

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE
Ecole Doctorale d'Histoire

Laboratoire de rattachement : Centre d'Histoire Sociale des mondes
contemporains (CHS)

THÈSE

Pour l'obtention du titre de Docteur en Histoire
Présentée et soutenue publiquement
Le 16 mai 2024 par

Samuel ANDRE-BERCOVICI

Les unités territoriales (UT) dans la guerre d'Algérie

Sous la direction de Mme Sylvie Thénault

Directrice de recherche au CNRS, Centre d'Histoire Sociale (CHS)

Membres du Jury

Mme Amandine Lauro, Chercheuse qualifiée FNRS, Université libre de
Bruxelles

M. Olivier Dard, Professeur d'Histoire contemporaine, Sorbonne
Université

Mme Raphaëlle Branche, Professeure des Universités, Université Paris-
Nanterre/ISP

M. Emmanuel Blanchard, Maître de conférences HDR, Université
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Laurent Douzou, Professeur émérite des Universités, Sciences Po Lyon

M. Jim House, Senior Lecturer, University of Leeds

Mme Sylvie Thénault, Directrice de recherche au CNRS, Centre d'Histoire
Sociale (CHS)

Résumé

De la fin de 1955 au début de l'année 1960, les unités territoriales comptent parmi les acteurs de la guerre d'Algérie. Elles sont constituées par la mobilisation d'hommes recrutés localement et assurant un service limité à quelques jours par mois. Le recrutement des unités territoriales en fait des unités composées en très grande majorité d'Européens d'Algérie. Cette thèse se propose d'étudier, avec des outils d'histoire sociale, comment le choix de les mobiliser participe à inscrire la guerre dans le quotidien de la société algérienne de la fin des années 1950. Acteurs du conflit, les territoriaux constituent une des voies de militarisation de la société algérienne en guerre.

Cette approche permet d'offrir de nouvelles voies pour appréhender l'histoire politique et militaire de la guerre d'Algérie. En tant que partie du dispositif militaire français, l'activité des unités territoriales a pour conséquence de réaffirmer un clivage colonial face aux contestations et à l'insurrection menée par le FLN. Ce travail explore donc les voies d'élaboration de ce dispositif entre circulation à l'échelle impériale et adaptations à la situation coloniale.

A mi-chemin entre statuts civils et militaires, les territoriaux sont aussi un groupe qui est traversé par des engagements. Au fil de la guerre s'engage une politisation des unités territoriales : aux dynamiques propres à la société des Européens d'Algérie s'ajoutent les interventions des services de l'action psychologique d'une part, l'activisme subversif des mouvements Algérie-française d'autre part. La participation à des mobilisations – les Barricades d'Alger en 1960 sont les plus connues – appelle à restituer les dynamiques politiques de la société algérienne en guerre à partir de l'engagement, ou non, de territoriaux dans celles-ci.

From the end of 1955 to the beginning of 1960, the Home guards (« *Unités territoriales* », *UT*) were one of the key players in the Algerian war. They were formed by mobilising men recruited locally and providing a service limited to a few days a month. The recruitment of *UTs* meant that the majority of their members belonged to the European population in Algeria. The aim of this thesis is to study, through social history, how the decision to mobilise them helped to make the war part of everyday life in Algerian society during the late 1950s. As actors in the conflict, the *Territoriaux* were one of the ways in which Algerian society at war was militarised.

This approach offers new ways of understanding the political and military history of the Algerian War. As part of the French military system, the activity of the *UTs* had the effect of reaffirming a colonial divide its contestations and insurrection led by the FLN. This thesis explores the ways in which this system was developed, between circulation on an imperial scale and adaptations to the colonial situation.

Halfway between civilian and military, the *Territoriaux* status involved them at various scales. As the war lasted, the *UTs* became politicised: in addition to the dynamics specific to the European society in Algeria, there were the subject of interventions by the office for psychological warfare on the one hand, and the subversive activism of the Algerian-French movements on the other. Their participation in these mobilisations leads to reconstruct the political dynamics of Algerian society at war on the basis of the involvement of *UTs*.

Mots-clés

Algérie – Guerre – Décolonisation – 1954-1962
Armée – Mobilisation – Unités territoriales – UT - Civils
France – Politique – Plan – Dispositif - Défense

Keywords

Algeria – War – Decolonization – 1954-1962
Army – Mobilization – Home guard – UT – Civilians
France – Policy – Plan – Defence

Remerciements

Mes premiers remerciements vont d'abord à Sylvie Thénault, qui a accompagné ce travail avant même qu'il ne commence ou, du moins, que mon inscription en doctorat ne soit dûment réalisée. Ses conseils et son suivi attentif m'ont été précieux tout au long de la réalisation de cette thèse. C'est aussi grâce à Sylvie Thénault que j'ai pu rencontrer tant de jeunes chercheurs, doctorants ou masterants. Les échanges, discussions et relectures, lors des séminaires comme en dehors, ont été l'un des plaisirs de mon parcours ces dernières années. Merci donc à Nadia, Nedjma, Louise, Marie, Fanny, Thierry, Antonin, Christophe, Fabien, Denis, Marius, Dalil, Victor.

Nombre de ces rencontres ont d'abord eu lieu dans l'ancienne et exigüe bibliothèque du CHS, lors des séminaires sur l'Histoire de l'Algérie colonisée. Malgré les déménagements, ce centre demeure un point d'attache et j'en remercie tous ses membres, Emmanuel Bellanger, Camille Bourdiel, et, avant elle, Thérèse Lortholary. Au-delà de ce rattachement académique, j'adresse également mes remerciements à Emmanuel Blanchard et Laurent Douzou, que j'ai trop souvent sollicités pour mon comité de thèse, ainsi qu'aux habitués de La Contemporaine et aux équipes de *Matériaux pour l'Histoire de notre temps*.

Ce travail doit également beaucoup à mon entourage, mes proches et ma famille. Merci Lola pour la patience de tes relectures et ton soutien au quotidien, merci également à mes parents à qui je dois certainement de m'être engagé dans une thèse. A cette liste trop brève s'ajoutent tous ces amis sur qui j'ai pu compter depuis le début, pour des relectures, des conseils ou des encouragements : Sabine, Arnaud, Justine, Nath, Dominique, Gabriel, Denis, Floriane, Jérémy, Benjamin, Hoel, Martin, Christian, Pierre-Louis, Owen...

Les collègues rencontrés au fil de mon parcours dans l'enseignement, devenus des proches et des amis, ont, eux-aussi, accompagné ce travail. Merci tout particulièrement à Romain, ainsi qu'à tous les autres.

Enfin, je suis reconnaissant envers tous mes élèves qui, depuis plus de dix ans, assistent à mes cours. Sans forcément en avoir conscience, ils ont aussi participé à encourager ce travail tant il n'y a qu'un pas entre les préparations de cours et les recherches menées pendant ces années. Si l'un d'entre eux parcourt un jour ce travail, par hasard ou parce que ses études l'on conduit à l'Histoire, j'espère qu'il y trouvera de l'intérêt.

Table des matières

Introduction.....	9
Première partie : Aux origines des unités territoriales : circulations et expérimentations entre l'Afrique du Nord et la métropole.....	33
Chapitre 1 : Projets de révisions des plans de défense au Maghreb à l'aube de la guerre froide : nouvelles doctrines et expérimentations.....	36
1.1. La défense en surface : une réforme du dispositif militaire défensif.....	36
1.2. Au Maroc et en Tunisie : les unités territoriales, un projet avorté	72
Chapitre 2 : En Algérie : les unités territoriales, un choix dans un contexte de crise militaire et politique	100
2.1. Un outil militaire qui ne s'impose pas aux premières heures de la guerre.....	100
2.2. La mise sur pied des unités territoriales, un processus au rythme variable à l'échelle du territoire algérien.	121
Deuxième partie : Sur le terrain, rendre les unités territoriales opérationnelles.....	143
Chapitre 3 : Mobiliser les unités territoriales : intégrer des civils aux dispositifs militaires	145
3.1. L'organisation des unités territoriales : lisibilité et inscription des unités dans le dispositif et les pratiques de l'armée	147
3.2. Face à la durée de leur mobilisation, adapter les unités territoriales aux réalités du terrain	162
3.3. Un renforcement global des effectifs : une volonté contrariée de l'armée à partir de 1957	172
3.4. Valoriser les unités territoriales, une dimension de l'action psychologique	185
3.5. Formation militaire et action psychologique	193
3.6. Gestion de l'équipement : entre efforts de valorisation et tentatives de contrôle de l'usage des armes.	203
3.7. Intégrer des Algériens, un objectif	221
Chapitre 4 : Les tâches des unités territoriales dans l'Algérie en conflit : multiplicité et multiplication des missions des unités territoriales.....	237
4.1. Le quadrillage des villes, mission continue en milieu urbain	238
4.2. A Alger, les multiples logiques du dispositif à l'échelle de la capitale algérienne	247
4.3. Dans les zones rurales : les formes de protection des implantations dispersées.....	255
4.4. Le commandement militaire face aux redéfinitions des rôles des unités territoriales.....	265
Chapitre 5 : Entre appropriations et accommodements face aux unités territoriales	279

5.1. Exemption ou adaptation du service : revendications et tentatives de normalisation du quotidien.	280
5.2. Les punitions militaires : remède à l'insubordination ou moyen d'affirmer une autorité ? 301	
5.3. Appropriation des unités territoriales par les territoriaux et émergence d'une culture et sociabilité.....	312
Chapitre 6 : Une approche locale du quotidien de petites unités sur le territoire de l'Algérie en conflit.....	325
6.1. Les UT C 117 et C 119 de Collo et Stora : le quotidien de petites unités du nord-Constantinois.....	325
6.2. Les unités territoriales de Mostaganem.....	361
6.3. L'unité territoriale blindée d'Alger : une forme spécifique d'unité territoriale.....	390
Troisième partie : Des unités subversives ?	401
Chapitre 7 : L'exercice de la violence, une forme de subversion ?	404
7.1. Hors des périodes normales de service : des violences commises en guise de vengeance. 406	
7.2. Pendant le service : la banalisation des violences contre les suspects et fuyards.....	428
7.3. Territoriaux, groupes « contre-terroristes » et organisations ultras	442
Chapitre 8 : La Fédération des unités territoriales, de la structuration d'un mouvement politique à la semaine des barricades	451
8.1. Une Fédération poussée par les autorités militaires	452
8.2. La Fédération des unités territoriales et autodéfenses, et les mouvements ultras à la fin 1959.....	470
8.3. Les territoriaux et leur Fédération dans la semaine des barricades	482
Chapitre 9 : Les unités territoriales après leur dissolution : effacement ou survivance ?	531
9.1. Quel avenir pour les unités territoriales après janvier 1960 ? Les recherches d'un nouveau modèle de mobilisation des réservistes en Algérie.....	532
9.2. De l'enquête et procès des barricades : accusés de premier plan et territoriaux en arrière-plan.....	544
9.3. Ressusciter les unités territoriales ou recruter d'anciens territoriaux : un enjeu pour les mouvements activistes ou terroristes.....	558
Conclusion générale	583
Bibliographie.....	594
Sources	608
Annexes	622

Annexe 1. Requête « unités territoriales » dans le corpus des articles publiés dans Le Monde (1954-1962)	622
Annexe 2. Décret n°55-1344 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc	623
Annexe 3. Cartes : répartition démographique des Européens d'Algérie.....	624
Annexe 4. Journaux de marches et d'opérations : exemples de la variété des formes et des supports.....	625
Annexe 5. Décret 50-1189 du 29 septembre 1950 relatif à l'organisation de la défense en surface du territoire métropolitain	641
Annexe 6. Arrêté portant organisation des unités territoriales en Afrique du Nord du 17 mars 1953.....	643
Annexe 7. Liste des unités territoriales mises sur pied dans le département d'Alger (novembre 1955-janvier 1956)	647
Annexe 8. Liste des unités territoriales mises sur pied dans le département de Constantine (novembre 1955-janvier 1956).....	651
Annexe 9. Les différents types d'unités territoriales	656
Annexe 10. Liste des unités territoriales dans la zone d'Alger et leurs commandants (janvier 1960).....	660
Annexe 11. Base de données : effectifs de l'unité territoriale C 119 de Collo et activités professionnelles des territoriaux.....	663
Annexe 12. Carte : les subdivisions militaires en Algérie	665
Annexe 13. Photographies prises lors de la fusillade du 24 janvier 1960 à Alger	666
Annexe 14. Notices biographiques de quelques membres des unités territoriales	668
Index.....	678
Table des illustrations et figures	691

Table des sigles

AGEA	Association générale des étudiants d'Alger
AGELCA	Association générale des élèves des lycées et collèges d'Algérie
AN	Archives nationales
ANOM	Archives nationales d'Outre-mer
AVICEAL	Association des victimes corporelles des évènements d'Algérie et leurs ayants droit
CADN	Centre des archives diplomatiques de Nantes
CEAC	Comité d'Entente des Anciens Combattants
CGT	Confédération générale du travail
CNIP	Centre national des indépendants
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
DRS	Dispositif restreint de sécurité
EGA	Electricité et Gaz d'Algérie
FAF	Front Algérie Française
FM	Français musulmans
FNF	Front national Français
FSE	Français de souche européenne
FSNA	Français de souche nord-africaine
GAUT	Groupement administratif des UT
GSUT	Groupement subdivisionnaire des UT
MP13	Mouvement Populaire du 13 mai
PCA	Parti communiste algérien
PCF	Parti communiste français
RPF	Rassemblement du peuple français
RSTA	Régie syndicale des transports algérois
SDRG	Service départemental des renseignements généraux
SFIO	Section française de l'internationale ouvrière
SHD	Service Historique de la Défense
SNI	Syndicat national des instituteurs
UDCA	Union de défense des commerçants et artisans
UFNA	Union française nord-africaine
UNR	Union pour la nouvelle République
UR	Unités de réserve
UT	Unités territoriales
UTB	Unité territoriale blindée

Introduction

A Rivet Parmi...

*Sur la place du marché
ils ont exposé son père.
Dans la nuit froide
la pierre cherche une aile où se poser.*

*A Rivet parmi
les genêts et les vignes.*

*La fontaine est silencieuse
où les massacrés venaient boire.
Un grand ciel envenimé
nous empeste la mémoire.*

*A Rivet parmi
les genêts et les vignes.*

*Les villageois se barricadent.
La mechta brûlée vient les mordre :
ils ont peur de rêver.
Le cœur aux chardons, les meilleurs se taisent.*

*Pays de morts et de mourants,
pays de terribles vivants,
pays de l'espérance abrupte !*

*A Rivet parmi
les genêts et les vignes¹*

Ces vers de Jean Sénac écrits entre 1956 et 1957 évoquent sans doute au lecteur contemporain la guerre d'Algérie et son cortège de violences. Les familiers de l'œuvre du poète d'origine oranaise y liront l'expression de son engagement contre la guerre et pour l'indépendance algérienne². Les plus au fait de la vie de Jean Sénac observeront que c'est à Rivet qu'il a été soigné d'une pleurésie en 1947 – qui lui inspire un *Journal du sana* – et, qu'après sa guérison, il est demeuré dans ce village de la Mitidja à quelques dizaines de kilomètres au sud-est

¹ SENAC, Jean, *Matinale de mon peuple*, Rodez, éd. Subervie, 1961, 143 p.; première publication : « Paix en Algérie », *Esprit*, n°291, janvier 1961, pp. 115-121.

² BENCHEICK Jamel-Eddine, CHAULET-ACHOUR Christiane, *Jean Sénac, clandestin des deux rives*, Séguier, Paris, 1999, 159 p.

d'Alger jusqu'au début de 1948, cette fois comme employé des services de direction du sanatorium³. Son intérêt pour ce village où il fêta son vingt-et-unième anniversaire s'explique peut-être ainsi, mais une part du poème demeure toutefois obscure, puisque Sénac n'explicite nulle part qui est le « père » dont on comprend que le corps gît au centre du village, ni qui sont les « massacrés » de la fontaine que l'on imagine voisine. De même le poète n'évoque les « terribles vivants » que par un « ils » collectif indéfini, et n'en dit pas plus sur ces « villageois ». Si sa curiosité est poussée à l'extrême, un lecteur trouvera aisément, par une recherche sur internet et grâce aux vastes ressources offertes par la numérisation de documents, une série de clichés mises en ligne par l'ECPAD et qui apparaissent parmi les premiers résultats sous le titre « Vues de la ville de Rivet à l'heure de la paix »⁴ - intitulé curieux au regard de l'impression laissée par la lecture du poème. Faisant défiler les images, il aura l'aperçu d'un petit village, aux rues alignées bordées ici de platanes, là de palmiers, à l'ombre desquels s'abritent les clients d'un café. Un cliché retiendra peut-être l'attention, celui de la place du village traversée par trois femmes aux robes soignées qui semblent quitter l'église, alors que la messe vient d'y être dite ce dimanche 2 septembre 1956.

Illustration.1. : Vue de l'église de la ville de Rivet⁵



³ SENAC, Jean, *Un cri que le soleil dévore, 1942-1973, Carnets, notes et réflexion*, Paris, Seuil, 824 p. ; pp. 272-282.

⁴ DURRIEUX, « Vues de la ville de Rivet à l'heure de la paix », 2 septembre 1956 ; ALG 56-229.

N.B. : une recherche sur google avec les mots-clés « Rivet Algérie photos années 1950 » donne en 2^e résultat le lien vers le site Imagesd'defense.gouv.fr : <https://imagesdefense.gouv.fr/fr/vues-de-la-ville-de-rivet-a-l-heure-de-la-paix.html> [consulté le 01/03/2024].

⁵ DURRIEUX, « Vues de l'église de la ville de Rivet », 2 septembre 1956 ; ALG 56-229 R7.

La première impression laissée par ces images est en tout point conforme au titre donné à ce reportage, celle du calme dominical d'un petit village où chacun vaque à ses occupations, loin du « pays de morts et de mourants » au « grand ciel envenimé » mis en strophes par Jean Sénac. L'attention poussée et un regard acéré permettent tout de même d'observer sur cette photographie une scène plus inhabituelle : derrière le groupe de femmes qui traversent la place et l'enfant qui joue dans le square, on distingue un cortège d'une dizaine de personnes, marchant côte à côte par paire, vêtues d'un uniforme et coiffées d'un calot sombre. Si l'identification de ces soldats demeure impossible à l'aide des photographies mises en ligne – ou du paratexte qui accompagne chacune d'elles – leur présence rappelle que le sentiment de paix que le photographe a cherché à faire transparaître au travers de ses clichés s'accompagne, dans ce village d'Algérie, d'un déploiement de dizaines de milliers d'hommes en armes, dont le nombre n'a cessé de s'accroître au fil de l'année 1956.

L'intérêt piqué par le contraste curieux entre le poème de Jean Sénac et les photographies d'un dimanche dans un village où des soldats défilent malgré l'atmosphère paisible, il est alors possible de se tourner vers d'autres sources afin de lever le voile sur les violences évoquées par le poète. La presse francophone de l'année 1956 permet ainsi de découvrir que le village de Rivet a connu au cours du mois de mai un « raid » rapporté pendant plusieurs jours par la presse algérienne, puis nationale⁶. Le lecteur de Frantz Fanon – alors en poste à l'hôpital de Blida à une quarantaine de kilomètre de Rivet – découvre quant à lui le rapport d'une de ses consultations, auprès d'un jeune Algérien accusé de meurtre sur un camarade d'école dans lequel son jeune patient évoque cette même « affaire de Rivet » comme motif à l'assassinat qu'il a commis et avoué : « Deux de mes parents ont été tués ce jour-là. Chez nous, on a dit que les Français avaient juré de nous tuer tous les uns après les autres »⁷. Enfin, en se penchant sur la mémoire au-delà des années de la guerre de ces violences commises à Rivet en 1956, émerge le témoignage d'Ali Guessoum, habitant du village rebaptisé Meftah après 1962, dans l'interview qu'il livre à des historiens à l'occasion de la série documentaire *En guerre(s) pour l'Algérie* :

« Soudain, j'ai entendu des coups de feu. Je me suis tourné et j'ai vu cheikh Riquet, le père de celui qui est mort. Il portait un fusil et tirait sur les gens.

⁶ Nouveaux raids terroristes à Rivet, Fondouk, St-Pierre-St-Paul », *la Dépêche quotidienne*, 10 mai 1956 ; « Raid terroriste sur Rivet, préalablement isolé par la coupure du téléphone », *l'Echo d'Alger*, 10 mai 1956 ; « un autre village attaqué près d'Alger », *Le Monde*, 11 mai 1956.

⁷ FANON, Frantz, *Œuvres*, Paris, la Découverte, 2011, 800 p. ; pp. 641-643.

C'était le chaos. Les Français l'avaient entendu et sont sortis également. Ils le savaient avant. En fait, ils avaient prévu de nous attaquer le lendemain, au moment de la prière de l'Aïd. Ils voulaient attaquer les locaux. »⁸

Ni l'enfant examiné par Frantz Fanon, ni Ali Guessoum ne désignent les auteurs de ce massacre autrement que comme « les Français » ou individuellement comme « cheikh Riquet »⁹. Au contraire, la presse locale algérienne de 1956 mentionne dans ses chapôts les membres de l'unité territoriale (UT) de Rivet comme ceux qui ont, les premiers, pris les armes et « pourchass[é] les rebelles »¹⁰. Les morts de mai 1956 à Rivet ne sont pas tués par des soldats français, engagés ou rappelés, ou, au contraire par un groupe de civils constitué de leur propre initiative, mais par des hommes qui appartiennent à une formation militaire originale qui existe alors depuis quelques mois, constituée par l'armée française, armée par celle-ci, dont les hommes reçoivent une solde. Cette formation repose, c'est là sa spécificité, sur une mobilisation d'habitants de Rivet limitée dans le temps à des périodes de quelques heures. Dans ce village, il s'agit de l'unité territoriale A 106, qui compte un peu plus de 70 hommes, tous Européens d'Algérie. C'est une partie de ces hommes, que l'on prend l'habitude de désigner comme les « territoriaux », que l'on distingue à l'arrière-plan de la photographie prise quelques semaines après les violences du mois de mai 1956.

Une histoire sociale des unités territoriales à déplier

Au-delà du cas spécifique de Rivet, les unités territoriales, si elles sont couramment connues comme actrices du conflit algérien entre 1954 et 1962, sont souvent seulement mentionnées dans la description des événements, sans attirer outre mesure l'attention. Tantôt évoquées comme excroissances de l'armée, tantôt comme regroupements de civils européens d'Algérie, ces unités territoriales ne sont le plus souvent évoquées qu'au moment des Barricades d'Alger, entre le 24 janvier et le 1^{er} février 1960, comme si elles faisaient irruption sur la scène algérienne à l'occasion de cette semaine de mobilisation au caractère insurrectionnel

⁸ BRANCHE Raphaëlle, LEWANDOWSKI Raphaël, « En guerre pour l'Algérie : les entretiens patrimoniaux », 2022. Disponible en ligne : <https://entretiens.ina.fr/guerres-algerie/Ali-Guessoum/ali-guessoum/sommaire> [à partir de 16:22].

⁹ N.B. : La transcription de l'entretien avec Ali Guessoum note la première occurrence du nom « Riquet » en l'accompagnant d'un point d'interrogation. La coïncidence des dates et des circonstances permet de conclure qu'il s'agit de Henri Juan, boulanger de Rivet, qui semblait être communément désigné par le diminutif de son prénom.

¹⁰ « Raid terroriste sur Rivet, préalablement isolé par la coupure du téléphone », *l'Echo d'Alger*, 10 mai 1956.

pour le maintien d'une Algérie-française, avant de disparaître, puisqu'elles sont dissoutes quelques semaines plus tard¹¹.

Une telle focale portée sur cet événement dans l'histoire des unités territoriales se justifie certainement : la semaine des barricades est l'une de ces grandes dates qui scandent les années de guerre en Algérie. Erigée en événement dès 1960, elle est amplement médiatisée. Sujet d'articles dans l'ensemble de la presse, les Barricades d'Alger et les hommes des unités territoriales intéressent jusqu'aux journalistes internationaux. Dans *Le Monde*, les unités territoriales font l'objet d'une attention multipliée entre janvier et février 1960. On dénombre, entre ces deux mois, plus d'occurrences dans les articles du quotidien qu'à n'importe quel autre moment de la guerre d'Algérie¹².

Or, cette attention captée par l'évènement présente un double risque, à l'image de la réflexion menée par Paul Ricoeur¹³. Un premier écueil tient à ce que la semaine des barricades ne vienne recouvrir ses acteurs – les unités territoriales et plus encore les territoriaux. Avec les Barricades s'est construit un regard rétrospectif sur les UT. Elles sont perçues comme l'évènement permettant de saisir ce que sont ces unités, et qui sont leurs membres. D'autre part, l'irruption des Barricades en 1960, pendant une semaine, est aussi attachée à un lieu, Alger, et même plus précisément aux quelques rues du centre-ville en travers desquelles elles se dressent. Les photographies et leur diffusion jouent ici un rôle notable, et l'on peut relever la profusion des clichés des barricades qui illustrent les couvertures des mémoires publiées d'anciens activistes de l'Algérie-française¹⁴. Ces souvenirs, qui constituent souvent les rares témoignages publiés où sont évoquées les unités territoriales, tendent eux aussi à réduire leur approche à la semaine des barricades. Cette entrée par l'évènement a pour effet de ramasser les unités territoriales dans le temps et dans l'espace. S'essayer à écrire l'histoire de la guerre d'Algérie en y intégrant les unités territoriales a pu dès lors mener à privilégier leur approche comme un objet politique : elles sont sous cet angle une structure où se constitue et se diffuse la cause de l'Algérie-française allant jusqu'à la subversion. Les unités territoriales sont alors

¹¹ LEROUX, Denis, « Unités territoriales », in : TENGOUR, Ouanassa Siari, THENAULT, Sylvie, QUEMENEUR, Tramor (dir.), *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Bouquïn, 2023, 1425 p. ; THENAULT, Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, 374 p.

¹² Graphique d'occurrence du terme « unités territoriales » dans *Le Monde* (1954-1962), réalisé à partir de Gallicagram, voir *Annexe 1*.

¹³ RICOEUR, Paul, « Évènement et sens », in : PETIT, Jean-Luc. *L'évènement en perspective*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1991, pp. 41-56.

¹⁴ ORTIZ, Joseph, *Mes combats, carnet de route, 1954-1962*, Paris, éd. de la pensée moderne, 1964, 398 p. ; NERUCCI Libert, dit « BILL », *Alger, baroud d'honneur, la noce, l'anisette, la bombe*, Toulon, les Presses du midi, 1996, 242 p.

analysées comme outil d'une entreprise de renversement des institutions et de l'ordre établi accomplie par des Européens d'Algérie confrontés à la remise en cause de la société coloniale dans laquelle ils évoluaient jusqu'alors.

En contrepoint, « l'affaire de Rivet » incite à aborder et étudier les unités territoriales comme un objet à « déplier »¹⁵ dans son histoire et sa géographie, à l'échelle du conflit et du territoire algérien. Il convient de se départir du temps bref de l'évènement pour inscrire les UT dans le temps, déjà plus long, de la guerre et au-delà dans celui du recours aux armes et à l'autodéfense par des civils dans une société coloniale. Ce faisant, on constate que les récits et images des Barricades, s'ils présentent des foules de quelques centaines d'UT, ne concernent qu'une fraction de l'ensemble des territoriaux, dont le nombre est bien plus conséquent dans l'Algérie tout entière puisque, en 1959, le commandement militaire en Algérie évalue leurs effectifs à 77 000 individus¹⁶. Le travail présenté ici cherche également à dépasser une approche uniquement politique afin de proposer une histoire sociale des UT et des territoriaux. Par des approches au niveau des unités, cherchant à les aborder dans leur environnement social, il s'attache à saisir comment ce dispositif implique une part massive de la population masculine européenne d'Algérie dans le conflit. En cherchant à varier les focales, il s'agit de parvenir à entendre ce que cette mobilisation de milliers d'hommes engendre dans l'Algérie de la fin des années 1950, depuis les grands centres urbains jusqu'aux bourgs et villages, c'est-à-dire dans la société d'un territoire qui connaît une colonisation de peuplement confrontée aux aspirations à l'indépendance. La singularité que représentent les unités territoriales dans la guerre d'Algérie, comme parmi les milices, troupes supplétives ou groupes d'autodéfense qui parsèment les espaces coloniaux – particulièrement lorsqu'ils sont confrontés à une résistance ou une insurrection – tient en effet à ce que leur existence est conditionnée à celle d'une population installée sur ce territoire au fil des années de la domination coloniale. Bénéficiant d'un statut politique et social favorable par rapport à la population colonisée, ce groupe, bien que minoritaire en chiffres absolus – la population des « non-musulmans » représente un peu plus de 10% de celle de l'Algérie en 1954¹⁷ – n'en est

¹⁵ RAHAL, Malika, *Algérie 1962, une histoire populaire*, Paris, La Découverte, 2022, 493 p. ; p. 12.

¹⁶ Etudes sur les unités territoriales et les possibilités d'augmenter le rendement de ces formations du 21 février 1959, état-major du commandement de la 10^e région militaire ; SHD 1 H 1926.

¹⁷ Le recensement de 1954 utilise les catégories « non-musulmans » (1 042 409 individus) et « musulmans » (8 487 317 individus) pour dénombrer la population de l'Algérie ; Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population effectué au 31 octobre 1954*, vol.1, Alger, 1956, p. 2.

pas moins suffisant pour constituer un vivier de mobilisation assez conséquent pour permettre l'existence durable d'unités territoriales sur le territoire algérien de 1955 à 1960.

Cette proposition de « déplier » les UT dans une perspective d'histoire sociale ouvre un triple questionnement. D'une part, puisque la société ici considérée est une société coloniale, il s'agit de s'interroger sur la colonialité des unités territoriales : en quoi le caractère colonial de la société dans laquelle elles sont formées et agissent les marquent-elles ? En sont-elles l'expression, du fait de leur recrutement ? Comment le rapport colonial est-il remodelé par leurs engagements dans la guerre ? D'autre part, puisqu'elles sont composées de civils mobilisés de façon discontinue, elles constituent une forme de militarisation de la société. De ce point de vue, appréhender les UT dans une perspective d'histoire sociale revient à documenter la façon dont la guerre a modifié et conditionné le vécu des civils servant dans les UT. Quelles « expériences de la guerre »¹⁸ ont-elles constitué pour leurs membres et plus largement pour la minorité française d'Algérie au sein de laquelle elles étaient recrutées ? Enfin, le moment des Barricades implique de reprendre la question de la politisation des UT mais en s'affranchissant de ce moment et de la seule capitale de la colonie algérienne : au-delà de cet événement, qu'est-ce qu'une histoire sociale des UT peut apprendre des formes et des processus de politisation des Français d'Algérie qui y étaient mobilisés ?

Les unités territoriales au fil de la guerre d'Algérie

Le 13 octobre 1955 peut être retenu comme date de naissance des unités territoriales en Algérie¹⁹. Près d'un an après la « Toussaint rouge » et l'émergence du Front de libération nationale (FLN), le gouvernement d'Edgar Faure fait publier un décret qui autorise leur formation. Cela se traduit bientôt concrètement par la mobilisation d'unités dans plusieurs régions d'Algérie. Les citoyens français réservistes deviennent mobilisables pour des périodes limitées dans le temps – par tranche de 24 heures – et peuvent être rejoints par des engagés volontaires. Il faut ensuite à partir de novembre 1955 une année pour voir les UT se constituer sur l'ensemble du territoire algérien, processus achevé en octobre 1956 dans le département d'Oran.

¹⁸ AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, « Expériences de la guerre », in : CABANES, Bruno (dir.), *Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours*, op. cit., pp. 402-407.

¹⁹ Décret n°55-1344 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc ; *Journal Officiel de la République française*, publié le 14 octobre 1955 ; www.legifrance.gouv.fr [consulté le 30/04/2020]. Voir Annexe 2.

Installées partout en Algérie en 1957, les unités territoriales connaissent ensuite des évolutions dans les tâches et missions qui leur sont confiées. La forme de la guerre, et notamment en 1957 le quadrillage et la répression dans l'espace urbain, connu comme la « bataille d'Alger »²⁰, contribue à redéfinir et élargir leurs rôles. Si toutes les unités territoriales connaissent alors un renforcement de leurs effectifs et de leurs armements, cette période est aussi marquée par des ajustements dans leur organisation, qui se traduisent par l'émergence d'unités spécialisées, davantage mobilisées que la masse des UT.

Puis, à partir de mai 1958, les unités territoriales émergent comme un acteur politique lors des crises qui saisissent l'Algérie : du 13 mai à la semaine des barricades, presque chaque manifestation dans les rues d'Alger ou des autres villes d'Algérie comporte une délégation de territoriaux, une banderole affirmant la présence dans la foule rassemblée des hommes de telle ou telle UT. Entre le 24 janvier et le 1^{er} février 1960, l'implication des unités territoriales, actrices d'une crise politique qui secoue Alger, mais au-delà, l'Algérie et le gouvernement français, conduit à la dissolution de celles-ci.

Pourtant, de 1960 à 1962, les UT disparaissent sans pour autant s'effacer immédiatement. D'anciens territoriaux mobilisés depuis la fin de 1955 continuent de servir dans des unités reposant sur une mobilisation discontinue, jusqu'aux premiers jours de 1961, tandis que d'autres, à l'échelle individuelle, s'engagent dans les mouvements, puis dans les organisations en faveur de l'Algérie-française.

Dans le cours de la guerre d'Algérie tel qu'il est communément admis, les unités territoriales connaissent donc cinq années d'existence. L'étude que l'on entend mener à leur sujet ne saurait toutefois se restreindre à cette chronologie resserrée de 1955 à 1960 : afin de comprendre les mécanismes à travers lesquels elles s'inscrivent dans ce conflit, il est nécessaire de s'attarder sur ce qui précède leur mise sur pied et ce qui se poursuit après leur dissolution. En ce sens, le cadre chronologique de la guerre d'Algérie est lui-même inadapté puisqu'il convient, pour tirer les fils de la genèse des UT d'enjamber l'année 1954.

Comprendre les évolutions que connaissent les unités territoriales suppose également de porter une attention aux multiples inflexions que connaît en Algérie le dispositif militaire ainsi que les ruptures politiques qui se produisent, à Alger comme à Paris, pendant ces années de guerre.

²⁰ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, 812 p., p. 322-333.

La place de l'armée et les stratégies militaires poursuivies par leurs acteurs ont en effet des implications sur les unités territoriales. La façon de concevoir leur rôle n'était pas identique selon la personnalité du commandant en chef : Henri Lorillot (1955-1956), Raoul Salan (1956-1958), Maurice Challe (1958-1960) ou Jean Crépin (1960-1961). Il en va de même selon que l'autorité civile en Algérie est incarnée par Roger Léonard (Gouverneur général de 1951 à 1955), Jacques Soustelle (1955-1956), Robert Lacoste (Ministre résidant de 1956 à 1958) ou Paul Delouvrier (Délégué général du gouvernement de 1958 à 1960). La conception du rôle des UT évolue également en fonction de la place prise par l'armée au cours du conflit dans la politique algérienne et la gestion de ce territoire.

Les différents commandants en chef et hauts-gradés de l'armée ont, depuis longtemps, raconté par eux-mêmes leur action en Algérie, dans leurs autobiographies, de même qu'au travers des récits des journalistes présents en Algérie pendant cette période, tels Serge et Merry Bromberger ou Yves Courrière²¹. Cette première écriture de la guerre par le témoignage d'acteurs ou de reporters privilégie naturellement une approche par le commandement, et laisse donc peu de place à une guerre vue d'en bas par les hommes sur le terrain, parmi lesquels figurent les territoriaux. La place de l'armée, et des soldats, a fait l'objet d'une connaissance renouvelée à partir des années 1990 grâce à des travaux dont l'attention a dépassé les grandes figures militaires, par exemple autour des travaux de Jean-Charles Jauffret²². Dès cette période, l'attention de certains historiens se porte sur les unités territoriales, sans toutefois que ces recherches ne soient poursuivies²³. Depuis, des travaux ont encore approfondi la connaissance de ces sujets, en se portant vers des études détaillées de secteurs de l'armée française. La thèse de François-Xavier Hautreux, et la publication qui s'en est suivie, permettent ainsi, tout en s'attachant à l'étude détaillée des multiples unités supplétives constituées pendant la guerre d'Algérie, de mettre en évidence l'élaboration puis

²¹ BROMBERGER, Merry, BROMBERGER, Serge, *Les treize complots du 13 mai ou la délivrance de Gulliver*, Paris, Fayard, 1959, 447 p. ; BROMBERGER, M., BROMBERGER, S., ELGEY, Georgette, CHAUVEL, Jean-François, *Barricades et colonels, Alger 24 janvier 1960*, Paris, Fayard, 1960, 444 p. ; COURRIERE, Yves, *La guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Fayard, 2001 (1^{ère} édition : 1968 à 1971), 2 t., 950 p. et 1202 p.

²² JAUFFRET, Jean-Charles et VAISSE, Maurice (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, 2001, Bruxelles, éd. Complexe, 561 p.

²³ GAGNOU, Denis, « La genèse des Unités territoriales. De la garde aux unités territoriales, 1945-1956 », in : *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations. Actes du colloque international en l'honneur de Charles-Robert Ageron*, Paris, Société française d'Histoire d'outre-mer, 2000, 683 p. ; LAMARQUE Philippe, *Les unités territoriales en Algérie, 1955-1960*, Fontenay-sous-Bois, Sides, 2006, 191 p.

le développement de ces formations entre 1954 et 1962²⁴. Dans un autre registre, le travail de Denis Leroux consacré au 5^e bureau analyse également les voies par lesquelles se déploie l'action psychologique dans l'armée au cours de la guerre²⁵.

La connaissance des fluctuations que connaît la politique française durant ces années est quant à elle très largement couverte par le travail minutieux et ancien de Georgette Elgey²⁶. Elle bénéficie également de travaux plus récents, centrés sur la vie politique de la métropole mais qui n'ignorent pas les liens avec l'Algérie, en se consacrant à des mouvements politiques en particulier, ou cherchant au contraire à livrer une synthèse²⁷. D'autres historiens ont dans le même temps proposé des travaux détaillant plus particulièrement les liens entretenus par des acteurs ou partis politiques et la guerre d'Algérie²⁸. L'historiographie des engagements en faveur de l'Algérie-française continue quant à elle de s'écrire, par exemple grâce aux travaux de Victor Delaporte sur les trajectoires militantes²⁹.

Cette historiographie politique et militaire offre aujourd'hui à l'historien, confronté aux archives et aux faits que ces dernières relatent, des ressources sans cesse croissantes pour se resituer dans la période, au mois et parfois au jour près. Elle offre donc une contextualisation précieuse, à partir de laquelle une autre histoire, sociale, attentive à la longue durée et à la diversité des acteurs et des espaces peut être proposée. C'est la démarche qu'entend suivre ce travail.

²⁴ HAUTREUX, François-Xavier, *L'armée française et les supplétifs "français musulmans" pendant la guerre d'Algérie : expérience et enjeux*, thèse sous la direction de Didier Musedliak, Université Paris 10, soutenue en 2008 ; voir également : *La guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Perrin, 2013, 480 p.

²⁵ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire. La guerre d'Algérie du 5^e bureau*, thèse sous la direction de Raphaëlle Branche, Université Paris 1, soutenue en 2013.

²⁶ ELGEY, Georgette, *Histoire de la IV^e République, la République des tourmentes*, 3 t., Paris, Fayard, 1992, 678 p., 704 p. et 979 p.

²⁷ SOUILLAC, Romain, *Le mouvement Poujade, de la défense professionnelle au populisme nationaliste (1953-1962)*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008, 416 p. ; RICHARD, Gilles, *Histoire des droites en France, de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 2017, 640 p.

²⁸ MARYNOWER, Claire, *l'Algérie à gauche, 1900-1962*, Paris, PUF, 2018, 274 p. ; RUSCIO, Alain, *Les communistes et l'Algérie, des origines à l'indépendance, 1920-1962*, Paris, La Découverte, 2019, 664 p. ; STORA, Benjamin, *De Gaulle et la guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 2010, 268 p.

²⁹ DELAPORTE, Victor, *Défendre l'Algérie française de 1944 au début des années 1970, trajectoires des acteurs et dynamiques militantes pro-Algérie française*, thèse en cours, sous la direction de Raphaëlle Branche, voir également : « Une répression négociée. Le processus de démobilisation des derniers militants OAS (1962-1964). », in : SEZE, Romain (dir.), *Les États européens face aux militantismes violents. Dynamiques d'escalade et de désescalade*, Paris, Riveneuve éditions, 2019 ; disponible en ligne : <https://hal.science/hal-02556664/document>

Populations d'Algérie, espaces et sociétés dans la guerre

L'histoire des unités territoriales ne saurait en effet se réduire à une histoire militaire et politique de l'Algérie en guerre. Formées à partir de la population masculine d'Algérie et, sauf exceptions, de citoyens français en Algérie, ces unités ne peuvent être étudiées sans maintenir un lien étroit avec leur environnement social. A l'inverse des appelés arrachés pour de longs mois à leur région d'origine, les territoriaux revêtent l'uniforme et portent les armes dans les villes et villages où ils résident. L'espace algérien est frappé de multiples façons par les années de guerre, et sa connaissance a suscité des travaux faisant varier les échelles d'analyse.

Alger, malgré tout en position centrale dans l'Algérie en guerre, peut être connue à l'aide de l'ouvrage de Jean-Jacques Jordi et Guy Pervillé³⁰, auquel il convient d'ajouter de multiples travaux qui, adoptant une approche thématique, n'en fournissent pas moins de vastes connaissances sur l'espace algérois³¹. D'autres documentent des espaces de taille et de population bien plus modestes, tel celui de Colette Zytnicki³². Les travaux menés dans le cadre de recherches en architecture, en sociologie ou en urbanisme offrent, en la matière, une documentation conséquente à laquelle se référer.

A ceci, on peut ajouter des recherches qui, partant d'un évènement, cherchent à l'inscrire dans la guerre : à situer le contexte spatial et temporel, à relever les inflexions et tournants qu'il engendre dans le cours du conflit. Claire Mauss-Copeaux, Raphaëlle Branche et plus récemment Sylvie Thénault ont ainsi proposé des lectures de tels évènements³³. Malika Rahal, en se penchant sur l'année 1962, propose, au-delà de l'inscription de l'évènement, de prendre cette année « à la fois comme évènement et comme durée »³⁴ tout en consacrant plusieurs chapitres à des lieux spécifiques.

L'historiographie de l'Algérie coloniale et de la guerre a également vu plusieurs travaux menés à l'échelle globale de l'espace algérien : Fabien Sacriste, sur les camps de

³⁰ JORDI, Jean-Jacques, PERVILLE, Guy, *Alger, une ville en guerres, 1940-1962*, Paris, Autrement, 2005, 261 p.

³¹ GUILLOPE Thierry, *Le logement social en Algérie à la période coloniale (années 1920 - 1960)*, thèse sous la direction de Loïc Vadelorge et Sylvie Thénault, Université Gustave Eiffel, soutenue en 2023 ; THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, 1956. Une histoire de racisme colonial*, Paris, Seuil, 2022, 328 p.

³² ZYTNIKI, Colette, *Un Village à l'heure coloniale. Draria, 1830-1962*, Paris, Belin, 2019, 319 p.

³³ MAUSS-COPEAUX, Claire, *Algérie, 20 août 1955, Insurrection, répression, massacre*, Paris, Payot, 2011, 288 p. ; BRANCHE, Raphaëlle, *L'embuscade de Palestro, Algérie 1956*, Paris, La Découverte, 2018, 274 p. ; THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, op. cit.*

³⁴ RAHAL, Malika, *Algérie 1962, une histoire populaire, op. cit.* ; p. 12.

regroupement perçoit plutôt une Algérie dans sa dimension rurale ; ou Thierry Guillopé à propos du logement social³⁵. Chacuns dans leur domaine, ces travaux témoignent des gains offerts par une analyse qui saisit un sujet à l'échelle de l'Algérie. Ils démontrent la possibilité d'écrire une histoire qui faisant varier les focales et les échelles permet de saisir les dynamiques propres à l'espace et à la temporalité algérienne.

Ce souci d'embrasser les unités territoriales à une telle échelle a toutefois nécessairement impliqué des choix. Les départements du Sahara³⁶ et leurs installations pétrolières et gazières en construction pendant les années étudiées ont connu des unités territoriales, mais elles ne seront pas étudiées dans les pages suivantes. Le particularisme de l'espace saharien, tout particulièrement celui de sa population, diffère largement des situations que l'on rencontre ailleurs en Algérie rurale ou urbaine, et il n'a donc pas été jugé utile d'ajouter cet espace supplémentaire à l'analyse et à la recherche.

Des passages sont aussi consacrés à l'étude, aussi détaillée que possible, des unités territoriales à l'échelle locale de villes ou villages. Ces plans rapprochés offrent l'occasion d'écrire une histoire sociale des unités territoriales qui y sont constituées, d'esquisser une prosopographie des hommes y qui sont mobilisés. Une telle variation des échelles nécessite également de retenir certains cas, choix suscités par la documentation archivistique disponible, mais aussi dictés par un souci d'alterner les approches entre espaces et situations variées. C'est ainsi que Mostaganem et ses unités territoriales a été privilégié par rapport à Bône ou Sidi-Bel-Abbès : ces trois villes partagent une population de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, dont 30 à 40% d'Européens d'Algérie ; elles voient donc plusieurs unités territoriales être mises sur pied, mais l'on s'attardera davantage sur celles de Mostaganem. La présence dans les archives des unités de cette ville d'une cartographie détaillée de leur dispositif ajoute des éléments d'information auxquels il aurait été plus difficile d'accéder ailleurs.

Il a toutefois été veillé à n'ignorer aucune portion du territoire algérien dès lors que des UT y ont été mobilisées et déployées. Les UT étant fondées sur une mobilisation des Européens

³⁵ SACRISTE, Fabien, *Les camps de "regroupement" : une histoire de l'État colonial et de la société rurale pendant la guerre d'indépendance algérienne (1954-1962)*, thèse sous la direction de Guy Pervillé et Jacques Cantier, Université Toulouse 2, soutenue en 2014 ; voir également : *Les camps de regroupement en Algérie, Une histoire des déplacements forcés (1954-1962)*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2022, 326 p.

³⁶ Département de la Saoura et département des Oasis, désignés comme les Territoires du Sud algérien jusqu'en 1957.

d'Algérie essentiellement, c'est une géographie reflétant la répartition de ce peuplement dans la colonie qui apparaît dans l'étude menée ici³⁷.

Si cette thèse est attentive à la dimension spatiale de la guerre, thématiquement, elle se nourrit des travaux sur les violences dont la société coloniale a été le théâtre, lorsqu'elle est plongée dans la guerre. En premier lieu, la pratique et l'usage de la torture ont, d'abord, été documentés par Pierre Vidal-Naquet puis Raphaëlle Branche³⁸. Au-delà des pratiques, l'historiographie s'est également intéressée aux acteurs de la violence. Pour la fin de la période, c'est particulièrement le cas des études sur l'OAS – mobilisées ici pour sa branche algérienne³⁹. En aval de la guerre qui éclate en 1954, on doit y ajouter le travail majeur de Jean-Pierre Peyroulou sur les massacres de Guelma en 1945⁴⁰. Si ce dernier ne s'inscrit qu'en marge de la période étudiée, son apport est crucial par l'étude qu'il propose des mécanismes des violences commises par une milice contre la population algérienne. Jean-Pierre Peyroulou a posé un jalon qui appelle aussi à recourir aux travaux menés sur l'usage de telles formations au fil de l'histoire, que cela se présente en situation coloniale ou non.

Entre situation coloniale et traditions françaises de mobilisations de civils

L'histoire des phénomènes coloniaux aux XIX^e et XX^e siècle fait en effet l'objet de publications régulières, qui par leur approche en forme de synthèse ont l'intérêt d'inscrire à la fois la situation coloniale algérienne dans des dynamiques globales, tout en faisant ressortir sa spécificité parmi les empires européens de colonie de peuplement⁴¹. A l'échelle de l'Afrique coloniale et dans une démarche comparative, Joël Michel souligne la violence provoquée par le sentiment chez les colons européens de « l'urgence à prendre leur défense entre leurs

³⁷ Voir annexe 3.

³⁸ VIDAL-NAQUET, Pierre, *La torture dans la République, essai d'histoire et de politique contemporaine, 1954-1962*, Paris, éd. de Minuit, 1972, 208 p. ; BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie. 1954-1962*, Gallimard, 2001, 474 p.

³⁹ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, Paris, Perrin, 2005, 423 p. ; RUSCIO, Alain, *Nostalgie, l'interminable histoire de l'OAS*, Paris, la Découverte, 2015, 320 p. ; THENAULT Sylvie, « L'OAS à Alger en 1962. Histoire d'une violence terroriste et de ses agents », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, 63e année, p. 977-1001.

⁴⁰ PEYROULOU, Jean-Pierre, *Guelma, une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, la Découverte, 2009, 408 p.

⁴¹ SINGARAVELOU, Pierre (dir.), *Les empires coloniaux XIXe-XXe siècle*, Paris, éditions Points, 2013, 480 pages

propres mains » lorsqu'une menace – concrète ou nourrie par la peur – émerge, au fondement d'un « vigilantisme » propre à ces contextes⁴².

Le Kenya colonial britannique est sans doute l'un des exemples les plus notables d'une milice de colons constituée sur une longue période, avec la *Kenya Defence force* dont l'existence avant la Seconde Guerre mondiale se prolonge après celle-ci, jusqu'à la répression de la révolte des Mau Mau⁴³. L'empire britannique offre d'autres exemples, celui des réservistes de la *British South Africa Police* en Rhodésie et, au-delà des cas africains, des parallèles peuvent être dressés jusqu'à l'emploi de volontaires civils dans les forces paramilitaires de l'Ulster⁴⁴.

Hors des frontières de l'empire britannique, au Congo belge, des « corps de volontaires européens » ont également existé dans les années 1920. Intégrés aux dispositifs policiers urbains, les motifs de leur mise sur pied ont été analysés comme un moyen de fournir une force capable d'agir contre des désordres provoqués par la population coloniale européenne, là où d'autres moyens – Force publique, polices municipales – étaient déployés contre les Congolais⁴⁵.

Cette question n'a pas uniquement suscité l'intérêt des historiens s'attachant à écrire l'histoire des situations coloniales au XX^e siècle. La colonisation à l'époque moderne a, elle aussi, produit des milices. En Guyane, le développement d'une milice coloniale au XVIII^e siècle accompagne l'appropriation du territoire, à poursuivre les esclaves marrons et à combler les lacunes défensives provoquées par le faible nombre de soldats stationnés dans la colonie⁴⁶.

Ces différents travaux offrent l'occasion de constater les multiples formes de participations des colons au maintien de l'ordre ou à la répression et, d'autre part, ils illustrent la porosité entre civils et militaires dans les pratiques de maintien de l'ordre en situations coloniales⁴⁷.

⁴² MICHEL, Joël, *Colonies de peuplement, Afrique, XIXe-XXe siècle*, Paris, CNRS éd., 2018, 417 p. ; p. 149.

⁴³ DUDER, John, « An Army of One's Own : The Politics of the Kenya Defence Force », *Canadian Journal of African Studies*, Vol. 25, n°2, 1991, pp. 207-225 ; HUW Bennett, *Fighting the Mau Mau, the british army and counter-insurgency in the Kenya emergency*, Cambridge Univ. Press, Cambridge, 2013, 307 p.

⁴⁴ ELKINS, Caroline, « Les mythes de l'impérialisme britannique », in : CABANES, Bruno (dir.), *Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2018, 796 p., pp. 186-201.

⁴⁵ LAURO, Amandine, « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle. Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918-1945) », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol. 15, n°2, 2011, pp. 97-121

⁴⁶ FORESTIER, Anna, *Défendre son territoire. Milices et sociétés coloniales dans l'empire français (XVIIe-XVIIIe siècles)* thèse sous la direction de Joseph-François Ruggiu, Sorbonne université, soutenue en 2022.

⁴⁷ BLANCHARD Emmanuel, GLASSMAN Joël, « Le maintien de l'ordre dans l'empire français : une historiographie émergente », in : BAT Jean-Pierre, COURTIN, Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial, Afrique et Madagascar, XIXe-XXe siècles*, PUR, Rennes, 212, 224 p. ; pp. 11-41 ; LAURO, Amandine, HENRIET, Benoît, « Répression : le Congo après Léopold II, une colonie moins violente ? », in : GODDERIS Idesbal, LAURO,

Dans le cas algérien, l'étude de la « pratique ancienne de l'autodéfense et de l'armement des colons »⁴⁸ justifie, dans les pages suivantes, de s'affranchir du cadre chronologique de la guerre pour rechercher les origines qui président à la mise sur pied des UT. Afin d'examiner les réflexions mobilisées en amont de 1954 et de questionner la pertinence d'y voir uniquement une spécificité de la situation coloniale, qui plus est en situation de colonie de peuplement, les premiers chapitres de la première partie se consacrent à défaire les fils d'élaboration du cadre légal permettant la création des unités territoriales. Cette étude prend en compte les circulations à l'échelle de l'Afrique du Nord française, mais aussi entre colonies et métropole. En ce sens, le travail mené répond, à l'autre extrémité de la période coloniale en Algérie, à celui d'Emmanuel Blanchard sur la garde nationale en Algérie aux débuts de la colonisation⁴⁹ : constituée en décalque du modèle de la Garde nationale parisienne, la garde – rebaptisée milice africaine – n'en est pas moins également façonnée par le contexte des villes coloniales où elle est constituée.

Postuler une situation hermétique aux pratiques forgées en métropole serait en effet s'avancer alors que Arnaud-Dominique Houte dans une récente synthèse souligne l'apport qu'il y a à considérer l'ensemble des situations de participation de citoyens comme auxiliaires de l'ordre et de la sécurité publique⁵⁰. Embrassant pour son étude toute l'époque contemporaine, Arnaud-Dominique Houte met en avant la part des héritages – celui de la Garde nationale en premier lieu⁵¹ – mais aussi les mutations que connaissent ces formes de mobilisations, nourries en particulier par des périodes de crises. Le premier vingtième siècle, temps d'un ordre policier établi qui écarte normalement les citoyens de la gestion de la sécurité publique voit ainsi surgir, pendant la Première Guerre mondiale, une éphémère garde civile⁵². La Seconde Guerre mondiale possède également, en 1940, son expérimentation de gardes territoriaux, tout aussi fugace du fait de la défaite française⁵³.

Amandine, VANTHEMSCHE, Guy, *Le Congo colonial, une histoire en questions*, Renaissance du Livre, Waterloo, 2020, 463 p. ; pp. 225-237.

⁴⁸ LEROUX, Denis, « Unités territoriales », in : *Dictionnaire de la guerre d'Algérie, op. cit.* ; p. 1257.

⁴⁹ BLANCHARD, Emmanuel, « La Garde nationale « introuvable ». La formation de l'ordre urbain en situation coloniale (Algérie, 1830-1852) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°50, 2015, pp. 39-56.

⁵⁰ HOUTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers. Une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, la Découverte, Paris, 2024, 351 p.

⁵¹ DUPUY, Roger, *La Garde nationale 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, 606 p.

⁵² HOUTE, Arnaud-Dominique, *Policiers de bonne volonté ? L'impossible constitution d'une garde civile en France (1913-1920), Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 118, 2013, pp. 159-170.

⁵³ ANDRIEU, Claire, *Tombés du ciel, Le sort des pilotes abattus en Europe, 1939-1945*, Paris, Taillandier, 2021, 512 p. ; BOIVIN, Michel, *La garde territoriale dans la Manche en mai-juin 1940*, in: *Cahier des Annales de Normandie*, n°26, 1995 ; pp. 571-576.

Cette garde connaît d'ailleurs, entre mai et juin 1940, une brève existence en Algérie⁵⁴. A Stora, petit bourg tourné vers la pêche des environs de Philippeville, des continuités entre gardes territoriaux de 1940 et mobilisés des UT des années 1950 apparaissent : Joseph Coppola, jeune volontaire de 18 ans dans la garde territoriale de Stora en 1940 rejoint l'UT C 117 constituée dans cette ville⁵⁵. Par ailleurs, les récurrences de plusieurs noms de famille entre 1940 et 1956 – alors même que la population de la ville est de taille modeste – laissent entrevoir que des membres d'une même famille sont enrôlés dans l'UT de Stora 16 ans après qu'un père, un frère ou un cousin se soit porté volontaire en juin 1940.

Au-delà des transferts de la métropole vers l'Algérie que ces travaux permettent de mettre en évidence et du rôle que jouent, au XX^e siècle, les contextes de crise dans la mobilisation de civils, la multiplicité des travaux poursuivis sur la Garde nationale entre la Révolution et le XIX^e siècle offre une variété d'approches qui démontrent le caractère fructueux d'études consacrées à un groupe resserré afin d'observer comment ses membres s'inscrivent dans la société dont ils sont issus⁵⁶.

Archives et sources croisées pour aborder la place, le rôle et la vie des unités territoriales

Afin de réaliser une telle entreprise, cette thèse exploite essentiellement des ressources archivistiques. Dispositif constitué par l'armée française, les unités territoriales peuvent être abordées par les fonds conservés au Service historique de la défense (SHD). La volonté d'étudier les UT dans la société algérienne en guerre conduit également à avoir recours aux ressources des Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence (ANOM) tout en s'attachant à mobiliser les contenus de la presse algérienne publiés au cours des années de conflit, disponibles à la Bibliothèque nationale (BNF). Le souci de constater les circulations, à l'échelle coloniale comme avec la métropole, a enfin mené à consulter les fonds conservés aux Archives nationales, sur le site de Pierrefitte (AN), ainsi qu'au centre des Archives

⁵⁴ Arrêté du 24 mai 1940 du Gouverneur général de l'Algérie portant création de formations militaires de gardes territoriaux ; ANOM 93 5Q 73.

⁵⁵ Gardes territoriaux, commune de Stora, liste nominative des engagements souscrits transmise par le préfet de Constantine, 23 juin 1940 ; ANOM 93 5Q 73 ; Journal de marches et d'opérations de l'UT C 117 de Stora entre le 1^{er} octobre 1957 et le 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3282.

⁵⁶ BIANCHI, Serge, DUPUY, Roger, *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006, 566 p. ; voir également : LARRERE, Mathilde, *L'urne et le fusil, la garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, Paris, PUF, 2016, 336 p.

diplomatiques de Nantes (CADN), en particulier pour la documentation des protectorats marocains et tunisiens.

Au Service historique de la défense, les fonds conservés sont d'abord réunis au sein de la sous-série GR 1H qui regroupe les archives de l'armée française en Algérie. Lors du travail de recension et du classement de ces cartons, les unités territoriales ont peu retenu l'attention des archivistes, mais leurs traces se retrouvent néanmoins aux divers niveaux de la hiérarchie des services de la X^e région militaire que constituait l'Algérie⁵⁷. Celles des corps d'armée d'Alger, de Constantine ou d'Oran – en particulier la documentation produite par les 1^{ers} bureaux en charge des effectifs – permettent d'apporter l'éclairage nécessaire sur les préparatifs de la mobilisation des UT, l'organisation de celle-ci et la gestion du contingent des territoriaux. Aux échelles plus locales des subdivisions et des zones, les fonds conservés par le SHD permettent d'entrevoir leur usage par le commandement militaire – les archives sont alors celles produites par les 2^e et 3^e bureaux en charge de la planification militaire et des opérations. Les 5^e bureaux ont également porté un intérêt aux unités territoriales dans le cadre de l'action psychologique ; l'on dispose donc de rapports sur les activités et les liens entretenues avec celles-ci.

Les archives du château de Vincennes conservent également les journaux de marches et d'opérations des unités territoriales – il s'agit des cartons de la sous-série GR 7U numérotés de 3260 à 3288. Cette documentation a été primordiale par les éléments qu'elle a pu apporter afin d'étudier des UT dans le détail. Fourmillant d'informations sur les territoriaux, leur commandement, les situations rencontrées, ces JMO ont été amplement utilisés. Toutefois, l'ouverture des cartons a amené à constater des disparités notables dans la tenue de ces documents d'une unité à l'autre. Supposés être rédigés chaque trimestre, ils sont en effet sensés contenir des informations déterminées – effectifs, pertes, opérations. L'exploration de ces fonds a permis de constater des pratiques variables d'un lieu à l'autre. L'on rencontre tantôt des journaux de marches et d'opérations rigoureusement tapés à la machine, tantôt des cahiers d'écolier noircis par le commandant d'une unité, au stylo et à l'aide d'une règle pour tracer des tableaux⁵⁸. Si la diversité des supports constitue, en elle-même, une indication sur la vie des unités, elle présente également des obstacles : des séries de journaux de marches et d'opérations sont incomplètes – sans qu'il soit nécessairement possible d'en identifier la

⁵⁷ SARMANT, Thierry, SCHILLINGER, Philippe, HARDY, Michel, *Introduction générale à l'inventaire de la série 1H, Algérie 1945-1967*, Vincennes, SHD-Château de Vincennes, 2000, 204 p. ; p. 4.

⁵⁸ Voir annexe 3 pour des exemplaires de journaux de marches et d'opérations.

cause – ou des informations se perdent faute d’être reportées d’un mois à l’autre. Toutefois, l’existence, au-dessus des unités territoriales, de structures administratives – les Groupements subdivisionnaires des unités territoriales (GSUT) – a souvent permis de pallier ces lacunes. Ces GSUT produisent en effet eux-mêmes des journaux de marches et d’opérations qui synthétisent ceux transmis par les unités dont ils avaient la responsabilité.

Enfin, les fonds des cabinets ministériels – série GR R – également disponibles au château de Vincennes ont aussi fait l’objet d’une attention. Tout d’abord car ils permettent d’étudier les interventions politiques dans les décisions relatives aux unités territoriales ; ensuite parce qu’ils conservent les comptes-rendus des audiences du procès des barricades – tenu dans l’hiver 1960-1961 – offrant ainsi une riche documentation sur cet évènement qui conclut en quelque sorte l’existence de ces unités. Nombre de membres des unités territoriales ayant été amenés à témoigner lors de ce procès, ces comptes-rendus des audiences donnent accès aux récits que ces hommes livrent de leurs services dans les UT, apportant ainsi des éclairages dont l’intérêt porte au-delà de la simple semaine des barricades⁵⁹. Il fut envisagé de compléter leur étude par celles des fonds relatifs à ce procès conservés aux archives de la justice militaire au Blanc. Les circonstances de l’année 2020 ont rendu caduque cette ambition. Par ailleurs, le choix de se concentrer sur l’action des unités territoriales lors des barricades sans chercher à clarifier des responsabilités individuelles qui font, encore à ce jour, l’objet de débats, a conduit à estimer que ces seules sources suffisaient à nourrir notre analyse.

Aux archives nationales d’outre-mer, les fonds se rapportant aux unités territoriales ont été identifiés au niveau des institutions des diverses subdivisions du territoire algérien. Au niveau départemental, chaque préfecture est dotée d’un bureau spécialisé de la défense nationale, lequel conserve généralement un dossier consacré aux UT. S’y ajoutent également des éléments relatifs aux dispositifs, antérieurs à la guerre de défense, fondés sur l’autodéfense des civils – le dispositif restreint de sécurité notamment (DRS). Les fonds du Gouvernement général, plus particulièrement ceux du cabinet militaire, possèdent également une documentation, qui présente l’intérêt d’offrir un regard global sur le dispositif des unités territoriale en Algérie. Les ANOM conservent aussi, que ce soit dans les administrations d’Alger ou dans celles des préfectures, un ensemble de courriers : les sollicitations d’hommes mobilisés dans les unités territoriales, parfois de femmes, d’employeurs – public ou privé –

⁵⁹ Il est à noter que ces comptes-rendus, réalisés par le cabinet de sténographie Bluet, sont également accessibles, grâce aux dépôts réalisés aux Archives nationales (334AP/54-334AP/56) ainsi qu’à la Contemporaine (F res 0337/13, F res 0338/08).

qui sollicitent une intervention, signalent un problème ou émettent des plaintes. Bien que parfois lacunaires – il est souvent difficile de connaître l'ensemble des correspondances – ces fonds se sont toutefois révélés précieux. Ils permettent d'accéder à une parole de la société algérienne à propos des unités territoriales. Enfin, les archives d'Aix-en-Provence réunissent – dans les fonds préfectoraux – un ensemble de rapports, enquêtes ou notes des services de police, en particulier des renseignements généraux, lesquels ont retenu notre attention lorsqu'il s'est agi de se pencher sur les activités et mouvements politiques, et la place qu'y prenaient des territoriaux. A ces fonds conservés aux ANOM s'ajoutent ceux de la police générale, déposés à Pierrefitte aux archives nationales (sous-série F7), qui complètent la documentation, notamment au sujet des activités de l'OAS et de la place occupée par des territoriaux au sein de l'organisation.

Aux dépouillements de cartons conservés dans ces premiers centres d'archives, se sont ajoutés d'autres sondages, moins poussés. Afin de documenter les situations marocaine et tunisienne pendant la période des protectorats, les archives diplomatiques, conservées à Nantes, ont été consultées et ont apporté une documentation conséquente utile pour identifier les dynamiques et circulations entre les trois colonies d'Afrique du Nord dans les années 1940 et 1950. Les cartons conservés par le CADN contiennent même des éléments allant au-delà de ces attentes, puisqu'on y trouve un ensemble de dossiers provenant de l'administration de l'Algérie – surtout pour les années 1960-1962. Ces versements aux archives diplomatiques sont utiles pour compléter les données disponibles à Aix-en-Provence. Dans cette dernière ville, le Centre de documentation historique sur l'Algérie (CDHA), constitué à partir de versements privés, renferme photographies et objets associés aux unités territoriales. On peut, par exemple, y retrouver des insignes et fanions, conservés par des particuliers et déposés ensuite dans ce centre. Les archives de l'Etablissement public de communication et de productions audiovisuelles de la Défense (ECPAD), où sont versés, entre autres, les clichés et films réalisés par le service cinématographique des armées, ont permis de disposer de photographies complémentaires à celles glanées au fil des recherches dans les fonds explorés. Les séries de photoreportages réalisés pour le magazine *Le Bled* y sont notamment conservées, permettant d'apprécier comment l'activité des unités territoriales est retranscrite par la presse militaire, entreprise qui a également amené à consulter les numéros de cette revue.

Outre ces fonds d'archives, les recherches nous ont également porté à consulter la presse couvrant les années étudiées, depuis les journaux francophones publiés en Algérie, jusqu'aux

grands titres de portée nationale. La presse locale algérienne, *l'Echo d'Alger*, *le Journal d'Alger*, *la Dépêche de Constantine*, *Oran Républicain*, permet d'apprécier la façon dont l'action des unités territoriales est rapportée auprès de la population qui les lit. Ces journaux constituent aussi un support au fonctionnement des unités territoriales : au-delà des articles faisant la une, les brèves et annonces locales transcrites en général dans les pages intérieures fourmillent d'informations sur les unités territoriales : annonçant tantôt une cérémonie, un exercice au tir, une visite médicale, elles permettent de constater comment les UT s'inscrivent progressivement dans le quotidien de la population comme une institution dont l'activité est rapportée au même titre que celle de la vie associative, religieuse ou des clubs sportifs. L'attention portée au dépouillement de la presse est également le fruit des circonstances : la numérisation grandissante des numéros et leur mise en accès en ligne s'est révélée un moyen de poursuivre les recherches lorsque l'accès aux centres d'archives était restreint du fait des conditions sanitaires.

La place prise par les unités territoriales dans le quotidien des hommes et de l'armée en Algérie entre 1955 et 1960 a également été recherchée au travers des témoignages et mémoires produites par des acteurs de cette période. On l'a dit, officiers comme activistes ont été nombreux à livrer un récit rétrospectif des événements auxquels ils ont été associés. Bien qu'à prendre parfois avec distance, ces témoignages écrits présentent l'intérêt de constater la perception de la place que les territoriaux occupent lors de tel ou tel épisode, selon l'attention qui leur est accordée dans ces autobiographies. Il a été envisagé de compléter cette collecte de témoignages par une enquête orale : au travers des bulletins d'informations ou newsletters du CDHA, ont par exemple été sollicités des témoignages d'hommes passés par les rangs des unités territoriales. Ces sondages se sont avérés peu fructueux : les années passant, une part croissante des témoins potentiels avaient disparu. Il est apparu qu'il s'agissait davantage des familles – frères ou sœurs plus jeunes, enfants – qui proposaient leurs souvenirs, rapportés ou non, des unités territoriales. Ces éléments étaient davantage utiles pour percevoir les traces laissées par les unités dans les mémoires individuelles, familiales, ou collectives. Il est notable que la participation de tel ou tel membre de la famille aux UT demeure aujourd'hui connue de descendants – jusqu'à des petits enfants nés bien après 1962. Toutefois, ce travail se concentrant sur les unités territoriales pendant leur période effective d'existence, l'enquête n'a pas été développée davantage dans cette direction. L'étude des mémoires reste à accomplir pour les historiens, au gré d'interrogations et d'approches qui ne sont pas celles sur lesquelles cette thèse est fondée.

Les unités territoriales, une voie pour aborder l’histoire politique et sociale de la communauté des Européens d’Algérie dans la guerre

L’ensemble des fonds d’archives et des travaux d’historiens consultés, s’ils fournissent une base étendue de connaissances tant sur la guerre d’Algérie, la société coloniale et les formes de participations de citoyens à la défense ou la sécurité publique, se prêtent à des approches variées qui ont nourri les analyses développées dans les pages suivantes.

La genèse des UT incite, on l’a dit, à explorer les réflexions politiques et militaires qui l’encadrent et les expériences similaires menées hors d’Algérie. Objet de la première partie de ce travail, cette approche visera à déterminer si un tel dispositif de mobilisation de civils pour l’autodéfense trouve ses racines dans le contexte d’une colonie de peuplement – s’il est donc spécifique à une crise du monde colonial – ou s’il convient de l’inscrire dans des dynamiques qui dépassent ce cadre. Ainsi, la guerre d’Algérie, si elle est un conflit de décolonisation, n’en est pas moins, aussi, un conflit de son temps, c’est-à-dire de la guerre froide. A ce titre, les unités territoriales sont l’un des outils de la lutte contre la subversion que les militaires français entendent mener au cours de ces années⁶⁰.

Après cette restitution des origines et des objectifs initiaux des UT, la deuxième partie s’attache à en brosser un portrait aux déclinaisons multiples, selon leur organisation, leurs tâches, les lieux où elles agissent, leur appropriation ou non par les hommes qui les composent. Cette deuxième partie constituera une étude, au plus près possible, de leur fonctionnement. La mobilisation « quasi-générale » des hommes jusqu’à leurs 47 ans voulue par l’armée, et bien que contingentée à une période limitée dans le temps, constitue en effet une expérience sans précédents proches dans le temps en France – si l’on omet les gardes éphémères des deux conflits mondiaux. Cette forme de mobilisation pose donc la question de l’aptitude de l’armée à intégrer ces hommes, ainsi que l’acceptation par ceux-ci de la charge qui leur est imposée dans ces unités. De ce fait, le travail proposé ici permet de s’interroger sur la part prise par la population européenne d’Algérie, du moins de ses hommes appelés dans les UT, dans le conflit, y compris dans sa dimension militaire, alors que les travaux disponibles jusqu’ici tendent à mettre l’accent sur ses mobilisations politiques. En retour, il offre l’occasion de mesurer la militarisation de la société algérienne, qui constitue l’un des

⁶⁰ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire. La guerre d’Algérie du 5e bureau*, op. cit. ; TENENBAUM, Elie, *Partisans et centurions. Une histoire de la guerre irrégulière au XXe siècle*, Paris, Perrin, 2018, 522 p.

aspects de l'expérience de la guerre par les populations⁶¹. La mobilisation des hommes adultes n'est, en elle-même, pas une expérience nouvelle. La conscription de masse s'est imposée depuis le XIX^e siècle, et nombre de territoriaux qui servent entre 1955 et 1960 ont combattu pendant la Seconde Guerre mondiale⁶². La mobilisation des UT rompt, en revanche, avec l'éloignement des hommes qu'induisait jusque-là la conscription. En effet, après leur période de service, les membres des unités territoriales regagnent leur domicile et leur famille. S'ils sont, jusqu'à leur prochain appel, considérés comme « en position d'attente » par l'armée, ils participent par ces allers-retours à inscrire la présence du conflit à l'intérieur de cette société. Cette dernière est ainsi matériellement militarisée : les uniformes, voire les armes, pénètrent les foyers où ils deviennent des objets du quotidien. La société en est aussi transformée par l'irruption de cette institution nouvelle. Autour d'elle se développent des usages, une sociabilité, ainsi qu'un rapport renouvelé et intériorisé à l'armée omniprésente dans l'Algérie en guerre.

Qui plus est, parce que, par tranche de 24 heures au moins, les territoriaux sont armés et dépositaires d'une fonction d'exercice de la violence exercée au nom de l'État français, il conviendra d'étudier comment les UT utilisent ce pouvoir qui leur est confié. Aussi, la troisième partie de cette thèse explore d'abord la part prise par des Européens d'Algérie en armes aux violences commises dans le cadre du conflit, les formes de celles-ci et la façon dont elles s'inscrivent, plus globalement, dans les violences de cette guerre de décolonisation.

Enfin, les tâches que se voient confier les hommes des unités territoriales leur accordent un statut à part dans la société algérienne en guerre. Pour cette raison, la troisième partie de la thèse traitera de la façon dont les territoriaux mobilisent ou subvertissent leur statut dans les développements politiques que traverse l'Algérie française. Contrairement à des soldats rappelés ou engagés, les territoriaux sont également des citoyens, acteurs politiques qui réinvestissent le capital que leur fournit leur tâche dans les UT pour chercher à infléchir les voies suivies pour trouver une résolution politique à la guerre d'Algérie, entreprise dont l'expression la plus marquante, mais non l'unique, se trouve dans la semaine des barricades en 1960.

⁶¹ AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, « Expériences de la guerre », in : CABANES, Bruno (dir.), *Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours*, op. cit., pp. 402-407.

⁶² ROYNETTE, Odile, "Bons pour le service", *l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle en France*, Paris, Belin, 2000, 458 p. ; voir également : CREPIN Annie, « 3. Les forces armées et la société », in : DREVILLON, Hervé (dir.), *Histoire militaire de la France. I. Des Mérovingiens au Second Empire*. Paris, Perrin, 2018, 864 p., pp. 729-748.

Précisions lexicales

Etudier l'Algérie et sa société dans laquelle sont mobilisés les territoriaux suppose de nommer les lieux étudiés comme les personnes qui font l'objet de ce travail. Pour aborder l'Algérie coloniale, ceci suppose un certain nombre de choix réfléchis et de précautions qu'il s'agit d'explicitier.

Le souci de varier les échelles conduit à multiplier les focales sur des lieux. Or, la toponymie à l'échelle du territoire algérien a été largement transformée par l'indépendance. Si désigner et localiser des villes comme Alger, Blida ou Mostaganem ne pose pas de difficultés particulières, une grande partie des villes et villages ont pris, ou repris, un autre nom après 1962. Le village de Rivet par lequel cette introduction commence en est un exemple : on le chercherait en vain sur une carte de l'Algérie actuelle, puisqu'il a été baptisé Meftah. A l'échelle d'une ville ou d'un quartier, il en va de même pour l'odonymie. Les rues dans lesquelles sont dressées les Barricades en 1960 ont ainsi presque toutes pris un nouveau nom. Pour les acteurs étudiés dans ce travail, la rue Charles Péguy, à Alger, est identifiée sous ce nom, et non sous celui d'avenue Abd-el-Krim el Khettabi qu'elle porte aujourd'hui. Afin de ne pas susciter une confusion en recourant dans le texte et dans les sources à des dénominations différentes, le choix s'est donc porté sur une conservation des termes en usages pendant la période étudiée ici. Afin toutefois de permettre d'établir les relations entre les noms avant et après l'indépendance, la précision et les correspondances sont précisées dans l'index.

Les choix pour désigner les acteurs et individus mentionnés dans ce travail ont été sensiblement différents. Sur le plan administratif, pour la période étudiée, les populations d'Algérie sont désignées alternativement comme « Français-musulmans » (FM), ou « Français de souche nord-africaine » (FSNA) et « Européens » ou « Français de souche européenne » (FSE). Ces catégorisations qui divisent la société coloniale algérienne en fonction du statut ne sont pas exemptes de fluidité d'usages dans les sources consultées : ainsi, dans un journal de marches et d'opérations, peuvent être tour à tour évoqués des territoriaux « FSNA », des « femmes musulmanes » tandis que les propos rapportés de territoriaux peuvent désigner des personnes comme « arabes » ou « indigènes ». Si ces termes employés sont restitués lorsqu'ils sont issus des sources, ceux d'Algériens et d'Européens sont également utilisés pour les individus mentionnés, dans la mesure où les mots en usages dans

les années étudiées ne transcrivent qu'imparfaitement les identités assignées ou perçues des individus. On peut ainsi retrouver, dans les effectifs de la même unité territoriale un individu mentionné comme « FM », mais d'autres pour qui cette mention n'apparaît pas. Ceci reflète sans doute les complexités du statut au regard du droit électoral issu du statut de 1947, en vertu duquel une part de la population a reçu le droit de figurer au premier collège électoral en conservant son statut personnel⁶³. A l'inverse, sont inclus régulièrement dans la population qualifiée comme « Européenne » des juifs d'Algérie. C'est le cas par exemple de Maurice Ayoun, commandant du XI^e bataillon des UT d'Alger : petit-fils de Judas Ayoun, né à Médéa en 1859 et de Mériem Schouher, née à Blida en 1860, ses grands-parents ont obtenu la citoyenneté française par le décret Crémieux, de même que ses arrière-grands-parents, dont l'un, au moins, Abraham Ayoun, est originaire de Tanger et installé à Médéa vers le milieu du XIX^e siècle⁶⁴.

Enfin, une partie du corpus archivistique mobilisé lors de ce travail étant produit par l'armée – ou la police – dans des missions des surveillances ou de répression, les termes de « suspects », « terroristes », « hors-la-loi » (HLL), y sont couramment employés. Lorsque nous les reprenons, il s'agit de citation des sources, et non d'une assertion de la culpabilité, réelle ou supposée, des individus qualifiés comme tels. Les mêmes acteurs emploient pendant la période et dans les sources étudiées la notion de « contre-terrorisme ». Celle-ci a été reprise depuis par l'historiographie. Tout en s'attachant à étudier ce qui, parmi les UT, peut émerger ou être perçu comme du « contre-terrorisme », nous conserverons l'usage de cette notion entre guillemets. Telle qu'elle a été forgée et employée dès cette période⁶⁵, elle peut induire, en effet, une dimension de légitimation des actes qualifiés comme tels, contrairement par exemple à la notion de subversion.

⁶³ BLEVIS, Laure, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droits et sociétés*, 2001/2, n°48, pp. 557-581.

⁶⁴ Acte de naissance de Judas Ayoun, 12 novembre 1859, Médéa ; acte de mariage de Judas Ayoun et Mériem Schouher, 12 février 1880, Blida; *recherche à partir de l'instrument de recherche IREL des ANOM* : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>.

⁶⁵ Voir chapitre 7.

Première partie : Aux origines des unités territoriales : circulations et expérimentations entre l’Afrique du Nord et la métropole

Le 23 septembre 1955 la *Dépêche de Constantine* annonce en une de son édition du jour, la « formation d’unités territoriales et de bataillons de protection par le recrutement d’éléments locaux »⁶⁶. La mesure est présentée comme une conséquence de la réunion du Comité de l’Afrique du Nord, structure réunissant les hautes autorités des trois colonies françaises – Maroc, Algérie, Tunisie – et qui permettait une concertation entre ces trois territoires par-delà leurs différences de statuts.

Formulée ainsi dans la presse, la décision de mettre sur pied les unités territoriales apparaît donc comme un choix s’inscrivant à une échelle plus large que l’Algérie. D’une part cette création fait écho à un dispositif qui a existé – temporairement – en Tunisie et fait l’objet d’études au Maroc, comme on le verra dans le chapitre qui suit. Dans cet ensemble que constitue Afrique du Nord coloniale française, les unités territoriales en Algérie ont toutefois un caractère exceptionnel par la durée de leur mobilisation : là où leur existence se compte en semaines en Tunisie, elle s’étend sur plusieurs années en Algérie. Si elles ne représentent donc pas un dispositif spécifiquement attaché à ce territoire qui plonge dans la guerre à partir du 1^{er} novembre 1954, la situation coloniale de l’Algérie et le conflit de décolonisation qu’elle traverse en font une expérience particulière et durable.

Mises sur pied par une décision d’une instance coloniale, les unités territoriales pourraient dès lors apparaître également comme un outil de mobilisation militaire propre à ce contexte, le fruit de circulations des modèles et réflexions à l’échelle de l’ensemble colonial. D’ailleurs, dans la presse métropolitaine qui rapporte également la mise en place des unités territoriales, transparaît le souci d’informer son lectorat, conçu comme peu au fait du fonctionnement du dispositif, propre à des territoires éloignés. En juin 1954, lorsqu’il est appliqué en Tunisie, *Le Monde* consacre un court article factuel pour expliquer « comment sont constituées les unités territoriales »⁶⁷. Près de quatre années plus tard, au lendemain du 13 mai 1958, le quotidien du soir juge encore nécessaire d’expliquer à son lectorat :

⁶⁶ *La Dépêche de Constantine*, 23 septembre 1955.

⁶⁷ « Comment sont constituées les unités territoriales », *Le Monde*, 4 juin 1954.

« Les unités territoriales sont composées, on le sait, de civils ayant satisfait à leurs obligations militaires et qui sont régulièrement appelés, un ou deux jours par semaine en général, à revêtir l'uniforme pour assurer dans la localité où ils résident des missions de sécurité (patrouilles, garde des transports publics, etc.). Les hommes disposent pour la plupart d'un armement individuel, revolver, mitraillette, fusil ; leur effectif se situe entre trente mille et quarante mille hommes. »⁶⁸.

Ce souci pédagogique de présenter les UT se poursuit tout au long de leur existence puisque, en février 1960 lors de la semaine des barricades, *Le Monde* publie à nouveau un article au titre presque identique à celui consacré aux unités formées six ans plus tôt en Tunisie⁶⁹. Ces rappels à chaque fois que l'attention se porte sur la rive sud de la Méditerranée laisse entrevoir que, pour la rédaction d'un quotidien national qui s'adresse à un lectorat majoritairement métropolitain, les unités territoriales sont un dispositif spécifique au monde colonial.

Pourtant, lorsque sont constituées les unités territoriales, l'Algérie est, au plan légal, un ensemble de trois départements – bientôt davantage – régis depuis les lendemains de la Seconde Guerre mondiale par le statut de 1947. Or celui-ci y prévoit l'application de la législation française et c'est donc en vertu d'une législation conçue d'abord pour être appliquée dans la métropole⁷⁰ – on le verra dans le chapitre 1 - que la possibilité de mobiliser des UT existe en Algérie en 1955.

Il apparaît dès lors important de se pencher en premier lieu sur la genèse de ces unités qui se déploient à partir de l'automne 1955 en Algérie, en recherchant, à l'échelle des colonies du Maghreb, mais aussi plus largement à celle des projets militaires français depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les antécédents et réflexions préalables qui conduisent et permettent la mise en œuvre de ce dispositif militaire sur le territoire algérien, afin de constater que, si les unités territoriales ne sont pas une invention coloniale, c'est dans ce contexte qu'elles trouvent une application qui, ailleurs demeure à l'état de projet.

Enfin, l'annonce de la création des unités territoriales en septembre 1955 ne s'inscrit pas immédiatement dans la chronologie des événements de la guerre en Algérie. La décision prise

⁶⁸ « Les unités territoriales », *Le Monde*, 16 mai 1958.

⁶⁹ « Comment sont constituées les unités territoriales », *Le Monde*, 1^{er} février 1960.

⁷⁰ HOUTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers, op. cit.*, p.143.

par le Comité de l’Afrique du Nord est donc le fruit d’un processus de plusieurs mois au cours desquels le recours à ce type de mobilisation fait l’objet d’études, d’essais, mais aussi de revendications d’une partie de la société européenne. L’appel aux unités territoriales est donc – on le verra dans le 2^e chapitre – une étape dans l’entrée de l’Algérie en guerre à partir de 1954.

Chapitre 1 : Projets de révisions des plans de défense au Maghreb à l'aube de la guerre froide : nouvelles doctrines et expérimentations

La campagne des Alliés en Afrique du Nord entre 1942 et 1943 rompt avec le regard porté par la France sur la place de ces territoires dans un conflit. D'un espace où la défense est conçue comme un enjeu d'affirmation du contrôle de la puissance coloniale ou, de façon marginale, des ports et littoraux contre un éventuel agresseur, l'Afrique du Nord devient un théâtre de guerre. Elle est dès lors perçue comme pouvant le redevenir en cas de nouvel affrontement⁷¹. Au-delà de l'expérience de la guerre au Maghreb entre 1942 et 1943, le constat des mutations que connaît la guerre entre 1939 et 1945, puis la transformation des relations internationales autour de la menace d'un conflit entre les deux blocs conduit à une réflexion sur les formes et moyens de la défense française – conçue comme celle de la métropole et de l'Union française. Ce sujet nourrit les réflexions tant en France que dans les pays dont elle devient l'alliée. C'est dans ce contexte qu'émergent des plans militaires qui conduisent à envisager le recours à une nouvelle forme de mobilisation des populations qui, en Afrique du Nord, sont d'abord expérimentés en Tunisie ou projetés au Maroc. Les deux protectorats du Maghreb constituent en ce sens des contrepoints qui permettent d'éclairer le processus de décision qui, en Algérie, conduit à mobiliser les unités territoriales.

1.1. La défense en surface : une réforme du dispositif militaire défensif

1.1.1. La défense des centres de colonisation : une stratégie de défense désuète et délaissée

Le 18 janvier 1949, le gouverneur général d'Algérie Marcel Edmond Naegelen adresse un courrier aux préfets des trois départements d'Algérie afin de les presser de « procéder à une inspection générale de l'état de défense des centres de colonisation et à une révision des

⁷¹ WIEVIORKA, Olivier, *Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Perrin, 2023, 1072 p. ; pp. 449-486 ; GRIFFIN, Christopher, *L'Algérie dans la politique de défense de la métropole, 1940-1962*, in : *Défense et colonies dans le mode atlantique : XV^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2014, pp. 145-153.

consignes établies par les Chefs de défense »⁷². Il s'agit pour le plus haut représentant de la France de s'informer sur l'état des plans de défense locaux, que chaque centre de colonisation est supposé avoir établis et tenus à jour depuis le début du siècle à travers un formulaire normé de consignes pour la défense de chaque centre, recensant la population, les armes, matériels et bêtes auquel s'ajoutait un plan et une description de la zone à protéger en cas de besoin. Les services qui se voient confier la tâche d'inventorier ces dispositifs sont alors contraints de se replonger dans leurs archives et de partir à la recherche d'exemplaires anciens et souvent caduques.

Le sous-préfet de Mascara rend ainsi compte de ses efforts quelques semaines plus tard : plusieurs plans sont perdus, faute d'avoir apporté une attention suffisante à leur conservation ou à leur classement. Si, en théorie, un exemplaire doit être conservé à la sous-préfecture, en pratique il lui faut demander aux maires ou administrateurs de communes mixtes de retrouver ceux-ci⁷³. Il faut au sous-préfet s'armer de patience car ce n'est que près de deux mois plus tard qu'il peut informer son supérieur que sa tâche a été, en partie seulement, couronnée de succès, et qu'il a reçu les plans de plusieurs communes de son arrondissement. Le bilan reste néanmoins terni par une absence de taille : le plan de défense de la ville de Mascara elle-même. L'agacement transparaît sous la plume du sous-préfet, qui se plaint amèrement du manque de diligence du maire Fernand Male :

« Plusieurs rappels téléphoniques et par écrit, à M. le Maire de Mascara, sont restés sans réponse. Bien que rien ne motive, présentement, des craintes dans ce domaine, il est fâcheux de constater que M. le Maire de Mascara manifeste une semblable carence dans ce domaine du maintien de l'ordre public. [...] Je ne puis que vous laisser le soin, si vous le jugez opportun, de tenter de faire admettre par M. Malé⁷⁴ que sa commune s'intègre dans un plan de défense

⁷² Courrier du 18 janvier 1949 du ministre gouverneur général de l'Algérie à MM. les préfets des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ; ANOM 92 5Q 19 ; voir également : <https://maitron.fr/spip.php?article123669>, notice NAEGELEN Marcel-Edmond par Gilles Morin, Justinien Raymond.

⁷³ Courrier du 4 février 1949 du sous-préfet de Mascara à M. le préfet du département d'Oran ; ANOM 92 5Q 19

⁷⁴ Fernand Malé (1899-1961), maire de Mascara (1945-1961), membre de l'Assemblée algérienne, conseiller général et sénateur (1958-1961).

général, et qu'il est son devoir de se soumettre à certaines règles édictées en vue de la protection éventuelle des populations. »⁷⁵

La correspondance du sous-préfet s'achève sur cette note discordante, et on ne sait si le plan de défense de Mascara a finalement été communiqué – on n'en trouve, cependant aucune trace aux Archives Nationales d'Outre-Mer – ou bien si l'administration préfectorale a finalement préféré renoncer à l'obtenir.

La tâche du maire de Mascara, et de ses collègues, est en pratique assez ardue si l'on tient compte de la désuétude dans laquelle sont tombés ces plans de protections : 15 d'entre eux, sur un total de 22 pour cet arrondissement d'Oranie, datent de 1922 et n'ont pas été révisés depuis ; quant aux 4 les plus récents, ils remontent tout de même à 1938⁷⁶. La matérialité même de ces registres témoigne d'un faible effort pour les mettre à jour : tous les exemplaires les plus anciens, remontant à 1909, sont ainsi imprimés à Alger par l'imprimeur H. Strubhard. Dans les années 1930 une nouvelle impression des formulaires types a visiblement été commandée, puisque l'éditeur est désormais Jules Carbonel, de l'imprimerie Typo-litho, fondée en 1922⁷⁷. Les mises à jour sont minimales, tout juste des catégories nouvelles d'armes sont ajoutées au formulaire de recensement – les fusils-mitrailleurs par exemple. Marcel Edmond Naegelen admet lui-même l'aspect quelque peu suranné de ces mesures puisqu'il rappelle à ses correspondants qu'il convient d'appliquer une instruction datant de 1906 « en attendant la parution des futures lois sur la Défense Nationale. »⁷⁸

La consultation de ces livrets de « Consignes pour la défense des centres [de colonisation] » traduit le manque de mise à jour de ces documents. C'est le cas de celui établi pour Relizane, pourtant plus à jour que beaucoup d'autres, puisque sa version la plus récente date de 1938⁷⁹. Les données issues, vraisemblablement, du recensement de 1936 n'ont connu aucune actualisation. Ainsi, la population indiquée pour Relizane demeure chiffrée à 16.407 habitants, toutes populations confondues, alors que le recensement de 1946 en dénombre lui

⁷⁵ Courrier du 29 mars 1949 du sous-préfet de Mascara à M. le préfet du département d'Oran ; ANOM 92 5Q 19.

⁷⁶ Tableau indiquant le nombre de consignes de défense des centres de défense de l'arrondissement de Mascara, transmis par courrier à M. le préfet du département d'Oran le 4 février 1949 ; ANOM 92 5Q 19.

⁷⁷ <https://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Typo-litho-Alger.pdf> [consulté le 12/09/2022].

⁷⁸ Courrier du 18 janvier 1949 du ministre gouverneur général de l'Algérie à MM. les préfets des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ; ANOM 92 5Q 19.

⁷⁹ Consignes pour la défense du centre de Relizane approuvé le 18 juin 1938 par le général commandant de la subdivision ; ANOM 92 5Q 19.

22.131⁸⁰. La même imprécision se retrouve pour des centres ruraux plus modestes : à Inkermann, à quelques dizaines de kilomètres de là, le différentiel démographique est de 3.000 individus environ, soit un tiers de la population de 1946⁸¹.

La mise à jour des personnes choisies comme responsables de la défense de ces centres de colonisation laisse, elle aussi, à désirer. Ainsi, toujours à Inkermann, Jean Lafourcade, déjà chef suppléant dans la version de 1906 des consignes de défense, est toujours indiqué en 1938 comme remplissant cette fonction : il est alors âgé de 55 ans⁸². Son nom est néanmoins raturé, probablement peu après son décès en 1940, pour laisser sa place à celui d'Alfred Blesson. Ce dernier monte ensuite en grade, puisqu'il prend plus tard la place du chef adjoint, Jean Santenac, dont le nom est à son tour rayé du formulaire. L'état de ce document reste inchangé jusqu'en janvier 1949, c'est donc vraisemblablement en se fondant sur son contenu qu'il est répondu à l'enquête demandée par le sous-préfet de Mascara. Or, Alfred Blesson est décédé le 6 juillet 1946 à Inkermann, à l'âge de 66 ans : plus personne n'est alors responsable de l'application de ces consignes de défense en cas de nécessité⁸³.

Toutes ces lacunes et complications peu flatteuses pour l'administration de l'Algérie laissent transparaître un état de désorganisation des plans de protection armée, laissés en jachère depuis la veille de la Seconde Guerre mondiale, et jamais revus depuis, malgré la succession d'évènements qu'a traversés le pays en une décennie. Si les révoltes de 1945 dans le Constantinois ont marqué les esprits, elles ne semblent pas non plus avoir suscité un sentiment d'urgence à renouveler ces dispositifs⁸⁴. La plus grande colonie française d'Afrique du Nord n'est, cependant, pas un cas isolé puisque, dès 1947, un constat similaire est fait par le résident général français à Tunis, Jean Mons, lorsqu'il demande à ses subordonnés de réaliser une enquête sur les moyens et organisations de défense dans le protectorat⁸⁵. S'il reçoit des bilans des armes et munitions disponibles dans tous les centres de colonisation, le haut représentant français à Tunis n'en attend pas moins un cadre législatif renouvelé pour

⁸⁰ *Dictionnaire des communes. France métropolitaine, Algérie, Départements d'outre-mer, territoire de l'Union française*, édition Berger-Levrault, Paris 1949, 806 p. ; p.741.

⁸¹ Consignes pour la défense du centre d'Inkermann approuvées le 18 juin 1938 par le général commandant de la subdivision ; ANOM 92 5Q 19.

⁸² Etat Civil d'Inkerman (dept. d'Oran); Acte de naissance de Lafourcade Nestor, Jean, 26 février 1883 ; Instrument de recherche en ligne IREL, <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2>.

⁸³ *Idem*.

⁸⁴ REY-GOLDZEIGUER, Annie, *Aux origines de la guerre d'Algérie, de Mers-el-Kébir aux massacres du nord-constantinois*, La Découverte, Paris, 2002, 403 p., p. 363

⁸⁵ Lettre du 17 juillet 1947 du résident général Jean Mons aux contrôleurs civils de Tunisie ; CADN 1 TU 1V 2649.

l'organisation de la défense de son territoire, appelant ses services à se tenir prêts à l'adoption, pour la métropole, puis pour les territoires outre-mer, d'une « protection nationale » dont les textes sont alors, selon lui, « à l'étude »⁸⁶.

1.1.2. L'armée française après 1945 : un portrait « en creux »

Or, ces initiatives en Algérie et Tunisie coïncident bien avec des mutations et des révisions profondes de la politique française de défense à l'orée des années 1950. Les plans recensés sur l'ordre de Marcel-Edmond Naegelen ou de Jean Mons, outre leur aspect daté, s'avèrent rapidement désuets face aux nouvelles consignes qui sont alors élaborées en métropole, puis transposées en Algérie et, plus largement, dans toute l'Afrique du Nord française. Les plans de défense mis alors au point par les autorités politiques et militaires françaises viennent, en effet, marquer profondément la doctrine et l'organisation stratégique de l'armée. Les enseignements du second conflit mondial, l'affirmation des équilibres géopolitiques de la guerre froide et les dynamiques partisans et politiques françaises constituent le creuset d'une nouvelle politique de défense, qui se veut globale, de la métropole jusqu'aux colonies. La situation algérienne, ou nord-africaine, ne saurait dès lors être comprise sans aborder les débats stratégiques et les mesures militaires adoptés au tournant des années 1950. Il convient de tenir compte des différents horizons des préoccupations qui habitent alors les autorités françaises, politiques comme militaires, confrontées à une redéfinition des équilibres et menaces pesant, à leurs yeux, sur la France. Plusieurs haut-gradés de l'état-major français envisagent ainsi l'Algérie comme une base de repli possible en cas de guerre et d'invasion du territoire métropolitain⁸⁷. L'expérience de 1940, puis celle des années 1942 à 1944, jouent pleinement dans la réflexion de ces hommes qui ont traversés la Seconde Guerre mondiale.

Si l'histoire de la colonisation en Algérie a très vite intégré son territoire à l'organisation militaire française, par exemple en instituant dès 1875 une région militaire d'Alger sur le modèle métropolitain⁸⁸, la situation à la fin des années 1940 se complexifie en allant au-delà d'une simple coordination entre la Métropole et l'une de ses colonies, puisque d'autres

⁸⁶ *Idem.*

⁸⁷ RIFFIN, Christopher. *L'Algérie dans la politique de défense de la métropole, 1940-1962*, In : *Défense et colonies dans le monde atlantique : XV^e-XX^e siècle* [en ligne], Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014. <http://books.openedition.org/pur/61904>.

⁸⁸ BONIFACE, Xavier, « La réforme de l'armée française après 1871 », *Inflexions*, vol. 21, no. 3, 2012 ; pp. 41-50.

acteurs – l’Organisation du traité de l’Atlantique nord (OTAN) en tout premier lieu - et d’autres logiques interviennent pour redéfinir la doctrine militaire appliquée à l’Algérie. L’exemple de l’enquête menée par Marcel-Edmond Naegelen pour recenser les plans de défense des centres de colonisation s’avère rapidement sans grande utilité puisque ces modèles anciens de défense sont délaissés au profit de nouveaux plans militaires : ils n’apparaissent pas seulement datés du fait de l’absence de suivi et de mise à jour, mais désuets car inadaptés aux nouveaux enjeux d’un conflit international tel que le conçoivent alors les autorités civiles ou militaires.

Néanmoins, cette modernisation de la stratégie de défense ne se fait ni sans tâtonnements, ni sans divergences de vues entre les acteurs qui œuvrent à son élaboration. L’étude des échanges entre ceux-ci fait ressortir des approches différentes entre la métropole et l’Afrique du Nord, voire des enjeux différents entre Algérie, Maroc et Tunisie. Il en va de même lorsque l’on examine les points de vue défendus sur ce renouvellement de la stratégie de défense selon que l’on se place dans la perspective des officiers du ministère de la Défense nationale, ou des hauts fonctionnaires et hommes politiques qui y collaborent. Il convient donc d’abord de saisir les différents aspects du terreau doctrinal et géopolitique qui préside à l’élaboration de ces plans, avant de constater comment ceux-ci se confrontent à la réalité dans leur exécution.

Après la victoire alliée de mai 1945 contre l’Allemagne nazie, l’armée française connaît un fort recul de ses effectifs. Les 1 300 000 hommes qu’elle compte au lendemain de l’armistice du 8 mai ne constituent qu’une « ressource éphémère »⁸⁹. Nombre des engagés volontaires intégrés dans l’urgence de la refondation de l’armée menée au gré de la Libération, ou des classes appelées pour venir grossir les rangs, ne prolongent pas leur engagement au-delà de la victoire. Ceci d’autant plus que la politique du gouvernement provisoire les incite peu à poursuivre une carrière sous les armes car l’institution militaire traverse alors une crise matérielle et budgétaire. Dépendant pour l’équipement et le matériel de ses unités des fournitures venues d’outre-Atlantique, l’armée française fait alors pâle figure et est incapable de rivaliser avec ses homologues britannique ou américaine⁹⁰. Si ces dernières ont traversé, et remporté, le conflit au prix d’une profonde modernisation de leur équipement, l’armée

⁸⁹ WEISS, Stéphane, « *Le jour d’après* » : organisation et projets militaires dans la France libérée (1944-1946), thèse sous la direction de Laurent DOUZOU, Université de Lyon, soutenue en 2016 ; p.348.

⁹⁰ WEISS Stéphane, « Le programme français de réarmement de 1944-1945 », *Revue historique*, 2020/1, n° 693, p. 193-215.

française reconstituée n'apparaît quant à elle guère différente de celle entrée en campagne en 1939, et porte donc le stigmate de l'humiliante défaite de juin 1940⁹¹.

Au-delà de la difficulté à équiper les soldats d'armes et de matériels modernes, le ministère de l'Armée confié à Edmond Michelet doit également faire face aux restrictions budgétaires qui conduisent à une forte démobilisation et empêchent le maintien d'une armée nombreuse en temps de paix. D'abord souhaitée à hauteur de 710 000 hommes par le général Juin, chef d'état-major de la Défense nationale, l'armée française de 1946 voit ses effectifs fondre au gré des restrictions budgétaires pour chuter à moins de 500 000 hommes⁹². L'Afrique du Nord française est tout autant touchée puisque le Comité de l'Afrique du Nord s'alarme du faible niveau des effectifs qui y sont alors déployés, 97 000 hommes, ce qui occasionne des comparaisons désobligeantes pour le ministère de la Défense : « ces effectifs sont les plus faibles que nous ayons jamais eus en Afrique du Nord [...] en 1942, les Allemands nous avaient consenti 127 000 hommes, supplétifs non-compris [...] »⁹³.

Quant aux matériels et armements dont disposent ces troupes, ils s'avèrent aussi grandement inférieurs aux attentes. Le temps de l'afflux d'un matériel américain neuf dans le sillage du débarquement de novembre 1942 est révolu, et l'armée française au Maghreb se trouve presque immobilisée à cause du défaut de moyens de transports et d'engins motorisés. En effet, ce même comité dénombre un déficit de 3 400 camions sur 4 800 prévus, de 2 330 camionnettes sur 3 130, de 161 chars sur les 200 normalement attendus⁹⁴.

Ainsi, l'armée française des années d'immédiate après-guerre connaît une profonde remise en question de ses structures, de ses moyens et de son organisation qui n'est pas sans provoquer des frictions entre le pouvoir politique et la hiérarchie militaire inquiète d'une logique budgétaire risquant d'affaiblir démesurément les moyens consacrés à la défense. Edmond Michelet en est, par exemple, la première victime puisqu'il doit faire face aux récriminations que lui adressent les prestigieuses figures de l'armée telles que Jean de Lattre de Tassigny, chef d'état-major des forces armées à partir de 1945⁹⁵, ou Alphonse Juin, chef d'état-major

⁹¹ WEISS, Stéphane, « *Le jour d'après* », *op. cit.* ; p. 347.

⁹² VERNET, Jacques, *Le réarmement et la réorganisation de l'armée française (1943-1946)*, SHD, Vincennes, 1980, 230 p. ; p.133.

⁹³ Note n°1 au sujet de la sécurité en Afrique du Nord du Secrétariat général du Comité de l'Afrique du Nord, datée du 14 février 1946 ; CADN 2 MI 183.

⁹⁴ *Idem*.

⁹⁵ PELLISSIER, Pierre, *De Lattre*, Perrin, coll. Tempus, Paris, 2015, 903 p. ; p.649.

général de la Défense nationale⁹⁶. Ces deux officiers qui peuvent s'appuyer sur leur prestige – ils sont faits maréchaux en 1952 – s'autorise même à contredire ouvertement les propos et la ligne ministérielle⁹⁷.

1.1.3. La défense en surface : une nouvelle doctrine stratégique pour l'armée française

C'est pourtant dans ce contexte difficile qu'une nouvelle réflexion stratégique émerge pour donner naissance à un modèle réactualisé de défense du territoire, rapidement baptisé « défense en surface »⁹⁸. C'est tout d'abord, à partir de 1947, l'idée d'une Défense nationale élargie au-delà des prérogatives habituelles du Ministère qui s'impose, en y intégrant progressivement l'ensemble du pays, de ses structures et de sa population et non ses seules forces armées de 1947⁹⁹. Cette évolution prend en compte la transformation des formes de la guerre, et nourrit la réflexion de nombreux acteurs, qui œuvrent alors à redéfinir la politique de défense de la France : tant les officiers supérieurs de l'état-major français que les hommes politiques et ministres investis dans les questions de défense.

Dès la fin janvier 1947, Jean de Lattre de Tassigny, dans une démarche prospective, cherche à appréhender les adaptations de l'armée nécessaires en cas de futur conflit, et affirme notamment que « la défense du territoire doit se concevoir, non plus à sa périphérie, à ses frontières, mais sur toute sa surface »¹⁰⁰. Le héros de l'armée « Rhin et Danube » marque donc une rupture dans la doctrine militaire en rompant avec les conceptions traditionnelles, épaulé par le colonel André Beaufre, son proche collaborateur depuis la guerre. Dans le cas d'un conflit devenu total, il n'est plus question selon eux que la stratégie militaire se cantonne à la défense d'un front limité dans l'espace, au plus près possible des frontières¹⁰¹. Cette vision, incarnée avant-guerre par l'exemple de la ligne Maginot, perd son crédit du fait de la

⁹⁶ VIAL, Philippe, « La genèse du poste de chef d'état-major des armées », *Revue historique des armées*, n°248, 2007, pp. 29-41.

⁹⁷ D'ABREZAC-EPEZY, Claude, « Edmond Michelet et la démobilisation de l'armée française (1945-1946) », *Revue historique des armées*, n°245, 2006, pp. 36-45.

⁹⁸ HOUTTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers*, *op. cit.*, p. 143.

⁹⁹ VAÏSSE, Maurice, « La défense de la France », in BERSTEIN, Serge, et alii, *L'année 1947*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1999, pp. 237-262.

¹⁰⁰ DE LATTRE DE TASSIGNY, Jean, « Essai d'adaptation de l'organisation militaire aux conditions futures de la guerre », *Revue de la défense nationale*, n°35, avril 1947, pp. 431-450.

¹⁰¹ VILLATOUX, Marie-Catherine, *La défense en surface (1945-1962) : le contrôle territorial dans la pensée stratégique française d'après-guerre*, Cahiers d'Histoire Militaire appliquée-SHD, Vincennes, 2009, 87p. ; p.16.

lourde défaite de juin 1940. Le colonel Beaufre témoin depuis l'état-major français de 1940 de l'effondrement des stratégies d'avant-guerre reste profondément marqué par la débâcle française, consacrant longtemps après la guerre ses efforts à analyser cette « étrange défaite » qu'il interprète comme le drame d'une impréparation des structures et de la pensée militaire française d'alors¹⁰². Plus encore, le maréchal de Lattre tire les leçons des cinq années suivantes de conflit. L'importance prise par la guerre aérienne, la démonstration de l'importance que peuvent jouer des opérations aéroportées ou de débarquement, et enfin celle de la guerre de partisans nourrissent sa réflexion. Ces exemples incitent Jean de Lattre de Tassigny et André Beaufre à considérer que, puisque cette défense étendue ne peut reposer sur les seuls moyens d'une armée, elle devrait donc revenir aux populations elles-mêmes, mobilisées et armées à cette fin. Ceci nécessite une restructuration de l'armée autour de deux ensembles : d'une part, un corps de bataille en charge des opérations stratégiques, et d'autre part, des forces terrestres d'autodéfense faisant appel à une mobilisation de la population.

Cette idée de refondation de la stratégie de défense ne se limite pas aux cadres de l'état-major et la réflexion sur cette question est menée également ailleurs, témoignant d'une large remise en question des doctrines militaires. En 1948, les propositions de loi du socialiste Pierre Métayer mettent en évidence la réflexion en la matière au sein de la SFIO, où ce dernier est un spécialiste des questions militaires depuis qu'il a servi comme sous-secrétaire d'État aux Armées dans le dernier gouvernement Blum, entre décembre 1946 et janvier 1947¹⁰³. Le député socialiste propose une « défense nationale intégrale », avec une armée reposant sur une réserve active, où chacun servirait par période de 90 jours¹⁰⁴. Néanmoins, ce projet abandonne l'idée de milices citoyennes issue de la tradition socialiste portée par Jean Jaurès¹⁰⁵.

Plus à gauche sur le spectre politique, les propos de de Lattre ou de Beaufre trouvent aussi un écho dans ceux tenus, quelques mois plus tard, par le ministre de la Défense nationale François Billoux – par ailleurs membre du Bureau politique et du Comité central du Parti communiste (PCF)¹⁰⁶. S'appuyant, lui aussi, sur les enseignements de la Seconde Guerre

¹⁰² BEAUFRE André, LE NEN Nicolas (préf.), *Le drame de 1940*, Paris, Perrin, 2020, 368 p. ; pp. 247-249.

¹⁰³ <https://maitron.fr/spip.php?article121933>, notice MÉTAYER Pierre par Nadia Ténine-Michel, Gilles Morin, version mise en ligne le 11 septembre 2013, dernière modification le 28 novembre 2019.

¹⁰⁴ BUFFOTOT Patrice. « Les socialistes et le modèle de l'Armée nouvelle », *Cahiers Jaurès*, vol. 207-208, no. 1, 2013, pp. 131-145.

¹⁰⁵ JAURES, Jean, *L'Armée nouvelle*, Ed. Jules Rouff et Cie, Paris, 1911, 686 p. ; p.75.

¹⁰⁶ <https://maitron.fr/spip.php?article16741>, notice BILLOUX François. Pseudonymes : LAUDIER, G. FAUDET, autres pseudos Leclair, Roche, Roger, Joseph (dans les planques), H. Lero (dans les Cahiers du Bolchevisme) par Antoine Olivesi, version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 8 décembre 2015.

mondiale, celui qui est encore, pour quelques semaines, membre du gouvernement Ramadier, préconise une « défense locale » en « prépar[ant] et organis[ant], dès le temps de paix, des forces locales de sécurité »¹⁰⁷. Ce parallélisme des formes apparemment trans-partisan va néanmoins puiser ses racines dans d'autres modèles et expériences, à commencer du côté communiste par la guerre de l'ombre et des maquis menée par les FTP de 1941 à 1944. La position de François Billoux s'inscrit aussi dans le souvenir des gardes patriotiques et milices civiles qui fleurissent dans la France libérée de 1944 au début 1945¹⁰⁸ ainsi que, dans l'héritage plus lointain e la vision jaurésienne d'une armée composée de fortes milices démocratiques.

Cependant, le projet de nouvelle loi d'organisation de la défense nationale portée par François Billoux ne voit jamais le jour, puisque ce dernier est renvoyé avec ses camarades communiste du gouvernement Ramadier le 5 mai 1947¹⁰⁹. Plus encore, le mouvement de grèves débuté à l'automne suivant, marqué par des violences qualifiées « d'insurrectionnelles »¹¹⁰, place la CGT et le PCF au rang des accusés nourrissant la violence et les sabotages dans le but de renverser le gouvernement¹¹¹. Le ministre de l'intérieur Jules Moch recourt aux forces de l'ordre – police et CRS - pour faire cesser les occupations et permettre à la nouvelle Troisième force de « gagner la bataille contre le communisme »¹¹². Son collègue ministre des Forces armées, Pierre-Henri Teitgen, fait quant à lui adopter face à l'urgence de la situation, une loi de « défense de la République »¹¹³. Cette législation autorise le gouvernement à appeler exceptionnellement « 80.000 hommes de troupes, sous-officiers et officiers, appartenant à la disponibilité ou aux réserves ». Cet expédient législatif ne saurait, néanmoins, faire figure de système pérenne de défense du territoire : conçue dans le seul but de donner au ministère de l'Intérieur des moyens pour assurer le maintien de l'ordre, la loi n'est, en outre, applicable que pour une durée limitée. Elle trouve néanmoins son usage dès 1948 lors de la

¹⁰⁷ TESSIER, Nicolas, « « L'ennemi intérieur » : l'armée et le Parti communiste français de la Libération aux débuts de la guerre froide », *Revue historique des armées*, n°269, 2012, pp. 46-62.

¹⁰⁸ HOUTTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers, op. cit.*, pp. 134-142.

¹⁰⁹ BUTON, Philippe, « L'éviction des ministres communistes », in BERSTEIN, Serge, et alii, *L'année 1947*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1999, pp. 339-355.

¹¹⁰ TARTAKOWSKY, Danielle, *Les manifestations de rues en France, 1918-1968*, Presses de la Sorbonne, Paris, 1998, 869 p. ; p. 552.

¹¹¹ MECHOULAN, Eric, « Le pouvoir face aux grèves « insurrectionnelles » de novembre et de décembre », in BERSTEIN, Serge, et alii, *L'année 1947*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1999, pp. 389-408.

¹¹² <https://maitron.fr/spip.php?article122526>, notice MOCH Jules, Salvador par Justinien Raymond, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 19 septembre 2017.

¹¹³ Loi n°472280 tendant à la défense de la République, *Journal Officiel de la République Française*, 2 décembre 1947, www.legifrance.gouv.fr [consulté le 19/02/2020].

grève des mineurs, qui voit le gouvernement déployer de nombreux soldats aux côtés des forces de police et des CRS dans le bassin minier du Nord du Pas-de-Calais¹¹⁴.

Pour l'état-major ces grèves de 1947 puis 1948 sont le signe indubitable de l'existence d'une menace intérieure, représentée par une cinquième colonne communiste à laquelle l'armée doit se préparer à faire face et dont il convient de tenir compte pour faire évoluer les plans de défense du territoire national¹¹⁵. En ce sens, la hiérarchie militaire rejoint les craintes des services de surveillance policiers qui s'inquiètent, eux aussi, des capacités d'actions militaires ou de guérilla communiste en cas de conflit avec le bloc soviétique. Selon la Direction centrale des renseignements généraux, en 1950 le PCF est capable d'armer et d'organiser de façon immédiate 40 000 militants, et jusqu'à 500 000 si une crise lui donnait le temps et les moyens nécessaires¹¹⁶. Un dispositif de défense étendu à l'ensemble du territoire est donc perçu comme indispensable pour éviter le basculement de régions entières à l'arrière du front dans le cas d'une guerre contre le bloc de l'est.

Ces études menées dans le milieu militaire et influencées par le contexte politique français, tout comme l'évolution des relations internationales à l'issue des années 1940, favorisent les transformations de la défense du territoire français. La signature du Traité de l'Atlantique Nord en 1949 marque le contexte international et implique de profondes conséquences sur l'organisation de la défense française. S'y ajoutent l'enlèvement en Indochine, où le conflit contre le Vietminh prend définitivement le tour d'une lutte anti-communiste avec la victoire de Mao Zedong en Chine, et le déclenchement de la guerre de Corée, premier affrontement est-ouest qui fait alors planer le risque d'une généralisation du conflit. Les effets combinés de ces événements et de leur réception se font rapidement ressentir jusqu'en Algérie, où les enjeux militaires de la guerre froide désormais installée viennent s'entremêler avec les considérations du maintien de l'ordre et de l'autorité coloniale.

¹¹⁴ ROGER Philippe, « Les grèves de 1947 et 1948 dans le Pas-de-Calais, déroulement, violence et maintien de l'ordre », *Revue du Nord*, 2011/1, n° 389, p. 133-180 ; voir également : FONTAINE, Marion, VIGNA, XAVIER, La grève des mineurs de 1948 en France, *Vingtième siècle, revue d'Histoire*, n°121, 2014, pp. 21-34.

¹¹⁵ VILLATOUX, Marie-Catherine, *La défense en surface (1945-1962) : le contrôle territorial dans la pensée stratégique française d'après-guerre*, Cahiers d'Histoire Militaire appliquée-SHD, Vincennes, 2009, 87p. ; pp.22-23.

¹¹⁶ BUTTNER Olivier, MARTIN Annie, « Imaginaires de guerre : l'ennemi intérieur en Guerre froide. France années 1950 », in : Philippe Buton, Olivier Büttner, Michel Hastings. *La Guerre froide vue d'en bas*, Paris, CNRS Editions, 2014, pp. 21-39.

1.1.4. Elaboration et diffusion de doctrines de défense dans le cadre de l'OTAN : faire appel aux citoyens.

Le 4 avril 1949, en signant le Traité de Washington, la France intègre l'alliance atlantique avec dix pays européens voisins. Pour le gouvernement français d'Henri Queuille et son ministre des Affaires étrangères Robert Schumann, la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord OTAN constitue une garantie de sécurité puisqu'elle engage la puissance militaire américaine – et son parapluie nucléaire – dans la défense de l'Europe de l'Ouest. Ce traité de Washington est rapidement suivi de la création d'une série d'instances de concertation militaire qui visent à réaliser l'intégration des armées de l'alliance atlantique¹¹⁷. La France en devient un élément-clé puisque, dès 1950 il est prévu que Paris accueille son siège, d'abord à Chaillot puis Porte Dauphine.

L'adhésion à l'OTAN entraîne une révision de la doctrine militaire de défense afin de l'intégrer aux dispositifs qui se mettent en place dans le cadre de l'alliance. Dès sa création, son comité permanent se concerte pour établir un concept de « défense globale » appliqué à tous les États membres de l'OTAN¹¹⁸. Se fondant sur des projections de la menace soviétique, ces travaux dressent des objectifs pour les États partenaires, à commencer par la nécessité de « compenser l'infériorité numérique » des armées de l'OTAN face à l'armée rouge, dont l'ambition serait d'envahir ses voisins européens jusqu'à l'Atlantique et la Méditerranée¹¹⁹. Les stratèges américains, britanniques ou français prévoient en effet des difficultés pour faire face à une offensive soviétique, ne fixant pas de ligne de front pour arrêter celle-ci, sinon en précisant qu'elle doit être « le plus à l'est possible » en Allemagne, ou « plus au nord et le plus à l'est possible » en Italie¹²⁰.

De fait, cette option redoutée n'en semble pas moins considérée comme probable. Dans les pages de la *Revue de la défense nationale*, les militaires contributeurs échangent articles et

¹¹⁷ RAFLIK Jenny, « La France et la genèse institutionnelle de l'Alliance atlantique (1949-1952) », *Relations internationales*, 2008/2 (n° 134), p. 55-68.

¹¹⁸ Note du colonel C.H. Donnelly, secrétaire du groupe permanent, « Strategic concept for the defense of the north-atlantic area », 10 octobre 1949 ; <http://archives.nato.int/strategic-concept-for-defence-of-north-atlantic-area-8> [consulté le 29/02/2020].

¹¹⁹ Note du groupe permanent au comité militaire de l'OTAN, « Strategic guidance for north atlantic regional planning », 3 mars 1950 ; <http://archives.nato.int/strategic-guidance-for-north-atlantic-regional-planning> [consulté le 29/02/2020].

¹²⁰ *Idem*.

réponses sur la possibilité de défendre un front continu en Europe en cas de guerre¹²¹. Les plans de défense mis au point par l'OTAN incitent donc ses États membres à s'armer et préparer une mobilisation de leur population pour assurer une défense qui, dès les prémises de sa réflexion, est donc imaginée pour s'étendre à l'échelle de l'espace ouest-européen. Or ceci exige, de la part des pays européens, des efforts de réarmement importants, alors même qu'aux lendemains de 1945, la priorité avait été donnée à la reconstruction économique du continent. Les stratèges de l'OTAN sont d'ailleurs conscients des limites à ne pas franchir, et insistent pour que cette adaptation de la défense nord-atlantique se fasse en tenant compte des moyens de chaque pays membre, à un coût le plus réduit possible. Il n'en demeure pas moins que le Comité militaire de l'OTAN se fixe un délai de 4 ans pour réaliser un programme de défense intégrée, conduisant les pays adhérents à réévaluer leurs politiques de défense respectives.

Ainsi, en 1953, le journaliste du *Monde*, Jean Planchais, fait le bilan des plans mis au point par l'état-major atlantique : face à l'armée rouge, celui-ci prévoit pour la défense de l'Europe continentale une « couverture intérieure », capable de faire face au nombre des soldats soviétiques, dans l'attente d'une mobilisation matérielle et humaine outre-Atlantique¹²². Le journaliste spécialiste des questions militaires souligne alors l'importance numérique que représente, pour la France, cette « défense globale », rebaptisée par l'état-major français « défense en surface ». Les ressources nécessaires à l'application de cette stratégie sont évaluées à trois millions d'hommes, un lourd effort auquel se soumet l'armée française pour s'adapter au dispositif de défense conçu par l'OTAN, obligeant à une réorganisation des forces militaires par la création d'unités d'autodéfense locales, traduction concrète de cette défense en surface.

La France n'est pas seule touchée par cet effort : ses pays voisins et partenaires dans l'alliance atlantique connaissent des projets semblables. Ainsi, en Italie, le ministre de l'Intérieur du gouvernement De Gasperi, Mario Scelba, présente à l'automne 1950, à peu près au même moment qu'en France, un projet de « défense civile »¹²³. Bien qu'agrégeant les cas de catastrophes naturelles et de conflits armés, ce projet italien prévoit de créer une « Direction

¹²¹ CHAMPEAUX, Ernest, « La défense du territoire », *Revue de la défense nationale*, n°81, mai 1951, pp. 518-528.

¹²² PLANCHAIS, Jean, « Demandes atlantiques et réalités françaises », *Le Monde*, 5 juin 1953.

¹²³ GIRARD, Pascal, « La perception de la menace communiste en France et en Italie au début de la Guerre froide », sous la direction de Philippe Buton, Olivier Büttner, Michel Hastings, *La Guerre froide vue d'en bas*, CNRS éditions, 2014, pp.41-53.

générale pour le service de défense civile » dont l'une des fonctions consiste à œuvrer à la « protection contre les offensives militaires, des installations et à raviver les services publics fondamentaux »¹²⁴. Si ce projet est soumis et adopté par la chambre du palais Montecitorio, il ne passe jamais le stade de l'examen devant le Sénat italien, et n'est donc jamais formellement adopté.

En Belgique, alors que le pays traverse au lendemain de la guerre une longue crise politique et constitutionnelle autour de la question royale et du retour de Léopold III, un dispositif datant de 1939 est ressuscité par une loi en 1947. Elle rétablit la « défense territoriale anti-aérienne », chargée non seulement de la protection contre les attaques et bombardements venus du ciel, mais aussi de la garde des points sensibles, en recourant à des volontaires civils¹²⁵. Cette mesure de préparation à la défense du territoire belge est par la suite renforcée puisqu'en 1953 le ministère de la Défense nationale augmente la période d'entraînement annuel à laquelle sont soumis ces volontaires, la faisant passer de 6 à 12 jours par an¹²⁶. Cependant, face aux coûts représentés par cette vigilance anti-aérienne, et son inefficacité face aux menaces des missiles intercontinentaux contre lesquels cette défense paraît anachronique, elle est abandonnée en 1960.

Le Danemark, quant à lui, fait connaître ses efforts au Conseil de l'OTAN et au gouvernement américain dans un mémorandum où il souligne la mise en place d'une « *home guard* »¹²⁷ de 30 000 hommes aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, afin de renforcer ses capacités de défense face à une menace soviétique¹²⁸. Formée au départ sur la base du volontariat, principalement d'anciens résistants, cette garde danoise est prévue pour intégrer des conscrits en cas de mobilisation, prioritairement les individus les plus âgés, dégagés de leur obligation de service dans l'armée de campagne, et répartis dans des compagnies

¹²⁴ Disegno di Legge n°1553, « disposizioni per la protezione della popolazione civile in caso di guerra o di calamità (Difesa civile) », Camera dei deputati, *Documenti : disegni di legge e relazioni*, session du 14 octobre 1950. <http://legislature.camera.it/dati/leg01/lavori/stampati/pdf/15930001.pdf>.

¹²⁵ MAGNIGART, Philippe. « L'évolution des dépenses militaires en Belgique depuis 1900 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1009, no. 24, 1983, pp. 1-25.

¹²⁶ Projet de loi relatif aux exercices imposés au personnel non permanent de la garde territoriale anti-aérienne au cours des années 1954 et 1955 du 28 avril 1953, Chambre des représentants, www.dekamer.be [consulté le 8/03/2020].

¹²⁷ Traduction du danois « *Hjemmevaernet* ».

¹²⁸ Mémorandum adressé par Gustav Rasmussen, ministre danois des Affaires étrangères, le 5 août 1950, à M. le chargé d'affaire des Etats-Unis à Copenhague ; <http://archives.nato.int/replies-by-governments-to-united-states-on-increased-defence-efforts-and-additional-assistance-required-to-carry-out-defence-programme-denmark> [consulté le 29/02/2020].

correspondant aux districts administratifs locaux¹²⁹. Le gouvernement de Copenhague s'efforce, au cours des années suivantes, de renforcer au maximum ce dispositif dans le cadre d'une ambitieuse politique de défense, qui lui vaut les éloges du général Eisenhower, lors d'une tournée d'inspection réalisée après sa nomination comme commandant suprême de l'OTAN en 1951¹³⁰, de sorte qu'en 1954, la « *home guard* » danoise a vu ses effectifs atteindre les 64 000 individus, dont 8 000 femmes¹³¹. Ce modèle danois connaît d'ailleurs des imitations en Scandinavie : ainsi, la Norvège dispose également, dès 1946, d'une « *Heimevernet* », dont les dimensions demeurent néanmoins plus modestes, puisque cette garde ne repose que sur le volontariat, et ses effectifs se limitent à 18 000 hommes en 1954¹³².

Enfin, au Royaume-Uni, le retour au pouvoir des conservateurs et de Winston Churchill à l'automne 1951 signe également la renaissance d'une « *home guard* », ressuscitée 6 ans après l'abandon de celle mise en place pendant le second conflit mondial. Cette mesure est annoncée solennellement lors du dernier discours du trône de George VI le 7 novembre 1951¹³³. Elle se concrétise rapidement sous la forme d'une loi présentée un mois plus tard¹³⁴. Fondée sur le volontariat et un engagement de deux ans renouvelables, la « *home guard* » est constituée à partir du début de l'année 1952 et attire environ 20 000 volontaires. Aux yeux des militaires français, l'expérience de la défense en surface outre-Manche fait même figure de modèle¹³⁵. C'est néanmoins surtout à l'occasion de la cérémonie de couronnement d'Elizabeth II que cette unité s'illustre, en étant placée en tête du défilé militaire des forces britanniques¹³⁶. Dès 1957, le gouvernement d'Harold Macmillan décide de la dissoudre, car son existence est jugée trop coûteuse et inutile¹³⁷.

¹²⁹ Conseil de l'Atlantique Nord, rapport « The status of Denmark's defense effort », 15 septembre 1951 ; <http://archives.nato.int/report-on-status-of-denmarks-defence-effort> [consulté le 29/02/2020].

¹³⁰ Compte-rendu de réunion du Comité permanent de l'OTAN, 31 janvier 1951 ; <http://archives.nato.int/standing-group-meeting-on-wednesday-31-january-1951-at-1630-hours> [consulté le 29/02/2020].

¹³¹ Addendum du Comité du Conseil de l'OTAN, « National military services into NATO countries », 10 août 1954 ; <http://archives.nato.int/addendum-1-national-military-service-in-nato-countries> [consulté le 29/02/2020].

¹³² *Idem*.

¹³³ « Appeal for *Home guard*, « key men » volunteers expected soon », *Daily Mirror*, 7 novembre 1951 ; www.britishnewspaperarchive.co.uk [consulté le 7/02/2020].

¹³⁴ Home guard Act, 7 décembre 1951 ; <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo6and1Eliz2/15-16/8/enacted> [consulté le 7/02/2020].

¹³⁵ CHABANIER, Jean, « La solution britannique de la défense en surface », *Revue de la défense nationale*, n°121, janvier 1955, pp. 60-73.

¹³⁶ « London goes wild with rejoicing », *Birmingham Daily*, 3 juin 1953.

¹³⁷ « Home guard disband in july », *Birmingham Daily*, 27 juin 1957.

Ainsi dans quatre pays européens de l'OTAN, des unités de défense locale, conçues pour épauler l'armée, voient le jour au tournant de 1950. Cette dynamique dépasse en outre même les frontières de l'alliance atlantique, puisque cette forme de mobilisation de la population civile pour sa défense est une piste envisagée par la République fédérale d'Allemagne afin de constituer son armée. Après que Konrad Adenauer a ouvert le débat sur la constitution d'une armée à l'ouest en 1950, les voisins de la RFA, à commencer par la France, s'opposent d'abord à ces projets considérés comme dangereux, avant de proposer avec la Communauté Européenne de Défense une solution de défense européenne présentant l'intérêt d'encadrer le réarmement ouest-allemand¹³⁸. Néanmoins, une autre piste est avancée, dès 1950, par le chancelier de Bonn : la création d'une force de protection, qualifiée de « *Heimwehr* », inspirée, là encore, par l'exemple des « *home guards* »¹³⁹.

Cette idée est reprise, en 1952, par d'anciens officiers de la Seconde Guerre mondiale qui publient leur vision d'une nouvelle armée allemande : non intégrée dans la CED, celle-ci doit pouvoir compter sur une garde nationale formée de volontaires après leur service sous les armes¹⁴⁰. En 1954, alors que la ratification du traité instituant la CED est au point mort du fait de l'hostilité d'une majorité de députés français, et que l'hypothèse d'une armée ouest allemande s'impose, l'une de ces figures de l'ancienne Wehrmacht, le général Hasso von Manteuffel, devenu député du parti libéral au Bundestag, propose de lui adjoindre une « garde nationale »¹⁴¹. Celle-ci, regroupant jusqu'à 2 millions d'hommes, viendrait compléter l'embryon d'armée ouest-allemande constitué à partir de 1955 à l'image de l'organisation que pratiquent alors plusieurs pays de l'OTAN, que la RFA rejoint le 6 mai 1955. Si ce projet ne voit pas le jour, le ministre de la Défense conservateur Franz-Josef Strauss met néanmoins en œuvre à partir de 1956 la constitution d'une armée fondée sur la conscription, et un service de 12 mois¹⁴².

Hors des frontières européennes, la référence à ce modèle d'organisation se retrouve enfin en Israël où l'ancien officier de la *Haganah*, Gershon Rivlin, devenu propagandiste après le conflit israélo-arabe de 1948-1949, décrit l'organisation de la défense des kibboutz par leurs

¹³⁸ BITSCH, Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, éd. Complexe, Paris, 2008, 402 p. ; p. 88.

¹³⁹ JACOBI, Claus, « Heimwehr statt deutscher Armee », *Die Zeit*, 14 septembre 1950 ; www.zeit.de [consulté le 02/03/2020].

¹⁴⁰ VON WEINSTEIN, Aldebert, *Armee ohne Pathos, Die deutsche Wiederbewaffnung im Urteil ehemaliger Soldaten*, Bonn, Köllen-Verlag, 1951, 165 p.

¹⁴¹ « Le général von Manteuffel suggère de constituer une armée territoriale », *le Monde*, 12 novembre 1954.

¹⁴² STRAUSS, Franz-Josef, « La Bundeswehr et la défense de la République Fédérale ». in: *Politique étrangère*, n°1, 1960, 25^eannée, pp. 5-14.

habitants armés comme un modèle identique à la « *Home guard* » ou à la défense en surface. Selon lui, « les groupements agricoles en Israël ont été organisés pour la défense dans le cadre d'unités territoriales¹⁴³. Par ce système, chaque village devient une position fortifiée faisant partie intégrale de l'organisation générale de défense du pays »¹⁴⁴. Ainsi peut-on distinguer des traces d'une diffusion de ce modèle d'organisation stratégique bien au-delà du cadre de l'alliance atlantique, mais dans un pays qui entretient des rapports étroits de coopération militaire avec le bloc occidental à une période où la construction de sa force militaire est toujours en cours.

Les situations ouest-allemande, plus tardive et particulièrement délicate au regard de l'héritage de la Seconde Guerre mondiale, ou israélienne, viennent donc compléter cette tendance européenne à établir des unités de gardes locales, composante d'une logique de défense impulsée dans le cadre de l'OTAN, à laquelle la France, comme ses voisins et alliés, n'échappent pas. Désignés sous diverses appellations, selon les langues des pays de l'alliance atlantique, ces « home guards » ou « défense territoriales » traduisent les efforts réalisés par les membres de l'OTAN pour mettre en œuvre les structures correspondant à la défense en surface encouragée par l'alliance.

1.1.5. Le décret du 29 septembre 1950 : l'instauration de la défense en surface

Peu après la signature de l'alliance atlantique, et alors que les travaux d'actualisation des plans de défense des centres de colonisation en Algérie sont menés au cours de l'année 1950, l'organisation militaire la métropole est transformée par l'adoption de cette doctrine militaire de la défense en surface qui s'impose alors pour plusieurs années comme la référence stratégique pour la défense du territoire national, tout en s'inscrivant dans les plans progressivement élaborés dans le cadre de l'OTAN¹⁴⁵.

C'est à Jules Moch, devenu ministre de la Défense nationale dans le premier gouvernement Pleven, que revient de porter cette refondation de l'armée française. À l'été 1950, peu de

¹⁴³ L'expression « unité territoriale » est choisie par les traducteurs israéliens de cet ouvrage comme équivalent du terme « Home Guard ».

¹⁴⁴ RIVLIN, Gershon, *Les forces de défense d'Israël*, éd. des Forces de Défense d'Israël, Israël, 1958, album non paginé.

¹⁴⁵ VILLATOUX, Marie-Catherine, *La défense en surface (1945-1962) : le contrôle territorial dans la pensée stratégique française d'après-guerre*, Cahiers d'Histoire Militaire appliquée-SHD, Vincennes, 2009, 87p. ; p.9.

semaines avant la présentation du projet devant la Chambre, le Ministre adresse ainsi une note en ce sens à Max Lejeune¹⁴⁶, son collègue du secrétariat d'État aux forces armées.

Ces études préparatoires sont menées dans un contexte où la guerre de Corée vient d'éclater. Le 25 juin 1950 l'armée nord-coréenne – soutenue et équipée par l'URSS – franchit la frontière avec le sud et progresse rapidement en enregistrant succès sur succès. L'été 1950 est rythmé par la chute des principales villes sud-coréennes, à commencer par Séoul dès le 28 juin, jusqu'à ce que ne subsiste mi-septembre qu'une petite poche autour du port de Busan, maintenue grâce au soutien américain sous pavillon de l'ONU. Cette première phase du conflit coréen paraît répondre aux craintes d'offensives éclairs discutées dans le cadre de l'OTAN, et donc justifier le renforcement des moyens de défense, d'autant qu'il apparaît que cette guerre oblige les États-Unis à concentrer une large part de leurs efforts et effectifs en Asie. Au Tonkin, l'armée française subit dans la même période d'importants revers à la frontière chinoise, qui se concluent par l'abandon de Cao Bang¹⁴⁷.

À l'occasion de ces échanges et réflexions entre Ministres apparaît, pour la première fois, l'hypothèse d'instituer des unités formées de civils afin de compléter les dispositifs de défense en surface¹⁴⁸. Jules Moch incite son collègue à « étudier [...] l'institution de milices locales d'autodéfense qui aideront en outre les gendarmes dans leurs missions de renseignements »¹⁴⁹. C'est là le premier embryon de réflexion sur ces unités qui prennent, quelques mois plus tard, le nom de garde territoriale dans le décret organisant la défense en surface. Cette substitution lexicale, qui voit dès lors le terme de milice banni de tous les écrits produits par le ministère de la Défense, s'explique, sans doute, par la volonté d'éviter toute association par l'opinion de ces unités à la Milice de Vichy, dont le souvenir demeure prégnant, d'autant qu'il est réactivé par des affaires policières et judiciaires qui rappellent les lacunes de l'épuration, comme l'arrestation puis l'évasion subite de Paul Touvier en juillet 1947¹⁵⁰. Au contraire, le choix du terme « garde » peut chercher à faire écho à des références antérieures aux années noires de la Seconde Guerre mondiale, ressuscitant l'éphémère garde instituée en 1940.

¹⁴⁶ <https://maitron.fr/spip.php?article89161>, notice LEJEUNE Max, Marius, Achille par Julien Cahon, version mise en ligne le 2 avril 2011, dernière modification le 12 octobre 2011.

¹⁴⁷ BODIN Michel, « 1949 en Indochine, un tournant ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2009/4, n° 236, p. 135-154.

¹⁴⁸ HOUTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers*, op. cit., p. 143

¹⁴⁹ Note de Jules Moch au Secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre » sur la réorganisation de la défense en surface, 20 juillet 1950, SHD 2R 141.

¹⁵⁰ REMOND, René [dir], *Paul Touvier et l'Eglise : rapport de la commission historique instituée par le Cardinal Decourtray*, Fayard, Paris, 1992, 417 p. ; ROUSSO, Henri, *Le syndrome de Vichy, 1944-198?*, Paris, Seuil, 382 p., p. 114.

D'emblée, la réflexion politique sur la mise en place des mesures de la défense en surface anticipe donc des obstacles et oppositions potentiels, et cherche à les désamorcer avec toutefois un succès mitigé.

Le qualificatif de territorial, quant à lui, reprend une terminologie ancrée de longue date dans l'organisation militaire française : les réformes engagées après la défaite de 1871 avaient constitué, aux côtés de l'armée d'active, une armée territoriale composée des réservistes les plus âgés¹⁵¹. Cette armée territoriale devait fournir un vivier d'hommes nombreux, auxquels pouvaient être confiées des tâches de garde et de protection dans des zones peu exposées au combat, là où au contraire les unités de l'armée d'active devaient être engagées¹⁵². Ainsi pendant la Grande guerre, les mobilisés plus âgés – ayant dépassé la trentaine – sont surtout affectés à l'arrière-front ou aux forteresses¹⁵³. Ce modèle de l'armée territoriale est conservé jusqu'à la Seconde guerre mondiale. La reprise de cet adjectif en 1950 est donc un indice des hommes qu'il est prévu d'engager dans ce dispositif de la défense en surface, à savoir les hommes plus âgés, qui ne seraient pas rappelés dans les unités d'active.

Quelques jours plus tard, Jules Moch est interpellé lors des débats parlementaires sur les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour renforcer la défense française, ce qui lui donne l'occasion d'exposer les principes de la défense en surface qui doit présider à la réorganisation de celle-ci. Le Ministre y développe le principe d'une dualité de l'armée, « dans laquelle les forces du pays seraient divisées en deux catégories : les forces chargées de la défense des frontières et les forces de structures toutes différentes qui seraient chargées de la défense en surface du territoire »¹⁵⁴. Pour assurer cette dernière, Jules Moch explique aux députés prévoir la confier, en plus de la gendarmerie et de la garde républicaine, à « une garde territoriale ».

Si cet exposé devant l'Assemblée connaît un certain écho médiatique¹⁵⁵, il n'est pas suivi d'un vote des députés dont les sessions sont ensuite suspendues du fait des vacances parlementaires d'août à fin septembre 1950, période à l'issue de laquelle le gouvernement fait adopter le décret instaurant la défense en surface, le 29 septembre. Cette longue parenthèse rend difficile

¹⁵¹ Code-manuel du recrutement de l'armée : loi du 27 juillet 1872, J. Dumaine éd., Paris, 1873, 231p.

¹⁵² COCHET, François, PORTE, Rémy, *Histoire de l'armée française. 1914-1918*. Tallandier, 2017, 528 p., p.18.

¹⁵³ LOEZ André, « Militaires, combattants, citoyens, civils : les identités des soldats français en 1914-1918 », *Pôle Sud*, 2012/1 (n° 36), p. 67-85.

¹⁵⁴ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 28 juillet 1950, *Journal Officiel de la République française*, 29 juillet 1950 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁵⁵ « Le discours de M. Jules Moch », *Le Figaro*, 29 juillet 1950.

la tenue d'un débat suivi autour de ces mesures, même si, dès juillet, la défense en surface devient un objet d'affrontement entre tendances politiques opposées. *Le Monde*, rendant compte des débats parlementaires lors de leur présentation par Jules Moch¹⁵⁶, traduit la polarisation partisane dans le contexte de guerre froide naissante. Le député communiste du Cher, Marcel Cherrier s'élève contre des mesures « mises en place par les Américains et leurs valets marshallisés pour préparer l'agression de l'URSS »¹⁵⁷. À l'inverse, les représentants des autres partis, Jacques Chaban-Delmas, Paul Theeten (pour le RPF), Pierre Montel (pour le PRL), ou Jean Capdeville (pour la SFIO), soutiennent le projet.

Le 29 septembre, le gouvernement fait paraître le décret régissant la défense en surface¹⁵⁸. Réunissant plusieurs mesures à prendre en cas de guerre afin d'assurer la sécurité du territoire, cette « défense en surface » prévoit entre autres « d'assurer la communication », de « s'opposer aux tentatives de sabotage » et « d'assurer le maintien de l'ordre » en partageant le territoire en « zones de défense ». D'autre part, comme ailleurs en Europe, ce décret prévoit, dans son article 13 d'instituer des formations de « gardes territoriales » formées de volontaires « réservistes » et « personnes non soumises aux obligations militaires ». Mais au-delà, sont prévues des mesures qui sont conçues pour permettre d'agréger à l'effort de défense un maximum de moyens : ainsi, le territoire français, en métropole, est divisé en quatre zones de défense. À leur tête sont nommés des officiers qui, en cas de conflit, doivent assurer le commandement des forces relevant de leur zone, et qui participent à des « États-majors civils et militaires » constitués dans chacune de ces zones de défense¹⁵⁹. Aux échelons inférieurs, régions militaires, puis départements, ce modèle est reproduit avec une correspondance entre les chaînes de commandement militaires et civiles, dépendantes du ministère de l'Intérieur¹⁶⁰. Cette stratégie de défense en surface cherche donc bien, selon les principes théoriques élaborés préalablement, à faire participer les autorités militaires et civiles à la conduite d'opérations de défense, ce qui se retrouve dans la diversité des forces que ce décret soumet à leur autorité : « bataillons régionaux » de l'armée de terre, mais aussi « gendarmerie »,

¹⁵⁶ BALLET, André, « M. Jules Moch a défini la politique militaire de la France », *Le Monde*, 31 juillet 1950.

¹⁵⁷ <https://maitron.fr/spip.php?article19797>, notice CHERRIER Marcel par Claude Pennetier, version mise en ligne le 25 octobre 2008, dernière modification le 14 avril 2016.

¹⁵⁸ Décret 50-1189 du 29 septembre 1950 relatif à l'organisation de la défense en surface du territoire métropolitain, publié au Journal Officiel ; SHD 2R141. Voir annexe 5.

¹⁵⁹ *Idem*.

¹⁶⁰ TENENBAUM, Élie, « La Sentinelle égarée ? L'armée de Terre face au terrorisme », *Focus stratégique*, IFRI, n°68, juin 2016. Voir également : « Schéma de commandement de la défense en surface », *Le Figaro*, 30 septembre 1950.

« garde républicaine », « compagnies républicaines de sécurité », moyens jusque-là réservés respectivement au ministère de la Défense nationale et à celui de l'Intérieur.¹⁶¹

La publication de ce décret s'accompagne de celle d'explications fournies par le biais d'une annexe du *Bulletin quotidien de la Presse étrangère* – édité sous l'autorité conjointe des services de presse et d'information de la présidence du Conseil et du ministère des Affaires étrangères¹⁶². Cette note destinée aux agences de presse et correspondants de la presse détaille plus précisément les intentions qui ont présidé à l'élaboration du décret du 29 septembre. La forme de conflit auquel la défense en surface est supposée répondre est ainsi explicitée :

« Du fait de la nature des agressions possibles (sabotages, partisans, lâchers de parachutistes), il apparaît contraire au principe d'économie des moyens de consacrer à cette tâche les forces armées d'intervention. Toute l'armée d'active doit être aux frontières ou sur les marches de l'est. La défense en surface doit être confiée à des troupes spécialisées (garde, gendarmerie) et aux citoyens eux-mêmes utilisés sur place à cet effet. »¹⁶³

De même, l'organisation de la garde territoriale qui voit le jour avec ce décret est présentée avec davantage de précisions, qui distinguent des « sections rurales, employées dans le cadre des brigades de gendarmerie » et des « sections urbaines, formées et employées dans le cadre de la ville, de l'arrondissement ou du quartier, de l'entreprise, de l'établissement ou de l'administration. »¹⁶⁴.

L'adoption du décret du 29 septembre n'arrête pas les débats politiques autour de la défense en surface, qui se poursuivent tant dans la presse qu'au parlement. Les opinions divergentes se retrouvent également dans les colonnes de journaux, où le relais des mesures est nettement polarisé au cours des mois suivants. *Le Populaire*, organe de la SFIO, présente cette « garde territoriale constituée de réservistes, d'affectés spéciaux et de dégagés d'obligations militaires souscrivant un contrat [...] » comme un outil des « luttes contre la 5^e colonne »¹⁶⁵. Le quotidien socialiste rejoint donc à peu près les vues de *l'Aurore*, même si l'expression de

¹⁶¹ *Idem.*

¹⁶² « Note d'information relative au décret sur la défense en surface », *Bulletin Quotidien de la Presse étrangère (Annexe)* du 30 septembre 1959, n° 1691, Direction de la documentation de la Présidence du Conseil, Service de Presse et d'information du ministère des Affaires étrangères.

¹⁶³ *Idem.*

¹⁶⁴ *Idem.*

¹⁶⁵ « L'organisation de la défense en surface : création d'une garde territoriale », *Le Populaire*, 29 septembre 1950.

celle-ci est plus nettement anti-communiste, le journal titrant en une « Les communistes officiellement hors la nation. Contre la cinquième colonne des traîtres et des saboteurs un décret organise la défense en surface » et accompagnant l'article d'une caricature moquant Maurice Thorez et Jacques Duclos¹⁶⁶.

Hormis *l'Humanité* – et d'autres titres proches du parti communiste¹⁶⁷ – c'est dans la presse étrangère que l'on retrouve un regard critique sur cette réforme du dispositif militaire français. C'est ainsi que Jean Pierre Moulin, journaliste pour la *Tribune de Lausanne*, relève des critiques qui dépassent la gauche communiste¹⁶⁸. Relayant des propos visiblement recueillis auprès de militaires, il met en doute la valeur effective des gardes territoriaux en cas de conflit – « A leur avis, la valeur combative des soldats d'occasion est à peu près nulle. Or les gardes territoriaux seraient des soldats d'occasion, pas plus efficaces que les artisans et boutiquiers de la garde nationale d'autrefois »¹⁶⁹ - et avance une autre explication au choix du gouvernement de faire promulguer ce décret sur la défense en surface, dont l'objet serait surtout de donner des gages de l'engagement français dans la défense européenne aux alliés américains : « On dit enfin que le gouvernement lui-même ne croit guère en son idée. Sa décision aurait été déterminée par des motifs politiques. Il fallait prouver à l'Amérique la volonté de la France de renforcer à tout prix sa défense nationale. »¹⁷⁰.

Au parlement, en octobre, lors de la reprise des travaux de l'Assemblée, les députés communistes cherchent à nouveau à mettre ces mesures en débat, en particulier la création de la garde territoriale : Jacques Duclos dépose une demande de discussion d'urgence au sujet « d'une garde territoriale qui constitue, en fait, une milice fasciste de guerre civile et de trahison nationale semblable à celle que l'hitlérien Darnand mit sur pied [...] »¹⁷¹. Pierre Villon¹⁷², plus mesuré, attaque à son tour la garde territoriale visant l'instauration d'une

¹⁶⁶ « Les communistes officiellement hors la nation. Contre la cinquième colonne des traîtres et des saboteurs un décret organise la défense en surface », *L'Aurore*, 29 septembre 1950.

¹⁶⁷ « La milice Jules Moch répond aux exigences de Washington », *Ce Soir*, 30 septembre 1950. Voir aussi : « Une milice qui ne dit pas son nom », *Libération*, 30 septembre 1950 ; HOUTTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers, op. cit.*, p. 144.

¹⁶⁸ MOULIN, Jean-Pierre, « La création d'une garde territoriale chargée de la défense en surface pose de multiples problèmes et fait l'objet de nombreuses critiques », *La Tribune de Lausanne*, 10 octobre 1950.

¹⁶⁹ *Idem.*

¹⁷⁰ *Idem.*

¹⁷¹ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 17 octobre 1950, *Journal Officiel de la République française*, 18 octobre 1950 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁷² <https://maitron.fr/spip.php?article134754>, notice VILLON Pierre [GINSBURGER Roger, Salomon, dit] par Claude Willard, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 4 avril 2019.

inégalité dans le service militaire entre citoyens si celle-ci venait à voir le jour¹⁷³. Néanmoins cette mobilisation du groupe communiste n'expose pas Jules Moch à de grandes difficultés, puisque la majorité des parlementaires – de la SFIO aux républicains indépendants en passant par les radicaux ou le MRP - soutiennent largement l'adoption de ce texte.

Le Monde, sous la plume de Jean Planchais, revient à son tour sur cette question à l'automne 1950, après la publication du décret régissant la défense en surface. Le journaliste s'attarde sur les missions que la garde territoriale une fois créée se verrait confier, les résumant pour l'essentiel à des « patrouilles » et de « peu probables » combats face à des parachutistes infiltrés¹⁷⁴. L'article multiplie les précautions et mises en garde, concluant que « la mise en place d'un tel appareil sera fort délicate », notamment à cause des soupçons pesant sur ce dispositif, pouvant selon ses termes, s'apparenter à « une milice politiquement sûre ». Etienne Anthérieu, homologue de Jean Planchais au *Figaro* est plus positif : rapportant une rencontre informelle entre plusieurs têtes de l'Exécutif – René Pleven, Jules Moch et André Marosseli, secrétaire d'État aux forces armées de l'air – et des membres de l'Union Nationale des Officiers de Réserve (UNOR), il expose l'avancement des réflexions pratiques sur la mise en œuvre de la garde territoriale qui a « enfin pris le bon départ »¹⁷⁵.

Néanmoins, les mois suivants confirment plutôt les craintes émises par le journaliste du *Monde* que l'optimisme de son confrère du *Figaro*, et le décret de septembre 1950 n'a aucunement pour conséquence l'appel, l'organisation et l'armement d'unités territoriales, dont l'existence reste alors limitée à un cadre théorique ou à un objet de querelles politiques¹⁷⁶. La hiérarchie militaire continue à réclamer la mise en place de la garde territoriale, par exemple à travers les paroles du général Chouteau en 1951, mais sans que ces appels soient suivis d'effet auprès des autorités civiles, y compris du Gouvernement¹⁷⁷. En effet, le principe d'un travail collectif des cadres militaires et de l'administration civile à l'échelle des six zones de défenses définies en métropole, qui faisait la nouveauté du dispositif de défense en surface, paraît se

¹⁷³ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 27 octobre 1950, *Journal Officiel de la République française*, 28 octobre 1950 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁷⁴ PLANCHAIS, Jean, « La mise sur pied de la « défense en surface » pose des problèmes de recrutement et de commandement », *Le Monde*, 9 octobre 1950.

¹⁷⁵ ANTHÉRIEU, Etienne, « Le gouvernement fait appel aux officiers de réserve pour organiser la défense du territoire », *Le Figaro*, 27 novembre 1950.

¹⁷⁶ HOUTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers, op. cit.*, p. 144.

¹⁷⁷ « Des réserves organisées et instruites sont la première condition d'une défense efficace du territoire déclare le général Chouteau », *Le Monde*, 20 février 1951.

retourner contre celui-ci en rendant particulièrement complexe sa mise en œuvre, faute d'accord et de dynamique commune entre tous ces acteurs.

En 1951, Jules Moch informe les sénateurs que « la défense en surface s'organise actuellement et [que] cette force armée [...] aura comme mission de défendre les points sensibles, d'empêcher les sabotages dans les usines, d'occuper les ponts et les points de passage, de manière à permettre à la vie économique de se poursuivre et, si le malheur le voulait, de permettre à la mobilisation de s'effectuer dans le calme »¹⁷⁸. Selon lui le projet avance, puisque des essais de mise en place sont réalisés en Bretagne – sans toutefois qu'il ne s'étende sur des éléments concrets. Bien qu'ayant attiré sur elle l'intérêt de la presse dans la seconde moitié de l'année 1950, la défense en surface peine plutôt à s'imposer comme un sujet de première importance, dans la presse comme dans les débats politiques. A peine quelques mois plus tard, Pierre Boudet, sénateur du Lot et rapporteur de la proposition de loi sur le budget de fonctionnement de la Défense nationale, reconnaît devant Jules Moch que « le problème de la mise en place de la défense en surface [est un] problème que nous connaissons mal dans les assemblées parlementaires, et même au sein des sous-commissions spécialisées »¹⁷⁹.

Ceci n'empêche pas pour autant la défense en surface et les unités territoriales de continuer à générer des tensions politiques. Début janvier 1951, Jean de Gouyon, sénateur Républicain indépendant du Morbihan voit dans le « problème de la défense en surface » une réponse à « un réseau communiste qui existe en France [...] ; il est en place pour saboter tout de suite notre mobilisation », et le compare à la « Gestapo » et au « NKVD »¹⁸⁰. François Billoux – redevenu député et en l'occurrence porte-parole du Parti communiste sur les questions militaires – réagit au contraire à l'Assemblée en refusant de voter le budget militaire qu'il considère « dicté par une puissance étrangère », c'est-à-dire les États-Unis via l'OTAN¹⁸¹. Dans le Loiret et le Loir-et-Cher, le parti communiste poursuit sa campagne dénonçant le fait que « sous l'actuelle occupation américaine, une « garde civique » (défense en surface) est

¹⁷⁸ Débats parlementaires, Séance du Conseil de la République du jeudi 4 janvier 1951, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 28 juillet 1950, *Journal Officiel de la République française*, 5 janvier 1951 ; <https://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/4eme/seances/archiveSeances.html> [consulté le 12/04/2022].

¹⁷⁹ Débats parlementaires, Séance du Conseil de la République du lundi 21 mai 1951, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 28 juillet 1950, *Journal Officiel de la République française*, 22 mai 1951 ; <https://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/4eme/seances/archiveSeances.html> [consulté le 12/04/2022].

¹⁸⁰ Débats parlementaires, Séance du Conseil de la République du jeudi 4 janvier 1951, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 28 juillet 1950, *Journal Officiel de la République française*, 5 janvier 1951 ; <https://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/4eme/seances/archiveSeances.html> [consulté le 12/04/2022].

¹⁸¹ « Les impôts de guerre ont été votés par la majorité », *L'Humanité*, 1^{er} janvier 1951.

déjà constituée »¹⁸². Le parallèle avec l'occupation et la Milice de Vichy est encore largement utilisé, non seulement dans le matériel de propagande local, mais également dans les colonnes de *l'Humanité* qui la baptise « nouvelle milice »¹⁸³. Au près de l'opinion et des militants communistes, la campagne contre la défense en surface se poursuit, alors même que son organisation peine à exister.

En fait, si l'étape législative est rapidement passée après les premières discussions du projet entre l'été et l'automne 1950, la défense en surface connaît ensuite des difficultés de traduction concrète dans l'organisation militaire. Un an après la présentation et la discussion de ce sujet par la représentation nationale, l'état-major français émet des doutes quant aux possibilités de réalisation concrètes de ce projet. Ces réserves sont exprimées par le général Clément Blanc, alors chef d'état-major de l'armée de terre et successeur à ce poste du général de Lattre de Tassigny : s'il défend l'action du commandement militaire dont il a la charge, il regrette que « sur le plan civil, aucune modification n'a été apportée à la situation ancienne »¹⁸⁴. Ce propos, qui reporte sur le ministère de l'Intérieur la responsabilité de l'inaction en ce domaine, traduit l'abandon des objectifs initiaux de la défense en surface, supposée agréger l'autorité civile et l'autorité militaire. Plus encore, le chef d'état-major indique que l'armée se trouve contrainte d'adapter l'usage des effectifs disponibles, et donc de réserver des troupes des « forces du corps de bataille » pour la défense en surface car « la garde territoriale n'[a] pas été mise sur pied ». L'année suivante, le constat reste identique, l'état-major regrettant toujours que « rien n'est actuellement prévu pour la mise sur pied de la garde territoriale, aucun texte n'ayant paru en ce qui concerne son organisation ou le statut des personnels »¹⁸⁵.

Cette absence de progrès dans la mise en œuvre du programme de réforme décidé en 1950 est également relevée par des parlementaires. En novembre 1951, le député RPF Michel Peytel adresse une question écrite à George Bidault, qui a remplacé quelques mois plus tôt Jules Moch à l'hôtel de Brienne, relevant que le décret du 29 septembre 1950 n'a été suivi d'aucun

¹⁸² Rapport du capitaine Rossignol sur des tracts de propagande hostiles au recrutement de gendarmes auxiliaires à Montargis, 26/10/1951 et rapport du capitaine Agez sur l'apposition d'affiches dans la commune de Blois, 29/11/1951 ; SHD 2R141.

¹⁸³ « Et voici le sergent recruteur de la nouvelle milice », *l'Humanité*, 14 décembre 1951.

¹⁸⁴ Note du général de corps d'armée C. Blanc sur l'organisation de la défense en surface, 3 septembre 1951 ; SHD 2R 141.

¹⁸⁵ Fiche pour le secrétaire d'Etat à la guerre sur le degré de préparation de la mobilisation des unités de défense en surface, 31 mars 1952, SHD 2R 141.

autre pour fixer l'organisation de la garde territoriale¹⁸⁶. Deux mois plus tard, sa question reçoit une brève réponse pour lui signifier que ce sujet demeure « à l'étude »¹⁸⁷. Deux ans plus tard, le même constat est dressé par son collègue Raymond Triboulet, alors membre de la commission de la Défense à l'Assemblée, qui dénonce l'absence de toute réalisation concrète faute d'un effort budgétaire suffisant pour permettre la mise en application de la défense en surface¹⁸⁸.

En effet le projet est contrarié par des doutes pesant sur sa faisabilité. La Gendarmerie nationale rend, par exemple, en 1953 un avis mitigé sur le rôle qu'elle pourrait effectivement jouer dans la préparation et la mise sur pied de ces unités. Ainsi, Gérard Turpault, directeur général de la Gendarmerie, avertit l'état-major de l'Armée que le matériel à disposition des brigades partout sur le territoire est insuffisant pour équiper un grand nombre d'hommes supplémentaires. De même, selon lui, les gendarmes ont déjà fort à faire en cas de mobilisation, et il « est donc hautement souhaitable de confier à d'autres organismes le soin de mettre sur pied les UT »¹⁸⁹.

À l'automne 1953, le chef d'état-major de l'armée Clément Blanc cherche une dernière fois à obtenir la promulgation d'un décret instituant les « unités territoriales », terme qui, dès lors, se substitue à celui de « gardes », même si l'expression « unités régionales » est également envisagée¹⁹⁰. Au-delà de ces hésitations lexicales, le projet d'arrêté formule le principe d'un fonctionnement des unités « par roulement » des hommes intégrés à celles-ci, placés tour à tour « en position d'attente » et « en position de présence »¹⁹¹. Le principe retenu est donc celui qui s'applique alors déjà en Afrique du Nord depuis le mois de mars 1953, comme nous le verrons dans le chapitre 2. Néanmoins ce projet d'arrêté n'emporte pas la conviction du cabinet du ministre de la Défense qui réclame des ajustements et la prise en compte des

¹⁸⁶ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du jeudi 22 novembre 1951, *Journal Officiel de la République française*, 23 novembre 1951 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁸⁷ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du mardi 8 janvier 1952, *Journal Officiel de la République française*, 9 janvier 1952 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁸⁸ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du mardi 29 décembre 1953, *Journal Officiel de la République française*, 31 décembre 1953 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁸⁹ Note du Directeur général de la Gendarmerie, Gérard Turpault, à l'état-major de l'armée au sujet de l'organisation des unités territoriales, 1^{er} août 1953 ; SHD 2 R 141.

¹⁹⁰ Rapport du chef d'état-major de l'armée de terre Clément Blanc au secrétaire d'Etat à la guerre Pierre de Chévigny, 17 novembre 1953 ; SHD 2R 141.

¹⁹¹ Projet d'arrêté portant organisation des unités territoriales soumis par le général Clément Blanc au secrétariat d'Etat à la guerre, 17 novembre 1953 ; SHD 2R 141.

objections de la Gendarmerie¹⁹². Ceci prolonge les discussions entre l'état-major de l'armée et le Ministère jusqu'en décembre 1953. Or, à cette date, l'attention de l'ensemble des autorités militaires et politiques commence à être accaparée par la préparation, puis le déroulement, de la bataille de Dien-Bien-Phu : le général Blanc lui-même se déplace alors régulièrement à Saïgon où il observe la dégradation de la situation militaire et critique la stratégie suivie par le plan Navarre¹⁹³. Dès lors, la formalisation des unités territoriales apparaît comme un souci secondaire et aucun arrêté n'est publié.

Ces obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du décret de 1950 sur la défense en surface fragilisent la confiance portée à cette stratégie de défense qui semble inapplicable telle quelle : après les premiers efforts des autorités pour matérialiser ces dispositions, cette dynamique s'essouffle, rendant *de facto* caduque une partie des mesures prévues par ce décret. En novembre 1954, lorsque Raymond Triboulet se saisit à nouveau de la question de la préparation de la défense en surface en métropole, il cible toujours le manque de moyens et d'organisation pour les troupes supposées l'assurer, qui sont selon lui la gendarmerie et les compagnies républicaines de sécurité¹⁹⁴ : la possibilité de constituer des unités - ou gardes - territoriales pour venir compléter ces effectifs semble donc bien tombée dans l'oubli. Finalement, en décembre 1956, le gouvernement Guy Mollet fait publier un nouveau décret, qui substitue à la défense en surface la défense intérieure du territoire¹⁹⁵. Ce texte abroge et remplace celui de 1950, tout en conservant certaines de ses mesures. Cette stratégie repose toujours sur la collaboration entre autorités civiles, dont celles du ministère de l'Intérieur, et les autorités militaires, regroupées dans des états-majors mixtes. De même, les quatre échelons prévus demeurent, du « territoire métropolitain » jusqu'aux « départements ». En revanche, certaines dispositions disparaissent, à commencer par la constitution de gardes territoriales¹⁹⁶. Ce décret de la fin de l'année 1956 revient donc sur ces mesures prises en 1950, qui cessent de s'appliquer en métropole avant même d'y avoir jamais été appliquées. Il en va tout autrement en Afrique du Nord, et plus particulièrement en Algérie, où la mise en place de la défense en surface, et la constitution d'unités territoriales a été poussée à un point

¹⁹² Note du cabinet de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat à la guerre Pierre de Chévigny au général Clément Blanc, s.d. [nov-déc. 1953] ; SHD 2R 141.

¹⁹³ RUSCIO Alain, *La guerre française d'Indochine*, Bruxelles, Complexe, 1992, 279 p. ; p. 193.

¹⁹⁴ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du mardi 23 novembre 1954, *Journal Officiel de la République française*, 24 novembre 1953 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/01/2020].

¹⁹⁵ « La défense intérieure remplace la défense en surface », *Le Monde*, 29 décembre 1956.

¹⁹⁶ Décret n°561313 du 27 décembre 1956 relatif à l'organisation de la défense intérieure du territoire métropolitain publié le 28/12/1956 au *Journal Officiel de la République française*, www.legifrance.fr [consulté le 22/2/2020].

bien plus avancé au cours de cette période. D'abord transposition du canevas métropolitain, des mesures effectives voient le jour entre 1955 et 1956. Ainsi, lorsqu'en décembre 1956 la défense intérieure du territoire remplace la défense en surface et fait disparaître les unités – ou gardes – territoriales pour la métropole, celles-ci existent et sont actives dans tout le territoire algérien.

1.1.6. L'application de la défense en surface en Afrique du Nord

En effet, la difficile élaboration de la défense en surface pour la métropole et l'attentisme dans la définition et l'organisation de la garde, puis des unités territoriales, n'empêchent pas le ministère de la Défense nationale et les autorités civiles en charge des colonies d'étudier l'extension de cette nouvelle doctrine stratégique à l'Afrique du Nord, sujet laissé en suspens par le décret du 29 septembre 1950, dont l'application ne s'étendait qu'au territoire métropolitain. Or, si cette doctrine de défense, et sa traduction concrète que représentent les unités territoriales se heurtent à tant d'obstacles en métropole, que son application s'en trouve plusieurs fois reportée pour être à terme abandonnée, il en va autrement dans l'espace colonial nord-africain. Dès lors, si les unités territoriales ne sont pas un outil conçu pour les colonies, c'est dans les trois territoires français du Maghreb qu'elles trouvent finalement à s'ancrer. Leur situation au début des années 1950 amène les différents acteurs qui y étudient la mise en place de la défense en surface à trouver des avantages suffisant au dispositif pour le concrétiser.

C'est au général Koenig qu'est confiée, début 1951, l'étude de la mise en œuvre d'une défense en surface étendue au Maghreb. Cette grande figure des forces françaises libres rend à ce sujet une réponse qui traduit les difficultés d'appréhension de cette nouvelle stratégie que tente de mettre en place l'état-major français. Le héros de Bir-Hakeim se désintéresse de la question des rapports entre civils et militaires et de la constitution d'états-majors locaux, soit des éléments centraux de la préparation des plans de défense en surface. De même, loin d'observer les moyens humains et matériels disponibles pour former une garde territoriale en Algérie, au Maroc et en Tunisie, le général Koenig se livre uniquement à une étude arithmétique des unités d'actives disponibles sur ces territoires¹⁹⁷. La conclusion de son étude

¹⁹⁷ Lettre du général Koenig au ministre de la Défense nationale au sujet du potentiel de défense en surface en AFN du 17 février 1951 ; SHD 2R 141.

laisse entrevoir le peu d'enthousiasme que le général nourrit pour un dispositif qui ne lui semble pas adéquat dans le cas nord-africain, qui « présente un aspect très différent de celui posé en métropole » :

« Les caractères particuliers du maintien de l'ordre font que le premier choc est toujours supporté par les forces d'active, les forces de défense en surface n'étant en mesure, quelles que soient les mesures prises pour accélérer leur mise sur pied, que de [les] renforcer et éventuellement de [les] relever »¹⁹⁸.

Loin de considérer les moyens de la défense en surface, et par exemple la constitution d'une garde territoriale, comme un moyen de pallier les manques humains, le général Koenig y voit plutôt la menace d'une nouvelle saignée dans les effectifs des troupes d'actives. Son choix est de chercher à se prémunir contre ce risque, en affirmant son « devoir de prendre parti de la manière la plus formelle » contre « une compression des effectifs consentis à l'Afrique du Nord en raison des réformes prévues pour l'organisation de la défense en surface »¹⁹⁹.

Cette étude se place dans la continuité des travaux et alertes, lancés depuis les lendemains de la guerre par les plus hautes autorités françaises réunies au sein du Comité de l'Afrique du Nord. Ainsi, dès 1946, le rapport des discussions tenues à propos de la défense du Maghreb soulignait, alarmiste, que les forces alors disponibles, soit 97.000 hommes, étaient particulièrement faibles, ajoutant que « le Gouvernement, en réduisant les effectifs en Afrique du Nord avec un matériel en place insuffisant, prend délibérément un risque »²⁰⁰. Cinq ans plus tard, ces conclusions sont reprises par le général Koenig pour qui « le potentiel actuel de nos troupes d'AFN a atteint le niveau au-dessous duquel il n'est plus possible de descendre sans risques graves. »²⁰¹

Ainsi, loin de provoquer l'adhésion des autorités, civiles comme militaires, le projet de défense en surface est d'abord vu comme une menace pour les équilibres des effectifs des forces qui y sont alors stationnées. D'autre part, aussi bien les travaux du Comité de l'Afrique du Nord que l'étude du général Koenig considèrent la question de la défense en surface au regard de problématiques propres à la situation coloniale, et non selon les enjeux

¹⁹⁸ *Idem.*

¹⁹⁹ *Idem.*

²⁰⁰ Note du secrétariat général du Comité de l'Afrique du Nord sur la sécurité en AFN du 14 février 1946 ; CADN TU 2 MI 183.

²⁰¹ Lettre du général Koenig au ministre de la Défense nationale au sujet du potentiel de défense en surface en AFN du 17 février 1951 ; SHD 2R 141.

géopolitiques globaux nés avec la guerre froide. Pour ce dernier, le danger que les travaux stratégiques préparatoires devraient anticiper est avant tout celui « des mouvements de rébellion toujours possibles en temps de paix »²⁰², alors que l'hypothèse d'un conflit général n'est tout simplement pas abordée. L'adaptation de la défense en surface aux colonies d'Afrique du Nord n'est donc pas réalisée comme un décalque du décret métropolitain adapté aux contraintes et réalités maghrébines, mais elle est l'occasion d'une modification des priorités et des objectifs auxquels cette défense en surface doit faire face : non pas une guerre contre l'URSS ou le bloc soviétique, mais une insurrection contre l'ordre et l'autorité coloniale.

Si le général Koenig abandonne rapidement ce dossier, en se consacrant à sa carrière politique naissante et aux élections législatives de juin 1951²⁰³, le Comité de l'Afrique du Nord connaît lui aussi des transformations : entre 1951 et 1952, les plus hautes autorités françaises au Maroc, en Algérie et en Tunisie sont renouvelées avec les nominations du général Augustin Guillaume à Rabat, de Roger Léonard à Alger, et de Jean de Hautecloque à Tunis. Ceci n'empêche pas le gouvernement d'Antoine Pinay d'adopter, le 7 mai 1952, un décret étendant la défense en surface à l'Afrique du Nord²⁰⁴. Contrairement au décret de 1950 destiné à la métropole, le gouvernement veille à conserver la confidentialité de ce texte, en s'assurant que le décret « ne sera pas publié au Journal officiel de la République française, mais diffusé à toutes les autorités civiles et militaires intéressées à son application ».

Les mesures prises ne sont, pourtant, qu'une adaptation et parfois une reprise au mot près, du décret de 1950 qui lui avait connu une publicité certaine. Néanmoins, quelques modifications notables viennent s'ajouter : ainsi, aux cas prévus initialement de mise en œuvre de la défense en surface (mobilisation, décision du Conseil des ministres), s'ajoute une nouvelle possibilité : l'initiative des gouverneurs ou résidents généraux « dans le cas où la sécurité viendrait à être mise en péril par une menace inopinée »²⁰⁵. En outre, si la constitution d'une garde territoriale est rendue possible, comme en Métropole, les modalités d'organisation de celle-ci connaissent des adaptations importantes. D'une part, les autorités de chaque territoire disposent d'une large marge de manœuvre puisque c'est à elles qu'il revient de fixer « les

²⁰² *Idem.*

²⁰³ TURPIN, Frédéric, « Le général Koenig, une figure historique et nationale du gaullisme », in : AUDIGIER, François et SCHWINDT, Frédéric, *Gaullisme et Gaullistes dans la France de l'est sous la IVe République*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009, 421 p. ; pp. 237-244.

²⁰⁴ Décret relatif à l'organisation de la défense en surface des territoires de l'Afrique du Nord, adopté le 7 mai 1952, non publié au JORF ; SHD 1H 1105.

²⁰⁵ *Idem.*

modalités de mise sur pied [...] compte tenu des contingences propres à chaque territoire », d'autre part, le texte gouvernemental ouvre une possibilité inédite puisqu'il offre la possibilité de recourir à « certains étrangers volontaires considérés comme sûrs » pour compléter la garde territoriale.

Cette dernière possibilité est sans doute particulièrement destinée au Maroc et à la Tunisie, car ces deux protectorats comptent alors chacun une population européenne non-française conséquente, notamment lorsqu'elle est rapportée à la population de Français du Maroc et de Tunisie. Au Maroc en 1951, parmi les individus non-marocains, 59 000 personnes sont recensées comme ne possédant pas, non plus la citoyenneté française. Il s'agit principalement d'Espagnols ou d'Italiens, qui représentent 16,3% de la population non-marocaine²⁰⁶. De même, en Tunisie le recensement de 1946 révèle une population non-tunisienne de 239 549 personnes, au sein de laquelle près de 40% des individus ne sont pas Français, mais Italiens dans l'écrasante majorité des cas²⁰⁷.

À l'inverse, la participation de Marocains ou de Tunisiens à la garde territoriale est exclue : en effet, ce décret de 1950 ajoute aux forces participant à la défense en surface, « les formations auxiliaires », à savoir alors les pelotons de makhzen mobiles, créés en 1946 en Tunisie²⁰⁸, ou les goums marocains. Ces forces peuvent être intégrées au dispositif de défense en surface, selon des modalités « fixées par les Gouverneurs et Résidents généraux »²⁰⁹. De la sorte, le décret permet aux autorités coloniales de répartir Européens – citoyens français et étrangers considérés comme sûrs – et colonisés Algériens, Marocains et Tunisiens, dans des unités distinctes, réservant l'accès de la garde territoriale aux premiers. Néanmoins, si cette distinction est aisée au Maroc et en Tunisie, grâce à leur statut de protectorats qui permet de distinguer entre « sujets marocains » ou « sujets tunisiens » et étrangers, ces critères s'avèrent inopérants pour l'Algérie où l'ensemble de la population est reconnu comme française en vertu de la loi Gueye de 1946. Le gouverneur de l'Algérie n'en dispose pas moins des mêmes prérogatives que ses collègues résidents généraux pour constituer d'une part une garde territoriale, et lever d'autre part des unités auxiliaires : si le formalisme juridique empêche

²⁰⁶ BERTRAND, Pierre., « Le recensement de la population du Maroc de 1951-1952 », In : *Bulletin économique et social du Maroc*, n°52, IVe trimestre 1951, pp.469-488.

²⁰⁷ LA BARBERA, Serge, « Ambiguïtés relationnelles entre communautés française et italienne dans la Tunisie coloniale autour de la Seconde Guerre mondiale », *Outre-mers*, n°346-347, 1er semestre 2005, pp. 279-290.

²⁰⁸ Note du colonel Tortrat, inspecteur des forces supplétives, sur les formations supplétives de Tunisie du 15 mai 1956 ; CADN 2MI 1392.

²⁰⁹ Décret relatif à l'organisation de la défense en surface des territoires de l'Afrique du Nord, adopté le 7 mai 1952, non publié au JORF ; SHD 1H 1105.

dans le cas algérien une exclusion formelle des colonisés du vivier de recrutement prévu pour la garde territoriale, la pratique politique prévue dans ce décret y apparaît comme un décalque des situations marocaine et tunisienne où l'affectation dans les rangs des territoriaux ou d'unités supplétives – goums, makhzen – est prévue pour s'effectuer selon un critère de distinction d'origine et non de statut légal.

1.1.7. De la défense en surface en Afrique du Nord aux unités territoriales

Ce décret, tout en étendant la défense en surface à l'Afrique du Nord, renvoie donc aux autorités de Rabat, Alger et Tunis la responsabilité de mettre concrètement celle-ci en œuvre. À partir de l'année 1952, les responsables civils et militaires s'emploient donc à traduire en actes cette décision du gouvernement. La réflexion est d'abord menée par l'état-major responsable de la défense en surface pour l'Afrique du Nord au travers de l'inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes d'Alger. Quelques jours à peine après la publication confidentielle de ce décret du 7 mai 1952, les officiers français réunis à Alger se penchent sur cette question en examinant deux situations possibles d'application de la défense en surface : « dans le cadre de la mobilisation », donc de l'entrée de la France dans un conflit militaire, mais aussi « en temps de paix en présence de troubles importants »²¹⁰.

Leur attention se porte en priorité sur les solutions pour renforcer la gendarmerie, la garde républicaine et l'armée de terre, en recourant aux rappels de réservistes. En revanche, la mise sur pied de la garde territoriale demeure vague, et des doutes s'expriment quant à la possibilité d'organiser effectivement ces unités, puisque le compte rendu des discussions note que « si la création de sections rurales dans certaines régions particulières paraît possible et même souhaitable, en revanche, l'organisation de sections urbaines n'est à envisager qu'avec d'importantes réserves ». Loin de s'attirer les faveurs de l'état-major, la garde territoriale fait donc figure d'outil plus encombrant que pratique, auquel ces officiers n'accordent que peu de crédit ou d'intérêt. Plus encore, ils relèvent les réserves qui s'expriment en métropole à propos de ces unités dont le loyalisme est mis en doute, crainte aussi valable selon eux dans les trois colonies du Maghreb, et qui vient justifier leur souhait de limiter la garde territoriale aux zones rurales : « en milieu urbain, la sensibilité des prolétariats européens et indigènes

²¹⁰ « La Défense en surface en Afrique du Nord », exposé du chef d'escadron Frappa, les 15 et 16 mai 1952 ; CADN TU 2V 373.

aux propagandes extrémistes présente les mêmes inconvénients que ceux qui ont fait abandonner, en métropole, la garde territoriale ». L'inquiétude des officiers à l'égard d'un enrôlement indiscriminé dans la garde territoriale semble englober nationalistes algériens comme communistes. Les élections législatives de 1951 – si elles ne peuvent permettre de mesurer le poids électoral des partis nationalistes dans le second collège du fait des manipulations dont elles ont fait l'objet – traduisent en revanche le poids que conserve le Parti communiste algérien, notamment dans certains bastions comme Oran, ou Alger dans une moindre mesure. Dans la circonscription de la première de ces deux villes, les électeurs du premier collège ont en effet largement placé en tête la candidate communiste Alice Sportisse, avec près de 6000 voix d'avance sur le maire d'Oran Henri Fouques-Duparc²¹¹. Face à ces inquiétudes et devant le peu d'utilité dont est créditée cette garde, l'état-major préfère donc en 1952 éluder la question de la garde territoriale : « Ce statut n'ayant pas encore été défini, la parution d'une Instruction à ce sujet s'avère nécessaire avant de pouvoir organiser ces formations »²¹².

Au fond, la réflexion militaire à cette occasion s'attache plutôt à réinscrire ce projet de nouvelles unités dans le cadre de dispositifs préexistants : toutes les remarques formulées conduisent à ne considérer la garde territoriale comme opportune que dans un seul cas : « les régions du bled où la population européenne est suffisamment importante » et où elle « permettrait de réaliser l'autodéfense statique des exploitations européennes ». Or, de l'aveu même du chef d'escadron Frappa qui signe cette note, « cette formule conduirait à reformer, de façon déguisée, les centres de colonisation », ce qui constitue un résultat inverse à celui escompté par les autorités qui supervisent la mise en place de la stratégie de défense en surface, situation paradoxale que l'auteur souligne lui-même puisqu'il admet que le maintien de cette défense des centres de colonisation « apparaît inadmissible aux hautes autorités », tout en ajoutant un avis personnel, regrettant que leur « utilité ne peut être niée »²¹³. Aux yeux des officiers qui participent en 1952 à cette réflexion sur la défense en surface en Afrique du Nord, et à la possibilité de mettre sur pied une garde territoriale, l'application de tels dispositifs de défense ne présente pas d'intérêt et soulève bien au contraire de multiples

²¹¹ « L'Union pour la liberté et la paix remporte un succès incontestable à Alger et Oran », *Alger Républicain*, 19 juin 1951.

²¹² « La Défense en surface en Afrique du Nord », exposé du chef d'escadron Frappa, les 15 et 16 mai 1952 ; CADN TU 2V 373.

²¹³ *Idem*.

objections, leur avis semblant plutôt se porter sur une réactualisation de dispositifs et pratiques déjà connus et éprouvés.

La mise en œuvre de la défense en surface donne lieu, en Afrique du Nord comme en métropole, à des mésententes entre civils et militaires pourtant supposés s'entendre et se concerter. Après cette réflexion infructueuse de l'état-major, ce sont finalement les trois hauts représentants de la France en Algérie, au Maroc et en Tunisie, qui abordent cette question de la garde territoriale à l'automne 1952, lors de la cinquième conférence nord-africaine²¹⁴. En dépit des statuts différents de chacun des trois territoires, ils parviennent à s'entendre sur un statut pour la garde territoriale, rebaptisée, à cette occasion, « unité territoriale » dont l'organisation est fixée, quelques mois plus tard par un arrêté signé, mais non publié, par le secrétaire d'État à la Guerre, Pierre de Chévigney²¹⁵.

C'est donc pour l'Afrique du Nord française que l'organisation des unités territoriales est d'abord définie dans les détails et non seulement en principe, situation qui perdure alors encore pour la métropole, où un texte comparable ne sera finalement jamais édicté jusqu'à la transformation de la défense en surface en défense intérieure du territoire en 1956.

Par cet arrêté du 17 mars 1953, les unités territoriales gagnent un modèle d'organisation sur lequel aucun des acteurs de leur mise en place n'avait jusqu'alors réussi à s'accorder. Celui-ci fixe des règles assez malléables, capables de s'adapter aux réalités locales, mais permet tout de même de dresser un cadre pour la création de ces unités. Ainsi, à propos du nombre, aucun palier ou limite exacte n'est fixé et il est laissé au commandement militaire le pouvoir de les constituer, mais l'arrêté précise que ces unités doivent avoir une taille modeste, de l'ordre d'une « compagnie » ou au plus d'un « bataillon », soit des effectifs allant d'une centaine à un millier d'hommes. Quant au commandement, il est décidé qu'il sera confié à des officiers et sous-officiers de réserve, retraités ou dégagés du service, tandis que les personnes appelées dans ces unités voient leur service conçu de façon intérimaire : la levée d'une unité territoriale ne signifie pas pour eux un service complet sous les armes. Au contraire, leur temps est partagé entre des « périodes d'attente », pendant lesquelles ces hommes sont rendus à leur vie civile et à leur métier, mais doivent se tenir prêt à une convocation et ne peuvent quitter leur

²¹⁴ Courrier du Général Guillaume, Résident général au Maroc, à Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, du 25 octobre 1952 au sujet de la 5^e conférence nord-africaine ; CADN 1MA 1 158.

²¹⁵ Arrêté portant organisation des Unités territoriales en Afrique du Nord du 17 mars 1953 ; SHD 2R 141. Voir annexe 6.

lieu de résidence, et un « service effectif », pendant lequel ils doivent cesser toutes leurs activités habituelles²¹⁶.

Le souci de « maintenir la vie économique » en dépit de la mobilisation amène l'arrêté à préciser que ces périodes de service effectif ne sauraient s'étirer démesurément dans le temps. Sans qu'un nombre de jours précis soit indiqué, il précise néanmoins que celles-ci doivent représenter « une ou plusieurs journées entières », en poussant les autorités militaires à modérer leurs exigences envers ces hommes, les unités pouvant être réduites voire renvoyées entièrement si les circonstances le permettent.

Cette volonté de limiter dans le temps les périodes de service effectif, et de disposer d'unités faciles à renvoyer dans leurs foyers et à leurs activités se traduit également par des dispositions minimales à propos de l'équipement et de l'armement. Ainsi, aucun uniforme n'est prévu, sinon *a minima*, « une coiffure militaire », « les insignes du grades » et « un brassard tricolore »²¹⁷. De même la fourniture d'armes et de munitions repose sur les stocks conservés sur place, soit dans les casernes, soit dans les gendarmeries, évitant ainsi de contraindre l'armée à l'achat de matériels afin d'équiper ces nouvelles unités.

Toutes ces mesures traduisent donc un souci d'économies budgétaires et de moyens dans la mise en place de ces unités : la flexibilité du temps de service s'avère ainsi un moyen de limiter le coût que représenterait la levée des hommes appelés à les constituer, puisqu'une solde est prévue uniquement pour les journées de service effectif. Hors de ces moments, les membres des unités territoriales en période d'attente, rendus à leur vie quotidienne, ne peuvent recevoir de rémunération ou de dédommagement, alors même qu'est prévue la possibilité de les convoquer pour des séances d'entraînement et d'instruction.

D'autre part, ce décret fixe le périmètre de la population mobilisable dans ces unités en faisant reposer celle-ci sur un double principe : l'appel, c'est-à-dire un service obligatoire, et le volontariat. Ainsi, les réservistes de l'armée de terre peuvent être « choisis » pour former ces unités : la constitution de ces unités est donc imaginée dans le cadre d'une mobilisation partielle, et non générale, où toutes les classes de la réserve ne seraient pas appelées sous les drapeaux. Depuis la loi de 1950 sur le service militaire, cela concerne les hommes considérés après leur service militaire comme disponibles (pour 3 ans), puis versés dans la première réserve (pendant 16 ans) et enfin dans la deuxième réserve (pendant 7 ans et demi), soit des

²¹⁶ *Idem.*

²¹⁷ *Idem.*

individus âgés en moyenne de 22 ans, pour les plus jeunes disponibles, à 48 ans²¹⁸. À ceux-là s'ajoutent également les « affectés spéciaux », individus dont la profession est jugée primordiale en cas d'effort de guerre et qui sont donc dispensés de service dans des unités malgré la mobilisation. S'ils ne sont pas complètement mobilisés comme appelés à rejoindre une unité loin de leur foyer ou de leur emploi, ils se voient tout de même astreints alors à un service obligatoire dans les unités territoriales²¹⁹.

Outre ces requis, le décret prévoit aussi des engagements volontaires dans les unités territoriales pour des citoyens français dégagés de leurs obligations militaires, c'est-à-dire ayant dépassé l'âge d'appartenir à une quelconque réserve. Cette possibilité est également ouverte aux « étrangers », ainsi qu'aux « Marocains et Tunisiens »²²⁰.

Ainsi, à la fin du 1^{er} trimestre 1953, l'Afrique du Nord française se dote d'une large possibilité de mobilisation au travers d'unités territoriales, dont le recrutement est extensible à toutes les populations masculines adultes, sans âge maximum. Néanmoins, l'arrêté laisse aux autorités militaires et civiles en Afrique du Nord une large marge d'appréciation pour choisir les personnes à appeler pour former ces unités : c'est aux généraux en charge de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie d'en fixer les effectifs, décisions soumises toutefois à l'approbation du secrétaire d'État à la Guerre. La parution de cet arrêté permet aux autorités françaises en Afrique du Nord de s'emparer de ce nouvel outil de défense, issu d'une réflexion menée dans les cercles militaires du bloc occidental au cours des années précédentes et réemployé dans un contexte où les contestations du pouvoir colonial se renforcent de Casablanca à Tunis. Les autorités françaises à partir de 1952 sont confrontées, en Tunisie comme au Maroc, à des situations de conflits et à des mobilisations. Face à celles-ci, les pouvoirs coloniaux diffèrent dans leur appréciation du besoin de mettre sur pied et d'utiliser ces unités territoriales.

²¹⁸ Loi n°501478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif publiée le 1/12/1950 au *Journal Officiel de la République française*, www.legifrance.fr [consulté le 22/2/2020].

²¹⁹ Arrêté portant organisation des Unités territoriales en Afrique du Nord du 17 mars 1953 ; SHD 2R 141.

Version numérique consultable : <https://www.servicehistorique.bo.sga.defense.gouv.fr> [consulté le 29/01/2019].

²²⁰ *Idem*.

1.2. Au Maroc et en Tunisie : les unités territoriales, un projet avorté

Au moment où l'arrêté de mars 1953 sur les unités territoriales est adopté, les deux protectorats français du Maghreb font déjà face à des formes de contestations qui débouchent sur des violences. Au Maroc comme en Tunisie, la question de la transformation des rapports de sujétion avec la France entre en débat dès le début des années 1950. Elle donne lieu à des crises avec les souverains Mohammed V et Lamine Bey, auxquelles s'agrègent les partis politiques comme l'Istiqlal et le Néo-Destour, débouchant sur des épisodes de violence dans ces deux pays au cours de l'année 1952²²¹. En effet, cette année débute par des émeutes qui prennent pour cible des militaires et colons français dans les principales villes de la régence, à Sousse²²², Tunis²²³ ou Gabès²²⁴. A Sousse, la mort d'un militaire – le colonel Durand – est particulièrement relevée dans la presse²²⁵. Ces événements débouchent sur la mise en état de siège et la proclamation d'un couvre-feu en Tunisie²²⁶. Cela n'empêche pas la poursuite des violences, marquées en fin d'année par l'assassinat du syndicaliste et figure de proue de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) Farhat Hached. Cet événement marque également le basculement simultané de la contestation au Maroc dans la violence, se traduisant par des émeutes et plusieurs victimes à Casablanca à la fin de cette même année 1952²²⁷.

Ainsi, dans les deux protectorats, l'adoption de l'arrêté de mars 1953 se fait dans un contexte où les forces policières et militaires sont d'ores et déjà confrontées au problème du maintien de l'ordre colonial et de la répression. La possibilité de recourir aux unités territoriales peut donc y apparaître comme un moyen de renforcer les dispositifs de sécurité et de contrôle, en particulier pour une armée française confrontée au même moment, au point culminant de l'effort militaire en Indochine. La Tunisie et le Maroc, du fait de cette chronologie, font donc figures de précurseurs, par rapport à l'Algérie. Pour autant, dans ces deux protectorats, le

²²¹ RIVET, Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Pluriel, 2003, 459 p. ; p. 387 ; voir aussi : ELGEY Georgette, *Histoire de la Quatrième république, T.1*, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 2018, 1300 p. ; p. 581.

²²² « A Sousse, blessé de deux balles, le colonel Durand a été achevé à coup de matraque », *Le Monde*, 24 janvier 1952.

²²³ « Trois morts à Tunis », *Le Monde*, 6 février 1952.

²²⁴ « Etat de siège à Gabès », *Le Monde*, 15 mars 1952.

²²⁵ « A Sousse le colonel Durand, commandant de Subdivision est tué », *La Dépêche tunisienne*, 23 janvier 1952.

²²⁶ « Extension du couvre feu en Tunisie », *Le Monde*, 14 mai 1952.

²²⁷ HOUSE, Jim, « L'impossible contrôle d'une ville coloniale ? Casablanca, décembre 1952 », *Genèses*, vol. 86, no. 1, 2012, pp. 78-103.

choix du recours à des unités territoriales n'est pas similaire : expérimentées en Tunisie, elles sont largement ignorées au Maroc. Au-delà des points communs entre les situations coloniales et leurs contestations dans ces deux pays, il convient d'étudier comment se mettent en place, ou non, ces unités nouvelles à partir de 1953. Cela permet de comprendre les choix faits par les autorités dans chacun des deux protectorats au regard des contextes politiques locaux et de constater comment l'exercice du pouvoir colonial dans ces deux territoires offre aux autorités la possibilité d'utiliser les dispositions de l'arrêté de mars 1953.

1.2.1. La Tunisie : d'éphémères unités territoriales

Si la Seconde Guerre mondiale entraîne une première déstabilisation du protectorat français, notamment suite au remplacement autoritaire de Moncef Bey par Lamine Bey après la libération de l'Afrique du Nord, la crise tunisienne entre les autorités françaises, le pouvoir beylical et les partis indépendantistes s'envenime à partir de la fin d'année 1951. En effet, le 15 décembre, le gouvernement Plevin adresse une réponse négative au mémorandum du gouvernement de Tunis réclamant des réformes²²⁸. Revenant sur les ouvertures esquissées en 1950²²⁹ en refusant de voir le Ministère tunisien acquérir davantage d'autonomie administrative ou politique et progresser sur la voie vers l'indépendance, et nommant dans la foulée un nouveau Résident général, Jean de Hautecloque²³⁰, le Gouvernement et le Ministre des Affaires étrangères Robert Schuman, provoquent une vive réaction des partis et syndicats tunisiens qui lancent un mouvement de grève²³¹. En réponse, Jean de Hautecloque maintient une ligne dure, faisant arrêter Habib Bourguiba en janvier, puis démettant le Premier ministre M'Hamed Chenik le 26 mars 1952.

C'est lors de ces manifestations répétées au cours de l'année 1952 que les premiers militaires puis civils français trouvent la mort, faisant monter l'inquiétude au sein de cette communauté²³². Les ressortissants français se sentent en effet ciblés par la menace terroriste issue de groupes clandestins tel celui qui se baptise alors « main noire ». Ce dernier se fait

²²⁸ « Les Français de Tunisie doivent participer au fonctionnement des institutions du protectorat », *Le Monde*, 18 décembre 1951.

²²⁹ EL MECHAT Samia, « Le protectorat en Tunisie ou la réforme à contre-cœur 1945-1954 », *Outre-Mers*, 2017/2 (N° 396-397), p. 51-67.

²³⁰ « M. Jean de Hautecloque est nommé Résident général à Tunis », *Le Monde*, 26 décembre 1951.

²³¹ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 591.

²³² « La population européenne s'inquiète », *Le Monde*, 20 mars 1952.

remarquer au cours de 1952 par ses tracts²³³ tandis qu'un « contre-terrorisme » européen se met en place dans la même période, traduction d'une volonté de répression de plus en plus dure des contestataires de la présence française. Cette tension croissante aboutit, le 5 décembre, à l'assassinat de Farhat Hached, leader de l'UGTT, la principale organisation syndicale tunisienne autour de laquelle se fédèrent alors les revendications d'indépendance et dont l'influence n'a rien à envier au Néo-Destour d'Habib Bourguiba²³⁴. Farhat Hached, qualifié quelques mois auparavant « d'homme de base du nationalisme tunisien »²³⁵ par le journaliste Jean Lacouture, est tué dans une embuscade tendue sur la route de sa voiture par un commando d'hommes que l'enquête immédiate ne parvient pas à identifier²³⁶. Représentants de la Résidence et membres de l'UGTT ou du Néo-Destour opposent deux versions qui désignent des coupables différents : pour les premiers, Farhat Hached a été enlevé et assassiné par des personnes avec qui il serait volontairement monté dans une voiture – la responsabilité de sa mort est donc attribuée à des nationalistes tunisiens – pour les seconds, il a été enlevé et exécuté par la Main rouge²³⁷.

Structure terroriste qui traverse les années 1950, la Main rouge accède pour la première fois à la notoriété avec cet assassinat de Farhat Hached²³⁸. Dans les mois précédents, des tracts signés de ce nom ont circulé en Tunisie – s'érigeant notamment en adversaire, « contre Farhat Hached l'Américain »²³⁹ – mais cet assassinat est le premier d'une longue série. Il pousse le reporter de *l'Intransigeant*, Merry Bromberger, à consacrer un premier article à cette organisation pour en dessiner les contours et en saisir les origines.

« Ce que l'on sait aujourd'hui de la « Main rouge » se résume à des tracts. Il y a quelques semaines, des lettres de menaces signées la « Main noire » étaient adressées à des personnalités, notamment tunisiennes, en contact avec les Français, leur promettant le châtiement des traîtres. Peu après, les animateurs de l'agitation se plaignirent de recevoir des tracts signés la « Main rouge », rédigés dans un langage d'oustachis et menaçant à leur tour de mort leurs destinataires [...]. Ces jours derniers, avant l'exécution de Farhat, un tract en arabe

²³³ « La main noire menace les Français de Tunisie », *Le Monde*, 2 février 1952.

²³⁴ « Farhad Hached assassiné », *La Dépêche tunisienne*, 6 décembre 1952.

²³⁵ « Farhad Hached, homme de base du nationalisme tunisien », *Le Monde*, 6 août 1952.

²³⁶ « Les versions de l'attentat », *Le Figaro*, 8 décembre 1952. Voir aussi : « Les événements de Tunisie », *L'Aurore*, 8 décembre 1952.

²³⁷ STEPHANE, Roger, « L'ordre règne à Tunis », *France Observateur*, 11 décembre 1952.

²³⁸ LEBOURG Nicolas, « La Main rouge : complots, terrorismes et appareils d'État », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2021/1-4 (N° 139-142), p. 8-15.

²³⁹ STEPHANE, Roger, « L'ordre règne à Tunis », *France Observateur*, 11 décembre 1952.

circulant dans la médina désignant la « Main rouge » en nommant ses principaux chefs et protecteurs. M. Pons²⁴⁰, trois commissaires de police, des personnalités diverses, quelques maires de villes hors de Tunis, des avocats, etc.. »²⁴¹.

Merry Bromberger relate ainsi les liens entre la Main rouge et une partie des autorités françaises dès ses origines. Cette relation se confirme, ce qui finit par faire de cette organisation un faux-nez des services français – et du SDECE plus particulièrement qui reprend le nom et développe ses actions – à la fin des années 1950²⁴². C'est à l'occasion de cet assassinat que le terme « contre-terroriste » apparaît dans les colonnes du *Monde*, qui l'emprunte au *Figaro* : si jusque-là l'expression « contre le terrorisme » était employée pour qualifier des mesures policières²⁴³, le qualificatif de « contre-terroriste »²⁴⁴ émerge à la fin 1952 pour qualifier des groupes comme la Main rouge, dont l'action terroriste se présente comme une forme de représailles contre d'autres groupes dont les buts politiques et l'activité sont eux-mêmes qualifiés de terroristes.

L'expression « contre-terroriste » avait néanmoins brièvement émergée au cours de la Seconde Guerre mondiale, dans la presse de la France de Vichy. Fin 1944, l'expression est d'abord utilisée pour désigner « les opérations punitives » engagées par la Milice ou le groupe collaborationniste de Marcel Bucard²⁴⁵. Elle est rapidement reprise par le magazine *l'Union française* et son directeur Philippe Dreux, qui réclame un contre-terrorisme « gouvernemental exclusivement »²⁴⁶. Dans *Franc-Jeu*, mensuel de l'organisation Jeunesse de France et d'outre-mer fondée par Vichy²⁴⁷, Gaston Bidet expose : « L'essentiel est de combattre efficacement les tueurs. Il faut être résolu à rendre coup pour coup dans le calme et la sagesse. Au sang, il faut répondre par le sang. Au terrorisme il faut opposer le contre-terrorisme et un climat révolutionnaire »²⁴⁸. Néanmoins, la Libération met rapidement fin à son usage, par ailleurs

²⁴⁰ Secrétaire général du gouvernement tunisien. Voir : « M. Pons demeure à son poste de secrétaire général du gouvernement tunisien », *Le Monde*, 12 novembre 1952.

²⁴¹ BROMBERGER, Merry, « Les amis de F. Hached accusent la Main rouge », *Paris Presse - L'Intransigeant*, 12 décembre 1952.

²⁴² TIBERE Clément, « Main rouge », dans : *Dictionnaire du renseignement*. Paris, Perrin, 2018, p. 526-527.

²⁴³ « L'action contre le terrorisme s'organise dans la colonie française », *le Monde*, 16 mai 1952.

²⁴⁴ « La presse parisienne est inquiète », *le Monde*, 8 décembre 1952.

²⁴⁵ « Le terrorisme appelle le contre-terrorisme », *la Chronique du Libournais*, 3 décembre 1943.

²⁴⁶ « Le terrorisme, ciment d'unité », *l'Union française*, 15 décembre 1943.

²⁴⁷ LIMORE, Yagil, « Jeunesse de France et d'outre-mer et la vision de l'Homme nouveau dans la France de 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, N°148, 1990, pp. 93-104.

²⁴⁸ « Unité européenne contre le bolchévisme », *Franc-Jeu*, 8 janvier 1945.

rapidement décrié dans la presse résistante comme un concept forgé par la propagande allemande et vichyste²⁴⁹.

L'assassinat de Farhat Hached constitue une étape supplémentaire dans le développement des violences en Tunisie, où des groupes de « fellagas » se multiplient au cours de l'année 1953, donnant à la contestation tunisienne une dimension rurale, avec des attaques dans des régions périphériques. Ainsi aux abords du Cap Bon, déjà objet d'opérations de ratissages sanglants en 1952, les représentants des colons et la chambre d'agriculture réclament en septembre 1953 des « mesures exceptionnelles » et une impitoyable répression²⁵⁰. L'organisation d'un exercice des troupes française en Afrique du Nord à l'automne suivant est l'occasion pour l'état-major, sous la houlette du général Guillaume, commandant en chef et Résident au Maroc, de faire le point sur l'usage possible de ces troupes²⁵¹. Si cet exercice « Sauvegarde », a pour but de tester la préparation de l'armée à la défense en surface en Afrique du Nord dans le cas d'un conflit contre le bloc soviétique, il prend en compte l'existence d'unités territoriales en Tunisie, dont les effectifs mobilisables sont alors estimés entre 7 500 et 8 000 personnes réunies en 15 bataillons²⁵². Estimant qu'en cas de conflit généralisé, la Tunisie serait marquée par des manifestations, attentats et actes de sabotage, cet exercice confie aux unités territoriales des missions de protection des points sensibles pour venir épauler les forces militaires, de gendarmerie et de police.

Le général Garbay tire de cet exercice un bilan mitigé, détournant au passage ses enseignements au profit, non pas d'un conflit entre l'est et l'ouest, mais des questions de maintien de l'ordre en Afrique du Nord alors qu'il estime que la situation en Tunisie est « depuis 2 ans [...] un peu sur la corde raide »²⁵³. Le haut commandant français se veut en effet alarmiste, faisant le constat que la mise en pratique des principes de défense en surface expérimentés lors de l'exercice Sauvegarde se heurte à la réalité de l'impréparation dans la situation tunisienne : « l'étude des réalisations nécessaires a été poussée en Tunisie dans ses moindres détails, tout existe, mais tout n'existe que sur le papier » ajoutant qu'en matière

²⁴⁹ « A propos du terrorisme » *Victoire, journal du mouvement de résistance pour les prisonniers de guerre et les déportés*, février 1944.

²⁵⁰ « Des colons français réclament une impitoyable répression du terrorisme en Tunisie », *Le Monde*, 17 septembre 1953 ; « Les présidents d'associations de colons du centre et du Cap bon demandent qu'il soit mis fin aux attentats », *La Dépêche tunisienne*, 16 septembre 1953.

²⁵¹ « Le général Guillaume assiste à des manœuvres en Tunisie », *Le Monde*, 18 décembre 1953.

²⁵² Exercice Sauvegarde, situation le 25 novembre, Commandement supérieur des troupes de Tunisie, CADN 1 TU-2V-373.

²⁵³ Conférence du général Garay sur les aspects de la défense en surface en Tunisie, nov. 1953, CADN 1 TU-2V-373.

d'autodéfense « il n'existe rigoureusement rien »²⁵⁴. Son adjoint, le chef d'escadron Jacqueme saisit donc l'occasion de cet exercice pour faire une mise au point sur les unités territoriales.

Envisageant la constitution des 15 bataillons prévus, il rappelle la proportion fixée par les autorités d'un tiers maximum de Tunisiens dans ces unités. Or ce point occasionne des remarques sur les problèmes d'organisation²⁵⁵: la population européenne, censée composer le gros des troupes, est concentrée dans les grandes villes tunisiennes. Les gouvernorats de Tunis et Bizerte concentrent en effet respectivement 115 712 et 23 772 Français, sur une population totale en Tunisie de 180 440 selon le recensement de 1956²⁵⁶. Le vivier de recrutement est bien plus restreint dans les régions centrales et du sud du pays : dans le gouvernorat de Kairouan les Français recensés ne sont que 988 et 158 dans celui de Tozeur. L'état-major est donc confronté au problème de la répartition de ces unités sur le sol du protectorat. Dans le nord de la Tunisie, fournir les rangs des bataillons ne revêtirait pas de difficultés particulières, mais c'est aussi les zones où l'armée dispose déjà de la majeure partie de ses moyens, autour de la base de Bizerte par exemple. A l'inverse dans les régions de Tunisie centrale et méridionale le vivier d'hommes pour les constituer s'avère d'emblée très insuffisant, alors même que ces régions recouvrent une part importante du territoire. Ainsi, les consignes données pour le recrutement des territoriaux entrent en conflit avec l'usage des unités souhaité par les militaires, pour qui ces hommes devraient pouvoir se déployer loin de leur lieu d'origine – et donc assurer des services étendus à plus de quelques jours – afin de couvrir un maximum de points sensibles et de voies de communication. Plus encore, l'armée constate le faible d'enthousiasme des Européens de Tunisie, peu enclins à s'engager volontairement dans ces unités et dont le service perturberait le quotidien et la vie professionnelle.

Ainsi, quelques mois à peine après l'arrêté établissant les conditions de mise sur pied et d'emploi des unités territoriales, l'état-major français en Tunisie exprime des doutes sur leur utilité ou leur faisabilité, et profite de cet exercice pour chercher à adapter cet outil afin de le rendre davantage conforme à ses besoins immédiats, quitte à s'affranchir du cadre fixé à peine quelques mois plus tôt.

²⁵⁴ *Idem.*

²⁵⁵ Exposé du chef d'escadron Jacqueme sur les moyens de la défense en surface en Tunisie, nov. 1953, CADN 1 TU-2V-373.

²⁵⁶ Recensement général de la population de la Tunisie du 1er février 1956, Imprimerie officielle, Tunis, 1956, 100 p.

Une proposition est par exemple avancée : déroger au principe d'obligation de service dans les unités territoriales par réquisition, et privilégier l'engagement volontaire. C'est ainsi que le chef d'escadron Jacqueme fait part de son souhait de voir l'effort se concentrer sur les anciens militaires tunisiens, appelés à rejoindre ces rangs « par le truchement des associations d'anciens combattants et des « *dar-el-askri* »²⁵⁷, ces « maisons du soldat » créées par l'association des Amitiés africaines et destinées aux anciens soldats nord-africains²⁵⁸.

La stratégie de l'état-major français en Tunisie au sujet des unités territoriales en 1953 traduit l'absence d'intérêt pour ce nouvel outil, puisque les efforts de réflexion consistent alors à interpréter librement celles-ci comme un moyen de recourir à des forces de recrutement local, composées surtout de Tunisiens recrutés sur la base du volontariat, finalement similaires aux autres forces à disposition, comme les Maghzen mobiles²⁵⁹, mais plus malléables dans leur mise sur pied, et également moins coûteuses pour le budget grâce à la possibilité d'un service intermittent. Un an plus tard, de l'autre côté de la frontière, lorsque l'insurrection du FLN aura éclaté, les officiers en charge de la défense du sud du Constantinois ne réagiront, on le verra, pas autrement, privilégiant dans un premier temps l'organisation de harkas, dans des zones où, de façon similaire, la population européenne est très modeste.

L'examen des unités territoriales par l'armée en Tunisie ne s'arrête pas à la question de leur recrutement. Lors du même exercice, les officiers s'inquiètent de l'armement et du matériel à prévoir pour les équiper. L'absence de moyens de télécommunication est pointée comme l'une des principales lacunes à corriger afin de permettre la mise sur pied des unités territoriales. En effet, du fait de leur service dispersé pour couvrir un maximum d'espace et de points sensibles, un équipement en moyens radio leur est nécessaire, sous peine d'être coupées de leur commandement et de ne pouvoir participer aux manœuvres ou, plus grave, de ne pouvoir alerter sur les dangers auxquelles elles risqueraient de faire face. En ce domaine, le constat est fait qu'à la fin de l'année 1953 les magasins de l'armée française en Tunisie sont incapables de fournir les postes radios nécessaires, et qu'un plan d'équipement doit être prévu. Or, les militaires français de Tunisie ne disposent d'aucun budget, et la solution

²⁵⁷ *Idem.*

²⁵⁸ DEGEORGES Thomas, *A Bitter Homecoming : Tunisian Veterans of the First and Second World Wars*, thèse sous la direction de Roger Owen, soutenue le 16/4/2006, Harvard University.

²⁵⁹ Résidence générale de France à Tunis, étude sur les forces de maintien de l'ordre, sd. 1946 env., CADN TU 2 mi 194.

envisagée consiste à demander aux colons de s'équiper eux-mêmes, à leurs frais, de postes émetteurs afin de pouvoir lancer des alertes²⁶⁰.

Par ailleurs, les besoins en armes des unités territoriales contraignent également l'armée à revoir les plans de répartition des stocks et de distribution des armements à l'échelle du territoire tunisien. En effet, jusqu'en 1953, s'il existe des réserves prévues pour armer les centres de colonisation, leur supervision et leur entretien sont confiés aux 20 contrôleurs civils de Tunisie, qui ne les distribuent qu'en cas de nécessité. Cette solution apparaît peu pratique dans la mesure où les territoriaux, du fait de leur service ponctuel, doivent pouvoir être équipés et rassemblés promptement, rendant nécessaire une dispersion plus grande des stocks d'armes. S'il est envisagé de conserver les armes dans les gendarmeries, l'hypothèse de confier tout bonnement les armes aux hommes engagés dans les unités territoriales est aussi envisagée, mais ces deux solutions présentent toutes deux le même inconvénient : du fait de la dispersion des stocks, la sécurité des armes et des munitions risquerait de ne plus être garantie. En effet, l'état-major s'inquiète de voir ces dépôts devenir une cible privilégiée pour les groupes de fellaghas qui pourraient chercher à s'en emparer afin d'accroître et d'améliorer la qualité de leurs propres réserves.

Le bilan fait par l'armée à l'occasion de ses manœuvres de la fin d'année 1953 traduit donc un certain scepticisme sur la mise en place d'unités territoriales, qui ne semblent pas, aux yeux des officiers, représenter un outil indispensable au maintien de l'ordre et à la répression dans la régence. L'état-major privilégie encore l'usage de troupes classiques, qu'il s'agisse d'unités de l'armée ou d'unités de recrutement local et si ces officiers ont été consultés lors de l'élaboration de l'arrêté de mars 1953, ils n'adhèrent visiblement pas complètement à ses principes.

Par ailleurs, les plus hautes autorités françaises sur place sont profondément remaniées entre la fin 1953 et le début 1954, instaurant une période de flottement. Le Résident général à Tunis, Jean de Hautecloque doit quitter son poste car il ne parvient plus à mener un dialogue avec les représentants tunisiens et est remplacé par Pierre Voizard en septembre 1953²⁶¹. La nomination de ce dernier donne lieu à des hésitations dans le gouvernement Laniel alors au pouvoir à Paris. George Bidault, ministre des Affaires étrangères, ne donne au nouveau

²⁶⁰ Exposé du chef d'escadron Jacqueme sur les moyens de la défense en surface en Tunisie, nov. 1953, CADN 1 TU-2V-373.

²⁶¹ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 600. ; voir également : « Aperçu des instructions données à M. Pierre Voizard », *La Dépêche tunisienne*, 25 septembre 1953.

Résident général aucune consigne ou instruction au sujet de la politique à suivre en Tunisie, provoquant ainsi une crise gouvernementale et le départ de François Mitterrand, alors ministre d'État auprès du Conseil de l'Europe²⁶². Pierre Voizard reprend donc la charge des négociations avec le Bey et les nationalistes tunisiens afin d'apaiser la crise, sans toutefois pouvoir surmonter l'impasse dans laquelle elles se trouvent²⁶³. Quelques semaines plus tard, en février 1954, le haut commandement militaire en Tunisie est à son tour transformé, avec la nomination du général Boyer de Latour en remplacement du général Garbay²⁶⁴.

Ces changements survenus à la tête des autorités française en Tunisie restent néanmoins infructueux pour apaiser les violences tandis que, dans le même temps, la défiance des Européens du protectorat s'exprime. Ainsi, la plupart des partis politiques représentés en Tunisie se méfient des négociations qui aboutiraient à confier une part de souveraineté accrue aux Tunisiens²⁶⁵. C'est en particulier le Rassemblement français de Tunisie, mené par l'inalamovible sénateur Antoine Colonna, élu depuis 1945, qui s'élève contre les discussions en cours avec le gouvernement de Tunis et les partis nationalistes²⁶⁶.

Dans ce contexte d'impasse et de tensions croissantes survient, fin mai 1954, la mort violente de 5 colons tués dans leurs exploitations dans le contrôle civil du Kef, au nord-ouest de la Tunisie, à proximité de la frontière algérienne. S'il ne s'agit pas là des premières victimes civiles, ou européennes, ces attaques n'en constituent pas moins un précédent comme le souligne aussitôt *Le Monde* : « Les victimes cette fois sont des colons européens installés dans le bled, comme maints de leurs compatriotes qui désormais craindront pour leur vie »²⁶⁷. Cet événement renforce aussitôt les appels à des mesures plus rigoureuses pour défendre la population européenne, portés par les deux sénateurs représentants les Français de Tunisie, Antoine Colonna et son homologue Gabriel Puaux²⁶⁸. Le premier, fondateur du Rassemblement français de Tunisie²⁶⁹, comme le second, élu sur une liste gaulliste, font

²⁶² JULIEN Charles-André, « Une suite d'erreurs et d'hésitations a retardé la décolonisation », *Le Monde diplomatique*, mai 1969 ; p.29 ; Voir aussi : STORA Benjamin et MALYE François, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Pluriel, 2012, 338 p. ; p.49.

²⁶³ BESSIS, Sophie, *Histoire de la Tunisie de Carthage à nos jours*, Paris, Taillandier, 2019, 528 p. ; p. 351.

²⁶⁴ « Le général Boyer de Latour remplace le général Garbay à Tunis », *Le Monde*, 15 février 1954.

²⁶⁵ « Les nouvelles institutions de Tunisie risquent d'engendrer des conflits insolubles assurent les représentants de plusieurs partis français », *Le Monde*, 13 mars 1954.

²⁶⁶ « Les réformes nous apportent une dramatique déconvenue affirme le Rassemblement des Français de Tunisie », *Le Monde*, 12 mars 1954.

²⁶⁷ « Cinq colons français assassinés dans leurs fermes près du Kef », *Le Monde*, 28 mai 1954.

²⁶⁸ « Les milieux européens réclament de sévères mesures de protection », *Le Monde*, 29 mai 1954.

²⁶⁹ <https://maitron.fr/spip.php?article247360>, notice COLONNA Antoine par Juliette Bessis, version mise en ligne le 18 avril 2022.

figures de portes paroles des positions conservatrices²⁷⁰. Ils sont en outre soutenus et relayés par les représentants des chambres agricoles²⁷¹. Enfin, les associations d'anciens combattants saisissent le Résident général afin de le sommer de renforcer les dispositifs de sécurité, à défaut de quoi ils menacent de constituer eux-mêmes des milices d'autodéfense²⁷². Pierre Voizard est même hué par des colons²⁷³. *L'Humanité* s'alarme et dénonce ces manifestations « colonialistes »²⁷⁴, où le Résident général est accueilli par des slogans qui scandent le nom de Marcel Peyrouton - son prédécesseur vichyste, emprisonné entre 1943 et 1948.

L'actualité internationale paraît également nourrir cette brusque perte de confiance des Européens de Tunisie envers la protection offerte par l'armée et les forces de l'ordre, effet indirect de la bataille de Dien-Bien-Phu achevée à peine quelques semaines plus tôt, et dont l'issue avait été favorablement accueillie par la majorité de l'opinion tunisienne qui y vit un signal encourageant. Le journaliste du *Monde*, André Sévry²⁷⁵ qui se rend au Kef quelques jours plus tard se fait l'écho de ces inquiétudes des colons français qui craignent d'avoir « notre Dien-Bien-Phu un de ces jours »²⁷⁶.

Sous la pression de l'opinion, les autorités françaises en Tunisie, par la voix de Pierre Voizard, se voient contraintes de réagir en prenant des mesures de défense supplémentaires. Dans les jours qui suivent les événements du Kef, le Résident général annonce à la radio « la constitution d'unités territoriales », appelant tous les volontaires à s'engager dans celles-ci²⁷⁷. Cette décision s'inscrit dans un ensemble de mesures : rappel de gendarmes réservistes, création de groupes mobiles, mais aussi armement des colons isolés²⁷⁸. Deux jours plus tard, le haut commandement en Tunisie fait connaître les conditions de recrutement : ouvertes aux citoyens français, aux Tunisiens et aux étrangers, l'engagement y est réalisé uniquement sur la base du volontariat, récompensé par une solde de 400 à 500 francs environ²⁷⁹. Un mois plus

²⁷⁰ SAUL Samir, *Intérêts économiques français et décolonisation de l'Afrique du Nord (1945-1962)*, Genève, Droz, 2016, 728 p. ; pp. 661-674.

²⁷¹ « Les colons français réclament d'énergiques mesures d'ordre », *Le Monde*, 31 mai 1954.

²⁷² « Des anciens combattants envisagent d'assurer eux-mêmes leur protection », *Le Monde*, 31 mai 1954.

²⁷³ GERIN, Paul, « Alerte à la provocation en Tunisie », *Paris-Presse*, 1 juin 1954.

²⁷⁴ « Halte à la terreur colonialiste en Tunisie », *L'Humanité*, 1 juin 1954.

²⁷⁵ <https://maitron.fr/spip.php?article131123>, notice SÉVRY André [SÉVRY Auguste dit André] par Jean Prugnot, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 21 mai 2017.

²⁷⁶ « Une visite aux colons du Kef », *Le Monde*, 1^{er} juin 1954.

²⁷⁷ « Des renforts sont arrivés en Tunisie où des groupes de combat sont constitués », *Le Monde*, 1 juin 1954.

²⁷⁸ « Le Résident général indique les mesures prises pour assurer l'ordre et la sécurité », *La Dépêche tunisienne*, 1^{er} juin 1954.

²⁷⁹ « Comment sont constituées les unités territoriales ? », *Le Monde*, 3 mai 1954.

tard, le 1^{er} juillet le Général de Latour crée officiellement ces unités, dont l'entrée en service est immédiate²⁸⁰.

Les unités territoriales levées dans la précipitation en mai 1954 ignorent donc en partie le cadre fixé par le décret de mars 1953 pour se conformer aux pistes explorées par les militaires français lors des exercices quelques mois plus tôt. Loin de réaliser une large mobilisation des Européens adultes de Tunisie, il est fait le choix de ne compter que sur le volontariat, et de limiter leur emploi aux zones touchées par la menace des groupes armés, la moitié ouest de la Tunisie, région où le peuplement français est, par ailleurs, le plus faible. Si la presse locale francophone transmet des informations sur ces unités nouvelles, celles-ci n'apparaissent pas comme prioritaire. Ainsi, si *La Dépêche tunisienne* relaie, le 2 juin, les conditions d'engagement dans les unités territoriales, le journal rapporte également que la mise en place du dispositif de groupes de défense des centres de colonisation est en train de s'achever²⁸¹. L'envoi de renforts militaires ou de gendarmes et l'armement des colons isolés prend alors le pas sur l'organisation de nouvelles unités. Ces choix ralentissent la mise sur pied des unités territoriales : un mois plus tard celle-ci n'est pas réalisée, ce qui conduit Pierre Voizard à réitérer son appel, dirigé cette fois plus directement aux populations des villes, afin que davantage d'hommes s'y engagent, pour ensuite être déployés dans les zones rurales en protection des fermes et des voies de circulation²⁸².

De fait, le recours aux unités territoriales apparaît alors davantage comme une réponse aux souhaits d'une communauté européenne de Tunisie que comme une solution aux problèmes de maintien de la sécurité dans le protectorat. Les partis et représentants des Français multiplient les interventions, qui culminent lors d'un « défilé du deuil » à Tunis début juin 1954 : derrière les sénateurs Gabriel Piaux et Antoine Colonna, plusieurs milliers de Français défilent en silence au centre de Tunis jusqu'au monument aux morts où une couronne est déposée²⁸³. La tension ne se limite d'ailleurs pas à cette manifestation puisque Roger Stéphane, pour *France-Observateur*, rapporte un développement d'un « contre-terrorisme » européen, entretenu par « l'évidente partialité de la police »²⁸⁴.

²⁸⁰ Décret n°54-697 du commandant supérieur des troupes en Tunisie, 1^{er} juillet 1954 ; SHD 1 R 165.

²⁸¹ « La constitution des unités territoriales », *La Dépêche tunisienne*, 2 juin 1954.

²⁸² « Il est fait appel aux citoyens pour la défense des fermes en période de moisson », *Le Monde*, 8 juin 1954.

²⁸³ « Plusieurs milliers d'Européens ont participé à Tunis au cortège du deuil », *Le Monde*, 7 juin 1954 ; voir également : « En hommage aux victimes des récents attentats, 15 000 personnes environ ont pris part au pieux et émouvant cortège d'hier », *La Dépêche tunisienne*, 7 juin 1954.

²⁸⁴ STEPHANE, Roger, « La guerre se développe en Tunisie », *France Observateur*, 1 juillet 1957.

Pour autant, la population de la colonie européenne paraît peu encline à rejoindre massivement les unités territoriales, dont le but n'est alors pas une autodéfense stricte, mais davantage la protection de centres de colonisation éloignés des lieux de vie de la majorité d'entre eux²⁸⁵.

De fait, les autorités militaires paraissent alors surtout compter sur les renforts venus de métropole ou d'Algérie voisine, sous la forme d'escadrons de gendarmerie mobile²⁸⁶. Ainsi, lorsqu'il se rend dans la région de Kasserine, André Sévry constate que la défense des fermes européennes isolées y est assurée par des détachements de tirailleurs sénégalais, affectés à demeure auprès des colons²⁸⁷. Plus au nord s'y ajoutent des goumiers et spahis tunisiens ou marocains²⁸⁸. Les quelques unités territoriales qui sont alors formées ne constituent, dans les faits, pas des unités au sens propre, autonomes dans leur organisation : les volontaires engagés sont intégrés à des « groupes de combat », au nombre de 45 sur le territoire tunisien, amalgames de soldats, de gendarmes et de territoriaux²⁸⁹.

Par ailleurs, ces développements de la crise tunisienne se produisent alors qu'à Paris le gouvernement Laniel, lourdement affaibli par la défaite en Indochine, est renversé le 12 juin²⁹⁰. Cinq jours plus tard, Pierre Mendès France, dans son discours d'investiture devant la chambre, fixe pour la Tunisie comme pour le Maroc, l'objectif d'une reprise des négociations pour accorder aux deux protectorats l'autonomie dans la gestion de leurs affaires²⁹¹. Si les mois de juin et juillet 1954 sont largement consacrés aux négociations sur l'Indochine à Genève, la nomination de Christian Fouchet à la tête d'un ministère chargé du Maroc et de la Tunisie fait figure d'une volonté d'apaisement²⁹². Le Néo-Destour indique alors son souhait d'entamer des négociations dans la voie tracée par Mendès-France, même si cette position crée des tensions au sein du mouvement nationaliste²⁹³.

²⁸⁵ « Plusieurs milliers d'Européens ont participé à Tunis au cortège du deuil », *Le Monde*, 7 juin 1954.

²⁸⁶ « Des renforts envoyés d'Algérie en Tunisie », *Le Monde*, 1 juin 1954.

²⁸⁷ SEVRY André, « visite dans la région de Kasserine », *Le Monde*, 5 juin 1954.

²⁸⁸ STEPHANE, Roger, « La guerre se développe en Tunisie », *France Observateur*, 1 juillet 1957.

²⁸⁹ « La mise en place du dispositif de sécurité se poursuit discrètement », *Le Monde*, 3 juin 1954.

²⁹⁰ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 792.

²⁹¹ MENDES-FRANCE, Pierre, *Œuvres complètes, t.3, Gouverner c'est choisir 1954-1955*, Paris, Gallimard, 1986, p.50-57 ; voir également : BESSIS, Sophie, *Histoire de la Tunisie*, op. cit., p. 350

²⁹² « La désignation de M. Fouchet favorablement accueillie par les Tunisiens », *Le Monde*, 22 juin 1954.

²⁹³ « Les nationalistes veulent créer une agitation permanente en Tunisie déclare Salah Ben Youssef », *Le Monde*, 23 juin 1954 ; « M. Ben Salah : l'UGTT s'orientera vers des solutions constructives », *Le Monde*, 10 juillet 1954.

Une fois conclus les accords de Genève et réglé l'enlèvement en Indochine, le nouveau Gouvernement se saisit de la question tunisienne, rupture marquée par le voyage à Tunis de Mendès-France le 31 juillet. Le président du Conseil y prononce un discours dans lequel il annonce l'octroi d'une autonomie interne « sans aucune restriction »²⁹⁴. Dans la foulée, Pierre Voizard quitte la Résidence générale où il est remplacé par le général Boyer de Latour²⁹⁵, tandis qu'un nouveau gouvernement tunisien est constitué sous la direction de Tahar Ben Ammar²⁹⁶. Ce retour à la table des négociations, salué par Habib Bourguiba, offre une sortie de la crise et un recul des violences en Tunisie : de l'été à l'automne moins d'attentats ou d'attaques sont enregistrés, et une seule coûte la vie à des soldats français en patrouille dans la région de Kairouan. Fin décembre 1954, grâce à un appel du Néo-Destour, enfin reconnu légalement depuis septembre, plusieurs milliers de fellaghas déposent les armes, laissant entrevoir une décrue des violences²⁹⁷.

Peu de temps après la décision des autorités françaises de faire appel aux territoriaux, la situation politique en Tunisie connaît donc une nette inflexion et le développement de ces unités en est ralenti. Au début de l'année 1955, les officiers d'intendance, faisant le calcul des coûts induits par la levée de ces unités, fixent à 80 000 000 francs la dépense nécessaire pour le paiement des soldes et indemnités, à destination de moins de 1000 hommes en service pour les 6 derniers mois de 1954, chiffre qui progresse encore pour 1955, avec une estimation de 1800 hommes en service chaque mois²⁹⁸. Demeurant bien en deçà des effectifs prévus en 1953, le maintien de ces unités est rapidement remis en question par l'administration militaire : dès février 1955, l'intendance en Tunisie s'inquiète des coûts que représentent ces unités et s'adresse à plusieurs reprises aux autorités du ministère de la Défense afin de suggérer leur dissolution d'abord pour mai 1955, puis pour le mois de juillet de la même année²⁹⁹. Ces sollicitations sont cependant contrariées par la volonté du général Boyer de

²⁹⁴ MENDES-FRANCE, Pierre, *Œuvres complètes, t.3, Gouverner c'est choisir 1954-1955*, Paris, Gallimard, 1986, p.181-185.

²⁹⁵ « Le général Boyer de La Tour a reçu un accueil chaleureux de la population tunisienne », *Le Monde*, 16 août 1954.

²⁹⁶ « La crise est dénouée, le cabinet Ben Ammar sera solennellement investi dimanche », *Le Monde*, 9 août 1954.

²⁹⁷ IHADDADEN, Zahir, « La guerre d'Algérie et les indépendances du Maroc et de la Tunisie », in : *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations, Actes du colloque en l'honneur de Charles-Robert Ageron*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 2000, 722 p. ; pp. 327-242.

²⁹⁸ Courrier de l'intendant général Curutchet au secrétaire d'Etat à la Guerre, 15 février 1955 ; SHD 1 R 265

²⁹⁹ Note de Jean Rivalland, conseiller à la Cour des comptes à l'état-major particulier de la Défense nationale, 13 juillet 1955 ; SHD 1 R 265.

Latour de les conserver, conduisant à une reconduction de trimestre en trimestre de crédits qui doivent à chaque fois être discutés avec le ministère des Finances³⁰⁰.

Ce choix de maintenir des unités territoriales pourtant jugées peu utiles au maintien de l'ordre, même si elles continuent à assurer la défense de fermes³⁰¹, semble être dicté par le souhait de conserver la confiance de la communauté européenne de Tunisie qui émet de plus en plus de critiques contre la politique de négociation entre le Gouvernement et les partis tunisiens poursuivie par le gouvernement Mendès-France. Le mouvement Présence française s'affirme en effet pendant cette période comme l'un des principaux porte-voix d'une opposition à des concessions menant à l'indépendance du protectorat. En mai 1955, son président, le général en retraite Rime-Bruneau est frappé d'une mesure d'éloignement vers la métropole, sanction qui fait suite à des propos menaçants envers les partisans et acteurs de la négociation³⁰². Si la signature de la convention franco-tunisienne en juin 1955 marque un progrès supplémentaire dans l'apaisement des relations entre Paris et Tunis, cette étape n'est cependant pas jugée suffisante par les autorités militaires du protectorat pour dissoudre les unités territoriales³⁰³.

En effet, dans le même temps, la Tunisie, et plus particulièrement sa partie sud et ouest, proche de l'Algérie connaît de nouveaux foyers de violences, commis par des « néo-fellaghas »³⁰⁴, dont l'action est liée au développement des maquis en Algérie³⁰⁵. Ainsi, la protection de la frontière tuniso-algérienne, voire des confins sahariens où s'effectuent traditionnellement les échanges avec la Libye, rendent nécessaire la mobilisation de nouvelles troupes³⁰⁶. Toutefois, le recrutement de territoriaux pour effectuer cette tâche se heurte, à nouveau, au problème de l'éloignement de ces zones d'opération des centres de peuplement européen. Le général Boyer de Latour se tourne alors vers d'autres formes de supplétifs, les maghzens mobiles ou leurs équivalents dans les confins sahariens, les maghzens du sud. Les autorités se tournent même vers des partisans ayant déposé les armes depuis 1954 et l'ouverture des pourparlers avec le gouvernement français. Ceux-ci sont alors réutilisés pour

³⁰⁰ Courrier du général Pierre Koenig, ministre de la Défense, au président du Conseil, 20 juillet 1955 ; SHD 1 R 265.

³⁰¹ « Aggression en Tunisie », *Le Monde*, 26 février 1955.

³⁰² « Le général Rime-Bruneau, président de Présence française, fait l'objet d'une mesure d'éloignement », *Le Monde*, 4 mai 1955.

³⁰³ PINTO, Roger, « Les conventions du 3 juin 1955 entre la France et la Tunisie », *Annuaire français de droit international*, 1955, n°1, pp.53-66.

³⁰⁴ « Une bande de néo-fellaghas accrochée par des supplétifs tunisiens », *Le Monde*, 14 mars 1956

³⁰⁵ IHADDADEN, Zahir, « La guerre d'Algérie et les indépendances du Maroc et de la Tunisie », *op. cit.*

³⁰⁶ « Des renforts sont également nécessaires en Tunisie », *Le Monde*, 21 octobre 1955.

renforcer le dispositif sécuritaire³⁰⁷. A l'été 1955, l'armée obtient du ministère des Finances des crédits pour augmenter les effectifs de ces unités, soit 800 000 000 francs pour l'exercice budgétaire 1955, c'est à dire bien davantage que les sommes mobilisées pour les unités territoriales³⁰⁸. Ces dernières sont finalement abandonnées à la fin de l'année 1955 suite à de nouveaux griefs portés par l'administration du ministère de la Défense contre elles : l'absence de ligne budgétaire pour 1956 oblige à réviser le budget et, plus encore, l'intendance militaire rencontre des difficultés à calculer et effectuer le versement des indemnités des territoriaux, certains en venant à cumuler leur pension d'ancien combattant et les sommes reçues pour leur service dans les unités territoriales, situation anormale au regard de la législation³⁰⁹. La décolonisation de la Tunisie parachève cette évolution : à partir du 1^{er} janvier 1956 les forces telles que les makhzens mobiles ou du sud sont transférées au gouvernement tunisien³¹⁰.

Ainsi, après une année et demie d'existence, les unités territoriales disparaissent à la fin de 1955, peu de temps avant que ne s'ouvrent les ultimes négociations sur l'indépendance de la Tunisie. Leur durée d'existence – et l'ampleur qu'elles ont prises – demeurent donc limitées. Elles constituent néanmoins la première forme de traduction concrète des possibilités offertes par le décret du 17 mars 1953, sans pour autant s'inscrire durablement dans les outils employés par les autorités pour assurer le maintien de l'ordre et disposer de forces supplétives formées d'Européens. Même lorsqu'une nouvelle vague de violence et d'attentat émerge en février 1956³¹¹, le recours à celles-ci n'est pas envisagé par le Haut-commissaire français, Roger Seydoux. Au contraire c'est à des groupes formés de policiers tunisiens, auxquels s'ajoutent des volontaires issus des rangs du Néo-Destour que sont confiées des missions de patrouille en ville. Alors que l'indépendance se dessine, le pouvoir français fait donc le choix d'une coopération avec son interlocuteur principal, tandis que pour ce dernier, ces mesures permettent de poser les jalons d'une autorité, au moment même où la rupture entre Bourguiba et Ben Youssef est consommée³¹².

³⁰⁷ « Une bande de néo-fellaghas accrochée par des supplétifs tunisiens », *Le Monde*, 14 mars 1956.

³⁰⁸ Courrier du secrétaire d'Etat aux Finances au ministre chargé des affaires tunisiennes et marocaines, 13 juillet 1955 ; SHD 1 R 265.

³⁰⁹ Courrier de Jean Rivalland, Conseiller à la Cour des comptes au ministre de la Défense, 21 novembre 1955 ; SHD 1 R 265.

³¹⁰ Note sur les forces supplétives de Tunisie et leur situation au regard de la législation des pensions militaires établie par le colonel Tortrat, inspecteur des forces supplétives 15 mai 1956 ; AD 2 mi 1392.

³¹¹ « Les attentats s'y multipliant un comité de surveillance est créé à Tunis », *Le Monde*, 16 février 1956.

³¹² TOSTAIN, Jean, « Salah Ben Youssef contre Bourguiba », *Esprit*, déc. 1955, pp. 1897-1900.

1.2.2. Au Maroc, le désintérêt des autorités coloniales françaises pour les unités territoriales

Malgré des tensions et violences croissantes au Maroc en 1953, au moment même où l'arrêté réglementant les unités territoriales paraît, la politique de sécurité et de maintien de l'ordre de la Résidence de Rabat prend un chemin différent de celui suivi en Tunisie. Le contexte politique – tant dans les communautés française et européenne que parmi la population marocaine colonisée – de même que les dynamiques propres au Maroc au cours de la crise menant à l'indépendance semblent expliquer le choix fait par les autorités de ce protectorat de ne pas mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté relatif aux unités territoriales.

Pourtant, dès septembre 1953, le général Guillaume, Résident au Maroc, fait procéder à la mise à jour du plan de protection intérieur du protectorat en conformité avec l'arrêté de mars 1953³¹³ : les autorités militaires préparent l'organisation d'unités territoriales pour couvrir des centres de colonisation ou industriels au cas où le Résident général ferait appel à elles. Cette mesure s'inscrit dans un ensemble de mesures prises en matière de maintien de l'ordre : en 1952, des Groupements spéciaux de police (GSP) sont créés pour faire face au risque d'émeutes³¹⁴. Cependant, cette mise à jour n'efface pas les dispositions préexistantes, et en particulier pour le Maroc, la possibilité confiée aux autorités de procéder à des réquisitions de civils, solution réglementée par un *dahir* du 11 mai 1931 qui poursuit la politique d'accorder des armes à des Européens pour leur auto-défense entamée les années précédentes, alors que la fin de la guerre du Rif entraîne un recul des effectifs militaires déployés au Maroc³¹⁵. Ce *dahir* donne de très larges pouvoirs à toute autorité civile ou militaire désignée par la Résidence, qui peut réquisitionner quiconque dans des situations très diverses allant des « inondations [et] incendies » jusqu'au « cas de brigandage, pillage [ou] clameur publique... »³¹⁶.

Les moyens sécuritaires accordés en 1953 ne sont donc pas mobilisés par les autorités françaises du Maroc. L'expérience des violences à Casablanca en décembre 1952 ne justifie

³¹³ Rectification du plan de protection intérieur du 17 septembre 1953 ; CADN 1MA-1-264.

³¹⁴ BADIER, Benjamin, « De la police coloniale française à la police nationale marocaine : décolonisation et héritages policiers (1953-1960) », *L'Année du Maghreb*, n°30, 2023.

³¹⁵ Dahir du 11 mai 1931 (22 hij 1349) modifié par le dahir du 23 novembre 1954 (25 rebia 1374) sur les réquisitions pour le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ; CADN 1MA-1-58 ; BESSAC-VAURE Stève, « Groupes armés et monopolisation de la violence dans l'empire chérifien (années 1900-1920) », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2020, n° 145, p. 49-61.

³¹⁶ *Idem*.

pas la mise sur pied d'unités territoriales. Les autorités – relayées par l'essentiel de la presse – les présentèrent pourtant comme un complot insurrectionnel dans lequel se seraient rejoints nationalistes de l'Istiqlal et communistes³¹⁷. Si ce récit des événements est rapidement contesté par des figures du monde intellectuel – tel Charles André Jullien³¹⁸ – ou dans les colonnes de certains titres comme *France Observateur*³¹⁹, la gestion de cette crise, malgré les vies qu'elle a coûtées, paraît renforcer les responsables de la direction de l'Intérieur de la région civile de Casablanca dans leur confiance en un plan de protection éprouvé lors des événements. L'évacuation des Européens des quartiers exposés, le bouclage des zones comme les Carrières centrales par les troupes et les forces auxiliaires militaires, les maghzens, ou policières, les *assès*, et enfin leur ratissage, sont vus comme autant de « mesures énergiques » qui ont permis de rétablir un ordre un temps perturbé³²⁰. Les violences de 1952 à Casablanca sont dès lors traitées par les autorités coloniales comme une émeute ne nécessitant donc pas de mesures innovantes pour établir les bases d'un nouveau dispositif de maintien de l'ordre appuyé sur des forces supplétives nouvelles. Les tirs sur la foule des manifestants le jour de la manifestation, puis les perquisitions violentes menées à l'aveugle et le bouclage de la ville, soumise à un couvre-feu et parsemée les jours suivants de « bouchons de sécurité », barrages confiés à des gardes mobiles, constituent l'essentiel des outils sécuritaires déployés³²¹. Enfin, le défilé des troupes déplacées à Casablanca pour l'occasion et l'interdiction du parti de l'Istiqlal sont considérés comme suffisants pour réinstaurer dans la population marocaine, et en particulier le prolétariat casaoui, le respect de l'autorité coloniale³²².

En se concentrant d'abord à Casablanca, les violences exercées dans la lutte anticoloniale au Maroc se distinguent donc de la situation tunisienne où, on l'a vu, les premières émeutes touchèrent davantage les villes du sud ou du centre, là où la population européenne était la moins nombreuse. A l'inverse, Casablanca représente la plus grande concentration de celle-ci au Maroc : la ville blanche représente 37% des 362 000 non Marocains résidant dans le protectorat³²³. En outre, 190 000 d'entre eux résident entre Casablanca et Port-Lyautey

³¹⁷ « Préparées par un véritable complot des extrémistes, les émeutes de Casablanca ont fait de nombreux morts et blessés », *Maroc-Presse*, 9 décembre 1952.

³¹⁸ « Une lettre de M. Charles-André Jullien », *Le Monde*, 31 janvier 1953.

³¹⁹ « Les contradictions de M. Favarel », *France Observateur*, 19 février 1953.

³²⁰ HOUSE, Jim, « L'impossible contrôle d'une ville coloniale ? Casablanca, décembre 1952 », *op. cit.*

³²¹ « Des troubles à Rabat, situation tendue à Casablanca », *Maroc-Presse*, 12 décembre 1952.

³²² « Les événements de Casablanca racontés par la presse et les témoins », *Esprit*, fév. 1953, pp. 180-196.

³²³ BERTRAND, Pierre, « Le recensement de la population du Maroc en 1951-1952 », in : *Bulletin économique et social du Maroc*, vol. 68, 4e trim. 55 ; pp. 469-488.

(l'actuelle Kenitra), soit une bande littorale d'une centaine de kilomètres. L'obstacle que représente la mobilisation pour une courte durée des hommes engagés dans les unités territoriales – et ne pouvant donc être employés qu'à proximité immédiate de leur lieu de résidence – ne se présente donc pas dans le cas du protectorat marocain. Néanmoins, ceci ne pousse pas pour autant les autorités coloniales à employer cet outil.

L'absence de recours aux unités territoriales par le pouvoir français au Maroc reflète aussi une posture conservatrice dans ce protectorat où l'héritage des fondations posées par Lyautey demeure présent tandis que les transformations du pays et la structuration d'un mouvement nationaliste en germe depuis la crise du Dahir berbère dans les années 1930 sont minorées³²⁴. Ainsi, le général Juin, Résident de 1947 à 1951, puis son successeur, le général Guillaume, s'inscrivent tous deux dans les traditions marocaines de l'armée. L'un comme l'autre ont longuement servi dans ce protectorat dès l'entre-deux-guerres ; ils possèdent donc une expérience de cette période où la puissance coloniale pratiquait une forme de délégation des armes à des supplétifs tribaux³²⁵. Cette survivance de schémas de pensée traditionnels pour régir le protectorat s'observe également en 1953. Tout au long de l'année, le Résident général et son administration cherchent à user des querelles entre le Glaoui de Marrakech et Mohammed V pour éteindre les feux du mouvement nationaliste marocain : lorsqu'en mars 1953, le premier accompagné par plusieurs dizaines de caïds et pachas réclame la destitution du sultan alaouite, il reçoit l'appui de l'administration française du Maroc qui multiplie les marques de confiance et de soutien jusqu'à l'été suivant³²⁶. Les autorités de la Résidence s'affranchissant même, en août des consignes formulées par le Gouvernement, la campagne du Glaoui atteint son point culminant en août 1953, et se conclut par la déposition de Mohammed V, puis son exil en Corse puis à Madagascar³²⁷.

L'instrumentalisation du pouvoir des grands propriétaires terriens comme Thami el Glaoui traduit la tentative des autorités de la Résidence d'user de puissants intermédiaires issus des familles féodales pour maintenir l'ordre dans le protectorat, maintenant une « politique des caïds »³²⁸ perçue comme économique en hommes et en moyens pour maintenir l'autorité coloniale³²⁹. Le Glaoui, avec des propriétés de 15 000 hectares, incarne, en effet, les « grands

³²⁴ VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2016, 128 p. ; p. 7-19.

³²⁵ BESSAC-VAURE Stève, « Groupes armés et monopolisation de la violence dans l'empire chérifien, *op. cit.*

³²⁶ ABITBOL Michel, *Histoire du Maroc*, Paris, Éditions Perrin, 2014, 676 p. ; p. 508-536.

³²⁷ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, *op. cit.* ; p. 626.

³²⁸ VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, *op. cit.* ; pp. 17-18.

³²⁹ RIVET, Daniel, *Histoire du Maroc*, *op. cit.*

caïds » bénéficiaires du mouvement d'appropriation foncière enclenché depuis le début du XXe siècle. De même les confréries religieuses sont également un recours pour éroder l'autorité de Mohammed V, sous l'impulsion du chérif Abdelhai el-Kettani qui préside à la destitution du sultan en août 1953³³⁰.

Le remplacement du sultan par son cousin Moulay Ben Arafa, bien loin d'apaiser les tensions, produit au contraire une convergence du mouvement national marocain et une recrudescence des violences, tant contre les Français que contre les soutiens du nouveau sultan, lui-même réchappant à un attentat dès le mois de septembre³³¹.

Or, dans ce contexte, c'est toujours sur les forces supplétives recrutées dans la population marocaine que comptent les autorités coloniales pour assurer le maintien de l'ordre. Dès la fin 1953, une police supplétive est mise sur pied à Casablanca : « le même soir [23 décembre 1953], le nouveau système de surveillance des médinas par leurs propres habitants entrait en vigueur, tous les hommes valides prenant tour à tour la garde. »³³². A ceci s'ajoute dans les semaines suivantes d'autres forces supplétives fournies par les tribus berbères issues de la mouvance du Glaoui. Ainsi, au mois d'avril 1954, le général Guillaume instaure de nouvelles mesures de sécurité à Casablanca, renforçant les forces locales existantes de contingents de supplétifs berbères recrutés parmi les plus fidèles du Glaoui, et qui l'avaient accompagné dans son coup de force de l'été 1953³³³. Venus de villes de l'intérieur des terres – telle Khouribga – ou du sud – jusqu'à Agadir – ces auxiliaires volontaires se déploient à plusieurs centaines dans les quartiers arabes de Casablanca³³⁴. De même, les démonstrations de force et de soutien de la population au nouveau pouvoir demeurent un des principaux outils du répertoire d'action afin de chercher à affermir celui-ci. En février et mars 1954, Moulay Ben Arafa se lance dans une tournée qui le mène à Marrakech et dans l'Atlas où il est reçu avec faste dans une mise en scène qui cherche à montrer l'adhésion des tribus berbères et des marrakchis, afin de construire une opposition à l'image de l'agitation nationaliste des centres urbains comme Casablanca³³⁵. Cependant ces mesures ne font pas la démonstration de leur efficacité

³³⁰ BLACHERE Régis, « Le schisme marocain », *Le Monde*, 21 août 1953.

³³¹ « L'attentat contre le sultan n'a été suivi d'aucune agitation », *Le Monde*, 14 septembre 1953.

³³² « Le Maroc est bien « protégé » », *L'Observateur*, 4 février 1954.

³³³ « Des supplétifs marocains levés dans les tribus renforcent la police de Casablanca », *Le Monde*, 19 avril 1954.

³³⁴ « Croit-on que ce soit la meilleure méthode ? Pour renforcer la lutte contre le terrorisme, le général Guillaume fait appel à des « supplétifs » recrutés parmi les tribus favorables au Glaoui », *Le Populaire*, 19 avril 1954.

³³⁵ LE PREVOST Jacques, « Sidi Mohammed Ben Arafa reçu en souverain à Marrakech », *Le Monde*, 27 février 1954.

puisque'une semaine après son entrée à Marrakech, le sultan et le Glaoui sont visés par un attentat lors d'une prière³³⁶.

Ces dangers croissants entraînent parallèlement la mobilisation de plus en plus forte de plusieurs secteurs de la communauté française du Maroc. Dès la fin de 1953, l'association Présence française, promotrice d'une politique intransigeante face aux revendications des nationalistes marocains, appelle les autorités à la plus grande rigueur pour poursuivre ceux qu'elle désigne comme « terroristes », qu'ils soient Marocains ou Européens libéraux. Après un attentat au marché central de Casablanca, Présence française réclame la proclamation de l'état de siège ainsi que « la constitution d'organes supplétifs composés de volontaires civils »³³⁷. La demande est répétée au début 1954, accompagné d'un avertissement : celui de voir « les Français et les Marocains s'en charg[er] »³³⁸. La partie la plus radicale et violente des Européens du Maroc n'attend d'ailleurs pas cet appel puisque des attentats « contre-terroristes » attribués à un groupe baptisé « main blanche » commencent à se produire dès 1953 à Fès³³⁹. Comme en Tunisie les contours et les membres de cette organisation sont peu clairs, et lui sont attribuées des violences commises en réalité par les forces de l'ordre – comme des disparitions forcées d'hommes maintenus en résidence surveillée dans le sud marocain³⁴⁰. Des menaces de « commandos européens » sont adressées à des leaders de l'Istiqlal ou du Parti démocrate de l'Indépendance à Casablanca³⁴¹. Le remplacement du général Guillaume à la tête de la Résidence de Rabat par Francis Lacoste nommé, in extremis par Georges Bidault encore à la tête du quai d'Orsay peu avant la chute du gouvernement Laniel, ne permet pas d'infléchir cette situation. Dès son arrivée au Maroc, Lacoste est soumis à des demandes insistantes de divers groupements français. L'association des anciens combattants du corps expéditionnaire en Italie lui fait ainsi savoir que ses membres sont « capables de répondre » au terrorisme, et l'incitent à une « action commune de salut-public »³⁴². Dans le même temps, les colons agricoles du bassin de l'oued Bouregreg, en amont de Rabat, réclament des mesures de protection pour leurs exploitations isolées³⁴³. Les autorités s'efforcent cependant de limiter la portée de ces prises de position : les 50 000 tracts

³³⁶ « L'auteur de l'attentat contre le sultan a été arrêté et abattu sur le champ », *Le Monde*, 8 mars 1954.

³³⁷ « Une protestation solennelle de Présence française », *Maroc-Presse*, 25 décembre 1953.

³³⁸ « Si les responsables du terrorisme ne sont pas chassés les Français et les Marocains s'en chargeront déclare un appel de l'association Présence française », *Le Monde*, 2 janvier 1954.

³³⁹ « Terrorisme et contre-terrorisme au Maroc », *Le Monde*, 10 décembre 1953.

³⁴⁰ « De la main blanche aux mains sales », *Le Populaire*, 12 janvier 1955.

³⁴¹ « Des lettres de menace signées commandos européens circulent au Maroc », *Le Monde*, 22 janvier 1954.

³⁴² « Les anciens combattants du Maroc font confiance à M. Lacoste », *Le Monde*, 17 juin 1954.

³⁴³ « Des colons du Maroc réclament des mesures de protection », *Le Monde*, 23 juin 1954.

publiés par les vétérans de la campagne d'Italie au nom d'un Comité de vigilance sont interdits de diffusion et saisis ; à Rabat, la section locale des anciens combattants du CEF se voit ordonner par la police de les lui remettre³⁴⁴.

Ces revendications ne conduisent pas Francis Lacoste, une fois à son poste, à modifier la politique de maintien de l'ordre au Maroc. Au contraire, dès son arrivée à Rabat, il repousse l'idée de toute « levée en masse, mobilisation générale, appel aux armes »³⁴⁵, comptant davantage sur des renforts militaires pour subvenir aux besoins. Ainsi, à l'été 1954, des appelés du contingent sont envoyés au Maroc pour compléter les rangs de l'armée³⁴⁶. Plus encore, Francis Lacoste condamne sans nuance le « contre-terrorisme » qui continue de sévir dans le protectorat, entraînant même la délégation d'une enquête sur place conduite par Roland de Moustier, promu secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le gouvernement Mendès France. Début 1955, son directeur de cabinet déclare vouloir lutter « sur deux fronts », tant contre les groupements nationalistes marocains que vis-à-vis du « contre-terrorisme » français³⁴⁷.

Ce programme peine néanmoins à obtenir des résultats, sinon de renforcer l'opposition envers le Résident général dénoncé pour sa supposée inaction, et redoubler leurs menaces contre les membres de l'Istiqlal, menacés d'une « Saint Barthélémy »³⁴⁸. Les menaces ne se limitent d'ailleurs pas aux nationalistes marocains puisqu'elles s'étendent à des Français du Maroc, visés par des tracts en forme de liste de personnes ciblées par un groupe nommé « Organisation de défense anti-terroriste », comparée par Claude Bourdet à la Main rouge tunisienne³⁴⁹. Ces groupes, passant à l'acte, sont responsables le 11 juin 1955 de l'assassinat à Casablanca de Jacques Lemaigre-Dubreuil, directeur du journal *Maroc-Presse* et devenu au fil de la crise l'un des porte-parole d'une position libérale et réformiste du problème marocain³⁵⁰. Si l'enquête diligentée depuis Paris, et qui mobilise jusqu'au directeur de la DST Roger Wybot, n'aboutit pas, le crime perpétré contre cette figure publique provoque un

³⁴⁴ « Plusieurs associations marquent leurs réserves », *Le Figaro*, 14 juin 1954.

³⁴⁵ « L'ennemi n'est pas de ceux que l'on combat par des levées en masse affirme M. Lacoste », *Le Monde*, 14 juillet 1954.

³⁴⁶ « Plusieurs milliers de recrues du contingent attendues au Maroc », *Le Monde*, 2 juillet 1954.

³⁴⁷ « Terrorisme et contre-terrorisme nous obligent à mener sur deux fronts la lutte pour le maintien de l'ordre déclare le directeur de cabinet de M. Lacoste », *Le Monde*, 8 janvier 1955.

³⁴⁸ « Des tracts contre-terroristes circulent à Casablanca », *Le Monde*, 15 février 1955.

³⁴⁹ BOURDET, Claude, « Le Maroc sous les truands », *L'Observateur*, 10 mars 1955.

³⁵⁰ LEMAIGRE-DUBREUIL, Jacques, « Grondements angoissants au Maroc », *Le Monde*, 8-9 août 1954.

bouleversement au sommet de l'autorité française dans le protectorat³⁵¹. Francis Lacoste est démis sans délai et remplacé par Gilbert Grandval qui, lui-même, ne demeure à ce poste que quelques semaines, avant de céder sa place au général Boyer de Latour, dépêché à Rabat depuis Tunis par le gouvernement d'Edgar Faure³⁵².

Pour bref qu'il soit, le mandat de Gilbert Grandval à l'été 1955 marque néanmoins un tournant dans la crise marocaine. La reprise de négociations avec Mohammed V détenu à Antsirabe et à Aix-les-Bains avec des représentants marocains marque une volonté des autorités françaises de résoudre la crise ouverte en 1953. Mais dans le même temps, la radicalisation de l'opinion publique européenne du protectorat se renforce, traduisant une défiance accrue envers le nouveau Résident, accueilli dès son arrivée par des quolibets. L'attentat commis le 14 juillet au rond-point de Mers-Sultan provoque une semaine d'émeute dans la population européenne. L'avocat Jean-Charles Legrand, accusé d'avoir défendu des Marocains poursuivis pour terrorisme est menacé par une foule de manifestants, un gendarme est tué par des coups de feu, les bureaux de *Maroc-Presse* sont assiégés tandis que des Marocains sont violemment attaqués au cri de « mort aux rats »³⁵³. Face à ces démonstrations de violence, l'état de siège est proclamé à Casablanca où le général Franchi, commandant militaire de la région, fait dépêcher des troupes afin de restaurer l'autorité, de protéger les centres administratifs et d'empêcher toute manifestation, tant européenne que marocaine³⁵⁴. Néanmoins, l'attitude des forces de l'ordre est vivement critiquée pour avoir laissé les violences se propager pendant deux jours³⁵⁵. En effet, le général Duval, sollicité par Gilbert Grandval pour faire intervenir l'armée répond ne pas avoir de troupes à disposition, obligeant le Résident général à se tourner vers le général Franchi, commandant de la région de Fès³⁵⁶.

Ces événements et la rupture consommée entre une partie de l'opinion française au Maroc et les autorités de la Résidence complexifient la tâche du maintien de l'ordre, tout en dissuadant

³⁵¹ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 1094. Voir aussi : BROMBERGER, Serge, « Va-t-on publier les divers rapports sur l'anti-terrorisme au Maroc », *Le Figaro*, 21 juin 1955.

³⁵² DE GASTINES Clotilde. « La conversion libérale de Jacques Lemaigre Dubreuil au Maroc (1950-1955) », in : *Outre-mer*, tome 96, n°364-365, 2e semestre 2009, pp. 345-365.

³⁵³ « Nuit de désordre à Casablanca après l'attentat qui a fait six morts parmi la population européenne », *Le Monde*, 15 juillet 1955.

³⁵⁴ « Etat de siège à Casablanca où le général Franchi aura dans ses mains les pouvoirs civils et militaires », *Le Monde*, 18 juillet 1955.

³⁵⁵ « La police de Casablanca organise deux jours d'émeutes et porte la responsabilité de dizaines de morts », *Le Populaire*, 18 juillet 1955.

³⁵⁶ DECHAMP, Eve, « Un reportage de Casablanca : j'ai vécu le vendredi noir », *L'Observateur*, 21 juillet 1955.

le pouvoir colonial de recourir à un appel aux unités territoriales qui, composées d'appelés ou de volontaires européens, risqueraient d'attiser encore davantage les troubles à l'ordre public. Au contraire, c'est à une réorganisation de la police marocaine – et à une augmentation de ses effectifs jugés « largement inférieurs à ceux qui sont communément à la disposition des gouvernements »³⁵⁷ - que s'attellent les services de la Résidence³⁵⁸.

A ces événements de juillet 1955 s'ajoutent, un mois plus tard, ceux du 20 août 1955 dans la région d'Oued-Zem, au moment même où l'Algérie connaît, elle aussi, une poussée insurrectionnelle. A l'occasion du second anniversaire de la déposition de 1953, l'arrière-pays de Casablanca, aux abords de l'Atlas, est marqué par des massacres touchant les colons européens à Kenifra, Oued-Zem et dans la mine de phosphate de Khourigba. Le nombre et la nature des victimes dépassent alors largement les bilans des attentats jusque là recensés au Maroc : à Oued-Zem une cinquantaine d'Européens, dont de nombreuses femmes et enfants sont tués tandis que la ville est en partie détruite par des incendies³⁵⁹. Le journaliste Euloge Boissonade, visitant la ville quelques jours plus tard n'hésite d'ailleurs pas à décrire les scènes qu'il découvre comme « un nouvel Oradour »³⁶⁰. Ces violences provoquent pour une première fois, des réactions de défense armée de la population attaquée : si à Oued Zem les cas de tirs échangés semblent relever d'initiatives et de ressources personnelles en armes³⁶¹, à Khourigba et Aït-Ammar, deux centres miniers attaqués quelques heures plus tard, les autorités locales alertées regroupent la population européenne et distribuent des armes utilisées pour repousser les assaillants jusqu'à l'arrivée de l'armée³⁶². Ces situations différentes semblent se traduire dans les bilans des victimes européennes : si Oued-Zem compte 37 morts, ils sont 14 à Aït-Ammar et 3 à Khourigba, bilan qui semble aussi s'expliquer par une moindre réaction des autorités française face à la situation dans la première de ces villes³⁶³.

À cette crise de maintien de l'ordre dans le protectorat s'ajoute, le 23 août, la mort accidentelle du commandant militaire au Maroc, le général Duval, dont les obsèques à Casablanca donnent à nouveau lieu à une agitation d'une partie de la population européenne

³⁵⁷ « Discours prononcé par le Résident général à la session du Conseil de gouvernement de décembre 1954 », In : *Bulletin économique et social du Maroc*, vol. 64, 1er trim. 55 ; pp. 655-660.

³⁵⁸ « L'enquête sur la réorganisation de la police marocaine est terminée », *Le Monde*, 29 août 1955.

³⁵⁹ RIVET Daniel, *Histoire du Maroc*, op. cit. ; p. 344.

³⁶⁰ BOISSONADE Euloge, « Un nouvel Oradour », *Le Monde*, 23 août 1955.

³⁶¹ « Oued Zem : un déchaînement démentiel de cruauté et de barbarie », *Le Monde*, 23 août 1955.

³⁶² « Khourigba », *Le Monde*, 23 août 1955.

³⁶³ « Nous ouvrons le dossier de Oued-Zem », *L'Observateur*, 8 septembre 1955.

qui s'en prend à Gilbert Grandval à l'issue de la cérémonie³⁶⁴. Face à cette situation, et en désaccord avec la politique poursuivie par le gouvernement Faure, l'éphémère Résident général remet sa démission le jour même, et est remplacé quelques jours plus tard par le général Boyer de Latour³⁶⁵. La nomination de ce dernier, ainsi que l'évolution de la situation au Maroc, entraînent une modification de la politique de sécurité suivie jusque-là dans le protectorat : le nouveau Résident apporte dans ses bagages des mesures qui s'apparentent à ce qu'il a connu et appliqué lors de son expérience tunisienne des mois précédents.

Ainsi, des « unités temporaires de protection » sont constituées en urgence en faisant appel à des réservistes et volontaires français, européens et marocains. Ces hommes sont chargés de missions de patrouilles et de garde de point sensibles, comme à Casablanca, où six d'entre eux sont victimes d'une attaque à la grenade début septembre 1955³⁶⁶. Néanmoins, cette mobilisation de civils ne se fait pas en recourant à l'arrêté de 1953, et ces groupes ne sont d'ailleurs pas baptisés unités territoriales : les autorités françaises du Maroc préfèrent recourir au système de réquisition tel qu'il avait été codifié par le dahir de 1931. En effet, dès le début de 1955, Francis Lacoste avait confié ce pouvoir aux autorités civiles et militaires dans le protectorat³⁶⁷. Le 13 octobre, le Gouvernement autorise par décret, applicable à l'Algérie comme au Maroc et à l'Algérie, les rappels pour les « affectés aux unités territoriales »³⁶⁸. Cependant, un second décret est également publié. Ce dernier ne porte que sur le Maroc : sans mentionner les unités territoriales, il permet le rappel de réservistes du Maroc « nécessaire à la mise sur pied d'unités régulières de défense de ce territoire »³⁶⁹.

Ainsi, les autorités au Maroc bénéficient de davantage de leviers et, si la presse francophone y rapporte ainsi dans les jours qui suivent la possibilité d'une mobilisation, celle-ci demeure cantonnée aux plus jeunes classes, appartenant encore à la catégorie des « disponibles »³⁷⁰. Pour les réservistes plus âgés, si la possibilité d'un rappel est indiquée, il n'est pas annoncé la

³⁶⁴ « M. Grandval a été hué aux obsèques du général Duval », *Le Monde*, 28 août 1955.

³⁶⁵ ABITBOL Michel, *Histoire du Maroc, op. cit.*, p. 545.

³⁶⁶ « Six Européens tués, cinq Marocains tués », *Le Monde*, 9 septembre 1955.

³⁶⁷ Arrêté résidentiel du 1^{er} février 1955 portant statut du requis pour l'application du dahir du 11 mai 1931 ; CADN 1MA-1-58.

³⁶⁸ Décret n°55-1344 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc, *Journal officiel de la République française* ; www.legifrance.gouv.fr [consulté le 23/04/2020].

³⁶⁹ Décret n°55-1345 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français au Maroc, *Journal officiel de la République française* ; www.legifrance.gouv.fr [consulté le 23/04/2020].

³⁷⁰ « Au Maroc, tous les disponibles ont été rappelés sous les drapeaux », *Maroc-Presse*, 13 octobre 1955.

constitution prochaine d'unités territoriales³⁷¹. L'évolution de la situation au Maroc dans les semaines qui suivent conduit cette possibilité de les mettre sur pied à être délaissée.

Si en Algérie les décisions de l'automne 1955 ouvrent la voie à la constitution des unités territoriales comme nous le verrons par la suite, dans le cas du Maroc ce décret laisse aux autorités françaises du protectorat une large liberté d'organiser comme elles le souhaitent cette mobilisation de civils dans les unités de protection locale. Le général Boyer de Latour confirme d'ailleurs à peine deux semaines plus tard le choix de ne pas s'engager dans la constitution d'unités territoriales : dans une instruction résidentielle adressée aux responsables des différentes régions marocaines, il leur rappelle les modalités de réquisition temporaire de civils en précisant des points jusque-là visiblement ignorés comme la liberté laissée aux ressortissants espagnols ou américains de se soustraire aux réquisitions en vertu de traités préexistants passés avec la France et le Maroc, ou les formes de calcul des indemnités auxquelles peuvent prétendre ces hommes. C'est enfin l'occasion de fixer les règles d'usage des armes confiées à ces unités temporaires, qui s'alignent sur celles applicables aux forces de police, à savoir en cas de légitime défense ou de fuite³⁷². Ainsi, alors même qu'elles bénéficiaient de l'expérience des mesures prises en Tunisie, les autorités civiles et militaires de Rabat ne se lancent pas dans une mise sur pied d'unités territoriales. N'appliquant pas l'outil que pouvait constituer l'arrêté de mars 1953, puis le décret de septembre 1955, elles préfèrent recourir à d'autres voies, et se contenter de formes plus anciennes d'armement temporaire de la population, limité à quelques centres urbains où cela est jugé nécessaire. Néanmoins, on peut discerner des influences de ce texte, connu et officiellement entré dans les plans de protection du Maroc deux ans plus tôt, à travers certaines dispositions, telle celle fixant à un tiers maximum le nombre de sujets marocains pouvant être intégrés aux unités temporaires de protection.

Le Maroc s'écarte en cet automne 1955 de la voie suivie parallèlement en Algérie en matière de constitution d'unités territoriales. Le contexte différent entre ces deux colonies semble expliquer ces choix divergents : si pour l'Algérie l'année 1955, puis 1956, marque une accentuation de l'effort militaire et une volonté de vaincre militairement le FLN, au Maroc, la seconde partie de 1955 consacre la reprise des négociations avec Mohammed V dans le

³⁷¹ « Les réservistes (1927-1953) peuvent être mobilisés au Maroc », *Maroc-Presse*, 13 octobre 1955.

³⁷² Instruction résidentielle relative au statut du personnel requis pour le maintien de l'ordre, 28 octobre 1955 ; CADN 1MA-1-58.

sillage des discussions d'Aix-les-Bains³⁷³. Malgré les contradictions entre la volonté du gouvernement de Paris et le ministre Pierre July d'une part, désireux d'aboutir à un règlement de la crise, et la politique suivie par le Résident à Rabat envers le sultan Ben Arafa d'autre part, un accord est trouvé avec Mohammed V entre septembre et novembre 1955³⁷⁴. Autorisé à quitter Madagascar après une entrevue avec le général Catroux, le sultan gagne Paris où il parvient à la fois à rétablir sa légitimité sur le trône chérifien et à progresser dans les négociations pour l'indépendance du Maroc³⁷⁵.

Moulay Ben Arafa abdique, tandis qu'un conseil du trône constitué deux semaines plus tard reconnaît la légitimité de Mohammed V. A Saint-Germain-en-Laye, ce dernier reçoit le Glaoui qui fait amende honorable, suivi dans sa démarche par de multiples délégations marocaines³⁷⁶. Dans le même temps, les négociations avec le Gouvernement français progressent et le 6 novembre le ministre des Affaires étrangères Antoine Pinay s'accorde avec Mohammed V pour ouvrir des négociations devant mener à l'indépendance³⁷⁷. Enfin, dès novembre 1955, le général Boyer de Latour, peu enclin à suivre la ligne fixée par le gouvernement depuis la réunion d'Aix-les-Bains et dont l'action tend à retarder le retour sur le trône de Mohammed V, est à son tour remplacé³⁷⁸. Arrive alors à Rabat l'ancien préfet de police de Paris André Dubois, chargé de mener à leur terme les négociations devant aboutir à l'indépendance du Maroc³⁷⁹. Dès lors, comme en Tunisie, les progrès des négociations amènent les autorités françaises à transférer de plus en plus de pouvoirs aux autorités marocaines qui se mettent en place³⁸⁰. Dans ce contexte où le gouvernement de Mohammed V prend peu à peu en charge la politique de sécurité, les membres des unités temporaires de protection sont renvoyés dans leur foyer tandis que l'administration chérifienne prend en charge la police à la fin de 1955³⁸¹, suivi, en 1956 de l'institution des forces armées royales.

Si des soldats français demeurent stationnés au Maroc, même après la proclamation de l'indépendance le 2 mars 1956, l'effort militaire se concentre alors davantage sur la zone

³⁷³ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 1100.

³⁷⁴ VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc*, op. cit., p. 19.

³⁷⁵ « Le Maroc sera un État indépendant uni à la France par des liens permanents », *Le Monde*, 8 novembre 1955.

³⁷⁶ « Le Glaoui se prosterne aux pieds du sultan et déclare qu'il a été trompé », *Le Monde*, 9 novembre 1955.

³⁷⁷ JULIEN, Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes*, Paris, éd. JA, 1978, 550 p.

³⁷⁸ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 1111.

³⁷⁹ « Le général De Latour a transmis ses pouvoirs à M. André Dubois », *Le Monde*, 14 novembre 1955.

³⁸⁰ BADIÉ, Benjamin, « De la police coloniale française à la police nationale marocaine : décolonisation et héritages policiers (1953-1960) », op. cit.

³⁸¹ « Première consigne donnée par le sultan et le gouvernement marocain : la restauration de l'ordre public », *Le Monde*, 21 décembre 1955.

frontalière avec l'Algérie et le Rif. L'armée essaye d'y freiner le développement de « l'armée de la libération » qui s'y est installée et dont le commandement français craint les liens avec le FLN³⁸². En effet, dans le même temps, celui-ci commence à s'installer en Oranie³⁸³. Les dispositifs de protection des points sensibles et des zones de peuplement européen sont abandonnés, comme en témoigne le déroulement des émeutes de Meknès en octobre 1956. Suite à l'arraisonnement de l'avion marocain transportant les leaders du FLN entre Rabat et Tunis, une trentaine d'Européens sont attaqués et tués dans cette ville³⁸⁴. Lorsqu'éclatent les premiers incidents, les contingents français toujours basés à Meknès se gardent d'intervenir, laissant agir les forces de l'ordre marocaines, ou les FAR nouvellement créées. Ce n'est qu'au bout de vingt-quatre heures que le général Cogny, commandant en chef des troupes au Maroc, donne l'ordre aux soldats français de sortir des casernes pour se déployer dans la ville nouvelle de Meknès où résidait la majeure partie de la communauté européenne³⁸⁵.

Au Maroc, l'existence d'unités de protection constituées de civils requis et armés de façon temporaire s'avère donc très brève et limitée à l'année 1955. Instituées précipitamment face à une flambée de violence, comme en Tunisie, ces unités ne voient le jour que très tardivement, au moment même où la reprise du dialogue avec le mouvement nationaliste marocain et Mohammed V permet d'entrevoir la solution à la crise du protectorat. D'autre part, le conservatisme des administrateurs français au Maroc, de même que l'instabilité à la tête de la Résidence qui voit passer 6 personnes à sa tête en trois ans, rendent difficile la mise sur pied d'unités territoriales assez longues à constituer. En Tunisie, il faut en effet un mois en 1954 pour qu'un relativement faible nombre d'unités voie le jour. De même en Algérie, ce processus ne débute qu'en 1955 et s'étend sur plusieurs mois. Les aléas de la politique et de la crise marocaine offrent donc peu d'opportunités de constituer de telles unités dans le protectorat en 1955.

Dans les deux protectorats maghrébins, l'apparition des unités territoriales comme outil possible du maintien de l'ordre en situation de crise ne débouche pas sur des expériences fructueuses ni durables. Lorsqu'elles voient le jour comme en Tunisie, il ne s'agit finalement que d'une version atrophiée des unités conçues entre 1950 et 1953, transformées à la hâte

³⁸² STORA, Benjamin, « Le Maroc et les débuts de la guerre d'Algérie », in : JAUFFERET, Jean-Charles, VAISSE, Maurice (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, op. cit. ; pp. 269-287.

³⁸³ « Plus de dix mille hommes engagés dans la poursuite des rebelles aux abords de la frontières algéro-marocaine », *Le Monde*, 1^{er} février 1956.

³⁸⁴ « Plus de trente Européens tués au cours d'émeutes à Meknès », *Le Monde*, 25 octobre 1956.

³⁸⁵ LARGEAUD, Jean-Marc, « Violences urbaines, Maroc 1956 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 123-2, 2016 ; <http://journals.openedition.org/abpo/3306>.

pour répondre aux urgences de la situation et aux pressions exercées par des groupes d'opinions issus des colons et Européens de ces territoires. L'outil de mobilisation temporaire et limité des civils issu de la réflexion des états-majors sur la défense en surface est réinterprété localement pour permettre de disposer d'hommes en armes chargés d'assurer l'autodéfense dans des régions rurales de la colonie. Au Maroc, ce sont d'autres outils qui sont mobilisés pour fournir au dispositif sécuritaire des forces supplétives ; issus d'un registre de mesures antérieurs à la Seconde Guerre mondiale. D'abord le recours à des supplétifs marocains issus de populations favorables au Glaoui de Marrakech, puis tardivement des Européens, en vertu de dispositions remontant à l'entre-deux-guerres. Dès lors, malgré l'unicité affichée par l'arrêté de mars 1953 et sa prétention à étendre à l'Afrique du Nord un dispositif supposé advenir en métropole, la traduction concrète des unités territoriales entre les trois territoires de l'Afrique du Nord française prend des formes largement différentes qui correspondent aux besoins que les administrations des protectorats marocains ou tunisien ressentent pour renforcer un pouvoir colonial contesté. Lorsqu'il s'agit de constituer des unités territoriales en Algérie à l'automne 1955, les autorités civiles et militaires ne disposent que de peu d'éléments d'expérience ou de comparaison pour éclairer leurs décisions ou anticiper les aspects concrets et pratiques de leur mise sur pied. On constate d'ailleurs que, comme au Maroc, le recours à cet outil ne se fait nullement de façon immédiate en Algérie : dans ce dernier territoire, il faut attendre plusieurs mois après le déclenchement de l'insurrection par le Front de Libération Nationale, et une extension des violences à la majeure partie du territoire algérien, pour que les autorités françaises recourent aux unités territoriales.

Chapitre 2 : En Algérie : les unités territoriales, un choix dans un contexte de crise militaire et politique

Entre 1954 et 1955, le développement de la guerre d'indépendance en Algérie est d'abord mesuré au gré du nombre d'attentats recensés chaque mois à partir de novembre 1954 ou de celui des arrestations réalisées par la police et l'armée³⁸⁶. Malgré les déclarations optimistes des autorités françaises, du Gouverneur général aux Ministres qui se rendent sur place, tel François Mitterrand, la persistance de l'insurrection ajoute d'autres critères pour mesurer le développement du conflit : les zones où s'applique l'état d'exception s'étendent en 1955 en tâche d'huile. Ne sont d'abord concernés que quelques arrondissements – les Aurès, la Kabylie – avant, que peu à peu, la liste ne s'allonge, couvrant, surtout à partir du Constantinois, une portion de plus en plus large du territoire algérien³⁸⁷. Les années 1954 et 1955 sont donc celles de « l'entrée dans la guerre »³⁸⁸. Celle-ci ne peut se mesurer toutefois au seul nombre d'accrochages entre l'armée et les premiers maquis, ni aux explosions et attentats. Le basculement vers la guerre se concrétise aussi par la mise en tension que le conflit entraîne en Algérie : la question des effectifs déployés sur le territoire devient un enjeu de plus en plus important, de même que les mesures à prendre face au développement de l'insurrection. Le recours à la mobilisation d'une part de la population fait partie de ces outils qui sont envisagés par les différents acteurs politiques ou militaires français au cours de ce premier temps de la guerre. Dès lors, l'étude des revendications en faveur de l'autodéfense des populations – ou au contraire les réticences à la mettre en place – constitue un des moyens pour mesurer comment la société algérienne, et au sein de celle-ci sa composante européenne, assiste et participe, une fois la mobilisation des unités territoriales approuvée, à l'entrée dans la guerre.

2.1. Un outil militaire qui ne s'impose pas aux premières heures de la guerre

Le 1^{er} novembre 1954, lorsque surviennent les attentats qui marquent le déclenchement de la guerre d'indépendance algérienne et mettent en lumière le Front de Libération Nationale (FLN) nouvellement créé, les autorités françaises d'Alger disposent, depuis près d'un an et

³⁸⁶ « M. Roger Léonard dresse un bilan de la lutte contre le terrorisme », *Le Monde*, 1^{er} janvier 1955.

³⁸⁷ THENAULT, Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit., p. 54

³⁸⁸ TENGOUR Ouanassa Siari, « 1945-1962 : vers l'indépendance », in : *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*. op. cit. , p. 463-493.

de mi, de la possibilité de recourir à des unités territoriales en cas de crise et de grave danger pour l'ordre public dans les trois départements. Gouverneur général de l'Algérie depuis 1951, Roger Léonard a lui-même participé aux réflexions préalables à l'élaboration de l'arrêté de mars 1953 en tant que membre du comité de l'Afrique du Nord. L'été précédent, Pierre Voizard et le général Boyer de Latour ont mis celles-ci sur pied de l'autre côté de la frontière tunisienne, mobilisant environ un millier d'hommes, en réaction au développement de groupes de fellaghas dans les régions rurales comme celles du Kef. Pourtant, entre autorités civiles et militaires en Algérie, l'interprétation qui est faite de ce texte traduit des points de vue nettement divergents que ni l'expérience tunisienne, ni la « Toussaint rouge », ne viennent résoudre. Ces perspectives variables entre les acteurs enjambent la date du 1^{er} novembre 1954 : avant l'éclosion du FLN comme après le déclenchement de la lutte pour l'indépendance, armée et Gouvernement général poursuivent leurs débats autour de ce que doivent être les unités territoriales et donc sur le besoin, ou non, d'y recourir.

2.1.1. Autorités civiles et militaires face aux unités territoriales avant novembre 1954

Dès que le texte de mars 1953 est adopté, le commandement militaire en Algérie s'adresse à Roger Léonard pour définir l'organisation des unités territoriales dans les trois départements de son ressort³⁸⁹. Dans ces discussions, c'est donc le pouvoir militaire qui prend l'initiative pour chercher à rendre concrètes ces unités dont l'existence tient alors seulement au décret de mars 1953. Or les discussions entre autorités civiles et militaires à ce sujet trainent en longueur au cours de l'année 1953³⁹⁰. L'état-major algérois se heurte, en effet, aux réserves de Roger Léonard vis-à-vis de ce dispositif auquel il a pourtant lui-même contribué. Il demande en effet à l'état-major de revoir le premier projet d'instruction destiné aux unités territoriales, qu'il juge visiblement trop ambitieux dans ses objectifs de mobilisation. Insistant particulièrement sur leur rôle de défense locale, il défend l'idée que les missions qui pourraient leur être confiées devraient relever presque toujours de la « défense statique »³⁹¹. Tout juste concède-t-il la nécessité d'envisager un « petit groupement porté » dans les zones rurales pour assurer la défense de fermes ou de points isolés. Pour le reste, il estime que les

³⁸⁹ Courrier du 7 avril 1953 du général Cailles à Roger Léonard, gouverneur général de l'Algérie ; SHD GR1 1926.

³⁹⁰ Courrier du 12 juillet 1953 du colonel Buffin, chef d'état-major de la Xe Région militaire au général Cailles ; SHD GR1 1926.

³⁹¹ Courrier du gouverneur général Roger Léonard au général commandant le corps d'armée d'Alger, 11 mai 1953 ; ANOM 93 5Q 207

unités territoriales doivent uniquement être employées à la garde des villages et petits centres urbains. Enfin, pour les plus grandes villes, il les estime pratiquement inutiles, sauf à organiser des gardes autour d'entreprises ou d'établissements stratégiques. Ce tableau des unités souhaitées par Roger Léonard consiste donc en une rénovation sommaire du dispositif restreint de sécurité (DRS) déjà existant, soit un plan de mise en défense des centres de colonisation et des villes reprenant des modèles déjà développés depuis le début du siècle. Face à cette confrontation des points de vue sur ce que devraient être les unités territoriales, l'armée est conduite à retravailler ses projets.

Lorsque, au début de 1954, le gouverneur général fait diffuser une instruction sur l'organisation de la défense en surface, les unités territoriales sont bien mentionnées, mais de façon marginale : l'essentiel des efforts prévus réside dans la coopération entre autorités civiles et militaires à travers la constitution de Centres de renseignements et d'opération (CRO) de l'échelle des divisions, c'est-à-dire des départements, jusqu'aux arrondissements³⁹². L'attitude du plus haut représentant de la France en Algérie témoigne donc des doutes persistants de l'administration civile pour un outil de sécurité et défense dont l'intérêt et le rôle paraissent mal éclaircis et qui, au même moment, tarde à se concrétiser en métropole.

En juillet 1954, une instruction est finalement adressée aux états-majors des divisions d'Algérie pour clarifier le rôle et l'organisation des unités territoriales. Si cette note reprend le contenu de l'arrêté de mars 1953, elle témoigne surtout du blocage dans l'élaboration de solutions concrètes par l'absence de progrès réalisés dans la concertation à propos d'un point central : la mise sur pied des unités. Cette dernière revient « théoriquement » aux gendarmeries, tandis que pour l'armement il est convenu de récupérer les stocks disponibles dans les centres de colonisation avant d'envisager « ultérieurement » un rééquipement complet et modernisé³⁹³. Cette consigne est relayée par les préfets, comme à Constantine, afin que la liste de ces unités et des points sensibles soit étudiée de concert avec l'armée³⁹⁴. Or cette opération s'avère difficile : à Guelma le sous-préfet se plaint d'instructions contradictoires au sujet de la mobilisation, alors qu'il estime que c'est à la gendarmerie d'y procéder, son homologue et partenaire du côté militaire considère quant à lui que c'est au

³⁹² Instruction provisoire sur l'organisation de la défense en surface en Algérie du gouverneur général Roger Léonard, 21 janvier 1954 ; ANOM 93 5Q 206

³⁹³ Note de service du 12 juillet 1954 du général Kientz, commandant la division de Constantine au sujet des unités territoriales ; ANOM 93 5Q 206

³⁹⁴ Lettre 3 septembre 1954 de Pierre Dupuch, préfet de Constantine aux sous-préfets d'arrondissement au sujet de la défense en surface et des unités territoriales ; ANOM 93 5Q 207.

bureau de recrutement³⁹⁵. A Batna, la situation est encore plus compliquée : le sous-préfet, visiblement ignorant du travail préparatoire à mener au sujet des unités territoriales en est informé par le commandant militaire de cette subdivision³⁹⁶, et se retourne alors vers le préfet, demandant de plus amples informations³⁹⁷.

La coopération entre autorités civiles et militaires dans la mise en œuvre de la défense en surface peine donc à fonctionner correctement – des plus hautes autorités à Alger jusqu'en bas de la hiérarchie sur le territoire algérien – allongeant les délais pour une réalisation concrète des unités territoriales au gré des échanges de courriers et d'informations entre les différents niveaux hiérarchiques. L'état-major de l'armée pousse alors à ce que les unités territoriales soient prêtes le plus tôt possible, tandis que les services préfectoraux peinent à suivre ce rythme. Ainsi, alors que l'armée prévoyait avoir achevé le travail d'entente au niveau des sous-préfectures et subdivisions le 10 août 1954, début septembre ce travail n'a pas abouti³⁹⁸. Plus encore, les échanges semblent alors se tarir – il est vrai qu'une partie des autorités est alors saisie par l'urgence de la gestion du séisme d'Orléansville survenu le 9 septembre 1954. Cette différence dans la dynamique entre les autorités civiles et militaires se retrouve aux plus hauts échelons en Algérie : ainsi, alors que l'état-major d'Alger souhaitait réaliser, au cours de l'été 1954 un exercice grandeur nature de mobilisation des unités territoriales dans le département de Constantine, Roger Léonard renvoie cette suggestion à une date vague et ultérieure, estimant que cette entreprise est irréalisable au vu de l'impréparation de ces unités³⁹⁹.

L'exemple de l'expérience menée au même moment en Tunisie ne fait pas figure de modèle ou de source d'inspiration pour les autorités d'Algérie. Malgré l'attention portée au développement de l'insécurité à la frontière algéro-tunisienne au cours de l'année 1954, et en particulier autour d'un rectangle Soukh Ahras - Tébessa - Kasserine - Le Kef, les autorités des deux colonies françaises n'harmonisent pas les mesures de protections. Ainsi, lorsqu'en octobre 1954 le général Boyer de Latour et le général Spillman, son homologue tout juste nommé pour la division de Constantine, se rencontrent pour mettre en place des plans de protection et de surveillance de la frontière entre les deux colonies, la question de unités

³⁹⁵ Lettre du 3 août 1954 du sous-préfet de Guelma au préfet de Constantine ; ANOM 93 5Q 207.

³⁹⁶ Lettre du 21 juillet 1954 du commandant Blanche de la subdivision de Batna au sous-préfet ; ANOM 93 5Q 207.

³⁹⁷ Lettre du 23 juillet 1954 du sous-préfet de Batna au préfet de Constantine ; ANOM 93 5Q 207.

³⁹⁸ Lettre du 3 septembre 1954 de Pierre Dupuch, préfet de Constantine, au général de division André Kientz ; ANOM 93 5Q 207.

³⁹⁹ Lettre du 18 juin 1954 de Roger Léonard au général Chérière ; ANOM 93 5Q 207.

territoriales reste à l'étude à Alger ou à Constantine, alors même que celles-ci ont été, certes parcimonieusement, mises sur pied en Tunisie⁴⁰⁰. Quelques jours avant la Toussaint 1954, Roger Léonard affirme ainsi sa confiance sur la situation en Algérie, où des mesures de sécurité renforcées ne doivent s'appliquer selon lui qu'à ce périmètre restreint, afin de freiner une extension des troubles en Tunisie⁴⁰¹.

Si les attaques lancées le 1^{er} novembre 1954 par le FLN imposent une soudaine mobilisation des moyens de l'armée pour s'adapter à cette menace portée à l'ordre colonial, les efforts déployés consistent dans un premier temps, pour la fin 1954 et 1955, à réorganiser le commandement estimé peu opérant et à accroître les troupes disponibles dans les Aurès où le général Chérière déploie ses hommes pour rechercher les maquis les plus actifs. De novembre à décembre 1954, des parachutistes du 18^{ème} régiment sous le commandement du colonel Paul Ducourneau sont dépêchés dans ce massif où ils mènent plusieurs opérations successives de ratissage⁴⁰², tandis qu'ailleurs en Algérie François Mitterrand – alors ministre de l'Intérieur – fait déployer plusieurs compagnies de CRS de métropole avec pour mission de lutter contre les attentats⁴⁰³. A ces hommes s'ajoutent les réservistes de la gendarmerie mobile vivant en Algérie, rappelés pour partie dès la fin novembre 1955⁴⁰⁴.

Cet effort pour rehausser les effectifs disponibles en Algérie permet à l'armée de terre d'atteindre 66 000 individus au 1^{er} janvier 1955⁴⁰⁵. Grâce à la libération de troupes jusque-là absorbées par l'Indochine, l'armée française connaît une croissance continue de ses effectifs en 1955, accroissant d'environ 100 000 hommes la présence militaire. Enfin, s'ajoute à cela la création de groupes mobiles de police rurale (GMPR), instaurés début janvier 1955 par Roger Léonard peu de jours avant son départ d'Alger et son remplacement par Jacques Soustelle⁴⁰⁶. Le décret de mars 1953 et les unités territoriales demeurent donc un levier délaissé aux premiers mois de l'insurrection algérienne. Bien qu'établie avant le 1^{er} novembre 1954, leur

⁴⁰⁰ « L'activité des fellagas a retenu l'attention des autorités de Tunisie et d'Algérie », *Le Monde*, 18 octobre 1954.

⁴⁰¹ « M. Roger Léonard pense que les incursions des fellagas en Algérie ne sont que des actes isolés », *Le Monde*, 28 octobre 1954.

⁴⁰² TENGOUR Ouanassa Siari, « Aurès, 1^{er} novembre 1954 », in : Abderrahmane Bouchène éd., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. Paris, La Découverte, « Poche / Essais », 2014, pp. 508-514.

⁴⁰³ « M. Mitterrand : les mesures militaires seront développées mais elles ne suffisent pas », *Le Monde*, 15 novembre 1954 ; Voir aussi : STORA Benjamin et MALYE François, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Pluriel, 2012, 338 p. ; p.71.

⁴⁰⁴ « Le rappel des réservistes de la gendarmerie mobile », *Le Monde*, 27 novembre 1954.

⁴⁰⁵ MAHIEU Alban, « Les effectifs de l'armée française en Algérie (1954-1962) », in : Jaufferet Jean-Charles, Vaïsse Maurice (dir.), *Militaires et guérilla*, op. cit, pp. 39-47.

⁴⁰⁶ HAUTREUX François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis*, op.cit., p. 27.

existence reste à cette date théorique ; les autorités civiles et militaires n'ayant pas abouti dans leurs échanges et réflexions à propos de leur mise sur pied. D'autre part, le caractère jugé initialement localisé de l'insurrection semble pousser à rechercher d'autres pistes pour renforcer le dispositif sécuritaire, ouvrant la voie à d'autres formes d'unités supplétives.

2.1.2. Les GMPR et les Mokhzani, premières forces supplétives créées

Maurice Laussel est chargé le 24 janvier 1955 de constituer les nouveaux groupes mobiles de police rurale⁴⁰⁷. Fonctionnaire ayant débuté sa carrière dans les années 1920 en tant qu'administrateur de commune mixte, puis au cabinet du gouverneur général Marcel Bordes, il se voit charger de recruter les membres des 34 groupes institués par Roger Léonard⁴⁰⁸. Composés de 86 hommes sur le modèle de compagnies de CRS, ces 34 groupes sont formés de personnels recrutés par contrat, principalement parmi les anciens combattants algériens, et placés sous le commandement d'officiers de réserve⁴⁰⁹.

Ces GMPR – parfois appelés « goums civils » - représentent alors une extension à l'échelle de l'Algérie d'une initiative locale : la constitution de goums de sécurité à Biskra dès les débuts du conflit⁴¹⁰. Il s'agit aussi pour Roger Léonard de se prémunir face au risque de constitution de milices spontanées, et d'éviter ainsi la répétition d'une répression violente et incontrôlée telle que pratiquée à Sétif ou Guelma en 1945⁴¹¹.

Ils marquent également les premières transformations de la stratégie militaire déployée contre le FLN. Les grands ratissages opérés sous les ordres du général Chérière aux premiers jours de la guerre par des grandes unités lourdement armées n'ont pas eu les résultats escomptés face à la mobilité des groupes de rebelles réfugiés dans les Aurès. L'armée commence alors à revoir ses plans pour commencer à mettre en œuvre un quadrillage censé

⁴⁰⁷ Arrêté du 24 janvier 1955 portant nomination du Délégué régional des groupes mobiles de police rurale, publié le 28/01/1955 au *Journal officiel de l'Algérie* ; BNF M-16416.

⁴⁰⁸ Arrêté du 24 janvier 1955 relatif à la composition et à l'organisation des groupes mobiles de police rurale, publié le 28/01/1955 au *Journal officiel de l'Algérie* ; BNF M-16416.

⁴⁰⁹ HAUTREUX François-Xavier, « L'usage des harkis et auxiliaires algériens par l'armée française », in : *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, op. cit.*, p. 519-526.

⁴¹⁰ AGERON Charles-Robert. Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie. In: *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°48, octobre-décembre 1995. pp. 3-20.

⁴¹¹ HAUTREUX François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis, op. cit.* ; p. 27.

lui permettre de contrôler le territoire dans lequel agissent les hommes du FLN, processus coûteux en hommes, qui oblige à entamer une réorganisation des troupes⁴¹².

Les GMPR se développent donc selon une géographie qui transcrit celle des points chauds de l'insurrection algérienne au début de 1955 : plus des deux-tiers d'entre eux – 23 au total – sont déployés dans le département de Constantine, les autres GMPR se répartissant entre ceux d'Alger et d'Oran⁴¹³.

Par ailleurs, la direction de ces nouveaux groupes demeure confiée aux autorités civiles, sous la supervision du Gouvernement général, point rappelé dans le règlement édicté en mai 1955 à propos de l'emploi de ces GMPR, où ils sont définis comme une « force de police »⁴¹⁴. Ce choix, effectué alors que l'insurrection algérienne n'en est qu'à ses premiers mois d'existence, permet aux forces de police de continuer à s'affirmer comme les principales actrices du dispositif de sécurité alors que l'armée connaît, dans le même temps, une croissance de ses effectifs.

En majorité composés d'Algériens, ces GMPR intègrent cependant des Européens – environ 12% des effectifs un an après leur création, majoritairement parmi les officiers et sous-officiers⁴¹⁵ – choix qui traduit le souci de maintenir un encadrement de ces hommes par des individus considérés comme sûrs. Il est par exemple précisé en 1956 qu'au moins un « Français de souche européenne » doit être affecté à la garde des armes stockées la nuit⁴¹⁶.

La mise sur pied de ces unités en réponse aux besoins immédiats ne règle cependant pas les alarmes d'une frange de l'opinion européenne d'Algérie. Il ne donne pas non plus satisfaction à une partie des acteurs de la mise en place d'unités supplétives. Jean Servier juge par exemple qu'ils constituent un « poids mort »⁴¹⁷. Ces constats mènent donc les portes paroles des tenants d'une politique de répression la plus prononcée possible à multiplier dès lors les interventions publiques pour peser sur la politique sécuritaire mise en œuvre par les gouvernements qui se succèdent en 1955.

⁴¹² JAUFFRET Jean-Charles, *Soldats en Algérie, 1945-1962*, Paris, Autrement, 2000, 365 p. ; p. 136.

⁴¹³ HAUTREUX François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis*, *op. cit.* ; p. 27.

⁴¹⁴ *Ibid.*

⁴¹⁵ *Ibid.*

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ MACMASTER Niel, « L'idéologie des officiers de supplétifs : les cas de Jean Servier et de Raymond Montaner », in F. Besnaci-Lancou, B. Falaize et G. Manceron, *Les Harkis. Histoire, mémoire et transmission*, Paris, Editions de l'Atelier, 2010, p. 35.

2.1.3. Elus et colons européens, vecteurs d'un discours prônant l'auto-défense

Ainsi, dès le mois de janvier, plusieurs figures de la vie politique algérienne commencent à intervenir de façon conjointe auprès des autorités d'Algérie, mais aussi du gouvernement de Paris, dans le but de peser sur les décisions prises pour ramener l'ordre dans la colonie. Leur position repose alors avant tout sur une priorité absolue donnée à la répression du FLN, des maquis et de toute expression du nationalisme algérien.

Ainsi, l'Interfédération des maires d'Algérie réclame un « châtiment exemplaire des rebelles » ainsi que l'interdiction pure et simple du Parti communiste algérien⁴¹⁸. Cette association des maires d'Algérie constitue un acteur de poids dans le paysage politique de l'Algérie française des années 1950. Regroupant les maires des différentes communes, à l'image de l'association des maires de France dont elle est d'ailleurs la correspondante en Algérie, elle ne se contente pas de défendre les intérêts locaux – à travers son organe, *l'Edile algérien*. Dirigée par Amédée Froger, maire de longue date de Boufarik, elle bénéficie de l'entregent de son dirigeant pour s'affirmer comme un groupe d'intérêt qui dialogue directement avec les autorités, se faisant le représentant des intérêts du colonat algérien⁴¹⁹. Plusieurs de ses membres font part de leur choix de s'armer, dès l'automne 1954 et à leur propre initiative, non sans critiquer les autorités, préfectorales en particulier, qu'ils jugent attentistes⁴²⁰.

L'Interfédération des maires rejoint dans ses revendications les vœux d'Alain de Sérigny, autre figure de l'opinion conservatrice coloniale d'Alger, qu'il relaie à travers *l'Echo d'Alger*. Ce dernier s'exprime lui aussi pour que le PCA connaisse le même sort que le MTLD dissout dès le 8 novembre 1954. Cette priorité accordée aux questions sécuritaires permet à ces porteurs de l'opinion conservatrice de renvoyer à l'après-crise toute forme de réforme politique ou sociale dans les départements de la colonie. C'est cette ligne qu'exprime, fin janvier 1955, le maire de Hamma-Plaisance et président de l'Interfédération, Aimé Isella, lors d'une rencontre avec François Mitterrand, alors ministre de l'Intérieur, qui avait présenté aux députés quelques modestes projets d'évolution du statut de 1947⁴²¹. Les maires et députés d'Algérie venus en délégation à Paris soutiennent alors le renforcement de l'effort militaire par l'envoi de troupes plus nombreuses et la constitution de troupes supplétives.

⁴¹⁸ « Une motion des maires (européens) d'Algérie », *Le Monde*, 10 décembre 1954.

⁴¹⁹ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, op.cit. ; p. 55.

⁴²⁰ *Idem.*, pp. 75-76.

⁴²¹ « La délégation des maires de l'Algérie a mis M. Mitterrand en face des réalités du moment », *La dépêche de Constantine*, 28 janvier 1955.

Cette intervention des élus algériens dans le débat politique se produit à un moment décisif dans la reconfiguration de la majorité parlementaire : reçus par des personnalités opposées à la politique du gouvernement Mendès-France, tel le député de Constantine René Mayer, ils s'expriment au moment même où le président du Conseil affronte une question de confiance sur sa politique nord-africaine⁴²². Mis en minorité, Mendès France doit quitter Matignon où lui succède Edgar Faure, tandis que Maurice Bourgès-Maunoury s'installe à l'Intérieur. Ce dernier se lance alors dans l'élaboration d'une loi instaurant l'état d'urgence pour combattre le FLN⁴²³. Etabli pour renforcer les pouvoirs de police en Algérie sans pour autant recourir à l'état de siège, l'état d'urgence entre en vigueur dès le 7 avril dans certaines zones du Constantinois⁴²⁴.

Cette évolution majeure dans les dispositifs de défense s'accompagne en même temps d'un accroissement du rôle de l'armée : dans les zones où l'état d'urgence est instauré, celle-ci se voit confier le commandement des opérations, en se substituant au pouvoir préfectoral. Pour les autorités civiles, cette mesure conduit à amoindrir leurs prérogatives malgré la prééminence formelle qui leur est accordée : si le préfet de Constantine demeure responsable du commandement unifié, civil et militaire, pour ces zones, les officiers de l'armée exercent au niveau local le commandement des forces engagées contre le FLN⁴²⁵. La question du contrôle sur les formes d'autodéfense qui commencent à émerger devient un enjeu entre ces acteurs pour maintenir ou au contraire affirmer leur autorité, ce qui pousse les différents échelons de l'administration française en Algérie à accueillir avec suspicion les projets qui émergent alors.

Une telle initiative voit d'abord le jour dans le Constantinois. Cette idée est portée par Maurice Faure, maire de Redjas et son père Gratien Faure, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, tous deux issus d'une puissante famille du colonat agraire de l'est algérien, et également porte-voix d'une opinion qui réclame une répression indistincte, se faisant fort de « mater » la rébellion par des recettes qu'ils proclament connaître mieux que quiconque⁴²⁶. Le contexte politique joue d'ailleurs peut-être, les élections cantonales étant programmées pour

⁴²² « M. Mendès-France demande que le vote de confiance ait lieu le vendredi 4 à minuit », *Le Monde*, 29 janvier 1955 ; Voir aussi : ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; p. 967.

⁴²³ « M. Bourgès-Maunoury veut renforcer les moyens militaires et juridiques mis à disposition des autorités en Algérie », *Le Monde*, 16 mars 1955.

⁴²⁴ THENAULT Sylvie, « L'état d'urgence (1955-2005). De l'Algérie coloniale à la France contemporaine : destin d'une loi », *Le Mouvement Social*, 2007/1 (n° 218), p. 63-78.

⁴²⁵ THENAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit. ; p.66.

⁴²⁶ COURRIERE, Yves, *La guerre d'Algérie, T.1, 1954-1957*, op. cit. ; p. 385.

les 17 et 24 avril 1955 cette annonce peut être un moyen pour cette famille qui jouit d'un poids politique certain dans le Constantinois de chercher à accroître son audience. Maurice Faure dépose ainsi début avril les statuts d'une nouvelle association baptisée « Comité de lutte contre les calamités agricoles ». Derrière cet intitulé neutre et vague, l'objet du comité est de constituer des milices d'autodéfense pour « assurer la défense [des] cultures et [des] récoltes contre tout acte de sabotage ou de destruction »⁴²⁷.

Cependant, cette entreprise avorte face à l'hostilité affichée par les autorités algériennes. A la préfecture de Constantine, le préfet Dupuch, méfiant vis-à-vis de cette initiative, refuse l'enregistrement des statuts de l'association, tandis que Jacques Soustelle condamne cette initiative menaçant de « supplanter les pouvoirs publics »⁴²⁸. Cette réaction contraint Gratien Faure, dans des lettres ouvertes à la presse algérienne, à revenir sur cette initiative, se défendant et proclamant la bonne foi de son fils, niant fermement que ce comité eut pu dissimuler l'intention de former des « groupes anti-terroristes » privés⁴²⁹.

La réaction de l'administration de l'Algérie est rapide, mais elle révèle tout de même l'ambivalence des mesures prises, en ce début d'année 1955 pour assurer la défense des populations exposées au risque d'attaques ou de sabotage. Si la constitution de formations de milices privées est formellement condamnée – du fait de la crainte de voir émerger des forces et groupes qui seraient susceptibles de se livrer à des violences incontrôlées - les agents publics sont dans le même temps de plus en plus nombreux à être autorisés à se doter d'armes dans l'exercice de leur service.

Au cours de l'année par exemple, ce sont tour à tour les agents des caisses de crédit agricole, les agents du service de la colonisation et de l'hydraulique, ceux des services de l'administration des domaines, les agents du Trésor, les agents de l'Office interprofessionnel des céréales, de la direction de l'agriculture, enfin les agents des services civils et tous les fonctionnaires en mission, qui reçoivent le droit de porter une arme sur autorisation de leur hiérarchie⁴³⁰. Si ce choix peut s'expliquer par des demandes internes des agents des services de l'État pour continuer d'assurer leurs missions, il engage un armement accru de la population, alors même que les autorités cherchent à s'opposer à la constitution

⁴²⁷ « Des colons du Constantinois projettent de s'organiser en groupement d'autodéfense », *Le Monde*, 27 avril 1955.

⁴²⁸ « M. Jacques Soustelle : la constitution de groupes armés privés ou para-légaux ne saurait être admise », *Le Monde*, 28 avril 1955.

⁴²⁹ « Le complot contre terroriste », droit de réponse de Gratien Faure, *La dépêche de Constantine*, 2 mai 1955.

⁴³⁰ Décrets « port d'armes », *Journal Officiel de l'Algérie*, janvier à décembre 1955 ; BNF M-16416.

d'autodéfenses chez les Européens les plus exposés aux attaques de maquis qui s'équipent individuellement en armes et en munitions⁴³¹. Cette politique vaut, aux pouvoirs publics, de vives critiques des organisations de colons. Ainsi, en mai, les deux chambres d'agriculture d'Alger et de Constantine – cette dernière étant animée par Gratien Faure - critiquent les « attermolements » et les « errements » qui laissent craindre « une politique d'abandon » des fermiers dont la sécurité serait insuffisamment assurée⁴³², au moment même où l'insurrection s'étend au nord-Constantinois⁴³³.

Dans ce contexte, un projet similaire à celui proposé par Maurice et Gratien Faure ressurgit à peine quelques semaines après avoir été condamné par Jacques Soustelle à l'occasion de la mort d'un exploitant agricole de la région de Batna, l'une des premières où est entré en vigueur l'état d'urgence. Jacques Fianna, adjoint spécial de la commune mixte et membre influent des chambres agricoles régionales, ainsi que son fils, élève au collège de Batna, sont tués dans leur ferme du centre de colonisation de Victor-Duruy (Oued Chaaba), un mois après une première attaque contre le même village⁴³⁴. Leurs obsèques à Batna se font en présence de plusieurs personnalités civiles et militaires : y assistent le préfet de Constantine Pierre Dupuch, le sous-préfet Jean Deleplanque et le général Parlange, commandant des opérations militaires et de sécurité dans la zone. Or leur présence est mal accueillie par une partie de la foule assistant à l'enterrement, qui les hue tandis que le cortège funéraire dégénère en manifestation. Des représentants de la foule, reçus par le préfet Dupuch, remettent une motion présentée sous forme d'ultimatum exigeant « la création de milices urbaines bien armées », « la protection des centres [de colonisation] et des fermes isolées », mais aussi la proclamation de l'état de siège, le remplacement des administrateurs de communes mixtes de même que l'exécution en place publique des maquisards capturés après l'attaque de Victor-Duruy⁴³⁵. Si la manifestation d'hostilité envers le préfet de Constantine peut être vue comme une expression de l'inquiétude qui saisit ces populations de colons ruraux, le fait qu'en quelques heures des représentants puissent formuler à celui-ci une liste de revendications assez développée, laisse entrevoir que le sentiment d'un besoin de constituer des forces

⁴³¹ MAUSS-COPEAUX Claire, *Algérie, 20 août 1955, op. cit.* ; p. 54.

⁴³² « Les manifestations des agriculteurs se multiplient », *Le Monde*, 16 mai 1955.

⁴³³ AGERON Charles-Robert, « L'insurrection du 20 août 1955 dans le Nord-Constantinois. De la résistance armée à la guerre du peuple », in : *Genèse de l'Algérie algérienne. Volume 2*, AGERON Charles-Robert, Saint-Denis, Editions Bouchène, 2005, p. 535-554.

⁴³⁴ « L'adjoint spécial de Victor-Duruy et son fils massacré par des hors-la-loi », *Le Monde*, 20 juin 1955.

⁴³⁵ « Violentes manifestations à la sous-préfecture de Batna », *l'Echo d'Alger*, 18 juin 1955.

d'autodéfense est alors assez présent dans ces zones, et que les initiatives telles que celle de Maurice Faure rencontrent un certain écho.

Ces manifestations de la population poussent les autorités locales à des concessions pour rétablir le calme : le préfet, demeuré à Batna, fait savoir qu'il favorisera la création de groupes de défense rurale, sans toutefois avancer davantage de précisions sur la nature de ceux-ci, et leur rôle par rapport aux GMPR. De fait, ces annonces anticipent les propos tenus quelques jours plus tard devant l'Assemblée par Maurice Bourghès-Maunoury, qui a avancé l'idée de développer une « défense civile locale »⁴³⁶. Il s'agit pour le ministre de l'Intérieur de permettre l'organisation de groupes de « gardes-messiers ». Il s'agit d'une forme de gardes champêtres, sous l'autorité des maires et des administrateurs de commune mixte : l'objectif est donc de renforcer le rôle d'agents publics traditionnels en les regroupant en unités capables d'être plus efficaces et en les agrégeant aux moyens déjà déployés, à commencer par les GMPR. L'usage du terme « messier », à la dimension désuète, laisse entrevoir qu'il ne s'agit là que d'une proposition temporaire, censée durer le temps des moissons, période qui est estimée comme la plus sensible. Enfin cette mesure, si elle vise à satisfaire une demande insistante des fermiers, offre aussi l'occasion de mieux les protéger des gardes champêtres qui constituaient depuis novembre 1954 une cible privilégiée des attaques menées par le FLN⁴³⁷.

Quelques jours plus tard, Jacques Soustelle vient en personne à Batna. Le dialogue entamé par le préfet Dupuch n'a en effet pas suffi à éteindre les revendications autour de l'auto-défense, ce qui semble obliger le gouverneur général à se saisir lui-même du sujet. La mobilisation commencée à Batna s'étend, en quelques jours, dans le Constantinois et en Algérie en général. A Philippeville, les élus municipaux menacent de refuser de siéger en conseil tant que des mesures de sécurité supplémentaires ne sont pas annoncées, et la population y montre des signes d'inquiétude de plus en plus vive⁴³⁸. En parallèle, l'Interfédération des maires d'Alger, par la voix d'Amédée Froger, proclame « retirer sa confiance au gouvernement et au gouverneur général »⁴³⁹. Le déplacement de Jacques Soustelle à Batna vise donc à rétablir la confiance en l'action gouvernementale fragilisée dans l'opinion : les porte-paroles du mécontentement exprimé lors des obsèques de la famille Fianna sont de nouveaux reçus et,

⁴³⁶ « Maurice Bourghès-Maunoury souligne la nécessité d'une défense civile locale », *Le Monde*, 24 juin 1955.

⁴³⁷ « Une défense civile protégera les récoltes, les fermes isolées et les centres ruraux », *l'Echo d'Alger*, 24 juin 1955.

⁴³⁸ « Le conseil de Philippeville refuserait de siéger », *l'Echo d'Alger*, 18 juin 1955 ; voir aussi : AGERON Charles-Robert, « L'insurrection du 20 août 1955.. », *op. cit.*

⁴³⁹ « Les maires de l'Algérois retirent leur confiance à M. Soustelle », *Le Monde*, 23 juin 1955.

s'ils maintiennent une partie de leurs critiques contre les projets de réforme portés par Jacques Soustelle, la réclamation d'une milice disparaît de leur liste de revendications⁴⁴⁰.

2.1.4. Une garde territoriale plutôt que les unités territoriales ?

Il est vrai que, dans le même temps, le Gouvernement et l'armée ont mené la réflexion sur la constitution de « gardes territoriales » pour satisfaire ces demandes de protection et d'armement des colons ruraux. Lors d'une rencontre avec Amédée Froger, le préfet d'Alger fait la liste des moyens déployés pour renforcer les dispositifs de sécurité et rassurer les inquiétudes exprimées les semaines précédentes. Outre l'arrivée d'unités supplémentaires, comme le 2^e régiment d'infanterie de marine déployé en Kabylie, on y trouve l'organisation du DRS, qui permet de confier des armes aux fermiers, ainsi que le rappel de disponibles. En effet, le général Pardes, commandant militaire dans le département d'Alger, organise mi-juin 1955 une garde territoriale composée de 132 groupes répartis dans l'Algérois et un dispositif similaire est constitué dans le département de Constantine avec 2 000 hommes⁴⁴¹. Cependant, cette levée ignore le cadre fixé par l'arrêté de mars 1953 et profite du décret adopté le 19 mai par le gouvernement Faure, permettant le rappel de disponibles résidant en Algérie⁴⁴² pour instituer ces unités installées dans le bled au cours de l'été⁴⁴³.

Le choix du terme « garde », et non « unité » – quand bien même le préfet d'Alger utilise le second terme dans une lettre à Amédée Froger⁴⁴⁴ – traduit celui de délaisser le dispositif existant sur le papier pour en instituer un autre, en urgence, et d'ampleur plus modeste. Si les objectifs sont, pour les grandes lignes, identiques à ceux fixés aux unités territoriales, à savoir la garde et la protection des biens, des personnes et des points sensibles, les modalités de levée de ces hommes diffèrent. C'est ce dernier aspect qui semble expliquer la volonté d'ignorer le cadre réglementaire fixé deux ans plus tôt, apparemment jugé inefficace, et de trop grande ampleur dans le contexte des violences que traverse l'Algérie au printemps 1955.

⁴⁴⁰ « M. Soustelle répond aux agriculteurs », *Le Monde*, 25 juin 1955.

⁴⁴¹ « Le préfet d'Alger répond aux critiques de la Fédération maires », *Le Monde*, 24 juin 1955.

⁴⁴² Décret n°55-595 du 19 mai 1955 tendant au rappel et au maintien sous les drapeaux du deuxième contingent incorporé en 1953 ; *Journal Officiel de la République française*, publié le 20 mai 1955 ; legifrance.gouv.fr [consulté le 27/04/2002].

⁴⁴³ JAUFERET Jean Charles, *Soldats en Algérie, expériences contrastées des hommes du contingent*, Paris, Autrement, 2000, 365 p. ; p.31.

⁴⁴⁴ *Ibid.*

Ainsi, ces gardes territoriales n'ont pas vocation à être étendues à l'ensemble du territoire algérien : bien au contraire, elles sont conçues comme un instrument de sécurité en milieu rural. L'appel n'est donc pas général, comme le supposerait la mise sur pied d'unités territoriales, mais limité impérativement « à des disponibles ruraux levés sur place ». Si « l'appoint de disponibles originaires des agglomérations urbaines » est toujours possible pour compléter les troupes, cette solution est considérée par l'état-major comme un remède à des situations de déficit en hommes, et est écartée lorsque ceux-ci sont suffisamment nombreux sur place⁴⁴⁵. Au-delà du cadre géographique, l'appel reste surtout limité à une classe d'âge réduite puisqu'il ne concerne que les disponibles, c'est-à-dire les jeunes hommes ayant achevé leur service depuis moins de 3 ans, en l'occurrence ceux de la classe 1953. Il est enfin indistinct, puisqu'il concerne aussi bien les « Français de souche » que les « Français musulmans »⁴⁴⁶, qui composent ces unités à peu près à part égale, pour atteindre un total d'environ 10 000 hommes⁴⁴⁷.

Ayant recours à l'appel de disponibles, cette garde territoriale tranche également avec les unités conçues en 1953 dans la mesure où le service demandé aux rappelés est permanent, et non épisodique. Des aménagements sont tout de même prévus afin de limiter les conséquences de ce rappel sur certaines professions, à commencer par les agriculteurs, nécessairement nombreux dans les zones rurales, pour qui est prévue la possibilité de regagner chaque soir leur domicile.

La création de cette garde territoriale, après plusieurs semaines de mobilisation dans le monde agricole et de ses relais politiques, permet de satisfaire une partie de leurs revendications, au moment crucial pour l'économie rurale où débute la période des moissons, puis des vendanges. De fait, à peine quelques jours plus tard, Amédée Froger et Aimé Isella, au nom de l'Interfédération, atténuent leurs critiques contre le Gouverneur général⁴⁴⁸ et orientent davantage leurs prises de position sur les projets de réformes que Jacques Soustelle cherche alors à mettre au premier plan de son calendrier d'action. Il est vrai que dans le même temps ces élus d'Algérie sont confrontés aux problèmes que ces rappels de disponibles créent à certains de leurs administrés.

⁴⁴⁵ Instruction particulière du général Pardes, commandant de la division d'Alger sur la mise sur pied et l'emploi des Unités de garde territoriale formées de disponibles rappelés sous les drapeaux, 17 juin 1955, ANOM 5Q-91143.

⁴⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁴⁷ « Cinq demi-contingents de disponibles, soit huit à dix mille hommes, vont être rappelés en Algérie », *Le Monde*, 9 juin 1955.

⁴⁴⁸ « Les maires de l'Algérois réclament de nouvelles mesures d'ordre », *Le Monde*, 29 juin 1955.

Ainsi, dès le mois de juillet 1955, Amédée Froger est sollicité par certains des rappelés pour qui la réception des convocations militaires contrarie l'activité professionnelle, malgré les quelques concessions accordées pour leur permettre de regagner leur domicile. C'est particulièrement le cas d'agriculteurs ou de viticulteurs, électeurs influents dans la Mitidja dont Froger est l'un des principaux représentants en tant que maire de Boufarik, qui s'inquiètent d'être appelés pour le mois de septembre 1955 à la période des vendanges. Il presse donc le préfet d'Alger d'intervenir auprès de l'armée afin de faire modifier l'organisation de ces appels pour qu'ils ne gênent pas les travaux agricoles et que les soldes soient réévaluées, tout en critiquant vertement l'administration militaire « qui ne comprend pas ces choses », créant à ses yeux une situation « inadmissible » et qui le « choque »⁴⁴⁹. Malgré son insistance, la requête d'Amédée Froger reçoit une fin de non recevoir du commandement militaire d'Alger⁴⁵⁰, mais cet exemple illustre surtout la limite des effets de la mobilisation en faveur de la mise sur pied de moyens d'autodéfense en faveur des Européens ruraux.

Ces mesures prises au début de l'été 1955 ne constituent pas, au plan militaire, un changement profond dans la place accordée aux populations civiles dans la lutte contre l'insurrection du FLN, l'immense majorité des adultes, hormis quelques classes de jeunes, restant en dehors de tout rappel. Le dispositif établi répond donc davantage à la logique d'accroissement des effectifs dont l'armée juge avoir besoin tandis que pour le gouvernement général de l'Algérie, elles représentent un moyen de fournir des gages à une opinion européenne qui se manifeste de plus en plus vigoureusement, et envers laquelle il paraît nécessaire de concéder des signes rassurants pour atténuer l'angoisse d'une « politique d'abandon »⁴⁵¹. Cependant, pour modestes que soient les effectifs concernés, cette mise en place de la garde territoriale confronte les acteurs, tel Amédée Froger, à la contradiction entre leur volonté d'armer et faire participer les Européens à la sécurité et à la répression, et les réticences de cette population à sacrifier son activité professionnelle, alors que l'urgence de la situation sécuritaire en Algérie n'apparaît pas suffisamment alarmante, malgré les mouvements de mécontentement, pour justifier un tel effort.

⁴⁴⁹ Lettre d'Amédée Froger au préfet d'Alger, 13 juillet 1955, ANOM 93-5Q-142.

⁴⁵⁰ Lettre de François Collaveri, préfet d'Alger à Amédée Froger, 23 juillet 1955, ANOM 93-5Q-142.

⁴⁵¹ AGERON Charles-Robert. L'Opinion française devant la guerre d'Algérie. In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 63, n°231, 2e trimestre 1976. pp. 256-285.

2.1.5. L'insurrection du Constantinois d'août 1955, un tournant vers la constitution d'unités territoriales

La série d'attaques déclenchée le 20 août 1955 contre plusieurs localités du Constantinois par des maquis du FLN de la deuxième wilaya rejoints par une partie de la population algérienne marque un profond tournant dans l'opinion ainsi que pour le dispositif de sécurité déployé par l'armée depuis 10 mois. Ainsi, malgré quelques informations recueillies par les Renseignements généraux, qui décident le général Lavaud à ordonner une mise en état d'alerte, les mesures prises avant ces événements démontrent leurs limites pour assurer le maintien de l'ordre⁴⁵².

Malgré cela, la vingtaine d'opérations recensées le 20 août et les jours suivants coûtent la vie à plus d'une centaine de personnes, dont 71 civils européens et 31 militaires⁴⁵³. La répression indistincte déployée par l'armée les jours suivants provoque, quant à elle, plusieurs milliers de victimes, dont le nombre demeure difficile à déterminer, mais parmi lesquelles on dénombre une grande part de civils exécutés en représailles⁴⁵⁴. Cette éruption de violence et la mort de nombreux civils portent également le discrédit sur les mesures de protections prises les mois précédents. Ainsi, la mine d'El-Halia, où l'on compte 34 victimes civiles européennes, ne disposait pas de moyens particuliers de protection, sinon quelques armes individuelles conservées par des habitants⁴⁵⁵. Les obsèques des victimes sont alors l'occasion de nouvelles manifestations contre la protection des autorités jugée insuffisante : à Philippeville, le maire Paul Benquet-Crevaux refuse d'accueillir Jacques Soustelle et fait publier une proclamation dénonçant violemment les « carences » des moyens de défense donnés à la population et exigeant « une organisation qui permettra à la population civile de participer dans la légalité au maintien de l'ordre »⁴⁵⁶. Lors de la cérémonie elle-même, le préfet Dupuch, et le sous-préfet de Philippeville Pierre Cazajust sont pris à partie par des membres de l'assistance, dont certains personnels de la municipalité⁴⁵⁷. La colère d'une partie de l'assistance s'exprime même contre les gerbes envoyées par les autorités dont les fleurs sont piétinées.

⁴⁵² AGERON Charles-Robert, « L'insurrection du 20 août 1955 », *op. cit.*

⁴⁵³ MAUSS-COPEAUX Claire, *Algérie, 20 août 1955, op. cit.* ; pp.118-119.

⁴⁵⁴ AGERON Charles-Robert, « L'insurrection du 20 août 1955 », *op. cit.*

⁴⁵⁵ MAUSS-COPEAUX Claire, *Algérie, 20 août 1955, op. cit.* ; pp.114.

⁴⁵⁶ « Une guerre impitoyable de race et de religion », *Le Monde*, 25 août 1955.

⁴⁵⁷ CAZAJUST Pierre, *Beauvau 1944-1955*, Paris, Lettres du monde, 1995, 277 p. ; p. 58.

L'envoyé spécial du *Monde*, Georges Penchenier, relève de plus, dans les jours suivants, que ces événements ont provoqué une généralisation de l'armement des Européens de Philippeville et des alentours, qui ne se déplacent plus sans « le revolver à portée de main »⁴⁵⁸. Il ne s'agit cependant pas de la constitution de milices ou de gardes sous l'égide des autorités, mais d'actes d'autodéfense individuelle, à partir d'un armement privé, dont l'auteur relève le caractère hétéroclite. Néanmoins, au-delà de ces mesures d'autodéfense individuelles, des dynamiques d'auto-organisation émergent, comme à Philippeville pour patrouiller dans les rues et quadriller la ville en épaulant les soldats déployés pour le ratissage de la population. Le maire Paul Benquet-Creveaux en personne prétend montrer l'exemple en s'affichant armé d'une mitraillette⁴⁵⁹, ce qui pousse quelques jours plus tard des élus algériens reçus par Maurice Bourgès-Maunoury à réclamer sa révocation⁴⁶⁰. Face à la situation, Jacques Soustelle est contraint de prendre acte de l'armement de civils européens et de leur implication dans la répression, tout en cherchant à l'encadrer. Ainsi, dans un communiqué du 27 août, le Gouverneur général réitère son opposition à toute forme de milice privée, mais concède la constitution « d'autodéfenses encadrées de chefs responsables et contrôlées par les autorités »⁴⁶¹. Or cette distinction échappe dans les faits à la réalité sur le terrain, où aucun groupe d'autodéfense n'a alors été préparé.

Le gouvernement Faure et le ministre Maurice Bourgès-Manoury décident dans la foulée des événements d'accroître les effectifs par l'envoi de troupes supplémentaires et en complétant le rappel des disponibles. Enfin, l'état d'urgence, jusque là cantonné à des zones de l'est algérien, est brusquement étendu⁴⁶². Néanmoins, ces mesures ne suffisent pas aux yeux d'une partie de l'opinion et de ses relais qui réitèrent leurs interventions, de plus en plus critiques, pour exiger des dispositifs plus stricts de sécurité. Au cours du mois de septembre, le Comité central de la France d'Outre-mer réclame « une collaboration étroite entre les forces de l'ordre et les éléments européens »⁴⁶³ et, contrairement aux mois précédents, ces revendications sont appuyées par des manifestations, traduisant la capacité d'au moins une partie de l'opinion à se mobiliser en soutien à ses porte-paroles.

⁴⁵⁸ « Malgré le retour à un calme relatif dans le nord-Constantinois, les Européens demeurent armés redoutant plus que tout de nouvelles attaques », *Le Monde*, 27 août 1955.

⁴⁵⁹ COURRIERE, Yves, *La guerre d'Algérie, op. cit.* ; p. 559.

⁴⁶⁰ MAUSS-COPEAUX Claire, *Algérie, 20 août 1955, op. cit.* ; pp.184.

⁴⁶¹ « M. Soustelle : le retour au calme dans le Constantinois est une entreprise de longue haleine », *Le Monde*, 27 août 1955.

⁴⁶² THENAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne, op. cit.* ; p.65.

⁴⁶³ « On ne peut venir à bout du terrorisme sans collaboration entre les forces de l'ordre et les éléments européens », *l'Echo d'Alger*, 5 septembre 1955.

A Alger les associations d'anciens combattants commencent à se réunir pour revendiquer une politique de fermeté. En quelques semaines se constitue un Comité d'entente des anciens combattants (CEAC) dont l'activisme sur la scène algéroise va croissant jusqu'à l'hiver 1955-1956⁴⁶⁴. Amédée Froger – qui a lui-même formé pendant l'été un Comité de lutte contre la désagrégation de la France et de l'Union française⁴⁶⁵ – se rend à Paris, accompagné du général Adolphe Aumeran, député d'Alger, et d'Alain de Sérigny. Ils viennent porter à l'Assemblée nationale une déclaration en forme d'ultimatum, que *l'Echo d'Alger*, journal d'Alain de Sérigny, vient relayer : « dans le cas où le gouvernement persévèrerait dans sa politique d'abandon, [nous] ne pourrions taire l'indignation exaspérée mais légitime des patriotes »⁴⁶⁶. Trois jours plus tard, c'est au tour d'Aimé Isella d'être reçu par Edgar Faure, puis par l'association des maires de France, pour plaider en faveur d'un accroissement des efforts militaires dans le Constantinois, où il estime les besoins en effectifs à 200 000 hommes⁴⁶⁷. Cette évaluation pour un seul des trois départements algériens - certes celui le plus touché par l'insurrection - représente bien plus que les moyens militaires que compte alors toute l'Algérie : malgré les efforts de renforcement des effectifs au cours de la deuxième moitié de 1955, le nombre d'hommes y passe de 100 000 environ à 170 000⁴⁶⁸. Enfin, à l'Assemblée nationale, le député de droite du Constantinois, Jules Valle, critique vertement l'inaction supposée du préfet de Constantine et de l'administration, coupables à ses yeux d'avoir laissé la population sans moyens ni dispositif de défense⁴⁶⁹.

Si l'exigence d'une répression la plus complète du FLN et de toute expression d'un nationalisme algérien demeure exacerbée dans ces prises de position, il ne s'agit cependant plus seulement pour ces élus d'exiger un armement individuel et des moyens d'autodéfense. L'insistance est portée sur le besoin d'effectifs, et de matériels militaires, indiquant une évolution dans la perception de l'insurrection algérienne qui, aux yeux de ces acteurs nécessite des moyens qu'aucune solution locale ne suffirait à fournir. Dès lors la revendication ne consiste plus à réclamer aux autorités toute la latitude pour constituer des

⁴⁶⁴ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale. Les associations d'anciens combattants et l'Algérie française (1942-1962)*, mémoire de Master sous la dir. de Sylvie Thénault, Paris 1, 2014, pp.149-151.

⁴⁶⁵ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, op. cit., p. 87.

⁴⁶⁶ « Manifestation d'anciens combattants devant la Présidence du Conseil », *l'Echo d'Alger*, 17 septembre 1955

⁴⁶⁷ « M. Isella au cours d'une conférence de presse : il faut 200 000 hommes pour rétablir la sécurité dans le Constantinois », *la Dépêche de Constantine*, 24 septembre 1955.

⁴⁶⁸ MAHIEU Alban, « Les effectifs de l'armée française en Algérie (1954-1962) », op. cit.

⁴⁶⁹ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du mardi 11 octobre 1955, *Journal Officiel de la République française*, 12 octobre 1955 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/04/2020].

milices, mais plutôt à réclamer un effort militaire accru, dans lequel seraient incluses des mesures d'autodéfense : si Aimé Isella indique qu'il serait nécessaire de rappeler d'autres classes de disponibles algériens, il ajoute qu'à ceux-ci devraient s'ajouter d'autres jeunes dépêchés de métropoles⁴⁷⁰.

Au sein de l'armée, les événements d'août 1955 produisent également une demande de renforcement des effectifs. Quelques jours à peine après ceux-ci, le général Callies, inspecteur des forces en Afrique du Nord critique sans nuance un projet d'organisation des forces armées élaboré par le cabinet du ministre Pierre Koenig. Si celui-ci ne prévoit pas de diminution des effectifs stationnés en Algérie, il propose néanmoins d'instaurer une claire distinction entre « forces permanentes », de 75 000 hommes environ, et « renforcements provisoires »⁴⁷¹. Or cette distinction alarme le général Callies pour qui ce plan est « inexécutable » tant pour ses prévisions de forces permanentes, qui selon lui devraient être réévaluées de 20 bataillons, ce qui représente au bas mot 16 000 hommes supplémentaires, que pour les forces provisoires, statut qui lui inspire la crainte qu'elles puissent à terme venir à manquer sur le terrain algérien⁴⁷². Allant dans le même sens, le général Lorillot réclame, dès l'été 1955, et encore plus après le mois d'août, une hausse des moyens humains mis à sa disposition liée à l'extension de l'insurrection à l'ensemble du territoire algérien, jusqu'à l'Oranie qui enregistre alors le développement de maquis et compte ses premières victimes⁴⁷³.

Ainsi, on constate en cet automne 1955 un effort des autorités, civiles comme militaires, pour accroître rapidement les moyens humains à leur disposition dans la lutte contre le FLN, ce d'autant que les demandes de renforcement du dispositif militaire par l'envoi d'unités depuis la métropole, ou rapatriées d'Indochine, traînent en longueur. En décembre, Jacques Soustelle, relayant un point de vue similaire à celui tenu par son homologue Lorillot quelques mois plus tôt, se plaint de n'avoir reçu en renfort dans cette période qu'une division de 6 000 hommes là où il en réclamait 60 000⁴⁷⁴. Il répète d'ailleurs ce point de vue quelques jours plus tard devant la presse, regrettant d'attendre « toujours les mêmes moyens depuis plusieurs

⁴⁷⁰ « M. Isella au cours d'une conférence de presse : il faut 200 000 hommes pour rétablir la sécurité dans le Constantinois », *la Dépêche de Constantine*, 24 septembre 1955.

⁴⁷¹ Courrier du 1^{er} septembre 1955 du ministre de la Défense nationale, Pierre Koenig, au général Lorillot commandant de la Xe région militaire ; SHD 1 R 315.

⁴⁷² Courrier du 5 septembre 1955 du général Callies au ministre de la Défense nationale ; SHD 1 R 315.

⁴⁷³ « Douze morts et de nombreux enlèvements dans le secteur de Tlemcen », *Le Monde*, 4 octobre 1955.

⁴⁷⁴ Télégramme du 19 décembre 1955 de Jacques Soustelle au ministre de l'Intérieur ; AN F-1A-4811.

mois parce que je les juge indispensables à la mise en place du quadrillage de pacification »⁴⁷⁵.

Pour satisfaire ces besoins en effectifs, les pouvoirs civils et militaires accentuent l'effort de développement de forces supplétives recrutées en Algérie : début août 1955 l'augmentation des effectifs est étudiée par l'état-major d'Alger⁴⁷⁶. Dans le département d'Oran, la mise sur pied de goums est lancée début octobre⁴⁷⁷.

Ainsi, lorsque le Comité de coordination pour l'Afrique du Nord se réunit à Paris fin septembre 1955 ses membres sont contraints de chercher à arrêter des décisions renforçant les dispositifs militaires et de sécurité en Algérie⁴⁷⁸. C'est lors de cette réunion que la mise sur pied des unités territoriales revient sur la table. Cette solution est examinée comme un moyen de sécuriser le territoire en multipliant les effectifs disponibles pour sa défense⁴⁷⁹. Le gouvernement d'Edgar Faure fait rapidement avancer cette question : 10 jours plus tard, un décret est publié permettant le rappel des réservistes, et non plus seulement des disponibles, résidant en Algérie⁴⁸⁰. Si le terme d'unité territoriale n'y figure pas, c'est bien dans le sens d'une autorisation à mettre celle-ci sur pied, qu'est interprété ce décret par le général Lorillot⁴⁸¹.

Ce « feu vert » se traduit quasi-immédiatement en Kabylie et dans le département d'Alger où dans 3 villes, dès les jours qui suivent, des registres d'engagement sont ouverts dans des « unités territoriales de protection »⁴⁸². Sur la photographie qui illustre le numéro de *l'Echo d'Alger*, la dizaine de jeunes hommes tournés vers l'appareil fait la queue devant une table de recrutement sur laquelle se penche l'un d'entre eux, occupé à compléter ou signer son engagement.

Cette initiative locale, même si elle est couverte par l'autorité militaire, ne repose donc pas sur un appel aux réservistes, mais sur le volontariat. La mise sur pied de ces trois unités

⁴⁷⁵ « M. Jacques Soustelle : « je n'ai pas demandé de nouveaux renforts » », *Combat*, 24 décembre 1955.

⁴⁷⁶ HAUTREUX, François, Xavier, *La guerre d'Algérie des harkis, op. cit.*, p. 60.

⁴⁷⁷ Télégramme du 4 octobre 1955 de Jacques Soustelle au ministre de l'Intérieur ; AN F-1A-4811.

⁴⁷⁸ « La situation en Algérie étudiée par le comité de coordination », *Le Monde*, 23 septembre 1955.

⁴⁷⁹ « Création de zones de pacification en Kabylie puis dans le Constantinois », *la Dépêche de Constantine*, 23 septembre 1953.

⁴⁸⁰ Décret n°55-1290 du 3 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains disponibles d'Algérie ; *Journal Officiel de la République française*, publié le 4 octobre 1955 ; legifrance.gouv.fr [consulté le 30/04/2002].

⁴⁸¹ Courrier du 14 octobre 1955 du général Lorillot au ministre de la Défense nationale ; SHD GR 1 H 1926.

⁴⁸² « Première unités territoriales de protection à Zéralda, Mouzaïaville et Azazga », *l'Echo d'Alger*, 7 octobre 1955.

territoriales se fait donc en ignorant les principes fixés, en 1953 et répétés quelques jours plus tôt par le décret du 3 octobre 1955 – et sans ordre ni planification par l'autorité militaire qui, à cette date, est encore en train d'élaborer les modèles pour la mise sur pied des UT. La publicité donnée par *l'Echo d'Alger* à ces trois unités ne signifie pas pour autant qu'elles existent effectivement dès le mois d'octobre 1955 : à Zéralda, il faut attendre le 5 novembre pour que l'unité territoriale locale soit effectivement réunie pour une première séance d'équipement et d'installation⁴⁸³. Articles et photos mettent à l'honneur ces initiatives, façon de présenter celles-ci comme un progrès obtenu à la suite des demandes répétées d'une partie de la population européenne, dont *l'Echo d'Alger* s'est largement fait le relai et le porte-voix dans les mois précédents.

Le gouvernement Faure ne laisse subsister que quelques jours le flou autour de la création des UT : dès le 14 octobre, il autorise par décret le rappel de réservistes, en Algérie et au Maroc, pour constituer des unités territoriales⁴⁸⁴. Cette décision, si elle est relayée rapidement par la presse algérienne comme métropolitaine⁴⁸⁵, ne fait pas l'objet de discussions devant l'Assemblée. Ainsi, il faut attendre la fin du mois d'octobre pour que le Gouvernement, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État à la Défense Henri Laforest, fasse part devant la représentation nationale de la mise en place de ces unités territoriales lors d'une séance de questions au Gouvernement à un moment où le processus de constitution des premières unités territoriales est lancé en Algérie⁴⁸⁶. Il est vrai que l'attention du personnel politique est alors surtout dirigée vers la discussion du projet d'élection anticipée déposé par le gouvernement d'Edgar Faure et adopté le 4 novembre suivant par l'Assemblée⁴⁸⁷.

Lorsque la décision de mettre sur pied les unités territoriales est prise en Algérie, l'état de préparation de celles-ci n'a guère atteint un point plus avancé que celui auquel il a été laissé à la fin de l'été 1954. Aucun exercice d'ampleur n'a été réalisé, contrairement au vœu exprimé par l'état-major à l'été 1954, et ces unités existent donc sur le papier seulement, sans

⁴⁸³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zéralda, période du 05/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3263.

⁴⁸⁴ Décret n°55-1344 du 13 octobre 1945 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc ; *Journal Officiel de la République française*, publié le 14 octobre 1955 ; legifrance.gouv.fr [consulté le 30/04/2002].

⁴⁸⁵ « Rappel des premières et deuxièmes réserves affectées aux unités territoriales », *l'Echo d'Alger*, 14 octobre 1955 ; « Rappel de réservistes » ; *la Dépêche de Constantine*, 16-17 octobre 1955 ; « Rappel de réservistes en Algérie et au Maroc », *Le Monde*, 15 octobre 1955.

⁴⁸⁶ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du mardi 28 octobre 1955, *Journal Officiel de la République française*, 29 octobre 1955 ; <http://4e.republique.jo-an.fr> [consulté le 30/04/2020].

⁴⁸⁷ « Par 330 voix contre 211, l'Assemblée adopte le projet d'élections anticipées », *Le Monde*, 4 novembre 1955 ; voir aussi : ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; pp. 1050-1051.

qu'aucun homme n'y soit affecté, ni encore moins armé et équipé. Délaissées pendant les 12 premiers mois du conflit – d'autres dispositifs étant inventés entre temps – les UT connaissent un brusque retour d'intérêt après août 1955 : tant l'évolution sur le terrain que les pressions exercées par les représentants de l'opinion européenne d'Algérie conduisent les autorités à faire appel à elles. Cependant, lorsque le décret instaurant les unités territoriales est adopté, le travail de mise sur pied reste largement à entreprendre, et un délai plus ou moins long est nécessaire pour que celles-ci entrent véritablement en service sur le territoire algérien.

2.2. La mise sur pied des unités territoriales, un processus au rythme variable à l'échelle du territoire algérien.

Dès la parution du décret autorisant la mise sur pied des unités territoriales, l'état-major d'Alger ordonne le 20 octobre 1955 à chacune des subdivisions militaires de préparer leur constitution ainsi que l'appel des réservistes. D'Oran à Constantine, les commandements de divisions se lancent dans cette entreprise qui nécessite d'abord de se concerter avec les pouvoirs civils⁴⁸⁸. Ainsi, ce processus de levée des unités territoriales prend une dimension complexe qui l'amène à s'étendre sur une période relativement longue, d'autant que les procédures à réaliser n'ont fait l'objet d'aucune expérimentation. Une fois leur création décidée, il faut faire parvenir des convocations aux hommes appelés à servir dans ces unités, puis les réunir et enfin les équiper ; autant d'étapes que le calendrier de la mise sur pied doit intégrer en fonction des moyens en matériel et en armes par exemple. Cette tâche est confiée d'une part aux trois compagnies administratives stationnées dans les trois préfectures, et d'autre part à des unités d'active ou à des brigades de gendarmerie. Les premières sont chargées des tâches administratives et adressent les fascicules individuels de mobilisation, mais laissent ensuite la place aux secondes qui doivent superviser la mise sur pied de plusieurs unités territoriales et les accueillir dans leur casernement pour les réunir, ce qui suppose un effort d'organisation afin d'étaler ces créations pour ne pas causer d'engorgement administratif ou des locaux.

Si quelques unités voient le jour dès le début novembre, il faut près d'un trimestre – jusqu'à décembre 1955 – pour qu'un nombre conséquent d'unités soit formé, suffisant pour leur

⁴⁸⁸ Courrier du général Noiret, commandant de la division de Constantine, aux commandants des subdivisions de Batna, Bône et Sétif, 22 octobre 1955 ; SHD 93 5Q 207.

permettre d'être actives et d'entrer en fonction, au moins dans le Constantinois. Ainsi, à Collo, dans les environs de Bône, l'unité C.119, l'une des premières à recevoir une date de mise sur pied le 7 novembre 1955, n'est réunie pour la première fois que début décembre pour des exercices et des travaux d'aménagements défensifs⁴⁸⁹. Encore ne s'agit-il là que d'un des cas les plus précoces, beaucoup d'unités ne voyant pas le jour avant le milieu de l'année 1956, voire, en Oranie après l'été 1956. Pour certaines UT de l'ouest algérien, le délai entre l'annonce de leur mise sur pied et leur concrétisation est donc de presque un an. L'absence de préparation réelle antérieure à octobre 1955, de même que des situations variables à l'échelle du territoire algérien, amènent cette mise sur pied des unités territoriales à connaître des temporalités et des rythmes différents d'une ville, ou d'une région, à l'autre.

Ce processus ne va pas, d'ailleurs, sans provoquer des incompréhensions ou des mécontentements : dès la fin novembre, Amédée Froger élève, une fois encore, des protestations lors des débats au Conseil général d'Alger contre la « règle invraisemblable » qui prévaut dans cette mobilisation partielle⁴⁹⁰. Accompagné d'autres élus, il témoigne de l'incompréhension de leurs électeurs qui reçoivent des convocations auxquelles ils ne s'attendent pas. A l'inverse, d'autres personnes, plus jeunes ou célibataires, donc supposées être prioritaires dans l'ordre d'appel, ne sont pas convoquées. Cette intervention politique au sujet de la mise sur pied des unités territoriales présente l'intérêt d'offrir une autre perspective pour étudier leur déploiement. Au-delà des questions pratiques et d'une logique géographique, la constitution des UT est une décision politique, qui s'inscrit dans un calendrier d'évènements, en Algérie et en métropole, qui a une influence sur les acteurs qui ordonnent la création de ces unités.

2.2.1. Les premières unités territoriales : une priorité donnée aux zones exposées, rurales et de l'est algérien

L'examen des plans de mise sur pied des unités territoriales établi à l'automne 1955 par l'état-major fait apparaître une double dynamique dans leur constitution : la priorité est donnée aux petits centres de population et, en même temps aux zones qui rencontrent la plus forte activité

⁴⁸⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT C.119 de Collo, période du 6/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3283.

⁴⁹⁰ Conseil général d'Alger, séance du 23 novembre 1955 ; 91 5Q 143.

des maquis de l'ALN. Le choix est donc de privilégier d'abord la création de groupes dans des zones rurales, où les effectifs militaires ne permettent pas d'assurer la protection et le quadrillage du terrain. De plus, la densité plus faible de population dans ces zones permet de conclure plus rapidement l'appel aux territoriaux, le nombre d'hommes à recenser et répartir étant bien inférieur à celui que l'on trouve dans les villes plus importantes. Ainsi, la mobilisation des unités conçues en plusieurs tranches met en lumière les priorités sécuritaires qui font d'abord de ce dispositif un substitut de la défense des centres de colonisation. A ce premier choix s'ajoute, par ailleurs, une priorité donnée aux régions où l'action du FLN est alors la plus marquée, se traduisant par un calendrier de mobilisation par vagues successives, principalement de l'est vers l'ouest du territoire algérien.

Ainsi, dans le département de Constantine et celui de Bône tout juste créé, le calendrier de la mise sur pied des unités est d'abord concentré sur le mois de novembre 1955, divisé en deux premières tranches d'appel à partir du 6 puis du 28 novembre⁴⁹¹. Celle-ci débute par les unités les moins fournies en hommes, situées dans les centres urbains modestes comme ceux d'Oued Zenati, Kenchela ou Mondovi⁴⁹². Chacune de ces unités, comptant tout au plus 130 hommes apparaissent comme plus simples à mobiliser rapidement tandis que, pour les villes plus peuplées, la mise sur pied des unités est retardée au courant du mois de novembre.

A Constantine même, la seconde tranche des 24 unités prévues pour la ville et les communes voisines de Hamma Plaisance et Condé Smendou est étalée de fin novembre à décembre 1955⁴⁹³. La compagnie C 161, formée d'habitants de Constantine et de Hamma Plaisance est mise sur pied en une semaine, avec des convocations s'étendant du 28 novembre au 5 décembre et ce n'est que le 20 décembre que l'ensemble des membres de l'unité est rassemblé pour la première fois à la caserne Velvert, où est stationné le 3^e régiment de tirailleurs algériens, chargé de superviser sa mobilisation. Ce regroupement ne dure cependant qu'une journée et dès le soir du 20 décembre, l'ensemble de l'unité est renvoyé dans ses foyers⁴⁹⁴. En effet, la même caserne sert le lendemain à réunir la compagnie C 165, elle aussi formée à Constantine, toujours avec l'aide du 3^e RTA. Sa mise sur pied débute le 2 décembre, et l'unité

⁴⁹¹ Courrier du général Noiret, commandant de la division de Constantine au préfet Dupuch, 21 décembre 1955 ; ANOM 93 5Q 207.

⁴⁹² Note de service du général Noiret, commandant de la division de Constantine au sujet de la mise sur pied des unités territoriales, 13 novembre 1955 ; SHD GR 1H 2806.

⁴⁹³ Journal de marches et d'opérations de l'état-major des unités territoriales de la subdivision de Constantine, période du 15/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 8278.

⁴⁹⁴ Journal de marches et d'opérations de l'UT C.161 de Constantine-Hamma Plaisance, période du 28/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3283.

est réunie pour la première fois le 21 décembre⁴⁹⁵. Le nombre d'hommes à convoquer et les problèmes de disponibilité des locaux retardent donc la constitution des unités dans une ville telle que Constantine, où le processus s'avère plus long et plus complexe à organiser, occasionnant un allongement des délais : ce n'est que le 12 mars 1956 - soit plus de deux mois après son premier regroupement - que l'unité C 165 de Constantine est à nouveau convoquée pour recevoir sa dotation en armes, tandis que l'UT C 161 débute, elle, mi-avril les premiers exercices d'entraînement au tir⁴⁹⁶. En comparaison, l'unité de Collo est, à cette date, opérationnelle et s'est déjà réunie 5 fois pour des alertes provoquées par des incendies des stocks de bois et de liège sur son territoire⁴⁹⁷.

Enfin, à ces deux premières tranches appelées dès la fin 1955, l'état-major de la division de Constantine ajoute une troisième et dernière de 23 unités mises sur pied à nouveau dans de petits centres urbains⁴⁹⁸. Cette tranche retardée par rapport aux précédentes est justifiée par un problème d'organisation lié à l'absence de brigade de gendarmerie dans ces petites villes, qui ont donc dû compter sur l'aide d'unités extérieures pour être constituée. C'est le cas de l'UT C 117 de Stora, qui doit attendre que la base aéronavale de Philippeville lui apporte son support, après avoir participé à la mise sur pied des onze unités formées dans cette ville en décembre 1955. Il faut ainsi attendre le 17 janvier 1956 pour que les quinze hommes prévus pour former cette petite unité territoriale soient rassemblés et équipés. Néanmoins, du fait des dimensions modestes de cette unité, elle est rapidement opérationnelle et commence ses gardes le 1^{er} mars suivant⁴⁹⁹.

Ce processus de mise sur pied des unités territoriales est largement pris en charge par l'armée, créant au passage quelques turbulences dans les échanges avec l'administration préfectorale qui semble assister en spectateur au développement de cette organisation de la sécurité sur son territoire. Ainsi, alors qu'en octobre 1955 le préfet de Constantine Pierre Dupuch s'enquiert auprès du commandement de la division de Constantine des possibilités de livraison d'armes

⁴⁹⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT C.165 de Constantine, période du 01/12/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3284.

⁴⁹⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT C.161 de Constantine-Hamma Plaisance, période du 01/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283 et Journal de marches et d'opérations de l'UT C.165 de Constantine, période du 01/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3284.

⁴⁹⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT C.119 de Collo, période du 01/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283.

⁴⁹⁸ Note de service du général Jannot, adjoint au commandant de la division de Constantine au sujet de la 3^e tranche de mise sur pied des UT, 30 décembre 1955 ; ANOM 93 5Q 206.

⁴⁹⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT C.117 de Stora, période du 17/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3282.

pour renforcer les stocks des magasins prévus pour armer la population dans l'ancien dispositif restreint de sécurité, il n'obtient qu'un maigre quota de 4 000 grenades sur les 12 000 espérées⁵⁰⁰. Du point de vue de l'état-major de la division de Constantine, de telles livraisons ne semblent pas se justifier puisque les unités territoriales en cours de constitution ont elles-mêmes besoin de ces stocks, et tendent à remplacer l'essentiel du DRS, mais le général Noiret concède tout de même la possibilité de constituer des réserves dans les cas précis où aucune unité territoriale ne viendrait se substituer à celui-ci⁵⁰¹. Or, le préfet Dupuch semble alors ignorer complètement les détails du calendrier et de la répartition des unités en cours de mise sur pied⁵⁰², et n'est informé de ceci que quelques jours plus tard.

L'enquête qu'il avait diligentée auprès des sous-préfets pour connaître les incidences de la création des unités territoriales sur les stocks d'armes existants montrent, d'ailleurs, que le passage du DRS aux unités territoriales se fait de façon fluide dans plusieurs localités, les hommes requis répondant aux convocations en se rendant aux rendez-vous fixés avec les armes dont ils disposent déjà et qu'ils avaient reçus dans les mois précédents. Dans la commune rurale de Jemmapes par exemple, sur 64 hommes convoqués lors de la première tranche de constitution des unités territoriales, 46 s'avèrent déjà dotés d'armes distribuées dans le cadre du DRS⁵⁰³. Ce constat permet au sous-préfet de Philippeville d'estimer que « la formation des unités territoriales ne modifie pas de façon fondamentale [...] le dispositif de défense mis en place »⁵⁰⁴, exception faite des cas de fermes ou d'habitations isolées, pour lesquelles il préconise de conserver la distribution d'armes car elles ne pourraient être protégées par les unités territoriales. Ainsi, la mise en place des UT semble perçue, au niveau local, comme une simple adaptation formelle d'un dispositif existant. Néanmoins, intégrées au dispositif et à la chaîne de commandement militaire, ces unités qui voient le jour actent la prééminence prise par l'armée ; c'est ainsi que le préfet de Constantine abandonne finalement

⁵⁰⁰ Lettres du préfet Dupuch au commandant de la division de Constantine, 19 octobre 1955 et 1 décembre 1955 ; ANOM 93 5Q 207.

⁵⁰¹ Courrier du général Noiret, commandant de la division de Constantine au préfet Dupuch, 14 décembre 1955 ; ANOM 93 5Q 207.

⁵⁰² Lettre du préfet Dupuch au commandant de la division de Constantine, 17 décembre 1955 ; ANOM 93 5Q 207.

⁵⁰³ Lettre du sous-préfet de Philippeville au préfet de Constantine au sujet des incidences de la formation des unités territoriales, 30 novembre 1955 ; ANOM 81 F 207.

⁵⁰⁴ *Idem*.

ses demandes en armes, et pousse ses subordonnés à faire de même en livrant les stocks d'armes prévues pour le DRS aux unités territoriales, confiant donc leur gestion à l'armée⁵⁰⁵.

Cette dernière consigne ne semble cependant pas parfaitement entendue puisque, début février 1956, le sous-préfet de Tebessa est relancé en ce sens : en fait, les UT B 195 et B 196, mises sur pied dès le 15 décembre 1955 ne disposent, deux mois plus tard, d'aucun armement⁵⁰⁶. Dans cette ville située entre la frontière tunisienne et les Aurès, donc dans une zone exposée et stratégique dans la lutte contre le FLN, les convocations et le rassemblement des premiers territoriaux ont pourtant été précoces : dès la mi-décembre, 93 hommes sont réunis et répartis entre les deux unités formées dans la ville, sans recevoir ni armes ni uniformes. Ils doivent attendre le mois de février pour toucher cet équipement, mais les fusils fournis à cette date ne sont qu'un emprunt au magasin du GMPR voisin de Chéria. Ce n'est que le 22 mars 1956 que les deux unités territoriales de Tébessa reçoivent finalement leur propre stock d'armes. A cette occasion, leur commandant, le capitaine Roger Perbay, estime toutefois la dotation incomplète car il manque encore 26 fusils d'après ses calculs⁵⁰⁷.

Ces divers problèmes rencontrés allongent la durée de mise sur pied des unités territoriales dans le Constantinois telle qu'elle avait été conçue en octobre 1955 : censées être achevées à la fin novembre, ces opérations ont en pratique tiré en longueur du fait de retards ponctuels. Néanmoins, l'ouest algérien est, début 1956, la région où le déploiement des unités territoriales est le plus avancé, des petits centres ruraux jusqu'aux principales villes comme Constantine ou Bône⁵⁰⁸. A cette étape, les progrès dans la réalisation des unités territoriales sont jugés suffisants pour permettre la dissolution de la garde territoriale formée en juin 1955 par des disponibles algériens, et dont les 74 unités ont été rebaptisées « compagnies rurales » à la fin de 1955. Le général Lorillot estime que la démobilisation de ces rappelés est possible, ce qui ne l'empêche pas de réclamer l'envoi de 9 000 hommes de la métropole pour renforcer les troupes en service permanent⁵⁰⁹. Pour ces disponibles mobilisés pratiquement un an, cela ne signifie cependant pas la fin de leurs obligations de service, puisqu'une fois libérés des

⁵⁰⁵ Lettre du préfet Dupuch aux sous-préfets des arrondissements du département de Constantine, 6 décembre 1955 ; ANOM 93 5Q 207.

⁵⁰⁶ Lettre du préfet Dupuch au sous-préfet de Tebessa, 6 février 1956 ; ANOM 93 5Q 207.

⁵⁰⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT B 195 de Tebessa, période du 28/11/1955 au 1/04/1956 ; SHD 7 U 3282.

⁵⁰⁸ Voir annexe 8 : Liste des unités territoriales mises sur pied dans le département de Constantine (novembre 1955-janvier 1956)

⁵⁰⁹ Courrier du général Lorillot, commandant de la Xe région militaire au ministre de la Défense nationale, 22 janvier 1956 ; SHD GR 1H 1926.

compagnies rurales, ils rejoignent la cohorte des réservistes mobilisables dans les unités territoriales.

2.2.2. D'Alger à Oran, une mise sur pied plus lente des unités territoriales

L'écart observé entre zones urbaines et rurales est davantage marqué dans le département d'Alger : si dès l'automne 1955, l'état-major de la division y établit un programme de mise sur pied des unités territoriales, la ville d'Alger elle-même est tout d'abord ignorée par ce calendrier⁵¹⁰. A l'exception de la capitale, l'ensemble du territoire du département est couvert par des unités mises sur pied de la fin de 1955 au début de 1956. Certaines UT sont constituées dans la Mitidja, comme à Blida par exemple⁵¹¹. Dans cette dernière ville, les ressources en hommes sont suffisantes pour répartir les effectifs en 5 compagnies. Si Alger reste à l'écart, cette première vague d'unités territoriales s'étend jusqu'à des communes de la grande banlieue d'Alger telles que Birkadem, Zeralda ou Douéra – où le commandant Jacottey revendique d'être « le premier territorial mobilisé en Algérie »⁵¹². Ces unités territoriales, une fois mises sur pied, suivent des séances d'instruction et commencent leurs missions de surveillance⁵¹³.

Pour Alger même, le processus est bien plus étalé dans le temps puisque, au mois de juillet 1956, 16 unités territoriales sont encore créées⁵¹⁴, venant s'ajouter à 13 autres déjà constituées les mois précédents dans la capitale, ainsi qu'à la quarantaine d'unités formées dans les communes de l'agglomération du grand Alger⁵¹⁵. Comme dans le Constantinois, cette répartition des unités levées recoupe l'ampleur des effectifs qu'elles ont à réunir. A Blida, où les 5 unités créées regroupent entre 61 et 232 hommes, la mise sur pied, l'envoi des

⁵¹⁰ Calendrier de mise en place des unités territoriales pour la période du 18 au 28 novembre adressé par le général Delange, commandant de la division d'Alger au général commandant la Xe région militaire, 28 novembre 1955 ; SHD GR 1H 1926.

⁵¹¹ Journal de marches et d'opérations du commandement des unités territoriales urbaines de Blida, période du 28/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3261.

⁵¹² Déposition de M. Louis Jacottey devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303.

⁵¹³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 104 de Birkadem, période du 28/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3263.

⁵¹⁴ Procès-verbal de la création du groupement subdivisionnaire des unités territoriales de la subdivision d'Alger, unités mises sur pied au mois de juillet 1956 par le général de Bollardière, le commandant Chastel et l'intendant militaire Coulomb, 6 août 1956 ; SHD 7 U 3260.

⁵¹⁵ Procès-verbal de la création du groupement subdivisionnaire des unités territoriales de la subdivision d'Alger, par le colonel Pénicaut, le lieutenant-colonel Brelevet et l'intendant militaire Rigal, 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3260.

convocations, la réunion et la formation de celles-ci peuvent être réalisés en quelques semaines en janvier et février 1956, de sorte qu'elles entrent en activité au printemps. A Alger, où 9 228 premiers individus sont appelés à former les unités territoriales qui se répartissent sur le territoire de la ville, les effectifs de chaque unité sont bien plus importants, en moyenne de 307 hommes, avec un maximum de 498 territoriaux pour l'UT A 144 stationnée dans le Ve arrondissement d'Alger⁵¹⁶.

L'achèvement de la mise sur pied des unités algéroises à l'été 1956 ne se traduit pas pour autant par une activité immédiate : l'unité A 145, elle aussi issue du Ve arrondissement, consacre encore cette période à son organisation, que son commandant le capitaine Mermaz résume en quelques mots, au point qu'il ne juge pas nécessaire de consacrer un journal de marches et d'opérations en bonne et due forme pour le 3^e trimestre de 1956, comme le voudrait la rigueur formelle édictée par l'administration militaire: « A partir du 13 juillet 1956, il a été procédé à l'échange des effets, l'incorporation des retardataires, le paiement de la journée d'incorporation et à des travaux administratifs intéressant l'unité. »⁵¹⁷ De fait, avant le 1^{er} novembre 1956, cette unité ne connaît aucune activité de garde, patrouille ou surveillance et n'existe encore que sur le papier.

Il faut donc près d'une année entière pour que le dispositif des unités territoriales couvre intégralement le département d'Alger, situation qui se reproduit dans l'ouest algérien⁵¹⁸.

Ainsi, lorsque la création des unités territoriales est décidée en octobre 1955, le préfet d'Oran, Pierre Lambert, concède à l'état-major de la Xe région militaire la constitution de celles-ci dans les arrondissements classés en « zone opérationnelle », c'est-à-dire uniquement ceux de Marnia et de Tlemcen, proches de la frontière marocaine⁵¹⁹. Cette première tranche des unités territoriales du département d'Oran revêt donc une dimension très modeste puisqu'elle ne concerne que 18 unités sur les 113 prévues pour couvrir l'ensemble de ce territoire. Cependant ce choix limité possède la vertu de faciliter leur constitution en concentrant les

⁵¹⁶ Procès-verbal de la création du groupement subdivisionnaire des unités territoriales de la subdivision d'Alger, unités mises sur pied au mois de juillet 1956 par le général de Bollardière, le commandant Chastel et l'intendant militaire Coulomb, 6 août 1956 ; SHD 7 U 3260.

⁵¹⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 145 d'Alger, Ve arrondissement, période du 1/11/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3264.

⁵¹⁸ Voir annexe 7 : Liste des unités territoriales mises sur pied dans le département d'Alger (novembre 1955-janvier 1956)

⁵¹⁹ Télégramme de Pierre Lambert, préfet d'Oran à l'état-major de la Xe région militaire, 28 octobre 1955 ; SHD GR 1H 1926.

efforts, permettant ainsi au préfet d'Oran d'annoncer la création des premières unités territoriales dans l'arrondissement de Tlemcen pour la fin du mois de novembre 1955⁵²⁰.

Ce n'est qu'à la fin du printemps que l'extension des unités territoriales à l'ensemble du département d'Oran est entreprise, s'étendant jusqu'à l'automne 1956⁵²¹. A Sidi Bel Abbès, c'est de même entre juillet et septembre 1956 que les 5 unités territoriales de la ville sont constituées⁵²². A Oran même, 24 unités voient alors le jour dans la commune, auxquelles s'ajoutent, comme à Alger des unités des communes voisines de la banlieue, à Mers-el-Kébir ou La Sénia.

Cependant l'ampleur de l'effort de mobilisation dans l'ouest de l'Algérie demeure modeste comparée à celle enregistrée dans le Constantinois, au-delà des délais de mise en place des unités territoriales. Les deux préfectures comptent, par exemple, en juillet 1956, le même nombre d'unités territoriales constituées – 24 chacune – avec des effectifs totaux sensiblement comparables : 2 307 hommes à Oran, contre 2 221 hommes à Constantine. Pourtant le grand port de l'ouest algérien dispose d'une population bien plus importante dans l'absolu⁵²³, différentiel encore plus prononcé lorsqu'on compare les populations européennes de ces deux villes, car c'est dans ce vivier de population que sont recrutés l'écrasante majorité des territoriaux, ainsi que nous le verrons ultérieurement.

Un an après la décision de mettre sur pied les unités territoriales en Algérie, le processus est donc globalement achevé, ce qui n'empêche pas ponctuellement la création d'unités supplémentaires plus tardives, lorsque le besoin s'en fait ressentir et que les moyens humains sont disponibles, ou à l'inverse la suppression de certaines unités jugées non viables, et alors fusionnées avec d'autres. Dans le secteur de Blida par exemple, où la mise sur pied a été précoce, l'organisation des unités est revue après environ un an d'existence : de 19 unités, le nombre est ramené à 13 par regroupement de plusieurs d'entre elles⁵²⁴. Cette diminution s'effectue par la suppression des petites unités territoriales initialement constituées dans des

⁵²⁰ Télégramme de Pierre Lambert, préfet d'Oran à l'état-major de la Xe région militaire, 5 novembre 1955 ; SHD GR 1H 1926.

⁵²¹ « Constitution d'unités territoriales à Oran », *L'écho d'Oran*, 11 mai 1956 ; BNF micr-d-138.

⁵²² Groupement subdivisionnaire des unités territoriales de Mascara, liste nominative des unités à la date du 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3270.

⁵²³ En 1954, Oran compte une population française « non-musulmane » de 155 000 individus, pour 42 000 personnes à Constantine. Voir : Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit.

⁵²⁴ Journal de marches et d'opérations du groupement subdivisionnaire des unités territoriales urbaines de Blida, période du 01/01/1957 au 31/03/1957 ; SHD 7 U 3261.

communes de taille modeste dans le pourtour des principaux centres de la Mitidja. Ainsi, l'UT rurale A 202 constituée par des hommes des centres de colonisation de Bouinan, Birtouta et Chebli est-elle dissoute et ses membres répartis dans les deux unités A 280 et A 281 formées dans la ville voisine de Boufarik.

Ce n'est également qu'à partir du moment où ces unités couvrent à peu près l'ensemble du territoire algérien que l'organisation d'une hiérarchie administrative propre aux unités territoriales voit le jour. Jusqu'alors encore rattachées aux compagnies administratives régionales stationnées dans les sièges des trois divisions d'Alger, Constantine et Oran, les unités territoriales se voient dotées de leurs propres organismes d'administration, auxquels sont affectés des rappelés en service permanent. Ainsi sont créés le 1^{er} juillet 1956 des groupements subdivisionnaires des unités territoriales (GSUT) qui se partagent le territoire algérien, et la gestion des unités situées dans les zones de leur ressort⁵²⁵. Cette modification apportée à l'organisation générale de l'administration des unités territoriales marque la fin de la phase de mise en place.

Chargés de tenir à jour les recensements d'effectifs, les mutations d'une unité à l'autre ou les libérations de territoriaux, ainsi que la comptabilité, le suivi des paiements, des soldes comme des dépenses matérielles, ces GSUT ne constituent pas le cadre d'exercice d'une chaîne de commandement car les unités territoriales sont intégrées aux échelons locaux du commandement militaire, de la subdivision au secteur. En revanche, ils représentent un outil de gestion des unités territoriales qui s'autonomisent ainsi des groupes de gendarmerie ou des unités d'active qui avaient orchestré leur mise sur pied. Ceci permet également de favoriser une gestion plus rapprochée du terrain que celle mise en place au cours des premiers mois d'existence des unités territoriales. Dans le département d'Alger, la naissance des GSUT permet donc une division des tâches entre Alger, Tizi-Ouzou, Orléansville, Aumale, Médea ou Blida⁵²⁶. Cependant ce fin maillage de l'administration des unités territoriales ne dure que peu de temps puisque, moins d'un an plus tard, ces GSUT sont supprimés pour laisser la place

⁵²⁵ Procès-verbal de la création du groupement subdivisionnaire des unités territoriales de la subdivision de Tizi-Ouzou, par le lieutenant-colonel Besson, le chef d'escadron Gayet et l'intendant militaire Rigal, 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3260.

⁵²⁶ Procès-verbal de la création du groupement subdivisionnaire des unités territoriales de la subdivision d'Alger, par le colonel Pénicaut, le lieutenant-colonel Brelevet et l'intendant militaire Rigal, 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3262 ; Procès-verbal de la création du groupement subdivisionnaire des unités territoriales de la subdivision d'Orléansville, par le colonel Combal, le chef de bataillon Laurent et l'intendant militaire Dupuy, 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3262.

à un groupement administratif des unités territoriales (GAUT), qui reprend leurs fonctions, mais en réunissant à nouveau l'ensemble des unités de ces différents secteurs⁵²⁷.

2.2.3. Un déploiement des unités territoriales au rythme des développements politiques en Algérie et en métropole ?

En juin 1956, les services de la sous-préfecture de Constantine dressent un bilan de la mise sur pied des unités territoriales dont la création est alors achevée dans leur département et alors que la préfecture de l'est algérien voit sa direction changer. Un mois plus tôt Pierre Dupuch a quitté ce poste pour être remplacé par Maurice Papon, qui retrouve là des fonctions qu'il exerçait 4 ans plus tôt. Le contexte local joue peut-être également dans la rédaction de cette note. Quelques semaines plus tôt, en effet, Constantine a été agitée par des violences. Le 29 mars 1956, l'assassinat du commissaire Jean Sammarcelli est suivi d'un large quadrillage de la ville, d'exécutions sommaires d'Algériens par des soldats ainsi que de l'assassinat de plusieurs autres par le fils du commissaire⁵²⁸. Quinze jours plus tard, Constantine est de nouveau touchée par des violences sanglantes après un attentat contre un café : plusieurs passants algériens sont tués et pendant deux jours, l'armée épaulée des UT procède à des arrestations massives et expéditives⁵²⁹. Au printemps 1956, Constantine est donc la première grande ville algérienne où les violences de la guerre se font directement ressentir par des attentats et assassinats entre membres des différentes communautés et où les unités territoriales sont actives. Or, le sous-préfet chargé de cette note choisit d'explicitier les buts de la création des unités territoriales en soulignant que certains n'ont « jamais été avoués »⁵³⁰.

Ce propos peut paraître excessif dans la mesure où l'un de ces objectifs censés avoir été caché consistait à « dégager les troupes opérationnelles de certaines servitudes des gardes statiques ». L'auteur de la note enjolive ici, en présentant comme dissimulé, un but qui était

⁵²⁷ Journal de marches et d'opérations du Groupement administratif des unités territoriales du corps d'armée d'Alger, période du 01/05/1957 au 30/06/1957 ; SHD 7 U 3260.

⁵²⁸ SIARI-TENGOUR Ouanassa, « les fusillés du 19 mars 1956. Constantine, archives, histoire et mémoires », CRASC, 2017, p. 217-232, en ligne : https://ouvrages.crasc.dz/index.php/fr/les-ouvrages/68-r%C3%A9sistance-alg%C3%A9rienne-histoire-et-m%C3%A9moire-1945-1962/967-les-fusill%C3%A9s-du-29-mars-1956-constantine,-archives,-histoire-et-m%C3%A9moire#_ftnref12 [consulté le 01/05/2020].

⁵²⁹ LE FOLL-LUCIANI, Pierre-Jean, *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale, trajectoires dissidentes (1934-1965)*, Rennes, PUR, 2015, p. 156.

⁵³⁰ Note sur les unités territoriales à l'intention de l'inspection générale de l'administration, préfecture de Constantine, 11 juin 1956 ; ANOM 93 5Q 206.

explicité très tôt dans la *Dépêche de Constantine* fin octobre 1955⁵³¹, sans faire l'objet d'un démenti d'Abel Thomas, directeur de cabinet de Maurice Bourges-Manoury interviewé par ce même journal⁵³². Ailleurs dans la presse cet objectif était tout aussi clairement énoncé. La fonction d'appoint militaire des unités territoriales est donc présente, depuis les premières réflexions sur celles-ci jusqu'au moment où leur mise sur pied est décidée.

En revanche, faisant le bilan des avantages et inconvénients de ces unités, l'auteur de cette note conclut ses propos par une formule qui semble traduire une arrière-pensée des autorités dans le choix de déployer des UT. L'auteur indique ainsi qu'« à tout prendre, il vaut mieux encadrer et revêtir les plus excités des Européens »⁵³³. La décision de la mise sur pied des unités territoriales, puis leur extension progressive à l'échelle de l'Algérie, ne répondrait pas uniquement à des préoccupations militaires, mais recouvrirait des stratégies politiques plus larges, notamment d'encadrement de la population européenne. Le caractère tardif de cette note amène à s'interroger sur ce second but confié aux UT : est-il vraiment présent à l'esprit des autorités civiles ou militaires six mois plus tôt – mais tu ? Au contraire s'agit-il d'un raisonnement reconstruit par le cabinet de la préfecture de Constantine au regard de la situation politique mouvante, particulièrement dans cette ville où le début de l'année 1956 est marqué par les premières violences intercommunautaires ? Toujours est-il qu'il semble qu'à l'usage, les UT constituent non seulement un dispositif sécuritaire, mais également un outil politique – pour les autorités en Algérie comme pour le Gouvernement – et qu'il convient donc d'observer également leur rythme de mise sur pied, au gré de la structuration et de la radicalisation, d'un paysage politique algérien entré en guerre au fil de l'année 1956.

Si les premières tranches d'appel des unités territoriales, à la fin de l'année 1955, correspondent bien aux zones les plus touchées par les attaques de maquis, la création puis l'extension de celles-ci au cours de 1956 renvoie aussi à d'autres préoccupations, faisant de ces unités non seulement un outil sécuritaire, mais également un moyen de communication et un instrument politique aux mains des autorités algériennes. Jacques Soustelle en particulier fait à la fois des UT un argument pour justifier l'engagement dans un conflit qui mobilise de plus en plus d'hommes et de moyens vis-à-vis de la métropole, et en Algérie un levier pour dessiner une politique d'engagement de tous les efforts pour lutter contre le FLN. Si le

⁵³¹ « Ce que sont les unités territoriales », *la Dépêche de Constantine*, 27-28 novembre 1955.

⁵³² « La présence française en Algérie doit se manifester par le nombre, ainsi seront assurées la pacification et la sécurité », *la Dépêche de Constantine*, 25 novembre 1955.

⁵³³ Note sur les unités territoriales à l'intention de l'inspection générale de l'administration, préfecture de Constantine, 11 juin 1956 ; ANOM 93 5Q 206.

massacre d'El Halia d'août 1955 paraît être un déclencheur dans la décision de mobiliser les unités territoriales, leur généralisation et la durée de leur mobilisation s'avère être la conséquence de choix politiques.

Dès octobre 1955, alors que la création des premières unités territoriales est lancée, Jacques Soustelle s'empare de cette mobilisation – à laquelle s'ajoute celle de rappelés – pour fournir la matière d'un discours adressé à la radio. Additionnant les jeunes hommes du contingent, les disponibles rappelés, les réservistes des unités territoriales et les membres des unités supplétives, le Gouverneur général avance un chiffre de 35 000 personnes, de toutes origines, engagées dans les forces militaires, ce qui lui permet d'affirmer : « L'Algérie vient de consentir un très lourd sacrifice »⁵³⁴. De fait, ces effectifs représentent environ 1/5^e des troupes de l'armée de terre déployées en Algérie à cette période⁵³⁵.

Défendant cette mobilisation partielle à l'échelle de l'Algérie, Soustelle utilise cette mesure comme un gage donné à des détracteurs de la politique suivie par le Gouvernement, lui trouvant un usage interne, destiné aux Algériens de toutes communautés, aussi bien qu'externe, adressé à la métropole. Ainsi, il oppose la voie suivie à celle « des initiatives désordonnées et tapageuses », formule qui paraît adressée à tous les auteurs de propositions jugées excessives, comme ont pu en formuler des acteurs comme l'Interfédération des Maires.

Il s'agit aussi, aux yeux de Jacques Soustelle d'une démonstration concrète de l'effort consenti par la population algérienne, qui doit servir à entraîner dans son sillage l'opinion métropolitaine. En effet, les premiers rappels de disponibles effectués depuis août 1955, et les oppositions auxquelles ils ont donné lieu, témoignent de l'importance que recouvre alors pour les autorités en Algérie l'adhésion des hommes dépêchés outre-méditerranée, et plus largement celle de l'opinion publique française.

En octobre 1955, seuls 29% des Français interrogés par l'IFOP faisaient confiance au Gouvernement pour régler les problèmes d'Afrique du Nord – le sondage ne différenciant pas les situations algérienne, marocaine ou tunisienne⁵³⁶. 47% des interrogés demeuraient

⁵³⁴ Déclaration de Jacques Soustelle à la radio le 28 octobre 1955 ; ANOM 91 5Q 142.

⁵³⁵ MAHIEU Alban, « Les effectifs de l'armée française en Algérie (1954-1962) », in : Jaufferet Jean-Charles, Vaïsse Maurice (dir.), *Militaires et guérilla*, op. cit, pp. 39-47.

⁵³⁶ FOURQUET, Jérôme, « De 1955 à 1959, l'évolution de l'opinion sur la situation en Algérie », *IFOP Collector*, n°33, novembre 2014. https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/785-1-document_file.pdf.

favorables au maintien du statut départemental en Algérie – donc à une forme de *statu quo*⁵³⁷. En septembre, la SFIO, par l'intermédiaire de Pierre Gommin faisait connaître son hostilité à l'envoi d'hommes du contingent outre-méditerranée et affichait son soutien à la manifestation des rappelés de Lyon. Plus encore, le Parti communiste, par le biais d'un éditorial de Jacques Kahn – alors secrétaire général de *l'Humanité* – appelait à « l'unité d'action des communistes et des socialistes » pour s'opposer à l'envoi de forces supplémentaires en Algérie et pour y condamner la répression, thème relayé dans le parti jusque dans des sections locales et départementales⁵³⁸.

L'effort de conviction réalisé par Jacques Soustelle suit ainsi plusieurs voies. A la suite du massacre d'El-Halia en août, le Gouverneur général s'est engagé dans une large diffusion de photographies des corps des victimes, dans une opération éditoriale dont le but est d'émouvoir l'opinion publique et de la convaincre de la barbarie des « tueries » commises par les maquis FLN⁵³⁹. L'insistance portée ensuite sur les efforts consentis par la population algérienne dans les dispositifs de défense mis en place à l'automne 1955 apparaît comme une seconde corde à l'arc de la communication publique du Gouvernement général.

En effet, les violences d'août 1955, pourtant largement relayées auprès de l'opinion, ne suffisent pas à éviter les marques de refus de rappelés acheminés vers l'Afrique du Nord : le 11 septembre, à la gare de Lyon, un train de 600 rappelés ne peut partir du fait des manifestations de refus de ces derniers. Ceux-ci étaient, il est vrai, destinés à être envoyés au Maroc – où ils seront finalement transportés par avions quelques jours plus tard – mais les slogans qu'ils scandent dans le hall de gare mêlent les situations marocaine et algérienne. Cette manifestation ouvre la voie à une série d'autres qui agitent les casernes et lieux de départ des rappelés au cours de l'automne 1956, comme à nouveau à Paris le 23 novembre lorsque des soldats de la caserne de Courbevoie décident de défiler aux Champs Elysées. Si ces phénomènes d'insubordination sont réduits à chaque fois en quelques jours par les autorités militaires, les marques de soutien qu'ils reçoivent de la part d'une partie de l'opinion publique montrent que l'envoi de plus en plus d'hommes en Afrique du Nord n'emporte pas

⁵³⁷ AGERON Charles-Robert, « L'opinion française devant la guerre d'Algérie », dans : , *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne. Volume 1*, sous la direction de AGERON Charles-Robert. Saint-Denis, Éditions Bouchène, « Histoire du Maghreb », 2005, p. 471-494.

⁵³⁸ KAHN, Jacques, « *Le Populaire* et le rappel des disponibles », *L'Humanité*, 20 septembre 1955. ; RUSCIO, Alain, *Les communistes et l'Algérie*, *op. cit.* ; p. 255.

⁵³⁹ MAUSS-COPEAUX Claire, *Algérie, 20 août 1955*, *op. cit.* ; p.129.

l'adhésion⁵⁴⁰. C'est l'inquiétude qu'exprime le ministre de la Défense Pierre Billotte⁵⁴¹, et que semble partager Jacques Soustelle, qui consacre la dernière partie de son discours du 28 octobre aux « métropolitains venus de France » [sic], pour justifier leur envoi en Algérie, où leur présence viendrait rééquilibrer les efforts déjà consentis par la population algérienne⁵⁴².

La levée des premières unités territoriales coïncide, d'autre part, avec la période de campagne électorale précédent le scrutin législatif du 2 janvier 1956. A peine le décret autorisant la constitution des UT adopté, le gouvernement d'Edgar Faure fait face à une campagne en faveur d'élections anticipées, fragilisant la majorité de la coalition le soutenant⁵⁴³. Le Président du Conseil est en effet confronté à une campagne d'opinion menée par Pierre Mendès France à l'intérieur même du parti radical, ce qui amène à douter de sa capacité à se maintenir aux affaires jusqu'à l'issue de la législature à l'été 1956.

Edgar Faure gouverne grâce à une majorité hétérogène : il se maintient en effet au pouvoir en s'appuyant sur la droite du parti radical associée au MRP, aux indépendants et paysans (CNIP) et à des gaullistes, parmi lesquels Jacques Soustelle, élu député RPF en 1951 et président du groupe parlementaire gaulliste. Fragilisé, Edgar Faure préfère avancer la date du scrutin législatif, jugeant le contexte plus propice pour couper l'herbe sous le pied du courant mendésiste et le maintenir en minorité⁵⁴⁴. Cette actualité politique éclipse alors pour quelques semaines les mesures militaires pour l'Algérie du devant de la scène. L'activité du Gouverneur général à Alger n'en est pas paralysée pour autant, et l'on peut même estimer qu'elle est, au moins en partie, suscitée par la perspective de prochaines élections. Jacques Soustelle n'entend en effet pas mettre entre parenthèse sa politique en Algérie pendant la campagne électorale et s'y consacre au contraire comme si son maintien en fonction n'était pas soumis au résultat du scrutin⁵⁴⁵.

Si les mois d'octobre et novembre 1955 sont utilisés par Edgar Faure pour chercher à obtenir une dissolution - sans précédent au XX^e siècle - de l'Assemblée nationale, les débuts de la campagne tendent à le fragiliser. Dès le début novembre, le scrutin interne au parti radical

⁵⁴⁰ QUEMENEUR Tramor, « Les manifestations de rappelés contre la guerre d'Algérie. Contestation et obéissance. 1955-1956 », in: *Outre-mers*, tome 88, n°332-333, 2e semestre 2001, pp. 407-427.

⁵⁴¹ « Le général Billotte expose au *Monde* les causes de ces incidents et fait appel au sens civique des Français », *Le Monde*, 26 novembre 1955.

⁵⁴² Déclaration de Jacques Soustelle à la radio le 28 octobre 1955 ; ANOM 91 5Q 142.

⁵⁴³ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit. ; pp. 1050-1051.

⁵⁴⁴ FAUVET, Jacques, « Le gouvernement favorable à des élections anticipées », *Le Monde*, 21 octobre 1955.

⁵⁴⁵ « Il est de mon devoir de poursuivre ma mission en Algérie déclare M. Jacques Soustelle », *Le Monde*, 7 décembre 1955.

donne l'avantage à Mendès-France, dans un congrès où des motions prônant des négociations en Algérie sont adoptées⁵⁴⁶. Or ce pôle mendésiste, en se rapprochant de la SFIO emmenée par Guy Mollet et d'autres formations plus petites telles que l'UDSR de François Mitterrand, qui affirme aussi chercher à « résoudre pacifiquement le problème algérien »⁵⁴⁷, réalise un « Front républicain » pour se présenter devant les électeurs. Tirant parti du système des apparentements, ces forces déjouent le calcul de la majorité sortante qui avait parié sur des candidatures en ordre dispersé, ce qui vient menacer la majorité gouvernementale sortante⁵⁴⁸. Sur la droite, celle-ci est également contestée par le développement de mouvements antiparlementaires, à commencer par l'Union de défense des commerçants et artisans (UDCA) de Pierre Poujade qui décide début décembre de présenter ses candidats⁵⁴⁹.

En Algérie, le désaveu du Gouvernement, la dissolution et la convocation des élections suspendent l'état d'urgence appliqué depuis le début 1955, mais ce contexte d'ensemble ne freine pas la mise en route des premières unités territoriales. Au contraire, lorsque les Français de métropole – les élections ayant été ajournées en Algérie – votent le 2 janvier 1956, les deux premières tranches d'unités territoriales ont déjà été convoquées dans plusieurs zones, et les dates pour une troisième tranche sont déjà arrêtées. La victoire d'une courte tête du Front républicain et les négociations de formation du Gouvernement entre mendésistes et socialistes ne freinent pas non plus cette dynamique, quand bien même le gouverneur général Jacques Soustelle voit la fin de ses fonctions à Alger approcher. Le 12 janvier, il est encore à Paris pour rencontrer Edgar Faure, lequel expédie les affaires courantes avant la formation du nouveau Gouvernement. Soustelle – réélu député à Lyon début janvier – défend à Paris le plan militaire dont l'application a débuté les mois précédents, et y réaffirme le refus de toute négociation avec le FLN⁵⁵⁰.

Pourtant en parallèle, les négociations de coalition entre Guy Mollet et Pierre Mendès-France font d'une solution pacifique rapide en Algérie un des points pivots de leur programme de gouvernement⁵⁵¹. Au sein de la SFIO, c'est Alain Savary qui, dans cette période établit un

⁵⁴⁶ « La plateforme électorale de M. Mendès-France est adoptée par le congrès du parti radical », *Le Monde*, 8 novembre 1955.

⁵⁴⁷ ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, op. cit ; pp. 3-4.

⁵⁴⁸ FAUVET, Jacques, « Les modérés, le MRP et les radicaux favorables à M. Faure vont s'apparenter dans un grand nombre de départements », *Le Monde*, 8 décembre 1955.

⁵⁴⁹ SOUILLAC, Romain, *Le mouvement Poujade*, op.cit., p. 171-188.

⁵⁵⁰ « Deux rapports sur l'Algérie en conseil des ministres », *Le Monde*, 12 janvier 1956.

⁵⁵¹ FAUVET, Jacques, « L'accord de MM. Guy Mollet et Mendès France sur le programme de gouvernement », *Le Monde*, 7 janvier 1956.

« programme de salut public » pour mettre un terme au conflit à la violence croissante. De plus, une fois désigné par René Coty pour former le nouveau Gouvernement, Guy Mollet entame des entretiens pour choisir un remplaçant à Jacques Soustelle à Alger, ce qui le conduit à arrêter son choix sur le général Georges Catroux⁵⁵². En Algérie même, ce « moment janvier 1956 »⁵⁵³ se concrétise également par des tentatives des segments libéraux pour infléchir le cours du conflit, notamment par l'organisation de la réunion de mobilisation autour de l'Appel pour une trêve civile auquel Albert Camus apporte son appui⁵⁵⁴.

La poursuite active de la politique de constitution des unités territoriales mise en œuvre à l'automne 1955 dans cette phase de compétition électorale puis de composition gouvernementale vient creuser le fossé entre la dynamique suivie en Algérie et le projet d'inflexion politique défendu par le nouveau gouvernement. Par la politique qu'il suit aux derniers temps dans ses fonctions de gouverneur général, Jacques Soustelle contribue ainsi à constituer le terreau de la crise de février 1956 qui éclate lors de l'accueil de Guy Mollet à Alger.

Du dimanche 29 janvier, jour où se déroule une première manifestation à l'initiative du comité d'entente des anciens combattants et d'Amédée Froger⁵⁵⁵, en passant par le départ de Jacques Soustelle d'Alger, et jusqu'au 6 février, les marques de profonde défiance d'une partie des Européens d'Algérie vis-à-vis du nouveau Gouvernement se multiplient. L'épicentre du mouvement de manifestation se situe à Alger, où l'évènement est retenu comme la « journée des tomates ». La mobilisation y marque une nette opposition à toute refonte de la politique suivie en Algérie : les slogans des manifestants conspuent Guy Mollet, le général Catroux, et Pierre Mendès-France, les accusant de brader l'Algérie, refusant la réforme du collège unique ou exigeant la répression la plus sévère possible, à commencer par l'exécution des fellaghas arrêtés⁵⁵⁶. Autour d'Amédée Froger, les acteurs de cette mobilisation – anciens combattants ou poujadistes d'Alger par exemple – se lancent dans la création d'un comité de salut public, dans le but de s'opposer au nouveau Gouvernement, et parviennent à

⁵⁵² FAUVET, Jacques, « Avant de constituer son cabinet, M. Guy Mollet s'entretient avec M. René Coty », *Le Monde*, 30 janvier 1956 ; Voir aussi : ELGEY, Georgette, *Histoire de la Quatrième république*, T.2, *op. cit.* ; pp.6-7.

⁵⁵³ PHELIN, Christian, « Le « moment janvier 1956 », en France, en Algérie et dans le monde », compte-rendu du colloque du 23 janvier 2016, centre d'étude diocésain des Glycines, Alger, *Le carnet des Glycines* ; <https://doi.org/10.58079/p3q4>.

⁵⁵⁴ PONCET, Charles, *Camus et l'impossible trêve civile*, Paris, Gallimard, 2015, 336 p.

⁵⁵⁵ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale*, *op. cit.*, pp.154.

⁵⁵⁶ THENAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'Indépendance algérienne*, *op. cit.* ; p. 138.

ce que Guy Mollet renonce à son choix initial du général Catroux comme ministre résidant, au profit de son remplacement par Robert Lacoste⁵⁵⁷.

Ces évènements n'empêchent pas l'état-major de lancer, dès le 7 février 1956, la constitution des premières unités territoriales basée à Alger. C'est par exemple le cas de l'UT A 199, qui jouit d'un statut particulier : formée de soldats ayant servis dans des divisions blindées, elle reçoit un équipement en chars – qui lui vaudront son nom « d'unité territoriale blindée » - et se voit attribuer des missions qui dépassent le périmètre prévu normalement pour les unités territoriales⁵⁵⁸. Or, on retrouve parmi les officiers qui composent cette unité Georges Kerdavid, président de l'amicale d'Alger des anciens combattants de la 2^e division blindée qui, à ce titre, a participé à la formation du Comité d'entente des anciens combattants d'Alger les mois précédents⁵⁵⁹. De même, Joseph Ortiz, cafetier et membre de l'UDCA qui participe à la manifestation du 6 février – il y revendique même y avoir joué un rôle clé⁵⁶⁰ – est quelques semaines plus tard, mobilisé dans l'UT A 155. L'activisme déployé par une partie de la population européenne d'Alger, et ses anciens combattants à l'occasion du voyage de Guy Mollet ne décourage ni ne retarde donc pas la formation d'unités dans lesquelles nombre d'entre eux sont amenés à être appelés.

Hors d'Alger – là où des unités territoriales ont déjà vu le jour avant février 1956 – la situation n'est guère différente. D'une part les mobilisations sont, en général, postérieures au 6 février, comme un écho qui répète la journée de manifestation et de violences dans la capitale algérienne. D'autre part, les unités territoriales – ni même des territoriaux à titre individuels – n'y jouent aucun rôle : leurs journaux de marches et d'opérations ne relatent pas d'activité particulière au cours de ces quelques jours. A Constantine, où une manifestation est appelée le 7 février, ce sont ainsi les associations d'anciens combattants, de même que les amicales professionnelles, qui lancent l'appel à la manifestation et à une journée morte⁵⁶¹. Les renseignements généraux qui veillent à se tenir informés de la réunion qui suit cette manifestation notent ainsi qu'elle est présidée par Edmond Santini, président de l'association

⁵⁵⁷ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale*, op. cit., pp.155.

⁵⁵⁸ BELLAC Claude, « l'UTB 199 », *le Bled*, 23 mai 1959 ; BNF.

⁵⁵⁹ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale*, op. cit., pp.153-155.

⁵⁶⁰ ORTIZ, Joseph, *Mes combats*, op. cit., p. 37.

⁵⁶¹ « Anciens combattants et groupements patriotiques manifesteront ce matin à Constantine pour l'Algérie française », *La Dépêche de Constantine*, 7 février 1956.

des victimes du terrorisme, qui n'est pas membre des UT locales⁵⁶². Bien que lieutenant-colonel de réserve, il est alors âgé de 59 ans, âge qui lui épargne une mobilisation⁵⁶³.

Le voyage de Guy Mollet en Algérie l'amène à renverser sa politique vis-à-vis du problème algérien, en prolongeant et renforçant la politique de lutte contre le FLN au détriment des négociations un temps évoquées. La mise sur pied des unités territoriales est alors poursuivie et étendue en un semestre à l'ensemble de l'Algérie, d'Oran à Alger. Pourtant, leur rôle d'appoint numérique pour venir renforcer des effectifs restreints paraît à cette période moins indispensable, alors que le Gouvernement choisit d'envoyer le contingent pour accroître massivement les moyens humains mis au service de l'armée, qui dépassent les 300 000 hommes dès le mois de juillet 1956⁵⁶⁴.

Dès lors, la poursuite de la mise sur pied des unités territoriales ne répond plus uniquement à un besoin en hommes, quand bien même le développement des zones d'implantation de l'ALN se poursuit dans le même temps. L'extension des UT à l'ensemble de l'Algérie au cours de l'année 1956 semble donc traduire le souci d'encadrer et de donner un gage de fermeté à une population européenne d'Algérie dont l'activisme prend une nouvelle dimension dans la foulée des mobilisations de février 1956. Les unités territoriales s'inscrivent alors dans un ensemble de mesures prises par le nouveau Gouvernement et son représentant à Alger, Robert Lacoste, pour retrouver le soutien de l'opinion européenne et éteindre l'opposition qui s'était exprimée lors des journées de février 1956, ce qui passe par la poursuite des voies tracées à l'automne 1955 par Jacques Soustelle.

L'émergence de mouvements d'opposition et le développement de violences contre la population algérienne dans la foulée de février 1956 éveille l'attention des autorités. A l'été 1956, elles recensent ainsi près d'une vingtaine de nouveaux groupements « de présence française »⁵⁶⁵ constitués au cours des mois précédents. Les préfets et la direction de la sûreté d'Alger engagent, à partir du mois de mai, leurs services à les tenir informés de structuration parmi les activistes européens de réseaux activistes soupçonnés de se livrer au « contre-terrorisme ». Le terme paraît entrer dans l'usage depuis la Tunisie ou le Maroc voisin, mais

⁵⁶² Courrier du commissaire divisionnaire des renseignements généraux au préfet de Constantine au sujet de la réunion organisée par les associations patriotiques de Constantine, 7 février 1956 ; AN F 7 15179.

⁵⁶³ Registre matricule de Edmond SANTINI ; ANOM 3 RM 103. Consulté en ligne le 10/06/2022 <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/regmatmil/>.

⁵⁶⁴ MAHIEU Alban, « Les effectifs de l'armée française en Algérie (1954-1962) », in : Jaufferet Jean-Charles, Vaïsse Maurice (dir.), *Militaires et guérilla*, op. cit, pp. 39-47.

⁵⁶⁵ Aide mémoire : groupements politiques et organisations syndicales politiques, s.d. [vers juin 1956] ; AN F 15187.

n'est pas bien défini et l'on trouve des usages variables selon les rapports de police : sur une note des gendarmes de Bouzaréah qui indiquent que des habitants de Bab-el-Oued souhaiteraient « passer à l'action directe contre les terroristes », une main anonyme – sans doute d'un supérieur - indique en marge que le rapport doit donner lieu à un nouveau classement et qu'il convient « d'ouvrir un dossier Anti-terrorisme, si ce n'est déjà fait »⁵⁶⁶.

De fait, si les services de police, aussi bien dans le département de Constantine qu'à Alger, n'identifient pas d'organisation « contre-terroristes », leurs rapports permettent de souligner la structuration d'un activisme en faveur de l'Algérie-française⁵⁶⁷. Les gendarmes d'Alger signalent des discussions autour de la constitution de groupes d'auto-défense en juin 1956, risque qui fait toujours l'objet d'une attention en octobre suivant, en signalant cette fois l'implication de Présence française et de l'UFNA dans le projet⁵⁶⁸.

A cette surveillance s'ajoutent plusieurs affaires d'attentats. Le jour même où les services de renseignement d'Alger dressent un rapport écartant l'hypothèse d'un « contre-terrorisme » structuré, les locaux du journal *Alger Républicain* sont visés par deux attentats à la bombe⁵⁶⁹. Quelques semaines plus tard, un attentat commis rue de Thèbes ensanglante la Casbah le 10 août 1956⁵⁷⁰. Dans la presse on retrouve les échos du risque de voir un « contre-terrorisme » émerger, par exemple lorsqu'elle rapporte les inquiétudes de Robert Lacoste⁵⁷¹.

L'effort des autorités envers l'opinion européenne d'Algérie consiste pendant cette période à l'appeler au calme et à placer sa confiance dans la politique du nouveau Gouvernement. C'est ce que proclame, dès son arrivée à Alger Robert Lacoste, en appelant les « citoyens français » à la « discipline »⁵⁷², ce qu'il répète quelques temps plus tard en réponse aux questions des sénateurs : « Le pire méfait que nous puissions enregistrer de la part des rebelles, ce serait que, par des attentats répétés [ils] poussent les Européens à une irritation extrême, fassent

⁵⁶⁶ Fiche de renseignement du 26 juin 1956 du commandant Boutin commandant la section de gendarmerie d'Alger ; AN F 7 15214.

⁵⁶⁷ Courrier du commissaire principal des RG de Constantine à l'IGAME de Constantine, au sujet du contre-terrorisme européen, 12 juin 1956 ; AN F 7 15214. Voir aussi : Courrier du commissaire divisionnaire de la PRG d'Alger au directeur de la Sûreté nationale en Algérie, au sujet du contre-terrorisme, 17 juillet 1956 ; AN F 7 15214.

⁵⁶⁸ Note de renseignement au sujet du contre-terrorisme du 27 octobre 1956 du commissaire Podevin ; AN F 7 15214.

⁵⁶⁹ « Deux attentats contre le journal communiste Alger Républicain », *le Monde*, 19 juillet 1956.

⁵⁷⁰ PERVILLE Guy, « Une capitale convoitée », In : *Alger 1940-1962, une ville en guerres*, JORDI Jean Jacques et PERVILLE Guy (dir.), Paris, Autrement, 1999, 261 p. ; pp. 126-148.

⁵⁷¹ PERVILLE, Guy, « Le terrorisme urbain dans la guerre d'Algérie », In : Jaufferet Jean-Charles, Vaïsse Maurice (dir.), *Militaires et guérilla*, op. cit, pp. 39-47.

⁵⁷² « On ne lutte pas contre le terrorisme par le désordre » déclare M. Lacoste, *Le Monde*, 13 février 1956.

entrer en eux le doute et l'amertume à l'égard de la métropole accusée parfois de ne pas faire un effort suffisant, les jettent dans la subversion ou quelque action désespérée. Là est le plus grave danger que nous courons. C'est – permettez-moi de l'avouer – peut-être celui qui me préoccupe le plus »⁵⁷³.

Dans ce contexte, l'Exécutif fait des choix politiques qui visent à répondre à une partie des réclamations entendues par Guy Mollet en février 1956. Ainsi, au mois de juin, ont lieu deux premières exécutions de membres du FLN incarcérés à la prison Barberousse d'Alger⁵⁷⁴. Mettre sur pied des unités territoriales dans les deux plus grandes villes algériennes – Alger et Oran – apparaît donc comme un autre moyen de satisfaire aux exigences d'une opinion, et de démontrer que la mobilisation pour combattre le FLN est complète, quand bien même l'usage fait de ces unités dans ces zones urbaines demeurerait limité. En effet, dans la première moitié de 1956, la mise sur pied des unités territoriales n'est qu'entamée à Alger et reste au stade d'esquisse à Oran. Il faut attendre l'été pour que leur organisation et leur mobilisation soit achevée à Alger – ou très largement entamée à Oran – sans pour autant que ceci ne se traduise immédiatement par une activité intense de ces territoriaux. L'absence récurrente de journaux de marches et d'opérations pour la période du second et du troisième trimestre 1956 à Alger semble indiquer que l'activité est restreinte au minimum pour ces périodes. Néanmoins, il semble qu'y constituer des UT représente un enjeu qui dépasse la question de l'utilité militaire et sécuritaire de ces unités, dans la mesure où Alger et Oran se sont imposées comme le cœur de l'implantation des réseaux et mouvements Algérie française, dynamique face à laquelle la mise sur pied des unités territoriales doit faire office de frein.

La constitution des unités territoriales entre la fin 1955 et 1956 recouvre ainsi à la fois la période d'entrée de l'ensemble du territoire de l'Algérie dans le conflit, et celle où la population elle-même est gagnée par une situation de guerre. Aux besoins en hommes qui répondent à une logique comptable induite par la stratégie militaire de couverture maximale du territoire, s'ajoutent des motifs politiques pour répondre aux réactions d'une société qui plonge alors dans la guerre, malgré l'optimisme affiché par Robert Lacoste pour qui le conflit traverse son « dernier quart d'heure ». Ainsi, de février 1956 aux obsèques d'Amédée Froger

⁵⁷³ Débats parlementaires, Séance du Conseil de la République du jeudi 15 mars 1956, *Journal Officiel de la République française*, 16 mars 1956 ; <http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/4eme> [consulté le 08/05/2020].

⁵⁷⁴ STORA Benjamin et MALYE François, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, op.cit. ; p.125.

le 29 décembre 1956⁵⁷⁵, une part grandissante de la population européenne – très audible car s’affichant dans les rues d’Alger – connaît une radicalisation de ses formes de mobilisation, qui justifient à rebours l’existence d’unités territoriales auxquelles est confiée une fonction régulatrice des mouvements pouvant traverser la population européenne d’Algérie.

Les années d’entrée dans l’Algérie dans la guerre, de 1954 à 1956, peuvent être lues au travers de l’enjeu que représentent les unités territoriales. Elles sont d’abord marquées par des débats qui opposent élus ou représentants de la population européenne. En ce domaine, s’illustrent plus particulièrement les maires, et parmi ceux-ci les figures de la Fédération des maires – Amédée Froger ou Gratien Faure – qui multiplient à la fois les interventions auprès des autorités, d’Alger à Paris, et les initiatives pour accélérer l’autodéfense. Puis, à partir de la seconde moitié de 1955, le basculement de la société dans la guerre conduit les autorités civiles comme militaires à faire le choix de mobiliser les unités territoriales, décision jusque-là éludée. S’engage dès lors un processus de mise sur pied des UT qui s’étale sur pratiquement un an. Or, de la fin 1955 à 1956, le choix de généraliser ce dispositif à toute l’Algérie, s’inscrit, lui-aussi dans la poursuite d’enjeux autres que celui du calendrier de leur mobilisation face à l’extension de l’activité du FLN. La mise sur pied d’unités au cours de l’année 1956 répond également aux dynamiques politiques qui gagnent une partie de la population européenne. Ceci donne à ce dispositif de mobilisation de la population une dimension qui le conduit à se distinguer des pratiques auparavant expérimentées en Tunisie. Sont ainsi constituées des unités durables dans le temps, en s’appuyant sur les moyens offerts par la réflexion militaire et les mesures législatives prises avant 1954, tout en les adaptant aux besoins que ressentent autorités civiles et militaires dans l’Algérie en guerre. Toutefois, ceci ne conduit pas à organiser les UT en un ensemble stabilisé dès 1956. Une fois convoqués, les territoriaux n’en sont pas pour autant immédiatement aptes à remplir les tâches que l’on imagine leur confier, elles font donc l’objet d’attentions pour rendre leur mobilisation opérante tandis que les autorités, principalement militaires, sont également confrontées aux problèmes que posent des questions logistiques – leur armement, leur casernement – et des questions d’organisation pratique.

⁵⁷⁵ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d’Alger*, *op. cit.*

Deuxième partie : Sur le terrain, rendre les unités territoriales opérationnelles

Une fois la mobilisation des territoriaux réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire algérien fin 1956, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'hommes qui sont répartis en près de 280 unités. Les effectifs ne connaissent plus que des variations modestes et le pic de cette mobilisation est atteint début 1959, lorsque 76 670 territoriaux sont recensés par l'état-major d'Alger. En nombre, les unités territoriales constituent alors la principale force supplétive de l'armée française en Algérie. Toutefois, le système de service par roulement amène à ce que le nombre d'hommes effectivement en service quotidiennement ne représente qu'entre 7 000 et 8 000 territoriaux.

Tableau 2.1. : Effectifs des territoriaux en Algérie au début de l'année 1959⁵⁷⁶

Corps d'armée d'Oran	Corps d'armée d'Alger	Corps d'armée de Constantine	Commandement des dépt. sahariens	Effectifs total
28 470	35 100	12 970	130	76 670

L'ampleur et la durée de la mobilisation dans les unités territoriales rendent nécessaire d'étudier les façons dont leurs hommes sont intégrés à l'ensemble du dispositif militaire déployé en Algérie. D'autre part, ces chiffres peuvent également être rapportés à ceux de la population de l'Algérie, et en particulier à sa part européenne puisque c'est en très grande majorité au sein de celle-ci que sont mobilisés les territoriaux. Ainsi, les 76 670 hommes recensés en 1959 représentent une part importante de la population masculine européenne, près d'un tiers des hommes âgés de 20 à 47 ans⁵⁷⁷. Cette mobilisation n'est pas partout aussi importante en raison de l'inégale répartition de la population européenne sur le territoire algérien. Dans le département d'Alger par exemple, où 32 050 territoriaux sont recensés, la mobilisation touche la moitié des hommes européens en âge d'entrer dans les UT⁵⁷⁸. A l'inverse, dans le département de Batna, les 480 territoriaux représentent moins d'un tiers des hommes européens en âge d'être appelés dans les UT. Malgré ces différences locales, le

⁵⁷⁶ Tableau d'effectifs des GMS, harkas et UT en Algérie, 5 février 1959 ; SHD 1 H 1926.

⁵⁷⁷ D'après le recensement de 1954, les hommes âgés de 20 à 47 ans en 1959 représentent un groupe de 247 607 individus. Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit. , p. 67.

⁵⁷⁸ D'après le recensement de 1954, les hommes âgés de 20 à 49 ans en 1959 représentent un groupe de 69 175 individus. Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit. , p. 75.

niveau de mobilisation via les UT atteint, à partir de 1956, un niveau qui n'avait été connu, au XX^e siècle, que pendant les deux conflits mondiaux⁵⁷⁹. Cette comparaison ne doit toutefois pas éclipser le fait que, par la forme de la guerre et de ses violences comme par celle de cette mobilisation périodique, l'engagement des territoriaux n'est pas assimilable à celui des combattants de 1914-1918 ou de 1939-1945. De retour à leur domicile et à leur travail dès que leur période de service est achevée, les hommes des UT ne combattent sur aucun front. Malgré cette particularité, cette mobilisation représente un intérêt aux yeux de la hiérarchie militaire : elle s'étale dans le temps, et l'état-major cherche régulièrement à accroître le nombre de territoriaux à sa disposition. Dès lors, il convient de s'interroger sur les tâches confiées à ces unités au fil des années de guerre, et sur les raisons qui expliquent l'importance qu'elles revêtent aux yeux du commandement.

D'autre part, parce que les territoriaux représentent une part importante de la population de l'Algérie, en particulier au sein de la communauté européenne, l'étude de ces unités permet d'approcher ce que la création des UT fait à la société algérienne en guerre. Chercher à aborder les unités territoriales au travers d'une histoire sociale offre l'occasion de percevoir comment la guerre s'inscrit, ou perturbe, les activités normales du quotidien de la population, au travail voire pendant ses loisirs. Il s'agit par ailleurs d'envisager comment l'existence de ces unités reconfigure les rapports entre groupes sociaux, d'abord entre territoriaux et colonisés algériens, mais aussi, dans le cadre de la population européenne d'Algérie vis-à-vis de leurs familles ou de leurs enfants.

⁵⁷⁹ BECKER, Jean-Jacques, KRUMEICH, Gerd, *La Grande Guerre, Une histoire franco-allemande*, Paris, Taillandier, 2012, 384 p., pp. 133-135.

Chapitre 3 : Mobiliser les unités territoriales : intégrer des civils aux dispositifs militaires

Alors que les UT sont constituées à partir de la fin 1955 et dans le courant de 1956, l'autorité militaire en Algérie s'efforce de formaliser l'organisation de ces unités qui n'existaient jusque-là que sous l'aspect d'hypothèses couchées sur le papier par l'arrêté du 17 mars 1953. Or, comme on l'a constaté dans les chapitres précédents, ce dernier ne fixait qu'un cadre très général dans lequel leur organisation n'était esquissée qu'à grands traits. Les états-majors chargés de mettre sur pied concrètement les unités territoriales peuvent tout juste s'appuyer sur des indications stipulant que les UT sont prévues comme étant « organisées sur le type des petites unités de l'armée » – à savoir des unités commandées par des sous-officiers, de la section à la compagnie – mais ils n'ont guère plus d'éléments de référence. Début 1954, l'état-major d'Alger a certes élaboré une instruction à leur sujet, mais les consignes données dans cette dizaine de pages resteront largement lettre-morte⁵⁸⁰. Par ailleurs, puisque, entre 1953 et 1955, aucun exercice n'a réuni les territoriaux potentiels, aucune expérience dans leur service n'existe chez ces hommes. Les officiers qui reçoivent la charge de les diriger n'ont pas davantage de pratique de leur commandement et de leur usage. Certes, des unités ont existé brièvement en Tunisie et au Maroc quelques mois plus tôt, mais elles paraissent totalement ignorées par l'état-major de l'armée. Les officiers abordent en effet dès ce moment les UT comme des forces devant durer, et non comme des structures temporaires limitées à quelques semaines, comme ce fut le cas ailleurs au Maghreb. Dans la pratique, entre la fin 1955 et 1956, une large part de la voie à suivre pour faire exister UT est donc à inventer et à définir.

À ceci s'ajoutent aussi les évolutions liées au conflit algérien, ainsi qu'aux personnes nommées à l'état-major. En 1955, le général Lorillot adresse, d'Alger, les premières directives sur l'organisation des UT⁵⁸¹. Dans le Constantinois, le général Jacques Allard les reçoit et est chargé de les mettre en œuvre. Mais la hiérarchie de l'armée française en Algérie connaît plusieurs remaniements en peu de temps. Fin 1956, Lorillot cède sa place au général Salan : celui-ci hérite donc d'UT tout juste mises en place ; lui-même est remplacé fin 1958

⁵⁸⁰ Instruction relative aux Unités Territoriales, état-major de la Xe région militaire, 25 février 1954, SHD 1 H 1922.

⁵⁸¹ Directive concernant les unités territoriales du 5 septembre 1955 adressée par le général Lorillot, commandant de la Xe région militaire ; SHD 1 H 1926.

par le général Challe qui, issu de l'armée de l'air et de l'état-major parisien, n'a guère d'expérience de ces unités. Des continuités existent tout de même : en 1957, le général Allard, entre temps nommé commandant militaire du corps d'armée d'Alger, sous les ordres de Raoul Salan, tirant un bilan de ces premières années d'existence des UT, adresse de nouvelles instructions à leur sujet, qu'il fait précéder d'un préambule où il indique : « Ainsi conçu le système [des Unités territoriales] est loin d'être parfait [...]. Il faut le modeler, le corriger pour que les services rendus soient satisfaisants et rentables »⁵⁸². De 1956 à 1960, trois généraux se succèdent à la tête de l'armée en Algérie, ce qui joue également sur l'emploi ou l'organisation des UT, sans compter les changements dans la hiérarchie à des échelles plus locales, secteurs ou sous-secteurs.

Au sein de l'armée française en Algérie, la création à partir de 1955 des unités n'est donc qu'une étape, l'aboutissement d'une réflexion sur le besoin de les mettre sur pied sans qu'existe un modèle fixe et définitivement figé. Il s'agit même, en un sens, d'un commencement, celui de l'expérimentation large des UT – sur l'ensemble du territoire algérien et pour une longue durée – qui nécessite dans les mois et les années suivantes de constantes mises à jour et aménagements au gré des retours d'expérience. Les archives conservent les traces de nombre de notes de service ajustant, corrigeant ou rappelant les consignes à observer dans les UT, signe d'une évolution continue de celles-ci. On peut comparer les synthèses des consignes par l'état-major qui connaissent une inflation rapide de leur contenu : en septembre 1955, les directives sur la mise en place des UT se résument en une dizaine de pages⁵⁸³ ; moins d'un an plus tard, en mai 1956, le « bréviaire » diffusé par l'état-major d'Alger, rassemblant les différentes notes de service, est long de près de quarante pages⁵⁸⁴. Dès lors, il est à la fois nécessaire de décrire l'organisation initiale des UT au moment de leur mise sur pied en 1955-1956 – leur dimension, le nombre d'hommes qu'on y trouve – et la façon dont l'autorité militaire les fait évoluer, sur la forme comme sur le fond. Cette première phase passée, il convient d'aborder la manière dont les autorités militaires en Algérie commandent, administrent et promeuvent ces unités qui réunissent environ 70 000 hommes – soit près de 7 000 chaque jour - jusqu'en 1960, afin de saisir le plus exactement possible comment est employée et dirigée cette masse d'hommes.

⁵⁸² Préambule à la notice sur les Unités territoriales, général Allard, commandant du corps d'armée d'Alger, 1^{er} juin 1957 ; SHD 1 H 1926.

⁵⁸³ Directives concernant l'organisation des unités territoriales, 5 septembre 1955, état-major de la 10^e région militaire ; SHD 1 H 1926.

⁵⁸⁴ Bréviaire des unités territoriales en Algérie, général Lorillot, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806.

3.1. L'organisation des unités territoriales : lisibilité et inscription des unités dans le dispositif et les pratiques de l'armée

La mobilisation des unités territoriales s'accompagne d'une réflexion sur la forme à donner à celles-ci. L'état-major de l'armée qui planifie leur organisation rompt lors de ce processus d'élaboration avec les héritages de formes préexistantes d'armement des civils pour inventer un dispositif nouveau. Les unités territoriales n'héritent donc pas, dans leur forme, des expériences comme le dispositif restreint de sécurité (DRS) et un souci constant transparaît au travers des réflexions menées par les militaires : celui de constituer des unités formées de civils mobilisés par périodes qui, malgré cette spécificité, s'intègrent de façon cohérente au dispositif militaire. L'attention est donc portée à ce que à la logique d'administration et d'organisation des unités territoriales viennent correspondre aux hiérarchies et ressorts de l'armée. Cette réflexion menée dans les cercles de l'état-major indique également que ces unités nouvelles ne sont pas imaginées comme temporaires, le soin mis à constituer une organisation globale cohérente à l'échelle de l'Algérie traduit le fait que, pour les officiers qui réfléchissent à la mise sur pied des UT, il s'agit d'un dispositif amené à s'inscrire dans la durée.

Lorsque, à la fin 1955, une démonstration des nouvelles unités territoriales à lieu à Zéralda, celle-ci se fait sous la supervision du colonel Jean-Robert Thomazo, est alors le responsable des unités territoriales dans la région d'Alger. Un exercice est réalisé avec les territoriaux de Zéralda. Il consiste à simuler une alerte ; les hommes déjà intégrés à l'UT se réunissent au poste de police qui jouxte la mairie de Zéralda. Des fusils leurs sont alors distribués, puis, au pas de course, les hommes traversent le bourg colonial pour aller se dissimuler à quelques centaines de mètres de là derrière un muret qui borde les dernières maisons, d'où ils simulent un tir contre de supposés agresseurs⁵⁸⁵. Cet exercice reçoit un certain écho, la presse étant conviée pour faire la promotion de ce nouveau dispositif⁵⁸⁶. Pour le colonel Thomazo et les collègues qui l'accompagnent, il s'agit de venir constater les premiers pas d'unités qu'ils ont la charge de déployer à plus grande échelle.

Toutefois, derrière cette présentation qui montre des territoriaux déjà à l'œuvre et rodés à leur nouvelle tâche, on constate que ces unités sont encore balbutiantes. De fait, le nombre

⁵⁸⁵ « Le colonel Thomazo chef d'état-major de la division d'Alger, inspecte et assiste à un exercice d'alerte à Zéralda. », photoreportage, photographe inconnu, 28 décembre 1955 ; ECPAD ALG 55-90, R-6 à R-16.

⁵⁸⁶ « Hier matin à Zéralda, un exercice d'alerte a démontré l'efficacité des unités territoriales de défense », *L'Écho d'Alger*, 29 décembre 1955.

d'hommes qui participent à l'exercice est bien réduit : le journaliste de *l'Écho d'Alger* n'en mentionne que six, chiffre confirmé par le reportage photographique de l'armée où moins d'une dizaine de territoriaux sont identifiables du début à la fin de l'alerte. Le journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 nous informe qu'à cette date soixante-quinze personnes ont été intégrées à l'unité, et qu'elle est donc encore en sous-effectif par rapport au niveau prévu comme on le verra ensuite⁵⁸⁷. Les effectifs sont modestes par rapport à la population de la ville, qui compte 5 474 habitants, dont 1 164 Européens, en 1954⁵⁸⁸.

Certes, ils disposent tous d'un fusil et d'un uniforme complet, Ces armes sont, en outre, bien en deçà des moyens prévus pour ces unités : seuls 57 fusils sont disponibles⁵⁸⁹. Surtout, sont absents du magasin de l'unité les pistolets et fusils mitrailleurs qu'elle aurait dû recevoir en dotation pour équiper une partie de ses hommes.

Il ne s'agit certes là que d'un exemple, dans les environs d'Alger, où, on l'a vu, le déploiement des UT n'en est alors qu'à ses débuts. Néanmoins, il apparaît une certaine distance entre la publicité faite à cette unité de Zéralda et la réalité pratique de l'organisation des territoriaux à cette date. Si la présence de représentants de l'état-major, dont le colonel Thomazo, sert à mettre en lumière ces nouvelles unités, elle n'empêche pas ces représentants de l'armée de poursuivre leur réflexion sur les modalités pratiques pour organiser et faire vivre les unités territoriales. De fait, au cours des années qui suivent, l'état-major remet constamment l'ouvrage sur le métier face aux difficultés rencontrées avec ces unités et pour s'efforcer de trouver les formes les plus adéquates pour les rendre fonctionnelles face aux missions qu'il leur attribue.

3.1.1. Désigner des unités à intégrer au dispositif militaire français en Algérie.

Dès avant l'annonce de la création des unités territoriales, l'état-major d'Alger planche sur les questions concrètes posées par l'organisation de celles-ci, problème laissé jusque-là en jachère. Entre le début de l'été et septembre 1955, un modèle unifié est conçu à l'échelle de l'Algérie, tout en prévoyant des catégories d'unités afin de s'adapter du mieux possible aux

⁵⁸⁷ Etat numérique de l'UT A 103 au 31 décembre 1955, Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 du 5/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3263.

⁵⁸⁸ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population, op. cit.*, pp. 38-39.

⁵⁸⁹ Tableau de prise en charge de l'armement de l'UT A 103 du 5/11/1955 au 14/12/1955, Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 du 5/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3263.

réalités du terrain, à commencer par celui du vivier de mobilisation disponible selon les régions où ces unités sont amenées à voir le jour. À cette occasion, les travaux préparatoires réalisés entre 1953 et 1954 sont remisés et le général Lorillot donne l'ordre à ses subordonnés de reprendre les consignes sur l'élaboration des UT en urgence et, comme on le verra, dans une certaine improvisation qui se traduit par la suite par des ajustements par rapport à ce modèle, dont les limites face à la réalité pratique apparaissent rapidement⁵⁹⁰.

Ainsi sont codifiées, entre juillet et septembre 1955, les catégories d'unités territoriales, de même que leur appellation, c'est-à-dire le nom et le numéro donné à chaque unité afin de permettre son recensement et son identification par la hiérarchie militaire⁵⁹¹. En concevant cette immatriculation des UT, l'armée affirme à la fois qu'elle les conçoit comme s'intégrant aux dispositifs militaires qui quadrillent l'Algérie, mais également que leur mise sur pied relève d'une décision provenant de la hiérarchie, planifiée et organisée, manière d'écarter l'image de milice constituée spontanément par des initiatives locales. L'ensemble des réflexions sur la codification de ces unités – leur appellation, leur composition – constituent un instrument de l'autorité militaire pour affirmer qu'elle possède la haute main sur le contrôle de ces nouvelles unités. De même, l'attention portée à cette question indique qu'il ne s'agit pas pour l'état-major qui prépare cette mesure de ne constituer que des unités à l'existence brève : les modèles conçus le sont afin de pouvoir s'inscrire dans la durée, et non être remisé une fois les besoins en homme passés.

Pour leur désignation, c'est un système de numérotation permettant l'identification des unités en fonction de leur localisation qui est mis au point. Aussi les unités reçoivent-elles un identifiant constitué d'une lettre et de trois chiffres correspondant à une immatriculation en fonction de leur zone d'implantation. Les unités sont donc d'abord identifiées par une lettre, correspondant à l'initiale de la ville siège de la division de la zone militaire à laquelle elles appartiennent : les unités « A » pour la division correspondant au département d'Alger, « C » pour celle de Constantine, « O » pour celle d'Oran. Une exception toutefois existe dans le Constantinois : les unités de la subdivision de Bône sont précédées d'un « B » et non d'un « C » – certainement la conséquence d'une anticipation de l'élévation de ce territoire au niveau d'une division militaire au moment où, sur le plan civil, l'arrondissement de Bône

⁵⁹⁰ Directive concernant l'organisation des Unités territoriales, Général Lorillot, 5 septembre 1955 ; SHD 1H 1926.

⁵⁹¹ Tableau d'effectifs et de dotations en matériel des unités territoriales », état-major de la Xe région militaire, 1^{er} juillet 1955 ; SHD 1H 1926.

jusqu'à dépendant de la préfecture de Constantine est élevé au rang de département à part entière⁵⁹².

Suit une succession de chiffres : le premier, chiffre des centaines, sert à indiquer la subdivision à laquelle est rattachée l'unité. Ainsi, la division de Constantine est-elle-même divisée : une unité située à Constantine même est immatriculée dans la première centaine (UT C 100 par exemple), alors qu'une autre, à Sétif, est immatriculée dans la seconde centaine (UT C 200 par exemple). Enfin, les deux derniers chiffres de l'unité lui sont attribués selon l'espace dans lequel elle est implantée : les dizaines de 10 à 60 sont réservées aux unités à caractère rural, les 4 dernières dizaines aux unités urbaines. C'est ainsi que le numéro C 101 est attribuée à l'unité territoriale formée à Hamma Plaisance, tandis que l'UT C 161 est située à Constantine⁵⁹³.

Ce système d'immatriculation élaboré au cours de l'année 1955 laisse donc une grande marge de manœuvre pour former de nombreuses unités à l'échelle de l'ensemble du territoire algérien. Surtout, il permet d'inscrire ces nouvelles unités dans le cadre des divers zonages militaires⁵⁹⁴ en vigueur en Algérie, situant les UT dans chaque division et subdivision, manière d'indiquer clairement de quelle autorité de commandement elles dépendent, à savoir le « commandant civil et militaire commandant de la zone opérationnelle⁵⁹⁵ ou de la subdivision »⁵⁹⁶.

Dans la mise en pratique de ce système, on constate toutefois des usages un peu différents d'une subdivision militaire à l'autre. Dans celle de Constantine chaque unité, même les plus réduites, reçoit bien son propre numéro d'identification : l'UT de Jean Rigal – qui ne doit compter que 10 territoriaux – reçoit un numéro d'identification, devenant l'UT C 108⁵⁹⁷. Il en va autrement dans la subdivision d'Alger où des unités d'effectifs semblables sont considérés comme des groupes détachés d'une UT plus importante. Ainsi l'UT A 101 de Douera compte quatre groupes détachés : Crescia (20 territoriaux), Baba-Hassen (20 territoriaux), Saint-

⁵⁹² Mise sur pied des unités territoriales, Annexe II – dénomination des unités territoriales, note de service de la division de Constantine, 13 novembre 1955 ; SHD 1 H 2806.

⁵⁹³ *Idem*.

⁵⁹⁴ JOLY Vincent, *Guerres d'Afrique, 130 ans de guerres coloniales. L'expérience française* ; Rennes, PUR, 2009, 336 p. ; p. 273.

⁵⁹⁵ Les zones opérationnelles correspondent à une délimitation plus fine que la subdivision territoriale, mise en place à partir de 1954 d'abord dans le Constantinois.

⁵⁹⁶ Décret n° 56-272 concernant l'organisation du commandement en Algérie, 17 mars 1956, voir « bréviaire » des unités territoriales en Algérie du 10 mai 1956 ; SHD 1H 2806.

⁵⁹⁷ Mise sur pied des Unités territoriales, Note de service du 13 novembre 1955, Division militaire de Constantine, SHD 1H 2806.

Ferdinand (17 territoriaux) et Mahelma (24 territoriaux) qui n'ont pas droit à leur propre immatriculation⁵⁹⁸.

3.1.2. Mobiliser les territoriaux en fonction des moyens humains disponibles à l'échelle locale

À côté de cette immatriculation des unités, l'état-major définit également, en prévision de leur création, différents types d'unités territoriales, c'est-à-dire quatre formats d'unités distinguées selon les moyens humains disponibles, les unités de type A, B, C ou D, selon un ordre décroissant de leur importance numérique⁵⁹⁹.

Une unité de « type A » se compose donc en théorie de 84 hommes, dont 4 officiers et 11 sous-officiers répartis de façon à constituer un groupe de commandement de 6 hommes : un officier commandant l'unité, assisté de 2 sous-officiers adjoints, auxquels s'ajoutent 3 hommes chargés des transmissions et de servir de chauffeur. Sous leurs ordres, l'unité est supposée se diviser en 3 sections constituées de façon identiques par 26 hommes : 1 officier responsable de la section, assisté d'1 sous-officier et de 2 hommes de troupes, et 2 groupes de combat de 11 hommes, parmi lesquels 1 sous-officier – chef du groupe – un caporal et 9 hommes de troupe, l'un étant équipé d'un fusil mitrailleur.

Les unités suivantes, moins importantes numériquement, sont conçues comme des formes dégradées de ce modèle de l'UT de « type A ». Ainsi, une unité de « type B » reprend le même modèle d'organisation, mais avec seulement un groupe de commandement pour 2 sections, soit 58 personnes au total. Une unité de « type C » n'est, quant à elle, formée que d'une section, et dès lors dépourvue de groupe de commandement, pour un total de 26 hommes. Enfin l'unité de « type D », la plus petite, n'est constituée que d'un groupe de combat, c'est-à-dire une demi-section, soit 11 personnes⁶⁰⁰.

Ce schéma d'organisation est conçu comme assurant une cohérence générale dans l'organisation des unités pour toute une gamme d'effectifs qu'elles atteindraient, donnant ainsi naissance à des unités comparables du Constantinois à l'Oranie. Ici, les consignes mises au point en 1955 abandonnent complètement la logique adoptée dans les quelques travaux

⁵⁹⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 101 de Douera du 21 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263.

⁵⁹⁹ Tableau d'effectifs et de dotations en matériel des unités territoriales », état-major de la Xe région militaire, 1^{er} juillet 1955 ; SHD 1H 1926.

⁶⁰⁰ Voir Annexe 9 : les différents types d'unités territoriales.

préparatoires menés en 1954 pour planifier les UT⁶⁰¹. Un an plus tôt en effet, l'état-major d'Alger fondait l'organisation de ces unités sur une distinction entre compagnies urbaines, à constituer dans les villes principales, compagnies rurales, prévues pour les régions moins denses du littoral au Tell, et compagnies de Spahis territoriaux, à mettre sur pied plus au sud, jusque dans les oasis sahariennes. Seule la distinction dans l'immatriculation des unités paraît constituer une survivance de cette distinction entre villes et zones rurales.

Par ce souci de cohérence générale dans l'organisation des UT, en reprenant le lexique hiérarchique en usage dans l'armée de terre, l'état-major cherche à les intégrer à l'ensemble de ses unités : les unités de type A ou B sont qualifiées de « compagnies », comme dans les unités habituelles de l'armée de terre⁶⁰², et leur commandement est, dans ce modèle élaboré en 1955, confié à un capitaine⁶⁰³. Les UT plus petites, ou les subdivisions des UT de type A et B, sont appelées « sections », voire « groupes », et supposées être confiées à des lieutenants. Enfin, afin de maintenir une logique hiérarchique, les plus petites des unités – de type C ou D – sont administrativement rattachées à l'UT la plus grande voisine, de type A ou B. Bien qu'étant formellement une autre unité – dotée de son propre numéro d'identification – de petites UT de ce type restent inscrites dans la hiérarchie générale fixée en 1955⁶⁰⁴.

De la sorte, c'est bien le modèle hiérarchique de l'armée de terre qui est appliqué aux unités territoriales en voie d'élaboration. Si cette logique qui les écarte des modèles d'organisation de l'armée de l'air, ou de la marine, est cohérente, remarquons en revanche que le choix est fait de ne pas calquer cette organisation sur celle de la gendarmerie, où l'échelon correspondant à la compagnie est qualifié d'escadron, alors même que la logique d'implantation territoriale des UT aurait pu conduire à un tel choix. C'était d'ailleurs ce choix qui avait été initialement fait dans les premiers travaux préparatoires de 1954, calquant l'organisation et la répartition des UT sur les circonscriptions des brigades de gendarmerie.

Mettre sur pied les unités territoriales nécessite de mobiliser des hommes, mais aussi, dans ce vivier, des personnes chargées de commander les unités planifiées. Pour constituer celles-ci, un nombre conséquent d'officiers et de sous-officiers sont prévus : 4 officiers et 11 sous-officiers pour une unité de type A ; 3 officiers et 8 sous-officiers pour une unité de type B.

⁶⁰¹ Instruction relative aux Unités Territoriales, état-major de la Xe région militaire, 25 février 1954, SHD 1H 1922.

⁶⁰² Hormis les unités dites de cavalerie de l'armée de terre.

⁶⁰³ *Organisation de l'armée*, Charles Lavauzelle éd., Paris, 1917, 985 pp. [2 tomes] ; BNF NUMM-6424328.

⁶⁰⁴ Mise sur pied des Unités territoriales, Note de service du 13 novembre 1955, Division militaire de Constantine, SHD 1H 2806.

Hormis les unités de type D, toutes les UT sont pensées pour être commandées par un officier, et les plus importantes doivent même disposer d'une équipe de commandement capable d'en assurer la gestion. Les unités trop petites pour en posséder une se voient contraintes d'être rattachées administrativement à une unité voisine plus importante.

Aux côtés de l'officier commandant l'unité, les UT de types A et B doivent pouvoir compter sur un adjoint, un responsable de l'administration de l'unité – tous deux au moins du grade de sous-officier – mais aussi un responsable des transmissions, un infirmier et un chauffeur. Le même schéma, atténué, se retrouve à l'échelle des sections de combats qui composent l'UT, lesquelles sont dotées d'un commandant – du rang d'officier – aidé d'un adjoint, d'un observateur et d'un transmetteur.

La désignation de ces officiers constitue en règle générale la première étape de la mise sur pied d'une UT. Par exemple, à Souk-Ahras, entre le 26 et le 29 novembre 1955, les capitaines de réserve Pierre d'Ingrado, Roland Guillard, Jean Hubin, Maurice Dutheil, ainsi que le lieutenant George Minel et l'aspirant Marcel Ricaud, reçoivent un ordre de rappel. Leur contact initial est avec la gendarmerie, qui leur donne de premières informations et leur indique qu'ils sont affectés aux unités territoriales. Le 29 novembre – quelques heures seulement après avoir reçu leur ordre de rappel pour Maurice Dutheil et Marcel Ricaud – tous sont réunis à l'infirmerie de la garnison de Souk-Ahras. Deux jours plus tard, ils sont de retour à la caserne, cette fois-ci pour une réunion avec le lieutenant-colonel Delcros, commandant militaire pour la ville, et le capitaine Prillard, venu de Bône. Ce dernier présente, tant au colonel Delcros qu'aux officiers rappelés, les détails du rôle et du fonctionnement des UT. Ce n'est qu'après cette formation accélérée de leur commandement que les UT sont réellement mises sur pied. Les officiers rappelés sont affectés à la tête des 4 UT créées à Souk-Ahras – les UT B 190, B 191, B 192 et B 193 – dont les sous-officiers et membres de troupes reçoivent des ordres de rappel dès l'après-midi du 1^{er} décembre⁶⁰⁵.

Il est prévu que les officiers soient choisis dans le vivier d'hommes disponibles localement pour constituer une UT, comme précisé en 1955 à Constantine : « le commandant de la compagnie territoriale sera le plus haut gradé parmi les commandants des UT entrant dans la composition de cette compagnie »⁶⁰⁶. Cependant, comme on le voit à Souk-Ahras, c'est l'état-

⁶⁰⁵ Journaux de marches et d'opérations des UT B 190, B 191, B 192 et B 193 du 28 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3282.

⁶⁰⁶ Mise sur pied des Unités territoriales, Note de service du 13 novembre 1955, Division militaire de Constantine, SHD 1H 2806.

major de la subdivision militaire qui choisit les officiers qui assumeront ce commandement. Il n'est jamais question de laisser aux territoriaux une voix sur le choix de leurs officiers. L'identification des officiers, puis leur convocation, précèdent la réunion des territoriaux et est dûment consignée par les services de l'intendance militaire⁶⁰⁷. Les hommes sur qui se porte le choix pour exercer le commandement ne sont pas uniquement désignés selon une logique hiérarchique, on observe en effet que d'autres facteurs jouent : l'âge, les compétences ou le statut social.

Le régime de mobilisation des unités territoriales conduit à ce que des hommes d'âge mûr servent dans leurs rangs, puisqu'il est possible d'être convoqué jusqu'à l'âge de 47 ans, voire davantage si l'on se porte volontaire. L'âge paraît dès lors être utilisé pour effectuer un premier choix parmi les personnes pressenties pour se voir confier l'autorité sur une unité. Si les hommes désignés ne sont pas nécessairement les doyens de l'unité, ils sont en général plus âgés que la moyenne des territoriaux. A Oran, lorsque la mobilisation est réalisée en 1956, les chefs des 29 unités territoriales créées ont un âge médian de 46 ans. Les plus âgés ont dépassés la cinquantaine – deux sont dans leur 52^e année⁶⁰⁸. A l'âge s'ajoutent d'autres facteurs pour décider de confier le commandement d'une unité à tel ou tel individu. La profession et le statut social jouent donc également un rôle. A Douera, lorsque l'UT A 101 est créée fin 1955, c'est Louis Jacottey qui est choisi pour en prendre la tête. En tant que commandant, il est le plus haut gradé de l'unité, mais possède aussi d'autres qualités pour l'état-major qui le désigne : né en 1908, il est le plus âgé des hommes mobilisés. Par ailleurs, directeur du collège d'El-Biar, il incarne aussi, par son prestige professionnel une fonction d'autorité. Enfin, habitué aux tâches administratives par son expérience dans l'enseignement, il paraît un choix judicieux pour superviser l'unité de Douera⁶⁰⁹. Ce choix initial paraît d'ailleurs confirmé par l'expérience au fil des années qui suivent puisque Louis Jacottey conserve son commandement jusqu'en 1960.

La mise sur pied des unités territoriales ne prévoit pas qu'émerge spontanément des chefs, que ce soit sur la base du volontariat ou de l'influence locale. Cette tâche est confiée à des officiers réservistes sélectionnés par l'autorité militaire. Ainsi les territoriaux lors de leur

⁶⁰⁷ Procès-verbal de création des compagnies d'unités territoriales de la division d'Alger établi par l'intendant militaire Robert Rigal, 16 juin 1955 ; SHD 7 U 3269.

⁶⁰⁸ Ordre de bataille du GSUT d'Oran au 1^{er} octobre 1956 ; SHD 7 U 3271.

⁶⁰⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 101 de Douera du 21/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3263.

première convocation ont immédiatement connaissance au moins du commandant de l'unité et donc du supérieur hiérarchique dont ils doivent recevoir ordres et consignes.

Dans les semaines qui suivent leur mise sur pied, des ajustements sont parfois réalisés, comme à Constantine, afin de doter chaque UT d'un nombre d'officiers ou de sous-officiers suffisants. L'UT C 166, formée le 1^{er} décembre 1955, est par exemple d'abord confiée au capitaine Jacques Moreau, mais dès le 16 décembre, le capitaine Henri Carbuccia est réaffecté de l'UT C 163 vers l'UT C 166, dont il assure le commandement dès le mois de janvier 1956⁶¹⁰. En effet, le capitaine Moreau est lui détaché dès cette période à un niveau supérieur : il assure en effet la direction du 1^{er} bataillon des UT de Constantine, qui chapeaute les UT C 161 à C 166 et doit donc laisser sa place⁶¹¹. Toutes ces mutations sont faites à l'initiative du commandement militaire qui s'affirme comme seul décisionnaire des hommes mis à la tête des UT.

Comme le montre cet exemple, des bataillons d'UT sont formés pour regrouper de simples unités. Ils sont par exemple 4 à Constantine, se partageant les 19 unités constituées dans la ville et ses environs ; 2 à Philippeville, où ils regroupent 13 UT⁶¹². Cette organisation, que l'on retrouve ailleurs dans des villes où peuvent être constituées suffisamment d'UT pour justifier cet échelon hiérarchique supplémentaire – comme à Blida au même moment, où Oran quelques mois plus tard –, ne s'étend pas à toutes les UT, celles isolées dans les zones rurales n'étant pas chapeautées par un commandement de bataillon des UT.

Le modèle conçu pour les unités territoriales en 1955 repose donc sur une chaîne hiérarchique et une série d'officiers de rangs plus ou moins importants, de la petite unité de type D isolée et confiée à un sous-officier, jusqu'au bataillon réunissant 5 ou 6 UT sous la supervision d'un capitaine – tel Jacques Moreau à Constantine – voire d'un lieutenant-colonel – à l'image d'Henri Rocquin à Philippeville. Ce modèle cherche à rapprocher ces unités le plus possible d'unités classiques de l'armée et à rompre ainsi avec les modes d'organisation préalable d'autodéfense, comme les DRS, dépourvus d'une telle structure hiérarchique.

Cette dernière est conçue comme le principal moyen d'assurer la pérennité des UT : le rôle des commandants d'UT, et des officiers qui leur sont adjoints, est principalement de veiller à l'organisation de l'unité de sorte qu'elle puisse assurer de façon continue les missions pour

⁶¹⁰ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 166 du 1/12/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3224.

⁶¹¹ Ordre de bataille du GSUT de Constantine au 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3278.

⁶¹² Journal de marches et d'opérations de l'état-major des Unités territoriales de la subdivision de Constantine du 15/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3278.

lesquelles elle est requise. Sa première mission est de concevoir les tours de service de manière à assurer l'existence d'un noyau permanent – équivalent à un groupe de combat, soit environ 11 hommes. Cette première mission s'avère en elle-même complexe et nécessite un roulement réfléchi entre tous les membres de l'unité. Il leur appartient également de remplir les tâches administratives, à commencer par la tenue du journal de marches et d'opérations de l'UT, dans lequel sont recensées les missions accomplies. S'y ajoutent un cahier d'incorporation ou des billets d'hospitalisation qui, tous, doivent être certifiés par le commandant de l'unité, de même que, chaque mois, les feuilles de présence, indispensables pour que les territoriaux puissent toucher leur solde⁶¹³. L'exercice du commandement dans les UT n'est en cela guère différent de celui d'officier dans les autres unités, et passe par un ensemble de tâches administratives⁶¹⁴.

Les tâches d'un commandant d'UT sont donc multiples, et tendent à s'accroître plus l'effectif de l'unité est important. Dans les grands centres urbains tel Constantine, des commandants de bataillons territoriaux et leurs adjoints ont pour rôle d'épauler les chefs des UT, en assurant une coordination entre les différentes unités présentes sur un même secteur.

En revanche, ces commandants d'UT n'ont pas de fonction décisionnaire dans les missions que doivent remplir leurs hommes. En ce domaine, ils jouent en effet le rôle de courroie de transmission entre l'état-major de la subdivision territoriale à laquelle ils sont rattachés et les hommes sur le terrain. Le premier fixe les missions confiées à chaque unité, charge au commandant de celle-ci de s'assurer que ses hommes la remplissent. C'est dans le but de coordonner ces tâches que sont créés, en 1956, les Groupements Subdivisionnaires des Unités Territoriales.

3.1.3. Les GSUT, une structure permanente au sommet des UT

De fin 1955 jusqu'aux premiers mois de 1956, la création et la coordination des UT sont confiées à des Compagnies Administratives Régionales (CAR). Ces CAR président en quelques mois à la mise sur pied des UT. Elles sont responsables d'un territoire étendu

⁶¹³ Bréviaire des unités territoriales en Algérie, §22 « administration », général Lorillot, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806.

⁶¹⁴ LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française au défi de la guerre d'Algérie, 1954-1966*, thèse sous la direction de Raphaëlle Branche, Université Paris 1, soutenue en 2018.

puisqu'elles sont au nombre de trois, organisées selon la tripartition historique des départements algériens, qui correspondent aux trois divisions dépendantes de la région militaire d'Alger.

Dès juillet 1956, les CAR laissent la place à un nouvel organisme, les Groupements Subdivisionnaires des Unités Territoriales (GSUT), qui correspondent à peu près à l'échelon plus resserré de la subdivision. Par exemple, la CAR 103 de Constantine est remplacée par 4 GSUT : un pour Constantine, un pour Bône, un pour Sétif et un dernier pour Batna⁶¹⁵. Cette organisation renonce toutefois à correspondre exactement aux limites des subdivisions militaires du Constantinois puisque aucun GSUT n'est constitué à Tébessa. Les 5 UT constituées dans le ressort de la subdivision de Tébessa sont rattachées à celle, voisine, de Batna. Le même schéma s'applique dans le ressort militaire d'Oran, où 5 GSUT sont constitués en lieu et place de la CAR 102 (Oran, Tlemcen, Tiaret, Mascara et Mostaganem)⁶¹⁶ et dans celui d'Alger (Alger, Blida, Tizi-Ouzou, Médéa, Orléansville). Dans ces zones on assiste également à des adaptations de la géographie des périmètres de compétences territoriales des GSUT par rapport aux subdivisions militaires : les UT d'Alger et de Blida sont par exemple administrées par deux GSUT différents, choix qui semble ici être une solution pour éviter une gestion d'effectifs trop importants. La délimitation des territoires du ressort des GSUT est donc adapté à la démographie du peuplement européen en Algérie.

Outre ce redécoupage, la création des GSUT introduit une plus grande autonomie de gestion des UT : les GSUT possèdent les attributions d'un corps de troupe, ce qui conduit à une administration autonome au sein de chaque groupement⁶¹⁷. Dans les faits, cela se traduit surtout par leurs fonctions financières : ils doivent recevoir les feuilles d'émargement de chaque unité afin de réaliser le paiement des soldes dues aux territoriaux, mais également engager les dépenses nécessaires à la vie et l'équipement des UT.

Le fonctionnement de ces GSUT nécessite le rappel permanent de réservistes : 2 officiers, autant de sous-officiers et d'hommes de troupes constituent le noyau minimum de ces groupements – dès lors qu'ils ont 2 000 hommes sous leur responsabilité – auxquels peuvent s'ajouter des éléments supplémentaires en cas d'effectifs particulièrement nombreux à

⁶¹⁵ Mise sur pied des groupements subdivisionnaires UT, note de service du capitaine Rebuffel, chef de service de la cellule administrative des UT, Constantine, 26 juin 1956 ; SHD 1 H 2806.

⁶¹⁶ Note de service du général Pedron, commandant de la division d'Oran ; 8 juin 1956 ; SHD 7 U 3273.

⁶¹⁷ Mise sur pied des groupements subdivisionnaires UT, note de service du capitaine Rebuffel, chef de service de la cellule administrative des UT, Constantine, 26 juin 1956 ; SHD 1 H 2806. Voir aussi : BENOIT Christian, « Du corps dans le langage des militaires », *Corps*, 2014/1 (N° 12), p. 127-129.

administrer⁶¹⁸. Dans les faits, ce sont souvent beaucoup plus de personnes qui sont appelées à titre permanent. Ainsi, dès le début de 1956, 31 réservistes servent dans le ressort de Constantine à titre permanent pour un total de 3 927 territoriaux relevant du GSUT de la ville⁶¹⁹. Encore ce nombre continue-t-il de croître au cours des mois suivants. La dynamique est sensiblement la même à Oran : si le GSUT ne compte « que » 17 hommes en juillet 1956, il atteint rapidement 25 hommes trois mois plus tard⁶²⁰. Enfin, à Alger, le GSUT peut compter, dès juillet 1956, sur 34 hommes en service permanent⁶²¹.

Une majeure partie des hommes servant dans ces GSUT sont issus des rangs de la réserve ; néanmoins, dans la plupart des groupements, le commandement est confié à un officier issu de l'active, comme le légionnaire Constantin Tchernomazenko à Sidi-Bel-Abbès⁶²², ou bien dans les GSUT d'Alger ou d'Oran. Constantine fait figure d'exception, le lieutenant-colonel Francisque Garnier-Dupré étant issu de la réserve. Il s'agit cependant en 1956 d'un homme de 58 ans, qui a connu depuis 1918 une longue expérience militaire : appelé en 1918, il s'engage jusqu'en 1923 avant d'être détaché au service des affaires indigènes. Il retrouve, de 1943 à 1952, les rangs de l'armée, avant de prendre sa retraite en 1953, tout en restant enregistré comme officier de réserve auprès de la division de Constantine⁶²³. Lorsqu'il prend la charge du GSUT de Constantine, il a donc quitté récemment le cadre de l'armée. Il en va de même pour d'autres individus mobilisés dans les GSUT. À Oran, c'est le cas d'Isaac Sidoun : engagé durant l'entre-deux-guerres, il reprend du service à l'occasion de la Seconde Guerre mondiale et se spécialise dans les services de recrutement et d'intendance, jusqu'à sa mise à la retraite en 1955, quelques mois à peine avant de rejoindre le GSUT⁶²⁴.

Toutefois, à côté de ces réservistes qui sont, de fait, des officiers retraités de brève date, d'autres hommes rejoignent les GSUT sans avoir connu un long parcours militaire. C'est le cas de Georges Rondon, maréchal des logis chargé de l'administration du 2^e bataillon des UT de Constantine. Son expérience militaire est assez succincte : mobilisé en 1917, il reçoit une

⁶¹⁸ Annexe II, tableau d'effectifs des GSUT, Note de service du général Pedron, commandant de la division d'Oran ; 8 juin 1956 ; SHD 7 U 3273.

⁶¹⁹ Ordre de bataille du GSUT de Constantine au 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 8278.

⁶²⁰ Ordre de bataille du GSUT d'Oran au 1^{er} juillet 1956 et Ordre de bataille du GSUT d'Oran au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3271.

⁶²¹ Ordre de bataille du GSUT d'Alger au 1^{er} juillet 1956, Registre des actes administratif du GSUT d'Alger ; SHD 7 U 3260.

⁶²² Ordre de bataille du GSUT de Sidi-Bel-Abbès au 1^{er} juillet 1957 ; SHD 7 U 3270.

⁶²³ Registre matricule de Francisque Léon GARNIER-DUPRE ; ANOM 3 RM 107. Consulté en ligne le 28/06/2022 <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/regmatmil/>.

⁶²⁴ Registre matricule de Isaac SIDOUN ; ANOM 2 RM 197. Consulté en ligne le 28/06/2022 <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/regmatmil/>.

formation d'artilleur avant d'aboutir dans un régiment du train, sans être envoyé sur le front en Métropole ou en Orient comme nombre des jeunes hommes de sa classe d'âge. Démobilisé en 1919, il reste loin de l'armée, y compris pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce qui ne l'empêche pas en mai 1956 de s'engager dans l'UT C 169, et d'accéder ensuite aux fonctions d'intendance pour l'ensemble du bataillon d'UT⁶²⁵. En revanche, sa profession de comptable et son expérience dans des escadrons du train puis dans un bataillon du génie justifiant sans doute le choix de lui confier de telles fonctions au sein du GSUT de Constantine, tout en le maintenant dans des fonctions demeurant en bas de la hiérarchie du groupement dirigé par Francisque Garnier-Dupré.

La constitution de ces GSUT et les choix d'individus pour en prendre la direction marquent donc la volonté de l'état-major de constituer une ossature solide et bien imprégnée pratiques en usage dans l'armée. La mise en place de cette superstructure de gestion des unités territoriales indique, là encore, qu'il s'agit pour l'autorité militaire de préparer un déploiement des UT pour une longue durée, qui rend nécessaire le détachement d'hommes et de moyens aux services administratifs dédiés aux territoriaux. L'autonomie administrative conférée aux UT par le biais de ces groupements n'offre toutefois pas une liberté d'action à celles-ci et à leurs hommes, puisqu'il s'agit avant tout d'assurer la gestion administrative des unités, la direction des opérations et missions auxquelles elles sont affectées demeurant l'apanage des commandants de subdivision.

3.1.4. Armer les unités territoriales et planifier leur équipement

En même temps que l'état-major planifie l'organisation des unités territoriales, se pose le problème de leur armement, tant pour des raisons pratiques – de disponibilité du matériel – qu'en raison du caractère des UT. En 1955, l'état-major définit les besoins pour une unité de type A : 51 fusils qui constituent le gros de l'armement des territoriaux, auxquels s'ajoutent 23 fusils-mitrailleurs dont sont dotés les sous-officiers et un homme par groupe de combat.

⁶²⁵ Registre matricule de Georges Paul Emile RONDON ; ANOM 1 RM 171. Consulté en ligne le 28/06/2022 <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/regmatmil/>.

Enfin, les officiers se voient attribuer, de façon traditionnelle, un unique pistolet⁶²⁶. C'est donc avant tout un armement léger qui est choisi.

Cet armement léger est supposé être adéquat pour les missions remplies par les UT, les fusils servant en cas d'engagement contre un adversaire. Ce sont de tels fusils que l'on retrouve, fin 1955, entre les mains des territoriaux de Zéralda : des fusils Lebel modèle 86-39⁶²⁷. Il s'agit toutefois là d'un armement daté, en usage depuis la fin du XIX^e siècle et qui a connu son heure de gloire dans l'armée française pendant la Première Guerre mondiale. Les fusils-mitrailleurs quant à eux, sont distribués pour servir à assurer la défense des points de surveillance et de garde confiés aux territoriaux. Des grenades sont également perçues par les UT, en guise de complément pour leur défense – sans toutefois qu'une dotation exacte soit prévue⁶²⁸.

Pour fournir les armes nécessaires aux UT, l'armée prévoit de puiser avant tout dans les réserves constituées au préalable pour les dispositifs restreints de sécurité (DRS) ainsi que pour la défense des centres de colonisation⁶²⁹. Ce recours à des armes déjà existantes s'explique par un souci pratique et de gain de temps, mais suppose donc d'équiper les UT avec des stocks d'armes déjà anciennes. Néanmoins, aussi léger soit-il, cet armement demeure supérieur en qualité à celui dont sont dotées les premières harkas constituées à la même période, et qui se limitent à des vieux fusils de chasse, ensemble nécessairement plus hétéroclite⁶³⁰. La majeure partie de cet armement, composée de fusils de calibre 0,8 – tel le fusil Lebel – reste d'ailleurs, au début des années 1950 considéré comme un armement valable par le comité militaire de l'OTAN, qui émet en revanche des réserves concernant les pistolets mitrailleurs en usage dans l'armée française⁶³¹.

L'équipement des UT ne se limite toutefois pas uniquement aux armes. Leurs uniformes sont également convenus dès 1955, comprenant une liste plus extensive que le minimum initialement envisagé en 1954, à savoir soit une capote, un brassard et un couvre-chef. Le

⁶²⁶ Tableaux d'effectifs et de dotation en matériels des unités territoriales, état-major de la Xe région militaire, 1^{er} juillet 1955 ; SHD 1 H 1926.

⁶²⁷ Tableau de prise en charge de l'armement de l'UT A 103 du 5/11/1955 au 14/12/1955, Journal de Marches et d'opérations de l'UT A 103 du 5/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3263.

⁶²⁸ Bréviaire des unités territoriales en Algérie, §22.5 « armement », général Lorillot, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806.

⁶²⁹ Note de service sur l'armement des unités territoriales, général Lautier, 31 décembre 1955 ; SHD 1 H 1926.

⁶³⁰ HAUTREUX, François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis. 1954-1962*, op. cit., pp. 97-135.

⁶³¹ Mémoire du comité militaire de l'OTAN au sujet des matériels militairement acceptables, 4 juin 1951, consulté en ligne le 1/07/2022 <https://archives.nato.int/materiels-militairement-acceptables>.

souci de rendre clairement identifiables les territoriaux afin de les distinguer de maquisards FLN prend le dessus en 1955 et c'est donc un habillement de pied en cape qui est choisi avec un double jeu de vêtements : d'une part, une tenue de combat, d'autre part, une chemise, un chandail, une cravate, soit un costume de cérémonie, auxquels viennent s'ajouter casques, gants, tours de cou, chaussures, guêtres et imperméables⁶³².

Tant pour leur organisation et leur commandement que pour leur équipement, les unités territoriales connaissent du point de vue des états-majors français en Algérie une première phase de mise en place entre la fin de l'année 1955 et la première moitié de 1956. En fonction des besoins comme des enjeux militaires de cette période, l'armée française établit un modèle pour ces unités nouvelles. Le cadre fixé dans ce temps compté s'avère, à court terme, une réussite : les UT sont peu à peu constituées dans toute l'Algérie, entrent en fonction et accomplissent les missions qui leur sont confiées. Néanmoins, malgré ce bilan satisfaisant pour l'autorité militaire qui voit en quelques mois des milliers d'hommes s'ajouter aux ressources disponibles pour sécuriser le territoire, la réflexion sur l'adaptation des UT à leurs missions, à la durée du conflit et aux contraintes rencontrées amène les états-majors à poursuivre les interventions dans le but de corriger les problèmes constatés au fil des mois et de l'expérience concrète de la mobilisation des territoriaux. Essayer d'approcher ce que signifie l'enrôlement dans les UT pour un individu en termes de temps de service ou d'appartenance à une unité et, au-delà, à l'armée nécessite donc de dépasser les principes généraux fixés à l'aube de leur mise sur pied et d'observer les ajustements et les ajouts qui viennent se greffer progressivement au quotidien des territoriaux, ainsi que les écarts qui se créent dans les formes de service des UT des grandes villes par rapport à celles des petits centres ruraux.

⁶³² Bréviaire des unités territoriales en Algérie, §22.4 « habillement », général Lorillot, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806.

3.2. Face à la durée de leur mobilisation, adapter les unités territoriales aux réalités du terrain

3.2.1. L'affirmation progressive de l'autorité du commandement militaire

Une fois constituées, les unités territoriales ne s'inscrivent pas tout de suite clairement dans les chaînes de commandement, et deviennent l'objet d'une concurrence entre autorité civile et autorité militaire. Une partie au moins des maires peuvent en effet être amenés à considérer, fin 1955, que la mise sur pied de telles unités est la conséquence de leur travail de persuasion et de leur mobilisation pour réclamer un tel dispositif depuis la fin 1954, et estimer en conséquence pouvoir agir sur leur fonctionnement. D'autre part, la rupture que l'introduction des unités territoriales entraîne par rapport au DRS qui existait antérieurement n'est pas nécessairement comprise. Dans son fonctionnement, le dispositif restreint de sécurité accordait, en effet, une place importante aux maires qui avaient la possibilité de décider d'une alerte et de la mise en défense de leurs communes.

Cette intervention des maires dans la vie et les ordres données aux unités territoriales est particulièrement sensibles dans certains petits centres de population – et ne s'observe au contraire guère dans les grandes agglomérations. Dans les villages, la place et le prestige du maire semble renforcer la possibilité pour celui-ci de considérer les territoriaux comme des hommes subordonnés à son autorité, d'autant qu'il n'existe pas à proximité d'officier d'active pouvant contrebalancer l'autorité de l'édile.

À Ouled Fayet par exemple, la section des territoriaux locaux reçoit en novembre 1955 – quelques semaines après la mise sur pied de l'unité – un ordre écrit du maire exigeant la mise en place de patrouilles dans la ville⁶³³. Ce faisant, le maire exerce l'une de ses prérogatives, requérir les forces armées pour le maintien de l'ordre – droit qu'il partage avec le commissaire de police lorsqu'il en existe un, et l'administrateur dans le cas des Communes mixtes – ce qui est rappelé en mars 1956 par le cabinet de Robert Lacoste⁶³⁴. Le cabinet de Robert Lacoste s'appuie d'ailleurs sur une instruction remontant à 1947 pour justifier ce droit de réquisition.

⁶³³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 102 de Cheragas du 14 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263.

⁶³⁴ Instruction particulière et secrète du 21 mars 1956 relative à l'exercice du droit de réquisition des forces armées, Charles Frappart, directeur du cabinet civil de Robert Lacoste ; SHD 1 H 3974.

Ailleurs, des maires peuvent chercher à renforcer les effectifs d'une petite unité territoriale en recourant au DRS. A Sidi-Moussa, petit bourg de la Mitidja, le maire du village décide par exemple en novembre 1956 de renforcer l'UT A 105 en requérant des hommes au titre du dispositif restreint de sécurité, afin de renforcer les gardes de nuit⁶³⁵. Ce choix paraît dicté par une forte sollicitation des territoriaux au début du mois : les 1^{er} et 2 novembre, les hommes de l'UT A 105 ont connu une période d'alerte pour s'opposer au mot d'ordre de grève lancé pour le premier anniversaire du début de la guerre. A l'issue d'une semaine de forte mobilisation des territoriaux, le choix de recourir au DRS apparaît alors comme un outil utilisé par le maire pour répartir la charge des patrouilles et gardes sur une population plus large que les 105 territoriaux de l'unité territoriale locale.

Cependant, ces prérogatives utilisées par les élus locaux sont rapidement mal perçues par le commandement militaire, qui y voit une source de complications et de confusion dans l'organisation de la chaîne hiérarchique de commandement. En septembre 1956, le général Pédrón s'étonne de ce que certains commandants locaux se désintéressent des unités territoriales, visiblement par méconnaissance de celles-ci dont ils croient qu'elles « sont à la disposition de l'autorité civile »⁶³⁶. Il réaffirme ce point de vue quelques mois plus tard, de façon plus tranchante, preuve sans doute que le statut des UT peine encore à être perçu comme il doit l'être, du point de vue du commandement militaire du moins :

« Les unités territoriales sont des unités militaires, aux ordres des Commandants de zone, de secteurs et de leurs subordonnés. Leur organisation et leur administration sont territoriales, mais leur emploi est opérationnel. Cet emploi dépend du Commandement militaire opérationnel [...]. Les UT ne sont pas plus à la disposition des autorités civiles et en particulier des Maires que les autres unités de l'armée. Elles ne sont pas des milices communales. »⁶³⁷

Si, en avril 1957, après une inspection menée dans le secteur de Mascara, le général Pédrón réitère une nouvelle fois ces consignes, il semble qu'à partir de la mi-1957 le Commandement militaire soit parvenu à établir son strict contrôle hiérarchique sur les UT – du moins les consignes allant dans ce sens ne sont plus rappelées. Par ailleurs, cette entreprise est facilitée

⁶³⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 105 de Sidi-Moussa du 1 octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3263.

⁶³⁶ Note de service du 30 septembre 1956 sur l'emploi des UT, Général Pédrón ; SHD 1 H 3974.

⁶³⁷ Note de service du 26 janvier 1957 du général Pédrón au sujet des UT ; SHD 1 H 3974.

par les pouvoirs de police que se voit confier l'autorité militaire, évinçant ainsi la concurrence potentielle des autorités civiles.

3.2.2. Dimension des unités et besoins en hommes pour assurer les missions : des situations divergentes selon le contexte d'implantation des UT.

La dimension des unités prévue en 1955 s'avère rapidement incompatible avec la nécessité d'assurer un nombre d'individus suffisant tout en respectant les limites de 3 jours – environ – de mobilisation par mois. En effet, même les UT les plus fournies (celles de type A) ne peuvent garantir un noyau permanent d'environ une dizaine d'hommes avec les effectifs prévus et détaillés plus haut. Le noyau permanent correspondant à peu près à un groupe – soit 11 hommes – et une unité complète ne comptant que 6 groupes, une rotation sur 30 jours supposerait un service de 5 fois 24 heures de la part des territoriaux, sans compter de potentielles indisponibilités qui alourdiraient le poids de la mobilisation sur ceux aptes à servir. L'application à la lettre du modèle d'organisation élaboré à l'origine de la mobilisation présente donc le risque de soumettre les territoriaux à des convocations qui contredisent le principe « d'un jour de service par décade »⁶³⁸ est régulièrement réaffirmé par les états-majors de Constantine à Oran. En outre, un tel service dépasserait le seuil symbolique d'un service par semaine, règle largement exposée fin 1955 aux mobilisés et à la population via la presse.

Le général Lorillot fait alors préciser à la mi-1956 que « le noyau permanent comprendra au maximum un dixième des effectifs »⁶³⁹, soit, pour une unité de type A, 8 territoriaux. Cette règle ne suffit cependant pas à assurer un groupe effectivement suffisant pour permettre la continuité du service des UT en demeurant dans la norme de 3 jours par mois de service. C'est pourquoi il est recommandé en sus : « si les ressources en réservistes le permettent, il y aura donc intérêt à mettre une unité en sureffectif plutôt que d'envisager la mise sur pied de plusieurs unités »⁶⁴⁰. De fait, quelques mois après les travaux préparatoires de 1955, une large partie du cadre d'origine est repensé.

⁶³⁸ Note de service sur l'emploi des réservistes rappelés au titre des unités territoriales, Division de Constantine, 3 octobre 1956, ANOM 81 F 207 ; voir également : Note de service sur les unités territoriales, Division d'Oran, 18 août 1957, SHD 1 H 3974.

⁶³⁹ Instruction du général Lorillot du 23 juillet 1956 modifiant l'instruction du 10 mai 1956 sur les unités territoriales ; SHD 1 H 2806.

⁶⁴⁰ Idem.

Le renforcement des effectifs est par exemple mis en application pour l'UT A 103 de Zéralda. Les 75 territoriaux qui la composaient les premières semaines sont rejoints dans les mois suivants par d'autres, avec des incorporations successives en janvier et mars 1956, permettant d'ajouter 164 hommes à ses rangs⁶⁴¹. Ce processus se poursuit les mois suivants : les territoriaux de Zéralda sont 274 au 1^{er} juillet. La dynamique est identique, voire plus forte, dans les UT voisines du département d'Alger où les ressources en hommes mobilisables permettent de constituer des unités en très large sureffectif.

Tableau 2.2. : Effectifs et composition des unités territoriales des communes du grand Alger – 1956 et 1957 ⁶⁴²

Commune	Au 1er juillet 1956					Au 1er mai 1957			
	UT	Officiers	S.Officiers	Troupe	Total	Officiers	S.Officiers	Troupe	Total
Alger	A 151	12	43	241	296	13	120	252	385
Alger	A 152	7	44	240	291	8	115	262	385
Alger	A 153	9	44	231	284	13	124	284	421
Alger	A 154	9	45	228	282	9	134	303	446
Alger	A 158	8	51	309	368	9	131	376	516
Alger	A 159	8	47	282	337	10	99	354	463
Alger	A 160	13	50	281	344	14	101	366	481
Alger	A 161	9	59	331	399	11	94	354	459
Alger	A 162	14	57	328	399	16	90	334	440
Alger	A 163	6	55	211	272	11	82	296	389
Alger	A 166	7	62	365	434	5	92	344	441
Alger	A 167	14	42	255	311	9	46	257	312
Alger	A 167bis	5	36	257	298	5	43	211	259
Alger	A 195	14	38	185	237	15	61	243	319
Alger	A 142	<i>Non constituées au 1.07.1956</i>				5	67	180	252
Alger	A 143					13	116	550	679
Alger	A 144					13	113	718	844
Alger	A 145					11	78	468	557
Alger	A 146					11	59	437	507
Alger	A 147					12	71	500	583
Alger	A 148					12	56	292	360
Alger	A 149					10	122	435	567
Alger	A 150					11	177	453	641
Alger	A 155					24	81	198	303
Alger	A 156					11	88	251	350
Alger	A 157					7	90	185	282
Alger	A 164					12	86	244	342

⁶⁴¹ Etat récapitulatif des incorporations, Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 du 1/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3263.

⁶⁴² Procès-verbal de création du GSUT d'Alger – Annexe II, 1^{er} juillet 1956 ; SHD 7 U 3260 et Procès-verbal dissolution du GSUT d'Alger, 1^{er} mai 1957 ; SHD 7 U 3260.

Alger	A 165					12	49	246	307		
Alger	A 140					22	54	815	891		
Bouzareah	A 139					11	61	218	290		
Saint-Eugène	A 190	10	33	123	166	12	57	172	241		
Saint-Eugène	A 191	11	15	92	118	10	43	212	265		
Saint-Eugène	A 192	5	22	72	99	9	40	100	149		
Saint-Eugène	A 193	8	35	184	227	6	41	174	221		
Saint-Eugène	A 194	5	10	116	131	5	33	147	185		
El Biar	A 178	10	15	108	133	16	150	448	614		
El Biar	A 179	3	5	61	69	5	67	172	244		
Birmandreïs	A 173	8	20	105	133	8	58	196	262		
Birmandreïs	A 196	13	20	122	155	11	62	201	274		
Birmandreïs	A 197	7	17	91	115	9	51	110	170		
Birmandreïs	A 198	5	18	114	137	13	148	320	481		
Kouba	A 174	10	118	616	744	14	215	652	881		
Hussein-Dey	A 168	4	44	200	248	9	53	221	283		
Hussein-Dey	A 169	1	41	212	254	10	56	231	297		
Hussein-Dey	A 170	5	41	192	238	5	61	232	298		
Hussein-Dey	A 188	15	36	241	292	13	66	276	355		
Hussein-Dey	A 189	6	68	339	413	6	59	235	300		
Maison-Carrée	A 182	10	35	151	196	13	72	237	322		
Maison-Carrée	A 183	6	43	123	172	7	67	169	243		
Maison-Carrée	A 184	6	23	68	97	6	37	110	153		
Maison-Carrée	A 185	5	12	65	82	6	28	140	174		
Maison-Carrée	A 186	4	16	96	116	6	27	149	182		
Maison-Carrée	A 187	4	15	67	86	5	31	143	179		
Maison-Carrée	A 199	5	32	169	206	9	31	143	183		
					Total	9179				Total	20427

Dans l'agglomération d'Alger⁶⁴³, les UT comptent déjà en juillet 1956 en moyenne 242 hommes et presque systématiquement un nombre d'officiers et sous-officiers supérieur aux niveaux fixés quelques mois plus tôt. Si quelques unités possèdent encore des effectifs inférieurs à 100 territoriaux, c'est parce que la mise sur pied des UT est encore incomplète dans cette zone, où quelques UT n'ont pas encore été constituées. Près d'un an plus tard, ces unités – auxquelles se sont ajoutées 16 autres créées entre temps – dépassent toutes largement le seuil de 84 hommes, la moyenne s'établissant à 378 territoriaux par UT dans tout le grand Alger. À Oran, le commandement de la division locale établi le même constat dès août 1956,

⁶⁴³ L'agglomération d'Alger est entendue ici au sens de la commune d'Alger et des communes de banlieues lui qui sont réunies en 1959. Voir : Décret n°59-351 du 24 février 1959 portant organisation de la commune d'Alger, Journal Officiel du 25 février 1959. Consulté en ligne le 14/07/2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000675840>.

quelques mois après la création des UT : « la plupart des unités se trouvent ainsi en sureffectifs. Cela ne présente que des avantages [...] »⁶⁴⁴.

Cette inflation des effectifs conduit à rendre caduc le modèle de structuration des unités territoriales élaboré en 1955 : le nombre de sections constituant ces UT dépasse de loin les 3 sections envisagées à l'origine. En octobre 1957, l'UT A 154 compte ainsi 9 sections, tandis que l'UT A 153 en possède même 14⁶⁴⁵. Plus encore, le nombre de territoriaux dans chacune de ces sections surpasse largement le nombre de 19 hommes fixé comme norme initiale : lorsque, le 2 octobre 1957, 4 sections de l'UT A 154 remplissent une mission de garde et de contrôle dans les tramways algérois, 140 territoriaux sont mobilisés, soit environ 35 hommes par section. Sans connaître la répartition exacte des hommes entre ces sections, chacune d'entre elles compte sans doute ce jour-là un officier pour la commander, épaulé par 12 sous-officiers et accompagné de 22 hommes de troupe. C'est davantage le nombre d'officiers disponibles dans l'UT qui semble dicter le nombre de sections pouvant être mises en place : l'UT A 154 est organisée en 9 sections pour autant d'officiers, l'UT A 159 en 10 sections, et compte justement 10 officiers dans ses rangs.

Si les schémas initiaux prévoyaient d'intégrer les territoriaux à des unités de taille modeste ne dépassant pas la centaine d'hommes, la majorité d'entre eux connaissent des groupes bien plus larges numériquement, où les phénomènes d'interconnaissance entre les hommes – antérieures ou créés au gré du service – sont nécessairement plus dilués. Entre des effectifs qui dépassent régulièrement les 200 territoriaux et la multiplication des sections, ces UT ne se structurent pas pour la majorité dans des groupes amicaux – voire familiaux – à l'exception des petites unités ne comptant que quelques dizaines de membres. Une distance s'installe donc avec les UT de zones urbaines, nombreuses et où le service est effectué dans un certain anonymat, d'autant plus que tous ces hommes ne servent pas au même rythme.

⁶⁴⁴ Note de service du 15 août 1956 sur les unités territoriales, général Pédrón ; SHD 1 H 3974.

⁶⁴⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 153 du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3265 et Journal de marches et d'opérations de l'UT A 154 du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3265.

3.2.3. La rotation des services : contrastes entre situations des unités territoriales urbaines et territoriaux de zones rurales

L'inflation des effectifs et des sections permet de trouver des solutions pour limiter les services à 3 jours par mois et par territorial. Ainsi, l'UT A 159 se voit confier entre novembre et décembre 1957 la garde statique d'un centre PTT, auquel elle doit consacrer une section par tranche de 24 heures. L'organisation en 10 sections permet alors une rotation fluide : entre le 8 et le 17 novembre 1957, toutes les sections de l'UT se succèdent chaque jour jusqu'au 11 décembre suivant, date à laquelle la mission est réaffectée à l'UT A 158⁶⁴⁶. De sorte que sur cette période de 35 jours, le roulement des sections de l'UT A 159 permet de limiter à 3 jours par mois le service par homme.

De plus, au-delà de l'alternance entre section, le roulement entre unités territoriales affectées à une même mission permet également au GSUT d'Alger de maintenir cet équilibre. Aussi, avant de se voir confier la garde du centre postal, la même UT A 159 a participé, en octobre 1957, à la garde des tramways et trolleybus d'Alger. Or, cette mission réclame un nombre bien plus conséquent d'hommes, 135 pour chaque journée de service, soit 5 sections de l'UT ; elle est donc effectuée en lien avec les UT voisines, réunies dans le même 13^e bataillon des UT d'Alger : « La compagnie [A 159] prend en charge la garde et le convoyage des trams et trolleybus 1 jour sur quatre en alternant avec la 137^e, la 158^e et la 159^e UTA »⁶⁴⁷. De la sorte, la garde du dépôt de la RSTA⁶⁴⁸ et des trolleybus de la ligne K Grande-Poste-Clos Salembier est effectué chaque jour par 135 à 140 hommes fournis par rotation par l'une de ces 4 UT, permettant aux territoriaux de voir leur service effectif limité à 24h tous les 8 jours.

Un fonctionnement similaire prévaut également en 1957 parmi les UT d'Oran. Les 24 UT de la zone ouest de la ville, qui comportent en moyenne 204 territoriaux sont réparties en 3 bataillons. Comme à Alger, les 4 890 territoriaux de ces unités alternent leurs efforts pour fournir les 407 hommes nécessaires pour effectuer les différentes missions qui leurs sont confiées, maintenant donc l'effort individuel à 1 service tous les dix jours environ⁶⁴⁹.

Inversement, des UT situées dans des bourgs ou villes moyennes ne peuvent compter sur l'abondance des effectifs disponibles pour limiter l'ampleur du service à un tel niveau. Il

⁶⁴⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 159 du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3266.

⁶⁴⁷ *Idem*.

⁶⁴⁸ Régie syndicale des transports algérois.

⁶⁴⁹ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3271.

s'agit là des unités initialement qualifiées de types B, C ou D, même si cette classification initiée en 1955 tombe peu à peu en désuétude.

Dans le cas de l'UT de Zéralda, malgré les sureffectifs et son rang d'unité de type A, consacrer un groupe de 9 hommes quotidiennement à un point de garde en ville mobilise les territoriaux de cette petite ville au maximum de leurs capacités. Dès octobre 1956, le commandement de la subdivision Alger-ouest doit porter à 5 jours par mois le service auxquels ceux-ci sont astreints⁶⁵⁰.

Cet effort demandé aux petites unités s'accroît à mesure que la taille de l'unité est modeste. Ainsi l'unité C 130 d'El-Milia, prévue à l'origine pour être une UT de type B, ne compte-t-elle en janvier 1957 que 18 territoriaux. Parmi ceux-ci, 3 sont déchargés de service, un médecin et deux habitants de la ville qui travaillent loin de celle-ci, à Collo et Ain Beida. Malgré ces effectifs pour le moins limités, l'UT C 130 est chargée chaque jour d'assurer un tour de guet depuis le mirador construit à la gendarmerie, tâche à laquelle sont assignés à chaque fois deux territoriaux. S'y ajoute tous les dimanches un service renforcé qui mobilise la majeure partie de l'UT et une séance d'exercice au tir. Ainsi, en moyenne, au cours du mois de janvier les territoriaux d'El-Milia accomplissent près de 8 tours de service, et jusqu'à 11 fois pour le 2^e classe André Vigneron, homme le plus sollicité de l'unité⁶⁵¹.

Dans la région de Ténès et Orléansville, la première moitié de l'année 1957 est également marquée par une importante activité des unités territoriales. À Ténès par exemple, les 9 sections mènent de front de multiples missions : gardes, patrouilles et points de contrôle en ville – auxquelles s'ajoutent des mobilisations exceptionnelles en cas d'alerte – surveillance du port, protection des exploitations agricoles et de leur matériel, ainsi que de la station de pompage et d'irrigation dans les environs de Ténès. Un peu plus au sud, les UT d'Orléansville connaissent aussi un « renforcement considérable des postes UT »⁶⁵². Or, ces efforts supplémentaires surviennent au milieu de l'été, à un moment où une partie des effectifs ne sont plus disponibles puisqu'ils sont partis en vacances. Les territoriaux restant à Orléansville se voient alors astreints à un service tous les 3 jours⁶⁵³.

⁶⁵⁰ Note de service du 26/10/1956 ; Journal de Marches et d'opérations de l'UT A 103 du 1/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3263.

⁶⁵¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 130 du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3283.

⁶⁵² Journal de marches et d'opérations du GSUT de la zone Ouest-Algérois du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3262.

⁶⁵³ Idem.

Cet appesantissement du service dans les UT donne lieu, quelques semaines plus tard, à des plaintes : le 2 octobre suivant, une première réunion donne l'occasion aux chefs d'UT d'adresser au commandement de secteur des « critiques de l'organisation et des missions »⁶⁵⁴, puis à nouveau quelques jours plus tard auprès d'officiers de l'état-major d'Alger en inspection dans le secteur. Ces plaintes portent leurs fruits puisque dans les mois suivants, tant à Orléansville qu'à Ténès et même à Miliana, de nouveaux plans de sécurité sont élaborés et les territoriaux se voient retirer une partie des missions qu'ils remplissaient jusqu'alors⁶⁵⁵.

Enfin, la situation est également la même dans les petits centres ruraux de l'Oranais, où une autre mission d'inspection dans les zones de Mascara et Saïda relève également l'importance des services demandés aux personnels UT, comme à Froha, au sud de Mascara : la quinzaine de territoriaux qui forment l'unité locale « prennent la garde par fraction de 4 toutes les nuits, c'est-à-dire environ 10 jours par mois »⁶⁵⁶. De même dans la région de Relizane où, lors d'une autre inspection, le colonel Le Nulzec relève aussi que dans les petites unités isolées de Ferry et Hamadena – comptant autour de 15 hommes - les services se succèdent tous les 3 ou 4 jours⁶⁵⁷.

De fait, si les contraintes subies par les unités à petits effectifs conduisent les autorités militaires à prévoir des exceptions possibles aux critères d'un service tous les 10 jours⁶⁵⁸, les états-majors multiplient également les consignes auprès des responsables de secteurs afin d'éviter qu'une charge démesurée pèse sur les territoriaux. Ainsi, pour le corps d'armée d'Alger, le général Allard préconise :

« Une unité de 12 hommes peut par exemple être convoquée en entier par le Commandant de quartier trois, quatre, voire cinq jours par mois ne serait-ce que pour soulager dans une garde statique les services de surveillance laissés au cantonnement pendant les sorties des éléments opérationnels [...]. »⁶⁵⁹

⁶⁵⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de la zone Ouest-Algérois du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3262.

⁶⁵⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT de la zone Ouest-Algérois du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3262.

⁶⁵⁶ Compte rendu de la mission d'inspection des UT dans les secteurs de Mascara-Saïda, Colonel Le Nulzec, état-major de la division d'Oran, 14 mars 1957 ; SHD 1 H 3974.

⁶⁵⁷ Compte rendu de la mission d'inspection des UT dans les secteurs de Mascara-Saïda, Colonel Le Nulzec, état-major de la division d'Oran, 14 mars 1957 ; SHD 1 H 3974.

⁶⁵⁸ Instruction du général Lorillot du 23 juillet 1956 modifiant l'instruction du 10 mai 1956 sur les unités territoriales ; SHD 1 H 2806.

⁶⁵⁹ Note de service sur l'emploi des unités territoriales à faibles effectifs, état-major du corps d'arme d'Alger, 15 avril 1957 ; SHD 1 H 1926.

C'est sensiblement la même chose que recommande son collègue à Oran, le général Pédron, prenant en exemple l'UT d'Enaro, implantée dans la plaine agricole à l'ouest de Mostaganem, et érigée en « exemple-type à suivre pour mettre sur pied, sous commandement militaire, l'auto-défense des populations rurales »⁶⁶⁰. Envisageant, en temps normal, une patrouille de 8 hommes 1 jour sur 2 environ, il parvient à obtenir une astreinte de 5 services mensuels pour les 45 hommes de l'UT.

Les contraintes qui s'imposent à ces unités à petits effectifs conduisent les autorités militaires à réviser le seuil maximal de convocation d'un territorial qui tend donc à évoluer de 3 vers 5 jours. Un an plus tard, début 1958, les consignes données par le général Salan vont dans ce sens : s'il précise d'abord qu'il doit s'agir d'une mesure « exceptionnelle », il indique ensuite à ses subordonnés comment obtenir ce relèvement du niveau de service des UT, à savoir obtenir l'accord du Préfet de la zone concernée et, à défaut, celui de son supérieur, l'IGAME, à Alger, Oran ou Constantine⁶⁶¹. Pour Salan, comme pour d'autres acteurs de l'état-major, cette mesure doit permettre aux UT, même de taille modeste, d'avoir une existence réelle et continue, car l'autorité militaire s'oppose catégoriquement à une « mise en sommeil » des petites unités, qui ne serait réunies qu'en cas d'alerte⁶⁶².

Malgré ces consignes, on l'a constaté, nombre de territoriaux dans les plus petites unités doivent assumer des services qui dépassent les 5 journées mensuelles théoriquement maximales, mais qu'il demeure possible de contourner, soit en se fondant sur le volontariat de quelques UT, soit en fractionnant les calculs des temps de service, en considérant par exemple une nuit de garde comme un demi-service. Tout ceci – bien que contraire aux règles d'usages et de calculs édictés – permet d'assurer à ces unités un respect nominal des limites maximales de service, tout en maintenant une activité plus intense pour les territoriaux de ces petites unités.

⁶⁶⁰ Note de service sur l'organisation et l'emploi des UT, division militaire d'Oran, 28 novembre 1956 ; SHD 1 H 3974.

⁶⁶¹ « Service dans les unités territoriales – règles générales », instruction sur les UT du 13 février 1958, Général Salan ; SHD 1 H 1926.

⁶⁶² Note de service sur l'emploi des unités territoriales à faibles effectifs, état-major du corps d'arme d'Alger, 15 avril 1957 ; SHD 1 H 1926.

3.3. Un renforcement global des effectifs : une volonté contrariée de l'armée à partir de 1957

À partir de la fin d'année 1956 et jusqu'en 1960, les autorités militaires à la tête de l'Algérie cherchent à renforcer le rôle et donc accroître les missions confiées aux UT. Un an environ après le début de leur mise en place, et alors que le général Salan vient d'être nommé à la tête de l'armée en Algérie, leur caractère utile et nécessaire au dispositif militaire français est réaffirmé. Du commandant en chef en Algérie aux responsables des divisions et subdivisions sur tout le territoire, l'objectif de voir les UT monter en puissance est partagé. Réaliser l'objectif du renforcement conduit à envisager des évolutions dans les services – une nouvelle instruction générale est diffusée à cette fin début 1958⁶⁶³ - et les moyens alloués aux UT, mais également à entrer en rivalité et en négociation avec les autres instances politiques, à commencer par Robert Lacoste et son administration.

3.3.1. L'accroissement de la mobilisation confrontée aux limites budgétaires en 1957

Dès novembre 1956, le général Pédron, pour la division d'Oran, donne consigne d'accroître les services confiés aux territoriaux, et « en conséquence, l'effort de recrutement des personnels pour les UT devra être intensifié »⁶⁶⁴. Les modalités contraintes du service dans les UT obligent en effet l'état-major à rechercher des solutions pour grossir leurs rangs, condition *sine qua non* pour pouvoir leur confier de nouvelles missions. Cette préoccupation devient lancinante à partir de 1957.

Deux mois plus tard, un propos similaire est tenu par le général Salan, pour qui « les unités territoriales doivent constituer un élément important du dispositif de défense en surface », en conséquence de quoi il conclut que « l'accroissement des unités territoriales peut être obtenu soit par l'accroissement de la période de service, soit par la participation d'un plus grand nombre de personnes »⁶⁶⁵. La première hypothèse pose déjà, on l'a vu, des difficultés pour nombre d'unités où les règles de services maximum sont atteintes voire dépassées, surtout dans les centres isolés. La seconde pose le problème du périmètre du recrutement des UT, ceux-ci ayant atteint, en 1956, un niveau de mobilisation qui demeure relativement stable au

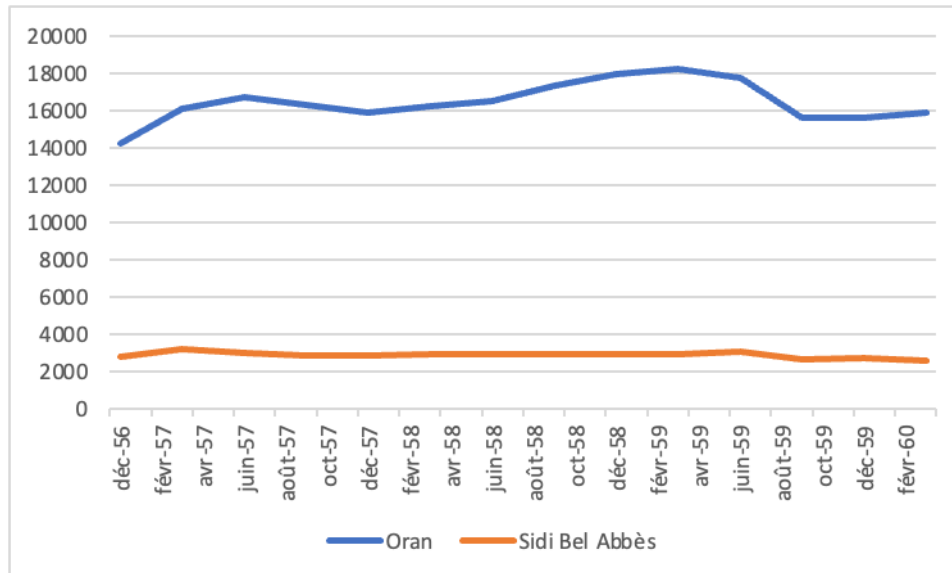
⁶⁶³ Instruction sur les unités territoriales en Algérie, général Salan, commandant de la X^e région militaire ; SHD 1 H 1926.

⁶⁶⁴ Note de service au sujet du renforcement des UT, division militaire d'Oran, 9 novembre 1956 ; SHD 1 H 3974.

⁶⁶⁵ Directive concernant les unités territoriales du 11 janvier 1957, général Salan ; SHD 1 H 3974.

cours des années suivantes, à l'instar des UT relevant des secteurs d'Oran ou de Sidi-Bel-Abbès.

Graphique 2.1. : L'évolution des effectifs des unités territoriales dans les secteurs d'Oran et de Sidi-Bel-Abbès (1956-1960)⁶⁶⁶



Aux deux contraintes du nombre d'hommes et du temps de service s'ajoute le besoin pour l'autorité militaire de disposer des moyens financiers afin de rémunérer les territoriaux pour les services accomplis. Dès mai 1957, l'état-major de Salan, par l'intermédiaire de son adjoint le général André Dulac, adresse à ses ministres de tutelle une demande pour obtenir les moyens d'augmenter le nombre de services quotidiens des territoriaux. En effet, au premier semestre 1957, bien que ne disposant des moyens que pour financer un effectif quotidien de 6 800 hommes, les territoriaux ont été convoqués à hauteur de 7 800 services par jour en moyenne⁶⁶⁷. Le commandement militaire en Algérie souhaiterait donc voir augmenter le chiffre des effectifs budgétaires, mais se heurte à un manque de crédits qui empêche non seulement de poursuivre la montée en puissance des missions des UT, mais devrait, en plus, conduire à un recul de 3 000 hommes par jour des capacités de service du fait de la consommation excessive des crédits annuels sur les premiers mois de l'année 1957⁶⁶⁸. Pour le commandement militaire en Algérie, l'importance des UT justifie un effort budgétaire, mais

⁶⁶⁶ Tableau réalisé à partir des journaux de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} septembre 1956 au 30 avril 1960 ; SHD 7 U 3272 et 7 U 3273 ; du GSUT de Mascara du 1^{er} septembre 1956 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3270 ; du GSUT de Sidi Bel Abbès du 1^{er} avril 1957 au 30 avril 1960 ; SHD 7 U 3270.

⁶⁶⁷ Courrier de Pierre Métayer, Secrétaire d'Etat aux forces armées « terre » à André Morice, ministre de la Défense, 2 août 1957 ; SHD 1 R 315.

⁶⁶⁸ Courrier du général Dulac, chef d'état-major de la Xe région militaire, au ministre de la Défense et au Secrétaire d'Etat des forces armées « terre », 28 juillet 1957 ; SHD 1 R 315.

la négociation avec les autorités ministérielles s'allonge, entre période de remaniement et points de vue divergents, dans une année 1957 qui voit le coût financier de la guerre en Algérie croître sans cesse, au point d'inquiéter le ministre des Finances Paul Ramadier au moment de la discussion de la loi de finance⁶⁶⁹. Ainsi, la rallonge budgétaire réclamée représente à elle seule plus du double du budget consenti en 1955 au DRS qui précédait les UT.

Les premières alertes sont formulées au moment où le gouvernement Guy Mollet chute et dans un contexte où Wilfrid Baumgartner, le gouverneur de la Banque de France, prédit un risque de faillite de l'économie française. Les ministres destinataires de la demande sont donc peu enclin à accueillir cette demande de subsides favorablement, et sont par ailleurs dans l'incertitude quant à l'avenir de leurs fonctions. Maurice Bourgès-Manoury, ministre de la Défense, semble davantage accaparé par la composition d'un nouveau Gouvernement, dont il prend la tête le 12 juin 1957⁶⁷⁰. Quant au secrétaire d'Etat aux forces armées, Max Lejeune, il est promu au rang de ministre du Sahara, et doit laisser ses fonctions à Pierre Métayer. C'est donc avec un certain délai que ce problème est relayé à Paris. Il faut attendre août 1957 pour que Pierre Métayer s'adresse à André Morice, nouveau ministre de la Défense, pour appuyer la demande de crédits supplémentaires permettant de maintenir un service quotidien de 9 300 territoriaux⁶⁷¹. Les deux ministres souhaitent accéder aux demandes de Salan, sans pour autant disposer des moyens financiers réclamés, ce qui les conduit à s'adresser à Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, pour que ce budget supplémentaire soit pris en charge sur son enveloppe⁶⁷².

Quelques jours plus tard, André Morice, Robert Lacoste et Raoul Salan sont réunis à Oran pour un comité de Défense pendant lequel cette question est abordée. André Morice réitère sa demande d'aide budgétaire de 700 millions de francs⁶⁷³. Néanmoins, ces démarches auprès du ministre de l'Algérie échouent et celui-ci oppose le 16 septembre suivant une fin de non-recevoir, arguant d'une part de l'impossibilité financière de réaliser un tel effort : « dans l'état

⁶⁶⁹ LEFEUVRE, Daniel. *La direction du Budget et le financement de la guerre d'Algérie* In : *La direction du Budget face aux grandes mutations des années cinquante, acteur... ou témoin ? Journée d'études tenue à Bercy le 10 janvier 1997*. Vincennes : Institut de la gestion publique et du développement économique, 1998. <http://books.openedition.org/igpde/13657> [consulté le 5/08/2022].

⁶⁷⁰ ELGEY, Georgette, *op. cit.* p. 396 et 410.

⁶⁷¹ Courrier de Pierre Métayer, Secrétaire d'Etat aux forces armées « terre » à André Morice, ministre de la Défense, 2 août 1957 ; SHD 1 R 315.

⁶⁷² Courrier d'André Morice à Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, 16 août 1957 ; SHD 1 R 315.

⁶⁷³ Compte rendu du comité de Défense du 23 août 1957 à Oran ; SHD 1 R 315.

actuel des choses, le budget de l'Algérie ne peut absolument pas assurer cette nouvelle charge »⁶⁷⁴ et, d'autre part de son désaccord quant à l'objectif suivi par Salan de donner la priorité au renforcement des UT.

« [...] dans le cas où quelques disponibilités pourraient être trouvées, je préférerais de beaucoup les consacrer au financement de nouvelles harkas, formations sur lesquelles je fonde les plus grands espoirs dans le domaine de la pacification. Elles présentent en effet à mes yeux les avantages suivants :

- Permettre une action militaire dynamique dans la lutte contre les bandes adverses et la destruction de l'appareil politico-militaire de la rébellion ;
- Constituer un élément précieux de reprise en main des populations musulmanes ;
- Améliorer au moyen de soldes versées le pouvoir d'achat d'éléments particulièrement pauvres et, par conséquent, accélérer leur retour vers nous ;
- Ne présenter, ce qui n'est pas toujours le cas pour les UT, aucun inconvénient pour la vie administrative et économique de l'Algérie. »⁶⁷⁵

André Morice, qui estime également que l'effort financier demandé sur le budget du ministère de la Défense n'est pas réalisable, donne donc comme consigne de limiter les effectifs dans le cadre imparti par ces contraintes, non seulement pour la fin 1957, mais également pour l'année 1958⁶⁷⁶. Cette décision est mal accueillie par Salan qui – tout en appliquant cette décision – s'autorise une critique vis-à-vis de la politique du Ministère pour l'inconstance qu'il estime y percevoir⁶⁷⁷. Salan obtient même à cette occasion le soutien du général Ely, chef d'état major de la Défense nationale qui appuie ces remarques, soulignant « qu'il serait particulièrement inopportun de relâcher notre effort »⁶⁷⁸ et de diminuer les moyens accordés aux UT.

⁶⁷⁴ Courrier de Robert Lacoste à André Morice, 16 septembre 1957 ; SHD 1 R 315.

⁶⁷⁵ Idem.

⁶⁷⁶ Courrier de André Morice à Pierre Métayer, 16 septembre 1957 ; SHD 1 R 315.

⁶⁷⁷ Courrier du Général Salan à André Morice, 10 octobre 1957 ; SHD 1 R 315.

⁶⁷⁸ Courrier du Général Ely à André Morice, 17 octobre 1957 ; SHD 1 R 315.

Cependant, ni Salan, ni Ely ne parviennent à modifier le cours des choses et l'automne 1957 est marqué par de nets allègements de services dans plusieurs unités, afin de coïncider avec les réductions de moyens alloués. Ainsi, à Oran, les UT voient leur service diminuer de façon notable entre octobre et novembre. Dans cette ville où l'organisation des unités était répartie en deux grands ensembles, est et ouest, le nombre d'hommes mobilisés quotidiennement recule sensiblement : à partir du 15 octobre 1957, la zone est d'Oran ne compte que 299 territoriaux mobilisés quotidiennement – contre 492 au 1^{er} avril précédent ; puis à partir du 1^{er} novembre, les UT de la zone ouest voient à leur tour leur service s'alléger, tombant à 300 hommes par jour – contre 402 au 1^{er} avril⁶⁷⁹. L'évolution est comparable plus au sud dans le secteur de Sidi-Bel-Abbès, où entre octobre et décembre 1957, la mobilisation des UT décroît assez nettement.

Tableau 2.3. : Récapitulatif du nombre de journées de service effectuées par les UT du secteur de Sidi-Bel-Abbès (juillet 1957 à mai 1959)⁶⁸⁰

	juil-57	août-57	sept-57	oct-57	nov-57	déc-57	janv-58	févr-58	mars-58	avr-58	mai-58	juin-58
Off.	260	232	285	216	164	191	240	263	266	262	237	233
Ss Off.	2552	2232	2537	1184	884	869	1213	1264	1388	1362	1353	1250
Troupe	6052	4927	6142	4969	3538	3644	4402	5069	6166	5863	5869	5616
Total	8864	7391	8964	6369	4586	4704	5855	6596	7820	7487	7459	7099
Moy/j	286	238	299	205	153	152	189	236	252	250	241	237
Eff. Glob	3011			2863			2889			2911		
J. mob/h	2,9	2,5	3,0	2,2	1,6	1,6	2,0	2,3	2,7	2,6	2,6	2,4
	juil-58	août-58	sept-58	oct-58	nov-58	déc-58	janv-59	févr-59	mars-59	avr-59	mai-59	juin-59
Off.	230	191	295	255	298	287	275	265	278	300	296	273
Ss Off.	1473	1184	1437	1242	1443	1237	1221	1178	1228	1341	1374	1185
Troupe	7540	5337	7752	7188	8013	6787	6371	5629	6213	6657	7035	6172
Total	9243	6712	9484	8685	9754	8311	7867	7072	7719	8298	8705	7630
Moy/j	298	217	306	290	315	277	254	228	257	268	290	246
Eff. Glob	2907			2945			2929			2940		
J. mob/h	3,2	2,3	3,3	2,9	3,3	2,8	2,7	2,4	2,6	2,8	3,0	2,6
	juil-59	août-59	sept-59	oct-59	nov-59	déc-59	janv-60	févr-60	mars-60	avr-60	mai-60	Moy.
Off.	231	205	280	331	333	341	304	306	298	300	292	266,1
Ss Off.	1181	1063	1414	1453	1526	1450	1508	1554	1467	1469	1462	1405,1
Troupe	6880	6262	8778	9164	10042	9782	10079	9799	9820	9650	8845	6915,8
Total	8292	7530	10472	10948	11901	11573	11891	11659	11585	11419	10599	8586,9
Moy/j	276	243	349	353	384	373	384	402	374	381	342	281,2
Eff. Glob	3067			2668			2732			2562		
J. mob/h	2,7	2,5	3,4	4,1	4,5	4,3	4,4	4,3	4,2	4,5	4,1	

⁶⁷⁹ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3271.

⁶⁸⁰ Données établies à partir du Journal de marches et d'opérations du GSUT de Sidi Bel Abbès du 1^{er} juillet 1957. au 30 septembre 1957 au Journal de marches et d'opérations du GSUT de Sidi Bel Abbès du 1^{er} avril au 30 mai 1960 ; SHD 7 U 3270.

Néanmoins, cette diminution – voire disparition – des services au plan budgétaire ne se traduit pas forcément par une diminution effective des territoriaux des rues où ils patrouillent à l’automne 1957. En effet, dans le secteur de Blida, certains territoriaux signent une « déclaration de service à titre bénévole » et continuent donc de remplir les missions habituelles⁶⁸¹. À Castiglione, c’est même la totalité des hommes de la section locale de l’UT A 277 qui accepte de servir bénévolement, poursuivant donc garde et patrouilles sans que celles-ci soient officiellement décomptées – mais avec l’accord de leur commandement, qui souligne même ce geste dans le *Journal de marches et d’opérations*⁶⁸². La décrue des effectifs des UT à l’automne 1957 n’est donc vraisemblablement pas aussi prononcée que ne le laisse apparaître le décompte budgétaire, sans qu’il soit possible de le mesurer plus exactement, faute d’indication sur le nombre de territoriaux qui se portent volontaires.

3.3.2. Pics des services conjoncturels, mais progression limitée des effectifs à partir de 1958

Comme on le constate à Sidi-Bel-Abbès, le recul du temps de service des UT fin 1957 n’est que provisoire et, dès l’année 1958, les niveaux antérieurs sont atteints voire dépassés. En effet, sans jamais atteindre le niveau de 9 300 territoriaux actifs par jour espéré mi-1957, l’autorité militaire en Algérie obtient des crédits plus conséquents qui lui permettent, en 1959 et 1960, de financer quotidiennement les missions de 7 650 hommes – soit 300 officiers, 1450 sous-officiers et 5 900 hommes de troupes⁶⁸³. On constate ainsi tendanciellement une croissance dans l’emploi des UT, dans le secteur de Sidi-Bel-Abbès comme dans le Constantinois à l’autre extrémité de l’Algérie.

⁶⁸¹ Journal de marches et d’opérations de l’UT A 276 de Koléa du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁶⁸² Journal de marches et d’opérations de l’UT A 277 de Castiglione du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁶⁸³ Note de service du 29 janvier 1959 au sujet des crédits effectifs journaliers des UT du général Allard et Note de service du 15 janvier 1960 au sujet des crédits effectifs journaliers des UT du général Challes ; SHD 1 H 1926.

Graphique 2.2. : Services réguliers quotidiens des UT du secteur de Constantine par trimestre (1957-1959)⁶⁸⁴

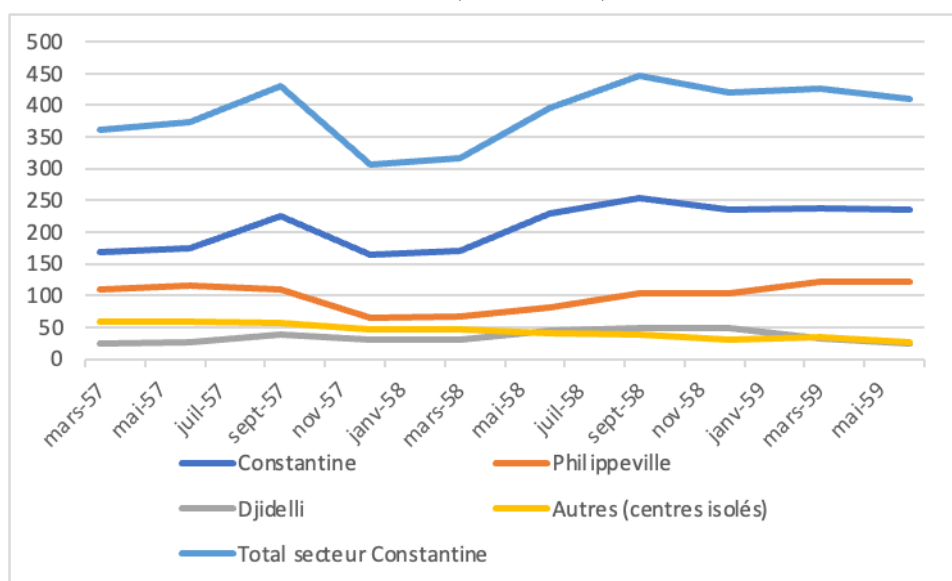


Tableau 2.4. : Nombre de jours moyen de service mensuel des UT du Constantinois (1957-1959)⁶⁸⁵

	mars-57	juin-58	déc-58	juin-59
Constantine	1,7	2,3	2,5	2,6
Philippeville	2,5	1,9	2,3	3
Djidjelli	3,1	5,5	7	4
Autre	2,6	1,5	1,2	1,1
Moyenne	2,5	2,8	3,3	2,7

Néanmoins, cette évolution n'est pas linéaire dans le temps ni régulière dans l'espace. Le mois d'août, période de congés, constitue en règle générale l'étiage bas de la mobilisation des territoriaux. À l'inverse, certaines circonstances accentuent la pression sur leur service : le mois de juillet, et l'organisation des cérémonies de la fête nationale à l'occasion de laquelle une plus grande part des effectifs peut être appelée pour défilé, représente régulièrement un surplus de service. Il en va de même pour les mois de mai et de novembre et leurs commémorations militaires. Enfin, le contexte du conflit algérien et de la crise politique qu'il entraîne joue également : au dernier trimestre 1958, le général Salan ordonne – exceptionnellement – que le service des territoriaux soit porté à 6 jours par mois en septembre

⁶⁸⁴ Données établies à partir du Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957; SHD 7 U 3278.

⁶⁸⁵ *Idem.*

et novembre afin de renforcer les dispositifs de sécurité dans le contexte pré-électoral du référendum sur la nouvelle constitution du 28 septembre, puis des élections législatives fin novembre⁶⁸⁶.

L'évolution est également différente pour les UT des petits centres urbains, qui ne peuvent pas compter sur un vivier de recrutement important (unités de type C ou D), comme l'exemple d'El-Milia déjà évoqué. Dans le Constantinois, les unités des centres isolés connaissent une stagnation du nombre d'heures de service exigées. Au 2^e trimestre 1959, 27 de ces petites UT sont en sommeil dans le Constantinois, c'est-à-dire qu'elles ne reçoivent plus aucune tâche de service régulier de garde ou de patrouille ; leur activité se limite essentiellement à réagir à une alerte en cas d'attaque. Dans le même secteur, 9 autres petites unités conservent un service résiduel, parfois extrêmement limité, puisqu'il peut s'agir d'une garde ou d'une patrouille seulement un ou deux jours par semaine, les jours de marché par exemple, ou bien en alternance avec les unités régulières ou la gendarmerie⁶⁸⁷. Même à Djidjelli, ville assez importante de 31 000 habitants⁶⁸⁸, le poids du service dans l'UT locale tend à diminuer après un pic atteint dans la 2^e moitié de 1958, période pendant laquelle le nombre de jour moyen de service des 234 territoriaux de la zone s'établit à environ 4,5 jours par mois.

Les changements survenus à la tête de l'état-major en Algérie n'affectent pas le recours aux UT. Si Salan avait cherché en 1957 à développer ces unités, son successeur à la tête de l'armée en Algérie à partir de décembre 1958, le général Challe, ne voit pas les choses autrement : dès février 1959, une étude sur les UT reprend l'hypothèse d'une mobilisation de 9 000 territoriaux par jour en lieu et place des 7 650 budgétés pour 1959, sans obtenir plus de résultats que son prédécesseur⁶⁸⁹. L'approche de Challe est cependant différente, puisque cette augmentation est envisagée dans le cadre d'un élargissement du recrutement en intégrant davantage d'Algériens dans leurs rangs, enjeu qui devient petit à petit primordial aux yeux de la hiérarchie militaire à partir de 1958 comme on le verra ensuite.

⁶⁸⁶ Note du 22 août 1958 sur la périodicité du service des UT du général Salan ; SHD 1 H 1926.

⁶⁸⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} avril 1959 au 30 juin 1959 ; SHD 7 U 3278.

⁶⁸⁸ En 1954, Djidjelli comptait 31.580 habitants, dont 2.202 Français non-musulmans ; Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population op. cit*, pp. 177-178.

⁶⁸⁹ Etude du 21 février 1959 sur les UT en Algérie et les possibilités d'augmenter le rendement de ces formations, Commandement des forces terrestres en Algérie ; SHD 1 H 1926.

Malgré cette recherche d'une montée en puissance progressive des UT, les périodes de service restent en moyenne comprises dans les limites fixées, ne dépassant dans le cas des UT de Sidi-Bel-Abbès qu'exceptionnellement la limite de 3 jours par mois. Les effectifs globaux disponibles dans tout le territoire algérien coïncident d'ailleurs jusqu'en 1960 avec les crédits alloués pour le service dans les UT afin de demeurer en moyenne au niveau des limites fixées. Ainsi, lorsqu'en janvier 1959 l'état-major d'Alger communique, pour l'ensemble de l'Algérie, des crédits permettant de mobiliser quotidiennement 7 650 hommes, ceci représente environ chaque jour 10% des 76 670 territoriaux recensés dans toute l'Algérie⁶⁹⁰. Autrement dit presque exactement un service de 3 jours par mois et par territorial⁶⁹¹.

De fait, le critère des moyens budgétaires semble constituer une barrière infranchissable, davantage que celui des ressources en hommes mobilisables. Dans les secteurs dépendant d'Oran, l'âge maximal de mobilisation des territoriaux est ramené à 42 ans, au lieu de 49 ans ailleurs, à Alger ou Constantine⁶⁹². Dans la 2^e ville d'Algérie qui compte 300 000 habitants – dont 160 000 Européens en 1954 – l'autorité militaire mobilise uniquement les 20 000 territoriaux nécessaires et budgétés, sans alourdir démesurément les services de ceux-ci, alors qu'elle aurait pu mobiliser davantage d'hommes répondant aux critères d'intégration dans les UT. Malgré les volontés affichées au même moment par le général Challe d'accroître la mobilisation des UT, cette exemption bénéficiant aux quarantenaires oranais n'est pas remise en cause. Bien au contraire, il est envisagé d'élargir cette politique à la zone d'Alger, avec un cap fixé à 45 ans⁶⁹³. Même à Constantine, où les effectifs sont plus réduits, des mesures sont prises en faveur des territoriaux les plus âgés qui sont, à partir de la fin de 1958, exonéré d'un tour de service par mois⁶⁹⁴.

La politique suivie par les autorités militaires successives en Algérie à l'égard de la mobilisation dans les unités territoriales est donc confrontée tout au long de leur existence à des dynamiques contradictoires. D'une part un souhait, partagé par les commandements successifs, d'accroître autant que possible le nombre de territoriaux disponibles, tout en se heurtant d'autre part à des obstacles à cette ambition : d'abord, les réticences des autorités

⁶⁹⁰ Tableau d'effectifs des GMS, harkas et UT en Algérie, 5 février 1959 ; SHD 1 H 1926.

⁶⁹¹ Précisément 2,99 jours par territorial (pour les mois de 30 jours) et 3,09 jours par territorial (pour les mois de 31 jours).

⁶⁹² Compte rendu de la réunion du cabinet militaire de Paul Delouvrier au sujet des UT, 8 avril 1959 ; SHD 1 H 1926.

⁶⁹³ *Idem.*

⁶⁹⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1 octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 8278.

civiles à voir les UT gagner en importance, du fait de la crainte qu'une mobilisation trop intense perturbe complètement la vie dans la société algérienne. Ensuite, les contraintes budgétaires qui évoluent peu entre 1956 et 1960, ne donnent guère les moyens à l'état-major de mettre en œuvre ses ambitions de développement des UT. Ces contradictions se retrouvent exposées dans nombre des consignes et notes adressées au cours de ces années par la hiérarchie militaire : tout en insistant sur le besoin de renforcement des UT, les seuils fixés à leur engagement – 3 jours par décade – ainsi que la nécessité de ne pas trop perturber la vie économique et sociale en Algérie sont constamment rappelés.

Ces contraintes n'empêchent pas l'activité des UT de connaître – globalement – une progression jusqu'en 1960, mais celle-ci demeure modeste au regard des niveaux atteints fin 1956. Il en va de même pour les effectifs globaux des territoriaux qui, une fois atteint le cap des 70 000 hommes, ne progresse guère. Un maximum est atteint au premier semestre de 1959 avec près de 78 000 hommes dans les rangs des UT⁶⁹⁵, mais ce total recule ensuite dès la fin d'année de quelques milliers pour revenir aux environs de 70 000 territoriaux. De la sorte, l'effort de service demandé aux territoriaux demeure jusqu'au bout de l'existence des UT dans la marge des 3 jours fixés en 1955. C'est localement, dans le cas des petites unités formées dans des zones faiblement peuplées, ou ponctuellement lors d'évènements qui induisent une mobilisation plus intense, que les territoriaux doivent assumer des services plus lourds. Les personnels qui servent dans les UT à titre permanent, au sein par exemple des GSUT ou comme officiers commandant un bataillon dans les grandes villes où les unités ont été organisées sur ce modèle, représentent une autre exception, mais leur nombre demeure limité. Ils ne sont par exemple que 171 en septembre 1959 sur 70 080 territoriaux, et leurs prestations quotidiennes ne représentent qu'environ 3% du service total effectué dans les UT⁶⁹⁶.

Toutefois, d'autres territoriaux connaissent une mobilisation accrue, sans pour autant servir à titre permanent : certains mobilisés sont requis plus souvent que d'autres, lorsqu'ils possèdent des qualifications qui les rendent indispensable. C'est notamment le cas des territoriaux utilisés comme interprètes. Il ne s'agit pas d'individu qui sont professionnellement qualifiés comme traducteurs, mais d'hommes qui maîtrisent l'arabe – voire le kabyle – acquis

⁶⁹⁵ Etude du 21 février 1959 sur les UT en Algérie et les possibilités d'augmenter le rendement de ces formations, Commandement des forces terrestres en Algérie ; SHD 1 H 1926.

⁶⁹⁶ Tableau de situation des unités territoriales au 1^{er} septembre 1959 ; état-major de la Xe région militaire ; SHD 1 H 316.

vraisemblablement au fil du temps. C'est le cas du sergent Louis Delmas de l'UT C 107 de Canrobert dans le Constantinois. Dès la fin 1955, des hommes de l'unité sont requis par des unités déployées dans les environs de la commune pour faire office d'interprète, tâche qui les absorbe de plus en plus. Au mois d'avril 1956, Louis Delmas est par exemple mobilisé pendant 8 jours pour accompagner des soldats parachutistes et des dragons en opération, dont une période de 6 jours⁶⁹⁷.

Les effectifs des territoriaux constituent, en nombre, une part importante des troupes engagées par la France en Algérie : à la mi-1959, les UT qui sont alors au maximum de leur nombre représentent environ 17,5% des 448 000 hommes de l'armée régulière déployés, et même près de 25% des effectifs des unités opérationnelles⁶⁹⁸. En revanche, le fractionnement des services qui ne rend disponible chaque jour que 7 650 territoriaux conduit dans le même temps à minorer leur place par rapport aux troupes de l'armée régulière, puisque ces hommes disponibles ne représentent qu'une petite fraction des hommes en service chaque jour (environ 1,7%). Au total, cela constitue l'équivalent de moins d'une division d'infanterie, moins que les sursitaires – voire réfractaires – à l'appel dans le service militaire. Les ressources en hommes apportées par les UT sont donc loin de la « quasi-mobilisation générale » invoquée régulièrement par l'armée. Il n'en demeure pas moins que l'autorité militaire demeure constamment attachée à ses unités, en qui elle voit un intérêt qui dépasse le seul nombre de territoriaux en armes et en patrouille chaque jour.

3.3.3. Le DRS, un dispositif préservé comme ressource en effectifs supplémentaires

La naissance des UT sur l'ensemble du territoire algérien ne signe pas pour autant la disparition des dispositifs restreints de sécurité et, on l'a vu, des maires de communes rurales n'hésitent pas à se saisir de ce dispositif perçu comme complémentaire des unités territoriales. Malgré la désuétude dans laquelle ces DRS étaient tombés et la mobilisation comme territoriaux d'une partie des hommes qui devaient y participer, ils continuent d'exister officiellement, l'instauration des UT en 1955 – et d'autre part des harkas, groupes

⁶⁹⁷ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 107 de Canrobert du 1^{er} avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3282.

⁶⁹⁸ MAHIEU Alban, « les effectifs de l'armée française en Algérie », in : JAUFFRET Jean-Charles, *op.cit.* ; pp. 43-44.

d'autodéfense et GMPR aux débuts de la guerre – n'ayant pas fait disparaître les dispositions légales permettant de requérir des hommes pour les constituer en cas de besoin.

Fin novembre 1955, le sous-préfet de Philippeville note par exemple que la mise sur pied des UT dans son secteur conduit à mettre fin presque entièrement au DRS – qui y avait été réactivé après les violences du 20 août précédent. Il signale cependant le cas des habitats isolés, pour lesquels le maintien des dispositions du DRS – et particulièrement la mise à disposition d'armes – lui paraît demeurer d'actualité : « en ce qui concerne la défense des fermes isolées par les exploitants eux-mêmes, ceux-ci ont reçu des ordres de réquisition et des fusils au titre du DRS et une éventuelle absorption de ce dernier dans les unités territoriales les laisserait, je le crains, pratiquement sans défense »⁶⁹⁹.

Ce maintien du DRS conduit l'armée et les autorités civiles à envisager d'y recourir afin d'étoffer les effectifs. Il est alors conçu comme une étape supplémentaire dans l'autodéfense, qui viendrait se surajouter aux UT en cas de nécessité.

Ceci conduit à une rénovation des outils légaux à disposition des autorités civiles : fin 1956, le ministre de l'Algérie promulgue un premier décret sur la protection des travaux agricoles – dont les effets sont limités dans le temps à la période des récoltes – élargi un an plus tard aux exploitations pendant l'ensemble de l'année⁷⁰⁰. Ces textes prévoient la possibilité pour les autorités préfectorales de constituer des syndicats agricoles obligatoires de protection regroupant tous les agriculteurs d'une même commune. Si ces mesures comportent une dimension de mutualisation des moyens (outils, matériels, main d'œuvre), elles prévoient aussi que ces syndicats doivent assurer des services de guets.

Entre 1956 et 1957, la sous-préfecture d'Orléansville fait ainsi dresser des listes d'hommes qui n'ont pas été mobilisés dans les UT constituées vers la mi-1956 dans ce territoire, en particulier dans les plus petites communes rurales et agricoles, où peu de territoriaux ont pu être mobilisés. Ainsi, à Oued Foda, le maire fournit début 1957 une liste de 38 noms de personnes susceptibles d'être mobilisées dans le DRS en complément de l'UT locale A 402 qui forme sur place une section. On y trouve des personnes trop âgées pour être mobilisables

⁶⁹⁹ Courrier du sous-préfet de Philippeville au préfet de Constantine au sujet des incidences de la formation des unités territoriales sur la structure défensive de l'arrondissement de Philippeville, 30 novembre 1955 ; ANOM 81 F 207.

⁷⁰⁰ Journal Officiel du 4 décembre 1957, Décret n° 57-1244 du 3 décembre 1957 portant organisation de la protection civile agricole en Algérie ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000309590> [consulté le 27/08/2022].

– 13 hommes – ou trop jeunes pour avoir fait leur service militaire – 5 personnes – ainsi que des hommes réformés⁷⁰¹.

À Oued Foda comme dans d'autres petites communes, la mise sur pied des UT ne signe ainsi pas la disparition du DRS mais entraîne, au contraire, une mise à jour du recensement des hommes pouvant être requis en cas d'urgence. Cette solution, si elle semble n'être finalement guère employée à Oued Foda, présente pour l'armée l'intérêt de pouvoir accroître encore le nombre d'hommes en armes en cas d'attaque. En effet, le DRS autorise à dépasser les limites légales d'âge fixées en 1953 pour les UT et il ne conduit pas à grever leur budget, le DRS fonctionnant selon le principe d'une réquisition limitée dans le temps – et non selon des tours de services réguliers – ce qu'explique en février 1957 le préfet de Kabylie aux sous-préfets du département :

« Chaque fois qu'il sera possible, on fera appel, pour les missions statiques au personnel mobilisable dans le cadre des Unités territoriales. Enfin, il restera la possibilité d'utiliser les gens dégagés d'obligations militaires, mais aptes médicalement, dans le cadre du DRS sous formes de services bénévoles. »⁷⁰²

Le DRS continue donc de constituer une ressource en effectifs, en particulier dans les zones peu densément peuplées.

Le DRS survit même aux unités territoriales. En février 1960, à peine quelques jours après la semaine des barricades. Paul Delouvrier adresse une consigne aux différents corps d'armée en Algérie afin de leur rappeler la possibilité de recourir au DRS, et même de les y inciter, en ne se limitant pas aux seuls agriculteurs, mais en incluant toutes les activités en milieu rural⁷⁰³. Le DRS continue donc d'exister en parallèle des unités territoriales, et même après leur disparition, l'État maintenant son budget jusqu'en 1962⁷⁰⁴.

⁷⁰¹ Liste nominative des personnes à requérir pour la commune d'Oued Foda, Chef de bataillon Bouquet, GSUT d'Orléansville, 11 janvier 1957 ; ANOM 9140-50.

⁷⁰² Courrier du 4 mai 1957 du préfet de Grande Kabylie au sujet du DRS ; ANOM 9150-322.

⁷⁰³ Courrier du 13 février 1960 de Paul Delouvrier au sujet de l'organisation de la protection des activités civiles menacées par le terrorisme – Réquisition non-rétribuée des personnes au titre du DRS ; SHD 1 H 1105.

⁷⁰⁴ « Les crédits relatifs aux affaires algériennes », Compte-rendu de la séance du mercredi 8 novembre 1961 de l'Assemblée nationale, p.4080 ; <https://archives.assemblee-nationale.fr/1/cri/1961-1962-ordinaire1/048.pdf> [consulté le 27/08/1961].

3.4. Valoriser les unités territoriales, une dimension de l'action psychologique

L'attention portée par les états-majors aux UT et aux hommes qui les forment n'est pas uniquement comptable : au-delà du nombre de territoriaux qu'elles sont capables de fournir pour renforcer les dispositifs de défense de l'Algérie, les unités sont aussi conçues comme un moyen d'illustrer l'action de l'armée, ce qui suppose donc des transformations qui dépassent la seule question du nombre des hommes. Ainsi, le 21 novembre 1956, l'UT de Douera est la première unité de ce genre à recevoir les honneurs d'une double page dans *Le Bled*⁷⁰⁵. Non pour son importance particulière, ou pour illustrer un fait d'arme, mais seulement parce qu'elle est l'une des premières UT créées, tout juste un an plus tôt⁷⁰⁶. Dès ce premier portrait d'unité – qui sera suivi, on le verra, de nombreux autres – il s'agit de mettre en avant les vertus supposées des UT, composées de « soldats-cultivateurs », reprenant donc au gré des deux pages d'articles l'image et la mémoire construite autour du soldat-colon-cultivateur et de la devise « *erse et aratro* » de Bugeaud. Si la mise en valeur de l'unité de Douera se fait, en 1956, en reprenant un *topos* du discours glorifiant la colonisation, d'autres approches sont développées par la suite.

3.4.1. Des unités mises en avant dans la presse

L'article consacré à l'UT de Douera ouvre une série de portraits d'unités qui deviennent courants dans *Le Bled*, magazine édité par les services d'action psychologique de l'armée. Ainsi on compte 15 articles consacrés aux UT entre 1957 et 1960, dans lesquels s'affinent les moyens de mettre en valeur ces unités et leurs hommes.

Formations nouvellement créées et sans antécédents dans l'expérience militaire – en Algérie comme sur d'autres terrains d'intervention de l'armée française – les unités territoriales font l'objet d'une attention des autorités militaires afin d'être d'abord connues puis légitimées. Au-delà de la satisfaction ainsi apportée aux hommes qui y sont mobilisés, cette entreprise revêt également une autre importance : à partir de 1956, avec le recours au contingent décidé par le gouvernement Mollet, la majeure partie des soldats déployés en Algérie sont issus de la

⁷⁰⁵ LHEUREUX, Georges, « Les soldats paysans de la territoriales », *le Bled*, 21 novembre 1956.

⁷⁰⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 101 de Douera du 21 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263.

métropole et portent parfois un regard critique envers les Européens d'Algérie, jugés peu accueillants vis-à-vis d'hommes qui perçoivent avant tout leur rôle comme celui d'une défense de leurs biens et de leurs intérêts⁷⁰⁷.

Ce risque suscite en 1957 l'inquiétude du haut-commandement, qui s'alarme du « malaise » ressenti dans certaines unités territoriales, notamment à cause de soldats et de cadres d'active accusés de « se comporter de façon systématiquement discourtoise envers leurs homologues territoriaux, déjà sensibilisés par l'impression que les Français de métropole ne comprennent pas toujours leurs difficultés. »⁷⁰⁸

La mauvaise image des UT est également attribuée aux lacunes matérielles et d'armement dont souffrent ces unités, notamment en comparaison avec l'armée d'active qui bénéficie de meilleures conditions générales : mises sur pied dans une certaine urgence, les UT font, plus d'un an après leur création, figure de laissées-pour-compte, ce que l'état-major d'Alger veut corriger en insistant sur l'habillement et l'équipement individuel des territoriaux, ainsi que sur les locaux qui leurs sont affectés⁷⁰⁹.

Le Bled sert donc, dans un premier temps, de moyen de faire connaître les UT auprès d'un lectorat majoritairement militaire, l'hebdomadaire étant prioritairement destiné aux soldats. Ainsi, au cours de 1957, les UT de Constantine, Mostaganem, Mascara ou Bône ont-elles droit à des reportages qui leur sont consacrés. Ces articles – bien qu'écrits par différents auteurs – reprennent peu ou prou la même structure : à chaque fois – que ce soit à travers une interview, des propos rapportés ou directement par une description de l'envoyé spécial – une large part est consacrée à rappeler les caractéristiques des UT : leur mobilisation, leur recrutement, la durée et la régularité des services ; ce qui traduit la volonté de pédagogie qui imprègne ces articles. Ces pages du *Bled* sont, en outre, accompagnées de façon systématique de photographies, clichés qui illustrent ce qui est supposé faire le quotidien des UT : des gardes et des patrouilles, des portraits de groupes de l'unité et enfin des clichés des à-côtés de la vie militaire – repas ou casse-croûte par exemple –, qui répondent dans ces pages consacrées aux UT aux images publiées par ce même magazine lorsqu'il aborde les unités d'active.

⁷⁰⁷ JAUFFRET Jean-Charles, « L'Algérie et les français d'Algérie vus par les hommes du contingent (1954-1962) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4 (n° 208), p. 119-132. Voir aussi : MAUSS-COPEAUX, Claire, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, Paris, Hachette, 1998, 338 p.

⁷⁰⁸ Note du 25 août 1957 du colonel Marguet, sous-chef d'état-major du Général Salan ; SHD 1 H 3974.

⁷⁰⁹ Directive du 11 janvier 1957 du général Salan concernant les UT ; SHD 1 H 3974.

Au-delà de cette fonction première, certains articles détaillent les faits d'armes, ou des parcours individuels de territoriaux. Frédéric Brémont, qui consacre son reportage aux UT de Mascara, insiste sur le brassage social dans ces unités : « sur le plan humain, le service dans la territoriale a les mêmes effets que le service militaire normal, il provoque un contact entre toutes les classes sociales et c'est certainement excellent. Ceci est encore accentué chez nous qu'il s'agit en majorité d'hommes ayant déjà une situation »⁷¹⁰. Il cite à titre d'exemple un soldat de 1^{ère} classe en faction, célèbre avocat de la ville. La valorisation des UT passe également par le rappel des engagements et faits d'armes antérieurs de certains territoriaux. Dans le même article, un « vétéran de la 3^e section »⁷¹¹ interrogé sur son expérience militaire, raconte avoir été mobilisé en 1939-1940, puis s'être réengagé en 1942, « comme tout le monde ou presque en Afrique du Nord »⁷¹². À Bône, Claude Priac rapporte une autre situation, plus exceptionnelle : celle de 8 frères servant tous dans les UT de la ville⁷¹³.

Un autre ressort est également utilisé par la rédaction du *Bled* : le recours à un ton plus potache. Avant Noël 1957, une page est consacrée à un exercice littéraire se rapprochant de *l'Exercice de style* de Raymond Queneau : un même récit d'un service de garde le soir de Noël est répété plusieurs fois, à chaque fois selon un style correspondant à un soldat différent : un « docteur sorbonifique », au style exagérément châtié – incarnant vraisemblablement un étudiant féru de littérature accomplissant son service militaire –, « Pierrot-la-gamberge » à l'expression résolument argotique renvoyant à l'image du « titi-parisien », ou encore « l'Ut de service », version du récit empruntant largement aux expressions associées au pataouète : « Et moi je suis tout seul là, en haut le mirador ! Et de tout le monde, c'est juste sur moi que la garde elle tombe ce jour là ! C'est vrai ou c'est pas vrai ? »⁷¹⁴. Quelques mois plus tôt, c'est sous la forme d'une parodie de portrait zoologique qu'apparaît « l'Uté », décrit comme « une espère voisine du troupière, mais plus rare et que l'on ne rencontre que sur les rives méridionales de la Méditerranée. »⁷¹⁵.

Que le ton du propos soit sérieux ou emprunte au registre comique, l'ensemble de ces articles du *Bled* tend à rapprocher UT et soldats de l'active ou appelés du contingent. Ce souci est toujours perceptible dans les articles qui leur sont consacrés après 1957, quitte à ce que les

⁷¹⁰ BREMONT, Frédéric, « A Mascara, symphonie en UT majeur », *Le Bled*, 29/08/1957.

⁷¹¹ *Idem.*

⁷¹² *Idem.*

⁷¹³ PRIAC, Claude, « Les Unités territoriales de Bône : les vieux soldats sont toujours là ! », *Le Bled*, 18/02/1957.

⁷¹⁴ « La nuit noire, une nouvelle particulièrement triste et affreusement ténébreuse », *Le Bled*, 17/12/1957.

⁷¹⁵ « L'Uté », *Le Bled*, 12/03/1957.

angles choisis travestissent partiellement la tâche de la majeure partie des territoriaux. En 1959, par exemple, un photo reportage accompagne les territoriaux de Blida, du 11^e bataillon d'UT. Le bref texte demeure très descriptif, mais les clichés qui l'accompagnent présentent les hommes en patrouille en pleine nature, bien loin des missions habituellement accomplies par les UT, d'autant plus que les UT de cette ville ont toutes un poste de commandement situé au centre-ville⁷¹⁶. L'image renvoyée est sensiblement la même lorsqu'il s'agit de suivre une UT du secteur Alger-Sahel : « nous avons vu les hommes du XI^e bataillon (sous la direction du lieutenant Godard) "crapahuter" fermement. Ils ont effectué là une marche d'une quinzaine de kilomètres, entrecoupés de série d'embuscades le long de l'oued, dans un terrain haché et difficile. »⁷¹⁷. Si cette description renvoie à celles habituellement faites des troupes un peu partout en Algérie, à commencer par exemple dans les Aurès, la mission suivie ce jour-là est située le long de l'oued El Kerma, dans la commune de Draria en bordure de l'agglomération d'Alger⁷¹⁸. À Blida comme à Draria, les territoriaux sont donc présentés comme des soldats comme les autres, éloignés de leurs foyers et confrontés à un espace hostile – au moins du point de vue de ses caractéristiques naturelles – situation somme toute exceptionnelle à l'échelle des territoriaux, bien plus souvent préposés à des tâches urbaines, dans un espace qu'ils connaissent puisqu'ils le pratiquent tout le jour.

Ce traitement des UT et la valorisation dont elles font l'objet dans ce média sous contrôle militaire se distinguent assez nettement du contenu d'une presse plus traditionnelle. La presse régionale algérienne mentionne certes régulièrement les UT, mais sans y consacrer le même type d'article. Que ce soit dans le *Journal d'Alger*, *l'Écho d'Alger*, ou *la Dépêche de Constantine*, on retrouve d'abord quantité de brèves ayant une fonction d'information locale : rendez-vous pour le paiement des soldes, pour une inspection médicale, etc. Des territoriaux sont certes mentionnés dans des articles plus longs qui retracent un évènement, une attaque ou une embuscade lorsqu'il y ont pris part – ou en ont été victimes. En revanche, les portraits d'unités, les reportages auprès d'une patrouille ou les interviews de territoriaux telles qu'elles existent dans les colonnes du *Bled* ne se retrouvent presque jamais dans cette presse locale. L'article de 1955 sur l'UT de Zéralda dans le *Journal d'Alger* représente l'une des exceptions. Or il s'agit vraisemblablement d'un article de commande de l'état-major : en effet, la photographie qui l'illustre est l'une de celles prise par le photographe militaire qui couvrait

⁷¹⁶ PATOOR, « 11^e bataillon d'UT : compagnie opérationnelle », *Le Bled*, 18/04/1959.

⁷¹⁷ « Dans le Sahel, des UT opérationnelles », *Le Bled*, 7/02/1959.

⁷¹⁸ ZITNIKI, Colette, *Un Village à l'heure coloniale. Draria, 1830-1962*, Paris, Belin, 2019, 319 p.

cet entraînement. Le constat est plus flagrant encore dans la presse nationale – du *Monde* à *Paris-Match* – où les unités territoriales, si elles peuvent être mentionnées au passage d'un article, ne représentent jamais un sujet en elles-mêmes, et ne sont pas distinguées des autres unités militaires.

3.4.2. La participation des unités territoriales aux cérémonies et défilés, façon de mettre en avant les territoriaux

Dès le 8 mai 1956, quelques mois à peine après avoir été mises sur pied, quelques unités territoriales sont rassemblées pour participer aux cérémonies de la commémoration de l'armistice de 1945⁷¹⁹. Il en va de même, quelques semaines plus tard, pour le 14 juillet 1956. Mais ces participations de territoriaux aux défilés ou revues lors de ces cérémonies demeurent alors rares : elles ne se retrouvent d'abord que dans l'est de l'Algérie, là où les UT sont déjà installées, de façon ponctuelle, comme venant d'initiatives locales des commandements militaires de zone ou de secteurs.

Néanmoins, ces premiers exemples sont rapidement imités et se diffusent dans le territoire. De Constantine – où des UT participent aux 14 juillet et 11 novembre 1956⁷²⁰ – vers des villes voisines : dès le 8 mai 1957 cette pratique est adoptée à Philippeville et Djidjelli⁷²¹. Il en est de même à Oran où le 8 mai 1957 des UT participent pour la première fois à une cérémonie officielle : 3 bataillons des unités territoriales d'Oran défilent et s'attirent les félicitations du général Pédrón⁷²². Si un tel message de félicitation destiné à être diffusé dans l'ordre du jour d'une unité est somme toute classique, l'expérience marque néanmoins assez le commandement militaire d'Oran pour que, le 15 juin suivant, une note soit diffusée afin de préparer les cérémonies du 14 juillet en y intégrant les UT aussi souvent que possible.

Pour le général Pédrón, faire défiler ou passer en revue les UT est un moyen de valoriser collectivement ces unités. Il s'agit en effet de donner « la preuve qu'ils [les territoriaux] font

⁷¹⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT B 198 du Kouif du 1 avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3283.

⁷²⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1 juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3283.

⁷²¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1 juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3283.

⁷²² Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1 avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3271.

vraiment partie de l'armée, au même titre que les unités d'actives »⁷²³. La consigne est largement appliquée puisqu'un mois plus tard, des UT figurent aux cérémonies dans de nombreuses villes – en plus d'Oran : Sidi-Bel-Abbès, Mostaganem, Ain-Témouchent, et même dans des centres urbains plus modestes comme Beni-Saf, Lourmel, Hammam-Bou-Hadjar⁷²⁴. Il en va de même, le 11 novembre suivant, où quelques villes supplémentaires s'ajoutent à la liste. À Oran, le défilé se tient même sous le commandement de Noël Fouques-Duparc, officier UT et frère du député-maire de la ville⁷²⁵. Au-delà des 3 jours fériés du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, les autorités militaires tendent dans les années suivantes à multiplier ces défilés ou revues à l'occasion d'autres cérémonies, comme le 18 juin en 1958 – le contexte du retour au pouvoir de De Gaulle jouant sans doute dans ce choix – ou pour l'anniversaire du 13 mai en 1959.

Ces défilés et revues revêtent une importance particulière aux yeux des autorités. Ces moments où les unités sont mises en scène permettent au commandement d'insister sur la bonne tenue, vestimentaire et organisationnelle, des territoriaux, point que l'état-major met particulièrement en exergue. Ainsi, le général Allard insiste pour que ces hommes portent « une tenue militaire normale »⁷²⁶. Les signes extérieurs de relâchement, qui distingueraient les UT des unités d'actives, sont à bannir, pour prouver la valeur de ces unités. L'importance de ces cérémonies est telle aux yeux du commandement que ce dernier justifie parfois la mobilisation des hommes une journée entière – comptabilisée dans leur service – même lorsque les crédits journaliers font défaut : la généralisation de la participation des UT à ces événements dans la région d'Oran se poursuit à l'occasion du 11 novembre 1957, précisément à une période où les services tendent à se réduire du fait du manque de budget – alors même qu'à Constantine, l'état-major fait le choix pour cette date de ne convoquer qu'une compagnie, soit nettement moins d'hommes que pour des commémorations antérieures⁷²⁷.

Dans le département d'Alger, cette participation des UT aux cérémonies entre également dans les habitudes. En 1958, les photographes du *Bled* couvrent le défilé du 14 juillet à Alger où les UT figurent à nouveau en bonne place : empruntant la rue du 8 novembre, ils défilent en rang

⁷²³ Note de service du 15 juin 1957 au sujet de la participation des UT aux prises d'armes du 14 juillet, Général Pédrón ; SHD 1 H 3974.

⁷²⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1 juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3271.

⁷²⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3271.

⁷²⁶ Notice sur les Unités territoriale du 1^{er} juin 1957, général Allard, corps d'armée d'Alger ; SHD 1 H 1926.

⁷²⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1 octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3283.

devant des hauts-gradés – et sont salués par un général – avant de se regrouper place du Gouvernement⁷²⁸. À cette occasion, l'on observe que les UT d'Alger ont été dotées d'un drapeau tricolore conçu selon le modèle que reçoit chacune des unités de l'armée française : d'un format carré, tricolore et garni de franges, il y est inscrit « République française » à l'avant, et au revers une devise – dont on n'arrive malheureusement à distinguer que le mot « toujours »⁷²⁹.

La possession d'un étendard par les unités territoriales devient en effet, au cours des années, un enjeu pour des autorités militaires qui y voient le moyen de renforcer l'esprit de corps de ces unités, c'est-à-dire à la fois les rapprocher au maximum des traditions en usage dans l'armée, mais également unifier toutes les UT d'Algérie par un sentiment d'appartenance collective qui dépasse leur enracinement local. Ainsi en 1959, le ministre des Armées Pierre Guillaumat décide de créer un « drapeau pour toutes les unités territoriales »⁷³⁰, tout en prévoyant de le confier en garde alternée aux différentes unités des corps d'armées en Algérie. Ceci n'empêche pas des unités de se doter en plus de leur propre emblème, comme l'UT blindée A 199 d'Alger, qui se voit remettre un fanion – faisant office de drapeau pour les unités de cavalerie et motorisées. C'est l'occasion pour l'unité d'être passée en revue par le général Huet, qui commande alors la division mécanique motorisée d'Alger.

Au-delà des drapeaux ou fanions, les unités territoriales se dotent également d'insignes, que l'on voit progressivement apparaître dès 1957 sur les uniformes, cousus à l'épaule. Ceux-ci remplacent alors les brassards tricolores portés par les territoriaux lors de leurs premiers temps d'existence – on les voit portés en 1956 par les hommes de l'UT de Douera dans le photoreportage réalisé à l'occasion du premier anniversaire de l'unité⁷³¹. L'apparition de ces insignes vient mettre un peu plus en conformité l'uniforme des unités territoriales avec ceux portés dans le reste de l'armée – où chaque unité possède son insigne qui identifie ses hommes. Dès 1957, les territoriaux de Bône arborent un insigne dessiné spécialement pour leurs unités⁷³². Reprenant l'héraldique municipale de la ville – une galère, un lion et une

⁷²⁸ « Prise d'armes et décoration place du gouvernement », photographie de Jacques Ridet pour *Le Bled*, 14 juillet 1958 ; ECPAD, Bled 58-557-12 à 58-557-16.

⁷²⁹ « La symbolique militaire : une longue évolution », SHD ; <https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/ressources/la-symbolique-militaire-une-longue-evolution> [consulté le 15/08/2022].

⁷³⁰ Décision du 22 avril 1959 du ministre des armées Pierre Guillaumat ; SHD 1 R 316.

⁷³¹ « Soldats de la territoriale effectuant des tâches agricoles à Douera », photographies de Stelian pour *Le Bled*, 21 novembre 1956 ; ECPAD, Bled 56-182-12 à 56-182-26.

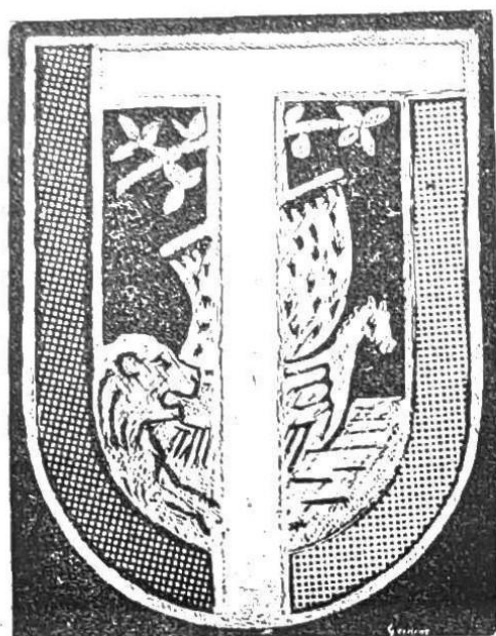
⁷³² « Contrôle de l'identité d'un cycliste par des membres de l'unité territoriale de Bône », photographe inconnu, 15 janvier 1957 ; ECPAD, ALG 57-14 R11.

branche de jujubier⁷³³ - l'insigne y ajoute un U – calqué sur la forme du blason – et un T -qui barre l'insigne en son centre.

Illustration 2.1. : Contrôle routier effectué par des territoriaux à Douera (novembre 1956)⁷³⁴



Illustration 2.2. : L'insigne des unités territoriales de Bône (février 1959)⁷³⁵



Insigne des unités territoriales de Bône



Sur la route de Bugoud, au flanc des djebels, le poste fortifié de la cimetière est un des points stratégiques de la ville. La nuit venue, les hommes du G.S.U.T. redoublent d'attention pour assurer la sécurité des habitants.

⁷³³ CHASSEL, Jean-Luc, « L'héraldique des collectivités territoriales. Les communes de l'Algérie française : à propos d'un livre récent », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 76, 2006, p. 165-168.

⁷³⁴ Photographie de Stelian pour *Le Bled*, 21 novembre 1956 ; ECPAD, Bled 56-182-24.

⁷³⁵ « Avec le GSUT de Constantine et de Bône », *le Bled*, 7 février 1959. (photographies agrandies et recadrées)

Cet effort de valorisation des UT passe également par l'attribution de médailles, récompenses et citations aux territoriaux. Ainsi, la médaille commémorative des opérations en Afrique du Nord, instituée dès octobre 1956⁷³⁶, est-elle largement attribuée un an plus tard aux territoriaux qui ont déjà effectué 90 jours de service⁷³⁷ : s'ils sont rares à être alors dans ce cas, nombre d'entre eux peuvent y prétendre au bout de deux ans et demi de mobilisation – soit vers 1958. De même, des récompenses individuelles pour faits d'armes sont accordées de plus en plus régulièrement à des territoriaux, passant d'une seule citation à l'ordre d'un régiment en 1956 à 25 l'année suivante. Les remises de médailles sont, là encore, un sujet d'intérêt pour *le Bled*, revues et cérémonies de décoration pouvant d'ailleurs aller de pair, comme dans le cas de territoriaux d'Alger le 14 juillet 1959⁷³⁸.

La mise en valeur des UT par ces différents moyens permet de leur assurer une place au sein du dispositif militaire déployé en Algérie, de les faire connaître et de les rendre légitimes, tant aux yeux des autres soldats, que de la population – européenne surtout – et même auprès des territoriaux eux-mêmes, qui sont petit à petit dotés d'une série d'attributs marquant leur intégration au corps militaire.

3.5. Formation militaire et action psychologique

Au-delà des mesures symboliques destinées à favoriser l'émergence d'un esprit de corps, les unités territoriales sont également l'objet d'une attention sur la formation dispensée aux hommes qui les composent. S'il s'agit d'assurer à tous les territoriaux un niveau de maîtrise militaire suffisant, cette formation sert également à faire émerger des officiers et sous-officiers dans ce vivier d'hommes, ainsi qu'à propager à travers ces unités l'action psychologique mise en œuvre, notamment, par le 5e bureau.

⁷³⁶ Journal Officiel du 16/10/1956, Décret n°56-1032 du 12 octobre 1956 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000502679> [consulté le 15/08/2022].

⁷³⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1 octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3283.

⁷³⁸ « Dépôt de gerbe au monument aux morts », photographies de Fropon pour *Le Bled*, 14 juillet 1959 ; ECPAD Bled 59-418-12.

3.5.1. De l'entraînement au tir aux formations et à l'action psychologique

Dès la création des UT, des exercices d'entraînement au tir sont généralement organisés quelques jours après la mise sur pied officielle d'une UT, façon de s'assurer que les hommes qui y sont mobilisés maîtrisent les fusils qui leur sont distribués. À l'été 1956, consigne est donnée de réaliser de tels exercices de façon mensuelle⁷³⁹. Cette moyenne prévaut effectivement pour l'essentiel des unités et est considérée comme satisfaisante lors de tournées d'inspection. L'entraînement est donc régulier, ce qui permet de s'assurer que les territoriaux intégrés après la mise sur pied de l'unité disposent également d'un entraînement. Cela permet aussi de former les hommes au maniement d'armes plus perfectionnées que les fusils : au fil des mois, les exercices de tir au fusil-mitrailleur ou au pistolet-mitrailleur se multiplient. Dans le but d'entretenir ces entraînements et de créer une émulation entre les meilleurs tireurs, des concours d'adresse au tir sont mis en place à partir de 1958 à Sidi-Bel-Abbès⁷⁴⁰, tandis qu'une « coupe du *Bled* » est organisée et sponsorisée par l'hebdomadaire – au moins en 1959 – afin de faire se confronter les territoriaux des différentes unités de la région d'Alger⁷⁴¹.

La régularité des entraînements et les concours organisés ne transforment cependant pas tous les territoriaux en tireurs d'élite. Début 1958, l'UT de Birkhadem se livre à un entraînement : les hommes de la troupe s'exercent avec leurs fusils, les officiers et sous-officiers au tir au pistolet ou au fusil-mitrailleur. À la fin de l'exercice, le bilan est mitigé : seuls 5% des hommes atteignent un niveau qualifié de « très bien » – sans que l'on sache précisément à quel niveau de précision cela correspond – 25% un niveau « bien », les 70% restant se partageant à égalité entre « assez bien » et « médiocre ou mal »⁷⁴². Cette journée d'entraînement ne se limite toutefois pas à ces tirs. Pendant qu'une partie des hommes s'exercent, d'autres suivent des ateliers d'instruction sur divers sujets : l'entretien des armes, les devoirs des réservistes et la discipline, le service de garnison et enfin l'action

⁷³⁹ Instruction, Annexe à la note de service du 26 janvier 1957 au sujet des UT du général Pédrón, SHD 1 H 3974.

⁷⁴⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Sidi-Bel-Abbès du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3270.

⁷⁴¹ « Finale du concours de tir des UT de la zone d'Alger », photographies de Jean Liss pour le Bled, 22 février 1959 ; ECPAD Bled 59-146-22.

⁷⁴² Journal de marches et d'opérations de l'UT A 104 de Birkhadem du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3263.

psychologique. En cela, cette journée d'instruction de l'UT A 104 répond aux préconisations reçues depuis 1956, qui visent à ne pas réduire la formation aux seuls exercices de tirs.

En effet, dès 1956 le commandement militaire ne se préoccupe pas seulement de l'entraînement au tir, mais souhaite y adjoindre d'autres aspects liés aux manœuvres et aux missions que les UT ont à remplir, à savoir :

- « - la connaissance pratique de la mission des sentinelles, guetteurs, chefs de poste et l'exécution des patrouilles de jour et de nuit.
- l'organisation du terrain sous forme de constitution de postes et de réduits et l'emploi du matériel de défense accessoire.
- la mise en œuvre des signaux ou moyens de transmission dont dispose l'unité. »⁷⁴³

Il s'agit là encore de mesures d'instruction visant à rendre opérationnelles aussitôt que possible les UT, ce qui se perçoit à travers les consignes données pour mettre en œuvre cette formation : il est par exemple conseillé aux commandants d'unités de mettre à profit les heures de service des territoriaux pour dispenser celle-ci : l'apprentissage des tâches de guet ou des patrouilles est donc supposée se faire au moins en partie en service. Si par ailleurs il est prévu de convoquer les territoriaux pour des sessions d'entraînement au tir, les commandants se voient conseiller de mettre à profit ces temps pour multiplier les formes d'instruction, en organisant des ateliers roulants sur d'autres thèmes, pendant qu'une partie des hommes s'entraîne au tir⁷⁴⁴.

Dès 1957, l'instruction des UT prend encore une autre dimension perceptible dans le dernier atelier d'instruction de mars 1958 de l'UT de Birkhadem, consacré à l'action psychologique. Fin 1956, Robert Lacoste donne la consigne d'organiser des réunions destinées aux officiers et sous-officiers de réserve – dont une grande part se trouve mobilisée dans les UT – de façon à les sensibiliser à la politique de « pacification » mise en place⁷⁴⁵. Cette mesure connaît une rapide mise en œuvre, à l'image de Constantine, puis est étendue aux autres villes principales de la région, Philippeville et Djidjelli. Aux exercices pratiques s'ajoutent deux niveaux de formation supplémentaires : une formation théorique destinée aux officiers et sous-officiers et

⁷⁴³ Instruction, Annexe à la note de service du 26 janvier 1957 au sujet des UT du général Pédrón, SHD 1 H 3974.

⁷⁴⁴ *Idem.*

⁷⁴⁵ LEROUX, Denis, *une armée révolutionnaire, op.cit.* ; p. 249.

le plus souvent partagée avec leurs homologues des unités d'active de l'armée. L'objectif de celle-ci est de développer les connaissances générales sur les questions militaires et algériennes. D'autre part s'y ajoute une formation aux brevets et certificats d'aptitude militaires, ouvertes aux UT volontaires, dont l'objet est d'accroître la réserve d'hommes formés pouvant accéder aux rangs de sous-officiers ou d'officiers.

Pour le premier aspect de cette formation, les premières ébauches se tiennent à Constantine dès 1956, avant même la consigne de Robert Lacoste : deux conférences sont données aux officiers sur des sujets comme l'économie de la France et de l'Algérie. Pour ces conférences, les UT de Constantine comptent alors sur leurs ressources propres : ce sont des hommes mobilisés dans les unités locales qui livrent ces conférences, à l'image du lieutenant Huriet, conservateur des eaux et forêts, qui présente un exposé sur le thème « France-Algérie : deux économies, un pool »⁷⁴⁶.

À partir du début 1957, ces cycles de conférence se structurent davantage, ce qui passe par une plus grande régularité et des intervenants extérieurs, *a priori* plus prestigieux ou spécialistes de sujets pointus. De deux conférences en 1956, leur nombre grimpe à 22 à Constantine en 1957, où c'est le Préfet Papon qui ouvre l'année avec un conférence sur la « guerre subversive »⁷⁴⁷. À Philippeville – où l'on dénombre 10 conférences – et Djidjelli – 7 conférences – la fréquence est inférieure, mais les thèmes abordés sont sensiblement les mêmes, parfois avec un décalage de quelques mois ou en moins de séances. Sans disposer systématiquement du contenu exact de ces conférences dont les archives conservent peu de traces de l'exposé ou de notes prises par l'assistance, on distingue différentes thématiques. Les sujets de ces conférences se répartissent à peu près en trois tiers : les conférences sur un sujet militaire directement lié aux unités territoriales – par exemple la contre-guérilla, sujet de 3 séances en 1957 – les conférences sur un sujet militaire plus lointain – comme les unités hélicoptères en mai 1957, ou encore la bombe nucléaire – et les séances sur un sujet d'actualité ou mettant en avant les enjeux socio-économiques en Algérie – comme la séance animée par le chef d'escadron Mallet, par ailleurs ingénieur de l'EGA, sur l'électrification du pays⁷⁴⁸.

⁷⁴⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 8278.

⁷⁴⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 8278, voir également : LEROUX, Denis, *une armée révolutionnaire*, *op.cit.* ; p. 250.

⁷⁴⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 et du 1^{er} avril au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 8278.

Si l'on ne dispose pas non plus d'un recensement systématique et exhaustif du nombre de participants à ces conférences, une quarantaine d'officiers et sous-officiers y assistent en moyenne au cours de l'année 1957⁷⁴⁹. Toutes les thématiques abordées ne drainent cependant pas la même audience ; ainsi, les études de cas concrets – 26 participants en novembre 1957, 22 en décembre 1957 – semblent parmi les moins populaires, peut-être parce que plusieurs de ces séances s'accompagnent d'un travail écrit. À l'inverse, d'autres remportent un succès assez net, même si leur sujet est assez éloigné du quotidien des UT : pour 1957, c'est la conférence tenue en décembre au sujet du Spoutnik – environ deux mois après le lancement du satellite soviétique – qui attire la plus grande foule, 87 spectateurs, soit près du tiers des officiers et sous-officiers des UT du secteur de Constantine⁷⁵⁰.

Le choix des thèmes de ces conférences s'oriente vers plusieurs objectifs qui paraissent complémentaires aux yeux du commandement : intégrer pleinement à l'armée les hommes, et diffuser par leur intermédiaire les principes de la guerre psychologique.

À l'image des cérémonies qui permettent de faire défiler côte à côte UT et unités de l'armée d'active, ces séances d'instruction offrent à des officiers l'occasion de présenter les différentes armes et services. Entre 1957 et 1958, les auditeurs de ces conférences étudient successivement les forces aériennes, hélicoptères et avions – y compris lors d'une séance pratique à l'aérodrome d'Oued Hamimim –, les blindés, le train, le génie et même les services d'intendance. À chacune de ces séances, un officier servant dans la 14^e division d'infanterie (14^e DI), unité basée à Constantine, livre un exposé sur son domaine de spécialité, à l'image du Colonel de l'armée de l'air George Pissotte qui anime en janvier 1959 une séance pratique sur l'aviation à l'aérodrome de Telergma⁷⁵¹.

À ces conférences s'ajoutent celles qui relèvent de l'action psychologique auprès des UT. Si les premières séances à ce sujet en 1957 sont confiées à des officiers des unités implantées localement – tel le chef d'escadron D'Ussel de la 14^e DI en mars 1957 – ou à du personnel préfectoral – Maurice Papon, ou le sous-Préfet de Djidjelli, en mars 1957 également – ce sont rapidement des hommes issus du Ve bureau qui sont dépêchés pour les assurer. En octobre 1957, puis en janvier 1958, les lieutenants Crouzet et Parant présentent « l'arme

⁷⁴⁹ Sur 7 séances pour lesquelles on dispose de données, la moyenne s'établit à 43,1 personnes.

⁷⁵⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre ; SHD 7 U 8278.

⁷⁵¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 8278.

psychologique » à Constantine et à Djidjelli⁷⁵², avant que le commandant Jean Cogniet ne vienne en août 1958 présenter « la guerre révolutionnaire »⁷⁵³, poursuite d'une série de conférences entamée au printemps précédent dans la région d'Alger, largement soutenue par le général Salan et étudiée par Denis Leroux⁷⁵⁴.

L'instruction et l'action psychologique ne sont toutefois pas réservées uniquement aux officiers et sous-officiers UT lors de ces conférences : dès la fin 1957, des séances destinées à la troupe sont prévues, sous une forme plus légère toutefois. Dans le Constantinois, il est prévu une visite hebdomadaire auprès des unités, directement dans les postes de garde dont elles ont la charge pour y mener des « causeries et entretiens »⁷⁵⁵. Dans chaque bataillon des UT, un officier est chargé de cette action psychologique : le capitaine Henri Carbuccia – instituteur et figure du monde sportif local en tant qu'ancien directeur de *l'Écho des Sports*⁷⁵⁶ – Maximilien Vega-Ritter – professeur de français au lycée⁷⁵⁷ – et Jean-Marie Huriet déjà évoqué.

Ces hommes se rendent donc à tour de rôle auprès de chaque unité, où ils sont supposés délivrer des causeries, une formation informelle, sur des sujets déterminés à l'avance. En 1957 parmi ces sujets – la liste ne semble pas évoluer au début de 1958 – on retrouve d'abord « le rôle des réservistes des UT », sujet large s'il en est, puis « le devoir de solidarité à l'égard des jeunes soldats métropolitains », « la nécessité de faire participer certains éléments FMA à des services dévolus à des Français de souche », « la justification des efforts supplémentaires demandés aux UT pendant le mois d'octobre 1957 » et enfin « les accidents et les moyens de les éviter »⁷⁵⁸. Si ce dernier sujet se rattache plutôt à une instruction classique aux armes et matériels qu'à une dimension psychologique, les sujets de ces causeries témoignent des ressorts de l'action psychologique auprès des UT, qui vise à modeler et faire évoluer l'opinion des hommes auxquelles elles s'adressent. Cette organisation poussée de l'action

⁷⁵² Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 et du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 8278.

⁷⁵³ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 8278.

⁷⁵⁴ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op.cit. ; p. 251.

⁷⁵⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre ; SHD 7 U 8278.

⁷⁵⁶ Hocine Rida. *Stratégies de conquête du pouvoir et mouvement sportif associatif dans un État d'Afrique du Nord en mutation : Les trajectoires des personnalités entre sport et politique du niveau local au niveau national en Algérie*, Thèse de Sociologie, Université de Bordeaux, soutenue en 2020 ; <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03025994>.

⁷⁵⁷ Professeur au lycée de garçon de Constantine, informations communiquées par la famille.

⁷⁵⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre ; SHD 7 U 8278.

psychologique dans les UT de Constantine n'est cependant pas générale : les unités des centres plus petits des alentours n'en disposent pas – et les sources ne mentionnent pas de missions des trois hommes cités plus haut auprès d'elles –, et ailleurs en Algérie de telles fonctions n'ont pas été instaurées. Ainsi, dans les effectifs des nombreux bataillons des UT d'Oran, ne figurent jamais de 1957 à 1960 d'officiers spécifiquement en charge de l'action psychologique.

Denis Leroux souligne l'objectif recherché par le 5^e bureau à travers le truchement de ces réunions, lors desquelles il ne s'agit pas uniquement de présenter les ressorts de la subversion telle qu'elle est conçue et théorisée au sein du 5^e bureau, mais également de faire évoluer l'opinion de l'assistance sur la politique gouvernementale. Par exemple, la loi-cadre sur l'Algérie fait l'objet de leur attention. En 1957, après l'adoption sous le gouvernement Mollet de la loi-cadre Defferre supprimant le collège unique dans les colonies françaises, donc en Afrique subsaharienne à cette date, le gouvernement Bourguès-Manoury projette une loi-cadre aux effets similaires pour l'Algérie⁷⁵⁹, laquelle est vivement rejetée par les principales figures politiques de l'Algérie française. Or c'est ce sujet que le commandant Cogniet aborde lors d'un cycle de conférence, se targuant d'avoir réussi à obtenir le soutien d'une majorité des participants au projet du Gouvernement alors que l'assistance y était initialement largement opposée.

Ces conférences assurées par le 5^e bureau cherchent donc à modeler l'opinion des territoriaux et à travers eux celles des Européens d'Algérie, communauté dont ils sont membres et sur laquelle l'autorité militaire juge qu'ils possèdent une influence. Mais, par ailleurs, ainsi que le note Denis Leroux, les conférences du commandant Cogniet et du 5^e bureau fondent aussi leur explication de la guerre révolutionnaire sur un discours de la guerre totale que représenterait le conflit algérien dans l'affrontement supposé entre civilisation occidentale et monde marxiste-léniniste – dont le FLN serait un avatar⁷⁶⁰. Ce faisant – et bien que Cogniet distingue la forme de conflictualité prise dans ces années 1950 par rapports aux conflits antérieurs –, ce discours justifie également les services exigés des territoriaux, cette forme de mobilisation générale étant un corolaire de la guerre totale, idée que Cogniet résume ainsi : « vous êtes

⁷⁵⁹ « M. Bourguès-Manoury annonce à l'Assemblée le prochain dépôt d'une loi-cadre pour l'Algérie », *Le Monde*, 13 juin 1957.

⁷⁶⁰ LEROUX, Denis, *une armée révolutionnaire*, *op.cit.* ; p. 540.

actuellement, chacun d'entre vous, mobilisés puisqu'aussi bien la guerre est permanente et que la riposte doit être permanente »⁷⁶¹.

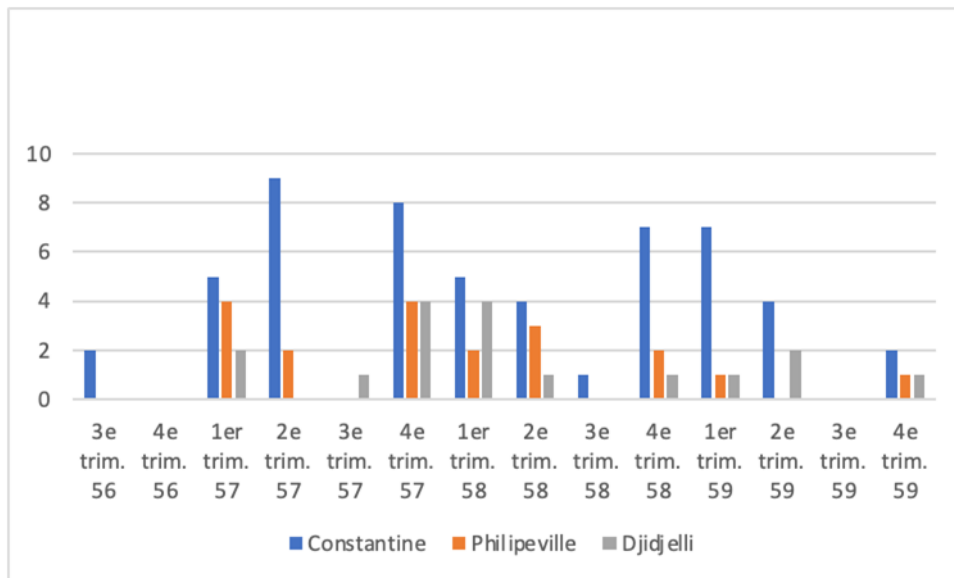
Présentant l'Algérie comme la pièce d'un puzzle plus large, il tend à normaliser la situation des hommes engagés dans les UT : leur situation ne serait pas à comparer à celle des hommes de même génération en métropole – lesquels ne sont évidemment à cette époque soumis à aucune obligation militaire particulière – mais à d'autres points chauds de ce conflit global. Une idée similaire se retrouve sous la plume anonyme de l'auteur d'un court essai qui attire l'attention de l'état-major d'Alger en 1959 : un parallèle y est dressé au long de 70 pages entre les situations algérienne et israélienne. Prônant une « colonisation stratégique », l'auteur y défend un modèle militaire de défense et de mobilisation israélien supposant que « si dans l'Algérie de 1954 l'Aurès avait été ceinturé de quelques dizaines de tels « Kibboutz », la flamme de la révolte ne se serait peut-être pas étendue à tout le pays. »⁷⁶². Une telle présentation à des UT du conflit en Algérie comme un pièce d'une guerre qui s'étendrait jusqu'au Proche-Orient tend donc à normaliser la situation vécue par ces hommes mobilisés depuis plusieurs mois.

Il est difficile de mesurer les effets de cette formation sur l'auditoire. Les quelques mentions que l'on trouve louent parfois l'intérêt du propos ou les qualités de l'intervenant, sans que l'on sache s'il s'agit là d'un propos de convenance, ni même à quelle aune est exprimé ce jugement. On constate en revanche, sur la durée, un recul de la fréquence de ces formations qui atteint un pic entre 1957 et le début 1959 – même si les mois d'été constituent systématiquement une période de creux – mais qui semble se relâcher à partir de la mi-1959. De même, les mentions des causeries réalisées dans chaque unité sont moins, voire plus du tout, mentionnées dans les comptes rendus du GSUT de Constantine. Il est vrai que début janvier 1959, des 3 officiers chargés de l'action psychologique dans cette zone, seul Henri Carbuccia reste en fonction, Maximilien Vega-Ritter ayant changé de fonction et Jean-Marie Huriet n'est plus mobilisé dans les UT. Par ailleurs, à partir de cette même année l'effort du 5^e bureau tend à se déplacer vers la Fédération des UT et serait donc moins destinée aux unités sur le terrain.

⁷⁶¹ Commandant Jean Cogniet, « La guerre révolutionnaire », reproduction d'une conférence, s.d., Association des officiers de réserve du Vaucluse ; AN F-7-15188.

⁷⁶² « L'Algérie au carrefour », manuscrit typographié anonyme, 1959 ; CADN ALG 21PO-1-26.

Graphique 2.3. : Fréquence des séances d’instruction des officiers des UT à Constantine, Philippeville et Djidjelli



L’instruction délivrée aux territoriaux ne se résume cependant pas aux conférences et à l’action psychologique. Une autre dimension importante en termes d’effectifs concernés est le développement de sessions de préparation aux certificats et brevets militaires. En effet, dès la fin 1956 est mis en place au sein des GSUT une préparation à plusieurs examens internes de l’armée qui permettent à des territoriaux de parfaire leur formation et ainsi d’accéder à des grades supérieurs. À Oran et à Constantine, à partir du dernier trimestre de 1956, est proposée une formation au certificat d’aptitude technique du 1^{er} degré (CAT.1), à celui du second degré (CAT.2) et au certificat interarmes (CIA) nécessaire pour prétendre au rôle de chef de section. Cette formation s’étend rapidement à Philippeville et Djidjelli où des cycles similaires voient le jour dans les mois suivants. Suivant des cours de perfectionnement hebdomadaires, tant sur le maniement des armes que sur des notions devant servir à des sous-officiers, les volontaires se présentent au bout d’environ trois mois aux examens. Ainsi dès la mi-1957, 33 d’entre eux décrochent le CIA (sur 39 candidats) et 34 le CAT 1 ou le CAT 2 (sur 55 candidats). À Oran, dans le même temps, une compagnie d’instruction comptant 250 hommes est constituée pour préparer ces examens, et 46 obtiennent leur certificat interarmes, 83 le CAT.1 et 106 le CAT.2 au bout de quelques semaines⁷⁶³. Ceci permet à ces hommes d’atteindre un grade de sous-officier subalterne dans les UT, généralement celui de sergent ou de sergent-chef. On constate ainsi des promotions régulières au sein des UT, à tel point que fin 1958, l’état-major du

⁷⁶³ Journal de marches et d’opérations du GSUT d’Oran du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3271.

GSUT de Constantine se plaint d'un trop plein de sous-officiers – environ 30% des effectifs – ce qui bloque l'avancement des candidats potentiels et décourage les inscriptions à ces examens et à leur préparation⁷⁶⁴. Des retards conséquents surviennent en effet : Joseph Hadjadj doit par exemple pratiquement attendre un an pour que sa nomination au grade de lieutenant, acquise en octobre 1958, soit formellement validée par une publication au *Journal Officiel* le 15 juin 1959⁷⁶⁵.

Malgré ces désagréments, plusieurs territoriaux connaissent une progression certaine dans la hiérarchie de 1956 à 1960 : à titre d'exemple, les sergents Dominique Saladini, de Djidjelli, et Guy-Jean Ninu, de Constantine, accèdent en avril 1957 au rang de sous-lieutenant. Ce faisant, ils participent à l'encadrement des unités auxquelles ils appartiennent – respectivement l'UT C 273 et l'UT C 163 – comme adjoint chef de section, puis comme chef de section. En 1958, Dominique Saladini est nommé au rang de lieutenant, suivi, un an plus tard par Guy-Jean Ninu. Leur mobilisation dans les UT – où ils ne se distinguent ni par leur activité, ni par un fait d'arme quelconque – leur permet donc de progresser dans la hiérarchie, du rang de sous-officier à celui d'officier. Ce faisant, les unités territoriales disposent progressivement d'un vivier plus fourni d'hommes pour encadrer ces formations aux côtés des officiers désignés en 1955-1956 lors de leur mise sur pied, voire parfois même pour les remplacer lorsque les premiers chefs désignés atteignent les limites d'âge de leur mobilisation.

Qu'il s'agisse de l'instruction militaire pratique des territoriaux ou des séances d'action psychologique, les unités territoriales voient donc se structurer rapidement après leur création un ensemble d'outils et de dispositifs de formation qui représentent un effort en temps conséquent : si les hommes qui passent des certificats militaires sont volontaires et prennent le temps d'assister aux séances de formation en plus de leur service, le passage des examens, qui se tient dans des centres militaires souvent éloignés, entraîne l'absence de plusieurs dizaines d'hommes à certaines périodes. Les officiers, des UT ou d'unités d'active, doivent par ailleurs consacrer du temps à préparer et dispenser les séances de formation et d'instruction. Néanmoins, l'énergie consacrée à cette tâche semble nécessaire aux yeux du commandement militaire, qui encourage la poursuite de celle-ci jusqu'au bout de l'existence des UT, de

⁷⁶⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3278.

⁷⁶⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7 U 3278.

manière à obtenir une amélioration qualitative de ces unités et des hommes qui les composent, à défaut d'être parvenu à une forte augmentation quantitative des effectifs.

3.6. Gestion de l'équipement : entre efforts de valorisation et tentatives de contrôle de l'usage des armes.

Lorsqu'à l'été 1957 le général Salan s'inquiète de l'image des UT et du moral des territoriaux, la question des « conditions matérielles » de ces unités est soulevée comme l'un des facteurs de leur dévalorisation⁷⁶⁶. Tant l'armement dont sont équipées les unités que les locaux et matériels mis à leur disposition font dès lors l'objet d'une attention afin de corriger la situation de ces unités, mais également dans un souci d'accroître leur efficacité à remplir les missions qui leurs sont confiées.

3.6.1. Les armes des unités territoriales : d'une guerre mondiale à l'autre

Les armes dont sont dotées les unités créées à partir de 1955 sont prises dans les stocks existants. Il y a dès lors une distance notable entre ce que les unités perçoivent et l'équipement dont elles devraient théoriquement être équipées selon les plans imaginés par l'état-major. On l'a vu à Zéralda en décembre 1955, l'UT A 103 n'a reçu que 57 fusils Lebel, ce qui correspond bien à la quantité prévue, mais aucun des pistolets-mitrailleurs qui devraient théoriquement compléter cet équipement.

Illustration 2.3. : Entraînement au tir avec des fusils Lebel à Zéralda (décembre 1956)⁷⁶⁷



⁷⁶⁶ Note du 25 août 1957 du colonel Marguet, sous-chef d'état-major du Général Salan ; SHD 1 H 3974.

⁷⁶⁷ « Le colonel Thomazo chef d'état-major de la division d'Alger, inspecte et assiste à un exercice d'alerte à Zéralda. », photoreportage, photographe inconnu, 28 décembre 1955 ; ECPAD ALG 55-90, R-12.

En janvier, février, puis mars 1956, l'unité perçoit à nouveau des fusils du même type, jusqu'à disposer d'un stock de 195 fusils Lebel en fin d'année – de quoi équiper assez largement les 255 territoriaux recensés à cette date. En revanche, les officiers de Zéralda doivent attendre octobre pour recevoir les 11 revolvers prévus pour eux, et décembre pour que 11 fusils-mitrailleurs MAS 38 soient attribués à l'unité⁷⁶⁸. Cet équipement est celui de toutes les unités formées entre 1955 et 1956 : il correspond aux ressources disponibles à court terme en utilisant les stocks constitués dans les magasins d'armes des centres de colonisation et dont sont issus les premières armes reçues par les UT, comme c'est le cas de l'UT du Kouif⁷⁶⁹.

Les unités d'Oran, formées à partir de la mi-1956, sont dotées d'un matériel similaire : en majorité des fusils de 8 mm. anciens et quelques armes de conception plus récente. En 1956, ces armes ne sont d'ailleurs pas réservées aux UT car elles sont perçues par des unités d'active dépêchées en Algérie⁷⁷⁰. Ainsi, toutes les unités se voient largement attribuer des fusils Lebel, ou d'autres fusils presque aussi anciens tels que des Berthier 1915 ou des fusils américain Enfield 1917 qui partagent tous le même calibre de 8 mm., et donc les mêmes munitions, c'est-à-dire des armes entrées en service au début du siècle, voire plus tôt, et dont les limites apparaissent déjà lors du premier conflit mondial, dans le cas du fusil Lebel par exemple⁷⁷¹. À cet armement de base s'ajoutent, en quantité bien moindre, des pistolets-mitrailleurs, en particulier des MAS 38, plus récents qui font partie du programme de réarmement français dans les années précédant la Seconde Guerre mondiale, mais qui sont déjà considérés comme dépassés et supplantés par un nouveau modèle après 1945. Ce sont néanmoins ces pistolets-mitrailleurs que les territoriaux de Douera, en banlieue d'Alger, choisissent de placer au premier rang lorsqu'ils sont pris en photo en novembre 1956 par des reporters du *Bled*, même si les deux armes qu'ils présentent avec une certaine fierté restent bien rares dans leurs rangs⁷⁷².

⁷⁶⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zéralda du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3263.

⁷⁶⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT B 198 du Kouif du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3283.

⁷⁷⁰ JAUFFRET Jean-Charles, « Un système d'armes », dans : Jean-Charles Jauffret éd., *Soldats en Algérie 1954-1962. Expériences contrastées des hommes du contingent*. Paris, Autrement, « Mémoires/Histoire », 2000, p. 135-162.

⁷⁷¹ COCHET François, « 4. Le chemin de la technologie », in : Hervé Drévilion éd., *Histoire militaire de la France. II. De 1870 à nos jours*. Paris, Perrin, « Hors collection », 2018, p. 225-244. Voir également : NDRIEU Guillaume, « L'Évolution des armes d'infanterie du ST 44 Allemand à l'AK 47 Soviétique de 1942 à 1960 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2010/2 (n° 238), p. 19-41.

⁷⁷² « Soldats de la territoriale effectuant des tâches agricoles à Douera », photoreportage de Stelian, 21 novembre 1957 ; ECPAD ALG 56-182, R-19.

Illustration 2.4. : Photographie de groupe des territoriaux de Douera (novembre 1957)



BLED 56-182-19.

Cet armement initial des UT fait rapidement l'objet d'ajustements qui passent par des dotations complémentaires là où il est considéré comme trop limité, et par une modernisation via un remplacement par des armes de conception plus moderne. Ainsi dès février 1957, le colonel Le Nulzec, réalisant une inspection dans les petits centres urbains d'Oranie signale la nécessité d'accroître les distributions de pistolets mitrailleurs dans les petites unités qui ont besoin de voir leur armement renforcé dans la mesure où elles constituent l'unique moyen de défense de ces zones⁷⁷³. Il constate à cette occasion que la section de l'UT O 205 située à Matemore qui compte 9 hommes, ne dispose que de 11 fusils US 17 et d'aucun fusil ou pistolet mitrailleur⁷⁷⁴.

À peu près au même moment, l'état-major d'Alger insiste sur la nécessité de moderniser l'armement des unités « dans la mesure du possible » : cette question ne relève pas d'une nécessité d'accroître la force de feu des UT mais d'un souci de « valorisation » qui passe par la distribution d'un armement plus uniforme et plus récent⁷⁷⁵. En effet des indices de l'insatisfaction des hommes comme du commandement de certaines UT apparaissent peu à

⁷⁷³ Rapport de liaison dans les sous-secteurs de Mascara et Saïda des 25, 26 et 28 février 1957 par le colonel Le Nulzec ; SHD 1 H 3974.

⁷⁷⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mascara du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

⁷⁷⁵ Directive du 11 janvier 1957 concernant les UT, état-major de la 10^e région militaire, Alger ; SHD 1 H 3974.

peu. En avril 1957, plusieurs commandements locaux adressent à leur hiérarchie des demandes pour des complément de dotation. Dans le secteur d’Inkermann, 32 pistolets-mitrailleurs et 4 fusils-mitrailleurs sont réclamés⁷⁷⁶. À Mascara, ce sont 5 fusils-mitrailleurs et 49 pistolets-mitrailleurs de conception récente qui sont jugés nécessaires⁷⁷⁷.

En avril 1958, les UT de Djidjelli adressent par exemple une pétition au Sous-Préfet pour se plaindre de la vétusté des armes à leur disposition : des « fusils modèle 1886 et 1915⁷⁷⁸ et quatre pistolets-mitrailleurs MAS 38 » qu’ils comparent aux armes dont disposent les hommes des unités d’active qu’ils côtoient et avec qui ils partagent les tours de garde du transformateur électrique de la ville qui sont : « pourvu[s] d’un fusil-mitrailleur, de pistolets-mitrailleurs MAT 49 cal 9/mm. et de fusil MAS 36 ou Garant semi-automatique⁷⁷⁹ »⁷⁸⁰. Les territoriaux de Djidjelli sont de même moins bien dotés que les agents de police de la ville, qui possèdent également des PM MAT 49⁷⁸¹.

Le constat des territoriaux de Djidjelli est assez partagé par les autorités. Le sous-préfet de la ville relaie favorablement la pétition – sans noter que la démarche transgresse les usages militaires – et qualifie lui-même les fusils des UT « d’armement préhistorique »⁷⁸². Ailleurs, ce sont des commandants d’UT eux-mêmes qui se plaignent de l’insuffisance – quantitative et qualitative – des armes à leur disposition, comme dans l’UT de Douera⁷⁸³.

⁷⁷⁶ « Etat récapitulatif de l’armement : demandes », colonel Duzert, Inkermann, 3 avril 1957 ; SHD 1 H 3974.

⁷⁷⁷ Courrier du 5 avril 1957 au sujet de l’emploi des UT, commandant de Pianelli, Mascara ; SHD 1 H 3974.

⁷⁷⁸ C’est-à-dire des fusils Lebel et Berthier.

⁷⁷⁹ Fusil américain de calibre 6,72 mm. produit à partir de 1936, indiqué comme fusil SAM.1 dans les recensions d’armes des UT.

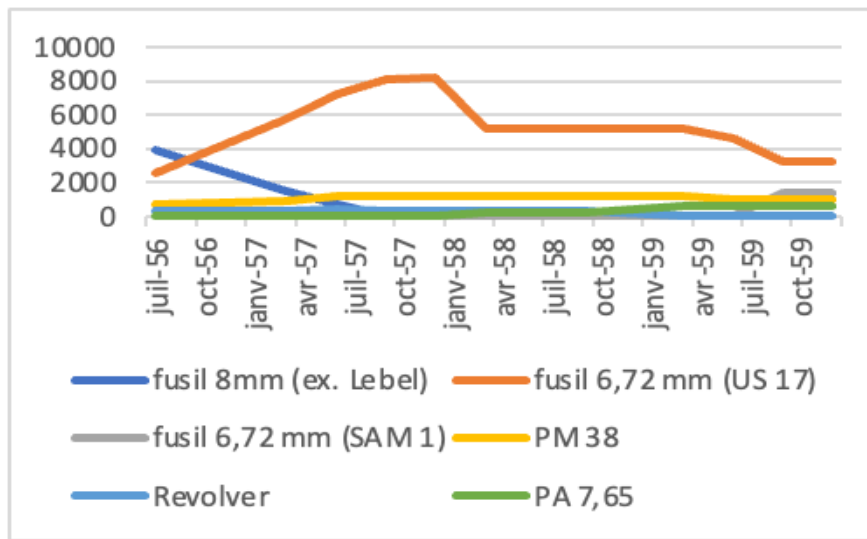
⁷⁸⁰ Pétition des UT de Djidjelli [env. avril 1958] transmise par M. Grisoni, Président de la délégation spéciale de Djidjelli ; ANOM 9318—80.

⁷⁸¹ Courrier du 7 octobre 1957 du sous-préfet de Djidjelli à l’IGAME de Constantine ; ANOM 9318—80.

⁷⁸² Courrier du 4 avril 1958 sur sous-préfet de Djidjelli à l’IGAME de Constantine ; ANOM 9318—80.

⁷⁸³ Journal de marches et d’opérations de l’UT A 175 de Douera du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3263.

Graphique 2.4. : Les armes distribuées au GSUT d'Oran (1956-1959)⁷⁸⁴



On constate dès 1957 et surtout en 1958 un renouvellement des armes dont sont dotées les UT un peu partout en Algérie : à Oran par exemple les vieux fusils de 8 mm. distribués à l'été 1956 sont retirés au bout d'un an et c'est le fusil US 17 qui s'impose comme l'équipement de base, accompagné de pistolets-mitrailleurs, puis, à partir de 1958 de fusils de pistolets-automatiques et de fusils de 6,72 mm., armes encore plus récentes, en usage depuis la Seconde Guerre mondiale. Il en va de même ailleurs : à Zéralda, 221 fusils Lebel et Berthier sont retirés du service en avril 1958⁷⁸⁵ ; à Fort de l'eau – dans les environs d'Alger – c'est en mars de la même année, pour laisser la place à des fusils de 6,72 mm. comme à Oran⁷⁸⁶ ; enfin, dans l'ensemble du GSUT de Constantine des fusils SAM.1 remplacent également les armes plus anciennes entre avril et juin 1958⁷⁸⁷. Ainsi, deux ans après la mise sur pied des UT, leur armement connaît un profond renouvellement, et s'approche des standards que connaissent les unités d'actives déployées en Algérie, faisant taire les critiques contre le matériel le plus ancien dont l'usage disparaît. Ainsi, en 1959, lors d'une réunion du cabinet militaire de Paul Delouvrier, il n'est plus abordé que la question du renouvellement des

⁷⁸⁴ Données établies à partir du Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 au Journal de marche et d'opération du GSUT d'Oran du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7 U 3272 et SHD 7 U 3273.

⁷⁸⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zéralda du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3263.

⁷⁸⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 180 de Fort de l'Eau du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3267.

⁷⁸⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3278.

pistolets-mitrailleurs MAS 38, alors l'équipement le plus ancien en dotation dans les UT, mais finalement considéré comme encore suffisant par l'autorité militaire⁷⁸⁸.

Comme pour les limites d'effectifs et les catégories d'unités A, B, C ou D, la réalité de l'armement des UT une fois celles-ci mises sur pied rebat les projets esquissés jusqu'en 1955 en fonction des armes disponibles, du nombre d'hommes qui composent finalement les unités, mais aussi au sujet de la gestion de ces stocks.

3.6.2. L'appropriation individuelle des armes fournies aux unités territoriales

Les stocks distribués aux unités approchent régulièrement près d'une arme par homme, particulièrement dans les unités situées dans des centres faiblement peuplés. À Zéralda, en décembre 1955, on compte ainsi 0,85 armes – de tout type – par homme et 0,89 fusils par homme au Kouif, où chaque territorial du rang reçoit un Lebel lors de son intégration à l'unité. Dans ces deux unités, l'armement des territoriaux est donc général, ce qui n'est pas le cas dans des villes de plus grande taille. À Oran par exemple, les UT mises sur pied à partir de juillet 1956 sont dotées de 7607 armes à feu de tout type, pour 14445 hommes mobilisés. Ce rapport d'environ une arme pour 2 territoriaux reste globalement respecté jusqu'en 1960, moment où le général Gambiez impose des quotas plus rigoureux.

Les consignes édictées à la création des UT prévoient que les armes soient rassemblées et surveillées en un lieu précis, dans une caserne de l'armée ou de la gendarmerie de préférence⁷⁸⁹. Cette consigne n'est tout d'abord pas appliquée partout : à Constantine, il est ainsi prévu fin 1955 que les armes individuelles – revolvers, fusils – pourraient être conservées par chaque territorial avec deux chargeurs, avant que le commandement ne revienne sur cette consigne⁷⁹⁰. Les hommes de l'UT C 161 reçoivent dans un premier temps des fusils Lebel, qu'ils doivent reverser au stock de l'unité en mai 1956⁷⁹¹. La situation semble largement partagée dans les UT voisines. En effet, une convocation de toutes les

⁷⁸⁸ Compte rendu de la réunion du cabinet militaire de Paul Delouvrier au sujet des UT, 8 avril 1959 ; SHD 1 H 1926.

⁷⁸⁹ Note de service du 31 décembre 1955 au sujet de l'armement des UT du commandant De Cointet, adjoint au commandant du matériel de la 10^e région militaire ; SHD 1 H 1926.

⁷⁹⁰ Note de service du 27 novembre 1955 sur l'organisation et les missions des UT de la garnison de Constantine, colonel Terrasson ; ANOM 93 5Q 207.

⁷⁹¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 161 de Constantine du 1^{er} avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3284.

unités de Constantine publiée dans la presse locale stipule, le 16 mai 1956, que les hommes doivent « se munir des armes et munitions », donc que celles-ci sont habituellement conservées par les territoriaux hors de leurs périodes de service⁷⁹².

Une des premières étapes de l'existence d'une UT est donc d'installer un magasin d'armes dans une pièce sécurisée ou dans un coffre-fort. Or, l'abondance de l'armement disponible dans certaines unités entraîne rapidement des exceptions et transgressions à cette règle, malgré les rappels régulièrement renouvelés à veiller à un stockage sécurisé des armes⁷⁹³. En 1957, les rapports d'inspection sur les UT rurales de la zone d'Oran laissent transparaître que les armes distribuées sont couramment conservées par les territoriaux et non rendues à l'issue des périodes de service, comme c'est le cas dans le secteur de Mascara :

« Dans tous les centres ruraux, l'armement a été systématiquement distribué, quels que soient les effectifs de la garnison d'active. L'autorisation a été donnée par la subdivision [GSUT de Mascara] sur demande des autorités municipales. Il y a là une outrance fâcheuse, contre laquelle il paraît difficile de revenir pour le moment. »⁷⁹⁴

Cette situation est de fait entérinée quelques semaines plus tard par l'état-major d'Oran qui considère qu'il « est désirable que tous les territoriaux disposent d'une arme »⁷⁹⁵ dans les centres ruraux, justifiant cette nouvelle consigne par le risque individuel que courraient ces territoriaux désarmés hors des périodes de service, ainsi que par le besoin d'être en mesure d'armer un maximum d'hommes en cas d'alerte. Les conditions qui autorisent cette distribution individuelle sont larges puisqu'il dépend de chaque commandement local de décider d'y procéder dès lors qu'il « est à penser qu'en cas d'attaque en force et par surprise des éléments rebelles, le délai de perception des armes en magasin de l'unité rendrait impossible une riposte efficace »⁷⁹⁶. De telles consignes autorisent *de facto* les chefs des UT à laisser les territoriaux conserver leurs armes hors des périodes de service.

⁷⁹² Brève « Unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 16 mai 1956.

⁷⁹³ « L'armement et les munitions devront être stockés dans des conditions de sécurité totale : locaux des corps de troupes ou caserne de gendarmerie quand c'est possible ; chambre forte des mairies, réduit de défense s'il n'y a pas d'autre local », Bréviaire des unités territoriales en Algérie, général Lorillot, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806.

⁷⁹⁴ Compte rendu de la mission d'inspection des UT dans les secteurs de Mascara-Saïda, Colonel Le Nulzec, état-major de la division d'Oran, 14 mars 1957 ; SHD 1 H 3974.

⁷⁹⁵ Note de service du 5 février 1957 sur l'armement des détachements ruraux d'UT, colonel Berthier, chef d'état-major de la division d'Oran ; SHD 1 H 3974.

⁷⁹⁶ Note de service du 9 février 1957 sur l'armement des UT, général Pédrón ; SHD 1 H 3974.

Cette pratique de distribution des armes n'est pas limitée à la zone d'Oran. Presque en même temps le préfet de Kabylie constate qu'il en va de même dans son département, à Bouira en particulier, où cette distribution ne va pas sans poser un problème d'appropriation individuelle de ces armes. En effet, les fusils Lebel dont l'UT A 321 de Bouira a été dotée lors de sa mise sur pied – issus des stocks des centres de colonisation – ont été échangés en septembre 1956 contre des nouvelles armes. Or à cette occasion, il est constaté une déperdition de 15 fusils – sur un total de 80 distribués – qui ont été conservés par des hommes intégrés dans l'UT au moment de sa création et qui ont été ensuite rayés des cadres du fait de leur âge⁷⁹⁷.

La pratique d'une large distribution des armes, si elle est tolérée par l'autorité militaire dans les petites unités et s'inscrit dans une logique de continuité par rapport aux pratiques prévues dans les DRS, n'est pas censé être pratiquée dans les centres urbains plus importants. Les quantités d'armes fournies aux unités, comme à Oran, ne permettent d'ailleurs théoriquement pas à chaque territorial de posséder un fusil en propre, ce qui n'empêche apparemment pas une application légère de la consigne de rendre les armes à chaque fin de service. Ainsi, à Blida, l'UT A 274 ne commence à procéder au stockage de ses armes à la caserne de la ville que début novembre 1957, après que son commandement a reçu une note rappelant que telle est la norme à suivre⁷⁹⁸.

Les autorités militaires s'efforcent de limiter ce phénomène de distribution et d'appropriation des armes par les territoriaux, en concédant aux petites unités l'usage d'une telle pratique, tout en répétant qu'il ne s'agit que d'exceptions, qui doivent être explicitement justifiées et motivées⁷⁹⁹. En pratique, dans les grandes villes comme Oran, Alger ou Constantine, l'importance des effectifs de chaque UT au regard de l'armement distribué rend indispensable une rotation des armes selon les tours de service, et donc leur conservation dans les magasins attitrés de chaque UT, sans pour autant exclure des exceptions. À Constantine, au milieu de l'année 1956, des compagnies d'alertes sont créées : au sein des UT de la ville, des hommes sont désignés sur la base du volontariat. En plus des services réguliers de garde, ils sont supposés se tenir prêt à intervenir « en cas d'attentats multiples »⁸⁰⁰, ce qui s'accompagne

⁷⁹⁷ Courrier du 9 février 1957 du préfet de Kabylie au sous-préfet de Bouira au sujet de l'armement des UT et Courrier en réponse du 4 mars 1957 du sous-préfet de Bouira au préfet de Kabylie ; ANOM Oran 9150-322.

⁷⁹⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 274 de Blida du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁷⁹⁹ Note de service du 18 novembre 1958 au sujet du stockage et de la garde des armements des UT du général Dudognon, zone nord-oranais ; SHD 1 H 3974.

⁸⁰⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3278.

d'une autorisation à conserver leurs armes en permanence. À raison de quatre compagnies d'alerte à Constantine, ceci représente 480 territoriaux qui acquièrent le droit de conserver leurs armes à leur domicile. Constantine n'est d'ailleurs pas le seul exemple, il en va de même à Philippeville, où deux compagnies d'alerte voient le jour au même moment, tandis que la même liberté est donnée aux hommes de l'unité territoriale opérationnelle d'Alger.

3.6.3. Équipements et matériels des unités territoriales : une normalisation progressive des conditions d'existence des territoriaux

Lorsqu'elles sont mises sur pied, les consignes stipulent que les unités territoriales disposent d'un local pour conserver leur armement et éventuellement une part de l'habillement qui est distribué, mais les questions matérielles liées au fonctionnement quotidien des unités ne sont pas davantage instruites. L'idée directrice qui domine en 1955 est que les UT s'appuient, pour leurs besoins de locaux et de matériel nécessaire à leur gestion, sur les ressources des unités d'actives situées dans leur secteur ou à défaut sur les postes de gendarmerie, voire les mairies.

En pratique, l'armée d'active, comme les gendarmeries et les mairies, dispose de peu de moyens pour accueillir les UT, d'autant que l'armée doit également faire face dans le même temps à l'augmentation rapide de ses propres effectifs. À Constantine, lors de la mise sur pied des unités, c'est la caserne du quartier Welvert – qui accueille le 3^e régiment de tirailleurs algériens – sur le plateau où se situe le centre-ville, le long des gorges du Rhumel, qui sert de point de ralliement et de lieu de stockage des armes, mais rapidement, tant le GSUT que les diverses unités de la ville doivent trouver d'autres lieux d'installation. Le GSUT se voit d'abord affecté deux pièces dans la maison de l'ouvrier place de la Brèche : si l'emplacement est prestigieux, il est aussi exigü pour héberger la quinzaine d'hommes qui servent à titre permanent au commandement des UT de la ville⁸⁰¹. Aussi, dès juillet 1956, l'état-major des UT de Constantine déménage à l'école Jean Jaurès où sept pièces sont mises à sa disposition : quatre font office de bureau, deux de magasin d'armes et une de logement pour la garde de l'ensemble. Mais ce déménagement éloigne l'administration des UT du centre puisque ces nouveaux locaux sont situés dans le quartier de Bellevue, aux limites sud-ouest de la ville,

⁸⁰¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3278.

entre le fort du même nom et le quartier du camp des oliviers, un ensemble HBM bâti dans l'entre-deux guerres⁸⁰².

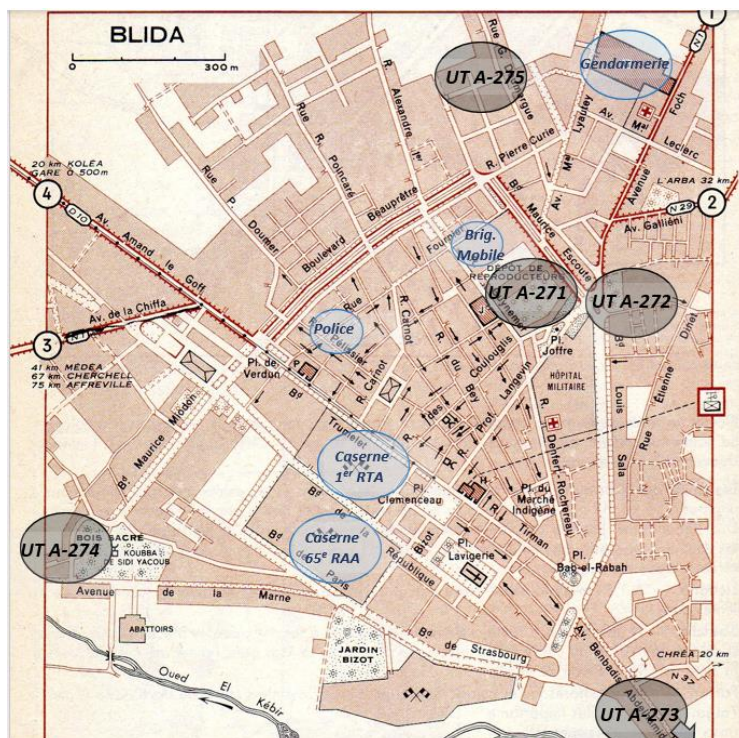
À Blida, en janvier 1956, les cinq UT constituées dans la ville sont d'emblées affectées à des locaux de fortune. Deux sont implantées dans des locaux associatifs : l'UT A 272 à l'ancien Théâtre du tapis vert, devenu le local de l'association des « Amis réunis », l'UT A 274 aux locaux de Blida-gymnaste, club sportif local⁸⁰³. Une autre, l'UT A 271 est installée dans le dépôt des reproducteurs – haras de la ville – une dernière unité reçoit, au sud-est de la ville, des locaux dans l'usine de pâtes alimentaire Ricci. Enfin la dernière UT, A 275 dans la villa Baujard, vraisemblablement la demeure du maire de la ville Charles Baujard⁸⁰⁴. Le hasard des espaces disponibles pour une réquisition n'est toutefois pas la seule cause possible ici : un souci de quadrillage de la ville paraît sensible, les UT se répartissant autour du centre, des points sensibles à protéger – comme l'usine Ricci – ou des grandes artères – les UT A 271 et A 272 sont ainsi installée au débouché de la nationale menant à Boufarik et au-delà Alger, l'UT A 274 dans la direction d'Orléansville et Oran. Ces emplacements des postes de commandement sont sujets à modification, selon l'évolution des besoins d'autres unités, ou au gré des réorganisations et regroupements des UT. Ainsi, à une date indéterminée l'UT A 274 doit déplacer son PC du gymnase vers la halle aux tabacs, un peu plus au nord, le long de l'avenue Armand Le Goff.

⁸⁰² SPORTISSE William, LE FOLL LUCIANI Pierre-Jean, Le camp des oliviers, parcours d'un communiste algérien, Rennes, PUR, 2012, 337 p., pp. 24-25.

⁸⁰³ *Guide Blida-Chréa et leurs environ*, édité par la section blidéenne de la Mutuelle des police d'Algérie, 1948, 160 p. ; disponible en ligne sur le site <http://www.blidanostalgie.fr/Guide-Blida-Chrea> [consulté le 01/09/2022]

⁸⁰⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Blida du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3261.

*Plan 2.1. : Implantation des UT de Blida (1956)*⁸⁰⁵



Ces locaux qui jouent le rôle de poste de commandement des UT peuvent aussi être un point de défense : c'est le cas pour l'UT A 274 dont le local de Blida-gymnaste fait partie des postes où les territoriaux sont chargés d'établir une garde. Toutefois, les unités sont le plus souvent affectées à plusieurs points de garde, qu'elles doivent parfois aménager. C'est ce dont rend compte un reportage fin 1956 auprès de l'UT de Douera, où le photographe dépêché par le *Bled* prend plusieurs clichés des différents postes occupés par les territoriaux. On y voit le poste de commandement de l'unité, installé dans les locaux de la Justice de paix de la ville en novembre 1955⁸⁰⁶ et complété d'un mirador ajouté à droite du bâtiment, puis un autre poste de garde, situé lui dans la plaine où une guérite a été dressée sur un pilier de béton, surplombant d'environ 2 mètres les alentours. Le poste est complété par une tente et entouré de barbelés.

⁸⁰⁵ Carte réalisée à partir du Guide Bleu Algérie 1954.

⁸⁰⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 101 de Douera du 21 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263.

Illustration 2.5. : Poste de commandement de l'UT de Douera (novembre 1956)



BLED 56-182-12

Illustration 2.6. : Un poste de garde de l'UT de Douera (novembre 1956)



BLED 56-182-9.

Le poste de commandement comme le point de garde ont nécessité des aménagements : en un an, le mirador en bois a été installé sur le PC, une guérite de béton coulée au milieu de l'espace agricole à surveiller. L'ensemble demeure cependant précaire et offre un confort sommaire aux hommes chargés d'assurer la garde de ces lieux. Les journaux de marches et

d'opérations contiennent d'ailleurs de multiples mentions d'hommes blessés en chutant d'une échelle ou d'un mirador : la maladresse des territoriaux ne semble pas seule en cause : les installations telles que celle de Douera paraissent propice à de tels accidents, notamment de nuit.

Aussi légères soient-elles, l'installation des UT dans leurs locaux et leur aménagement nécessitent des dépenses ; or, les consignes établies par l'autorité militaire envisagent avant toute chose les dépenses courantes (frais de bureau, chauffage, électricité) pour lesquels les UT doivent compter sur les financements concédés sur le budget de la division militaire à laquelle ils appartiennent⁸⁰⁷. Dans le secteur de Mascara, en novembre 1956, les UT perçoivent 54 poêles, juste à temps pour améliorer leur confort avant l'entrée dans l'hiver.

Cependant, cette distribution est calculée au plus juste : un poêle par unité, et non par poste de garde. Les postes de commandement sont seuls à en bénéficier. Il en va de même pour les moyens de couchage : 300 couvertures et autant d'enveloppes de paille sont fournies en même temps que les poêles pour améliorer le quotidien des UT de garde, particulièrement la nuit. Dans le secteur de Mascara, qui inclut alors également celui de Sidi-Bel-Abbès, on compte pourtant environ 5 800 territoriaux en cette fin 1956 : à raison de trois jours de services par mois, cela représente des effectifs d'environ 580 hommes mobilisés quotidiennement. Le nombre de couchages est donc lui aussi calculé assez chichement, sans offrir de marge. Des territoriaux en service de nuit se succèdent donc de jour en jour sur les mêmes paillasses qui ne semblent guère nettoyées ou changées⁸⁰⁸.

Cette relative pauvreté des efforts consentis pour les unités territoriales alarme en 1957 le haut commandement, qui s'inquiète du risque d'exaspérer les territoriaux :

« Par ailleurs les conditions matérielles d'installation des UT ne sont pas toujours ce qu'elles pourraient-être. Souvent menacés d'expulsion, n'ayant parfois d'autre emplacement de repos que les cafés avoisinants, les Territoriaux se sentent traités en parents pauvres et gênants. Il est absolument certain que la recherche de locaux convenable se heurte dans la majorité des cas à des impossibilités et que les unités d'active connaissent des difficultés analogues. Néanmoins un effort dans ce domaine est nécessaire pour éviter des

⁸⁰⁷ Bréviaire des unités territoriales en Algérie, général Lorillot, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806.

⁸⁰⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mascara du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3262.

répercussions sensibles sur la manière de servir des intéressés. [...] En ce qui concerne les matériels d'ameublement et de couchage, bien qu'aucune dotation n'ait été définie, il est indispensable que les territoriaux disposent d'un minimum de matériels pour réaliser des installations décentes. Les ressources le permettent. »⁸⁰⁹

Cette consigne est en partie appliquée, et dans certaines villes on constate un souci d'améliorer les conditions d'installation des UT. À Constantine en septembre 1957, le GSUT déménage à nouveau – même si l'école Jean Jaurès demeure réquisitionnée pour le PC de quelques UT – et s'installe dans l'institut Ben Bâdis, bien plus près du centre-ville⁸¹⁰. Ceci représente un gain de place, l'institut étant capable les années précédentes d'accueillir plusieurs centaines d'étudiants – même s'il est vraisemblable que les UT n'occupent pas la totalité du bâtiment. Dans ce cas précis, les autorités militaires semblent avoir saisi une opportunité. En effet, dix jours à peine avant le déménagement du GSUT, l'association *al-Tarbia wa l-ta 'lim*, gestionnaire de l'institut et émanation de l'Association des oulémas musulmans d'Algérie (AOMA) se voyait notifier sa mise sous séquestre et sa liquidation, en rétorsion après la découverte des liens entre certains de ses membres et le FLN⁸¹¹.

Les bénéficiaires de cette amélioration de l'ordinaire ne sont toutefois que les personnels administratifs et permanents des UT, les services dans les postes de garde qui parsèment la ville restent eux inchangés. Quelques mois plus tard, les territoriaux en charge de la surveillance de la station Energol, au bord du Rhumel sont victimes d'une crue qui emporte leur poste de garde : s'ils sauvent la plupart des armes, l'inventaire de ce qui a été perdu témoigne de la rusticité persistante des aménagements, qui se résume à des paillasses et des couvertures⁸¹². En 1959, un photographe du *Bled* se rend auprès des UT de Constantine : ses clichés d'un poste de garde montrent un bâtiment aux parpaings apparents, en bordure duquel des casemates ont été construites⁸¹³. Si les territoriaux disposent visiblement d'un toit pour s'abriter, l'aménagement reste sommaire. Il en va de même à Bône, où le tableau d'ensemble

⁸⁰⁹ Note du 25 août 1957 du colonel Marguet, sous-chef d'état-major du Général Salan ; SHD 1 H 3974.

⁸⁰⁹ Directive du 11 janvier 1957 du général Salan concernant les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸¹⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3278.

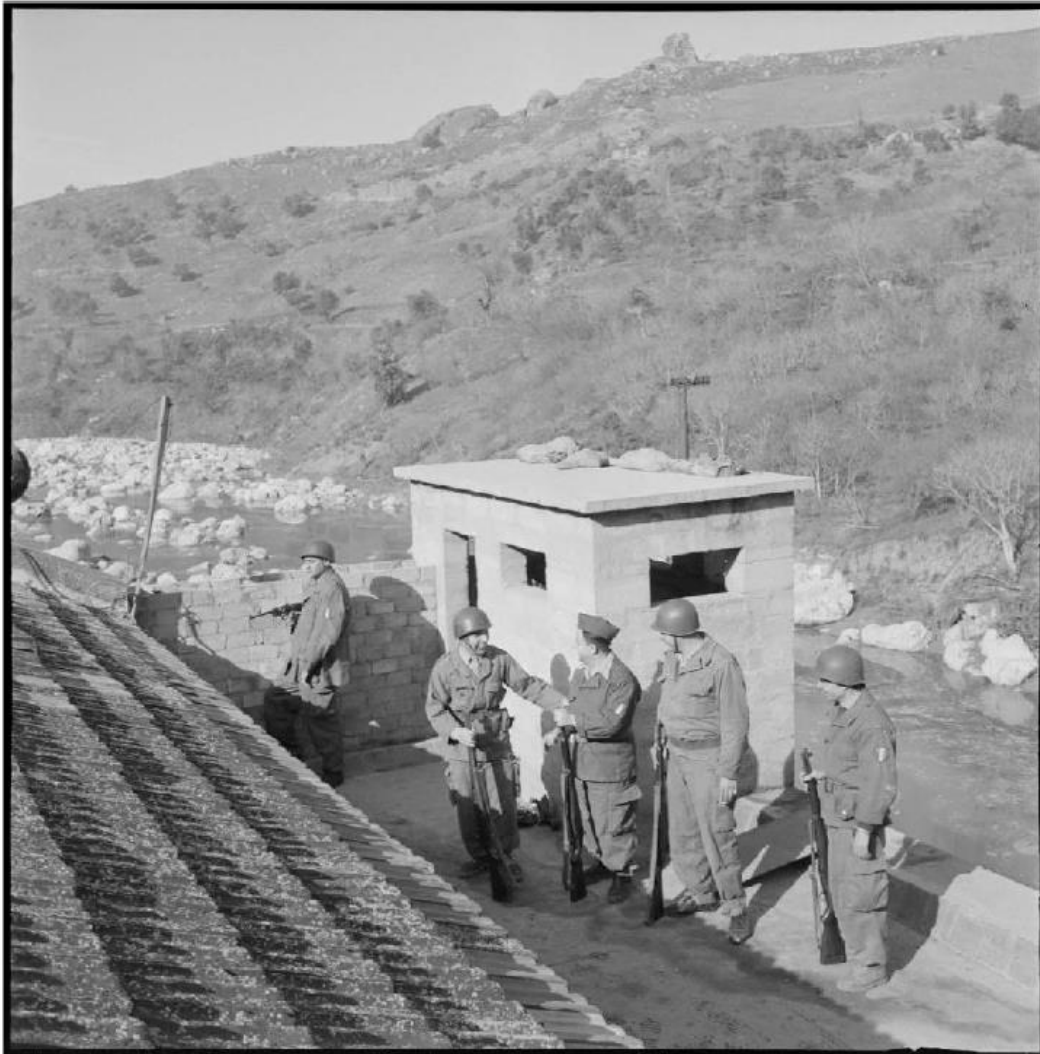
⁸¹¹ COURREYRE, Charlotte, *L'Association des Oulémas Musulmans Algériens et la construction de l'État algérien indépendant : fondation, héritages, appropriations et antagonismes (1931-1991)*, Thèse sous la dir. De MAYEUR-JAOUEN Catherine, Inalco, 2016, 853 p. ; pp. 310-311.

⁸¹² Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3278.

⁸¹³ Reportage dans l'UT de Constantine, photographe Laurence, 1959 ; ECPAD ALG 59-76, R-5 à R-11.

est sensiblement identique, les dépenses allant avant tout à l'équipement militaire et à la protection, puisque l'on distingue sur le cliché un réseau de câbles qui servent vraisemblablement à alimenter les projecteurs disposés sur le poste pour les gardes de nuit⁸¹⁴.

Illustration 2.7. : Poste de garde des UT de Constantine le long du Rhumel (1959)



⁸¹⁴ Reportage dans l'UT de Constantine, photographe Laurence, 1959 ; ECPAD ALG 59-77, R-10 à R-27.

Illustration 2.8. : Poste de garde des UT de Bône (1959)



BLÉD 59-77-27

3.6.4. L'équipement de communication et de transmission des UT

L'équipement des postes de commandement ou de garde des UT n'est toutefois pas qu'une question de confort car il recouvre aussi des nécessités pratiques pour le service des unités, notamment la capacité à être jointes en cas de besoin. Or, aux débuts de la mise sur pied des UT, des moyens de communication efficaces ne sont guère prévus : à Birtouta, la petite unité locale doit compter sur la générosité d'un particulier – Charles Lorion – qui fait don d'un appareil de TSF⁸¹⁵. Début 1960, l'état-major des unités territoriales d'Alger recense, poste de commandement par poste de commandement, les numéros auxquelles peuvent être jointes toutes les UT sous sa responsabilité. Pour l'agglomération d'Alger, l'immense majorité des unités dispose d'une ligne téléphonique, voire parfois de plusieurs. Une exception demeure toutefois à cette date : l'UT A 146 à Bab-el-Oued, dont le PC est installé dans l'enceinte du stade Marcel Cerdan, ne dispose pas de ligne et seul le numéro personnel du capitaine Dupré,

⁸¹⁵ Brève « Birtouta – Unité territoriale », *L'Écho d'Alger*, 26 janvier 1956.

son commandant, est disponible, faisant de son domicile une annexe de fait du PC de l'unité⁸¹⁶.

Hors du centre de l'agglomération, les moyens de communication avec les UT sont plus aléatoires. À Guyotville – sur la côte à mi-chemin entre Alger et Zéralda – un même numéro figure comme téléphone du PC et téléphone privé du capitaine Arniaud commandant de l'UT A 171. Pourtant, si cette unité a installé depuis 1956 son noyau permanent à la station de pompage du petit port⁸¹⁷, la ligne téléphonique est davantage celle du domicile du commandant. Plus loin encore des zones côtières, dans les secteurs d'Orléansville et Médéa, les coordonnées téléphoniques laissent la place à des numéros de « postes », ce qui signifie qu'à défaut de téléphone ces unités ont été équipées de postes radio⁸¹⁸.

Dès 1957, des récriminations sont adressées envers la communication par radio pour adresser des messages et alertes aux UT : leur dépendance à des fréquences dédiées les rend moins efficaces qu'une ligne téléphonique. Dans l'arrière-pays de Mostaganem, une inspection en 1957 regrette que les postes émetteurs-récepteurs, fournis par l'autorité civile, ne fonctionnent qu'en réseau avec les émissions de celle-ci – en l'occurrence de la Préfecture de Mostaganem⁸¹⁹. Encore ces unités disposent-elles d'une radio leur permettant de communiquer et d'un personnel formé à son maniement, ce qui n'est pas toujours le cas, d'autres UT devant compter sur le relais de la Gendarmerie pour recevoir un message.

L'équipement en poste radio ne paraît donc pas entièrement satisfaisant pour assurer aux UT qui en possèdent des moyens de transmission efficaces. À Enaro par exemple, l'UT est dotée d'un poste ANGR C/9, de fabrication américaine assez récente – postérieure à la Seconde Guerre mondiale –, mais peu transportable par des hommes à pied⁸²⁰. Hors de cet émetteur-récepteur, l'UT doit compter sur un unique poste de téléphone public. Tout ce matériel est donc insuffisant pour assurer des communications fluides entre tous les lieux sur lesquels cette petite unité est supposée intervenir.

⁸¹⁶ Stationnement des PC des bataillons et unités territoriales à la date du 1^{er} janvier 1960, Corps d'armée d'Alger ; SHD 7 U 3260.

⁸¹⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 171 de Guyotville du 6 janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3267.

⁸¹⁸ Stationnement des PC des bataillons et unités territoriales à la date du 1^{er} janvier 1960, Corps d'armée d'Alger ; SHD 7 U 3260.

⁸¹⁹ Compte rendu de la mission d'inspection des 8 et 9 mars 1957 dans l'Ouarsenis, colonel Le Nulzec ; SHD 1 H 3974.

⁸²⁰ Note de service du 28 novembre 1956 – Annexe au sujet de l'UT d'Enaro, colonel Bernier, chef d'état-major de la division d'Oran ; SHD 1 H 3974.

En effet, dans les régions rurales où les UT ont pour mission d'assurer la garde de multiples points sensibles, et d'intervenir en cas d'attaque contre des fermes et habitations isolées, la possession d'un seul poste de radio fixe ou d'une seule ligne téléphonique ne suffit pas en cas d'alerte. Dans cette situation, les moyens auxquelles ont recours les unités sont plus sommaires, comme l'expose l'état-major de la division d'Oran en 1956. Ils reposent avant tout sur des alarmes à air comprimées, éventuellement sur des fusées en cas de défaut des premières, pour l'usage desquels la division d'Oran établit le schéma suivant. Un poste ou une ferme attaquée doit émettre un signal d'alarme : faire retentir 20 secondes la sirène, suivies de 15 secondes de silence, puis d'un nouveau déclenchement. La portée de ces signaux étant limitée, tout autre poste ou ferme qui le perçoit doit le répercuter, permettant ainsi d'atteindre le PC de l'UT locale, qui a la charge d'identifier où s'est produite l'attaque, sans toutefois que l'état-major n'explique comment la confusion pourrait être évitée en cas de relais multiples du signal initial. Le PC de l'UT doit alors alerter tous les hommes qui doivent rejoindre l'UT et, afin de gagner en réactivité, le PC doit lui-même sonner l'alarme afin d'indiquer le secteur attaqué, chaque secteur se voyant affecter un nombre déterminé de coup de sirène⁸²¹.

Si ce procédé de communication d'urgence permet d'alerter une UT et ses hommes, il présente d'évidents risques de confusion dans le contexte d'urgence et d'aléas d'une attaque. Nombre d'unités signalent ainsi avoir bien perçu une alerte, mais être arrivées sur les lieux trop tard pour intercepter l'agression signalée, ce qui réduit largement leur fonction à un rôle dissuasif, les éventuels agresseurs ne s'éternisant pas lorsqu'une alarme est déclenchée. Par ailleurs ces alertes déclenchées sans que les moyens de communication ne soient efficaces entre les territoriaux – et plus encore avec d'autres unités – peuvent expliquer une partie des incidents qui surviennent lors d'intervention, où des coups de feu visent parfois d'autres hommes venus porter secours.

Au-delà de ces cas de communication pendant le service et en situation d'urgence, les unités territoriales sont confrontées à un problème pour joindre les hommes et faire ainsi circuler les consignes et convocations. Nombre d'entre eux ne disposent pas du téléphone : la presse locale fait alors office de canal d'information par défaut. Ainsi, d'Oran à Constantine, les journaux sont parsemés de 1955 à 1960 de brèves qui indiquent à telle ou telle unité que ses hommes sont convoqués un jour donné pour un rassemblement, un entraînement voire une

⁸²¹ Note de service du 28 novembre 1956 au sujet de l'organisation et l'emploi des UT, colonel Bernier, chef d'état-major de la division d'Oran ; SHD 1 H 3974.

visite médicale. Les délais d'avertissement sont souvent brefs, deux à trois jours avant le rendez-vous fixé, ce qui laisse penser que le service postal ne suffit pas.

L'enjeu n'est évidemment pas le même dans les UT localisées dans des villes plus petites, voire dans les villages, où les réseaux d'interconnaissance facilitent sans doute la diffusion de consignes qui ont à toucher des effectifs moindres. Néanmoins, des grandes agglomérations jusqu'aux petits centres, ces modes de communication en direction des territoriaux semblent convenir, et rares sont les cas d'erreur ou de non-réception signalés, tandis que l'habitude des services et de leurs roulements garantissent un fonctionnement correct des UT.

3.7. Intégrer des Algériens, un objectif

Lorsque les unités territoriales voient le jour fin 1955-début 1956, l'établissement des listes de territoriaux est fait de façon décentralisée, les réservistes étant, on l'a vu, convoqués par le biais des services de gendarmerie ou de police dans les grandes villes. Cette procédure, pour efficace qu'elle soit – puisqu'elle permet d'établir et de communiquer rapidement ces listes – entraîne également des différences d'appréciation d'un lieu à l'autre sur la délimitation du vivier de mobilisation des territoriaux : le statut civil, l'expérience militaire au cours d'un conflit ou par le service militaire, le contexte local et enfin le passif d'une société dans laquelle une hiérarchie des communautés est bien établie, constituent autant de facteurs qui complexifient l'intégration de « Français-musulmans » aux rangs des UT. Néanmoins, la complexité de la structure de la société coloniale algérienne, entre ségrégation de fait mais cadre légal dans le domaine militaire qui n'entérine pas formellement celle-ci, conduit également à des cas exceptionnels, qui révèlent, comme un cliché en négatif, les normes qui président à la constitution des effectifs des UT.

3.7.1. Des territoriaux algériens initialement mobilisés : cas exceptionnels et situations particulières

Ainsi, si dans la majorité des cas, aucun « Français-musulman » ne soit voit adressé d'ordre de rappel, cette possibilité n'est pas entièrement écartée. Le journal de marches et d'opérations de l'UT de Zéralda en porte la trace : dans les tableaux d'incorporation où sont

recensés les hommes par grades, l'auteur précise pour chaque colonne le nombre d'hommes « F.S. » et « F.M. », soit « Français de souche européenne » et « Français-musulmans », selon le vocabulaire alors en usage. Or, après la première incorporation de novembre 1955, les colonnes « F.M. » restent entièrement vides. L'auteur de ce tableau, vraisemblablement le capitaine Jean-Marie Castex qui dirige l'UT A 103, juge pourtant nécessaire de les tracer, ce qui à la machine à écrire représente un effort certain : 122 points d'exclamation parfaitement alignés verticalement pour former ces colonnes vides. On peut se demander quel est le sens de ces colonnes pour celui qui les trace : il n'applique apparemment pas une consigne, car la majorité de ses homologues ne se donne pas cette peine et il semble donc que la présence d'UT français-musulmans soit envisagée comme possible, quoiqu'écartée dans l'immédiat. Quelques exceptions émergent tout de même dès fin 1955. Se pencher sur ces cas isolés permet d'esquisser les raisons de ces spécificités, qu'on peut distinguer entre d'une part des cas individuels et d'autre part des initiatives locales. Individuellement, certains territoriaux algériens sont mobilisés, en raison d'un statut juridique, électoral ou professionnel. Ailleurs et plus rarement, des groupes – toujours minoritaires – sont collectivement intégrés à des UT ce qui semble davantage un choix réalisé localement par l'autorité en charge de mettre sur pied l'unité – en règle générale dans une localité isolée.

C'est le cas par exemple à Palestro, où l'unité A 109 est créée le 2 décembre 1955 et compte alors 38 hommes. Sur ce total, six hommes de troupe sont listés – à part – comme « Français-musulmans »⁸²². À ceci ajoutons avec prudence sur la foi de leur onomastique quatre autres personnes : Hamouda Khalfa, Hamoud Haddad, Mohamed Larbi et Mohamed Maddi Ben Aoumeur, intégrés à l'unité sans être spécifiquement désignés comme « français-musulmans ». À Palestro, dix territoriaux algériens sont intégrés à l'UT locale lors de sa mise sur pied, mais apparemment selon des statuts différents qui ne sont pas pour autant explicites. Ce choix est peut-être une traduction du statut électoral de ces hommes : les quatre derniers cités sont issus de classes de mobilisation allant de 1933 à 1941, c'est-à-dire qu'ils appartiennent à une génération qui a pu combattre pendant la Seconde Guerre mondiale et donc obtenir la croix de guerre. Ils peuvent aussi avoir exercé des fonctions officielles – élu, administrateur – qui leur ont donné le droit de s'inscrire au 1^{er} collège, ce qui ne serait pas le cas des six autres territoriaux.

⁸²² Ordre de bataille de l'UT A 108 de Palestro, Journal de marches et d'opérations de l'UT A 109 de Menerville du 1^{er} décembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263.

L'ordonnance du 7 mars 1944 puis le statut de l'Algérie adopté en 1947 prévoyaient en effet des exceptions à la répartition de la population entre deux collèges, certains « Français-musulmans » se voyant octroyer le droit de voter avec les Européens d'Algérie dans le premier collège, à condition d'avoir reçu une récompense militaire, d'avoir exercé des fonctions électives ou administrative ou encore d'être titulaire d'un diplôme⁸²³.

L'unité A 106 de l'Arba connaît une situation similaire, là encore avec huit Algériens intégrés lors de la mise sur pied ; de même à Blida, 78 territoriaux sont « français-musulmans » dans toutes les unités du secteur dépendant de la ville sur un total de 1429 hommes⁸²⁴. Ces quelques exemples constituent néanmoins des exceptions car d'une unité voisine à l'autre la présence de territoriaux algériens n'est pas vérifiée : l'UT A 109 de Ménerville, dont dépend administrativement l'UT de Palestro, n'en compte ainsi aucun.

Enfin, l'intégration précoce de ces « Français-musulmans » est parfois de courte durée. Dans la petite unité C 118 de Saint-Charles, aux environs de Constantine, un sergent, Malek Badèche, est mobilisé lors de la mise sur pied de l'unité en 1955. Grâce à son statut de sous-officier, il occupe un rang important dans la hiérarchie de l'unité derrière le capitaine Antoine Firbo et le sergent-chef Philippe Irola⁸²⁵. Il est ainsi prévu de lui confier le commandement de l'unique section formée dans cette unité de 17 territoriaux. Mais le mois d'avril suivant l'unité reçoit la consigne de le démobiliser : garde champêtre de la commune, il échappe aux unités territoriales dès le 4 juin.⁸²⁶

Les cas de territoriaux « Français-musulmans » brièvement incorporés se retrouvent ailleurs et dans une ampleur plus grande qu'à Saint-Charles. En janvier 1956 à l'Arba, où onze d'entre eux sont mobilisés entre novembre 1955 et février 1956, la majeure partie d'entre eux sont rapidement rayés des cadres : dès le 23 janvier 1956 pour Ali Rarbo, le 5 février pour neuf autres territoriaux, sur consigne des autorités militaires d'Alger⁸²⁷. Hormis pour Messaoud

⁸²³ RUDELLE Odile, « Chapitre 13. Le vote du statut de l'Algérie », In : Serge Berstein éd., *L'année 1947*. Paris, Presses de Sciences Po, 1999, p. 309-325. Voir également : AGERON Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine. 1871 - 1954*, Paris, Presses Universitaires de France, 1979, p. 545-622. Et : BURBANK Jane, COOPER Frederick, « Empire, droits et citoyenneté, de 212 à 1946 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008/3, p. 495-531.

⁸²⁴ Journal de marches et d'opérations de la CAR du 4 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3261.

⁸²⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 118 de Saint-Charles du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3283.

⁸²⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 118 de Saint-Charles du 1^{er} avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3283.

⁸²⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 106 de l'Arba du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3263.

Kechad, pour qui la note de service indique son départ de l'unité pour une cause liée à son domicile, aucune justification n'apparaît pour expliquer ce retrait de ces dix hommes des listes des territoriaux de l'unité. Effectués sur consigne de la hiérarchie, ces départs paraissent être la correction d'une situation jugée anormale au regard des pratiques adoptées dans les autres UT. Ailleurs et *a posteriori*, des raisons sont invoquées pour expliquer un tel retrait des UT, à savoir les « soustraire aux repréailles »⁸²⁸ auxquelles les exposerait leur participation à ces missions. Néanmoins ce choix correspond également à une initiative locale : d'une part il n'est pas appliqué uniformément en Algérie et, d'autre part, il ne correspond pas à des consignes explicites issues du sommet de la hiérarchie militaire. On constate d'ailleurs qu'un peu plus d'un an plus tard, en juin 1957, le corps d'armée d'Alger dans une nouvelle note de service réaffecte seize « Français-musulmans » à cette même unité, parmi lesquels Abdelkader Bachir Pacha, Madani Khaif et Dahmane Lounis, pourtant retirés des listes en 1956⁸²⁹.

Une autre forme particulière d'intégration d'UT « français-musulmans » est encore pratiquée à Constantine : dans cette ville est constituée dès 1956 une unité rassemblant ces hommes. Mise sur pied un peu plus tardivement que les autres unités de la ville, son existence est néanmoins prévue dès la fin 1955, puisqu'un numéro lui est alors réservé dans la nomenclature des UT de Constantine⁸³⁰. L'UT C 172 est finalement constituée en septembre 1956 : qualifiée de « compagnie musulmane de sécurité »⁸³¹, elle jouit d'un statut spécifique dans l'organisation des UT de Constantine. Située hors du cadre hiérarchique qui réunit les compagnies dans des bataillons, l'UT C 172 est confiée au commandement du lieutenant Edmond Bienfait et du sergent-chef Charles Ricci, qui ont sous leurs ordres 35 territoriaux mobilisés de façon permanente. Si cette unité est baptisée UT, le mode de fonctionnement adopté la rend donc fondamentalement différente de ses voisines du dispositif de sécurité constantinois, la rapprochant davantage d'une adaptation à la ville d'un GMPR.

La situation dans ces quelques unités montre que, dans de rares cas, des Algériens intègrent dès l'origine les rangs des territoriaux. Ils demeurent cependant peu nombreux, soit parce

⁸²⁸ Note de service du 22 juin 1957 de l'état-major du Corps d'armée d'Oran au sujet de l'intégration de FNA dans les UT ; SHD 1 H 3279.

⁸²⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 106 de L'Arba du 1^{er} avril 1957 au 31 juillet 1957 ; SHD 7 U 3263.

⁸³⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1 juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3278.

⁸³¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 15 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3278.

qu'ils ne sont pas mobilisés, soit parce que, même lorsque certains sont appelés entre 1955 et 1956, ils restent très largement minoritaires au sein des UT – quand ils n'en sont pas exclus *de facto* après quelques semaines.

3.7.2. Tentatives d'intégration de territoriaux algériens à partir de 1957

Néanmoins, l'attitude des autorités civiles et militaires à l'égard de la présence d'Algériens dans les UT évolue à partir de la fin 1956. En décembre 1956, une réunion de l'état-major auprès du gouverneur général Robert Lacoste décide « d'intensifier le recrutement dans les unités territoriales de français-musulmans de manière à arriver à réaliser dans toute la mesure du possible la proportion primitivement fixée, soit 25% de l'effectif total »⁸³². Cette décision et ce point de vue sur les unités territoriales entrent pourtant en contradiction avec la conception affichée, quelques mois plus tôt par les services de la Préfecture de Constantine, pour qui « les réservistes français de souche sont constitués dans chaque résidence en détachements, compagnies ou éventuellement bataillons territoriaux »⁸³³. La position de Robert Lacoste évolue sur ce point puisqu'il exprimait plus tôt en 1957, on l'a dit, une préférence pour la constitution de harkas contre une extension des UT. Cet objectif d'intégrer des Français-musulmans, affiché alors comme une suite logique et prévue de la mise sur pied des UT, apparaît donc en réalité comme une rupture. L'état-major militaire d'Alger comme les autorités civiles sont d'ailleurs alors incapables de savoir quelle part ceux-ci représentent dans les unités existantes, signe du désintérêt que cette question suscitait jusqu'alors.

Depuis Alger, les autorités se renseignent alors sur l'état de l'intégration de « Français-musulmans » dans les UT, comme dans l'échange déjà évoqué avec la Préfecture de Kabylie, recevant une réponse négative à ce sondage, ainsi qu'un avis nettement défavorable à la poursuite de ce projet qu'il est jugé « difficile d'envisager », les UT posant « suffisamment de difficultés sans qu'il soit nécessaire d'en ajouter »⁸³⁴. Ceci n'empêche pas les états-majors de poursuivre cet objectif. Dans le ressort de la division de Constantine, consigne est donnée dès janvier 1957 d'intégrer 160 territoriaux « français-musulmans » répartis entre sept des

⁸³² Courrier du 5 décembre 1956 du sous-préfet Bolotte, directeur de cabinet du préfet d'Alger, au préfet de Kabylie, ANOM 9150-322.

⁸³³ Note de service du 11 juin 1956 sur les UT à l'intention de l'IGAME de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

⁸³⁴ Courrier de la Préfecture de Kabylie à la Préfecture d'Alger au sujet de l'incorporation des Français-musulmans dans les unités territoriales, 15 décembre 1956 ; ANOM 9150-322.

principales villes de la zone – en plus des hommes de l’UT C 172⁸³⁵. La requête n’est cependant pas suivie d’une exécution immédiate : une « prospection »⁸³⁶ est simplement engagée pour identifier ces nouveaux territoriaux potentiels. Le commandement des UT de Constantine n’opère donc pas comme pour la mobilisation un an plus tôt à partir des listes de réservistes : ce sont les commandants des unités qui sont chargés de se mettre en relation avec la gendarmerie et les Diar-el-Askri⁸³⁷ locaux afin d’identifier les profils recherchés. Pour la zone d’Alger, quelques mois plus tard, l’état-major esquisse une même intégration de « Français-musulmans » qui « doit devenir une réalité »⁸³⁸.

L’intégration généralisée d’une part – minoritaire – de « Français-musulmans » correspond donc à partir de 1957 à un objectif poursuivi par l’autorité militaire qui y voit une évolution nécessaire, non en raison du besoin de compléter les effectifs, mais pour la dimension symbolique de la mesure, vue comme un moyen de « travailler au rapprochement des deux populations »⁸³⁹, européennes et algériennes. En juin 1957, cet objectif est officiellement consacré dans une note globale sur les UT qui stipule « qu’il faut s’orienter, dès que les circonstances le permettent et pour des raisons qui ne peuvent échapper à personne, vers l’incorporation des réservistes Français-Musulmans »⁸⁴⁰. Mais, comme l’esquissait dès la fin 1956 la réponse de la Préfecture de Kabylie, cette consigne est mal accueillie à l’échelon local.

Le commandement militaire est d’ailleurs très précautionneux lorsqu’il présente ce projet, exposé comme un principe à suivre mais sans faire preuve de volontarisme pour le concrétiser. Dans la région d’Oran, le général Pédron, dans la note de service en ce sens adressée en juin 1957, témoigne de ces précautions. Commencant par justifier rétrospectivement l’absence quasi-complète de mobilisation de territoriaux algériens, il expose cette situation comme la conséquence d’une « dispense »⁸⁴¹, mesure prise « pour des

⁸³⁵ Journal de marches et d’opérations du GSUT de Constantine du 1 janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 8278.

⁸³⁶ Idem.

⁸³⁷ « Maison du Combattant » : réseau de locaux mis en place à partir de l’entre-deux-guerres par l’association des Amitiés Africaines chargée, par délégation de l’office départemental des anciens combattants, d’aider et d’encadrer les anciens combattants algériens, notamment pour les démarches liées à l’obtention de leurs droits à la retraite.

⁸³⁸ Note de service du 18 mai 1957 au sujet des buts à poursuivre par les unités territoriales, état-major de la division d’Alger ; SHD 1 H 1926.

⁸³⁹ Idem.

⁸⁴⁰ Notice sur les Unités territoriale du 1^{er} juin 1957, général Allard, corps d’armée d’Alger ; SHD 1 H 1926.

⁸⁴¹ Note de service du 3 juin 1957 au sujet de l’intégration des FMA dans les UT, général Pédron, corps d’armée d’Oran ; SHD 1 H 3974.

raisons d'opportunité », façon de minorer le choix fait un an plus tôt de ne convoquer qu'en écrasante majorité des réservistes européens lors de la mise sur pied des UT : on l'a vu, il ne s'agit aucunement de dispense, aucune demande n'ayant été faite, individuellement et plus encore collectivement, par des « Français-musulmans ».

Poursuivant en soulignant la nécessité de changer cet état de fait, il n'annonce cependant aucun bouleversement : « cette intégration des FMA dans les unités territoriales doit cependant être lente et prudente. Il y a des risques à courir et des réticences à vaincre. Il faut donc limiter les risques et aplanir ces résistances »⁸⁴². Le général Pédrón liste ensuite les risques qu'il anticipe : désertion, trahison, vol d'armes, etc., tout en esquissant des solutions afin de les limiter : appel limité à des individus dont la loyauté est éprouvée, limitation de l'armement distribué, missions spécifiques. De même, les réactions de la population européenne est envisagée avec prudence, résumé comme « une méfiance réciproque plus ou moins justifiée, et même tout simplement, de la part de certains Français de souche européenne, d'un certain sentiment de supériorité raciale tel qu'ils répugnent à être traité sur un pied d'égalité avec les français-musulmans. »⁸⁴³. Malgré toutes ces réserves, le général Pédrón donne ordre à ses subordonnés d'étudier localement comment cette intégration pourrait être réalisée – encore qu'Oran en est explicitement pour un temps écarté.

Les réponses adressées à cette note de service par les commandements locaux du secteur d'Oran témoignent des divergences de vues qui existent dans l'armée face à cette question. Le colonel Émile Pinsard, de la zone nord-oranais, estime que cela n'est « pas souhaitable dans les conditions actuelles »⁸⁴⁴ ; le chef de bataillon des UT de Mostaganem, Roger Britsch, témoigne de son côté que « la position catégorique de tous nos éléments UT vis-à-vis de cette suggestion est l'opposition pure et simple »⁸⁴⁵. Sur la question de l'armement distribué à ces nouvelles recrues, l'opinion est unanime pour considérer qu'il doit être contrôlé. Ces avis rendus sont donc défavorables à voir évoluer la composition des UT, au point qu'une nouvelle note de l'état-major d'Oran quelques semaines plus tard traduit l'insatisfaction de la hiérarchie face à ces commentaires rappelant qu'il « s'agit d'ordres du commandement qui en aucun cas ne sauraient être purement et simplement éludés. Tout en s'entourant de toutes les

⁸⁴² Idem.

⁸⁴³ Idem.

⁸⁴⁴ Courrier du 3 juillet 1957 du colonel Pinsard au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁴⁵ Courrier du 25 juin 1957 du chef de bataillon Britsch au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

garanties nécessaires et en procédant très progressivement, il importe d'entrer sans plus tarder dans la voie de l'exécution. »⁸⁴⁶.

Malgré le peu d'enthousiasme avec lequel cette demande est accueillie, les réponses proposent néanmoins des pistes pour chercher à réaliser cette intégration de « Français-musulmans » dans les UT locales, même si des divergences de vues émergent. En premier lieu, la question du volontariat de ces UT algériens fait débat. Cette solution de ne mobiliser dans un premier temps que des volontaires était fortement suggérée par le général Pédron, approuvée par le colonel Doré du secteur de Mostaganem⁸⁴⁷, mais contredite par le colonel Pianelli, en charge du secteur de Mascara, au nom de la sécurité de ces UT « français-musulmans » :

« Ce serait risquer de les marquer de façon trop évidente. Par contre il est possible d'astreindre officiellement au service dans les UT les réservistes musulmans correspondant aux classes européennes actuellement rappelées. Il sera toujours possible de n'incorporer pour un service actif que les hommes possédant les garanties nécessaires ou au contraire ceux qu'il serait profitable de marquer »⁸⁴⁸.

L'amalgame pur et simple des territoriaux algériens et européens est également écarté par tous ces interlocuteurs qui proposent que l'intégration des premiers se fasse au travers d'une forme de service spécifique. La confiance dans les UT est en effet très modérée comme l'exprime le colonel Doré :

« [Cette intégration] ne serait possible que dans des unités d'active, composées d'hommes jeunes, ayant reçu une instruction semblable, solidement encadrées, animées d'un esprit de corps et de traditions anciennes. Elle paraît hasardeuse dans des formations composées d'unités disparates, de valeur très inégale, où la personnalité du chef joue un rôle prépondérant »⁸⁴⁹

. Ceci conduit le chef de bataillon Britsch, de Mostaganem, à proposer de « constituer alors une unité distincte, encadrée par d'anciens gradés FM et dirigée tout d'abord par la troupe d'active qui cantonne au village. Cet élément serait seulement administré par le chef de

⁸⁴⁶ Note de service du 10 août 1957 du général Dudognon, SHD 1 H 3974.

⁸⁴⁷ Courrier du 27 juin 1957 du colonel Doré au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁴⁸ Courrier du 16 juillet 1957 du colonel Pianelli au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁴⁹ Courrier du 27 juin 1957 du colonel Doré au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

détachement UT »⁸⁵⁰. Allant plus loin, d'autres officiers subvertissent la consigne reçue en proposant de constituer des harkas : « Il serait possible d'enrôler tous les français-musulmans volontaires et aptes physiquement dans des unités à base de musulmans, bien encadrées par des sous-officiers d'active. Ces unités prendraient le nom de Harkas, ou de groupe d'autodéfense. »⁸⁵¹.

Finalement, tous ces échanges ne conduisent qu'à une mesure modeste et expérimentale dans la zone relevant d'Oran : la mobilisation d'UT « Français-musulmans » à Thiersville dans l'unité O 205 formée d'une cinquantaine d'hommes jusqu'alors⁸⁵². Encore cette expérience, prévue pour entrer en application fin 1957, est-elle finalement suspendue jusqu'en 1958, au nom des contraintes budgétaires que connaissent les UT pendant cette période. L'application lente et limitée de cette consigne n'est d'ailleurs pas propre à la région d'Oran : dans le Constantinois où l'intégration avait été prévue dès le mois de janvier 1957, de tels territoriaux n'ont été mobilisés qu'à Constantine, au Khroubs et à Jemmapes, soit 101 hommes sur environ 3000 territoriaux. Encore le sont-ils dans une configuration spécifique : ils sont affectés auprès de la gendarmerie ou de la police, avec lesquels ils assurent des gardes et patrouilles, hors donc du groupe des UT existantes dans ces villes⁸⁵³.

Dans ce secteur, c'est la voie d'un volontariat contrôlé qui est choisi en 1957 pour recruter des territoriaux « français-musulmans ». Ainsi le commandement des UT de Constantine estime que « l'effort doit porter sur le recrutement de Musulmans évolués et aisés »⁸⁵⁴. Or ce n'est pas le profil des hommes intégrés jusqu'alors, qualifiés de « Messakine[s] »⁸⁵⁵ décrit comme « chômeurs ou ouvriers saisonniers » qui ont trouvé dans les UT « une stabilité relative d'emploi [et] une solde convenable »⁸⁵⁶. Cherchant à élargir ces effectifs, le GSUT de Constantine organise une enquête afin d'identifier et de sonder des individus jugés à la fois les plus fiables et les plus aptes à rejoindre les UT en étant amalgamés aux territoriaux européens, à savoir les fonctionnaires de diverses administrations. Le commandement UT estime ces

⁸⁵⁰ Courrier du 25 juin 1957 du chef de bataillon Britsch au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁵¹ Courrier du 27 juin 1957 du colonel Doré au sujet de l'intégration des FMA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁵² Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mascara du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3270.

⁸⁵³ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 8278.

⁸⁵⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 8278.

⁸⁵⁵ de « miskin » (pauvres).

⁸⁵⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 8278.

hommes à la fois moins suspects d'être favorables au FLN et moins sujets à un rejet de la part des territoriaux européens. Il est ainsi envisagé d'utiliser les liens existant dans la fonction publique pour favoriser la cohésion dans les UT : « Il faudrait désigner pour la sécurité du même point sensible quelques FSE appartenant à la même administration que les FSNA commandés de service. Les uns servant de parrains ou de caution pour les autres. Un instituteur européen parrainant par exemple un instituteur indigène »⁸⁵⁷.

Malgré les espoirs placés dans cette population, le bilan des enquêtes est décevant pour le GSUT de Constantine. Les PTT, fonction publique jugée favorable car « le service commun réunit quotidiennement des Européens et des indigènes. Certaines permanences ou services de nuit y sont pris conjointement par les FSNA et les FSE ; l'amalgame paraît y être réalisé. », ne donne guère de résultat puisque les individus sondés « ne tiennent pas à être mobilisés, ils n'envisagent pas de l'être »⁸⁵⁸. Il en va de même chez les enseignants consultés, malgré, là encore, la croyance que ce corps constitue un modèle : « c'est une administration dans laquelle les discriminations raciales n'existent pas. Tous quelques soient leurs confessions, ou leurs origines, remplissent les mêmes fonctions, cotisent au même syndicat, jouissent du même traitement »⁸⁵⁹ – ce qui n'empêche pas un accueil défavorable. Tout juste, parmi les employés des impôts, l'enquête estime 10% d'employés « français-musulmans » prêts à servir dans les UT, mais à condition que cette mesure touche tous les fonctionnaires.

Les résultats de cette enquête à Constantine montrent les limites de la voie du volontariat comme moyen de sélectionner une portion de territoriaux algériens. Ils découragent le GSUT local pour qui « de toute façon la solution du problème posé dont nous avons fournis des éléments de réponses, dépasse la compétence des commandements de GSUT. Elle devrait être générale et identique au moins dans une même Igamie »⁸⁶⁰.

D'est en ouest de l'Algérie, la mobilisation de territoriaux algériens est donc un sujet de préoccupation non résolu au cours de l'année 1957, agitant les officiers, des états-majors aux commandants de secteurs ou des GSUT. Or, si ce projet découle d'un ordre issu du sommet de la hiérarchie, du général Salan lui-même, on constate que son accueil et les solutions envisagées divergent. Les limites à la réalisation de ce programme d'intégration dépassent une

⁸⁵⁷ *Idem.*

⁸⁵⁸ *Idem.*

⁸⁵⁹ *Idem.*

⁸⁶⁰ Circonscription administrative correspondant – en l'occurrence – à l'ensemble des départements de l'est algériens, réunis jusqu'en 1954 dans le département de Constantine.

simple opposition entre intention d'un état-major favorable à l'intégration d'Algériens dans les UT et réticences de commandants locaux confrontés aux contraintes de la réalité du terrain et aux réticences des Européens. Cela dépasse aussi les divergences liées à l'origine des acteurs, d'un côté à l'autre de la Méditerranée. Le cas du Lieutenant-colonel Garnier-Dupré des UT de Constantine est à ce titre intéressant : né à Bône, installé à Constantine, longtemps officiers des affaires indigènes, il fait figure d'élément moteur dans cette démarche d'intégration des « Français-musulmans » dans les UT. Au contraire le Préfet de Kabylie, Robert Vignon, lui-même né à Constantine⁸⁶¹, se montre formellement contre cette hypothèse. De même, dans la zone d'Oran, c'est le général Raymond Pédron, lui aussi originaire de Constantine, et malgré toute la prudence dont il fait preuve, qui lance cette intégration.

La perception des possibilités d'intégration aux UT ne se résume donc pas à une confrontation entre militaires venus de Métropole aveugles aux obstacles qui se dressent face aux consignes données et Européens d'Algérie : un officier comme Francisque Garnier-Dupré, rattaché à ces deux logiques par son histoire personnelle, paraît juger celle-ci réalisable à partir de secteurs et d'administrations qu'il considère comme un « monde du contact »⁸⁶² susceptibles de constituer une base pour cet amalgame. Tout en possédant une expérience personnelle de la structure et des inégalités de la société algérienne, même dans ces milieux professionnels – comme dans les PTT⁸⁶³ - un commandant UT, Européen d'Algérie, estime qu'il s'agit d'un milieu propice pour atteindre l'objectif fixé par sa hiérarchie.

Ce faisant, si la question d'intégrer des « français-musulmans » aux UT est soulevée à partir de 1957, l'année entière est davantage consacrée à des réflexions sur les modalités pratiques pour y parvenir qu'à une mise en œuvre réelle de cette mesure. S'ils sont un peu plus nombreux, ces territoriaux demeurent toujours extrêmement minoritaires – ils représentent environ 0,3% des effectifs dans le Constantinois à la fin de l'année – et demeurent donc une exception ou une mesure relevant de l'expérience locale. Or dans le même temps les unités supplétives, à commencer par les harkas, connaissent une profonde mutation : passés le 1^{er} juillet 1957 d'une subordination de l'autorité civile à l'autorité militaire, leurs effectifs sont démultipliés en quelques mois, de 2 186 à 10 436 au cours l'année 1957, tandis que les autres

⁸⁶¹ Biographie consultée le 18/08/2022 : https://www.senat.fr/senateur/vignon_robert000259.html.

⁸⁶² BLANCHARD Emmanuel, THENAULT Sylvie, « Quel « monde du contact » ? Pour une histoire sociale de l'Algérie pendant la période coloniale », *Le Mouvement Social*, 2011/3 (n° 236), p. 3-7.

⁸⁶³ LACROIX, Annick, *Un service pour quel public ? Postes et télécommunications dans l'Algérie colonisée (1830-1939)*, Rennes, PUR, 2022, 456 p.

formes d'unités supplétives (Groupes d'autodéfense, GMPR et Mokhzanis) connaissent une dynamique identique⁸⁶⁴.

Ce phénomène rend en partie caduque les réflexions menées au sujet des UT et satisfait *de facto* les souhaits exprimés par une partie du commandement de voir les « Français-musulmans » mobilisés dans des unités séparées. Placées sous autorité militaire, sous le commandement d'officiers issus de l'armée d'active, ces forces supplétives correspondent presque trait pour trait au modèle défendu par exemple au courant de l'été 1957 par le colonel Pinsard.

3.7.3. L'intégration d'Algériens après 1958 : une entreprise relancée qui peine à se mettre en place

Si elle ne revêt plus un caractère de nécessité, afin de disposer d'hommes en armes capable d'assurer la défense d'une ville ou d'un point sensible, l'intégration de « Français-musulmans » aux UT demeure néanmoins un objectif poursuivi par le général Salan dans le but de constituer un exemple et rappelé début 1958 dans une note de service :

« La fusion des communautés Françaises d'Algérie est l'objectif primordial à atteindre : l'existence commune de FS et de FMA dans les UT, exposés aux mêmes charges et aux mêmes devoirs est l'un des meilleurs moyens d'y parvenir. Il est donc indispensable que les Commandants de secteurs donnent des instructions fermes à leurs subordonnés et aux Commandants de détachement d'UT de leurs secteurs pour que l'intégration soit poursuivie là où elle a été commencée et soit entreprise sans délai là où elle ne l'a pas encore été. »⁸⁶⁵

Le modèle des unités supplétives développées en 1957 tend cependant à s'étendre aux UT pour réaliser cet objectif. Ainsi il est proposé de permettre à des volontaires de rejoindre les unités en étant liés par contrat de quatre ou six mois et non mobilisés en tant que réservistes, comme cela est pratiqué depuis 1955, même si cette possibilité reste une option⁸⁶⁶.

⁸⁶⁴ HAUTREUX François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis*, op.cit p. 97-135.

⁸⁶⁵ Note de service du 26 janvier 1958 au sujet du personnel musulman algérien dans les UT, état-major du Corps d'armée d'Oran ; SHD 1 H 3974.

⁸⁶⁶ *Idem*.

Les consignes données par le général Salan ne reçoivent guère plus d'écho que la première tentative amorcée quelques mois plus tôt : à Mascara, le colonel Pianelli renvoie à sa réponse faite en 1957 et conclut que « les FSNA qui ont choisi sans retour "l'Algérie française" sont beaucoup plus portés soit à participer à la défense de leur propre foyer dans l'autodéfense, soit à contracter un engagement à tout autre titre que les UT : harkas, moghzanis, GMPR »⁸⁶⁷. Ailleurs les résultats sont un peu plus positifs puisque les commandants de secteurs fournissent des listes de territoriaux potentiels, bien que, dans le secteur de Mostaganem, les 22 noms recensés sont accompagnés d'un avis du colonel Rouvillois qui recommande un report de cette mesure face à l'opposition ainsi décrite des commandants d'UT : « Ceux-ci ont marqué dans l'ensemble une réticence farouche à l'intégration de personnel musulmans. Ceux d'entre eux qui se sont décidés à faire des propositions l'ont fait pratiquement sous la contrainte. »⁸⁶⁸. Seul le colonel Jaud, responsable du secteur de Relizane et d'Inkermann, livre une liste de 70 noms sans protester⁸⁶⁹. Néanmoins cet effort reste sans résultat puisqu'en août 1958, revenant sur cette question dans un échange avec l'état-major d'Oran, il signale qu'aucun usage n'a été fait de cette liste, ni aucun ordre reçu pour mobiliser ces hommes⁸⁷⁰. Il n'est d'ailleurs pas le seul à soulever ce problème : à Constantine, il est signalé en juillet 1958 que les propositions adressées au commandement de la région sont restées lettres mortes⁸⁷¹.

C'est avec la crise ouverte par le 13 mai que cette question prend une nouvelle ampleur car, pour Salan, parvenir à réaliser un amalgame des hommes dans les UT devient une pierre angulaire de la politique suivie en Algérie⁸⁷². Pour la première fois, cette question revêt également un aspect politique de premier ordre, dans la mesure où les échanges impliquent les autorités politiques métropolitaines – jusqu'au cabinet de De Gaulle.

À Oran où, on l'a vu, les réticences envers l'intégration d'Algériens dans les UT étaient fortes, une disposition est prise fin mai 1958 : une « unité mixte », baptisée UTM O 400, est

⁸⁶⁷ Courrier du 6 mars 1958 du colonel Pianelli au sujet du personnel musulman algérien dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁶⁸ Courrier du 3 mars 1958 du colonel Marc Rouvillois au sujet du personnel musulman algérien dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁶⁹ Courrier du 28 mars 1958 du colonel Jaud au sujet du personnel musulman algérien dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁷⁰ Courrier du 22 août 1958 du colonel Jaud au sujet de l'incorporation de FSNA dans les UT ; SHD 1 H 3974.

⁸⁷¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3278.

⁸⁷² Courrier du 20 juin 1958 du général Salan au ministre des Armées au sujet de l'intégration des FSNA dans les UT ; SHD 1 R 315.

mise sur pied et entre en service au mois de juillet suivant⁸⁷³. Comptant un peu plus de 200 Algériens, cette unité demeure dotée d'un commandement intégralement européen⁸⁷⁴. La création de cette UT O 400 à Oran ne constitue alors qu'un décalque de l'UT C 172 mise sur pied depuis plusieurs années à Constantine et, si elle permet d'accroître numériquement la quantité de « Français-musulmans » dans les unités oranaises, elle ne constitue pas une réelle intégration de ceux-ci aux rangs des UT existantes.

L'objectif du haut-commandement en Algérie est de parvenir à atteindre une part de 25% de « Français-musulmans » dans les rangs des UT, soit 17 620 territoriaux supplémentaires⁸⁷⁵. Or la réalisation de cet objectif pose, de nouveau, une question de budget puisque pour être obtenu – sans diminuer le service des territoriaux déjà mobilisés – ceci supposerait de financer les services de 2 900 hommes supplémentaires par jour⁸⁷⁶, soit 88 100 journées par mois⁸⁷⁷. Comme un an plus tôt, cette question suppose un effort budgétaire et est donc soumis au ministère des Armées. En revanche, l'obstacle qu'avait représenté en 1957 le ministre résidant Robert Lacoste est levé, celui-ci ayant quitté ses fonctions avec la crise du 13 mai et ses pouvoirs étant alors directement dévolus à Salan lui-même.

Ces circonstances ne facilitent pourtant guère la démarche, malgré l'appui à l'état-major des généraux Michel Gouraud et Henri Lorillot⁸⁷⁸. Ne disposant pas en ce milieu d'année 1958 des fonds suffisants, le ministère des Armées – confié alors à Pierre Guillaumat - est contraint d'envisager deux solutions pour satisfaire la demande de Salan : soit diminuer les services des territoriaux déjà mobilisés et de leur substituer des « Français-musulmans », soit obtenir une rallonge, estimée à 1 milliard de francs, dans le cadre d'un collectif budgétaire – ce qui suppose un accord du cabinet du Président du conseil⁸⁷⁹. Or l'une et l'autre de ces solutions sont refusées par le vice-amiral George Cabanier, chef d'état-major de la défense nationale, qui ne consent pas à un effort budgétaire supplémentaire et refuse « de remplacer dans les

⁸⁷³ Note de service du 24 mai 1958 au sujet de la création d'une unité territoriale mixte au quartier des planteurs ; Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3271.

⁸⁷⁴ Ordre de bataille de l'UT O 400 au 1^{er} octobre 1958 ; Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3271.

⁸⁷⁵ Soit exactement 25% des effectifs de territoriaux recensés fin 1957 – 70.480 hommes - ; *Idem*.

⁸⁷⁶ L'état-major d'Alger fonde en effet ses calculs sur un service de 5 jours par mois – et non de 3 jours.

⁸⁷⁷ A titre de comparaison ceci correspond à peu moins de la totalité des services réalisés par les territoriaux du secteur de Sidi-Bel-Abbès au cours de l'année 1958.

⁸⁷⁸ Courrier du 27 juin 1958 du général Michel Gouraud, major général de l'armée de terre ; SHD 1 R 315.

⁸⁷⁹ Fiche du 8 juillet 1958 au sujet de l'augmentation des effectifs des UT par incorporation supplémentaire de FSNA, ministère des Armées ; SHD 1 R 315.

unités territoriales des Français de souche par des Français-musulmans »⁸⁸⁰, y voyant une mesure contre-productive quant à l'objectif initial de faire coexister ces hommes dans les UT.

Contraint de s'incliner, Salan donne consigne de poursuivre ces nouvelles intégrations dans le respect des limites fixées par le budget dont il dispose, et donc à un rythme moins soutenu qu'espéré au début de l'année 1958, loin de l'objectif fixé de 25%⁸⁸¹. Ainsi, si dans la zone d'Oran, il est encore question, en septembre, de dépasser une proportion de 20%⁸⁸², ce niveau est en fait loin d'être atteint. Au premier trimestre 1959, ce sont seulement 450 territoriaux FSNA qu'il est prévu d'intégrer à Constantine et Philippeville⁸⁸³ qui, même en s'ajoutant aux quelques hommes qui les précèdent dans les rangs des UT, représentent une part inférieure à 10% des 12 970 territoriaux recensés dans la zone⁸⁸⁴. À l'échelle de l'Algérie, 6 700 territoriaux algériens sont recensés sur 70 000 hommes au total au dernier trimestre 1959⁸⁸⁵. Ainsi, si la progression de l'intégration des « Français-musulmans » à partir de la mi-1958 progresse incontestablement plus vite qu'au cours des années antérieures, elle reste loin des objectifs affichés d'un quart du total des hommes.

La volonté réitérée d'intégrer des territoriaux algériens aux unités conduit également le commandement à réviser les consignes données au cours des mois et années précédentes. Ainsi, à Oran où l'état-major de la division prenait de multiples précautions lorsqu'il essayait de définir les contours de cette intégration, les ordres évoluent de façon notable. Consigne est par exemple donnée « de s'efforcer de ne faire aucune discrimination entre FSE et FSNA dans la répartition de l'armement »⁸⁸⁶.

Ce bilan mitigé ne se limite pas aux effectifs, mais également à la manière dont ces territoriaux servent dans les unités. Pour une partie de ces nouvelles recrues se pose le problème de leur formation militaire : à Constantine au deuxième semestre 1959, 240 hommes sont intégrés aux UT, mais sur ce total 82 n'ont pas effectué leur service militaire. Le GSUT se voit donc contraint d'organiser une formation – à raison d'une séance hebdomadaire

⁸⁸⁰ Courrier du 8 août 1958 du vice-amiral Cabanier pour le Président du Conseil ; SHD 1 R 315.

⁸⁸¹ Courrier du 23 août 1958 du Colonel Neri, Sous-chef d'état-major de la Xe région militaire ; SHD 1 R 315.

⁸⁸² Note de service du 18 septembre 1958 au sujet de l'intégration des FSNA dans les UT du général Jacques Méry, corps d'armée d'Oran ; SHD 1 H 3974.

⁸⁸³ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3278.

⁸⁸⁴ Tableau d'effectif des harkas, GMS et UT en Algérie au 5 février 1959 ; SHD 1 H 1926.

⁸⁸⁵ Fiche du 7 octobre 1959 sur les UT en Algérie, état-major du Commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1 R 316.

⁸⁸⁶ Note de service du 18 novembre 1958 sur le stockage et la garde de l'armement et des munitions des UT, Oran, général Dudognon ; SHD 1 H 3974.

– pour leur donner « une instruction rudimentaire »⁸⁸⁷, ce qui reporte leur intégration réelle à août 1959. Ainsi, sur les 432 hommes incorporés dans les UT pendant ce trimestre, les territoriaux « FSNA » ne sont plus nombreux – 240 – que les « FSE » – au nombre de 192 – que d’un strict point de vue statistique. En effet, du fait de la formation à donner aux hommes sans expérience militaire, seuls 158 territoriaux FSNA rejoignent effectivement le service entre avril et juin 1959.

De plus, si une partie de ces hommes servent dans les unités comme l’ensemble des autres territoriaux, des formes spécifiques demeurent : une partie d’entre eux conservent un service à plein temps, où ils rejoignent en majorité d’autres missions que celles confiées aux UT de Constantine et assurées par la Gendarmerie ou les SAU.

Enfin, l’accueil réservé à ces hommes n’est pas sans poser de difficultés dans les unités dont ils rejoignent les rangs. Ainsi, à Douaouda-Ville, dans le secteur de Blida, huit d’entre eux saisissent par courrier le commandant de secteur des UT pour se plaindre de la situation qui leur est faite dans l’UT A 276 de Marengo, à laquelle ils sont rattachés. Dans ce secteur de Blida, les intégrations de territoriaux algériens se font majoritairement entre les mois de mai et juin 1959, c’est donc vraisemblablement au bout de quelques semaines que ces hommes écrivent pour se plaindre que « aucun de nous ne prend sa garde normalement comme les Français, nous [ne] prenons celle-ci que de jour, nous qui croyons faire le même rôle qu’eux » et que « cette garde [de] jour, nous la prenons de 6h à 20h, sans armes et sans consigne »⁸⁸⁸.

Comme pour ce qui relève de l’organisation formelle des unités territoriales, ou de leur équipement matériel, l’intégration de territoriaux algériens relève d’une évolution de ces unités au fil des années de conflit, souhaitée, sinon suscitée, pour répondre à un enjeu politique : démontrer le soutien d’une partie – au moins – de la population algérienne au maintien de l’autorité française, et la possibilité d’amalgamer des territoriaux, reflet de la politique d’intégration envisagée comme destin pour l’Algérie et ses populations.

⁸⁸⁷ Journal de marches et d’opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1959 ; SHD 7 U 3278.

⁸⁸⁸ Courrier du 29 juillet 1959 des Gardes territoriale musulmans de Douaouda-Ville au commandant du secteur de Blida [copie], ANOM 3F 122.

Chapitre 4 : Les tâches des unités territoriales dans l'Algérie en conflit : multiplicité et multiplication des missions des unités territoriales

Tout comme les GMPR et les gardes territoriaux ruraux créés dans la première moitié de 1955, les unités territoriales sont conçues en premier lieu pour assurer un « quadrillage de défense en surface »⁸⁸⁹. Leur création à partir de la fin de cette année ne modifie pas aux yeux des autorités militaires la stratégie de défense adoptée face à l'aggravation du conflit : les UT doivent fournir des hommes supplémentaires pour assurer la garde et la surveillance d'un maximum de lieux. Le but est de décharger ainsi les unités d'active de ces tâches, leur permettant d'être employées à des opérations de lutte active contre la guérilla et le FLN. La réflexion sur les missions des UT qui accompagne leur mise sur pied relève donc d'abord d'un recensement de tous les points de garde à établir, travail que le général Lorillot presse ses subordonnés d'accomplir sur tout le territoire algérien. L'ensemble de ces tâches s'intègre aux missions prévues par l'arrêté du 17 mars 1953 qui listait celles-ci : « la défense locale des communications et moyens de transmission, des établissements d'intérêts publics et de la protection des personnes et des biens »⁸⁹⁰.

Ce principe d'emploi des unités territoriales n'est toutefois que d'une apparente simplicité. D'une part, le déploiement général à l'échelle de l'Algérie des UT confronte celles-ci à des contextes variés, les territoires à quadriller n'étant pas de même nature. Des grandes agglomérations aux petits centres de populations, les situations sont diverses et les points à protéger différents. Dans les premières se concentrent les bâtiments et infrastructures dans un espace réduit, exigeant une grande densité de points de garde. Dans les zones rurales au contraire les missions de gardes sont caractérisées par leur éclatement sur un large périmètre. Comme pour leur structuration et l'ampleur de leurs effectifs, UT urbaines et rurales se distinguent dans la manière d'accomplir les missions qui leurs sont confiées.

D'autre part, une fois constituées les unités territoriales représentent une ressource qu'il est tentant d'employer à d'autres missions, qu'il s'agisse d'accroître le nombre de tâches ou de diversifier celles-ci, et que cette transformation soit le fait d'une autorité militaire ou à la

⁸⁸⁹ Directive du 5 septembre 1955 concernant l'organisation des unités territoriales, général Lorillot, commandant de la 10^e région militaire ; SHD 1 H 1926.

⁸⁹⁰ Arrêté du 17 mars 1953, voir *Annexe 6*.

demande des territoriaux eux-mêmes. Ainsi, la stricte délimitation entre missions des UT et missions des unités d'active est-elle régulièrement remise en question au fil du conflit.

4.1. Le quadrillage des villes, mission continue en milieu urbain

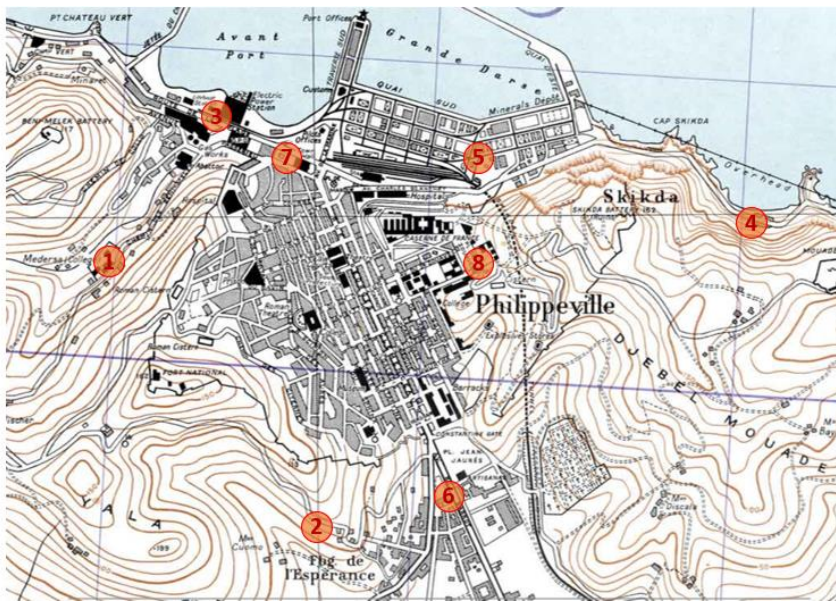
Bône, Constantine et Philippeville sont dans la chronologie de mise sur pied des UT les trois premières villes d'importance où un quadrillage par les UT est mis en place dès le début de l'année 1956 : les territoriaux de chacun des bataillons de ces villes se voient attribuer un certain nombre de points de garde sur lesquels ils se relaient.

Entre Constantine et Philippeville, il existe des différences dans le choix des points de garde confiés aux UT tels qu'ils sont mis en place dans le courant de l'année 1956. Si, dans les deux villes, les territoriaux se voient attribués la surveillance des stations essences et des industries et infrastructures importantes – comme les usines à gaz de chaque ville –, les UT de Constantine sont largement occupées également à assurer la garde d'établissements militaires, casernes et magasins d'armes et de matériels, ce qui n'est pas le cas de leurs homologues de Philippeville. Ces derniers se voient attribuer la garde de deux écoles, celle de la cité indigène, au sud-ouest du centre-ville, et celle du faubourg de Beni-Melek, à l'ouest, et d'un seul bâtiment militaire, la poudrière. Le type de bâtiments d'intérêt public dont il convient de confier la surveillance aux territoriaux est donc sujet à des différences d'appréciations d'une ville à l'autre.

4.1.1. Philippeville et Constantine : deux dispositifs différents pour un même objectif

On constate à Philippeville un agencement des postes de garde des UT qui se dispose tout autour du centre-ville, ignorant les bâtiments publics tels que la mairie, la sous-préfecture ou le bâtiment des PTT – autant de postes de garde qui ont échus aux territoriaux à Constantine. Cette répartition des fonctions doit être replacée dans le contexte du conflit pour chacune de ces villes : Philippeville a été au cœur de l'insurrection d'août 1955 et des insurgés ont pénétré en centre-ville, épisode traumatique pour la population européenne de la ville. On peut interpréter à cette aune le choix du dispositif fait pour déployer les unités territoriales moins d'un an après ces événements : les postes des UT sont en effet déployés autour du centre-ville, d'une façon à faire obstacle à toute intrusion violente, et à protéger les zones d'habitats isolés – tel le faubourg de Beni-Melek.

Plan 2.2. : Le dispositif des unités territoriales à Philippeville (1956)

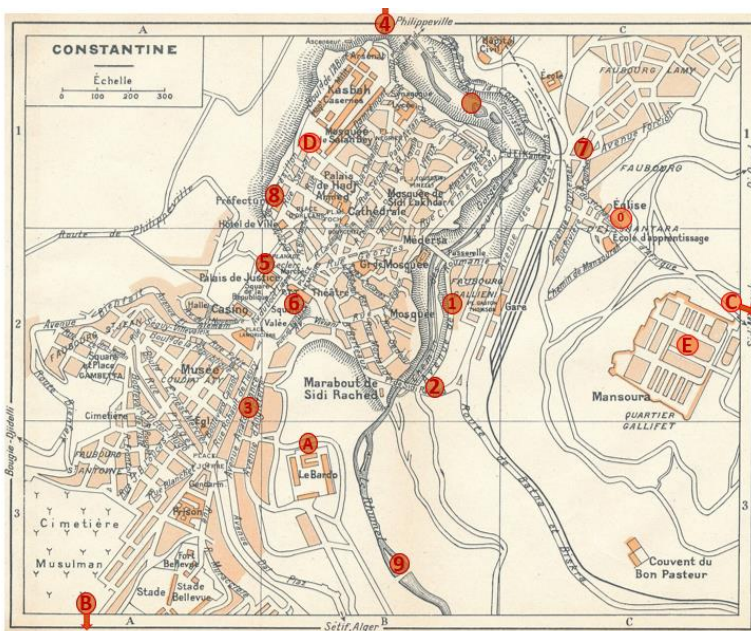


Postes de garde des UT de Philippeville 1956

- ① Ecole de Beni-Melek
- ② Ecole de la cité indigène
- ③ Usine à gaz (EGA)
- ④ Entreprise Intermundo
- ⑤ Parc à mouton
- ⑥ Station essence ESSO
- ⑦ Commissariat
- ⑧ Poudrière militaire

Au-delà de la sélection des bâtiments à protéger, ce dispositif mis en place à Philippeville amène à étudier les choix qui sont faits par le commandement sur les biens et les personnes dont la protection est confiée aux UT. Le dispositif mis en œuvre dès 1956 dans cette ville tend à indiquer une focalisation sur la défense des populations européennes – ou tout du moins des espaces où celles-ci sont présentes, soit qu’elles y résident, soit qu’il s’agisse d’espaces et de bâtiments publics qu’elles fréquentent.

Plan 2.3. : Le dispositif des unités territoriales à Constantine (1956)



Postes de garde des UT de Constantine 1956

- ① Station essence Esso
- ② Station essence BP Energol
- ③ Station essence Stelline
- ④ Station essence Shell
- ⑤ Palais de Justice
- ⑥ Poste centrale
- ⑦ Usine à gaz
- ⑧ Préfecture (central radio)
- ⑨ Pont d'Arcole (contrôle circulation)
- ⑩ Notre-Dame des Apôtres
- A Caserne du Bardo
- B Ecole J. Jaurès (bureaux GSUT)
- C Caserne CRS (Direction de la sûreté nationale)
- D Quartier Welvert (magasin d'armes)
- E Quartier Gallifet (magasin d'armes)

N.B. : le point de garde de l'établissement régional du matériel n'a pu être localisé

À Constantine, au-delà des missions plus nombreuses de garde des bâtiments militaires, les tâches confiées aux UT relèvent davantage des problématiques de sécurité et d'ordre public propre à cette ville. Contrairement à Philippeville où le dispositif de sécurité tend à protéger d'une attaque extérieure, à Constantine on peut observer une forme d'encerclement du quartier musulman du centre-ville⁸⁹¹, historiquement situé aux alentours de la mosquée de Sidi Lakhdar, sur le plateau confiné par les gorges du Rhumel, à l'est de la rue Caraman traditionnellement considérée comme la coupure en centre-ville entre quartiers européens et juifs, à l'ouest, et musulmans, à l'est⁸⁹².

À l'est et au nord du centre, plusieurs points de garde surveillent les ponts qui traversent le Rhumel, au sud plusieurs points de garde surveillent l'accès à la place de la Brèche où se situent la poste et le palais de justice. Enfin, à l'ouest, des territoriaux sont stationnés à la préfecture et à la caserne Welvert dans les parties majoritairement européennes ou juives du centre.

À ce dispositif statique s'ajoutent les déploiements des UT en cas d'alerte. Au printemps 1956, deux crises surviennent à Constantine. Le 29 mars, le commissaire Sammarcelli est assassiné, ce qui entraîne des violences individuelles – le fils du commissaire assassinant aveuglement plusieurs Algériens –, et un dispositif sécuritaire déployé autour du centre-ville⁸⁹³. En réaction à l'assassinat, les ponts et voies d'accès sont coupées, plusieurs milliers d'hommes sont interpellés, treize sont fusillés sommairement au pont de Sidi Rached au sud de la vieille ville. Il est difficile de connaître le rôle éventuel des territoriaux pendant cet événement, aucun rapport n'étant dressé par les commandants d'unités sur cette journée en particulier. Les UT de la ville ont pourtant commencé leurs services de garde quelques jours plus tôt : le 22 mars, l'UT C 166 a pris en charge la garde permanente de l'hôtel des PTT⁸⁹⁴, le lendemain les hommes de l'UT C 162 ont commencé à assurer la surveillance d'une station essence avenue de Roumanie, sur la rive est du Rhumel au débouché du pont de Sidi-Rached⁸⁹⁵. Cette occupation des postes de garde étant récente, les UT ne sont peut-être pas, à

⁸⁹¹ Où résident 30 000 musulmans sur une population totale de 44 000 personnes ; Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population op.cit.*, pp. 144-145.

⁸⁹² AGERON, Charles-Robert. Une émeute anti-juive à Constantine (août 1934). In: *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°13-14, 1973. pp. 23-40.

⁸⁹³ SIARI-TENGOUR Ouanassa, « Les fusillés du 29 mars 1956. Constantine, Archive, Histoire et Mémoire », *les cahiers du CRASC*, 2017, p. 217-232.

⁸⁹⁴ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 166 du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3284.

⁸⁹⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 162 du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3284.

cette date, intégrés au dispositif de bouclage effectif de Constantine ; toujours est-il que leur simple présence, sur des axes de communication entre le quartier musulman et le reste de la ville les amène *a minima* à jouer un rôle dissuasif pour quiconque essaierait d'échapper à la rafle qui touche ce jour là, la population masculine musulmane de la ville.

En revanche, les comptes-rendus sont plus diserts quelques semaines plus tard. Le 12 mai en effet, Constantine connaît une nouvelle flambée de violence le jour de l'Aïd Seghir⁸⁹⁶. Un café rue Sidi Lakdar est visé par une grenade qui blesse une dizaine de consommateurs. Parmi ces victimes se trouve Isaki Gilbert Adda, territorial de l'UT C 161, blessé à la tête⁸⁹⁷. S'ensuit une course poursuite entre des Européens armés – dont peut-être des territoriaux - et l'agresseur qui est rapidement abattu. Mais les violences ne cessent pas pour autant, d'autres personnes, prises pour ses complices, sont également ciblées par des tirs – sans qu'aucune source n'explique quel soupçon pèse sur eux⁸⁹⁸. Cet évènement déclenche une alarme générale signifiée par la sirène de la ville qui résonne entre 12h40 et 13h30⁸⁹⁹, et donc la mobilisation des territoriaux qui n'étaient pas en service ce jour-là. Les hommes gagnent les points sensibles où ils ont à renforcer les gardes, et qui correspondent à un bouclage du quartier musulman : 140 hommes de l'UT C 166 se regroupent dès 14 heures au sud-ouest du centre-ville, autour de la poste, du palais de justice, de l'université populaire et de la caserne des pompiers⁹⁰⁰. Une centaine de territoriaux de l'UT C 161 rejoignent aussi leurs postes, dont la garde du pont de Sidi-Rached, et un nombre inconnu – mais sans doute comparable – des hommes des autres UT gagnent des postes adjacents : ceux de l'UT C 165 se rendent au lycée Laveran, à l'est du quartier musulman, face à une passerelle qui franchit le Rhumel, et ceux de l'UT C 162 aux écoles au nord du centre-ville⁹⁰¹.

Jusqu'à 16h30, les territoriaux restent mobilisés en centre-ville, tout en étant confrontés différemment aux évènements : l'UT C 166 signale ne pas avoir fait usage de ses armes ; l'UT C 165 ne compte aucun blessé et ne signale aucune action particulière. En revanche l'UT C 162 signale un blessé, Sassy Betschoune, place Louis Bozzo, là où des violences sont

⁸⁹⁶ LE FOLL-LUCIANI, Pierre-Jean, *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale*, op. cit., p. 156.

⁸⁹⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 161 du 1^{er} avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3284.

⁸⁹⁸ « Dix-neuf tués samedi dans une fusillade qui suivit le lancement d'une grenade dans un café, six tués dimanche à la suite d'une panique qui s'est emparée d'un groupe d'Européens », *Le Monde*, 15 mai 1956.

⁸⁹⁹ Les journaux de marches et d'opérations diffèrent assez nettement sur l'horaire de l'alarme, selon les unités celle-ci est située à 13h40 (UT C 166), 13h (UT C 162), 13h15 (UT C 161) ou 13h30 (UT C 165).

⁹⁰⁰ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 166 du 1^{er} avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3284.

⁹⁰¹ Journaux de marches et d'opérations des UT C 161, C 162 et C 165 du 1^{er} avril 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3284.

commises contre des Algériens – entraînant la mort d’un cafetier – sans qu’il soit possible de connaître le rôle des UT dans ces attaques. Ce sont surtout les hommes postés au pont de Sidi-Rached qui jouent un rôle actif : rapportant avoir subi des coups de feu, ils ripostent, fusillade à l’issue de laquelle les stocks de l’unité se sont appauvris de 89 balles.

Aucune interpellation, et encore moins aucune blessure ou décès infligé, n’est rapportée par les unités territoriales. Le bilan officiel des violences de la journée est de 19 victimes auxquelles s’ajoutent 6 autres tuées le lendemain, mais paraît nettement sous-évalué : le FLN indique les jours suivant au moins 62 victimes, les estimations les plus hautes rapportées atteignant 240 morts⁹⁰². Sur le périmètre restreint du quartier musulman de la vieille ville – environ 700 mètres du nord au sud pour 400 mètres d’est en ouest –, il n’est guère vraisemblable qu’aucun des groupes de territoriaux n’ait été confronté à un mort ou à des blessés, qu’ils aient directement participé aux violences, ou les aient laissées s’accomplir en bouclant la vieille ville.

Le dispositif des UT de Constantine tel qu’il se met en place dans le courant de l’année 1956 vise donc à constituer un dispositif de surveillance focalisé sur les points de contact entre les différentes communautés et, en cas d’alerte, à transformer cette surveillance en bouclage, dans une logique qui vise à protéger la population européenne de violences qui pourraient déborder des quartiers musulmans et, inversement, à contenir la population musulmane dans cet espace y compris par l’usage des armes. Ils jouent donc un rôle de contrôle de l’espace urbain par un quadrillage qui va au-delà d’une défense des points jugés sensibles contre d’éventuelles attaques. Ils ne sont d’ailleurs pas les seuls à incarner cette politique de confinement des espaces de la ville, laquelle passe également par le déploiement de réseaux de barbelés interdisant certains passages. Jusqu’à la fin 1959, la logique du déploiement des lieux de garde des UT à l’échelle de la ville reste identique, les suppressions de quelques postes ne changeant pas fondamentalement l’organisation générale.

⁹⁰² SIARI-TENGOUR Ouanassa, « L’évènement dans la rue : Constantine, 12 et 13 mai 1956. Massacre et politique en temps de guerre », In : *Histoire contemporaine de l’Algérie, nouveaux objets*, Oran, CRASC, 2010, pp. 167-179.

Illustration 2.9. : Vue du pont de Sidi-Rached à Constantine (janvier 1957)⁹⁰³

Au premier plan on distingue la caserne du Bardo (rive ouest du Rhumel).



4.1.2. Les unités territoriales d’Oran : le contrôle des quartiers et bidonvilles

On retrouve la même logique de confinement de l’espace urbain dans les missions que reçoivent, quelques mois plus tard, les UT d’Oran après leur mise sur pied à partir de l’été 1956. Le commandement des UT d’Oran organise pourtant différemment les missions des territoriaux sous ses ordres : la garde de points fixes ne constitue qu’une partie des missions reçues, et plus de la moitié des effectifs sont assignés à des patrouilles en ville. Ainsi le 1^{er} novembre 1956, le premier bataillon ouest de la ville reçoit ses missions pour les semaines suivantes : de jour 75 territoriaux sont chargés de patrouiller, et 26 d’assurer un point de garde ; de nuit les proportions sont sensiblement les mêmes : une centaine d’hommes doivent patrouiller dans les quartiers de la ville, une quarantaine assurer des gardes fixes devant les bâtiments de l’Electricité et Gaz d’Algérie (EGA), des PTT et à l’hôpital Baudens⁹⁰⁴.

Il est notable que les missions de patrouilles confiées aux territoriaux sont systématiquement distinguées entre celles en « ville » et celle aux « Planteurs »⁹⁰⁵. L’espace désigné comme « ville » n’est pas clairement circonscrit : néanmoins, à la vue des bâtiments dont ces

⁹⁰³ Photographie de la ville de Constantine et du Pont de Sidi-Rached, Service cinématographique des armées, entre le 12 et le 14 janvier 1957 ; ECPAD, ALG 57-23 R1.

⁹⁰⁴ Journal de marches et d’opérations du GSUT d’Oran du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3271.

⁹⁰⁵ Idem.

territoriaux assurent la garde, il correspond aux quartiers centraux, qui comptent une population européenne importante – près de 100 000 personnes – et largement majoritaire, hormis dans le secteur du village nègre – connu également sous le nom de Ville nouvelle ou de Sidi Okba – où résident 13 000 musulmans⁹⁰⁶. Le terme de « Planteur » désigne lui un quartier plus précisément délimité, situé à l'ouest de la ville, sur les contreforts de la colline de Santa Cruz au-delà du ravin de Ras-el-Aïn – qui donne aussi parfois son nom au quartier. Il est formé d'habitat informel : des maisons majoritairement auto-construites sur des terrains initialement agricoles fragmentés selon les besoins des arrivants hors de toute régulation cadastrale. Ce bidonville est ainsi décrit par René Emsallel au début des années 1950 : « Deux ou trois rues traversent de bas en haut notre agglomération. D'autres rues sont horizontales, et d'innombrables petits chemins, quelquefois si étroits qu'on peine à y entrer, s'entrecroisent pour former un dédale où il est difficile de se reconnaître »⁹⁰⁷. Les Planteurs connaissent dans les années 1950 une extension continue, passant de 20 000 habitants en 1953 à 40 000 en 1961, fruit d'un exode rural issu de l'arrière-pays oranais⁹⁰⁸. Ainsi dans la logique même de répartition des tâches des UT se perçoit la distinction entre patrouilles dans la ville – entendue comme l'espace européen – et les « Planteurs ».

Ces missions tournées vers la surveillance des quartiers musulmans ne se limitent pas aux patrouilles des territoriaux. Dans la même période, les UT d'Oran se succèdent également à une autre mission, celle du point de garde désigné comme les « barbelés Lamur » - assuré par 21 hommes⁹⁰⁹. S'il est difficile de situer exactement ce point de contrôle sur le plan de la ville, il semble désigner le barrage mis en place pour confiner un autre quartier musulman, celui de Lamur. Il s'agit là d'un autre quartier dont la population atteint environ 36 000 personnes dans les années 1950, dont près de 34 000 musulmans. Plus ancien, construit en plaine, ce quartier reste néanmoins celui d'un habitat précaire, composé de « simple[s] cabane[s] de bois dont les planches sont protégées par des plaques de tôle »⁹¹⁰ et où la densité de population atteint près de 40 000 habitants au kilomètre carré. Les missions dans « aux

⁹⁰⁶ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit., pp. 86-87.

⁹⁰⁷ EMSALEM René, « Les villages indigènes d'Oran », In: *Revue de géographie jointe au Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise*, vol. 25, n°4, 1950. pp. 289-299.

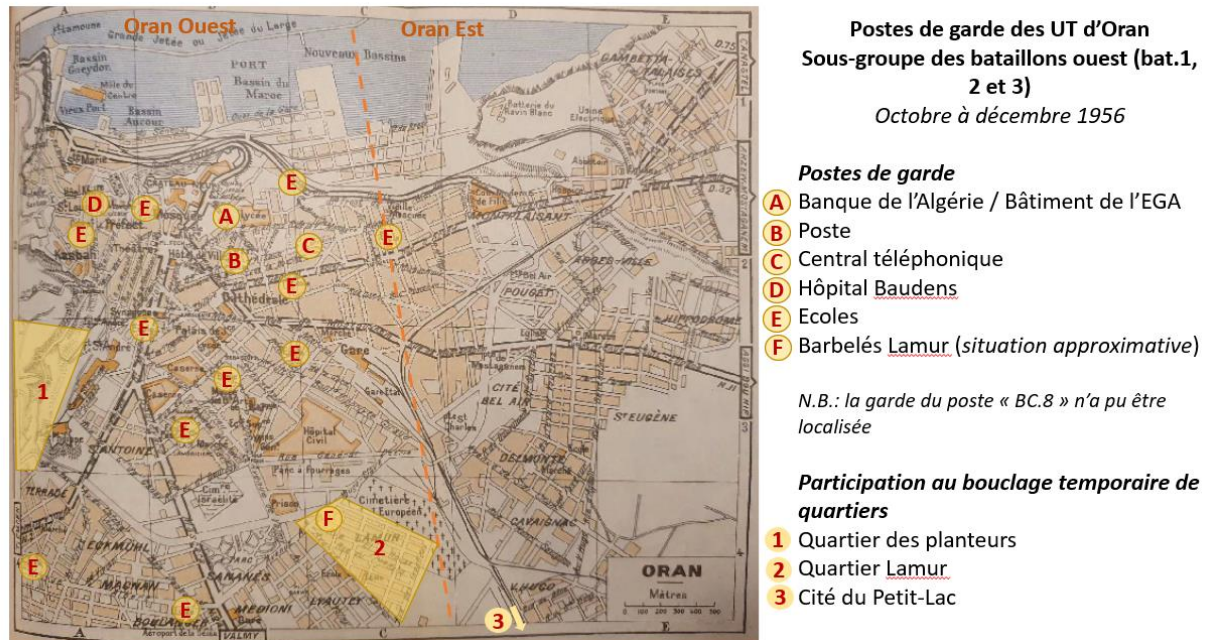
⁹⁰⁸ COQUERY Michel, « L'extension récente des quartiers musulmans d'Oran », In: *Bulletin de l'Association de géographes français*, N°307-308, 39e année, Mai-juin 1962. pp. 169-187.

⁹⁰⁹ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Ora du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3271.

⁹¹⁰ EMSALEM René, « Les villages indigènes d'Oran », In: *Revue de géographie jointe au Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise*, vol. 25, n°4, 1950. pp. 289-299.

Planteurs » ou « aux barbelés Lamur » sont assez identifiées par les territoriaux d'Oran pour faire l'objet de caricatures dans l'almanach publié par certains d'entre eux en 1957⁹¹¹.

Plan 2.4. : Les postes de gardes des UT d'Oran



En novembre 1956, un quart environ des effectifs quotidiens des UT du bataillon ouest d'Oran sont consacrés à ces missions aux Planteurs ou autour du quartier de Lamur, le reste se répartissant entre des patrouilles en ville, la garde de bâtiments officiels et celle des écoles. Néanmoins l'importance de ces déploiements est encore plus importante dans les situations d'alertes, qui sont nombreuses au cours de l'automne 1956 dans le contexte de l'expédition de Suez, du détournement de l'avion transportant la délégation du FLN du Maroc en Tunisie et des violences qui s'ensuivent au Maroc, à Meknès tout particulièrement. À Oran, cette tension se traduit par un accroissement des attentats et des violences : cinq sont recensés le 25 octobre par *l'Écho d'Oran*, tuant deux personnes et en blessant cinq autres⁹¹². Le surlendemain, des manifestations éclatent dans plusieurs quartiers dont ceux des Planteurs et de Lamur, à quoi les autorités répondent par un couvre-feu entre 18 heures et 6 heures du matin instaurés dans deux quartiers musulmans : Lamur et la Ville Nouvelle⁹¹³.

Cette situation dans Oran amène les UT – du moins celle dont la mise sur pied est achevée à cette date – à être mobilisées au-delà de leurs services réguliers. Du 25 octobre au 28 octobre,

⁹¹¹ DURRIEUX, Serge (dir.), *Nous les UT*, L. Fouque éd., Oran, 1957, 273 p. ; p. 21.

⁹¹² « Série d'attentats hier contre des Européens à Oran », *L'Écho d'Oran*, 26 octobre 1956.

⁹¹³ « Attentats à Oran », *L'Écho d'Oran*, 27 octobre 1956.

les huit unités du bataillon-ouest numéro 1 et huit autres du bataillon-est numéro 5 sont en état d'alerte, opération répétée le 1^{er} novembre où plus de 600 territoriaux sont mobilisés, puis du 11 au 17 novembre suivants, les UT du secteur ouest étant alors rejointes par celle de bataillons du secteur est d'Oran. En quelques mois, plusieurs opérations de bouclages de quartier sont assurées par les UT d'Oran : le 2 novembre dans la cité du petit-lac, au sud d'Oran sur la route de l'aéroport de La Sénia, puis le 14 novembre contre le quartier Lamur. Enfin, le 10 décembre, plus de 500 territoriaux organisent un « bouclage nocturne du quartier de Raz-el-Ain »⁹¹⁴, c'est-à-dire du bidonville des Planteurs. Réunis à 23 heures, les unités se déploient afin d'isoler ce quartier durant la nuit et jusqu'à midi le lendemain.

Plan 2.5. : Oran à la veille de l'indépendance, morphologie urbaine et mutations⁹¹⁵

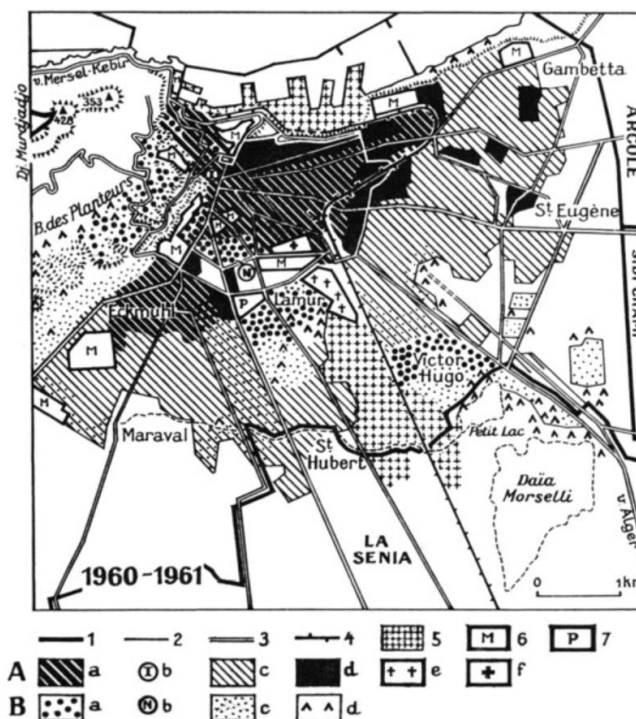


FIG. 2. — ORAN à la veille de l'indépendance : morphologie urbaine et population.
 1. limites de la commune d'Oran. - 2. limites de l'espace urbanisé. - 3. principaux axes routiers. - 4. voie ferrée. - 5. zones portuaire et industrielle. - 6. emprises militaires. - 7. parc municipal.
 A. Quartiers européens. - a) anciens et densément peuplés. Tissu urbain serré ; b) quartier juif (I) ; c) tissu urbain périphérique plus lâche (pavillons, habitat individuel largement prédominant) ; d) réaménagement (front de mer) et grands immeubles collectifs récents) ; e) cimetière (Tamashouet) ; f) hôpital civil.
 B. Quartiers algériens. - a) très densément peuplés : intégrés à la trame urbaine organisée (Ville Nouvelle, Lamur, Victor-Hugo) ou spontanés (Planteurs) ; b) Médina Jdida (Ville Nouvelle) ; c) spontanés en « dur », mais relativement desserrés ; d) spontanés, de type bidonville.

Les tâches des territoriaux oranais dès les premiers mois de leur mise sur pied les conduisent donc, comme à Constantine, à participer à la surveillance des quartiers à majorité musulmane,

⁹¹⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3271.

⁹¹⁵ COQUERY Michel, « L'extension récente des quartiers musulmans d'Oran », In: *Bulletin de l'Association de géographes français*, N°307-308, 39e année, Mai-juin 1962. pp. 169-187.

et plus particulièrement aux zones d'habitats informels comme Lamur et les Planteurs. La fonction de protection des points sensibles, des biens et des personnes fixée aux UT fait donc, ici comme ailleurs dans les villes algériennes, l'objet d'une interprétation différente selon la zone où les territoriaux sont amenés à agir. Dans les quartiers à population majoritairement européenne, les centres villes avec leurs bâtiments publics ou leurs commerces, leurs tâches relèvent de gardes fixes ou de patrouilles, les unes comme les autres ayant un rôle dissuasif vis-à-vis d'éventuels attaquants, et de leur permettre de réagir en cas d'incident. Il en va autrement dans les quartiers musulmans où les territoriaux lorsqu'ils y sont déployés assurent une mission de contrôle des flux de circulation, voire tout bonnement de bouclages temporaires qui imposent l'immobilisation aux habitants de ces zones.

4.2. A Alger, les multiples logiques du dispositif à l'échelle de la capitale algérienne

Alger et son agglomération représentent l'espace où les territoriaux sont les plus nombreux. En 1957, 29 unités territoriales se côtoient sur le secteur « Alger-ville », réunissant près de 13 000 hommes. A cela il convient d'ajouter 27 unités des communes voisines, qui constituent le secteur « Alger-banlieue », dans lesquelles sont mobilisés plus de 7 000 territoriaux⁹¹⁶. L'ampleur des moyens humains et l'importance que revêt la ville et son contrôle dans le contexte de la guerre conduit à ce que les hommes des unités territoriales y accomplissent des tâches qui, si elles coïncident largement avec celles confiées à leurs homologues dans d'autres villes, prennent également des formes spécifiques, notamment au cours de l'année 1957. Dans le contexte du déploiement des hommes de la 10^e division parachutistes engagé dans l'opération de répression du FLN, les UT algéroises voient leurs missions se diversifier en appui des parachutistes du général Massu.

4.2.1. D'Hussein Dey à Diar-el-Mahçoul : gardes et patrouilles dans les interstices urbains

⁹¹⁶ Listes numériques des officiers et hommes de troupe, secteurs Alger-ville et Alger-banlieue, 1^{er} mai 1957 ; SHD 7 U 3270.

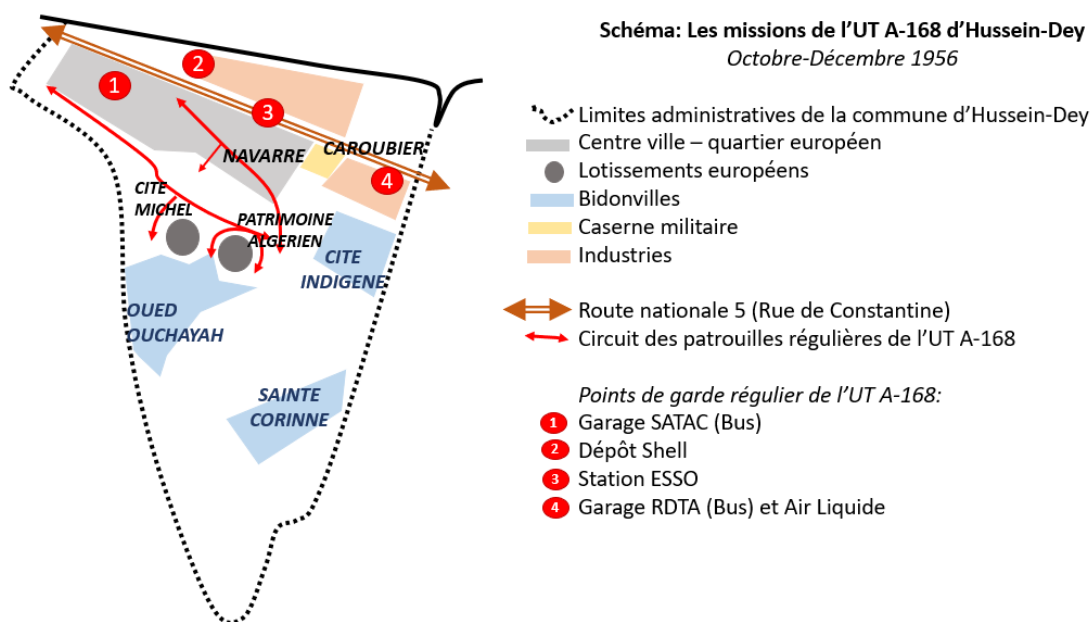
Dans l'agglomération d'Alger, les premières missions reçues par les UT à l'automne 1956 sont comparables à celles confiées à leurs homologues oranaises. Il en va ainsi à Hussein Dey, au sud d'Alger. Cette commune de la proche banlieue algéroise peuplée de 60 000 habitants, aux trois-quarts musulmans⁹¹⁷, possède à partir de l'automne 1956 l'unité territoriale A 168, forte de 378 hommes, dont les tâches recouvrent cette distinction entre quartiers d'habitat européens et algériens : tant les points de garde permanents que les circuits d'une grande partie des patrouilles couvrent les zones où se concentrent la population européenne.

Ainsi les territoriaux d'Hussein Dey multiplient les patrouilles le long du chemin Vauban qui borde le centre-ville au sud jusqu'aux lotissements des cités Michel et du Patrimoine algérien, c'est-à-dire les zones bordures entre les quartiers européens et algériens. Les 23 000 habitants vivant dans le sud de la commune, dont une écrasante majorité de musulmans, sont donc maintenus à l'écart des zones protégées par les territoriaux hormis les patrouilles dans les deux cités bâties en limite de cette zone, celle du Patrimoine algérois et la Cité Michel. Même en centre-ville, les lieux de réunions de la population musulmane font l'objet d'une attention particulière : le 16 novembre 1956, la patrouille en centre-ville signale s'être rendue dans un café-maure rue Victor Hugo – qui part de la rue de Constantine – ainsi qu'un bain maure⁹¹⁸.

⁹¹⁷ Le recensement de 1954 indique une population totale de 62 134 habitants à Hussein Dey, dont 42 873 Musulmans ; Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, *op.cit.*, pp. 30-31.

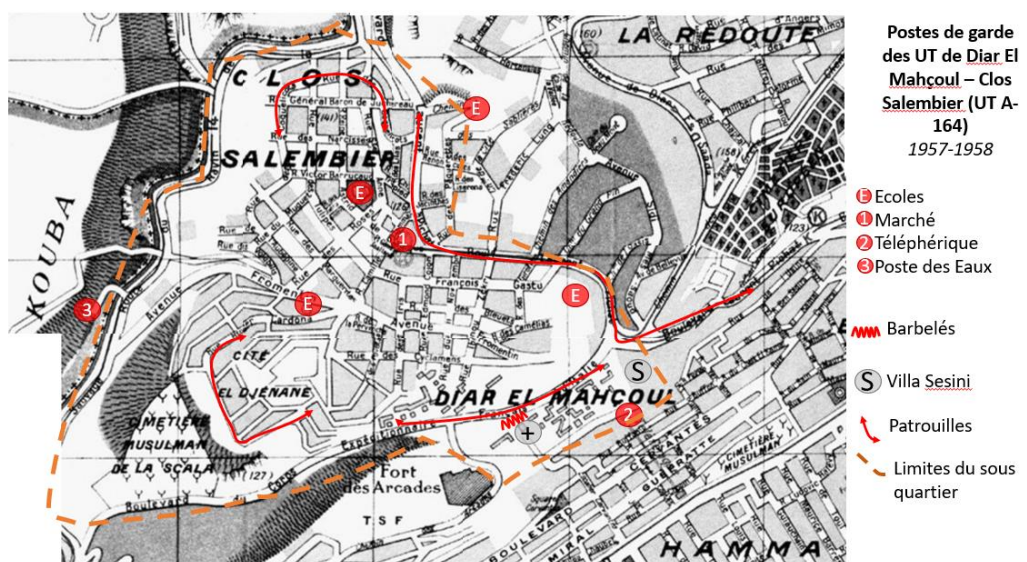
⁹¹⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 168 d'Hussein-Dey du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3266.

Plan 2.6. : Les missions des territoriaux de l'UT A 168⁹¹⁹



Le constat est comparable à quelques kilomètres de là dans le quartier du Clos Salembier et de la cité de Diar-el-Mahçoul qui revient aux UT A 164 et A 165.

Plan 2.7. : Les missions des territoriaux de l'UT A 164⁹²⁰



Ce quartier du sud d'Alger connaît dans les années précédentes de profondes mutations : concentrant à la fois les bidonvilles d'Aboulker, El Amal, Vinci et Nador⁹²¹ regroupant

⁹¹⁹ Schéma établi à partir du journal de marches et d'opérations de l'UT A 168 d'Hussein-Dey du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3266.

⁹²⁰ Schéma établi à partir des journaux de marches et d'opérations de l'UT A 165 du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3266

plusieurs milliers d'Algériens, c'est aussi l'espace choisi pour édifier la cité de Diar-el-Mahçoul, confiée à l'architecte Fernand Pouillon, dans le cadre de la politique d'édification de HLM menée par la municipalité sous le mandat de Jacques Chevallier. Inauguré en 1954, ce grand ensemble est complété en 1956 par un téléphérique urbain qui permet de le relier plus confortablement au quartier du Hamma situé en contrebas. L'ensemble de Diar-el-Mahçoul est lui-même divisé en deux, selon la qualité d'équipements offerts : la partie nord, autour de la station du téléphérique, entre le boulevard Cervantès et celui du corps expéditionnaire en Italie où les logements sont qualifiés de « confort normal », sont destinés à la population européenne, tandis que la partie sud, entre le boulevard du corps expéditionnaire en Italie et l'avenue Fromentin est dit lui de « simple confort » et destiné à la population musulmane.

Or, si au cours des mois de l'année 1957 à la fin 1958, l'organisation des missions de l'UT A 165 évolue, un souci d'affecter une large part des effectifs à la surveillance de la partie européenne de Diar-el-Mahçoul émerge. En quelque sorte, à l'échelle d'un quartier d'environ un kilomètre carré, on constate la double fonction des UT. Ils représentent d'une part une force de défense de l'espace habité par une population européenne à Diar-el-Mahçoul, tâche qui se traduit par les postes de garde fixe le long du boulevard du corps expéditionnaire ou autour de la station du téléphérique. D'autre part, dans le reste de la zone du Clos-Salembier à la population majoritairement algérienne, les UT se voient confier une surveillance par des patrouilles.

L'un des points de garde les plus constants – permanent jusqu'à la mi-1958 – est ainsi celui de la station de téléphérique située aux abords de cette zone. Le dispositif est complété par des barbelés à l'autre extrémité du grand ensemble, là où il est le plus proche de la cité Nador à la population majoritairement algérienne. Il en va de même pour la garde des écoles : en 1957, c'est d'abord celle de Diar-el-Mahçoul, sise entre le boulevard Laurent Pichat et l'avenue du corps expéditionnaire en Italie, qui fait l'objet d'une surveillance continue et attentive, donc d'une priorité accordée aux enfants des familles logeant dans la cité voisine. Après la rentrée scolaire en octobre 1957, un officier de l'UT A 165 s'informe ainsi des horaires exacts de sortie des classes afin d'y renforcer la sécurité et, par la suite, le directeur de l'école n'hésite pas à intervenir auprès du commandement de l'UT pour demander à ce que des hommes soient postés devant l'établissement, par exemple pour une kermesse ou une fête de l'école.

⁹²¹ HOUSE, Jim, « Intervening on "Problem" Areas and their Inhabitants », *Histoire & mesure*, XXXIV-1 | 2019, 121-150.

Les trois autres écoles du secteur – chemin des sablières, Clos-Salembier centre et cité Nador – sont, elles, ponctuellement surveillées, en règle générale seulement à l’occasion de patrouilles.

L’organisation des patrouilles elle-même ne couvre pas de la même façon l’ensemble du secteur : divisé en deux ou trois sous-secteurs, selon les périodes, elle privilégie la partie nord de Diar-el-Mahçoul qui reçoit une part importante des effectifs, y rendant les patrouilles plus régulières. Cette logique paraît même intégrée par les habitants eux-mêmes. En août 1958 par exemple, René Sans, habitant le Clos Salembier à proximité de la cité Nador, vient « demander qu’une surveillance particulière soit effectuée sur son quartier car il est le seul européen et [qu’] il craint d’être visé »⁹²², requête acceptée puisque les horaires et trajets de patrouilles sont adaptés pour renforcer la garde de son domicile.

Les UT ne sont pourtant pas la seule force déployée au Clos Salembier : outre les forces de police, on compte dans ce secteur la villa Sésini, voisine de la station de téléphérique, dans laquelle est installé le 3^e régiment parachutiste – en réalité un centre d’interrogatoire et de torture⁹²³ – tandis qu’une SAU est installée au Clos Salembier. Les hommes de l’UT A 165 coopèrent avec les occupants de la villa Sésini : ainsi en octobre 1957, le journal de marches et d’opérations de l’UT note que le 1^{er} régiment étranger de parachutistes (REP) est appelé à être remplacé par des hommes du 2^e régiment de parachutistes coloniaux (RPC) et que les occupants de la villa « peuvent être appelés à demander main forte aux territoriaux »⁹²⁴. En janvier 1958, un officier parachutiste mobilise ainsi des patrouilles de territoriaux à la recherche du propriétaire d’une moto jugée suspecte. Par ailleurs, de leur propre initiative les UT de Diar-el-Mahçoul dirigent également des personnes interpellées et contrôlées vers la villa Sésini. Le 1^{er} février 1958, les patrouille de l’UT A 165 réalisent plusieurs contrôles : 5 jeunes algériens, sans emploi et venu de Bordj-Bou-Argeridj qui ne sont pas jugés suspects sont accompagnés à la SAU du secteur du Clos Salembier. En revanche, un autre homme Ahmed Taan, accusé d’avoir injurié des territoriaux est conduit vers la villa Sésini⁹²⁵. Dans cette zone où le dispositif de sécurité déployé est conséquent, les territoriaux semblent à partir de 1957 jouer des multiples acteurs présents dans leur environnement : ils se placent en position d’assistant de l’action de la SAU du Clos Salembier lorsqu’ils contrôlent des personnes jugées

⁹²² Journal de marches et d’opérations de l’UT A 165 du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3266.

⁹²³ BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l’armée pendant la guerre d’Algérie*, op. cit., p. 148.

⁹²⁴ Journal de marches et d’opérations de l’UT A 165 du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3266.

⁹²⁵ Journal de marches et d’opérations de l’UT A 165 du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3266.

non-suspectes et, à l'inverse, interpellent les individus jugés hostiles pour les acheminer vers le centre des parachutistes.

C'est aussi vers la villa Sésini que sont dirigées les informations recueillies ou les potentiels informateurs. En mars 1958 un jeune algérien, qui se présente comme ayant fui un maquis de l'ALN, se présente à un poste de l'UT A 165, dont les hommes décident de le conduire villa Sésini. Le journal de marches et d'opérations de l'unité note que « les informations données [...] auraient permis de monter l'opération de Masqueray, d'autre part plusieurs tueurs et collecteurs de fond ont pu être arrêtés »⁹²⁶. En effet, en mars 1958, des parachutistes du 1^{er} RCP mènent une opération contre un maquis près de ce village de la région d'Aumale⁹²⁷. Les territoriaux de Diar-el-Mahçoul sont donc bien intégrés à cette date au dispositif militaire déployé à Alger, ne se contentant pas des gardes et patrouilles qui constituent leur mission première, ils multiplient les échanges, que ce soit avec la SAU locale, ou avec les parachutistes installés villa Sésini.

4.2.2. La surveillance des transports publics, une mission à l'échelle de l'agglomération algéroise

L'étendue de l'agglomération d'Alger conduit également les UT à y assurer une surveillance régulière dans les transports en commun et les 24 lignes régulières de tramway, trolleybus ou autobus existantes alors à Alger pour les trajets interurbains⁹²⁸. Les UT du Clos-Salembier assurent par exemple la garde place Joalland du terminus des lignes de trolleybus K et K qui mènent à la Grande Poste et au Champ de Manœuvre, mais l'essentiel de la tâche de garde des transports en commun passe par une surveillance assurée à l'intérieur de ceux-ci, mission confiée aux UT à partir du 19 février 1957.

Cette évolution dans les missions des UT algéroises, si elle entre dans le cadre de la protection des moyens de communication prévu dès 1953, doit néanmoins être replacée dans le contexte de la bataille d'Alger. Si les transports publics algérois ont d'abord été épargnés par les violences, les attentats touchant à partir de l'automne 1956 davantage les cafés, un premier

⁹²⁶ *Idem.*

⁹²⁷ « Soixante-quatorze rebelles hors de combat Dix-sept morts, quarante-cinq blessés chez les militaires », *Le Monde*, 8 mars 1958.

⁹²⁸ « Alger : tram et trolleybus » et « Autobus C.F.R.A. », *Guide bleu Algérie-Tunisie*, Paris, Hachette, 1955, 722 p. ; pp. 46-47.

trolleybus est visé par une bombe à retardement le 4 janvier 1957⁹²⁹. D'autre part, la grève déclenchée par le FLN en janvier 1957, à l'approche de la session à l'ONU sur l'Algérie, est particulièrement marquée dans les transports d'Alger qui se trouvent presque entièrement à l'arrêt aux derniers jours de janvier⁹³⁰. Le commandement militaire d'Alger décide alors de renforcer le dispositif de sécurité dans les tramways et autobus. Si des contrôles des sacs et colis étaient effectués jusque-là, à partir du 19 février 1957 chaque véhicule embarque des territoriaux à son bord, en plus d'être contrôlé lors des arrêts au garage, ce qui devient rapidement la charge la plus lourde du service des UT des douze arrondissements d'Alger et de sa banlieue. À Hussein Dey, cette tâche a pris une ampleur particulière puisque les cinq UT de la commune se relaient non plus seulement pour surveiller le principal dépôt de la R.D.T.A., mais doivent fournir en sus 400 hommes tous les neuf jours pour les gardes à l'intérieur des véhicules⁹³¹.

Illustration 2.10.⁹³² : *Contrôle dans le tramway de la ligne J (Grande Poste-Redoute) en février 1957*



Cette mission constitue, à l'échelle de l'agglomération d'Alger, une forme de garde sur cet espace de contact entre les populations que sont les transports en commun, comme le suggère les photographies prises quelques jours plus tard par Claude Cuny du service du Bureau de Presse et d'Information (BPI) de l'armée. On y voit plusieurs territoriaux contrôler successivement femmes et hommes, Algériens et Européens dans la ligne J en direction du

⁹²⁹ « Un engin à retardement explose dans un trolleybus d'Alger », *Le Monde*, 5 janvier 1957.

⁹³⁰ MANONI Eugène, « Alger : un silence impressionnant sur une cité presque déserte », *Le Monde*, 29 janvier 1957.

⁹³¹ Journal de marches et d'opérations des unités territoriales de la zone nord-algérois, secteur Alger-Sahel, 21 novembre 1957 ; SHD 3262.

⁹³² CUNY Claude, « Le soldat Albuces procède au contrôle de voyageurs » et « Le soldat Lefebvre de l'UT d'Alger procède au contrôle du bagage à main d'une voyageuse », 28 février 1957 ; ECPAD ALG 57-139 R1 à R7.

quartier de la Redoute, voisin du Clos Salembier. Partant du centre de la ville européenne où se dresse la Grande Poste, la ligne J traverse des quartiers aux profils sociologiques nettement distincts : empruntant la rue Michelet à l'aller, la rue parallèle Camille Saint-Saëns au retour, elle dessert là des quartiers d'habitat majoritairement européen. Puis en s'élevant au gré du relief, elle passe non loin de la cité Mahieddine, l'un des principaux bidonvilles d'Alger, avant de s'achever place Carnot à la Redoute.

Cette tâche de « convoyage » des transports publics occupe dans les rapports des différentes UT d'Alger une place importante pour décrire son organisation et les ajustements au cours de l'année 1957 qui voient les différentes unités alterner ou leurs affectations modifiées d'une ligne à l'autre. En revanche, les journaux de marches et d'opérations mentionnent très peu d'évènements lors de ces missions, notamment sur les rapports avec les usagers soumis à ces fouilles à la montée à bord. Les incidents graves sont rares, conséquence de cette surveillance des transports. Il n'y a d'ailleurs pas d'attentat commis à bord d'un bus ou d'un tramway durant cette année 1957. Lorsque ceux-ci sont ciblés, c'est de l'extérieur par des tirs depuis un autre véhicule ou le bord de la rue ou par des bombes placées sur leur parcours et dissimulées dans le mobilier urbain. Par ailleurs, les incidents mêlant territoriaux et passagers, s'ils n'impliquent pas des armes ou des violences, peuvent être jugés secondaires par les hommes qui font leur rapport *a posteriori* et omettent donc de les signaler.

À l'automne 1957 néanmoins l'UT A 150 signale un incident impliquant un voyageur, Mohamed Touisi, interpellé pour « insultes à l'égard de la France, son armée et ses institutions », réaction qu'il aurait eue après que les territoriaux à bord d'un autobus lui aient demandé de se déplacer⁹³³. Un évènement sensiblement identique est rapporté par l'UT A 154 au mois de juin 1957 : l'interpellation de Rabah Toubal, « voyageur à l'attitude hostile » remis à une compagnie de CRS⁹³⁴. Quelques jours plus tard la même unité contrôle Mohamed Badoui, sans domicile fixe, et le remet au PC des UT à Birmandreis. De fait, l'essentiel des évènements impliquant des usagers des transports en commun mentionnés par les UT concernent des voyageurs algériens, en particulier des hommes. Transparaît là le même phénomène qu'à l'échelle des quartiers de ville : une présence des territoriaux qui surveillent plus attentivement les personnes *a priori* suspectes entraînant en réponse des accrochages verbaux, comme dans le cas de Mohamed Touisi.

⁹³³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 150 du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 3265.

⁹³⁴ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 154 du 1^{er} juin 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 3265.

De Constantine à Oran, de l'échelle urbaine à celle du quartier, on distingue dès 1956 que, derrière une mission de protection fixée aux UT, s'élabore en milieu urbain des attitudes différenciées selon l'origine des personnes et selon la nature des espaces dans lesquels les territoriaux sont postés, traduisant les inégalités inhérentes et fondamentales de la société coloniale en Algérie.

4.3. Dans les zones rurales : les formes de protection des implantations dispersées

La configuration de l'espace algérien et sa démographie conduisent à ce que les unités territoriales créées dans les zones rurales se voient confier des missions qui diffèrent de façon notable des tâches de leurs homologues urbaines. Si toutes les unités partagent un rôle de guet et de surveillance, celui-ci se concrétise différemment pour les territoriaux des villages et petits bourgs d'Algérie.

4.3.1. Logiques d'organisation et de déploiement hors des grandes agglomérations

Hors des villes principales caractérisées par une densité importante d'unités territoriales, existe un quadrillage moins étroit de petites unités rurales qui sont confrontées à des difficultés pour disposer d'effectifs suffisamment importants pour assurer leur existence active. Si dès l'origine, les plans de l'armée prévoient de distinguer, par leur numérotation, UT urbaines et rurales⁹³⁵, ces unités ne sont sur le principe pas conçues différemment les unes des autres. À l'usage, les distinctions entre unités urbaines ou rurales ne sont cependant pas liées à la nature du lieu où elles sont implantées et qui leur donne leur nom. C'est le cas par exemple de Douera où sont implantées deux unités, l'une rurale, l'autre urbaine. La première, l'UT A 101, est créée en novembre 1955 ; au mois de février suivant lui est adjointe l'unité A 175, dénommée « Douera-urbain »⁹³⁶. Un partage des tâches est réalisé entre les deux unités « jumelées »⁹³⁷ : l'UT A 101 reçoit la charge d'un environnement qui relève du « fait

⁹³⁵ Voir chapitre précédent.

⁹³⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 101 de Douera du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3263.

⁹³⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 175 de Douera du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3268.

rural »⁹³⁸, les centres de population réduits, à plus faible densité et où l'activité agricole domine, tels que les « centres » de Crescia, Mahelma, Saint-Ferdinand et Sainte-Amélie et les routes qui y mènent. On retrouve là à plus d'un siècle de distance les traces des implantations initiales de la colonisation française dès la première moitié du XIXe siècle : Douera, érigée en commune et chef-lieu d'arrondissement en 1850 sert de centre autour duquel gravitent les villages de colonisation agricole fondés en même temps⁹³⁹. En 1954, avec près de 2 700 habitants dans son centre-ville, Douera constitue encore le plus gros centre de population du sud du Sahel algérois⁹⁴⁰ – ce qui lui vaut le privilège de posséder une UT urbaine – et est entourée d'un ensemble de communes plus modestes dont les villages ne comptent tout au plus que quelques centaines d'habitants et qui requièrent l'existence d'une UT rurale. Douera n'est pas un cas unique dans les environs d'Alger : Kouba à une dizaine de kilomètres au nord-est possède deux UT, A 138 et A 174, jumelées également, dont l'existence traduit la dualité de l'organisation du territoire de la commune, divisé entre un centre-ville de près de 14 000 habitants, extension de l'agglomération d'Alger, et des fermes isolées et hameaux, comme le lieu-dit du Gué de Constantine, où demeure une population rurale et agricole⁹⁴¹.

D'autre part, le processus inverse se produit ailleurs : des unités territoriales rurales sont regroupées avec des unités urbaines par simplification administrative et choix de l'état-major d'éviter des unités à effectifs trop faibles. Dans la subdivision de Blida qui s'étend sur l'essentiel de la Mitidja, une dizaine d'unités territoriales rurales créées fin 1955 sont ainsi supprimées un an plus tard et regroupées avec leurs homologues urbaines. L'UT A 206, implantée à Marengo, Aneur-el-Aïn, Bourika, Tipaza et Meurad est par exemple fusionnée avec l'UT A 278, de Marengo, laquelle possède ensuite des sections dans l'ensemble des centres qui relevaient de l'UT A 206⁹⁴². Cette unité prend donc une numérotation qui la classe comme unité urbaine selon les consignes édictées en 1955, sans que ceci ne change ni la base de recrutement de ses territoriaux, ni l'essentiel de ses missions. Sur les treize unités territoriales de la Mitidja dépendant de la subdivision de Blida, douze possèdent à partir de 1957 un numéro qui les range en théorie dans la catégorie des UT urbaines, ce qui ne signifie

⁹³⁸ GEORGE Pierre, *La campagne : le fait rural à travers le monde*, Paris, PUF, 1956, 397 p.

⁹³⁹ DUVAL Jules, *L'Algérie : tableau historique, descriptif et statistique*, Paris, Hachette, 1859, 512 p. ; p. 160

⁹⁴⁰ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, *op. cit.*, p.28.

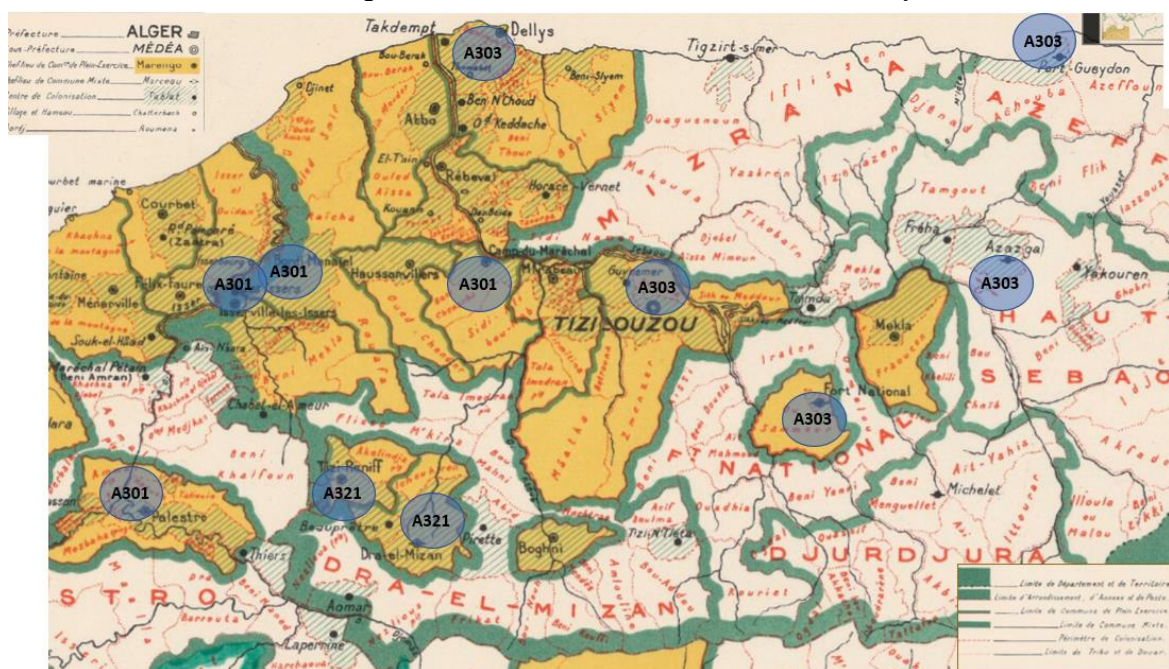
⁹⁴¹ Journal de marches et d'opérations des UT A 138 et A 174 de Kouba du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3264.

⁹⁴² GSUT de Blida, Réorganisation des unités territoriales de la Division Militaire d'Alger à compter du 1^{er} janvier 1957, SHD 7 U 3261.

pas qu'elles abandonnent les tâches de surveillance de la plaine agricole et des fermes qui les environnent.

La répartition des unités, et souvent de leurs sections détachées dans les régions rurales, recouvre largement la carte des centres de colonisation. Ainsi en Kabylie, dans le département de Tizi-Ouzou créé à la fin de 1956, les implantations des UT A 301, A 303 et A 321 suivent de façon régulière les cours de l'Oued Sebaou, qui coule d'est en ouest d'Azazga à Camp du Maréchal, où il oblique vers le nord pour se jeter au niveau de Dellys, et de l'Isser qui s'écoule du nord au sud, de Palestro à Isserville-les-Issers. C'est le long de ces plaines étroites que des centres de colonisation ont été implantés à partir du XIXe siècle par l'appropriation de terres, en l'occurrence les plus fertiles, aisément cultivables grâce aux ressources fournies par ces cours d'eau.

Carte 2.1. : L'implantation des unités territoriales en Kabylie (1957)⁹⁴³



À l'inverse, on constate que la zone de Michelet, au sud-est de Tizi-Ouzou est dépourvue de toute UT ou fraction d'UT. On y recense pourtant 379 habitants, dont 178 non-musulmans, en 1954, soit une population comparable à celle de Camp-du-Maréchal – 209 habitants, dont 193 non-musulmans⁹⁴⁴. En revanche, il s'agit d'une zone montagnaise – au sud de Michelet on

⁹⁴³ POUX, Claude, *Département de Constantine*, service cartographique du Gouvernement général de l'Algérie, 1949 ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40607883x>.

⁹⁴⁴ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit., p.74 et p.78.

rencontre le sommet de Lalla Khedidja, point culminant du Djurdjura à 2 308 mètres d'altitude – peu attractive pour l'implantation de centres de colonisation agricole.

Les choix d'implantation en défense des zones agricoles appartenant aux Européens se distingue même à l'échelle infra-communale. Par exemple, dans la commune d'Isserville-les-Issers, le poste de garde de la section de l'UT A 301 est localisé au centre de Isser, pourtant la fraction la moins peuplée de la commune – 543 habitants sur un total de 20 161⁹⁴⁵ – mais celle où l'on compte en revanche la majorité de la population non-musulmane du territoire communal⁹⁴⁶.

La logique de répartition est identique dans les environs d'Oran, de la plaine littorale à l'arrière-pays. De la plaine autour de Saint-Denis du Sig, à l'est, jusqu'à Aïn Témouchent, à l'ouest, les terres agricoles demeurent jusqu'à la fin de la colonisation très largement propriété d'une population européenne, dans une proportion qui dépasse systématiquement 90% des exploitations⁹⁴⁷. Il en va de même en amont du Sig – également appelé Mékerra – dans le bassin agricole qui entoure Sidi-Bel-Abbès, ainsi que dans les environs de Mascara, même si c'est dans une proportion légèrement plus faible (75% à 90% des terres)⁹⁴⁸.

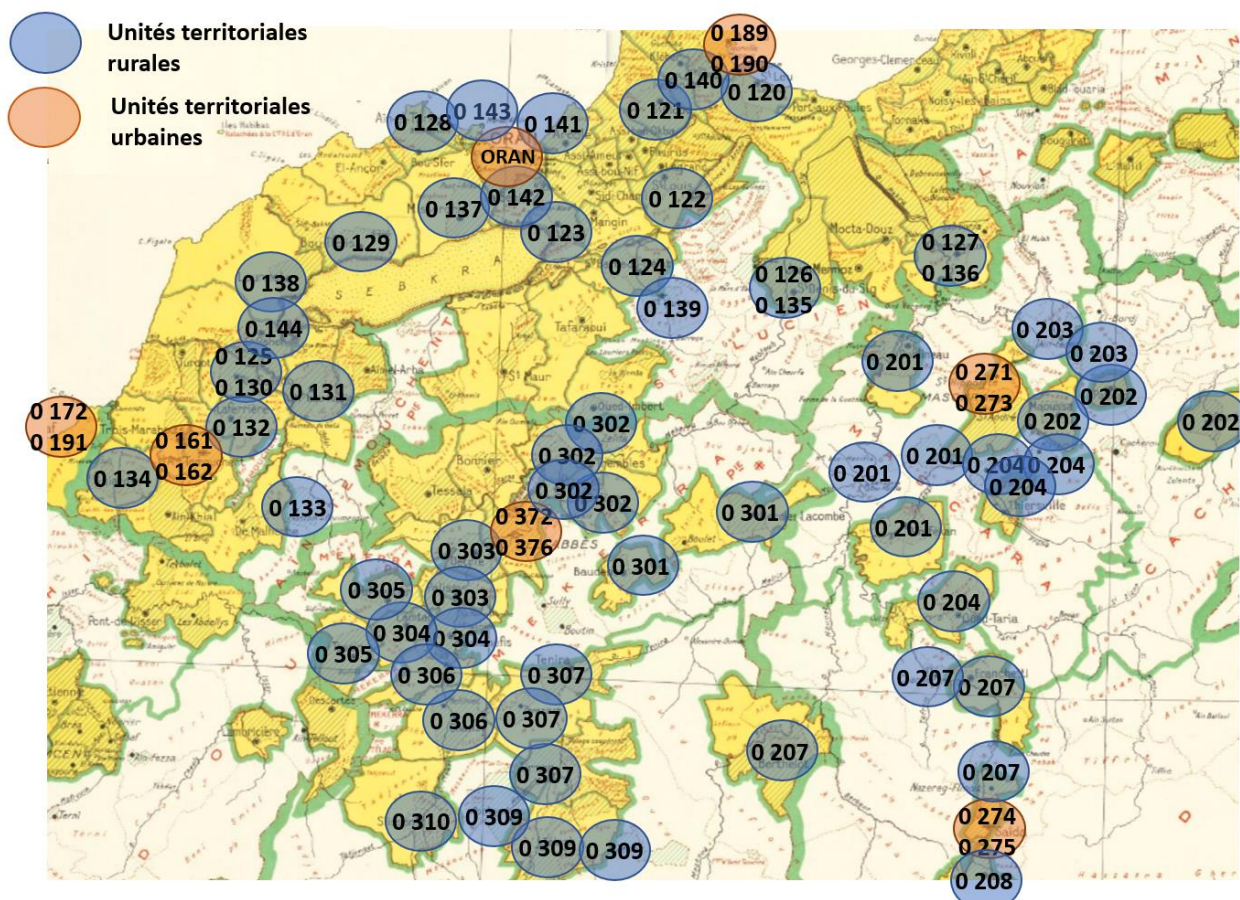
⁹⁴⁵ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population, op. cit.*, p.76.

⁹⁴⁶ SARTHE Yves, « Les hommes et leurs activités dans la plaine des Issers », In: *Méditerranée*, 5^e année, n°2, 1964. pp. 133-145.

⁹⁴⁷ ISNARD Hildebert, « Les exploitations agricoles européennes en Algérie », In: *Méditerranée*, 2^e année, n°1, 1961. pp. 23-31.

⁹⁴⁸ *Idem.*

Carte 2.2. : L'implantation des unités territoriales autour d'Oran (1957)⁹⁴⁹



En Oranie, la conjonction entre une population européenne qui demeure importante à l'orée des années 1950 et une propriété foncière agricole largement possédée par des Européens explique sans doute la large couverture de cet espace par des unités territoriales de type rural, tout en ignorant les interstices laissés par la colonisation, en particulier les contreforts de l'Atlas tellien que représentent les monts du Tessala, à mi-chemin entre Oran et Sidi-Bel-Abbès, où l'on constate l'absence de toute UT.

Les choix précis des lieux d'implantation des gardes de ces unités sont également à noter. On y retrouve la protection de bâtiments publics, tels que les écoles, les mairies, ou d'axes routiers, autant de lieux à surveiller qui ne marquent pas de différence avec les UT établies dans les centres urbains. Mais à cette liste s'ajoutent régulièrement des postes auprès des infrastructures propres à l'économie agricoles de ces territoires. À Boufarik un point de garde est situé en 1957 devant la cave viticole coopérative. Ailleurs c'est le réseau d'alimentation en eau qui est surveillé : à Bordj-Ménaiel, la section de l'UT A 301 se voit ainsi confier la

⁹⁴⁹ POUX, Claude, *Département de Constantine*, service cartographique du Gouvernement général de l'Algérie, 1942 ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40607883x>.

surveillance du château d'eau⁹⁵⁰. De même dans les environs de Blida, l'UT A 201 se voit confier la charge d'une station de pompage à la Chiffa⁹⁵¹, et à Oued-Fodda, dans la région d'Orléansville, l'UT A 402 prend en charge la surveillance d'un canal d'irrigation à partir d'octobre 1957 après qu'une tentative de sabotage s'y soit produit⁹⁵². Certains postes de garde se voient confier des infrastructures d'importance majeure. Non loin de Mascara, une section de l'UT O-210 est affectée à la surveillance du barrage de Bou Hanifia. Construit dans l'entre-deux-guerres, ce barrage est alors le second d'Algérie par de sa contenance⁹⁵³. Les 75 000 000 mètres cubes issus de l'Oued Hammam qu'il retient permettent d'irriguer une vaste surface entre Mascara et Saint-Denis du Sig, zone d'agriculture dynamique et en très large partie sous propriété européenne, à l'image du vignoble réputé de Mascara⁹⁵⁴. Dans ces zones rurales et agricoles, les missions de garde fixées aux UT comportent donc un caractère de défense des réseaux mis en place au service de l'agriculture irriguée, développée au profit des agriculteurs et propriétaires européens en lieu et place de l'agriculture sèche et vivrière à laquelle se consacre la majorité des paysans algériens.

Néanmoins, la spécificité essentielle des gardes de ces unités rurales par rapport à celles de leurs consœurs urbaines tient à la surveillance des « fermes isolées ». Rares sont les cas où un établissement agricole bénéficie d'un détachement de territoriaux sur un point de garde permanent : dans la Mitidja seules deux fermes bénéficient un temps d'un point de garde permanent, les fermes Richter et Bottero, confiées alternativement aux unités territoriales A 280 et A 281 de Boufarik et Chebli⁹⁵⁵. Elles demeurent des exceptions face aux dizaines de fermes qui se concentrent dans la plaine agricole de la Mitidja, qui sont trop nombreuses pour être toutes dotées d'un point de garde fixe. Pour la majorité des établissements agricoles, le rôle des UT est donc de réagir lorsqu'une attaque ou un incendie sont signalés, méthode qui apporte peu de résultats. Pour les unités de la plaine de la Mitidja relevant de la subdivision de

⁹⁵⁰ Journal de marches et d'opérations des UT de la zone est-algérois du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3262.

⁹⁵¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 201 de l'hôpital Blida-Joinville du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁹⁵² Journal de marches et d'opérations du GSUT Ouest-Algérois du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3221.

⁹⁵³ Comité algérien des grands barrages, *Le barrage de Bou Hanifia*, Alger, Entr. Léon Chagnaud et fils – S.E.C., janvier 1951, 32 p.

⁹⁵⁴ LARNAUDE Marcel. L'irrigation par les barrages-réservoirs dans l'Afrique du Nord française. In: *Annales de Géographie*, t. 56, n°302, 1947. pp. 156-159 ; BESSAOUD Omar, « La viticulture oranaise, au cœur de l'économie coloniale », in : Bouchène., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, op. cit., p. 425-428.

⁹⁵⁵ Journal de marches et d'opérations des UT A 280 et A 281 de Boufarik du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3261.

Bilda, treize interventions sont rapportées pour le seul mois de janvier 1957 de Marengo à Chebli par les huit unités qui couvrent cette région, sans qu'un seul individu – qu'il soit coupable de l'attaque ou non – ne soit interpellé ou abattu⁹⁵⁶. Lors d'une inspection dans l'Ouarsenis, le colonel Le Nulzec note d'ailleurs le faible concours que les UT sont en mesure d'apporter à ces fermes isolées :

« Presque toutes les fermes ont été abandonnées tant dans l'Ouarsenis que dans la vallée du Cheliff ; les fermiers ne croient pas à la possibilité d'être secourus en temps voulu et leur scepticisme a plus ou moins gagné l'autorité militaire. »⁹⁵⁷

4.3.2. Les formes d'opération des unités territoriales rurales

L'inefficacité d'un tel dispositif de réaction aux alertes à l'échelle du territoire étendu couvert par ces unités en milieu rural conduisent à organiser d'autres formes d'opérations, abandonnant ainsi le caractère théoriquement statique des missions des UT. En novembre 1956, un cliché pris lors du reportage photographique pour *Le Bled* auprès de l'UT de Douera illustre ces opérations. Un territorial pose armé de son fusil accroupi au milieu d'une vigne. La scène est visiblement travaillée par le photographe. Pris de nuit, le cliché a visiblement nécessité l'usage du flash et un certain temps de pose afin d'impressionner la pellicule. La scène n'en est pas moins d'une parfaite netteté, signe que ni le territorial, ni le photographe n'ont réalisé la photographie à la volée.

⁹⁵⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de la subdivision de Blida du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁹⁵⁷ Compte-rendu de la mission dans l'Ouarsenis – 8 et 9 mars 1957, Colonel Le Nulzec, SHD 1 H 3974.

*Illustration 2.11. : UT de Douera (21/11/1956)*⁹⁵⁸



L'image ne saurait cependant être réduite à une pure mise en scène et les artifices du photographe retranscrivent une partie des missions des territoriaux. En effet, dès mars 1956, l'UT de Douera voit ses missions évoluer par l'ajout d'embuscades aux gardes statiques ou aux patrouilles effectuées jusqu'alors : « sorties de la section d'intervention en patrouilles ou en embuscades, suivant le cas, dans les fermes isolées, les points sensibles [...] »⁹⁵⁹. Les territoriaux de Douera ne sont pas les seuls, puisque ces « embuscades » sont mises en place par leurs homologues ailleurs, dans la subdivision de Blida et jusqu'en Oranie où la mise en place de commandos pour mener de telles opérations est envisagé dans le secteur de Mascara⁹⁶⁰. À Boufarik, l'UT A 280 organise ainsi une première embuscade – avec des hommes de la gendarmerie – en janvier 1957 près de la ferme Chabert, une dizaine de jours après qu'une attaque s'y soit déroulée⁹⁶¹. Au cours de l'année 1957, cette pratique des embuscades se développe parmi toutes les UT de la Mitidja, représentant une part importante

⁹⁵⁸ « Soldats de la territoriale effectuant des tâches agricoles », reportage pour *le Bled*, photographie de Stellan, 21 novembre 1956 ; ECPAD Bled 56-182-27.

⁹⁵⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 175 de Douera du 1^{er} mars 1956 au 30 juin 1956 ; SHD 7 U 3268.

⁹⁶⁰ Courrier du 27 mai 1957 du général Dudognon au général commandant le corps d'armée d'Oran au sujet de l'emploi des UT ; SHD 1 H 3974.

⁹⁶¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 280 de Boufarik du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3261.

des tâches qui leurs sont attribuées tout en constituant une évolution dans les fonctions de défense du territoire par les territoriaux, dont le rôle ne consiste dès lors plus à faire respecter les couvre-feux ou à protéger un point sensible en le défendant en cas d'attaque, voire en décourageant d'éventuels assaillants par leur simple présence, mais à surprendre des personnes jugées suspectes et donc assimilées à des combattants ou des soutiens du FLN.

À côté de ces embuscades nocturnes, les territoriaux voient aussi évoluer certaines de leurs missions de jour : opérations de bouclage ou de ratissage se multiplient, le plus souvent en coordination avec des unités d'active de l'armée. Les termes d'embuscade, ratissage ou bouclage, utilisés dans les rapports militaires et les journaux de marches et d'opérations, paraissent souvent se confondre et ne pas désigner des opérations nettement distinctes dans leur objectifs ou leur organisation. Dans la plupart des cas, il s'agit d'opérations menées dans la nuit ou tard le soir, lors desquelles les territoriaux cherchent à procéder à l'arrestation et l'identification de suspects soit sur la base d'un signalement après une attaque ou un attentat, soit en mettant la main sur des armes.

En août 1957, l'UT A 276 réalise ainsi plusieurs opérations dans les environs du village de Berbessa : « Par ordre du commandant du quartier de Koléa, 15 hommes de l'unité prennent part, avec des éléments du groupe de transport 535 à un bouclage et à des fouilles dans la forêt de Berbessa »⁹⁶². La plupart de ces opérations se font dans le voisinage des centres défendus par les UT. Berbessa et sa forêt sont à moins de 10 kilomètres de Koléa et Fouka, les deux principaux centres de population couverts par l'UT A 276. Plus à l'ouest, dans les environs de Marengo, c'est le douar Chenoua qui fait l'objet d'opérations des UT de Cherchell et de Marengo⁹⁶³. Mais cette proximité géographique correspond tout de même à un changement de l'espace d'intervention des territoriaux, qui passent ainsi du centre de bourgs et d'espaces agricoles où la présence européenne est dominante, sinon majoritaire, à des zones où l'implantation coloniale est superficielle. Le douar Chenoua ne compte ainsi que 46 non-musulmans sur une population de 3667 personnes et est décrit comme un espace où se maintient une économie agricole traditionnelle et vivrière, entouré d'exploitations européennes à l'ouest vers Cherchell, au sud vers Marengo et à l'est vers Tipaza. Pour le géographe de l'Université d'Alger Xavier de Planhol, le douar Chenoua demeure un îlot non-

⁹⁶² Journal de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Koléa du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁹⁶³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 278 de Marengo du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3261.

atteint par la colonisation⁹⁶⁴. En 1957, ce douar fait d'ailleurs partie de ceux où l'armée met en place une politique de regroupement forcé : six centres sont établis pour concentrer les Chenoui à l'habitat jusqu'alors éclaté. Dans de telles opérations, les territoriaux engagés fouillent les habitations, arrêtent et contrôlent les habitants, ce dont témoignent les termes employés dans les journaux de marches et d'opérations qui parlent de « rafles » de population, ou de perquisition dans des « mechtas »⁹⁶⁵.

Dans certains cas, les hommes des UT agissent même en acteurs de la contre-insurrection, enquêtant pour identifier des membres de réseaux du FLN, comme à la fin de 1957 :

« Monsieur Kouafi Saïd, propriétaire d'une épicerie à Douaouda-Ville recevait la visite de deux indigènes inconnus qui lui remettaient sans aucune explication une enveloppe fermée et repartaient aussitôt. Le groupe de service alerté en arrêta un, mais le second réussissait à s'enfuir. Le lieutenant L'Hortal Paul, commandant de l'unité de Douaouda-Marine, qui par sa participation personnelle et l'effectif de son unité renforce à chaque occasion l'unité voisine de Douaouda-Ville, est alerté par les soins du chef de groupe de service.

Il prend connaissance de la lettre (imposition forcée du FLN au détriment du sieur Kouafi), questionne l'individu appréhendé qui se fait fort de le guider jusqu'à la demeure de son coéquipier. Accompagné de deux groupes, le lieutenant L'Hortal se rend à Mahelma, prend contact avec le capitaine commandant le 13^e RTS en stationnement dans cette localité. Avec un officier de cette formation il se dirige sous la conduite du suspect à la demeure du fuyard. Le nommé Boudjellah Abdellah est arrêté à 20h15. »⁹⁶⁶

L'évènement rapporté à Koléa n'est pas particulièrement spécifique à une zone rurale, mais la pratique en cette fin d'année 1957 d'une exploitation quasi-immédiate des renseignements obtenus pour essayer de remonter un réseau relève d'une intégration par les hommes des UT de la zone côtière de la Mitidja des pratiques mises en place et généralisées par l'armée – on ignore au passage quels moyens sont employés pour s'assurer les aveux de la première

⁹⁶⁴ LEVEAU Philippe, « Le Chénoua : de la colonisation au village de regroupement (la prolétarisation d'une communauté montagnarde d'Algérie) », In: *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°19, 1975. pp. 101-112.

⁹⁶⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 279 de El-Affroun du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3261.

⁹⁶⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Koléa du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3261.

personne arrêtée. Alors que les années précédentes, les UT, lorsqu'elles arrêtaient un individu le remettaient soit à la gendarmerie, soit à une unité d'active, la pratique évolue dans un souci de gain de temps, tout en coopérant avec le commandement militaire de secteur afin de réaliser l'arrestation.

Cette évolution des tâches accomplies par les UT coïncide donc aussi avec une coopération de plus en plus poussée avec les unités de l'armée en compagnie desquelles sont menées ces opérations. Qu'il s'agisse d'un détachement d'UT venu compléter les rangs des soldats ou d'interprètes et de guides régulièrement appelés pour assister les hommes en opération par leur connaissance du terrain ou de la langue, les territoriaux de ces zones rurales intègrent ainsi des pratiques qui font évoluer leur rôle d'une fonction de protection des biens et des personnes vers des opérations répressives contre la population algérienne.

4.4. Le commandement militaire face aux redéfinitions des rôles des unités territoriales

Les expériences issues des premiers mois de service des unités territoriales ne sont pas seuls motifs qui conduisent les territoriaux à voir leurs fonctions s'élargir. En effet, qu'il s'agisse de leur donner une fonction opérationnelle pour répondre aux évolutions des pratiques de l'armée, ou qu'ils soient appelés comme figurant des crises et tournants politiques – notamment à partir de mai 1958 – les territoriaux reçoivent entre 1957 et 1958 plusieurs tâches nouvelles qui contribuent à redéfinir leur rôle dans le dispositif militaire comme dans la vie politique en Algérie.

4.4.1. Un rôle qui s'élargit au-delà des missions de gardes

Au cours de l'année 1957, les consignes édictées par le sommet de la hiérarchie militaire entérinent cette évolution des missions confiées aux UT. Début janvier 1957, l'état-major algérois adresse une note à toutes les subdivisions d'Algérie afin de rappeler l'importance des unités territoriales et leurs fonctions, reprenant les grandes lignes fixées en 1956. On y retrouve alors encore le caractère « statique » des missions de protection originellement

confiées aux territoriaux⁹⁶⁷. Néanmoins ces consignes ne sont guère suivies au regard des modifications réalisées à l'initiative de commandements de secteurs. On l'a vu pour la Mitidja, la mise en place des embuscades, bouclages et opérations de ratissage, justement à partir du début de l'année 1957, ne relève pas d'initiatives des territoriaux eux-mêmes, mais de demandes de l'autorité militaire locale qui adjoint le plus souvent les UT à d'autres unités disponibles.

De même dans la région de Mascara le commandant de ce sous-secteur propose, en avril 1957, la réorganisation des UT locales de façon à constituer six « commandos » armés et équipés de façon à pouvoir effectuer des missions comme la « participation aux opérations » ou des « patrouilles et embuscades »⁹⁶⁸.

Toujours en avril 1957, quelques jours plus tard, une nouvelle consigne entérine ces évolutions, accompagnant un mouvement qui s'est diffusé à l'échelle de l'Algérie parmi les UT. L'état-major n'exclut plus que les UT puissent être engagées sur des opérations. Mais la note adressée à tous les secteurs ne renie pas pour autant le caractère statique de leurs missions affirmé précédemment, le cadre d'emploi des territoriaux demeurant contraint par le texte de l'arrêté du 17 mars 1953⁹⁶⁹ :

« Il ne saurait être question de faire de ces unités des unités opérationnelles (compagnie, section, groupe) qui, jointes aux unités d'active, participeraient à des actions offensives. Elles n'ont, à cette fin, ni la cohésion, ni l'armement, ni l'instruction, ni l'entraînement indispensable.

Toutefois, les territoriaux ne doivent pas être écartés a priori ou en bloc des missions opérationnelles. Le dynamisme de certains éléments, leur volonté d'agir, leur connaissance locale du terrain, des mœurs et des gens, leur connaissance de la langue ne doivent pas rester inemployés et doivent au contraire à toute occasion être utilisés pour faciliter la tâche des unités d'actives et améliorer leur rendement. »⁹⁷⁰

⁹⁶⁷ Annexe I à la directive concernant les unités territoriales du 11 janvier 1957, général Dulac, état-major de la Xe Région militaire ; SHD 1 H 3974.

⁹⁶⁸ Courrier du 6 avril 1957 du colonel De Pianelli commandant du sous-secteur de Mascara au sujet de l'emploi des UT ; SHD 1 H 3974.

⁹⁶⁹ Voir chap. 1.

⁹⁷⁰ Note de service du 11 avril 1957 au sujet de l'emploi des unités territoriales ; SHD 1 H 1926.

Ces nouvelles consignes comportent donc une forme de contradiction interne et, *de facto*, donnent aux commandements locaux une marge d'appréciation leur permettant d'engager les UT dans des opérations. Mais le peu de clarté de ces consignes amène à des pratiques différentes d'une zone à l'autre. Si dans la Mitidja ou l'ouest algérien, plusieurs UT prennent l'habitude d'ajouter des opérations aux gardes dont elles avaient déjà la charge, l'évolution est nettement moins perceptible dans les UT relevant de la division de Constantine et l'on ne trouve pas trace de leur implication aux côtés des soldats d'autres unités en opérations. De fait, l'interprétation des consignes reçues paraît plus restrictive : seule apparaît la mention de territoriaux détachés individuellement pour servir de guide ou d'interprète, comme à Canrobert où des territoriaux sont requis 28 fois au premier trimestre 1957 pour servir d'interprètes⁹⁷¹.

Le commandement militaire cherche néanmoins à contrôler les pratiques qui se mettent en place lors de ces opérations conjointes entre territoriaux et soldats d'active. Dès mai 1957, le général Pédrón fait préciser les limites à ne pas franchir dans l'usage des UT :

« À la suite d'un incident regrettable, il a été rendu compte au général commandant le corps d'armée d'Oran qu'une unité territoriale avait été chargée d'un contrôle de population avec fouille des habitations et des personnes, ce qui est contraire aux règles d'emploi des UT.

Il est rappelé que si les UT peuvent être utilisées à réaliser des "barrages" et des "bouclages" au cours d'opérations de contrôle, elles ne doivent jamais être chargées de la fouille des habitations et des personnes. »⁹⁷²

Ce rappel est néanmoins en contradiction avec des pratiques déjà établies à cette date au vu des pratiques dans certaines UT de la Mitidja comme dans les UT algéroise affectées au contrôle des voyageurs dans les transports publics. Il permet néanmoins de contraindre formellement les opérations dans lesquelles sont employées des UT à intégrer d'autres forces de l'armée ou de la police et de la gendarmerie, seules à même en théorie à pouvoir effectuer ces fouilles.

⁹⁷¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 107 de Canrobert du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3282.

⁹⁷² Note de service du 11 mai 1957 du général Pédrón au sujet de l'emploi des UT ; SHD 1 H 3974.

4.4.2. La grève des huit jours : un moment charnière dans les missions des unités territoriales urbaines

Les évolutions que l'on constate dans les pratiques d'usage des UT ne se limitent en effet pas aux zones rurales et au glissement des gardes statiques vers des opérations de bouclage. Les territoriaux urbains connaissent eux aussi de nouvelles formes d'emploi qui s'ajoutent aux missions initialement attribuées. La grève appelée par le FLN fin janvier 1957 est l'occasion d'un tournant. Appelée à l'occasion de l'examen de la question algérienne prévu par l'ONU et conçue pour marquer le soutien de la population à l'indépendance, cette grève fait l'objet de toute l'attention de l'état-major français qui cherche à l'empêcher ou du moins à la briser⁹⁷³. Alger en est l'épicentre et la grève s'y inscrit dans le contexte des premières semaines de la bataille d'Alger, suscitant de nouvelles missions pour les UT comme les surveillances des bus et tramways. L'appel à la grève ne se concentre pas toutefois à la seule capitale : c'est à l'échelle algérienne que l'ensemble des territoriaux opérant en ville connaissent une mobilisation exceptionnelle pour « faire respecter la liberté du travail »⁹⁷⁴. Pendant les huit jours où le FLN a lancé un appel aux salariés et commerçants algériens, les UT connaissent une intense mobilisation qui dépasse le cadre de missions journalières habituellement fixé et qui s'accompagne de nouvelles missions et pratiques dans toute l'Algérie. Le recours aux territoriaux paraît ainsi répondre à une consigne générale et non à des initiatives locales des commandements militaires.

À Constantine par exemple les territoriaux « effectuent en ville arabe et dans les bidonvilles de la périphérie de Constantine des patrouilles de contact avec les travailleurs FMA pour les inciter à reprendre le travail – opération fructueuse »⁹⁷⁵, imitant ainsi des pratiques similaires à celles de soldats à Alger⁹⁷⁶. À cette occasion les territoriaux sont donc intégrés au dispositif de lutte contre-révolutionnaire mis en œuvre par l'état-major – c'est d'ailleurs à cette occasion que Maurice Papon, préfet de Constantine, inaugure les conférences sur la guerre subversive auprès des officiers UT⁹⁷⁷. Tout ceci engendre également de nouvelles attitudes chez les territoriaux. Le capitaine Émile Boutron de l'UT C 166 note ainsi que pendant les huit jours

⁹⁷³ BOUAYED, Anissa, « Grèves en Algérie », in : *Dictionnaire de la Guerre d'Algérie, op. cit.* pp 576-577.

⁹⁷⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3271.

⁹⁷⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3278.

⁹⁷⁶ MANONI, Eugène, « En Algérie : spontanément ou sur injonction des ouvriers et des employés se rendent à leur travail », *Le Monde*, 31 janvier 1957.

⁹⁷⁷ Voir chap. précédent.

de grève il est « à noter que tous les agents de l'Administration ont assuré, pendant près d'une semaine, leur service administratif en tenue d'UT, pour être prêts à répondre sans délai au moindre appel de l'autorité militaire »⁹⁷⁸.

Ce déploiement des UT pour mettre en échec la grève de janvier-février 1957 constitue donc une autre étape dans l'évolution des missions confiées aux UT. Le caractère temporaire et limité dans le temps est bousculé par cette sorte de mobilisation permanente sous l'uniforme. D'autre part, ces missions supposent de ces hommes une action coercitive contre les grévistes algériens. Les rapports disponibles sont peu éloquents sur les méthodes employées précisément par ces unités ; il est donc difficile de juger le niveau de violence employé contre les personnes ou les biens – par exemple contre les magasins aux rideaux baissés. Toutefois, à Oran où les territoriaux sont mis à la disposition des forces de police, le Préfet Lambert détaille les pratiques employées pour briser la grève : « Pour les commerçants [...] j'ai dû faire appel à la police pour faire ouvrir les portes. Pour les fonctionnaires défaillants, j'ai été plus sévère et j'ai fait procéder à l'arrestation de certains d'entre eux [...] »⁹⁷⁹.

D'Oran à Constantine, en passant par Alger, la répression de la grève des huit jours est jugée comme un succès par les autorités administratives et militaires. Dans la capitale algérienne, elle fait même figure de point de bascule qui marquerait le recul du FLN dans la ville sous l'action du général Massu et de ses hommes, premier succès de la Bataille d'Alger⁹⁸⁰. Ce bilan tiré par l'état-major et l'apport que les territoriaux ont apporté aux forces militaires et de police dans plusieurs villes peuvent expliquer l'évolution du point de vue sur les UT au cours de l'année 1957 et la tendance à les émanciper de plus en plus des rôles de garde autour de points sensibles.

Cette évolution engagée en 1957 se poursuit l'année suivante. Les consignes données début 1958 par le général Salan viennent allonger la liste des missions potentiellement attribuées aux UT. Le 31 janvier 1958, une note destinée aux UT du corps d'armée d'Alger donne ainsi deux consignes : limiter les effectifs employés aux gardes statiques pour privilégier les patrouilles et rendre possible leur utilisation « hors de l'agglomération proprement dite [...]

⁹⁷⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 166 de Constantine du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3284.

⁹⁷⁹ « La grève a été un échec cuisant pour le FLN affirme M. Lambert, Préfet d'Oran », *Le Monde*, 31 janvier 1957.

⁹⁸⁰ LEONARD, Yves, *La guerre d'Algérie, op. cit.*, p. 812.

nécessitant un transport par véhicule militaire »⁹⁸¹. Quelques jours plus tard, l'état-major sous la conduite du général Salan émet une nouvelle instruction générale sur les UT qui met à jour celle édictée en mai 1956 et élargit nettement les missions des UT. Cinq nouvelles possibilités apparaissent : la garde des fermes, le contrôle des transports publics, les contrôles routiers, les fonctions de guide et d'interprète et enfin le contrôle des personnes et habitations où il est précisé que « s'ils coopèrent à une mission de fouille d'un quartier ou d'une mechta, les personnels UT sont employés de préférence à la protection de l'équipe de fouille, et ne procèdent pas eux-mêmes, en principe, à la fouille »⁹⁸².

Si ces consignes représentent pour la plupart d'entre elles une façon d'entériner des pratiques mises en place au fil des mois précédents, elles autorisent également certains nouveaux emplois des UT. Dans l'agglomération d'Alger, les territoriaux se voient ainsi peu à peu confier le rôle de garde des centres de tri et d'emprisonnement répartis dans les environs de l'agglomération, mesure permise par l'autorisation d'affecter les UT dans des zones plus éloignées.

Dès avril 1958, des territoriaux de l'UT A 152 sont ainsi employés pour la garde du camp de Téfeschoun situé à quelques dizaines de kilomètre du centre-ville, dans le Sahel d'Alger, tandis qu'un autre groupe est envoyé assurer la surveillance du dépôt d'essence de La Chiffa, à proximité de Blida⁹⁸³. De même au dernier trimestre de 1958, l'UT A 136 assure par exemple la garde au centre de tri installé villa Holden, à Douera⁹⁸⁴. Une section – soit 35 hommes selon les rapports de l'année suivante⁹⁸⁵ – se déplacent donc aux limites de l'agglomération pour surveiller les plusieurs centaines d'internés de ce centre d'hébergement. Plusieurs unités se relaient pour cette mission quotidienne, qui suppose que les territoriaux convoqués se réunissent à 14h à leur poste de commandement pour être acheminé en camion militaire à Douera, où ils assurent une garde jusqu'au lendemain 15h⁹⁸⁶. Ceci n'est pas propre aux UT algéroises : leurs homologues d'Oran se voient au même moment attribuer un rôle

⁹⁸¹ Note de service du 31 janvier 1958 au sujet de l'emploi des unités territoriales, général Allard ; SHD 1 H 1926.

⁹⁸² « Emploi », Instruction sur les unités territoriales en Algérie du 17 février 1958, général Salan ; SHD 1 H 1926.

⁹⁸³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 152 d'Alger du 1^{er} mars 1958 au 30 juillet 1958 ; SHD 7 U 3264.

⁹⁸⁴ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 136 d'Alger du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3265.

⁹⁸⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 136 d'Alger du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7 U 3264.

⁹⁸⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 145 d'Alger du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3264.

identique au camp d'Arcole. Si ce type de mission conserve la dimension statique des missions des UT, elle abandonne la notion de protection des biens et des personnes. Le rôle des territoriaux dans ces camps se limite à la surveillance contre toute tentative d'évasion de prisonniers ou, surtout, d'attaque extérieure, hypothèse la plus redoutée, puisque l'on retrouve plusieurs mentions de tirs contre des silhouettes suspectes autour du camp. D'autre part leur présence participe au contrôle des internés et à leur répression, par exemple en tirant des coups de sommation pour faire respecter le début du couvre-feu à Téfeschoun, sans qu'un décès ou une blessure de prisonnier ne soit jamais signalé.

D'autres déploiements d'UT sur des missions éloignées leur donne un rôle plus opérationnel et les mobilise pour des durées plus longues. En septembre 1958, une section de l'UT A 150 est convoquée pendant trois jours consécutifs pour réaliser des opérations de bouclage et de ratissage entre Boufarik et la forêt de Mazafran, expérience répétée à plusieurs reprises dans les mois suivants, parfois pour une durée allant jusqu'à quatre jours⁹⁸⁷. Néanmoins seuls les hommes de la section « de choc » de l'unité sont appelés à cette occasion, c'est-à-dire uniquement des volontaires. L'opération de septembre 1958 n'obtient d'ailleurs guère de résultat : aucune arrestation, ni accrochage ou contrôle ne sont signalés. Elle est organisée peut-être principalement dans un but d'entraînement : les territoriaux de l'UT A 150 se voient en effet distribuer des armes à cette occasion. Ce type d'usage des UT ne constitue pas entièrement une innovation en 1958 – l'UT blindée ayant déjà pratiqué ce type de service sur plusieurs jours – mais sa généralisation à de nombreuses UT algéroises en est une, dotant celles-ci d'un noyau d'hommes plus entraînés qui peuvent éventuellement encadrer et former leurs compagnons d'armes.

4.4.3. Les territoriaux mobilisés pour de nouvelles missions après le 13 mai 1958

Enfin les événements de l'année 1958 en Algérie engendrent également de nouvelles tâches pour les UT. La manifestation du 13 mai occasionne quelques services exceptionnels à certaines unités du secteur d'Alger, mobilisées pour assurer des gardes autour du Forum où est prévu la manifestation⁹⁸⁸. Néanmoins l'essentiel des unités – du moins celles en service ce

⁹⁸⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 150 d'Alger du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3265.

⁹⁸⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 157 d'Alger du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3266.

jour là – ne voient aucun changement à leur programme. Dans les jours qui suivent en revanche des UT sont appelées à de nouveaux services : le 14 mai plusieurs unités sont rassemblées au bâtiment du Gouvernement général. L'unité territoriale blindée, réunie depuis le 13 mai au matin à Rivet et L'Arba, est appelée dans la soirée sur ordre du général Massu et reçoit la mission d'assurer la garde du bâtiment pris d'assaut la veille⁹⁸⁹. Elle y est accompagnée, le lendemain, par des détachements de volontaires d'autres unités⁹⁹⁰. Si la plupart des territoriaux reprennent un rythme et des missions normales dès le 15 mai, l'UTB demeure mobilisée jusqu'à début juin, toujours stationnée au Gouvernement général.

Les UT dans les autres villes d'Algérie ne sont pas non plus épargnées : plusieurs sont mobilisées au lendemain du 13 mai. À Oran le 14 mai, l'ensemble des UT du sous-groupe est « participant spontanément » à la manifestation tout en assurant « rigoureusement » les missions prévues⁹⁹¹. Si cette spontanéité reste limitée puisqu'elles demeurent sous le commandement de leurs officiers, leur mobilisation sert à faire pression sur le préfet de la ville, Pierre Lambert, peu enclin à rejoindre le mouvement né à Alger puisqu'il fait diffuser le matin du 14 mai un communiqué affirmant son « attachement au Gouvernement »⁹⁹². À partir du milieu de la journée, les territoriaux se réunissent en centre-ville puis prennent le contrôle du centre de radio, ce qui permet, en milieu d'après-midi de faire diffuser sur les ondes l'annonce de la création du comité de salut public local, sous la présidence du maire, Henri Fouques-Duparc. Ceci ne met pas fin aux manifestations puisque, à la fin de la journée, la mairie puis la préfecture sont envahies et le préfet Lambert, agressé par des manifestants, doit être conduit à l'hôpital. À Constantine, la création du comité de salut public et les manifestations qui l'accompagnent se font avec davantage de calme, mais là encore les territoriaux de la ville sont présents. Ils sont à nouveau rassemblés le 17 mai au théâtre municipal où se réunissent les membres du comité⁹⁹³. Il en va de même dans une série de ville plus modestes où, le 14 mai ou les jours suivants, les UT sont réunies et assurent des services de gardes ou de patrouilles qui les amènent à être visibles dans l'espace public et de fait à se mêler ou à encadrer les manifestations qui se produisent. À Blida, Boufarik,

⁹⁸⁹ Emploi de l'UTB en mai et juin [1958], Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 d'Alger du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3268.

⁹⁹⁰ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 150 d'Alger du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3265 ; et : Journal de marches et d'opérations de l'UT A 157 d'Alger du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3266.

⁹⁹¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3271.

⁹⁹² « Oran : le préfet Lambert sérieusement molesté par des manifestants a remis ses pouvoirs au général Réthoré », *Le Monde*, 16 mai 1958.

⁹⁹³ Journal de marches et d'opérations de l'UT C 161 de Constantine du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3282.

Orléansville, les territoriaux participent ainsi aux échos locaux de la manifestation algéroise⁹⁹⁴.

Si l'on constate des attitudes convergentes des UT d'une ville à l'autre après le 13 mai, il convient de s'interroger sur la spontanéité de ce mouvement qui conduit des territoriaux à effectuer une ou plusieurs journées de mobilisation, de façon imprévue mais finalement bien coordonnée à l'échelle de l'Algérie. Dans certains cas, cette mobilisation est présentée comme entièrement spontanée – dans le cas d'Oran – ou comme une réponse à l'appel lancé par le comité de salut public d'Alger le 13 mai. À Boufarik ou à Orléansville, les hommes se seraient aussi réunis après avoir écouté radio-Alger⁹⁹⁵. Mais dans de nombreuses autres villes, les rassemblements de ce 14 mai sont présentés comme des ordres donnés par la hiérarchie militaire : l'UT A 201 de Blida-Joinville note que le renforcement de son dispositif fait suite à un « ordre téléphonique de la place de Blida »⁹⁹⁶.

À Mostaganem, les officiers UT apprennent dans la matinée que radio-Alger a diffusé un appel pour un rassemblement dans l'après-midi. Entre 11h et 12h, les commandants du GSUT et des diverses unités de la ville se réunissent pour se concerter. Si le journal de marches des unités ne garde pas la trace de ces discussions, on constate qu'à partir de 14h les officiers prennent la direction du mouvement. Les UT cherchent à canaliser les manifestants – surtout les plus jeunes d'entre eux – et à assurer le lien avec le commandement militaire de la subdivision jusqu'à proclamation d'un comité de salut public, après quoi les territoriaux s'efforcent d'entraîner la dispersion des manifestants⁹⁹⁷.

Si une part de spontanéité ne peut donc être écartée, le rôle joué par les UT au lendemain du 13 mai est donc bien accompagné par le commandement militaire qui, après le 14 mai, donne des ordres et consignes. À Mostaganem comme à Orléansville, le port de l'uniforme lors des rassemblements est contrôlé : autorisé lorsque les territoriaux sont convoqués pour défiler ou encadrer les foules, mais interdit si les hommes rejoignent les cortèges à titre individuel. À Orléansville, il est noté qu'« aucun membre de l'unité, en uniforme, n'a participé aux diverses

⁹⁹⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3262 ; Journal de marches et d'opérations de l'UT A 171 de Blida du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3261 ; Journal de marches et d'opérations de l'UT A 180 de Boufarik du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3262.

⁹⁹⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3262.

⁹⁹⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 201 de Blida du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3261.

⁹⁹⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3270.

manifestations » (15 mai)⁹⁹⁸. Ailleurs il est fait mention de territoriaux mais en habits « civils »⁹⁹⁹. Si, dans des rassemblements, des pancartes ou banderoles revendiquent l'appartenance des manifestants à telle ou telle UT, ceux-ci défilent en costume de ville, comme les territoriaux de l'UT A 193 de Saint-Eugène lors de la manifestation du 16 mai 1958 à Alger : sur la photographie ci-dessous, les hommes sont en blousons ou costumes, accompagnés de femmes et d'enfants. Le journal de marches et d'opérations de l'unité ne rapporte pas la participation à la manifestation qui relève, du point de vue de l'unité, d'une activité privée de ces hommes, hors de leur période de service¹⁰⁰⁰.

*Illustration 2.12. : Groupe de manifestants de Saint-Eugène à Alger (probablement le 16 mai 1958)*¹⁰⁰¹



Réunir les UT au cours de ce mois de mai 1958 et tant que la crise politique ouverte avec Paris dure présente un avantage pour l'armée : mobilisés parmi la population d'Algérie, les

⁹⁹⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3262.

⁹⁹⁹ *Idem.*

¹⁰⁰⁰ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 193 de St-Eugène du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3269.

¹⁰⁰¹ DRAGER, Marc, NOUGARET, RIDET, Jacques, « Manifestation pour l'Algérie française », s.d. 1958 [probablement le 16 mai 1958 au vu de la série] ; ECPAD BLED 58-316 7.

territoriaux incarnent, en uniforme, la mobilisation populaire que l'état-major cherche à mettre en scène pour forcer la main à l'Assemblée nationale et au Président Coty. Recourir à ces hommes, en particulier dans des missions prestigieuses et visibles, comme au Gouvernement général, est alors un moyen de suggérer le soutien de l'opinion européenne d'Algérie à l'armée, moyen qui s'ajoute aux multiples manifestations et défilés qui parsèment le mois de mai 1958. Néanmoins, ajouter des journées de service aux territoriaux est également un moyen de garder sous contrôle ces hommes en les maintenant sous les ordres de leur commandement : s'ils sont présents lors des rassemblements, ils ne rejoignent pas les cortèges et jouent davantage un rôle d'encadrement de ceux-ci.

L'attitude et le rôle des UT soulève d'ailleurs des craintes. Dans *Le Monde*, le reporter Alain Jacob, qui a effectué son service militaire en Algérie jusqu'en 1957, s'interroge : « Quelle serait leur attitude [des UT] au cas où viendraient à s'aggraver les frictions dès à présent perceptibles entre d'une part les militaires membres de ce Comité [de salut public], d'autre part certains des civils qui prétendent à représenter la population algéroise ? »¹⁰⁰².

La période de mobilisation exceptionnelle des UT qui fait suite au 13 mai dure environ un mois. Durant toute la deuxième partie du mois de mai, les UT sont appelées à servir pour accompagner des rassemblements, le plus souvent pour accueillir les généraux Massu et Salan ou encore Jacques Soustelle et d'autres représentants du Comité de salut public : en Oranie (18 et 22 mai), à Blida et Koléa (28 mai), à Philippeville (21 mai) ou encore Constantine (26 mai).

Début juin 1958, à l'occasion du voyage de De Gaulle, les territoriaux sont encore une fois largement appelés à assurer la protection des déplacements du nouveau Président du conseil. Le 5 juin, 2 300 territoriaux sont mobilisés à Constantine pour accueillir de Gaulle. À Mostaganem, ils sont réunis le 4 juin pour écouter la retransmission en direct du discours prononcé par de Gaulle à Alger, puis le 6 juin à l'occasion de sa visite dans la ville. A cette occasion ils doivent encadrer le parcours prévu dans la ville, ce qui mobilise un grand nombre d'hommes que l'on aperçoit, sur les photographies, placé autour du parcours présidentiel, conduisant à compléter les effectifs par la mobilisation d'UT voisines.

¹⁰⁰² JACOB, Alain, « Comment sont organisées les unités territoriales ? », *Le Monde*, 16 mai 1958.

Illustration 2.13. : Foule réunie pour accueillir le général de Gaulle devant le monument aux morts de Mostaganem, 6 juin 1958¹⁰⁰³



Le processus constitutionnel lancé par l'arrivée au pouvoir de De Gaulle en juin débouche le 28 septembre sur un référendum et le 30 novembre sur des élections législatives. Ces deux votes mobilisent encore largement les territoriaux, chargés d'assurer la surveillance des bureaux et des opérations électorales dans toute l'Algérie. Dès le début du mois de septembre, des UT de Constantine sont ainsi employées pour recenser les électeurs algériens en prévision du référendum¹⁰⁰⁴. Ailleurs des territoriaux assurent la sécurité de « séances d'instruction pour le référendum »¹⁰⁰⁵. Mais c'est surtout les jours de vote que les territoriaux sont appelés à des services exceptionnels. Dans la zone d'Oran, toutes les unités de l'agglomération mais aussi celles des plus petits centres sont réunies et réparties devant les bureaux de vote, tout en organisant un roulement des services propres à permettre aux hommes d'aller voter¹⁰⁰⁶. À Sidi-Bel-Abbès, plus de la moitié des hommes sont en service le 28 septembre et même les

¹⁰⁰³ VANDY, Marcel, « Oran et Mostaganem ont vu l'apothéose du voyage du général de Gaulle en Algérie », s.d. 1958 [6/05] ; ECPAD ALG 58-307 R19.

¹⁰⁰⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3278.

¹⁰⁰⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Koléa du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3261.

¹⁰⁰⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3278.

deux-tiers d'entre eux le 30 novembre¹⁰⁰⁷. À Koléa, il est même signalé une fouille des électeurs à l'entrée des bureaux de vote¹⁰⁰⁸.

Ce déploiement exceptionnel et sans précédent des UT pour les élections de la fin 1958 n'entre pas formellement en contradiction avec les principes d'usages de ces unités fixés à leur création. Il s'inscrit toutefois aussi dans la logique de développement de l'action psychologique qui triomphe au sein de l'armée après le 13 mai. Les territoriaux, placés dans tous les lieux de passage et jusque devant les bureaux de vote ont certes un rôle de sécurisation – peu d'attentats ou même d'évènements jugés anormaux sont signalés – mais aussi de pression sur les électeurs, situation que le reporter du Monde, Philippe Herreman résume par la formule d'un vote qui, s'il « n'a pas été truqué, n'a pas été libre non plus »¹⁰⁰⁹. Par leur présence voire par leurs contrôles à l'entrée des bureaux de vote, les territoriaux participent à la pression électorale favorable au « oui » à la Constitution organisée par l'armée avant le référendum, façon de s'assurer d'une large approbation du corps électoral.

Entre 1957 et 1958, les unités territoriales des zones urbaines comme des zones rurales connaissent des évolutions notables dans les tâches qui leur sont confiées. Globalement, celles-ci tendent à rapprocher les territoriaux des soldats d'actives – appelés ou engagés – et donc à leur confier des missions qui s'éloignent de plus en plus du rôle de protection des points sensibles et des habitations pour lequel les UT avaient été mises sur pied. Si ces pratiques prennent des libertés avec le texte de l'arrêté du 17 mars 1953, ces transformations ne se font pas contre l'avis des autorités militaires. De fait, le haut commandement révisé, souvent avec retard, les instructions données au sujet des UT et de leur emploi, pour les mettre en conformité avec des pratiques développées localement par des commandants de zones, en fonction des urgences et des besoins opérationnels auxquels ils font face, comme pour la protection des fermes ou à Alger en 1957. Cette dynamique correspond d'ailleurs dans une certaine mesure à celle impulsée dans les mêmes années aux harkas, pour lesquelles le

¹⁰⁰⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Sidi-Bel-Abbès du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3270.

¹⁰⁰⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Koléa du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3261.

¹⁰⁰⁹ HERREMAN, Philippe, « Du référendum aux élections en Algérie », *Le Monde*, 8 octobre 1958.

général Salan ordonne de développer leur caractère opérationnel, quitte à congédier les unités les moins actives¹⁰¹⁰.

Mais la spécificité du statut et des règles de service des territoriaux avec les autres unités disponibles est néanmoins toujours rappelée par l'état-major et constitue une limite dans l'ajout de nouvelles missions aux UT. La séquence ouverte le 13 mai 1958 conduit, elle aussi, à de nouvelles tâches qui, si elles s'inscrivent davantage dans les conditions réglementaires de service – périodicité limitée à des journées, emploi local – participent à politiser l'action des territoriaux, ce qui engendre des évolutions jusqu'en 1960.

Néanmoins, la dynamique d'élargissement de leur emploi ralentit en 1959. La contrainte des moyens disponibles constitue un frein – surtout à un moment où l'intégration d'UT algériens est mise en avant en priorité –, mais les changements opérés à la tête du commandement et le remplacement du général Salan par le général Challe en décembre 1958, l'expliquent également : la politique de ce dernier vise à « gagner la guerre avec les Algériens », c'est-à-dire à prioriser leur recrutement et leur armement¹⁰¹¹.

¹⁰¹⁰ HAUTREUX François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis*, op. cit., p. 99.

¹⁰¹¹ *Ibid*, p. 137.

Chapitre 5 : Entre appropriations et accommodements face aux unités territoriales

De la fin 1955 au courant de l'année 1956, la mobilisation des territoriaux se fait sans rencontrer de difficulté notable : les effectifs prévus dans les premières études sont rapidement atteints, et même souvent dépassés. Annoncées en novembre 1955, les unités voient le jour en quelques semaines dans le Constantinois et se poursuivent jusqu'à la fin-1956 sur le reste du territoire de l'Algérie.

Les convocations pour rejoindre les unités territoriales concernent la grande majorité de la population masculine en âge d'être appelée. Les cas d'exemptions complètes ne touchent en effet que quelques professions : les forces de l'ordre (« police, GMPR, douanier, garde-champêtres, forestiers, pompiers professionnels »¹⁰¹²), quelques hauts fonctionnaires (préfets, sous-préfets et magistrats) et des élus (maires et parlementaires). D'autres métiers se voient accorder une semi-exemption : intégrés à des unités territoriales, ces hommes sont épargnés par les tours de service de 24 heures, mais doivent tout de même rejoindre leur unité en cas d'alerte. Il s'agit notamment des médecins, postiers, cheminots, électriciens et gaziers.

Une majorité de la population masculine européenne est donc concernée par le service dans les unités territoriales ; elle répond à cette mobilisation sans difficulté, accomplissant ainsi le devoir auquel ces individus sont appelés, signe d'une acceptation de celui-ci par l'opinion des Français d'Algérie. Aucun mouvement de refus collectif comparable à ceux d'appelés ou rappelés en métropole ne se produit, à l'image des protestations des rappelés du 4^e bataillon d'infanterie en Bourgogne ou de ceux du 406^e régiment d'infanterie anti-aérienne à Rouen en 1955¹⁰¹³.

Néanmoins, au gré des mois puis des années émergent des nuances. Que ce soit à l'échelle individuelle ou collective, par courrier exposant son cas personnel ou par une lettre commune – voire une pétition –, des territoriaux exposent leur façon de concevoir ce que représente l'incorporation dans les UT et par-là le rôle qu'ils entendent jouer dans le conflit qui traverse l'Algérie. Se pencher sur ces prises de parole de territoriaux permet ainsi d'approcher la façon

¹⁰¹² « Exemption », « bréviaire » des unités territoriales en Algérie du 10 mai 1956 ; SHD 1H 2806.

¹⁰¹³ GRENIER Clément, « La protestation des rappelés en 1955, un mouvement d'indiscipline dans la guerre d'Algérie », *Le Mouvement Social*, 2007/1, n° 218, p. 45-61.

dont la population masculine européenne d'Algérie conçoit son implication dans le conflit au travers des UT. Ces demandes génèrent de multiples échanges de courriers : non seulement ceux émis par les hommes qui les sollicitent, mais aussi entre les différents échelons hiérarchiques de l'armée, ou encore entre ces derniers et les autorités civiles. Elles offrent donc l'intérêt de saisir ce que représente, du point de vue militaire, cette mobilisation dans les UT, les devoirs et contraintes que l'armée estime nécessaire d'imposer à ces hommes dont le temps se voit partager entre obligation militaire et continuation de leur vie civile.

Ces échanges relèvent pour l'essentiel de l'addition de cas particuliers et de situation individuelles. En ce sens, ils traduisent d'une recherche d'accommodements pour permettre la poursuite d'une activité normale entrecoupés de moments de service. À l'inverse, dans le même temps, on distingue les effets que cette mobilisation globale entraîne, à travers l'émergence d'une culture partagée entre ces hommes en service quelques jours par mois. Facteur d'une cohésion entre personnes au temps partagé entre mission militaire et vie civile, la mobilisation des territoriaux fait également d'eux des vecteurs d'une militarisation de la société algérienne – au moins de sa composante européenne – lorsqu'elle tend à déborder des unités territoriales pour atteindre les familles et l'entourage des territoriaux.

5.1. Exemption ou adaptation du service : revendications et tentatives de normalisation du quotidien.

Au cours des années de service dans les unités territoriales, un nombre conséquent d'hommes recherchent à un moment donné un aménagement, plus ou moins poussé, de leur service. Quel sens accorder à ces démarches ? Si elles traduisent sans doute le poids que représente le service des territoriaux, elles ne signifient pas nécessairement un refus de celui-ci, encore moins une opposition de principe. La majorité des sollicitations, même si elles peuvent avoir une dimension de critique du dispositif et de sa conception, ne cherchent pas à les remettre en cause mais à obtenir des adaptations et peuvent être rangées parmi les diverses stratégies d'accommodements auxquels l'armée fait face, non seulement dans les UT, mais aussi parmi les appelés¹⁰¹⁴. Les territoriaux, qui proposent ce qui leur paraît être une amélioration des

¹⁰¹⁴ LORIS, Marius, *"Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française au défi de la guerre d'Algérie, 1954-1966."*, op. cit., p. 243.

formes de leurs services, se heurtent toutefois à la hiérarchie militaire, pour qui des concessions relèveraient d'une fragilisation des UT.

5.1.1. De premières formes de critiques : un service plus long qu'escompté

Les informations rassurantes communiquées à la population sur le fonctionnement des UT lors de leur mise sur pied expliquent l'absence de débat lors de leur création, mais le contraste entre ces annonces et la réalité des premiers mois de mobilisation entraînent aussi de premières et discrètes interrogations. En effet, la communication autour de la mise sur pied des unités et les explications fournies à la population, relayées par la presse locale, présentent ces missions comme indolores pour le quotidien des hommes concernés. Aussi bien la *Dépêche de Constantine* que *l'Écho d'Alger* publient ainsi les 16 et 17 octobre des articles visiblement inspirés par la communication officielle des autorités tant ils sont, mots pour mots, identiques. Or, à chaque fois, le service des territoriaux est présenté comme limité aux « périodes d'alertes », en dehors desquelles ils peuvent librement « exerce[r] leur activité civile habituelle »¹⁰¹⁵. Dix jours plus tard, le premier de ces titres explique à nouveau que « les réservistes rappelés dans les unités territoriales ne verront guère leur mode de vie transformé »¹⁰¹⁶. La communication des autorités développe donc un propos rassurant vis-à-vis de ces nouvelles unités, présentant en somme le devoir auquel les territoriaux se prêtent comme un très léger sacrifice de leur temps.

À ceci la presse ajoute des exemples choisis afin d'illustrer le caractère consensuel attribué à cette mesure et qui mettent en valeur les premiers territoriaux comme des volontaires pressés d'accomplir leurs tâches. *L'Écho d'Alger* dans son article consacré au premier exercice de rassemblement de l'unité de Zéralda, tire la conclusion d'une adhésion globale de la population à cette nouvelle forme de mobilisation : « l'exemple de Zéralda nous montre que les Algériens acceptent bien volontiers cette forme de servitude, bien légère à côté du rappel sous les drapeaux »¹⁰¹⁷. Cette communication au service dans les UT naissantes doit être remise en perspective avec ce qui est alors présenté comme l'alternative plus pessimiste : les

¹⁰¹⁵ « Le rappel de réserviste », *La Dépêche de Constantine*, 16-17 octobre 1955 ; voir également « Rappel des réservistes algériens pour la constitution d'unités de défense en surface », *L'Écho d'Alger*, 17 octobre 1955.

¹⁰¹⁶ « Ce que sont les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 27-28 novembre 1955.

¹⁰¹⁷ « Un exercice d'alerte a démontré l'efficacité des unités territoriales de défense », *L'Écho d'Alger*, 29 décembre 1955.

rappels, ou maintiens, de jeunes hommes enrégimentés pour plusieurs mois et donc éloignés de leurs foyers. Celle-ci renforce ainsi le caractère supposé indolore du devoir que les territoriaux sont appelés à accomplir.

Ceci n'empêche pas les mêmes journaux de relater, quelques mois plus tard, de premières formes de critiques de ce dispositif. Une fois celui-ci concrètement appliqué sur le terrain, les articles au sujet des UT évoluent : il ne s'agit plus seulement d'encourager chacun à accomplir un devoir en relayant la communication des autorités. En témoignent deux lettres de lecteurs publiés dans *La Dépêche de Constantine*¹⁰¹⁸. Publiés anonymement, ces courriers soulignent le poids que constitue le service dans les unités créées quelques semaines plus tôt dans l'est algérien, mettant en évidence plusieurs éléments qui constituent progressivement, les mois passant, les sujets de critiques envers les unités territoriales, à l'image d'une lettre publiée en mars 1956 par *La Dépêche de Constantine* :

« Une nouvelle et lourde charge vient d'être imposée à la malheureuse population du Constantinois : c'est le service dans les unités territoriales.

Il est possible de citer de nombreux cas où des rappelés ont été de service 3 fois 24 heures en 10 jours. Il s'agit donc en fait d'une véritable mobilisation.

Elle frappe lourdement les appelés, dont certains ont largement dépassé la quarantaine et sont plusieurs fois pères de famille.

Elle frappe aussi une économie complètement à bout de souffle.

Après avoir monté la garde jour et nuit 24 heures d'affilée, les appelés ont besoin d'un minimum de repos la journée du lendemain. Dans le cas précédent, c'est donc pendant 6 jours sur 10 que les appelés ne font plus leur métier civil.

Il en résulte un lourd préjudice pour eux ou pour leur entreprise.

Combien de temps cela va-t-il durer ? Le département de Constantine, vous l'avez rappelé en son temps a payé un tribut anormal et exorbitant lors de la récente mobilisation des réservistes. Il en est de même aujourd'hui avec les unités territoriales [...].

Tout cela est très déprimant pour le moral de la population et il est grand temps d'y mettre fin »¹⁰¹⁹.

¹⁰¹⁸ « La solde dans les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 31 mars 1956 ; « La mobilisation dans les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 2 mai 1956.

¹⁰¹⁹ « La mobilisation dans les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 2 mai 1956.

Les services de la préfecture de Constantine sont également destinataires de courriers anonymes se plaignant du service dans les UT ou de leur fonctionnement : une lettre signée par « un groupe d'UT indignés » s'adresse par exemple à madame Paulette Papon – femme de Maurice Papon – afin de dénoncer le traitement injuste qui leur est fait, le comparant à celui des libraires qui seraient dispensés de mobilisation¹⁰²⁰. Dans le même temps, les services de police ou de gendarmerie soulignent le « mécontentement » qu'exprime une partie de la population vis-à-vis des UT¹⁰²¹.

À Jemmapes le 15 janvier 1956, six territoriaux ne se présentent pas pour la garde dont ils ont la charge. Retrouvés, ils s'opposent à ce service et refusent l'ordre de leur commandant, Lucien Belasco, de rejoindre leur poste. L'UT C 126 existe alors depuis près de deux mois, période pendant laquelle les six territoriaux impliqués dans cette affaire ont mûri un certain nombre de reproches contre leur commandant jugé trop dur et contre le service dans les UT en général¹⁰²².

Parmi les sujets d'insatisfaction que l'on retrouve dans le rapport dressé par la police à cette occasion, comme dans la presse ou dans les lettres anonymes, se trouve d'abord la question des soldes versées aux hommes appelés dans les unités territoriales. Les auteurs du premier courrier adressé à la *Dépêche de Constantine* se plaignent d'être lésés par les soldes accordées aux hommes de troupes rappelés pour fournir le gros des rangs des UT qui d'après eux « n'atteint même pas le minimum vital »¹⁰²³. Ces territoriaux réclament de percevoir une prime journalière du maintien de l'ordre d'un montant de 640 francs – montant accordé par exemple aux officiers et sous-officiers¹⁰²⁴. Toucher ou non cette prime s'avère crucial pour la masse des territoriaux en bas de l'échelle hiérarchique, puisque la solde journalière touchée est en moyenne de 1000 francs¹⁰²⁵. Ce niveau de solde place la rémunération d'une journée de service dans les UT en dessous du revenu moyen quotidien masculin, qui atteignait alors

¹⁰²⁰ Lettre anonyme adressée à Madame Papon, le 2 février 1958 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰²¹ Note de renseignement du capitaine Mercier, commandant la section de gendarmerie de Maison-Carrée, 5 juin 1957 ; ANOM 3F 122.

¹⁰²² Courrier du commissaire de police de Jemmapes au sous-préfet de Philippeville du 17 janvier 1956 ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰²³ « La solde dans les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 31 mars 1956.

¹⁰²⁴ Selon le convertisseur franc-euro de l'INSEE, 640 anciens francs de 1956 est équivalent en terme de pouvoir d'achat à 15,53 euros (2023) ; <https://www.insee.fr/fr/information/2417794>.

¹⁰²⁵ Selon les données de l'année 1959 ; Étude sur les Unités territoriales en Algérie et les possibilités d'améliorer leur rendement, état-major du 1^{er} bureau, Commandement de la Xe région militaire, 21/02/1959 ; SHD 1 G 1926.

environ 1389 francs¹⁰²⁶ : pour une majorité des hommes incorporés dans ces unités, ce service se fait au prix d'une perte revenus.

L'auteur anonyme du courrier de 1956 pointe lui aussi la sous-estimation de l'effort que constitue le service des territoriaux. Il n'évoque pas les aspects pécuniaires mais l'absence de période de récupération. Or cet aspect du temps de service, des modalités de son calcul et des périodes où les territoriaux doivent être appelés s'avère rapidement un point de préoccupation pour les autorités et le commandement militaire, en témoigne la multiplication de notes au fil des années cherchant à codifier et encadrer ceci, sans y parvenir de façon réellement satisfaisante puisque les consignes doivent être sans cesse répétées ou précisées.

Enfin, la question la plus clairement posée par l'auteur de ce courrier est celle de la durée d'existence de ce dispositif : « combien de temps cela va-t-il durer ? »¹⁰²⁷. Ces questions et la conclusion de la lettre plaident pour un abandon des UT. La mobilisation dans les unités territoriales semble donc avoir pu être interprétées dans la population comme une mesure d'urgence, sans anticiper une prolongation de leur existence au-delà de quelques mois. Les expériences précédentes d'appel aux civils nourrissent d'ailleurs sans doute cette compréhension du dispositif. Le DRS n'était, en effet, qu'un outil provisoire et, pour ses habitants du Constantinois, l'exemple des unités territoriales tunisiennes des années précédentes, à l'existence limitée dans le temps, est peut-être présent à l'esprit. Une telle critique qui réclame l'abandon pur et simple des UT est toutefois une expression minoritaire : dans la plupart des cas, les demandes se limitent à réclamer davantage de compréhension dans l'organisation des services ou plus d'égalité – qu'il s'agisse du temps passé en garde et patrouille ou de la rémunération – sans remettre en question la mobilisation en elle-même.

Le contexte dans lequel ces lettres sont envoyées nourri aussi peut-être le mécontentement. Les mesures militaires prises au printemps 1956 peuvent aux yeux des auteurs de tels courriers laisser entrevoir la possibilité d'une libération des territoriaux. En effet, à partir du mois de mars, le gouvernement de Guy Mollet étudie la question de l'augmentation des effectifs en Algérie et en avril le rappel des classes 1953 et 1952 est décidé¹⁰²⁸. L'espoir de voir les unités territoriales demeurer une expérience brève est néanmoins rapidement déçu.

¹⁰²⁶ BAUDELLOT Christian, LEBEAUPIN Anne, « Les salaires de 1950 à 1975 », In: *Economie et statistique*, n°113, Juillet-Août 1979. pp. 15-22. N.B. : le revenu quotidien indiqué ici est obtenu à partir du salaire annuel masculin moyen de 5055 NF (soit 505500 anciens francs).

¹⁰²⁷ « La mobilisation dans les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 2 mai 1956.

¹⁰²⁸ « L'efficacité de l'armée d'Algérie va être considérablement accrue déclare M. Guy Mollet », *Le Monde*, 15 mars 1956 ; « Les textes sur l'Algérie », *Le Monde*, 14 avril 1956.

Les autorités militaires s'emploient dans cette période à pérenniser les UT, et Alger puis l'Oranie connaissent au contraire une généralisation de ces unités.

D'autre part, le choix d'une expression anonyme de ces critiques contre les UT pose dès 1956 les jalons d'un mode d'interpellation par les territoriaux. Soumis par périodes de quelques heures par mois à la discipline militaire, les hommes appelés demeurent le reste du temps des civils et cette double situation se retrouve rapidement dans les modes de communication de ceux qui aspirent à modifier les modalités de service dans les unités. La particularité du statut de territorial transparaît dans cet usage de s'exprimer au travers de lettres ouvertes publiées dans la presse, pratique normalement bannie par l'armée pour qui la seule voie d'expression devrait-être celle de la hiérarchie. Or ce n'est pas vers les autorités militaires que sont adressées ces demandes – dont l'on ne retrouve pas de traces dans les journaux de marches et d'opérations par exemple – mais vers l'opinion publique, à travers ce relais de la presse, et plus régulièrement encore vers des représentants de l'administration civile, ou encore en direction des personnalités politiques ou par l'intermédiaire de syndicats ou groupes professionnels. Les hommes des UT, tout en se considérant comme des combattants comme les autres – les auteurs du courrier de mars 1956 concluent ainsi qu'ils sont « des soldats combattants pour la même cause »¹⁰²⁹ – ne se conforment pas au principe de réserve vis-à-vis de l'opinion.

Le choix de procéder ainsi relève d'abord très probablement d'un calcul individuel ou collectif de ces individus qui choisissent comme interlocuteurs les autorités ou personnes qu'ils imaginent le plus favorables à leurs demandes. Ce choix traduit également le fait que ces personnes s'identifient d'abord en fonction de leur activité ou de leur statut dans le civil, et non comme des militaires à part entière ou, du moins, que la frontière entre les sphères civile et militaire qui partagent leur quotidien n'est pas complètement établie. C'est enfin une solution par défaut pour se faire entendre, du fait de l'absence de procédure prévue pour traiter et encadrer ces réclamations au moment de la constitution des UT.

Une fois passé la naissance des unités territoriales et leur généralisation à l'échelle de toute l'Algérie au cours de l'année 1956, les milliers d'hommes rappelés pour en constituer les effectifs expérimentent donc une vie à mi-chemin entre mobilisation et poursuite d'une vie quotidienne et professionnelle normale, situation qui ne va pas sans poser des difficultés, d'autant qu'elle s'éternise. Dès lors, on constate que des territoriaux portent, individuellement

¹⁰²⁹ « La solde dans les unités territoriales », *La Dépêche de Constantine*, 31 mars 1956.

ou collectivement, des demandes d'aménagement de leurs services, afin de les rendre plus compatibles avec la poursuite de leur vie civile et professionnelle.

5.1.2. Des demandes d'exemption et d'aménagement traitées avec rigueur

En mai 1956, l'état-major de l'armée à Alger fait diffuser, pour la première fois, une note générale reprenant toutes les consignes concernant les UT. Dans ce « bréviaire »¹⁰³⁰, leur déploiement est qualifié de « quasi-mobilisation générale ». Par cette formule, le général Lorillot – sous l'autorité de qui elle est émise – fixe d'emblée l'objectif d'une participation de tous les hommes aux UT. En effet, la nuance apportée par l'ajout de l'adverbe « quasi » ne se rapporte pas à l'adjectif « général », mais à la « mobilisation ». Dans cette expression, qui est ensuite maintes fois réemployée, l'adverbe ne se rapporte pas à l'ampleur du nombre de personnes rappelées, mais à la particularité que représente le service intermittent.

Au cours des années suivantes, l'armée s'efforce donc d'appliquer le principe d'une périodicité d'un jour de service par décade, bien que cette règle connaisse des entorses. En revanche, le caractère général de cette « quasi-mobilisation » est constamment rappelé comme un principe intangible. Émerge en effet dans l'état-major la crainte que des exemptions ou des aménagements, en créant des inégalités de situations et de statuts entre territoriaux, ne viennent fragiliser leur fonctionnement et leur légitimité. L'armée s'en tient donc au principe édicté et maintes fois répété :

« tout homme, non encore dégagé de toute obligation militaire, doit, sous réserve d'aptitude physique, être rappelé pour servir dans l'Unité territoriale de son lieu de résidence »¹⁰³¹.

Plus encore, une fois les UT déployées dans tout le territoire algérien, les autorités militaires veillent à ce que des personnes ayant échappées à la première phase de mise sur pied intègrent les unités. Dans l'ouest de l'Algérie, le général Pédrón en fait un enjeu crucial :

« Ce moral est en particulier sensible aux conditions locales de recrutement.
Tous les personnels mobilisables résidant dans le périmètre d'action de l'UT

¹⁰³⁰ « Bréviaire » des unités territoriales en Algérie du 10 mai 1956 ; SHD 1H 2806.

¹⁰³¹ Notice sur les Unités territoriales, Général de division Allard, Corps d'armée d'Alger, 1^{er} juin 1957 ; SHD 1 H 1926.

doivent être incorporés. Toute omission, voulue ou non, constitue une exemption de fait abusive, faisant l'objet de commentaires défavorables »¹⁰³².

Le général Pédrón appelle donc ses subordonnés à mener une « chasse » aux hommes échappant aux UT. La gendarmerie reçoit ainsi consigne de « profiter de toutes les occasions offertes »¹⁰³³ pour vérifier qu'une personne n'échappe pas à la mobilisation dans les UT recommandant « à l'occasion de toute identification, ou même de tout contact avec un homme susceptible d'être affecté à une unité territoriale de s'intéresser à sa situation militaire »¹⁰³⁴.

Ces principes constamment réaffirmés engendrent donc dans l'armée une perception suspicieuse de toute demande d'exemption ou d'aménagement, d'autant que, au fil de leur existence, ces unités sont parées de vertus qui dépassent le seul intérêt de fournir des troupes pour assurer des tâches de garde et de patrouille. En 1957, l'état-major d'Alger espère faire des UT des agents de la pacification par le rapprochement entre communautés : « [...] s'ils prennent conscience de leur devoir, si chaque officier d'active dans sa zone d'action les aide à comprendre leur mission et à la réaliser, les Français de Souche d'Algérie peuvent être un des meilleurs outils de la pacification et le trait d'union désigné et irremplaçable entre la Métropole, l'Armée et les Français-Musulmans. Il est capital et indispensable que chaque territorial apporte sans réserve et avec foi sa contribution à l'effort commun »¹⁰³⁵. Pour cela il estime qu'il « sera peut-être parfois indispensable de modifier d'abord la tournure d'esprit de quelques Français de Souche, de les convaincre de la nécessité d'une telle action et de les persuader qu'il faut être à la fois soldat et apôtre »¹⁰³⁶.

Dès lors, vouloir échapper au service dans les unités territoriales – de façon définitive ou en réduisant son nombre de jours d'astreinte – relève non seulement d'un refus des obligations faites au citoyen, mais également un comportement de refus de la transformation que l'armée prétend engendrer dans la société algérienne. Ce faisant le service dans les UT prend un nouveau sens pour la hiérarchie militaire qui le promeut comme une forme d'extension du service militaire, supposé depuis la fin du XIX^e siècle constituer un lieu de fabrique du

¹⁰³² Note du 26 janvier 1957 du général Pédrón, commandant la division militaire d'Oran au sujet des UT ; SHD 1 H 3974.

¹⁰³³ Instruction du 27 mars 1957 donné aux brigades de gendarmerie ; SHD 1 H 1926.

¹⁰³⁴ *Idem.*

¹⁰³⁵ Note de service du corps d'armée d'Alger au sujet des buts à poursuivre par les unités territoriales, 18 mai 1957 ; SHD 1 H 1926.

¹⁰³⁶ *Idem.*

citoyen¹⁰³⁷. En effet, la mobilisation des territoriaux est perçue comme le moyen d'en faire un nouveau modèle de citoyenneté pour l'Algérie, dépassant les clivages de la société coloniale responsables de la guerre.

Cette perception des UT comme un outil au service de la politique de rénovation de l'Algérie explique la volonté de l'armée d'accroître au maximum leurs effectifs et donc de se montrer très rétives aux demandes d'adaptation du service dont elle est saisie, qu'il s'agisse de demandes collectives, formulée par des corps professionnels, ou bien qu'elles soient faites à titre individuel.

5.1.2. Fonctionnaires, syndicats et administrations face au service dans les UT.

Très vite après la constitution des unités territoriales des professions du secteur public qui disposent d'une structure syndicale bien implantée, ou de relais administratifs de poids cherchent à faire intervenir les autorités préfectorales pour les libérer de toute ou partie des contraintes du service dans les UT. Ces agents publics mobilisent en faveur de leur demande des arguments qui tendent à démontrer l'incompatibilité entre leurs services de territoriaux et leur rôle de fonctionnaires.

Dès la mise en place des unités territoriales, cette question est d'ailleurs anticipée par le préfet d'Alger François Collaveri. Dans un échange avec l'état-major de la division d'Alger, il précise la position à adopter vis-à-vis des rappels touchant des personnels de l'administration et des services publics : opposé à toute forme d'exemption complète, il renvoie le règlement des problèmes que peut poser le service dans les UT à des « aménagements », sous forme de tour de service spécifiquement planifiés, mesure dont il renvoie la décision et l'organisation aux autorités locales¹⁰³⁸. Néanmoins, une fois ce principe fixé, sa mise en pratique s'avère dans les faits complexe à obtenir et occasionne des échanges nombreux, et souvent contradictoires, entre territoriaux exerçant une fonction de service public, administrations et autorités militaires. Si le principe d'exemptions limitées à des cas très marginaux s'impose, celui de la souplesse dans l'aménagement des services auxquels les territoriaux sont requis est rapidement battu en brèche.

¹⁰³⁷ ROYNETTE, Odile, *"Bons pour le service", l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle en France*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

¹⁰³⁸ Courrier du préfet d'Alger, François Collaveri, au général commandant la division d'Alger, 11 avril 1956 ; ANOM 5Q-142

Ainsi, dès avril 1956, le personnel des hôpitaux du Constantinois fait parvenir au général Noiret commandant la division de Constantine une note indiquant le besoin de dispenses de gardes pour les personnels soignants et administratifs. Adressée par l'inspection de l'Assistance publique au cabinet du préfet, y sont listés les différentes professions jugées indispensables en toutes circonstances, de la direction de l'hôpital aux standardistes et ambulanciers, pour lesquelles sont réclamées des exemptions de services. Néanmoins, même si cette liste fait montre d'une ostensible modération – il est par exemple soulignée que pour l'hôpital de Constantine ces exemptions ne concernent que 17 personnes sur un total de 700 agents –, des problèmes ne s'en posent pas moins dans les mois qui suivent. À l'automne, l'inspection de l'Assistance publique est contrainte de réitérer une intervention auprès de la Préfecture de Constantine et de la Sous-préfecture de Bougie pour demander que le directeur de l'hôpital d'Akbou et le chauffeur-ambulancier soient relevés de leurs missions dans l'UT locale.

Parallèlement aux interpellations du personnel hospitalier, le préfet de Constantine reçoit aussi des demandes issues du corps enseignant. Comme dans le cas des personnels soignants, la spécificité des fonctions exercées sont invoquées pour demander que la hiérarchie militaire adapte les modalités de service dans les UT. Au cours de l'année 1956, ces interventions ont d'abord lieu par l'intermédiaire des délégués algériens du syndicat national des instituteurs (SNI). Celui-ci compte en 1956 environ 3 000 adhérents répartis entre ses différentes sections de Constantine à Oran¹⁰³⁹. Il s'agit donc d'une profession fortement structurée au niveau syndical, même si elle connaît début 1956 une scission : une partie des syndiqués, refusant la position du syndicat national des instituteurs favorable à la négociation en Algérie, forment un syndicat indépendant (SII).

Malgré leur opposition, les deux syndicats se font le porte-voix de leurs adhérents au sujet des services dans les UT. Fin 1956, le SII rapporte par exemple qu'une délégation menée par Dominique Zattara, secrétaire-adjoint du syndicat, a été reçue par le recteur de l'académie d'Alger pour aborder, entre autres, cette question et « demander que soit examinée la possibilité d'utiliser l'instituteur aux UT hors de son domaine scolaire »¹⁰⁴⁰. Le SII ne se montre donc pas hostile au principe de mobilisation des enseignants dans les UT et

¹⁰³⁹ KADRI, Aïssa, *Instituteurs et enseignants en Algérie 1945-1975. Histoire et mémoires*. Paris, Karthala, 2014, 432 p. ; p. 188.

¹⁰⁴⁰ « Audience du recteur », in : *L'école française en Algérie, bulletin du syndicat indépendant des instituteurs*, n°1/1, décembre 1956.

revendique uniquement des aménagements, tout en veillant à suivre une démarche la plus conciliante sur le plan hiérarchique. D'ailleurs, le bulletin du syndicat sert aussi de relais des consignes adressées aux instituteurs mobilisés : par exemple pour leur indiquer les démarches à faire pour être libéré du service en période de congé¹⁰⁴¹. Le SNI, qui converge avec le syndicat rival sur certaines mesures, adopte toutefois une démarche plus militante, n'hésitant pas à entamer des démarches au cas par cas, et à prendre la défense d'instituteurs accusés par l'armée de se soustraire à leurs obligations. Ce faisant, le SNI ne se limite pas à des vœux auprès des inspecteurs et rectorat, mais prétend intervenir dans des dossiers. Ce faisant, il constitue l'un des relais de ses membres face aux contraintes que fait peser sur eux le service dans les UT, et est amené à s'opposer à des décisions prises par la hiérarchie militaire.

En février par exemple, le SNI intervient pour réclamer qu'un instituteur de Djidjelli, en congé maladie, ne soit pas astreint au service dans les UT : tenant pour nul l'arrêt obtenu auprès de son médecin, les autorités militaires de la ville imposent à l'instituteur une contre-visite, semblant estimer que les raisons le rendant indisponible à l'enseignement ne prouvent pas son incapacité à effectuer son service dans son unité de rattachement¹⁰⁴². En mai, à nouveau, la section syndicale de La Calle s'adresse au préfet pour dénoncer le fait qu'un des instituteurs de la ville s'est vu astreint à une mission de ratissage dans une mechta où résident des familles d'élèves dont il a la charge. Commentant la situation périlleuse dans laquelle s'est retrouvé son camarade et collègue, le secrétaire de la section du SNI de La Calle pose frontalement la question de la compatibilité des fonctions d'instituteur avec un service complet dans les UT : « Une fois de plus l'instituteur perd un peu de son prestige et de son autorité auprès des enfants et de leurs familles en participant à des opérations de ce genre. Quand donc cessera ce "rôle" d'enseignant-gendarme ? »¹⁰⁴³.

Les interventions en faveur d'une révision du service des enseignants dans les UT ne sont cependant pas seulement le fait de leurs représentants syndicaux. À Philippeville, le proviseur du lycée de la ville adresse, en novembre une demande dans le même sens par l'intermédiaire de l'inspection académique. Envisageant le cas de l'intendant de son établissement d'une part et celui des professeurs d'autre part, il réclame une libération complète du service pour le

¹⁰⁴¹ « Réglementation des départs d'Algérie pendant « les vacances », in : *L'école française en Algérie, bulletin du syndicat indépendant des instituteurs*, n°1/4, avril-mai 1957.

¹⁰⁴² Courrier du 27 février 1956 de M. A. Augarde, secrétaire général du syndicat des instituteurs, section de Constantine, ANOM 93 5Q 206.

¹⁰⁴³ Courrier du 19 mai 1956 de M. A. Augarde, secrétaire général du syndicat des instituteurs, section de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

premier et des aménagements plus grands pour les seconds afin de leur permettre d'assurer leurs cours. Là aussi la question de la compatibilité entre la mission civile de l'enseignant et ses tâches militaires est questionnée : « Peut-on demander à un maître qui a pris la garde toute la nuit d'être à son poste une heure après et d'assurer son enseignement toute la journée ? »¹⁰⁴⁴.

Les membres de l'inspection académique interviennent également en défense d'enseignants demandant à être épargné par le service dans les UT ou à bénéficier d'aménagements. En février 1958, l'inspecteur académique de Constantine soutient par exemple Jean Delmas, professeur à Batna, dont la demande de réforme a été refusée, lui occasionnant par la suite une punition de huit jours aux arrêts¹⁰⁴⁵. L'année suivante, l'inspecteur de Philippeville transmet et soutient une pétition de 46 enseignants réclamant la possibilité « d'accommodements » pourtant modérés : « les instituteurs prendraient leur garde un jeudi, un dimanche et un jour quelconque de la semaine chaque mois. Un 4^e tour de garde dans le mois s'il s'avérait nécessaire serait également pris un jour quelconque de la semaine »¹⁰⁴⁶. Cette demande correspond d'ailleurs à un consensus syndical entre SII et SNI. Ces instituteurs ne demandent d'ailleurs que l'application d'une consignée donnée un an plus tôt, d'après laquelle les « membres du corps enseignants ne doivent participer au service de garde que les jeudis, dimanches et jours fériés »¹⁰⁴⁷ mais qui paraît ignorée à l'usage. Le problème paraît suffisamment important que pour le SII adresse au général Challe une lettre au ton modéré, mais dans laquelle le secrétaire général du syndicat juge « insensé de laisser 50 enfants à la rue pour avoir un instituteur de service (souvent à la porte de l'école), à l'heure où l'armée et la police font de louables efforts pour scolariser au maximum »¹⁰⁴⁸.

Le corps enseignant est l'une des professions de la fonction publique qui se mobilise le plus pour contester ou demander l'aménagement des services dans les UT. Le coût du temps passé en garde et patrouille est systématiquement présenté comme une perte en nombre d'heures de classe. En 1958 à propos du cas de Jean Delmas, l'inspection souligne par exemple que « 40

¹⁰⁴⁴ Courrier du 6 novembre 1956 de M. Ladurelle, proviseur du lycée de Philippeville à l'inspection d'académique de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

¹⁰⁴⁵ Courrier du 18 février 1956 de l'inspecteur d'académie de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

¹⁰⁴⁶ Courrier de l'inspecteur primaire de Philippeville, M. Marin, au commandant des unités territoriales, 5 février 1959 ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁴⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3278.

¹⁰⁴⁸ « Les unités territoriales », in : *L'école française en Algérie, bulletin du syndicat indépendant des instituteurs*, n°3/3, février-mars 1959.

élèves ont été privés de classe pendant cette semaine »¹⁰⁴⁹. Par ailleurs, le statut militaire est considéré comme dégradant la fonction professorale : qu'un enseignant puisse être mis aux arrêts quelques jours et que ses élèves en soient au courant du fait de son absence, est pointé comme une fragilisation de son autorité sur ses classes.

Ces contestations tendent à s'accroître au fil des années, mais aussi à se changer de nature. En 1960, le SNI d'Alger adresse une note reprise par *Le Monde* dans laquelle les unités territoriales sont critiquées de façon globale, et non plus pour leur conséquence sur la vie et le travail des professeurs : « En contrepartie de ces nombreux inconvénients, les unités territoriales ne semblent avoir qu'une efficacité très restreinte et hors de proportion avec les dépenses énormes de fonctionnement nécessitées par leur structure même »¹⁰⁵⁰. Le commandement des unités territoriales est largement dénoncé, jugé davantage intéressé par son intérêt propre et la conservation des revenus et statuts liés au service dans les UT : il est accusé de « rechercher de nouvelles missions, même si l'utilité en est discutable »¹⁰⁵¹. Enfin leur rôle de catalyseur des mobilisations politiques est lui aussi pointé du doigt, puisqu'elles sont décrites comme des « formations paramilitaires, utilisables par des factions et dans lesquelles la libre opinion ne peut s'exprimer »¹⁰⁵².

Pour les personnels médicaux comme d'enseignement, la cohabitation entre service dans les UT et poursuite d'une activité professionnelle pose donc des difficultés dès la mise en place des unités territoriales, qu'il s'agisse d'une question d'emploi de leurs temps ou des missions qui leurs sont confiées. Dans ces deux cas, les personnels tiraillés peuvent compter sur l'appui de leur hiérarchie, qui n'hésite pas à saisir les autorités préfectorales afin d'obtenir les aménagements ou libérations attendues de l'armée. Dans ces deux administrations publiques, le recours à la voie hiérarchique habituelle prévaut donc aux yeux des territoriaux comme de leurs responsables qui considèrent que l'activité professionnelle doit encore l'emporter sur leur astreinte militaire. Prenant donc au pied de la lettre les principes généraux invoqués lors de la création des unités territoriales, ils n'hésitent pas adresser ces demandes aux autorités militaires.

¹⁰⁴⁹ Courrier du 18 février 1956 de l'inspecteur d'académie de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

¹⁰⁵⁰ « Des enseignants d'Algérie soulignent les « inconvénients » des unités territoriales », *Le Monde*, 28 janvier 1960. N.B. : la note adressée par le SNI est probablement antérieure à sa date de publication, *Le Monde* choisissant d'y consacrer un article à l'occasion de la semaine des barricades.

¹⁰⁵¹ *Ibid.*

¹⁰⁵² *Ibid.*

5.1.3. L'armée et les UT face aux demandes d'agents de la fonction publique

Or, le point de vue de l'armée à propos de ces sollicitations est nettement tranché. Face aux adaptations particulières à certains corps d'agents publics, les impératifs militaires et les besoins en hommes priment sur les autres considérations et l'armée estime que c'est à elle seule de juger la manière dont la conciliation entre service dans les unités et poursuite d'une vie normale peut être obtenue. L'enjeu est aussi d'affirmer l'autorité militaire : prendre en compte des statuts spécifiques est considéré comme une source d'affaiblissement de celle-ci, voire de contestation potentielle.

Le dialogue avec les autorités de services de l'état s'avère donc compliqué. On l'a vu dans le cas de l'hôpital d'Akbou, la demande de libération du directeur et de l'ambulancier se heurte à un refus de la hiérarchie locale. Dans le même temps, une demande de l'inspecteur des Ponts et Chaussées de Constantine de préciser à l'avance les périodes de service de ses ingénieurs rappelés reste lettre morte¹⁰⁵³. Le service est alors organisé par tranches de 24 heures, qui débutent dans l'après-midi du premier jour (à 18h exactement), pour s'achever le lendemain à la même heure. L'inspecteur des Ponts et Chaussée réclame donc d'être informé afin d'aménager leur emploi du temps professionnel, sans empiéter sur leur service comme territorial. Il se voit néanmoins opposer une fin de non-recevoir par l'état-major du général Noiret commandant la subdivision de Constantine¹⁰⁵⁴.

Dans ce dernier cas se confrontent les intérêts d'une administration qui cherche à ce que ses agents poursuivent leur tâche et ceux de l'armée pour qui les hommes réunis dans les UT doivent pouvoir être appelés selon les besoins et les urgences. Les sollicitations des services de l'état pour trouver des arrangements – même dans une situation où l'aménagement se ferait sur le temps d'activité professionnelle et non de service – sont perçues comme des demandes de passe-droits, qui donneraient un exemple auxquels d'autres territoriaux pourraient ensuite prétendre, mettant en danger l'autorité sur l'ensemble des hommes des UT. Ainsi, le colonel Gribius conclut en décembre 1956 son examen d'une demande comparable formulée par le directeur du centre d'apprentissage de Philippeville en relevant que « s'[il] était exempté de

¹⁰⁵³ Rapport de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Constantine, R. Mayer, au préfet de Constantine, 5 octobre 1956 ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁵⁴ Courrier du lieutenant Terrasson, état-major de la division de Constantine, au préfet de Constantine, 6 novembre 1956 ; ANOM 93 5Q 207.

tout service dans les UT, il est probable qu'il deviendrait inutile désormais de prétendre requérir les autres membres de l'enseignement de cette ville, et même du département »¹⁰⁵⁵.

Même les hommes du service des transmissions de l'intérieur n'obtiennent que difficilement les aménagements souhaités¹⁰⁵⁶. Les services des préfectures de Constantine et Sétif interviennent pourtant en leur faveur, sans convaincre. En 1957, le colonel Ducourneau – directeur du cabinet militaire de Robert Lacoste – répond que lui-même n'est pas en mesure d'imposer une réponse favorable à cette demande¹⁰⁵⁷, renvoyant à l'état-major du général Salan, qui décide d'accorder uniquement une limitation à deux jours par mois de service exigé de ces hommes¹⁰⁵⁸. Ce n'est qu'en mai-juin 1958 que ce problème trouve une solution. Le général commandant la division de Constantine, devenu préfet faisant fonction après le 13 mai, relaie à son tour la demande en faveur des fonctionnaires du service des transmissions et obtient rapidement gain de cause. L'avancée subitement enregistrée dans ce cas paraît tenir au changement d'interlocuteur : portée par le général de la division de Constantine, la demande d'aménagement n'est plus perçue comme suspecte et est étudiée avec plus de bienveillance.

La crainte que des aménagements en faveur des corps de la fonction publique ne portent en germe des jalousies et plaintes d'autres territoriaux se jugeant moins bien lotis n'est d'ailleurs pas infondée, quand bien même ces demandes sont régulièrement récusées. En 1957, la préfecture de Constantine est destinataire d'une lettre anonyme – se présentant comme celle d'une femme de territorial – qui s'élève contre une « injustice flagrante » : « Certaines corporations, postiers, cheminots, instituteurs, sont ainsi complètement affranchis de ces services aux UT. A tel point qu'on ne rencontre plus dans ces formations que des coiffeurs, des épiciers, des menuisiers, maçons et autres petits artisans. Il semble que le soin d'assurer la sécurité du pays ne doit reposer que sur ces modestes citoyens alors que les privilégiés ne sont nullement dérangés [...] »¹⁰⁵⁹.

Dès 1956, les autorités militaires se trouvent donc en situation de seul arbitre des aménagements et des dispenses pouvant être accordées. Respectant les quelques cas mentionnés d'exemptions, comme les personnels des chemins de fer, elles ne souhaitent pas

¹⁰⁵⁵ Courrier du colonel Gribius à l'IGAME, préfet du département de Constantine, 20 décembre 1956 ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁵⁶ Courrier du Délégué général du STI au préfet de Constantine, 9 août 1957 ; ANOM 81 F 207

¹⁰⁵⁷ Courrier du colonel Ducourneau, directeur du cabinet militaire du ministre de l'Algérie, 9 octobre 1957 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁵⁸ Note de service du colonel Marguet, chef d'état-major adjoint du général Salan, 4 septembre 1957 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁵⁹ Lettre anonyme reçue le 11 janvier 1957 par la préfecture de Constantine, ANOM 81 F 207.

aller au-delà d'une application au pied de la lettre des textes réglementaires et se contentent à proposer des adaptations de la périodicité du service, sans accepter d'en réduire le poids.

Le processus de demande d'une exemption ou d'un aménagement de service, fixé en 1957 par Robert Lacoste, fixe une liste de conditions et documents qui s'avère difficile à réunir¹⁰⁶⁰. À titre d'exemple, pour un fonctionnaire, il est exigé de détailler, entre autres, les horaires de travail, les circonstances qui rendent impossible un remplacement et ses astreintes professionnelles. La demande doit ensuite être vérifiée par les chefs de service, qui attestent de la véracité du dossier et de l'impossibilité de trouver des modes d'aménagements convenables, et être transmise à l'IGAME, qui lui-même vérifie la solidité de la demande avant de la transmettre à l'armée. Ainsi, toute démarche doit franchir deux filtres administratifs avant d'être considérée comme recevable, et donc étudiée – sans garantie d'approbation – par les services militaires compétents.

Plus encore, certains critères sont particulièrement difficiles à estimer, comme la possibilité ou non d'organiser un aménagement du service. Ceci suppose de s'entendre avec le commandement de l'unité territoriale (si cela ne concerne qu'un cas individuel), ou le général de division (si la demande concerne l'ensemble des fonctionnaires d'un service).

Les services en charge du traitement de ces demandes renvoient donc régulièrement des réponses négatives aux administrations qui cherchent à convenir d'un *modus vivendi* pour leurs agents. Même l'intercession d'un Préfet ou des plus hautes autorités administratives, auxquels de nombreux territoriaux s'adressent, ne suffit pas à obtenir gain de cause, nombre de lettres transitant par leurs cabinets reçoivent la même réponse d'absence de « suite favorable » à la demande.

Au-delà des refus, ces démarches sont reçues avec une certaine hostilité : c'est particulièrement le cas dans les échanges qui concernent les aménagements pour les membres du corps enseignant, demandes auxquelles les autorités militaires répondent avec agacement.

La pétition initiée par 46 enseignants de Philippeville et relayée par l'inspection académique est, par exemple, vue comme une contestation inacceptable de l'autorité militaire et une volonté d'échapper aux devoirs incombant aux territoriaux. Le commandant de la zone de Philippeville s'adresse ainsi à son supérieur pour le Constantinois regrettant de « voir ainsi

¹⁰⁶⁰ Note de service du 17 mars 1957 au sujet des demandes d'aménagement et d'exemption dans les UT, cabinet militaire du ministre résidant en Algérie ; ANOM 93 5Q 206.

mettre en question une réglementation élaborée par le haut commandement de la Xe région militaire avec l'assentiment des hauts fonctionnaires de l'administration et de l'Education nationale », dénonçant « les auteurs responsables de ce texte [qui] semblent faire bon marché, au profit de leur commodité personnelle, de l'intérêt public, de celui de leurs élèves et de leurs parents »¹⁰⁶¹.

Dans le cas de Philippeville, comme dans celui d'Oran quelques mois plus tôt, c'est l'usage de la pétition comme support à la demande qui provoque l'ire de l'institution militaire, pour laquelle il s'agit là d'un procédé totalement étranger aux pratiques admissibles. Une note de service indique ainsi que « Les UT sont des unités militaires et comme telles soumises à la stricte observation des règles de la discipline qui stipulent en particulier que les pétitions ou réclamations collectives sont strictement prohibées »¹⁰⁶².

Des sanctions sont donc prises contre les signataires de la pétition, mais aussi contre l'inspecteur primaire de Philippeville. Les autorités académiques d'Algérie sont alertées afin que lui soit adressé un rappel à l'ordre.

Cette prééminence prise par l'autorité militaire au sujet des adaptations du service dans les UT des fonctionnaires traduit la place prise par l'armée dans l'Algérie en guerre, où les besoins militaires jouissent d'une priorité, et où cette dernière prend progressivement le pas sur les autorités civiles¹⁰⁶³. Celle-ci apparaît peu soucieuse de réfléchir à une co-gestion de la mobilisation de ces hommes avec les autres services de l'état ou des collectivités et moins encore à entendre les doléances des syndicats. Se représentant, au moins à partir de mai 1958 comme l'outil du salut public, l'armée n'entend pas se satisfaire des arguments et nécessités invoquées par les services publics.

La difficulté d'obtenir de l'autorité militaire des aménagements au service dans les UT n'est évidemment pas propre aux demandes issues des agents de l'État et touche toute une autre série d'individus, employés du secteur privé ou indépendants, qui ne peuvent de leur côté chercher le soutien d'autorités administratives, mais voient tout autant leur activité perturbée par le service dans les UT.

¹⁰⁶¹ Courrier du colonel Barbron, adjointe à l'état-major de la subdivision de Constantine, à la Préfecture de Constantine, 18 février 1959 ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁶² Note de service de l'état-major de la division d'Oran au sujet de la discipline des UT, 6 décembre 1956 ; SHD 1 H 3974.

¹⁰⁶³ THENAULT, Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit., pp. 142-143.

5.1.4. Salariés, commerçants et indépendants : concilier activité professionnelle et service

Les services dans les unités territoriales constituent un souci pour les artisans, commerçants et les employeurs du secteurs privés qui sont contraints de désorganiser leur activité professionnelle pour répondre aux appels réguliers. Dès la fin 1956 à Constantine, une inspection note que ces hommes demandent « à bloquer leurs jours de garde »¹⁰⁶⁴ de façon à pouvoir organiser leur activité autour de ces périodes où ils sont indisponibles professionnellement. À cette date, la mobilisation des territoriaux dans ce secteur dure depuis une année et, pour une partie des acteurs de la vie économique locale, la durée de ces services entraîne des demandes d'aménagements. Employés du secteur privé ou indépendants ne peuvent mobiliser en appui une administration dont ils dépendraient et dès 1956, il leur est instamment rappelé que la pétition ou toute forme de lettre collective est prohibée dans le cadre militaire¹⁰⁶⁵. Les démarches entreprises malgré tout sont donc faites à titre individuel et se heurtent très largement à des réponses négatives de la part des autorités militaires.

Des courriers sont par exemple adressés début 1957 par des chefs d'entreprises qui réclament une dispense afin de pouvoir superviser les activités de leur établissement. C'est le cas de Raymond Bonord, directeur de la firme Saint-Frère à Constantine, succursale de l'entreprise textile d'origine picarde, ou d'Adrien Ferrari, directeur de caisses d'assurances à Djidjeli, Collo, Philippeville et Bône¹⁰⁶⁶. L'un comme l'autre n'obtiennent pas leur libération des UT, l'armée estimant – avec une formule générique reprise dans plusieurs courriers – que « les charges très lourdes qui pèsent actuellement sur les unités territoriales ne permettent pas de distraire les personnels des missions de garde qui leur sont normalement dévolues »¹⁰⁶⁷.

Pour des artisans ou salariés plus modestes, servir comme territorial représente une charge qui fragilise leur situation sociale et professionnelle. Il s'agit, on l'a vu, d'une plainte que l'on retrouve dans des courriers anonymes¹⁰⁶⁸. La même année, Louis Sicard, personnalité radicale

¹⁰⁶⁴ Note du colonel Gribius du 14 décembre 1956 au sujet d'une inspection des UT de Constantine ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁶⁵ Note de service du général Pédron au sujet de la discipline dans les UT, 6 décembre 1956 ; SHD 1 H 3974.

¹⁰⁶⁶ Courrier de M. Adrien Ferrari au général commandant le corps d'armée de Constantine, sous couvert de l'IGAME, préfet de Constantine, s.d. [avril-mai 1957] ; ANOM 93 5Q 207 ; voir également Courrier de l'IGAME, préfet de Constantine au général commandant le corps d'armée de Constantine au sujet de la demande d'exemption de M. Raymond Bonord ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁶⁷ Courrier du général Noiret commandant le corps d'armée de Constantine à l'IGAME, préfet de Constantine, 18 mai 1957 ; ANOM 93 5Q 207.

¹⁰⁶⁸ Lettre anonyme reçue le 11 janvier 1957 par la préfecture de Constantine, ANOM 81 F 207.

de Tlemcen, adresse des craintes similaires à André Morice, alors ministre de la Défense nationale. Il oppose la majorité des territoriaux qui « ne peuvent plus tenir convenablement leur emploi ou leurs affaires et voient leur situation péricliter, alors que pendant ce temps les catégories privilégiées s'adonnent à fond à leurs affaires devenues fructueuses »¹⁰⁶⁹.

Le parcours de Pierre Lignières, commandant de l'UT A 321 à Dra-el-Mizan, en Kabylie, illustre bien une situation qui génère de telles critiques. Avocat, Pierre Lignières prend la tête de l'UT de sa ville en 1956¹⁰⁷⁰. Toutefois, dès l'année suivante, il cède le commandement, théoriquement de façon provisoire, du fait d'un déplacement long en métropole où il se rend pour un « stage »¹⁰⁷¹. Son séjour se prolonge puisque, fin août, il adresse un courrier indiquant qu'il lui est prescrit de demeurer en métropole à cause d'une crise de paludisme¹⁰⁷². Finalement fin novembre, il est rayé des listes des unités territoriales du fait de son installation définitive en France¹⁰⁷³.

Les raisons pour expliquer le départ de Pierre Lignières de Dra-el-Mizan n'invoquent pas le poids que représenterait le service dans les UT. Elles paraissent s'expliquer en partie par des motifs médicaux – qui n'apparaissent toutefois qu'une fois son départ en métropole réalisé depuis plusieurs mois – et probablement par une volonté de se réinstaller loin du conflit algérien. Il demeure que son absence fragilise le fonctionnement de l'UT de Dra-el-Mizan, qui cesse dès lors d'assurer des missions de garde, avant d'être finalement dissoute début 1959¹⁰⁷⁴. À cette date, onze hommes sont encore comptés dans ses rangs, les effectifs n'ont donc pas évolué depuis le déménagement de Pierre Lignières et son départ peut alors être vécu par ces personnes restées à Dra-el-Mizan comme un arrangement d'un notable local pour échapper à la guerre – y compris à la charge de servir dans les UT.

Pour des hommes d'emploi et de statut plus modestes, faire cohabiter service dans les UT et emploi s'avère un risque, qui les expose d'une part à attirer l'attention de leur hiérarchie s'ils ne remplissent pas les missions auxquelles ils sont appelés, et d'autre part à mettre en danger leur situation professionnelle. Les employés de la menuiserie de Louis Moretti sont un

¹⁰⁶⁹ Lettre de Louis Sicard à André Morice, 2 août 1957 ; SHD 1 R 315.

¹⁰⁷⁰ Procès-verbal de la création du GSUT de Tizi-Ouzou par Robert Rigal, intendant militaire des corps de troupe d'Alger, 1 juillet 1956 ; SHD 7 U 3262.

¹⁰⁷¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Tizi-Ouzou du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3262.

¹⁰⁷² Courrier de M. Pierre Lignières au préfet de Tizi-Ouzou du 27 août 1957 ; ANOM Oran 9150-322.

¹⁰⁷³ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Tizi-Ouzou du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3262.

¹⁰⁷⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Tizi-Ouzou du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1959 ; SHD 7 U 3262.

exemple de ces difficultés de conjuguer services à accomplir dans les UT et organisation de l'activité dans une entreprise de taille modeste.

Cette menuiserie compte en 1959 six salariés appelés dans les UT de Philippeville – le propriétaire, âgé de 51 ans, n'est lui pas concerné. Destinataire fin septembre 1959 d'une liste de convocation aux UT de ses salariés pour le mois d'octobre, Louis Moretti élève une protestation auprès du commandement des unités territoriale de la ville : un de ses salariés étant indisponible pour répondre à sa convocation – Clément Sabatier –, il propose de le remplacer par un autre – Dominique Vitelli – mais se plaint des perturbations que cette solution provoque dans le calendrier des chantiers dont il a la charge¹⁰⁷⁵. Cette solution n'étant pas approuvée par le commandement des UT, il indique que « n'ayant pas l'honneur d'être compris, il me faut rechercher la solution de ce problème dans un autre sens. Je décide le transfert de mes ateliers, et de quitter ainsi la place de Philippeville »¹⁰⁷⁶. Aucune solution n'étant trouvée, Louis Moretti renvoie le 6 octobre une nouvelle convocation adressée à Clément Sabatier, indiquant qu'il se trouve à Biskra¹⁰⁷⁷. En parallèle, il sollicite l'intervention du sous-préfet de Philippeville et du préfet de Constantine afin d'obtenir « une meilleure compréhension des services territoriaux dans l'application de la réglementation qui les autorise à suspendre les personnes dans leur travail »¹⁰⁷⁸.

L'entrepreneur en menuiserie ne parvient, malgré ses démarches, ni à obtenir une révision des services organisés, ni une quelconque forme de bienveillance des officiers des UT de Philippeville : le 7 octobre, le capitaine Jean Naubron, commandant de l'UT C 187 – celle de Clément Sabatier – lui fait le reproche de n'avoir transmis aucun calendrier de travail de ses salariés et indique que son salarié sera sanctionné¹⁰⁷⁹.

Clément Sabatier est donc puni, le 20 octobre de quatre jours de prison pour ne pas avoir répondu à ses convocations – il n'a effectué qu'un service entre août et octobre 1959. Toujours absent de Philippeville, Clément Sabatier se défend tout de même de toute mauvaise volonté – vraisemblablement par la voie d'une lettre – invoquant son métier qui le « fait s'absenter très souvent hors de Philippeville »¹⁰⁸⁰, raison pour laquelle il n'aurait pas reçu ses

¹⁰⁷⁵ Courrier de Louis Moretti au commandement des UT de Philippeville, 24 septembre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁷⁶ Courrier de Louis Moretti au commandement des UT de Philippeville, 25 septembre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁷⁷ Courrier de Louis Moretti au commandement des UT de Philippeville, 6 octobre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁷⁸ Courrier de Louis Moretti au préfet de Constantine, 14 octobre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁷⁹ Courrier du capitaine Naubron à Louis Moretti du 7 octobre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁸⁰ Dossier de punition de Clément Sabatier du 20 octobre 1959 ; ANOM 81 F 207.

convocations. Cette punition amène Louis Moretti à réitérer une plainte auprès du préfet de Constantine qui saisit visiblement le commandant militaire du secteur de Philippeville¹⁰⁸¹.

Quelques jours plus tard, le commandement des UT de la ville justifie le conflit apparu avec Louis Moretti et la punition imposée à Clément Sabatier : ils sont accusés « d’opposer la force de l’inertie aux convocations lancées » dont « le but visé reste clairement leur non-participation aux charges communes des UT »¹⁰⁸². Le territorial voit donc sa sanction confirmée, tandis qu’il est demandé de rappeler à Louis Moretti « le caractère prioritaire des services dus au titre des unités territoriales ».

Pour Clément Sabatier, jeune ouvrier âgé alors de 23 ans – il a été intégré aux UT à l’été 1959, vraisemblablement à l’issue de son service militaire – concilier emploi et périodes de service comme territorial s’avère donc une véritable gageure. S’il n’adopte pas le ton revendicatif de son patron, l’impossibilité dans laquelle il se trouve de répondre aux convocations de son UT en raison de son travail lui vaut quatre jours de prison. La teneur des courriers adressés par Louis Moretti, et son choix, de rapporter ses griefs à un échelon supérieur, témoigne également sans doute des tensions qui apparaissent entre territoriaux et officiers et sous-officiers au niveau local : bien que proches, partageant la plupart du temps le même statut de territorial, ceux-ci peuvent concentrer la rancœur de leurs subordonnés qui les rendent responsables des problèmes et préfèrent donc s’adresser à des hommes placés plus haut dans la hiérarchie¹⁰⁸³.

D’autres territoriaux semblent se heurter aux mêmes difficultés. La gendarmerie note ainsi dès 1957 qu’est exprimée une forme de ras-le-bol chez certaines personnes envisageant « si une telle servitude persistait [...] de partir pour la métropole afin de connaître la tranquillité »¹⁰⁸⁴. En octobre 1959, par ailleurs, le commandement des UT dans le département d’Alger s’inquiète des tentatives de contournement du service dans les UT :

« Depuis plusieurs mois, le nombre de demandes de mutations par suite de changement de domicile n’a cessé d’augmenter. Or dans de trop nombreux cas, le commandement de la c[ompagnie] de nouvelle affectation rend compte que

¹⁰⁸¹ Courrier de Louis Moretti au préfet de Constantine, 24 octobre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁸² Courrier du colonel Rocquin, commandant des UT de Philippeville au chef de bataillon commandant le secteur urbain de Philippeville, 13 novembre 1959 ; ANOM 81 F 207.

¹⁰⁸³ LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d’autorité dans l’armée française, op. cit.*, p. 249

¹⁰⁸⁴ Note de renseignement du capitaine Mercier, commandant la section de gendarmerie de Maison-Carrée, 5 juin 1957 ; ANOM 3F 122.

le réserviste muté est introuvable à l'adresse indiquée. Cela entraîne un échange de correspondance, demande d'enquêtes qui, bien souvent, amènent à constater que le réserviste en cause n'a jamais changé d'adresse [...] »¹⁰⁸⁵.

Ces tentatives de contournement ne sont pas nécessairement justifiées par le poids que le service dans les UT fait peser sur l'activité professionnelle, mais on constate néanmoins que, plus la durée du conflit et de mobilisation des territoriaux s'allonge, plus concilier celle-ci avec les impératifs de la vie professionnelle ou quotidienne paraît mal accepté par une partie des territoriaux, sans que l'armée n'envisage de modifier ses pratiques ou d'accorder plus de latitude aux réservistes. En revanche, ceux-ci s'exposent, on l'a vu avec le cas de Clément Sabatier, à des sanctions. Ces limites dans l'adhésion des hommes mobilisés dans les rangs des UT n'entraîne certes pas de contestation générale, mais se traduit par des tentatives individuelles d'accommodements.

5.2. Les punitions militaires : remède à l'insubordination ou moyen d'affirmer une autorité ?

Lorsqu'ils ne parviennent pas – volontairement ou non – à répondre aux exigences de leur service dans les unités, les territoriaux s'exposent à des punitions. L'usage que la hiérarchie des unités territoriales, et au-delà le commandement militaire, fait de son pouvoir de sanction permet de constater que celui-ci est exercé dans un souci d'assurer la pérennité des UT par un usage raisonné – selon une logique militaire – de la contrainte. Les multiples sanctions décrétées se concentrent sur les rares cas où la hiérarchie croit déceler une forme d'insubordination.

5.2.1. Limiter le poids des sanctions : recommandation de bienveillance et dispositifs de sursis

Les premières directives au sujet de la mise sur pied et l'organisation des unités territoriales fin 1955 ne s'attardent pas sur les mesures de discipline envers des territoriaux mais, dès le

¹⁰⁸⁵ Note sur les mutations, Registre des événements survenus dans le département d'Alger, octobre 1959 ; SHD 7 U 3260.

mois de mars 1956, les commandants des UT reçoivent des précisions sur la discipline et les sanctions dont seraient passibles leurs hommes¹⁰⁸⁶.

En tant que réservistes, les territoriaux sont astreints au règlement de discipline générale, établi alors en 1933¹⁰⁸⁷. Ils sont passibles d'une série de punitions prononcées par leurs supérieurs hiérarchiques et qui comprend, des sanctions les plus légères à celles les plus lourdes : jours de consigne, jours de salle de police, jours d'arrêt simple, jours d'arrêts de rigueur et enfin jours de prison régimentaire. En vertu du règlement de discipline de l'armée, certaines peines ne sont réservées qu'aux sous-officiers et officiers : les arrêts simples ou les arrêts de rigueur leurs sont ainsi réservés, en substitution des jours de peine de prison. Les sanctions sont prononcées par des supérieurs – les commandants des unités territoriales – puis transmises aux autorités de secteur qui valident la peine ou la modifient.

S'ils sont assimilés à l'ensemble des soldats, consigne est tout de même donnée de faire preuve de souplesse dans l'application : « le caractère particulier des unités territoriales dû à la discontinuité du service entraîne un assouplissement dans l'application des règles de discipline »¹⁰⁸⁸. Pour l'état-major d'Alger, une attitude conciliante et compréhensive paraît plus à même d'obtenir l'obéissance des territoriaux qu'une application stricte de ces règles de discipline. Les consignes sur l'application de la discipline aux UT s'inscrivent donc dans la tendance que connaît alors l'armée à privilégier la recherche d'une « obéissance active »¹⁰⁸⁹. Par ailleurs, les commandants sont appelés à « ne pas perdre de vue que les personnels de ces unités ne vivent pas en permanence dans une ambiance militaire. L'appel à la bonne volonté, au sentiment de solidarité et à l'esprit d'équipe auront, en règle générale auprès d'eux plus d'écho que l'application des règles de la stricte discipline »¹⁰⁹⁰.

Il est par exemple décidé en avril 1956 de ne considérer les sanctions les plus faibles – jours de consigne, de salle de police ou d'arrêts simples – que comme des avertissements. Prononcées, ces sanctions s'accompagnent d'un sursis automatique. Pour les plus graves – les arrêts de rigueur ou les punitions de prison –, il est prévu de ne les appliquer que de façon atténuée, selon un schéma qui prévoit qu'« il sera effectué effectivement deux jours de prison

¹⁰⁸⁶ Note de service du 29 mars 1956 au sujet de la discipline dans les UT ; SHD 1H 1926.

¹⁰⁸⁷ *Décret du 1^{er} avril 1933 portant règlement du service dans l'armée, 1^{ère} partie : discipline générale*, éd. Charles Lavauzelle et cie, Paris, 1940, 120 p. ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96202683> [consulté le 10/05/2023] ; voir également : LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française, op. cit.*, p. 88.

¹⁰⁸⁸ « Discipline », « bréviaire » des unités territoriales en Algérie du 10 mai 1956 ; SHD 1H 2806.

¹⁰⁸⁹ LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française, op. cit.*, p. 92.

¹⁰⁹⁰ « Discipline », « bréviaire » des unités territoriales en Algérie du 10 mai 1956 ; SHD 1H 2806.

ou d'arrêt de rigueur pour les punitions de 2 à 10 jours, quatre pour les punitions de 11 à 20 jours, etc... »¹⁰⁹¹.

Par ce biais, l'autorité militaire limite sensiblement le nombre de journée de punition qu'ont à subir les territoriaux. Néanmoins, pour ceux condamnés à des jours d'arrêts de rigueur ou de prison, il est prévu qu'ils soient conduits dans les locaux disciplinaires de la zone ou du secteur auquel ils appartiennent, période pendant laquelle, bien que considérés comme en service, ils ne touchent aucune prime et sans que ces jours ne soient comptabilisés comme jours de service effectués. Le principe de la sanction est donc celui d'un alourdissement de la contrainte que les unités territoriales font peser sur leur quotidien.

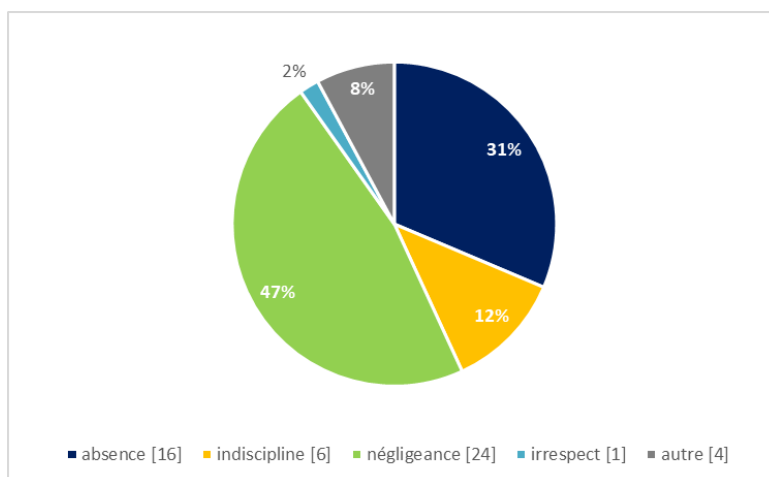
Par ailleurs, tous les territoriaux ne sont pas égaux face à la discipline et aux risques encourus. En effet, le rôle prépondérant joué par le commandant de l'UT dans la décision d'infliger, ou non, une sanction crée des disparités d'une unité à l'autre selon le degré d'appréciation ou de tolérance des officiers. À ce titre l'UT A 120, fait figure de cas extrême dans le ressort d'Alger. Cette unité installée à l'aéroport de Maison blanche est formée à partir de personnels employés dans le secteur aérien qui se voient chargés de postes de garde dans l'aérogare et aux abords de la piste. Comptant 394 hommes dans ses effectifs au début 1959, elle s'inscrit donc globalement dans la moyenne des UT de la zone d'Alger¹⁰⁹². Pourtant, avec 51 sanctions prononcées au cours de l'année, elle est l'unité dont les hommes sont le plus sanctionnés. Près de la moitié des punitions sont prononcées pour le motif de négligence, soit bien davantage que dans les autres unités de la zone algéroise¹⁰⁹³.

¹⁰⁹¹ « Discipline », instruction sur les unités territoriales en Algérie du 13 février 1958 ; SHD 1 H 1926.

¹⁰⁹² Journal de marches et d'opérations de l'UT A 120 du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1959 ; SHD 7 U 3263.

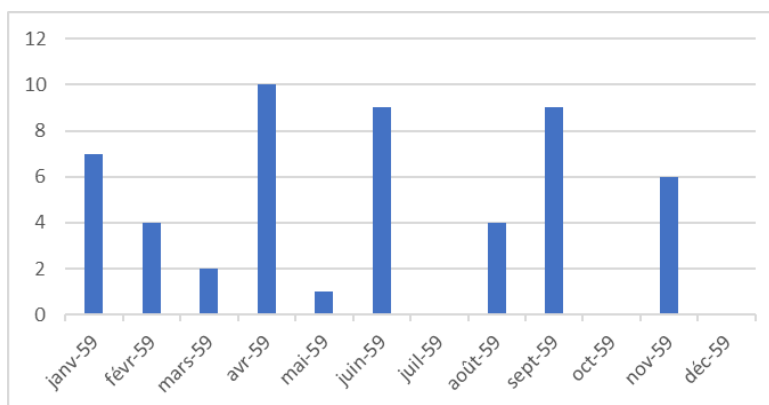
¹⁰⁹³ Donnée établie à partir des relevés de décisions du Groupement administratif des unités territoriales du corps d'armée d'Alger entre janvier et décembre 1959 ; SHD 7U 3260.

Graphique 2.5. : Motifs des sanctions prononcées contre les territoriaux de l'UT A 120 (1959)¹⁰⁹⁴



Dans le cas de l'UT A 120, le commandant de l'UT, le lieutenant Eugène Haberkorn, en fonction à partir de l'été 1957, paraît appliquer les sanctions avec rigueur¹⁰⁹⁵. En effet, au cours de l'année 1959, il est absent pour cause de congés au cours du mois de juillet, puis est remplacé en tant que commandant de l'unité par le capitaine François Goderis à partir du 1^{er} octobre¹⁰⁹⁶. Or ces changements intervenus à la tête de l'UT A 120 coïncident avec un allègement du nombre de punitions prononcées.

Graphique 2.6. : Nombre mensuel de sanctions prononcées contre des territoriaux de l'UT A 120 (1959)¹⁰⁹⁷



Si François Goderis est un capitaine de réserve, Eugène Haberkorn était lui un militaire de carrière, en situation active. Cette différence de statut explique peut-être les degrés variables

¹⁰⁹⁴ Relevés de décisions du Groupement administratif des unités territoriales du corps d'armée d'Alger entre janvier et décembre 1959 ; SHD 7U 3260.

¹⁰⁹⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 120 du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3263.

¹⁰⁹⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 120 du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7 U 3263.

¹⁰⁹⁷ Relevés de décisions du Groupement administratif des unités territoriales du corps d'armée d'Alger entre janvier et décembre 1959 ; SHD 7U 3260.

de sévérité dans l'application du règlement et des sanctions. François Goderis, dont la situation est similaire à celle des hommes mobilisés dans l'UT A 120, fait preuve de plus de compréhension que son prédécesseur, militaire de carrière.

De telles variations entre les pratiques au sujet de la discipline sont tout de même en partie atténuées par la hiérarchie qui valide ou aggrave les peines prononcées par les commandants d'unités avec un souci d'uniformiser le poids des sanctions. En janvier 1959, pour les 33 cas de territoriaux sanctionnés pour absence, les peines décidées par les commandants d'UT sont par exemple très variables : cela va de deux jours de consigne à 15 jours de prison. Après correction par la hiérarchie, les peines les plus légères sont alourdies. En revanche les 15 jours décrétés par le commandant de l'UT A 140 restent inchangés. Ces différences sont, de plus, atténuées par le système de calcul qui réduit les peines effectivement effectuées, limitant l'écart final de un jour à six jours de prison.

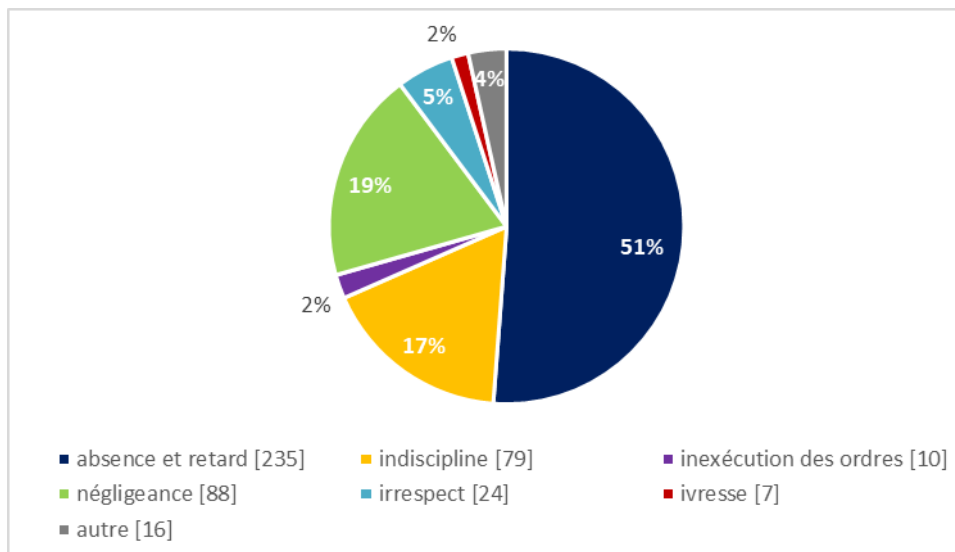
5.2.2. De multiples causes de sanctions

Malgré l'optimisme affiché par l'état-major dans ses consignes, nombreux sont les territoriaux à avoir connu une sanction au cours de leurs années de service : dès février 1956, les territoriaux de Jemmapes subissent quelques jours d'enfermement, punis d'avoir refusé leur service et pris à partie leurs officiers¹⁰⁹⁸. Tout au long de leur existence, le fonctionnement des unités territoriales s'accompagne de punitions. 461 sanctions sont par exemple prononcées en 1959 dans le département d'Alger, pour environ 23000 territoriaux. Les punitions infligées sont donc nombreuses, permettant de constater les raisons qui les motivent, mais ne touchent qu'une minorité des hommes servant dans les UT.

Les consignes d'application symboliques des peines légères, et partielles des peines lourdes, font que ces territoriaux ne subissent qu'une partie de la peine encourue. Dans l'Algérois, 40% des territoriaux ne sont ainsi condamnés à une peine qu'en guise d'avertissement et, sur les 4811 jours de prison ou d'arrêt de rigueur prononcés en 1959, 930 sont effectivement effectués, soit une moyenne de 3,3 jours par territorial passible d'une peine lourde.

¹⁰⁹⁸ Courrier du commissaire de police de Jemmapes au sous-préfet de Philippeville du 17 janvier 1956 ; ANOM 93 5Q 207.

Graphique 2.7. : Motifs des sanctions prononcées contre les territoriaux d'Alger (1959)¹⁰⁹⁹



Les causes de punition sont multiples. Les absences et retards représentent un peu plus de la moitié du total des sanctions et 57% du total des jours d'arrêts ou de prison effectivement prononcés. Dans la majorité des cas, la sanction vise une absence, dont le commandement de l'UT n'a pas été averti en amont et qui n'a pas été justifiée *a posteriori* – ou dont la justification est jugée insuffisante. Mais il s'agit aussi parfois de peines sanctionnant des retards ou des absences temporaires d'un territorial s'éclipsant pendant sa durée de service. Ainsi en avril 1959, un caporal de l'UT A 177 est puni de 25 jours de prison – dont 6 effectifs – décision motivée par son « retard à la garde du 24 janvier 1959 (récidive). Ne s'est pas présenté en tenue. A quitté son poste par la suite sans autorisation »¹¹⁰⁰.

Dans ce dernier cas, le territorial est de fait également puni pour la négligence de sa tenue. Il s'agit là de la seconde cause la plus courante de sanction, la négligence pouvant tenir aux vêtements, à l'accomplissement de sa mission, ou à la manipulation des armes. C'est pour ce dernier motif qu'est prononcée la peine la plus lourde de l'année 1959, un territorial de l'UT A 187 étant sanctionné de douze jours de prison effectifs pour « inobservation des règles de sécurité dans la manipulation des armes à feu, à l'origine d'un accident grave »¹¹⁰¹.

Enfin, environ un quart des territoriaux sanctionnés à Alger le sont pour leur attitude, soit vis-à-vis des ordres reçus, soit à l'égard de leurs supérieurs, soit qu'ils se présentent ivres à leur service.

¹⁰⁹⁹ Relevés de décisions du Groupement administratif des unités territoriales du corps d'armée d'Alger entre janvier et décembre 1959 ; SHD 7U 3260.

¹¹⁰⁰ « Discipline », décisions du GAUT d'Alger, 2 avril 1959 ; SHD 7 U 3262.

¹¹⁰¹ « Discipline », décisions du GAUT d'Alger, 2 septembre 1959 ; SHD 7 U 3262.

Dans la majorité des cas, les peines prononcées frappent un individu, mais on observe également des sanctions simultanées qui touchent un groupe de territoriaux pour une attitude concertée. Les peines sont donc utilisées comme moyen de réaffirmer globalement l'autorité sur la troupe des territoriaux. En juin 1959, onze hommes de l'UT A 176 de Rouïba sont punis pour indiscipline¹¹⁰². Dans de tels cas, les hommes en charge d'un groupe ou d'un poste d'UT risquent également de se voir sanctionner : en janvier 1959, deux territoriaux de l'UT A 180 de Fort de l'eau sont punis pour s'être absentes pendant leur service, à quoi s'ajoute une sanction pour le caporal-chef qui devait les commander à qui il est reproché d'avoir « toléré que ses hommes s'absentent du poste sans motifs de service », ce qui lui vaut deux jours effectifs de prison régimentaire¹¹⁰³.

Ces punitions sont infligées dans le but de discipliner les territoriaux, de leur rappeler leurs obligations de service – dans le cas des absences – ou vis-à-vis de leur hiérarchie et de ses ordres – pour ceux sanctionnés pour indiscipline ou négligence. Elles ne paraissent en tout cas pas susciter une grande inquiétude de la part du commandement : le nombre demeure limité par rapport au total des hommes mobilisés et, hormis peut-être les sanctions pour irrespect, les motifs traduisent davantage les difficultés que rencontrent les territoriaux pour concilier vie quotidienne, activité professionnelle et service dans les UT qu'une opposition ou une contestation globale de cette obligation qui leur est faite. Certains motifs de sanctions - pour les officiers n'ayant pas su affirmer leur commandement, pour les hommes n'ayant pas correctement exécuté les ordres ou pour ceux jugés négligeants - relèvent d'une forme de logique pédagogique : elles sont conçues comme un moyen de rappeler des territoriaux à plus de rigueur. L'usage des sanctions par l'autorité militaire ne paraît donc pas refléter un moyen pour elle de contraindre des territoriaux réticents à remplir leurs services.

Ces sanctions restent d'ailleurs un moyen de punir ce qui est jugé être des infractions aux consignes et règlements militaires. Elles ne sont pas synonymes d'une mise de côté des hommes punis, qui pour la majorité d'entre eux réintègrent les rangs de leur unité une fois les quelques jours de prison ou d'arrêt effectués. En juin 1957, un an après sa sanction, un des territoriaux récalcitrants de Jemmapes est par exemple victime d'une rafale de mitraillette en service¹¹⁰⁴.

¹¹⁰² « Discipline », décisions du GAUT d'Alger, 18 juin 1959 ; SHD 7 U 3262.

¹¹⁰³ « Discipline », décisions du GAUT d'Alger, 28 janvier 1959 ; SHD 7 U 3262.

¹¹⁰⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3278.

Dans les cas où un territorial est accusé d'avoir enfreint la loi, situation bien plus rare, il s'expose à des poursuites devant le tribunal permanent des forces armées (TPFA). C'est par exemple le cas en 1958 d'un territorial de l'UT A 491 d'Orléansville : chargé de la surveillance du poste de garde situé dans les locaux de la compagnie de gaz et d'électricité, il est surpris en train de fracturer le coffre-fort de celle-ci à l'aide d'outils dérobés dans un véhicule de service de la compagnie. Arrêté, il est condamné en décembre 1958 à un an d'emprisonnement pour « vol et tentative de vol »¹¹⁰⁵.

5.2.3. Identifier et réprimer des cas d'insubordination ?

Cependant, parmi les infractions jugées légères, et dont le traitement demeure du ressort des supérieurs hiérarchiques d'un territorial, les autorités sont confrontées, dans quelques rares cas, à des situations qu'elles interprètent comme l'expression d'une insubordination et non comme une erreur, une maladresse ou un défaut de service.

On l'a vu, Clément Sabatier est soupçonné de mettre en place les moyens d'échapper au service, quand bien même l'essentiel des échanges au sujet de ses absences est le fait de son patron. En 1957, les autorités militaires de Constantine s'inquiètent également de l'attitude d'un autre territorial, Barthélémy Santini, de l'UT C 109 du Khroub et instituteur de profession. Le samedi 30 mars, de garde au poste de la mairie de la commune, il tire deux coups de feu en sommation après avoir vu deux personnes sortir du bar Pacifico après 20 heures, donc pendant le couvre-feu. Le lendemain, il adresse un courrier au préfet de Constantine afin de dénoncer ces infractions au couvre-feu :

« En effet, tous les samedis soir, alors que le couvre-feu est à 20 heures ici, quantité de gens reçoivent l'hospitalité de M. Pacifico, généreux tenancier d'un bar-restaurant avenue Nationale, et cela jusqu'à 22 heures et plus. Il semble y avoir une complicité de la police locale, et très probablement aussi de la municipalité car aucune intervention n'est faite de leur part pour que cesse cette contravention au règlement.

¹¹⁰⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3262.

Il est pourtant tout à fait normal que le couvre-feu s'applique également aux Européens qu'aux musulmans, il est incompréhensible qu'en l'état actuel des choses les Européens bénéficient de mesures de faveur de ce genre.

Je tiens à signaler qu'hier soir, à 22h 5 min, étant de garde sur le toit-terrasse de la mairie (située environ 50 m en face du bar) j'ai dû intervenir (sommation) pour que cesse ce "manège". »¹¹⁰⁶

Son action la nuit du 30 mars et cette lettre ouvrent une enquête de l'administration et des autorités militaires. Or celle-ci s'oriente rapidement vers une mise en cause de l'attitude de Barthélémy Santini, interprétée comme une faute, forme d'insoumission aux ordres, et non comme une application rigide des consignes. Il échoue à faire valoir son point de vue, ce qui lui vaut des sanctions. Le commissaire du Khroub propose en effet une lecture des événements dans laquelle les coups de feu tirés constituent une preuve d'un « désir de vengeance pur et simple à l'égard des autorités du village »¹¹⁰⁷. Pour preuve, le rapport relève un refus précédent de Barthélémy Santini d'assurer une garde – ce qui lui avait valu six jours de prison – ainsi qu'une réputation « d'original », tout en indiquant que les sommations ne se justifiaient pas, l'éclairage public étant supposé permettre d'identifier les deux contrevenants au couvre-feu comme des militaires, tandis que des agents de police s'étaient chargés de rappeler l'interdiction d'ouverture au propriétaire du bar et de dresser un procès-verbal.

Cette interprétation est corroborée par le rapport du commandement militaire du secteur du Khroub qui excuse lui aussi les contrevenants au couvre-feu – il s'agissait d'aviateurs « libérables », donc enclin à célébrer la fin de leur service malgré les « injonctions » du tenancier bar¹¹⁰⁸ – et il indique vouloir sanctionner Barthélémy Santini pour s'être « affranchi de la voie hiérarchique pour signaler à l'autorité supérieure un fait qui s'était déroulé pendant qu'il était en service »¹¹⁰⁹. L'enquête convainc les autorités militaires de « l'état d'esprit douteux » de Barthélémy Santini, jugeant que « la réputation d'antimilitariste que lui font certains habitants du Khroub n'est peut-être pas injustifiée »¹¹¹⁰. En lien avec les services

¹¹⁰⁶ Courrier de Barthélémy Santini au préfet de Constantine, 31 mars 1957 ; ANOM 81 F 207.

¹¹⁰⁷ Courrier du commissaire Camps au sous-préfet de l'arrondissement de Constantine du 18 avril 1957 ; ANOM 81 F 207.

¹¹⁰⁸ Courrier du chef d'escadron Picard commandant le sous-secteur du Khroub du 2 mai 1957 ; ANOM 81 F 207

¹¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹¹⁰ Courrier du colonel Gribius, commandant du secteur de Constantine du 11 mai 1957 ; ANOM 81 F 207.

préfectoraux, elles demandent alors son éloignement du Khroub et sa mutation dans un autre poste de l'Education nationale¹¹¹¹.

L'instituteur du Khroub est jugé responsable d'insubordination et son attitude le 30 mars 1957 est retenue contre lui comme une preuve de malveillance et d'antimilitarisme. Plus que l'affaire des coups de sommation, c'est sa réputation et son comportement lors de l'affaire qui paraissent jouer contre lui. En effet, Barthélémy Santini multiplie les sollicitations par des courriers ou en faisant intervenir des intermédiaires. Il écrit, on l'a vu, au préfet, mais aussi, quelques jours plus tard à Robert Lacoste et, parallèlement, sollicite la section SFIO de Constantine pour qu'elle intercède auprès de la préfecture¹¹¹². Sa proximité politique avec le parti socialiste paraît jeter sur lui la suspicion. Il est vrai que, si l'action menée par le gouvernement de Guy Mollet entre 1956 et 1957 ne prête pas, *a priori*, à soulever le soupçon d'antimilitarisme, les débats qui animent certaines sections du parti en Algérie témoignent de divisions et d'un soutien loin d'être unanime à la politique suivie¹¹¹³.

Ainsi, si les autorités militaires estiment être confrontés à quelques cas d'insoumission parmi les territoriaux, cette attitude relève en partie d'une construction de leur part dans des conflits nés entre territoriaux qui cherchent à aménager leurs services, ou qui commettent des fautes dans celui-ci, lesquelles sont alors interprétées comme une preuve de mauvaise volonté, voire une expression d'antimilitarisme, et non une maladresse ou le fruit de dysfonctionnements dans l'organisation des UT. Les problèmes de calendrier qui voient se heurter convocation et impératifs professionnels, comme les hasards malheureux dans le service peuvent ainsi être catalogués soit comme une faute légère, soumise à punition mais qui n'entrent pas en compte ensuite dans la poursuite du service d'un individu dans son unité, soit comme un acte d'insoumission, classant l'individu comme subversif : pour déterminer ce tri, c'est le profil de la personne mise en cause qui paraît déterminant davantage que les faits reprochés.

De telles situations demeurent toutefois rares et à distinguer des quelques cas de refus radicaux de services rencontrés par les UT auprès des territoriaux algériens mobilisés : deux cas de disparitions sont signalés par exemple en septembre 1958 puis en septembre 1959 dans le secteur d'Orléansville. Un réserviste de l'UT A 409 de Cherchell ne se rend pas à la garde

¹¹¹¹ Courrier de l'IGAME, préfet de Constantine à l'inspecteur d'académie du 27 mai 1957 ; ANOM 81 F 207.

¹¹¹² Courrier de Jean Alessandri, secrétaire de la section SFIO de Constantine à M. Maurice Papon, IGAME, préfet de Constantine du 29 mars 1957 ; ANOM 81 F 207. *N.B. : le courrier est étonnamment daté de la veille du jour de garde de Barthélémy Santini.*

¹¹¹³ MARYNOWER, Claire, *l'Algérie à gauche, op. cit.*, 274 p. ; p. 195.

qui lui était assignée, déclenchant une enquête de la police qui constate qu'il a quitté la ville depuis trois jours mais retrouve son « paquetage » à son domicile¹¹¹⁴. Le second, appartenant à l'unité de Lamartine, village près d'Oued Fodda, disparaît alors qu'il était en service, avec ses vêtements et son fusil¹¹¹⁵. En 1958 et 1959, ces évènements ne sont pas qualifiés de désertions : signalées, elles ne paraissent susciter qu'une réaction très mesurée, rien n'étant entrepris pour retrouver les deux individus manquant à l'appel. Ce n'est qu'en février 1960 qu'un cas similaire à Mascara est d'emblée interprété comme une désertion¹¹¹⁶. Celle-ci entraîne cette fois des mesures, puisqu'une note est diffusée quelques jours plus tard, donnant consignes de limiter drastiquement les cartouches distribuées aux territoriaux en service¹¹¹⁷. Cette solution paraît davantage destinée à limiter les transferts par des déserteurs d'armes à des maquis FLN – le territorial de Mostaganem avait par exemple emporté avec lui un fusil avec 50 cartouches – plus qu'à dissuader les désertions elles-mêmes. Son effet est d'ailleurs limité puisque début mars une nouvelle désertion se produit à Mostaganem, le territorial emportant cette fois avec lui un pistolet-mitrailleur et douze chargeurs¹¹¹⁸.

Ce phénomène de désertions de territoriaux algériens coïncide avec leur intégration aux UT au cours des mois précédents mais constitue un mouvement qui s'observe également dans les autres unités où ceux-ci peuvent être enrôlés : en mai 1960, 51 cas de désertion avec armes sont recensés parmi les membres des groupes d'auto-défense, ce qui suscite assez d'inquiétude pour que l'état-major réclame une synthèse à ce propos¹¹¹⁹.

Ce phénomène ne paraît guère avoir été anticipé dans les unités territoriales, et celles-ci disparaissant quelques semaines après les cas cités précédemment, le temps d'élaborer des consignes ou procédures paraît avoir manqué. Cette absence est révélatrice du fait que ce risque d'un passage avec armes au FLN, ou *a minima* d'une désertion simple, n'avait pas été envisagé dans la mesure où il ne paraissait pas possible jusqu'à l'intégration des territoriaux algériens – et qui ne s'est d'ailleurs pas produit. Une désertion telle celle d'Henri Maillot –

¹¹¹⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} juillet 1958 au 30 Septembre 1958 ; SHD 7 U 3262.

¹¹¹⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} juillet 1959 au 30 Septembre 1959 ; SHD 7 U 3262.

¹¹¹⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1960 au 31 mars 1960 ; SHD 7 U 3270.

¹¹¹⁷ Note de service du 19 février 1960 du lieutenant-colonel Suire, commandant le secteur de Mascara, au sujet des munitions à disposition du personnel UT.

¹¹¹⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1960 au 31 mars 1960 ; SHD 7 U 3270.

¹¹¹⁹ HAUTREUX, François-Xavier, *La guerre d'Algérie des harkis*, op. cit., p. 166.

membre du parti communiste algérien qui fait défection en 1956 avec un chargement d'armes – ne semble pas redoutée. Si la fin funeste d'Henri Maillot peut jouer le rôle de menace contre toute tentative de désertion, il apparaît surtout que ce risque est jugé particulièrement mineur dans le cas des UT.

La recherche de cas d'insoumission – comme au Khroub pour Barthélémy Santini – fait donc davantage figure d'une dénonciation et d'une mise à l'écart d'hommes à qui il est reproché de contester l'autorité militaire et sanctionnés pour cette attitude, plutôt qu'un moyen de prévenir de véritables risques de subversion au sein des unités territoriales. Dans la majorité des cas, les sanctions, mêmes si elles touchent des centaines de territoriaux traduisent davantage l'exercice de l'autorité militaire qui cherche à discipliner les territoriaux en réprimandant un service évité ou mal rempli, et non la répression d'attitudes de contestation des UT.

5.3. Appropriation des unités territoriales par les territoriaux et émergence d'une culture et sociabilité.

Le quotidien des territoriaux n'est pas fait uniquement de sanctions ou des tracas que causent les difficultés à faire coïncider service dans une UT et obligation professionnelle. Les unités font également figure d'espaces de sociabilité qui se construisent rapidement après leur mise sur pied, créant des liens interpersonnels et un esprit de corps. Si cette dynamique est entretenue par l'action du commandement militaire qui y voit un gage de renforcement des UT, elle procède aussi d'une dynamique spontanée de la part des territoriaux eux-mêmes, témoignant d'une forme d'appropriation de ce statut qui, loin d'être rejeté pour les contraintes qu'il impose à l'organisation de leur quotidien, est valorisé.

5.3.1. Les unités territoriales un espace de sociabilité

Le temps passé en service dans les unités territoriales est, on l'a vu, marqué par de longues périodes d'attente dans les différents points de garde. Ces moments où les territoriaux sont réunis constituent un premier espace où se créent des liens : les différents photoreportages consacrés aux UT retracent ainsi les repas et les loisirs de ces hommes.

Fin 1956, le photographe Stellan capture les territoriaux de Douera en plein pique-nique dans son reportage pour *le Bled*, premier cliché d'une série qui s'allonge au gré des reportages dans les différentes unités¹¹²⁰. Six mois plus tard, les territoriaux de Mascara sont immortalisés pendant un repas – image agrémentée d'un commentaire soulignant « qu'il est possible de concilier intelligemment les impératifs du service dans les UT et la bonne chère »¹¹²¹. Ailleurs des territoriaux sont saisis pendant une partie de belote, au poste du fort de l'est de Mostaganem¹¹²², ou pendant une partie de pétanque à Bône – ce dernier cliché n'étant toutefois pas publié.

*Illustration 2.14. : Les UT de Bône (janvier 1959)*¹¹²³



Ces photographies paraissent recherchées par les photoreporters dépêchés par l'hebdomadaire militaire : les scènes sont soignées et les territoriaux qui y figurent ont visiblement pris la pause. À Bône, le photographe se place dans l'axe de la partie de pétanque, à hauteur du jeu, qui est donc interrompu le temps de capturer la scène. Utilisées pour promouvoir les UT en donnant une image de la bonne entente et de la camaraderie dans leurs rangs, elles traduisent aussi une première forme de sociabilité qui se constitue entre territoriaux au gré des services. L'autorité militaire ne dissuade pas ces moments de convivialités entre territoriaux ; elle est,

¹¹²⁰ LHEUREUX, Georges, « Les soldats-paysans de la territoriale », *le Bled*, 21 novembre 1956.

¹¹²¹ BREMONT, Frédéric, « A Mascara, symphonie en UT majeur », *le Bled*, 29 juin 1957.

¹¹²² MAVEL, François, « Les UT de Mostaganem veillent sur la population », *le Bled*, 17 décembre 1957.

¹¹²³ « Les UT de Bône », reportage pour *le Bled*, photographie de Laurence, janvier 1959 ; ECPAD Bled 59-77-10.

on l'a vu, attentive à améliorer leur ordinaire, doter les postes de garde de meubles pour s'asseoir, manger ou se reposer : qu'une sociabilité apparaisse entre les hommes mobilisés de ces unités est donc jugé positivement.

La frontière entre période de service et réunion amicale n'est pas toujours clairement identifiable et la fréquentation des bars et restaurants par les territoriaux est par exemple moquée dans *le Bled*, les services à assurer étant prétexte à s'attarder au bistrot¹¹²⁴. Si le caricaturiste accentue ici le trait, les territoriaux semblent bien prendre l'habitude de se retrouver dans les bars après, voire pendant, leur service. Le 13 janvier 1959, trois territoriaux de Mostaganem sont par exemple blessés dans le bar Jaen par l'explosion d'une grenade. Pour l'un d'entre eux, Damien Garcia, de l'UT O 186, cette soirée correspond à la fin de période de service sur l'un des points de garde de la ville. Pour son camarade Maurice Gros, de l'UT O 187, elle correspond en revanche au début de la prise en charge par son unité de cette tâche. Enfin, pour le troisième blessé, Antoine Hernandez, la blessure provoquée par l'explosion est notée dans le journal de marches et d'opérations comme « imputable au service »¹¹²⁵ et donc survenue alors qu'il effectuait celui-ci. Sa présence dans un bar ne soulève toutefois pas d'observation de la part de ses supérieurs qui consignent sa blessure. Le 15 août suivant, quatre territoriaux des mêmes UT O 186 et O 187 sont à nouveau blessés dans des circonstances similaires et dans le même bar. Si leurs unités n'étaient pas en service ce jour-là, des cérémonies avaient marqué la journée pour commémorer le débarquement en Provence, réunissant une partie des territoriaux¹¹²⁶.

La situation est nécessairement différente selon les lieux d'implantation des UT : dans les petits centres, on peut estimer que les UT réunissent des individus se connaissant déjà et il n'est pas rare de voir figurer plusieurs fois un même nom de famille dans les registres. Dans les villes plus importantes, les liens préexistants sont moins nombreux mais paraissent se constituer, d'abord à l'échelle d'unité comme au sein des UT O 186 et O 187 de Mostaganem.

Ceci n'empêche pas l'apparition rapide d'un sentiment d'appartenance collective aux UT qui ne se limite pas à des relations amicales et festives dans des cafés ou restaurants. En octobre 1956, un territorial de Mostaganem est blessé accidentellement. Quelques jours plus tard, sa

¹¹²⁴ « 24 heures sous l'uniforme UT », *le Bled*, 21 novembre 1959.

¹¹²⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1959 ; SHD 7 U 3270.

¹¹²⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7 U 3270.

famille reçoit en soutien 25 000 francs, offert par un territorial resté anonyme¹¹²⁷. Les UT de Mostaganem sont pourtant alors de création récente, mais quelques mois de services communs suffisent à créer des liens en leur sein. Il en va de même l'année suivante à Oran, où une caisse de solidarité des UT est fondée et fait publier un recueil d'anecdotes et de dessins comiques afin de suppléer « les secours officiels freinés par des délais administratifs inévitables » et de venir en aide à « des familles [qui] se sont soudain trouvées sans ressources immédiates »¹¹²⁸. Diverses ressources des acteurs locaux sont mobilisées pour réaliser ce recueil : *l'Écho d'Oran* fournit gracieusement son imprimerie, son journaliste Serge Durrieux, brigadier dans les UT, assure la coordination tandis que l'écrivain oranais Gilbert Espinal contribue d'une brève nouvelle. Dix mille exemplaires de *Nous les UT* sont tirés en 1957 – une seconde édition suivra – dont le produit des ventes abonde la caisse de solidarité.

L'existence des unités territoriales s'accompagne donc de la mise en place de réseaux de solidarité et de sociabilité, incarnés par des associations ou des amicales qui apparaissent dans les mois suivants la mise sur pied des UT. Ceci est également favorisé par des initiatives venues du commandement militaire : fin 1957 une fête de l'arbre de Noël est organisée à Sidi-Bel-Abbès. 1 300 filles et garçons de territoriaux y participent, soit une grande partie des enfants des familles des 2 500 hommes en service dans le secteur. Plus encore, 3 000 places de cinéma sont offertes aux familles pour des séances le 23 décembre¹¹²⁹. Si les territoriaux sont les premiers acteurs de ces moments festifs et de sociabilité qui s'instaurent autour des UT, ils incluent également leurs proches et leurs familles.

Les cérémonies de remise de médailles sont par exemple une occasion d'inviter les familles pour assister à un défilé puis partager un repas. C'est le cas le 4 mai 1958 pour les unités de Saint-Eugène : une partie des hommes des UT A 191 et A 193 est réunie ce jour-là au stade de la ville pour recevoir la médaille du maintien de l'ordre en Afrique du Nord¹¹³⁰. Leurs familles sont invitées à assister à la cérémonie présidée par le Lieutenant-colonel Thomazo depuis les gradins puis à un grand repas auquel participent femmes, enfants, mais aussi

¹¹²⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

¹¹²⁸ AUGUSTE, Aimé, Préface du recueil *Nous les UT*, DURRIEUX, Serge (dir.), L. Fouque éd., Oran, 1957, 273 p. ; p. 21.

¹¹²⁹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Sidi-Bel-Abbès du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3270.

¹¹³⁰ Journal de marches et d'opérations des UT A 191 et A 193 de Saint-Eugène du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3268.

parents des territoriaux décorés¹¹³¹. Enfin, quelques unités se dotent d'une fanfare ou d'un orchestre qui sont utilisés aussi bien lors de cérémonies militaires que pour des collectes et événements de bienfaisances ou pour animer des concerts publics auxquels assistent famille et proches. Dans le quartier de Bab-el-Oued, Pierre Daugé, commandant du XIV^e bataillon des UT d'Alger est à l'initiative d'une fanfare :

« Je voulais constituer une musique avec tous ses éléments civils ; j'avais demandé aux présidents des sociétés [musicales] de me prêter des instruments et des salles. Je suis parvenu à constituer cette musique et à organiser des concerts, notamment à l'hôpital Maillot au profit des blessés et pour la distribution de colis. »¹¹³²

*Illustration 2.15. : Fête des UT d'El-Biar (26 janvier 1958)*¹¹³³



Début 1958, des enfants participent par exemple à une réception donnée par les territoriaux d'El-Biar dans les locaux de l'association des anciens combattants. Une partie des hommes présents sont en uniforme, les autres en costume de ville, mais les deux enfants sur ce cliché sont déguisés en militaire. Le modèle qui leur sert de référence est vraisemblablement la tenue

¹¹³¹ « Une cérémonie militaire au stade », reportage pour *le Bled*, photographie de Renault, 4 mai 1958 ; ECPAD Bled 58-257-27.

¹¹³² Déposition de M. Pierre Daugé devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303.

¹¹³³ « Les unités territoriales à El Biar », reportage pour *le Bled*, photographie de Jean-Louis Lussan, 26 janvier 1958 ; ECPAD Bled 58-42-18.

léopard des parachutistes, qu'imité leur veste et pantalon à motif de camouflage, ainsi que le ceinturon et le béret qu'ils portent. L'un des deux enfants, âgé d'une dizaine d'années cherche sur les clichés à poser dans une attitude martiale. Un an plus tard, un jeune garçon à peu près du même âge assiste à un entraînement de l'UT A 140 ; s'il n'est pas costumé, il porte tout de même un béret – l'UT A 140 est justement celle du port d'Alger, composée de marins ou dockers – et assiste aux tirs équipé d'une paire de jumelles¹¹³⁴.

Les familles, et donc les enfants, sont régulièrement les spectateurs de ces réunions où ils observent leur parent mobilisé dans les UT défilant ou être décoré, ainsi que ses camarades d'unité et leurs familles. Leur présence suscite une double justification du rôle des unités. Ces familles incarnent devant les pères en uniforme ceux qu'ils sont censés protéger par leur service, ce qui est rappelé dans nombre d'ordre du jour. Les réceptions sont un moment de mise en valeur des territoriaux auprès de leur propre entourage ; pour les enfants – surtout les jeunes garçons – les pères sont présentés en modèles à imiter dont il faut se montrer digne¹¹³⁵. Se déguiser en soldat et jouer au militaire, comme les deux enfants d'El-Biar début 1958, est certes un loisir commun chez les jeunes garçons, mais le soin apporté aux uniformes enfantins et le sérieux affiché par ceux-ci dans leur pose face à l'objectif traduit une connaissance de l'armée et de ses codes qui dépasse une influence qui passerait par les lectures ou le cinéma, mais qui est plutôt acquise par capillarité aux côtés d'un père, d'un oncle ou d'un cousin qui sert effectivement dans les UT.

Ces enfants et leurs familles sont confrontés à la guerre dans leur quotidien, croisent régulièrement des soldats dans la rue, peuvent entendre les détonations d'un coup de feu ou d'une bombe voire être témoin direct de violences. Toutefois, par les biais des unités territoriales, le conflit algérien pénètre à l'intérieur des foyers où un homme est mobilisé. Contrairement aux expériences de mobilisation pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale, qui entraînaient l'absence sur un temps long des hommes mobilisés¹¹³⁶, les UT provoquent des absences de quelques heures par mois et, surtout font entrer armes et uniformes dans les foyers et suscitent ainsi une expérience enfantine particulière du conflit.

¹¹³⁴ « Une unité territoriale », reportage pour *le Bled*, photographie de Petiprez, janvier 1959 ; ECPAD Bled 59-62-2.

¹¹³⁵ AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *La guerre des enfants, 1914-1918, essai d'histoire culturelle*, Paris, Collin, 1993, 188 p.

¹¹³⁶ PIGNOT, Marion, *Allons enfants de la Patrie, génération Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2012, 456 p. ; p. 101.

Les enfants n'accompagnent pas leurs parents qu'à l'occasion de fêtes. Dans certaines circonstances exceptionnelles, comme les journées de l'après 13 mai 1958, ils viennent avec leurs pères aux rassemblements appelés par le CSP d'Alger. C'est le cas à Mostaganem, tout comme à Alger où de jeunes garçons figurent dans les rangs des manifestants de Saint Eugène réunis sous la banderole de l'unité de leurs parents¹¹³⁷.

Ainsi, au-delà des hommes qui y servent, les familles appartiennent également aux UT, consacrées comme un prolongement de la société européenne d'Algérie. En effet, si le mouvement d'intégration d'Algériens aux rangs des UT s'accélère en 1959, dans ces rassemblements, la documentation ne permet d'identifier que des familles européennes. Les lieux mêmes où sont organisées ces fêtes sont ceux d'une sociabilité européenne : en janvier 1959, c'est dans un bar-restaurant qu'a lieu une soirée des UT. L'alignement des verres à pied sur les tables en haut comme en bas du cliché et les coupes tenues en main par les convives témoignent d'une soirée arrosée – l'alcool, qu'il s'agisse de vin, de bière ou d'anisette est d'ailleurs systématiquement présent sur les photographies de ces moments de loisirs des territoriaux. En même temps, le service dans les UT constitue également un canal qui permet d'imprégner la société européenne d'Algérie du conflit qui s'y déroule.

¹¹³⁷ « Manifestation pour l'Algérie française », reportage pour *le Bled*, photographe inconnu, mai 1958 [vraisemblablement le 14/05] ; ECPAD Bled 58-316-7.

*Illustration 2.16. : Fête des UT à Alger (Janvier 1959)*¹¹³⁸



5.3.2. L'humour : autodérision et critique ou voie pour affirmer sa masculinité ?

La sociabilité qui s'organise autour des unités territoriales s'accompagne, on l'a vu, de publications comme le recueil *Nous les UT* ou au travers d'articles dans *le Bled*, dans lesquels les territoriaux dépeignent leur quotidien en adoptant régulièrement un ton satirique. Cette mobilisation du genre comique-troupier s'inscrit dans une tradition et n'est pas sans évoquer la forme de classique du genre comme les *Facéties du Sapeur Camember*¹¹³⁹. Elle prend pour cibles de prédilection deux objets : les consignes administratives, tournées en dérision, et les territoriaux eux-mêmes, moqués dans une forme d'auto-parodie.

Les premières sont moquées pour leur aspect tatillon ou les erreurs et confusions qui les parsèment. Une note de service de l'état-major d'Oran prescrivant l'abandon du port des brassards pour un 30 février est par exemple agrémentée du commentaire « 1957, année géophysique ! »¹¹⁴⁰. L'usage du registre satirique va cependant au-delà de la simple moquerie contre de telles erreurs, et permet d'exprimer des causes de mécontentement. La « panoplie du

¹¹³⁸ « Une unité territoriale », reportage pour *le Bled*, photographie de Petiprez, janvier 1959 ; ECPAD Bled 59-70-3J.

¹¹³⁹ ROYNETTE-GLAND Odile, « Le comique troupier au XIX^e siècle : une culture du rire », *Romantisme*, 2013/3, n° 161, p. 45-59. ; voir également : CHRISTOPHE, *Les facéties du sapeur Camember*, Armand Colin, Paris, 1896, 66 p. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6356474v>.

¹¹⁴⁰ DURRIEUX, Serge, *Nous les UT*, *op. cit* ; p. 221.

parfait UT »¹¹⁴¹ est ainsi la source de plusieurs ressorts comiques pour se plaindre du manque de paires de chaussures militaires¹¹⁴², et particulièrement des pointures adéquates, ou de l'absence de caleçons longs, apparemment jugés nécessaires par nombre de territoriaux pour se prémunir du froid pendant les gardes de nuit.

L'ennui provoqué par les périodes de garde est également un sujet d'anecdotes sur les façons inventives et plus ou moins loufoques de s'en prémunir ou de jeux de mots à partir de citations célèbres : Boileau est ainsi crédité d'une citation prémonitoire, « l'ennui naquit un jour de l'uniforme UT »¹¹⁴³. La critique portée contre les unités territoriales demeure d'une portée modérée et n'entre pas en confrontation avec l'autorité militaire qui est, par exemple, consciente des limites des fournitures initiales d'habillement. *Nous les UT* bénéficie d'ailleurs d'un soutien officiel puisqu'il s'ouvre par un mot de félicitation de Pierre Lambert, alors préfet d'Oran. Le propos demeure dans le périmètre de la satire acceptable, visiblement perçue comme un exutoire naturel. Le recueil s'achève par une dernière série de photographie qui limitent la portée des toutes les remarques ironiques formulées précédemment, en concluant que « Les UT, monsieur, ne sont pas que ça ! », interpellation suivie d'une série de portraits de groupes pris lors des défilés du 8 mai 1957, dans lesquels les territoriaux sont mis en valeur sans aucune portée comique¹¹⁴⁴.

En mettant les territoriaux en scène au gré de multiples anecdotes et caricatures, cette publication permet également d'aborder la représentation que ceux-ci donnent d'eux-mêmes. Dans nombre de situation, le ressort de ce comique-troupier des UT repose par ailleurs sur des clichés ou allusions sexuelles et en général sur le rapport des territoriaux aux femmes.

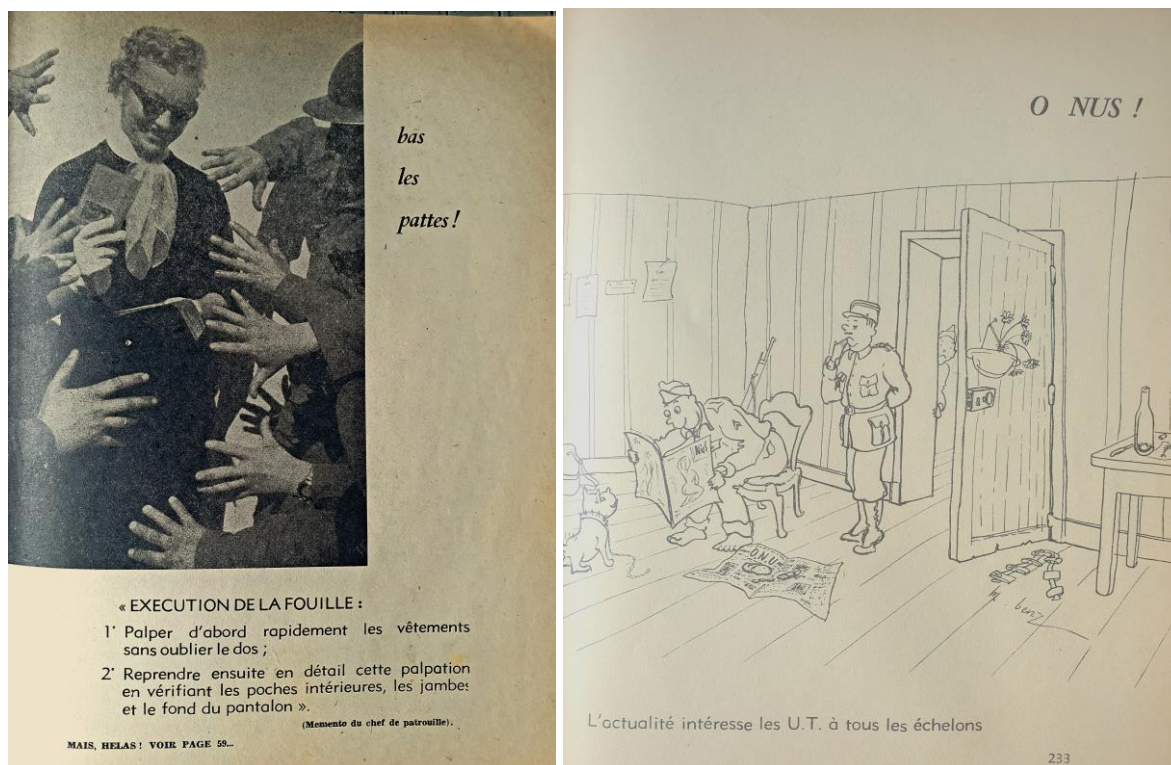
¹¹⁴¹ « La panoplie du parfait UT », DURRIEUX, Serge, *Nous les UT, op. cit* ; p. 41.

¹¹⁴² « Les années passent, les godillots restent », DURRIEUX, Serge, *Nous les UT, op. cit* ; p. 31.

¹¹⁴³ DURRIEUX, Serge, *Nous les UT, op. cit* ; p. 175. N.B. : l'auteur du recueil attribue la citation originelle – « l'ennui naquit un jour de l'uniformité » à Nicolas Boileau bien que la paternité en revienne à Antoine Houdart de la Motte.

¹¹⁴⁴ DURRIEUX, Serge, *Nous les UT, op. cit* ; p. 265.

Illustration 2.17. : « Bas les pattes » : les UT d'Oran et les femmes, montage comique (1957)¹¹⁴⁵



Croiser les consignes reçues sur la manière d'effectuer les fouilles sur les personnes, et une photo de jeune femme, constitue le ressort d'une illustration du recueil comique publié par les territoriaux d'Oran. Dans nombre d'autre pages on retrouve des caricatures ou des commentaires reposant sur un même ressort : la supposée application des territoriaux à fouiller les jeunes femmes, à protéger tout particulièrement l'école de telle ou telle institutrice, ou encore à préférer les magazines de charme – et aux nus qui y sont exposés – aux lectures plus sérieuses – consacrées aux débats à l'ONU.

Malgré leur statut d'hommes mariés pour beaucoup d'entre eux, ce que nombre de caricatures rappellent, les territoriaux rétablissent au sein des UT une culture valorisant les symboles de virilité dans le rapport aux femmes, que ceci soit une résurgence d'un modèle acquis lors de leur service militaire, de leurs services pendant des conflits antérieurs ou un décalque des codes en vigueur parmi le reste des soldats qu'ils côtoient¹¹⁴⁶. Cette culture ne demeure par ailleurs pas limitée aux publications et à l'humour, et l'on peut constater chez certains territoriaux des traces d'une camaraderie qui s'exporte dans des lieux où exprimer cette virilité. Un témoignage permet ainsi de restituer une soirée passée par trois territoriaux d'une

¹¹⁴⁵ DURRIEUX, Serge, *Nous les UT*, op. cit ; p. 56 et p.233.

¹¹⁴⁶ BRANCHE, Raphaëlle, « La masculinité à l'épreuve de la guerre sans nom », *Clio*, n°20, 2004, p. 111-122.

trentaine d'année de Souk-Ahras après un service de 24 heures : libérés vers 19h, ils regagnent leur domicile où ils mangent – apparemment en compagnie de leur famille – avant de se retrouver une heure plus tard dans une maison de tolérance où, apparemment au moins l'un d'entre eux avait ses habitudes, puis de sortir dîner entre eux¹¹⁴⁷.

Quand bien même cette virilité prêtée aux UT est parfois tournée en dérision – le territorial trompé est par exemple moqué à plusieurs reprises – elle apparaît comme un élément clé de la représentation que ces hommes souhaitent donner d'eux-mêmes. On l'a vu, de jeunes garçons assistent à des séances d'entraînement ou à des cérémonies, vraisemblablement en accompagnant un parent leur présence traduit une forme de transmission d'un exemple de l'homme adulte engagé dans les UT. Ces représentations tendent également à aligner les territoriaux sur les militaires d'active, par exemple sur les parachutistes qui font figure de modèles, éclipsant dans le même temps la modestie de leur rôle militaire qui se limite à des gardes et patrouilles. Cette aspiration est résumée par un montage photographique intitulé « Songe d'une nuit d'UT », qui met en parallèle un territorial, armé d'un simple fusil et encombré d'un manteau militaire trop grand, face à un double fantasmé, en combinaison de combat et armé d'une mitrailleuse¹¹⁴⁸. Pour modeste qu'elle soit comparée celle d'autres soldats, leur action en tant que territoriaux les situe dans le groupe des acteurs de la guerre et non de simples témoins de celle-ci.

L'affirmation des territoriaux comme modèle viril ne se fait toutefois pas uniquement à travers l'image renvoyée du rapport aux femmes ; elle passe aussi par le rapport aux hommes algériens. Une note de service insistant sur l'importance de contrôles serrés car « certains terroristes ont astucieusement fixé une arme entre leurs jambes, endroit qui n'est jamais vérifié au moment d'une fouille » est l'occasion d'une contrepèterie à l'aide de fautes dactylographiques imaginaires, qui substituent un C au F initial de « fouille »¹¹⁴⁹. L'amusement que le jeu de mot est supposé provoquer s'accompagne d'une représentation du contrôle comme humiliant pour le suspect algérien qui le subit, permettant de réaffirmer la virilité des territoriaux européens face à celles des hommes colonisés¹¹⁵⁰.

¹¹⁴⁷ Procès-verbal du 27 mars 1956 du témoignage de M. Joseph Creek recueilli par le commissaire Georges Schmitt, de la PRG de Souk-Ahras ; AN F 7 15124.

¹¹⁴⁸ DURRIEUX, Serge, *Nous les UT*, op. cit ; p. 134.

¹¹⁴⁹ « contrepèterie », DURRIEUX, Serge, *Nous les UT*, op. cit ; p. 87.

¹¹⁵⁰ TARAUD, Christelle, « La virilité en situation coloniale », Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, tome 2, Paris, Le Seuil, 2011, pp.331-347.

En février 1959, une patrouille de l'UT A 193 de Saint Eugène rapporte par exemple les motifs de l'arrestation de quatre Algériens : « Retour de patrouille, avons contrôlé quatre individus, les nommés ADDAD Ali, ZIAT Oumar, MECHEBREK Hamed et ZEBOUDI Mohamed, tous quatre domiciliés lotissement Jais. Au cours du contrôle d'identité, le dénommé ZEBOUDI souriait ironiquement, nous avons dû le conduire au poste, ainsi que les trois autres individus qui rouspétaient par solidarité pour leur camarade »¹¹⁵¹. Si ce compte-rendu ne permet de connaître exactement la façon dont ce contrôle fut effectué ni les suites données à l'arrestation, il traduit tout de même une confrontation entre deux groupes d'hommes, les quatre contrôlés et la patrouille des territoriaux, s'achevant aux dépens des premiers punis visiblement pour avoir eu un comportement jugé railleur. Les retenir en les conduisant au poste malgré l'absence de motif de fond paraît alors un moyen pour les UT de réaffirmer leur pouvoir, et leur autorité virile, contre ces quatre Algériens.

Les hommes de la même unité signalent également avoir procédé au cours de l'été 1959 à plusieurs interpellations d'Algériens sur la plage de la ville. Il s'agit d'hommes, presque toujours jeunes, arrêtés pour « atteinte à la pudeur », « tenue incorrecte » ou « vol de serviette » qui voient ainsi leur baignade interrompue par une patrouille de territoriaux¹¹⁵². Là encore, si les sources ne permettent pas de connaître les suites données à ces interpellations, la multiplication de ces situations au cours de l'été traduit une vigilance particulière portée par des UT de Saint-Eugène au cours de l'été, et une tendance à limiter l'accès à la plage des jeunes Algériens, tandis qu'aucun évènement similaire n'est rapporté au sujet de baigneurs européens.

La mobilisation de l'humour par les territoriaux offre donc l'occasion à cet ensemble d'hommes mobilisés d'affirmer une identité virile, face aux autres groupes de la population algérienne comme vis-à-vis des femmes. Tout au long des anecdotes et caricatures rapportant le quotidien dans le UT, le groupe formé par les territoriaux est d'ailleurs remarquablement homogène : si les personnages féminins ne sont représentés qu'en tant qu'objet, les personnages identifiables comme des Algériens – par les traits de la caricature, ou l'accent imité à l'écrit – sont tout bonnement absents, à une exception près, un jeune garçon cireur proposant ses services aux territoriaux. Les territoriaux se représentent donc comme un entre-

¹¹⁵¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 193 de Saint-Eugène du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1959 ; SHD 7 U 3268.

¹¹⁵² Journal de marches et d'opérations de l'UT A 193 de Saint-Eugène du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7 U 3268.

soi masculin et européen, bien éloigné de la volonté affichée par les autorités d'utiliser les unités territoriales comme creuset d'une intégration entre Algériens et Européens.

Les unités territoriales apparaissent donc comme un élément approprié par les hommes qui y sont mobilisés. Elles sont un moyen de réaffirmer une identité virile en plein conflit autour d'une sociabilité qui se développe de 1955 à 1960, à l'initiative des territoriaux eux-mêmes, et encouragées par les autorités. Si le poids du service cause des complications dans l'organisation du quotidien, et peut même conduire à être sanctionné, il ne suscite pas de franche opposition face à cette mobilisation. Individuellement, nombre de territoriaux recherchent des voies d'accommodement par adaptation ou allègement du service sans qu'une forme de refus collectif n'émerge. Seul le corps enseignant émet, de 1956 à 1960 des protestations ou des demandes répétées de libération du service. Encore ne s'agit-il là que d'une partie des professeurs et la portée de cette mobilisation reste limitée : les critiques les plus sévères, qui remettent en cause frontalement les unités territoriales, ne sont formulées que début 1960 et ne précèdent que de très peu leur dissolution. La participation aux UT, bien qu'étendue sur cinq années et exigeant un service qui tend à s'alourdir au fil du temps, est donc majoritairement acceptée par les hommes européens d'Algérie et sert même de lieu de réaffirmation d'une identité collective construite à partir de la légitimité que leur donne leur engagement dans le conflit.

Chapitre 6 : Une approche locale du quotidien de petites unités sur le territoire de l'Algérie en conflit

À l'échelle générale de l'Algérie, tant l'organisation que l'emploi des UT se formalisent et évoluent de leur constitution fin 1955 aux années suivantes mais des pratiques distinguent la réalité du quotidien des unités selon le lieu où elles sont implantées. Ni la chronologie de leur mise sur pied, ni leurs missions et leurs évolutions ne sont identiques. Il est dès lors utile d'ajouter, à l'approche générale développée jusqu'ici, une étude qui s'attarde sur certaines UT en mettant à profit les ressources qu'apportent les journaux de marches et d'opérations de celles-ci. Les données statistiques – effectifs, journées de services – et les informations sur les missions ou les incidents rencontrés permettent de confronter, à une échelle locale, les éléments de la vie d'une unité territoriale et de ses hommes, à ceux distingués jusqu'ici. En s'attardant sur une longue durée sur la vie de ces unités, on constate comment les dynamiques observées se concrétisent, que ce soit dans de petits centres urbains – on choisira l'exemple de Stora et Collo, dans le nord-Constantinois – que dans des villes de plus grande importance, à l'image de Mostaganem. Ces études plus approfondies offrent une occasion d'esquisser les contours de ces quelques UT au travers d'une histoire sociale du groupe des territoriaux mobilisés à partir de 1956.

6.1. Les UT C 117 et C 119 de Collo et Stora : le quotidien de petites unités du nord-Constantinois

Au cours de l'année 1960, Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad accompagnés d'une équipe de jeunes chercheurs mènent dans les environs de Collo une enquête sociologique qui aboutit en 1964 à la publication du *Déracinement*¹¹⁵³. Ce terrain, mené en plein conflit, conduit l'équipe de sociologues de SAS en camps de regroupement où leur étude se nourrit d'entretiens auprès des populations déplacées et regroupées¹¹⁵⁴. Confrontés aux opérations de l'armée française, croisant la route des harkas constituées sur ce territoire, ce travail rend

¹¹⁵³ BOURDIEU Pierre, SAYAD Abdelmalek, *le Déracinement, la crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Edition de Minuit, 1964, 264 p.

¹¹⁵⁴ YACINE Tassadit, « Entretien avec Jacques Budin : retour sur l'Algérie au temps des camps de regroupement. Souvenirs d'un étudiant-enquêteur de l'équipe Bourdieu-Sayad », *Le regard sociologique*, n°47, 2014, pp. 190-198.

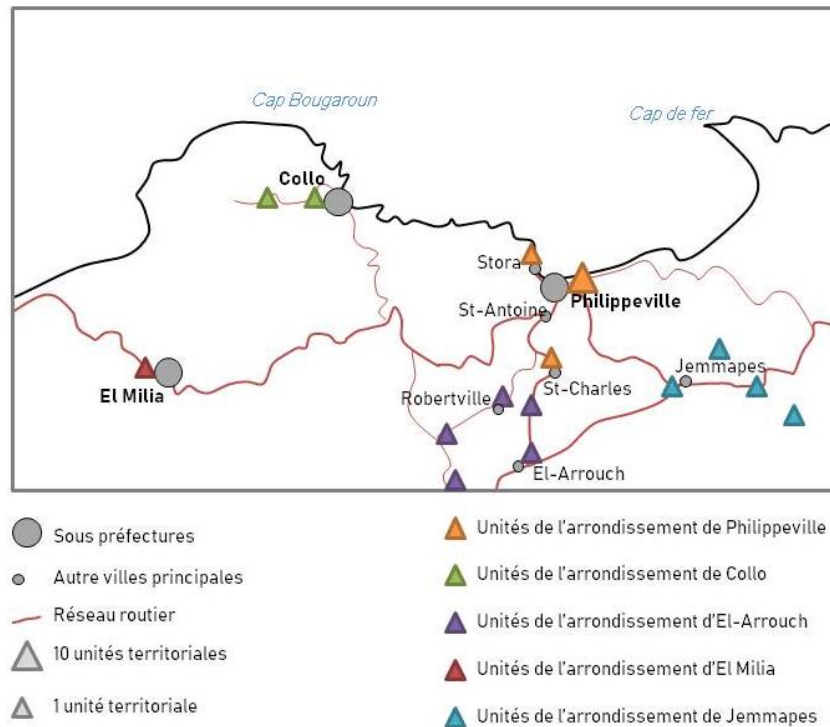
compte des bouleversements que traversent ces populations et ce territoire soumis à une dépayssation par une urbanisation contrainte. L'espace choisi par Bourdieu et Sayad pour son caractère rural est néanmoins doté de quelques pôles urbains où sont installées de 1956 à 1960 des unités territoriales. Ainsi en est-t-il à Collo, dont le cas permet d'étudier la mise en place et le fonctionnement d'unités hors des principales villes coloniales, dans des petits centres de peuplement européens situés en bordure des zones où des maquis s'implantent dès les premiers temps du conflit et jusqu'au début des années 1960. Malgré l'effort militaire permanent déployé dans cette zone pour réduire leur activité, les maquis de la 2^e wilaya restent présents dans cette région, ce qui vaut à Collo l'honneur d'une visite présidentielle au printemps 1960 lorsque de Gaulle vient constater sur place le déroulement de l'opération « pierres précieuses ».¹¹⁵⁵

L'exemple de l'unité de Collo, auquel on adjoindra ses voisines de Stora et Bessombourg, de tailles également modestes et comparables, offre le moyen d'appréhender à l'échelle de quelques dizaines d'individus le fonctionnement d'une unité territoriale, l'effet qu'elle produit sur la vie quotidienne des hommes impliqués dans celle-ci, c'est-à-dire aussi bien la contrainte que la mobilisation provoque sur leurs activités habituelles que leur implication dans les dispositifs sécuritaires et leur confrontation à la violence. Ces unités, qui sont parmi les premières à voir le jour au tournant de 1955-1956, permettent enfin d'aborder le vécu du conflit par des territoriaux confrontés à une Algérie en guerre dont la réalité diffère assez nettement de celle connue par leurs homologues des plus grandes villes. Dans ce même département, les UT de Constantine, ou de Philippeville connaissent une organisation et une réalité différentes, ne serait-ce que par la taille du vivier de recrutement sur lequel elles reposent, qui permet de constituer plusieurs unités à l'échelle de la ville. Cette approche locale permet aussi de replacer les unités territoriales dans les dispositifs militaires qui mobilisent des unités de tous types auxquelles sont confiées diverses missions, et ainsi d'identifier le rôle joué par ces unités dans la Zone du nord-Constantinois pendant ces quelques années du conflit.

¹¹⁵⁵ « Les étapes et les allocutions du général de Gaulle », *Le Monde*, 5/03/1960.

6.1.1. Stora et Collo, deux ports du littoral du nord-Constantinois

Carte 2.3. : Les unités territoriales dans la région de Philippeville (1956)



Le long de la côte méditerranéenne de Djidjelli à Philippeville, les deux petites villes portuaires de Collo et Stora ont à peu de choses près le même profil. Avec près de 7 000 habitants, Stora est une petite ville située dans l'orbite directe de la sous-préfecture de Philippeville dont elle n'est distante que de quelques kilomètres. Elle lui est reliée par une route littorale qui longe la baie de Stora jusqu'au cap Sringina. Collo et ses quelque 7 000 habitants se situe quelques dizaines de kilomètres plus à l'est de ce cap, au fond d'une autre baie¹¹⁵⁶. Plus éloignée de Philippeville, Collo, érigée en sous-préfecture en 1957, fait figure de pôle urbain local, à l'échelle de la presqu'île à laquelle la ville donne son nom. Ainsi, si la ville même de Collo accède à partir de 1870 au statut de commune de plein exercice, il lui est aussi adjoint une commune mixte du même nom qui s'étend à l'intérieur des terres sur le massif montagneux du Djebel Goufi lequel domine cette partie de la Kabylie orientale.

¹¹⁵⁶ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population, op. cit.*, pp. 186-188.

Stora comme Collo connaissent un peuplement particulier au regard des grandes dynamiques de la démographie algérienne pendant la période coloniale. À l'image du littoral est algérien, les deux ports ont connu, dès le XIXe siècle, un peuplement européen en partie constitué par des contingents importants de pêcheurs originaires d'Italie, plus précisément Sardes ou Napolitains, venus d'abord poursuivre sur cette côte une pêche du corail de tradition ancienne, et peu à peu naturalisés jusqu'au début du XXe siècle¹¹⁵⁷.

Les traces de cette population et l'activité de pêche constituent encore, dans les années 1950, un trait distinctif de ces deux ports. Dès la seconde moitié du XIXe siècle s'y sont développées des conserveries, adossées à l'activité de pêche. Les tentatives avortées des autorités coloniales pour implanter une population issue des ports bretons permet l'installation des premières conserveries même si les pêcheurs de Douarnenez ne demeurent que peu de temps dans les deux villes¹¹⁵⁸. Ce sont des familles d'origine italienne qui se sont finalement imposées dans cette activité comme l'entreprise de la famille Scotto di Vettimo à Stora¹¹⁵⁹.

À ceci s'ajoute, à Collo plus particulièrement, une activité liée à la présence de suberaies. Les forêts de chênes-lèges qui couvrent la région de Djidjeli à Philippeville sur plus de 50 000 hectares représentent une source d'activité importante pour Collo. Conçues à des investisseurs métropolitains et mises en exploitation à partir du milieu du XIXe siècle¹¹⁶⁰, ces suberaies ont permis le développement d'une filière dont Collo est l'une des plaques tournantes, accueillant l'une des principales bouchonneries d'Algérie, la SFLO (Société fusionnée des lièges). Cette industrie exporte sa production, alors la troisième au monde, vers la métropole et d'autres pays européens, mais aussi et surtout vers les États-Unis, premier débouché commercial de cette industrie¹¹⁶¹. L'activité et ses acteurs laissent leur marque dans la géographie locale, le petit village de Bessombourg est, par exemple, baptisé en l'honneur d'un des premiers investisseurs dans l'industrie du liège au XIXe siècle.

¹¹⁵⁷ VERMEREN Hugo, *Les Italiens à Bône, 1865-1940, migrations méditerranéenne et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, Ecole française de Rome, 2017, 628 p. ; p. 27 et p. 53.

¹¹⁵⁸ FICHOU Jean-Christophe, « L'Algérie et la Tunisie, terres promises des pêcheurs sardiniers bretons ? 1880-1905 ou « du moyen propre à obtenir la diminution de l'excédent de la population maritime en Bretagne. Colonisation africaine », *Outre-mers*, tome 93, n°350-351, 1er semestre 2006.

¹¹⁵⁹ Acte notarié de vente de terrain entre MM. Fandopoulos et MM. Scotto di Vettimo, Stora, 1931 ; CDHA, 1000 ARC 290.

¹¹⁶⁰ BUDIN Jacques, *Colonisation, acculturation et résistances : la région de Bône (Annaba, Algérie) de 1832 à 1914*, pp. 667-676.

¹¹⁶¹ CHENEL Philippe, « Le liège en Algérie », *Annales de Géographie*, t. 60, n°321, 1951. pp. 296-299.

Cette région est touchée à partir de 1955 par des violences de plus en plus fréquentes¹¹⁶² : attaques de fermes ou de gardes forestiers et accrochages entre militaires français et groupes du FLN. Cette situation conduit d'ailleurs le colonel Paul Ducourneau à installer son poste de commandement à El-Arouch, à mi-chemin sur la route de Philippeville à Constantine, en bordure du massif qui longe la côte. Surtout, Collo, et dans une moindre mesure Stora, sont le théâtre de l'insurrection du 20 août 1955 et de la répression des jours suivants. À l'image de ce qui se produit à Philippeville, les rues de Collo sont investies par des manifestants algériens et la journée du 20 août est scandée par des fusillades qui laissent plusieurs morts et par des exécutions sommaires. Quatre militaires français et deux civils trouvent la mort dans les affrontements, tandis qu'une vingtaine d'Algériens tués sont sommairement ensevelis sur la plage¹¹⁶³. À Stora, les événements de la journée du 20 août 1955 sont de moindre ampleur – on n'y rapporte pas de victime –, le plus fort des violences ayant eu lieu à Philippeville.

Les suites du 20 août 1955 se font ressentir pendant plusieurs semaines dans cette région, et en particulier à Collo, ce qui vaut à la ville de recevoir la visite de Jacques Soustelle début septembre¹¹⁶⁴. L'armée française lance des opérations à la poursuite de maquis FLN qu'elle soupçonne de s'être réfugiés dans les hauteurs de la presqu'île jusqu'au mois de septembre tandis que le croiseur Montcalm est déployé le long de la côte¹¹⁶⁵. Dans ce contexte, le sous-préfet André Nicoulaud et le colonel George Mayer, responsables de l'arrondissement de Philippeville, s'efforcent de renforcer le dispositif restreint de sécurité, sans parvenir, cependant, à trouver les volontaires nécessaires. Toujours est-il qu'en septembre, le contrôle de la région n'est pas encore assuré, puisque la sécurisation des voies de circulation entre Collo et Philippeville demeure inachevée. Pour le reporter du *New York Times*, Michael Clark, il s'agit là « de la région la plus contaminée [par les maquis] »¹¹⁶⁶.

Par ailleurs, cette présence du FLN dans la région en fait une des zones interdites instaurées par l'armée pour couper les maquis de leurs potentiels soutiens dans la population. Ceci s'accompagne de la constitution de camps de regroupement, où les Algériens sont contraints de s'installer sous surveillance militaire. La presqu'île de Collo en compte ainsi plusieurs, rapportés et étudiés par Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad à l'occasion des travaux de terrain qu'ils entreprennent pendant la guerre. Sept centres voient ainsi le jour, soit sur la

¹¹⁶² « Cinq hors la loi tués par des parachutistes à Collo », *Le Monde*, 21 juin 1955.

¹¹⁶³ MAUSS-COPEAUX, Claire, *Algérie, 20 août 1955, op.cit.* ; pp. 208-210.

¹¹⁶⁴ SOUSTELLE Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*, Paris, Plon, 1958, 358 p.

¹¹⁶⁵ « Opérations de nettoyage dans la région de Philippeville », *Le Monde*, 17 septembre 1955.

¹¹⁶⁶ CLARK, Michaël, « Pacification of Algeria sought by new methods », *New York Times*, 9 octobre 1955.

plaine côtière aux environs de Collo (Tahra, Ouled Mazzouz), soit le long de voies de communication (à Cheraia, sur la route de Collo à Bessombourg, et à Kerkeria et au kilomètre 19, pour la route de Collo à Philippeville)¹¹⁶⁷.

Lorsque, fin 1955, la création d'unités territoriales est arrêtée, Collo et Stora font partie des premières tranches d'appel, entre début et fin novembre 1955¹¹⁶⁸. À Collo, l'UT C 119, de type A, voit bien le jour le 6 novembre¹¹⁶⁹. Cependant, le déploiement des unités dans ce secteur n'est pas achevé à cette date. En effet, le village de Bessombourg, pour lequel est prévu une unité de type « D », rattachée administrativement à l'unité territoriale de Collo, doit attendre près de six mois pour voir la modeste unité C 120 se constituer¹¹⁷⁰. À Stora, ce n'est finalement que fin décembre que l'ordre de mise sur pied de l'UT C 117 est reçu par la subdivision de Philippeville, l'unité étant constituée début janvier, avec un délai d'environ deux semaines¹¹⁷¹.

6.1.2. Commander les unités territoriales de Collo et Stora

Le schéma d'organisation des unités territoriales prévu au moment de leur mise sur pied oblige les autorités militaires à rechercher dans ces deux villes des personnes capables de prendre la tête des UT C 117 et C 119. Au critère de grade hiérarchique, et donc d'expérience militaire, s'ajoutent d'autres considérations, à commencer par l'âge, qui doivent permettre d'assurer l'autorité du commandant sur les territoriaux de sa ville. C'est également à ces hommes qu'incombe la tâche administrative de tenir à jour le journal de marches et d'opérations, les données sur les effectifs et les services accomplis dans leur unité. À Collo comme à Stora, les commandants des UT s'acquittent avec attention de cette mission : dès la création des UT, les journaux de marches et d'opérations sont régulièrement complétés, d'une façon plus exhaustive que ce que l'on peut rencontrer dans d'autres unités – du moins pour les

¹¹⁶⁷BOURDIEU Pierre, SAYAD Abdelmalek. Paysans déracinés. bouleversements morphologiques et changements culturels en Algérie. In: *Études rurales*, n°12, 1964. pp. 56-94. Voir également : SACRISTE, Fabien, « Image du camp de Bessombourg (juillet 1959) », Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe [en ligne], <https://ehne.fr/fr/node/22010>. Voir également : SACRISTE, Fabien, *Les camps de "regroupement, op. cit.* p. 217.

¹¹⁶⁸ Mise sur pied des unités territoriales, note de service du 13/11/1955 du général Noiret commandant la division de Constantine ; SHD GR 1H 2806.

¹¹⁶⁹ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 6/11/1955 au 31/12/1955 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁷⁰ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 120 de Bessombourg du 1/06/1956 au 31/09/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁷¹ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 17/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283.

années 1956 à 1958 – offrant ainsi des informations sur la vie et l’activité des territoriaux de ces deux villes.

Il nous faut naturellement tenir compte des silences que ces sources peuvent recouvrir : documents administratifs, ces journaux de marches et d’opérations font figurer les éléments attendus par l’état-major qui ne prévoit pas de place dans son formulaire-modèle pour des informations sortant des attentes officielles. À ceci s’ajoute la possibilité de silences volontaires des territoriaux eux-mêmes peuvent choisir de ne pas rendre compte d’un évènement à leur hiérarchie directe, mais aussi des commandants d’unités qui, à leur tour, peuvent juger des faits négligeables ou préférer ne pas les rapporter. Le journal de marches et d’opérations de l’UT de Stora permet de saisir cette part de silence de la source : pour les premiers rapports, en 1956, les faits sont précisément consignés, notamment l’usage des armes à feu. Chaque fois qu’un des hommes de l’unité utilise son arme, cela est signalé au nombre de coups tirés près. Au bout de quelques mois en revanche, les notations se font plus aléatoires. Le commandement de l’unité, qui a petit à petit perçu un arsenal plus conséquent, est-il moins attentif à l’usage de chaque cartouche ? L’habitude prise du service dans les unités territoriales conduit-il à considérer que tirer un coup de fusil n’est qu’un acte anodin, alors qu’il était dûment rapporté quelques mois auparavant ? Il apparaît impossible de trancher avec certitude, mais ces constats incitent à interroger la source que constituent ces journaux. Néanmoins, ils offrent une possibilité d’observer comment se déploie et s’exerce l’action des unités territoriales du point de vue des hommes qui les composent, ou du moins de leurs commandants.

À Stora, le sergent Robert Scotto di Vettimo est choisi début janvier 1955 pour commander l’unité¹¹⁷². Âgé de 44 ans, il prend la tête du petit groupe de huit hommes réunis à la création de l’unité. Seul réserviste possédant un grade de sous-officier, son choix comme commandant de l’unité répond à une logique hiérarchique, mais Robert Scotto di Vettimo peut, également, se prévaloir d’une appartenance à la notabilité locale : il est en effet le cadet d’une fratrie dont l’aîné, Joseph Scotto di Vettimo, est maire de Stora et avec qui il possède une entreprise de salaison et de conserverie de poisson, ainsi que des biens immobiliers comme un immeuble donnant sur la mer qui abrite le café-restaurant « Les ondines »¹¹⁷³.

¹¹⁷² *Idem.*

¹¹⁷³ Inscription au registre du commerce de l’établissement Scotto di Vettimo, Stora, 1947 ; et courriers au sujet de l’établissement *Les ondines*, Stora, 1960 CDHA, 1000 ARC 290.

Cependant, l'unité territoriale de Stora, initialement prévue pour n'être que de taille modeste, puisqu'elle est rangée à sa création dans la catégorie « D », voit ses rangs gonfler rapidement entre les mois de janvier et mars 1956. À l'issue de cette première phase de son existence et au gré des incorporations successives, l'UT C 117 compte quarante-quatre hommes tous rangs hiérarchiques confondus, effectif auquel elle se stabilise ensuite. Le grade de sous-officier de Robert Scotto di Vettimo est alors jugé apparemment insuffisant pour continuer à assurer la direction d'un tel groupe, qui correspond davantage au type d'unité territoriale « A » ou « B » : l'état-major de Philippeville rappelle en effet des officiers de réserve, les lieutenants Alexandre Oddos et Georges Comas, et les détache au commandement de l'unité C 117.

Robert Scotto di Vettimo, bien que relégué à un rang subalterne, continue néanmoins d'assurer des fonctions importantes : comptable de l'UT, il demeure très présent lors des différents rassemblements de l'unité au cours des mois qui suivent et ses fonctions l'amènent à organiser les incorporations des nouveaux territoriaux, en plus des sessions d'entraînement auxquelles il participe¹¹⁷⁴. Le hasard des événements et des affectations l'amène d'ailleurs finalement à retrouver ses fonctions de commandant de l'unité, sans pour autant changer de grade. À la fin de l'été 1956, le lieutenant Alexandre Oddos bénéficie d'une mutation professionnelle, dans un établissement scolaire en France : il quitte donc le commandement de l'UT C 117¹¹⁷⁵. C'est d'abord, le lieutenant Georges Comas qui en prend la tête mais Robert Scotto di Vettimo le supplée lors de ses absences, comme lors de la permission que le commandant obtient pour célébrer en métropole les fêtes de la fin d'année 1957¹¹⁷⁶. Enfin, à la rentrée 1957, George Comas est victime d'un accident de voiture qui l'empêche d'exercer son commandement : d'abord censé être empêché quelques semaines, il ne reprend finalement jamais le commandement de l'UT C 117. La tâche revient alors à Robert Scotto di Vettimo qui, au bout de deux ans d'existence de l'unité fait figure d'homme-pivot parmi les territoriaux de Stora : seul présent depuis les origines, il a été associé au commandement de façon continue et semble désormais jugé apte à poursuivre cette mission, même s'il conserve un grade de sous-officier¹¹⁷⁷.

Son homologue à Collo, Louis Alen, ne peut se targuer des mêmes lettres de notabilité. Il est néanmoins un personnage issu d'une famille bien installée dans la société locale comme

¹¹⁷⁴ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/04/1956 au 30/06/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁷⁵ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora, Relevé des mutations survenues du 01/07/1956 au 31/09/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁷⁶ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁷⁷ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/09/1957 au 3/09/1957 ; SHD 7 U 3283

commerçants et fonctionnaires. Né en 1904¹¹⁷⁸, il est le fruit de l'union de Jean-Pierre Alen, gendarme né dans les Basses-Pyrénées et installé en Algérie, et de Thérèse Zerafa, elle-même fille d'un immigré maltais installé à Collo vers 1870 devenu cafetier¹¹⁷⁹. Louis Alen est également le doyen des quarante-quatre territoriaux mobilisés dans la ville, et l'un des seuls à avoir atteint un grade d'officier dans l'armée en tant que capitaine. Ce statut permet à l'unité C 119 d'être classée comme une unité de type « A », onze sous-officiers venant compléter les effectifs afin de répondre aux exigences fixées pour l'organisation d'une telle unité. Jeune retraité âgé de 53 ans en 1955, Louis Alen présente un intérêt supplémentaire pour l'état-major des unités territoriales de la division de Constantine : sans occupation professionnelle, il peut consacrer l'essentiel de son temps à l'UT C 119 et est donc considéré comme un « permanent » des UT pour les années 1956 et 1957¹¹⁸⁰, qualité qui lui vaut de conserver le commandement de l'unité tout au long de son existence.

Cette longévité de Louis Alen à la tête de l'UT de Collo n'est pas exceptionnelle : d'autres commandants d'unité conservent cette fonction pendant cinq ans. C'est le cas par exemple à Constantine de Roger Descave, à la tête de l'unité C 161 sans interruption – sauf congés – de 1955 à 1960¹¹⁸¹.

À Collo comme à Stora, le rôle des commandants d'unité consiste à entretenir le lien entre l'unité territoriale dont ils ont la charge et les autorités militaires : ils sont ainsi en contact avec les commandants militaires de secteur auxquels ils sont subordonnés. Louis Alen reçoit, applique et transmet les consignes données par le colonel Sockel, commandant le 15^e Régiment de Tirailleurs Sénégalais stationné à Collo, qui choisit à partir de 1956 les missions de protection de l'UT C 119. En avril 1956, il autorise les territoriaux à ne plus fournir un noyau d'alerte permanent ; au contraire en août de la même année, alors que les attaques se multiplient, il leur confie des tâches supplémentaires de garde¹¹⁸². Les interventions directes du colonel Sockel auprès des territoriaux de Collo sont plutôt rares. Au cours de la première année d'existence de l'unité, il fait organiser un exercice d'alerte sous sa supervision à la mi-janvier 1956, puis organise une « causerie » pour les hommes de l'UT à la fin du mois de juin

¹¹⁷⁸ Acte de naissance de Louis Alen ; 26 février 1904.

¹¹⁷⁹ Acte de décès de Louis Zerafa ; 19 avril 1896.

¹¹⁸⁰ Groupement subdivisionnaire des Unités Territoriales de Constantine, ordre de bataille au 1^{er} janvier 1957 ; SHD 7 U 3278.

¹¹⁸¹ Journaux de marches et d'opérations de l'UT C 161 de Constantine du 28 novembre 1955 au 19 mars 1960 ; SHD 7U 3283.

¹¹⁸² Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283 et Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/07/1956 au 30/09/1956 ; SHD 7 U 3283.

suisant. Du fait de son éloignement géographique, l'unité territoriale de Collo fonctionne de façon autonome vis-à-vis de l'état-major des UT de Constantine : formant un secteur avec l'unité de Bessombourg, elle ne dépend pas de l'état-major des UT de Philippeville, la plus grande ville voisine et, éloignée de Constantine, elle ne reçoit jamais la visite d'un officier de l'état-major subdivisionnaire des unités territoriales qui s'y situe. Ainsi, si en 1957 le lieutenant-colonel Francisque Garnier-Dupré se rend en tournée d'inspection dans les secteurs de Mila, Chateaudun-du-Rhumel¹¹⁸³ ou même à Djidjelli – ce qui nécessite de prendre l'avion¹¹⁸⁴ – jamais il ne pousse jusqu'à Collo. Il faut attendre juin 1958 pour qu'il se rende dans la ville pour une inspection, accompagné du général Bouvet, adjoint au commandement de la subdivision de Constantine¹¹⁸⁵. De même, Louis Alen ne paraît pas s'absenter pour participer à l'une des séances d'instruction organisées à Constantine ou à Philippeville pour former les officiers et sous-officiers des unités territoriales. La situation géographique de Collo rapproche donc l'exercice du commandement par Louis Alen de celui des chefs de postes isolés au cours des années de conflit, ce qui lui accorde une certaine autonomie¹¹⁸⁶.

À Stora, l'UT C 117 dépend du ressort du commandement de Philippeville : ici, au vu du nombre d'unités territoriales du secteur, l'organisation hiérarchique est un peu étendue. Pour chapeauter les onze unités territoriales constituées entre Stora et Philippeville, un état-major est créé avec neuf réservistes rappelés et exerçant de façon permanente. Deux hommes sont placés à leur tête, le lieutenant-colonel Henri Rocquin et le capitaine André Naz, respectivement commandant des UT de Philippeville, et commandant adjoint¹¹⁸⁷. Ils sont par ailleurs épaulés de cinq sous-officiers chargés d'assurer le secrétariat des unités territoriales. Cette équipe a pour fonction d'effectuer le lien entre le commandement militaire et les unités territoriales et de superviser celles-ci, ainsi que d'organiser les séances de formations prévues pour les officiers et sous-officiers du secteur. Se consacrant entièrement à cette tâche, ils sont en mesure d'intervenir assez régulièrement auprès de l'UT C 117 et de ses commandants. Henri Rocquin ou André Naz sont ainsi présents lorsque les territoriaux sont incorporés après la création de l'unité en mars puis en avril 1956, ou lorsque des armes et du matériel sont

¹¹⁸³ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/01/1957 au 31/03/1957 ; SHD 7 U 8278.

¹¹⁸⁴ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/04/1957 au 30/06/1957 ; SHD 7 U 8278.

¹¹⁸⁵ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/04/1958 au 30/06/1958 ; SHD 7 U 8278.

¹¹⁸⁶ LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française*, op. cit., p. 124

¹¹⁸⁷ Groupement subdivisionnaire des Unités Territoriales de Constantine, ordre de bataille au 1^{er} janvier 1957 ; SHD 7 U 8378.

livrés à l'UT C 117¹¹⁸⁸. Enfin, ils se chargent d'organiser les missions attribuées aux UT par le commandement de Philippeville : le 25 février 1956, Henri Rocquin organise ainsi une réunion avec les commandants d'UT à l'état-major quelques jours avant que l'unité de Stora ne commence ses premières missions de garde¹¹⁸⁹.

De plus, on l'a vu, à partir du début 1957 des séances d'instruction sont organisées pour les officiers des unités de Philippeville : Georges Comas, ou Robert Scotto di Vettimo disposent donc vraisemblablement d'une instruction complémentaire pour exercer leurs fonctions, apportée par des officiers issus de l'armée d'active ou des intervenants du 5^e bureau.

En charge de l'administration de leur unité, les commandants des UT bénéficient de l'appui de la presse locale à certaines occasions. Ainsi des réunions et des rendez-vous sont annoncés dans les annonces des journaux comme *la Dépêche de Constantine* qui informe, par exemple, les territoriaux de Stora qu'ils sont convoqués, le 3 avril 1956, à une visite médicale et radioscopique, la brève précisant même l'heure de rendez-vous pour le départ en car vers Philippeville où doit avoir lieu l'examen¹¹⁹⁰. La similitude entre ces brèves et les informations communiquées par l'état-major des UT laisse supposer que c'est directement ce dernier qui adresse ces informations aux journaux, permettant ainsi de décharger en partie le commandant de l'UT de la tâche de contacter et d'informer chacun de ses membres.

Si Alexandre Oddos, Georges Comas et Robert Scotto di Vettimo bénéficient dans leurs fonctions d'un encadrement renforcé, leur rôle de chef de l'UT C 117 suppose néanmoins d'exercer un contrôle sur les hommes dont ils ont la charge au quotidien. Commander une unité territoriale ne consiste alors pas seulement à affecter des tâches aux territoriaux, mais également à s'assurer que celles-ci sont bien effectuées, et, au besoin, à intervenir et sanctionner leurs hommes lorsqu'ils cherchent à échapper au service. Ainsi, en août 1956, Georges Comas et Robert Scotto di Vettimo constatent que des UT, Antoine Miragliotta et Robert Festino, ont déserté le poste de garde qui leur était assigné. Au-delà de ces incartades individuelles aux consignes, le commandement de l'UT C 117 doit quelques mois plus tard gérer une crise de refus de service plus importante lors de laquelle on retrouve à nouveau

¹¹⁸⁸ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 17/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283 et Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/04/1956 au 30/06/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁸⁹ *Idem*.

¹¹⁹⁰ Brève « Philippeville – unités territoriales », *la Dépêche de Constantine*, 4 avril 1956, BNF.

Robert Festino. Le 23 décembre 1956, Robert Scotto di Vettimo, alors seul commandant présent, est confronté à un « refus quasi collectif » d'assurer les missions de garde¹¹⁹¹.

Au moment de Noël 1956, une partie des hommes de l'UT de Stora protestent en effet lorsque leur est confiée une mission exceptionnelle : l'état-major des UT de Philippeville réclame six hommes de l'UT C 117 pour les assigner à la garde du fort d'El-Kantara, situé en surplomb de la route côtière de Stora à Philippeville. Cette garde n'était pas, jusqu'alors, dans les attributions des territoriaux de Stora, mais le manque d'effectifs au temps de Noël explique sans doute qu'ils sont requis à cette occasion. Deux hommes, Carmeno Di Gregorio et Jean Balestrieri, refusent d'emblée d'assurer cette mission, imités ensuite par deux autres territoriaux : Blaise Mitrano et Robert Festino. Face à leur refus, Robert Scotto di Vettimo est contraint de faire appel à l'état-major des UT de Philippeville, qui dépêche le 24 décembre un adjudant-chef auprès du commandant de l'unité, sans pour autant parvenir à faire fléchir Carmeno Di Gregorio, Robert Festino et Jean Balestrieri, qui sont donc sanctionnés d'une incarcération et amenés à la caserne de Philippeville par Robert Scotto di Vettimo pour leur mise aux arrêts. Cette punition rend difficile la garde, au jour de Noël, du fort d'El-Kantara, mais ne semble pas affecter à long terme la vie de l'UT C 117 : quelques mois après cette fronde, en avril puis en juin 1957, les mêmes territoriaux sont affectés à nouveau à des gardes, cette fois au Cap de fer et toujours sous la direction de Georges Comas ou de Robert Scotto di Vettimo sans que cela ne provoque d'incident¹¹⁹². Cette affaire de désobéissance survient donc à l'issue d'une première année de mobilisation dans l'unité de Stora, et peut apparaître comme une des dernières étapes de l'effort pour discipliner les hommes de cette UT, au cours des mois suivants on n'observe en effet plus de situation similaire¹¹⁹³.

À Collo comme à Stora enfin, le rôle de commandant de l'unité territoriale locale accorde à ceux à qui échoit cette mission une place non négligeable dans la vie locale. Leur rôle de chef d'UT les conduit à remplir un rôle de représentation lors d'événements. Louis Alen est ainsi amené à accueillir à Collo nombre de personnalités qui visitent la ville. Dès le 20 mars 1956, l'UT C 119 reçoit la visite du général Blanc, inspecteur général de l'armée de terre, du général Noiret, commandant de la division de Constantine et du général Thomas de Labarthe, commandant du nord-Constantinois. Ce dernier revient à Collo le lendemain 21 mars accompagné cette fois-ci de Maurice Bourghès-Maunoury, ministre de la Défense et de son

¹¹⁹¹ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁹² Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/04/1957 au 30/06/1957 ; SHD 7 U 3283.

¹¹⁹³ LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française, op. cit.*, p. 387.

chef de cabinet Abel Thomas, en tournée d'inspection en Algérie¹¹⁹⁴. La présence de ces personnalités s'accompagne d'ailleurs d'un déploiement de force, le navire Georges Leygues venant patrouiller en mer au large de la presqu'île de Collo pour bombarder des zones où la présence de maquis FLN avait été détectée. Ces visites, qui donnent lieu à des revues d'effectifs, sont par ailleurs couvertes par la presse locale. Bien que très rapides – les officiels se déplaçant le temps d'une journée par hélicoptère – ces visites offrent l'occasion à Louis Alen de saluer ministre et généraux et même d'assister aux conférences organisées par les officiers du secteur pour présenter la situation locale et les actions militaires engagées.

L'unité territoriale de Stora n'a pas, pendant son existence, l'occasion d'accueillir des personnalités du rang de ceux reçus à Collo : la proximité de Philippeville fait de cette grande ville le point de passage des sommités en visite sans qu'un détour par Stora soit organisé. Quand ils se rendent à Stora, les commandants de l'UT C 117 se retrouvent en situation d'infériorité hiérarchique face au commandement de l'état-major local des UT qui est l'interlocuteur des hauts gradés et officiels. Néanmoins, à une échelle locale, les commandants de l'unité assurent tout de même une fonction de représentation lors d'évènements ou de commémorations, de manière régulière – pour les célébrations officielles par exemple – ou plus exceptionnelle, comme le 19 novembre 1956 où Georges Comas et Robert Scotto di Vettimo assistent à Philippeville aux obsèques organisées pour deux aviateurs décédés accidentellement¹¹⁹⁵.

Néanmoins, si ces commandants représentent leur unité territoriale, ils ne reflètent pas pour autant exactement la composition de celle-ci. Par leur âge, par leur statut social, ils se démarquent du reste des territoriaux qu'ils commandent, même si ce groupe reflète l'importante diversité de la population.

¹¹⁹⁴ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283 ; Voir également « quatre membres du gouvernement se trouvent actuellement en Algérie », *Le Monde*, 21 mars 1956.

¹¹⁹⁵ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 01/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3283.

6.1.3. Les territoriaux de Collo : portrait d'une UT

À Collo, le journal de marches et d'opérations tenu par Louis Alen tout au long de l'année 1956 offre un aperçu de qui sont les 63 territoriaux intégrés à l'unité C 119 pendant cette période¹¹⁹⁶.

Ils appartiennent tout d'abord à des classes d'âge assez diverses : Louis Alen, le plus âgé des membres de l'unité a 52 ans en 1956, alors que le benjamin de l'unité, Claude Di Domenico ne fête cette année-là que ses 23 ans. Si l'âge moyen des territoriaux de Collo est de 36 ans environ, la distribution par tranches d'âges est relativement homogène :

Tableau 2.5. : Distribution par tranche d'âge des territoriaux de l'UT C 199 (Collo, 1956)

Date de naissance	Nombre d'UT
Avant 1905	1
1906-1910	10
1911-1915	12
1916-1920	10
1921-1925	11
1926-1930	12
1931-1935	7

Cette composition de l'UT C 119 reflète bien en somme les tranches d'âge concernées par la mobilisation dans les unités territoriales : les plus jeunes territoriaux, d'une vingtaine d'années, ont effectué leur période de service militaire, voire de rappel, tandis que les plus âgés, d'une quarantaine d'années, n'ont pas encore atteint la barre des 48 ans les libérant de leurs obligations de service.

Tous les territoriaux n'ont cependant pas la même expérience militaire. Si tous ont été soumis au service militaire, une grande partie d'entre eux a également connu la mobilisation pendant le second conflit mondial. En 1939 puis après 1942, l'armée française avait eu recours à la mobilisation générale des classes jusqu'à celle de 1945 (soit les hommes nés en 1927)¹¹⁹⁷. Parmi les territoriaux de Collo, 51 hommes ont été concernés, bien que certains aient pu bénéficier d'exemptions, soit une très large majorité dans les rangs de l'UT C 119 où près de huit hommes sur dix possèdent une expérience dépassant le seul service militaire.

¹¹⁹⁶ Base de données réalisée à partir des tableaux d'effectifs des journaux de marches et d'opérations de l'UT C 199 de Collo pour la période du 1/01/1956 au 1/01/1957. Voir annexe 11.

¹¹⁹⁷ LE GAC Julie, *Vaincre sans gloire, le corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres/DMPA, 2013, 613 p. ; p.56.

Ces territoriaux sont, par ailleurs, pour leur immense majorité des Européens d'Algérie, aux origines diverses puisque nombre de noms indiquent des origines familiales italiennes ou espagnoles, plus exactement catalane ou des Baléares. En revanche, seuls deux Algériens apparaissent dans les listes dressées par Louis Alen : Ahmed Benozen et Ali Remita. Âgés respectivement de 39 et 40 ans, ce sont deux réservistes possédant un grade d'officier (pour Ahmed Benozen) ou de sous-officier (pour Ali Remita). Le premier n'est toutefois intégré à l'UT C 119 que de façon très brève : affecté aux côtés du commandant au secrétariat de l'unité, il ne remplit ces fonctions que quelques mois. Dès juillet 1956, il n'appartient plus à l'unité sans avoir été mobilisé un seul jour pendant ce premier semestre d'existence de l'unité. En revanche, la présence d'Ali Remita est bien plus durable : servant régulièrement, il est même affecté, à partir de l'été 1956 au poste de second du groupe chargé d'assurer la garde du transformateur électrique de Collo.

La présence d'Algériens dans les rangs de l'unité territoriale relève donc, comme ailleurs, d'exceptions individuelles. Ayant atteint le grade d'officier, ils ont pu avant 1955 être intégrés au premier collège électoral, situation comparable à celles d'autres Algériens intégrés dans les UT au même moment dans les environs d'Alger. Pourtant Collo dispose d'un vivier de recrutement de personnels algériens pour son UT : un *Dar-el-Askri* existe en ville, géré par le comité des Amitiés Africaines¹¹⁹⁸. Il fédère autour de lui des anciens combattants musulmans, leur fournissant un lieu de réunion ou de commémoration ainsi que divers services : or, ces hommes qui disposent d'une expérience de soldat, dans un moment où l'administration française déploie des efforts pour les encadrer, restent complètement à l'écart de la mobilisation dans l'unité de Collo¹¹⁹⁹. Début 1957, c'est la consigne qu'adresse le commandement des UT de Constantine, indiquant aux unités de prospecter pour intégrer des Algériens, en s'adressant particulièrement aux *Diar-el-Askri* ou aux Gendarmeries. Pour Collo, le seuil d'hommes à intégrer est fixé à douze mais n'est suivi d'aucun effet puisque la composition de l'unité reste inchangée¹²⁰⁰.

L'unité territoriale de Collo regroupe, par ailleurs, des hommes de professions et d'horizon variés, la mobilisation dans les UT englobant une part importante des hommes adultes. Selon

¹¹⁹⁸ Rapport sur le fonctionnement de l'œuvre des Amitiés Africaines pendant l'année 1957 ; SHD GR 1 H 2557

¹¹⁹⁹ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants, op. cit.*, p. 135

¹²⁰⁰ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/01/1957 au 31/03/1957 ; SHD 7 U 8278.

le recensement de 1954, la ville compte 545 habitants « français non musulmans »¹²⁰¹ ; la soixantaine d'hommes qui participent à l'unité territoriale locale correspondent donc vraisemblablement à l'essentiel des hommes adultes en âge de servir. Les activités dominantes dans la région de Collo se retrouvent parmi les territoriaux, où figurent aussi bien Maurice Burban, directeur d'une société de liège que Jean Gavazzi, ouvrier liégeur qui exploite les chênes des environs de la ville. Tous deux servent dans l'UT C 199 comme réservistes de 2^e classe. Plus généralement, la recension des activités est la suivante :

Tableau 2.6. : Distribution des catégories socioprofessionnelles des territoriaux de l'UT C 119 (Collo, 1956)

CSP	Nombre de territoriaux
Commerçant	3
Fonctionnaire	16
Employé	14
Ouvrier	12
Agriculteur/Sylviculteur	6
Cadre et prof. Libérale	8
Inconnu ou sans activité	4

L'unité territoriale favorise d'ailleurs un certain brassage social : la hiérarchie des grades militaires ne recouvre pas celle des catégories socioprofessionnelles. Parmi les officiers et sous-officiers qui encadrent les territoriaux de Collo, toutes les CSP sont représentées, à l'exception des agriculteurs et sylviculteurs :

Tableau 2.7. : Distribution des catégories socioprofessionnelles des officiers et sous-officiers de l'UT C 119 (Collo, 1956)

CSP	Officiers et sous-officiers
Commerçant	3
Fonctionnaire	5
Employé	4
Ouvrier	3
Agriculteur/sylviculteur	0
Cadre et profession libérale	3
Inconnu ou sans activité	3

¹²⁰¹ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population, op. cit.*, pp. 186-187.

Ainsi, dans le premier groupe d'UT en charge de la surveillance sur la Commune-Mixte de Collo, mis en place à l'été 1956, le sergent-chef André Holder, 34 ans et agent de travaux de son métier, assure le commandement sur les hommes qui lui sont confiés, parmi lesquels on retrouve Joseph Di Domenico et Joseph Oculi, pourtant entrepreneurs, et âgés d'une dizaine d'années de plus, mais qui n'ont atteint que le grade de soldat de 1^{ère} classe.

Certaines professions sont tout de même particulièrement bien représentées dans les rangs de l'unité C 119. On ne dénombre pas moins de neuf instituteurs en son sein, soit près d'un cinquième des effectifs de l'unité. Or les instituteurs, comme d'autres professions – les postiers tel Pierre Cambon, également sergent à Collo – bénéficient de consignes d'aménagement de leurs services. Ceux-ci ne peuvent être effectués qu'en dehors des jours de classes, c'est-à-dire trois jours par semaine (jeudi, samedi et dimanche). Ceci crée des contraintes d'organisation qui ne sont cependant pas insurmontables : au premier trimestre de 1956, l'instituteur Jean Negro est ainsi l'un des territoriaux qui sert le plus dans l'UT C 199¹²⁰². Ses cinq jours de convocation tombent systématiquement le jeudi ou en week-end, à l'exception du mardi 7 février, date à laquelle il est peut-être disponible du fait de congés.

Seules quelques professions où les contraintes sont particulièrement fortes permettent d'éviter un service dans l'UT de Collo : Gil Martial et Raymond Gentile, gardiens, l'un de prison, l'autre de phare, font partie des rares territoriaux ne comptant aucun jour de service au premier trimestre 1956.

Si, au début de 1956, le poids que représente la mobilisation dans l'UT C 119 reste modeste, il s'accroît au gré de l'augmentation des incidents dans les environs de Collo. Dans cette ville, comme à Stora, les missions confiées aux territoriaux vont en se multipliant. D'un service épisodique, la participation à l'unité territoriale devient rapidement plus prégnante dans la vie de ces hommes allant jusqu'à représenter une part non négligeable de leur temps.

6.1.4. Une mobilisation qui va en s'accroissant

La mise en route des unités territoriales à la fin de 1955 et au début de 1956 ne signifie pas que les territoriaux soient immédiatement soumis à un lourd service. De fait, entre la période

¹²⁰² Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/04/1956 au 30/06/1956 ; SHD 7 U 3283.

de constitution sur le papier des unités puis celle de l'appel et de l'armement de celle-ci, et un service vraiment actif, il s'écoule à Stora comme à Collo plusieurs semaines.

À Stora l'UT C 117 n'entre véritablement en service que début février 1956 : à partir de cette date, ses territoriaux assurent en journée un poste de garde de jour confié à trois hommes et un de nuit, dont sont chargés quatre hommes. Très vite, ce dispositif est ajusté et renforcé : dès le 1^{er} mars, six territoriaux sont de garde le jour. C'est surtout la nuit que le dispositif se développe : deux postes de garde sont constitués, missions remplies par douze hommes. Au total, pour le mois de mars, ceci représente un total de 270 services de 24 heures, soit, en moyenne un peu plus de six jours par territorial de l'unité dont les effectifs atteignent alors 44 personnes. Dès la fin avril 1956, un allègement du service est réalisé : les territoriaux de Stora ne sont plus convoqués pour une journée, ou une nuit entière, mais se relaient à raison de garde de quatre heures. Ainsi, tout en assurant les mêmes missions, l'unité décharge ses hommes, même si exceptionnellement ils sont requis pour des services supplémentaires comme on l'a vu à l'occasion de Noël.

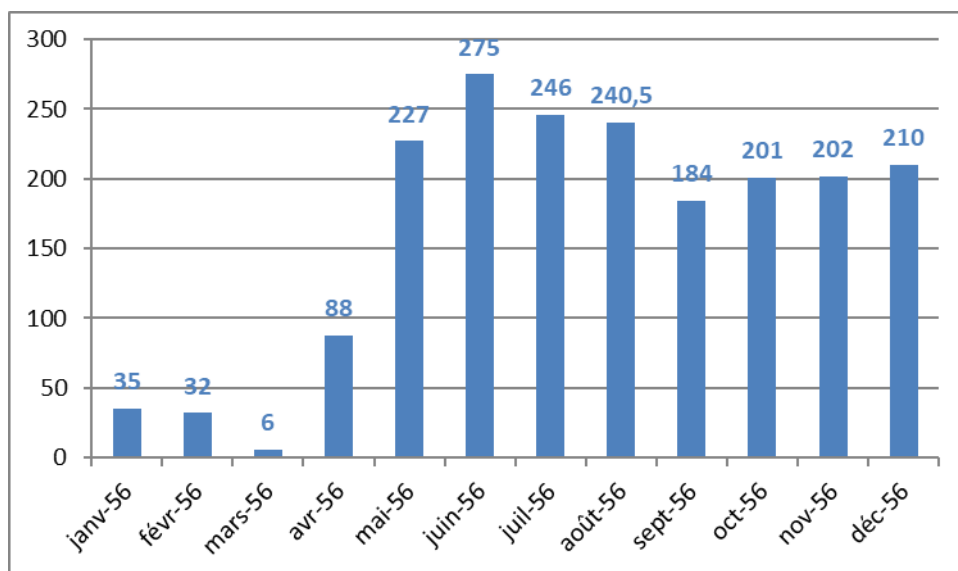
Cependant, en mars 1957, l'état-major des UT de Philippeville ajoute une nouvelle garde aux missions de l'UT de Stora, qui doit détacher trois hommes au Cap de fer, situé de l'autre côté de la baie de Philippeville. L'UT C 117 doit fournir les hommes nécessaires pour cette tâche par quinzaine, le reste du temps cette mission revenant entièrement aux territoriaux de Philippeville. Cette nouvelle tâche constitue une modification notable pour ces UT : jusque-là limités à un rôle de patrouille ou de poste de garde, ils en viennent à fournir les hommes nécessaires à l'entretien d'un petit poste militaire qui nécessite une présence bien plus durable, raison pour laquelle ces fonctions reviennent plutôt aux hommes du contingent. Lieu distant d'une trentaine de kilomètres, cette mission s'avère lourde pour les hommes de l'unité Stora, ne serait-ce qu'en raison de la complexité pour atteindre ce poste que les hommes doivent rejoindre par mer. Dès la seconde rotation pour assurer la garde du Cap de fer, le 6 avril 1957, les trois hommes de l'UT C 117, dont Robert Scotto di Vettimo, voient leur croisière perturbée par les éléments : partis le 8 avril au matin du port de Stora, le navire qui les transporte avec le matériel de ravitaillement et trois autres territoriaux des UT de Philippeville est incapable d'atteindre et d'accoster au Cap de fer et doit se dérouter vers le port de Philippeville. Le 9 avril, la mer n'est toujours pas assez calme, et ce n'est que le 10 que les six hommes parviennent à rejoindre leur destination. Leur mésaventure se poursuit puisque le 16 avril, date prévue de la nouvelle rotation de garde, les éléments empêchent le

navire de venir les rechercher, décalant d'un jour leur retour à Stora¹²⁰³. Pour finir, ces trois hommes se trouvent astreints à un service, certes imprévu, de neuf jours consécutifs.

Si cette mésaventure ne se reproduit plus les mois suivants – les rotations en mai et juin 1957 se font selon un rythme normal –, cette mission de garde confiée aux territoriaux de l'UT C 117 constitue tout de même un alourdissement notable de la charge qui repose sur ces hommes, d'autant qu'à partir de l'été neuf hommes doivent assurer la garde en rotation de ce poste. Tant par sa durée que par la continuité de service qu'elle impose, cette garde au Cap de fer outrepassa les consignes d'organisation de service. Un peu plus d'un an après leur naissance, les UT de Stora et Philippeville sont donc, aux yeux de l'état-major du secteur, des unités qui se sont normalisées, et qui peuvent se voir affecter des services semblables à ceux d'unité de soldats permanents. Elles connaissent donc une mobilisation progressive croissante, des missions plus régulières et plus diverses, parfois éloignées de la ville où elles sont constituées, rejoignant ainsi la dynamique généralement observée pour les UT ailleurs en Algérie.

À Collo également, les périodes de service des territoriaux de l'UT C 119 vont croissant une fois celle-ci mise en place. Passé les premiers mois de 1956, le total des jours d'appel ne redescend presque jamais sous le niveau des 200 jours par mois :

Graphique 2.8. : Nombre de jours de service effectué par l'UT C 119 (Collo, 1956)



¹²⁰³ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 1/03/1957 au 30/06/1956 ; SHD 7 U 3283.

Pendant le premier trimestre de 1956, les territoriaux de Collo ne sont réunis qu'à l'occasion d'un exercice en janvier, puis en février pour lutter contre l'incendie mis à un dépôt de liège¹²⁰⁴. Hormis ces événements, l'unité reste en sommeil et n'effectue pas de période de garde constante. Cependant, au mois d'avril 1956, Collo et ses environs voient les actions des maquis du FLN se multiplier : trois incendies criminels se succèdent puis le 20 avril 1956 la ville connaît une attaque : des tirs atteignent l'état-major de secteur, une grenade tue un soldat et trois autres, ainsi qu'un civil, sont blessés dans la soirée. Dès le début mai, l'UT C 119 reçoit alors l'ordre de se consacrer à la garde de plusieurs points dans Collo. Au port d'abord, où un mirador est édifié, puis quelques semaines plus tard au groupe scolaire qui abrite l'état-major du secteur et enfin en août du transformateur électrique de la ville. Ainsi, tout l'été 1956, les territoriaux de Collo sont fortement mobilisés, servant entre quatre jours et demi et cinq jours et demi chaque mois en moyenne. À l'automne, le poids du service recule légèrement, mais demeure en moyenne de 4 jours par mois environ : de la fin 1956 à 1958, l'organisation du service des territoriaux de l'UT C 119 reste globalement inchangée, le poste de garde de l'école est abandonné mais aussitôt compensé par un autre à la sous-préfecture et, fin 1958, le service est légèrement allégé, le nombre d'hommes requis pour les gardes de nuits passant de sept à six personnes¹²⁰⁵.

De fait, passé une période de mise en route au début de l'année 1956, les UT de Collo et Stora connaissent une activité dont le poids dépasse celui prévu, censé se limiter à un service tous les dix jours¹²⁰⁶. De même, dans le cas de l'unité de Stora et du poste de garde au Cap de fer, le principe d'une astreinte par intermittence et tranches de 24 heures est négligé. Il est vrai que cette adaptation des consignes se fait aussi, parfois, à l'avantage des territoriaux, comme lorsque les tours de garde sont réduits d'une nuit ou journée entière à quatre heures par roulement entre les hommes.

¹²⁰⁴ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/01/1956 au 31/03/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹²⁰⁵ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/10/1958 au 31/12/1958 ; SHD 7 U 8278.

¹²⁰⁶ Note de service au sujet des unités territoriales du général Lorillot, commandant la Xe Région militaire, 10 mai 1956 ; SHD 1 H 2806

6.1.5. Le cas de Bessombourg : une unité satellite de Collo

À une quinzaine de kilomètres de Collo, le petit village d'exploitation forestière de Bessombourg¹²⁰⁷ est doté d'une unité territoriale de beaucoup plus petite taille. Le centre est lui-même un village de taille très modeste, où ne sont recensés que 86 habitants en 1954 – dont 84 non-musulmans¹²⁰⁸. L'UT C 120 est, on l'a vu, une unité de type D rattachée à celle de Collo. Malgré cet apparentement administratif, la réalité de l'activité des territoriaux de cette unité s'avère différente par bien des aspects de celle de leurs homologues de Collo ou Stora.

Constituée au printemps 1956, l'UT C 120 ne compte que huit territoriaux placés sous le commandement d'un brigadier-chef, Daniel Declide¹²⁰⁹. Reflet de la faible population du village, ce nombre peine à être stabilisé et l'unité se réduit rapidement comme peau de chagrin. Ainsi, dès l'été 1956, elle perd son commandant : parti en congé en métropole, Daniel Declide ne revient pas à la fin du mois de juin à Bessombourg, arguant d'un congé maladie. Si sa situation administrative tarde à se régler, il ne réintègre jamais les rangs de l'unité : fixé dans les Pyrénées-Orientales, où il a obtenu un poste de receveur des postes, sa radiation de l'unité n'est enregistrée qu'en avril 1957¹²¹⁰.

Entre temps, l'UT C 120 a continué à voir ses effectifs décroître et ce malgré l'intégration en octobre 1956 de deux nouveaux territoriaux. Cependant, ceux-ci ne parviennent pas à compenser les départs : à celui de Daniel Declide s'ajoute celui de Pierre Pedulla, en août 1956, parti s'installer dans le département d'Alger, celui de Robert Pozzo di Borgo, en novembre 1956, qui quitte l'Algérie pour Château-Thierry, puis celui de Angelo Mattera, en avril 1957, qui s'installe lui à Collo. Les départs ne s'arrêtent pas là pour l'année 1957 : trois autres territoriaux, Alexandre d'Ornellas, Paulin Curci et Michel Lauro sont, à leurs tours rayés des listes de l'UT C 120, de sorte qu'à l'été 1957 les effectifs de celle-ci se limitent en tout et pour tout à trois hommes¹²¹¹.

¹²⁰⁷ Érigé en commune de plein exercice en 1957.

¹²⁰⁸ Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit., pp. 190-191.

¹²⁰⁹ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 120 de Bessombourg du 1/07/1956 au 30/09/1956 ; SHD 7 U 3283

¹²¹⁰ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 120 de Bessombourg du 1/04/1957 au 30/06/1957 ; SHD 7 U 3283.

¹²¹¹ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 120 de Bessombourg du 1/07/1957 au 30/09/1957 ; SHD 7 U 3283.

La pérennité de cette toute petite unité créée en 1956 est donc menacée par les dynamiques démographiques qui affectent la population européenne de Bessombourg dès les premières années du conflit. Le départ des trois-quarts des hommes constituant l'unité en deux ans traduit le choix d'une partie de la population installée jusque-là à Bessombourg d'abandonner cette résidence sous l'effet de la guerre. Qu'il s'agisse d'une relocalisation proche à Collo, un peu plus loin à Alger ou d'un exode en métropole, ces migrations conduisent à abandonner le village de Bessombourg jugé soit peu sûr, soit de peu d'avenir du fait de la crise que traverse l'exploitation du liège, gênée par la guerre.

Créée pour assurer la protection du centre urbain et de ses activités forestières, l'UT C 120 est donc paradoxalement victime de la crise démographique locale qui l'empêche de disposer d'assez d'hommes pour constituer un groupe viable. De fait, avec trois territoriaux à partir de l'été 1957, l'unité se situe bien en dessous des prévisions de la fin de l'année 1955, qui fixaient ses membres à onze personnes, et sous les effectifs d'une unité normale de catégorie D. Son existence se perpétue uniquement sur les acquis de la situation du printemps 1956 ou du fait des retards de l'état-major des unités territoriales de Constantine à enregistrer les départs de plusieurs territoriaux, la maintenant plusieurs mois à un effectif théorique supérieur à celui effectivement constaté sur place.

La faiblesse du nombre des territoriaux à Bessombourg rend également impossible le fonctionnement de l'UT C 120 sur le modèle de ce qui se pratique à Collo ou Stora : ce n'est que pendant une quinzaine de jours de son existence que ses hommes se voient assignés une mission de garde nocturne, dans la seconde moitié du mois d'août 1956¹²¹². Un des membres de l'UT sert alors, à tour de rôle, à compléter le poste de garde du village où il accompagne des gendarmes. Cette mesure prise aux environs de la date anniversaire de l'insurrection d'août 1955 ne s'applique que quelques jours. À la fin du mois et en l'absence de toute attaque, les territoriaux sont libérés de cette obligation. Hormis cet épisode, le service de ces hommes consiste en une sorte d'état d'alerte permanent :

« En cas d'attaque ou de harcèlement du centre, les éléments de l'UT, dans le 1^{er} temps se défendent sur place, puis lorsqu'il y a possibilité se portent en renfort sur le point le plus menacé (point qui leur est désigné par l'officier

¹²¹² Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 120 de Bessombourg du 1/07/1956 au 30/09/1956 ; SHD 7 U 3283.

chargé de la défense du centre) ; en général, renforcement du secteur défendu par le poste de gendarmerie de Bessombourg »¹²¹³.

Cependant, si plusieurs attaques de Bessombourg sont signalées, celles-ci s'avèrent très brèves. Les tirs ne durent que quelques minutes avant que les assaillants ne se retirent et aucun de ces incidents ne provoque de victimes. Le 12 novembre 1956, le village est par exemple attaqué pendant une dizaine de minutes par des tirs de fusils-mitrailleurs. Du fait de la brièveté de cette attaque, les territoriaux de Bessombourg n'ont pas le temps d'intervenir. Ainsi, à partir de septembre 1956, aucune journée de service n'est enregistrée dans l'UT C 120, alors que quatre attaques de ce type sont recensées entre la fin 1956 et 1957. Seule une journée d'entraînement et d'instruction au tir provoque le rassemblement de l'unité le 23 juin 1957. L'UT de Bessombourg tombe alors en sommeil : à partir de janvier 1958, le journal de marches et d'opérations n'est plus tenu. L'unité n'en a pourtant pas pour autant complètement disparu du point de vue de l'état-major des UT de Constantine qui continue à relever son existence jusqu'en juillet 1959, bien que ses activités soient systématiquement résumées par « néant »¹²¹⁴.

Du point de vue militaire et administratif, l'UT C 120 n'a, au cours de ses années d'existence, qu'une activité très modérée. Les hommes qui la composent sont à la fois dispensés de services de gardes ou de patrouilles, mais leur appartenance à l'unité suppose de leur part de demeurer dans un état d'alerte continu, puisqu'ils sont supposés être capables à chaque instant d'assurer la défense de Bessombourg. Cette organisation rapproche donc davantage le fonctionnement de cette petite UT du DRS qui reposaient sur un principe similaire de mobilisation lorsqu'un danger apparaissait, consistant alors essentiellement à distribuer des armes aux hommes à qui revient cette tâche et éventuellement à les former au tir.

6.1.6. Les territoriaux de Collo et Stora à la tâche

Contrairement à la situation à Bessombourg, l'organisation du quotidien des gardes des UT C 117 et C 119, qui ne varie guère au fil des mois, ne doit cependant pas réduire le service dans ces unités à une routine sans incident. Comme on l'a dit, l'ensemble des événements ne

¹²¹³ *Idem.*

¹²¹⁴ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/07/1959 au 30/09/1959 ; SHD 7 U 8278.

trouve pas forcément sa place dans ces journaux de marches et d'opérations. Ainsi aucune altercation verbale n'est jamais signalée, or on peut concevoir que le rôle de contrôle assigné aux territoriaux occasionne ce type d'incident. On peut le percevoir à travers certaines annotations. Le 29 août 1956, un dénommé Joseph Lauro, de Souk Ahras, est arrêté pour la seconde fois en deux jours pour infraction au couvre-feu. Le journal de l'UT C 117 se limite à noter que le commandant de la compagnie « a prié le récidiviste de rejoindre son domicile ». Ici, le compte-rendu administratif des faits s'avère certainement atténuant par rapport à la teneur réelle des échanges entre Joseph Lauro et Georges Comas, réveillé à 2h50 du matin par les hommes qui ont intercepté ce promeneur nocturne. Ces traces sont néanmoins trop légères pour permettre une analyse approfondie. En revanche, à Collo comme à Stora, les journaux de marches et d'opérations signalent régulièrement de multiples incidents plus graves puisqu'à ces occasions les territoriaux font usage de leurs armes. Ainsi, c'est lorsqu'ils tirent un coup de fusil ou qu'ils sont pris pour cible que l'on peut approcher la façon dont ces hommes agissent à leur échelle face aux violences et risques ordinaires du conflit.

Cette exploitation des journaux de marches et d'opérations doit également se faire au regard de l'apport que cette même source offre dans d'autres travaux sur l'exercice de la violence par des militaires. Raphaëlle Branche a démontré la possibilité qu'offrent ces documents pour débusquer derrière des formules convenues des pratiques illégales telles que les exécutions sommaires de suspects. Elle identifie ainsi l'indication systématique de « fuyard abattu » comme recouvrant en réalité les « corvées de bois » lors desquelles des prisonniers étaient tués sommairement sous prétexte de prétendues tentatives d'évasion¹²¹⁵. S'appuyant sur un rapport de l'inspecteur Jean Guillon concernant justement à Collo dans une affaire de ce type, Raphaëlle Branche souligne que dès 1956 cette pratique de dissimulation administrative d'exécutions extrajudiciaires est suffisamment répandue pour être bien connue des différents acteurs de la répression¹²¹⁶.

Puisqu'ils agissent dans le même espace que des unités ayant recours aux « corvées de bois » pour éliminer des individus suspectés d'appartenance au FLN, se pose la question d'une circulation de cette pratique, illégale mais pratiquée, parmi les territoriaux et, plus largement des violences qu'ils exercent, cette fois en tant qu'hommes mobilisés, au travers des armes et moyens qui leurs sont confiés. Les journaux de marches et d'opérations de ces deux unités – comme nombre d'autres ailleurs en Algérie – se tiennent à une description souvent minimale

¹²¹⁵ BRANCHE Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, op. cit. ; p. 108.

¹²¹⁶ *Ibid*, pp. 110-111.

des évènements : lorsque les armes sont employées, le compte rendu donné tient essentiellement en une justification de l'action des hommes qui y ont eu recours. L'on ne retrouve ainsi guère de notation d'erreurs concernant un coup de feu tiré.

À Stora, on recense ainsi vingt-trois usages des armes à feu par les territoriaux de l'UT C 117 entre mars et décembre 1956¹²¹⁷. Ces coups de feu ne font aucune victime : puisqu'aucun n'atteint sa cible, il n'y a ni mort, ni blessé. En revanche, chacun de ces coups de feu recensés permet de percevoir les situations diverses dans lesquelles les territoriaux jugent nécessaire de recourir à la force des armes en leur possession.

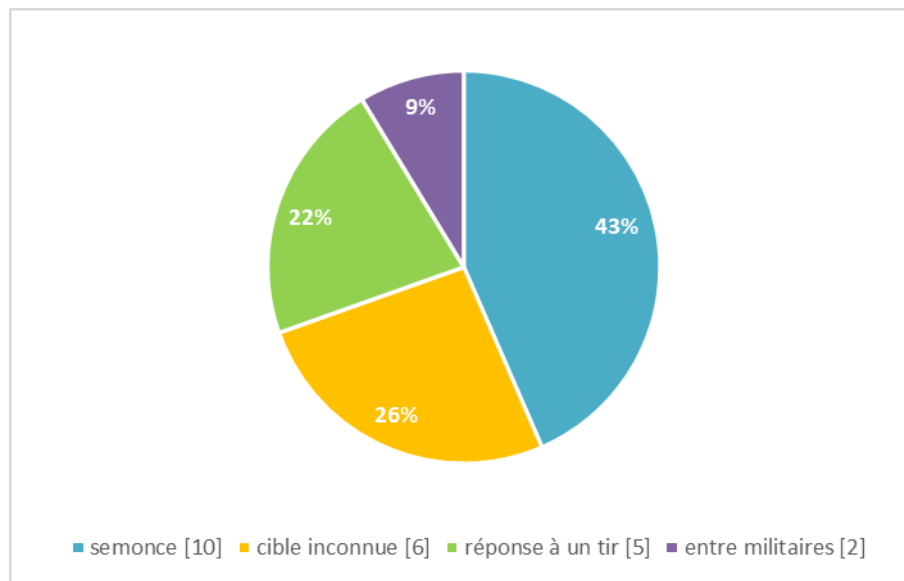
Près de la moitié des coups de feu sont tirés par des hommes postés en sentinelles, en guise de semonce, principalement contre des bateaux de pêche, mais aussi en direction de quelques voitures qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu. Ces usages, en soirée ou au matin, des armes à feu ne se font pas pour atteindre une cible, mais servent à impressionner les individus qui enfreignent l'interdiction et par là même à la rappeler avec plus de vigueur. Ces pêcheurs sont d'ailleurs souvent identifiés et connus des hommes de garde, qui indiquent dans leurs rapports le propriétaire de tel ou tel bateau surpris en train d'accoster après l'heure réglementaire. À cela s'ajoutent des coups de feu tirés lorsque les hommes de garde observent une lumière ou un mouvement dans la nuit, donc sur une cible inconnue. Là encore, ces tirs relèvent d'une volonté d'impressionner des contrevenants au couvre-feu, sans pour autant donner lieu à une patrouille ou une alerte. Certains de ces tirs peuvent d'ailleurs être attribués à l'angoisse face au danger ressenti, mais peut-être non réel, les mouvements observés de nuit pouvant être ceux d'un animal.

Cette hypothèse est renforcée par l'existence d'au moins un tir contre une patrouille militaire non identifiée comme telle par le territorial auteur du coup de feu, qui effectuait une garde de nuit. Cet incident se produit lors de la garde de la batterie située à mi-chemin entre Stora et Philippeville : dans ce lieu auquel il n'est pas habitué et plus isolé qu'à l'habitude, un des territoriaux de l'UT C 117 se trompe et tire – sans conséquences – sur une patrouille militaire¹²¹⁸.

¹²¹⁷ Base de données réalisée à partir des journaux de marches et d'opérations de l'UT C 117 de Stora pour la période du 1/01/1956 au 31/12/1956. SHD 7 U 3283.

¹²¹⁸ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 1/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3283.

Graphique 2.9 : Cas d'usages des armes à feu par les territoriaux de l'UT C 117 (Stora, 1956)



Dans la majorité des cas, ces hommes font usage de leur fusil à titre préventif, pour impressionner, informer de leur présence ou écarter un danger ressenti, qu'il soit réel ou imaginé. Ce n'est qu'une fois sur quatre que les territoriaux utilisent leur arme pour se défendre ou du moins en réaction à d'autres coups de feu, sans pouvoir déterminer s'ils réagissent à une attaque directe. Ainsi le 3 juin, les territoriaux de garde réagissent en tirant une rafale de pistolet mitrailleur dans une direction d'où provenaient plusieurs détonations, sans qu'ils soient bien sûr de leur origine puisque le rapport reste évasif : « huit à dix coups de feu (revolver ?) ont été tirés au sud du village »¹²¹⁹. D'autres fois, la cible de la fusillade est plus clairement identifiée – une voiture par exemple –, cependant les tirs en réponse des territoriaux ne réussissent jamais à cibler vraiment les auteurs d'une attaque : leur réaction a surtout un effet dissuasif, convainquant les attaquants de stopper les tirs et de se replier. L'UT C 117 ne se lance jamais à la poursuite des assaillants, laissant cela à d'autres unités comme en septembre 1956 :

« Quelques coups de feu tirés sur le village depuis la route de la grande plage. Nos sentinelles ont riposté en tirant 26 coups de fusil. En liaison constante par téléphone avec le groupe du 5^e BIC qui était au même moment harcelé par les rebelles. Le renfort est arrivé, tout a été arrêté, les rebelles ayant décroché »¹²²⁰.

¹²¹⁹ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 1/04/1956 au 30/06/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹²²⁰ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 1/07/1956 au 30/09/1956 ; SHD 7 U 3283.

À partir de 1957, à ces fusillades nocturnes, qui font peu de victimes – un territorial, Joseph Merlo est le seul blessé enregistré par l'UT C 117 lors d'un de ces accrochages – s'ajoutent des attentats commis à la grenade. Trois attaques ont lieu au cours de l'été 1957 visant les bars, restaurants et établissements de plage de Stora, entre juillet et septembre, soit la période des congés annuels d'été où la ville attire des vacanciers. L'un de ces attentats blesse six convives attablés à « Paradis plage » le 3 juillet 1957 et s'accompagne de coups de feu pendant quelques minutes. C'est la principale attaque que connaît Stora, visiblement organisée par plusieurs personnes coordonnées. Lors de ces brefs épisodes, le rôle purement défensif des UT se limite en général à constater les dégâts *a posteriori* en relevant les impacts ou en recherchant les restes d'explosif.

Le 22 septembre en revanche, un « terroriste » est abattu par les hommes en faction alors qu'il essayait de fuir :

« Une grenade est lancée par un jeune terroriste dans le bar-restaurant « la voute romaine » situé sur la place du village. La grenade de fabrication étrangère a explosé à l'intérieur et a causé quelques dégâts matériels. Aucune victime n'est à signaler.

Le terroriste qui a aussitôt pris la fuite en se dirigeant le long du boulevard du front de mer a été mortellement touché à quelques mètres du restaurant « les ondines ». L'état-major a été avisé et les UT sont restés en alerte toute la nuit et plusieurs patrouilles ont été effectuées non loin du cantonnement de l'unité. »

1221

L'activité des territoriaux de Stora n'en reste pas là : dès le lendemain matin le père, l'oncle et un cousin de l'homme abattu sont arrêtés puis confiés au 2^e bureau de Philippeville, chargé de poursuivre l'enquête. Les circonstances de la mort de cet homme le 22 septembre ne sont pas davantage précisées dans les sources de l'UT C 117, et moins encore dans la presse qui rapporte l'évènement. Cet exemple témoigne toutefois que les hommes de l'unité de Stora n'hésitent pas, lorsque les circonstances se présentent, à faire usage de leur arme pour tuer. Dans le cas présent, une arrestation de l'individu en fuite ne semble pas recherchée.

À Collo aussi les missions de garde confiées aux territoriaux les conduit à réagir à des attaques ou attentats. L'UT C 119 est cependant confrontée à des formes de violences

¹²²¹ *Idem.*

différentes de celles constatées à Stora puisqu'elle doit faire face à de nombreux actes de sabotages : entre 1956 et 1957, on relève trois coupures de la ligne électrique qui plongent la ville dans le noir plusieurs jours (seize au total), ainsi que des tentatives de destruction des ponts sur les routes environnantes. Surtout treize départs d'incendies ont lieu en une année avec comme cible des fermes mais aussi les stocks de liège entreposés dans la ville¹²²².

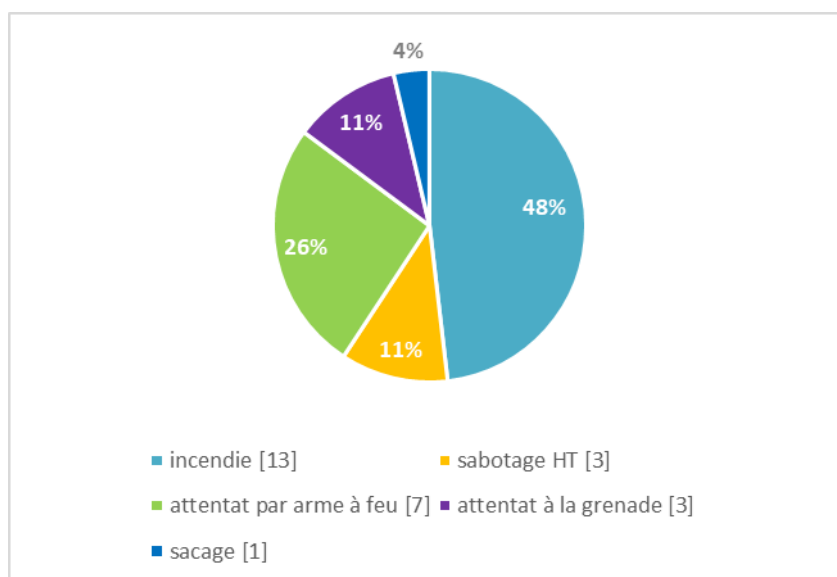
L'intensification des attaques – contre des biens mais aussi des personnes – amène en juillet 1957 à une refonte du dispositif de protection de Collo. Si les territoriaux conservent la garde des différents points à protéger qui leur étaient jusque-là confiés, s'y ajoute – en période d'alerte – un quadrillage de la ville divisée en îlots. L'UT locale, avec les autres unités militaires, s'entraîne donc à partir du 12 juillet à agir selon ce plan¹²²³. Ce faisant, les territoriaux ne participent plus seulement à défendre des lieux sensibles – bâtiments publics, infrastructures –, mais aussi à quadriller des zones d'habitation et donc à protéger, et donc contrôler, la population de Collo dans les périodes d'alertes.

À Collo comme à Stora, émergent progressivement au fil de l'année 1957 des missions supplémentaires pour les UT locales : qu'il s'agisse à Stora d'interpeller des proches d'un homme abattu ou à Collo de se déployer pour assurer le contrôle de la ville au moment des alertes, les territoriaux assurent petit à petit des fonctions qui dépassent celles de la seule défense de points sensibles.

¹²²² Base de données réalisée à partir du Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/03/1956 au 31/12/1957 ; SHD 7 U 3283.

¹²²³ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/06/1957 au 30/09/1957 ; SHD 7 U 3283.

Graphique 2.10 : Interventions de l'UT C 119 dans des attaques contre les biens et les personnes (Collo, 1956-1957)



D'autre part, pour une partie des territoriaux de Collo, les attaques auxquelles ils doivent faire face visent leur entreprise – pour Maurice Burban par exemple, directeur d'une société de liège – ou le fruit de leur travail – pour Henri Gattone ou Jean Gavazzi, tous deux liégeois. À cela s'ajoute des commerçants dont la boutique est prise pour cible : Henri Montaner, propriétaire du restaurant « Le bon accueil » voit celui-ci pris pour cible par une grenade le 22 juillet 1956, blessant deux clients – des soldats – et la tenancière. Le cas de Robert Scotto di Vettimo à Stora est semblable : copropriétaire, avec son frère, du bar-restaurant « Les ondines », il assiste dans la même période à plusieurs attaques contre les cafés des environs – même si celui dont il est propriétaire est épargné.

Ainsi, par leurs missions qui limitent l'action des UT de Stora ou de Collo à réagir face aux attaques, attentats ou sabotages, ces territoriaux ne s'engagent qu'exceptionnellement dans un affrontement armé avec des membres du FLN : lorsque des fusillades ont lieu, elles interviennent plutôt après les événements. À l'échelle du territoire de la subdivision de Constantine, la plupart des unités territoriales ne dépassent pas ce rôle de riposte dissuasive. Rares sont les hommes à s'illustrer lors d'attaques en allant au-delà de la couverture du poste de garde qui leur est confié. Les quelques exceptions sont remarquées et font l'objet de citations tel le lieutenant Robert Mora, de l'UT de Taher en août 1957, récompensé pour avoir

« abattu personnellement 2 terroristes » puis arrêté ensuite deux autres assaillants¹²²⁴. Cet acte demeure cependant exceptionnel et le simple fait de riposter à une attaque vaut à plusieurs hommes d'être félicités, à l'image de trois territoriaux de Djidjelli qui reçoivent la médaille militaire pour avoir fait face à des assaillants qui les avaient attaqués à la grenade et légèrement blessés¹²²⁵.

En revanche, au-delà de l'usage de leurs armes, les deux unités territoriales participent aussi à la répression à travers les contrôles et interpellations auxquelles elles se livrent en plus de leurs missions de sentinelles. À Stora, le poste de garde, situé aux abords de la place principale du village est un lieu de contrôle des véhicules circulant de nuit : les conducteurs doivent stopper leur véhicule et justifier de leur présence en dehors des heures réglementaires. Des militaires sont ainsi contrôlés à plusieurs reprises, et ce statut semble leur garantir le libre passage même de nuit, comme lorsqu'un officier, contrôlé en compagnie de sa femme, indique en juillet 1956 être en train de se promener. En revanche, d'autres contrevenants sont interpellés par les territoriaux de garde, comme Joseph Lauro, pêcheur matinal surpris à moto en pleine nuit en août de la même année.

Lorsqu'ils interpellent une personne, les territoriaux ne procèdent pas eux-mêmes à une enquête ni ne la sanctionnent d'une amende, mais la confient à d'autres instances. Dans le cas de Joseph Lauro, c'est à la compagnie de CRS voisine qu'il est remis. En revanche, les Algériens suspects arrêtés sont remis à l'état-major militaire, comme les parents du terroriste qui avait lancé une grenade sur le restaurant « La voûte romaine ». Ils ne sont d'ailleurs pas les seules personnes arrêtées dans les jours qui suivent : plusieurs autres personnes jugées suspectes le sont aussi. La proximité de l'attentat à la grenade conduit les territoriaux à multiplier les arrestations au moindre soupçon ou prétexte : un jeune homme, originaire d'El-Milia, est arrêté et confié à l'état-major. Un seul élément est alors noté pour justifier la suspicion des territoriaux de Stora : cet homme avait en sa possession une « carte de scolarité de l'institut Ben Bâdis de Constantine »¹²²⁶. Être étranger à Stora – ou du moins inconnu des territoriaux qui le contrôlent – et être porteur de ce certificat constituent des motifs suffisants aux yeux des territoriaux pour le qualifier de « suspect ». C'est ici le contexte immédiat qui rend ce papier, et donc son possesseur, suspect aux yeux des UT. L'appartenance à cet institut

¹²²⁴ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/07/1957 au 30/09/1957 ; SHD 7 U 8278.

¹²²⁵ *Idem.*

¹²²⁶ *Ibid.*

Ben Bâdis, fondé par l'Association de Oulémas Musulmans d'Algérie en 1947, n'est ni illégale – l'école est reconnue par l'État – ni exceptionnelle, tant l'AOMA a multiplié avant-guerre les efforts pour développer la scolarisation dans ses écoles. Mais l'institut Ben Badis est alors l'objet d'une enquête et d'une perquisition pour des accusations de collusions avec le FLN. Ces accusations de liens entre les Oulémas et les réseaux FLN sont relayés dans la presse locale – telle *la Dépêche de Constantine* - et nationale, tout comme la décision prise par le Préfet de fermer cette école¹²²⁷. En l'absence de consignes reçues par l'unité de Stora de surveiller particulièrement les membres de l'AOMA ou de personnes supposées l'être, les territoriaux interprètent d'eux-mêmes, au regard des éléments dont ils ont connaissance dans l'actualité immédiate, l'appartenance à cet institut comme un « indice » suffisant pour procéder à une arrestation, dont on ignore les suites une fois ce jeune homme confié à l'état-major militaire.

À Collo, l'UT C 119 est aussi utilisée pour réaliser des arrestations à la suite d'une attaque de la ville : le 8 juillet 1956, ses hommes participent à une « rafle monstre »¹²²⁸ organisée après l'assassinat d'un caïd. À la recherche de l'assassin, la police, les troupes stationnées à Collo et les territoriaux, utilisés alors comme force d'appoint, mènent une série d'arrestations dans la population afin de retrouver, sans succès, celui-ci.

Si les missions qui leur sont confiées de façon régulière à des postes de contrôle ou plus exceptionnellement lors d'opération de ratissage conduisent les territoriaux à pratiquer des arrestations de personnes considérées comme suspectes, leur fonction se limite à Stora et Collo à l'interpellation, les arrêtés étant ensuite rapidement confiés à d'autres éléments des forces de sécurité, militaires ou gendarmes. Les unités territoriales ne disposent d'ailleurs pas de locaux pour retenir ou enfermer quelqu'un : déployé dans les rues, ou à un poste de sentinelle, les seuls locaux mis à leur disposition servent au stockage des armes et du matériel. Ce faisant l'exercice de la violence auxquels se prêtent les territoriaux de ces deux villes entre dans le périmètre de la répression légale et des tâches qui leur sont fixées ou, du moins, c'est ainsi que le transcrivent les journaux de marches et d'opérations. Cette légalité ne signifie toutefois pas une équité dans le traitement des individus auxquels sont confrontés les territoriaux et la répression se fait plus forte envers tout Algérien contrôlé, si un élément quelconque permet de le percevoir comme suspect aux yeux des membres de l'UT. Ainsi ces

¹²²⁷ COURREYRE Charlotte, *op. cit.*, p.310.

¹²²⁸ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 119 de Collo du 1/07/1956 au 30/09/1956 ; SHD 7 U 3283.

petites unités participent à l'échelle locale à un renforcement de la répression coloniale, menée par des résidents agissant en uniforme quelques jours par mois.

6.1.7. Face à la violence et aux risques : décès et blessures parmi les UT

Au cours des missions qu'ils accomplissent, les territoriaux sont enfin également exposés à des risques et un certain nombre d'entre eux sont atteints en remplissant leur service de garde ou de patrouille. Le nombre de ces victimes de la guerre est cependant modeste : à Stora, en deux ans d'existence de l'UT C 117, un seul de ses hommes est blessé lors d'une attaque, aucun à Collo. À ceci s'ajoutent quelques blessures survenues par accident et un décès en mer, mais ces blessés ou ces morts sont pourtant dûment consignés dans tous les journaux de marches et d'opérations tenus par les unités territoriales. Du point de vue de l'administration militaire, il est important de tenir la liste des hommes atteints afin d'une part d'adapter les services lorsqu'un, ou plusieurs hommes, se retrouvent indisponibles, et d'autre part pour déterminer si ces territoriaux peuvent attendre une prise en charge ou une pension.

Le faible nombre des territoriaux blessés à Stora et Collo nous oblige, ici, à adapter l'échelle pour ne pas s'en tenir à quelques cas individuels et à observer les pertes des UT dans l'ensemble de la subdivision militaire de Constantine. Les unités n'étant pas non plus utilisées de la même façon dans toute cette région, ceci permet également de dresser une comparaison.

Avec 31 décès parmi les près de 4 000 territoriaux recensés dans cette zone, le service dans les UT n'est pas dénué de risques pour les hommes qui sont confrontés à la mort ou au risque de blessures. Dix-huit unités des 51 que compte la subdivision de Constantine perdent ainsi au moins un de leurs territoriaux. Ces pertes, lorsqu'elles surviennent, marquent l'activité des unités territoriales : ainsi qu'on l'a déjà noté pour le cas de Stora, les unités, ou tout du moins leurs officiers, assistent régulièrement à des cérémonies d'hommage aux soldats. Les décès enregistrés dans les unités territoriales viennent renforcer leur légitimité : les morts ou les blessés témoignent du danger que court la population face à l'insurrection algérienne et justifient en retour le recours à cette mobilisation partielle de la population pour se défendre.

Au regard des pertes enregistrées par les territoriaux dans la subdivision de Constantine, il est donc possible de chercher à mesurer les risques encourus par les hommes servant dans les UT. Or on constate que le risque le plus courant est d'abord celui de la blessure par accident : 81

des hommes mis hors d'état de servir pour quelques jours, soit la moitié environ de tous les « pertes » enregistrées par les UT du Constantinois, sont victimes d'un accident survenu pendant leur service. L'incident le plus courant est ainsi la chute d'un territorial posté en sentinelle : plusieurs postes de garde sont équipés d'un mirador ou d'une plateforme d'observation qui engendrent particulièrement des risques notamment de nuit ou lors d'une alerte. À Constantine, les territoriaux se voient confier la garde des stations-services de la ville où ils aménagent fin 1956 des plateformes de guet, d'où chute Guy Roque, de l'UT C 168 dès le 18 décembre suivant¹²²⁹. Cette mésaventure arrive ensuite à plusieurs de ses camarades : Alfred Assouline au mois de janvier 1957, ou Marcel Mendre en avril suivant. À Collo, c'est le caporal Pierre Villachon qui se blesse en octobre 1957 dans les mêmes conditions en glissant de l'échelle du mirador de surveillance dressé sur le port¹²³⁰. Ces accidents ne sont toutefois pas à mettre sur le compte d'une maladresse particulière des territoriaux. La précarité des installations dans lesquelles ils exercent leurs tours de guet, et l'agitation causée par une alerte semble, dans de nombreuses occasions être la cause d'un accident.

D'autres blessures de faible gravité sont enregistrées lors des exercices d'entraînement qui occasionnent fractures ou blessures musculaires, tandis que les patrouilles exposent les territoriaux à tous les dangers de la vie urbaine ou rurale. Certains territoriaux sont ainsi blessés ou renversés par des animaux, domestiques ou d'élevage, ou victimes d'accidents de la route, soit pendant une patrouille, soit en se rendant à leur tour de garde ou en rentrant chez eux. Deux officiers du GSUT de Constantine trouvent même la mort en octobre 1956 dans un accident d'avion à leur retour d'une mission effectuée à Alger¹²³¹. Le maniement des armes, lors d'exercices d'entraînement au tir ou dans le quotidien des gardes et patrouilles occasionne lui aussi des accidents, généralement de plus grande gravité : vingt-deux hommes se blessent ou sont blessés de cette façon, soit par leur propre arme défailante ou mal manipulée, soit par un camarade maladroit. C'est ainsi que l'UT de Stora enregistre une victime : Blaise Mitrano voit le canon de son arme exploser entre ses mains alors qu'il essayait de s'en servir, lui blessant le pouce. Ce type de blessure reste tout de même légère :

¹²²⁹ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 8278.

¹²³⁰ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/10/1957 au 31/12/1957 ; SHD 7 U 8278.

¹²³¹ *Idem*.

au bout d'un mois, Blaise Mitrano reprend son service à Stora¹²³². Comme parmi les hommes du contingent, les blessures, voire décès, causés par accident représentent donc une cause majeure des pertes¹²³³.

Cependant, à côté de ces pertes accidentelles, les UT de la subdivision de Constantine sont touchées par des attaques ou des attentats qui blessent trente-huit d'entre eux et coûtent même la vie à quatorze territoriaux. Encore ne s'agit-il là que des hommes atteints pendant leur période d'activité dans les UT, douze autres territoriaux étant également tués hors de leur temps de service. Si les missions confiées aux territoriaux les exposent donc bien à des dangers, puisque depuis leurs postes de garde ou en patrouille ils peuvent être touchés par des tirs ou une grenade, les risques encourus ne les différencient pas de l'ensemble de la population plongée dans le conflit en effet, pratiquement autant d'hommes trouvent la mort dans des attentats qui les frappent comme civils et non comme territoriaux en service.

Cependant une unité paie un tribut particulièrement lourd dans ce bilan global : l'UT C 172 de Constantine représente à elle seule un quart des pertes enregistrées en quatre ans, avec huit blessés – certains territoriaux le sont même à deux reprises – et cinq tués. Ce bilan s'explique sans doute par le profil spécifique de cette unité, créée en 1956 à Constantine pour regrouper des territoriaux « français musulmans d'Algérie ». Ainsi, dans la première moitié de l'année 1958, la quasi-totalité des attaques contre des territoriaux se concentrent contre les hommes de cette unité : pour au moins trois d'entre eux, ceci se produit alors qu'ils gagnaient ou quittaient leur service dans l'UT C 172. Contrairement aux attaques le plus souvent à la grenade et donc indistinctes contre des postes de garde ou des patrouilles, cette récurrence des assauts contre les territoriaux algériens traduit des opérations vraisemblablement ciblées pour punir un engagement dans les rangs des UT.

Hormis le cas spécifique de cette UT C 172, les membres de la cinquantaine d'unités territoriales du ressort de Constantine ne sont qu'exceptionnellement confrontés à des violences les frappant directement. Au quotidien, les attaques ou attentats demeurent rares, plus encore celles qui occasionnent des pertes parmi les rangs des UT. À Collo, Stora ou dans de nombreux autres petits centres urbains de cette région, on ne constate pas non plus d'évolution notable dans le nombre d'attaques auxquelles doivent faire face ces unités.

¹²³² Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 1/10/1956 au 31/12/1956 ; SHD 7 U 3283.

¹²³³ Guy, Pervillé, *La guerre d'Algérie. 1954-1962*, Paris, PUF, 2007, p.241.

6.1.8. De petites unités peu à peu entrées en sommeil

De petites unités telles que celles-ci voient, au fil des mois, leur activité décroître. Une fois passée les périodes de mise en place des unités et de développement de leurs missions au prix d'un alourdissement de la charge du service pour les territoriaux, beaucoup de ces unités entrent petit à petit en sommeil en voyant leurs services de postes de gardes se réduire voire disparaître. Ainsi, si en janvier 1957, quinze des UT du Constantinois assurent une garde ou une patrouille quotidienne – auquel on peut ajouter cinq autres mobilisés quelques jours par semaines –, fin 1959, elles ne sont plus que onze, dont deux qui ne se réunissent que le jour de marché pour en assurer la surveillance.

Si l'unité de Collo continue de compter parmi celles auxquelles revient une mission quotidienne, celle-ci ne concerne plus que trois hommes et un gradé : à partir de 1958, comme dans beaucoup de centres urbains voisins, les UT voient leur service allégé jusqu'à ne plus prévoir de postes de gardes comme à Bessombourg. À Stora, l'UT C 117 est dissoute à la fin de l'année 1958 et ses hommes sont intégrés à l'unité C 187 de Philippeville¹²³⁴ : le petit port ne possède à partir de cette date plus d'unité propre, à l'image de ce qui se produit à Valée ou Saint-Antoine, deux communes elles-mêmes dans l'orbite de Philippeville. Cette dissolution ne signifie pas la fin du service pour ses hommes, reversés dans une unité de Philippeville, qui s'en voit par là-même renforcée : ils continuent à servir à l'échelle de l'agglomération. De même, des territoriaux continuent à être présents à Stora pour assurer la sécurité et les contrôles puisque sur le port un poste de contrôle est conservé.

Ainsi, au bout de deux années d'existence, le dispositif des UT dans le Constantinois connaît une profonde révision, qui conduit à différencier encore plus nettement les situations des unités selon qu'elles se situent dans des grandes zones urbaines ou dans des petits centres de population. Dans ces derniers, les missions tendent à décroître et ne se résument bien souvent qu'à un état d'alerte se traduisant par la réunion de l'unité lorsqu'un danger survient. Ceci n'empêche pas ces UT de continuer à se regrouper épisodiquement, mais les occasions sont plus rares, lors de séances d'entraînement et de formation ou encore à l'occasion des élections de la fin 1958, pendant lesquelles des territoriaux sont affectés à la garde des bureaux de vote lors du référendum ou des élections législatives suivantes¹²³⁵. De fait, outre Collo, seules les

¹²³⁴ Journal de Marches et d'Opérations de l'UT C 117 de Stora du 1/10/1957 au 31/12/1957 ; SHD 7 U 3283.

¹²³⁵ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/10/1958 au 31/12/1958 ; SHD 7 U 8278.

UT du Khroub, de Mlila, de Châteaudun du Rhummel, de Jemmapes et de Fredj M'Zala continuent à pratiquer un service continu, mobilisant quotidiennement entre trois et six hommes selon les villes. Dans ces petits centres, où l'état-major du GSUT recense à l'été quelques 714 territoriaux, le service moyen a nettement décru puisqu'il est tombé, en moyenne, à une période de service tous les vingt-quatre jours environ, là où à Constantine les 2 722 hommes que comptent les UT de la ville continuent à assurer dans l'ensemble un service tous les huit jours et un tous les dix jours à Philippeville¹²³⁶.

Enfin, à l'usage, l'existence des UT dans les petits centres urbains tend à se résumer dans la pratique à une rénovation des dispositifs de sécurité existant avant 1955 : une structure d'hommes armés réunis lorsque la défense du centre de colonisation le nécessite, mais peu active, voire complètement inactive hors de ces périodes. A la différence toutefois du DRS, dont l'activation était ponctuelle et limitée, l'intégration des hommes de ces petites villes ou villages aux unités territoriales constitue une forme de veille permanente. Sur une durée de plusieurs années, même lorsqu'ils ne sont réunis qu'exceptionnellement, ces territoriaux sont, du point de vue de la hiérarchie militaire, mobilisés. Ils ne sont donc pas seulement des civils témoins du conflit, et eux-mêmes peuvent dès lors se concevoir comme des acteurs de celui-ci, et non uniquement des victimes des dégâts ou de la peur que l'insécurité fait peser sur eux. Ceci est également le cas ailleurs, mais, à l'inverse de l'évolution tendancielle à une mise en sommeil des petites UT, dans les principales villes du secteur de Constantine, c'est-à-dire dans cette ville, à Philippeville et à Djidjelli les unités territoriales connaissent dans cette même période une structuration plus poussée et s'inscrivent durablement dans le paysage urbain de l'Algérie en guerre. Ce constat n'est toutefois pas limité à ces villes du Constantinois, et est vérifié lorsqu'on se penche sur les unités territoriales implantées ailleurs, dans des contextes urbains comparables.

¹²³⁶ Journal de Marches et d'Opérations du GSUT de Constantine pour la période du 1/07/1959 au 30/09/1959 ; SHD 7 U 8278.

6.2. Les unités territoriales de Mostaganem

Le 9 juin 1958, *le Monde* rend compte de la visite du général de Gaulle à Mostaganem le 7 juin, dernière étape de son voyage en Algérie après Alger, Constantine et Oran¹²³⁷. Cent-mille personnes sont recensées dans l'assistance venue écouter de Gaulle, autant qu'à Oran le matin même. Cela représente pratiquement le double de la population de Mostaganem, et près du quart de la population totale du département – le chiffre est d'ailleurs sans nul doute surestimé, la place devant la mairie et les rues adjacentes dans le centre-ville pouvant tout au plus contenir un tiers de ce chiffre¹²³⁸. C'est surtout le discours prononcé à la tribune dressée au sommet de la mairie qui retient l'attention des journalistes et de la foule puisque de Gaulle conclut son propos en proclamant : « Vive Mostaganem, vive l'Algérie française, vive la République, vive la France ».

Ce discours est également retranscrit dans le journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem qui livre un récit détaillé de la journée. Les territoriaux sont bien présents : nombre d'entre eux sont déployés dans la ville pour sécuriser le parcours de la DS officielle et assistent ainsi au premier rang à la visite – on les observe sur les films réalisés pour suivre le voyage de De Gaulle.

¹²³⁷ « Le général de Gaulle a employé pour la première fois la formule « Algérie française » », *Le Monde*, 9 juin 1958.

¹²³⁸ L'outil *MapChecking – crowd counting tool* estime à 30 880 personnes la foule pouvant être rassemblée sur le parcours suivi par de Gaulle, à raison de 5 personnes au mètre-carré. <https://www.mapchecking.com>.

Illustration 2.18. : Territorial de Mostaganem lors de la visite du général de Gaulle (7 juin 1958)¹²³⁹



Que les territoriaux soient présents à l’occasion de cette visite officielle n’est pas surprenant, il en va de même dans les nombreuses villes parcourues lors de ce voyage. En revanche que les rédacteurs du journal de marches et d’opérations estiment nécessaire de consigner les paroles prononcées ce jour-là constitue un fait qui peut interroger, dans la mesure où ceci dénote par rapport aux éléments que l’on trouve habituellement dans ces comptes rendus, et à l’usage administratif qui en est fait. A Oran, par exemple, il n’est pas jugé nécessaire par les rédacteurs du journal de marches de rapporter les propos prononcés par de Gaulle le même jour dans la matinée. Noter les événements politiques qui marquent ces années de conflit semble donc être considéré par les hommes du GSUT de Mostaganem comme un enjeu relevant de l’activité de leurs unités. Il est utile de revenir sur les territoriaux de Mostaganem. Non seulement les unités de cette préfecture peuvent faire office de contrepoint à l’étude consacrée aux unités implantées à Collo et Stora, mais elles permettent également de voir comment les pratiques d’usages des UT dans les plus grandes villes – Alger ou Oran – se traduisent dans une agglomération de taille moyenne. Cette approche resserrée offre donc l’occasion de percevoir l’évolution de leur rôle au cours des années du conflit afin de saisir comment celui-ci s’inscrit et évolue dans un espace urbain.

¹²³⁹ Extrait de : « Le général de Gaulle en Algérie. 4, 5, 6 juin 1958 », service cinématographique de l’armée française en Algérie, réal. Inconnu, 35 mm., coul. ; ECPAD SCA 149 [capture d’écran à 7.32 min].

6.2.1. Mostaganem, ville coloniale secondaire du réseau urbain en Oranie

Avec 60 185 habitants, dont près d'un quart d'Européens, Mostaganem est, derrière Oran, une des villes principales de la région¹²⁴⁰. Erigée préfecture de département en 1957, la ville est située au cœur d'une zone de monoculture viticole – un tiers des terres du plateau de Mostaganem sont plantées de vignes en 1958¹²⁴¹ – et son port sert notamment à exporter la production locale de vin, participant à en faire le 4^e port d'Algérie, qui voit plus de 1000 cargos accoster sur ses quais en 1955¹²⁴².

Au cours du XX^e siècle, la ville connaît un développement soutenu par la viticulture. En 1926, Mostaganem comptait 12 505 habitants – à parité Européens et Algériens¹²⁴³ – sa population est pratiquement multipliée par cinq au cours du deuxième quart du XX^e siècle. L'extension de la ville s'en ressent et de nouveaux quartiers sont édifiés. L'urbanisation déborde le centre ancien, notamment le quartier de Matemore - enserré dans un méandre de l'oued Ain-Sefra – situé au pied du fort de l'est, reliquat des fortifications de l'époque ottomane réinvesti au XIX^e siècle par l'armée française. Des rues sont ainsi prolongées et loties jusqu'au port, ou dans le quartier de la gare (Beymouth). L'oued Ain-Sefra marque la physionomie urbaine de Mostaganem puisqu'il creuse un ravin qui partage la ville en deux parties – nord et sud – entre lesquelles les circulations sont réduites aux ponts qui enjambent l'oued. Cette division se retrouve dans la ségrégation communautaire qui préside à l'organisation urbaine : au nord le quartier algérien de Tigditt, au sud la « ville européenne » où sont concentrés les institutions – mairie, préfecture, caserne¹²⁴⁴ - topographie résumée par un guide au début du siècle :

« Mostaganem se compose d'une ville indigène et d'une ville européenne séparées l'une de l'autre par le profond ravin de l'Ain Sefra [...]. Le centre de la ville européenne est la place de la République, ou place d'Armes, entourées de maisons à arcades sur laquelle sont la mairie, l'église, la poste et l'hôtel

¹²⁴⁰ Selon le recensement de 1954, Mostaganem compte 60 185 habitants, dont 19 121 « Français non-musulmans ». Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population*, op. cit. , pp. 38-39.

¹²⁴¹ <https://journals.openedition.org/physio-geo/7675>.

¹²⁴² VERRIERE Louis, OLIVIER Roland, « L'économie algérienne — Sa structure, son évolution de 1950 à 1955 », In: *Etudes et conjoncture - Institut national de la statistique et des études économiques*, n°2, 1957 (12^e année), pp. 204-280.

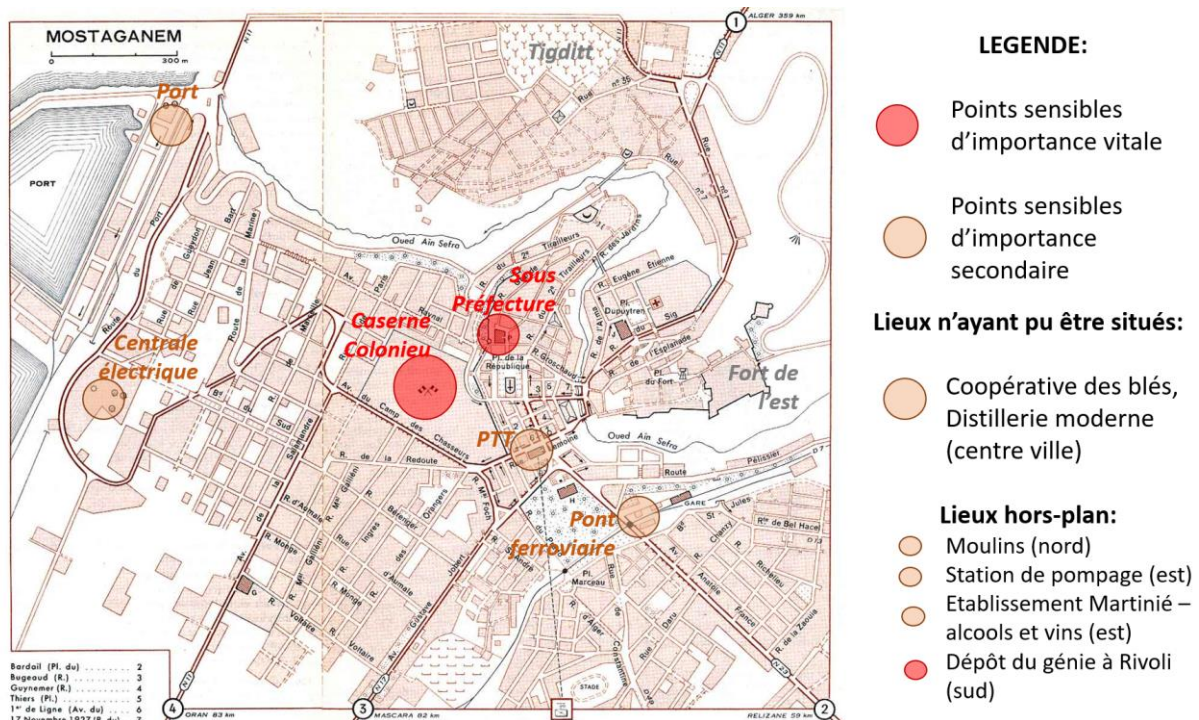
¹²⁴³ « Dénombrement de la population de l'Algérie – recensement du 7 mars 1926 », Gouvernement général de l'Algérie, *Journal officiel de l'Algérie* du 4 mars 1927. Disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5328922f> [consulté le 03/08/2021].

¹²⁴⁴ MOMMEJA, Adèle, « Les origines coloniales de la violence. Le cas de l'Organisation armée secrète », *Genèse*, n°121, 04/2020, pp. 3-30.

[...]. Pour aller à la ville indigène, ou Tidjiit, on prendra la rue Bugeaud, ou la rue de la marine, puis la place Gambetta, on traversera le quartier de Matemore sur la rive droite de l'Ain Sefra par la rue du Sig et on sortira de la ville européenne par la porte des Medjer, à l'est. »¹²⁴⁵

Dans le plan établi pour le dispositif restreint de sécurité en 1950, ce sont d'ailleurs ces quartiers centraux et du port qui font l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de points considérés comme d'importance « vitale » ou « secondaire »¹²⁴⁶. La rive droite de l'Ain Sefra, et le quartier de Tigditt demeurent en revanche totalement ignorés par ce plan du DRS.

Plan 2.8. : Le dispositif restreint de sécurité prévu pour Mostaganem (1950)¹²⁴⁷



6.2.2. Une mise sur pied tardive des unités territoriales

Comme c'est le cas dans l'essentiel de l'Oranie, les unités territoriales de Mostaganem sont parmi les dernières à voir le jour à l'échelle algérienne. C'est en mai 1956 que les huit unités

¹²⁴⁵ JACQUETON, Gilbert, GSELL, Stéphane, BERNARD, Augustin, *Algérie et Tunisie*, Hachette, Coll. des guides Joannes, Paris, 1906, p. 148.

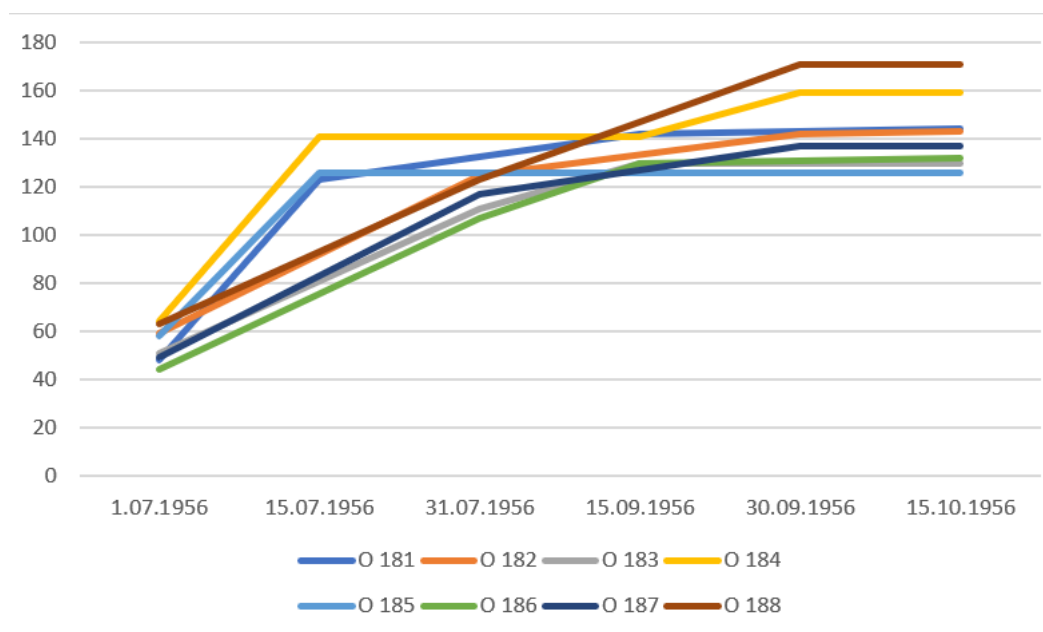
¹²⁴⁶ Courrier du sous-préfet de Mostaganem au préfet d'Oran du 15 septembre 1950 au sujet du dispositif restreint de sécurité ; ANOM 92 5Q 25.

¹²⁴⁷ Plan réalisé à partir du courrier du sous-préfet de Mostaganem au préfet d'Oran du 15 septembre 1950 au sujet du dispositif restreint de sécurité ; ANOM 92 5Q 25.

prévues pour la ville sont mises sur pied, soit quelques mois après les centres ruraux environnants – tels Aboukir ou Rivoli - dotés d’UT à partir de janvier 1956¹²⁴⁸.

L’incorporation des territoriaux s’étend sur quelques mois. Au premier juillet 1956, 442 territoriaux sont incorporés aux UT O 181 à O 187, chiffre qui augmente progressivement jusqu’en octobre 1957, mois où les effectifs atteignent 1142 hommes toutes unités confondues.

Graphique 2.11. : L’évolution des effectifs des unités territoriales de Mostaganem au 3^e trimestre 1956¹²⁴⁹



Dès juillet, certaines unités dépassent les 100 territoriaux, et se voient confier les premières missions de garde, au port – pour l’UT O 183 le 5 juillet – et au Djebel Diss, à quelques kilomètres au nord de Mostaganem, où se situe un aéroport – pour l’UT O 184 à partir du 5 juillet¹²⁵⁰. Elles sont ensuite relayées par les autres unités, une fois les effectifs de celles-ci reconstitués : l’UT O 182 prend par exemple la charge de la garde au Djebel Diss à partir du 1^{er} août, après l’incorporation de 66 hommes supplémentaires dix jours plus tôt.

¹²⁴⁸ Liste récapitulative des compagnies territoriales de la subdivision de Mostaganem, journal de marches et d’opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁴⁹ Graphique réalisé à partir des données du journal de marches et d’opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1956 au 15 octobre 1956 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁵⁰ Journal de marches et d’opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

Le vivier en hommes mobilisables permet d'établir huit unités territoriales dépassant le seuil initialement fixé pour des unités de type A. Comme ailleurs dans le cas d'autres unités urbaines, les UT sont placées en sureffectif, ce qui permet de constituer quatre sections au lieu de trois pour chaque unités – et même cinq sections pour l'UT O 181 – et de favoriser un roulement des missions entre les hommes. Les huit unités sont partagées en deux sous-ensemble – correspondant aux unités de nombre pair et celles de nombre impair – qui assurent successivement les deux missions de garde, l'une au port, l'autre au Djebel Diss, transformée à partir d'août en garde du fort de l'est. Après une période d'ajustement, un rythme de roulement hebdomadaire s'instaure entre les huit unités à partir de septembre 1956.

Tableau 2.8. : Calendrier des roulements des missions entre UT de Mostaganem (juillet-décembre 1956)

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
D 1		MER 1		SAM 1		LUN 1		JEU 1		SAM 1	
LUN 2		JEU 2		D 2		MAR 2		VEN 2	Garde du Port	LUN 2	
MAR 3		VEN 3		LUN 3		MER 3		SAM 3	Garde Fort de l'est	MAR 3	
MER 4		SAM 4		MAR 4		JEU 4	Garde du Port	D 3	UT O 181	MAR 4	
JEU 5		D 5		MAR 5		VEN 5	Garde Fort de l'est	MAR 5		MER 5	Garde du Port
VEN 6		LUN 6		JEU 6		MER 6	UT O 181	MAR 6		JEU 6	Garde Fort de l'est
SAM 7		MAR 7	Garde du Port	VEN 7		SAM 6	UT O 182	MER 7		MER 7	UT O 183
LUN 9		JEU 8	Garde Djebel Diss	SAM 8	Garde du Port	LUN 8		JEU 8	Garde du Port	SAM 8	
MAR 10	Garde du Port	MER 9	UT O 181	D 9	Garde Fort de l'est	MAR 9		VEN 9	Garde Fort de l'est	LUN 10	
MER 11	Garde Djebel Diss	VEN 10	UT O 182	MAR 10	UT O 185	MER 10		SAM 10	UT O 183	MAR 11	
JEU 12	UT O 183	SAM 11		LUN 11	UT O 186	JEU 11		D 11	UT O 184	MER 12	Garde du Port
VEN 13		LUN 12		MER 12		VEN 12	Garde du Port	LUN 12		MAR 13	Garde Fort de l'est
SAM 14		JEU 13		JEU 13		SAM 13	Garde Fort de l'est	MAR 13		MER 14	UT O 185
D 15		MAR 14		VEN 14		D 14	UT O 183	MER 14	Garde du Port	VEN 15	UT O 186
LUN 16		JEU 15		SAM 15		LUN 15	UT O 184	JEU 15	Garde Fort de l'est	SAM 15	
MAR 17		MER 16		D 16		MAR 16		VEN 16	UT O 185	D 16	
MER 18		VEN 17		LUN 17		MER 17		SAM 17	UT O 186	LUN 17	
JEU 19		SAM 18		MAR 18		JEU 18		D 18		MAR 18	
VEN 20		D 19		MER 19		MER 19	Garde du Port	LUN 19		MER 19	Garde du Port
SAM 21		LUN 20		JEU 20		SAM 20	UT O 185	MAR 20	Garde Fort de l'est	VEN 20	Garde Fort de l'est
D 22		MAR 21		VEN 21		D 21	UT O 186	MER 21	Garde du Port	JEU 21	UT O 187
LUN 23	Garde du Port	MER 22		SAM 22		LUN 22		JEU 22	Garde Fort de l'est	SAM 22	
MAR 24	Garde Djebel Diss	JEU 23	Garde du Port	D 23	Garde Fort de l'est	MAR 23		VEN 23	UT O 187	LUN 24	
VEN 25	UT O 187	VEN 24	UT O 183	LUN 24	UT O 187	JEU 24	Garde du Port	SAM 24	UT O 188	MAR 25	
JEU 26	UT O 188	SAM 25	Garde Fort de l'est	MAR 25	UT O 188	MER 25	Garde Fort de l'est	D 25		MAR 25	
VEN 27		LUN 27		MER 26		JEU 26	UT O 187	LUN 26		MER 26	Garde du Port
SAM 28		MAR 28		VEN 27		VEN 27	UT O 188	MAR 27	Garde du Port	JEU 27	Garde Fort de l'est
D 29		JEU 29		SAM 28		D 28		MER 28	UT O 181	MER 28	UT O 181
LUN 30		MER 30		D 29		LUN 29		JEU 29	Garde Fort de l'est	SAM 29	UT O 182
MAR 31		JEU 31		D 30		MAR 30		VEN 30	UT O 182	D 30	
		VEN 31				MER 31		LUN 31		LUN 31	

A ces missions régulières s'ajoute, en septembre 1956, une autre à caractère exceptionnel. Dans la nuit du 9 au 10 septembre, six unités territoriales sont employées à un bouclage du quartier de Tigditt – vraisemblablement les UT O 181, O 182, O 183, O 184, O 187 et O 188, sans mission assignée à cette période. Leur rôle dans cette opération est d'isoler ce quartier, pendant que les policiers mènent un « contrôle » et un « ratissage » de celui-ci¹²⁵¹. Si leur activité est accrue pendant quelques jours, les territoriaux demeurent assignés à des tâches statiques.

Les six premiers mois d'existence des unités de Mostaganem correspondent donc à une mise en route de leur service en leur confiant des missions qui correspondent bien à celles pour lesquelles les UT ont été conçues : des gardes statiques, régulières, ou exceptionnellement des

¹²⁵¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

barrages de contrôle – comme en septembre 1956 autour de Tigditt – ou de patrouille – pour la fin d’année par exemple.

On constate par ailleurs que les choix de répartition des missions des UT ne correspondent que très peu aux mesures prévues dans le DRS de Mostaganem – qui est pourtant plus récent que dans nombre d’autres lieux en Algérie. Sur les deux missions de garde régulière, une seule – celle du port – couvre un point sensible jugé d’importance vitale ; l’autre, consacrée à partir d’août au fort de l’est, concerne un lieu jusqu’alors ignoré et donc apparemment considéré comme ne possédant pas de caractère stratégique. Lorsque les premiers territoriaux s’y installent, le site semble d’ailleurs à l’abandon, puisqu’une de leurs premières tâches consiste à débroussailler les lieux. Un an plus tard, la visite d’un photoreporter du *Bled* montre encore un ensemble d’équipements rudimentaires. Néanmoins, le choix d’implanter un poste permanent d’UT sur ce point semble s’expliquer par sa situation : en hauteur et à la lisière du quartier de Tigditt, il permet d’assurer une surveillance de celui-ci, et en particulier de sa rue principale, laquelle mène vers le centre de Mostaganem via les rares ponts qui enjambent l’oued Ain-Sefra.

Illustration 2.19. : Le quartier de Tigditt depuis le poste des UT du Fort de l'est et angle approximatif de la prise de vue sur le plan de Mostaganem¹²⁵²



A l'image des dispositifs de sécurité mis en place ailleurs – par exemple à Constantine – la fonction confiée aux unités territoriales de Mostaganem est donc, dans un premier temps, d'assurer la protection de l'espace urbain par une surveillance des zones à majorité algérienne considérées comme susceptibles de représenter un danger dans la ville, et permettent – en utilisant les caractéristiques de la géographie urbaine – de compartimenter la ville en protégeant celle-ci de Tigditt et de sa population.

6.2.3. Le commandement des Unités territoriales de Mostaganem : un état-major à temps plein

Alors que les UT sont mises sur pied, un groupement subdivisionnaire des unités territoriales est constitué le 1^{er} juillet 1956 à Mostaganem. Afin d'assurer le commandement et le fonctionnement des huit unités de la ville, et des quatorze autres existant dans les centres environnants, un état-major est constitué. L'organisation et les missions des UT de Mostaganem se fait donc sous l'égide d'un commandement qui les coordonne à l'échelle de la ville.

¹²⁵² BLOCH, « UT de Mostaganem », 1/11/1957 ; ECPAD BLED 57-216-R12

Pour chapeauter celles-ci le commandant Roger Britsch est choisi le 1^{er} juillet 1956. Issu des cadres de l'armée active, il est détaché au GSUT de Mostaganem. Agé de 52 ans, il est issu d'une famille d'officiers et installé en Algérie depuis l'entre-deux-guerres. Déjà officier lors de la campagne de France en 1940 il y a été fait prisonnier puis fut retenu en Allemagne pendant la guerre¹²⁵³. Il est épaulé par plusieurs adjoints, réservistes rappelés pour servir de façon permanente. Parmi eux, le principal est le capitaine Pierre Cuoc, lui-même âgé de 48 ans et désigné officier adjoint. Quatre autres personnes sont désignées pour les aider dans les tâches administratives : un secrétaire du commandant Roger Britsch, un officier des détails, lui-même assisté de deux personnes qui suivent en juillet 1956 un stage de formation aux tâches comptables avant de prendre leur service¹²⁵⁴. Enfin le GSUT est doté d'une jeep et d'un chauffeur, moyen pour ses officiers de se déplacer dans les unités hors de Mostaganem.

A côté de ces permanents des UT, les chefs des huit unités de Mostaganem incarnent eux aussi une fonction de commandement, et sont choisis pour leurs qualités supposées pour l'incarner. C'est le cas par exemple du commandant de l'UT C 181, Pierre Puech-Samson, négociant en tabac – pour les tabacs Jobert, dont une usine est installée à Mostaganem - il est surtout compagnon de la Libération. Pendant la guerre, il s'est illustré en rejoignant la France Libre dès l'été 1940, puis a intégré le BCRA. Après une arrestation et un emprisonnement de quelques mois à Oran, il rejoint l'armée d'Afrique en novembre 1942¹²⁵⁵. Pierre Puech-Samson incarne donc une double légitimité : militaire, puisqu'il atteint le grade de commandant du 2^e régiment de chasseur parachutiste à la fin 1944, mais aussi de notabilité locale grâce à son rôle d'industriel.

Roger Britsch et Pierre Cuoc ont pour mission d'assurer la permanence du fonctionnement du GSUT, au plan administratif, mais également en tant que commandants des unités du secteur. Chefs des UT, leur absence paraît considérée comme une entrave au bon fonctionnement de celles-ci ; ils se relaient donc lors de leurs permissions. Dès l'été 1956, si Roger Britsch est en permission au mois d'août, Pierre Cuoc prend lui ses congés à partir de début septembre,

¹²⁵³ « Nos peines » [avis de décès], *Le lien, mensuel de l'Union nationale des amicales de camps de prisonniers de guerre*, septembre-octobre 1963.

¹²⁵⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁵⁵ « Puech Samson, Pierre », In : *Dictionnaire des compagnons de la Libération*, TROUPLIN Vladimir et BRADFER Marc (dir), Paris, Elytis, 2010, 1230 p.

schéma qui se répète l'année suivante, le premier partant en permission du 15 juillet au 20 août 1957, et son adjoint du 22 août au 26 septembre¹²⁵⁶.

Les journaux de marches des UT détaillent les diverses missions qui leur reviennent, ce qui permet de constater à la fois leurs rôles divers dans le fonctionnement des unités, et l'ampleur que prennent celles-ci. Ainsi, entre octobre et novembre 1956 Roger Britsch est absent des bureaux du GSUT de Mostaganem à 15 reprises – pour une journée, ou parfois deux jours consécutifs. Il s'agit principalement pour lui d'assister à des réunions d'état-major à Oran (à quatre reprises) ou à Mascara (à trois reprises), mais également pour s'assurer de la mise en route d'unités créées tardivement, ou d'inspecter celles déjà existantes. Le commandant des UT de Mostaganem est donc en liaison régulière avec les autorités militaires de son secteur – partagés en l'occurrence entre Oran et Mascara – mais également avec l'autorité civile : dans la même période il se rend à deux réunions à la sous-préfecture de Mostaganem, notamment pour y mettre à jour le plan de protection de la ville le 16 novembre¹²⁵⁷.

Roger Britsch apparaît dès lors comme l'une des figures du commandement militaire à l'échelle locale, au sein duquel il occupe une place à part entière : il est à l'occasion envoyé comme représentant de l'état-major de la subdivision, et du colonel Schmukel son commandant, lors de cérémonies, des obsèques de militaires tués comme le 7 novembre, ou pour une remise de médaille le 10 novembre. Le 11 novembre 1956 c'est lui qui préside le défilé organisé dans la ville pour célébrer l'armistice de 1918. A partir de l'année 1957 enfin, il choisit les territoriaux bénéficiant d'une promotion de grade : si la liste est approuvée par le commandement de la subdivision militaire, c'est le colonel Britsch qui prépare celle-ci, sans visiblement que des corrections ne soient apportées à ses choix, comme pour les 19 sous-officiers promus à l'occasion du 14 juillet 1958¹²⁵⁸.

Roger Britsch est par ailleurs membre du tribunal militaire d'Oran – ce qui entraîne là aussi des déplacements réguliers. Le fait que le GSUT soit doté dès l'été 1956 d'une jeep est un moyen offert au commandement des UT de Mostaganem – et à Roger qui semble en être le principal usager – de se porter auprès des hommes et des unités. Il lui est régulièrement possible de s'absenter une journée – voire une demi-journée – hors de Mostaganem pour se

¹²⁵⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁵⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁵⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3270.

rendre auprès des unités de Relizane, voire de centres plus modestes. Le GSUT est donc par ce moyen incarné par son commandement, connu et vu des territoriaux – tout en s’assurant que les ordres et missions confiées sont bien réalisés. Les journaux de marches et d’opérations relèvent d’une certaine façon l’importance accordée à ce véhicule, et à son bon fonctionnement : son contrôle technique, ou par exemple le changement de ses pneus est dûment mentionné.

Contrairement à ce que l’on peut observer dans des centres plus petits – tel Collo – le commandement des UT à Mostaganem paraît véritablement intégré au dispositif de l’état-major local, et non servir uniquement de relais entre celui-ci et les unités. Cette position vis-à-vis des échelons supérieurs de la hiérarchie accroît de façon symétrique son rôle dans le commandement des unités territoriales, sur lequel Roger Britsch exerce l’autorité de chef.

Il l’exerce non seulement pour définir les missions, inspecter les unités sur les points de garde, où lors de mobilisations exceptionnelles, mais également par l’encadrement qu’il apporte, cherchant à insuffler un esprit de devoir et de responsabilité auprès des hommes qu’il a sous ses ordres. Les sources sur les propos tenus face aux territoriaux, lors des inspections ou des rassemblements sont malheureusement lacunaires – il s’agit de discours dont la trace écrite, si elle a existé, ne paraît pas avoir été conservée. Néanmoins les journaux de marches conservent la trace d’ordres du jour rédigés par le colonel Roger Britsch - au nombre de 8 entre 1956 et 1958. A l’occasion du nouvel an 1958, il exprime ainsi aux territoriaux de Mostaganem ses vœux, pour eux-mêmes, leurs familles et leurs proches, ainsi qu’aux disparus, tout en « [demandant] à tous de poursuivre inlassablement et avec foi leurs efforts dans la lutte que nous menons ensemble, pour qu’une vie nouvelle faite de compréhension et d’amitié entre les populations s’épanouisse en 1958 sur la terre algérienne et qu’y soit retrouvées la quiétude et la douceur de vivre. »¹²⁵⁹.

Ces messages – qui s’ajoutent à ceux que peuvent publier l’état-major, à Oran voire à Alger - reprennent une forme classique du milieu militaire. Y sont rappelés les efforts, la nécessité de ceux-ci tout en ayant une attention pour les morts et les blessés. Apparaît toutefois une spécificité qui paraît liée à celle du statut des territoriaux. Les familles sont ainsi toujours mentionnées, non comme des parents éloignés – comme le seraient ceux d’un appelé par exemple – mais comme un entourage présent au quotidien, inclut en quelque sorte dans le

¹²⁵⁹ Journal de marches et d’opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3270.

« nous » employé par Roger Britsch. Cette posture se retrouve, sept mois plus tard, de façon plus appuyée encore dans l'ordre publié à l'occasion de la fête nationale qui coïncide avec le départ en retraite du colonel : malgré son départ du GSUT, il continue de s'inclure dans le groupe des territoriaux.

« Où que nous soyons et qui que nous soyons, nous devons nous considérer comme restant mobilisés jusqu'à l'achèvement de cette grande tâche nationale. Soyez donc assurés qu'à la place modeste que j'occuperai dans la société, je resterai solidaire de mes UT, de leur action, de leurs aspirations, de leurs soucis et de leurs espoirs. Je fais des vœux pour vous et vos familles, pour vos gentils villages, pour votre belle province, afin que dans l'amitié confiante retrouvée vous marchiez main dans la main vers vos belles destinées. »¹²⁶⁰.

Ces propos répétés à l'échelle des UT de Mostaganem par le colonel Roger Britsch s'inscrivent par ailleurs dans les dynamiques d'évolution de l'exercice de l'autorité de commandement qui se développent alors en Algérie – et que Marius Loris a étudié en détail pour les officiers d'active. L'utilisation du terme « foi » dans le premier de ces extraits relève d'un nouveau registre dont il identifie l'usage¹²⁶¹. Celui-ci s'inscrit dans la recherche d'une « obéissance active »¹²⁶², laquelle s'inscrit dans la diffusion et l'affirmation des principes de la guerre psychologique dans l'armée en Algérie – sujet, dès la fin 1956, d'une séance de formation à l'état-major de Mostaganem, auquel assistent des officiers du GSUT local.

Le cas du GSUT de Mostaganem, et plus particulièrement du colonel Roger Britsch qui en assure le commandement de 1956 à 1958, permet de constater que dans le cas de cette ville moyenne, l'existence d'un GSUT se traduit par la mise en place d'un commandement local des UT à la fois bien identifié – formé de quelques officiers servant à plein temps – et intégré aux structures militaires locales, voire à l'échelle régionale jusqu'à Oran pour les plus hauts gradés.

La place de chef des UT occupée pendant deux ans par Roger Britsch lui vaut d'ailleurs de connaître, à son retrait du service une série de marques de reconnaissance. Le 22 mars 1958, il fête ses 54 ans et atteint ainsi l'âge de la retraite de l'armée d'active. Il ne quitte cependant pas immédiatement son poste, puisqu'il s'engage, le même jour comme cadre de réserve

¹²⁶⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁶¹ LORIS, Marius, *op. cit.*, p. 99.

¹²⁶² *Idem*, p. 92.

volontaire pour servir à temps plein, et conserve donc ses fonctions quelques mois, jusqu'en juillet¹²⁶³. Son départ définitif occasionne plusieurs réceptions en son honneur, du 5 au 17 juillet, à Mascara et Mostaganem où les territoriaux, et les officiers d'active le convient à plusieurs apéritifs.

Dès le mois d'août 1958, la fonction de commandant du GSUT de Mostaganem est reprise par le chef de bataillon Maurice Mulot : comme dans le cas de son prédécesseur, il s'agit d'un officier d'active, détaché auprès des UT de Mostaganem. Le changement de chef à la tête du GSUT ne semble pas entraîner de changement dans le commandement des unités : inspections, rendez-vous à l'état-major ou ordre du jour se poursuivent. Cette continuité est d'ailleurs favorisée par le maintien en poste des autres officiers : Pierre Cuoc demeure par exemple adjoint au commandant du GSUT jusqu'en 1960. Les caractéristiques de l'état-major du GSUT de Mostaganem ne tiennent donc pas à des personnalités – telle Roger Britsch – mais s'inscrivent dans le cadre de l'exercice du commandement des UT des villes moyennes ou zones urbaines qui voient émerger un état-major local, actif et intégré aux structures militaires.

Cette continuité au niveau du commandement n'empêche pas des évolutions des missions confiées aux UT de Mostaganem ; bien au contraire il accompagne le renforcement progressif de celles-ci, qui voient ainsi ces unités acquérir de nouveaux rôles dans le paysage de cette ville de 1957 à 1960.

6.2.4. 1957 : un premier tournant dans l'activité des unités territoriales de Mostaganem

La mise en route des UT de Mostaganem dans la seconde moitié de l'année 1956 a entraîné, la mise en place de missions de garde assurées de façon régulières par roulement. S'y ajoutent de rares mobilisations exceptionnelles. Du 9 au 10 septembre les unités sont réunies pour assurer le bouclage du quartier de Tigditt pendant que la police de Mostaganem mène un ratissage du quartier, opération qui fait immédiatement suite à un attentat commis le 8 septembre et qui a coûté la vie à 3 territoriaux de la ville. Celui-ci cependant n'a pas eu lieu à Mostaganem même, mais à une vingtaine de kilomètres au nord, le long de la route du littoral

¹²⁶³ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3270.

qui relie la ville à celle de Ténès, et les territoriaux victimes sont tués hors de leur service. Ils ne sont d'ailleurs pas les seules victimes de cette embuscade, Charles Blanc de l'UT O 184 est tué avec son père et sa mère dans la voiture familiale au retour d'une excursion, sa femme et leur fille étant quant à elles grièvement blessées¹²⁶⁴.

Aucun lien n'apparaît entre les attentats du 8 septembre et le bouclage du quartier de Tigditt le lendemain : les assaillants des véhicules semblent davantage appartenir aux maquis de la quatrième wilaya, dont l'implantation dans les massifs de l'Ouarsenis et du Dahra se renforce au cours de l'année 1956. Aucun résultat particulier n'est d'ailleurs noté à l'issue du bouclage et du ratissage le 10 septembre. L'opération décidée en urgence par le commandement de la subdivision de Mostaganem répond donc davantage au souhait d'effectuer une démonstration de force et d'intimidation que répondre à une réelle recherche de suspect au sein de la population algérienne.

Cet évènement demeure d'ailleurs exceptionnel, et l'automne et le début de l'hiver 1956 n'est marqué par aucune redite d'un tel déploiement des UT de Mostaganem, qui renouent pendant cette période avec le roulement des gardes au port et au fort de l'est. Pendant toute cette première période d'activité, les territoriaux sont peu exposés aux violences pendant leurs périodes de service. Un seul blessé est par exemple enregistré entre juillet et décembre 1956 : il s'agit du caporal Maurice Guigui, touché le 1^{er} octobre par une balle de fusil-mitrailleur tirée accidentellement par son camarade Robert Massadier – lequel sera blanchi de toute responsabilité en janvier 1957¹²⁶⁵.

Le tournant entre l'année 1956 et l'année 1957 constitue en revanche un moment d'accélération de la mobilisation des territoriaux et d'élargissement de leurs missions. Pour Noël puis le jour de l'an, la moitié des unités de Mostaganem sont mobilisées pour effectuer des patrouilles en ville. C'est aussi à cette occasion que les premiers coups de feu tirés par UT sont signalés : le 23 décembre au poste du fort de l'est comme à celui du port des sentinelles tirent sur « un individu qui ne répondait pas aux sommations »¹²⁶⁶ - sans visiblement atteindre leur cible. A peine quelques jours plus tard, deux unités sont de nouveau réunies, le 4 janvier 1957 afin de parer à la menace de grève appelée par le FLN, ordre répété – et élargi cette fois-ci à toutes les unités de Mostaganem – le 16 janvier. En l'espace de quelques semaines, les

¹²⁶⁴ « Quatorze morts, dont huit européens », *Le Monde*, 11 septembre 1956.

¹²⁶⁵ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁶⁶ *Idem*.

contraintes du service dans les unités s'alourdissent pour les territoriaux, mais ces nouvelles missions les conduisent également à modifier leur action dans l'espace urbain, qui ne se limite plus à la garde des deux points établis depuis l'été 1956.

Ce tournant dans l'activité des UT de Mostaganem s'inscrit dans un contexte général d'approfondissement du conflit algérien. A Alger, les fêtes de la fin 1956 coïncident avec l'assassinat retentissant d'Amédée Froger – suivi d'obsèques se transformant en « ratonnades » commises par des Européens¹²⁶⁷. Tandis qu'à l'échelle internationale, l'ouverture de la session 1957 de l'Assemblée générale de l'ONU dès le début janvier fait peser la menace d'une internationalisation de la question algérienne, poussée par le FLN. La grève du 4 janvier – qui mobilise deux unités de Mostaganem – est d'ailleurs une traduction de ces tensions croissantes : elle est appelée à la date de l'ouverture de la session de l'ONU, tout en faisant écho à la mobilisation – à Alger – des personnels algériens des transports en commun qui protestent contre les émeutes qui ont éclatées dans le sillage de l'enterrement d'Amédée Froger¹²⁶⁸. Quelques jours plus tard, enfin, l'armée – et en particulier la division parachutiste sous les ordres du général Massu – reçoit le transfert des pouvoirs civils dans la capitale algérienne. Si la Bataille d'Alger est bien connue et, signifie aussi pour les territoriaux de cette ville une période de mobilisation accrue, cette dynamique se ressent également dans une ville moyenne telle que Mostaganem.

L'évolution dans l'emploi des UT ne répond pas à une initiative des territoriaux eux-mêmes ou de leur commandement – Roger Britsch est d'ailleurs absent pour les vacances d'hiver fin 1956. C'est le commandement de la subdivision de Mostaganem qui donne ces consignes et qui initie donc l'élargissement des missions des territoriaux. Parallèlement est d'ailleurs envisagé de renforcer celles-ci par l'établissement de commandos, groupes de quelques hommes choisis, rééquipés et formellement assignés à de telles tâches. C'est la proposition formulée début mars 1957 à l'état-major d'Oran :

« Leurs missions pourraient être en général l'intervention à l'intérieur ou à l'extérieur de la localité en liaison avec les unités opérationnelles, la

¹²⁶⁷ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, op.cit, pp. 159-190.

¹²⁶⁸ « Grève totale des musulmans à Alger », *l'Humanité*, 4 janvier 1957.

gendarmerie ou la police, soit pour fouiller les bâtiments, fermes, mechtas, zones suspectes, soit pour secourir les fermes attaquées [...] »¹²⁶⁹.

Cette note demeure cependant à l'état de projet, étudié au cours du printemps, ce n'est qu'au début de l'été que la subdivision de Mostaganem reçoit d'Oran l'autorisation de former des « pelotons mobiles d'UT »¹²⁷⁰. Comme la mise en œuvre d'une unité formée de territoriaux algériens – envisagée parallèlement¹²⁷¹ – celle-ci tarde encore puisque ce n'est que le 21 novembre suivant que le lieutenant-colonel Garat, adjoint au commandement de la subdivision de Mostaganem, rencontre le colonel Roger Britsch pour étudier l'aménagement du service dans les UT¹²⁷². Si une réorganisation a bien lieu début 1958 – le nombre d'UT passant de huit à quatre par fusion entre elles – il semble que ces pelotons ne voient finalement jamais le jour. Le projet mûri un an plus tôt demeure lettre morte, mais l'évolution du rôle confié aux territoriaux par le commandement de la subdivision de Mostaganem reste lui durable.

A partir du début 1957, les territoriaux de Mostaganem sont régulièrement employés pour des patrouilles en ville, pendant lesquelles ils accompagnent et renforcent les forces de la police locale : à partir de la mi-janvier, deux groupes – soit environ une trentaine d'hommes – sont placés en réserve au commissariat de la ville. De plus, les territoriaux assurent la protection des autobus, dès le 16 janvier, puis de façon renforcée à partir du 28 janvier, lorsque se déclenche la grève des huit jours appelée par le FLN. Leur mission s'étend ensuite au chemin de fer, puisqu'ils sont également chargés d'accompagner les trains sur la voie reliant Mostaganem à La Macta – lieu de connexion au réseau et à la voie principale Oran-Alger.

Ces nouvelles tâches conduisent les territoriaux à se confronter davantage à la population – notamment algérienne – de la ville, et à faire usage de leurs armes. Entre le 31 janvier et le 2 février, trois personnes sont abattues par des patrouilles dans lesquelles se mêlent UT et policiers. Au nord-ouest de la ville, dans le jardin du littoral deux « hors-la-loi » sont abattus – dont au moins un par un territorial – un est blessé, et 15 « suspects » sont arrêtés, accusés d'avoir pris à partie la patrouille. Le lendemain, rue Bourjolly – c'est-à-dire dans le secteur de

¹²⁶⁹ Note du lieutenant-colonel Garat, subdivision militaire de Mostaganem, au général commandant la zone nord-oranais du 5 mars 1957 ; SHD 1 H 3974.

¹²⁷⁰ Note de service du 12 juin 1957 du général Dudognon, commandant la zone nord-oranais au sujet des pelotons mobiles d'UT ; SHD 1 H 3974.

¹²⁷¹ Voir chap. 3.

¹²⁷² Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7 U 3270.

Tigditt - les UT des unités O 181 et O 182 accompagnés des véhicules de la 4^e division d'infanterie motorisée – basée à Mostaganem – tuent un « français-musulman » et en blessent deux dans une altercation¹²⁷³.

Au-delà de ses cas d'usage des armes, la place des territoriaux évolue également dans les opérations de bouclage et de ratissage : plusieurs sont ainsi menées en 1957, à l'image de celle de septembre 1956, mais elles s'accompagnent alors d'interpellation massives. Le 5 mars 1957, 125 Algériens sont arrêtés et enfermés au fort de l'est ; les UT en charge de ce point de garde se voient donc désormais également confier la surveillance de ces prisonniers. Dans le cas de l'opération du 5 mars, on ignore la durée et les suites données à cette enfermement massif, mais le 10 mai une nouvelle opération similaire entraîne l'interpellation de 25 nouveaux individus, qui sont enfermés 3 jours au fort de l'est, avant d'être transférés au centre de transit de Rivoli, à quelques kilomètres au sud de la ville¹²⁷⁴. Les territoriaux de Mostaganem participent donc également aux vagues d'arrestations en masse qui entrent dans l'usage de la répression au cours de cette année 1957. Le fort de l'est fait en l'occurrence figure d'antichambre, ou de première étape, d'un parcours d'internement des interpellés, qui sont ensuite menés en centre de transit, puis en camp d'internement. L'année 1957 constitue, dans le cours du conflit, celle d'une massification de ces internements, le chiffre des internés croissant rapidement, pour atteindre 7500 individus début 1958¹²⁷⁵.

L'évolution de l'emploi des unités territoriales en 1957 se traduit donc par un emploi qui les intègre au dispositif militaire de répression de la population algérienne jugée suspecte. Ceci n'entraîne toutefois pas l'abandon des missions de garde et de contrôle de l'espace urbain : cette mission initiale est maintenue, et même approfondie. Un poste de garde permanent est institué au cours du printemps 1957 en protection d'un poste de l'Electricité et Gaz d'Algérie (EGA), route de Relizane, qui permet de surveiller l'entrée sud-est de la ville. Par ailleurs, un plan de déploiement détaillé des huit unités de Mostaganem est également élaboré en prévision des périodes d'alertes qui conduisent à une mobilisation de l'ensemble des effectifs.

La représentation cartographique de ce plan permet de constater qu'il répond, là encore à un souci de protection de l'espace urbain par un compartimentage de celui-ci. Des unités, l'UT O

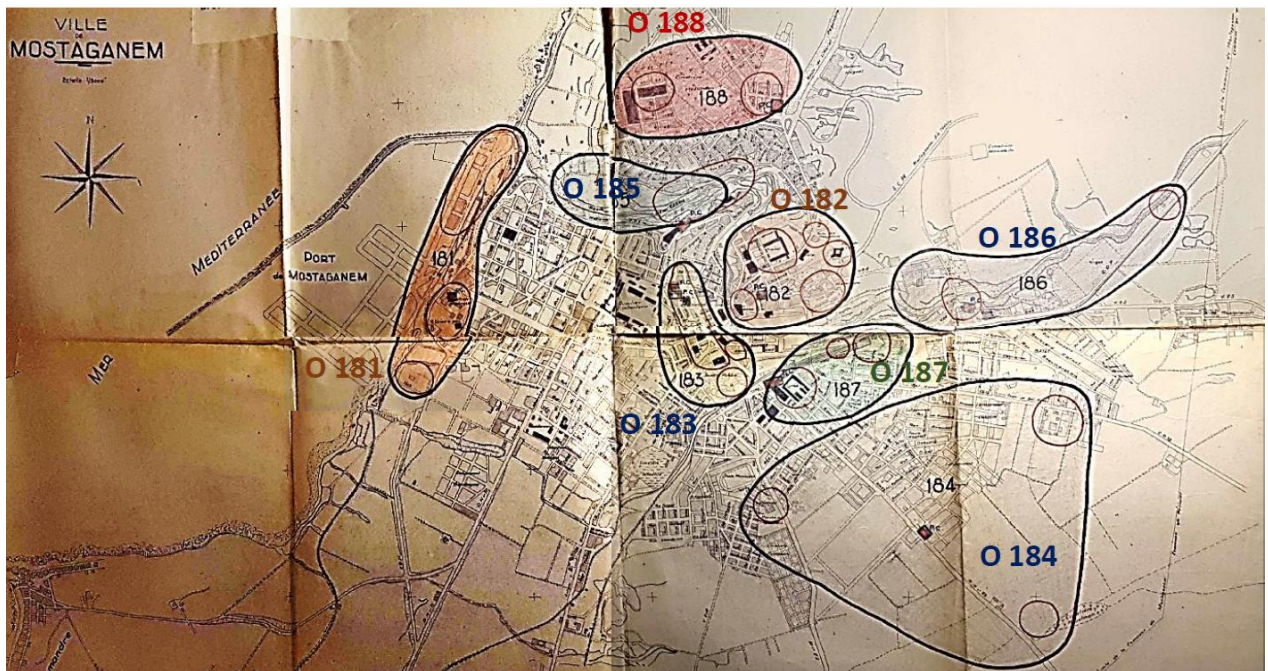
¹²⁷³ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁷⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁷⁵ THENAULT, Sylvie, *violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*. Odile Jacob, Paris, 2012, 382 p. ; p. 288.

186 et l'UT O 184 se voient confier la surveillance des principales voies d'accès à Mostaganem, la route de Relizane au sud-est, la route de Bel Hacen au nord-est. D'autres sont chargées des points jugés d'importance stratégique, le port, la gare ou la mairie pour les UT O 181, O 187 et O 183. Enfin les trois unités restantes sont positionnées de façon à contrôler les accès vers le quartier de Tigditt.

Plan 2.9. : Plans de déploiement des UT de Mostaganem (1957)¹²⁷⁶



¹²⁷⁶ Plans de la ville de Mostaganem adressé le 10 juin 1961 par le capitaine Brunier au service historique du château de Vincennes, s.d. [1957 env.] ; SHD 7 U 3270.

Pour certaines d'entre elles, des plans détaillés à l'échelle de quartier sont prévus. C'est le cas pour celui de Matemore, confié à l'UT 182, sur lequel apparaît des positions préétablies à occuper par les différentes sections de l'unité. Ces points sont situés dans l'hôpital ou dans les écoles et s'y ajoutent des axes de surveillances et potentiellement de tirs, qui se dirigent sur les rues qui conduisent à Tigditt et couvrent les principaux lieux de passages, de la place Dupuytren au centre du quartier, au pont vers la rive sud de Mostaganem.

Le dernier trimestre 1957 est marqué par une certaine diminution des services des territoriaux qui, à Mostaganem comme ailleurs en Algérie, sont confrontées à un manque de moyens budgétaires. Les missions n'en sont pas pour autant annulées, mais les effectifs des groupes et patrouilles réduits : lorsqu'il rend visite aux territoriaux de la ville en décembre 1957 pour un reportage, le journaliste du *Bled* rapporte ainsi que la patrouille qui parcourt Tigditt comporte six UT et un policier¹²⁷⁷. Néanmoins, dès le début de l'année 1958, le nombre de jours de service exigé des unités de Mostaganem retrouve un niveau important – un peu plus de 3 jours mensuels de service par homme en moyenne¹²⁷⁸ – et l'extension des missions qui leur sont confiée se maintient, et même s'étend encore. A partir de janvier une patrouille de cinq territoriaux est mise quotidiennement au service du commissariat central pour accompagner les policiers et former une patrouille mixte, dès février les effectifs sont accrus, passant à 36 territoriaux mobilisés chaque jour. De plus, dans Tigditt quatre bureaux militaires sont installés, servant à quadriller le quartier dès lors divisé en secteurs. Si les territoriaux n'occupent pas ces bureaux – vraisemblablement dévolus à une section administrative urbaine – ils sont tout de même régulièrement chargés d'y monter la garde. Que ce soit par les patrouille mixtes avec la police, ou leur présence aux abords de bureaux de la SAU, les territoriaux de Mostaganem sont complètement intégrés au dispositif militaire et de contrôle sur l'espace urbain à partir de 1957, comme le sont au même moment leurs homologues de l'unité territoriale de Diar-el-Mahçoul. Ces unités se fondent donc dans un dispositif général où elles n'occupent plus une fonction spécifique – la garde de points fixes et de lieux d'importance – mais participent aux diverses opérations qui se mènent à Mostaganem jusqu'en 1960.

¹²⁷⁷ MAVEL, François, « Les UT de Mostaganem veillent sur la population », *le Bled*, 17 décembre 1957.

¹²⁷⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1958 au 31 mars 1958 ; SHD 7 U 3270.

6.2.5. La crise de 1958 : les territoriaux acteurs de la crise politique et de ses suites

La crise de mai 1958 entraîne un nouveau développement du rôle des territoriaux à Mostaganem, qui se traduit par l'entrée de ceux-ci sur la scène publique et politique locale. S'opère au cours de cette année une évolution qui tient à la fois à l'affirmation des UT comme une institution locale, créditée – par les territoriaux eux-mêmes, mais aussi par l'opinion – d'une légitimité à agir politiquement. Cette dynamique est entretenue par les territoriaux eux-mêmes, que ce soit collectivement ou par l'action d'individus qui sont issus de leurs rangs, mais également par leur usage par le commandement militaire qui leur confie des missions tendant à les renforcer dans leur rôle politique. Cette conjonction entre une évolution suscitée par la hiérarchie et les initiatives de territoriaux se perçoit dans le déroulé de la crise et de ses suites à l'échelle de la ville.

Le 13 mai, des territoriaux sont réunis au monument aux morts pour la cérémonie en hommage aux trois prisonniers français tués par le FLN en Tunisie quatre jours plus tôt. Ils répètent à Mostaganem une manifestation qui se tient alors parallèlement dans de nombreuses autres villes d'Algérie, à l'appel des autorités militaires¹²⁷⁹. Toutefois l'hommage ne se transforme pas en manifestation comme à Alger, et les UT, ainsi que toute la population présente se disperse une fois les couronnes de fleurs déposées. C'est le lendemain matin que la mobilisation à Mostaganem prend forme, cette fois-ci à l'initiative de territoriaux qui paraissent déborder le commandement militaire local, et même la direction du GSUT.

Réunis à partir de 11h une fois connu l'appel à manifester lancé par le général Massu depuis Alger – sa diffusion sur les ondes remonte à 8h30 - le commandement du GSUT semble hésiter sur l'attitude à tenir, balancement que le journal de marches retranscrit encore quelques semaines plus tard lors de sa rédaction en rapportant qu'il « est prouvé que les ordres concernant la manifestation ont été donnés par la radio (appel du général Massu aux UT) », tout en notant « que les UT sont des militaires et qu'ils ne doivent pas manifester en tenue »¹²⁸⁰. Le résultat du coup d'état de la veille à Alger est donc de perturber la logique hiérarchique à laquelle le commandement des UT de Mostaganem était habitué : Alger et son état-major constituent bien un échelon supérieur, dont les ordres sont applicables – même transmis par le canal inhabituel de la radio – cependant l'appel à manifester enfreint les règles

¹²⁷⁹ BRANCHE, Raphaëlle, *Prisonniers du FLN*, Paris, Payot, 2014, 288 p. ; p. 149.

¹²⁸⁰ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} avril 1958 au 30 juin 1958 ; SHD 7 U 3270.

en vigueur dans l'armée et ne suit pas, par ailleurs, le cheminement hiérarchique habituel puisque que l'appel enjambe l'échelon d'Oran.

Le colonel Britsch et ses collègues sont cependant rapidement mis devant le fait accompli puisque, une heure plus tard, des territoriaux commencent à se réunir en ville. Il s'agit d'abord d'hommes de l'unité O 112, venus du petit centre de Tounin, à quelques kilomètres au nord-est de Mostaganem, rapidement rejoint par d'autres. Vers 13 heures le nombre de territoriaux regroupés place du théâtre est évalué à 800, soit près d'un cinquième des territoriaux de la subdivision, Mostaganem et alentours inclus. Ils ne sont pas les seuls réunis, puisque de nombreux jeunes gens sont présents également, soit venus avec leur père UT, soit lycéens, voire collégiens, mobilisés d'eux-mêmes. Si les territoriaux présents ne sont pas tous de Mostaganem, ils composent sans doute une bonne part de la foule des UT, d'autant qu'en parallèle un rassemblement similaire se tient à Mascara, mobilisant ceux de cette ville.

La question de la possibilité de manifester, ou non, en uniforme est alors réglée *de facto* puisqu'il est noté que tous se présentent « en tenue »¹²⁸¹. Certains sont même en possession de leurs armes, comme ceux de Tounin, à qui le capitaine Cuoc demande de les déposer dans les magasins du GSUT. Pour une grande part des territoriaux de Mostaganem, leur légitimité à se mobiliser ne paraît pas contestable.

L'attitude du commandement militaire, des UT comme de la subdivision est alors davantage de chercher à encadrer la manifestation, plutôt que de la dissuader, et même d'utiliser les territoriaux et la légitimité dont ils se parent comme force de canalisation face aux autres acteurs présents dans les rues de Mostaganem.

A 13h30, le colonel Dore, commandant adjoint de la subdivision, lit à la foule un communiqué du général Rethore, puis, quelques minutes plus tard alors que le cortège a traversé le centre-ville pour se rendre devant la mairie, le colonel Britsch exhorte les territoriaux au calme après la minute de silence respectée devant le monument aux morts. Ceci n'empêche pas la poursuite de la manifestation et des tensions croissantes qui agitent dès lors tout l'après-midi le centre-ville de Mostaganem.

Une partie des manifestants – parmi lesquels une majorité de jeunes – parcourt à nouveau la ville, cette fois pour se rendre à la Préfecture : les territoriaux y jouent alors plutôt un rôle modérateur face aux plus jeunes, qui semblent vouloir pénétrer dans le bâtiment, à l'image

¹²⁸¹ *Idem.*

des manifestants algérois au Gouvernement général la veille. Un tel projet semble outrepasser l'acceptable pour une partie des manifestants, et le commandement des UT qui, lorsqu'il rédige son rapport qualifie ces jeunes de « gosses » ou de « gamins ». Les colonels Dore et Britsch, rejoints par le général Dudognon, commandant la 5^e division blindée, et le commissaire de Mostaganem cherchent à apaiser les esprits, à protéger le bâtiment et à disperser ou réorienter le cortège vers d'autres lieux. Les territoriaux, les gendarmes et des militaires s'efforcent d'encadrer la préfecture, puis de dégager les rues avoisinantes, opération conclue avec succès vers 16h30, après trois heures de confrontation avec le cortège des jeunes manifestants.

L'autre partie des manifestants demeure à la mairie de Mostaganem, où elle débouche sur la proclamation d'un comité de salut public, auquel participent trois UT. Pendant l'après-midi, les événements paraissent demeurer plus calmes dans ce cortège mais, à 19 heures, le comité de salut public (CSP), par l'intermédiaire du capitaine de l'UT O 184 Bernard Vitte nommé au CSP quelques heures plus tôt, donne l'ordre d'occuper le centre des PTT, situé juste à côté de la mairie. Comme avec la tentative d'envahissement de la préfecture, il s'agit là d'une forme d'imitation des rassemblements tenus ailleurs : à Oran par exemple, les manifestants occupent la radio dès le début d'après-midi ce même jour. Cependant, cet événement paraît entraîner une division dans la foule des manifestants : l'occupation du bureau de poste ne dure qu'un quart d'heure, mais le rassemblement se poursuit. C'est finalement Pierre Puech-Samson – ancien commandant de l'UT O 181 libéré à peine quelques jours plus tôt de ses obligations militaires - qui à 20h30 appelle à l'apaisement depuis le balcon de la mairie, annonçant la passation des pouvoirs du préfet au général commandant la 5^e division blindée¹²⁸².

Pendant la journée du 14 mai les territoriaux de Mostaganem occupent un rôle d'acteur politique de premier plan pour répéter à l'échelle de la ville l'effacement du pouvoir civil – en l'occurrence du préfet – au profit d'un comité de salut public et de l'armée. Toutefois, ils n'agissent pas comme un groupe constitué dans la mesure où, on l'a vu, les attitudes individuelles des uns et des autres diffèrent : le capitaine Britsch fait ainsi plutôt figure de modéré, là où son subordonné, Bernard Vitte soutient des mesures plus radicales.

La constitution du comité de salut public remet par ailleurs en question l'ordre hiérarchique établi depuis bientôt deux ans : Bernard Vitte, en tant que membre du CSP informe par

¹²⁸² *Idem.*

exemple son supérieur Roger Britsch le 17 mai de la venue prochaine de Jacques Soustelle à Mostaganem, information qu'il tient visiblement de ses nouvelles fonctions¹²⁸³. Le 22 mai, ce dernier, avec les généraux Salan, Massu vient effectivement à Mostaganem, journée pour laquelle les territoriaux sont mobilisés pour assurer le service d'ordre qui accompagne leurs discours. Pierre Puech-Samson est lui choisit pour faire partie du comité algérien de salut public, institué le 21 mai pour chapeauter les différents comités constitués depuis le 13 mai¹²⁸⁴. Début juin, il fait partie de la délégation du CSP envoyée à Paris sous la direction de Léon Delbecque pour préparer la visite de De Gaulle en Algérie¹²⁸⁵. Dans un cas comme dans l'autre, leur statut de membre – et officiers – des UT est un des éléments qui appuie le choix de les faire figurer dans la liste des membres du CSP.

Cette situation ne provoque toutefois pas une remise en cause de l'organisation des unités à Mostaganem. Les missions antérieures se poursuivent tout au long du mois de mai et les territoriaux sont réunis à plusieurs autres reprises à l'occasion de visite – Salan, Massu et Soustelle, puis en juin, de Gaulle – ou de commémorations – le 18 juin puis le 14 juillet. Si la chaîne de commandement sur les UT a été court-circuitée le 14 mai à Mostaganem, ceci constitue une courte parenthèse : la mise en place du CSP et la concentration des pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire semblent satisfaire les attentes des territoriaux qui avaient manifestés, tandis que la résolution de la crise politique ouverte par le 13 mai par l'arrivée au pouvoir de De Gaulle est perçue comme une victoire, l'accueil enthousiaste qu'il reçoit le 6 juin en témoigne.

La place prise par les territoriaux en mai 1958 est par ailleurs réutilisée par l'autorité militaire dès l'automne : ceux-ci se voient en effet confier pour mission d'accompagner, sinon d'encadrer, le processus politique qui, de septembre à décembre vient conclure et légitimer la prise de pouvoir et créer la Ve République. Quelques jours après la présentation de la nouvelle constitution le 4 septembre par de Gaulle, une réunion rassemble officiers de la subdivision et du GSUT de Mostaganem pour constituer une commission élection. Ce rendez-vous du 11 septembre permet de fixer les missions confiées au UT pendant la période électorale. Avant le référendum, les territoriaux sont chargés de réaliser la campagne d'affichage électoral dans la ville : à plusieurs reprises ils sont déployés pour coller le matériel de propagande électorale, notamment dans le quartier de Tigditt. Les UT ne sont pas les

¹²⁸³ *Idem.*

¹²⁸⁴ « La première réunion plénière du CSP d'Algérie », *Combat*, 24 mai 1958.

¹²⁸⁵ « Les hommes du 13 mai ont dépêché des émissaires auprès du gouvernement », *Le Monde*, 4 juin 1958.

seules unités employées alors au profit de la campagne en faveur du « oui » à la constitution gaullienne, l'ensemble de l'appareil militaire – sous la supervision du 5e bureau - est mobilisé dès le mois d'août pour obtenir à la fois un taux de participation et d'approbation le plus élevé possible¹²⁸⁶.

Ce déploiement intensif durant les quelques jours de la campagne référendaire n'a pas pour seul effet de couvrir les rues d'affiches ou de slogans peints à même les murs : les territoriaux en uniforme faisant campagne pour le « oui » constituent également un moyen d'empêcher toute forme d'expression du point de vue adverse, c'est-à-dire pour le « non » - prôné par le parti communiste – mais surtout pour l'abstention – stratégie adoptée par le FLN par le voix de Ferhat Abbas tout juste nommé président du GPRA. Le renforcement de l'effort de quadrillage de Mostaganem par les UT se portant surtout sur le quartier de Tigditt participe ainsi à mettre en place un état de surveillance de sa population, établissant une pression sur tout électeur potentiellement opposé ou simplement hésitant quant à son vote. Trois territoriaux sont même distingués quelques mois plus tard pour avoir « pris l'initiative de constituer une équipe d'intervention pour démasquer une action rebelle dans la nuit du 26 septembre 1958 à Raisinville¹²⁸⁷ [et de s'être] saisi d'un propagandiste rebelle ce qui a permis de démanteler une cellule de terroristes [...] »¹²⁸⁸.

Les efforts déployés par l'armée et les territoriaux sont d'ailleurs récompensés puisque, le référendum du 28 septembre est couronné par une large participation – de 87,27% - et un score tout aussi favorable au « oui » - de 98,88% des suffrages exprimés – soit au niveau départemental le résultat le plus élevé d'approbation de la nouvelle constitution.

La mobilisation des territoriaux est répétée quelques semaines plus tard, le 30 novembre, à l'occasion des élections législatives¹²⁸⁹. Pour cette campagne, ils ne sont pas mobilisés, que ce soit en faveur d'une liste, ou pour assurer une forte participation. En revanche, le déroulé du scrutin dans le département de Mostaganem témoigne de l'importance prise par les UT auxquelles semble alors attaché un crédit qui joue dans l'opinion, et lors de ce scrutin, sur le succès des candidats qui se présentent. En effet, le département de Mostaganem forme une

¹²⁸⁶ Directive du général Salan du 24 août 1958 au sujet de la campagne référendaire, SHD ; voir également : LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op. cit., p. 501.

¹²⁸⁷ Quartier situé dans l'est de Mostaganem.

¹²⁸⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁸⁹ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1958 au 31 décembre 1958 ; SHD 7 U 3270.

circonscription qui doit envoyer deux élus à l'Assemblée – un Européen d'Algérie et un Français-musulman – élu par paire au suffrage majoritaire à un tour¹²⁹⁰.

Ces élections sont marquées par l'enjeu que représente l'émergence de candidats se réclamant d'une légitimité acquise le 13 mai et dans les comités de salut public, souhaitant s'imposer en lieu et place des figures politiques antérieures. A Mostaganem, ce rôle est endossé par Pierre Puech-Samson qui fait liste commune avec Mustapha Demrachi dont la candidature émerge tardivement¹²⁹¹. Début novembre seuls des candidats Européens d'Algérie se déclarent et, à Mostaganem comme ailleurs en Algérie, il faut attendre les derniers délais accordés par la commission électorale pour voir des candidatures de Français musulmans accompagner celles-ci¹²⁹². Ceci n'empêche pas la liste « Rénovation » de Pierre Puech-Samson et Mustapha Demrachi d'emporter un large succès, avec 88% des voix et un taux de participation de 75% des inscrits¹²⁹³.

La liste conduite par Pierre Puech-Samson l'emporte largement sur le binôme formé par Roger de Saivre et Abdekhader Besseghir eux aussi pourtant partisans de l'Algérie française – avec une liste intitulée « Action populaire pour le salut de l'Algérie française ». De plus Roger de Saivre, ancien député du département d'Oran élu en 1951, s'était illustré au cours du mois de mai 1958 en rejoignant Alger depuis la métropole pour apporter son soutien au putsch et au comité de salut public¹²⁹⁴. Enfin, Pierre Puech-Samson avait décliné durant la campagne le parrainage du « cartel »¹²⁹⁵, forme de soutien apporté par Georges Bidault pour le MRP, Roger Duchet pour le CNIP, André Morice pour les radicaux et surtout Jacques Soustelle à des listes de candidats¹²⁹⁶.

L'écart final entre les deux listes malgré les différences peu perceptibles au niveau programmatique laisse donc entrevoir un résultat qui tient largement à un choix de personne. Or Pierre Puech-Samson était encore, quelques mois plus tôt, l'un des officiers des unités territoriales de Mostaganem. Acteur de la crise du 13 mai au niveau de la ville, puis intégré au

¹²⁹⁰ DROZ Bernard, « L'élection législative du 30 novembre 1958 en Algérie », In: *Outre-mers*, n°358-359, 1er semestre 2008. pp. 29-44.

¹²⁹¹ « Nouvelles listes de candidats en Oranie », *Combat*, 8 novembre 1958.

¹²⁹² « Le nombre de listes a doublé dimanche soir en 3 heures, mais le dégel ne s'est pas produit », *la Croix*, 11 novembre 1958.

¹²⁹³ « Résultats des élections en Algérie », *Combat*, 2 décembre 1958.

¹²⁹⁴ « M. Roger de Saivre, ancien député d'Oran a gagné Alger », *Le Monde*, 23 mai 1958.

¹²⁹⁵ « Guerre électorale et guerre tout court », *la Gazette de Lausanne*, 27 novembre 1958.

¹²⁹⁶ DROZ Bernard, « L'élection législative du 30 novembre 1958 en Algérie », *op.cit.*, voir également : « Dans les départements algériens », *Le Monde*, 2 décembre 1958 ; ELGEY, Georgette, *Histoire de la IV^e République*, *op. cit.*, p. 824.

Comité de Salut Public d'Algérie et du Sahara, il éclipse Roger de Saivre qui pouvait pourtant compter sur un ancrage lié à son passé d'ancien député. S'il est impossible de mesurer la part des différents facteurs jouant dans le résultat de cette élection – et l'implication de l'armée en faveur de la liste « Rénovation » – il n'en demeure pas moins qu'à l'échelle de Mostaganem, les élections législatives couronnent un ancien officier des unités territoriales locales.

La crise de mai 1958 puis ces élections législatives, tout encadrées soient-elles, favorisent l'émergence d'élus nouveaux, dont la légitimité tient, au moins partiellement, à leur engagement militaire, au fait de défendre l'Algérie française les armes à la main. S'opère ainsi une forme de substitution des légitimités traditionnelles au profit d'une légitimité charismatique, dans un contexte où la structuration du champ politique est renversée par la crise du 13 mai. Pierre Puech-Samson, officier dans les UT efface ainsi Roger de Saivre, de même que Pierre Lagaille – qui ne fut pas UT mais officier parachutiste - l'emporte par exemple sur les candidats Auguste Arnould et Maurice Mouchan, membres du CSP au titre des anciens combattants, qui, bien que mobilisés dans le Comité d'entente des anciens combattants depuis 1956, ne bénéficient pas aux yeux de l'électorat d'un prestige équivalent à celui de leur concurrent.

6.2.6. L'insertion des unités territoriales dans la vie locale : enracinement ou objet de l'action psychologique ?

Parallèlement à ce rôle de catalyseur de légitimité politique, les unités territoriales s'affirment également à partir de 1958 comme un pôle de vie et de sociabilité à l'échelle de Mostaganem, lequel est supposé incarner la société algérienne transformée par le 13 mai. Les UT ne sont plus dès lors uniquement un dispositif militaire puisqu'elles sont dédoublées par une amicale qui connaît, de 1958 à 1960 un développement de ses activités et de son rôle à l'échelle locale.

L'apparition d'une structure associative remonte au début de 1958 : le 3 mai, elle organise son premier événement, un bal des UT. Il semble toutefois surtout s'agir là d'une reproduction par les territoriaux des amicales régimentaires dont l'objet unique est d'offrir un cadre de réunion festive aux hommes. Cependant à partir de l'année suivante, cette structure prend de

l'ampleur. Sous l'action du commandement militaire, l'amicale se transforme afin de s'adresser, également à l'ensemble de la population.

En avril 1959 est formée une musique des unités territoriales sous la direction d'un ancien légionnaire, Mario Bensi, qui rassemble trente-cinq territoriaux musiciens et compose une marche des UT de Mostaganem¹²⁹⁷. Cette création se fait sous les auspices du commandement militaire de la subdivision et du GSUT – les répétitions de l'orchestre sont par exemple à partir de ces dates inscrites au journal de marches. Le temps consacré par les musiciens à s'exercer est donc comptabilisé comme un service.

Rapidement, cet orchestre est mis à profit, non seulement lors des cérémonies auxquelles participent déjà les UT depuis les années précédentes – comme le 12 mai – mais aussi pour des concerts – le premier se tenant le 14 juin. Le répertoire est varié, de sorte à attirer le public et satisfaire tous les goûts. Si l'on retrouve des morceaux de musique militaire, comme une marche des tirailleurs, les musiciens territoriaux interprètent aussi des classiques – Bizet, Gounod, Rossini – et jouent même des titres d'artistes alors en vogue, tel « deux petits chaussons », reprise par André Claveau – tout juste vainqueur de l'Eurovision 1958 - de la musique des *Feux de la rampe*. Certains morceaux choisis permettent même d'allier répertoire militaire et titre en vogue. C'est ainsi que le 26 novembre l'orchestre clôt son spectacle par la *marche du colonel Bogey* – rendue célèbre par le film *le Pont de la rivière Kwai* sorti peu de temps avant¹²⁹⁸.

Ce même soir, les musiciens accompagnent un gala organisé par l'Amicale au Cinémonde, principale salle de la ville. A cette occasion sont accueillis également la chanteuse Anny Gould et la danseuse Irina Gryebina venues de métropole. La soirée est l'occasion d'une collecte pour l'amicale, mais aussi de réaliser la promotion des UT. Sur le programme distribué au spectateur figure un feuillet faisant leur promotion qui affirme :

« Toute la population doit connaître les Unités territoriales, être averti de leur caractère et de leur mission, être persuadée que ces unités constituent un élément capital de sécurité permanente et de défense efficace en cas de danger, et qu'elles sont le cadre d'un rapprochement fécond entre les communautés

¹²⁹⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} avril 1959 au 30 juin 1959 ; SHD 7 U 3270.

¹²⁹⁸ BAZIN, André, « haute infidélité », *les Cahiers du cinéma*, n°80, février 1958, pp. 51-55.

FRANCAISE DE SOUCHE EUROPEENNE et FRANÇAIS DE SOUCHE
NORD AFRICAINE. »¹²⁹⁹.

Si l'orchestre des UT de Mostaganem représente l'outil principal de leur ouverture vers la population, d'autres événements ont lieu. Les repas, le plus souvent des *méchouis*, sont organisés et d'ailleurs parfois accompagné de la musique des UT. L'activité extramilitaire des territoriaux est donc multipliée en 1959, coïncidant avec l'installation dans les UT d'officiers chargés de l'action psychologique, à l'image d'Yves Dusseigneur, qui rejoint l'UT O 186 à l'été 1958 et y sert comme « officier de renseignement et d'action psychologique », fonction qui lui vaut une citation en septembre 1959¹³⁰⁰.

Cette dynamique s'accompagne, à la fin de 1959, d'une volonté de restructurer l'amicale et de lui donner plus d'importance. Alors que, depuis 1958 la vie associative autour des UT s'est développée de façon autonome à Mostaganem, il est question de l'inscrire dans une structure fédérale qui la réunirait à ses homologues partout en Algérie. De plus, si ses activités étaient jusqu'alors mentionnée de façon marginale dans les journaux de marches, elle devient l'objet d'une attention particulière. Les informations la concernant sont, dès lors, régulièrement rapportées, en faisant une prolongation des missions confiées aux unités territoriales.

Le GSUT de Mostaganem cherche à ajouter à l'amicale, voire lui substituer, une nouvelle structure : son organisation est revue sous l'impulsion du commandement des UT, alors que la Fédération des UT et autodéfense se structure au niveau de l'Algérie. L'objectif poursuivi est de former à partir des unités territoriales un modèle pour la nouvelle société algérienne censée advenir, et notamment par l'intégration des communautés qu'elles sont censées permettre. En novembre 1959, le chef de bataillon Mulot et le capitaine Cuoc se rendent à Oran, où ils rencontrent le commandant Carbonnel, des UT d'Oran et un représentant du 5^e bureau pour préparer la constitution d'une amicale des UT et auto-défense dans le département de Mostaganem puis, le capitaine Vitte se rend quelques jours plus tard à Alger, pour assister à la première réunion de la Fédération nouvellement créée, là encore accompagné par deux capitaines du 5^e bureau¹³⁰¹.

¹²⁹⁹ « Nos UT », programme de la soirée de Gala du 26 novembre 1959 ; SHD 7 U 3270.

¹³⁰⁰ Journal de marches et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7 U 3270.

¹³⁰¹ Journal de marches et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7 U 3270.

Le processus débouche, le 1^{er} janvier 1960, sur le dépôt en préfecture des statuts d'une « Amicale départementale des territoriaux ou anciens territoriaux et membres ou anciens membres des groupes d'auto-défense », suivi le 14 janvier d'une première réunion. A celle-ci participent le président de l'association – Roger Pocquet, de l'UT O 186 – d'autres personnalités des UT de Mostaganem – tel Bernard Vitte – ainsi que d'autres territoriaux, issus de communes avoisinantes – comme le capitaine Roland Ferencq, commandant les UT de Relizane. Sur les 19 membres que compte alors la toute jeune association, 8 sont des Algériens – mais une majorité d'entre eux n'assistent pas à la réunion. Cette quasi-parité entre Européens et Algériens est une transformation par rapport à l'amicale déjà existante : créées avant 1958, elle ne s'adressait qu'à des territoriaux européens puisqu'eux seuls avaient été mobilisés dans les UT à cette date. Or, depuis 1958, des efforts sont faits à Mostaganem pour élargir le recrutement – une première incorporation d'une centaine de territoriaux a ainsi eu lieu dès août 1958. Déjà mis en avant dans le livret du gala de novembre 1959, le rapprochement entre les communautés, paraît donc également être un objectif de la constitution de cette nouvelle amicale.

Son activité est toutefois rapidement stoppée, la semaine des barricades intervenant quelques jours plus tard aucune autre réunion ne semble se tenir. Pour brève qu'elle soit, la formation de cette amicale suscitée par le GSUT et des officiers du V^e bureau traduit la poursuite, jusqu'au début 1960, d'efforts pour élargir le rôle des UT au-delà d'un rôle militaire de protection afin d'en faire un outil de la politique d'intégration défendue par l'armée. A Mostaganem, comme dans les autres villes d'importance en Algérie, les unités territoriales connaissent donc plusieurs évolutions de 1956 à 1960. D'abord l'élargissement de leurs missions militaires et sécuritaires par rapport au cadre initialement fixé ; des gardes fixes originelles, les territoriaux sont peu à peu intégrés à l'ensemble du dispositif de quadrillage de Mostaganem aux côtés des autres acteurs de la surveillance et de la répression – policiers et militaires. L'année 1957 constitue à ce titre un tournant, moment où cette transformation se produit et est poursuivie jusqu'en 1960. Par ailleurs, les UT voient également leur place évoluer, cette fois ci à partir de 1958 : que ce soit de leur initiative, ou de celle de l'état-major, les territoriaux s'érigent en acteur politique et font figure de modèle à suivre, se voyant attribuer une fonction qui dépasse les enjeux militaires.

6.3. L'unité territoriale blindée d'Alger : une forme spécifique d'unité territoriale

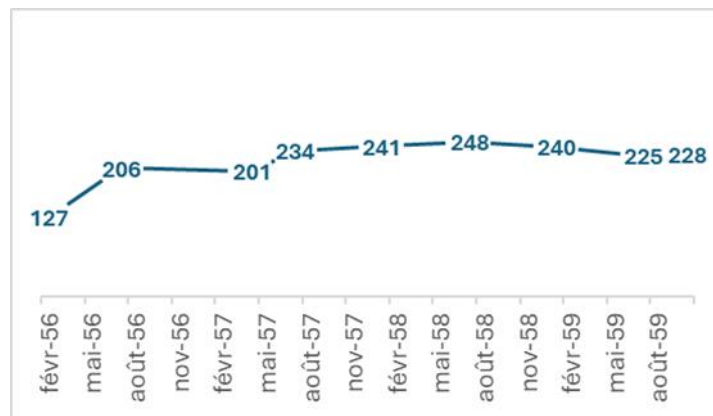
Le 2 février 1956, le général Delange, commandant la division d'Alger donne consigne de constituer l'unité territoriale blindée (UTB), à laquelle l'identification A 199 est alors donnée. Moins d'une semaine plus tard, le 7 février, cette unité est officiellement constituée sous la supervision du 5^e régiment de chasseur d'Afrique (RCA) stationné à Maison-Carrée¹³⁰². Il s'agit là d'une des premières unités constituées dans l'agglomération d'Alger. Elle est formée sur un modèle particulier, qui la différencie des autres unités territoriales réparties sur le territoire algérien. L'UT A 199 est, en effet, définie à sa création comme un escadron de chars du 5^e RCA. Dotée d'un équipement sans commune mesure avec ses homologues, l'UTB ne représente toutefois qu'un effectif réduit. Malgré cela, l'unité territoriale blindée jouit d'un prestige qui dépasse son importance numérique. Elle est mise en avant dans la presse militaire – le *Bled* lui consacre ainsi plusieurs articles – et il est fait appel à elle au cours de la crise de mai 1958. De fait, l'UTB fait figure en quelque sorte de modèle alternatif aux unités territoriales classiques, offrant un exemple, dès 1956, d'extension des missions des UT au-delà du rôle pour lequel elles sont initialement mobilisées et employées.

6.3.1. L'UTB : une organisation et un équipement à part

Formée, à sa mise sur pied de 127 hommes, l'UTB connaît au cours du premier semestre 1956 une phase où ses effectifs sont complétés et ses hommes formés au maniement des armes et matériels. Dès le début de l'été 1956, les effectifs dépassent les 200 territoriaux, et n'évoluent dès lors plus guère, demeurant dans une fourchette comprise entre 200 et 248 hommes.

¹³⁰² Procès-verbal de création de l'unité territoriale blindée A 199 du 7 février 1956 ; SHD 7 U 3260

Graphique 2.12. : Evolution des effectifs de l'UTB¹³⁰³



Ces moyens humains permettent à l'UTB de constituer 6 pelotons ; son organisation diffère en cela de celle des autres unités territoriales car l'unité A 199 n'est ni une unité de type A, B, C ou D et ne connaît ni groupes ni compagnies. Elle adopte un modèle directement issu de l'arme blindée de cavalerie, dans laquelle un escadron est divisé en pelotons. En l'occurrence, l'unité compte trois pelotons de chars, un peloton de réserve, un peloton porté – c'est-à-dire équipé de véhicules, mais pas de chars – et enfin un peloton de commandement.

La hiérarchie de l'UTB est composée de façon à correspondre à cette organisation : sous les ordres du capitaine Jean Léger, commandant de l'unité, on trouve 5 lieutenants, chacun ayant la charge du commandement d'un de ces pelotons – lesquels sont couramment désignés dans les rapports joints aux journaux de marches par le nom de leur chef plutôt que par leur numéro d'ordre. Enfin, ses hommes possèdent des grades correspondant à ceux en usage dans le corps des blindés – chasseurs pour les simples soldats, brigadiers et maréchal des logis pour les sous-officiers.

L'UTB diffère donc largement du modèle usuel de l'unité territoriale ; par sa structuration elle apparaît bien davantage comme une extension d'une unité classique, dont elle reproduit la forme et dont elle est conçue comme un prolongement, en l'occurrence un escadron additionnel. Ce faisant, elle ne s'inscrit pas dans le même schéma hiérarchique que ses homologues : les territoriaux de l'UTB ne prennent pas leurs ordres du commandement militaire de secteur, ou de subdivision, mais de l'état-major de la division d'Alger qui décide de sa « mise à la disposition d'un des secteurs de la zone »¹³⁰⁴. Dans l'organigramme des UT

¹³⁰³ Graphique réalisé à partir des données des journaux de marches et d'opérations de l'UTB A 199 ; SHD 7 U 3260.

¹³⁰⁴ Liste d'activités des unités territoriales dans le journal de marches et d'opérations du bureau des UT du secteur Alger-Sahel du 1^{er} juillet au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3260.

du département d'Alger, organisées en 16 bataillons, chapeautant les unités par secteurs, l'UTB constitue un ensemble à part entière¹³⁰⁵.

L'unité se distingue également par son équipement, le matériel mis à sa disposition comprenant des chars, des camions militaires, des jeeps ; autant d'outils inconnus dans les autres unités territoriales, ou rarement employés – les quelques jeeps fournies en dotation étant, on l'a vu à Mostaganem, réservée à des cadres des GSUT. L'élément principal dans ce matériel sont les chars Sherman qui équipent l'UTB à partir de 1956.

Celle-ci peut compter sur 15 chars pour équiper ses pelotons ; prélevés sur le matériel du 5^e RCA. Hérités des stocks constitués pendant la Seconde Guerre mondiale, ces chars équipent encore massivement l'armée française dans les années 1950, et nombre d'entre eux ont été utilisés pendant la guerre en Indochine¹³⁰⁶. En 1955, sur les dix régiments de chars moyens que la France est en mesure d'aligner au sein de l'OTAN, sept sont formés de Sherman¹³⁰⁷.

Illustration 2.20. : Un char Sherman de l'UTB défilant lors d'une cérémonie, 7 février 1959¹³⁰⁸



Ces véhicules ne peuvent pas évidemment être stockés de la même façon que les armes légères dont sont habituellement dotés les territoriaux, l'UTB se voit donc affecter un

¹³⁰⁵ Encadrement des unités territoriales à la date du 1^{er} décembre 1956 ; SHD 7 U 3260.

¹³⁰⁶ BODIN Michel, « La cavalerie en Indochine, 1945-1954 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2007/1 (n° 225), p. 63-79.

¹³⁰⁷ France : programme pour les forces terrestre, liste détaillée des unités de soutien non-organique fournie pour le comité d'examen annuel de l'OTAN, 9 février 1955. AC/19-D/134.

¹³⁰⁸ « Le général Huet, commandant la 7^e DMR, remet son fanion à l'UTB A 199, photographie de Zygmund Michalowski, 7 février 1959, ECPAD 59-62 R17.

stationnement à la caserne de Maison-Carrée, base du 5^e RCA, dans laquelle un hangar est consacré au garage, et à l'entretien, de ces chars.

S'il s'agit là de la différence d'équipement la plus évidente d'avec les unités territoriales standards, il est possible de constater qu'en ce qui concerne d'autres matériels, l'UTB est là aussi bien mieux dotée que ses homologues. Il en va par exemple ainsi des outils de communication : ses territoriaux disposent de postes de communication radio SCR 300 et SCR 536, en plus des radios dont sont équipés les chars : grâce à ses outils, auxquels les hommes de l'UTB A 199 sont régulièrement formés, ils disposent de moyens de communication entre groupes bien supérieurs à l'équipement des autres unités territoriales¹³⁰⁹.

Que ce soit par ses véhicules ou ses moyens de transmission, l'UTB est donc constituée et organisée en vue d'opérations qui s'extraient du cadre fixé aux unités territoriales. Ces choix rendent également l'unité longue à mettre en place : habituer les hommes au maniement des chars et du matériel nécessite une formation bien plus conséquente que pour les autres territoriaux. C'est ainsi que, créée début 1956, l'UTB est une des dernières unités territoriales de la zone d'Alger à devenir réellement opérationnelle. Bien que les territoriaux qui intègrent l'UTB A 199 sont supposés avoir une expérience des blindés, ses six premiers d'existence sont en effet consacrés à leur formation¹³¹⁰.

On trouve, par exemple dans ses rangs Georges Kerdauid, lieutenant a qui est confié un peloton porté ; ce dernier a bien une expérience de l'arme blindée puisqu'il a servi dans la 2^e division blindée pendant le second conflit mondial, période où il a pu se confronter au matériel américain distribué en 1944 pour équiper l'unité du général Leclerc¹³¹¹ - y compris des chars Sherman, sur lesquels ses hommes participent à la libération de Paris¹³¹². Un autre des lieutenants de l'UTB est Marcel (dit Mario) Faivre. Il y occupe la fonction d'adjoint du capitaine Léger et possède, lui aussi, une expérience militaire acquise à partir de 1942 : membre des réseaux de résistance en Algérie, il est un proche de Fernand Bonnier de La Chapelle qui assassina l'amiral Darlan et a poursuivi ensuite la guerre jusqu'en 1945¹³¹³.

¹³⁰⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3268.

¹³¹⁰ BELLAC, Claude, « L'UTB 199 », *le Bled*, 23 mai 1959.

¹³¹¹ ECOQ, Tristan, « Refaire l'Armée française (1943-1945) : L'outil militaire, l'instrument politique, le contrôle opérationnel », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2015/1 (n° 257), p. 137-154.

¹³¹² GARCIA, Cyril, « La Nueve », *Inflexions*, 2017/1 (N° 34), p. 37-40.

¹³¹³ FAIVRE, Mario, *Nous avons tué Darlan : Alger 1942*, Paris, La table ronde, 1975, 193 p.

Surtout, ces hommes se sont illustrés, début 1956 dans la mobilisation qui suit la constitution du gouvernement de Guy Mollet et la visite du Président du Conseil à Alger, marquée par la journée d'émeute du 6 février. Mario Faivre est par exemple depuis la guerre un proche d'André Achiary, le préfet de Guelma en 1945, qui fut l'un des organisateurs de la mobilisation qui, du départ de Soustelle à la venue de Guy Mollet agite Alger pendant plusieurs jours¹³¹⁴. Cette succession de manifestations, ainsi que la constitution d'un premier Comité de Salut public, conduisent ce dernier à renoncer à la nomination du général Catroux et à réorienter sa politique algérienne¹³¹⁵. Georges Ker David quant à lui, président de l'amicale des anciens de la 2^e DB d'Alger a également participé à ces journées, son association ayant rejoint le Comité d'Entente des anciens combattants qui fut l'un des moteurs de la mobilisation de février 1956¹³¹⁶.

La conjonction de ce calendrier avec celui de la constitution de l'UTB conduit à s'interroger sur la fonction de cette unité au profil particulier. Sa création au début 1956 répond-elle à un besoin militaire, ou l'expérience d'une unité mieux dotée matériellement sert-elle à afficher la détermination des autorités à lutter contre la rébellion algérienne, y compris en mobilisant dans ses rangs des figures militantes du milieu ultra ?

6.3.2. Les missions de l'UTB : évolutions et influences sur les autres unités

De Maison-Carrée, l'UTB A 199 est envoyée sur divers points en opération à partir de la deuxième moitié de 1956. Situés à l'écart de l'agglomération algéroise, ces opérations supposent des convocations des territoriaux qui diffèrent, là encore, du système de roulement en vigueur dans les autres UT. En effet, les hommes de l'UTB sont convoqués, tous en même temps, trois à quatre jours par mois en moyenne, total auquel s'ajoutent des journées d'instruction ou d'entretien du matériel, à Maison-Carrée. Ce régime de convocation de l'UTB est une conséquence de l'emploi qui lui est réservé par l'état-major de la division d'Alger : envoyés en opération loin d'Alger, et donc de leurs domiciles, les territoriaux sont mobilisés sur une période continue de trois à quatre jours, avant d'être libérés jusqu'à la prochaine opération.

¹³¹⁴ COURRIERE, Yves, *La guerre d'Algérie, t. 1 1954-1957, op. cit.* ; p. 565.

¹³¹⁵ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, op. cit.*, pp. 95-99.

¹³¹⁶ ANDRE-BERCOVICI, Samuel, « Les associations d'anciens combattants dans l'Algérie coloniale », *op. cit.*, pp. 153-157.

Malgré ce fonctionnement les territoriaux de l'UTB connaissent un service comparable à celui de leurs homologues des autres UT. Pour maintenir les périodes de service à un niveau acceptable, l'UTB n'est donc rassemblée qu'environ une fois par mois, voire moins. De ce fait, elle est une unité au fonctionnement plus intermittent que les autres unités territoriales.

En août 1956, l'UTB est envoyée en opération à Hammam-Melouane, près de Blida. Dès lors, jusqu'à la fin 1959, l'essentiel des opérations de l'unité sont concentrées le long d'une diagonale Blida-L'Arba-Rivet-Alma, à 20 à 30 kilomètres au sud ou à l'est d'Alger. L'UTB est plutôt déployée autour de Blida de fin 1956 à début 1957, puis plutôt à L'Arba, Rivet et Alma de 1957 à 1959. Dans ces régions de moyenne montagne de l'Atlas blidéen ou de la basse Kabylie, la faible densité de population et le relief escarpé favorisent la possibilité d'implanter des maquis des wilaya III – à l'est – et IV – au sud.

Dans ces zones, l'UTB opère avec d'autres unités de l'armée, ou des harkas, mais presque jamais avec des unités territoriales locales qui sont rares dans ces zones de faible peuplement européen. Rivet, L'Arba ou Alma possèdent bien de petites unités, mais celles-ci demeurent affectées à des missions de protection des centres de population. Il en va de même à Blida, bien que la ville dispose de plusieurs unités.

L'opération menée du 27 au 31 mai 1957 dans le secteur de Blida illustre l'usage et les missions qui sont alors confiées à l'UTB¹³¹⁷. Le 27 mai constitue une journée de préparation et de mise en place. Un premier peloton, sous les ordres du lieutenant Malherbe est envoyé dès le matin à Blida pour installer le cantonnement de l'unité, logée ferme des figuiers, sur la route de Blida à Boufarik, et le reste de l'unité les rejoint le même soir.

Du 28 au 31 mai, les hommes de l'UTB se voient attribuer plusieurs missions : le 28 un peloton mène une reconnaissance dans un secteur au nord de Boufarik, laquelle est suivie, le 29 d'une opération de bouclage du douar Beni Tamou. De 7h à 10h30 du matin, quatre pelotons de l'UTB placés aux quatre points cardinaux, sont chargés d'isoler ce douar, pendant que des hommes du 20^e régiment d'artillerie parachutiste procèdent à sa fouille. Le lendemain, une opération similaire est organisée, cette fois au douar Fodhil, au sud de Blida, en compagnie de compagnie du 71^e régiment du génie et d'un escadron du 5^e RCA. Lors de ce bouclage l'action des hommes de l'UTB ne se limite pas à assurer le confinement de

¹³¹⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3268.

l'espace ; les deux pelotons portés participent en effet au ratissage, à pied, abattant quatre hommes considérés comme des rebelles fuyards.

Carte 2.4. : Les lieux d'opération de l'UTB A 199 (1956-1959)¹³¹⁸



Ces opérations de fin mai 1957 sont les dernières pendant lesquelles l'UTB est déployée avec son équipement en chars Sherman. Dès juin 1957, son commandement est informé qu'aux « fins d'augmenter le rendement de l'UTB son emploi comme troupe à pied est envisagé »¹³¹⁹ et, en effet, dès le 26 juin ses hommes sont convoqués pour une opération dans la forêt des cèdres, dans les environs de Teniet-el-Haad, sans leurs chars, ceux-ci étant, de l'aveu du capitaine Léger, peu adaptés pour « poursuivre de petits groupes de fellaghas ».¹³²⁰

Les opérations des mois suivants, dans les environs de Rivet, continuent à se faire sans utilisation des chars Sherman. Cet abandon de l'équipement qui faisait la spécificité de l'UTB correspond à une dynamique générale des troupes blindées pendant le conflit algérien : dès 1955 le général Lohr, inspecteur de l'arme blindée cavalerie constatait le peu d'efficacité des engins motorisés dans la lutte contre les maquis, et préconisait leur abandon au profit d'unités montées à cheval¹³²¹. Malgré ce constat, l'UTB est créée début 1956 et continue d'exister après l'été 1957, alors que ses chars ne sont plus utilisés ; en décembre ils sont même retirés

¹³¹⁸ Carte réalisée à partir du journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 ; SHD 7 U 3268.

¹³¹⁹ Idem.

¹³²⁰ DANIEL, Robert, « l'UTB sans chars », *Le Bled*, 20 juillet 1957.

¹³²¹ NOULENS, Thierry, « Les unités à cheval en Algérie, 1954-1962 », *Revue historique des armées*, n°249, 2007, pp. 93-109.

et stockés pour une opération d'entretien de longue durée qui les rend inutilisables au moins jusqu'à début mai 1958, date à laquelle un peloton est mobilisable¹³²².

Dépourvue de chars, l'UTB continue donc d'exister en tant qu'unité territoriale à l'emploi spécifique, mobilisée quelques jours par mois sur des terrains éloignés de son lieu d'implantation. Son existence représente donc un intérêt qui dépasse, aux yeux du commandement militaire, le savoir-faire de ses hommes en matière de véhicules blindés. L'UTB fait figure d'unité territoriale modèle, sinon d'élite, qu'il est possible de mobiliser de façon symbolique. C'est d'ailleurs le choix fait par le général Massu dans la nuit du 13 au 14 mai 1958. A cette date, les territoriaux de l'UTB sont en opération à Rivet et reçoivent la consigne de « f[aire] mouvement avec toute son unité de Rivet sur Alger »¹³²³. Revenus à Alger, ils y reçoivent la mission d'assurer la protection du bâtiment du Gouvernement général, envahi par les manifestants quelques heures plus tôt, en coopération avec des parachutistes.

Cette mission inhabituelle coïncide avec le message radiodiffusé adressé quelques heures plus tard par le même général Massu appelant les territoriaux à se réunir partout en Algérie en signe de soutien au Comité de Salut public formé à Alger : le choix de faire appel à l'UTB semble donc relever d'un geste symbolique, cherchant à associer les territoriaux au putsch – quand bien même ceux de l'UTB n'y ont pas pris part, puisqu'ils étaient à Rivet au moment de la manifestation. L'unité reste affectée à cette mission jusqu'au début du mois de juin ; pour y répondre un système de roulement est adopté, deux pelotons assurant la garde au Forum pendant 6 jours, avant d'être relayés. Néanmoins, l'unité est convoquée dans son ensemble pour certaines grandes occasions : le 30 mai, lors de la manifestation organisée pour afficher le soutien des anciens combattants au Comité de salut public, et surtout le 4 juin pour la visite de De Gaulle¹³²⁴.

Cependant, passée la crise de mai 1958, l'UTB retrouve une activité opérationnelle identique aux mois précédents : ses hommes sont envoyés quelques jours dans des secteurs des contreforts de la basse-Kabylie pour des opérations de bouclages et de ratissages jusqu'à la fin 1959. Elle conserve le rôle d'unité opérationnelle intervenant aux côtés d'autres unités

¹³²² Note de service « Matériel char du 10^e RCA » du 7 décembre 1957 ; SHD 7 U 3268 ; voir également : message « convocation de l'UTB A 199 » du commandement du corps d'armée d'Alger du 7 mai 1958 ; SHD 7 U 3268.

¹³²³ Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3268.

¹³²⁴ *Idem*.

d'active. En mai 1959, le journaliste du *Bled* qui lui consacre un article conclut celui-ci en observant

« l'UTB 199 est la preuve que l'on peut faire une unité combattante de qualité avec des réservistes même lorsque ces derniers n'ont que trois jours de « service » par mois. Les connaissances acquises de longue date, le sens civique et la conscience professionnelle des éléments qui composent l'UTB permettent à cette unité de réduire totalement l'écart de valeur qui la distinguerait de son homologue d'active »¹³²⁵.

L'UTB constitue donc, jusqu'au bout de son existence, une unité modèle, censé incarner un engagement plus poussé de territoriaux dans la lutte contre le FLN. Elle précède en cela des évolutions que connaissent les unités territoriales de forme plus classique où des « sections de choc » ou « pelotons mobiles » sont constitués. Si ces groupes considérés comme une élite des territoriaux ne reçoivent l'équipement et le matériel de l'UTB, ils en empruntent le système de service renforcé. Cependant cet engagement n'est pas synonyme de risque plus grand au combat. En effet, au cours de son existence, l'unité territoriale blindée n'a à souffrir d'aucune perte au combat et les seuls blessés enregistrés sont des victimes d'accidents mécaniques ou de la route.

L'exemple de l'UTB A 199 et de ses missions opérationnelles inspire par exemple au printemps 1958 la constitution à Alger d'une unité opérationnelle des UT. Cette dernière n'est, à proprement parler, pas une unité territoriale, mais un regroupement de section des unités réunies au sein du XI^e bataillon des UT d'Alger. L'initiative de cet amalgame d'hommes volontaires issus de cinq unités est attribuée au commandant de ce bataillon, Maurice Ayoun, mais c'est un lieutenant, Serge Jourdes, qui se voit confier son organisation et son commandement¹³²⁶. Ce dernier dispose d'une expérience militaire conséquente : après avoir effectué son service militaire dans les unités parachutistes, il a été rappelé au service actif près d'un an entre 1956 et 1957, puis a rejoint les unités territoriales d'Alger, où son expérience a été mise à profit, en lui confiant la formation des territoriaux préparant le certificat interarmes. A partir de l'automne 1958, Serge Jourdes devient donc, en outre, le commandant de fait de l'unité territoriale opérationnelle du XI^e bataillon, c'est-à-dire l'ensemble constitué par les sections « opérationnelles » ou « de choc » constituées dans les

¹³²⁵ BELLAC, Claude, « L'UTB 199 », *le Bled*, 23 mai 1959.

¹³²⁶ Procès-verbal de l'interrogatoire de Serge Jourdes devant le Tribunal militaire de Paris, 21 novembre 1960 ; SHD 1R 302.

UT A 134, A 149, A 150, A 155 et A 157 dont les modalités de services sont modifiées. Ainsi, en septembre, ces sections qui comptent chacune une trentaine d'hommes sont convoquées pour trois jours de service consécutifs dans les environs de Boufarik¹³²⁷. Déployée dans la Mitidja, ces territoriaux réunis en unité opérationnelle organisent des bouclages et ratissages, permettant à des unités de l'armée d'active de disposer de jours de repos¹³²⁸.

Ainsi, l'unité opérationnelle du XI^e bataillon, si elle ne dispose pas de matériels distinctifs comme l'UTB, partage tout de même avec celle-ci le principe de confier à des territoriaux des missions et opérations en dehors d'Alger pendant plusieurs jours consécutifs. L'appellation de « section de choc » employée pour désigner les hommes qui la forment tend, en outre à ériger cette unité opérationnelle en groupe d'élite. Ses hommes sont coiffés d'un béret noir, attribut distinctif, qui les rapproche des usages dans des unités d'actives considérées comme formant une élite – les parachutistes entre autres. L'exemple de l'UT A 199 constitue donc en 1958 un modèle d'emploi possible des territoriaux, imité tout en étant adapté parmi des unités d'Alger.

On constate également, parmi les commandants de l'unité opérationnelle, comme de l'UTB, on la présence d'hommes qui se distinguent, en janvier 1960, lors des Barricades. Serges Jourdes, ou son subordonné Marcel Rambert figurent ainsi parmi les hommes déférés devant la Justice pour le procès des barricades. De même le capitaine Jean Léger, s'il n'est pas inquiété par les enquêtes qui suivent la semaine des barricades, n'en est pas moins un acteur important, puisqu'il occupe pendant plusieurs jours fin janvier 1960 une fonction d'aide de camp dans le quartier-général que les territoriaux ont constitué à la mairie d'Alger. Dès lors, parallèlement à l'appropriation des UT par leurs hommes, s'affirme un engagement sur le plan politique et dans les mobilisations en faveur de l'Algérie française.

De Stora à Mostaganem en passant par l'UTB d'Alger, on constate donc bien, derrière la mobilisation commune des territoriaux, des formes d'emploi des unités qui varient en fonction du contexte où elles sont implantées. Toutefois, si les missions remplies par les territoriaux sont différentes, on observe, à l'échelle de l'ensemble de l'Algérie une tendance

¹³²⁷ Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 150 du 1^{er} juillet 1958 au 30 septembre 1958 ; SHD 7 U 3265.

¹³²⁸ Procès-verbal de l'interrogatoire de Serge Jourdes devant le Tribunal militaire de Paris, 21 novembre 1960 ; SHD 1R 302.

générale d'un emploi croissant des UT, d'une part dans la charge des services qui leurs sont demandés, mais aussi dans la variété des tâches qui leurs reviennent. Cette durée de la mobilisation et ses contraintes sur la vie des territoriaux occasionne certes des tensions, qui se traduisent par des tentatives d'accommodements, ou lorsque celles-ci échouent par des sanctions. Toutefois ceci ne conduit pas à une contestation générale. Si quelques rapports aux autorités militaires indiquent des signes d'agacement dans telle ou telle unité, ils demeurent limités et, à l'inverse, les journaux de marches et d'opérations ne cessent de souligner l'engagement des territoriaux et leur bonne volonté. La mobilisation des hommes par périodes entre dans les usages, pour les hommes mobilisés mais, au-delà, dans la société algérienne. Les unités territoriales deviennent une institution sociale, inscrite dans l'espace, identifiées à travers des lieux – leurs postes de commandement, des barrages ou postes de guet – ou des personnes – les commandants d'unités, les membres d'unités opérationnelles. Appropriées par la composante européenne de la population de l'Algérie, elles demeurent néanmoins étrangères pour la majorité des hommes « Français-musulmans » dont l'intégration dans les rangs des UT, si elle est recherchée par les autorités militaires, demeure superficielle. Or cette appropriation des unités territoriales engendre aussi des conséquences politiques.

Troisième partie : Des unités subversives ?

Dans une note de synthèse dressée en juin 1956, le service des renseignements généraux de Constantine fait, à la demande de sa hiérarchie à Alger, un point sur la menace « contre-terroriste » dans l'Est algérien. Le bilan est celui d'une absence de groupe « bien organisée, avec des chefs, des hommes de main résolus, de l'armement et des buts précis »¹³²⁹, et la réponse à l'enquête demandée consiste à juger le risque faible. Toutefois, dans le même rapport, les services de surveillance du Constantinois signalent que « à peu près partout existent des possibilités de réactions brutales de la population européenne ». Les différents agents qui font remonter des informations à leur hiérarchie établissent par exemple une distinction entre le « contre-terrorisme » et des « cas d'anti-terrorisme » qui, eux, sont signalés et qui correspondent à « une réaction brutale, spontanée autant que désordonnée ». Dans le hasard des circulations entre hiérarchies s'opère là une forme de correctif apporté par les hommes de terrain vis-à-vis des recherches ordonnées par les autorités d'Alger : les premiers cherchent à indiquer que les menaces contre l'ordre et l'autorité publique viennent davantage de mouvements non-structurés que d'une organisation bien définie. Sans reprendre les formules de leurs homologues du Constantinois, les services départementaux du renseignement d'Alger adressent d'ailleurs, quelques semaines plus tard, un constat similaire d'absence d'une « organisation cohérente et hiérarchisée », mais une possibilité de violences « spontanées, localisées, et sans ramifications »¹³³⁰.

C'est d'une différence d'appréciation du risque subversif issu de la population européenne d'Algérie que témoignent ces échanges en 1956 : les enquêtes ordonnées le sont visiblement à partir d'une crainte que l'autorité publique ne soit menacée par une subversion conçue comme un ensemble d'actions planifiées, vision dans laquelle l'état aurait à faire face à un complot cherchant à affaiblir le pouvoir. Cette lecture peut être influencée par le risque de subversion tel que conçu par la doctrine de la guerre révolutionnaire professée dans l'armée par le colonel Lacheroy. Ce dernier croit déceler dans les luttes de la décolonisation une stratégie globale du communisme international¹³³¹. Plus largement, l'attention à la subversion traduit aussi une sensibilité générale au risque du complot pendant cette guerre d'Algérie, dont le livre des

¹³²⁹ Courrier du 12 juin 1956 du commissaire principal du SDRG de Constantine ; AN F 7 15214

¹³³⁰ Courrier du 17 juillet 1956 du commissaire principal du SDRG d'Alger ; AN F 7 15214

¹³³¹ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op. cit., p. 8

frères Bromberger au sujet du 13 mai 1958 est sans doute la traduction la plus éclatante¹³³². Or ce n'est pas tant contre ce risque qu'alertent les policiers des renseignements généraux, mais contre une subversion latente parmi les Européens d'Algérie qui, loin d'être suscitée par un parti ou une organisation plus ou moins officielle, aux buts séditionnels, serait le fruit d'une évolution insidieuse des opinions et attitudes de cette population. De façon significative, les contemporains parlent de « subversion ». A leur suite, l'historiographie s'est saisie du terme, applicable à des situations diverses et sur une longue durée de la période contemporaine. La subversion doit être lue comme contingente, indiquent alors François Cochet et Olivier Dard¹³³³. Elle doit tout particulièrement être contextualisée. Concernant les unités territoriales et les territoriaux, il s'agit de s'intéresser à leur politisation au fur et à mesure que dure la guerre ; comment certains mettent-ils à profit les outils, les armes ou la légitimité dont ils disposent pour s'opposer aux autorités ?

Mobilisés au sein de cette communauté des Européens d'Algérie, les territoriaux peuvent dès lors être étudiés à travers le prisme de ces dynamiques subversives non pas tant en qualité d'acteurs volontaires et engagés, mais comme témoignant des tensions auxquelles ils soumettent l'autorité de l'état. Que ce soit par leurs attitudes vis-à-vis des consignes données en tant que soldats mobilisés régulièrement pour un bref service, ou par leurs usages des armes confiées par l'armée, ou encore par l'exploitation de leur statut de mobilisés dans les UT, des territoriaux disposent d'un ensemble de moyens pour poursuivre et faire prévaloir des objectifs qui peuvent différer, ou s'opposer, à ceux poursuivis par le pouvoir politique. Cette approche peut être réalisée à l'échelle individuelle, en se penchant sur les actes de tel ou tel territorial – éventuellement d'un groupe d'UT en service. A cela il faut ajouter l'étude de dynamiques collectives de territoriaux qui, en émergeant peuvent susciter un « ordre subversif »¹³³⁴ lequel, pour une unité territoriale, voire davantage, tend à l'occasion d'un événement – violences, mobilisations de rues – à forger collectivement des moyens d'actions qui outrepassent les fonctions que les autorités et l'armée leurs assignent.

Cette réflexion prévaut également dans l'étude des Barricades d'Alger en janvier 1960. Il s'agira d'abord de mettre en évidence les transformations que l'organisation des UT connaît

¹³³² BROMBERGER, Serge, BROMBERGER, Merry, *Les treize complots du 13 mai ou la délivrance de Gulliver*, op. cit. ; GIRARD, Pascal. "Les complots, les mythes et les présomptions du 13 Mai", in : THOMAS, Jean-Paul (dir.), *Mai 1958 : Le retour du général de Gaulle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 145-167

¹³³³ COCHET, François, DARD, Olivier (dir.), *Subversion, anti-subversion, contre-subversion*, Paris, Riveneuve, 2019, 319 p. ; p. 8

¹³³⁴ PEYROULOU, Jean-Pierre, *Guelma, 1945*, op. cit., p. 125

avant cet évènement – tout particulièrement l'émergence de la Fédération des unités territoriales et autodéfenses. Puis pendant la semaine des barricades, l'analyse portera sur la participation des territoriaux à cette crise qui secoue l'Algérie et l'autorité publique à la fin janvier 1960 afin d'établir quel rôle y ont-ils joué.

Chapitre 7 : L'exercice de la violence, une forme de subversion ?

En novembre 1955, lors de la mise sur pied de l'unité territoriale de Zéralda, les appelés reçoivent, dès le premier jour de leur incorporation, une « instruction tactique », complétée le lendemain par « l'établissement des consignes »¹³³⁵. Cette brève formation est dispensée au moment même où la chambre forte de l'unité est installée, préalable à la remise des armes par des officiers venus d'Alger. La présence de ces derniers ne répond pas seulement à un souci de communication vis-à-vis des habitants de Zéralda, et plus largement, de la presse et de l'opinion européenne d'Algérie. En effet, ces officiers, par leur place dans la hiérarchie militaire, fixent les consignes que les hommes de l'UT A 103 doivent suivre en tant que subordonnés. Les territoriaux mobilisés reçoivent donc des directives sur l'emploi des armes. Ce même schéma se répète dans toutes les unités constituées les semaines et mois suivants : un an plus tard, lorsque les UT de Relizane sont mises sur pied, le commandant Britsch se déplace à deux reprises en quelques jours sur place. L'entraînement initial minimal est ensuite complétée au fil des mois par des séances de tirs, qui se prolongent tout au long des années d'existence des UT. Les consignes sont par ailleurs régulièrement précisées ou amendées entre 1956 et 1960 : la communication se fait alors par la diffusion de directives écrites, que la hiérarchie du commandement des UT est chargée de faire redescendre jusqu'au bas de la pyramide hiérarchique.

Si les territoriaux sont formés au maniement des armes qui leurs sont confiées, se pose ensuite le problème de leurs usages. D'une part l'addition des missions au fil du temps les conduit à se trouver en des occasions de plus en plus nombreuses en situation d'utiliser celles-ci, et donc d'infliger des blessures ou la mort. D'autre part, les mouvements de rue d'Européens et les mobilisations de l'opinion qui se multiplient à partir de 1956 créent la possibilité de voir des territoriaux les rejoindre avec les armes qui leurs sont confiées.

Utilisées dans le cadre réglementaire, ces armes permettent aux territoriaux d'exercer une violence légale, pour assurer les missions pour lesquelles ils sont mobilisés. L'autorité militaire semble escompter que la discipline et, au besoin, les sanctions, assurent un respect du cadre légal dans lequel les UT sont supposées exercer. Cependant, on l'a vu, l'exercice de

¹³³⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zéralda du 5 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263

cette discipline tend surtout à faire respecter les périodes de service et, s'il est précisé que les auteurs d'infractions commises sous l'uniforme sont susceptibles d'être jugés par le tribunal permanent des forces armées, il faut pour cela qu'une plainte soit déposée auprès des autorités locales, démarche qui, on le verra, rencontre des obstacles multiples quand ce ne sont pas les victimes elles-mêmes qui y renoncent¹³³⁶.

Le cadre réglementaire peut donc être subverti. De même que les armes sont progressivement appropriées par les territoriaux¹³³⁷, les cas où elles sont employées ne suivent pas, pendant les cinq années d'existence des UT, les règles et consignes édictées. La mobilisation de ces hommes, qui en fait des individus à mi-temps ou à mi-chemin entre le statut civil et celui de militaire, les amènent à pratiquer des violences que l'on peut rattacher à ces deux sphères et qui relèvent de pratiques illégales, tant au regard des règles s'appliquant à un soldat, qu'au regard du droit applicable à un citoyen civil. Cela se produit lorsque, d'une part, des territoriaux se livrent à une subversion des armes – voire de leur uniforme – lorsqu'ils ne sont pas en service, jouant de la frontière entre temps de service et retour à leurs activités quotidiennes. D'autre part, en service, en subvertissant les consignes afin de commettre et justifier, ou dissimuler, des exactions. Ces violences ne se produisent pas, non plus, selon la même temporalité. Certaines sont condensées sur quelques heures, voire quelques jours, et sont commises à la suite d'un attentat ou d'une attaque, soit immédiatement après celui-ci, soit lors des obsèques de victimes. D'autres exactions s'étendent sur la longue durée ; elles s'exercent alors dans le cadre des services dans les UT. Les violences illégales commises par des territoriaux croisent donc celles que les travaux d'historiennes et d'historiens ont déjà analysées. Il en va ainsi des recherches de Claire Mauss-Copeaux pour ce qui relève des actes commis par des soldats¹³³⁸, mais également de celles de Raphaëlle Branche qui, à propos d'exécutions sommaires, relevait qu'elles pouvaient être accomplies conjointement entre rappelés et territoriaux lorsque le hasard des opérations les amenait à se côtoyer¹³³⁹. De même, des hommes des UT participent à des violences commises par des civils, comme lors des contextes d'enterrements à l'image de celui d'Amédée Froger¹³⁴⁰.

¹³³⁶ « Discipline », « bréviaire » des unités territoriales en Algérie du 10 mai 1956 ; SHD 1H 2806

¹³³⁷ Voir chapitre 3.

¹³³⁸ MAUSS-COPEAUX, Claire, *La source, mémoire d'un massacre, Oudjehane 11 mai 1956, Paris, Payot, 2013*, 224 p.

¹³³⁹ BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie, op. cit.*, p. 336

¹³⁴⁰ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, op. cit.*

Ces pratiques violentes illégales développées au sein d'unités territoriales permettent également de mesurer les limites du contrôle que le commandement militaire prétend exercer sur ces hommes armés mais rendus chaque semaine à la vie civile et sur lesquels l'autorité militaire, on l'a vu, ne s'exerce que partiellement. Cette subversion du dispositif militaire par des unités territoriales prend donc de multiples formes, s'exprime dans des occasions et contextes qui varient selon le temps et l'espace. Il ne s'agit donc pas d'une subversion organisée – de celle crainte et dénoncée à la même période par l'état-major prompt à voir des complots séditieux du nationalisme algérien et arabe de Rabat au Caire – mais d'une subversion insidieuse, qui révèle les structures d'une société coloniale mise en tension par le conflit.

7.1. Hors des périodes normales de service : des violences commises en guise de vengeance

Chargés d'assumer la garde et la sécurisation de leur commune ou de leur quartier, les territoriaux sont marqués par les événements qui se déroulent dans leur environnement. Les liens familiaux ou d'interconnaissance les conduisent à agir non en fonction des ordres reçus, mais animés par un esprit de vengeance, soit qu'ils soient touchés personnellement par un attentat, soit que collectivement la menace de la guerre se fasse ressentir. En cela, ils agissent à l'image de pratiques qui se développent avant leur mise sur pied dans la population européenne d'Algérie. A Jemmapes par exemple, le maire, deux policiers et deux autres personnes sont inquiétées en novembre 1955 pour avoir mené une opération de vengeance après qu'une personnalité locale, Albert Rochette, maire de la commune de 1942 à 1945, a été abattue¹³⁴¹. Cette vengeance, qui a coûté la vie à quatre Algériens, dont au moins deux mineurs, éveille l'inquiétude des autorités jusqu'au ministère de l'Intérieur et conduit au remplacement du maire par l'un de ses adjoints¹³⁴². Commis le 5 novembre, ces meurtres en représailles précèdent de quelques jours le début de la mise sur pied de l'unité territoriale de Jemmapes. De telles pratiques ont donc déjà lieu et la création des UT n'y met pas fin, au contraire des territoriaux au cours des années suivantes, répètent des violences comme celles

¹³⁴¹ Message téléphonique du 7 novembre 1955 transmis au directeur des cabinets civils et militaire du gouverneur général ; AN F 7 15 214

¹³⁴² Télégramme du 8 novembre 1955 du cabinet civil du gouverneur général au ministère de l'Intérieur ; AN F 7 15 214

de Jemmapes. Dans d'autres circonstances, notamment les enterrements, érigés en moments de mobilisation, offrent aussi l'occasion d'exactions vengeresses.

7.1.1. Actes de vengeance et représailles par des unités territoriales dans des petits centres de population

A l'issue de sa période de rappel comme lieutenant, Jean-Jacques Servan-Schreiber décrit le rôle joué par les territoriaux de la Mitidja – d'un village qu'il baptise « Brahim », un nom d'emprunt¹³⁴³ – dans les violences quotidiennes.

« En principe, ces hommes [les UT] sont à la disposition du commandement militaire local. En fait, ils ont souvent une raison – métier, famille – qui les empêche de répondre aux convocations du commandement du secteur. Mais ils ne restent pas inactifs ; ils montent eux-mêmes leurs tours de garde – la nuit autour du village -, ils font leurs propres opérations de fouille et de surveillance des habitants arabes ; et même, lorsqu'il s'agit d'un "boulot" plus sérieux, ils peuvent aller remplacer leurs collègues territoriaux d'un autre village qui préfèrent quelquefois, après ces boulots-là, ne pas être reconnus.

L'utilisation difficile des territoriaux à des tâches réglementaires, leur manie de se servir de leurs armes à des fins privées, et les petits scandales de ménage que ce noble alibi a provoqué une fois découvert, ont amené de plus en plus fréquemment l'autorité militaire à demander la dissolution des UT dans leur village. »¹³⁴⁴

La région de la Mitidja connaît justement au cours de l'année 1956 plusieurs cas d'exactions commises par des territoriaux. C'est le cas de l'affaire de Rivet par laquelle s'ouvrait l'introduction de ce travail : le 10 mai 1956 Joseph Juan, boulanger de cette petite localité située en lisière sud-est de la Mitidja, est tué dans son camion au retour d'une livraison à l'extérieur de la ville. Sa mort est le prélude à une attaque du village, rapportée par la presse

¹³⁴³ Le village est baptisé « Brahim » dans *Lieutenant en Algérie*, mais « V » dans l'article « un rappelé parle » de *l'Express* qui en publie les bonnes feuilles dans son numéro du 8 mars 1957. Localisé au sud-est de la Mitidja, il borde la route nationale 8

¹³⁴⁴ SERVAN-SCHREIBER, Jean-Jacques, *Lieutenant en Algérie*, Paris, Julliard, 1957, 277 p. ; pp. 26-27

au fil des jours suivant¹³⁴⁵. Les articles soulignent le rôle joué par les territoriaux lors de l'attaque. Leur réaction aurait permis de maintenir le groupe rebelle à distance, le temps qu'interviennent les militaires. Dans les jours qui suivent, les opérations rapportent la découverte d'un maquis de grande ampleur, comptant « une soixantaine de hors-la-loi [qui] y avaient aménagé une maison en blockhaus »¹³⁴⁶. Le bilan présenté de ces quelques jours est donc flatteur pour les territoriaux de Rivet, mobilisés depuis quelques mois et dépeints à l'occasion comme des éléments-clés de la protection du village¹³⁴⁷.

Cette présentation des événements est cependant mise en doute par une enquête publiée dans *France observateur*. Elle rejoint également le témoignage que livre Frantz Fanon d'une consultation avec un témoin de « l'affaire de Rivet »¹³⁴⁸. Charles Claus décrit pour l'hebdomadaire les assassinats et attaques dans la ville comme une vengeance suscitée par des territoriaux de Rivet.

« On déclare cependant du côté musulman que les deux jeunes gens ont été, en réalité, tués au cours d'une querelle personnelle, par un boulanger européen du nom de Juan, qui jouit d'une assez mauvaise réputation dans la région. Juan, affirme-t-on dans ces milieux, a camouflé derrière un mobile patriotique l'exécution d'une simple vengeance.

Quoi qu'il en soit, lorsque le lendemain (c'est à-dire le jeudi 10 mai), la camionnette de la boulangerie Juan quitte Rivet vers la fin de l'après-midi pour effectuer une livraison de pain au sanatorium proche, un tireur embusqué l'attend sur la route. Le conducteur qui est l'un des fils de M. Juan (il avait remplacé son père au dernier moment) est abattu.

Le boulanger apprend la nouvelle peu avant 19 heures. Ivre de douleur et de rage, il s'arme aussitôt d'une mitraillette et, suivi de plusieurs membres de sa famille également armés, il ouvre le feu sur la foule musulmane qui prend le frais le long des trottoirs, en attendant la fin officielle du jeûne (c'est le dernier

¹³⁴⁵ « Le village de Rivet de nouveau attaqué », *l'Echo d'Oran*, 11 mai 1956 ; « Un commando de hors-la-loi a attaqué Rivet à deux reprises », *l'Echo d'Alger*, 11 mai 1956 ; « Le bourg de Rivet est durant une heure le théâtre de violents combats », *Le Monde*, 12 mai 1956

¹³⁴⁶ « Une bande rebelle avait organisé clandestinement un village fortifié », *Le Monde*, 16 mai 1956

¹³⁴⁷ « Territoriaux, blindés et fantassins ont traqué les rebelles dans les monts de Rivet », *la Dépêche quotidienne*, 12 mai 1956

¹³⁴⁸ FANON, Frantz, *Œuvres, op. cit.* ; p. 642.

jour de la période du Ramadan). Quelques voisins européens se joignent à la famille Juan et bientôt des dizaines de tués et de blessés jonchent le sol. »¹³⁴⁹

Le récit des faits dans *France Observateur*, s'il dénonce les mensonges diffusés dans cette affaire, n'en converge pas moins – pour ce qui est du déroulé des événements de la journée du 10 mai – avec des témoignages recueillis sur place par des reporters de la presse algéroise. Ainsi un journaliste de la *Dépêche quotidienne* rapporte ses échanges avec un territorial de Rivet, qui font poindre le sentiment d'inquiétude obsidionale d'au moins une partie des habitants du village :

« Depuis deux heures cette après-midi, je les voyais descendre un par un de la carrière. Ils étaient vêtus de chemises blanches. Sur la place du village de nombreux musulmans étaient réunis. Il semblait que quelque chose se tramait. Lorsqu'à 18h nous apprenions que le malheureux boulanger avait été tué près du sana[torium], l'alerte fut immédiatement donnée [...]. Une patrouille devait d'ailleurs trouver à la sortie du village sur la route de Fondouk, près du stade¹³⁵⁰, un groupe d'une douzaine d'hommes. Ils étaient certainement descendus pour couper les fils téléphoniques et isoler la ville, mais ils devaient attendre que la nuit tombe pour opérer. Des coups de feu furent échangés. Cinq rebelles devaient rester sur le terrain. »¹³⁵¹

Les violences initiées le 10 mai se poursuivent le lendemain. Des hommes algériens adultes sont arrêtés et exécutés sommairement. L'intervention de l'armée met fin à l'action des tueurs : la population européenne de Rivet affirme avoir été victime d'un assaut provenant d'une mechta voisine qui est bombardée et incendiée, puis présentée comme un blockhaus.

L'évènement retient l'attention de la Préfecture d'Alger. Le préfet François Collaveri se rend sur place le 12 mai, puis ordonne une enquête de l'administration. Si celle-ci conclut qu'il « n'y a pas eu, comme certaines rumeurs l'ont prétendu, d'exécution sommaire par des colons et de massacre en masse par l'armée »¹³⁵², elle estime tout de même que « le chiffre des morts serait un peu supérieur et oscillerait autour de trente ». Il est enfin rapporté que six cadavres

¹³⁴⁹ CLAUDUS, Charles, « Ils ont menti à propos de Rivet », *France Observateur*, 31 mai 1956

¹³⁵⁰ Toujours présent à Rivet (aujourd'hui Meftah) ce stade est situé à environ 300 mètres de la place centrale du village.

¹³⁵¹ « Rivet repousse une attaque », *la Dépêche quotidienne*, 11 mai 1956

¹³⁵² Note du 16 mai 1956 d'Edgar Fenech, administrateur détaché, à M. le secrétaire général de la Préfecture d'Alger ; ANOM 91 2K 10

ont bien été retrouvés, enterrés discrètement sur ordre du Maire, à propos desquels il est noté que « très vraisemblablement ce sont les militaires de l'unités territoriale qui les ont exécutés »¹³⁵³. L'auteur du rapport ne juge pas, toutefois, que la mort de ces six personnes constitue une exécution sommaire, puisqu'il relève que deux d'entre eux étaient « notoirement connus pour leur appartenance aux groupes rebelles ». Cette allégation serait prouvée par des documents retrouvés qui indiqueraient leur participation à des sabotages des lignes téléphoniques. Si le rapport d'enquête ne s'attarde davantage sur le contenu de ces preuves, on peut estimer que ces victimes sont celles abattues près du stade, dont la mort était rapportée au journaliste de la *Dépêche quotidienne* quelques jours plus tôt.

L'enquête de l'administration retient ensuite qu'une vingtaine « d'éléments européens [...] exaltés » participent à accroître les tensions à Rivet, face à quoi elle recommande qu'ils soient convoqués par le Maire ou la Préfecture et mis devant la menace d'une mesure d'éloignement de la commune ; ceci n'empêche pas le rapport de préconiser également le déplacement du commandant de la SAS locale, dont l'action est jugée insuffisante et suspecte « tant par ses fréquentations avec les éléments les plus troubles de la population musulmane que par ses propos »¹³⁵⁴.

Si elle dénie aux événements survenus à Rivet le caractère de massacre d'Algériens, l'enquête administrative repose sur une contradiction interne en identifiant au moins six personnes tuées par les hommes de l'UT locale. Si deux des victimes sont jugées appartenir au maquis, il n'est rien dit des quatre autres individus tués. Plus encore, aucun de ces six hommes n'a visiblement été tué les armes à la main ou dans un combat. Ils ont donc été exécutés, en toute contradiction avec les consignes reçues par les territoriaux – ou tout autre militaire – qui sont en cas d'arrestation de suspects de remettre ceux-ci à la police et à la gendarmerie. A ceci s'ajoute que le même rapport relève l'existence d'un groupe d'Européens suffisamment menaçant pour la sécurité locale pour qu'il soit envisagé de les éloigner, tout comme il est jugé nécessaire de muter l'officier de la SAS, que le rapport estime menacé par ces mêmes personnes. L'administration, sur place et à la Préfecture d'Alger, clôt l'affaire – il est noté que celle-ci peut être « considérée [...] comme terminée » – tandis que l'autorité municipale à Rivet paraît avoir couvert les massacres, en ayant notamment organisé l'inhumation des victimes. La seule précaution prise consiste à mettre en sommeil l'UT A 106, mesure appliquée à l'automne, quelques jours après la venue d'un photographe du *Bled* au village. La

¹³⁵³ *Idem.*

¹³⁵⁴ *Idem.*

suspension d'activité de l'unité de Rivet dure jusqu'en avril suivant. La reprise des services se fait toutefois selon une modalité particulière, le commandement de secteur choisissant d'employer les territoriaux du village « en amalgame avec un escadron du 3^e RCA »¹³⁵⁵.

Pendant deux jours, les territoriaux et la population de Rivet pratiquent donc une vengeance indiscriminée contre la population algérienne dans laquelle se retrouvent des mécanismes similaires aux massacres commis onze ans plus tôt à Guelma¹³⁵⁶. Liens familiaux et mobilisation dans l'unité territoriale locale constituent le ferment autour duquel s'organise les violences qui embrasent le village et font vraisemblablement au moins une trentaine de victimes dans une population algérienne qui s'élève à un peu plus de 700 personnes dans le village de Rivet, le double si l'on y ajoute les fermes voisines et habitants des alentours immédiats¹³⁵⁷.

L'unité territoriale A 106 a été constituée quelques mois plus tôt à Rivet le 9 novembre 1955. Elle constitue une fraction d'une compagnie territoriale, dont le centre est situé à l'Arba. Son commandement est confié au commandant de réserve Guy Maingot et elle compte à ses début 72 hommes¹³⁵⁸. Dès le 19 janvier, vingt territoriaux supplémentaires sont intégrés à ses rangs, suivis de onze autres en mars. Quelques hommes bénéficient d'une réforme, portant le total de ses effectifs à 97 hommes au printemps 1956. Parmi eux se trouve Joseph Juan – la victime du 10 mai 1956 – soldat de 2^e classe, intégré le 19 janvier, qui côtoie dans cette unité plusieurs de ses parents : six personnes partagent le patronyme Juan dans la liste des territoriaux de Rivet et, fin mars, son père Henri Juan est à son tour incorporé à l'unité¹³⁵⁹.

Quelques semaines plus tard, un massacre comparable se produit à Boufarik, à quelques kilomètres à l'ouest de Rivet. Le 6 juillet un boulanger européen, Bienvenu Allio¹³⁶⁰, est abattu et ce meurtre ouvre une séquence de violences qui dure environ vingt-quatre heures¹³⁶¹. Comme à Rivet, la presse relaie l'évènement, mais d'une façon plus dubitative quant à son

¹³⁵⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 106 de Rivet du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3263

¹³⁵⁶ PEYROULOU, Jean-Pierre, *Guelma, 1945, op. cit.*, p.

¹³⁵⁷ D'après le recensement de 1954, le village de Rivet compte 1 449 habitants, dont 671 non-musulmans, Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population, op. cit.*, p.34 ; Ali Guessoum, jeune témoin des évènements rapporte une estimation de 700 victimes – parmi les personnes tuées à Rivet et dans les opérations militaires autour du village ; voir : BRANCHE Raphaëlle, LEWANDOWSKI Raphaël, « En guerre pour l'Algérie : les entretiens patrimoniaux », 2022. Disponible en ligne : <https://entretiens.ina.fr/guerres-algerie/Ali-Guessoum/ali-guessoum/sommaire> [à partir de 16:22].

¹³⁵⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 106 du 7 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7 U 3263.

¹³⁵⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 106 du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3263.

¹³⁶⁰ « Une bande rebelle infiltrée dans Boufarik prise à partie », *l'Echo d'Alger*, 8-9 juillet 1956.

¹³⁶¹ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, op. cit.*, p. 122.

déroulé, ses acteurs et ses victimes. *Le Monde* rapporte ainsi le brouillard qui entoure ces violences.

« Trois versions de ces incidents ont été avancées. La première fait état d'un raid de rebelles, qui auraient lancé des grenades sur une patrouille et tué ou blessé plusieurs passants en protégeant leur fuite.

Selon une seconde version, des membres du Front de libération nationale auraient attaqué des messalistes et tué sept d'entre eux. Toute l'affaire se ramènerait ainsi à un règlement de comptes entre les deux organisations rivales.

Enfin, selon certains renseignements, des éléments de la population européenne seraient à l'origine des incidents. Les grenades auraient été lancées par des civils, auxquels se seraient joints des militaires, et les patrouilles, alertées par les détonations, ne seraient intervenues que par la suite. »¹³⁶²

L'Echo d'Alger évoque également « l'hypothèse d'une opération de représailles »¹³⁶³, pour toutefois contrebalancer cette version avec celle d'un règlement de compte entre partisans du FLN et adversaires du MNA. La *Dépêche quotidienne* quant à elle ne retient que cette dernière interprétation des faits¹³⁶⁴.

Cette dernière version est celle retenue par une enquête ordonnée par le Gouvernement général, selon laquelle les autres récits des faits sont le fait des « autorités locales qui se sont efforcées de minimiser les faits et d'en donner des versions fantaisistes » alors qu'il « ne fait aucun doute que les événements de la nuit du 6 au 7 à Boufarik sont le fait de contre-terroristes appartenant à l'unité territoriale locale »¹³⁶⁵.

Les témoignages recueillis par l'enquête menée sur les lieux convergent pour identifier le rôle moteur joué par des territoriaux dans les violences commises : le soir du 6 juillet, des voitures particulières conduites par des territoriaux parcourent Boufarik en semant sur leur passage des grenades et rafales de coups de feu contre les bâtiments. Un groupe dans lequel les témoins ont identifié des territoriaux, des civils et un policier a « pénétré dans un bain maure, en [a]

¹³⁶² « Boufarik principalement éprouvée », *Le Monde*, 10 juillet 1956

¹³⁶³ « Une bande rebelle infiltrée dans Boufarik prise à partie », *L'Echo d'Alger*, 8-9 juillet 1956

¹³⁶⁴ « FLN contre MNA à Boufarik », *la Dépêche quotidienne*, 8-9 juillet 1956

¹³⁶⁵ Note de renseignement, s.d. [juillet 1956] au sujet des événements survenus à Boufarik les 6 et 7 juillet ; AN F 7 15214

fait sortir une dizaine de musulmans à qui l'ordre de fuir fut donné. Au bout de quelques mètres, des coups de feu les abattirent, un seul put se réfugier dans une maison proche et bien que blessé parvint à se soustraire à ses poursuivants »¹³⁶⁶. Les violences durent plusieurs heures d'après les témoins, jusqu'à l'arrivée d'une patrouille militaire. Le lendemain matin pourtant les violences reprennent : des véhicules militaires tirent à la mitraille dans une rue passante où se trouvaient des Algériens, blessant mortellement un homme dans la foule en fuite.

Le rapport cherche à établir le nombre de victimes de ces violences, sans y parvenir entièrement et se contente donc d'une fourchette. Au minimum neuf personnes ont été tuées, chiffre reconnu par les autorités de Boufarik : huit dans la nuit du 6 au 7 juillet – dont une femme européenne, Mme Molto, visiblement victime d'une balle perdue – et un dans la fusillade du 7 juillet au matin. Selon les témoins interrogés, le bilan serait bien supérieur : le nombre de permis d'inhumer se monterait à dix-sept, à quoi s'ajouteraient des dépouilles transportées dans des douars d'autres communes pour y être inhumées. La fourchette haute du nombre de morts après ces violences se situerait aux alentours de quarante personnes.

Si le récit des événements par les autorités de Boufarik – qui sont également, pour partie, les auteurs de ces violences – est davantage mis en doute qu'à Rivet, celles-ci livrent néanmoins une version retournant les responsabilités : les sept victimes de la nuit seraient des assaillants FLN venus se venger de sympathisants MNA, dont ils auraient saccagé les commerces et la fusillade du lendemain matin aurait été provoquée par des « émissaires rebelles » – non identifiés comme FLN ou MNA – qui, repérés, auraient tirés dans la foule en fuyant, touchant la victime. C'est d'ailleurs la même cause qui est indiquée pour la mort de Mme Molto : elle aurait été touchée par une balle tirée par les supposés agresseurs dans leur retraite. Non seulement cette version décharge les territoriaux et forces de l'ordre de Boufarik de toute responsabilité, mais leur accorde même un rôle salvateur dans l'évènement.

Malgré les enquêtes ouvertes, aucune de ces journées de violences ne donne lieu à des sanctions. Les unités territoriales de Rivet et de Boufarik continuent à fonctionner et leur commandement demeure inchangé. A Boufarik, pré-carré de son maire Amédée Froger, la mise en cause de personnalités locales s'avère sans doute particulièrement périlleuse pour le gouverneur général Lacoste, bien au fait des circonstances qui l'ont conduit à prendre ses fonctions à Alger quelques mois plus tôt, en remplacement du général Catroux. Amédée

¹³⁶⁶ *Ibid.*

Forger qui, lors du mouvement du 6 février 1956, a donné la preuve de l'étendue de son pouvoir d'influence et de mobilisation, préside d'ailleurs lui-même les obsèques des deux Boufarikois tués¹³⁶⁷. Quelques semaines plus tard un agriculteur européen de la ville tue un jeune algérien, en guise de représailles à l'incendie de ses ballots de paille, signe que les violences du début juillet peuvent se répéter, ce qui suscite d'ailleurs l'attention du cabinet de Robert Lacoste¹³⁶⁸.

A Rivet comme à Boufarik, les membres de l'unité territoriale locale occupent une place centrale dans les crimes commis contre les habitants algériens de ces deux villes. L'enquête menée à Boufarik y voit la main d'une organisation « contre-terroriste » : si l'auteur n'est pas dupe du récit servi par les autorités locales, il fait ainsi reposer la responsabilité sur un groupe limité, d'individus engagés dans un processus de violences planifiées. Or cette perception des causes de ces événements tend à proposer une réponse simple : écarter, voire poursuivre et juger les individus convaincus de « contre-terrorisme », solution qui réglerait le problème de ces irruptions de violence. Pourtant, dans ces deux communes de la Mitidja, le début du déchaînement contre la population algérienne est marqué par la mort violente d'un individu ; le hasard fait qu'à Rivet comme à Boufarik il s'agisse d'un boulanger. Les violences paraissent dans les deux cas se propager en réaction à cet événement interprété comme le signe d'une attaque contre l'ensemble de la ville : l'idée d'une attaque planifiée par un groupe d'individu rattachés au « contre-terrorisme » et ainsi à écarter.

S'il n'existe pas d'organisation « contre-terroriste » à Rivet ou à Boufarik, ce sont bien des UT qui remplissent la fonction de catalyseur du massacre, éventuellement aidés de policiers ou de gendarmes. Ce ne sont pas les hommes en charge du dispositif de sécurité au moment où surviennent les faits qui commandent le déclenchement des violences : à Rivet, vers 19 heures lorsque le père de Joseph Juan initie le massacre le service de garde de nuit succède à celui de jour. Quelques territoriaux sont rassemblés à la mairie, par groupe de quatre le jour, et de dix la nuit. Cette mission est capturée par l'objectif d'un photographe début septembre 1956, image sur laquelle on distingue l'échelle qui permet d'accéder au toit de la mairie d'où ces hommes doivent assurer la surveillance de Rivet. Les territoriaux qui rejoignent M. Juan ne sont vraisemblablement pas ces hommes en service le 10 mai, mais d'autres, qui agissent comme si une alerte était déclenchée, nécessitant la mobilisation de tous les hommes de l'UT.

¹³⁶⁷ « Les obsèques de M. Alio et Mme Molto se sont déroulées dans le calme », *la Dépêche quotidienne*, 8-9 juillet 1956

¹³⁶⁸ Note du 26 juillet 1956 au sujet d'un homicide volontaire commis à Boufarik ; AN F 7 15214

Illustration 3.1. : Territoriaux devant la mairie de Rivet (septembre 1956)¹³⁶⁹



De même à Boufarik le rapport relève que les territoriaux identifiés par des témoins n'étaient pas en service les 6 ou 7 juillet. Dans un cas comme dans l'autre, il ne s'agit pas d'hommes obéissant à des ordres donnés ; à Boufarik ils utilisent même leurs voitures personnelles. Toutefois le fonctionnement des alertes dans les unités territoriales constitue un ressort de ces flambées de violences. Puisque le déclenchement d'une alarme suppose que tous les hommes se rassemblent pour répondre à une situation d'urgence, la réunion des territoriaux acteurs de ces violences est dissimulée et *a posteriori* justifiée par ce procédé, quand bien même l'alerte donnée est demeurée fictive : à Boufarik plusieurs témoins affirment dans le rapport d'enquête qu'aucune sirène n'a été déclenchée¹³⁷⁰.

Les violences commises révèlent également une forme de souci de justification militaire, si l'on en croit l'enquête à Boufarik qui relève que sept Algériens abattus se virent intimer l'ordre de fuir, avant d'être touchés par des tirs. Une telle pratique se retrouve ailleurs, on le verra, dans des UT comme dans d'autres unités. Elle correspond à la pratique de la « corvée de bois », façon de dissimuler une exécution sommaire : la version officielle au lendemain du

¹³⁶⁹ DURRIEUX, « Devant l'hôtel de ville de Rivet », 2 septembre 1956 ; ALG 56-229 R10. Les territoriaux sont identifiables au brassard porté sur le bras gauche.

¹³⁷⁰ Note de renseignement, s.d. [juillet 1956] au sujet des événements survenus à Boufarik les 6 et 7 juillet ; AN F 7 15214

6 juillet est d'ailleurs de prétendre que ces hommes – présumés appartenir au FLN – ont été tués dans leur retraite¹³⁷¹.

En ce sens, ces évènements de Rivet ou Boufarik apparaissent comme une subversion du dispositif des unités territoriales par des hommes appartenant à celles-ci, des membres de la police ou de la gendarmerie et des civils qui les auraient rejoints. Sous les dehors d'une alerte ou de la mort d'assaillants, un groupe d'hommes commet des crimes contre la population algérienne dans une dynamique de vengeance et de représailles collectives. Ces embrasements de violences durent assez pour nécessiter une forme d'organisation : commencés le 10 mai à Rivet ils se poursuivent le lendemain, et il en va de même à Boufarik. L'existence d'une unité territoriale offre un cadre pour que s'exerce une vengeance à caractère privé qui prend la forme d'une répression supposée légale puisque exercée par des UT. A Rivet par exemple la matinée du 11 mai est marquée par des interpellations d'Algériens, suivis d'exécutions ; loin de constituer un déchaînement temporaire, ces évènements sont marqués par une dynamique de poursuite systématique de la violence : il faut l'intervention de tiers, en l'occurrence d'unités militaires qui met fin à cet enchaînement, territoriaux et civils laissant la place aux soldats.

Toutefois la subversion que représentent ces évènements implique également les unités de l'armée qui interviennent sur place : la construction d'un récit qui présente les faits comme une agression pousse celles-ci à poursuivre des katibas plus ou moins imaginaires. A Rivet, leur intervention fait cesser les violences dans le village, tout en redirigeant celles-ci vers les mechtas voisines ; dix-sept auraient été incendiées¹³⁷². A Boufarik, la fusillade déclenchée le second jour au matin dans une rue commerçante est censée viser des émissaires ou collecteurs du FLN.

Ces massacres relèvent donc, à une échelle réduite, des mécanismes qui les apparentent à une répétition de ceux commis en 1945 à Guelma. Ils permettent à la population européenne de réaffirmer son contrôle sur les villes où ils se produisent en détournant les unités territoriales de leur objet, puisqu'il ne s'agit plus là de protéger les lieux et leurs populations mais d'obtenir soit l'éradication de sa part algérienne, soit sa soumission¹³⁷³. Les mechtas incendiées voisines de Rivet sont ainsi vidées de leurs habitants et le rapport d'enquête réalisés les jours suivants signale un départ massif de population vers Alger, tandis que le

¹³⁷¹ BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, op. cit. ; p. 89

¹³⁷² CLAUS, Charles, « Ils ont menti à propos de Rivet », *France Observateur*, 31 mai 1956

¹³⁷³ PEYROULOU, Jean-Pierre, op. cit, p. 230

marché de Boufarik est déserté par ses commerçants comme par sa clientèle en juillet 1956¹³⁷⁴.

7.1.2. Les enterrements, occasions d'une subversion des fonctions par les UT ?

Les enterrements de victimes d'attentats ou d'hommes tués dans les affrontements avec le FLN conduisent également des territoriaux à mener une action subversive. La présence d'hommes d'une UT dans le cortège funéraire entre rapidement dans les usages : à Rivet, un groupe de territoriaux encadre le convoi funéraire lors de l'enterrement de Joseph Juan¹³⁷⁵. Que ce soit dans le déroulé du cortège ou en marge de celui-ci, ils participent à transformer ces périodes de deuil collectif. D'abord évènement qui fait l'objet d'une politisation, les obsèques, au fil des années de conflit, deviennent un moment où s'exercent des violences contre la population algérienne. L'autorité publique, qui cherche à organiser et garder sous contrôle ces cérémonies se heurte aux aspirations de groupes d'individus, parmi lesquels des territoriaux, qui aspirent à transformer ces cortèges, en leur donnant un effet auprès de la population qu'elle soit européenne – pour la mobiliser – ou algérienne – pour l'apeurer et exercer des violences contre elle.

En septembre 1956 à Mostaganem ont lieu les obsèques des victimes de l'attentat du 8 septembre sur la route de Ténès¹³⁷⁶. La description du cortège et de la cérémonie rapportés dans la presse locale décrit celles-ci « en présence d'une foule nombreuse et douloureusement recueillie »¹³⁷⁷, parmi laquelle on compte des territoriaux : le commandant Roger Britsch est présent, tandis que la photographie du cortège publiée laisse entrevoir des territoriaux accompagnant le corbillard ; il s'agit là probablement de huit hommes de l'UT O 186 appelés à accompagner le cortège¹³⁷⁸. Des violences sont commises en marge de l'enterrement : les renseignements généraux de Mostaganem rapportent ainsi le cas d'un territorial de l'UT O 113, à Sirat, à quelques kilomètres au sud de Mostaganem, qui s'en prend à un groupe réuni dans un café en faisant « évacuer les Français-musulmans qui s'y trouvaient » puis en

¹³⁷⁴ Note de renseignement, s.d. [juillet 1956] au sujet des évènements survenus à Boufarik les 6 et 7 juillet ; AN F 7 15214.

¹³⁷⁵ « Une foule émue a assisté aux obsèques de M. Joseph Juan lâchement assassiné par les terroristes », *l'Echo d'Alger*, 13-14 mai 1956.

¹³⁷⁶ Voir chapitre précédent.

¹³⁷⁷ « Mostaganem : émouvantes obsèques des victimes du terrorisme », *l'Echo d'Oran*, 11 septembre 1956

¹³⁷⁸ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Mostaganem du 1^{er} juin 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7 U 3270.

« reven[ant] après s'être mis en uniforme et armé d'un fusil afin de chasser les récalcitrants à coups de crosse »¹³⁷⁹. Dans ce cas, on n'observe pas de politisation des obsèques – les familles n'ont d'ailleurs pas souhaité que des discours soient prononcés au cimetière, laissant seulement la parole à des prêtres – mais ceci n'empêche pas, dans le contexte de cette journée de deuil, des territoriaux d'utiliser leur fonction pour s'en prendre à des Algériens.

Les enterrements constituaient avant même la création des UT l'occasion pour des Européens de manifester pour l'Algérie-française. C'est donc un sujet d'attention de la part des autorités qui craignent la foule rassemblée pour les cortèges et ses réactions qui transforment les marcheurs endeuillés en manifestants¹³⁸⁰. L'apparition des territoriaux dans la société algérienne en guerre participe à faire évoluer le déroulement de certains enterrements à partir de 1956, qui passe non plus seulement par une politisation du cortège – transformé en manifestation – mais aussi par le fait de s'en prendre à la population algérienne, comme c'est le cas du territorial de Sirat.

En 1955 par exemple, les obsèques d'Ernest Schultz, photographe tué sur la route de Philippeville donnent lieu à un cortège massif le 7 juillet à Constantine. La presse locale évalue le défilé vers le cimetière à 5000 personnes, dont une partie se dirige, une fois l'office accompli, vers la mairie, puis de là vers la Préfecture. Le cortège mortuaire se mue alors en manifestation. Sous les slogans Algérie française, une délégation est reçue et une motion est remise réclamant pêle-mêle l'interdiction du PCA, celle de la presse subversive et la proclamation de l'état de siège¹³⁸¹. Près de six mois plus tard, de nouvelles obsèques à Constantine et à Oran donnent lieu à nouveau à des manifestations pour accompagner les cercueils de soldats tués. Si les affrontements sont plus violents en février 1956 – dans les deux villes le service d'ordre fait usage de lacrymogènes et interpelle quelques personnes – les cibles de la colère demeurent les mêmes : le parcours de la manifestation à Constantine est en tout point identique à celle de juillet 1955¹³⁸². Le cortège funéraire se voit ainsi politisé, devenant le lieu d'expression des exigences d'Européens vis-à-vis du Gouvernement à travers les institutions qui le représentent, principalement la Préfecture. A cette date les unités

¹³⁷⁹ Note de renseignement du 12 septembre 1956 de M. Philippon, officier des renseignements généraux de Mostaganem au sujet de brimades à l'encontre de Français-musulmans ; AN F 7 15214

¹³⁸⁰ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, *op. cit.*, p. 135

¹³⁸¹ « Constantine a fait d'émouvantes obsèques à M. Schultz assassiné par les terroristes », *la Dépêche de Constantine*, 8 juillet 1955.

¹³⁸² « Tumultes à Constantine à l'occasion des obsèques des jeunes militaires tombés glorieusement à El-Milia », *la Dépêche de Constantine*, 26-27 février 1956 ; « Emouvant adieu d'Oran à ses morts », *l'Echo d'Oran*, 25 février 1956

territoriales ne sont encore qu'à peine constituées à Constantine et attendent encore d'être mises sur pied à Oran, tandis qu'à Alger, les obsèques d'Amédée Froger, quelques semaines plus tôt donnent un exemple de politisation des obsèques, mais aussi d'exactions contre des Algériens en marge du cortège¹³⁸³.

L'année suivante, lors des obsèques d'André Chateauzel, membre de l'UT C 175 tué le 5 juillet 1957, les territoriaux de Constantine occupent le premier rôle lors de la manifestation. Des violences, accompagnent les obsèques qui, cette fois-ci, ne se dirigent pas vers des lieux symboliques du pouvoir politique, mais ciblent la population algérienne.

Les incidents qui marquent cette journée sont rapportés par un policier de la ville. Les territoriaux n'étaient pas présents à la cérémonie tenue en l'église d'El-Kantara, la messe se tient donc normalement, autour de la famille et des proches. En revanche les UT s'immiscent ensuite dans le cortège funéraire peu après son départ en venant se positionner devant le corbillard¹³⁸⁴. S'en suit une série de premières agressions contre un passant algérien avant d'arriver place Lamoricière, au centre-ville, puis contre une station-essence et son employé. Ces premières violences alarment l'officier de police et le commandant militaire de la zone de Constantine, le colonel Gribius, qui appelle en renfort une compagnie de CRS et des camions militaires pour y faire monter les UT à l'issue de l'enterrement. L'inhumation se tient en présence des territoriaux, apparemment dans le calme. Toutefois, une fois la cérémonie achevée, les UT refusent les véhicules qui leur étaient destinés et contournent les rues barrées par la police par le Faubourg Saint-Jean et l'avenue Bienfait, où des commerces et véhicules sont saccagés et plusieurs Algériens frappés violemment, dont deux blessés assez gravement pour être hospitalisés. Ces victimes sont des habitants du voisinage, l'un d'entre eux résidant avenue Bienfait, lieu où les agressions sont les plus nombreuses. Le cortège regagne ensuite la place Lamoricière, où il se disperse finalement, non sans avoir nécessité l'intervention de renforts supplémentaires. La dispersion ne met toutefois pas entièrement fin aux exactions, puisqu'elle est suivie d'une dernière attaque, à nouveau à El-Kantara, où la vitrine d'un magasin est brisée.

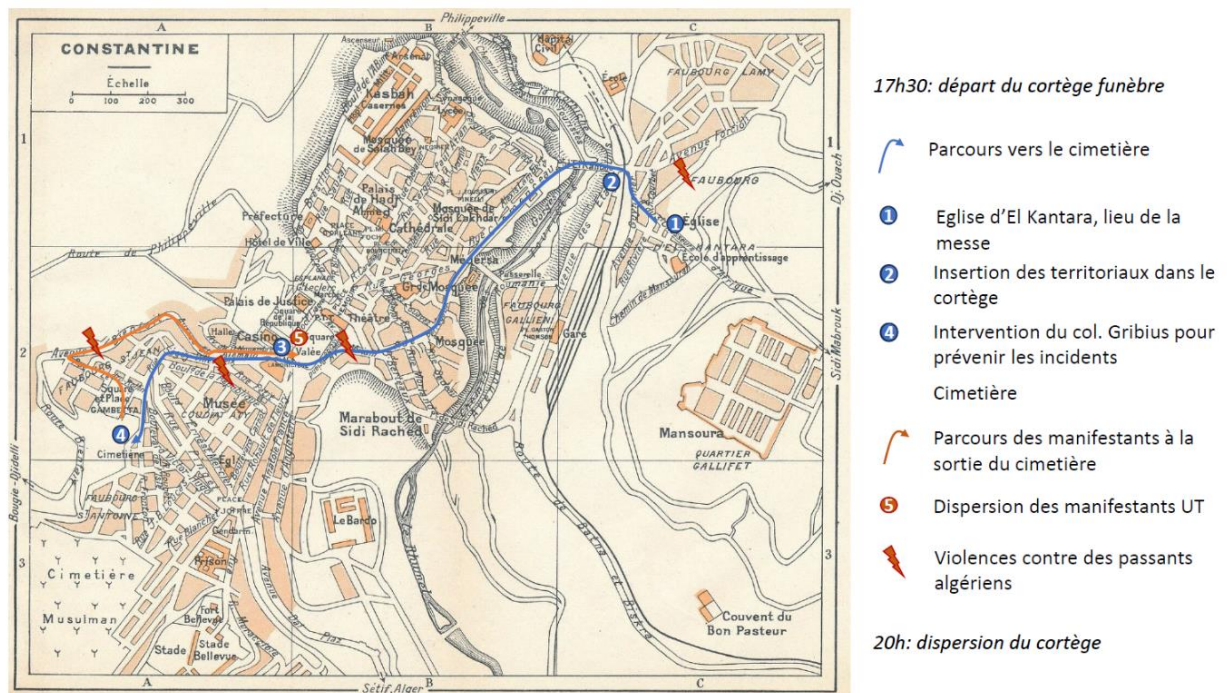
A la fin de la journée, plusieurs quartiers de Constantine ont donc connu des violences commises par les UT en marge du cortège. Néanmoins celles-ci se produisent de façon intermittente : les moments des cérémonies – la messe, puis l'inhumation – se font dans le

¹³⁸³ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, op. cit., p. 159

¹³⁸⁴ Courrier du 8 juillet 1957 du commissaire principal de Constantine Jean Lalande à l'IGAME, préfet de Constantine, au sujet des incidents du 7 juillet 1957 ; ANOM 93 5Q 206

calme ; en revanche, des exactions éclatent lorsque le cortège approche des quartiers à majorité algérienne : à l’aller lorsqu’il longe le centre-ville de Constantine et au retour avenue Bienfait. Une confrontation finale entre CRS et territoriaux a lieu place de la brèche ; c’est-à-dire au point qui donne accès au centre-ville et à ses rues majoritairement peuplées d’Algériens : les territoriaux paraissent se diriger vers celles-ci, intention déjouée par les forces de police, qui cherchent à compartimenter l’espace pour limiter les violences – à l’image du dispositif déployé à Alger lors des obsèques d’Amédée Froger l’année précédente.

Plan 3.1. : Parcours du cortège funéraire à Constantine, 7 juillet 1957



Après cette journée, autorités civiles et militaires de Constantine mènent une enquête pour établir les responsables de ces faits. Elle implique d’abord le commandement du GSUT de Constantine qui a autorisé les territoriaux à participer en uniforme aux obsèques et fait diffuser dans la presse la consigne de se rassembler rue des frères Fidon, à El-Kantara à l’heure de la sortie de la messe et à quelques centaines de mètres de l’église. Ce point de rendez-vous situé un peu en avant sur le parcours funèbre permet ensuite aux territoriaux sous l’autorité du commandant Michel Palmade de s’intercaler en tête du défilé et de ralentir son rythme puisque leur présence impose une marche au pas là où des voitures avaient été prévues. Enfin, après l’inhumation et les violences commises avenue Bienfait, le capitaine

Edouard Montuori se voit reprocher de s'être opposé aux forces de l'ordre, et d'avoir agi de façon à compliquer l'identification des territoriaux agresseurs¹³⁸⁵.

Les différents officiers des UT impliqués appartiennent au même bataillon des unités territoriales de Constantine – le troisième – qui réunit alors les unités C 173, C 174, C 175, C 176 et C 180 et où servait André Chateauzel, dans les rangs de l'UT C 175. Ce bataillon d'UT est alors commandé par René Rossi, qui compte parmi ses adjoints Michel Palmade, tandis qu'Edouard Montuori commande l'UT C 174¹³⁸⁶. Le 7 juillet 1957 à Constantine c'est donc le commandement d'un des bataillons d'unités territoriales, regroupant environ un quart du total des hommes, qui organise un détournement des obsèques, créant les conditions d'un éclatement des violences puis couvrant celles-ci face à l'intervention des forces de l'ordre.

Le rapport dressé par le cabinet civil et militaire de la Préfecture conclut à l'entière responsabilité des territoriaux dans les événements : « une manifestation a été provoquée à Constantine par ceux qui ont normalement la charge de concourir au maintien de l'ordre. Grâce aux mesures prises par le colonel Gribius avec le concours de la police et des CRS, cette manifestation n'a, fort heureusement, pas eu les conséquences très graves qu'elle aurait pu comporter »¹³⁸⁷. Au cabinet de la Préfecture comme à l'état-major de Constantine, cette manifestation est vue comme représentant un degré de menace supérieur aux précédents rassemblements du fait de la participation des UT, mais aussi des violences et des victimes qu'elles ont occasionnées.

Des consignes de sévérité sont donc données : le rassemblement de territoriaux en uniforme hors des périodes de service est strictement limité et ne peut plus être ordonné par le commandement des UT, mais nécessite l'approbation du commandement de secteur tandis que les délégations de territoriaux à des obsèques deviennent limitées à un simple piquet d'honneur, soit une dizaine de personnes¹³⁸⁸. Les poursuites contre les territoriaux sont ordonnées, même si en pratique leur portée demeure limitée.

¹³⁸⁵ Courrier du 8 juillet 1957 du général Noiret commandant le corps d'armée de Constantine au colonel Gribius commandant le secteur de Constantine au sujet des incidents du 7 juillet 1957 ; ANOM 93 5Q 206.

¹³⁸⁶ Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3278.

¹³⁸⁷ Note du 9 juillet 1957 du sous-préfet Pierre Sommerville, directeur de cabinet de la Préfecture de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

¹³⁸⁸ Note de service du 10 juillet 1957 du général Noiret commandant le corps d'armée de Constantine ; ANOM 93 5Q 206.

Parmi les officiers identifiés comme responsables de la convocation puis des obstacles mis à la dispersion, seul René Rossi est finalement sanctionné – douze jours d’arrêts simples – tandis que trois territoriaux sont condamnés à douze jours de prison¹³⁸⁹. Le régime de sursis en vigueur réduit, on l’a vu, ces sanctions à trois ou quatre jours effectifs – la précision n’est pas fournie dans les échanges entre les responsables militaires. Ces punitions sont d’un niveau finalement modeste, comparable à celle encourue par un territorial s’étant absenté sans motif. Plus encore, Michel Palmade et Edouard Montuori ne sont pas sanctionnés alors que leur rôle est relevé dès les premiers rapports. Michel Palmade se voit au contraire confier le commandement du 3^e bataillon d’UT entre mi-juillet et mi-août, en remplacement de René Rossi, en congé en métropole¹³⁹⁰. Enfin, tous ces officiers conservent leur fonction dans la hiérarchie des UT de Constantine : le souhait exprimé par l’autorité préfectorale de les voir « relevés de leur commandement des Unités territoriales où leur présence constitue, ainsi que les faits l’ont confirmé, un danger pour l’ordre public » n’est donc pas suivi¹³⁹¹. Or, on le verra ensuite, un officier comme Edouard Montuori se distingue à nouveau deux ans plus tard lors d’une autre affaire d’exaction impliquant des UT de Constantine.

De plus, l’attention des autorités civiles et militaires s’étant portée uniquement sur les territoriaux, des civils qui les auraient rejoints pour commettre des violences ne sont pas non plus inquiétés, alors que les premiers récits de l’évènement soulignent que des « jeunes gens du quartier » s’étaient mêlés à eux¹³⁹². Pourtant, les territoriaux servent ici de facteur aggravant dans la dynamique qui mène aux violences, phénomène que l’on retrouve ailleurs.

Ainsi, dès l’année précédente à Rouïba, les obsèques d’une famille d’agriculteurs tués dans la région de Palestro est l’occasion d’observer que l’assistance qui s’en prend à des Algériens adopte le comportement de territoriaux¹³⁹³. Le déroulement de cet enterrement est rapporté par la presse locale¹³⁹⁴ : à la sortie du cimetière des hommes coupent la route nationale

¹³⁸⁹ Courrier du 18 juillet 1957 du général Noiret commandant le corps d’armée de Constantine au colonel Gribius commandant le secteur de Constantine au sujet des incidents du 7 juillet 1957 ; ANOM 93 5Q 206

¹³⁹⁰ Journal de marches et d’opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7 U 3278

¹³⁹¹ Note du 9 juillet 1957 du sous-préfet Pierre Sommerville, directeur de cabinet de la Préfecture de Constantine ; ANOM 93 5Q 206

¹³⁹² Courrier du 8 juillet 1957 du commissaire principal de Constantine Jean Lalande à l’IGAME, préfet de Constantine, au sujet des incidents du 7 juillet 1957 ; ANOM 93 5Q 206

¹³⁹³ « Les assaillants de six fermes de Palestro étaient vêtus d’uniformes français », *Le Monde*, 10 mars 1956 ; voir également : THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d’Alger, op. cit.*, p. 137

¹³⁹⁴ « Violents incidents à Rouïba après les obsèques des martyrs de Palestro », *la Dépêche quotidienne*, 10 mars 1956 ; « En Algérie, échauffourées près du cimetière de Rouïba », *Le Monde*, 11 mars 1956 ; A Rouïba et

menant à Reghaïa – et au-delà vers la Kabylie, Sétif et Constantine – arrêtent les voitures et autocars pour fouiller leurs occupants algériens. Ce contrôle spontané se fait avec violence : les affaires des passagers sont répandues sur la route, les vitres des véhicules brisés et des personnes frappées.

Le rôle joué par les territoriaux de Rouïba, dont le nombre d'élève alors à 130 environ¹³⁹⁵, n'est pas précisé dans les différentes coupures de presse ; elles notent en revanche que les manifestants s'en sont pris aux journalistes et photographes, ce qui paraît les avoir contraints à rester à une certaine distance. On constate toutefois que la foule agit en imitant la mission de l'UT locale d'assurer des barrages routiers. En effet ses hommes ont la charge du « contrôle des voyageurs (et de leurs bagages) prenant les autobus des lignes de Kabylie »¹³⁹⁶, opération à laquelle se livre la foule à la sortie du cimetière, y ajoutant la violence et la dégradation des biens des voyageurs.

A Rouïba comme à Constantine, la foule et les territoriaux se heurtent aux forces de l'ordre les dépassant parfois par leur nombre. Police ou CRS agissent alors en cherchant à les disperser mais surtout à limiter l'ampleur des violences. A Constantine par exemple, les policiers, dans l'impossibilité de confiner les territoriaux à la sortie du cimetière, prennent l'initiative de faire rentrer à leurs domiciles les Algériens qu'ils croisent avenue Bienfait.

Les mesures prises demeurent toutefois des palliatifs : le commissaire Roger Le Doussal rapporte qu'une solution trouvée par les autorités en charge du maintien de l'ordre consiste à renforcer les services des territoriaux les jours d'obsèques, moyen d'éviter une foule trop importante¹³⁹⁷. Or cet expédient est dans les faits peu appliqué : ce ne fut pas le cas fin 1956 à Alger pour l'enterrement d'Amédée Froger¹³⁹⁸, ni quelques mois plus tard lors des obsèques de victimes de l'attentat du Casino de la corniche du 9 juin 1957. Avec 8 morts et 90 blessés, c'est l'un des attentats les plus graves qui frappe la ville succédant à ceux qui ont visés depuis la fin 1956 les bars et le stade d'El-Biar¹³⁹⁹. Il succède en outre à un précédent attentat qui a

Berard, les obsèques des familles Bénéjam et Servat ont été célébrées en présence de foules accablées et tendues », *l'Echo d'Alger*, 10 mars 1956

¹³⁹⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 106 de Alma-Rouïba du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7 U 3263

¹³⁹⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 176 de Rouïba du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7 U 3267

¹³⁹⁷ LE DOUSSAL, Roger, *Commissaire de police en Algérie*, Paris, Riveneuve éd., 2011, 947 p., p. 452

¹³⁹⁸ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, op. cit., p. 135

¹³⁹⁹ LARTEGUY, Jean, « Toutes les victimes de la bombe du casino d'Alger sont des jeunes gens de 18 à 25 ans », *Paris-Presse l'Intransigeant*, 11 juin 1957

vu des bombes, cachées dans le mobilier urbain tuer une dizaine de personnes cinq jours plus tôt¹⁴⁰⁰.

Les autorités en charge de l'ordre public à Alger s'inquiètent donc des violences susceptibles de se produire à l'occasion des obsèques, mais ne prennent pas de mesure pour mobiliser particulièrement les territoriaux les jours suivants, que l'objectif soit d'empêcher leur participation aux cortèges ou de renforcer le dispositif de sécurité. Ce sont plutôt les parachutistes qui sont mobilisés, tandis que le dispositif de protection urbain (DPU) est également sollicité¹⁴⁰¹.

Les territoriaux de plusieurs unités d'Alger ont été directement touchés par les attentats du début juin 1957 : l'UT A 151 a perdu deux hommes dans un attentat le 3 juin. Jules Levy, tué, et Jean Levrey, gravement blessé, sont tous deux victimes de l'explosion d'un lampadaire carrefour de l'Agha. D'autres territoriaux ont perdu des membres de leurs familles dans l'attentat¹⁴⁰². L'UT A 149 compte dans ses rangs une des victimes de l'attentat du casino, le caporal Georges Moatti, ainsi qu'un blessé grave, Georges Natan¹⁴⁰³. Aucun des hommes de ces unités ne reçoit pourtant de convocation pour la journée du 12 juin, pendant laquelle sont prévus les obsèques qui sont suivies à la sortie du cimetière par de multiples violences qui coûtent la vie à plusieurs Algériens – la presse rapporte dans les jours suivants un bilan compris entre six et douze victimes¹⁴⁰⁴.

La présence de territoriaux est donc importante lors des obsèques ; ils apparaissent aux premiers rangs des cortèges sur les photographies que la presse publie pour couvrir les événements. Leur participation provoque même des difficultés aux forces de l'ordre qui cherchent à parer à tout débordement : en début d'après-midi, alors que des barrages de parachutistes cherchent à canaliser la foule ayant assisté à un premier enterrement à Bab-el-Oued, l'arrivée d'un second convoi funéraire auquel se sont joints des territoriaux provoque une brèche dans le dispositif de sécurité :

« Les manifestants chantèrent d'abord *la Marseillaise*, puis écartant les employés des pompes funèbres, ils décidèrent de porter le cercueil à dos

¹⁴⁰⁰ BROMBERGER, Serge, « Nouvelles mesures pour renforcer la sécurité d'Alger », *Le Figaro*, 12 juin 1957

¹⁴⁰¹ Note manuscrite aux chefs de secteurs du DPU pour le maintien de l'ordre public lors des obsèques des victimes de l'attentat du casino de la corniche, note anonyme, sans date [vraisemblablement du 10 juin 1957] ; ANOM 3F 157

¹⁴⁰² Journal de marches et d'opérations de l'UT A 151 du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3265

¹⁴⁰³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 149 du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3265

¹⁴⁰⁴ « Journée d'émeute à Alger à l'occasion des obsèques des victimes du casino », *Le Monde*, 13 juin 1957

d'hommes. Les territoriaux voulaient accompagner eux-mêmes leur camarade jusqu'à son tombeau. »¹⁴⁰⁵

Contraints de laisser passer le cercueil, le barrage de parachutistes permet donc à la foule de poursuivre en direction de Saint-Eugène, où a lieu l'inhumation. Le long de ce parcours des violences sont commises, attribuées par la presse à des « commandos de jeunes » : un livreur algérien est lynché, le conducteur d'une voiture est tué, poussé avec sa voiture, dans la mer depuis la corniche.

Illustration 3.2. : Cortège de territoriaux lors des obsèques d'une victime de l'attentat du 9 juin 1957 à Alger¹⁴⁰⁶



Lors de cette journée d'émeutes, le commandement des UT d'Alger ne choisit donc pas de mobiliser particulièrement les territoriaux et préfère constituer un service d'ordre reposant principalement sur les compagnies de CRS et les soldats d'active. La confiance placée dans les UT est limitée, et leur attitude – bien qu'ils soient théoriquement soumis aux ordres – assez sujette à inquiétude pour que leur intégration au dispositif de sécurité pour ces obsèques soit écartée. Néanmoins, ceci leur laisse *de facto* la possibilité de rejoindre les cortèges – dont le nombre de manifestants est estimé par la presse à 3000, majoritairement des jeunes.

¹⁴⁰⁵ « Violents et regrettables incidents à l'occasion des obsèques des victimes de l'attentat de dimanche », *l'Echo d'Alger*, 12 juin 1957

¹⁴⁰⁶ *L'Echo d'Alger*, 12 juin 1957

A Alger l'emploi des territoriaux les jours d'obsèques paraît une solution finalement peu employée, tandis qu'à Constantine les consignes, à partir de juillet, sont celles d'une stricte limitation de leur présence. Ailleurs pourtant des moyens sont trouvés par les autorités locales pour écarter le risque présenté par des obsèques, avec un certain succès.

En août 1957 à Bône deux territoriaux sont victimes d'un attentat : Louis Bonnefoux et Joachim Imperato¹⁴⁰⁷. La Préfecture s'emploie à refréner toute mobilisation les jours suivants en accentuant les services demandés aux UT locales : entre 50 et 100 hommes « choisis parmi les officiers et sous-officiers »¹⁴⁰⁸ sont appelés pour renforcer les moyens de la police tandis que dans le même temps les associations d'anciens combattants – en particulier Rhin et Danube dont les victimes étaient membres – sont sollicitées pour rédiger une motion, qui est transmise par le préfet à Robert Lacoste le 22 août suivant¹⁴⁰⁹.

Si tous les enterrements et toutes les attaques contre une ville ou un village n'entraînent pas une réaction et une mobilisation violente de territoriaux s'en prenant à la population musulmane de façon indiscriminée, les occurrences d'un tel phénomène sont tout de même assez fréquentes pour pousser les autorités à chercher à mettre en place des dispositifs pour éviter ses violences, avec un succès qui demeure largement limité. De même, les territoriaux ne sont pas les seuls auteurs de violence : des groupes de jeunes – étudiants, lycéens – sont régulièrement mentionnés comme s'y prêtant, à leurs côtés voire en tête des cortèges d'agresseurs. Les membres des UT constituent donc un des vecteurs de la mise en place de ces violences qui dans le contexte de guerre deviennent usuelles et sont dès lors dotée d'un nom : « ratonnades ». Terme d'abord forgé dans le vocabulaire en usage en Algérie à partir de l'insulte « raton »¹⁴¹⁰, il entre dans l'usage sous la plume de journaliste à l'occasion de la crise du 13 mai 1958. Jean Daniel l'utilise dans son article publié dans *l'Express* à la fin du mois¹⁴¹¹ – en utilisant des guillemets et en attribuant le premier usage à son collègue Paul Gérin, de *Paris-Presse*¹⁴¹² – et est rapidement communément utilisé, par le journaliste de *Libération* Albert-Paul Lentin¹⁴¹³, Constantinois d'origine, et dans *Le Monde* l'année

¹⁴⁰⁷ LE DOUSAL, Roger, *Commissaire de police en Algérie, op. cit.*, pp. 493-494

¹⁴⁰⁸ Télégramme du 16 août 1957 du préfet de Bone au cabinet du ministre de l'Algérie ; ANOM 93 5Q 207

¹⁴⁰⁹ Courrier du 22 août 1957 du préfet de Bone au ministre de l'Algérie ; ANOM 93 5Q 207

¹⁴¹⁰ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, op. cit.*, pp. 14-15

¹⁴¹¹ DANIEL, Jean, « Les comités de salut public proclament qu'ils ont bouleversé la situation algérienne », *l'Express*, 28 juin 1958

¹⁴¹² GERIN, Paul, *L'Algérie du 13 mai*, Paris, Gallimard, 1958, 236 p.

¹⁴¹³ LENTIN, Albert-Paul, *L'Algérie des colonels : journal d'un témoin (juin-octobre 1958)*, Paris, les Editeurs français réunis, 1958, 98 p. ; p. 40.

suivante¹⁴¹⁴. L'usage du terme n'est pas limité à la presse, c'est ainsi que Gilbert Jammy l'emploie quelques années plus tard lors du procès des barricades. L'usage qu'en fait ce membre des UT algéroises est toutefois bien différent :

« [...] j'ai appliqué les consignes habituelles lors des manifestations. Il s'agissait d'éviter d'une part un clash entre Européens et indigènes musulmans, et d'autre part ce que nous appelions une ratonnade, c'est-à-dire que le FLN utilise ce déplacement de foule pour commettre un attentat. Nous appliquions donc les mesures indiquées. »¹⁴¹⁵

Si le propos est ramassé, il permet néanmoins de constater le brouillage qui s'opère dans le maintien de l'ordre supposé être assuré par des unités territoriales : la « ratonnade » est conçue comme une réaction à une attaque ou un attentat. Elle n'est donc pas de la responsabilité d'Européens qui se livrent aux violences, et, si Gilbert Jammy considère que la responsabilité de territoriaux est d'écarter un tel risque, l'application du maintien de l'ordre à partir d'une telle conception en apparaît comme nécessairement dirigé contre toute personne considérée comme membre du FLN. Éviter une « ratonnade » consiste donc en définitive à s'en prendre à tout Algérien jugé suspect. Dès lors la distinction entre comportement de territoriaux et de manifestants européens dans une manifestation, lors d'un enterrement s'en trouve singulièrement brouillée.

En tant que civils mobilisés quelques jours par mois, les territoriaux participent donc à des violences illégales contre la population algérienne, hors de leurs périodes de service, ou bien lors d'alertes, dans lesquelles la distinction entre consignes reçues de la hiérarchie militaire et mouvement spontané d'un groupe d'individu d'un même village est difficile à établir. Toutefois, en tant que militaires et lors de leurs périodes de service, des territoriaux se livrent également à d'autres formes de violences, tout autant bannies en théorie, mais empruntant cette fois au registre de celles pratiquée par des soldats.

¹⁴¹⁴ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger*, op. cit., pp. 14-15

¹⁴¹⁵ Procès-verbal de la déposition de Gilbert Jamy devant le Tribunal militaire de Paris, 20 décembre 1960 ; SHD 1R 303

7.2. Pendant le service : la banalisation des violences contre les suspects et fuyards

Lorsqu'ils sont en période de service, les territoriaux sont astreints à suivre les consignes prévues par l'autorité militaire sur l'usage de leurs armes. On l'a vu, les unités suivent toutes une formation initiale, puis un entraînement au tir, lors desquelles sont données des consignes sur l'ouverture du feu et réalisés des exercices, renouvelés régulièrement avec des matériels qui tendent à s'améliorer, en quantité comme en qualité. Les territoriaux mettent rapidement en pratique ces consignes si l'on en juge à partir de l'exemple des unités d'Oran : dans cette ville où les UT sont constituées à partir de l'été 1956, l'usage des armes est courant dès l'automne suivant. Les territoriaux déclenchent leurs tirs dans plusieurs situations. D'abord lorsqu'ils sont pris pour cible par un assaillant – qu'il utilise une arme à feu ou non – mais également lorsqu'ils sont confrontés à un groupe jugé menaçant – des manifestants par exemple – et enfin lorsqu'une personne jugée suspecte cherche à s'enfuir. Les territoriaux sont ainsi soumis aux mêmes ordres sur l'emploi des armes que les militaires d'actives ou les gendarmes, notamment à l'autorisation d'abattre un individu tentant de s'enfuir. Dans le cas de ces derniers, les travaux de recherches convergent pour démontrer l'usage fait de ce cadre pour le tordre et le détourner afin de couvrir des exécutions sommaires, pratique que l'on retrouve également dans les rangs des UT¹⁴¹⁶ : la mort d'un individu tué alors qu'il chercherait à fuir est donc légalisée et entre dans le cadre de l'usage des armes par les soldats et les UT. Tuer ainsi devient rapidement banal : entre octobre et décembre 1956 sur les huit personnes abattues par les territoriaux d'Oran en service, sept le sont pour avoir cherché à fuir un contrôle ou une patrouille¹⁴¹⁷.

7.2.1. Les « fuyards abattus » : des exécutions sommaires pratiquées par les unités territoriales

La multiplication des mentions de fuyards abattus dans les journaux de marches et d'opérations des unités est un trait partagé entre nombre d'unités dès les premières années de la guerre. Cette pratique constitue une solution qui permet de légaliser des exécutions

¹⁴¹⁶ MAUSS-COPEAUX, Claire, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, op. cit. ; BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, op. cit., p. 104

¹⁴¹⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7U 3271

sommaires – auxquelles est rapidement donné le nom de « corvée de bois » – en dissimulant celle-ci sous les dehors d’une tentative, plus ou moins suscitée, d’échapper à une surveillance et à une arrestation¹⁴¹⁸. Connues et dénoncées dès la période de la guerre, les pratiques d’exécutions sommaires échappent largement aux autorités judiciaires qui, faute de preuve, de témoignages ou même de corps des victimes sont dans l’impossibilité d’en faire le compte, et moins encore de poursuivre ceux qui les commettent¹⁴¹⁹. Or comme dans des unités d’actives ou formées de rappelés, on observe dans les unités territoriales plusieurs cas de « fuyards abattus ». L’observation des occurrences et récurrences d’une telle pratique permet toutefois de distinguer un usage plus ou moins fréquent selon les lieux ou les contextes.

L’ensemble des individus abattus ne sont pas nécessairement victimes d’exécutions sommaires, mais peuvent être touchés par des tirs au jugé, le sentiment d’être menacé pouvant suffire à justifier l’usage des armes : nombres de coups de feu sont signalés contre des ombres aperçues et jugées menaçantes – car ne répondant pas aux sommations – sans que les tirs n’occasionnent la mort ou des blessures. A Bône, Roger Le Doussal, alors commissaire, rapporte ainsi plusieurs incidents de ce genre, comme en novembre 1956 où dans la nuit, une patrouille UT prend pour cible des policiers¹⁴²⁰. Certains tirs touchent des personnes qui ont eu le tort de ne pas répondre suffisamment rapidement aux sommations, sans toutefois pouvoir être catégorisées comme « suspect ». Début 1957, un territorial d’Oran en patrouille avec des policiers ouvre justement le feu sur un « suspect ». Blessé et retrouvé, celui-ci s’avère être un « civil européen ». Le journal de marches et d’opérations note que la balle ayant provoqué la blessure était d’un calibre de 9mm. et ne correspondait pas aux armes utilisées par les territoriaux, laissant supposer que celle-ci provenait de l’arme d’un policier¹⁴²¹. Le soulagement qui transparaît à travers cette remarque inhabituellement précise indique que dans ce cas précis les tirs sont jugés relever d’une erreur et avoir eu lieu de façon incontrôlée, la victime n’étant pas un terroriste potentiel puisque européenne.

Dans quelques cas, des territoriaux sont rappelés à l’ordre après avoir utilisé leurs armes de façon jugée inappropriée par leur hiérarchie. A Orléansville, un poste de guet auprès dans les locaux de l’EGA se voit ainsi rappeler « l’interdiction formelle de tirer à l’extérieur [...] sauf

¹⁴¹⁸ BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l’armée pendant la guerre d’Algérie*, op. cit., p. 107-108

¹⁴¹⁹ THENAULT, Sylvie, *Une drôle de justice, Les magistrats dans la guerre d’Algérie*, Paris, La Découverte, 2004, 364 p., p.45.

¹⁴²⁰ LE DOUSSAL, Roger, *Commissaire de police en Algérie*, op. cit., p. 445

¹⁴²¹ Journal de marches et d’opérations du GSUT d’Oran du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7U 3271

en cas d'agression »¹⁴²². Le fait qu'une balle soit venue causer des dégâts matériels sur les installations semble ici motiver cette consigne, notamment pour parer au risque de provoquer un accident en atteignant les conduits de gaz.

Ces consignes sont néanmoins peu entendues et respectées et les tirs contre des rôdeurs ou suspects demeurent courants. Ils font même l'objet de moqueries parmi les territoriaux : à Oran on s'amuse de la contradiction lexicale entre le fait de « faire feu » et le « manque de sang-froid » dont témoigneraient ces tirs spontanés¹⁴²³.

L'usage des armes par les territoriaux contre des individus jugés suspects ne tue ou ne blesse pas systématiquement : dans certains cas, les coups de feu sont tirés en guise de sommation et sont suivis d'un contrôle qui ne donne pas de suites particulières. Une patrouille nocturne à Zéralda le 13 décembre 1956 rapporte ainsi :

« 4h4. Individus circulant ne répondent pas aux sommations et tentent de s'enfuir. La patrouille de l'UT ouvre le feu et les appréhende (pas de blessés). Ils sont identifiés (employés chez M. Marguier). Leur emploi du temps est contrôlé.

4h10. Le nommé Ferrah Ahmed, ouvrier chez M. Guiss, Claude, est appréhendé dans la rue et retenu jusqu'à 5h15. »¹⁴²⁴

Cette patrouille des territoriaux de Zéralda n'occasionne donc ni mort ni blessé dans des circonstances où ailleurs et à d'autres moments une situation similaire peut être considérée comme légitimant le fait d'abattre des fuyards suspectés. Les hommes en patrouille accomplissent leur mission, font usage de leurs fusils, mais en suivant des procédures qui ne conduisent pas à la mort des personnes rencontrées. Le statut des Algériens contrôlés dans cette nuit du 13 décembre peut également expliquer une retenue plus grande : Ferrah Ahmed est un employé du maire de la commune¹⁴²⁵, tandis que les hommes appréhendés quelques

¹⁴²² Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7U 3262

¹⁴²³ DURRIEUX, Serge, *Nous les UT, op. cit* ; p. 69

¹⁴²⁴ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zéralda du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1956 ; SHD 7U 3263

¹⁴²⁵ « Inculpés pour avoir aidé l'OAS, MM. Guiss et Lambert sont mis en liberté provisoire », *Le Monde*, 18 décembre 1961

minutes plus tôt travaillent pour un Européen, comme Rodolphe Marguier, territorial de 2^e classe servant dans l'UT locale depuis mars 1956¹⁴²⁶.

L'existence de ces contre-exemples, d'individus échappant aux tirs ou de victimes considérées, *a posteriori*, comme ciblés par erreur, démontre que, dans l'activité des unités territoriales, les cas d'hommes abattus justifiés par une tentative de fuite le sont bien volontairement, et sous-tendent donc des exécutions sommaires.

Par ailleurs ces victimes des tirs contre ces supposés fuyards et les circonstances de leurs morts sont rapportées de façon systématique avec les mêmes éléments : les sommations lancées avant de procéder au tir sont indiquées, et les individus sont systématiquement caractérisés comme « fuyards », « suspects », « terroristes » ou « HLL ». Leurs noms sont très rarement indiqués ; à Oran, seule l'identité de Tahar Tenazet, abattu le 14 septembre 1957 par des territoriaux de l'UT O 194 accompagnant des policiers et gendarmes, est précisée¹⁴²⁷ : chef d'un réseau FLN, il avait tué un brigadier de gendarmerie¹⁴²⁸. Néanmoins, dans la majorité des cas rencontrés, les éléments rapportés sont brefs : l'identité et les éléments rendent suspecte la personne abattue sont éludés, seuls demeurent les indications qui permettent de légaliser les tirs des territoriaux : la tentative de fuite – le plus souvent mentionnée, et non décrite – et les sommations réalisées avant les coups de feu.

Certains rapports comprennent toutefois plus d'éléments pour comprendre comment un individu rencontré devient suspect puis est victime de tirs. A Blida le 25 août 1956, les hommes de l'UT A 274 rapportent ainsi la mort d'un homme vers 21h20 – quelque temps après le début du couvre-feu à une heure où la nuit commence à tomber :

« Un indigène en état d'ébriété (semble-t-il) circulait devant le poste de garde. Interpellé et fouillé il prétendit se rendre à Bou-Arfa. Deux hommes furent désignés pour l'escorter au Commissariat central. En cours de déplacement, enfourchant brusquement son vélo, l'individu tentait de s'échapper. Ne répondant pas aux sommations d'usage, il fut abattu. Le commissaire central alerté, fit dépêcher une ambulance pour emmener le corps. »¹⁴²⁹

¹⁴²⁶ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zéralda du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956 ; SHD 7U 3263

¹⁴²⁷ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7U 3271

¹⁴²⁸ « Trente et un hors-la-loi tués en Kabylie », *Le Monde*, 17 septembre 1957

¹⁴²⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 274 de Blida du 1^{er} juillet 1956 au 30 septembre 1956 ; SHD 7U 3261

Ici, l'homme initialement contrôlé pour infraction au couvre-feu n'est pas catalogué comme suspect, sa fouille n'ayant visiblement fourni aucun indice – arme, écrits ou autre. Conduit au commissariat pour avoir circulé hors des heures autorisées, il devient suspect dans les quelques centaines de mètres qui séparent le poste de l'UT A 274 du commissariat : c'est vraisemblablement boulevard Maurice Miodon – le chemin le plus court entre les deux points¹⁴³⁰ – qu'il est abattu pour avoir cherché à fuir, que ce mouvement soit réel, interprété par les territoriaux, ou qu'il ne s'agisse que d'un prétexte pour légaliser une exécution.

Agissant pour une grande partie d'entre elles en milieu urbain, les unités territoriales si elles pratiquent des exécutions sommaires s'éloignent de la situation courante dans laquelle surviennent les « corvées de bois », à savoir à l'écart des témoins, dans un espace rural, où la fuite paraît possible et facilitée par l'environnement et les cachettes qu'il offre. Toutefois, même si dans cet exemple la mort est donnée en centre-ville de Blida, elle a lieu à un horaire où du fait du couvre-feu personne n'assiste à la scène ; le boulevard Maurice Miodon est, de surcroît, bordé par une école et la halle aux tabacs, toutes deux fermées à cette heure de la soirée.

Il en va de même à en 1957 à Orléansville, où des hommes de l'UT A 493 abattent vers 23h30 un homme ayant enfreint le couvre-feu, ou à Sidi-Bel-Abbès, dans des circonstances proches de celles vues à Blida : à minuit un homme interpellé et conduit au commissariat aurait cherché à s'enfuir arrivé devant celui-ci ; il est abattu d'une rafale de pistolet-mitrailleur¹⁴³¹. A Oran enfin la multiplication des cas de « fuyards abattus » fin octobre et début novembre 1956 coïncide avec la mise en place d'un couvre-feu dans la ville¹⁴³². Celui-ci est mis en place dans un contexte de tensions accrue fin octobre : le 22 octobre l'avion transportant cinq des dirigeants du FLN entre le Maroc et la Tunisie est détourné par l'armée ; ceci provoque au Maroc des émeutes à Meknès, qui coûtent la vie à plusieurs Français ; le 29 octobre débute la crise de Suez et l'intervention franco-anglo-israélienne contre l'Égypte de Nasser. Au cours de ces quelques semaines, cinq personnes considérées comme « fuyards » sont abattues par des territoriaux d'Oran, alors qu'aucun cas similaire n'est recensé au cours des semaines précédentes¹⁴³³.

¹⁴³⁰ Voir plan 2.1.

¹⁴³¹ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Orléansville du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7U 3262 ; Journal de marches et d'opérations du GSUT de Sidi-Bel-Abbès du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7U 3270 ;

¹⁴³² « Le préfet d'Oran fait le point sur la situation », *l'Echo d'Oran*, 28 octobre 1956

¹⁴³³ Voir graphique 3.1.

Le couvre-feu et la nuit dans les villes transforment l'espace urbain en un lieu propice pour qu'un suspect se transforme en fuyard et soit abattu : l'infraction à l'interdiction de déplacement et l'obscurité qui est supposée rendre la fuite plus facile constituent une justification pour légitimer les tirs sans lesquels la victime aurait pu échapper à l'interpellation. Enfin, agissant dans un espace vidé de sa population par le couvre-feu, les territoriaux sont les seuls témoins, et sont donc en mesure d'attribuer à la victime l'initiative de la fuite sans contradiction possible.

Si l'environnement urbain ne fait pas obstacle à la pratique des exécutions sommaires, ailleurs dans des zones rurales, des UT abattent aussi des personnes accusées d'avoir cherché à s'enfuir dans des patrouilles et missions hors des villes. En septembre 1957, six territoriaux de Douaouda rapportent avoir abattu deux « fuyards » dans une forêt du Sahel d'Alger :

« Chargés par le commandement du quartier de Coléa [sic] d'exploiter un renseignement fourni par deux suspects qui avaient déclaré connaître une cache où était entreposée des armes destinées aux rebelles. Au cours du trajet à travers la forêt pour se rendre sur les lieux les deux suspects ont tenté de s'enfuir. Ils ont été abattus. »¹⁴³⁴

Un mois plus tard, Abdelkader Saadi est tué par des hommes de la même unité dans des circonstances identiques : dirigeant un groupe de territoriaux vers une cache d'arme, il aurait tenté de « s'enfuir en profitant de l'obscurité » et est abattu¹⁴³⁵.

Si l'environnement dans lequel ces hommes sont tués est bien différent des centres-villes de Blida, Orléansville ou Sidi-Bel-Abbès, les circonstances sont néanmoins similaires : les territoriaux et fuyards présumés sont seuls. La tentative de fuite alléguée dans les rapports rédigés *a posteriori* n'est donc pas susceptible d'être remise en question, ce qui laisse aux territoriaux tireurs une large marge pour justifier leur action et dissimuler une exécution sommaire.

¹⁴³⁴ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Coléa du 1^{er} juillet 1957 au 30 septembre 1957 ; SHD 7U 3261

¹⁴³⁵ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Koléa du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7U 3261

7.2.2. Une pratique concentrée dans certaines unités

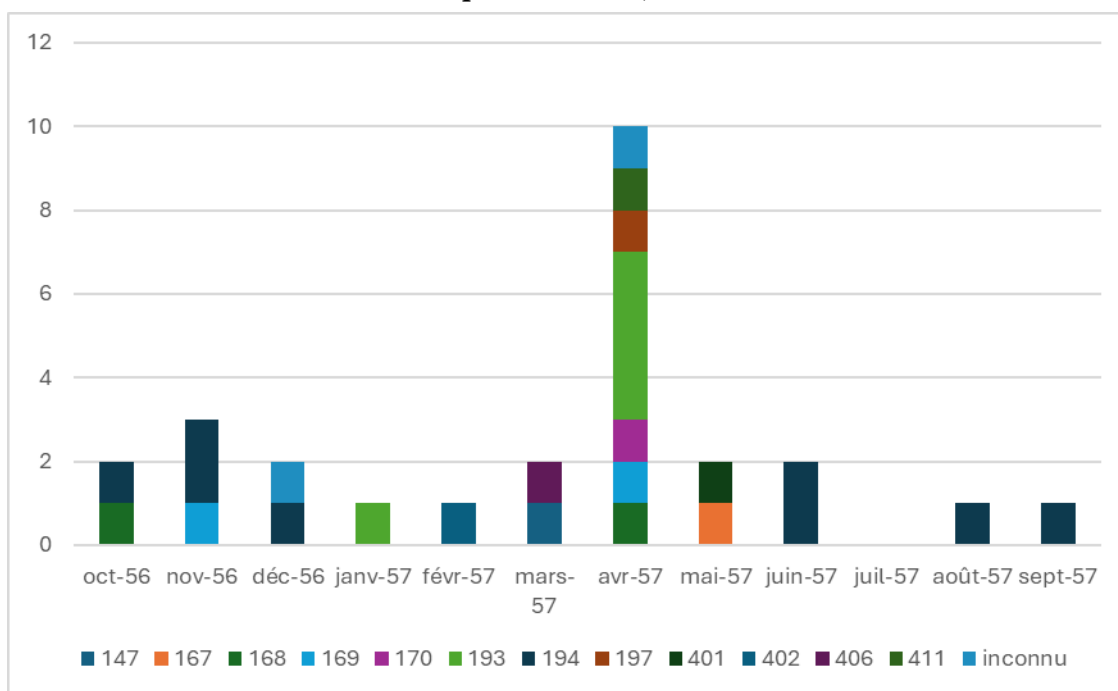
Si les comptes-rendus des UT suggèrent une récurrence des cas de fuyards abattus, le peu de précisions volontairement apporté à ces mentions rend difficile de comprendre pourquoi tel ou tel homme croisé et contrôlé par des territoriaux est tué en prétextant une tentative de fuite. En revanche, ils permettent d'identifier des unités qui tuent plus régulièrement que d'autres dans de telles circonstances.

Les territoriaux de l'unité A 276 de Koléa abattent, on l'a vu, au printemps 1957, plusieurs hommes dans des conditions similaires. Sur l'ensemble de l'année 1957 l'UT A 276 enregistre vingt et un fuyards abattus, soit bien davantage que les autres unités voisines, de Castiglione – six personnes tuées – ou de El-Affroun – une personne tuée¹⁴³⁶. Certaines unités ne rapportent même aucun décès de fuyard tué durant cette période : c'est le cas de l'UT de Marengo. Pourtant toutes ces unités sont constituées dans des centres urbains de taille modeste, à proximité de zones forestières et agricoles où des attentats sont réalisés et reçoivent donc des missions comparables : patrouilles aux abords des villes, barrages et contrôles sur les axes routiers, surveillance des exploitations, fermes et vignobles.

La propension à abattre des fuyards ou des personnes prétendues telles varie donc fortement d'une unité à l'autre : l'acte, banalisé dans certaines unités demeure exceptionnel ailleurs. Ce constat s'applique également à Oran, entre les différentes unités constituées dans la ville : sur les 48 unités territoriales constituées dans la ville, douze rapportent des cas de fuyards abattus entre octobre 1956 et septembre 1957.

¹⁴³⁶ Journaux de marches et d'opérations de l'UT A 276 de Koléa du 1^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1957 ; Journaux de marches et d'opérations de l'UT A 277 de Castiglione du 1^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1957 ; Journaux de marches et d'opérations de l'UT A 279 d'El-Affroun du 1^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7U 3261

Graphique 3.1. : Les cas de fuyards abattus par les territoriaux d'Oran (octobre 1956-septembre 1957)¹⁴³⁷



Les unités d'Oran, du fait de leur nombre, sont réunies en bataillon, puis en deux groupements : est et ouest. Or les unités rattachées à ce dernier groupement représentent à elles seules l'écrasante majorité des cas de fuyards abattus, avec 21 personnes tuées, sur un total de 27 au cours de cette période.

Toutes les unités ne reçoivent pas les mêmes missions ni n'opèrent dans les mêmes quartiers à l'échelle d'une grande ville comme Oran. Les unités du bataillon ouest sont celles auxquelles la tâche de surveiller les quartiers et bidonvilles à majorité algérienne échoie en priorité : elles sont régulièrement déployées dans le quartier des planteurs ou dans celui de Lamur, là où nombre des victimes sont tuées¹⁴³⁸. Ce seul critère ne suffit toutefois pas à expliquer ces différences d'une unité à l'autre quant au nombre de fuyard abattus. On remarque en effet qu'au sein même du groupement ouest et de ses trois bataillons, les territoriaux d'un tiers seulement des UT qui y sont regroupés rapportent avoir abattus des fuyards, alors que les missions à remplir se succèdent d'une unité à l'autre, et que tous ces hommes sont confrontés au cours de cette année de service à des situations similaires. Ceci paraît suggérer que la

¹⁴³⁷ Synthèse des cas de « fuyards abattus » relevé dans les journaux de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} octobre 1956 au 30 septembre 1957 ; SHD 7U 3271.

N.B. : les numéros indiqués sont ceux des UT d'Oran. Seules les unités rapportant un cas de « fuyard abattu » figurent sur ce graphique.

¹⁴³⁸ Voir plan 2.5.

pratique se diffuse par le bas, c'est-à-dire par la banalisation de l'acte de tuer un fuyard suspecté au sein d'une unité territoriale : dans l'UT O 194, un premier cas de fuyard abattu est signalé fin octobre 1956. Dans les mois qui suivent les cas similaires se multiplient, semblant marquer une accoutumance des territoriaux de cette unité à commettre un tel acte. Cela conduit les hommes de cette unité à avoir tué au moins 8 personnes pour tentative de fuite dans l'année qui suit la mise sur place de l'unité – plus que n'importe quelle autre UT du secteur d'Oran.

La diffusion de la pratique d'abattre des fuyards peut également passer par la fréquentation d'autres unités de l'armée – où la pratique est déjà répandue – au cours de missions où elles épaulent celles-ci. C'est par exemple le cas de l'UTB A 199 dont l'emploi, on l'a vu, se fait dans des missions coordonnées avec des unités d'actives. Dans l'opération conduite au douar Fodhil dans les environs de Blida les 29 et 30 mai 1957 quatre hommes sont tués au motif qu'ils ne répondaient pas aux sommations et étaient donc des fuyards¹⁴³⁹. Trois Algériens sont abattus sur le parcours suivi par le peloton commandé par Georges Kerdavid qui opère aux côtés d'hommes du 71^e bataillon du génie et d'un commando de 40 hommes stationnés à la base 140 de Blida, probablement issus d'une brigade de recherche et de contre-sabotage¹⁴⁴⁰. Ceci se reproduit quelques mois plus tard lors d'une opération dans les environs de Sakamody : une opération de ratissage et de regroupement de la population est menée, pendant laquelle des mechtas sont détruites à la TNT et un homme est abattu pour ne pas avoir répondu aux sommations¹⁴⁴¹.

Le cas de l'unité territoriale blindée est toutefois à part du fait de son statut et de son fonctionnement particulier : UT se rapprochant au plus près des unités d'active, elle est à leur contact et peut donc être amenée à répéter les violences constatées en opération, par exemple en exécutant sommairement des individus classés comme fuyards. Toutefois, d'autres relais existent pour diffuser la pratique d'exécutions camouflées sous de prétendues « tentatives d'évasion ». Un cas est ainsi rapporté par la presse à Oran le 25 octobre 1956 : un attentat y est commis contre un bus, blessant plusieurs passagers. Le conducteur d'une voiture qui avait assisté à la scène repère l'auteur des tirs et, ayant rencontré une patrouille de soldats de la

¹⁴³⁹ Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 d'Alger du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7U 3268

¹⁴⁴⁰ NOEL Raymond, CHOLLIER Édouard, DEJEAN Roger *et al.*, « Les brigades de recherche et de contre-sabotage (BRCS) en Algérie, 1956-1962 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4, n° 208, p. 91-117.

¹⁴⁴¹ Journal de marches et d'opérations de l'UTB A 199 d'Alger du 1^{er} octobre 1957 au 31 décembre 1957 ; SHD 7U 3268

légion étrangère, les conduits sur ses pas. L'homme, interpellé, est fouillé : dépourvu de papiers, son identité n'est pas relevée, mais un pistolet est retrouvé sur lui et il est finalement abattu, dans des circonstances rapportées par *l'Echo d'Oran* :

« Celui-ci paraissait complètement soumis, résigné à son sort, mais au moment de passer aux mains des policiers, il bouscula ses gardiens en prenant ses jambes à son cou et tenta de leur fausser compagnie. Une rafale bien ajustée le plaqua au sol, raide mort. »¹⁴⁴²

Cet article ne décrit pas les faits comme une exécution sommaire et reprend une présentation des faits qui correspond à ce que l'on retrouve dans les rapports et journaux de marches et d'opérations. Il rapporte toutefois que l'homme abattu était blessé à la cuisse et déjà privé de son arme lors de la tentative de fuite alléguée. Dès lors, comment cet évènement est-il compris par les lecteurs oranais qui prennent connaissance de ces faits, en particulier pour des territoriaux ? cette description des évènements est-elle prise au pied de la lettre, ou bien les lecteurs peuvent-ils y percevoir ce qui relève d'une exécution sommaire camouflée sous une tentative de fuite, pratique qui se verrait alors normalisée par sa diffusion dans le principal quotidien local ?

Côtoyer des unités où la pratique d'exécutions sommaires est déjà établie, sa diffusion dans l'opinion via la presse – canal auquel s'ajoute sans doute des échanges dans des discussions – créent donc autant de conditions favorables à l'apparition et la multiplication de cas de « fuyards abattus ». Il ne s'agit toutefois pas là de la seule forme de dissimulation possible de violences commises contre des Algériens.

7.2.3. Les territoriaux agressés : une forme de dissimulation de violences ?

Les cas de fuyards abattus ne constituent en effet pas le seul cas où des membres d'UT commettent des violences et exactions contre des Algériens dans lesquelles l'application des consignes et procédures sont détournées pour recouvrir des pratiques normalement interdites. Il en va ainsi des agressions rapportées contre des territoriaux, situation où ceux-ci ont consigne d'utiliser leurs armes pour se défendre, ce qui peut néanmoins être subverti pour dissimuler des exactions.

¹⁴⁴² « Série d'attentat contre des Européens hier à Oran », *l'Echo d'Oran*, 26 octobre 1956

En mai 1959, une fouille mobilisant près de 200 territoriaux et d'autres militaires a lieu dans les environs de Constantine pour retrouver une jeune fille disparue le 2 mai après une embuscade qui avait coûté la vie à sa sœur¹⁴⁴³. Le 6 mai, les obsèques de l'aînée des sœurs à Constantine donnent lieu à une manifestation à l'issue de la cérémonie et une délégation est reçue à la préfecture, pour revendiquer la participation des territoriaux aux recherches de la petite fille disparue, ce qui leur est accordé¹⁴⁴⁴. Dans l'après-midi du 6 mai, lors de la fouille d'une mechta aux environs de l'oued Yacoub, à quelques kilomètres au sud-est de la ville, un jeune Algérien est blessé de plusieurs coups de couteaux par un territorial, puis évacué vers l'hôpital de Constantine. Cet événement déclenche l'ouverture d'une enquête de la police, qui entend entre le 6 et le 11 mai plusieurs témoins, la victime et son agresseur. Trois versions des faits se confrontent au travers des interrogatoires.

Celle du territorial mis en cause, Guy Roux – appartenant à l'UT C 170 – est corroborée par deux de ses camarades : il aurait observé un homme entrer dans un gourbi lors de la fouille et aurait décidé de l'y suivre, sans son fusil, pendant que deux territoriaux restaient devant la porte. A l'intérieur du gourbi, il aurait été d'abord insulté, puis l'homme l'aurait agressé, l'obligeant à utiliser son couteau à cran d'arrêt pour se libérer en le frappant aux hanches et aux fesses. Rejoint par ses deux camarades, ils auraient laissé le blessé dans le gourbi pour rejoindre leur commandant et l'informer de l'incident¹⁴⁴⁵.

Le blessé est interrogé après un repos de quelques jours – il sort de l'hôpital le 9 mai – et explique s'être effectivement réfugié chez lui poussé par la peur lorsque la fouille a débuté. Un militaire – qu'on identifie comme le territorial mis en cause – serait entré chez lui, lui aurait demandé s'il connaissait des rebelles ou leurs caches, puis l'aurait giflé après une première réponse négative – fait corroboré par le certificat médical qui, en plus des blessures par lames relève des traces de coups de poings au visage et même de potentiels coups de crosses à la tête¹⁴⁴⁶. Le territorial aurait ensuite cherché à le frapper à plusieurs reprises et, devant les efforts déployés par la victime pour les parer, aurait sorti un couteau et causé trois blessures. Selon la victime, il serait reparti et c'est quelques minutes plus tard que des

¹⁴⁴³ « Libérée mardi avec Mlle Genestoux et M. Tobia, Marie-José Sério affirme n'avoir jamais été maltraitée par ses ravisseurs », *Le Monde*, 10 juin 1959 ; voir également : Journal de marches et d'opérations du GSUT de Constantine du 1^{er} avril 1959 au 30 juin 1959 ; SHD 7U 3278

¹⁴⁴⁴ « Les obsèques d'Hélène Sério se sont déroulées dans le calme. Des territoriaux participent aux recherches entreprises en vue de retrouver sa sœur Marie-José », *l'Echo d'Alger*, 6 mai 1959

¹⁴⁴⁵ Procès-verbal de l'audition de Guy Roux par Francis Seite, gendarme, le 6 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

¹⁴⁴⁶ Certificat médical du 11 mai 1959 du Dr. Guedj, interne au service de chirurgie de l'hôpital de Constantine ; ANOM 81 F 207

militaires seraient revenus le chercher pour l'évacuer à l'hôpital. La victime insiste particulièrement en répétant « je n'ai pas tenté d'agresser ce militaire, j'ai simplement cherché à parer ses coups. Je ne l'ai pas davantage insulté ou menacé »¹⁴⁴⁷.

Le témoignage du commandant de l'opération, le chef de bataillon Marcel Bourgeois est ensuite recueilli par les enquêteurs et remet en cause la présentation des faits par les territoriaux. N'ayant pas assisté à la scène dans le gourbi, il indique avoir été prévenu qu'une personne avait été blessée par une femme – celle de la victime – au moment où les hommes quittaient la zone après des recherches infructueuses. L'ayant suivie, il retrouve la victime à l'extérieur du gourbi et aurait alors donné l'ordre de l'évacuer, puis aurait recueilli un premier témoignage incriminant des territoriaux. Il réunit alors les UT, leur déclarant « condamner l'acte criminel qui venait d'être commis » et demandant au responsable de se désigner. Guy Roux s'étant signalé, Marcel Bourgeois lui confisque son couteau, remis à un officier UT, Edouard Montuori¹⁴⁴⁸.

Les enquêteurs s'étonnant d'avoir eux-mêmes récupéré cette arme auprès de Guy Roux, celui-ci est de nouveau entendu : il réitère sa version mais ajoute que le couteau confisqué lui avait été rendu dans la foulée par Edouard Montuori¹⁴⁴⁹.

L'enquête menée en quelques jours remet donc en question le récit des faits initialement présenté par les territoriaux qui prétendaient que les blessures infligées l'avaient été en se défendant, version contredite par la victime et que les enquêteurs ne semblent pas juger probante. On constate que le commandant de l'opération considère lui-même – et selon lui dès qu'il est mis au courant de l'évènement – qu'il s'agit d'une dissimulation de violences illégitimes, qu'il qualifie de « crime » et « d'attentat ». Le déroulement des faits survenus après que les blessures ont été infligées permet aussi de constater que les territoriaux agresseurs n'ont pas porté secours au blessé et que c'est l'intervention d'une femme, puis de Marcel Bourgeois, qui permet qu'il soit transporté à l'hôpital et que l'auteur des faits soit identifié.

¹⁴⁴⁷ Procès-verbal de l'audition de Amar Ben Ahmed Aichour par Francis Seite, gendarme, le 9 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

¹⁴⁴⁸ Procès-verbal de l'audition de Marcel Bourgeois par Rémy Steunou, maréchal des logis chef, le 12 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

¹⁴⁴⁹ Procès-verbal de l'audition de Guy Roux par Rémy Steunou, maréchal des logis chef, le 12 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

On ignore cependant si l'enquête donne lieu à des suites ; il est possible que non dans la mesure où la victime indique ne pas vouloir porter plainte, car il juge sa blessure superficielle. Le certificat médical remis par l'hôpital de Constantine estime tout de même que l'incapacité de travail s'élève à un mois au moins. Ce souhait de la victime paraît donc traduire la crainte des représailles que pourrait impliquer une poursuite contre son agresseur et un manque de confiance envers la justice.

Les interrogatoires croisés des enquêteurs révèlent également une entente entre les territoriaux pour dissimuler les violences commises : le jour même de l'incident, les deux camarades de Guy Roux livrent une version qui rejoint ses dires¹⁴⁵⁰, puis le surlendemain le chef de sa section ajoute foi à leurs déclarations¹⁴⁵¹. Enfin le principal officier UT sur place le 6 mai, Edouard Montuori, circonvient à la dénonciation de ces violences par Marcel Bourgeois en rendant le couteau confisqué, et livre un témoignage dans lequel il indique n'avoir aucun élément à apporter sur les faits¹⁴⁵².

L'enquête ne réussit pas non plus à éclaircir certains points, par exemple la constatation médicale de coups portés avec une crosse de fusil, alors que Guy Roux témoigne être entré sans le sien dans le gourbi – attitude d'ailleurs surprenante, dans la mesure où toutes les consignes données aux territoriaux depuis 1955 répètent l'importance de ne pas se séparer de leur arme. Malgré ces points demeurés obscurs, le croisement des témoignages des acteurs et témoins permet de comprendre que les faits relèvent d'une violence commise par un territorial qui, au prétexte de la recherche de renseignements, et dans l'après-midi d'une journée marquée le matin par les obsèques d'Hélène Sérino, frappe puis blesse un Algérien avant de chercher à dissimuler les faits.

L'intervention du chef de bataillon, les constatations médicales et l'enquête menée par la suite permettent de déjouer le dispositif mis en place par les territoriaux pour faire oublier l'agression. Ce constat amène à s'interroger sur les faits recouverts par des rapports où sont rapportés des blessures, voire des décès de suspects, accusés d'avoir agressé un territorial, lequel aurait fait usage de son arme pour se défendre – sans pour autant rapporter avoir été touché par des coups ou blessé lui-même. La menace supposée ou ressentie suffit alors à

¹⁴⁵⁰ Procès-verbaux des auditions de Robert Russica et Roger Bussutil par Francis Seite, gendarme, le 6 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

¹⁴⁵¹ Procès-verbaux de l'audition de Alain Perez par Francis Seite, gendarme, le 8 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

¹⁴⁵² Procès-verbal de l'audition de Edouard Montuori par Rémy Steunou, maréchal des logis chef, le 11 mai 1959 ; ANOM 81 F 207

justifier les coups de feu contre la personne cataloguée comme agresseur, sans entraîner par ailleurs d'enquête sur les faits exacts.

L'usage des armes pour se défendre peut d'ailleurs s'ajouter à la volonté d'empêcher la fuite d'un suspect pour justifier des coups de feu mortels. C'est le cas à Saint-Eugène, dans l'agglomération d'Alger à l'été 1959 :

« l'intéressé qui causait du scandale dans le quartier armé d'une bouteille cassée et d'une binette de jardinage, s'était précipité sur la patrouille dont les hommes avaient dû le mettre en joue pour le contenir ; il avait alors tenté de s'enfuir, sans répondre aux sommations. »¹⁴⁵³

La disproportion des armes et du nombre, entre l'agresseur supposé et la patrouille de territoriaux n'empêche pas ces derniers de faire feu. La possession par un individu d'une arme, même de ce qui apparaît comme une arme par destination, comme c'est le cas ici, ou d'un couteau – à Oran par exemple¹⁴⁵⁴ – légitime l'usage des armes à feu par les territoriaux. L'autorisation donnée d'ouvrir le feu en cas d'agression offre donc la possibilité de légaliser des exactions contre tout individu perçu comme menaçant, ou du moins rapporté comme tel par les territoriaux.

Comme pour les cas recensés de fuyards abattus, ces cas de réponse à une agression de territoriaux par un homme ensuite tué ne peuvent toutes être clairement cataloguées et recouvrir diverses réalités, de l'agression intentionnelle – comme à Constantine – à l'emploi du feu de façon disproportionnée, mais non planifiée. Ceci témoigne néanmoins d'une normalisation dans les UT de la possibilité de tuer ou blesser qui, sauf rares exceptions tel le cas étudié ici, ne donnent pas lieu à enquête.

La banalisation de ces exactions commises par des territoriaux soulève peu d'écho auprès de la hiérarchie militaire ou des autorités civiles et l'on n'observe pas de consignes générales visant à prévenir que des individus soient abattus sommairement. L'émergence dans l'opinion publique d'un débat sur les violences et la torture en Algérie n'ont pas non plus d'effet : en avril 1957 le doyen de la faculté d'Alger, Jacques Peyrega, livre un témoignage d'une exécution sommaire à laquelle il a assisté dans une rue d'Alger¹⁴⁵⁵. En pleine bataille d'Alger,

¹⁴⁵³ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 193 de Saint-Eugène du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7U 3268

¹⁴⁵⁴ Journal de marches et d'opérations du GSUT d'Oran du 1^{er} janvier 1957 au 31 mars 1957 ; SHD 7U 3271

¹⁴⁵⁵ « Le doyen de la faculté d'Alger relate l'exécution sommaire d'un musulmans », *Le Monde*, 5 avril 1957

sa lettre à Maurice Bourgès Manoury vient s'ajouter à des témoignages concordant d'une banalisation de telles exactions¹⁴⁵⁶ : ceux d'appelés, de l'écrivain Pierre-Henri Simon, ou du député Léon Hovnanian, membre de la commission d'enquête sur la torture en Oranie qui refuse de cosigner le rapport « étouffé » de celle-ci¹⁴⁵⁷. Or, c'est au cours du même mois que les UT d'Oran déclarent le plus grand nombre de « fuyards abattus » depuis le début de leur mobilisation.

La récurrence de cas similaires et leur concentration dans certaines unités permettent de constater qu'au moins une part des territoriaux détourne le pouvoir et les armes qui leurs sont confiées pour se livrer à des exactions envers des Algériens, pratique qui tend à se répandre et se banaliser dans les UT, notamment au cours de l'année 1957. Il apparaît également que certains commandants d'UT participent, ou du moins couvrent ces violences : on l'a vu Edouard Montuori rend le couteau du territorial agresseur à Constantine en 1959, faisant mine de clore l'incident révélé par Marcel Bourgeois comme il refuse, deux ans plus tôt de coopérer avec la police pour mettre fin aux ratonnades survenues après l'enterrement dans la même ville et en identifier les responsables.

7.3. Territoriaux, groupes « contre-terroristes » et organisations ultras

A Boufarik à l'été 1956, les exactions commises contre des habitants algériens de la ville sont, on l'a vu, attribuées à un groupe « contre-terroriste » par le rapport rédigé à l'issue de l'enquête sur place. L'expression prend en effet sa place dans le paysage de l'Algérie en conflit au cours de l'année 1956, en même temps que s'impose l'expression « ultras » pour désigner les plus farouches partisans de l'Algérie française. Dans *Le Monde* le reporter chargé de couvrir l'Algérie, Georges Penchenier, l'emploie par exemple dans un article en avril 1956¹⁴⁵⁸. Ce faisant il emprunte un vocabulaire forgé cinq ans plus tôt en Tunisie¹⁴⁵⁹. L'expression est ensuite réutilisée un an plus tard pour décrire la situation au Maroc où elle est communément employée entre 1954 et 1955¹⁴⁶⁰. Or au même moment en Algérie ce risque paraît ignoré : le reporter de *la Croix*, Pierre Limagne conclut en septembre 1955 son article

¹⁴⁵⁶ THENAULT, Sylvie, *Une drôle de justice*, op. cit., p. 130

¹⁴⁵⁷ HOVNANIAN, Léon, « Pourquoi je n'ai pas contresigné le rapport Provo », *France Observateur*, 21 mars 1957

¹⁴⁵⁸ PENCHENIER, Georges, « La politique des ultras », *Le Monde*, 21 avril 1956

¹⁴⁵⁹ SABLIER, Edouard, « L'action contre le terrorisme s'organise dans la colonie française », *Le Monde*, 16 mai 1952 ; COURTADE, Pierre, « Déchaînement de haine et de terreur contre le peuple tunisien qui intensifie sa lutte pour l'indépendance », *l'Humanité*, 15 mai 1952

¹⁴⁶⁰ « Terrorisme et contre-terrorisme au Maroc », *Le Monde*, 10 décembre 1953

sur ce qu'il interprète comme une note d'espoir : « le noyau de vrais militants d'Action catholique est important. Influent au point qu'on peut lui attribuer principalement le mérite d'avoir empêché une vague de contre-terrorisme généralisé »¹⁴⁶¹. Ces lignes sont pourtant écrites quelques jours après l'insurrection du 20 août 1955 et sa violente répression, par l'armée, mais aussi par des civils armés¹⁴⁶². Qualifier des violences de « contre-terroristes » ou non ne va donc pas de soi dans la presse, et il semble en va de même pour les autorités en charge de l'Algérie.

Ainsi, l'hypothèse d'une structuration de groupe anti-terroriste autour d'un noyau d'UT de Boufarik est contredite quelques jours plus tard par le chef de la police des renseignements généraux d'Alger, pour qui il s'agit de violences qui « ne paraissent pas, pour le moment du moins, s'insérer dans un plan pré établi de repréailles. Ce sont des explosions spontanées et localisées, sans ramifications avec une organisation proprement dite, plus ou moins centralisée »¹⁴⁶³. Interrogé par les services de la sûreté en Algérie sur les organisations relevant du « contre-terrorisme », il minore leur importance, rejoignant en cela le constat général fait par son collègue à Constantine¹⁴⁶⁴. Pour les chefs de renseignement généraux à Alger et Constantine il n'existe à l'été 1956 aucune collusion entre les organisations Algérie-française qui existent dans différentes villes et les violences et attentats commis par des Européens : les exactions qui se sont produites au cours des mois précédents, et qu'ils redoutent de voir se produire encore, sont mises sur le compte de réactions spontanées, et non d'une organisation planifiée. Concernant les unités territoriales qui ont essaimées au fil des mois précédent, elles ne sont pas considérées comme en lien avec ces organisations ; il n'est pas plus envisagé qu'elles puissent constituer un terreau sur lequel le « contre-terrorisme » pourrait venir s'implanter, d'abord en utilisant les armes et moyens donnés à ces unités pour commettre des exactions. Pourtant, l'année 1956 est marquée par l'émergence des premières formes d'organisations clandestines ultras pratiquant le « contre-terrorisme », dont la plus importante est l'Organisation de résistance de l'Afrique française (ORAF)¹⁴⁶⁵, dont les liens avec des territoriaux sont précoces, même s'ils s'établissent à une échelle individuelle.

¹⁴⁶¹ LIMAGNE, Pierre, « Une poignée de chrétiens ont sauvé l'Algérie du contre-terrorisme généralisé dans lequel voulaient nous entraîner les rebelles », *la Croix*, 9 septembre 1955

¹⁴⁶² MAUSS-COPEAUX, Claire, *Algérie, 20 août 1955. Insurrection, répression, massacres, op. cit.*

¹⁴⁶³ Rapport du 17 juillet 1956 au sujet du contre-terrorisme du commissaire divisionnaire Chabot, chef de la PRG d'Alger ; AN F 7 15214

¹⁴⁶⁴ Courrier du 12 juin 1956 au sujet du contre-terrorisme du commissaire divisionnaire, chef de la PRG de Constantine ; AN F 7 15214

¹⁴⁶⁵ RUSCIO, Alain, *Nostalgie. L'interminable histoire de l'OAS, op. cit.*, pp. 53-55

7.3.1. Des liens individuels entre territoriaux et groupes « contre-terroristes »

Quelques mois après ces considérations rassurantes sur le « contre-terrorisme », une perquisition est réalisée au domicile d'un territorial d'Alger, Roland Faucogney, interpellé et interrogé le 16 décembre 1956¹⁴⁶⁶. Les enquêteurs s'intéressent à lui après un signalement qui le désigne comme un membre de l'ORAF et, effectivement, des tracts de cette organisation sont retrouvés chez lui. Cette perquisition intervient quelques jours à peine après la dissolution de l'ORAF par arrêté – le 11 décembre¹⁴⁶⁷ – et à l'issue d'une année qui a vu l'ORAF développer ses actions « contre-terroristes », s'en prenant aussi bien aux habitants de la Casbah – lors de l'attentat de la rue de Thèbes – qu'à ses adversaires politiques – tel le quotidien *Alger républicain*¹⁴⁶⁸.

Roland Faucogney apparaît comme une petite main de l'ORAF. S'il est en rapport avec des personnalités plus importantes du milieu ultra – par exemple Roger Goutailler, alors leader poujadiste de l'UDCA d'Alger¹⁴⁶⁹ – il a essentiellement en sa possession quelques dizaines de tracts qu'il a visiblement la charge de diffuser – même s'il nie cela devant les policiers – et n'est guère inquiété au-delà de la perquisition et de l'interrogatoire qui s'en suit. Il est d'ailleurs laissé en liberté et non poursuivi par le juge d'instruction auquel il est présenté, ce qui lui permet quelques années plus tard de rejoindre le maquis ultra France-résurrection, formé après le putsch d'avril 1961¹⁴⁷⁰.

Les liens entre Roland Faucogney et l'ORAF paraissent donc se limiter à la diffusion et peut-être à l'impression de tracts, mais ne s'étendent pas à un réseau qui chercherait à constituer des cellules ou groupes dans la population et plus particulièrement parmi les UT. Cela rejoint les propos des différents chefs de l'ORAF lorsqu'ils sont eux-mêmes interrogés quelques mois plus tard : leur effort consistait à prendre des contacts et non à structurer une organisation militaire, comptant sur une mobilisation spontanée des Européens d'Algérie au

¹⁴⁶⁶ Courrier du 20 décembre 1956 au sujet des activités contre-terroriste du commissaire principal Fourié de la police judiciaire d'Alger ; AN F 7 15214

¹⁴⁶⁷ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, 1956, op. cit.*, p.232

¹⁴⁶⁸ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS, op. cit.* ; pp. 22-23.

¹⁴⁶⁹ SOUILLAC, Romain, *Le mouvement Poujade, op. cit.*, p. 315

¹⁴⁷⁰ Courrier du 20 décembre 1956 au sujet des activités contre-terroriste du commissaire principal Fourié de la police judiciaire d'Alger ; AN F 7 15214

moment opportun¹⁴⁷¹. Dans cette stratégie, qui est sans doute contrainte par les moyens humains sur lesquels l'ORAF peut réellement compter, les unités territoriales ne sont pas l'objet de tentative d'infiltration ou de noyautage.

La même année à Oran, deux membres du groupe Volontés Algériennes sont contrôlés par la police. Cette organisation, implantée dans l'ouest algérien est de nature différente de l'ORAF : association fondée à l'été 1955 à Oran, elle ne s'oriente pas vers l'action clandestine. Née au début du conflit, comme l'UFNA à Alger ou l'Amicale française d'Algérie à Bône, son objectif affiché est d'offrir un débouché politique aux Européens¹⁴⁷². Néanmoins, la police découvre dans une voiture fouillée le 17 mai 1956 des armes ce qui provoque l'ouverture d'une enquête puisqu'ils sont suspectés de menées « contre-terroristes ». L'un des deux interpellés, Simon Tordjman, est d'ailleurs de nouveau arrêté quelques semaines plus tard en possession d'une bombe et avoue être à l'origine de l'attentat contre une mosquée d'Oran, ce qui entraîne la dissolution de Volontés Algériennes¹⁴⁷³. En plus des armes, les policiers découvrent une forte somme d'argent, des bulletins d'informations de l'association et une liste de sympathisants. Ceci conduit les enquêteurs à conclure que les deux individus, Simon Tordjman et Pierre Del Campo, sont des collecteurs de Volontés Algériennes¹⁴⁷⁴. Les documents saisis par la police permettent de constater que dans nombre de villes de l'ouest algérien – la liste comprend des résidents de Marnia à Mostaganem – Volontés Algériennes bénéficie d'un écho auprès de plusieurs officiers d'unités territoriales.

Parmi les près de 200 sympathisants ou cotisants recensés dans cette liste, on identifie une dizaine d'officiers et sous-officiers des unités territoriales de l'est algérien. A Turgot, Lapasset, Er-Rahel, Rio Salado et Relizane ce sont même des commandants de l'unité territoriale locale¹⁴⁷⁵.

D'Alger à Oran les mouvements ultras qui se structurent dans les premières années de la guerre, tout comme les groupes de « contre-terrorisme » qui leurs sont liés, bénéficient donc d'une audience auprès d'une partie des territoriaux. Qu'il s'agisse de justifier une répression sans limite, ou de s'opposer à la politique suivie par le gouvernement de Guy Mollet, ils

¹⁴⁷¹ THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, 1956, op. cit.*, p.240

¹⁴⁷² DUMONT Marie, « Les européens dans la rue pendant la guerre d'Algérie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/2, n° 206, p. 59-85.

¹⁴⁷³ Courrier du 27 juin 1956 au sujet des explosions provoquées par Simon Tordjman et Jean Marco du commissaire divisionnaire Hedeff au procureur de la République d'Oran ; AN F 7 15214

¹⁴⁷⁴ Courrier du 17 mai 1956 au sujet de l'arrestation de deux individus porteurs de documents du groupement Volontés algériennes du commissaire Georges Benhamou au préfet d'Alger ; AN F 7 15214

¹⁴⁷⁵ Journaux de marches et d'opérations des GSUT d'Oran et Mostaganem, 1956 ; SHD 7 U 3270 et 3271

participent à diffuser une opinion radicale dans la population européenne d'Algérie, et donc également au sein d'unités territoriales dont ils sont membres voire officiers.

Toutefois si les mouvements ultras et groupes « contre-terroristes » possèdent, dès leur mise sur pied, des contacts au sein d'une partie des UT, celles-ci constituent également un lieu de rencontre : l'unité O 169 d'Oran voit ainsi se côtoyer dans ses rangs Robert Tabarot, boxeur et sergent de l'un des groupes de l'UT, et Athanase Georgopoulos, cafetier et sergent d'un autre groupe de territoriaux¹⁴⁷⁶. L'un et l'autre constituent le noyau de l'activisme ultra et du « contre-terrorisme » à Oran¹⁴⁷⁷. Robert Tabarot devient, en 1959 l'une des figures locales du Front national français (FNF), puis l'un comme l'autre participent à Oran au putsch d'avril 1961 et rejoignent les rangs de l'OAS¹⁴⁷⁸. Il en va de même à Alger autour de l'UT A 155¹⁴⁷⁹ : formée en juillet 1956, elle est commandée par Marcel Ronda, entrepreneur, et proche de Joseph Ortiz¹⁴⁸⁰. Elle est, avec les unités voisines, intégrée à un groupement, commandé par Maurice Ayoun, avocat et vétéran de la résistance à Alger, lequel est assisté par Victor-Sapin Lignièrès, également entrepreneur, installé à Alger en 1955. L'un et l'autre s'imposent, après le 13 mai 1958 comme des figures du milieu territorial à Alger, le dernier accédant même, fin 1959 à la présidence de l'Amicale des UT d'Algérie.

Les échanges et rencontres qui se produisent alors dans les unités territoriales participent donc à établir des liens entre individus dans un parcours d'engagement en faveur de l'Algérie-française. Si, par ailleurs, des cas de recrutement individuels dans des organisations ultras, comme celui de Rolland Faucogney dans l'ORAF, sont identifiables, la diffusion d'un discours radical, par le biais de tracts ou feuilles d'information comme par les discussions entre territoriaux, participe sans doute aussi à nourrir des engagements dans des mouvements Algérie-française.

7.3.2. Des territoriaux coupables de violence aveugle ou acteur du « contre-terrorisme » ?

Le « contre-terrorisme » qui émerge au cours des premières années du conflit algérien suppose une structure clandestine plus ou moins élaborée. Des cas d'exactions sont donc écartés de la

¹⁴⁷⁶ Ordre de bataille de l'UT O 169 au 1^{er} octobre 1956 ; SHD 7 U 3271

¹⁴⁷⁷ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 18 ; voir également : BEKADA Sadek, « Athanase Georgopoulos », dans : *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, op. cit., pp. 163-164

¹⁴⁷⁸ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 47 et p. 90

¹⁴⁷⁹ Ordre de bataille de l'UT A 155 au 1^{er} octobre 1957 ; SHD 7 U 3265

¹⁴⁸⁰ DARD, Olivier, « Joseph Ortiz », dans : *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, op. cit., pp. 894-895

classification comme acte « contre-terroriste » par les autorités si elles ne répondent pas à cette définition. C'est le cas dans l'affaire des attentats à la grenade commis début 1956 par Christian Lo Cicero, coiffeur et territorial de 2^e classe dans la troisième section l'UT B 192 à Souk-Ahras¹⁴⁸¹.

Le 26 mars 1956, la ville de Souk-Ahras est secouée par plusieurs explosions successives en fin de journée. Si aucun mort n'est à déplorer, le bilan immédiat est de 14 blessés – il sera ensuite réévalué à 25 blessés. Dans la soirée, Christian Lo Cicero se présente au commissariat pour s'accuser des attentats, apportant avec lui comme preuve les goupilles des grenades utilisées¹⁴⁸².

« C'est en rentrant à mon domicile vers 18 heures que l'idée m'est venue subitement d'utiliser contre les arabes que j'avais remarqué très nombreux dans le centre-ville en cette veille de marché, une grenade défensive que je détenais dans mon appartement depuis 3 jours. Je précise que cette même grenade faisait partie d'un lot de cinq grenades que j'avais stocké dans mon salon de coiffure depuis quelques mois. »¹⁴⁸³

Christian Lo Cicero ajoute être l'auteur des cinq attentats ou tentatives d'attentats : d'abord contre un café-maure, puis – après un passage par son salon de coiffure pour prendre d'autres grenades – contre un bain-maure, le magasin « Au lion d'or », un second café-maure – où la grenade n'explose finalement pas – et enfin contre une mosquée.

Après cette dernière attaque, Christian Lo Cicero est interpellé par des policiers et fouillé, mais l'arrivée d'un groupe de territoriaux de sa connaissance interrompt l'opération : ses camarades indiquent le connaître, ce qui suffit à le faire libérer. Les territoriaux le reconduisent chez lui, où, après s'être changé, il prend la décision de se rendre au commissariat « car je m'étais rendu compte que cette affaire prenait beaucoup d'ampleur et je craignais qu'il y ait des victimes innocentes »¹⁴⁸⁴.

¹⁴⁸¹ Journal de marches et d'opérations de l'UT B 192 de Souk-Ahras du 28 novembre 1955 au 31 décembre 1955 ; SHD 7U 3282

¹⁴⁸² Courrier du 28 mars 1956 au sujet des attentats à la grenade à Souk-Ahras et de l'arrestation de Christian Lo Cicero du commissaire Schmidt de la Brelie au commissaire divisionnaire des renseignements généraux de Constantine ; AN F 7 15214

¹⁴⁸³ Procès-verbal d'audition de Christian Lo Cicero, 26 mars 1956, Souk-Ahras ; AN F 7 15214

¹⁴⁸⁴ Idem.

Christian Lo Cicero ajoute enfin avoir déjà cherché à deux reprises à commettre des attentats de la même façon : en janvier 1956 par deux fois il lance une grenade – contre un café-maure, puis contre un fondouk – sans toutefois que celles-ci n’exploient. Il ajoute également être en possession de deux charges de dynamite et de détonateurs dissimulés dans son salon de coiffure comme l’étaient les grenades.

Si les aveux du territorial sont complets sur les faits, il nie toute complicité et toute appartenance à une organisation, présentant son action comme purement individuelle. Il explique les moyens par lesquels il s’est procuré les grenades et explosifs : ceux-ci ne font pas alors partie des dotations reçues par les UT de Souk-Ahras au moment de leur création et il les a obtenues d’un parent carrier – pour la dynamite – et de militaires, auxquels il aurait acheté les grenades.

Ce fait n’est pas retenu par l’enquêteur qui reçoit la déposition de Christian Lo Cicero comme le signe d’une préparation préalable des attentats. De même, le fait qu’il soit venu spontanément se dénoncer est mis à son crédit puisqu’il est estimé que celui-ci s’est « affolé lorsqu’il a cru avoir provoqué, selon sa propre expression, une tuerie générale »¹⁴⁸⁵. Or l’audition d’un autre territorial, Joseph Creck, qui est intervenu pour faire cesser le contrôle de son camarade et le ramener chez lui révèle que des policiers étaient, avant qu’il ne se rende au commissariat, à la recherche de Christian Lo Cicero¹⁴⁸⁶. Lorsque celui-ci livre sa version des attentats qu’il a commis il est donc recherché ce qui peut le conduire à prendre les devants en se rendant de lui-même au commissariat.

Déféré quelques jours plus tard devant la justice militaire, Christian Lo Cicero est certes considéré comme coupable de « contre-terrorisme », mais celui-ci est résumé à « l’acte d’un isolé, quelque peu déséquilibré »¹⁴⁸⁷, en somme un terrorisme spontané et sans organisation. L’enquête est rapidement close : la police se contente de la déposition du territorial, de son camarade Joseph Creck et des goupilles de grenades et pains de dynamite comme éléments versés au dossier transmis au tribunal militaire. En effet, le souci principal des enquêteurs est de clore l’investigation au plus vite : contacté, le sous-préfet de Souk-Ahras donne consigne

¹⁴⁸⁵ Courrier du 28 mars 1956 au sujet des attentats à la grenade à Souk-Ahras et de l’arrestation de Christian Lo Cicero du commissaire Schmidt de la Brelie au commissaire divisionnaire des renseignements généraux de Constantine ; AN F 7 15214

¹⁴⁸⁶ Procès-verbal d’audition de Joseph Creck, 27 mars 1956, Souk-Ahras ; AN F 7 15214

¹⁴⁸⁷ Courrier du 12 juin 1956 au sujet du contre-terrorisme du commissaire divisionnaire, chef de la PRG de Constantine ; AN F 7 15214

« de garder sous silence l'affaire »¹⁴⁸⁸, par crainte des répercussions qu'elle pourrait avoir. Loin d'estimer qu'il existe un terreau favorable au « contre-terrorisme » à Souk-Ahras, le directeur des renseignements généraux pour le Constantinois se livre donc, quelques semaines plus tard à une analyse par la négative : puisque Christian Lo Cicero aurait agi seul, ceci « démontre l'absence d'une organisation contre-terroriste » à Souk-Ahras¹⁴⁸⁹. Selon la distinction qui est développée alors au sein des renseignements dans le Constantinois, ce cas relèverait d'un acte « anti-terroriste ».

Si les autorités s'inquiètent donc à partir de 1956 de potentiels réseaux « contre-terroristes », il apparaît aussi, si l'on en juge à partir de l'exemple des attentats commis à Souk-Ahras, que cette crainte paraît essentiellement évoquée afin d'être conjurée, et l'enquête conclut à un acte individuel. Parfois invoqué – comme à Boufarik – alors qu'il est ailleurs écarté, le risque du « contre-terrorisme » émerge comme un objet difficile à cerner pour les autorités de l'Algérie en guerre. En effet, ce qui à partir de 1956, peut-être désigné comme tel regroupe un ensemble d'exactions qui ont avant tout en commun les victimes qu'elles font en ciblant des Algériens, et non par leur mode d'opération ou l'appartenance de leurs auteurs à des réseaux organisés. Dans ce contexte toute exaction commise par des Européens d'Algérie, dont des territoriaux, peut se voir cataloguée par tel ou tel enquêteur ou préfet comme « contre-terroriste », qu'il s'agisse d'attentat à la grenade, de ratonnades ou d'exécutions sommaires. En ce sens, le « contre-terrorisme » est avant tout un autre terrorisme qui, par les attentats ou les attaques menées, exprime un message d'opposition au Gouvernement et aux autorités et repose sur l'exigence de mesures les plus radicales possibles pour maintenir non seulement la souveraineté française sur l'Algérie, mais aussi les structures de la société qui y prévaut¹⁴⁹⁰.

Ce qui réunit ces différentes violences est donc leur caractère de subversion de l'autorité installée non sous la forme d'un complot dont l'objet serait de subvertir les institutions, mais par une transgression des règles que l'État entend imposer aux territoriaux, en tant que militaires lorsqu'ils sont sous l'uniforme, ou comme civils hors de leurs périodes de service. L'utilisation des armes en guise de vengeance, de grenades pour commettre des attentats qui risquent d'enflammer une ville s'oppose à la politique de pacification officiellement défendue

¹⁴⁸⁸ Courrier du 28 mars 1956 au sujet des attentats à la grenade à Souk-Ahras et de l'arrestation de Christian Lo Cicero du commissaire Schmidt de la Brelie au commissaire divisionnaire des renseignements généraux de Constantine ; AN F 7 15214

¹⁴⁸⁹ Idem.

¹⁴⁹⁰ BRANCHE, Raphaëlle, « FLN et OAS : deux terrorismes en guerre d'Algérie », in : *Revue Européenne d'Histoire*, vol. 14, n°3, septembre 2007, p.325-342.

d'Alger à Paris. De même la prise de contacts et la diffusion d'un discours ultra Algérie-française tend à approfondir la défiance envers le Gouvernement et ses représentants en Algérie, d'autant que les groupements porteurs de ce discours sont rapidement interdits en 1956. Or, on l'a vu, dès les premiers mois de leur mise sur pied, des unités territoriales constituent le creuset de telles actions et des territoriaux commettent des exactions qui relèvent de cette expression subversive, mouvement qui tend à s'élargir et à se renforcer au fil des années de leur mobilisation.

Chapitre 8 : La Fédération des unités territoriales, de la structuration d'un mouvement politique à la semaine des barricades

Fin 1957, Roger Trinquier, lieutenant-colonel de la 10^e division parachutiste, dresse dans un rapport un bilan de l'action du Dispositif de protection urbaine (DPU) qu'il a mis sur pied et animé depuis le début de l'année et tout au long de la bataille d'Alger¹⁴⁹¹. Ce quadrillage de la capitale algérienne par l'organisation d'un réseau d'agents de l'échelle du quartier à celle de l'immeuble a pour lui pleinement rempli sa tâche de renseignement et de propagande dans le droit-fil de la guerre psychologique que l'état-major de la région militaire algéroise entendait poursuivre¹⁴⁹². Trinquier avance le chiffre « d'un millier d'individus dangereux »¹⁴⁹³ arrêtés par suite de l'action du DPU tout en soulignant la « propagande faite de bouches à oreilles » par ses agents auprès d'une population européenne dont il estime que le résultat est d'avoir freiné les pulsions vengeresses après les attentats commis au cours du printemps et de l'été 1957.

S'il souligne les résultats obtenus, Roger Trinquier cherche également à dessiner un avenir pour le DPU, à un moment où il craint qu'on le juge « devenu inutile, puisque le terrorisme a – apparemment – disparu »¹⁴⁹⁴. Il s'évertue donc à mettre en avant ce que permet le DPU dans un objectif « d'organisation des populations » en proposant que « le but essentiel à poursuivre actuellement est donc de rapprocher à la base le prolétariat français de souche – qui constitue la masse de la population algérienne – des Français musulmans ». Roger Trinquier obtient d'ailleurs gain de cause puisque le DPU survit à la bataille d'Alger – ses membres jouant par exemple un rôle clé dans la crise mai 1958 en œuvrant à susciter les rassemblements dans la rue algéroise en soutien au Comité de salut public. Néanmoins les ambitions de Roger Trinquier ne sont que partiellement exaucées. Le DPU n'obtient pas un monopole sur cette politique d'organisation des populations : en effet à partir du 13 mai les unités territoriales fournissent un cadre investi par l'autorité militaire pour susciter cette politique d'organisation des populations, en s'évertuant à doubler les structures militaires des UT d'un cadre associatif.

¹⁴⁹¹ LEROUX, Denis, « Dispositif de protection urbaine », in : *Dictionnaire de la guerre d'Algérie, op. cit.* ; pp. 419-421

¹⁴⁹² LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire, op. cit.*, p. 8, p. 194

¹⁴⁹³ Rapport du lieutenant-colonel Trinquier au sujet du fonctionnement du Dispositif de protection urbaine, sans date [octobre 1957 vraisemblablement] ; ANOM 1K1183

¹⁴⁹⁴ *Idem.*

La constitution d'une Fédération des UT répond ainsi à une volonté de la hiérarchie militaire de poursuivre par ce biais l'organisation des populations, européennes comme algériennes. Imaginée comme un instrument devant répondre aux objectifs politiques que l'armée entend remplir en Algérie aux lendemains du 13 mai – interprété comme une révolution entraînant l'avènement d'un redressement national¹⁴⁹⁵ - elle est conçue comme un des outils de la guerre révolutionnaire que l'on prétend mener contre le FLN. D'abord difficile à structurer, la Fédération des UT, une fois réalisée, se révèle ensuite un outil qui n'échappe pas aux dynamiques subversives à l'œuvre dans la population européenne d'Algérie. Entre insuffisante structuration et dynamiques politiques qui profitent à des mouvements ultras tels le FNF, des territoriaux et, parmi eux, des hommes ayant acquis une place structurante dans l'organisation des UT, sont amenés à occuper un rôle déterminant dans les journées de la semaine des barricades en janvier et février 1960.

8.1. Une Fédération poussée par les autorités militaires

A deux reprises, fin 1958 puis fin 1959, une association générale des territoriaux voit le jour à Alger, d'abord baptisée « amicale », elle prend le titre de « Fédération » un an plus tard. Dans les deux cas, l'initiative ne revient pas seulement à des territoriaux soucieux de s'organiser eux-mêmes : si l'amicale, puis la Fédération, voient le jour, c'est d'abord parce que l'autorité militaire cherche à porter une telle organisation sur les fonts baptismaux, espérant en faire un instrument pour poursuivre ses objectifs politiques. La répétition à un an d'écart de l'opération de structuration associative des UT témoigne tout de même des limites de l'entreprise. L'organisation des populations souhaitée se heurte à l'action effectivement menée par ces deux groupements, qui subvertissent en partie les objectifs pour lesquels ils reçoivent l'onction de l'armée, ou bien qui sont confrontées à l'ambition d'autres mouvements ultras qui se développent en même temps dans le paysage politique algérien.

8.1.1. Des amicales locales à une amicale fédératrice des unités territoriales

La création des unités territoriales étalée entre fin 1955 et 1956 s'accompagne dans de nombreuses villes de l'émergence de structures associatives. Selon les lieux, elles prennent la

¹⁴⁹⁵ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op. cit., p. 482

forme d'amicales, ou sont baptisées caisses de solidarité. C'est le cas à Oran où, on l'a vu, la caisse de solidarité fait publier un almanach en 1957, soit environ après un an d'existence des UT locales. Un an plus tôt, à Blida, la création d'une amicale est portée à la connaissance des territoriaux à l'aide des petites annonces de *l'Echo d'Alger*¹⁴⁹⁶. A Mostaganem l'amicale se forme pour organiser des moments et réunion de loisirs un peu plus tard au début de 1958.

Ailleurs, les territoriaux peuvent bénéficier des structures déjà existantes : à Sidi-Bel-Abbès, c'est le foyer de la Légion qui en 1957 étend ses activités aux UT en organisant des projections au cinéma pour les territoriaux et leurs familles ainsi qu'un arbre de Noël et une distribution de cadeaux. A Alger ce sont des associations extérieures à la sphère militaire qui, dès 1956, organisent des événements en faveur des territoriaux : un apéritif offert sous le patronage des commerçants de Diar-es-Saada en juillet 1956 par exemple¹⁴⁹⁷.

Les dynamiques initiales s'inscrivent donc dans une logique d'initiatives locales et une construction d'amicales diverses par le bas. En découlent des intitulés variables selon les lieux, où l'on peut retrouver une amicale, une association, un groupe d'entraide, formules variées qui désignent le même type d'organisation associative. De même leur inscription dans les structures préexistantes varie. A Sidi-Bel-Abbès, base de la Légion étrangère, c'est le cadre associatif développé autour de celle-ci qui intègre les UT, là où ailleurs les initiatives proviennent de territoriaux eux-mêmes. Elles empruntent alors généralement au registre des amicales régimentaires déjà existantes¹⁴⁹⁸. Ces associations d'UT viennent donc s'ajouter aux listes d'anciens de la 2^e DB, du Corps Expéditionnaire en Italie, des campagnes du débarquement en Provence, ou d'autres groupements, qui structurent le paysage associatif ancien combattant en Algérie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Une partie des territoriaux sont d'ailleurs déjà intégrés à ce paysage, en tant que vétéran de la Seconde Guerre mondiale. Ils reprennent donc les formes de ces associations, dont le rôle consiste surtout à offrir un lieu de retrouvailles, de poursuite de la camaraderie tissée dans les rangs des unités ou d'entraide et de célébration d'anniversaires ou d'autres événements.

En revanche, à partir de 1958, s'engage un processus d'organisation et d'uniformisation plus vaste, à l'échelle de l'Algérie, fruit du contexte politique postérieur au 13 mai 1958. La proclamation des comités de salut public s'est accompagnée d'une entrée de membres des UT dans ces CSP, lesquels demeurent actifs pendant la deuxième moitié de l'année 1958.

¹⁴⁹⁶ « Amicale territoriale de Blida », *l'Echo d'Alger*, 21 août 1956

¹⁴⁹⁷ « Apéritif offerts aux territoriaux », *l'Echo d'Alger*, 21 juillet 1956

¹⁴⁹⁸ ANDRE-BERCOVICI, Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale*, op.cit.

Toutefois dès octobre, ces territoriaux des comités de salut public sont touchés, comme l'ensemble des militaires, par la consigne formulée par de Gaulle de se retirer des CSP. A peine quelques jours plus tard, le 30 novembre, se tiennent les élections législatives. La campagne électorale entraîne une division entre membres des comités de salut public, dans l'agglomération algéroise en particulier. Découpée en deux circonscriptions – Alger-ville et Alger-banlieue – celle-ci est le théâtre d'une compétition serrée entre listes rivales portées par des figures ayant émergées le 13 mai¹⁴⁹⁹. A Alger-ville, c'est la liste emmenée par Pierre Lagaillarde qui l'emporte face aux trois autres listes, et notamment la liste Union nationale pour l'intégration et le renouveau – conduite par Auguste Arnould – qui se revendiquait comme la continuatrice légitime des comités de salut publics¹⁵⁰⁰.

C'est ensuite, le 5 décembre, qu'une première réunion est organisée par onze territoriaux d'Alger afin de former une « Amicale des territoriaux Algérie-Sahara »¹⁵⁰¹. Dix jours plus tard, les statuts de l'association sont déposés en Préfecture, et la création de l'association est officiellement annoncée – elle prend alors le nom officiel « Amicale des territoriaux et anciens territoriaux de l'Algérie et du Sahara »¹⁵⁰². Cette initiative s'inscrit donc dans une temporalité où le cycle politique ouvert par le 13 mai tend à se clore : les comités de salut publics voient leur rôle décroître et les élections législatives ont donné naissance à un paysage politique algérien où des individualités ont émergé aux dépens de l'apparente unité souhaitée au lendemain du 13 mai. La constitution d'une amicale fédératrice des UT dans ce contexte apparaît donc comme une volonté de développer une structure pouvant recueillir et poursuivre le programme énoncé en mai 1958.

Si la déclaration de cette nouvelle association reprend des fonctions traditionnelles des groupements anciens combattants - telles que « resserrer les liens d'amitiés » entre ses membres, secourir ceux dans le besoin - s'y ajoutent des objectifs explicitement politiques, résumés par la formule « contribuer par tous les moyens à la connaissance et à la défense de l'Algérie française »¹⁵⁰³.

¹⁴⁹⁹ DROZ Bernard, « L'élection législative du 30 novembre 1958 en Algérie », In: *Outre-mers*, tome 95, n°358-359, 1er semestre 2008. 1958 et l'outre-mer français. pp. 29-44.

¹⁵⁰⁰ ANDRE-BERCOVICI, Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale*, op.cit., p.198

¹⁵⁰¹ Note de renseignement du 8 décembre 1958 au sujet de l'Amicale des territoriaux Algérie-Sahara du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 3F 122

¹⁵⁰² Note de renseignement du 16 décembre 1958 au sujet de l'Amicale des territoriaux et anciens territoriaux de l'Algérie et du Sahara du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 3F 122

¹⁵⁰³ Note de renseignement du 8 décembre 1958 au sujet de l'Amicale des territoriaux Algérie-Sahara du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 91 3F 122

Ainsi, l'amicale se présente comme un relais du discours alors porté par le général Salan, à qui la présidence d'honneur de l'association est dévolue. Ce dernier est d'ailleurs considéré comme son inspirateur par celui qui devient le secrétaire général de l'amicale, André Prost¹⁵⁰⁴. Le général Salan quitte pourtant au même moment les fonctions de commandant de l'armée en Algérie, où il est remplacé par le binôme constitué du général Challe et de Paul Delouvrier : annoncé dès avant la tenue des législatives, son départ est acté par de Gaulle début décembre. A l'occasion de ses adieux à l'Algérie, Salan dresse un programme de continuation de « l'élan du 13 mai », qui demeure selon lui incomplètement achevé, et nécessite de poursuivre l'organisation des masses à travers des « élites nouvelles [qui] doivent être sans cesse encouragées, appuyées et protégées » par l'armée¹⁵⁰⁵.

En conséquence, la forme prise par l'association entend répondre à l'objectif ambitieux de se poser en représentante de tous les territoriaux d'Algérie : si 26 personnes siègent à son bureau et à son comité d'administration, trois vice-présidences supplémentaires sont laissées en attente, promises – sans lendemain - à un représentant des territoriaux de l'Oranie, du Constantinois et du Sahara. Dans les faits toutefois, l'association demeure essentiellement algéroise : son conseil d'administration est ainsi formé de la somme des commandants des bataillons UT du grand Alger. On y retrouve par exemple Jean-Paul Rastouil, commandant du 10^e bataillon des UT, Maurice Ayoun, commandant du 11^e bataillon, et tous leurs homologues jusqu'à Victor Sapin-Lignières, commandant du 20^e bataillon.

Il en va de même pour le bureau de l'association, dont les huit membres sont tous algérois et n'ont par ailleurs pas d'engagement préalable dans des amicales locales d'UT. Seul Pierre Chabaud, trésorier général possède une forme d'expérience du milieu associatif ancien combattant, puisqu'il est par ailleurs secrétaire adjoint de l'amicale des anciens de la 2^e Division blindée¹⁵⁰⁶. L'amicale ne développe d'ailleurs guère d'activité de bienfaisance tournée vers les territoriaux. Dans un tract, édité en février 1959, elle annonce d'ailleurs refuser « des aumônes déguisées », préférant revendiquer des droits pour les UT : réductions dans les transports, accès aux coopératives militaires, ou encore couverture complète des

¹⁵⁰⁴ Déposition de M. André Prost devant le Tribunal militaire de Paris, 10 décembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁰⁵ « Le général Salan précise le rôle de l'armée, de l'administration et des élites dans la construction de l'Algérie, province française », *Le Monde*, 12 décembre 1958.

¹⁵⁰⁶ Notice de renseignement au sujet de Pierre Chabaud, du commissaire principal Giannantoni de la PRG d'Alger ; 23 avril 1959.

soins par l'armée¹⁵⁰⁷. Au-delà des fonctions d'une amicale elle entend donc se présenter en défenseuse des intérêts des territoriaux, afin d'obtenir une amélioration de leur statut par l'acquisition de droits réservés aux militaires d'active ou aux appelés. Sa mobilisation sur ce thème demeure toutefois modeste, cette campagne lancée en février 1959 n'étant pas renouvelée, et ne débouche d'ailleurs sur aucun acquis pour les territoriaux.

En revanche par son existence et la légitimité qu'elle tire de sa prétention à représenter tous les territoriaux, l'amicale cherche à agir comme un acteur politique à l'échelle d'Alger. Dès la fin décembre 1958, les renseignements généraux signalent que André Prost participe à une réunion en vue de préparer la campagne des élections municipales prévue pour avril 1959. Lors de ce rendez-vous, il rencontre d'anciens membres du CSP. Parmi eux on compte Joseph Ortiz – la réunion se tient d'ailleurs dans son bar du Forum – fondateur du Front National Français (FNF) le 1^{er} novembre 1958. Il est accompagné de Robert Martel, leader du Mouvement populaire du 13 mai (MP 13) dont il prend la tête après avoir dirigé l'Union française nord-africaine (UFNA), de Jacques Roseau, leader étudiant ultra et d'Auguste Arnould, principale figure du Comité d'Entente des Anciens Combattants (CEAC). Ces cinq personnalités incarnent alors un noyau d'ultras qui cherchent à reprendre le fil du mouvement du 13 mai 1958, dont ils jugent que les objectifs, du moins les espoirs qu'ils nourrissaient, n'ont pas été accomplis par l'arrivée au pouvoir de De Gaulle. Dès juillet 1958, Ortiz est l'un des signataires d'un manifeste des quatorze, prise de position d'une partie radicale des membres civils du CSP en faveur d'une révolution en vue de mettre en œuvre un « ordre corporatiste », écho du poujadisme dont il est d'ailleurs issu¹⁵⁰⁸. Robert Martel s'illustre quant à lui en septembre 1958 lors du congrès fondateur du MP 13 en accusant de Gaulle d'avoir « volé l'esprit du 13 mai » et appelle à s'opposer la nouvelle constitution¹⁵⁰⁹. Pour tous ces activistes du milieu ultra, les élections municipales apparaissent comme une opportunité pour obtenir une onction par le suffrage populaire, d'autant qu'ils sont des déçus des élections législatives.

Ce semblant d'unité initiale est toutefois rapidement fragilisé par l'ouverture de la campagne et l'établissement des listes de candidatures. Les élections municipales reproduisent, avec d'autres acteurs, les législatives de l'automne 1958. Le groupe constitué autour de l'amicale,

¹⁵⁰⁷ Note de renseignement du 17 février 1959 au sujet de l'Amicale des territoriaux Algérie-Sahara du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁰⁸ SOUILLAC, Romain, *Le mouvement Poujade, op. cit.*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, p. 339-365.

¹⁵⁰⁹ « M. Robert Martel remplace le général Chassin à la tête du mouvement populaire du 13 mai », *Le Monde*, 26 septembre 1958

du FNF, du MP 13 entre en conflit avec les candidats gaullistes rassemblés sur l'étiquette UNR, mettant un terme à l'ambition de l'autorité militaire de favoriser une large liste de rassemblement Algérie française¹⁵¹⁰. Cependant, la méfiance envers le mouvement gaulliste ne suffit pas à sceller l'unité entre les différentes composantes qui se réclament pourtant d'un même objectif, l'intégration complète, pleine et entière, consacrée par la formule « intégration des cœurs et des âmes » diffusée lors du référendum par l'armée et le 5^e bureau¹⁵¹¹. Devenu le principe autour duquel s'organisent les revendications, cette ambition de l'intégration n'est pas suffisamment défendue par de Gaulle, tant aux yeux de ces activistes que d'une partie de l'armée. Par exemple en évoquant une « personnalité » algérienne dès la fin 1958, lors de sa présentation du Plan de Constantine, le président inquiète jusqu'au sein du 5^e bureau¹⁵¹².

Joseph Ortiz et le FNF refusent ainsi de présenter des candidats, et mènent campagne pour l'abstention aux élections¹⁵¹³. A l'inverse, le MP 13 apporte son soutien à la liste menée par le Professeur Jacques Lambert, professeur de Droit à l'Université d'Alger, sous le nom de Front national pour l'intégration et la fraternité. Sur cette dernière liste se retrouvent plusieurs membres de l'amicale des UT : Maurice Ayoun figure en 2^e position sur la liste présentée dans le secteur Alger-centre – juste derrière Jacques Lambert – tandis qu'Edouard Steinbruner occupe la même place dans la liste du secteur d'Hussein Dey. Les membres de l'amicale paraissent au début 1959 davantage se rapprocher du MP 13 que des autres mouvements ultras, des adhésions à ce parti sont d'ailleurs relevées par les renseignements généraux¹⁵¹⁴. Ayoun et Steinbruner font partie des quatorze conseillers municipaux élus le 19 avril sur la liste Lambert qui arrive, de peu, en tête en nombre de suffrage – avec 25 719 voix – devant les listes UNR – qui comptabilisent 23 617 voix et également 14 élus¹⁵¹⁵. Dans le secteur d'Alger-Centre, qui couvre le cœur de la ville européenne aux alentours du Forum jusqu'aux facultés, la liste Lambert sur laquelle figure Maurice Ayoun l'emporte largement, avec 7 005 voix sur 16 571 votants. Cette première place est néanmoins relative : la participation aux élections est faible – elle n'atteint que 44% - et ne suffit pas à constituer une majorité parmi les 75 conseillers municipaux élus. C'est d'ailleurs finalement Mohamed Bouharaoua,

¹⁵¹⁰ « Les mouvements politiques européens d'Alger ne sont parvenus à aucun accord », *Le Monde*, 2 avril 1958

¹⁵¹¹ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire, op. cit.*, p.518

¹⁵¹² *Ibid.*, p. 608

¹⁵¹³ « Le FNF et le mouvement nationaliste étudiant ne participeront pas aux élections municipales d'Algérie », *Le Monde*, 5-6 avril 1958

¹⁵¹⁴ Note de renseignement au sujet de l'état d'esprit des dirigeants du MP 13, du commissaire principal Giannantoni de la PRG d'Alger ; 7 janvier 1959.

¹⁵¹⁵ « Les résultats des élections municipales en Algérie », *Le Monde*, 21 avril 1959

candidat à Maison-Carrée sur la liste UNR qui est finalement élu maire du Grand Alger par 34 voix contre 31 à Jacques Lambert¹⁵¹⁶.

Le bilan de la compétition électorale en 1959 pour l'amicale des UT est donc bien mitigé : engagée tôt dans la campagne, elle n'est d'une part pas parvenue à susciter l'unité des mouvements ultras, ni à encourager la participation contre l'appel du FNF au boycott des élections ; dans le secteur de Bab-el-Oued l'abstention est ainsi tendanciellement plus importante que dans le reste de la métropole algéroise – avec 39% de participation contre 44% au niveau général¹⁵¹⁷. Par ailleurs l'amicale a peiné à émerger comme acteur reconnu, tant par les autorités que par les autres mouvements Algérie française. En février une demande d'audience de représentants de l'amicale auprès de Michel Debré, Premier ministre de passage à Alger, est refusée¹⁵¹⁸. D'autre part, pendant la campagne municipale, ses membres ont plutôt été relégués aux secondes places dans la liste emmenée par Jacques Lambert. Enfin, la présence de candidats territoriaux n'a pas entraîné de net mouvement de voix en faveur de cette liste au-delà peut-être des deux secteurs où Maurice Ayoun et Edouard Steinbruner, commandant de bataillon UT ont pu profiter de leur statut pour remporter leur siège.

Les élections municipales mettent également en évidence la dimension purement algéroise de l'amicale fondée fin 1958. Hors d'Alger, le résultat de la consultation est globalement de rétablir à la tête des municipalités d'anciens maires : à Oran la liste menée par Henri Fouques-Duparc, maire depuis 1948 l'emporte largement avec plus de la moitié des suffrages, à Mostaganem le succès de Lucien Laugier est encore plus marqué, sa liste remportant les deux-tiers des voix¹⁵¹⁹. L'idée d'une rupture politique définitive après le 13 mai, auquel l'amicale se rattache, est donc déçue et la légitimité liée à l'antériorité dans les fonctions municipales l'emporte dans la plupart des cas.

La fin du cycle électoral au printemps 1958 ne signifie pas pour autant l'abandon par l'amicale de son ambition d'agir sur le terrain politique. D'un engagement dans la compétition électorale, elle s'oriente alors plutôt vers un rôle de propagandiste d'un discours pro-intégration en publiant, vraisemblablement à partir de juin ou juillet 1958, une lettre

¹⁵¹⁶ « M. Mohamed Bouharaoua est élu président du conseil municipal du Grand Alger », *Le Monde*, 2 mai 1958

¹⁵¹⁷ « Les résultats des élections municipales en Algérie », *Le Monde*, 21 avril 1959

¹⁵¹⁸ Note de renseignement du 12 février 1959 au sujet de l'Amicale des territoriaux Algérie-Sahara du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 91 3F 122

¹⁵¹⁹ « Les élections dans les principaux centres d'Algérie », *Le Monde*, 21 avril 1959

d'information intitulée « Nous pieds-noirs »¹⁵²⁰. L'amicale réinvesti là un moyen de communication déjà employé dans la mouvance Algérie française ; le CEAC possède par exemple un bulletin assez similaire par sa forme depuis 1956¹⁵²¹. Ces lettres, signée du comité d'information de l'amicale, semblent toutes rédigées par une même personne, le propos développé d'un numéro à l'autre se prolonge en effet, comme une longue dissertation sur les origines de la situation algérienne et les moyens pour parvenir à l'intégration de l'Algérie et à vaincre le FLN.

L'auteur – qui demeure inconnu – insiste tout particulièrement sur la « subversion marxiste-léniniste » comme cause principale du problème algérien¹⁵²². Chacune des lettres débute d'ailleurs par une brève citation tirée de Lénine ou de la Pravda, à l'exception d'un numéro qui débute étonnamment par une maxime du renard du *Petit Prince*¹⁵²³. Le propos condamne franchement le PCF – dont l'interdiction est ardemment souhaitée – et l'URSS, qui se dissimulerait derrière le FLN, des « activistes de Moscou qui se mirent à l'œuvre [en 1954] »¹⁵²⁴. Si cette rhétorique s'inscrit dans les pas du discours développé par l'école de la guerre psychologique et le 5^e bureau au cours de ces années, l'auteur revisite pourtant le propos : ainsi ni la Chine maoïste, ni l'Indochine du Vietminh ne sont évoquées au cours des 7 numéros du bulletin publié jusqu'en octobre 1959, alors même qu'elles constituent des références invariables dans les thèses avancées par les officiers français¹⁵²⁵. Par ailleurs, à l'anticommuniste, l'auteur du bulletin ajoute un discours catholique, exprimant l'idée par exemple qu'en face « des agitateurs et propagandistes marxistes-léninistes, il faut des apôtres »¹⁵²⁶, et en appelant à une « foi qui transcende l'homme et illumine son avenir »¹⁵²⁷. A ces propos s'ajoutent une critique de la laïcité – la III^e République étant jugée responsable du retard pris par l'Algérie du fait de son anticléricalisme – et une méfiance vis-à-vis de

¹⁵²⁰ Les recherches en archives n'ont pu permettre de retrouver le premier numéro de cette lettre ; néanmoins la périodicité de publication de cette lettre permet d'estimer que sa première rédaction se situe à la fin juin ou au début juillet 1958.

¹⁵²¹ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants, op.cit.*, p.159

¹⁵²² « Nous Pieds-Noirs », n°3, 12 août 1959, comité d'information de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux d'Algérie ; ANOM 91 3F 122

¹⁵²³ « Nous Pieds-Noirs », n°4, 26 août 1959, comité d'information de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux d'Algérie ; ANOM 91 3F 122

¹⁵²⁴ « Nous Pieds-Noirs », n°5, 9 septembre 1959, comité d'information de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux d'Algérie ; ANOM 91 3F 122

¹⁵²⁵ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire, op. cit.*, p. 596

¹⁵²⁶ « Nous Pieds-Noirs », n°6, 7 octobre 1959, comité d'information de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux d'Algérie ; ANOM 91 3F 122

¹⁵²⁷ « Nous Pieds-Noirs », n°3, 12 août 1959, comité d'information de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux d'Algérie ; ANOM 91 3F 122

l'urbanisation et de l'exode rural jugé responsable de l'abandon d'une colonisation agraire parée de toutes les vertus. Ainsi, au nom de l'amicale des UT est développé un propos qui se rapproche sur de nombreux points des thèses défendues par le MP 13 – et auparavant l'UFNA – et en particulier par son dirigeant, Robert Martel, activiste Algérie française des premières heures, mais aussi catholique fervent et agriculteur de la Mitidja¹⁵²⁸.

La politisation de l'amicale des territoriaux emprunte donc nettement la voie d'une extrême-droite algérienne nostalgique de Vichy¹⁵²⁹. Le dernier numéro du bulletin, entièrement consacré à la dénonciation de la politique gaullienne après l'allocution du 16 septembre 1959 annonçant l'autodétermination, reproduit même un schéma intitulé « radiographie de la Ve République », censé dénoncer les collusions entre le pouvoir politique et des puissances occultes. Emprunté au précurseur du négationnisme Paul Rassinier cet organigramme situe en bonne place les banques Rothschild et Lazard comme donneuses d'ordres de De Gaulle, de Michel Debré, de Paul Delouvrier ou de Jean Monnet¹⁵³⁰.

La portée de ce bulletin de l'amicale des UT demeure limitée : des exemplaires sont recueillis par les renseignements généraux de Blida¹⁵³¹, mais son audience ne semble pas dépasser le département d'Alger. Par ailleurs la durée de la publication demeure brève, étalée sur seulement quatre mois. En revanche il permet de constater l'évolution en moins d'un an de l'amicale. Créée avec pour objet de rassembler un maximum de territoriaux, d'afficher un soutien à l'armée, d'être un outil dans la politique d'organisation des populations, celle-ci s'est peu à peu retrouvée soumise à l'influence de milieux Algérie française radicaux et d'extrême-droite comme le MP 13. Cette évolution explique que fin 1959, les autorités militaires cherchent à se ressaisir de la question de l'organisation des territoriaux, et poussent à une refonte de l'amicale.

¹⁵²⁸ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS, op. cit.*, p. 13

¹⁵²⁹ SOUILLAC, Romain, « Poujadistes et « nationaux » girondins face au retour au pouvoir du général de Gaulle (mai 1958-mars 1959) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2005/3 (n° HS 2), p. 65-72

¹⁵³⁰ IGOUNET, Valérie, *Histoire du négationnisme en France*, Seuil, Paris, 599 p., p. 58

¹⁵³¹ Note de renseignement au sujet de tracts, du chef de la brigade des renseignements généraux de Blida, 29 octobre 1959 ; ANOM 91 3F 122

8.1.2. Un projet relancé et redessiné à l'automne 1959 par le service d'action psychologique

Le 16 septembre 1959, le général de Gaulle prend la parole sur l'antenne de la RTF pour une allocution dans laquelle il expose les voies qu'il propose pour résoudre le « problème difficile et sanglant » de l'Algérie¹⁵³². La prise de parole présidentielle sur le destin de l'Algérie est alors attendue de longue date. Dès le milieu de l'été, la presse bruisse des échos de la préparation de ce rendez-vous entre propos rapportés des ministres et « ballons d'essais » lancé au détour de conversation avec des interlocuteurs¹⁵³³. La date même du discours de De Gaulle fait l'objet de spéculation ; *l'Express* croit savoir fin août qu'elle aura lieu dans la première moitié de septembre¹⁵³⁴. Le calendrier présidentiel est de toute façon contraint : fin août de Gaulle se rend en Algérie pour une « tournée des popotes » qui l'emmène auprès des soldats constater les effets des grandes opérations menée depuis près d'un an par le général Challe – l'opération Jumelles en Kabylie a en effet été déclenchée en juillet - puis début septembre il accueille le Président Eisenhower à Paris.

Dans l'intervalle néanmoins, les échos se font de plus en plus précis sur le contenu et les termes que de Gaulle prévoit d'employer au sujet de son discours algérien. Dans *France observateur* Claude Bourdet analyse une semaine avant l'allocution « l'autodétermination du général », y voyant un choix intermédiaire, voie moyenne trouvée entre la pression américaine d'une part, et celle de l'armée d'autre part¹⁵³⁵. A l'autre bord politique, Alain de Sérigny voit lui dans l'autodétermination « une affaire dépassée », critiquant à l'avance ce que pourrait être la voie choisie par de Gaulle, en considérant que les votes de la fin 1958 entérinent par eux-mêmes le choix des populations d'Algérie en faveur de l'intégration¹⁵³⁶.

De fait, le terme d'autodétermination revient bien dans la bouche de De Gaulle le 16 septembre, qui dessine un avenir algérien résumé à trois options : la « sécession » – qualifiée

¹⁵³² RTF, Allocution radio-télévisée prononcée au palais de l'Élysée le 16 septembre 1959 ; disponible en ligne [17/12/2023] : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaule00043/allocution-radio-televisee-prononcee-au-palais-de-l-elysee-le-16-septembre-1959.html>

¹⁵³³ VIANSSON-PONTE, Pierre, « Des rumeurs qui ajoutent à la confusion », *Le Monde*, 19 août 1959

¹⁵³⁴ « Algérie : avant le 15 septembre ? », *l'Express*, 20 août 1959

¹⁵³⁵ BOURDET, Claude, « L'autodétermination du général », *France Observateur*, 10 septembre 1959

¹⁵³⁶ « Une affaire dépassée : l'autodétermination, écrit M. Alain de Sérigny », *Le Monde*, 12 septembre 1959

« d'in vraisemblable et désastreuse » - la « francisation » ou « le gouvernement des Algériens par les Algériens appuyés sur l'aide de la France et en union étroite avec elle »¹⁵³⁷.

La presse et l'opinion française ne sont pas les seules à attendre le 16 septembre la parole gaullienne. L'état-major de l'armée à Alger s'avère lui aussi dans l'attente, tel le colonel Gardes, qui a pris près d'un an plus tôt la tête de l'action psychologique au 5^e bureau¹⁵³⁸. L'enregistrement une fois prestement transmis à Alger pour être diffusé¹⁵³⁹, le colonel Gardes rapporte s'être attelé à l'analyse immédiate du discours : « j'avais reçu ordre du général Challe, avant l'allocution, c'est-à-dire le 15 [septembre], d'écouter attentivement cette allocution, et de la réentendre sur des bandes plusieurs fois, puis de faire, dans la nuit du 16 au 17 une fiche destinée au général Challe et à M. Delouvrier »¹⁵⁴⁰.

L'annonce d'un référendum sur l'autodétermination, même à un horizon assez vague comme l'usage du terme « francisation », plutôt qu'intégration – soutenu depuis mai 1958 par l'armée et le 5^e bureau et réinvesti par les mouvements ultras – place en effet Jean Gardes et ses collègues dans une situation complexe¹⁵⁴¹. Rompant la continuité du discours promu par leurs soins dans les années précédentes, allant contre les opinions de cette partie la plus politisée de l'armée, l'autodétermination conduit le 5^e bureau à adapter son action au cours des derniers mois de 1959.

Ainsi les autorités civiles comme militaire d'Alger se placent en position d'agir face aux voies tracées par de Gaulle. Le rapport du colonel Gardes propose notamment de faire de « l'Association [l'amicale] des unités territoriales une solide fédération dans laquelle, au lieu de regrouper simplement les Européens [...] nous mettrions également tous les musulmans qui, portant des armes aux côtés de l'armée étaient par conséquent les plus engagés à nos côtés »¹⁵⁴². Il s'agit pour lui de « renforcer certaines structures, certains éléments, à travers

¹⁵³⁷ RTF, Allocution radio-télévisée prononcée au palais de l'Élysée le 16 septembre 1959 ; disponible en ligne [17/12/2023] : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaule00043/allocution-radio-televisee-prononcee-au-palais-de-l-elysee-le-16-septembre-1959.html>

¹⁵³⁸ D'ABZEAC-EPEZY Claude, PERNOT François, « Les opérations en Algérie, décembre 1958-avril 1960. Le général Challe parle », *Revue Historique des Armées*, n°200, 1995. Algérie. pp. 62-73., voir aussi : THENAULT, Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance*, op.cit., p. 196.

¹⁵³⁹ STORA, Benjamin, *De Gaulle et la guerre d'Algérie*, op. cit., p. 22

¹⁵⁴⁰ Procès-verbal de l'interrogatoire du colonel Gardes devant le Tribunal militaire de Paris, 9 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁴¹ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op. cit., p. 623

¹⁵⁴² *Idem*.

lesquels nous ferions passer fréquemment en force ce que nous avons à dire »¹⁵⁴³, dans le sens de favoriser la solution de francisation évoquée par de Gaulle.

La proposition de former une organisation des territoriaux à même de satisfaire davantage les objectifs poursuivis par le 5^e bureau que l'amicale fondée un an plus tôt n'est pas le premier cas d'immixtion des autorités politiques ou militaires dans le monde associatif algérois. Quelques mois plus tôt, une situation comparable se produit parmi les anciens combattants – cette fois à l'initiative des services de la Délégation générale du Gouvernement : le comité d'entente des anciens combattants, formé à l'occasion des mobilisations de février 1956 et qui s'impose en mai 1958 comme un acteur des manifestations de soutien au comité de salut public se voit concurrencé par un comité de liaison des anciens combattants, constitué autour d'associations et de personnalités jugées moins proches des mouvements ultras¹⁵⁴⁴. Ainsi, après le discours du 16 septembre, le CEAC condamne l'autodétermination, là où le CLAC accepte le référendum annoncé par de Gaulle – tout en se prononçant pour l'option de la francisation¹⁵⁴⁵.

Le projet du 5^e bureau et du colonel Gardes reçoit l'assentiment du général Challe, qui encourage en effet la constitution de la Fédération des UT, et témoigne quelques mois plus tard l'avoir « poussé sur l'organisation de la fédération des UT et des autodéfenses »¹⁵⁴⁶. Ce processus de reprise en main s'engage rapidement.¹⁵⁴⁷ Le colonel Gardes s'efforce d'une part de transformer les structures de l'association afin de la faire mieux coïncider avec l'objectif qu'il s'est fixé et, d'autre part, d'en effacer de l'organigramme les traces de sa création remontant à la fin du mandat de Salan en Algérie.

Dès le 29 septembre l'amicale modifie son titre, devant « l'amicale du département d'Alger des territoriaux, anciens territoriaux et membres ou anciens membres des groupes d'autodéfenses d'Algérie et du Sahara »¹⁵⁴⁸. En cohérence avec cet intitulé les postes de vice-

¹⁵⁴³ *Idem.*

¹⁵⁴⁴ Procès-verbal de l'interrogatoire d'Auguste Arnould devant le Tribunal militaire de Paris, 9 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁴⁵ ANDRE-BERCOVICI, Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale, op.cit.*, p. 203

¹⁵⁴⁶ Procès-verbal de la déposition du général Challe devant le Tribunal militaire de Paris, 19 janvier 1961 ; SHD 1R 303 ; Procès-verbal de la déposition du général Challe devant le juge Bertrand Dauvergne du Tribunal militaire de Paris, 25 juin 1960 ; SHD 1R 305.

¹⁵⁴⁷ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire, op. cit.*, p. 629

¹⁵⁴⁸ Statuts de l'amicale du département d'Alger des territoriaux, anciens territoriaux et membres ou anciens membres des groupes d'autodéfense d'Algérie et du Sahara adoptés le 29 septembre 1959 ; ANOM 91 3F 122

présidents prévus pour des représentants de l'Oranie ou du Constantinois sont supprimés, laissant donc la voie à l'apparition d'abord d'amicales locales, puis d'une Fédération.

De même, la présidence d'honneur dévolue au général Salan est abolie. Cette transformation qui est pressée par le colonel Gardes ne se fait pas sans provoquer quelques remous : André Prost, secrétaire général de l'amicale depuis fin 1958 estime ne pas comprendre « qu'on essaie de créer une fédération qui aurait échappé à leur [les UT] contrôle, au même titre qu'on m'aurait chargé moi du contrôle de l'association du corps expéditionnaire [en Italie] »¹⁵⁴⁹. Il se rend même à Paris pour rencontrer le général Salan et obtenir de lui une lettre adressée au colonel Gardes s'élevant contre les modifications opérées dans l'amicale. André Prost apparaît comme assez isolé dans l'expression de ces réticences et échoue cependant à empêcher la refonte de l'organisation et abandonne ses fonctions : « je n'ai pas voulu y rester, non pas que je ne partageais pas les opinions et sentiments de mes camarades, mais simplement je ne concevais pas qu'on puisse agir de la sorte, qu'on puisse écarter le général Salan de quelque chose qu'il avait en somme patronné, qui était à lui »¹⁵⁵⁰.

Dès lors le 5^e bureau s'attèle à poser les bases de la Fédération des UT en suscitant la création d'amicales en de nombreux points. Dès le début octobre des contacts sont ainsi pris à Blida pour y organiser une amicale, ce qui est réalisé un mois plus tard lors d'une assemblée constitutive¹⁵⁵¹. Deux semaines plus tard l'opération est répétée dans la région d'Oran, où une réunion est tenue le 17 novembre¹⁵⁵². Le 5^e bureau est particulièrement actif dans ses efforts pour réaliser une structuration rapide du réseau d'amicales : le 5 novembre à Blida le commandant Guet du 5^e bureau de la division militaire d'Alger est présent et prend la parole pour encourager la fondation de l'amicale du secteur tout en délivrant un discours censé expliquer les positions prises par de Gaulle le 16 septembre, assurant qu'il s'agit d'un moyen de « fortifier notre position à l'ONU » et que le seul résultat souhaité au référendum annoncé

¹⁵⁴⁹ Déposition de M. André Prost devant le Tribunal militaire de Paris, 10 décembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁵⁰ *Idem*.

¹⁵⁵¹ Note de renseignement du 2 octobre 1959 au sujet de la création éventuelle d'une amicale des territoriaux et anciens territoriaux du secteur de Blida par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122 ; Note de renseignement du 6 novembre 1959 au sujet de la création de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux du secteur de Blida par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁵² Journal de marche et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7U 3270

est celui de « l'Algérie, province française », soit l'option de la francisation¹⁵⁵³. Dans l'Oranais le 5^e bureau est également à la manœuvre, son représentant auprès de la 5^e division blindée, stationnée sur place assiste à la réunion du 17 novembre, tandis que le commandant Guet se rend le surlendemain à Mostaganem pour une conférence d'information¹⁵⁵⁴.

L'action entreprise remporte un certain succès en parvenant à structurer un réseau d'amicales locales. Ainsi, dans le secteur de Blida, une seconde réunion est organisée dès le 8 novembre pour accueillir des représentants d'UT des villes voisines comme Koléa, Boufarik ou Marengo¹⁵⁵⁵. Ceux-ci constituent ensuite des amicales locales : Koléa est l'un des premiers centres à fonder la sienne dès le 18 novembre, suivi de La Chiffa et des quartiers Joinville et Montpensier à Blida¹⁵⁵⁶.

Il est vrai que les territoriaux sont poussés à s'organiser vite : dès le début novembre une date de réunion pour l'assemblée de fondation de la Fédération est fixée au 29 novembre, ce qui force les groupes locaux à s'organiser avant cette date afin de pouvoir y envoyer leurs représentants. Ceci ne suffit pas d'ailleurs à parachever la structuration d'un réseau de comités d'amicales locales. A la veille de la date fixée les renseignements généraux de Blida notent ainsi que dans une majorité de centres de leur secteur les territoriaux n'ont pas encore désigné de bureau pour une amicale locale¹⁵⁵⁷. Ce n'est en effet qu'en décembre 1959 que certaines voient le jour, à Castiglione ou Boufarik par exemple¹⁵⁵⁸.

Si par son action le 5^e bureau parvient à développer le réseau des amicales d'UT, la volonté d'y réunir territoriaux européens et membres algériens des groupes d'autodéfense est, elle, bien moins accomplie. Début octobre, à Blida lors de la première réunion organisée en présence du commandant Guet, quatre harkis présents sont pressentis pour intégrer le bureau de l'association. Lorsqu'un mois plus tard celui-ci est effectivement constitué, ils sont bien

¹⁵⁵³ Note de renseignement du 6 novembre 1959 au sujet de la création de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux du secteur de Blida par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁵⁴ Journal de marche et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7U 3270

¹⁵⁵⁵ Note de renseignement du 14 novembre 1959 au sujet de la création de l'amicale des territoriaux par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁵⁶ Note de renseignement du 19 novembre 1959 au sujet de la réunion des UT et anciens UT de Koléa par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122 ; Note de renseignement du 19 novembre 1959 au sujet de la formation du bureau de l'association des UT et autodéfenses de La Chiffa et des quartiers de Joinville et de Montpensier par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁵⁷ *Idem.*

¹⁵⁵⁸ Notes de renseignement du 28 décembre 1959 au sujet de la création des bureaux des UT de Castiglione et Boufarik par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

intégrés, mais n'occupent que des postes secondaires. L'un d'entre eux est choisi comme vice-président – fonction qu'il partage avec un UT européen – les trois autres sont relégués à la fonction d'assesseur. Sur les 15 personnes désignées pour occuper des fonctions dans l'association, les territoriaux européens sont largement majoritaires, et chargés des fonctions principales – présidence, trésorerie, secrétariat de l'amicale¹⁵⁵⁹.

Cette situation se retrouve ailleurs, à Castiglione où sur 13 personnes désignées, les Algériens ne sont que 4, dont 3 assesseurs et un vice-président. A Boufarik, le bureau de l'amicale locale est même intégralement formé d'Européens. Par ailleurs cette intégration d'Algériens aux bureaux des amicales possède une dimension d'affichage, sans être dans les faits réalisés. A Mostaganem, lorsque le bureau de l'association se réunit début janvier 1960, l'équilibre entre les deux populations est presque atteint, avec 10 territoriaux européens et 8 territoriaux ou membre des groupes d'autodéfense algériens. Néanmoins, 8 absents n'assistent pas à la réunion, dont 6 Algériens ; dans les faits seuls deux représentants des groupes d'autodéfense participent effectivement aux discussions de l'amicale¹⁵⁶⁰.

Malgré ces limites, l'effort du 5^e bureau permet de constituer en quelques mois un réseau assez dense d'amicales, là où l'initiative lancée un an plus tôt s'était réduite à une association ne dépassant pas Alger. Début 1960, le nombre d'individus ayant rejoint les amicales est estimé entre 18 000 et 19 000 pour le département d'Alger – celui où la densité d'amicales est la plus forte. Ceci représente toutefois moins de la moitié des adhérents potentiels¹⁵⁶¹. La mesure de ces adhésions reste difficile à évaluer. La brièveté du temps entre la reprise en main par le 5^e bureau et les premières évaluations sur le succès de l'opération semblent indiquer que l'adhésion aux amicales est comptabilisée en bloc : dès lors qu'une section d'une amicale est ouverte dans une ville, les territoriaux locaux sont considérés comme ayant rejoints celle-ci. D'ailleurs dans certaines situations locales les conditions d'adhésion ne sont pas précisées, le montant à verser pour devenir membre n'étant par exemple pas fixé. A Mostaganem, c'est à la mi-janvier 1960 que le bureau de l'amicale des UT fixe le coût de celle-ci à 3 nouveaux

¹⁵⁵⁹ Note de renseignement du 2 décembre 1959 au sujet du bureau de l'association des UT et groupes d'autodéfense de Blida par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁶⁰ Journal de marche et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1960 au 30 mars 1960 ; SHD 7U 3270

¹⁵⁶¹ Note de renseignement du 4 janvier 1960 au sujet du nombre d'adhérents de certains groupements ou partis d'Algérie du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 91 3 F 122

francs par an – somme par ailleurs assez symbolique, qui permet à la majorité des territoriaux de s’acquitter aisément de ces frais¹⁵⁶².

8.1.3. La constitution de la Fédération des UT à la fin 1959

Le 5^e bureau ne s’évertue pas seulement à développer un réseau d’amicales locales des UT et autodéfenses, mais cherche à s’appuyer sur ce réseau pour former une fédération de celles-ci à l’échelle de l’Algérie toute entière. Celle-ci dans l’esprit du colonel Gardes comme du général Challe doit couronner la politique d’organisation des populations et permettre de faire « sortir de cette Fédération des UT et autodéfenses un certain nombre de représentants Européens et Musulmans à ajouter aux représentants normalement élus »¹⁵⁶³. Pour le commandant en chef militaire en Algérie, une fédération des territoriaux et autodéfenses peut permettre de fournir des individus destinés à garnir les rangs des « grands conseils économiques, administratif, sociaux » annoncés par de Gaulle le 16 septembre¹⁵⁶⁴.

Le colonel Gardes prend donc en charge l’organisation de la réunion chargée de constituer la Fédération, dont la date est fixée au 29 novembre. Une centaine de délégués européens des territoriaux et 70 délégués algériens des autodéfenses se réunissent à Alger et actent la formation de la Fédération tout en la dotant d’une direction¹⁵⁶⁵. Il est décidé de la structurer autour de 30 délégués élus de façon à représenter à parité territoriaux et autodéfenses d’Alger, de Constantine et d’Oran, auxquels s’ajoutent 15 « suppléants », choisis parmi des individus résidant à Alger et chargés de constituer dans les faits une représentation suffisante du bureau à Alger¹⁵⁶⁶. Par ailleurs, ce sont également deux représentants d’Alger qui sont choisis pour prendre la direction de la Fédération : Victor Sapin-Lignières choisi comme président, et Marcel Ronda comme secrétaire général¹⁵⁶⁷. Autour de ce binôme sont désignés une série de

¹⁵⁶² D’après le convertisseur franc-euro de l’INSEE, 3 nouveaux francs de 1960 sont équivalents à 5,3 euros (2022) en termes de pouvoir d’achat ; <https://www.insee.fr/fr/information/2417794>

¹⁵⁶³ Procès-verbal de la déposition du général Challe devant le Tribunal militaire de Paris, 19 janvier 1961 ; SHD 1R 303

¹⁵⁶⁴ RTF, Allocution radio-télévisée prononcée au palais de l’Élysée le 16 septembre 1959 ; disponible en ligne [17/12/2023] : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaule00043/allocution-radio-televisee-prononcee-au-palais-de-l-elysee-le-16-septembre-1959.html>

¹⁵⁶⁵ Procès-verbal de l’interrogatoire du colonel Gardes devant le Tribunal militaire de Paris, 9 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁶⁶ Procès-verbal de l’interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁶⁷ Voir fiches biographiques en annexe 14.

vice-présidents, choisis parmi des membres des UT et autodéfenses des différents territoires, par exemple le commandant René Carbonnel, responsable des unités du secteur ouest d'Oran.

L'autorité militaire et le 5^e bureau se sont largement investis pour permettre la naissance de cette Fédération. Les officiers de ce dernier, après avoir organisé les réunions fondatrices d'amicales locales, accompagnent leurs représentants à Alger. A Mostaganem, deux officiers du 5^e bureau sont ainsi chargés d'accompagner les deux délégués missionnés par l'amicale locale¹⁵⁶⁸. Outre le colonel Gardes, plusieurs officiers du 5^e bureau assistent à l'évènement, comme le commandant Bounaix, ou même certains collègues d'autres services à l'image du général Germain Costes. Victor Sapin-Lignièrès, une fois choisi pour chapeauter la Fédération, est reçu par le général Challe, puis par Paul Delouvrier et enfin d'autres hauts-gradés, du général Massu au général Gambiez. Son choix comme président de la Fédération, présenté comme absolument indépendant par le colonel Gardes ou l'intéressé lui-même, paraît en fait refléter cette proximité avec le 5^e bureau. En effet, Sapin-Lignièrès et Gardes se connaissent depuis leur période d'étude à Saint-Cyr et, au-delà, le président choisi est connu de plusieurs membres de l'état-major d'Alger, bien davantage qu'un autre individu, par exemple issu de l'Oranie ou du Constantinois, hypothèse visiblement un temps envisagé.

D'autre part, le 5^e bureau met au service de la Fédération des moyens conséquents pour favoriser son organisation et son développement. Des locaux lui sont attribués, au 1 rue Charles Péguy, au centre d'Alger à quelques pas du Forum. Ce bâtiment, qui forme l'angle entre la rue Charles Péguy et le boulevard Laferrière fait face à la grande poste et offre des locaux suffisamment grands pour réunir plusieurs dizaines de personnes – c'est dans ses murs que se tient l'assemblée du 29 novembre. Au premier étage de cet immeuble où sont installés des bureaux – le 2^e étage abrite les services de l'entreprise de spiritueux Dubonnet – la Fédération dispose d'une grande salle de réception, d'une bibliothèque et de plusieurs salles de travail¹⁵⁶⁹. Une secrétaire, Michèle Larousse-Lacou, jusque-là employée par le 5^e bureau comme sténo-dactylo dans ses bureaux caserne Rigault, est mise au service de la Fédération¹⁵⁷⁰.

¹⁵⁶⁸ Journal de marche et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1960 au 30 mars 1960 ; SHD 7U 3270

¹⁵⁶⁹ Annexe du procès-verbal de la perquisition du « PC Ortiz » le 5 février 1960 par le commissaire Roger Fort ; ANOM 91 2F 388

¹⁵⁷⁰ Procès-verbal de la déposition de Mme Michèle Larousse-Lacou devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303

Ces locaux affectés à la Fédération des UT et autodéfense servent aussi au 5^e bureau à constituer une bibliothèque et lieu de diffusion de tracts auprès des territoriaux¹⁵⁷¹. Y sont conservés les numéros de « Nous pieds noirs » publiés au cours de l'année 1959, et réunies d'autres brochures. Dans la liste figure plusieurs exemplaires d'une publication « le véritable complot du 13 mai », qui dénonce la récupération du putsch par de Gaulle à son profit¹⁵⁷².

Enfin, la Fédération dispose de plages horaires dans l'émission « La voie du bled » sur les ondes, tandis que l'hebdomadaire *le Bled* est convié pour couvrir la réunion, qui fait l'objet d'un article dès le numéro la semaine suivante, dans lequel est reproduit la motion adoptée à l'issue de l'assemblée :

« Consciente de représenter 125 000 Français d'Algérie sous les armes, qui, sans distinction d'origine, assurent coude à coude avec les forces de l'ordre la défense intérieure du territoire, la Fédération reprend à son compte pour l'ensemble de l'Algérie et du Sahara la mission des amicales des unités territoriales et des autodéfenses qui est d'éclairer et de nourrir le patriotisme de ses membres et leur attachement indéfectible à la mère patrie. Elle proclame la détermination de tous ses membres à défendre leur condition de citoyen français et de maintenir contre toute attaque l'intégrité du territoire national. »¹⁵⁷³

Le programme politique proclamé dans cette motion vient répondre en tous points aux aspirations du colonel Gardes exposées quelques semaines plus tôt. D'une part, l'affirmation du choix de la solution de la « francisation » parmi les alternatives avancées par de Gaulle et d'autre part l'affichage d'une unité entre Européens et Algériens, l'appartenance à tel ou tel groupe étant complètement évacué dans le texte au profit du seul qualificatif de « Français d'Algérie » et du chiffre de 125 000 hommes, qui agglomère territoriaux et autodéfenses. Cette dernière évaluation est, on l'a vu, largement surestimée dans la mesure où territoriaux mobilisés et adhérents des amicales sont inclus dans un tout qui est loin d'avoir alors une réalité, le réseau associatif étant loin de couvrir fin novembre la totalité du territoire algérien.

¹⁵⁷¹ Procès-verbal de la comparution de Marcel Ronda le 17 février 1960 par le commissaire Charles Guignard ; ANOM 91 2F 388

¹⁵⁷² Procès-verbal de la perquisition du « PC Ortiz » le 5 février 1960 par le commissaire Roger Fort ; ANOM 91 2F 388

¹⁵⁷³ « L'assemblée générale des territoriaux et des autodéfenses », *Le Bled*, 5 décembre 1960

Néanmoins, la formation de la Fédération permet à celle-ci de porter un discours politique, celui d'une poursuite de l'intégration et des objectifs du 13 mai, identifiés à l'option de la « francisation » évoquée par de Gaulle et vue comme une poursuite de cette voie pour le maintien d'une Algérie française. Si la Fédération, comme organisme et à travers les figures placées à sa tête incarne ce discours, elle est également dans le contexte de la fin 1959 et 1960 confrontée à la nécessité d'agir sur le plan politique. Or son caractère encore récent et inabouti – reconnu tant par Victor Sapin-Lignières que par le colonel Gardes ¹⁵⁷⁴ – en fait un acteur fragile face à d'autres mouvements, antérieurs et mieux structurés du mouvement ultra qui déploient leurs activités après le 16 septembre 1959.

8.2. La Fédération des unités territoriales et autodéfenses, et les mouvements ultras à la fin 1959

La naissance de la Fédération des territoriaux et autodéfense à l'automne 1959 ne peut être isolée du contexte politique algérien après le discours du 16 septembre 1959. En effet à la suite de l'annonce par de Gaulle du recours à l'autodétermination pour trancher l'avenir algérien, les activistes Algérie française font preuve d'un regain d'activité, tandis que des Français d'Algérie, et leurs représentants accueillent avec hostilité l'annonce d'un futur référendum¹⁵⁷⁵. Dès lors la Fédération est amenée à s'inscrire dans un paysage politique dynamique : si dans l'esprit du 5^e bureau qui l'a façonnée, elle est supposée constituer un pôle autonome, elle est dans les faits liée aux mouvements déjà existants, ne serait-ce que par la double appartenance de certains de ses membres.

8.2.1. La Fédération face à la structuration d'un comité des mouvements nationaux

Pour justifier la nécessité de constituer la Fédération des territoriaux et autodéfense, le colonel Gardes invoque le diagnostic d'un « retrait de la part de la population européenne » au cours

¹⁵⁷⁴ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁷⁵ Note du service des études générale de la délégation générale du gouvernement en Algérie du 23 septembre 1959 ; CADN ALG21PO-1-33

de l'année 1959¹⁵⁷⁶. D'après lui, tant la ligne politique suivie par le Gouvernement que le déroulement des élections en Algérie entre la fin 1958 et le début 1959 produisent une perte de confiance des Européens qui ne se mobilisent plus, venant contrecarrer l'objectif du 5^e bureau de réaliser l'union entre communautés.

Le paysage politique algérien est, fin 1959, caractérisé par une fragmentation poussée. D'abord entre les différents mouvements créés au cours des années de guerre (MP 13, FNF) mais aussi entre partisans et adversaires de la ligne gaullienne. L'expérience des campagnes électorales de la fin 1958 et de la première moitié de 1959 ont traduit l'incapacité des acteurs politiques ultras à faire émerger un mouvement global, et ont au contraire mis en évidence des tendances récurrentes à la division.

La création de la Fédération des UT et l'aspiration à en faire un mouvement de masse constitue donc une forme de réaction de l'armée face à ce bilan. Sa hiérarchie avait souhaité, en 1958 et 1959, parvenir à susciter des candidatures uniques ; n'y étant pas parvenues, elle semble espérer réussir à trouver dans la Fédération l'outil adéquat pour remplir cet objectif. Le calendrier électoral algérien prévoyait en effet des élections cantonales dans un futur proche, les premières à se tenir depuis 1955 et la refonte de la carte des départements d'Algérie. Si dans un premier temps un scrutin départemental à l'automne 1959 est envisagé, il se tient finalement fin mai 1960¹⁵⁷⁷.

La conception des différents niveaux d'amicales qui composent la Fédération – locaux, départementaux, algérien – coïncide d'ailleurs bien avec les circonscriptions qui doivent être mises en jeu lors du scrutin. Pour le colonel Gardes, la Fédération des UT devait permettre d'appliquer un programme conçu pour le 5^e bureau à l'échelle locale.

« Notre idée était, après avoir bien mis en place cette fédération, de faire à l'échelon de base, c'est-à-dire à l'échelon quartier, à l'échelon section, des réunions, des sortes de colloques où seraient venus au village d'El-Allaouine ou dans n'importe quel autre village les européens ou les européens du village [sic]¹⁵⁷⁸, les hommes de l'autodéfense pour discuter de problèmes locaux entre eux, entre hommes qui avaient les mêmes problèmes locaux sur les reins, que

¹⁵⁷⁶ Procès-verbal de l'interrogatoire du colonel Gardes devant le Tribunal militaire de Paris, 9 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁷⁷ VIANSSON-PONTE, Pierre, « Les élections cantonales en Algérie pourraient se tenir dès l'automne », *Le Monde*, 14 août 1959

¹⁵⁷⁸ Ici, il faut probablement lire « les Algériens ou les Européens »

ce soit des problèmes de défenses, d'attentats, que ce soit des problèmes économiques. »¹⁵⁷⁹

La Fédération des territoriaux et autodéfense paraît donc conçue comme un moyen de faire émerger une politisation par le bas, et de se soustraire à l'influence des mouvements et activistes ultras sur la vie politique algérienne, ce qui nécessite d'écarter la possibilité de voir ces réunions locales des amicales se transformer en forum instrumentalisé par tel ou tel groupe. Pour le commissaire dirigeant les renseignements généraux d'Alger, la Fédération est mise sur pied pour « contrecarrer » le FNF alors en plein développement¹⁵⁸⁰.

Ainsi, lorsque le 19 novembre 1959, une quarantaine de territoriaux de Koléa se réunissent pour former une section locale de l'amicale des UT, Jean Catala, choisi par ses pairs comme président prévient l'assistance que l'association « est un groupement apolitique au sein duquel toute discussion politique entraînerait l'exclusion immédiate »¹⁵⁸¹. Jean Catala est pourtant désigné, quelques mois plus tôt comme un « ultra notoire », opposé à de Gaulle, par un militant local de l'UNR¹⁵⁸². Néanmoins, comme président de l'amicale de Koléa – mais aussi comme commandant de l'UT locale – il affirme bannir la parole politique dans ce cadre.

Ceci n'empêche pas la Fédération des UT comme les amicales locales de se réclamer de sentiments patriotes et viscéralement attachées à l'Algérie française ; c'est on l'a vu, la teneur principale de la motion adoptée lors de sa fondation. Une telle position n'est cependant pas considérée comme politique par ses membres, et on peut donc entendre l'avertissement adressé par Jean Catala comme une exclusion des discours consistant à faire la promotion de telle ou telle politique, de tel ou tel parti ou organisation et, surtout un lieu d'expression d'une opposition à la politique gouvernementale.

Victor Sapin-Lignières en accord avec le colonel Gardes – mais aussi avec Paul Delouvrier, inquiet que les « UT soient des ultras » - cherche donc une fois devenu président de la Fédération à maintenir celle-ci à l'écart du champ politique existant. Il explique ainsi que « sitôt créée la fédération fut sollicitée pour faire partie du comité d'entente des mouvements

¹⁵⁷⁹ Procès-verbal de l'interrogatoire du colonel Gardes devant le Tribunal militaire de Paris, 9 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁵⁸⁰ « L'ancien chef des renseignements généraux, le commissaire Aublet, fait une analyse détaillée des raisons du succès du FNF », *Le Monde*, 14 décembre 1960

¹⁵⁸¹ Note de renseignement du 19 novembre 1959 au sujet de la réunion des UT et anciens UT de Koléa par le commissaire Koch, chef de la brigade des renseignements généraux de Blida ; ANOM 91 3F 122

¹⁵⁸² THIEBAULT, Marcel, « M. Chalandon : l'armée assurera et organisera la liberté des élections municipales », *Le Monde*, 24 mars 1959

nationaux. En plein accord avec le colonel Gardes, j'ai décliné cette offre car la fédération des UT et autodéfenses n'avait comme seul dénominateur commun que la notion d'Algérie française et que ce pouvait être engager la fédération dans un sens politique que d'adhérer à ce comité d'entente »¹⁵⁸³.

Parallèlement à la formation de la Fédération se produit une tentative d'unification entre partis et associations qui prend le nom de comité d'entente des mouvements nationaux. Or, constitué dans la foulée du 16 septembre 1959, le ciment de cette unité est l'opposition au projet d'autodétermination porté par de Gaulle, ce qui paraît expliquer que la Fédération se tienne éloignée de ce comité. Sa prédécesseuse, l'amicale des territoriaux d'Alger avait d'ailleurs accepté de joindre sa signature à celles d'autres groupes dans une motion et des courriers s'élevant contre l'autodétermination¹⁵⁸⁴. Si avec la naissance de la Fédération et sa prise en main par Victor Sapin-Lignières, celle-ci s'écarte du regroupement qui se constitue à l'automne 1959, ses autres composantes renforcent elles leurs liens.

8.2.2. La structuration du comité d'entente des mouvements nationaux : dynamiques et tentatives d'unité

Fin septembre 1959, figurent, aux côtés de l'amicale des territoriaux d'Alger, le comité d'entente des anciens combattants (CEAC), l'AVICEAL¹⁵⁸⁵, l'AGEA¹⁵⁸⁶ et l'AGELCA¹⁵⁸⁷, mais également des partis politiques : FNF, MP 13, Union chrétienne et musulmane ou UDCA. Cette première vague d'opposition ne parvient pas à structurer un front anti-autodétermination immédiat. A l'Assemblée nationale, Pierre Lagailarde et Jean-Marie Le Pen annoncent vouloir déposer une motion de censure contre le gouvernement Debré¹⁵⁸⁸. Ils y

¹⁵⁸³ Rapport du commandant Sapin-Lignières sur les événements du 24 au 31 janvier 1960 adressé à MM. les généraux Challe et Gracieux ; SHD 1R 300

¹⁵⁸⁴ Note de renseignement du 25 septembre 1959 établie par le commissaire Aublet, au sujet d'une réunion du comité directeur du CEAC ; ANOM 3 F 127 ; Courriers adressés aux maires, conseillers municipaux et députés du département d'Alger, 28 septembre 1959 ; ANOM 3F 122

¹⁵⁸⁵ AVICEAL : Association des victimes corporelles des événements d'Algérie et leurs ayants droit. Association fondée par M. Ferral

¹⁵⁸⁶ AGEA : Association générale des étudiants d'Algérie

¹⁵⁸⁷ AGELCA : Association générale des élèves des lycées et collèges d'Algérie

¹⁵⁸⁸ THIEBAULT, Marcel, « M. Lagailarde annonce déposer une motion de censure contre le gouvernement et explique pourquoi il n'a pas démissionné », *Le Monde*, 2 octobre 1959.

renoncent toutefois quelques jours plus tard, faute d'un soutien suffisant parmi les parlementaires¹⁵⁸⁹.

A Alger même, l'unité initiale entre opposants à la ligne du 16 septembre s'effrite. La constitution de la Fédération des UT entraîne son retrait du groupe des signataires des premières motions. Au-delà des fissures apparaissent dans l'unité apparente : Claude Choublier, pour *France observateur*, identifie une divergence entre « activistes » du FNF ou du MP 13 et « nationaux » du CEAC. Là où les premiers sont opposés radicalement au Gouvernement qu'ils souhaiteraient renverser pour instaurer un régime autoritaire, les seconds se limitent à une défense de l'Algérie française, et ne s'opposent qu'aux initiatives qui paraissent la menacer¹⁵⁹⁰.

De plus, l'armée cherche alors à limiter les premières mobilisations : à Alger le général Massu ordonne des perquisitions et la saisie de matériel de propagande du FNF¹⁵⁹¹. Paul Delouvrier cherche, quant à lui à tenir des discours rassurants vis-à-vis de l'opinion européenne d'Algérie. En déplacement à Mostaganem, il livre une lecture de l'autodétermination jugée plus à même de la convaincre :

« En vérité, le choix ainsi présenté signifie que les Algériens devront répondre successivement à deux questions :

- La première : Voulez-vous que l'Algérie accomplisse son destin avec la France ou sans la France ?
- La seconde : Puisque vous avez choisi d'être avec la France, voulez-vous être administrés comme les départements de Métropole, ou voulez-vous être gérés suivant tel ou tel autre statut précis, qui aura été établi d'ici là sous le contrôle du Gouvernement ?

La première question est la question capitale, décisive. C'est la bataille de la France pour la France. Qui peut douter du résultat ? »¹⁵⁹²

¹⁵⁸⁹ « Les indépendants ne sont pas favorables à la motion de censure déposée par M. Lagailarde », *Le Monde*, 3 octobre 1959 ; « La rentrée du Parlement », *Le Monde*, 8 octobre 1959.

¹⁵⁹⁰ CHOUBLIER, Claude, « Qui tient les clefs d'Alger ? », *France Observateur*, 7 octobre 1959

¹⁵⁹¹ « Les forces armées rappellent à l'ordre les milieux activistes algérois », *Combat*, 7 octobre 1959 ; Note, s.t., de la direction de la sûreté nationale auprès de la Délégation générale du gouvernement en Algérie du 5 octobre 1959 ; AN F 7 15181

¹⁵⁹² « Allocution de M. Paul Delouvrier à Mostaganem, 30 octobre 1959 », *La semaine en Algérie*, 26 octobre-1^{er} novembre 1959

Pour les autorités françaises en Algérie, il s'agit donc de présenter le risque de l'indépendance comme exclu de facto malgré l'autodétermination, de façon à laisser se développer la politique encouragée par de Gaulle, devant permettre des négociations de cessez-le-feu avec le GPRA – point qui constitue d'ailleurs l'essentiel de son propos dans sa conférence de presse du 10 novembre 1959.

Dès lors, c'est d'abord autour des groupes activistes que la dynamique unitaire est relancée le 10 novembre par l'officialisation de la formation du comité d'entente des mouvements nationaux¹⁵⁹³. Y sont réunis le MP 13, et le FNF, auxquelles se joignent Pierre Lagailarde, le Mouvement universitaire pour le Maintien de la présence française en Algérie – mouvement dont est issu Jacques Lambert, candidat malheureux à la mairie d'Alger – et le Mouvement pour l'instauration d'un ordre corporatiste – petit groupe constitué autour du Docteur Bernard Lefebvre.

Dans le même temps, en métropole, Georges Bidault – ancien Président du conseil membre du MRP – fonde un Rassemblement pour l'Algérie française (RAF), qui réactive l'USRAF fondée 3 ans plus tôt avec Jacques Soustelle¹⁵⁹⁴. Si des tentatives d'union ont lieu avec le comité d'entente des mouvements nationaux, la conciliation est difficile à s'imposer, sur fond de concurrence entre les fondateurs du comité et le FNF¹⁵⁹⁵. Malgré les tensions avec d'autres mouvements, le 2 décembre viennent s'ajouter à la liste initiale du comité d'entente des mouvements nationaux le comité d'entente des anciens combattants, l'AGEA, le Rassemblement pour l'Algérie française (RAF), l'union Chrétienne et musulmane d'Algérie, ainsi que le bachaga Boualam, député du département d'Orléansville. Cette entente se traduit par la tenue, le 19 décembre, d'un meeting de Georges Bidault en déplacement en Alger¹⁵⁹⁶. Le succès de la visite de l'ancien leader chrétien-démocrate est toutefois mitigé : la foule ne se presse pas pour l'entendre au stade de Saint-Eugène, et sa stratégie d'une contestation politique et parlementaire de la ligne fixée par de Gaulle ne rencontre que peu de succès, puisqu'il ne parvient pas à détacher un nombre sensible d'élus de l'UNR et des partis qui soutiennent le Gouvernement.

¹⁵⁹³ « Evolution politique des milieux européens d'Algérie, 1954-1959 », Bureau d'étude auprès de la délégation générale du gouvernement en Algérie.

¹⁵⁹⁴ RICHARD, Gilles, *Histoire des droites en France*, Paris, Perrin, 2017, 640 p., p.309

¹⁵⁹⁵ « Les pourparlers entre mouvements algérois se révèlent laborieux », *Le Monde*, 18 novembre 1959

¹⁵⁹⁶ « M. Bidault à Alger : le principal de notre effort devra s'accomplir en métropole », *Le Monde*, 20-21 décembre 1950

Le rassemblement au sein du comité d'entente des mouvements nationaux se fait donc davantage au profit des mouvements les plus radicaux, ainsi que s'en alarme la Délégation générale du Gouvernement en Algérie : « les éléments les moins excités rejoignent et rejoindront de plus en plus souvent ceux dont on a fait des ultras »¹⁵⁹⁷. Dans les faits, c'est en effet surtout le FNF de Joseph Ortiz qui bénéficie le plus de la dynamique créée dans l'automne 1959. Son activisme et ses troupes se renforcent, non sans éveiller l'inquiétude des services de police qui estiment qu'il se transforme, passant d'une organisation de type « ligue » à un « parti de masse »¹⁵⁹⁸.

Ainsi, durant la première quinzaine de décembre 1959, les renseignements généraux notent que la direction du FNF organise de nombreuses réunions publiques dans tout le grand Alger afin de susciter les adhésions : à Hussein Dey, à Saint-Eugène, à Ain Taya, mais aussi à Bab El Oued ou à Belcourt, remportant un certain succès¹⁵⁹⁹. Ainsi à Ain Taya, Jean-Jacques Susini et Jean-Claude Perez, chevilles ouvrières du mouvement, s'adressent à un auditoire de 200 personnes le 14 décembre, dans une commune d'environ 6000 habitants, dont près de 2500 Européens¹⁶⁰⁰. Début janvier 1960, les effectifs des adhérents atteignent 9287 individus, dont une grande majorité d'habitants de Bab-el-Oued¹⁶⁰¹.

Les efforts du FNF pour se développer s'étendent également au-delà de l'agglomération algéroise. Dans le courant du mois de novembre 1959, Jean-Jacques Susini se rend à deux reprises à Oran. Au début du mois, accompagné de Jean-Claude Perez, il donne une conférence dans un cinéma de la ville devant près de 300 personnes et prend contact avec des figures du mouvement ultra oranais¹⁶⁰². Quinze jours plus tard, Susini est de retour à Oran. Si

¹⁵⁹⁷ « Evolution politique des milieux européens d'Algérie, 1954-1959 », Bureau d'étude auprès de la délégation générale du gouvernement en Algérie.

¹⁵⁹⁸ Rapport du 20 janvier 1960 au sujet du FNF du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁵⁹⁹ Note de renseignement du 17 décembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Saint-Eugène du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; Note de renseignement du 14 décembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Bab-el-Oued du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; Note de renseignement du 7 décembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Hussein Dey du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶⁰⁰ Note de renseignement du 16 décembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Ain Taya du commissaire Robert Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶⁰¹ Procès-verbal de renseignement du 8 février 1960 sur le FNF du commissaire Germain Constans ; ANOM 3 F 99

¹⁶⁰² Note de renseignement du 7 novembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Oran du commissaire Bousquet, chef du SDRG d'Oran ; AN F 7 15181

le meeting est interdit et annulé par les autorités locales, il parvient néanmoins à rassembler 250 personnes devant le cinéma réservé pour l'occasion, avant que la foule ne se disperse¹⁶⁰³.

Au-delà de la deuxième ville d'Algérie, le FNF parvient à installer des réseaux dans des villes plus modestes : à Tlemcen par exemple des militants se déplacent pour prendre contact et susciter des adhésions – leur nombre est estimé à une cinquantaine. Ainsi, alors que le mouvement était inexistant début novembre, il compte quelques dizaines d'adhérents, ou du moins sympathisants fin décembre¹⁶⁰⁴.

Son implantation à l'échelle de l'Algérie demeure cependant modeste : si son activisme dans l'Oranie lui a permis d'y gagner des adhérents, il demeure absent de villes importantes, telle Mostaganem¹⁶⁰⁵. Dans l'est de l'Algérie, les renseignements généraux rapportent une absence complète d'activité ou d'implantation à Constantine ou à Batna, et aucun déplacement d'une des figures du mouvement n'y est constaté¹⁶⁰⁶.

Le parti fondé en 1958 par Joseph Ortiz bénéficie pour soutenir sa dynamique de militants qui se distinguent par leur activisme, en particulier Jean-Jacques Susini et Jean-Claude Perez qui prennent en charge la propagande du mouvement¹⁶⁰⁷. L'un comme l'autre, déjà engagés dans les milieux ultras, permettent au FNF de gagner en influence auprès d'autres organisations. Jean-Jacques Susini, précédemment proche du groupe néo-fasciste Jeune nation – dissout en 1958 – possède dans les milieux étudiants une audience importante au travers du mouvement nationaliste étudiant, dont les adhérents rejoignent donc le FNF.

Le développement du FNF se fait également par une structuration interne. Le parti étant passé de quelques dizaines de membres à près de 10 000 à la fin 1959 – selon Jean-Claude Perez – il s'organise et se structure au niveau local¹⁶⁰⁸. Le FNF constitue en particulier des sections de choc : des groupes de 10 personnes sous les ordres d'un chef de groupes au niveau inférieur, au-dessus desquels sont formées des unités – comportant quatre groupes – elles même dotées d'un chef d'unité et de son adjoint, lesquelles se répartissent l'agglomération algéroise,

¹⁶⁰³ Note de renseignement du 24 novembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Oran du commissaire Bousquet, chef du SDRG d'Oran ; AN F 7 15181

¹⁶⁰⁴ Note de renseignement du 22 décembre 1959 au sujet du FNF du commissaire Braconnier, chef du SDRG de Tlemcen ; AN F 7 15181

¹⁶⁰⁵ Note de renseignement du 18 novembre 1959 au sujet du FNF du commissaire Caravano, chef du SDRG de Mostaganem ; AN F 7 15181

¹⁶⁰⁶ Note de renseignement du 19 novembre 1959 au sujet du FNF du commissaire Charles Chabot, chef du SDRG de Constantine ; AN F 7 15181

¹⁶⁰⁷ Rapport du 20 janvier 1960 au sujet du FNF du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶⁰⁸ *Idem*.

divisée en zones – trois pour Alger même, auquel s’ajoute une zone au sud d’Alger, autour de Maison-Blanche, une autre au sud-ouest pour les communes du Sahel. Sur l’ensemble des adhérents du FNF, près de 4000 sont organisés au sein de ces groupes baptisés « Organisation politique et d’action subversive » (OPAS)¹⁶⁰⁹.

Cette organisation reprend, avec des effectifs inférieurs, celle des unités territoriales or les enquêtes et renseignements sur le développement du FNF témoignent de liens avec plusieurs territoriaux. Ainsi, si la Fédération des UT et autodéfense affiche une indépendance à l’égard du comité d’entente des mouvements nationaux, et du FNF en particulier, dès le milieu de l’automne 1959 de nombreux liens individuels sont établis sous la forme de personnes à la fois membres de la Fédération, mobilisés dans les UT et actifs au sein du FNF, voire du MP 13¹⁶¹⁰.

8.2.3. De nombreux liens à l’échelle individuelle ou des tentatives de noyautage ?

Jean Catala, chef du bataillon des UT de Koléa et président de l’amicale locale des UT, qui insistait sur le caractère apolitique de celle-ci, est signalé dès octobre 1959 comme un élément « totalement acquis au mouvement organisé clandestinement par Ortiz »¹⁶¹¹. Son cas est d’ailleurs loin d’être isolé puisque nombre de membres du FNF sont par ailleurs des UT. Le recrutement des nouveaux membres, en particulier ceux des sections de choc, utilise selon la police les liens de connaissance ou de camaraderie établis dans les unités pour favoriser les adhésions¹⁶¹².

C’est le cas par exemple à Saint-Eugène où Jean-Claude Perez cherche à implanter le FNF en décembre 1959. Il organise une première réunion en petit comité – les renseignements signalent une dizaine de personnes - au domicile de la famille Nocchi¹⁶¹³. Les membres de la fratrie sont présents or ils appartiennent tous trois, en même temps, aux unités territoriales

¹⁶⁰⁹ Procès-verbal de renseignement du 8 février 1960 sur le FNF du commissaire Germain Constans ; ANOM 3 F 99

¹⁶¹⁰ Note de renseignement du 2 octobre 1959 au sujet des menées activistes susceptibles de porter atteinte aux institutions du commissaire René Aublet, chef du SDRG d’Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹¹ Note de renseignement du 6 octobre 1959 du commissaire René Aublet, chef du SDRG d’Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹² Note de renseignement du 2 octobre 1959 au sujet des menées activistes susceptibles de porter atteinte aux institutions du commissaire René Aublet, chef du SDRG d’Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹³ Note de renseignement du 14 décembre 1959 au sujet de l’implantation du FNF à Saint-Eugène du commissaire René Aublet, chef du SDRG d’Alger ; AN F 7 15181

déployées à Saint-Eugène : Roger, le frère aîné est caporal-chef dans l'UT A 191, Claude et Edouard, les cadets, sont respectivement soldat de 1^{ère} classe dans la même unité et lieutenant dans l'UT voisine A 193¹⁶¹⁴. Une semaine plus tard une nouvelle réunion se tient au même endroit, toujours avec Jean-Claude Perez. Cette fois-ci, son auditoire s'est accru et atteint une vingtaine de personnes¹⁶¹⁵. Parmi les nouveaux venus, on dénombre un certain nombre de territoriaux des UT A 191 et A 193 : René Seurin, Henri Garcia ou Marcel Savaill qui sont donc tous trois des camarades d'au moins un des frères Nocchi sous l'uniforme UT.

D'autres cas de double appartenance, à une unité territoriale et au FNF, sont constatés ailleurs dans l'algérois. Yves Kraft, bras droit de Jean-Claude Pérez, est caporal dans l'UT A 148. Georges Kerdauid, chef d'un des pelotons de l'unité territoriale blindée est également identifié comme membre du parti de Joseph Ortiz¹⁶¹⁶. Enfin, plusieurs commandants du 11^e bataillon des UT d'Alger sont liés au FNF, comme Maurice Ayoun, dont les sympathies pour le FNF – sinon l'adhésion – sont notées par les enquêteurs des renseignements généraux¹⁶¹⁷. C'est surtout le cas de Marcel Ronda, commandant de l'UT A 155 et secrétaire général de la Fédération des territoriaux et autodéfenses. Adhérent du parti de Joseph Ortiz, il assiste même à certaines réunions de sa direction, comme début décembre 1959, au bureau de Jacques Laquière¹⁶¹⁸. Enfin, lors de certaines réunions publiques du FNF, des territoriaux sont notés dans l'assistance, parfois même en tenue d'UT¹⁶¹⁹.

La situation est similaire à Oran où le FNF s'appuie pour se développer sur un groupe d'hommes qui sont également UT. Ainsi, parmi les personnes qui accueillent la délégation algéroise du FNF menée par Jean-Jacques Susini fin novembre 1959, se trouvent Robert Tabarot et Georges Personnier, tous deux UT¹⁶²⁰. Le premier est un des membres actifs du FNF à Oran, le second appartient au Mouvement pour l'instauration d'un ordre corporatiste (MPIOC). Ils appartiennent donc au comité d'entente des mouvements nationaux fondé à

¹⁶¹⁴ Journaux de marches et d'opérations des UT A 191 et A 193 de Saint-Eugène du 1^{er} octobre 1959 au 31 décembre 1959 ; SHD 7 U 3268

¹⁶¹⁵ Note de renseignement du 17 décembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF chez les frères Nocchi à Saint-Eugène du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹⁶ Rapport du 20 janvier 1960 au sujet du FNF du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹⁷ Note de renseignement du 2 octobre 1959 au sujet des menées activistes susceptibles de porter atteinte aux institutions du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹⁸ Note de renseignement du 7 décembre 1959 au sujet d'une réunion de dix membres dirigeant du FNF du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶¹⁹ Note de renseignement du 6 novembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Bab-el-Oued du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

¹⁶²⁰ Note de renseignement du 24 novembre 1959 au sujet d'une réunion du FNF à Oran du commissaire Bousquet, chef du SDRG d'Oran ; AN F 7 15181

Oran dès la fin du printemps 1959, qui rassemble également les adhérents locaux du MP 13 et de l'Union chrétienne et musulmane¹⁶²¹. Début décembre un tract s'adressant aux « territoriaux oranais » est diffusé à Oran comme à Sidi-Bel-Abbès par le FNF, tandis que les services de police s'inquiètent de tentatives « d'amener au FNF des cadres des UT »¹⁶²².

Les liens entre milieux ultras et unités territoriales ne sont pas uniquement le fait du FNF. Si ce parti est alors le plus dynamique, donc celui qui recrute le plus parmi les territoriaux, le MP 13 possède également des militants influents dans leurs unités. En décembre 1959, il donne consigne à ses hommes d'adhérer aux amicales des UT¹⁶²³. Dans les environs de Fort-de-l'eau, Alexandre Garcia, un des membres de la direction du mouvement, est également commandant de l'UT de Retour de la chasse¹⁶²⁴. Des liens existent d'ailleurs avec le FNF : Alexandre Garcia participe par exemple à un rendez-vous avec Joseph Ortiz, en déplacement à Fort-de-l'eau en octobre 1959¹⁶²⁵.

Les réseaux tissés par les militants du FNF et ceux du MP 13 tendent à se compléter : dans le cas de l'UTB, si Georges Kerdavid est membre du premier parti, Jean Léger, commandant de l'unité est lui en contact avec le MP 13. S'il n'est pas formellement adhérent du mouvement, il entretient des liens proches avec un de ses collègues à l'école d'agriculture de Maison-Carrée, membre du MP 13 et un temps territorial dans la même unité blindée¹⁶²⁶.

La fin de l'année 1959 est donc bien marquée par le renforcement du FNF et de ses liens avec des hommes engagés dans les UT, phénomène qui soulève l'inquiétude des services de police. La crainte d'une subversion organisée au sein des territoriaux transparait dans divers rapports. Cependant, les liens entre le FNF et des territoriaux constituent le résultat du recrutement de nouveaux adhérents qui sont, par leurs obligations de service, également territoriaux.

¹⁶²¹ « Evolution politique des milieux européens d'Algérie, 1954-1959 », Bureau d'étude auprès de la délégation générale du gouvernement en Algérie.

¹⁶²² Note de renseignement du 12 décembre 1959 au sujet du FNF à Oran du commissaire Bousquet, chef du SDRG d'Oran ; Note de renseignement du 5 décembre 1959 au sujet de la circulation de tracts du FNF, de J.Hanseman, officier du SDRG de Sidi-Bel-Abbès ; AN F 7 15181

¹⁶²³ Note de renseignement du 3 décembre 1959 au sujet de l'invitation du MP 13 à adhérer à l'amicale des UT du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; ANOM 91 3F 122

¹⁶²⁴ Notice individuelle de renseignement du 21 janvier 1960 au sujet d'Alexandre Garcia, SDRG d'Alger ; 1N F 7 15181

¹⁶²⁵ Note de renseignement du 12 octobre 1959 au sujet des activités du FNF et du MP 13 dans l'arrondissement de Maison Blanche du commissaire Arnassan, chef du poste des renseignements généraux de Maison Blanche ; AN F 7 15181

¹⁶²⁶ Notice individuelle de renseignement du 17 mars 1960 au sujet de Jean Léger, SDRG d'Alger ; ANOM 1K 1169

La recherche d'un noyautage systématique des unités, si elle est sans doute souhaitée, n'est qu'imparfaitement réalisée. Dans la région d'Alger, parmi les commandants des bataillons des UT quelques-uns ont une proximité – voire adhérent – au FNF, mais ils demeurent une minorité. Il en va de même pour l'ensemble des effectifs du FNF : si les estimations les plus larges établissent à près de 10 000 individus ses membres, ils ne représentent qu'une partie des territoriaux, et tous ne sont pas nécessairement mobilisés dans ces unités, soit qu'ils soient trop jeunes – c'est le cas des adhérents issus de l'AGEA et de l'AGELCA dans le sillage de Jean-Jacques Susini – soit trop âgés. Dans l'organigramme du FNF, parmi les membres du comité directeur, aucun n'est territorial. La solidité des recrutements et le degré d'adhésion des nouveaux venus au FNF paraît par ailleurs décevoir une partie de sa direction : les réunions si elles se multiplient ne mobilisent tout au plus que quelques centaines de personnes, souvent les mêmes, ce dont se plaint amèrement Jean-Claude Pérez qui s'indigne de « révolutionnaires à la noix » devant une assistance trop clairsemée à son goût¹⁶²⁷.

Au sein de la Fédération des territoriaux et autodéfenses on retrouve également des personnes issues du FNF, en premier lieu Marcel Ronda, ce qui limite la réalité de son indépendance à l'égard des dynamiques politiques à l'œuvre en Algérie – malgré la posture de retrait adoptée par Victor Sapin-Lignières. Le projet mené par Jean Gardes de constituer autour de celle-ci une dynamique d'entraînement politique à l'écart des mouvements préexistants et aptes à faire à la fois accepter l'autodétermination tout en soutenant la francisation rencontre donc rapidement des obstacles. Si l'ambition nourrie par le 5^e bureau à son égard se heurte à la fragilité de ses structures encore récentes, la Fédération n'est toutefois pas un outil subversif notable au profit des mouvements ultras du fait justement de son inachèvement.

Ainsi, si l'on peut bien estimer que se mettent en place des structures de subversion au cours de l'automne 1959, celles-ci ne peuvent être résumées à l'action du FNF – ou plus largement des partis et mouvements ultras – sur la Fédération des UT, ou sur les unités territoriales elles-mêmes. Le fait que ces groupes soient en mesure d'exercer une influence sur des secteurs de la population européenne est largement le fait d'une recomposition au sein des sphères politiques. Le retrait des Européens d'Algérie diagnostiqué par le colonel Gardes ne se résume pas à une dépolitisation ou à un attentisme, mais à la captation de l'opinion et de militants par ces organisations activistes. A ce titre les notices des renseignements généraux sont souvent explicites : nombre des individus qui rejoignent le FNF sont déjà connus avant

¹⁶²⁷ Note de renseignement du 13 novembre 1959 au sujet des plaintes de J.-C. Pérez face au manque d'assiduité aux réunions FNF du commissaire René Aublet, chef du SDRG d'Alger ; AN F 7 15181

1959 pour leur activité dans d'autres groupes, partis ou mouvements. Par exemple, si l'UDCA s'efface en Algérie – mais en métropole aussi – nombre de ses sympathisants, à commencer par Joseph Ortiz, se réinvestissent dans le FNF. Si ces mouvements élargissent le vivier de recrutement de leurs adhérents ou sympathisants, cela traduit sûrement davantage un mouvement général dans la population européenne de méfiance vis-à-vis de la politique d'autodétermination entamée en septembre 1959 tandis que l'influence que l'armée prétend pouvoir exercer sur celle-ci – tirée de l'expérience du 13 mai et nourrie par le 5^e bureau – demeure limitée. L'espoir de mener, à travers les UT et les autodéfense une politique d'organisation des populations est donc largement déçu ce que le colonel Gardes admet en témoignant avoir alors « multiplié les contacts de façon à reprendre les pans de cette population qui partait »¹⁶²⁸.

8.3. Les territoriaux et leur Fédération dans la semaine des barricades

Le 19 janvier, un article du journaliste allemand Hans-Ulrich Kempksi pour la *Süddeutsche Zeitung* déclenche un remue-ménage politique et médiatique en raison des propos du général Massu qui y sont rapportés. L'interview qui a eu lieu quelques jours plus tôt – le samedi 16 janvier – en complément de celle accordée par le général Challe fait sensation¹⁶²⁹.

Si l'évènement cristallise l'attention fin janvier 1960, l'intérêt avant cette date se porte alors surtout sur les potentielles ouvertures de négociations avec le GPRA, que de Gaulle a envisagé dans son discours du 16 septembre, puis renouvelé en novembre¹⁶³⁰. De décembre à janvier, la direction algérienne étudie à Tripoli la situation, tout en se livrant à une concurrence entre les principales figures du FLN, tandis que de Gaulle convoque pour le 20 janvier une réunion à Paris avec Paul Delouvrier et le général Massu¹⁶³¹. La presse se fait l'écho d'une prochaine déclaration du chef de l'État sur l'Algérie – annoncée pour le 29 janvier – et même d'un voyage qui devrait le conduire à Alger le 6 février¹⁶³². A Alger, cet enchaînement est compris comme une avancée vers l'ouverture de pourparlers avec le FLN et

¹⁶²⁸ Procès-verbal de l'interrogatoire du colonel Gardes devant le Tribunal militaire de Paris, 9 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁶²⁹ Procès-verbaux de la déposition du général Massu devant le Tribunal militaire de Paris, 17 décembre 1960 et de la déposition du général Challe devant le Tribunal militaire de Paris, 19 janvier 1961 ; SHD 1R 303

¹⁶³⁰ PERVILLE, Guy, *Les accords d'Evian*, Paris, Armand Colin, 2012, 288p. ; p. 70

¹⁶³¹ MEYNIER, Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, op. cit., p 362

¹⁶³² « Le général de Gaulle donne ses directives aux responsables de l'Algérie », *Le Monde*, 23 janvier 1960

engendre une réaction immédiate. Du comité d'entente des mouvements nationaux d'abord, qui refuse « le principe de l'autodétermination » et « toute discussion avec le GPRA », de Georges Bidault ensuite, qui y voit « un abandon de plus »¹⁶³³ et de la Fédération des maires pour qui « le général De Gaulle s'apprête à prendre des décisions graves »¹⁶³⁴.

Mouvements ultras, élus locaux ou députés – comme Pierre Lagaille – nourrissent alors un processus de mobilisation ouvrant une crise politique qui emprunte des formes à celle de février 1956 et, plus récemment, de mai 1958¹⁶³⁵. Comme au début 1956 – avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement Mollet et le départ de Jacques Soustelle du Gouvernement général – et comme au printemps 1958 – avec la crise de Sakhiet-Sidi-Youssef et la longue crise pour trouver une majorité gouvernementale – se noue à Alger un refus de la ligne politique fixée à Paris, une radicale opposition à la négociation – assimilée à l'abandon de l'Algérie française – et une délégitimation du pouvoir gaulliste, tandis que le départ du général Massu annoncé le 22 janvier paraît fragiliser la hiérarchie militaire.

Parmi les acteurs de cette crise, les unités territoriales jouent un rôle majeur. Ils constituent numériquement une part importante des manifestants et, à Alger, les locaux de la Fédération des UT et autodéfense devient pour quelques jours un quartier général des émeutiers des barricades. Les territoriaux sont dès lors associés à cette « semaine des barricades »¹⁶³⁶ : l'expression émerge dès le début février et le déroulement de l'évènement est largement rapporté alors par la presse jusque dans le monde anglophone où l'évènement est nommé « Algiers barricades ». S'il s'agit ici de restituer cette crise, la thèse portant sur les unités territoriales, ce sera d'abord la place de celles-ci, l'action de personnalités issues de leurs rangs qui retiendra notre attention.

Cette partie ne s'attachera pas davantage à esquisser une tentative d'éclaircissement des éléments flous ou contestés de l'évènement : tout particulièrement la question des circonstances et de l'attribution de la responsabilité des coups de feu tirés le 24 janvier. Ceci fait l'objet d'une attention continue, de 1960 jusqu'à nos jours : si des témoins et acteurs de la manifestation attribuent les tirs aux forces de l'ordre, ou à des provocateurs, l'enquête comme

¹⁶³³ « Le comité d'entente des mouvements nationaux suggère à son tour aux Algérois la formation de groupes de défense », *Le Monde*, 17 janvier 1960

¹⁶³⁴ « La Fédération maires de l'Algérois : la volonté du peuple d'Algérie est de rester français, il l'exprimera s'il le faut en prenant les armes », *Le Monde*, 20 janvier 1960

¹⁶³⁵ DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, 432 p., p. 126

¹⁶³⁶ JACOB Alain, « Le dénouement de la crise ne lève pas toutes les appréhensions des Européens d'Alger », *Le Monde*, 3 février 1960

les travaux approfondis menés depuis 1960 indiquent une origine des tirs, et une continuation de la fusillade pendant plusieurs minutes, venue des rangs des manifestants¹⁶³⁷. La part d'inconnue qui demeure dans l'évènement tient donc davantage à identifier le – ou les – auteurs des premiers tirs or, faute d'évidence recueillie par les enquêteurs en 1960, ou de témoignages postérieurs, ce point semble devoir demeurer incertain, la documentation disponible et les recherches dans les archives ne permettant pas d'avancer autre chose que des hypothèses déjà évoquées par les acteurs des Barricades de 1960. Il est, en revanche utile d'étudier et d'analyser cette semaine dans sa dimension à l'échelle de l'Algérie et les facteurs qui contribuent à faire de territoriaux – et de leurs officiers – des acteurs de celle-ci.

8.3.1. Eviter un nouveau 13 mai ou au contraire le répéter : gestion de l'ordre et manifestations à l'origine des barricades

Le précédent du 13 mai est présent à l'esprit des autorités en Algérie qui, dès le 20 janvier, ordonnent le renforcement des forces des CRS dans la capitale algérienne¹⁶³⁸. Le 22 janvier sont diffusées des consignes pour empêcher « certaines parties de la population d'Alger [de mettre] en œuvre un plan de subversion »¹⁶³⁹. Elles insistent sur la nécessité d'identifier les meneurs éventuels, donnent la possibilité de procéder à leur arrestation préventive, d'interdire les manifestations et rassemblements, et procéder au contrôle de la presse et des communications téléphoniques.

Le maintien de l'ordre à Alger revient à cette date au général Coste, commandant de la zone Nord-Algérois. Du fait du rappel du général Massu, la hiérarchie à Alger est perturbée : ce dernier, commandant du corps d'armée d'Alger est remplacé le 23 janvier par le général Crépin, tandis que le général Challe et Paul Delouvrier sont à Paris jusqu'à la même date. C'est donc le général Coste – ainsi que son adjoint pour la zone Alger-Sahel, le colonel Fonde – qui reçoivent les éléments d'information collectés, tel un tract fixant rendez-vous au forum

¹⁶³⁷ FREMEAUX, Jacques, « Les barricades d'Alger (24 janvier-1^{er} février 1960) », CORBIN, Alain, MAYEUR, Jean-Marie (dir.), *La barricade*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1997, pp. 497-51. Disponible en ligne : <http://books.openedition.org/psorbonne/1226> ; voir également : MEZIERES, Francis, *Alger, 24 janvier 1960, t.1 : Genèse du suicide de l'Algérie française, t. 2 : Mythes du suicide de l'Algérie française*, Paris, éditions d'Alésia, 2018, 912 p.

¹⁶³⁸ Télégramme du 20 janvier 1960 du colonel Rouquette au sujet du maintien de l'ordre à Alger ; SHD 1R 300

¹⁶³⁹ Note du 22 janvier 1960 du général Challe au sujet des mesures à prendre en prévision de troubles susceptibles de subvenir à Alger ; SHD 1R 300

le « dimanche 25 janvier [sic]¹⁶⁴⁰ » pour « se procurer des armes »¹⁶⁴¹, ou la mise en grève des commerces et cafés d'Alger à partir du 23 janvier¹⁶⁴².

Le même jour, Paul Delouvrier et le général Challe revenus à Alger cherchent à désamorcer la mobilisation tout en se préparant à celle-ci. Dans un discours radiodiffusé, ils prennent tous deux la parole appelant à « cesser d'avoir peur » - pour Paul Delouvrier – et l'armée à agir dans « la discipline et en dehors de toute passion » - pour Challe. Le délégué général du Gouvernement convoque également des élus, ainsi que des représentants d'associations et des commandants d'unités territoriales. Ainsi, Victor Sapin-Lignières, accompagné de Maurice Ayoun et d'Edouard Steinbrunner, rencontre Paul Delouvrier et le général Challe qui les appellent auprès d'eux afin de les sonder et de les pousser à rassurer leurs hommes afin d'éviter des manifestations violentes le lendemain¹⁶⁴³.

Ils choisissent par ailleurs d'établir un dispositif de maintien de l'ordre pour le 24 janvier dont l'objectif est d'éviter une répétition du 13 mai, et notamment d'un évènement comparable à l'intrusion dans le Gouvernement général sur le forum d'Alger. Dans la soirée du 23 janvier les renseignements qui arrivent auprès de l'état-major du général Challe indiquent que les « dirigeants [du comité d'entente des mouvements nationaux] étaient décidés à aller jusqu'au bout et à faire si nécessaire usage des armes dont ils disposaient en quantité »¹⁶⁴⁴. En réaction, toute manifestation est interdite pour la journée du 24. Cette interdiction est donc prise tardivement. De même, ordre est donné aux forces de l'ordre de s'assurer de la sécurité des armements à disposition des UT dans leurs postes de commandement. Dans la nuit du 23 au 24 un lieutenant est envoyé contrôler les magasins du 11^e bataillon des UT, rue de l'Abbé de l'Épée, mais se voit opposer une résistance par les territoriaux sur place¹⁶⁴⁵. Par ailleurs, afin de pouvoir demeurer en contact, Paul Delouvrier déplace le 24 son bureau à la caserne du quartier Rigot, où le général Challe a ses services¹⁶⁴⁶. Situé boulevard Fourreau-Lamy, cet

¹⁶⁴⁰ En janvier 1960, l'avant dernier dimanche est un 24 janvier.

¹⁶⁴¹ Note manuscrite d'information au sujet d'un tract trouvé dans des boîtes aux lettres, transmise par le général de gendarmerie Morin, 20 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁶⁴² Message d'information du général de gendarmerie Morin, 23 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁶⁴³ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960, Procès-verbal de la déposition d'Edouard Steinbrunner devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁶⁴⁴ Rapport du 13 février 1960 au sujet des évènements du 24 janvier au 2 février 1960 à Alger du général Challe ; SHD 1R 300

¹⁶⁴⁵ Procès-verbal de la déposition du colonel Paul Santini devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁶⁴⁶ Chronologie des évènements d'Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

établissement militaire est à l'écart du centre-ville d'Alger, sur les hauteurs en direction du quartier d'Hydra, et donc à l'écart des espaces de mobilisation établies depuis au moins 1956.

Toujours dans l'idée d'éviter les occupations de lieux symboliques et névralgiques, des gendarmes sont déployés autour du Gouvernement général, de la Poste, du centre radio et d'autres points sensibles. Deux escadrons et demi de gendarmerie mobile – auxquels s'ajoutent deux pelotons – et trois compagnies de CRS sont déployés¹⁶⁴⁷. S'y adjoignent douze autres escadrons prévus pour être déployés afin de maintenir l'ordre dans les rues. Enfin, pour juguler l'arrivée de manifestants extérieurs à Alger, et même limiter l'afflux de ses périphéries vers le centre, la mise en place de barrages est ordonnée. Ils sont confiés à trois bataillons de parachutistes de la 10^e DP, et placés au nord autour de Bab-el-Oued, au sud entre Maison-Carrée et Hussein Dey.

Au contraire les acteurs et organisateurs de la mobilisation cherchent, eux, à obtenir une situation le 24 janvier qui réitère celle du 13 mai 1958. Afin d'assurer une large mobilisation, les jours précédents le 24 janvier sont marqués par plusieurs meetings et rendez-vous. Le 22 janvier, le FNF tient une réunion publique au foyer des étudiants où Jean-Jacques Susini prend la parole en appelant à la manifestation pour le surlendemain, afin de marquer l'opposition au rappel du général Massu. Le lendemain, Pierre Lagaillarde se rend dans le quartier des facultés afin d'y tenir un discours similaire. Enfin, le même jour dans la matinée puis l'après-midi se tiennent des réunions au siège de la fédération des unités territoriales et autodéfenses, où se rassemblent des membres du comité d'entente, de la Fédération et territoriaux. En effet, y participent à la fois Joseph Ortiz et Jean-Claude Pérez, pour le FNF, Auguste Arnould, du CEAC, Victor Sapin-Lignières et Marcel Ronda, ainsi que plusieurs commandants de bataillon des UT d'Alger et enfin – au moins dans la matinée – le colonel Gardes¹⁶⁴⁸.

Lors de cette réunion, l'accord sur la participation à la manifestation du lendemain se fait entre les participants et donne lieu à un tract adressé aux « Français d'Algérie » co-signé par le comité d'Entente des mouvements nationaux et la Fédération des UT et autodéfense¹⁶⁴⁹. Ce

¹⁶⁴⁷ Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁶⁴⁸ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; Résultats des investigations du personnel de la police judiciaire d'Alger, 12 février 1960 ; AN F 7 15214

¹⁶⁴⁹ Procès-verbal de renseignement du 8 février 1960 sur le FNF du commissaire Germain Constans ; ANOM 3 F 99

faisant, la volonté d'isolement de la Fédération affirmée par son président au cours des semaines précédentes devient caduque. Victor Sapin-Lignières choisit d'ailleurs le 23 janvier de rédiger une lettre de démission, qu'il soumet au colonel Gardes. Ce renoncement semble acter, de sa part, un échec de la ligne qu'il avait souhaitée suivre au cours des mois précédents. Il demeure toutefois sans lendemain, son retrait n'étant pas annoncé aux membres de la Fédération¹⁶⁵⁰. Il apparaît toutefois que le président de la Fédération n'est pas le seul à approuver ce ralliement à la manifestation orchestrée par le comité d'entente des mouvements nationaux puisque, le même jour, le colonel Gardes rencontre également Joseph Ortiz en compagnie de deux autres colonels, d'Antoine Argoud – jusqu'alors chef de cabinet du général Massu – et Joseph Broizat – commandant du 1^{er} régiment de chasseurs-parachutistes (1^{er} RCP). Ces rendez-vous sont interprétés comme un premier indice d'une répétition du 13 mai, et d'un ralliement de l'armée ; du moins d'une partie de ses cadres et de ses unités. Joseph Ortiz se prévaut même d'un appui explicite du colonel Gardes et de ses collègues, soutien que ceux-ci admettent, mais qui aurait été limité à une manifestation pacifique¹⁶⁵¹. Il demeure qu'une certaine bienveillance dans la hiérarchie militaire paraît acquise : le même jour le colonel Godard s'oppose à une mesure d'éloignement contre les dirigeants des mouvements activistes, à la déception du colonel Fonde, et en contradiction avec les mesures préventives communiquées par les autorités¹⁶⁵². Ainsi, bien que commandant du secteur Alger-Sahel, le colonel Fonde renonce à faire arrêter et éloigner des hommes comme Joseph Ortiz – comme le pouvoir lui en avait été donné – face à l'opposition du colonel Godard, chef de sûreté en accord sur ce point avec son collègue Antoine Argoud¹⁶⁵³.

Lorsque la journée de manifestation du 24 janvier débute, le dispositif sous les ordres du général Challe et de Paul Delouvrier vise donc à écarter le risque d'une répétition du 13 mai, tandis que les leaders de la mobilisation, notamment Ortiz, souhaitent l'imiter. Néanmoins, les premiers comme les seconds conservent une position de négociation afin de parvenir à leurs fins. Malgré le déploiement des forces de l'ordre, les officiers qui les commandent cherchent à établir le contact avec les organisateurs de la mobilisation. Entre 9h30 et 10h30, le lieutenant-colonel de gendarmerie Debrosse, sur les consignes du colonel Fonde, cherche à rencontrer Pierre Lagaille : il se rend d'abord à la brasserie des facultés, rue Michelet, où il

¹⁶⁵⁰ Idem.

¹⁶⁵¹ ORTIZ, Joseph, *Mes combats*, op. cit., p. 27 ; voir également : ARGOU, Antoine, *La décadence, l'imposture et la tragédie*, Fayard, Paris, 1974, 360 p. ; p. 209

¹⁶⁵² Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁶⁵³ ARGOU, Antoine, *La décadence, l'imposture et la tragédie*, op. cit., p. 210

lui a été rapporté que le député d'Alger harangue ses partisans. Ne l'ayant pas trouvé, il est, une heure plus tard, à quelques centaines de mètres de là, rue Charles Péguy, au bar l'Otomatic, où Pierre Lagaillarde se serait rendu. Le but du lieutenant-colonel de Gendarmerie est de l'informer que le général Challe souhaite le rencontrer¹⁶⁵⁴. S'il ne parvient pas à remplir sa mission, Joseph Ortiz lui est atteint, et rencontre le général Challe et Paul Delouvrier à 13h30.

Cette rencontre est toutefois infructueuse : pour le général Challe, c'est Joseph Ortiz qui l'a sollicitée, tandis que pour le leader du FNF, il a répondu à une invitation des autorités. De même, pour le général Challe, son interlocuteur s'est engagé à limiter la manifestation, tandis que Ortiz y voit un accord du commandant militaire pour la manifestation sur la partie basse du Forum – tant qu'elle ne gagne pas les abords du Gouvernement général¹⁶⁵⁵.

Cette recherche d'un maintien sous contrôle par le dialogue se fait alors que la mobilisation prend la forme de multiples manifestations qui débordent le cadre du maintien de l'ordre prévu. A partir de 10h, des groupes se forment et, plutôt qu'une manifestation unifiée, Alger est traversée par des cortèges convergeant vers le centre¹⁶⁵⁶. Au sud, depuis Belcourt quelques milliers de personnes défilent le long de la rue Michelet, dans un cortège où George Kerdavid fait figure de meneur, jusqu'au tunnel des facultés, qui est atteint à 11h¹⁶⁵⁷. A l'ouest, d'autres manifestants descendent des hauteurs, conduisant la gendarmerie à renforcer son dispositif sur l'avenue du maréchal de Lattre De Tassigny, qui donne accès au Forum. Depuis le nord enfin un cortège, d'abord d'environ 1000 personnes, traverse le centre d'Alger¹⁶⁵⁸. A partir de 11h les barrages disposés pour faire obstacles à la progression des cortèges cèdent uns à uns. Malgré les ordres donnés aux gendarmes de se déployer boulevard Baudin ou à la sortie du tunnel des facultés, ils ne peuvent empêcher les manifestants d'accéder à la partie basse du Forum, au boulevard Laferrière et au plateau des Glières au-dessus duquel se dresse le monument aux morts.

¹⁶⁵⁴ Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁶⁵⁵ ORTIZ, Joseph, *Mes combats*, *op. cit.*, p.73 ; Rapport du 13 février 1960 au sujet des événements du 24 janvier au 2 février 1960 à Alger du général Challe ; SHD 1R 300

¹⁶⁵⁶ Voir plan 3.2.

¹⁶⁵⁷ Rapport du capitaine de gendarmerie Rouet sur les événements survenus à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1 R 101

¹⁶⁵⁸ Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

Les clichés et films pris par les photographes qui suivent le parcours montrent le parcours suivi par les manifestants venus de Bab el Oued entre 11h30 et 12h. Initialement retenus au niveau de la caserne Péliissier par un barrage de parachutistes, les manifestants le font céder et débouchent place du Gouvernement par l'avenue du 8 novembre 1942¹⁶⁵⁹. Les images ne laissent pas entrevoir de confrontation avec les parachutistes : le cortège est organisé, avec quelques drapeaux en tête et défile devant des dizaines de badauds. De là, ils longent le port et la gare, par les boulevards de la République et Carnot, avant d'atteindre un peu après-midi le boulevard Baudin au pied du Forum, où le dernier barrage des forces de l'ordre est franchi vers 12h10.

Illustration 3.3. : Les manifestants franchissant un barrage de parachutistes, matinée du 24 janvier 1960¹⁶⁶⁰



Le défilé est ouvert par des territoriaux, en uniforme et qui paraissent former parfois une chaîne en tête de cortège. Derrière suit une foule – presque exclusivement masculine - en costume civil, mais une partie des manifestants arborent au bras gauche un brassard tricolore, usage courant dans les unités territoriales. Quelques drapeaux français sont hissés, ainsi que des pancartes en forme de croix celtiques, symbole utilisé d'abord par Jeune Nation, puis récupéré par le FNF. Si le défilé possède un caractère martial, en revanche les manifestants n'arborent pas d'armes visibles.

¹⁶⁵⁹ Voir plan 3.2.

¹⁶⁶⁰ Capture d'écran réalisée à partir du reportage « Manifestation du 24 janvier 1960 », service cinématographique de l'armée en Algérie, à 06.48 min. ; ECPAD ACT 6003.

Illustration 3.4. : Le cortège des manifestants venus de Bab el Oued, 24 janvier 1960, entre 11h30 et 12h¹⁶⁶¹



Le parcours suivi par ce cortège est en tout point similaire à nombre des manifestations qui ont marqué l'espace public algérois depuis 1954. En février 1956, c'est à quelque rues près, le même trajet que suivent les anciens combattants mobilisés contre le nouveau Gouvernement de Guy Mollet et son Ministre résidant alors choisi, Georges Catroux, avant même leur arrivée dans la ville. En mai 1958 c'est encore vers le Forum d'Alger que convergeaient les manifestants. En revanche le 24 février, une part importante des participants défilent revêtus de leur uniforme d'UT qui fait dès lors figure d'outil pour porter le message politique que soutiennent les manifestants en lieu et place de banderoles ou pancartes.

Revêtir l'uniforme constitue une enfreinte aux règles qui s'appliquent aux territoriaux hors de leur service. Appeler au défilé sous cette forme représente donc un enjeu les jours précédents entre les organisations qui appellent à la manifestation. Selon Marcel Ronda, dans l'après-midi du 23 janvier au siège de la Fédération des UT, aurait été convenu que « les UT participeraient au défilé en tenue civile, mais porteur d'une chemise militaire, col ouvert, qui serait leur signe distinctif »¹⁶⁶² ; Joseph Ortiz et le FNF auraient quant à eux diffusé la consigne de s'y rendre « en formation militaire »¹⁶⁶³.

¹⁶⁶¹ EPPE, Jean-Jacques, FLANDROIS, Marc « A Alger, départ du général Jacques Massu », 24 janvier 1960 ; ECPAD ALG 60-31 R14 et ALG 60-31 R23.

¹⁶⁶² Procès-verbal de la comparution de Marcel Ronda le 17 février 1960 par le commissaire Charles Guignard ; ANOM 91 2F 388.

¹⁶⁶³ Résultats des investigations du personnel de la police judiciaire d'Alger, 13 février 1960 ; AN F 7 15214.

Dans les faits, et comme on le constate au travers des photographies prises dans les cortèges dès la matinée du 24 janvier, ces consignes sont au moins diversement interprétées ou relayées. Ainsi, Gilbert Jammy, commandant dans le XXe bataillon des UT, témoigne avoir ordonné à ses hommes : « vous pouvez rentrer chez vous, vous mettre en civil et agir comme vous le désirerez, soit suivre la manifestation, soit ne pas la suivre, selon ce que votre devoir vous dictera », position dont témoigne aussi Stéphane Westkins, commandant au XVIe bataillon¹⁶⁶⁴. Ces propos sont toutefois rapportés lors du procès des barricades et, même s'ils ne sont pas sur le banc des accusés, Gilbert Jammy et Stéphane Westkins peuvent chercher à minorer la participation de territoriaux à la manifestation. Mais des membres du FNF appliquent eux la consigne de descendre dans la rue en uniforme, et la revendique lors de leurs interrogatoires, à l'image d'Yves Kraft, caporal de l'UT A 148 et proche de Jean-Claude Pérez¹⁶⁶⁵.

Le flou autour du costume à revêtir est accentué par des initiatives qui contredisent le principe d'un défilé en tenue civile. En effet, une partie des territoriaux présents dans la manifestation y sont officiellement en service, avec la mission d'en assurer la sécurité et le service d'ordre. Pierre Daugé, commandant du 14^e bataillon des UT explique ainsi que « devant l'ampleur des rassemblements, j'estimais plutôt de mon devoir d'encadrer cette population de façon que tout se passe dans le calme »¹⁶⁶⁶. Pour Marcel Ronda, il ne s'agit pas là d'une spécificité du 24 janvier.

« [...] chaque fois qu'il y avait une manifestation, les commandants UT étaient occupés. Bien souvent nous avons effectué des services d'ordre au cours de manifestations. C'est arrivé maintes et maintes fois ; par exemple le 4 juin [1958] quand le général De Gaulle est venu. »¹⁶⁶⁷

La participation aux défilés dans l'objectif affiché d'y jouer un rôle modérateur n'est d'ailleurs pas propre à des unités territoriales : les membres du dispositif de protection urbaine

¹⁶⁶⁴ Procès-verbal de la déposition de Gilbert Jamy devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302 ; Procès-verbal de la déposition de Stéphane Westkins devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁶⁶⁵ Procès-verbal de l'audition de Yves Kraft par Jean Berrard, officier du SPRJ d'Alger, 20 février 1960 ; ANOM 91 2F 387

¹⁶⁶⁶ Procès-verbal de la déposition de Pierre Daugé devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁶⁶⁷ Procès-verbal de la comparution de Marcel Ronda le 17 février 1960 par le commissaire Charles Guignard ; ANOM 91 2F 388

reçoivent, eux-aussi, la consigne de s'y joindre de la part du colonel Fonde, qui réunit les chefs d'arrondissements du DPU dès le 21 janvier dans l'éventualité d'une manifestation¹⁶⁶⁸.

Le 24 janvier au matin une partie des territoriaux se rendent donc au PC de leur unité. Au 7 rue de l'Abbé de l'Épée, siège des UT A 155 et A 157, dans le quartier de l'hôpital de Mustapha, trois à quatre cents hommes se rassemblent, soit bien plus que les 75 hommes normalement convoqué un dimanche. Marcel Ronda et le lieutenant Jourdes décident alors de renforcer les effectifs pour la journée et distribuent des armes aux hommes normalement convoqués, ainsi qu'à 90 territoriaux supplémentaires, de la compagnie opérationnelle rattachée au XI^e bataillon des UT¹⁶⁶⁹.

Dans les rues d'Alger le 24 janvier on trouve donc à la fois des territoriaux manifestants en civils, ou vêtus de leur uniforme hors de leur période normale de service et, d'autre part des UT mobilisés au nom de la nécessité d'assurer le service d'ordre et donc équipés et en armes. Cette double situation génère une confusion, exploitée par les activistes ultras, par exemple du FNF, qui amène à ce qu'une partie de ces territoriaux en service ce jour-là se sont mobilisés de leur initiative, ou de celle de leur commandant d'unité, hors du calendrier normal de leurs missions. Pour René Berenguer, secrétaire général de l'amicale des UT du département d'Alger, le 24 janvier « notre organisation s'est disloquée, certains officiers subalternes ont, je pense, pris des initiatives personnelles, entraînant leurs hommes »¹⁶⁷⁰.

A partir du début d'après-midi du 24 janvier la manifestation se déroule donc largement sur la partie basse du Forum, sur le plateau des Glières, entre le boulevard Baudin et la rue Charles Péguy où près de 15 000 personnes sont recensées, auxquelles s'ajoutent d'autres groupes répartis jusqu'au quartier de facultés, autour de Pierre Lagailarde. Dans cette foule très largement masculine, se côtoient manifestants en habits de ville et en uniforme. Pour s'adresser à la foule, le siège de la Fédération des UT et ses balcons sont transformés en tribune : des haut-parleurs y sont installés pour relayer des slogans et permettre de s'adresser à la foule. Joseph Ortiz, Jean-Claude Pérez – pour le FNF – s'y expriment, mais aussi d'autres membres du comité d'entente des mouvements nationaux, tel Auguste Arnould¹⁶⁷¹.

¹⁶⁶⁸ Procès-verbal d'enquête du 5 juillet 1960 de Marcel Lancelot officier du SDRG d'Alger ; ANOM 3F 157

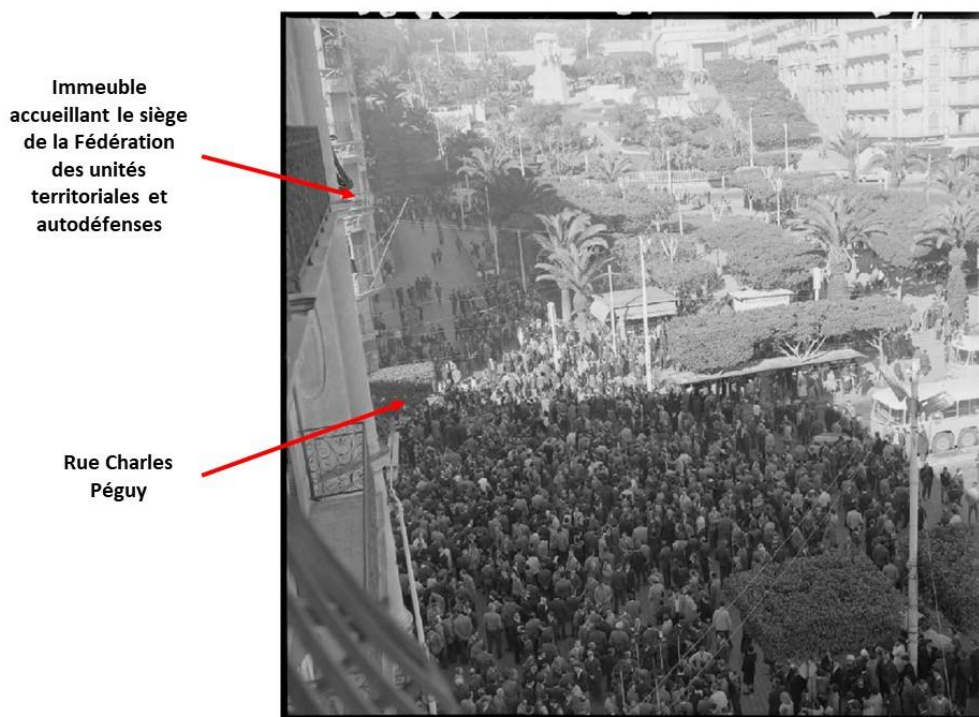
¹⁶⁶⁹ Procès-verbal de l'interrogatoire de Serge Jourdes devant le Tribunal militaire de Paris, 21 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁶⁷⁰ Procès-verbal de l'audition de René Berenguer du onze février 1960 par l'officier de police judiciaire Charles Gachignard ; ANOM 91 2F 388

¹⁶⁷¹ Chronologie des événements d'Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

A partir de 16h, des manifestants commencent à dresser des barricades en travers des rues menant à la zone où se concentrent les manifestants, rue d'Isly ou rue Charles Péguy¹⁶⁷². Les images prises par les opérateurs cinématographiques de l'armée montrent des territoriaux en uniforme, des manifestants jeunes et moins jeunes dépaver la rue. Dans le même temps circule parmi les manifestants la consigne de réunir les territoriaux au niveau de la rue Charles Péguy, tandis que les haut-parleurs diffusent des appels à la grève illimitée et annoncent l'arrivée de nouveaux manifestants¹⁶⁷³.

Illustration 3.5. : Manifestants devant l'immeuble du siège de la Fédération de UT, 24 janvier¹⁶⁷⁴



¹⁶⁷² Idem.

¹⁶⁷³ Procès-verbal de la déposition de Ludovic Luccio devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302 ; Chronologie des évènements d'Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

¹⁶⁷⁴ EPPE, Jean-Jacques, FLANDROIS, Marc « A Alger, départ du général Jacques Massu », 24 janvier 1960 ; ECPAD ALG 60-31 R67

Plan. 3.2. : Parcours des manifestations à Alger, 24 janvier 1960¹⁶⁷⁵



¹⁶⁷⁵ Plan réalisé à partir de : Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

Illustration 3.6. : Manifestants édifiant des barricades à proximité du boulevard Laferrière, 24 janvier 1960¹⁶⁷⁶



La durée de la manifestation et la construction de barricades modifient la posture des forces de l'ordre qui, depuis le début de l'après-midi s'en tenaient à protéger les accès au Gouvernement général. A 17h le général Coste prépare ainsi leur intervention afin de faire dégager la zone du plateau des Glières¹⁶⁷⁷. L'objectif poursuivi paraît d'être d'empêcher la manifestation de s'éterniser, ce que la construction de barricades et les annonces d'arrivées nouvelles laissent présager. Là encore, l'expérience deux ans plus tôt de la journée du 13 mai 1958 peut expliquer cette décision, puisque c'est en fin d'après-midi, à l'issue d'une longue manifestation au bas du Forum que la foule s'était portée jusqu'au Gouvernement général et en avait forcé l'accès.

Entre 17h et 18h est donc préparée l'intervention des forces de l'ordre, qui doit mobiliser à la fois des gendarmes, placés depuis le début d'après-midi sur le Forum, et des hommes du 1^{er} Régiment de chasseurs-parachutistes et du 1^{er} Régiment de parachutistes-étrangers, stationnés dans le quartier de Belcourt¹⁶⁷⁸. A 18h lorsque la manœuvre vers le plateau des Glières est commencée par les escadrons de gendarmerie, un premier coup de feu est tiré lorsqu'ils atteignent l'avenue Pasteur, ce qui n'empêche pas la charge des gendarmes, jusqu'à la rue Charles Péguy, au sud du boulevard Laferrière, et à la Grande poste et un peu au-delà dans sa partie nord¹⁶⁷⁹. C'est dans cet espace qu'une fusillade éclate. Les photographies prises sur les

¹⁶⁷⁶ Capture d'écran réalisée à partir du reportage « Manifestation du 24 janvier 1960 », service cinématographique de l'armée en Algérie, à 00.26 min. ; ECPAD ACT 6003

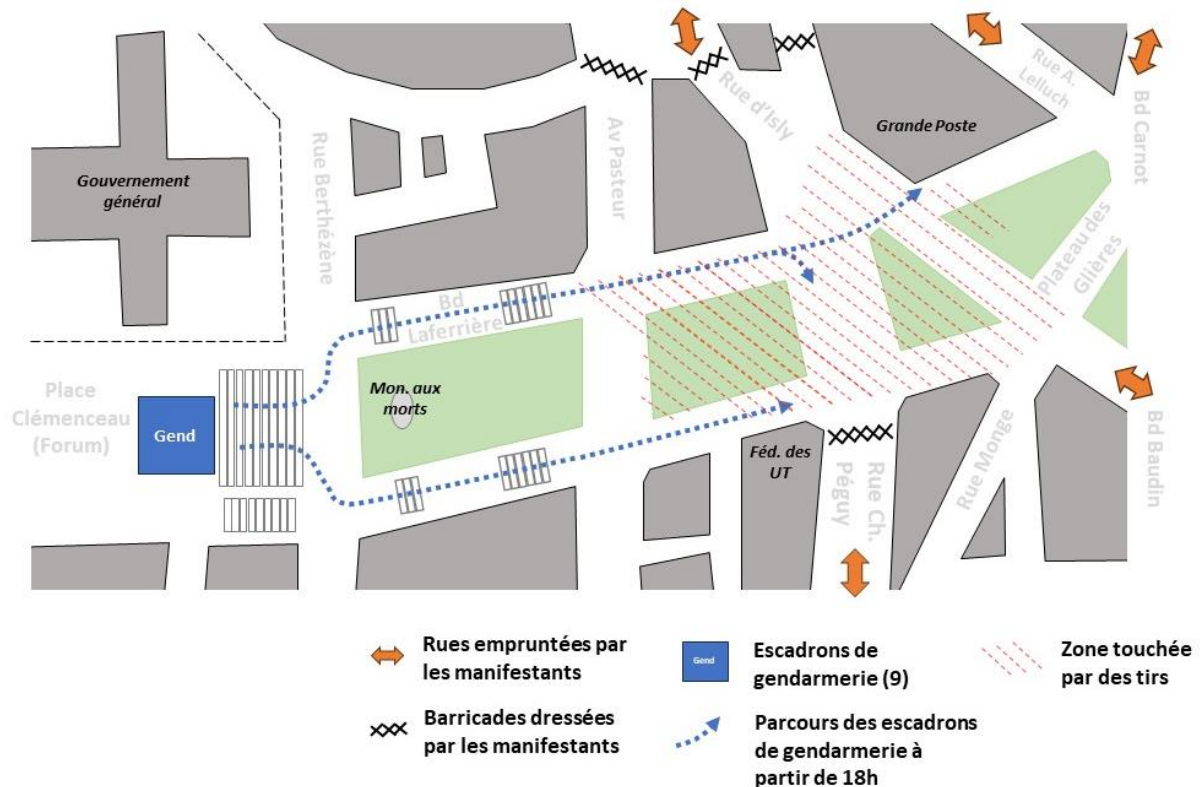
¹⁶⁷⁷ Rapport du 13 février 1960 au sujet des événements du 24 janvier au 2 février 1960 à Alger du général Challe ; SHD 1R 300

¹⁶⁷⁸ Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁶⁷⁹ *Idem*. Voir également schéma page suivante

lieux montrent les premiers blessés à terre dès le niveau de l'avenue Pasteur, où les gendarmes font face à une foule dans laquelle on distingue majoritairement des hommes sans uniformes¹⁶⁸⁰. C'est au-delà, au niveau de la rue Charles Péguy que sont relevés le plus de victimes : 14 gendarmes et 8 civils sont mortellement touchés, auxquels s'ajoutent 123 gendarmes et 59 civils blessés¹⁶⁸¹.

Plan. 3.3. : L'espace touché par la fusillade du 24 janvier¹⁶⁸²



La fusillade stoppe la progression des colonnes de gendarmes. Si l'espace du plateau des Glières est fui par une majorité des manifestants, ceux-ci demeurent derrière les barricades, et dans les bâtiments occupés – le siège de la Fédération des UT, ainsi que la Grande poste, barricadée, malgré les efforts des gendarmes pour en faire ouvrir les portes. Vers 18h45 les régiments de parachutistes atteignent la zone, soit avec un retard très net par rapport à leur mission – qu'ils n'auraient jamais reçue selon le commandant du 1^{er} REP, le lieutenant-colonel Dufour. Une heure après le début de la fusillade, sont entendus les derniers coups de

¹⁶⁸⁰ Voir photographies en annexe 13.

¹⁶⁸¹ Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300.

¹⁶⁸² Schéma réalisé à partir de : Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300.

feu, ce qui permet de procéder à l'évacuation des victimes. Pendant que le 1^{er} REP se déploie boulevard Laferrière, faisant écran entre gendarmes et manifestants.

Aussitôt qu'elle se produit, la fusillade est attribuée aux gendarmes par les manifestants, qui leur témoigne une franche hostilité, allant jusqu'à s'en prendre à des blessés, tandis que pour le lieutenant-colonel Dufour, leur intervention aurait « créé le désordre »¹⁶⁸³. Les gendarmes identifient eux une série de tireurs, en uniforme UT ou en civils, dont le plus grand nombre se tenait dans l'immeuble de la Fédération des UT, devenue le « PC Ortiz » au fil de la journée, et où aurait été installé un fusil-mitrailleur¹⁶⁸⁴. Sans même identifier l'origine des premiers tirs provoquant la fusillade, des territoriaux y participent, ce qui conduit leur mobilisation à l'occasion de la manifestation du 24 janvier 1960 et ouvre une semaine d'opposition pendant laquelle, depuis les barricades et leurs PC rue Charles Péguy et aux Facultés, des membres des unités territoriales participent activement à une contestation de l'autorité gouvernementale par l'occupation en arme d'une partie du centre d'Alger.

8.3.2. Une semaine de mobilisation à l'échelle de l'Algérie : diffusion de l'exemple algérois ou marques de soutiens ?

Alger et son réduit constituent l'épicentre de la semaine des barricades. Toutefois du 24 janvier au 1^{er} février des mobilisations variées se diffusent à l'échelle de l'essentiel de l'Algérie, manifestations dans lesquelles les unités territoriales jouent également un rôle de premier plan. Leurs engagements au cours de ces quelques jours permettent donc de mesurer la part prise par des territoriaux dans la contestation, au-delà de la capitale algérienne où, on l'a vu, les unités territoriales et les groupements activistes sont intimement liés au travers de multiples personnalités, participant à inscrire leur action dans une subversion de l'autorité politique et militaire.

Hormis Alger, le dimanche 24 janvier est une journée de faible mobilisation à l'échelle de l'Algérie, les manifestations se limitant aux alentours d'Alger et à Oran.

¹⁶⁸³ Idem.

¹⁶⁸⁴ Le lieutenant-colonel Debrosse rapporte 26 points de tirs provenant du 1 rue Charles Péguy, dont 8 armes automatiques, une majorité étant situés sur le toit (8), au 2^e étage (5) ou au niveau de la rue (5) ; Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300. La question des responsabilités du déclenchement de la fusillade sont étudiés en détail par MEZIERES, Francis, *Alger, 24 janvier 1960, t.1 : Genèse du suicide de l'Algérie française, t. 2 : Mythes du suicide de l'Algérie française*, Paris, éditions d'Alésia, 2018, 912 p.

Les villes des alentours d'Alger sont touchées par l'appel à la manifester le 24 janvier diffusé par tracts, notamment par un avion qui en lance au-dessus des villes de la Mitidja, du littoral à Ain-Taya jusqu'à El-Affroun en passant par Reghaïa, L'Arba, Boufarik et Blida¹⁶⁸⁵. Toutefois dans ces villes la mobilisation ne consiste pas à organiser de manifestation sur place, mais à gagner le centre d'Alger, ce que les autorités cherchent à empêcher en dressant des barrages à Boufarik, L'Arba, Fondouk et Reghaïa, c'est-à-dire sur les principaux axes routiers.

Ces mesures échouent cependant à remplir leur objectif : à Rouïba dans la matinée une partie des territoriaux de l'UT A 176 se réunissent au centre-ville dans l'intention de rejoindre Alger. Ils se heurtent à une fin de non-recevoir de leur commandant, le lieutenant Barbier, mais outrepassent ses consignes en se rendant à Alger. Dans l'après-midi, le lieutenant Barbier constate que le magasin des armes de son unité a été fracturé, et que l'ambulance municipale s'est rendue à Alger, vraisemblablement pour y acheminer les armes destinées aux hommes réunis autour de Pierre Lagaille à la faculté¹⁶⁸⁶. L'enquête menée par la gendarmerie locale permet de constater la complicité du maire de Rouïba, et d'un de ses adjoints qui dans la soirée sont interpellés au volant de celle-ci sur leur trajet de retour d'Alger. L'intervention de la gendarmerie provoque d'ailleurs des altercations autour du poste de commandement de l'UT A 176. Venus constater l'effraction, ils sont pris à partie par des territoriaux restés sur place et la population, obligeant le chef de patrouille à des tirs de semonces pour ramener l'ordre¹⁶⁸⁷.

Dans l'ouest d'Alger, à Cheragas, des territoriaux en service le 24 janvier quittent leurs postes pour se rendre à la manifestation : sur la dizaine d'hommes convoqués le 23 janvier au soir pour 24 heures, deux ne se présentent pas ou quittent Cheragas dans la matinée du 24¹⁶⁸⁸. Ils rejoignent 4 autres territoriaux de la ville, non mobilisés ce jour-là, pour se rendre à Alger, d'abord à Bab-el-Oued, puis jusqu'au plateau des Glières avec la foule des manifestants. Parmi ce groupe, au moins deux hommes sont membres du FNF¹⁶⁸⁹.

¹⁶⁸⁵ Chronologie des événements survenus dans le corps d'armée d'Alger (à l'exception du secteur Alger-Sahel), commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

¹⁶⁸⁶ Procès-verbal de la déposition du général Challe devant le juge Bertrand Dauvergne du Tribunal militaire de Paris, 25 juin 1960 ; SHD 1R 305

¹⁶⁸⁷ Lettre du 10 février 1956 du lieutenant-colonel Calas, commandant le quartier de la Mitidja au sujet de l'emport d'armes de guerre avec effraction ; ANOM 1K 1137

¹⁶⁸⁸ Procès-verbal de l'audition de Robert Etienne du 7 mars 1960 par l'officier de police judiciaire Louis Lucas ; ANOM 91 2F 385

¹⁶⁸⁹ Procès-verbal de l'audition de Gabriel Perez du 8 mars 1960 par l'officier de police judiciaire Charles Gachignard ; Procès-verbal de l'audition de Thomas Aznar du 7 mars 1960 par l'officier de police judiciaire Louis Lucas ; ANOM 91 2F 385

A Oran, les membres du FNF structuré au cours de l'automne 1959, cherchent à mobiliser dès le 23 janvier, par la diffusion de tract. Néanmoins, la préparation de la mobilisation est moins aboutie ; Christian Conessa, secrétaire du FNF à Oran se rend à Alger entre le 23 et le 24 janvier afin de rencontrer les dirigeants du parti. La manifestation ne s'organise donc qu'en début d'après-midi, et rassemble une foule modeste de 500 personnes, parmi lesquels figurent une quarantaine de territoriaux en uniforme, mais sans armes. Ils tentent néanmoins de pénétrer dans les locaux de la radio, puis à la Préfecture, où ils sont à chaque fois repoussés par la police. Une délégation est néanmoins reçue par le général Gambiez, commandant en chef de l'Oranie revenu l'avant-veille de Paris où il assistait à la réunion autour de De Gaulle. Parmi ses interlocuteurs figurent Christian Conessa, Robert Tabarot, Guy Villeneuve, conseiller municipal ou l'avocat Georges Personnier, qui cherchent à convaincre le général Gambiez « que les manifestants d'Alger, en accord avec l'armée, vont prendre le commandement », et lui demandent donc de faire de même à Oran¹⁶⁹⁰. Ils se heurtent à son net refus, et cet échec de leur entreprise conduit à une démobilisation des manifestants qui se dispersent vers 17h30.

La manifestation du 24 janvier est donc essentiellement à l'initiative du FNF oranais, qui cherche à entraîner une jonction entre manifestants et autorité militaire pour s'opposer au pouvoir, mais ne parvient pas à agréger autour de lui une part notable de la population, et en particulier des UT. La situation dans la ville s'y prête d'ailleurs moins qu'à Alger : le mois de janvier 1960 débute par une réorganisation de leurs services qui conduit à leur allègement. 300 hommes sont convoqués par jour pour toute la ville, soit près du tiers des effectifs mobilisés un an plus tôt ; les magasins d'armes sont donc également réduits¹⁶⁹¹. Ces mesures correspondent à un moindre besoin de quadrillage de la ville au cours de l'année 1959, mais aussi à une préoccupation du général Gambiez, « instruit par l'expérience du 13 mai des risques que peuvent provoquer les UT dans les périodes de tension politique dans les milieux européens »¹⁶⁹².

La mobilisation oranaise est toutefois relancée dans la soirée du 24, une fois connue la fusillade d'Alger. Un nouveau rassemblement se forme et parcourt la ville en appelant à la grève générale, provoquant la fermeture des commerces, cinéma et salles de spectacles. Le 25 janvier, les manifestants sont bien plus nombreux que la veille à se rassembler place des

¹⁶⁹⁰ Chronologie des événements survenus du 24 au 31 janvier 1960 à Oran ; SHD 1R 300

¹⁶⁹¹ Journal de marche et d'opération du GSUT d'Oran du 1^{er} janvier 1960 au 30 mars 1960 ; SHD 7 U 3273

¹⁶⁹² Chronologie des événements survenus du 24 au 31 janvier 1960 à Oran ; SHD 1R 300

victoires, où la police dénombre 4000 personnes – en majorité des territoriaux et des jeunes gens¹⁶⁹³. Comme dans la plupart des villes algériennes, les mobilisations qui marquent la semaine des barricades se font donc en écho à la manifestation algéroise, et en réaction à la fusillade qui marque celle-ci, ouvrant ainsi une crise politique qui s'étend sur les jours suivants.

C'est en effet à partir du 25 janvier que les manifestations gagnent l'essentiel des villes algériennes : à Constantine par exemple la première manifestation de la semaine des barricades se tient au monument aux morts le lundi après-midi, avec environ 2000 personnes, tandis que la grève se met en place, avant d'être établie le lendemain¹⁶⁹⁴. Il en va de même à Bône ou Philippeville et à Sidi-Bel-Abbès, tandis que la mobilisation s'étend encore, le lendemain pour atteindre des villes plus modestes, telles Guelma, Orléansville, Tizi-Ouzou ou Tlemcen¹⁶⁹⁵. Le mardi 26 janvier correspond à l'acmé de la mobilisation en Algérie en réaction, et en soutien, aux manifestants et occupants des barricades d'Alger.

Les unités territoriales jouent un rôle dans cette extension de la mobilisation ; dès le 25 janvier, des UT sont les premiers à manifester, jouant d'un sentiment de solidarité vis-à-vis de leurs homologues algérois. A Bône, un article rapporte que « ce furent les Unités territoriales qui lancèrent dans la ville au matin du 25 février le vibrant appel à la solidarité. Elles se placèrent, tout aussitôt que furent connus les événements d'Alger, au premier rang du mouvement »¹⁶⁹⁶. Selon la police bônoise, ils sont 1500 territoriaux à défiler le 26 janvier parmi 4000 manifestants réunis devant le monument aux morts pour observer une minute de silence¹⁶⁹⁷. Cette situation se renouvelle un peu plus à l'ouest, à Philippeville, où l'amicale des UT est à l'origine d'un comité de vigilance, qui organise le même jour une manifestation au monument aux morts¹⁶⁹⁸. Cet exemple est répété le lendemain 26 janvier à Bougie ou Sétif¹⁶⁹⁹. A Constantine, l'amicale des territoriaux fait paraître dans la presse locale un

¹⁶⁹³ Note manuscrite établie à partir de la communication téléphonique avec le général Gambiez le 25 janvier 1960 (15h), cabinet militaire de la Délégation générale du gouvernement ; SHD 1R 300

¹⁶⁹⁴ Chronologie des événements survenus du 24 au 30 janvier 1960 dans le Constantinois ; SHD 1R 300

¹⁶⁹⁵ Rapport du 1^{er} février 1960 du capitaine Gonin, commandant la compagnie de gendarmerie de Sidi-Bel-Abbès ; CADN ALG21 PO 1 33 ; Télégramme du 26 janvier 1960 du SDRG d'Orléansville ; Télégramme du 26 janvier 1960 du SDRG de Tizi-Ouzou ; CADN ALG21 PO 1 33.

¹⁶⁹⁶ « Bône a rendu un nouvel hommage aux morts d'Alger », *La dépêche quotidienne*, 27 janvier 1960

¹⁶⁹⁷ Télégramme du 26 janvier 1960 du SDRG de Bône, CADN ALG21 PO 1 33

¹⁶⁹⁸ Chronologie des événements survenus du 24 au 30 janvier 1960 dans le Constantinois ; SHD 1R 300

¹⁶⁹⁹ Télégrammes du 26 janvier 1960 de la PRG de Sétif ; CADN ALG21 PO 1 33

communiqué appelant à faire du 26 janvier une journée de deuil¹⁷⁰⁰. Dans l'ouest algérien également les UT manifestent et constituent des comités : à Orléansville, le comité d'action constitué le 26 janvier est entièrement formé de territoriaux, ses quatre membres étant le commandant adjoint de l'unité locale, un lieutenant et deux sous-officiers¹⁷⁰¹.

L'ensemble de ces manifestations partage une forme commune : celui de la réunion autour du monument aux morts, où se déroule une minute de silence et où des gerbes de fleurs sont déposées. Les monuments aux morts représentent un lieu de rassemblement classique dans toute l'Algérie pour les mobilisations publiques. Néanmoins dans le contexte des journées qui suivent le 24 janvier, ce choix se comprend également comme un hommage aux morts du plateau des Glières à Alger. Ces rassemblements ne sont d'ailleurs pas mal perçus par les autorités des villes où ils se produisent. A Bône, les informations transmises à la Délégation générale du Gouvernement le 26 insistent sur le calme de la réunion – ce qui transparaît aussi dans la presse et les photographies qui accompagnent les articles.

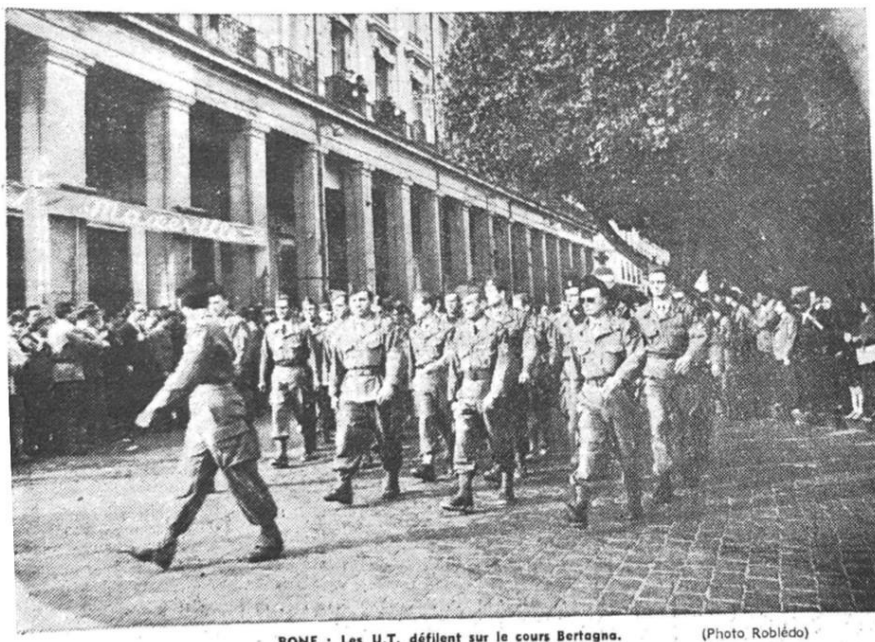
« Après-midi caractérisée par un défilé des UT avec officiers en tête en arme, et dans un ordre et une discipline impeccable, suivi par les anciens combattants et les associations patriotiques et un drapeau, ainsi qu'une partie de la jeunesse masculine. »¹⁷⁰²

¹⁷⁰⁰ Télégramme du 26 janvier 1960 de Roger Chabot commissaire principal de la SDRG de Constantine ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁰¹ Télégramme du 26 janvier 1960 de la PRG d'Orléansville ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁰² Télégramme du bureau de presse de Constantine du 26 janvier 1960 ; CADN ALG21 PO 1 33.

Illustration 3.7. : Défilé des UT de Bône cours Bertagna en direction du monument aux morts, 26 janvier 1960¹⁷⁰³



A Tlemcen, la cérémonie au monument aux morts est organisée à l'initiative d'une délégation d'anciens combattants avec l'autorisation et la participation des autorités, ce qui est rendu possible par les motifs invoqués pour organiser ce dépôt de gerbe, destiné à honorer « le souvenir de toutes les victimes du 24 janvier »¹⁷⁰⁴.

Ailleurs la mobilisation prend des formes différentes, mais comparables. A Sidi-Bel-Abbès les soirées du 26 et du 27 janvier sont marquées par des veillées sur la place centrale de la ville, auxquelles participent des territoriaux¹⁷⁰⁵. Ces rassemblements sont assez longs : le 26 janvier les UT se rassemblent place Carnot à partir de 16 heures et y demeurent jusqu'à une heure avancée de la nuit, pendant que des discours sont prononcés par divers orateurs, sans pour autant que des tensions n'apparaissent, et les manifestants finissent par se disperser. Certains appels à la mobilisation appellent au calme. A Perrégaux le tract diffusé pour appeler

¹⁷⁰³ « Bône a rendu un nouvel hommage aux morts d'Alger », *La dépêche quotidienne*, 27 janvier 1960

¹⁷⁰⁴ Télégramme du 27 janvier 1960 de la préfecture de Tlemcen ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁰⁵ Rapport du 1^{er} février 1950 du capitaine Gonin, commandant la compagnie de gendarmerie de Sidi-Bel-Abbès ; CADN ALG21 PO 1 33

à se rendre au monument aux morts le 26 janvier se conclue par l'injonction : « observez la grève générale dans le calme et la dignité »¹⁷⁰⁶.

Si cette mobilisation à travers l'Algérie se fait en réaction à celle d'Alger, elle n'en reprend pas pour autant pas la forme. L'exemple des barricades érigées à Alger n'est guère répété, et des territoriaux et des hommes en armes n'en viennent pas à occuper l'un de ses points de façon continue. C'est uniquement à Oran ou à Blida que la mobilisation se rapproche le plus de celle d'Alger. Dans la grande ville de l'ouest pendant la journée du 25 janvier des manifestants cherchent à constituer des barrages en ville à l'aide de voitures et de bus – notamment autour de la place des victoires, où se déroule la manifestation. Leur existence est toutefois éphémère puisque soldats et gendarmes les enlèvent, sans difficultés sauf place des victoires où des soldats sont pris à partie lorsqu'ils cherchent à faire dégager des autobus en travers de la rue, et doivent renoncer sans entrer en confrontation avec les territoriaux puisqu'ils reculent « sous la protection que leurs assurent des manifestants UT dirigés par leurs cadres »¹⁷⁰⁷. A cette occasion les manifestants d'Oran dépavent tout de même les rues avoisinantes pour dresser des barricades, qui semblent toutefois remplir une fonction symbolique plutôt que celle de barrage effectivement gardé par des hommes armés. A Blida le 27 janvier les territoriaux occupent la halle aux tabacs qu'ils entourent de barricades constituées de bottes de paille. Toutefois si le lieu est occupé de façon continue pendant 4 jours, il n'en devient pas un foyer à partir duquel s'étend la mobilisation. Le lieu attire les curieux et la police de Blida y juge « l'atmosphère détendue »¹⁷⁰⁸. Il est abandonné le 31 janvier par ses derniers occupants – qui retirent eux-mêmes les barrages de paille installés quelques jours plus tôt¹⁷⁰⁹. Enfin dans les communes situées dans les environs directs d'Alger, la mobilisation est polarisée par l'attraction exercée par les barricades, et les territoriaux ou activistes s'organisent pour s'y rendre, parfois en convoi comme c'est le cas à Zéralda le 25 janvier¹⁷¹⁰.

L'activité des personnes mobilisées – territoriaux, mais aussi anciens combattants, et jeunes lycéens – est davantage portée vers le fait d'établir et faire perdurer la grève et de constituer

¹⁷⁰⁶ Télégramme du 26 février du SDRG d'Oran au sujet de la situation dans le département ; CADN 21 ALGPO 1 33

¹⁷⁰⁷ Chronologie des événements survenus du 24 au 31 janvier 1960 à Oran ; SHD 1R 300

¹⁷⁰⁸ Télégramme du 27 février 1960 du commissaire central de Blida ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁰⁹ Compte-rendu de la physionomie de l'arrondissement [de Blida] au cours de la semaine écoulée [24 au 31 janvier] du 1^{er} février 1960 par le commissaire Koch de la PRG de Blida ; ANOM 91 3F 71

¹⁷¹⁰ Message du 25 janvier du général de division Morin commandant la gendarmerie nationale de la 10^e région militaire ; CADN ALG21 PO 1 33

des comités de mobilisation. A Sidi-Bel-Abbès, les commerces ouverts malgré le mot d'ordre sont recouverts de peinture rouge ou de goudron par des UT¹⁷¹¹. A Orléansville les administrations – en particulier la Préfecture et le tribunal – sont empêchés de fonctionner par des UT qui font barrage face aux fonctionnaires qui voudraient y accéder¹⁷¹². La grève n'est, en effet pas générale parmi les fonctionnaires : à Tizi-Ouzou, malgré des contacts établis, les services publics demeurent actifs¹⁷¹³. A Constantine, l'union départementale de Force Ouvrière donne consigne à ses membres de ne pas se mettre en grève¹⁷¹⁴. La physionomie de la mobilisation diffère entre villes selon la position prise par les élites politiques locales. A Mostaganem, le maire Lucien Laugier prend la tête du comité de vigilance locale, et organise la grève d'abord des services municipaux, puis d'autres services publics dont il impose la fermeture, conduisant à mettre sa ville en état de grève quasi-générale¹⁷¹⁵. A Sétif au contraire la municipalité enjoint à ses employés de ne pas rejoindre la mobilisation et les rassemblements, la grève n'y est donc pas suivie dans les services publics¹⁷¹⁶.

Depuis Alger, Joseph Ortiz et le FNF poussent d'ailleurs le mouvement de mobilisation à marquer son soutien par la grève plutôt que par d'autres moyens. La femme de Joseph Ortiz, dont la ligne est écoutée et qui joue le rôle de porte-parole de son mari au téléphone donne ainsi pour consigne aux militants oranais de prôner la grève générale plutôt que de mener d'autres actions¹⁷¹⁷. Quelques jours plus tard, le PC Ortiz – utilisant cette fois les lignes de l'électricité et gaz d'Algérie – insiste auprès de ses interlocuteurs à Philippeville et Constantine pour poursuivre la grève alors que celle-ci décroît, mais voit ses consignes accueillies avec scepticisme, son correspondant à Constantine soulignant que pour forcer à la poursuite de celle-ci l'usage de la violence serait nécessaire¹⁷¹⁸.

Grévistes et manifestants cherchent d'autre part à constituer des comités de mobilisation ; l'expérience du 13 mai et des comités de salut public faisant l'effet de modèle. Le rôle du général Massu dans le comité de salut public originel peut de plus encourager les manifestants à répéter son geste, d'autant qu'ils réclament son retour en Algérie. Toutefois les divers

¹⁷¹¹ Rapport du 1^{er} février 1950 du capitaine Gonin, commandant la compagnie de gendarmerie de Sidi-Bel-Abbès ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷¹² Télégrammes du 26 janvier 1960 de la PRG d'Orléansville ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷¹³ Télégramme du 26 janvier 1960 du SDRG de Tizi-Ouzou ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷¹⁴ Télégramme du 26 janvier 1960 du SDRG de Constantine ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷¹⁵ Message téléphoné du 26 janvier 1960 de la PRG de Mostaganem ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷¹⁶ Télégrammes du 26 janvier 1960 de la PRG de Sétif ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷¹⁷ Message téléphone du 25 janvier 1960 du général Gambiez ; SHD 1R 300

¹⁷¹⁸ Compte rendu d'écoute sans date [probablement 28 ou 29 janvier 1960] ; SHD 1R 300

comités d'entente ou de vigilance qui voient le jour entre le 25 et le 31 janvier connaissent peu de succès. A Sétif le comité d'entente formé le 26 janvier ne compte que 10 personnes, dont aucun UT ou anciens combattants et, comme le note la police locale, ses membres « entraînent peu de monde dans leur sillage »¹⁷¹⁹. A Tiaret, les UT qui forment un comité de vigilance le 27 janvier se rendent à la mairie pour s'y installer, sans convaincre le maire de leur laisser la place¹⁷²⁰. Leur comité ne fait d'ailleurs pas l'unanimité dans la ville, puisqu'un groupe concurrent de 12 militants du MP 13 ou de Jeune Nation constitue un comité d'entente des mouvements nationaux, mais sans réussir à fédérer autour d'eux. Finalement un troisième comité voit le jour, à l'initiative du maire et d'élus municipaux¹⁷²¹.

Si certains de ces comités réussissent à intégrer des personnalités politiques locales, aucun n'est rejoint par des militaires et, de façon générale, les soldats demeurent sinon réservés vis-à-vis des manifestants, voire s'emploient à limiter leur activisme. Les rapports sur l'état d'esprit dans les rangs militaires au cours de la semaine des barricades relèvent d'ailleurs la distance prise par l'essentiel des combattants, du sommet de la hiérarchie jusqu'à sa base, vis-à-vis de la mobilisation. Il est ainsi rapporté que, si pour des officiers les barricades constituent un cas de conscience, ils sont dans leur ensemble partisans d'un apaisement. Les échelons moins élevés de la hiérarchie sont, quant à eux, plus hostiles dans l'ensemble aux manifestants ; « des commentaires acerbes à l'égard des Français d'Algérie » sont rapportés dans la bouche de certains sous-officiers, tandis que les hommes du contingent s'inquiètent d'une éventuelle prolongation de leur service¹⁷²². L'absence de jonction entre l'armée et les manifestants est d'ailleurs ressentie par ces derniers comme un signe d'échec. A Blida, les occupants de la halle aux tabacs estiment ainsi que « [s'ils ne sont] pas suivis par l'armée, [ils n'ont] plus qu'à rentrer à la maison »¹⁷²³. La volonté lors de la semaine des barricades de copier les comités de salut publics locaux de mai 1958 se heurte par ailleurs à la concurrence au niveau local où, on l'a vu, plusieurs comités se constituent parfois parallèlement, ajoutant une confusion à la mobilisation et à sa direction.

Les manifestations de solidarité avec les hommes des barricades d'Alger se heurtent par ailleurs à une hostilité d'une part de la population algérienne. La grève est bien moins observée parmi les Algériens, et si des commerces sont fermés, c'est un effet de la crainte ou

¹⁷¹⁹ *Idem.*

¹⁷²⁰ Message téléphoné du 27 janvier 1960 de la PRG de Tiaret ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷²¹ Télégramme du 28 janvier du chef de brigade de gendarmerie de Tiaret ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷²² Télégramme d'analyse des réactions de l'armée du 5 février 1960 ; SHD 1R 300

¹⁷²³ Télégramme du 27 janvier 1960 SDRG d'Alger ; CADN ALG21 PO 1 33

sous la contrainte de manifestants, souvent UT. Ceci occasionne d'ailleurs des heurts : à Mostaganem le propriétaire d'un café maure a ainsi une algarade avec de jeunes manifestants cherchant à lui faire fermer son établissement¹⁷²⁴. De façon plus grave le lendemain une manifestation d'environ 2000 Algériens cherchent à partir de 11 heure à se réunir devant la mairie en arborant un drapeau nationaliste et en scandant « vive De Gaulle, vive l'armée »¹⁷²⁵. Des affrontements ont lieu entre manifestants européens et algériens et des coups de feu sont tirés, faisant entre 10 et 15 blessés. Le lendemain, à nouveau, des rassemblements sont signalés, dans les quartiers à majorité algérienne de la ville. Ceci entraîne une remobilisation des UT de Mostaganem sur ordre du commandement militaire du secteur et quatre sections de territoriaux sont appelés dès la fin du 27 janvier, à quoi s'ajoute un couvre-feu sur la ville à partir de 20 heures, ce qui entraîne une extinction de toute manifestation et de la mobilisation dans la ville¹⁷²⁶.

A partir du 27 février des manifestations mobilisent ailleurs des foules conséquentes d'Algériens. A Sétif le comité de mobilisation local cherche à réaliser une démonstration d'unité entre les communautés, répétant, là encore un des schémas des mobilisations qui suivent le 13 mai 1958. Mais le 28 janvier, les Européens sont encore largement majoritaires à la cérémonie devant le monument aux morts. Au contraire, le lendemain, la mairie reçoit des messages de soutien au général de Gaulle adressé par des Algériens¹⁷²⁷. A Sidi-Bel-Abbès de même les rapports notent au début février que « les FSNA, attentifs, se sont systématiquement écartés de toute cette agitation, même lorsque, comme à Alger, leur figuration, pour les besoins de la cause fut sollicitée »¹⁷²⁸.

De façon générale, dès le 28 janvier la mobilisation en soutien aux hommes des barricades d'Alger décroît nettement. Depuis le Constantinois, le général Olié dresse un bilan qui témoigne d'un recul des actions et effectifs des manifestants dans l'ensemble de l'est algérien¹⁷²⁹. Le lendemain à Oran le général Gambiez fait quant à lui évacuer les derniers manifestants de la place des victoires, sans rencontrer d'opposition, les représentants du

¹⁷²⁴ Message téléphonique du 26 janvier 1960 de la PRG de Mostaganem ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷²⁵ Télégramme du 27 janvier 1960 du SDRG de Mostaganem ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷²⁶ Journal de marche et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1960 au 31 mars 1960 ; SHD 7U 3270

¹⁷²⁷ Chronologie des événements survenus du 24 au 30 janvier 1960 dans le Constantinois ; SHD 1R 300

¹⁷²⁸ Rapport du 1^{er} février 1950 du capitaine Gonin, commandant la compagnie de gendarmerie de Sidi-Bel-Abbès ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷²⁹ Télégramme du 28 janvier 1960 du général Olié ; CADN ALG21 PO 1 33

comité de vigilance de la ville venant « remettre le sort de l'Algérie française entre les mains de l'armée », acceptant ainsi de renoncer à poursuivre plus loin leur mouvement¹⁷³⁰.

Hors d'Alger, les mobilisations durant la semaine des barricades se concentrent donc entre le 25 et le 29 janvier, c'est-à-dire qu'elles se développent une fois les événements algérois connus, mais reculent avant que l'occupation du centre d'Alger ne soit dispersée. Dans cette diffusion large et assez rapide du mouvement à l'échelle de l'Algérie, traduit la défiance d'une part importante de la population européenne envers le pouvoir – comme en témoignent les nombreux slogans anti-de Gaulle – et les unités territoriales y jouent un rôle amplificateur par leur mobilisation publique dans tous les rassemblements destinés à rendre hommage aux victimes du 24 janvier. La dynamique de la mobilisation se limite toutefois à l'expression de cette opposition à la politique suivie par le gouvernement et le chef de l'Etat, et ne s'étend pas à vouloir se placer en position de prendre le pouvoir et à occuper les institutions le symbolisant. A Constantine, le 26 janvier quelques dizaines de manifestants occupent brièvement l'hôtel des postes place de la brèche. Aux cris « d'Algérie française » et de « Jeune Nation », ils y détruisent les croix de Lorraine décorant l'édifice, mais n'y demeurent qu'un quart d'heure environ¹⁷³¹. Cependant cette action n'opère pas d'effet d'entraînement auprès des autres personnes mobilisées, et des territoriaux en particulier. Au contraire, si 450 UT se réunissent le lendemain au stade de la ville, c'est dans le calme, et pour préparer « des patrouilles pour participer au maintien de l'ordre et faire cesser les manifestations intempestives des jeunes gens »¹⁷³².

Contrairement à la situation algéroise, la différenciation entre territoriaux et activistes demeure prégnante dans la majeure partie des villes d'Algérie où, tout en affirmant publiquement leur hostilité à la voie de l'autodétermination, les membres des UT n'en convergent pas pour autant avec les militants du FNF, du MP13 ou de Jeune Nation dans les modes d'action, et continuent même dans de nombreux cas à s'affirmer comme des garants de l'ordre public face à des initiatives jugées porteuses de désordre. Si l'attitude observée de Constantine à Oran possède bien une dimension subversive au regard des règles et obligations qui s'impose normalement dans le cadre militaire, elle ne s'engage pas dans une subversion de l'autorité publique : préfets et sous-préfets demeurent en fonction pour essayer de maintenir l'ordre public, tâche à laquelle l'armée apporte son concours. Cette contradiction

¹⁷³⁰ Chronologie des événements survenus du 24 au 31 janvier 1960 à Oran ; SHD 1R 300

¹⁷³¹ Télégramme du 26 janvier du commissaire principal des SDRG de Constantine ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷³² Télégramme du 27 janvier du commissaire principal des SDRG de Constantine ; CADN ALG21 PO 1 33

entre la fonction remplie par les UT, qu'ils revêtent en même temps que leurs uniformes pour défilier dans les rues, et la poursuite d'une mobilisation qui conteste aux élus et représentants leur autorité politique se constate également à Alger, dans l'effritement de la mobilisation construite à partir du 24 janvier autour des barricades.

8.3.3. Les territoriaux d'Alger et leurs officiers face aux barricades du 25 janvier au 1er février 1960

A Alger, la fusillade de la fin d'après-midi le 24 janvier met fin à la manifestation de la journée, mais pas aux occupations de bâtiments et de l'espace public en centre-ville. L'opération d'évacuation menée par les gendarmes est stoppée, et l'arrivée de parachutistes pour les remplacer fige la situation et les positions, que le général Challe résume ainsi :

« La situation en fin de journée le 24 [janvier] était donc la suivante : au lieu de se retrouver devant des manifestations de foule désarmée que l'on arrive toujours à fractionner à un moment ou à un autre, les forces de l'ordre se trouvaient devant une foule considérable, dont une partie était armée et un réduit déjà solide qui servait de point d'attraction. Les forces avaient en outre consigne de garder les bâtiments publics ce qui consommait énormément d'effectifs. »¹⁷³³

Le choix des autorités d'Alger est donc à partir du 24 janvier au soir de temporiser face à la mobilisation en cours et à l'occupation du centre-ville. Le général Challe se consulte avec ses subordonnés, les généraux Coste, Crépin et Gracieux, et confie à ce dernier, commandant de la 10^e DP, la responsabilité d'une zone autonome d'Alger créée pour l'occasion, c'est-à-dire de l'agglomération algéroise¹⁷³⁴. Ce faisant, il écarte le colonel Fonde et le général Coste du maintien de l'ordre, geste en direction des manifestants qui leur attribuent, dès le 24 janvier au soir la responsabilité de l'opération des gendarmes et donc de la fusillade. Parallèlement, le général Challe puis Paul Delouvrier s'adressent à la population. Le Délégué général recherche lui aussi un apaisement à l'occasion de sa prise de parole, déclarant s'incliner « devant toutes

¹⁷³³ Rapport du 13 février 1960 au sujet des événements du 24 janvier au 2 février 1960 à Alger du général Challe ; SHD 1R 300

¹⁷³⁴ Chronologie des événements d'Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

les victimes : celles des forces de l'ordre et celles dont le patriotisme a été entraîné dans la voie d'une erreur tragique »¹⁷³⁵. Enfin, le général Challe reçoit Victor Sapin-Lignières et l'assure qu'il ne compte pas donner l'ordre d'intervenir pour faire dégager les barricades ; lui donnant même mission de faire connaître ses intentions toujours dans l'objectif d'obtenir une accalmie¹⁷³⁶.

Le président de l'amicale des UT est ainsi institué en intermédiaire par le commandant de l'armée en Algérie, la manifestation à laquelle ont participé les territoriaux dont il est le représentant principal ne le disqualifiant pas aux yeux du général Challe – qui tient dans tous ses témoignages ultérieurs des propos favorables vis-à-vis de Victor Sapin-Lignières. Les unités territoriales, et en particulier leur commandement et les positions adoptées par les hommes qui l'assure, représentent donc un enjeu dans l'apaisement et la résolution de la semaine des barricades dans la mesure où les autorités qui souhaitent contrecarrer l'entreprise des émeutiers algérois cherchent au cours des jours qui suivent le 24 janvier à rétablir un contrôle sur ces unités. Celles-ci ne sont dès lors pas assimilées entièrement aux activistes, mais davantage considérées comme un élément de la population algérienne de la ville, qu'il est possible de détacher des hommes des barricades. Dans le même temps, les officiers des unités territoriales, et Victor Sapin-Lignières en particulier, agissent également, dans un but parfois concordant avec celui recherché par les autorités – le rétablissement d'une autorité sur les territoriaux engagés dans les manifestations – tout en s'en distanciant par ailleurs – par les liens qu'ils entretiennent avec la mobilisation et leur recherche de faire réussir l'abandon ou, au moins la révision, de la politique suivie par de Gaulle en Algérie.

Le choix de laisser perdurer les barricades au soir du 24 janvier permet aux manifestants qui s'y maintiennent de renforcer leur position. Entre la soirée du dimanche et le lendemain, plusieurs magasins des unités territoriales d'Alger sont ouverts et des armes prélevées dans les stocks. Le poste de commandement des UT A 134, A 149, A 150 et A 159 rue de l'Abbé de l'Épée est ainsi visité par des territoriaux qui forcent les cadenas posés. Il en va de même dans d'autres dépôts voisins : rue Alexandre Dumas, pour l'UT A 154, ou rue de Lyon. Ces enlèvements d'armes se font parfois de façon violentes. Rue Sadi Carnot, les hommes venus les prendre utilisent les armes déjà en leur possession pour tirer des coups de feu de sommation et imposer au capitaine Eugène Garcia de l'UT A 162 de leur donner accès au

¹⁷³⁵ « Le film des événements à Alger en état de siège », *Le Monde*, 26 février

¹⁷³⁶ Procès-verbal de la déposition du général Challe devant le Tribunal militaire de Paris, 19 janvier 1961 ; SHD 1R 303

stock. A Hussein-Dey, où le dépôt du Caroubier est forcé le lundi 25 janvier au matin, un sergent-chef en charge du dépôt est blessé dans l'altercation qu'il a avec les territoriaux et les civils venus saisir les armes de l'UT A 170¹⁷³⁷.

Ces saisies d'armes sont relevées par les autorités, qui mettent toutefois peu de moyens en œuvre pour les empêcher. Quelques membres des UT sont interpellés en possession d'armes dans la ville au cours de ces journées, sans pour autant subir de poursuites. C'est le cas de Jean Ghenassia, membre des UT et proche de Pierre Lagaillarde¹⁷³⁸, et d'Armand Froment, qui sont conduits par une patrouille au commissariat central après avoir été surpris transportant des armes de guerre. Ils retrouvent toutefois rapidement la liberté : ils ressortent peu de temps après et, si Armand Froment doit abandonner le fusil qu'il avait en sa possession – il est interpellé en tenue civile – Jean Ghenassia récupère lui son arme, puisque arrêté en uniforme, il peut se justifier d'avoir été en service au moment où il est contrôlé¹⁷³⁹.

Outre l'équipement militaire, la journée du 25 janvier est utilisée par les activistes du secteur des barricades – baptisé dès lors « réduit » - pour renforcer celui-ci, aménager de nouvelles barricades et les parer des signes de leur mobilisation. Là où le 24 janvier une barricade avait été édiflée au coin de la rue Charles Péguy et du boulevard Laferrière, plusieurs autres sont édiflées le long de la rue Charles Péguy. A l'issue de la semaine elles sont au moins six à barrer cette artère jusqu'au lycée Delacroix.

¹⁷³⁷ Tableau « emport d'armes détenues par les unités territoriales », s.d [février ou mars 1960] ; ANOM 1K 1137

¹⁷³⁸ <https://maitron.fr/spip.php?article149117>, notice GHENASSIA Jean, Moïse par Louis Botella, version mise en ligne le 25 septembre 2013, dernière modification le 27 octobre 2022.

¹⁷³⁹ Fiche de renseignement du 8 mars 1960 au sujet de l'interpellation de deux porteurs d'armes de guerre dans la nuit du 24 au 25 janvier 1960 ; ANOM 3 F 99

Illustration 3.8. : La rue Charles Péguy à l'issue de la semaine des barricades (31 janvier 1960)¹⁷⁴⁰



L'aménagement du périmètre se fait à l'aide d'outils acheminés sur place par les manifestants. Ainsi, le 26 janvier les hommes des barricades peuvent compter pour dépaver la chaussée de l'aide de marteaux-piqueurs¹⁷⁴¹. Ils reçoivent par ailleurs vivres et boissons apportés d'abord à pied, puis par camions qui déposent baguettes de pain, cagettes de fruits et de bouteilles devant le bâtiment devenu le quartier-général organisé autour de Joseph Ortiz et où Marcel Ronda demeure actif tout au long de la semaine pour organiser et distribuer les tâches aux occupants du réduit¹⁷⁴².

Les occupants des barricades peuvent compter sur le soutien de territoriaux qui n'ont pas occupé les lieux durant la nuit, mais qui s'y rendent dès le début de la journée du 25 janvier :

¹⁷⁴⁰ Capture d'écran réalisée à partir du reportage « Les journées du 30 et 31 janvier 1960 à Alger », service cinématographique de l'armée en Algérie, à 00.02 min. ; ECPAD ACT 6014

¹⁷⁴¹ « La journée du 26 janvier 1960 à Alger », service cinématographique de l'armée en Algérie, à 00.38 min. ; ECPAD ACT 6013

¹⁷⁴² Procès-verbal de l'audition de Roger Pettine du treize février 1960 par l'officier de police judiciaire Charles Gachignard ; ANOM 91 2F 388

350 hommes sont ainsi comptés se rendant des quartiers du sud d'Alger – Mustapha, le Hamma, jardin d'essai – vers le centre, pour certains accompagnés d'officiers et armés¹⁷⁴³.

Les membres des UT ne sont d'ailleurs pas seuls à se diriger vers les barricades ; des manifestants civils viennent également – ils sont 2000 à être recensés rue Charles Péguy par les forces de l'ordre le 25 janvier. Cet afflux de manifestants est permis par la grève suivie qui répond à l'appel lancé par Joseph Ortiz et les organisations du comité d'entente des mouvements nationaux : les cheminots débraient massivement dès le 25 janvier, tandis que nombre de commerces ferment leurs portes. Ainsi le 26 janvier les marchés d'Alger sont seulement à moitié approvisionnés, tandis qu'à El-Biar, les deux-tiers des magasins propriétés de commerçants européens baissent leurs rideaux¹⁷⁴⁴. Le périmètre du « réduit » est donc fréquenté par une foule importante, dont un grand nombre de territoriaux. Pour satisfaire leur appétit, un service de distribution de nourriture est organisé depuis l'immeuble de la rue Charles Péguy devenu le poste de commandement de Joseph Ortiz. Stéphane Werstinks, capitaine du 16^e bataillon des UT actif durant toute la semaine aux barricades, est chargé de réguler ces distributions et estime à 4000 ou 5000 le nombre de parts servies aux occupants et manifestants¹⁷⁴⁵.

Les marques de soutien ne sont pas seulement le fait de manifestants venus à titre individuel ; dès le 25 janvier des élus se pressent également rue Charles Péguy et boulevard Laferrière afin de marquer leur soutien : Mohamed Bouharaoua, maire d'Alger, et Raymond Laquière, maire de Saint-Eugène, s'y rendent, tandis que le conseil municipal d'Alger adopte une motion qui attribue la responsabilité de la fusillade aux gendarmes tout en « s'inclin[ant] avec une intense émotion devant toutes les victimes tombées »¹⁷⁴⁶.

C'est d'ailleurs parmi ces soutiens reçus qu'est forgé la comparaison avec la résistance de l'Alcazar de Tolède entre juillet et septembre 1936 au début de la guerre civile espagnole, épisode devenu ensuite un objet de propagande franquiste par l'héroïsation de ses combattants

¹⁷⁴³ Message du 25 janvier 1960 du général Morin commandant de la gendarmerie nationale pour la Xe région militaire ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁴⁴ Message porté du 26 janvier 1960 du général Morin commandant de la gendarmerie nationale pour la Xe région militaire ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁴⁵ Procès-verbal de la déposition de Stéphane Werstinks devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303

¹⁷⁴⁶ Position adoptée par les conseils municipaux du Grand Alger du 21.1.1960 au 1.2.1960, synthèse du SDRG d'Alger, 19 février 1960 ; ANOM 91 3F 72

nationalistes¹⁷⁴⁷. La première occurrence de cette référence se trouve dans la bouche de Marc Lauriol lors d'une conférence de presse organisée au Palais Bourbon le 26 janvier en soutien à la mobilisation à Alger. Le député de la circonscription d'Alger-banlieue y compare les manifestants aux « cadets de l'Alcazar »¹⁷⁴⁸, expression qui se mélange alors avec d'autres références historiques, de Fort-Chabrol – évoqué par le député d'Alger Mourad Kaouah, légèrement blessé lors de la fusillade – ou de l'insurrection de Budapest en 1956. L'expression connaît toutefois une diffusion plus large, puisqu'elle est reprise deux jours plus tard par Paul Delouvrier dans son discours.

Les barricades de la rue Charles Péguy sont également l'objet d'une mise en scène et sacralisation du sort des UT victimes de la fusillade du 24 janvier. Sur la première barricade de la rue est cloué un panneau rendant hommage à Roger Hernandez : ce membre des UT est l'un des huit civils tués et donne dès le 25 janvier son nom à la barricade, bien qu'il semble ne pas avoir été tué à cet endroit précis, les rapports sur les lieux où ont été relevés les victimes – morts ou blessés – indiquant que personne n'a été touché rue Charles Péguy¹⁷⁴⁹. En outre un drapeau maculé de sang orne également le centre de la barricade. Cette commémoration immédiate et *in-situ* est par ailleurs suivie par les autorités municipales d'Alger, qui promettent dès le 26 janvier d'ériger une stèle et d'installer des plaques commémoratives en hommage aux « héros morts pour que l'Algérie reste française »¹⁷⁵⁰.

¹⁷⁴⁷ BACHOUD, Andrée, « Guerre civile. Mythes et propagandes. L'exemple des cadets de l'Alcazar », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 70, 2003, « Espagne : la mémoire retrouvée (1975-2002), p. 8

¹⁷⁴⁸ « Les onze parlementaires venus d'Alger se déclarent prêts à mourir pour rester français »

¹⁷⁴⁹ Rapport du 20 mars 1960 du lieutenant-colonel Debrosse sur l'émeute survenue à Alger le 24 janvier 1960 ; SHD 1R 300

¹⁷⁵⁰ Position adoptée par les conseils municipaux du Grand Alger du 21.1.1960 au 1.2.1960, synthèse du SDRG d'Alger, 19 février 1960 ; ANOM 3 F 72

Illustration 3.9. : La « barricade Hernandez » : commémoration des victimes du 24 février sur les barricades¹⁷⁵¹



Les barricades rue Charles Péguy deviennent donc dès les lendemains du 24 janvier un lieu vers lequel convergent les manifestants : personnes venues se recueillir, femmes, amis ou connaissances qui apportent leur soutien et des victuailles, autant de circulation entre le réduit et le reste de la ville qui est largement possible au vu de l'élasticité du contrôle autour des barricades, dont l'objet demeure alors principalement d'interdire l'accès aux parties hautes du boulevard Laferrière – et donc au Gouvernement général – plutôt qu'aux barricades elles-mêmes.

Le second réduit, celui constitué par Pierre Lagaille et ses soutiens dans les bâtiments de la faculté est lui moins tourné vers la population algéroise comme un point de ralliement des soutiens et manifestants, et davantage organisé comme un camp retranché. Pour le général Challe, « le réduit des Facultés [...] à la faveur du désordre du 24 c'est peu à peu renforcé. Dès le 24 au soir, il était impossible à prendre de vive force sans monter une opération avec chars, artillerie et peut-être aviation »¹⁷⁵². Les policiers algérois qui se rendent dans le

¹⁷⁵¹ « La journée du 25 janvier 1960 à Alger », service cinématographique de l'armée en Algérie, à 01.00 min. ; ECPAD ACT 6011

¹⁷⁵² Rapport du 13 février 1960 au sujet des événements du 24 janvier au 2 février 1960 à Alger du général Challe ; SHD 1R 300

périmètre des barricades réussissent ainsi à franchir sans difficultés aucune celles proches du bâtiment occupé par Joseph Ortiz, alors que les facultés et la zone où s'est installé Pierre Lagaille leur demeure inaccessible¹⁷⁵³.

Dans ce contexte, les échanges entre d'une part le général Challe et Paul Delouvrier, et d'autre part le réduit des barricades se fait au cours des 25 et 26 février toujours par l'intermédiaire de Victor Sapin-Lignières et d'officiers des unités territoriales. Présents le 25 janvier aux barricades, le président de l'amicale des UT a une entrevue avec le commandant de l'armée et le Délégué général du Gouvernement qui le sondent sur la situation et les opinions parmi les manifestants, tout en l'informant d'une visite à venir de Michel Debré à Alger¹⁷⁵⁴. Dans la nuit du 25 au 26 février, Victor Sapin-Lignières, ainsi qu'Auguste Arnould, ont une entrevue Roger Moris, secrétaire aux affaires algériennes, tandis que Michel Debré rencontre parallèlement les hauts gradés d'Alger.

Dans la foulée, le 26 janvier au matin, Victor Sapin-Lignières est nommé commandant de toutes les unités territoriales, tâche dont il est informé par le colonel Argoud¹⁷⁵⁵. Cette nomination apparaît comme une mesure d'urgence prise pour chercher à rétablir l'autorité hiérarchique. Elle est réalisée avec l'accord du général Challe, mais celui-ci indique a posteriori qu'elle « ne s'est pas passé à mon échelon mais j'ai connu et approuvé la mesure »¹⁷⁵⁶. La promotion est d'ailleurs, dans un premier temps, informelle puisque la note de service entérinant ses nouvelles fonctions n'est signée que le 26 janvier au soir par le général Gracieux, et qu'elle est remise le 27 au matin¹⁷⁵⁷. Victor Sapin-Lignières semble lui-même surpris de se voir confier cette tâche – il témoigne quelques mois plus tard avoir été « un peu désorienté par cette nomination exorbitante »¹⁷⁵⁸. Cette nouvelle organisation des UT est de même apprise avec une certaine circonspection par les commandants des bataillons des unités territoriales réunis dans la matinée du 26 janvier. Louis Jacottey exprime ainsi une incompréhension de cette promotion inhabituelle au regard des usages : « Nous avons l'habitude de la hiérarchie, on nous l'a apprise ; il y avait à la tête de certains bataillons

¹⁷⁵³ Procès-verbal de l'audition du sous-brigadier Alexandre Falandry du onze février 1960 par l'officier de police judiciaire Charles Gachignard ; ANOM 91 2F 388

¹⁷⁵⁴ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁷⁵⁵ Idem.

¹⁷⁵⁶ Procès-verbal de la déposition du général Challe devant le juge Bertrand Dauvergne du Tribunal militaire de Paris, 25 juin 1960 ; SHD 1R 305.

¹⁷⁵⁷ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁷⁵⁸ Idem.

[d'UT] des colonels, je pense qu'aux plus anciens d'entre nous dans le grade devrait revenir ce commandement »¹⁷⁵⁹.

Selon Victor Sapin-Lignières, les objectifs qu'il fixe aux commandants des bataillons UT rassemblés sous ses ordres consistent à rétablir un fonctionnement normal des unités territoriales, soit :

- « 1- Reprendre la mission habituelle de protection des populations civiles [...].
- 2- Regrouper les unités, reprendre en main les hommes, éviter l'anarchie.
- 3- S'efforcer de faire comprendre à chacun que les initiatives individuelles, même bien intentionnées présentaient de nombreux dangers et qu'il était indispensable que les territoriaux se disciplinent. »¹⁷⁶⁰

Il diffuse par ailleurs des consignes allant dans ce sens, à travers une décision adressée à tous les territoriaux et relayée dans la presse algéroise¹⁷⁶¹.

Des mesures sont effectivement prises pour chercher à limiter les conséquences de la grève : Victor Sapin-Lignières fait distribuer des sauf-conduits afin de permettre l'approvisionnement en nourriture de la ville. Il participe aussi à une réunion des cadres des banques afin d'organiser leur réouverture et permettre à la population de toucher son salaire en cette fin de mois. Par ce biais, Victor Sapin-Lignières s'efforce de se montrer sous le jour d'un acteur responsable dans ce contexte de mobilisation, plus réaliste que Joseph Ortiz ou Pierre Lagailarde :

« il [Ortiz] avait imaginé qu'on pourrait demander aux banques de verser une somme, je ne me souviens plus du chiffre, je crois que c'était 30 000 FF par personne qui viendrait se présenter au guichet ; c'était une vue un peu simpliste des choses car le problème n'était pas vraiment là, le problème pour l'Algérie c'était ses échéances sur un plan beaucoup plus vaste »¹⁷⁶².

Entre le 27 et le 29 janvier, il continue par ailleurs à rencontrer des officiers : il s'entretient tour à tour avec le général Gracieux – commandant la 10^e DP – le colonel Joseph Broizat –

¹⁷⁵⁹ Procès-verbal de la déposition de Louis Jacottey devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303

¹⁷⁶⁰ Rapport du commandant Sapin-Lignières sur les événements du 24 au 31 janvier 1960 adressé à MM. les généraux Challe et Gracieux ; SHD 1R 300

¹⁷⁶¹ « Le chef de bataillon Sapin-Lignières : il importe que cessent les initiatives individuelles », *L'écho d'Alger*, 30 janvier 1960

¹⁷⁶² Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

chef du 1^{er} RCP – le colonel Argoud et le général Arfouilloux, en jouant le rôle d’intermédiaire dans les négociations avec Joseph Ortiz et Pierre Lagaille. Le 29 janvier, il se rend ainsi auprès du premier afin de le convaincre de s’entretenir avec ces officiers afin d’élaborer une voie pour sortir de la crise ouverte par les barricades et de « donner à Ortiz et Lagaille le moyen de démobiliser leurs troupes » - il s’attribue même d’avoir, le 30 janvier été le premier à proposer que « les volontaires du réduit puissent constituer une unité de combat contre les fellagha », dans laquelle il voit les prémises du commando Alcazar formé à l’issue de la semaine des barricades¹⁷⁶³.

Dans le même temps, le nouveau commandant unique des territoriaux avalise la situation d’occupation du centre d’Alger par des territoriaux : Marcel Ronda, qui assiste aux réunions des commandants de bataillon d’UT est fait responsable d’une zone *ad hoc* qui recouvre le secteur du « réduit ». Par l’autorité qui lui est confiée, Victor Sapin-Lignières légitime ainsi la présence de territoriaux armés, et les fonctions de chef militaire du réduit qu’il a pris dès le 24 janvier. Lui sont ainsi dévolu des adjoints issus des UT, tels Stéphane Wertskins ou Gilbert Jammy, qui occupe un bureau à côté de celui de Marcel Ronda dans les murs du QG de Joseph Ortiz¹⁷⁶⁴. Plus encore, une relève des UT aux barricades est mise en place. Justifiant cette mesure, Victor Sapin-Lignières explique lors du procès des barricades que « pour essayer de mettre un commencement d’ordre dans cet ensemble anarchique, brûlant, absolument pas commandé, qui était à l’intérieur des barricades, j’ai décidé que chaque bataillon [...] enverrait un détachement de volontaires sur les barricades, qui serait à l’intérieur des barricades et qui relèverait tous les hommes de ce bataillon qui se trouveraient là à titre individuel »¹⁷⁶⁵.

Dans les événements de la semaine des barricades émerge donc à partir du 26 janvier autour de Victor Sapin-Lignières une autorité censée s’étendre sur toutes les unités territoriales d’Alger, approuvées par l’armée mais disposant d’une forte autonomie, tout en concurrençant les deux PC organisés dès le 24 janvier autour de Pierre Lagaille et de Joseph Ortiz. Victor Sapin-Lignières installe un poste de commandement à la mairie d’Alger, à quelques rues du boulevard Laferrière. Installé dans la salle des mariages de l’hôtel de ville, celui-ci est confié

¹⁷⁶³ Rapport du commandant Sapin-Lignières sur les événements du 24 au 31 janvier 1960 adressé à MM. les généraux Challe et Gracieux ; SHD 1R 300

¹⁷⁶⁴ Procès-verbal de la déposition de Louis Jacottey devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303

¹⁷⁶⁵ Procès-verbal de l’interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

au capitaine Jean Léger, commandant de l'unité territoriale blindée, qui remplit une fonction de chef d'état-major ou au moins d'officier de liaison avec les divers bataillons d'UT. Le 25 janvier ce dernier a pourtant pris la parole devant la foule réunie à Maison-Carrée pour appeler à se joindre aux manifestants des barricades. Il s'absente ensuite du 26 janvier au 1^{er} février de son emploi à l'école d'agriculture de cette même commune, afin explique-t-il au directeur de l'établissement, « d'assurer en raison des circonstances anarchiques ses responsabilités d'officier commandant une unité territoriale, pour prévenir toute action inconsidérée des hommes placés sous son autorité et pour sauver l'intégrité des armes qu'il avait en compte »¹⁷⁶⁶.

Cette implantation à la mairie d'Alger donne lieu à de nouvelles manifestations : devant celle-ci, rue Alfred Lelluch des hommes se rassemblent et commencent à édifier des barricades vers le 26 janvier à midi, sans toutefois aller au bout de leur action¹⁷⁶⁷. Deux jours plus tard la mairie fait à nouveau l'objet d'une tentative d'occupation par des territoriaux, écartés par le capitaine Léger en charge de ce QG. Néanmoins, pour le général Challe, cette installation du PC des UT dans la mairie est une occupation qui s'ajoute à d'autres, et non une mesure visant à un rétablissement de l'ordre¹⁷⁶⁸. D'autre part des tracts signés des « territoriaux du Grand Alger » sont diffusés à partir du 27 janvier. Réagissant aux « entreprises de braderies de notre territoire », le texte diffusé intime « que le gouvernement tout entier vienne se rendre compte sur place et objectivement de la détermination de toutes les populations à rester françaises. Nous voulons en premier lieu que soit proclamée l'Algérie française »¹⁷⁶⁹. Un second tract, diffusé deux jours plus tard et signé cette fois de la Fédération des UT et autodéfenses, fait écho à ces revendications, en proclamant « la solidarité absolue de tous ses membres [de la Fédération], qu'ils se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur des barricades, et sa volonté inébranlable d'obtenir du chef de l'État les paroles définitives qui assureront aux populations algériennes la certitude qu'elles sont et resteront françaises »¹⁷⁷⁰.

La posture occupée par Victor Sapin-Lignières, et plus largement par des commandants d'unités qui l'entourent, au cours des quelques jours où il occupe les fonctions de

¹⁷⁶⁶ Notice individuelle de renseignement du 17 mars 1960 au sujet de Jean Léger, SDRG d'Alger ; ANOM 1K 1169

¹⁷⁶⁷ Chronologie des événements d'Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

¹⁷⁶⁸ Situation le 26 à 20 heure, télégramme du général Challe, 26 janvier 1960 ; CADN ALG21 PO 1 33

¹⁷⁶⁹ Tract du 27 janvier 1960 signé des territoriaux du Grand Alger ; CADN ALG 21 PO 1 33

¹⁷⁷⁰ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

commandant unique des UT d'Alger est donc empreinte d'une ambivalence, qui est soulevée lors d'échanges qu'il a le 28 janvier avec les commandants des bataillons d'unités territoriales placés sous ses ordres rassemblés comme chaque jour à la mairie pour prendre ses consignes. Lors de cette réunion, Victor Sapin-Lignièrès interroge ses subordonnés, leur demandant s'ils le soupçonnent de « jouer un double jeu » et afin de les rassurer¹⁷⁷¹. Si la nature de ce double-jeu n'est pas explicitée, le fait que la suspicion pèse sur lui – certes en étant aussitôt désamorcée – révèle le caractère ambigu des consignes qu'il donne. Le rétablissement d'une autorité hiérarchique sur les territoriaux, les mesures prises pour éviter tout nouvel affrontement, et les aménagements accordés dans le contexte de grève constituent une forme de retour à l'ordre, qui peut signifier la fin de la mobilisation ouverte le 24 janvier, mais en même temps, les autres décisions – la relève des territoriaux notamment – permettent également une continuation de la crise politique par le maintien des barricades, et l'affirmation autour du commandement des unités territoriales qu'il assure d'un troisième pôle de la mobilisation, après ceux dont Pierre Lagaille et Joseph Ortiz sont les animateurs. La conduite suivie tend donc à la fois à ménager des portes de sorties aux acteurs de la crise, tout en permettant de reconduire celle-ci jour après-jour.

L'autonomie d'action prise par Victor Sapin-Lignièrès s'inscrit également dans celle acquise par les officiers en charge du maintien de l'ordre à Alger au cours de la semaine du 24 janvier au 1^{er} février. Le 28 janvier, le général Challe et Paul Delouvrier, choisissent de quitter la caserne Rigault, où ils siégeaient depuis le 24 janvier, pour s'installer sur la base de Réghaïa à une vingtaine de kilomètres à l'est d'Alger. Dans le même temps, Paul Delouvrier adresse à l'armée, aux Algériens et aux Européens d'Algérie un long discours, auquel il donne une tonalité dramatique – il y évoque sa femme et le cadet de ses enfants – tout en s'adressant directement aux hommes des barricades :

« Je m'adresse à vous tout d'abord, Ortiz, Lagaille, et vous Sapin-Lignièrès, chef des UT, et tous ceux qui sont enfermés dans les Facultés, comme l'Alcazar de Tolède, prêts à mourir, je crie à la Métropole que je salue votre courage, enfants de la Patrie. Hé bien ! Ortiz, Lagaille, Sapin-Lignièrès et tous les autres, vous allez réussir si vous m'écoutez aujourd'hui. [...]

¹⁷⁷¹ Procès-verbal de la déposition de Louis Jacottey devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303

J'ai pris tous ces risques parce que j'ai confiance en vous. Parce que je sens que vous me suivrez, que les barricades par-dessus lesquelles on rêve de s'embrasser, alors qu'on craint de se tuer, ces barricades vont tomber. Aller, allons fraterniser, fraternisons en criant « Vive de Gaulle, Vive la France ». En tombant, ces barricades feront tomber votre peur, et elles feront tomber l'angoisse de toutes les mères de France et d'Algérie, suivez-moi, je vous en supplie.

Tout est si près d'être perdu pour l'Algérie, et pour la France. Vos vies, Ortiz, Lagaille, vos vies dont la France a besoin, tout peut être perdu, mais tout peut être sauvé et tout sera gagné, alors je vous en supplie, pathétiquement. Si les musulmans se sont déterminés en criant « Vive de Gaulle » d'eux-mêmes, et peut-être malgré vous en ce moment, mais alors la politique de De Gaulle ne comporte plus de risques. Je vous en supplie une dernière fois. Musulmans, Européens, mes frères, criez tous ensemble, tous unis « Vive de Gaulle, vive la France ». »¹⁷⁷²

Dans ses propos, Paul Delouvrier classe Victor Sapin-Lignières dans le camp des hommes des barricades, pratiquement au même rang que Joseph Ortiz et Paul Lagaille. Pour le représentant du Gouvernement en Algérie, son action depuis le 24 janvier, et même depuis le 26 janvier et sa nomination comme unique responsable des UT, le place en situation de dissidence. Quelques semaines plus tard, il estime devant le juge chargé de l'enquête sur la fusillade du 24 janvier que « les consignes données par M. Sapin-Lignières aux chefs de bataillon UT ont eu, au contraire, pour effet de faire diffuser des mots d'ordre de grève par des UT en uniforme et souvent armés »¹⁷⁷³.

Pour autant, Victor Sapin-Lignières multiplie encore dans les jours qui suivent les allers-retours entre la hiérarchie militaire demeurée à Alger et le réduit des barricades, conduisant le 29 janvier à une négociation entre les colonels Argoud, Broizat, le général Arfouilloux d'une part et Joseph Ortiz et Pierre Lagaille d'autre part, dans le but d'aboutir à un accord politique, satisfaisant les exigences des hommes du réduit et devant mener à l'évacuation des barricades. Cette ambition se traduit par un projet de communiqué, auquel Sapin-Lignières revendique d'avoir apporté sa contribution, en tant qu'inspirateur du dernier article. Il rejoint

¹⁷⁷² Discours de Paul Delouvrier, 28 janvier 1960, *La semaine en Algérie*, 18 au 31 janvier 1960

¹⁷⁷³ Procès-verbal de la déposition de Paul Delouvrier devant le juge Bertrand Dauvergne du Tribunal militaire de Paris, 13 juin 1960 ; SHD 1R 305.

ainsi les vues d'officiers du 5^e bureau qui ne condamnent ni la manifestation du 24 janvier, ni la fusillade et les barricades dans les colonnes de la Voix du Bled publiée au cours de la semaine¹⁷⁷⁴.

« 1- M. Delouvrier, délégué général du Gouvernement, reconnaît que le geste accompli par la population d'Algérie, sous la direction de MM. Ortiz, Lagailarde et Sapin-Lignières, a grandement contribué à sauver l'Algérie province française.

2- M. Delouvrier et le général Challe, commandant en chef des forces en Algérie, s'engagent d'une manière irrévocable à tout mettre en œuvre afin que l'Algérie demeure une province française.

3- En tout état de cause, un référendum unique ne pourrait comporter que l'alternative France, indépendance. »¹⁷⁷⁵

Cette proposition de voie de sortie est rapidement caduque ; transmis par les officiers à Paul Delouvrier le texte est refusé le 30 janvier. Il permet toutefois de constater que Victor Sapin-Lignières y est désigné comme l'un des chefs de la mobilisation, rôle qu'il paraît admettre puisqu'il est l'un des rédacteurs de ce projet de communiqué, et que tout en cherchant à assurer l'autorité sur les UT au nom d'une nécessaire accalmie de la situation, il participe à faire pression sur Paul Delouvrier et le général Challe en leur demandant de s'aligner sur les revendications des manifestants et donc de désavouer le général de Gaulle. Le dernier paragraphe du brouillon élaboré par les hommes des barricades et les officiers portant sur l'éventualité d'un référendum vient en effet s'opposer frontalement aux voies tracées par de Gaulle depuis le 16 septembre.

De plus, la résolution de la crise politique proposée à Alger par les officiers parachutistes et les hommes des barricades s'oppose aux consignes reçues par Paul Delouvrier et le général Challe depuis Paris. Le 27 janvier, de retour à Paris, Michel Debré adresse des consignes de fermeté commandant d'isoler réellement le réduit des facultés, d'empêcher les fraternisations avec les manifestants et concluant que « le pouvoir ne cèdera pas à l'émeute »¹⁷⁷⁶. Cette détermination est répétée officiellement par de Gaulle lorsqu'il s'exprime sur les ondes le 29

¹⁷⁷⁴ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op. cit., p. 650

¹⁷⁷⁵ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 17 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁷⁷⁶ Télégramme du 27 janvier 1960 de Michel Debré sur les instructions au délégué général et au commandant en chef ; SHD 1R 300

janvier : vêtu de l'uniforme militaire, il réaffirme le choix de l'autodétermination tout en condamnant les manifestants des barricades : « les coupables, qui rêvent d'être des usurpateurs, se donn[ant] pour prétexte la décision que j'ai arrêté pour l'Algérie. Qu'on sache partout, qu'on sache bien, que je n'y reviendrai pas »¹⁷⁷⁷. Ce discours du chef de l'État est ensuite amplement relayé dans l'armée, par le ministre de la Défense Pierre Guillaumat d'abord, par les différents généraux commandant en Algérie, le général Olié dans le Constantinois, le général Gambiez en Oranie, en insistant sur le devoir d'obéissance de l'armée¹⁷⁷⁸. En outre, Michel Debré réitère ses consignes à Paul Delouvrier et au général Challe, ordonnant de relever les officiers et les troupes dont l'obéissance serait défaillante – il recommande notamment la relève de la 10^e DP – tout en demandant de prévoir « l'action à exercer à l'égard des émeutiers et surtout de leurs chefs »¹⁷⁷⁹. Le lendemain, 31 janvier, le général Crépin reçoit les pleins pouvoirs pour la zone du corps d'armée d'Alger, tandis que le général Toulouse est nommé à la tête de la zone Alger-Sahel en remplacement du général Gracieux.

Au cours des derniers jours d'existence des barricades, du 29 janvier au 1^{er} février, le rôle joué par Victor Sapin-Lignières évolue tout en demeurant autonome des consignes transmises par la hiérarchie militaire et l'autorité civile. Son action tend alors à chercher une sortie de la crise des barricades non plus par un accord politique dans lequel des concessions seraient faites aux activistes, mais par une évacuation qui ménage au maximum les territoriaux, les manifestants, mais aussi les leaders activistes. Alors que la mobilisation en soutien aux hommes du réduit recule – d'abord dans le reste de l'Algérie, puis à partir du 29 également à Alger où la grève est de moins en moins suivie¹⁷⁸⁰ - et que la possibilité d'une dissidence de l'armée est écartée, la dynamique du mouvement s'estompe aussi du fait de l'absence de relais en métropole, où les barricades ne reçoivent aucun soutien comparable à ceux soulevés après le 13 mai 1958.

Les barricades soulèvent l'hostilité dans la presse métropolitaine, de la gauche communiste – *l'Humanité* dénonce « le danger fasciste »¹⁷⁸¹, *Libération* en appelle à « la Nation contre les

¹⁷⁷⁷ Discours du Général de Gaulle, 29 janvier 1960, *La semaine en Algérie*, 18 au 31 janvier 1960

¹⁷⁷⁸ Messages du 30 janvier de Pierre Guillaumat, du général Olié et du général Gambiez, *La semaine en Algérie*, 18 au 31 janvier 1960

¹⁷⁷⁹ Instruction au Délégué général et au général commandant en chef du 30 janvier 1960 de Michel Debré ; SHD 1R 300

¹⁷⁸⁰ Rapport du 4 février 1960 du commissaire divisionnaire Giannantoni chef du SDRG d'Alger au sujet des événements survenus à Alger du 23 janvier au 1^{er} février 1960 ; ANOM 3 F 99

¹⁷⁸¹ « Le danger fasciste grandit », *l'Humanité*, 27 janvier 1960

factieux »¹⁷⁸² - au *Figaro* – qui s’élève contre la folie des « risques tout »¹⁷⁸³. D’autre part les organisations syndicales, CGT et CFDT, condamnent « l’émeute d’Alger »¹⁷⁸⁴, tandis que la FEN « s’inquiète de l’attentisme dont bénéficie une insurrection qui risque de s’étendre »¹⁷⁸⁵. Les rares soutiens recueillis à Paris sont le fait de l’extrême-droite, Jean-Marie Le Pen appelant à une grève étudiante, qui ne rencontre toutefois aucun succès face à l’opposition de l’UNEF, et c’est finalement un rassemblement de 300 personnes qui se tient devant la Sorbonne, appelant « à ne pas se laisser intimider par la menace factieuse et demand[ant] au Président de la République de faire respecter la légalité républicaine »¹⁷⁸⁶. Plus encore, la justice ouvre une enquête pour atteinte à la sécurité de l’État à Paris, qui conduit à des perquisitions et à l’interrogatoire de 80 militants d’extrême-droite, dont Jean-Marie Le Pen, le général Chassin – fondateur du MP13¹⁷⁸⁷. Tout au plus, les hommes des barricades reçoivent-ils le soutien et le renfort de Jean-Maurice Demarquet qui se rend à Alger et rejoint le PC Ortiz le 30 janvier¹⁷⁸⁸.

Dans ce contexte d’essoufflement de la mobilisation des barricades – admis par Joseph Ortiz puisqu’il communique son intention d’abandonner le réduit - l’activité du chef des UT d’Alger ne s’inscrit que partiellement dans la reprise en main voulue par les autorités. Victor Sapin-Lignièrès réunit le 30 janvier au soir les commandants des unités territoriales placées sous son autorité pour les informer qu’ils doivent préparer l’évacuation de leurs hommes sur les barricades et convient le lendemain matin avec le colonel Dufour, commandant du 1^{er} REP chargé de l’opération, d’acheminer des camions dans lequel les membres des UT présents dans le réduit devraient monter. Néanmoins l’évacuation planifiée pour l’après-midi du 31 janvier ne se réalise pas. Une partie des hommes présents dans les barricades refusent de se plier aux consignes données et, par ailleurs, la journée du dimanche 31 janvier est marquée par un regain des manifestations autour du réduit¹⁷⁸⁹.

¹⁷⁸² « La nation contre les factieux », *Libération*, 28 janvier 1960

¹⁷⁸³ « Les risques tout », *Le Figaro*, 26 janvier 1960

¹⁷⁸⁴ « Les syndicats : CGT et CFTC, convocation des bureaux », *Le Monde*, 28 janvier 1960

¹⁷⁸⁵ « Bureau de la Fédération de l’Education Nationale : communiqué », *Le Monde*, 28 janvier 1960

¹⁷⁸⁶ « M. Le Pen appelle les étudiants à la grève, mais l’UNEF leur demande d’assister aux cours », *Le Monde*, 28 janvier 1960

¹⁷⁸⁷ « Les menaces contre la sûreté intérieure de l’Etat », *Le Monde*, 28 janvier 1960

¹⁷⁸⁸ Chronologie des événements d’Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

¹⁷⁸⁹ Rapport du commandant Sapin-Lignièrès sur les événements du 24 au 31 janvier 1960 adressé à MM. les généraux Challe et Gracieux ; SHD 1R 300

En fin de matinée, un attentat a lieu dans la rue Jean Macé, qui longe le lycée Delacroix à proximité du secteur des barricades, faisant quatre morts – dont trois soldats¹⁷⁹⁰. Par ailleurs, malgré le renforcement des obstacles établis par l'armée, une manifestation se presse autour du plateau des Glières, enfonçant plusieurs barrages de militaires, et parvenant finalement à accéder au réduit dans l'après-midi, après avoir renversé les grilles du monument aux morts. Ce n'est finalement dans la soirée, après la dispersion des manifestants, que des territoriaux des barricades – évalués à 200 ou 300 personnes - commencent à évacuer, sans armes et sans coordination, le secteur occupé jusqu'alors¹⁷⁹¹.

Illustration 3.10. : Manifestation du 31 janvier 1960 : jonction entre manifestants et territoriaux au monument aux morts¹⁷⁹²



L'évacuation des barricades entre le 31 janvier et le 1^{er} février se fait donc hors du cadre que les dirigeants du mouvement et Victor Sapin-Lignièrès cherchaient à établir depuis le 29

¹⁷⁹⁰ Rapport du 4 février 1960 du commissaire divisionnaire Giannantoni chef du SDRG d'Alger au sujet des événements survenus à Alger du 23 janvier au 1^{er} février 1960 ; ANOM 3 F 99

¹⁷⁹¹ Chronologie des événements d'Alger du 19 janvier au 1^{er} février 1960, commandement en chef des forces en Algérie ; SHD 1R 300

¹⁷⁹² Capture d'écran réalisée à partir du reportage « Les journées du 30 et 31 janvier 1960 à Alger », service cinématographique de l'armée en Algérie, à 01.35 min. ; ECPAD ACT 6014

janvier, et au contraire selon des conditions décidées par Paul Delouvrier qui établit les consignes dans une directive du 31 janvier qui stipule :

- « 1- Les gens qui veulent sortir sans armes peuvent le faire librement [...]
 - 2- Les volontaires pour contracter un engagement et servir immédiatement dans une unité en zone opérationnelle peuvent sortir avec armes et munitions, à la condition de n'avoir aucun contact avec la population ou leur famille et d'être emmené immédiatement sous commandement et surveillance militaire [...]
- »¹⁷⁹³

Ce sont Marcel Ronda et Pierre Lagaillarde qui reçoivent ces conditions et sortent des barricades en fin de matinée sous escorte des parachutistes qui les emmènent au camp militaire de Zéralda¹⁷⁹⁴. En effet, Joseph Ortiz profite de la nuit du 31 janvier au 1^{er} février pour quitter son PC et fuir ensuite se réfugier en Espagne, tandis que Victor Sapin-Lignièrès est convoqué à partir du 31 janvier après-midi auprès du général Gracieux. Ce dernier est en effet, dans la directive rédigée par Paul Delouvrier considéré comme un « meneur », au même titre que Lagaillarde, Martel ou Ortiz, « s'il est encore dans le réduit de son plein gré »¹⁷⁹⁵. Pour ces quatre personnes, le Délégué général du Gouvernement prescrit qu'il ne faut « qu'a aucun prix les meneurs aient des contacts soit avec la population, soit avec leur famille, ni ne trouvent l'occasion de prendre le large », sans pour autant prévoir une interpellation en bonne et due forme, puisqu'il précise « qu'il n'y a pas nécessairement lieu d'arrêter les meneurs à la sortie du réduit dans la manière classique des gendarmes les conduisant immédiatement à une prison »¹⁷⁹⁶. Ainsi Victor Sapin-Lignièrès reçoit le 31 janvier après-midi l'ordre de se rendre auprès du général Gracieux, qui l'informe qu'il est placé aux arrêts de rigueur à Hydra, avant d'être conduit dans une caserne et enfin à la prison Barberousse¹⁷⁹⁷.

Victor Sapin-Lignièrès est donc la première personne interpellée à l'issue de la semaine des barricades – Pierre Lagaillarde, puis d'autres, suivront courant février – signe que, du point de vue de Paul Delouvrier son action au cours de la semaine a consisté à renforcer la subversion

¹⁷⁹³ Directive du 31 janvier 1960 de Paul Delouvrier au sujet des conditions de sortie et de reddition des personnes se trouvant dans le « réduit » ; SHD 1R 300

¹⁷⁹⁴ Procès-verbal de la comparution de Marcel Ronda le 17 février 1960 par le commissaire Charles Guignard ; ANOM 91 2F 388

¹⁷⁹⁵ Directive du 31 janvier 1960 de Paul Delouvrier au sujet des conditions de sortie et de reddition des personnes se trouvant dans le « réduit » ; SHD 1R 300

¹⁷⁹⁶ *Idem.*

¹⁷⁹⁷ Rapport du commandant Sapin-Lignièrès sur les événements du 24 au 31 janvier 1960 adressé à MM. les généraux Challe et Gracieux ; SHD 1R 300

à laquelle les pouvoirs civils et militaires ont été confrontés au cours de ces sept jours. Par rapport aux mobilisations antérieures, celle de janvier 1960 marque en effet une attitude des territoriaux, comme de leur commandement qui rompt avec leur engagement dans des manifestations publiques, comme lors du 13 mai 1958. La présence massive de territoriaux dans les rangs des manifestants, le fait qu'ils soient vêtus largement de leurs uniformes, voire armés pour nombre d'entre eux constitue une innovation dans la forme de mobilisation où s'opère alors un recouvrement entre leur statut et leur fonction militaire d'une part et leur opinion et engagement Algérie française d'autre part.

Cette confusion qui fait irruption dans les rues d'Alger le 24 janvier 1960 place les territoriaux qui en usent dans une attitude subversive vis-à-vis des autorités, puisqu'ils emploient le statut et les outils qui leur sont confiés depuis 1956 pour s'opposer au pouvoir politique et à ses agents à commencer par les gendarmes. Elle procède d'évolutions qu'ont connues les unités territoriales au cours des deux années précédentes, non tant dans les tâches et fonctions accomplies au quotidien, mais dans les structures qui les encadrent. La structuration associative des territoriaux, d'abord sur un mode mineur à la fin 1958, ensuite dans une dimension élargie, plus dynamique et cherchant à englober l'Algérie toute entière fin 1959, donne une légitimité qui sort du cadre militaire.

En témoigne le parcours personnel d'un homme comme Victor Sapin-Lignières qui, d'officier chef de bataillon des UT à Alger fin 1958, devient un an plus tard une figure majeure des territoriaux, amené à exercer un commandement unifié sur les unités d'Alger dans le contexte de la semaine des barricades – enjambant d'autres commandants, parfois en poste depuis une plus longue durée ou de grades supérieurs. C'est son choix en tant que président de la Fédération des UT et autodéfense fin 1959, et la dimension que lui accorde cette fonction, qui apparaît ici comme l'accélérateur de légitimité à son profit, tant auprès de l'ensemble des territoriaux, que vis-à-vis des autorités militaires qui portent sur lui leur choix le 26 janvier 1960. De même Marcel Ronda, à la fois commandant d'une unité, secrétaire de la Fédération et membre du FNF, peut bénéficier de son prestige pour s'imposer durant les journées des barricades comme exerçant une forme de commandement sur le réduit.

Au-delà du cas du chef de la Fédération des UT et de ces autres figures, l'existence même de cette structure constitue avant et au cours de la semaine des barricades un brouillage qui légitime la participation à la manifestation en tant qu'UT. La multiplication de tracts signés aux noms des territoriaux – que la Fédération en soit à l'origine ou non – marque cette

possibilité offerte dans le cadre de la mobilisation de janvier 1960. Ceci vient rencontrer l'opposition d'une part importante de la population européenne d'Alger à la politique d'autodétermination lancée par de Gaulle le 16 septembre, formant la foule qui au cours des quelques jours des barricades se rassemble autour d'elles, et donc offre la possibilité à des territoriaux de rejoindre celle-ci en mobilisant leur statut et les attributs qui l'accompagnent, y compris leurs uniformes et leurs armes.

Ce mouvement n'est toutefois pas général. Alors que des territoriaux occupent le réduit du centre-ville, d'autres accomplissent les gardes et patrouilles ailleurs dans l'agglomération. Edouard Steinbrunner, commandant du XII^e bataillon qui regroupe les unités de Kouba et d'Hussein Dey estime qu'à partir du mardi 26 janvier, plus aucun des territoriaux de celles-ci n'est présent sur les barricades¹⁷⁹⁸. Il est aussi significatif que cette période soit celle choisie par des membres des syndicats enseignants pour s'élever contre la forme prise par les unités territoriales. C'est en effet dans le courant de la semaine des barricades que des militants algérois adressent une note – relayée dans *Le Monde*¹⁷⁹⁹ - et d'après laquelle les UT représentent « des formations paramilitaires, utilisables par des factions, [...] dans lesquelles la libre opinion ne peut s'exprimer »¹⁸⁰⁰. Le point de vue de ces enseignants témoignant de l'intérieur des unités indique que l'évolution des UT est perçue par certains de leurs membres et, tout à la fois, qu'une partie des territoriaux s'avère hostile à celle-ci, sans trouver, dans les unités territoriales, le cadre ou les voies pour s'y opposer. Ceci les conduits dans le cas des auteurs de cette note à passer par la voie détournée de leur syndicat puis, quelques jours plus tard, pour leurs homologues de Médéa, à s'adresser directement à Paul Delouvrier¹⁸⁰¹.

La part numérique prise par ces territoriaux qui ne suivent pas la politisation des UT ne peut être évaluée avec justesse ; toutefois le nombre de manifestants aux barricades, le 24 janvier puis les jours suivants indique qu'il ne s'agit que d'une mobilisation partielle des hommes mobilisés dans les unités territoriales. La participation indiquée pour la manifestation du 24 janvier à Alger – celle qui rassemble le plus de monde – oscille autour de 15 000 personnes selon la police. Ceci représente à la fois un total inférieur aux rassemblements qui se sont tenus dans les mêmes lieux en 1958 et une partie seulement des effectifs totaux des unités

¹⁷⁹⁸ Procès-verbal de la déposition d'Edouard Steinbrunner devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁷⁹⁹ « Des enseignants d'Algérie soulignent les "inconvenients" des "unités territoriales" », *Le Monde*, 28 janvier 1960.

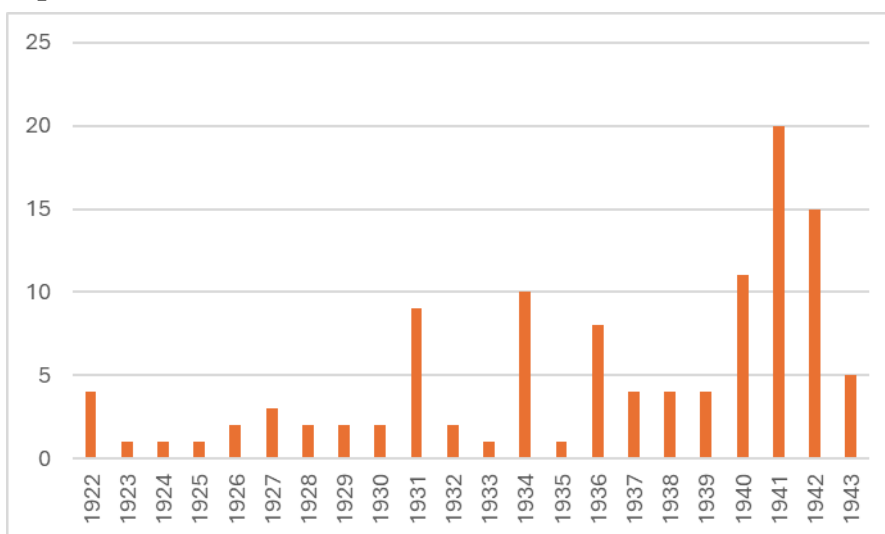
¹⁸⁰⁰ Idem.

¹⁸⁰¹ « Des enseignants de Médéa demandent la dissolution des UT », *Le Monde*, 5 février 1960

territoriales alors existantes à Alger, dont le total dépasse en 1959 les 30 000 hommes pour la Zone Nord Algérois, c'est-à-dire Alger et ses environs¹⁸⁰². Les UT rassemblés autour du plateau des Glières le 24 janvier, qui ne forment qu'une partie du groupe des manifestants, ne représentent donc qu'une fraction des territoriaux alors mobilisés à Alger, constat qui est plus encore avéré pour les jours suivants où le nombre de personnes qui demeurent dans le périmètre du « réduit » se chiffre entre quelques centaines et quelques milliers.

Parmi 113 derniers occupants du réduit, qui quittent les barricades avec leurs armes sous escorte des parachutistes pour former le commando Alcazar, on ne compte qu'une minorité de territoriaux. En effet, plus de la moitié de ces hommes n'ont jamais été appelé par l'armée, ou sont sursitaires ou réformés. Pour une large partie, ces occupants des barricades sont des jeunes hommes ; une cinquantaine à moins de 20 ans au début 1960 ; ils n'ont donc pas été appelé pour effectuer leur service militaire. Marcel Ronda, né en 1922, qui rejoint lui aussi le commando Alcazar fait figure de doyen parmi eux. Par son statut d'officier UT, il ne représente également qu'une partie des hommes des barricades puisque nombre des individus demeurés alors dans le réduit ne servent pas dans ces unités, ne serait-ce que du fait de leur âge. La mobilisation de la semaine des barricades ne repose donc pas uniquement sur des territoriaux – par ailleurs pouvant être engagés dans des partis tels le FNF - mais aussi sur une part conséquente d'activistes, pour beaucoup très jeunes, et vraisemblablement structurés politiquement autour des organisations dirigées par Pierre Lagailarde d'une part, par Jean-Jacques Susini d'autre part.

Graphique 3.2. : Années de naissance des membres du commando Alcazar¹⁸⁰³



¹⁸⁰² Tableau d'effectif des UT, harkas, GMS par corps d'armée, 5 février 1959 ; SHD GR 1 H 1926

¹⁸⁰³ Liste nominative établie à la dissolution du commando Alcazar le 9 mars 1960, SDRG d'Alger ; ANOM 3 F 99

S'ils n'ont constitué qu'une partie des effectifs des manifestants des barricades, et qu'une large partie des territoriaux d'Alger s'est abstenue lors de cette semaine de se joindre à la mobilisation, la présence des UT joue néanmoins un rôle d'entraînement, dotant les manifestants d'armes et instituant une situation qui rompt avec les mobilisations des années précédentes en Algérie. C'est, on l'a vu, les magasins d'armes des unités qui, pillés, fournissent une part importante de l'armement dont disposent les hommes des barricades. Les recensements des armes disparues indiquent que manquent à l'appel 609 armes deux semaines après l'évacuation du « réduit » et, en mars 1960, encore 280 pistolets automatiques de tous types, 57 fusils et 106 pistolets-mitrailleurs¹⁸⁰⁴.

On constate que ce ne sont pas les armes les plus courantes qui sont détournées, mais celles auxquelles est associé un certain prestige ou qui peuvent donner l'opportunité d'acquisition aisées. Les pistolets automatiques, de petite taille, peuvent aisément être accaparés et sont de plus normalement attribués aux officiers. De même les pistolets-mitrailleurs sont davantage prélevés que les simples fusils, or ces armes sont celles associées aux troupes parachutistes, et bénéficient donc du prestige qui leur est associé. Ce choix des armes pillées dans les magasins des UT traduit le fait que le prélèvement ne paraît pas opéré par des territoriaux qui se saisissent illégalement de l'arme avec laquelle ils servent au quotidien, mais représente une situation où l'on cherche à profiter de l'opportunité offerte pour s'équiper selon des standards qui ne sont pas ceux en usages dans les unités territoriales – ce qui n'empêche pas, une fois cette saisie effectuée, d'utiliser ces armes comme lors de la fusillade du 24 janvier. L'absence de recensement des munitions empêche ici de chercher à estimer quelle part en fut consommé lors de ces journées.

L'essentiel de ces armes manquantes sont recensées dans les unités du 11^e bataillon des UT. Formé des UT A 134, A 149, A 150, A155 – l'unité commandée à Marcel Ronda - et A 157, ce bataillon enregistre 214 pistolets, fusils et pistolets-mitrailleurs disparus au cours de la semaine des barricades de ses magasins situés rue de l'Abbé de l'Épée ou dans la nouvelle mairie, rue Alfred Lelluch. C'est aussi à partir de ce bataillon qu'est formée en 1958, l'unité territoriale opérationnelle confiée à Serge Jourdes. Ce constat laisse apparaître que le détournement des armes confiées pour le service dans les UT au profit des barricades n'est concentré que dans certaines unités : dans le XVIII^e bataillon, couvrant El-Biar et Bouzaréah,

¹⁸⁰⁴ Fiche du 15 février 1960 concernant les armes manquantes dans les UT à la date du 15 février 1960 ; SHD 1 R 101. Voir également : Etat numérique de l'armement manquant dans les compagnies territoriales à la date du 3 mars 1960, Groupement administratif des unités de réserve ; ANOM 91 2F 385

on ne déplore qu'une seule arme manquante, le commandant de ce bataillon, Louis Jacottey témoigne pourtant de sa propre présence, et de celle de certains de ses hommes à la manifestation du 24 janvier et les jours suivants aux barricades¹⁸⁰⁵. Tout ceci paraît donc indiquer que le 24 janvier et les jours suivant s'opèrent des saisies qui ne sont pas généralisées ; si le nombre d'armes enlevé est conséquent, il ne s'agit que d'une partie du stock de 5975 armes de toutes sortes dont sont dotées les UT algéroises en janvier 1960¹⁸⁰⁶. L'ensemble des territoriaux n'en viennent pas à s'armer pour participer aux barricades, mais une partie des manifestants, dont des UT, utilisent les stocks dont ils ont connaissance pour armer et ensuite défendre le « réduit » qu'ils constituent.

Néanmoins, même si ces divers éléments contredisent l'idée d'une adhésion en masse des territoriaux à l'entreprise de subversion menée au cours du mois de janvier 1960, c'est bien l'ensemble du dispositif des unités territoriales qui est suspendu le 1^{er} février à Alger¹⁸⁰⁷. Le rôle joué au cours de la semaine des barricades, la difficulté de la hiérarchie militaire à faire exécuter les ordres et les perturbations survenues dans la chaîne de commandement conduisent à estimer que cet outil de mobilisation de la population masculine représente une source de déstabilisation, ou comme le titre *Le Monde* début février 1960 que « créées pour suppléer les forces de l'ordre, elles étaient devenues un élément de subversion »¹⁸⁰⁸. De plus, les poursuites engagées contre plusieurs des officiers, pourtant promus au cours des années précédentes, témoignent d'une prise de conscience du risque que fait peser cet outil militaire dans la poursuite de la politique dessinée par le Gouvernement et le général de Gaulle. Toutefois, cette décision n'est qu'une suspension du service des UT, de plus limitée à la seule zone d'Alger. La décision d'abandonner les unités territoriales ne s'impose donc pas immédiatement, malgré l'expérience de la semaine des barricades, et devient un enjeu à la fois militaire et politique dans l'opposition entre la politique gaullienne et ses adversaires Algérie française.

¹⁸⁰⁵ Procès-verbal de la déposition de Louis Jacottey devant le Tribunal militaire de Paris, 19 décembre 1960 ; SHD 1R 303

¹⁸⁰⁶ Etat de l'armement utilisé par les compagnies de territoriaux au 24 janvier 1960, tableau du 3 mars 1960 réalisé par le colonel Hilaire du GAUT d'Alger ; SHD 1R 303

¹⁸⁰⁷ Fiche du 15 février 1960 de l'état-major du commandement en chef des forces en Algérie au sujet des unités territoriales ; SHD 1 R01

¹⁸⁰⁸ « Créées pour suppléer les forces de l'ordre, elles étaient devenues un élément de subversion », *Le Monde*, 12 février 1960

Chapitre 9 : Les unités territoriales après leur dissolution : effacement ou survivance ?

Le 2 février, l'Assemblée nationale est réunie au lendemain de la fin de la semaine des barricades. Plus de 500 députés répondent à une convocation extraordinaire du Parlement, décidée la veille par de Gaulle, et écoutent Michel Debré qui entame son discours en revenant sur les événements : « La semaine passée à Alger des Français se sont dressés contre l'État »¹⁸⁰⁹. L'objet de cette convocation de l'Assemblée n'est toutefois pas d'offrir l'occasion d'un débat sur la semaine des barricades, ou sur la politique algérienne du Gouvernement, mais de soumettre au vote des députés un projet de loi accordant des pouvoirs d'exception, ce qui constitue le premier usage de l'article 38 de la Constitution de 1958. Selon le Premier ministre, la mesure doit corriger une lacune, celle d'« un vieil État démocratique, [qui] ne peut, au milieu du XXe siècle faire face ni aux entreprises lentes de démolitions internes, ni aux entreprises momentanée de subversion totale »¹⁸¹⁰. La politique entreprise à Paris à partir de février 1960 consiste donc à repousser une subversion venue d'Algérie, risque désormais associé, non seulement au FLN, mais aussi aux mouvements ultras Algérie française et aux acteurs de la semaine des barricades. Les unités territoriales, dorénavant perçues comme potentiellement subversives – et bien que rapidement dissoutes - font donc l'objet d'une attention particulière, des autorités militaires comme de la Justice, afin de conjurer le risque de la subversion. Toutefois, leur existence pendant cinq années a fait des UT une ressource pour l'armée qui peine à envisager une brusque démobilisation de leurs hommes : que ce soit pour assurer les missions qui leur étaient jusque-là dévolues, ou des tâches spécifiques – comme la fonction de traducteur – les territoriaux constituent encore aux yeux de l'appareil militaire un potentiel dont il paraît compliqué de se priver brusquement. Dès lors, il convient d'étudier la dissolution des unités territoriales non comme une décision qui met fin à leur existence, mais comme un processus lent qui, d'hypothèses de leur remaniement en échanges entre autorités militaires et politiques, conduit petit à petit à leur effacement au sein de l'armée française dans cette dernière phrase de la guerre d'Algérie.

¹⁸⁰⁹ Compte rendu intégral des débats parlementaires de la première séance du 2 février 1960, JORF du 3 février 1960.

¹⁸¹⁰ *Idem.*

9.1. Quel avenir pour les unités territoriales après janvier 1960 ? Les recherches d'un nouveau modèle de mobilisation des réservistes en Algérie

Le 4 février 1960, le général Crépin fait parvenir à l'ensemble de ses subordonnés la consigne de suspendre les convocations des unités territoriales pour quelques jours¹⁸¹¹. L'ordre s'applique à l'ensemble du corps d'armée d'Alger, d'Orléansville à Tizi-Ouzou, soit la zone qui compte le plus de territoriaux. Cette mesure, qui répond à la participation de nombre d'UT aux mobilisations de janvier 1960 aux barricades d'Alger ou ailleurs dans d'autres villes algériennes, n'est qu'un des aspects de l'effort de prise en main mené de Paris à Alger par le Gouvernement.

Le 5 février, deux membres du gouvernement sont écartés par Michel Debré : Bernard Cornut-Gentille quitte le ministère des PTT tandis que Robert Lecourt succède à Jacques Soustelle comme ministre du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer. L'ancien Gouverneur général à Alger s'oppose en effet à la reprise en main à Alger, s'élevant contre « toute politique de revanche et de répression qui s'exercerait contre des Français, même égarés »¹⁸¹². Dans le même temps, Pierre Messmer bénéficie du changement de poste de Pierre Guillaumat – chargé de l'énergie atomique – pour devenir ministre des Armées et inaugurer son long mandat à l'hôtel de Brienne.

Parallèlement, plusieurs officiers en Algérie sont déplacés : le colonel Argoud est muté au corps d'armée de Montpellier¹⁸¹³ ; il en va de même pour le colonel Broizat et pour le colonel Bigeard. Ce dernier bien qu'absent d'Alger au cours de la semaine des barricades avait diffusé une déclaration de soutien au mouvement¹⁸¹⁴. Le colonel Godard est également muté et remplacé dans ses fonctions à la tête de la sécurité d'Alger, où lui succède un préfet, Jacques Aubert, dépêché depuis la Préfecture de police de Paris¹⁸¹⁵. Enfin, le colonel Gardes est lui aussi déplacé, avant d'être inculqué dans l'instruction du procès des barricades. Quatorze

¹⁸¹¹ Télégramme du 4 février 1960 du général Crépin ; SHD 1 H 1926

¹⁸¹² « M. Soustelle : mon exclusion n'a d'autre motif que mon attachement à l'Algérie française », *Le Monde*, 5 février 1960

¹⁸¹³ ARGOUD, Antoine, *La décadence, l'imposture, la tragédie*, op. cit. ; p.222

¹⁸¹⁴ « Les sanctions et mutations dans l'armée », *Le Monde*, 12 février 1960 ; voir également BIGEARD, Marcel, *Pour une parcelle de gloire*, Paris, Plon, 1975, 480 p., pp. 399-400

¹⁸¹⁵ « M. Jacques Aubert directeur de la sécurité en Algérie », *Le Monde*, 10 février 1960

officiers supérieurs sont ainsi transférés et sanctionnés au cours du mois de février¹⁸¹⁶. La dissolution du 5^e bureau est quant à elle ordonnée par de Gaulle en même temps que celle des UT dès le 6 février¹⁸¹⁷. Plusieurs ministres, dont Pierre Messmer et Edmond Michelet, font le déplacement à Alger début février 1960 afin de superviser cette reprise en main¹⁸¹⁸. Quelques jours plus tard, le 13 février, le premier essai de la bombe A française, « gerboise bleue » a lieu au centre d'essai de Reggane, permettant au général de Gaulle d'annoncer en fanfare l'entrée de la France dans le cercle des puissances nucléaires¹⁸¹⁹. En s'écriant « hurra pour la France », de Gaulle semble refermer la période de trouble et contestation politique ouverte par les Barricades, tout en s'assurant, de Paris à Alger, de la mise à l'écart de personnalités, politiques comme militaires, jugée peu dignes de confiance pour poursuivre la politique engagée par le président de la République.

9.1.1. Substituer des unités-bis aux unités territoriales : les difficultés pour réinventer un nouveau dispositif de mobilisation

A son retour d'Alger, Pierre Messmer rend une décision qui coupe court à l'état d'attente dans laquelle se trouvent les unités territoriales depuis le début du mois. Le nouveau ministre fixe aux autorités en Algérie la politique à suivre sur l'avenir à donner à ces unités. Il ordonne en effet leur dissolution tout en donnant trois semaines aux autorités militaires pour définir les formes de leur remplacement par un système de convocation des territoriaux « dans les unités d'actives ou comme auxiliaires des brigades de gendarmerie »¹⁸²⁰.

La réflexion sur la « réorganisation des unités territoriales » est d'ailleurs à cette date déjà entamée au sein de l'état-major du corps d'armée d'Alger puisque le 8 février, le général Crépin adresse au général Challe une note examinant les différentes voies envisagées¹⁸²¹. Outre le fait de renommer ces unités – l'appellation « unités de réserve » est proposée – ce projet comporte deux transformations fondamentales : la suppression du caractère exceptionnel des UT dans l'organisation et la hiérarchie militaire, qui passerait par leur

¹⁸¹⁶ Etat des mutations et sanctions prononcées à l'occasion des événements d'Alger, état-major du commandement en chef des armées en Algérie ; SHD 1R 301

¹⁸¹⁷ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, op. cit., p. 658

¹⁸¹⁸ DANIEL, Jean, « Gouvernement : les six prochains mois », *l'Express*, 11 février 1960

¹⁸¹⁹ « Le général de Gaulle : hurra pour la France », *Le Monde*, 15 février 1960

¹⁸²⁰ Décision du 11 février 1960 au sujet des unités territoriales de Pierre Messmer ; SHD 1 R 316

¹⁸²¹ Note du 8 février 1960 du général Crépin au sujet de la réorganisation des unités territoriales ; SHD 1 H 1926

amalgame avec des unités d'actives, et l'extension de la durée de service de cycle de 24 heures à des cycles de 10 jours. Il se conclut en estimant que les voies envisagées constituent « une amélioration d'un système qui s'est avéré défectueux en période de crise »¹⁸²². Ainsi, tout en ayant suspendu les unités territoriales quelques jours plus tôt, le général Crépin n'envisage pas de priver l'armée française du réservoir d'hommes que constitue la mobilisation partielle dans la population d'Algérie, et propose plutôt qu'une dissolution complète, une substitution des UT par de nouvelles unités dont le fonctionnement serait normalisé. Cette volonté de préserver, au moins partiellement, le dispositif conduit à multiplier les propositions au fil des mois suivants, entraînant un lent effacement des UT.

Les propositions du général Crépin rencontrent un certain écho. Le 19 février est transmis à Pierre Messmer un projet d'arrêté par l'intermédiaire du général Demetz, chef d'état-major de l'armée de terre. La note qui accompagne le projet soumis à Pierre Messmer souligne les défaillances des UT après la semaine des barricades : « ce système n'allait plus sans inconvénients graves dans les centres urbains du fait de la politisation d'unités dont le commandement s'exerçait en quelque sorte parallèlement à celui des unités d'actives »¹⁸²³. Toutefois, le même document ne condamne pas entièrement le principe de l'appel aux réservistes locaux pour assurer une fonction militaire. Le besoin d'hommes armés pour assurer des tâches de garde et surveillance est donc toujours jugé prioritaire et légitime, notamment dans les zones rurales. Ce point de vue est défendu par l'état-major, car les unités hors des grandes villes sont considérées comme étant demeurées calmes durant la semaine des barricades et, surtout car il le considère nécessaire pour « l'exécution de missions qui ne peuvent être remplies par des unités d'actives sans avoir pour conséquence une diminution notable du potentiel opérationnel des forces en Algérie »¹⁸²⁴.

Le contenu de cette note n'est pas entièrement approuvé. Ainsi, en vertu du postulat qui voudrait que les unités des zones rurales soient demeurées calmes, il est proposé qu'une durée de rappel différenciée soit appliquée dans celles-ci : pour les zones rurales, il est proposé de prévoir des durées comprises entre « 1 et 30 jours [par mois] », tandis qu'elles seraient comprises entre « 8 et 30 jours » en ville¹⁸²⁵. L'état-major en réfléchissant à la fin des unités territoriales envisage donc d'abord de préserver celles-ci – dans leur mode d'appel – dans les

¹⁸²² Idem.

¹⁸²³ Note du 19 février 1960 du général Demetz au sujet de la dissolution des unités territoriales ; SHD 1 R 316

¹⁸²⁴ Idem.

¹⁸²⁵ Idem.

zones rurales. Ce parti-pris soulève d'ailleurs l'attention des relecteurs du cabinet du ministre, une main anonyme notant en marge du brouillon qu'une telle disposition est « contraire à la décision ministérielle ».

Malgré cette objection, la distinction entre zone urbaine et zone rurale se retrouve dans la décision adressée au général Challe le 23 février¹⁸²⁶. Celle-ci prévoit que les unités territoriales soient dissoutes le 1^{er} mars 1960 mais, qu'en même temps, les territoriaux soient rappelés pour former des « unités bis » constituées comme des groupes supplémentaires d'unités d'actives ; appel prévu par un brouillon d'arrêté joint à la note adressée par le Ministère, lequel est approuvé et publié le 28 février au *Journal officiel*¹⁸²⁷.

Malgré l'intense activité déployée au cours du mois de février, et l'annonce dans la presse de la disparition des unités territoriales au 1^{er} mars 1960, celle-ci est loin d'être effective¹⁸²⁸. A la fin de la première quinzaine du mois de mars, un habitant des Trembles, en Oranie, s'adresse par exemple au Ministre des armées pour lui indiquer que l'unité formée dans cette petite commune « continue à fonctionner comme par le passé, et que chaque territorial est autorisé à conserver chez lui son armement individuel »¹⁸²⁹. A la fin mars, le député d'Orléans, Pierre Gabelle, écrit pour signaler que des informations similaires lui reviennent des environs de Bône¹⁸³⁰. Le rang de l'expéditeur conduit visiblement le cabinet à enquêter sur cette situation et à transmettre la question au général Challe, dont le cabinet répond qu'il s'agit d'une situation « probablement observée en dehors du périmètre urbain », convenant que dans les zones rurales, le système d'appel des réservistes n'a connu aucun changement le 1^{er} mars 1960¹⁸³¹.

Dans la réponse au Ministère, le cabinet du général Challe assure que la substitution aux UT en zone urbaine est, elle, bien réalisée. Or le processus n'est dans les faits qu'encore en cours : si à Oran les UT sont mises en sommeil dès le 16 février, et les bataillons qui les regroupaient sont dissouts le 6 mars, à Mostaganem, les unités territoriales poursuivent leurs

¹⁸²⁶ Courrier du 23 février 1960 au sujet de la dissolution des unités territoriales ; SHD 7 U 3273

¹⁸²⁷ « Rappel sous les drapeaux en Algérie de personnels de la disponibilité et des réserves », *JORF* du 28 février 1960 [en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=ZFGXAAuOUWpiyAzn67NU&pagePdf=14>],

¹⁸²⁸ « Les unités territoriales cesseront d'exister le 1^{er} mars », *Le Monde*, 27 février 1960

¹⁸²⁹ Courrier de M. Georges Cadorna du 12 mars 1960 au ministre des Armées ; SHD 1 R 316

¹⁸³⁰ Courrier du député Pierre Gabelle du 25 mars 1960 au ministre des Armées ; SHD 1 R 316

¹⁸³¹ Télégramme du 31 mars 1960 du ministre des Armées et télégramme [date ill.] du cabinet militaire du général Challe ; SHD 1 R 316

missions tout au long du mois de mars¹⁸³². Dans le courant du mois, la mise en place de la réorganisation des unités est annoncée pour le 9 avril. Un contrordre survient à la fin du mois : les convocations prévues pour une durée de 8 jours sont reportées à une date ultérieure et le commandement des UT locales continue à être autorisé à convoquer les hommes par période de 24 heures. Au mois d'avril, si des réunions se tiennent pour planifier la mise en place des nouvelles unités, le fonctionnement au quotidien n'est pas modifié. Le 29 mai, à l'occasion des élections cantonales, un rappel de tous les hommes pour constituer un dispositif de sécurité autour des bureaux a même lieu¹⁸³³. Face à la décision politique de mettre fin aux UT, le commandement militaire en Algérie paraît peiner à renoncer complètement aux ressources que celles-ci lui offrent. Tout au plus constate-t-on une attention au vocable utilisé pour désigner les unités, parfois qualifiées « d'ex-unités territoriales », ou renommées « compagnies de réservistes rappelés ».

Ceci traduit une consigne transmise par le général Challe à la mi-mars 1960, afin de prohiber l'expression « UT » et de recommander l'usage de termes « compagnies-bis » et « disponibles-rappelés » pour désigner les unités et les hommes qui y servent, pratique qui semble toutefois avoir des difficultés à entrer dans les usages¹⁸³⁴. Au-delà de ces consignes sur l'appellation à donner aux unités encore existantes, l'état-major en Algérie poursuit, en mars et en avril, la réflexion sur la forme que ces unités-bis devraient prendre. En mars, il est envisagé d'utiliser les unités rénovées constituées à partir des réservistes des grandes villes pour réaliser des tâches qui les éloigneraient de leur lieu d'origine, en profitant de la mobilisation des hommes plusieurs jours consécutifs¹⁸³⁵. La refonte du dispositif est alors envisagée comme un moyen d'offrir une souplesse plus grande aux unités constituées à partir des réservistes. Un calendrier de roulement des services est par ailleurs établi. Celui-ci est conçu selon une répartition des hommes en treize groupes qui se succèderaient à raison de périodes de service de 9 jours, trois fois par an, permettant ainsi de couvrir la totalité du calendrier¹⁸³⁶.

¹⁸³² Journal de marches et d'opération du GSUT d'Oran du 1^{er} janvier 1960 au 31 mars 1960 ; SHD 7 U 3270 et Journal de marches et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} janvier 1960 au 31 mars 1960 ; SHD 7 U 3273

¹⁸³³ Journal de marches et d'opération du GSUT de Mostaganem du 1^{er} avril 1960 au 31 mai 1960 ; SHD 7 U 3273

¹⁸³⁴ Note de service du 16 mars 1960 au sujet de la dissolution des unités territoriales ; SHD 7 U 1926

¹⁸³⁵ Note d'orientation du 7 mars 1960 au sujet de l'organisation et de l'emploi des unités bis ; SHD 7 U 1926

¹⁸³⁶ Note de service du 28 avril 1960 de Jean Bozzi, secrétaire général de la préfecture d'Alger ; ANOM 91 5Q 142

Malgré l'empressement dès le début février 1960 à imaginer des formules alternatives pour les unités territoriales, la refonte de celles-ci s'éternise au cours du printemps 1960. A Oran ou Alger, les unités sont mises en sommeil, sans être remplacées par les nouvelles unités-bis tandis qu'ailleurs les ex-territoriaux rebaptisés réservistes-rappelés poursuivent les missions antérieures à janvier 1960. L'élaboration des nouvelles est en cours lorsque que le commandement de l'armée en Algérie connaît un nouveau remaniement. Dès la fin mars 1959 le général Olié abandonne le commandement du Constantinois, suivi un mois plus tard par le général Challe, nommé représentant de la France au commandement de l'OTAN¹⁸³⁷.

Cherchant à suivre les consignes adressées par l'état-major d'Alger, le général Gambiez à Oran élabore un plan d'organisation pour la zone d'Oran début mai 1960 : les près de 12 000 anciens territoriaux d'Oran sont répartis entre trois compagnies-bis, adossées au 2^e bataillon de zouaves, au 23^e bataillon du train et au 23^e régiment d'infanterie¹⁸³⁸. Ces compagnies rassemblent un très grand nombre de réservistes-rappelés – 4454 pour la plus importante, 3038 pour la moins nombreuse. A raison d'un service fractionné par groupe d'un treizième des effectifs, cette organisation permet aux autorités militaires d'Oran de disposer d'environ 340 hommes chaque jour par unité, et un peu plus de 900 pour les trois unités-bis constituées dans la ville. Ce total de réservistes-rappelés est bien supérieur à celui des territoriaux mobilisés quotidiennement au début de l'année 1960 lorsque, on l'a vu, le général Gambiez avait ramené les effectifs à 460 hommes par jour. A côté de ces trois unités massives, les autres unités-bis prévues pour le secteur d'Oran sont bien moins nombreuses : au total, elles ne comptent qu'à peine plus de 5000 réservistes-rappelés réunis en de multiples détachements amalgamés à 11 unités d'actives différentes. Le 2^e bataillon de zouaves est ainsi l'unité de rattachement de 4454 ex-territoriaux d'Oran, auxquels s'ajoutent 910 hommes des détachements constitués dans les communes de l'ouest d'Oran, entre Mers-el-Kébir et Bou-Tlélis. A l'inverse à l'ouest de la ville, le 951^e compagnie d'entretien et d'entrepôt du génie ne doit amalgamer que 97 réservistes-rappelés d'Arcole. De façon générale, hormis quelques villes comme Ain-Temouchent, Rio-Salado ou Arzew, la plupart des détachements de ces nouvelles unités comptent moins d'une centaine d'hommes, niveau en deçà duquel le fonctionnement d'un service fractionné en 13 périodes paraît inopérant.

¹⁸³⁷ « Le général Olié deviendrait chef d'état-major particulier du président de la République », *Le Monde*, 22 mars 1960 ; « Le conseil des ministres désigne le général Challe pour succéder au général Valluy à l'OTAN », *Le Monde*, 31 mars 1960

¹⁸³⁸ Journal de marches et d'opération du GSUT d'Oran, ordre de bataille au 1^{er} mai 1960 ; SHD 7 U 3270

L'organisation qui se dessine à Oran rompt donc nettement avec le fonctionnement des unités territoriales qui prévalait jusqu'au début de l'année 1960 : associées à des unités d'actives, intégrées ainsi aux voies hiérarchiques de commandement, elles redessinent les unités et bataillons préexistants. Toutefois, l'application des consignes élaborées au cours du printemps conduit à constituer des unités très dissemblables : à Oran, les trois compagnies-bis comptent un effectif pléthorique là où les détachements de petites villes ou de villages ne recensent tout au plus que quelques dizaines d'hommes. Le général Gambiez n'a toutefois pas l'occasion d'expérimenter le dispositif ainsi créé. Au cours de l'été, il est à son tour rappelé en métropole et remplacé par le général de Pouilly à la tête du corps d'armée d'Oran¹⁸³⁹.

9.1.2. Le renoncement aux unités-bis et la recherche de nouvelles formes de substitution aux UT

La création d'unités-bis se substituant aux unités territoriales rencontre des difficultés, mais soulève également de multiples oppositions. Ces obstacles constituent une répétition des problèmes qu'avaient pu susciter la création des UT, accrus cette fois par la plus grande rigidité de la nouvelle forme de mobilisation. Dès la fin avril, les enseignants de l'université d'Alger alertent le recteur d'académie et leur Ministère sur l'obstacle que représentent les convocations de dix jours consécutifs à l'exercice de leur métier, et demandent à en être déchargés¹⁸⁴⁰. Quelques jours plus tard, réunis en assemblée, professeurs et chargés de cours en droit et sciences économiques réitèrent cette revendication, et écartent par anticipation les propositions d'aménagement qui pourraient être avancées – par exemple celle d'accomplir ces temps de service sur les vacances¹⁸⁴¹. Le rectorat d'Alger soutient ces demandes : s'adressant directement à Paul Delouvrier, au ministère de l'Education nationale et à celui de l'enseignement supérieur, il multiplie les démarches pour obtenir sursis et exemptions¹⁸⁴².

Le corps enseignant n'est pas le seul à protester contre les charges de service que la création des unités-bis et la refonte des temps de service font peser sur leur profession : le ministère des Armées reçoit dès avril 1960 des courriers de salariés comme d'employeurs qui font part

¹⁸³⁹ « Le général Gambiez inspecteur de l'infanterie, le général De Pouilly nommé à Oran », *Le Monde*, 11 août 1960

¹⁸⁴⁰ Courrier du 23 avril 1960 à M. le directeur général de l'enseignement supérieur ; SHD 1 R 316

¹⁸⁴¹ Vœu de la faculté de droit et des sciences économiques d'Alger du 26 avril 1960 ; SHD 1 R 316

¹⁸⁴² Courrier du 26 avril 1960 du recteur de l'académie d'Alger au ministre de l'Education nationale, courrier du 16 mai 1960 du recteur de l'académie d'Alger au ministre de l'Enseignement supérieur ; SHD 1 R 316

des contraintes que ce système leur impose. D'Alger, le directeur du magasin « Au gagne Petit » s'élève contre les rigueurs du calendrier des services par rotation, qui empêche les voyageurs de commerce employés par son entreprise d'accomplir leur tâche¹⁸⁴³. Les renseignements généraux font également remonter le mécontentement que la mobilisation de réservistes-rappelés fait naître : dans le village de Crescia par exemple la population redoute d'être privée de boulanger pendant une dizaine de jours¹⁸⁴⁴.

Afin de limiter les contraintes, une réduction du nombre de personnes à mobiliser est envisagée. Dès le mois de mai, le général Crépin demande d'étudier les conséquences d'un net allègement des services pour les habitants des villes, envisageant de libérer les hommes âgés de 40 ans et de réduire à une seule période de dix jours le temps de service par réserviste-rappelé par an¹⁸⁴⁵. L'hypothèse est cependant étudiée avec circonspection par le 3^e bureau de l'état-major d'Alger, chargé de planifier les missions confiées aux unités. Ce service s'oppose « à toute opération qui constitue une diminution des moyens »¹⁸⁴⁶. Ce souci concerne tout particulièrement la zone d'Alger, où une limitation des réservistes-rappelés au moins de 40 ans induit un manque estimé à 450 hommes par jour, et à 1680 hommes par jour en cas d'abandon complet des unités-bis¹⁸⁴⁷. Le 3^e bureau obtient satisfaction, toute décision de modification étant reportée au plus tôt au mois de septembre 1960, soit après les congés estivaux, en raison de la crainte d'un manque d'hommes pendant cette période.

Les unités-bis se heurtent également à des contraintes budgétaires créées par l'allongement des périodes de service sur plusieurs jours consécutifs. En effet les nouvelles dispositions les rendent éligibles à des primes dont était déchargée jusqu'alors l'intendance militaire du fait de leur retour chaque jour dans leurs foyers ; les réservistes-rappelés bénéficient ainsi, dès qu'ils sont mobilisés plusieurs jours, d'une prime de bivouac, d'une prime de chauffage-éclairage et d'une indemnité spéciale d'alimentation, autant de dépenses qui viennent alourdir la charge financière que représentent ces unités¹⁸⁴⁸. La complexité de cette refonte n'est d'ailleurs pas seulement d'ordre comptable, mais aussi d'ordre pratique puisque les services d'intendance jusque-là dimensionnés pour recenser les seuls jours de service se voient contraints de

¹⁸⁴³ Courrier du 22 avril 1960 du PDG de la société Au gagne petit d'Alger ; SHD 1 R 316

¹⁸⁴⁴ Note du 11 mars 1960 du commissaire Robert Aublet du SDRG d'Alger ; ANOM 3F 122

¹⁸⁴⁵ Télégramme du 3 mai 1960 du général Crépin au sujet du rappel des réservistes résidants en Algérie ; SHD 1 H 1926

¹⁸⁴⁶ Note d'analyse du 16 mai 1960 au sujet des aménagements des périodes des unités de réserve dans les centres urbains ; SHD 1 H 1926.

¹⁸⁴⁷ Fiche du 15 juin 1960 au sujet de la diminution des effectifs des UR ; SHD 1 H 1926

¹⁸⁴⁸ Note du 8 avril 1960 au sujet des conséquences de la dissolution des unités territoriales ; SHD 1 H 3273

multiplier les formulaires afin d'intégrer ces diverses primes et indemnités. Malgré plusieurs échanges de notes et de courrier au fil du mois d'avril 1960, l'état-major d'Alger ne parvient pas à obtenir d'estimation claire du coût budgétaire de ces nouvelles dépenses. Il doit se contenter début mai de transmettre la consigne de réduire le nombre de personnes rappelées afin de demeurer dans le cadre budgétaire prévu pour l'année 1960¹⁸⁴⁹.

A peine constituées, les unités-bis rencontrent donc des obstacles, qui conduisent l'autorité militaire à envisager des voies alternatives. Dès la fin mai 1960, le chef de cabinet de Pierre Messmer rapporte au ministre que le général Crépin « n'estimait pas pleinement satisfaisant le système des unités de réservistes en Algérie et, qu'en accord avec M. le Délégué général du Gouvernement, il désirait arriver par paliers à leur suppression »¹⁸⁵⁰. Le système des unités-bis inventé à peine quelques mois plus tôt n'a donc pas fait ses preuves aux yeux du commandement militaire en Algérie, comme du cabinet du ministre des Armées, et d'autres formes de substitution aux unités territoriales sont recherchées. Fin mai, la possibilité de recourir à des unités de supplétifs algériens est déjà envisagée, mais écartée pour des questions « d'orthodoxie budgétaire »¹⁸⁵¹. En effet, l'opération de substitution des réservistes-rappelés par des harkis entraîne des mouvements comptables complexes : d'une part, une libération de crédits dans le budget du ministère des Armées – sur lequel étaient financées les UT, puis les UR – mais en contrepartie un alourdissement de la charge dans le budget de l'Algérie – qui rémunère les supplétifs. Ainsi, la direction des finances publiques s'alarme des opérations comptables que cette action engendrerait.

L'accumulation des obstacles sur le chemin du bon fonctionnement des unités-bis semble convaincre le ministère des Armées de renoncer à ce dispositif et, en juillet 1960, le général Crépin annonce à ses subordonnés que celles-ci vont être progressivement remplacées par des unités de supplétifs, baptisées *douaïrs*¹⁸⁵². Les obstacles budgétaires soulevés dans les mois précédents sont contournés, puisque ces *douaïrs* sont conçus pour être rémunérés sur le budget de l'armée, et non celui de l'Algérie. Outre son aspect pratique en termes comptables, cette solution semble acceptée car, dans le même temps, des rapports s'accumulent sur les bureaux de Pierre Messmer et du général Crépin pour s'inquiéter des dérives financières des crédits alloués aux harkis. Des « mokhzani fictifs » sont identifiés lors des contrôles diligentés

¹⁸⁴⁹ Note du 9 mai 1960 de la direction de l'intendance en Algérie et au Sahara ; SHD 1 H 3273

¹⁸⁵⁰ Courrier du 31 mai 1960 du général Cazelles, chef de cabinet du ministre des Armées ; SHD 1 R 316

¹⁸⁵¹ Idem.

¹⁸⁵² Note de service du 12 juillet 1960 du général Crépin au sujet du remplacement des réservistes-rappelés par des supplétifs ; SHD 1 H 1926

sur le terrain auprès des SAS, solution qui consistait pour des officiers à gonfler artificiellement les effectifs afin de disposer de crédits supplémentaires¹⁸⁵³. Ainsi, non seulement les obstacles techniques qui freinaient la constitution de nouvelles unités de supplétifs sont levés, mais plus encore ces dernières apparaissent comme une solution pour endiguer des dérives observées dans la gestion des harkis.

Les mois de juillet à septembre 1960 sont donc consacrés à envisager les détails de cette substitution. Le commandant du corps d'armée d'Alger, le général Vézinet, estime par exemple que l'opération est réalisable numériquement – les crédits permettant d'envisager l'emploi de 3000 *douaïrs* en lieu et place des 2500 réservistes-rappelés quotidiens – mais que la solution pose des inconvénients « sur le plan qualitatif »¹⁸⁵⁴, et plaide donc pour le maintien des unités-bis. Le général Vézinet écarte la possibilité d'employer des supplétifs algériens en substitution des UR pour certaines missions. Il invoque des raisons de sécurité – par exemple pour la garde de dépôts de munitions ou d'essence – mais aussi des raisons psychologiques : il craint les réactions de la population européenne face à des contrôles ou patrouilles effectués par des *douaïrs* en ville.

Ces inquiétudes n'empêchent pas le général Crépin de convoquer une réunion le 17 août, lors de laquelle les réflexions progressent dans la direction d'une suppression des unités-bis. Il est décidé que les missions jugées trop sensibles pour des *douaïrs* seront remplies par des escadrons de CRS et de gendarmerie mobile redéployés¹⁸⁵⁵. Cette décision permet au général Crépin d'ordonner le 6 septembre suivant le remplacement des réservistes-rappelés dans une note adressée à ses subordonnées dans laquelle est fixé un calendrier des opérations : les UR dans les zones rurales doivent cesser leurs activités le 1^{er} novembre suivant, celles des zones urbaines le 1^{er} décembre¹⁸⁵⁶. A ces dates, les unités-bis sont supposées être remplacées par les *douaïrs* recrutés entre temps, et dont l'organisation est calquée sur celle des *harkas* ; il est même laissé la possibilité aux commandements locaux de convertir des *harkas* en *douaïrs*.

¹⁸⁵³ HAUTREUX, François-Xavier, *La guerre d'Algérie des harkis, op. cit.*, p. 148

¹⁸⁵⁴ Courrier du 25 juillet 1960 du général Vézinet au sujet du remplacement des réservistes-rappelés par des supplétifs ; SHD 1 H 1926

¹⁸⁵⁵ Note du 17 août 1960 du général Crépin sur la convocation à une réunion d'étude sur le problème de la suppression des UR ; SHD 1 H 1926 ; et Fiche du 26 août 1960 sur la suppression des UR et le maintien de l'ordre à Alger ; SHD 1 H 1926

¹⁸⁵⁶ Note de service du 6 septembre 1960 du général Crépin au sujet du remplacement des réservistes-rappelés par des supplétifs ; SHD 1H 1926

Avant leur constitution, les *douairs* sont rebaptisés *assès*¹⁸⁵⁷ – on trouve le premier usage de ce terme à la mi-octobre 1960 – et près de 3500 d’entre eux sont enrôlés avant la fin 1960, puis 2500 autres en 1961¹⁸⁵⁸. Néanmoins, les autorités militaires continuent à questionner la nécessité d’une dissolution complète et définitive des unités-bis. D’Alger, le général Vézinet plaide encore pour suspendre l’appel des réservistes-rappelés plutôt que de les démobiliser, afin de conserver la possibilité de les mobiliser en cas de besoin¹⁸⁵⁹.

Les unités-bis ne sont finalement pas entièrement démobilisées à la fin 1961 : en février 1961, on compte encore 1788 réservistes-rappelés mobilisés chaque jour. Leur emploi diminue ensuite tout au long de l’année et, en décembre 1961, il ne reste, pour toute l’Algérie que 951 hommes appelés par jour¹⁸⁶⁰. Le maintien de ce reliquat de réservistes-rappelés tient au profil d’une partie des hommes sur lesquels l’armée continue de compter : plus du quart de ces individus sont par exemple des interprètes, ils constituent même la totalité des UR encore présents dans la zone du corps d’armée d’Alger. Dans le Constantinois et l’Oranie, les réservistes-rappelés restent plus nombreux, respectivement 420 et 570 en moyenne par jour, car des unités-bis continuent d’être employées à certaines missions. Le corps d’armée d’Oran continue ainsi à employer quotidiennement 280 hommes pour la garde des camps militaires d’internement dans le territoire de son ressort. Si les effectifs des unités-bis employés fin 1961 ne représentent qu’une petite fraction des hommes mobilisés dans les UT deux ans plus tôt, les corps d’armée d’Oran et de Constantine préservent celles-ci pour des missions particulières, ce qui n’est plus le cas du corps d’armée d’Alger. Ils doivent cependant y renoncer à la fin janvier 1962, moment où ils reçoivent la consigne de dissoudre ces unités-bis restantes¹⁸⁶¹.

Deux ans après la fin de la semaine des barricades, les unités créées pour se substituer aux unités territoriales disparaissent donc définitivement, processus déjà largement engagé depuis la fin de l’année 1961. L’expérience des unités-bis est donc brève, et surtout marquée par la difficulté du commandement militaire à imaginer une nouvelle organisation viable dans la durée. Le souci de corriger ce qui est identifié à partir de janvier 1960 comme le principal

¹⁸⁵⁷ Assès (ou aasses), de l’arabe « gardien » ; AGERON, Charles-Robert, « Les supplétifs algériens dans l’armée française », *op. cit.*

¹⁸⁵⁸ HAUTREUX, François-Xavier, *La guerre d’Algérie des harkis*, *op. cit.*, p. 15

¹⁸⁵⁹ Courrier du 18 octobre 1960 du général Vézinet au sujet du remplacement des réservistes-rappelés par des supplétifs (assès) ; SHD 1 H 1926

¹⁸⁶⁰ Note manuscrite, s.d. [janvier 1962], sur les effectifs UR en Algérie au 1^{er} janvier 1962 ; SHD 1 H 1926

¹⁸⁶¹ Télégramme du 25 janvier 1962 du général Hublot, sous-chef d’état-major des armées, au sujet de la dissolution des UR ; SHD 1 H 1926

défaut des UT, c'est-à-dire le roulement quotidien des hommes en service près de leurs domiciles ainsi que la constitution d'un commandement autonome du reste de l'armée, poussent les diverses décisionnaires qui se penchent sur le problème de la refonte des unités territoriales à rechercher un encadrement plus rigide du service des hommes ainsi mobilisés. Or, l'allongement des périodes d'appel et l'amalgame des unités-bis à des unités d'actives présentent une série d'obstacles face auxquels il est finalement dès l'été 1961 décidé de renoncer à ce système. Est ainsi abandonnée la mobilisation partielle dans le temps, mais massive en termes d'effectifs, de la population européenne d'Algérie pour venir compléter les rangs des militaires et les dégager de missions secondaires.

Cette évolution s'inscrit dans celle de la politique suivie pour résoudre le conflit algérien : en juin 1960, les entretiens de Melun entre des représentants du FLN et ceux du Gouvernement français inaugurent une série de pourparlers – même s'ils achèvent rapidement sur le constat d'une absence d'entente sur le cadre des négociations¹⁸⁶². En novembre 1960, de Gaulle prend acte qu'une « République algérienne existera un jour » tout en annonçant son choix de recourir au référendum pour faire approuver cette politique¹⁸⁶³ - ce qui est confirmé quelques semaines plus tard lorsque la population est appelée à se prononcer sur l'autodétermination le 8 janvier 1961¹⁸⁶⁴. Le choix d'orienter nettement la politique suivie vers l'indépendance prochaine de l'Algérie pour mettre fin au conflit participe sans doute à renoncer à la mobilisation de la population européenne, d'une part puisque la lutte contre le FLN ne constitue plus un socle inébranlable et d'autre part car l'armement d'une population dans laquelle l'opposition à l'indépendance se radicalise présente un risque certain, et même constitue l'objet d'une revendication portée par les ultras de l'Algérie française¹⁸⁶⁵.

Renoncer entièrement au dispositif des unités territoriales ou des unités-bis ne va toutefois pas de soi pour les officiers supérieurs commandant en Algérie. A chaque étape de la refonte des UT, puis de la décision de se passer des réservistes-rappelés, des avis contradictoire partisans d'une préservation du système acquis sont formulés. L'existence d'une mobilisation à temps partiel d'hommes à qui il est possible de confier des missions de gardes et de patrouilles continue à être jugés par une partie du personnel militaire comme nécessaire, et ce malgré

¹⁸⁶² MEYNIER, Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, op. cit., p. 623

¹⁸⁶³ « L'Algérie algérienne aura son gouvernement, ses institutions, ses lois », *Le Monde*, 4 novembre 1960 ; disponible en ligne : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaule00216/allocution-du-4-novembre-1960.html>

¹⁸⁶⁴ « Le référendum aura lieu le 8 ou le 15 janvier 1961 », *Le Monde*, 24 novembre 1960

¹⁸⁶⁵ Voir page X.

l'expérience des barricades. L'évolution des positions adoptées par le général Crépin est par exemple notable. Confronté directement aux territoriaux d'Alger en janvier 1960, il est l'un des premiers à formuler des propositions pour une refonte des UT. Son projet, qui se réalise dans les grandes lignes au cours du printemps 1960, est d'abord de réemployer les territoriaux dans des unités-bis et ce n'est qu'au cours de l'année, après avoir accédé au haut commandement qu'il se décide à renoncer complètement à la mobilisation de ces hommes, devenant alors l'artisan de la substitution des *douairs* – puis *assès* – aux unités-bis. Cette logique est poursuivie début 1962 lorsque est étudiée la constitution d'unités de la force locale (UFL) en prévision du dénouement prochain des négociations avec le FLN et de la préparation de la période transitoire vers l'indépendance. Pour constituer ces unités il est choisi de recourir à d'anciens GMS ou Mokhzani, d'employer des cadres issus de l'armée française, mais le recours à d'anciens territoriaux n'est pas étudié¹⁸⁶⁶.

L'expérience des cinq années d'existence des unités territoriales avant la semaine des barricades apparaît donc aux yeux du commandement en Algérie comme fructueuse, et seulement ternie par la subversion survenue lors de la semaine des barricades. Il n'en est pas pour autant jugé nécessaire d'en abandonner entièrement le principe, mais seulement de les refondre, tout comme en parallèle la dissolution du 5^e bureau ne se traduit pas par le renoncement absolu à l'action psychologique menée par l'armée¹⁸⁶⁷. C'est davantage sous l'effet de l'évolution de la politique gaullienne pour l'Algérie et l'accélération de l'autodétermination que l'abandon complet de la mobilisation des réservistes en Algérie est acté, plus de six mois après la semaine des barricades.

9.2. De l'enquête et procès des barricades : accusés de premier plan et territoriaux en arrière-plan

Victor Sapin-Lignièrès est, on l'a vu, le premier individu arrêté à l'issue de la semaine des barricades placé aux arrêts militaires ; quelques jours plus tard, il est inculpé. Là encore il fait partie des premières personnes poursuivies. Pourtant, un an plus tard il ressort libre à l'issue du procès des barricades, tout comme la majorité des territoriaux inculpés en même temps que lui. Ainsi en à peu près une année, les territoriaux impliqués dans la semaine des barricades

¹⁸⁶⁶ LARIBI Soraya, « La force locale après les accords d'Évian (mars-juillet 1962) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2015, n° 259, p. 77-92.

¹⁸⁶⁷ LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire*, *op. cit.*, p. 660

passent, pour la justice, à l'arrière-plan de l'enquête puis du procès. L'effort consenti pour réorganiser les UT en unités-bis et écarter le risque subversif ne se traduit pas sur le plan judiciaire par une condamnation de territoriaux à l'occasion du procès des barricades.

9.1.3. Enquêter et définir l'instance pour juger les hommes des barricades

L'ouverture d'une première information judiciaire dans la foulée de la fusillade du 24 janvier n'a pas lieu à Alger, mais à Paris où des perquisitions sont ordonnées le 29 janvier au motif d'atteinte à la sûreté de l'État. Confiée au doyen des juges d'instruction de Paris, Robert Magnin, cette instruction préparatoire débute par des perquisitions et gardes à vue contre un ensemble de personnalités des mouvements d'extrême-droite, parmi lesquels Jean-Marie Le Pen ou Joseph Bilger et le général Chassin – membres du MP13¹⁸⁶⁸. Certaines personnes recherchées, tel Pierre Sidos, principale figure de Jeune Nation, échappent aux policiers venus les appréhender. Au-delà de la capitale, des opérations de police sont menées en dehors de la région parisienne, à Lille et Toulouse notamment. L'objectif de cette instruction est de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir cherché, en métropole, à répéter les événements d'Alger en conduisant un coup de forces contre les institutions.

A Alger, ce n'est que le 1^{er} février, lorsque les barricades sont désertées, qu'une procédure parallèle est ouverte et confiée au juge d'instruction au tribunal d'Alger René Charbonnier. Elle est ouverte pour les mêmes motifs d'atteinte à la sûreté de l'État. L'investigation est confiée à la police judiciaire d'Alger s'intéresse à trois affaires complémentaires. Un premier pan de celle-ci concerne la fusillade du 24 janvier proprement dite, les policiers qui s'y consacrent cherchant à identifier le ou les auteurs des tirs contre les gendarmes. Un second aspect vise l'atteinte à la sûreté de l'État et se penche particulièrement sur le rôle joué par Joseph Ortiz, l'affaire étant dès ce moment désignée comme celle ouverte contre « Ortiz et autres »¹⁸⁶⁹. Enfin le troisième axe de concerne « l'enlèvement » de quatre inculpés dans l'affaire du bazooka, notamment Philippe Castille, qui s'évadent de l'hôpital Mustafa le 26 janvier grâce à l'aide d'un commando venus les libérer.

¹⁸⁶⁸ « Paris : perquisitions dans les milieux d'extrême-droite », *Le Monde*, 29 janvier 1960

¹⁸⁶⁹ Résultats des investigations du personnel de la police judiciaire d'Alger au 6 février 1960 ; AN F 7 15214

La police d'Alger réalise rapidement de nombreuses interpellations. Après Pierre Lagailarde et Victor Sapin-Lignièrès, treize personnes identifiées comme des activistes sont arrêtées entre le 3 et le 4 février. Parmi ceux-ci au moins six sont des territoriaux - figurent dans les listes les frères Nocchi de Saint-Eugène ou Yves Kraft – aux côtés de dirigeants de mouvements activistes comme Marcel Schambil, vice-président du MP13, le docteur Bernard Lefebvre, président du MPIOC, et Fernand Feral, dirigeant de l'association Assistance et protection¹⁸⁷⁰. Dans les semaines qui suivent, d'autres personnalités, cette fois du FNF, sont arrêtées, comme Jean-Jacques Susini et Jean-Claude Pérez, tous deux écroués le 16 février¹⁸⁷¹. Auguste Arnould, leader du CEAC et Alain de Sérigny, rédacteur en chef de *l'Echo d'Alger* sont également inculpés pour les mêmes motifs¹⁸⁷². Fin mars 1960, vingt-deux personnes ont été mises en cause dans le cadre des informations judiciaires ouverte à la suite de la semaine des barricades, total atteint après l'interpellation de plusieurs d'entre eux – dont Marcel Ronda – après la dissolution du commando Alcazar le 4 mars¹⁸⁷³.

Dans le même temps, l'instruction ouverte à Alger pour atteinte à la sûreté de l'État est transférée sur demande de la Cour de cassation à Paris. Ainsi s'opère une distinction au sein des affaires initialement réunies – l'évasion de l'hôpital Mustafa n'étant pas concernée par la mesure de dépaysement, de même que les instructions ouvertes à Oran, contre Christian Conessa notamment¹⁸⁷⁴. Ce dépaysement de l'instruction vise à écarter les obstacles que l'enquête rencontre à Alger : Maurice Laquière, bâtonnier s'élève par exemple le 10 février contre des mandats d'arrêt – notamment celui qui touche son fils Jacques Laquière, en fuite en Espagne – face à Robert Schmelk, installé comme procureur général d'Alger par le ministre Edmond Michelet en personne¹⁸⁷⁵.

Des cas de témoins avertis sont rapportés, ainsi que des situations de dissimulation de preuves¹⁸⁷⁶. Le 16 février par exemple trois agents de la police judiciaire se heurtent à des officiers. Disposant d'une indication fournie par un témoin, ces trois policiers se rendent à la

¹⁸⁷⁰ Rapport du 5 février 1960 du commissaire divisionnaire Trouja au sujet des interpellations diverses de membres des mouvements activistes ; ANOM 91 3F 71

¹⁸⁷¹ Note manuscrite du 19 février 1960, sans titre [liste des personnes écrouées et en fuite] ; ANOM 1K 1183

¹⁸⁷² ANDRE-BERCOVICI, Samuel, *Les anciens combattants, op. cit.*, p. 207

¹⁸⁷³ Liste des personnes signalées en Algérie à la suite des événements du 24 janvier 1960 établie par la direction de la sûreté nationale en Algérie en date du 24 mars 1960 ; ANOM 91 3F 72

¹⁸⁷⁴ « L'instruction ouverte à Alger pour le complot pourrait être transférée au parquet de la Seine », *Le Monde*, 13 février 1960

¹⁸⁷⁵ THENAULT, Sylvie, *Une drôle de justice, op. cit.*, p. 203

¹⁸⁷⁶ JACOB, Alain, « L'action de la Justice souffre des complicités que les insurgés trouvent en divers milieux », *Le Monde*, 16 février 1960

caserne d'Orléans, sur les hauteurs de la Casbah, pour retrouver du matériel provenant de l'immeuble du 1 rue Charles Péguy – le PC Ortiz – qui y aurait été entreposé. Les trois hommes retrouvent effectivement la trace ce qu'ils recherchaient, mais se voient opposer un refus complet de les saisir ou de les consulter de la part du lieutenant-colonel d'Astorg de l'état-major de la zone Alger-Sahel. L'intervention du commissaire Roger Fort appelé par ses collègues ne convainc pas plus l'officier. Le commissaire parvient tout de même à recueillir les confidences d'un autre officier, selon lequel « il détient, outre le matériel entreposé dans ledit magasin, d'autres objets en provenance du PC Ortiz et qu'un inventaire aurait été dressé »¹⁸⁷⁷.

L'examen de ce matériel et de ces documents revêt aux yeux des enquêteurs de la police judiciaire une importance toute particulière puisqu'ils espèrent y retrouver un magnétophone et des enregistrements de discours, notamment ceux prononcés par le colonel Gardes. Cet événement coïncide également avec la découverte le 3 février que les scellés apposés rue Charles Péguy avaient été brisés – avant que les policiers eussent pu procéder à une perquisition¹⁸⁷⁸ - et que les lieux où s'était installé le PC Ortiz ont donc sans doute fait l'objet d'un nettoyage avant la perquisition.

Le déplacement du lieu de l'instruction entraîne également un changement de lieu d'incarcération des hommes en détention provisoire, transférés des prisons de Maison-Carrée et Barberousse vers la métropole et la prison de la Santé pour la majeure partie d'entre eux. Cette mesure permet d'éviter les collusions entre personnel pénitentiaire et inculpés, risques qui sont rapidement signalés à la police algéroise. Auguste Arnould et Alain de Sérigny auraient ainsi bénéficié d'un traitement de faveur pour leurs repas, mais aussi dans le nombre de visites accordées, grâce au soutien d'un sous-directeur de la prison¹⁸⁷⁹. Les hommes écroués reçoivent par ailleurs un soutien par-delà les murs de la prison : une collecte organisée pour assurer la défense d'Auguste Arnould réunit 1 200 000 francs et un rassemblement est organisé par le CEAC le 16 février pour appeler à sa libération¹⁸⁸⁰.

¹⁸⁷⁷ Courrier du 16 février 1960 du commissaire Roger Fort au sujet d'une entrave à une commission rogatoire ; AN F 7 15214

¹⁸⁷⁸ Procès-verbal de perquisition du 5 février 1960 du commissaire Roger Fort ; ANOM 91 3 F 388

¹⁸⁷⁹ Rapport du 4 mars 1960 du commissaire de police Ange Tomi au sujet du personnel du groupe pénitentiaire de Maison-Carrée ; ANOM 3 F 99

¹⁸⁸⁰ ANDRE-BERCOVICI, Samuel, *Les anciens combattants, op. cit.*, p. 208. N.B. : la somme de 1 200 000 francs est sans nul doute exprimée en anciens francs.

Avec le dépaysement à Paris, l’instruction est reprise sous l’égide du juge d’instruction Bertrand Dauvergne, qui poursuit les investigations en multipliant les interrogatoires des inculpés et les auditions de témoins. Le tribunal de la Seine ne reste toutefois en charge du dossier qu’un mois. Le 18 avril, une ordonnance du président de la République autorise la justice militaire à se saisir « de tous les faits commis dans les départements algériens depuis le 30 octobre 1954 », à condition qu’ils possèdent une gravité suffisante, comme l’atteinte à la sûreté de l’État¹⁸⁸¹. Profitant de la possibilité ainsi offerte, le tribunal des forces armées de Paris se saisit du dossier¹⁸⁸². L’instruction est confiée au colonel Bourély, commissaire du Gouvernement - jusque-là plus habitué à juger les cas de réfractaires au service militaire en Algérie¹⁸⁸³ - épaulé par le juge d’instruction Dauvergne qui poursuit son travail sur l’instruction.

A cette occasion, la liste des inculpés est précisée. Elle réunit 17 personnes – sans compter ceux en fuite, tel Joseph Ortiz. Parmi elles figurent seulement quelques ex-territoriaux¹⁸⁸⁴. Nombre des hommes interpellés lors de l’ouverture de l’enquête ne sont finalement pas poursuivis, ou voient leur cas disjoint de l’accusation d’atteinte à la sécurité de l’État. L’instruction se resserre donc sur les personnes soupçonnées d’avoir ourdi un complot pour préparer les événements du 24 janvier. Le chef d’inculpation pour lequel la majeure partie des personnes sont mises en cause est l’atteinte à la sûreté de l’État. Or, dans ce cercle les hommes des unités territoriales occupent une place marginale, puisqu’il ne concerne que deux d’entre eux, Victor Sapin-Lignièrès et Marcel Ronda.

Dans le même temps, le tribunal de la Seine poursuit l’information sur la fusillade du 24 janvier proprement dite. Parmi ces personnes poursuivies pour homicide se trouvent une partie des inculpés de la première cohorte – Joseph Ortiz, Marcel Ronda – mais également deux territoriaux suspectés d’être l’un des auteurs des coups de feu contre les gendarmes – Marcel Rambert et Serge Jourdes – et enfin des civils à l’image de Mme Scebat-Smadja. Cette dernière est poursuivie sur la base de témoignages de gendarmes qui assurent avoir vu une

¹⁸⁸¹ Ordonnance n° 60-384 du 18 avril 1960 relative à la répression des infractions commises en relation avec les événements survenus dans les départements algériens depuis le 30 octobre 1954, JORF du 24 avril 1960

¹⁸⁸² « Le dossier du complot d’Alger est transféré à la justice militaire », *Le Monde*, 29 avril 1960

¹⁸⁸³ ANDRE, Marc, *Une prison pour mémoire : Montluc, de 1944 à nos jours*, Lyon, ENS Éditions, 2022, 572p. ; pp. 126

¹⁸⁸⁴ Il s’agit de : Marcel Ronda, Victor Sapin-Lignièrès et Jean Trape. Les autres inculpés sont : Auguste Arnould, Jean-Baptiste Biaggi, Jean Demarquet, Alain De Sérigny, Fernand Féral, Fernand Filippi, Jean Gardes, Pierre Michaux, Mourad Kaouah, Pierre Lagailarde, Bernard Lefebvre, Jean-Claude Pérez, Jean-Marie Sanne, Jean-Jacques Susini.

femme tirer des coups de feu depuis le balcon de son appartement. Dans ce pan de l’instruction, les enquêteurs peinent à recueillir des preuves et plusieurs accusés bénéficient d’un non-lieu. Mme Scebat-Smadja voit finalement les poursuites contre elle abandonnées, ce qui décide le magistrat instructeur à renvoyer les deux inculpés restants – Marcel Rambert et Serge Jourdes – devant la justice militaire et de réunir les affaires de la fusillade, dans laquelle ils sont poursuivis pour rébellion, avec celle du complot contre la sécurité de l’État¹⁸⁸⁵.

Pendant cette période de l’instruction, l’attention est progressivement happée par l’inculpation de Pierre Lagaille. Ce dernier bénéficie de son statut de député pour devenir le suspect principal. Son maintien en détention préventive fait l’objet d’un vote de l’Assemblée nationale début juin 1960 : si la majorité des parlementaires se prononcent pour son maintien en prison, c’est tout de même l’occasion d’un débat houleux, pendant lequel Jean-Marie Le Pen défend la libération de Lagaille¹⁸⁸⁶. Si Lagaille demeure en prison, d’autres de ses co-accusés bénéficient de la liberté provisoire : c’est le cas de Fernand Feral – mis en liberté dès la fin février, mais interdit de séjour en Algérie¹⁸⁸⁷ – ou de Victor Sapin-Lignières à la mi-juin 1960¹⁸⁸⁸. Alain de Sérigny obtient également à peu près en même temps sa mise en liberté, mais doit pour y parvenir arguer d’un problème de santé, que le juge Dauvergne fait vérifier par des contre-expertises¹⁸⁸⁹. Cette focalisation de l’attention se traduit par exemple dans l’usage de l’expression « procès Lagaille » de plus en plus courant au fil de l’année 1960 à côté de celle de « procès des barricades » : elle est employée par Jean-Marie Le Pen dans l’hémicycle et se retrouve en même temps dans la presse, de *Libération* à l’hebdomadaire *Carrefour* en passant par *Le Monde*¹⁸⁹⁰.

C’est également pendant cette période d’instruction que se met en place le dispositif de défense des inculpés et que ceux-ci choisissent leurs avocats pour les représenter. Entre avocats du barreau d’Alger et ténors de Paris, les hommes des barricades bénéficient pour leur défense d’un nombre conséquent de défenseurs. Au cours des premiers mois de l’instruction

¹⁸⁸⁵ « Vingt inculpés renvoyés devant le tribunal militaire », *Le Monde*, 3 octobre 1960 ; voir également : Réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement près le tribunal permanent des forces armées de Paris, s.d. [octobre 1960] ; SHD 1R 305

¹⁸⁸⁶ VIANSON-PONTE, Pierre, « M. Lagaille et ses coinceulés seraient jugés au cours de l’été », *Le Monde*, 3 juin 1960.

¹⁸⁸⁷ « M. Feral se voit interdit l’entrée en Algérie », *Le Monde*, 16 mars 1960

¹⁸⁸⁸ « M. Sapin-Lignières est mis en liberté », *Le Monde*, 17 juin 1960

¹⁸⁸⁹ « M. De Sérigny mis en liberté provisoire », *Le Monde*, 13 juin 1960

¹⁸⁹⁰ Compte rendu des séances de la 1^{ère} législature, 1^{ère} session ordinaire (1960-1961), séance du 28 octobre 1960, *JORF*, p. 2959 ; « Le procès Lagaille dans le jeu des ultras », *Libération*, 29-30 octobre 1960 ; « Avant le procès Lagaille », *Le Monde*, 31 octobre 1960

des avocats algérois sont les premiers impliqués : on retrouve ainsi aux côtés de Marcel Ronda ou de Marcel Rambert des figures du tribunal d'Alger telles que Maurice Laquière ou Roland Blanquer. Le déplacement de l'instruction à Paris conduit à ce que plusieurs autres grandes figures du monde judiciaire prennent en charge la défense d'un ou de plusieurs inculpés.

Tableau 3.1. : Les inculpés du procès des barricades et leurs avocats¹⁸⁹¹

Inculpé	Avocat	Chefs d'inculpation
Auguste Arnould	Marcel Engrand , Me Caporal, Bernard Le Coroller, Me Longchamps	Atteinte à la sûreté de l'État
Maurice Demarquet	Jacques Isorni , Jean-Louis Tixier-Vignancour	Atteinte à la sûreté de l'État
Alain de Sérigny	Jacques Isorni, Jean de Richemont	Complicité d'atteinte à la sûreté de l'État
Fernand Féral	Me Bozzo	Atteinte à la sûreté de l'État
Jean Gardes	Georges Chadirat, Marcel Engrand, Tixier-Vignancour, Jean Loyrette	Atteinte à la sûreté de l'État
Serge Jourdes	Me. Lainné, Auguste Filippi, Maurice Laquière	Rébellion envers la force publique
Pierre Lagaillarde	Albert Vignolles, Denise Macaigne, Jean Gallot	Atteinte à la sûreté de l'État
<i>Jacques Laquière</i>	<i>Contumace</i>	Atteinte à la sûreté de l'État
Bernard Lefebvre	Bernard Le Coroller, Me Lainné	Atteinte à la sûreté de l'État
Georges Lopinto	Jean-Louis Tixier-Vignancour	Atteinte à la sûreté de l'État
<i>Robert Martel</i>	<i>Contumace</i>	Atteinte à la sûreté de l'État
<i>Jean-René Méningaud</i>	<i>Contumace</i>	Atteinte à la sûreté de l'État
Pierre Michaud	Georges Goutermanoff	Atteinte à la sûreté de l'État
<i>Joseph Ortiz</i>	<i>Contumace</i>	Atteinte à la sûreté de l'État
Jean-Claude Pérez	Me Caporal, Robert Tardif, Georges Goutermanoff	Atteinte à la sûreté de l'État
Marcel Rambert	Augusta Filippi, Henri Rambaud	Rébellion envers la force publique

¹⁸⁹¹ En gras les avocats qui prennent la parole lors des plaidoiries

Inculpé	Avocat	Chefs d'inculpation
Marcel Ronda	Jacques Charpentier , Maurice Laquière, Me Baron	Atteinte à la sûreté de l'État Complicité d'homicide
Jean-Marie Sanne	Jacques Isorni	Atteinte à la sûreté de l'État
Victor Sapin-Lignièrès	Jean Loyrette , Maurice Kalflèche	Atteinte à la sûreté de l'État
Jean-Jacques Susini	Me Palmieri , Maurice Kalflèche	Atteinte à la sûreté de l'État

Se constitue ainsi au fil de l'année 1960 et de l'instruction sur la semaine des barricades un groupe d'avocats défenseurs des activistes Algérie française qui se pérennise les années suivantes au gré des procès successifs, des putschistes de 1961 d'abord, des membres de l'OAS ensuite. Parmi eux figurent au premier rang des ténors déjà célèbres : Jacques Charpentier, Jacques Isorni, Jean-Louis Tixier-Vignancour et, dans une moindre mesure, Jean Loyrette.

Le premier, Jacques Charpentier a déjà en 1960 une longue carrière derrière lui et fut bâtonnier de Paris entre 1939 et 1945. Ce mandat exceptionnellement long est une conséquence de la guerre, et le place au premier rang pour assister aux mesures judiciaires exceptionnelles ordonnées par le régime de Vichy, puis aux procès de l'épuration après 1944¹⁸⁹². Jacques Isorni est, quant à lui, célèbre pour avoir participé à la même période à la défense de Philippe Pétain puis s'être engagé en politique entre 1956 et 1958, en tant que député du CNIP¹⁸⁹³. Cette double identité d'avocat et de parlementaire est partagée par Jean-Louis Tixier-Vignancour, dont la carrière politique est toutefois plus longue que celle de son confrère. Elu député de la dernière législature de la IIIe République, il poursuit sa carrière à Vichy jusqu'en 1942, et retrouve en 1956 un siège de député, dans le même groupe que Jacques Isorni. Pour Tixier-Vignancour, le procès des barricades n'est pas sa première défense d'un activiste de l'Algérie française : déjà, devant un tribunal militaire, il défendait René Kovacs, principal accusé dans l'affaire de l'attentat au bazooka contre le général Salan, jusqu'à la fuite de ce dernier au cours des audiences¹⁸⁹⁴. Enfin Jean Loyrette, plus jeune que ses confrères, possède une carrière moins remplie, mais est tout de même à partir de 1957 l'un des associés-fondateur du cabinet Gide-Loyrette-Nouel.

¹⁸⁹² CHARPENTIER, Jacques, *Au service de la liberté*, Paris, Fayard, 1949, 319 p.

¹⁸⁹³ RICHARD, Gilles, *Histoire des droites en France*, op. cit., p. 286

¹⁸⁹⁴ POIROT-DELPECH, Bertrand, « René Kovacs est en fuite », *Le Monde*, 7 octobre 1958

Des avocats complètent la défense des inculpés, plus jeunes, ou issus du barreau d'Alger : parmi eux figurent Georges Goutermanoff ou Marcel Kalflèche, avocats à Alger, Bernard Le Coroller, avocat parisien ou sa consœur Denise Macaigne. Plusieurs de ces avocats se retrouvent les années suivantes pour défendre soit Raoul Salan – pour Tixier-Vignancour, Goutermanoff et Le Coroller – soit Roger Degueudre – pour Denise Macaigne et à nouveau Tixier-Vignancour.

L'instruction menée au cours de l'année 1960 tend donc peu à peu à placer les territoriaux au second plan : les investigations sur l'origine des tirs sont peu à peu abandonnées et réorientées vers la recherche des responsables de la manifestation du 24 janvier et du complot contre la sécurité de l'État pousse à réduire les inculpations aux figures politiques, dirigeants de partis, membres du comité d'entente des mouvements nationaux et au colonel Gardes. Si plusieurs ex-territoriaux sont réunis dans le box des accusés à l'ouverture du procès des barricades, ils y figurent au nom de leur activité politique ou associative, par exemple leur rôle dans la Fédération des UT pour Victor Sapin-Lignièrès, ou dans celle-ci et le FNF pour Marcel Ronda. Cette évolution vers un procès d'activistes politiques se reflète une fois le procès ouvert, dans les stratégies de défense qui y sont développées par la plupart des accusés et leurs avocats.

9.1.4. Les ex-territoriaux inculpés au second plan d'un procès politisé

Le procès criminel qui s'ouvre le 3 novembre 1960 dans la salle de la cour d'assise du Palais de justice est largement couvert par la presse. Les grands titres dépêchent leurs chroniqueurs judiciaires pour relater son déroulement : Robert Bruyer pour *Le Figaro*, Jean-Marc Théolleyre pour *Le Monde* ou Madeleine Jacob pour *Libération* rendent compte d'un procès dans lequel les débats sont orientés dès le premier jour par la défense vers une mise en accusation de la procédure plus qu'en direction d'une défense cherchant à disculper les individus.

Les deux premiers jours du procès sont ainsi marqués par deux prises de paroles. D'abord celle de Maurice Demarquet qui, prenant la parole pour revendiquer son droit à comparaître en uniforme, en profite pour accuser Paul Delouvrier et réclamer de solder l'atteinte à son

honneur par un duel « torse nu et au poignard de parachutiste »¹⁸⁹⁵. Dans un autre registre, Jacques Charpentier, profitant du temps offert aux avocats pour déposer les conclusions de la défense, affirme l'objectif de la défense de faire du procès un objet politique :

« Que pouvions-nous demander de mieux que de plaider devant des soldats français pour des hommes dont le seul crime a été de vouloir rester Français ? Alors n'attendez de nous ni expédients de procédure, ni insolence contre nos juges. Nous savons la gravité de notre tâche, la gravité de ce procès, son retentissement. On a voulu le baptiser, ce procès. Certains l'ont baptisé : le procès des barricades. L'histoire lui donnera un autre nom : le procès de l'Algérie française, car c'est elle qui est en cause. »¹⁸⁹⁶

Ces deux événements de l'ouverture du procès symbolisent les deux voies au travers desquels les défenseurs des hommes des barricades cherchent à faire des audiences une tribune politique, en impliquant d'une part un maximum de personnalités, en faisant des accusés des symboles de l'Algérie française d'autre part. Cette stratégie est résumée dès la fin de la première semaine dans *France Observateur* : « l'Algérie française fait le procès de De Gaulle »¹⁸⁹⁷. Instaurant ainsi une défense collective et politisant les audiences, les avocats des accusés empruntent aux stratégies des défenseurs de membres du FLN au cours des années précédentes¹⁸⁹⁸.

Les premières semaines consacrées à l'audition des accusés sont l'occasion de mettre en œuvre cette stratégie de défense. Victor Sapin-Lignières, longuement entendu le 17 et 18 novembre répond aux questions de l'avocat général en revoyant à l'audition du général Gracieux¹⁸⁹⁹. Les avocats de Serge Jourdes critiquent les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'instruction contre leur client à Alger¹⁹⁰⁰. Enfin, l'audience consacrée à Marcel Ronda a davantage pour enjeu sa mise en liberté provisoire, puisqu'il fait partie des derniers

¹⁸⁹⁵ JACOB, Madeleine, « Le grand procès des barricades a commencé par des pantalonnades », *Libération*, 4 novembre 1960

¹⁸⁹⁶ THEOLLEYRE, Jean-Marc, « Ce procès est le procès de l'Algérie française déclare le bâtonnier Jacques Charpentier », *Le Monde*, 6 novembre 1960

¹⁸⁹⁷ « L'Algérie française fait le procès de De Gaulle », *France Observateur*, 10 novembre 1960

¹⁸⁹⁸ THENAULT Sylvie, « Défendre les nationalistes algériens en lutte pour l'indépendance. La « défense de rupture » en question », *Le Mouvement Social*, 2012, n° 240, p. 121-135.

¹⁸⁹⁹ Procès-verbal de l'interrogatoire de Victor Sapin-Lignières devant le Tribunal militaire de Paris, 18 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁹⁰⁰ Procès-verbal de l'interrogatoire de Serge Jourdes devant le Tribunal militaire de Paris, 21 novembre 1960 ; SHD 1R 302

accusés en détention¹⁹⁰¹. Les débats de procédure qui accompagnent l'ouverture du procès portent en effet largement sur la question de la libération des accusés qui demeurent incarcérés à la Santé : Pierre Lagaille en bénéficie ainsi le 17 novembre, au lendemain d'un nouveau vote des députés où son maintien en détention n'a été approuvé que de justesse¹⁹⁰². La décision provoque des remous à l'audience, Jean-Louis Tixier-Vignancour la salue en chantant la Marseillaise, elle paraît également profiter à Marcel Ronda, lui aussi libéré deux jours plus tard après avoir été entendu par le tribunal¹⁹⁰³.

A partir de ce moment l'ensemble des accusés comparaissent donc libres et l'intérêt de poursuivre le procès est questionné par une large partie de la presse. Dans la presse conservatrice, qui regarde sous un jour favorable les accusés, *l'Intransigeant* proclame que « le procès est malade », *l'Aurore* intime « terminez ce procès »¹⁹⁰⁴. Les interrogations sont partagées dans la presse d'opinion de gauche, sous la forme d'une crainte de voir le procès ajourné. Henri Bordage, rédacteur en chef de *Libération*, dénonce dans la libération accordée à Lagaille la preuve que « la gangrène ultra a pénétré »¹⁹⁰⁵, tandis que Claude Bourdet s'indigne dans *France observateur* d'un « procès qui sert à glorifier une insurrection à main armée contre l'ordre public »¹⁹⁰⁶.

Ces craintes sont renforcées lorsque quatre des accusés profitent début décembre de la suspension des audiences pour quelques jours pour s'enfuir en Espagne. Pierre Lagaille, Marcel Ronda, Maurice Demarquet et Jean-Jacques Susini ne se présentent à la reprise des audiences le 5 décembre après-midi¹⁹⁰⁷. Fernand Féral est également absent ; réfugié dans un monastère des Pyrénées, il se constitue prisonnier quelques jours plus tard¹⁹⁰⁸.

Leur disparition fragilise le collectif des défenseurs : Jean Gallot, jusque-là avocat principal de Pierre Lagaille, décide de renoncer à poursuivre sa défense, et la transmet à Denise

¹⁹⁰¹ Procès-verbal de l'interrogatoire de Marcel Ronda devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁹⁰² « Le tribunal décide la mise en liberté provisoire de Lagaille », *Combat*, 17 novembre 1960

¹⁹⁰³ Procès-verbal de l'interrogatoire de Marcel Ronda devant le Tribunal militaire de Paris, 19 novembre 1960 ; SHD 1R 302

¹⁹⁰⁴ « Le procès est malade », *l'Intransigeant*, 17 novembre 1960 ; « Terminez ce procès ! », *l'Aurore*, 18 novembre 1960

¹⁹⁰⁵ Editorial d'Henri Bordage, *Libération*, 17 novembre 1960

¹⁹⁰⁶ BOURDET, Claude, « Le sens de la vérité », *France Observateur*, 21 novembre 1960

¹⁹⁰⁷ « M. Lagaille en fuite ainsi que quatre autres accusés du procès des " barricades " », *Le Monde*, 6 décembre 1960

¹⁹⁰⁸ « M. Féral est ramené à Paris par les policiers », *Le Monde*, 12 décembre 1960

Macaigne¹⁹⁰⁹. Le procès n'est cependant pas interrompu et les auditions de témoins permettent à nouveau à la défense de mettre en avant la défense de l'Algérie française : Georges Bidault, André Morice ou Jacques Soustelle témoignent de leur compréhension envers les accusés, de même que le maréchal Juin et le général Massu, qui commence à prendre la parole en déclarant éprouver « une certaine honte en constatant qu'aujourd'hui ces hommes sont dans le box des accusés »¹⁹¹⁰.

Aux côtés de ces noms prestigieux, plusieurs anciens membres des unités territoriales sont également appelés à la barre et produisent des témoignages en faveur des accusés. René Berrenguer interrogé sur sa connaissance de ces derniers déclare ainsi à propos d'Auguste Arnould : « il est connu de tout Alger, c'est le champion de la fraternisation du 16 mai [1958], cela a dépassé les frontières du département d'Alger, voire de l'Algérie. Voilà exactement la réponse que je peux faire à M. Arnould, c'est un honneur pour moi que de le connaître, surtout dans des circonstances pareilles »¹⁹¹¹.

Les audiences sont également marquées par l'opposition entre témoins sur les responsabilités de la fusillade du 24 janvier. Gendarmes d'une part, officiers de l'autre se contredisent sur les auteurs des coups de feu. Le général Coste et le lieutenant Debrosse de la gendarmerie réitèrent leurs témoignages fournis dans leurs rapports dès février 1960 sur l'origine des tirs dont furent victimes les gendarmes, mais se voient opposer le témoignage du colonel Godard¹⁹¹².

Le déroulement des audiences tend donc à placer les anciens territoriaux accusés, et le rôle des unités territoriales elles-mêmes au second plan de la discussion, comme le regrette le correspondant du *Monde* à Alger :

« Procès d'un complot ? Procès des barricades ? C'est d'abord l'équivoque procès de l'équivoque. A se borner aux interrogatoires, le rôle des unités territoriales en cette affaire, illustre on ne peut mieux la confusion d'Alger. M. Sapin-Lignièrès, leur commandant, en a donné une définition exacte, mais qui

¹⁹⁰⁹ THEOLLEYRE, Jean-Marc, « La reprise du procès des barricades », *Le Monde*, 9 décembre 1960

¹⁹¹⁰ Procès-verbal de la déposition du général Massu devant le Tribunal militaire de Paris, 17 décembre 1960 ; SHD 1R 303

¹⁹¹¹ Procès-verbal de la déposition de René Berrenguer devant le Tribunal militaire de Paris, 20 décembre 1960 ; SHD 1R 303

¹⁹¹² THEOLLEYRE, Jean-Marc, « Fin de l'audition des témoins au procès des barricades », *Le Monde*, 27 janvier 1961 ; Procès-verbal de la déposition du colonel Godard devant le Tribunal militaire de Paris, 14 décembre 1960 ; SHD 1R 303

porte à son comble l'ambiguïté : voilà, même lorsqu'ils ne sont pas en service des citoyens dûment en armes et en uniforme et qui vont se trouver – comment ne s'y perdrait-on pas et ne s'y perdraient-ils pas eux-mêmes ? – chargés en tant que militaires de préserver l'ordre de manifestations auxquelles ils s'associent en tant que civils. [...] Engagé comme il l'est, le procès s'interdit de démontrer que les activistes ont enfreint les directives dont ils se réclament, ou s'ils ne les ont pas enfreintes, qu'ils ont bénéficié de hautes complicités. La logique, autre forme de la morale politique, n'y trouve pas son compte. »¹⁹¹³

Cette éclipse des territoriaux au fil du procès se constate lors des réquisitoires : l'avocat général requière contre trois des anciens territoriaux accusés – Victor Sapin-Lignières, Marcel Rambert et Serge Jourdes – des peines de deux à cinq années de prison tout en indiquant qu'ils bénéficient de circonstances atténuantes. Les deux derniers ne sont pas passibles de condamnation pour complot contre la sûreté de l'État, tandis que le premier, accusé d'avoir joué double-jeu, se voit tout de même crédité de son action à partir du 26 janvier en tant que commandant unique des UT, poste depuis lequel il a, estime l'avocat général, participé à rétablir l'ordre¹⁹¹⁴. Leur cas est donc rapproché d'autres accusés, pour lesquels l'accusation laisse au tribunal le soin de trancher si une peine est nécessaire : Auguste Arnould – à qui il est reconnu s'être laissé entraîner par bonne foi dans les barricades – Pierre Michaux – dont le statut de professeur à l'université est estimé garantir la probité – et Fernand Féral – jugé surtout vantard et trop peu sérieux pour avoir touché au complot¹⁹¹⁵.

Encore s'agit-il là de réquisitoires qui paraissent avoir été décidé sous l'effet d'une demande d'Edmond Michelet et de Pierre Messmer. En effet, le général Gardon, commissaire du Gouvernement lors du procès, et son collègue l'avocat général Mongin sont reçu avant l'achèvement du procès par les deux ministres pour rendre compte du procès et indiquer quelles peines ils entendaient requérir. Or la note rédigée à cette occasion comporte des corrections manuscrites, ajoutée apparemment a posteriori, qui alourdissent le réquisitoire pour trois personnes : Victor Sapin-Lignières et Marcel Rambert, ainsi que pour Bernard Lefebvre. Pour ces trois personnes, l'intention première paraît donc d'avoir été de requérir

¹⁹¹³ MANONI, Eugène, « Le procès de l'équivoque », *Le Monde*, 3 décembre 1960

¹⁹¹⁴ « Vingt ans de réclusion pour Lagaille, cinq ans pour le colonel Gardes, quatre ans pour Demarquet réclamés par l'avocat général Mongin », *Combat*, 21 février 1961

¹⁹¹⁵ THEOLLEYRE, Jean-Marc, « Les réquisitoires se poursuivent au procès des barricades », *Le Monde*, 21 février 1961

« une peine d'emprisonnement laissée à l'appréciation du jury », portée ensuite par une main anonyme à une peine « de 2 à 5 ans »¹⁹¹⁶.

Parmi les anciens territoriaux poursuivis, seul Marcel Ronda écope d'un réquisitoire plus sévère. Il est réclamé contre lui une peine minimale de 10 ans de réclusion, sa fuite vers l'Espagne constituant un motif de sévérité. Le verdict rendu le 3 mars est nettement moins sévère, puisque Marcel Ronda n'est finalement condamné qu'à 3 ans de prison¹⁹¹⁷. Il fait partie, comme les autres personnes jugées par contumace ou en fuite depuis décembre 1960, des seuls condamnés : Joseph Ortiz est condamné à mort par contumace, Jean Méningaud et Robert Martel à sept et cinq ans de prison, Pierre Lagaille à 10 ans. Les autres accusés, c'est-à-dire tous ceux demeurés présents aux audiences – et même Jacques Laquière en fuite depuis plus d'un an – sont eux acquittés.

Le verdict est l'occasion pour les accusés, leurs défenseurs et leurs soutiens venus assister à la dernière audience de célébrer le succès de la défense développée au cours des quatre mois de procès¹⁹¹⁸. Dans *l'Express* en revanche, Robert Badinter dresse un réquisitoire non contre les accusés, mais contre le tribunal militaire et l'instruction, jugée par nature incapable de prononcer la condamnation des accusés et plus à même de blanchir ceux-ci :

« Le cours des débats, en même temps qu'il mettait en lumière le complot et la volonté d'agression meurtrière, permettait, par un processus de sélection quasi naturelle, de distinguer bien vite les bons des mauvais, les justes des indignes. Un étrange syllogisme judiciaire s'instaura dans le prétoire : si l'action des accusés était condamnable, ils ne comparaitraient pas devant la Justice, puisque toute latitude leur avait été donnée de s'abstenir. Si donc ces hommes acceptaient de comparaître c'est bien qu'à l'évidence ils étaient innocents... *Ergo*, acquittons tous les présents, et condamnons tous les absents. Admirable décision qui permet aux juges militaires de sanctionner le crime sans punir en fait aucun de ses auteurs. »¹⁹¹⁹

¹⁹¹⁶ Note anonyme du 14 février 1961 sur les réquisitoires du ministère public dans le procès des barricades ; SHD 1R 305

¹⁹¹⁷ THEOLLEYRE, Jean-Marc, « Au tribunal des forces armées Le verdict du " procès des barricades " a été clément pour les accusés présents », *Le Monde*, 4 mars 1961

¹⁹¹⁸ « La foule chante la Marseillaise tandis que ceux du box tous acquittés sortent la tête haute du Palais de justice », *l'Aurore*, 3 mars 1961

¹⁹¹⁹ BADINTER, Robert, « Le verdict des barricades », *L'Express*, 9 mars 1961

L'issue d'un an d'instruction et de quatre mois de procès de la semaine des barricades conduit à acquitter une large partie des accusés et, pour le cas des unités territoriales, à considérer que, hormis Marcel Ronda, les territoriaux ne participent fin janvier 1960 ni à la fusillade mortelle, ni à l'atteinte à la sûreté de l'État. L'unique condamné étant par ailleurs membre du FNF, c'est davantage celui-ci, et Pierre Lagaillarde, qui sont jugés coupables, faisant peser la responsabilité des événements sur des mouvements politiques et des individus.

Victor Sapin-Lignières acquitté ne retrouve pas la direction de l'amicale des unités territoriales et autodéfense. En effet pendant que l'instruction et le procès des barricades se tiennent et tandis que les UT sont dissoutes et remplacées par des unités-bis, les autorités d'Alger veillent également à dissoudre et réorganiser l'association condamnée du fait de son rôle subversif avant et pendant la semaine des barricades. Eviter une possible reformation des UT est donc une préoccupation qui ne se limite pas au cadre militaire – où cette éventualité est écartée dans la conception des unités-bis – mais va au-delà ; une part importante de l'attention se porte donc sur les anciens territoriaux à partir du printemps 1960.

9.3. Ressusciter les unités territoriales ou recruter d'anciens territoriaux : un enjeu pour les mouvements activistes ou terroristes

La disparition des unités territoriales est souhaitée après la semaine des barricades pour écarter le risque de subversion de l'autorité militaire ou du pouvoir politique qu'elles pouvaient représenter. L'échec des activistes Algérie française à la fin de janvier 1960 ne signifie pas la fin de toute mobilisation jusqu'à l'indépendance de l'Algérie. Dès lors, les unités territoriales, en tant qu'outil comme en tant que vivier de recrutement, représentent un enjeu pour les mouvements qui émergent à partir du printemps 1960 et sont un sujet d'inquiétude et d'attention pour les autorités, alors que la politique suivie progresse toujours davantage dans la voie de l'autodétermination et de la négociation avec le FLN. Dans ce contexte, les anciens territoriaux qui poursuivent un engagement Algérie française sont amenés à reconfigurer leurs voies de mobilisation : soit, dans un premier temps, en adhérant aux partis qui émergent en 1960 après la dissolution du FNF ou du MP13, soit, ensuite, en rejoignant les groupes terroristes constitués autour de l'organisation armée secrète (OAS). La disparition des UT réduit toutefois le risque d'un phénomène d'entraînement de masse, comme cela a pu se produire en juin 1960. En ce sens, le risque d'une subversion collective

issue de l'utilisation par la population européenne d'Algérie des ressources militaires et politiques dont elle dispose est écartée en 1960 – sans qu'il en aille de même bien sûr pour l'armée jusqu'au putsch d'avril 1961. La participation active d'ex-UT aux dernières mobilisations politiques pour l'Algérie française, ou ensuite aux entreprises terroristes de l'OAS relève donc de parcours qui peuvent être strictement individuels, ou celui d'un groupe réduit – familial, amical – mais qui n'implique pas des cohortes d'hommes engagés préalablement dans les unités territoriales.

9.1.5. Anciens territoriaux et nouveaux partis ultras

Après la semaine des barricades, la Fédération des territoriaux et autodéfense est non seulement devenue suspecte de s'être conduite en organisme subversif dans la préparation et le déroulement de la mobilisation de janvier 1960, mais elle a en outre perdu ses deux principales figures puisque Victor Sapin-Lignièrès et Marcel Ronda sont placés en détention provisoire. Mais cette structure associative ne disparaît pas mécaniquement avec la dissolution des UT.

La Fédération tout comme les amicales locales ou départementales possèdent toujours une existence légale tant qu'elles ont dûment été déclarées en préfecture. Mais dans le même temps, la Fédération se trouve dans l'incapacité de fonctionner, puisque son président et son secrétaire-général sont détenus. Il apparaît même compliqué dans ces circonstances de convoquer une assemblée générale afin d'en modifier le bureau – ou de procéder à sa dissolution. Les autorités ne semblent quant à elles pas désireuses de recourir au pouvoir qui leur est donné de dissoudre la Fédération ou les amicales. Ceci supposerait de les accuser de « porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement »¹⁹²⁰, et donc à juger tous leurs membres complices du complot ou de la sédition instruite au même moment, mesure peu compatible avec la recherche d'apaisement que poursuivent les autorités en Algérie

En mars, le général Challe donne donc des consignes pour réorganiser le paysage associatif des désormais anciennes UT. La possibilité de constituer des amicales locales est maintenue, à condition qu'elles modifient leur intitulé pour ajouter l'adjectif « ancien ». En revanche, le

¹⁹²⁰ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 3, version en vigueur le 1^{er} janvier 1960 [disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/1960-01-01/>]

commandant en chef de l'armée en Algérie invite ses subordonnés à veiller qu'à l'occasion de la modification des statuts que suppose cette correction, elles soient « invit[ées] à démissionner de la fédération, qui sera dissoute dès que statutairement il le sera possible »¹⁹²¹.

Dans les faits toutefois, l'attention portée à l'avenir de la Fédération et des amicales décline au-delà des mois qui suivent immédiatement la semaine des barricades. En effet, aucune activité particulière de la part de ces associations n'est recensée après la dissolution des UT et la dissolution des amicales et de la Fédération est acquise *de facto*.

Ceci ne signifie pas l'absence d'activité politique d'anciens territoriaux, mais si celle-ci existe, elle se réoriente vers des cadres qui ne sont pas ceux d'une amicale. C'est le cas par exemple du mouvement Algérie-Sahara (MAS) qui voit le jour début avril 1960, dont le vice-président Lionel Oglivie – ancien sous-officier de l'UT A 148 – en explique lors d'une première conférence de presse les origines :

« M. Jammy, notre président, était capitaine de la section des UT de la Casbah lors des événements qui ont amené la dissolution des unités territoriales. Nous avons résolu de former un club groupant tous nos anciens camarades. Le club s'est bien vite révélé, vu la conception des tâches qui nous restaient à accomplir, beaucoup trop étroit dans la forme. C'est pourquoi nous avons créé le Mouvement Algérie-Sahara, avec pour idéologie une France Algérienne. »¹⁹²²

Gilbert Jammy choisi pour présider le mouvement est l'ancien commandant de l'UT A 142, rattachée au XXe bataillon des UT, commandé jusqu'en janvier 1960 par Victor Sapin-Lignièrès, et c'est donc sur le fondement des liens tissés entre anciens territoriaux qu'est lancé ce mouvement dont l'ambition est de constituer un parti soutenant la voie de l'intégration, comme il le revendique dans son manifeste¹⁹²³. Le mouvement Algérie-Sahara cherche à s'adresser aux anciens territoriaux – il leur fait parvenir des invitations à assister à l'assemblée générale constitutive programmée le 5 mai¹⁹²⁴ – et réussit effectivement à réunir

¹⁹²¹ Note de service du 11 avril 1960 du général Challe au sujet de la Fédération UT, anciens UT, AD et anciens AD d'Algérie et du Sahara ; ANOM 5Q 142

¹⁹²² Note de renseignement du 21 avril 1960 du commissaire Jean Fachot au sujet d'une conférence de presse du mouvement Algérie-Sahara ; ANOM 1K 1167

¹⁹²³ Manifeste du MAS, s.d. [avril 1960] ; ANOM 1K 1167

¹⁹²⁴ Note de renseignement du 3 mai 1960 du commissaire Aublet au sujet du mouvement Algérie-Sahara ; ANOM 1K 1167

un certain nombre de sympathisants puisqu'environ 250 personnes assistent à cette assemblée générale, qui fait aussi office de premier meeting du mouvement¹⁹²⁵.

Cette naissance du MAS coïncide avec une nouvelle échéance électorale en Algérie, où les élections cantonales sont convoquées pour le 29 mai 1960. Lorsque cette campagne s'engage, il n'existe plus de parti à même de soutenir une ligne politique contre l'autodétermination et opposée à la politique gaullienne puisque le FNF ou le MP13 ont été dissous. Plus encore, le Gouvernement écarte les candidatures d'anciennes figures de ces mouvements, en bannissant du scrutin tout individu « inculpé du crime ou délit contre la sûreté de l'État, ou poursuivi du chef de complicité d'un tel crime ou délit »¹⁹²⁶. Toutefois, si la création du MAS peut s'expliquer par l'ambition de concourir à ces élections – Jean Pascal, l'un de ses vice-présidents, ne l'exclut pas lors d'une conférence de presse – le mouvement ne mène pas à terme ce projet¹⁹²⁷. En effet, ce sont finalement d'autres candidats, bénéficiant d'une plus grande envergure politique, qui mènent les listes Algérie-française. Dans la 1^{ère} circonscription d'Alger, Raymond Laquière – maire de Saint-Eugène tout juste démis après les barricades – prend la tête de la liste, dans les 3^e et 4^e circonscriptions ce sont Marc Lauriol et Philippe Marçais, enfin, dans la 2^e circonscription, la liste est emmenée par Elizabeth Lagailarde, qui, si elle n'a pas d'antécédent en politique, capitalise sur le nom de son mari¹⁹²⁸. Ces listes remportent d'ailleurs un large succès, arrivant en tête, parfois très largement, dans la majorité des circonscriptions cantonales d'Alger à la fin mai¹⁹²⁹.

L'activité du MAS demeure donc modeste. Il est en outre rapidement concurrencé et dépassé par un autre mouvement né quelques jours plus tard, le Front Algérie française (FAF). Celui-ci est officiellement créé le 16 juin 1960 et bénéficie d'emblée d'un soutien d'élus et de personnalités qui favorisent son dynamisme : la naissance du FAF est annoncée par Saïd Boualam, député d'Orléansville et vice-président de l'Assemblée nationale, rejoint par Edme Canat, député du Constantinois, et Yvan Santini, tout juste élu conseiller général du

¹⁹²⁵ Note de renseignement du 6 mai 1960 du commissaire Aublet au sujet de l'assemblée générale du mouvement Algérie-Sahara ; ANOM 1K 1167

¹⁹²⁶ Décret n° 60-455 du 12 mai 1960 relatif aux déclarations de candidature et aux conditions d'éligibilité pour les élections dans les départements algériens, JORF du 15 mai 1960 ; [https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=U4@bz@PxNyCL\\$bCU!r5V&pagePdf=19](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=U4@bz@PxNyCL$bCU!r5V&pagePdf=19)

¹⁹²⁷ Note de renseignement du 21 avril 1960 du commissaire Jean Fachot au sujet d'une conférence de presse du mouvement Algérie-Sahara ; ANOM 1K 1167

¹⁹²⁸ « M. Le Pen a présenté aux Algérois la candidature de Mme Lagailarde », *Le Monde*, 25 mai 1960

¹⁹²⁹ « Les élections cantonales en Algérie », *Le Monde*, 30 mai 1960

département d'Oran¹⁹³⁰. Le FAF peut en outre s'appuyer sur le soutien de Jacques Soustelle ou de Georges Bidault qui en même temps organisent le colloque de Vincennes en soutien à l'Algérie française¹⁹³¹.

Le FAF déploie des efforts pour structurer des comités à l'échelle de toute l'Algérie, et parvient à susciter une campagne d'adhésions en sa faveur. Il revendique 100 000 adhérents dès la fin juin 1960¹⁹³². Même si les renseignements estiment que ce chiffre est largement surestimé – le nombre réel d'adhésions est estimé à 50 000 en juillet¹⁹³³ – la dynamique demeure nette, et dépasse l'ampleur prise les années précédentes par les partis qui l'ont précédé tels le FNF ou le MP13. Cela permet au FAF de rallier des soutiens, dont celui du CEAC, qui invite à adhérer au front ; Maurice Mouchan, principale figure du comité depuis l'inculpation d'Auguste Arnould, participe ainsi à une réunion du FAF¹⁹³⁴. A cela s'ajoutent des élus d'Algérie, Elizabeth Lagaille notamment¹⁹³⁵. Le mouvement Algérie-Sahara, dont l'audience et la dynamique sont dépassées par celle du FAF appelle également à rallier celui-ci. Le Front Algérie-française continue donc de croître jusqu'à l'automne 1960 et, même si le chiffre de 600 000 membres revendiqués paraît exagéré¹⁹³⁶, les services de police et de gendarmerie estiment tout de même que ses adhérents sont entre 180 000 et 300 000 en novembre¹⁹³⁷.

Ainsi la tentative de structurer un mouvement politique à partir d'un noyau d'anciens territoriaux échoue-t-elle au printemps 1960 face au FAF. Néanmoins, les ex-UT ne sont pas absents de ce mouvement à qui, dès les origines, les services de renseignements prêtent une double structure, une direction cachée se dissimulant derrière les personnalités publiquement investies par le parti. En septembre, la direction générale de la sûreté nationale à Alger donne la consigne de surveiller ses adhérents, et en particulier d'anciens membres du FNF, de Jeune

¹⁹³⁰ Note d'information s.d. [juillet 1960] sur le Front de l'Algérie française du bureau des affaires politiques de la Délégation générale du gouvernement en Algérie ; CADN ALG21PO-1-23

¹⁹³¹ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p.58

¹⁹³² « Le Front de l'Algérie française affirme avoir recueilli plus de cent mille adhésions », *Le Monde*, 24 juin 1960

¹⁹³³ Note de renseignement du 29 juillet 1960 au sujet du Front de l'Algérie française ; CADN ALG21PO-1-23

¹⁹³⁴ ANDRE-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants*, op. cit., p. 212

¹⁹³⁵ Note d'information s.d. [juillet 1960] sur le Front de l'Algérie française du bureau des affaires politiques de la Délégation générale du gouvernement en Algérie ; CADN ALG21PO-1-23

¹⁹³⁶ Tract « Lettre de l'Algérie française », n°1, FAF, s.d. [septembre 1960] ; ANOM 1K 1165

¹⁹³⁷ Note du 10 décembre 1960 sur les effectifs probables du Front de l'Algérie française ; CADN ALG21PO-1-23

Nation, du commando Alcazar ou des UT, suspectés de se restructurer par le biais du FAF afin de préparer un coup d'état¹⁹³⁸.

On observe en effet à Oran la part active prise par Christian Conesa et ses anciens proches du FNF – Robert Tabarot par exemple – dans la vie locale du FAF¹⁹³⁹. A Alger, des réunions d'anciens territoriaux du 11^e bataillon des UT sont également rapportées par les policiers¹⁹⁴⁰. Dans cette ville, Dominique Zattara est l'un des principaux animateurs du FAF. C'est l'ancien commandant de l'UT A 198 de Birmandreïs, poste qu'il occupe jusqu'en 1959 date à laquelle, élu maire, il abandonne cette fonction¹⁹⁴¹. Les autorités cherchent à juguler cette menace en procédant à des expulsions, comme à Oran dans le cas de Christian Conesa et Robert Tabarot en novembre 1960¹⁹⁴².

Ces mesures n'empêchent le FAF de provoquer manifestations et émeutes à partir du 9 décembre 1960, en réaction à un nouveau voyage de De Gaulle en Algérie, qui succède à son discours du 4 novembre précédent et au remplacement à Alger de Paul Delouvrier par Jean Morin¹⁹⁴³. Le mot d'ordre de grève est largement suivi dans les grandes villes par la population européenne, tandis que de multiples groupes de quelques centaines de manifestants parcourent les différents quartiers d'Alger et d'Oran¹⁹⁴⁴. Ces derniers sèment l'agitation en plusieurs points des villes et cherchent à ériger des barricades : à Alger, dans la matinée, la police signale des barricades en construction à Bab-el-Oued, dans le quartier du Hamma ou rue Michelet. Il s'agit le plus souvent de véhicules entassés en travers de la chaussée, à quoi s'ajoutent des clous et de l'huile répandus sur le bitume. Les forces de gendarmerie, des CRS et de l'armée qui constituent le service d'ordre se déploient tout au long de la journée pour disperser ces rassemblements et écarter le risque de voir les barricades se solidifier. Une attention particulière est prêtée aux facultés ou une autorisation est demandée par avance au recteur afin de permettre d'y intervenir si l'un des bâtiments commençait à être occupé¹⁹⁴⁵.

¹⁹³⁸ Note de renseignement du 16 septembre 1960 au sujet d'un complot visant à renverser les institutions ; AN F 7 15214

¹⁹³⁹ Note de renseignement du 5 octobre 1960 au sujet de l'activité du FAF à Oran ; AN F 7 15214

¹⁹⁴⁰ Note du 25 novembre 1960 du sous-directeur des renseignements généraux au sujet des activités subversives ; AN F 7 15214

¹⁹⁴¹ Journal de marche et d'opération de l'UT A 198 du 1^{er} juillet 1959 au 30 septembre 1959 ; SHD 7 U 3268

¹⁹⁴² « Treize personnes expulsées hier d'Algérie dont neuf algérois », *la Dépêche quotidienne*, 4 novembre 1960

¹⁹⁴³ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, *op. cit.*, p.60

¹⁹⁴⁴ Compte rendu du 23 décembre 1960 au sujet des journées du 11 au 16 décembre 1960 de Jean Morin ; CADN ALG21PO-1-33

¹⁹⁴⁵ Compte rendu de la journée du 9 décembre 1960 à Alger ; CADN ALG21PO-1-33

Ce déroulement de la journée de manifestation se répète le 10 décembre jusqu'à la fin d'après-midi, moment où des cortèges de contre-manifestants algériens se forment et se dirigent vers les quartiers jusque-là parcourus par les groupes d'activistes Algérie française, tel Belcourt. Cela occasionne des affrontements entre manifestants algériens et européens, et les forces de l'ordre s'efforcent dès lors et jusqu'au 13 décembre de se placer en barrage entre les uns et les autres et de disperser les cortèges¹⁹⁴⁶. Les opérations de police se font au prix d'une sévère répression, sans parvenir à éviter tout affrontement et, à l'issue de la semaine d'émeutes, on recense 96 tués : 90 Algériens et 6 Européens¹⁹⁴⁷.

Dans les premiers jours, le souci des forces de police face aux manifestants du FAF est donc d'écartier le risque qu'un récidive identique à celui de janvier 1960 ne se constitue quelque part dans Alger. Toutefois ces manifestants sont différents de ceux qui occupaient les rues d'Alger en janvier 1960 : les policiers font face à des groupes de jeunes hommes, étudiants ou lycéens davantage qu'à des manifestants plus âgés. La Fédération des étudiants nationalistes (FEN) est à l'œuvre pour mobiliser et organiser ces manifestants¹⁹⁴⁸. Les forces de l'ordre en sont d'ailleurs conscientes et redoublent d'attention autour des lycées et de l'université. Les contre-manifestants algériens identifient aussi la jeunesse européenne comme la principale actrice de ces manifestations et, à Oran, le 10 décembre, c'est d'abord devant le lycée Ardaillon qu'ils se réunissent et qu'ont lieu les premiers affrontements, qui provoquent ce jour-là deux morts et une dizaine de blessés¹⁹⁴⁹.

Parmi les personnes qui font l'objet d'une arrestation ou d'une assignation à résidence en décembre 1960, on retrouve certes quelques anciens territoriaux : Georges Kerdaïd, Jean Ghenassia ou Roger Nocchi à Alger ; Athanase Georgopoulos à Oran¹⁹⁵⁰. Il s'agit là cependant de personnes identifiées, au moins depuis janvier 1960, comme des activistes et c'est à ce titre qu'ils semblent visés de façon préventive, puisque ces mesures sont prises dès le 7 décembre par les autorités.

La crainte prégnante tout au long de l'année 1960 de voir les anciens territoriaux maintenir ou rétablir une organisation souterraine ne se traduit pas lors des émeutes de décembre 1960 par une mobilisation importante de ceux-ci. Des rapports émis au cours des mois précédents

¹⁹⁴⁶ Compte rendu des journées du 9 et 10 décembre 1960 à Alger ; CADN ALG21PO-1-33

¹⁹⁴⁷ Compte rendu du 23 décembre 1960 au sujet des journées du 11 au 16 décembre 1960 de Jean Morin ; CADN ALG21PO-1-33

¹⁹⁴⁸ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p.61

¹⁹⁴⁹ Compte rendu de la journée du 10 décembre 1960 à Oran ; CADN ALG21PO-1-33

¹⁹⁵⁰ Liste des gens ayant fait l'objet d'arrêtés d'assignation en date du 7 décembre 1960 ; ANOM 3 F 99

s'inquiétaient de dîners ou de réunions entre anciens UT, y voyant la structuration d'une organisation subversive¹⁹⁵¹. Or, le resurgissement des unités territoriales à l'occasion d'une mobilisation ne se produit pas en décembre 1960, ce qui semble indiquer que, pour une large partie des anciens UT, le maintien de liens n'est pas synonyme d'engagement dans une structure politique subversive, mais relève plutôt de l'entretien d'une camaraderie, ou plus simplement de relations amicales de voisinage. Si une large partie de la population européenne, et donc des ex-UT, professe des opinions politiques hostiles à la politique suivie en Algérie, en témoigne le succès des listes Algérie française aux élections cantonales puis l'audience du FAF, leur organisation au sein des mouvements demeure marginale, et ne concerne que quelques milliers de personnes tout au plus, loin de l'ampleur du total des personnes mobilisées un an plus tôt dans les unités territoriales.

9.1.6. Des territoriaux dans le putsch

Ce constat d'une démobilisation politique de la structure que représentait les UT se répète quelques mois plus tard lorsque les généraux Challe, Jouhaud, Salan et Zeller déclenchent le putsch d'avril 1961. Les anciens territoriaux n'occupent guère de place dans le déroulement de celui-ci ; en revanche, la mobilisation des réservistes en Algérie, une forme de reconstitution des unités territoriales, représente, elle, un enjeu pour les putschistes.

Au début 1961, alors que se structurent en parallèle l'OAS et le complot du putsch, les anciens territoriaux en exil, tel Marcel Ronda en Espagne, jouent un rôle mineur. Lorsque à Madrid Joseph Ortiz propose de constituer un gouvernement provisoire de l'Algérie française, où figurerait Marcel Ronda, le projet est écarté par le général Salan, lui-même installé dans la capitale espagnole¹⁹⁵². La préparation du putsch, les liens entre ses différents soutiens et acteurs est davantage à l'initiative des anciens colonels comme Argoud ou Broizat mutés en métropole que des activistes issus du FNF¹⁹⁵³.

Le déroulement du putsch du 22 au 26 avril 1961 repose donc essentiellement sur l'action de militaires et de leurs unités au coup d'État, qui cherchent à prendre en main les lieux de pouvoirs et de placer sous contrôle l'administration pour assurer leur succès. Cette solution à

¹⁹⁵¹ Note du 8 juillet 1960 au sujet des activités d'anciens territoriaux du commissaire Jean Fachot ; ANOM 3F 122

¹⁹⁵² DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p.64

¹⁹⁵³ VAÏSSE, Maurice, *Alger, le putsch*, Bruxelles, Complexe, 1983, p. 16

la prise de pouvoir est réalisée par la force, comme à Alger, où la Préfecture est occupée et Jean Morin arrêté par des parachutistes, mais repose aussi sur l'espoir d'un ralliement, surtout dans les autres villes d'Algérie. Le message adressé par le général Challe le 22 avril au matin s'adresse ainsi uniquement aux militaires, du simple soldat aux officiers, afin de les convaincre de se rallier. Le colonel Godard fait savoir à la population que les putschistes n'attendent d'elle « aucune manifestation de rue, aucune initiative personnelle »¹⁹⁵⁴, tandis que l'OAS prescrit de ne pas sortir avec une arme et menace de réprimer toute « initiative personnelle d'opération de police »¹⁹⁵⁵. L'échec du putsch et son essoufflement dès le 23 avril tient notamment à cette absence de ralliement dans la plupart des cas, d'abord des autorités civiles ou militaires qui, lorsqu'elles ne s'opposent pas clairement au putschiste – comme à Tlemcen –, mettent en œuvre des stratégies dilatoires. Enfin, après le discours de De Gaulle du 23 avril au soir, sa ferme condamnation du « pronunciamiento » et son ordre donné aux militaires de ne pas obéir aux putschistes, l'absence de ralliement est encore plus nette et se traduit notamment par les refus d'un nombre croissant d'unités d'actives au sein desquelles les soldats appelés marquent leur opposition au coup d'État.

Le putsch laisse donc à l'écart la population civile d'Algérie qui, dans la plupart des cas, ne se mobilise que par des signes de soutiens, par exemple en déployant des drapeaux tricolores aux fenêtres ou en utilisant leur klaxon pour scander « Algérie française », et adopte autrement une position attentiste. A Alger, seule ville sous contrôle des putschistes à partir du 22 avril, les signes y prennent des formes plus actives : une manifestation est organisée le 24 avril en fin d'après-midi sur le Forum en guise de soutien aux quatre généraux qui se montrent au balcon du Gouvernement général pour un discours. Les figures civiles, Pierre Lagaille, Joseph Ortiz ou Jean-Jacques Susini sont tenus à l'écart du putsch, et ne gagnent Alger qu'avec retard, et bien qu'étant sur place ne jouent qu'un rôle secondaire¹⁹⁵⁶. Tout au plus, quelques individus prennent part au putsch en accompagnant des soldats pour assurer le contrôle des administrations ; cela semble être le cas de Georges Kerdavid, ancien de l'unité territoriale blindée, mais surtout membre du FNF¹⁹⁵⁷.

¹⁹⁵⁴ « Le colonel Godard à la population : pas de manifestation de rue, pas d'initiative personnelle », *l'Echo d'Alger*, 25 avril 1961

¹⁹⁵⁵ « Directive de l'OAS à la population civile », *l'Echo d'Alger*, 25 avril 1961

¹⁹⁵⁶ VAÏSSE, Maurice, *Alger, le putsch*, op. cit., p. 121

¹⁹⁵⁷ ANDRE-BERCOVICI, Samuel, *Les anciens combattant*, op. cit., p.215

La question de la mobilisation des civils n'est toutefois pas absente des préoccupations des putschistes, en atteste une note produite le 24 avril¹⁹⁵⁸. Y sont examinées des possibilités de substitution des soldats du contingent issus de métropole libérables entre mai et juin 1961 par des rappelés issus d'Algérie. L'auteur anonyme de la note chiffre à 37 000 le nombre d'appelés qui doivent achever leur temps de service dans les deux mois, et propose pour les remplacer de procéder au rappel de disponibles et de jeunes réservistes algériens pour compenser ce manque, puisque du fait du putsch il exclue que la substitution puisse se faire par l'envoi de nouvelles classes d'appelés métropolitains. Rédigée une journée avant l'extinction du putsch, cette proposition demeure évidemment lettre morte, malgré l'annonce faite le lendemain à la radio par le général Jouhaud d'un rappel de plusieurs classes de réservistes. On y constate toutefois l'absence de référence aux unités territoriales comme moyen de compléter les rangs militaires. Si le rétablissement de celles-ci paraît souhaité par des membres de l'OAS tels Jean-Jacques Susini ou Pierre Lagaille, les militaires qui composent l'état-major du putsch semblent l'écarter ou du moins ne pas en faire une priorité¹⁹⁵⁹.

Le putsch s'achève par une dislocation du groupe des quatre généraux : Maurice Challe se constitue prisonnier dès l'issue du putsch, André Zeller se dissimule quelques jours, puis se rend à son tour début mai 1961. Raoul Salan et Edmond Jouhaud entrent en clandestinité et cherchent à constituer autour d'eux-mêmes et d'autres officiers les réseaux de l'OAS en Algérie. Au cours des mois suivants, la question de la mobilisation des réservistes algériens écartée en avril 1961 ainsi que le vocable « d'unités territoriales » ressurgissent alors dans le discours de l'organisation terroriste et comme un objectif d'organisation de celle-ci.

9.1.7. L'OAS : ambitions déçues de resusciter des unités territoriales et parcours d'engagements individuels de territoriaux

Le mois de mai 1961 constitue une période d'organisation et de refondation de l'OAS. Les participants du putsch qui ont opté pour la clandestinité en Algérie cherchent d'abord à se dissimuler et éviter le risque d'arrestation. Raoul Salan et Edmond Jouhaud trouvent ainsi refuge dans la Mitidja, auprès de Robert Martel ; Jean-Jacques Susini et Jean-Claude Pérez

¹⁹⁵⁸ Fiche du 24 avril 1961 au sujet du rappel de réservistes résidents en Algérie, papier à en-tête Commandement en chef des armées en Algérie ; CADN ALG21PO-1-37

¹⁹⁵⁹ SUSINI, Jean-Jacques, Histoire de l'OAS, Paris, la Table ronde, 1963, 396 p., p.32

demeurent cachés à Alger. En Oranie Athanase Georgopoulos structure des réseaux clandestins parallèlement à Georges Gonzalez qui s'impose petit à petit comme principale figure de l'OAS à Oran¹⁹⁶⁰. Les lendemains du putsch sont donc pour l'OAS ceux d'une refondation : la structuration qui préexistait en avril 1961 est profondément modifiée du fait de l'intégration de nouveaux individus, en majorité des militaires, mais aussi du fait nouveaux moyens que l'organisation cherche à réunir pour poursuivre son objectif de s'opposer à la politique gaullienne et à l'indépendance de l'Algérie.

Yves Godard élabore alors un schéma d'organisation qui vise à doter l'OAS de structures capables d'assurer son existence clandestine et lui permettre d'accomplir son ambition de constituer une force à même de faire obstacle, voire de se substituer, aux autorités en Algérie. Cette projection repose sur plusieurs branches. Une première est constituée de l'organisation-enseignement-opérations (ORO), chargée des opérations spéciales, c'est-à-dire des attentats. Parallèlement sont fondées un comité politique (CP) et un comité d'action psychologique (CAP), chargé de la propagande. Enfin la dernière branche, baptisée organisation des masses (OM) a pour tâche d'assurer le soutien des membres de l'organisation dans la clandestinité et, en même temps de prévoir des structures pour encadrer la population. A Alger, cette branche OM est confiée à Jean Gardes¹⁹⁶¹.

Les mois de l'été 1961 sont utilisés par les membres de l'OAS pour mettre en œuvre cette organisation, et établir des contacts en dehors d'Alger. En juillet 1961 par exemple, Yves Godard puis Jean Ferrandi se rendent à Oran pour établir le contact avec les organisations clandestines développées localement¹⁹⁶². Les liens ne se font pas seulement à l'échelle algérienne puisque pendant cette période l'effort consiste également à organiser une OAS-métropole, tâche à laquelle s'attelle Pierre Sergent, et à établir des contacts avec l'Espagne où coexistent des groupes d'activistes Algérie-française en exil, réunis autour de Pierre Lagaille d'un côté et de Joseph Ortiz de l'autre¹⁹⁶³. L'activisme de cette OAS en Espagne est toutefois rapidement contrarié par le gouvernement franquiste, qui place en résidence surveillée ses membres au mois d'octobre 1961¹⁹⁶⁴. Cette période ne se résume toutefois pas à la mise sur pied des réseaux et structures de l'OAS : sa propagande se diffuse et des attentats

¹⁹⁶⁰ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., pp. 73-77

¹⁹⁶¹ *Ibid.*, p. 80

¹⁹⁶² Rapport du 14 septembre 1961 du préfet de police d'Oran au sujet de l'organisation et de l'activité de l'OAS ; AN F 7 15191

¹⁹⁶³ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 100-105

¹⁹⁶⁴ DULPHY Anne, « La guerre d'Algérie dans les relations franco-espagnoles », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2009, n° 235, p. 117-129.

sont menés. A Alger, le plus marquant est l'assassinat du commissaire Roger Gavoury à Alger¹⁹⁶⁵ ; en métropole un premier attentat vise de Gaulle à Pont-sur-Seine le 8 septembre 1961¹⁹⁶⁶.

Parallèlement à cette structuration clandestine de l'OAS en Algérie, la police enquête sur l'organisation et cherche à cerner ses contours. Dès août 1961, les services algérois sont en mesure de résumer dans une note la structure en différentes branches¹⁹⁶⁷. Quelques semaines plus tard leurs homologues d'Oran signalent les tâches dont est chargée la branche OM, parmi lesquelles figure un « réseau territorial » dont la fonction consisterait à encadrer des unités territoriales que l'organisation espère pouvoir resusciter¹⁹⁶⁸. A Alger, les éléments collectés au cours de l'été permettent à la police de préciser ce principe d'organisation, en distinguant des « unités territoriales opérationnelles », constituées par l'OAS par groupes de 120 à 160 hommes, et des « bataillons d'unités territoriales, reconstitués suivant l'ancien système »¹⁹⁶⁹. Ces éléments sont le fruit de collectes d'information par des services de police qui cherchent à la fois à comprendre le fonctionnement de l'OAS, tout en identifiant ses membres. Ce faisant, ils ne décrivent pas une réalité existante, mais ces éléments permettent d'envisager quelles directives les chefs de l'OAS entendent voir suivies sur le terrain. Si l'organisation d'une branche OM semble être effective à Alger ou à Oran, les rapports provenant d'autres régions d'Algérie au début de l'automne 1961 ne se font pas l'écho de telles structures : à Constantine, comme à Bône si des activités de propagande et des attentats ont bien lieu, et que les branches de l'organisation s'y livrant sont identifiées par les autorités locales, il n'est pas fait mention de projet d'organisation d'unités territoriales¹⁹⁷⁰. Il semble donc que cet intérêt porté par le commandement de l'OAS à de nouvelles unités territoriales relève surtout d'une projection de ce qu'il espère alors voir advenir, d'autant qu'en cette période la branche OM a aussi et peut-être surtout comme préoccupation de récolter des fonds pour assurer la pérennité de l'organisation.

¹⁹⁶⁵ « Il participait avec ses services aux enquêtes dirigées contre l'OAS », *Le Monde*, 2 juin 1961

¹⁹⁶⁶ « Entre Pont-sur-Seine et Crancey, dans l'Aube, un engin puissant s'est enflammé au passage de la voiture », *Le Monde*, 11 septembre 1961

¹⁹⁶⁷ Note du 6 août 1961, sans titre ; AN F 7 15190

¹⁹⁶⁸ Rapport du 14 septembre 1961 du préfet de police d'Oran au sujet de l'organisation et de l'activité de l'OAS ; AN F 7 15191

¹⁹⁶⁹ Note s.d. [août 1961] OM : mobilisation des unités ; AN F 7 15191

¹⁹⁷⁰ Rapport du 12 septembre 1961 au sujet de l'organisation et de l'activité de l'OAs du commissaire Evchene chef du SDRG de Constantine ; AN F 7 15191, Rapport du 15 septembre 1961 au sujet de l'organisation et de l'activité de l'OAs du commissaire Jeffrey chef du SDRG de Bône ; AN F 7 15191

L'OAS fait par ailleurs à la fin de l'été 1961 de la mobilisation de classes de réservistes d'Algérie une revendication, dans la poursuite des annonces faites par les généraux dans les dernières heures du putsch. S'il ne s'agit pas de demander le rétablissement des UT, l'objectif est tout de même de pousser à une participation accrue des habitants de l'Algérie à l'effort militaire et les unités territoriales constituent alors une référence en tant qu'expérience encore récente d'implication de cette population dans l'effort de mobilisation. Depuis le référendum de janvier 1961 et la large approbation de la politique d'autodétermination, les partisans de l'Algérie française sont en effet confrontés au problème d'une opinion métropolitaine qui est majoritairement gagnée à l'idée de l'indépendance algérienne, espère voir aboutir les négociations entamées avec le FLN et fait preuve d'une solidarité de plus en plus faible avec les Européens d'Algérie¹⁹⁷¹.

Dès lors proposer que la population d'Algérie soit mobilisée pour lutter contre le FLN est une voie utilisée comme un moyen de s'adresser à l'opinion, mais aussi aux parlementaires et de se placer ainsi en situation d'opposant au Gouvernement¹⁹⁷². Le 11 septembre 1961, Raoul Salan fait donc adresser par l'organisation un courrier aux députés¹⁹⁷³. Il s'agit d'ailleurs d'une des nombreuses tentatives d'intervention de l'OAS dans le débat public à cette période, puisque dans le même temps des lettres sont envoyées aux évêques ou une tribune est adressée au *Monde*.

Dans cette lettre aux députés, le chef de l'OAS revendique que le Gouvernement « laisse les Algériens prendre à leur compte la défense de leur terre et qu'il mobilise immédiatement sur place les huit classes nécessaires. Tous ici sont volontaires pour reprendre l'uniforme »¹⁹⁷⁴. Il s'appuie sur le contexte international de l'été 1961 pour justifier cette mesure, en renvoyant aux conséquences de la crise ouverte par la construction du mur de Berlin dans la nuit du 12 au 13 août, et à la crise de Bizerte entre la France et la Tunisie¹⁹⁷⁵. Le port et la base navale que la France y conservait, font l'objet d'une tension entre les deux États : Habib Bourguiba fixe un ultimatum pour le retrait des forces françaises, puis face au refus de De Gaulle des combats ont lieu entre les deux armées du 19 au 23 juillet, date à laquelle un cessez-le-feu est

¹⁹⁷¹ AGERON Charles-Robert, « L'opinion française devant la guerre d'Algérie », in : *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne*, AGERON Charles-Robert, Saint-Denis, Bouchène, 2005, p. 471-494.

¹⁹⁷² DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 155

¹⁹⁷³ « Un message de l'ex-général Salan aux parlementaires », *Le Monde*, 13 septembre 1961

¹⁹⁷⁴ Message du général Salan à Mesdames et Messieurs les parlementaires, 11 septembre 1961, archives personnelles de Paul Reynaud ; AN 74 AP 46

¹⁹⁷⁵ ABIS Sébastien, « L'affaire de Bizerte. Une crise géopolitique méconnue », *Confluences Méditerranée*, 2008, n°67, p. 129-146

conclu sous l'égide de l'ONU, sans toutefois régler le conflit franco-tunisien, qui se poursuit devant l'Assemblée générale des Nations-Unies au cours de l'été.

Raoul Salan interprète ces deux crises de l'été 1961 comme le signe d'un nécessaire redéploiement de l'armée française hors d'Algérie. Il propose donc de substituer aux appelés métropolitains qui composent l'essentiel des troupes des hommes algériens rappelés. Il place ainsi l'OAS, vis-à-vis du personnel politique français et plus largement de l'opinion publique comme un acteur proposant une voie alternative à celle suivie par le Gouvernement.

Ce courrier est toutefois adressé en période de vacances parlementaire ce qui reporte la possibilité de voir le parlement se saisir de la proposition ; tout juste le sénateur de Seine et Marne, Etienne Dailly adresse-t-il une question écrite au Premier ministre¹⁹⁷⁶. La session de l'Assemblée ouvre début octobre, et à l'occasion des discussions sur la loi de finance pour l'année 1962, le député des Charentes, Jean Valentin et 16 de ses collègues s'emparent de la proposition formulée par Raoul Salan pour proposer un amendement lors des discussions sur le budget militaire¹⁹⁷⁷. Celui-ci consiste à ramener la durée de service à 18 mois, et en compensation de rappeler huit classes en Algérie, selon le souhait formulé par l'OAS.

La discussion de l'amendement provoque un débat houleux au Palais Bourbon : si le groupe socialiste dénonce l'amendement et fait le rapprochement avec le courrier de Raoul Salan – par la voix du député de la Manche René Schmitt – c'est surtout l'occasion d'une division à la droite de l'hémicycle. Michel Boscher et Jean-Paul Palewski, tous deux inscrits au groupe UNR dénoncent immédiatement « l'amendement de l'OAS » ou « l'amendement Salan »¹⁹⁷⁸. Un autre de leur collègue, Roger Souchal, accuse un des défenseurs du texte, Alain de Lacoste-Lareymondie, d'être un « collabo » et le renvoi à son passé sous l'occupation, tandis qu'une voix anonyme lui répond en le qualifiant de « fellagha ». Au-delà des invectives, la discussion fait apparaître une opposition entre les membres des trois principaux groupes parlementaires à l'assemblée : l'UNR, les indépendants et paysans d'action sociale (IPAS) – constitués autour du CNIP – et le groupe Unité de la République – formé en majorité par des élus d'Algérie. Jean Valentin, lui-même apparenté au groupe IPAS, ainsi que Jean-Marie Le Pen appuient l'amendement, de même que plusieurs élus d'Algérie – Philippe Marçais, Marc

¹⁹⁷⁶ « M. DAILLY : peut-on mobiliser sur place en Algérie les classes nécessaires au maintien de l'ordre ? », *Le Monde*, 18 septembre 1961

¹⁹⁷⁷ Débats parlementaires, Séance de l'Assemblée nationale du vendredi 9 novembre 1961, *Journal Officiel de la République française*, 10 novembre 1961

¹⁹⁷⁸ *Idem*.

Lauriol, Mustapha Deramchi ou Brahim Sahnouni – ainsi que quelques membres de l’UNR tels Pascal Arrighi ou Jean Baptiste Biaggi. A l’inverse plusieurs élus UNR s’y opposent, de même que Paul Reynaud, appartenant au groupe IPAS et président de la Commission des finances. Pierre Messmer prend également la parole pour indiquer l’opposition du Gouvernement au texte ; s’il dénonce son origine et le procédé – « un texte dicté sous une pression extérieure à l’Assemblée, celle du général Salan »¹⁹⁷⁹ - il s’attache surtout à démontrer les limites et l’inefficacité de la mesure proposée en expliquant que la substitution proposée se heurte à une série d’obstacles.

Mis au vote, l’amendement est refusé par 383 députés et soutenu par 80 de leurs homologues. Or, si les élus d’Algérie composent une part importante du contingent des soutiens de « l’amendement Salan », ils ne représentent pas une majorité des voix exprimées en faveur du texte. Une cinquantaine de députés de métropole apportent également leur soutien à l’amendement, dont 16 membres de l’UNR ou apparentés et une vingtaine de députés IPAS. Parmi ces députés, plusieurs sont présents quelques jours plus tard à un meeting organisé par le Comité de Vincennes à la Mutualité, où ils affirment, tels Léon Delbecque, leur soutien à l’OAS¹⁹⁸⁰. Le texte de « l’amendement Salan » est donc largement repoussé, mais constitue sur le plan politique un des outils utilisés par l’OAS pour créer un dissensus dans la majorité parlementaire sur laquelle Michel Debré s’appuie depuis 1959¹⁹⁸¹.

L’échec de l’amendement devant le parlement ne conduit pas l’OAS à abandonner ce projet, qui est utilisé dans sa propagande, notamment à destination des appelés du contingent : un tract du réseau centurion – branche destinée à la propagande dans l’armée – revient sur « le projet de loi [sic] déposé par M. Valentin », vraisemblablement dans le but de s’attirer les sympathies d’appelés désireux de voir leur temps de service en Algérie être écourté¹⁹⁸².

On peut toutefois questionner la volonté réelle de l’OAS de voir se concrétiser une mobilisation de la population d’Algérie, voire un rétablissement des UT. En effet, à la fin de l’année 1961, alors que sa structuration à l’échelle de l’Algérie a progressé, les dirigeants de l’organisation excluent toute forme d’appel à la population pour soutenir l’OAS : les grèves de soutiens sont écartées, de même que les manifestations sont redoutées, et perçues comme

¹⁹⁷⁹ *Idem.*

¹⁹⁸⁰ DURANTON-CRABOL, Anne-Marie, *L’OAS, la peur et la violence*, Paris, André Versaille éd., 2012, 191 p. ; p. 73.

¹⁹⁸¹ RICHARD, Gilles, *Histoire des droites en France*, op. cit., p. 310

¹⁹⁸² Note du 20 janvier 1962 au sujet d’un tract de l’OAS ; AN F 7 15191

un risque¹⁹⁸³. Dans ce cadre, l'appel à une mobilisation militaire en Algérie relève plus d'une démarche de communication ou d'un pari politique, qui vise à présenter une solution alternative à la voie de la négociation avec FLN, plutôt qu'une mesure que l'OAS chercherait réellement à mettre en pratique en Algérie, ambition assez peu compatible avec les moyens dont elle dispose, surtout dans un contexte fin 1961 où la lutte déployée contre l'organisation se renforce, avec l'envoi notamment de fonctionnaires métropolitains dans le cadre de la mission C.

L'entrée d'anciens territoriaux dans les structures de l'OAS ne se fait donc pas par le haut via une reconstitution ordonnée d'unités territoriales. Mais celles-ci et les liens tissés au cours des périodes de service peuvent jouer un rôle dans le processus de recrutement à l'échelle individuelle. Un tel parcours est décrit en février 1962 par Lucien Hartalrich, chef d'un réseau baptisé Alouettes, en lien avec Pierre Delhorme, déserteur du 1^{er} REP. Ce groupe est identifié après l'assassinat d'Algériens supposés partisans du FLN¹⁹⁸⁴ et l'interrogatoire mené par les policiers le 7 février est l'occasion pour ce responsable d'un groupe d'au moins trois personnes d'expliquer son entrée dans l'OAS : mobilisé comme UT à partir de 1956, il a également rejoint le DPU. En janvier 1960, il aurait participé à la semaine des barricades. Enfin, l'interpellé explique :

« Pendant ma présence aux UT, j'avais bien entendu connu plusieurs amis qui se trouvaient dans la même situation que moi. L'un de ces amis, dont j'ignore complètement le nom, et que j'avais entièrement perdu de vue, m'a contacté il y a environ quatre à cinq mois, c'est-à-dire en octobre 1961, pour que j'adhère à l'OAS. Mes idées étant en faveur de cette organisation comme je vous l'ai dit, j'ai accepté. »¹⁹⁸⁵

Le propos de Lucien Hartalrich est volontairement incomplet et il prend garde à ne révéler aucun nom aux policiers ; ceci n'empêche pas les enquêteurs d'identifier plusieurs de ses complices¹⁹⁸⁶. Le groupe fera d'ailleurs l'objet de condamnations à la fin de l'année 1962¹⁹⁸⁷. En revanche, sa description de son parcours en tant qu'UT est bien confirmée par les journaux de marches et d'opérations de l'UT A 142. Il la rejoint en février 1959 comme soldat de 2^e

¹⁹⁸³ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS, op. cit.*, p. 128

¹⁹⁸⁴ Note s.d. [février 1962] au sujet du réseau Alouette ; AN F 7 15191

¹⁹⁸⁵ Procès-verbal de l'audition de Lucien Hartalrich le 7 février 1962 par l'officier de police Paul Peugeot ; AN 19920427/37

¹⁹⁸⁶ Note s.d. [février 1962] au sujet du réseau Alouette de Bab-el-Oued ; AN F 7 15190

¹⁹⁸⁷ « Quatre condamnations à la suite de l'enlèvement de musulmans à Alger », *Le Monde*, 24 décembre 1962

classe après avoir servi dans l'UT 139 du quartier de Bouzaréah, où il résidait jusqu'à son installation à la cité des Eucalyptus, située au-dessus du square Guillemain, non loin de la rampe Vallée où est situé le poste de commandement de l'UT A 142¹⁹⁸⁸.

Son passage par l'UT A 142, a pu participer à sa politisation, qu'il revendique par exemple en mentionnant sa participation à la semaine des barricades. Rattachée au bataillon des UT commandé par Victor Sapin-Lignières, cette UT est en outre, au printemps 1960, le creuset du mouvement Algérie-Sahara autour de son commandant Gilbert Jammy.

Toutefois le basculement dans l'action terroriste que représente l'entrée dans l'OAS relève lui d'un choix individuel de Lucien Hartalrich : certes il est contacté par un ancien camarade des UT, mais les structures de l'OAS ne se calquent pas sur celle de l'ex-unité territoriale à laquelle il appartenait. Dans le groupe qu'il commande, aucun des autres membres ne semble être passé par l'UT A 142. D'autre part, ce dernier n'occupait comme territorial qu'une place très modeste puisque, soldat de 2^e classe, il se situait en bas de la hiérarchie. Or il devient en quelques mois chef d'un groupe de l'OAS. Si les informations du dossier d'enquête n'éclairent pas les causes de cette ascension, elles permettent toutefois de constater que Lucien Hartalrich ne peut lorsqu'il rejoint l'OAS s'appuyer sur un capital ou un prestige que lui conférerait son passé de territorial, et que c'est vraisemblablement son activité et son rôle dans l'organisation qui lui confère la place qu'il occupe lorsqu'il est arrêté en février 1962.

Le cas de Robert Marques et d'un groupe de l'OAS à Ain-Taya est comparable¹⁹⁸⁹. Une enquête identifie 6 personnes qui constituent « l'ossature des secteurs de Surcouf et d'Aïn Taya », dont plusieurs se sont côtoyées au sein de l'UT A 107. Robert Marques, identifié comme le chef du groupe y a occupé un rang de caporal-chef, soit un rang comparable à celui de Georges Camus, lui-même caporal, et inférieur à celui de Raymond Gonzalez qui, en tant que maréchal des logis a rang de sous-officier¹⁹⁹⁰. La moitié des activistes recensés en 1961 et 1962 dans la commune ont donc été mobilisés dans la même UT.

Cependant, il convient de ne pas considérer ce parcours commun comme surdéterminant dans l'adhésion à l'OAS et la structuration de ce groupe local : sur les près de 200 membres que comptait l'UT A 107, seuls quelques-uns rejoignent l'organisation. Par ailleurs en son sein on ne constate pas de réplique d'une hiérarchie qui se serait constituée au préalable dans l'unité

¹⁹⁸⁸ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 142 du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1959 ; SHD 7 U 3264

¹⁹⁸⁹ Fiche du 18 juin 1962 au sujet de l'activité OAS de Robert Marques ; AN F 7 15190

¹⁹⁹⁰ Journal de marches et d'opérations de l'UT A 107 du 1^{er} avril 1957 au 30 juin 1957 ; SHD 7 U 3263

territoriale locale. En réalité, c'est davantage l'engagement politique au cours des années précédentes qui fait figure de dénominateur commun entre ces membres de l'OAS. En effet, leur engagement dans le FNF entre la fin 1959 et le début 1960 est documenté par la police : Robert Marques et Raymond Gonzalez sont recensés comme membres actifs du parti de Joseph Ortiz, de même que Lillian Barrière, André Orts¹⁹⁹¹ qui participent au même groupe clandestin¹⁹⁹². Inversement, des personnes passées par les UT d'Aïn-Taya s'engagent à la même période dans la lutte contre l'OAS, à l'image de l'instituteur Marcel Hongrois¹⁹⁹³.

Enfin, lorsqu'ils rejoignent l'OAS, il ne semble pas que les anciens territoriaux puissent utiliser ce statut comme un élément à même de leur donner une place dans la hiérarchie de l'organisation. Même s'ils ont une expérience militaire, une habitude du maniement des armes, cela ne leur assure pas un rôle de commandement dans les divers groupes constitués par l'OAS. Ceci peut tenir fait que, puisque la majorité des hommes adultes ont connu la mobilisation dans les UT – voire dans des unités d'actives pour les plus jeunes d'entre eux – l'enjeu que représente le savoir-faire face aux armes est d'une moindre importance. L'OAS utilisant en outre massivement l'attentat au plastic, les hommes passés par les UT ne possèdent pas en ce domaine de compétences particulièrement poussées.

Serge Jourdes, ancien commandant de l'unité territoriale opérationnelle du XI^e bataillon d'Alger fait figure d'exception. Demeuré en France après le procès des barricades – il y est encore au moment du putsch d'avril 1961 – il revient en Algérie à un moment où l'organisation de l'OAS est déjà établie, et pour prendre le commandement d'un secteur dans la Mitidja¹⁹⁹⁴. Le recrutement de Serge Jourdes dans l'OAS ne se fait donc pas en Algérie via les liens entre anciens territoriaux. Enfin, bénéficiant d'une expérience militaire plus conséquente que la plupart des UT – il a servi jusqu'en 1957 dans un régiment de parachutiste – il paraît davantage considéré comme un militaire à part entière que comme un civil.

D'autre part, la refondation de l'OAS aux lendemains du putsch d'avril 1961 s'est faite par l'intégration d'un nombre conséquent de déserteurs de l'armée, pour leur majorité des hommes issus de la métropole, souvent officiers ou passés par des régiments prestigieux – les

¹⁹⁹¹ Ou « André Orts »

¹⁹⁹² Liste alphabétique des principaux dirigeants, cadres et militants du Front National français, rapport du SDRG d'Alger, 20 janvier 1960 ; AN F 7 15181

¹⁹⁹³ DARD, Olivier, « S'opposer à l'OAS en Algérie : l'exemple de Marcel Hongrois », in : CAPDEVILLA, Luc, et HARISMENDY Patrick *L'engagement et l'émancipation : Ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 85-93

¹⁹⁹⁴ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 128, p. 171

parachutistes de la légion étrangère par exemple¹⁹⁹⁵. Les compétences de ces derniers en matière de combat sont, au moins en théorie, supérieures à celles des autres personnes qui rejoignent l'organisation : ce sont ainsi essentiellement des déserteurs du 1^{er} REP qui forment le commando delta 1, autour d'Albert Dovecar, lorsque ce commando est démantelé en octobre 1961¹⁹⁹⁶.

De façon générale, les anciens UT occupent peu de place dans la hiérarchie de l'OAS. Parmi les hommes qui œuvrent durant l'été 1961 à dessiner les réseaux de celle-ci, seuls Dominique Zattara¹⁹⁹⁷ – ancien commandant de l'UT A 198 de Birmandreis – et Jean-Claude Pérez – qui sert dans l'UT A 145 – sont passés par les rangs des UT¹⁹⁹⁸. Toutefois ce n'est là encore pas cette expérience qui paraît justifier la place qu'ils occupent dans l'organigramme de l'OAS, mais leurs activités militantes, au FAF pour Dominique Zattara, au FNF et à Jeune Nation pour Jean-Claude Pérez. Dans l'OAS ils figurent la partie civile de l'organisation, celle fondée sur les Européens d'Algérie.

En outre, les relations entre civils et militaires au sein de l'OAS peuvent s'avérer empreintes de rivalités ou de tensions. C'est le cas par exemple de la branche métropolitaine constituée à partir de l'été 1961, tâche à laquelle se consacrent à la fois Pierre Sergent, déserteur du 1^{er} REP, et André Canal, un industriel algérois, qui a servi dans les UT. Ce dernier est envoyé en métropole car son action en Algérie soulève l'opposition de certains chefs de l'OAS, qui lui reprochent de multiplier les attentats au plastic¹⁹⁹⁹.

A l'échelle des nombreux anciens territoriaux d'Alger, d'Oran ou d'autres régions d'Algérie, entrer dans l'OAS, rejoindre un réseau et participer à des attentats relève d'un acte largement minoritaire, limité à des individus sans qu'il soit possible de constater de basculements collectifs de groupes liés par leur passage dans les UT. Les personnalités qui, jusqu'en 1960 incarnaient les UT, via leur Fédération notamment, se trouvent mis à l'écart : Victor Sapin-Lignières comme Marcel Ronda ne sont pas présents en Algérie, et ne peuvent donc constituer des figures autour desquelles se rallier pour d'anciens territoriaux.

¹⁹⁹⁵ LENORMAND Quentin, « Au-delà du Rubicon : prosopographie d'une dissidence militaire à la fin de la guerre d'Algérie (1961-1964) », *Revue Historique des Armées*, 2023, N° 311, p. 89-102.

¹⁹⁹⁶ Note s.d. [octobre 1961] au sujet du commando Delta 1 ; AN F 7 15190

¹⁹⁹⁷ <https://maitron.fr/spip.php?article149113>, ZATTARA Dominique [Dictionnaire Algérie] par Louis Botella, version mise en ligne le 25 septembre 2013

¹⁹⁹⁸ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 87

¹⁹⁹⁹ *Ibid.*, p. 112.

Par ailleurs, malgré les volontés affichées de constituer une organisation des masses, l'OAS se prête assez peu à accueillir les ex-territoriaux. Loin de constituer des réseaux élargis, l'organisation repose sur des petits groupes, rarement plus d'une dizaine d'individus, solution pratique face au risque que l'action clandestine, et aux arrestations qui se multiplient à partir de la fin 1961, mais qui coïncide mal avec les liens tissés dans des unités territoriales dont les effectifs étaient très largement plus fournis. Les rapports sur des individus effectués par les membres de la « mission C », le service de police déployé entre 1961 et 1962 contre l'OAS, mentionnent de façon exceptionnelle la mobilisation dans les UT de personnes ayant attiré leur attention²⁰⁰⁰. D'autres indications sur le parcours d'engagement Algérie-française sont pourtant dûment notés : l'adhésion au FAF, antérieurement au FNF ou au MP 13, de même que la participation à un comité de salut public en 1958. Pour les policiers de la « mission C », le passage par les rangs des unités territoriales n'apparaît pas comme un critère expliquant l'engagement à l'OAS.

A ceci s'ajoute sans doute également un facteur d'âge. On constate en effet qu'une part importante des acteurs de la violence sont recrutés dans la jeunesse européenne d'Algérie²⁰⁰¹. A Bône à l'été 1961, la police fait le bilan des individus identifiés ou arrêtés, qui ont participé à commettre 14 attentats entre avril et juin : sur les 19 personnes ainsi recensées, l'âge médian s'est établi à 22 ans, 8 ont moins de 21 et ne sont donc pas majeurs, beaucoup sont d'ailleurs encore lycéens ou apprentis²⁰⁰². Il en va de même en mars 1962 lorsque la police arrête une vingtaine d'hommes qui ont posé des bombes dans la nuit du 5 mars, à l'aube de laquelle près d'une centaine d'engins ont explosés dans tout Alger²⁰⁰³ : parmi les équipes de « plastiqueurs » de cette opération « rock and roll » arrêtés, la moitié ont moins de 26 ans²⁰⁰⁴. Ces jeunes hommes d'une vingtaine d'année, voire moins, trop jeunes pour avoir été mobilisés dans les UT, constituent un vivier de recrutement privilégié pour l'OAS.

Le parcours de Victor Sapin-Lignières et de son fils traduit lui aussi cet engagement d'une jeune génération d'activistes au tournant de l'année 1962. L'ancien commandant UT, une fois acquitté ne regagne pas l'Algérie ; il s'installe à Sao Paulo et y reprend un emploi au profit du

²⁰⁰⁰ Notes de la mission C (janvier-juin 1962), région d'Alger ; AN 19920427 37 ; voir également : LE DOUSSAL, Roger, *La « mission C », Alger, décembre 1961-juin 1962, de Gaulle contre l'OAS, histoire d'une répression*, Fauves éd., Paris, 2020, 558 p.

²⁰⁰¹ THENAULT Sylvie, « L'OAS à Alger en 1962. Histoire d'une violence terroriste et de ses agents », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, 63e année, p. 977-1001.

²⁰⁰² Note de renseignement du 9 juin 1961 sur l'OAS du commissaire Ferey du SDRG de Bône ; AN F 7 15191

²⁰⁰³ DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS, op. cit.*, p. 207

²⁰⁰⁴ Note s.d. sur les plasticages du 5 mars 1962 à Alger ; AN F 7 15190

constructeur Simca. En revanche son fils attire au printemps 1962 l'attention des journaux : inscrit en classe préparatoire au lycée Saint-Louis à Paris – il y étudie pour passer le concours de Saint-Cyr – le jeune homme est porté disparu au mois de janvier 1962²⁰⁰⁵. Un tract revendique son élèvement par une « section anti-OAS » ce qui entraîne l'ouverture d'une enquête de police et l'interrogatoire des camarades du jeune homme ainsi que de sa mère revenue du Brésil²⁰⁰⁶. A Alger, l'OAS prend prétexte de l'évènement pour enlever une avocate, Mireille Stazan-Glaymann, venue plaider en faveur d'inculpés du FLN²⁰⁰⁷. Retenue quelques jours avant de réussir à s'échapper, ses ravisseurs lui expliquent envisager de l'utiliser comme monnaie d'échange²⁰⁰⁸. Si le fils de Victor Sapin-Lignières donne signe de vie début février, son sort reste inconnu encore quelques semaines²⁰⁰⁹. Il est finalement établi qu'il a rejoint un réseau de l'OAS métropole, qui multiplie les attentats en région parisienne en mars 1962, avant de s'exiler à son tour au Brésil.

Néanmoins, la part modeste prise par d'anciens territoriaux dans les attentats de l'OAS ne signifie pas une opposition à l'organisation et à ses actions. Celle-ci bénéficie d'opinions très largement favorables dans la population européenne, ainsi que le soulignent continuellement les rapports des autorités entre 1961 et 1962 et les marques de soutiens tels que les concerts de casseroles, les coups de klaxon ou les graffitis. Dans cette approbation, qui peut s'accompagner d'aides ponctuelles ou à l'inverse de réserves sur les méthodes employées, les anciens territoriaux se confondent avec la majorité européenne.

L'expérience de leur mobilisation intermittente entre 1956 et 1960 ne favorise pas leur constitution en tant que vivier d'adhésion ou filière d'entrée à l'OAS, moins en tout cas que d'autres facteurs, tels l'engagement politique dans des mouvements et groupes ultras. Elle se heurte, enfin, aux débuts de l'exode des Européens d'Algérie, qui débute à la fin 1961 pour connaître une accélération continue²⁰¹⁰. Or, avant même d'être effectivement réalisé, cet exode semble envisagé par une part importante de cette communauté. Dès lors, la consigne de l'OAS de renoncer à partir et les attentats menés pour la faire appliquer – les plastiquages

²⁰⁰⁵ « Le fils du commandant Sapin-Lignières a disparu », *Le Monde*, 24 janvier 1962

²⁰⁰⁶ « La mère du lycéen entendu par la police », *Le Monde*, 31 janvier 1962

²⁰⁰⁷ DURANTON-CRABOL, Anne-Marie, *L'OAS, la peur et la violence*, op. cit., p. 93

²⁰⁰⁸ THEOLLEYRE, Jean-Marc, « Elle insiste sur l'impossibilité d'assurer en Algérie la défense des inculpés FLN », *Le Monde*, 8 février 1962

²⁰⁰⁹ « B. Sapin-Lignières donne de ses nouvelles », *Le Monde*, 1^{er} février 1962

²⁰¹⁰ MOUMEN Abderahmen, « De l'Algérie à la France. Les conditions de départ et d'accueil des rapatriés, pieds-noirs et harkis en 1962 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010, n° 99, p. 60-68.

contre les installations portuaires par exemple²⁰¹¹ - placent cette population, et parmi elle les anciens territoriaux, en situation de contradiction à l'égard de l'organisation terroriste et peut également limiter l'engagement dans celle-ci.

²⁰¹¹ RAHAL, Malika, *Algérie 1962, op. cit.*, p.49

Mobilisés, pour beaucoup pendant plusieurs années, intégrés aux dispositifs militaires et sujet d'attention d'une politique d'organisation des populations, les membres des unités territoriales sont, *a priori*, conçus par les autorités militaires comme des agents qui doivent agir en fonction d'ordres reçus et s'inscrire ainsi dans les objectifs poursuivis en Algérie, la « pacification » et la « régénération » d'une société coloniale – largement résumée à travers l'intégration. Or, ces soldats par intermittence n'en disposent pas moins d'une forme d'autonomie d'action, qu'ils soient en service ou hors de celui-ci. C'est dans cette marge qui leur permet d'agir que l'on peut distinguer des dynamiques subversives à l'œuvre. Selon le contexte – celui d'un petit centre, d'une manifestation à Alger ou dans une autre ville – les hommes des unités territoriales font usage de l'autonomie d'action qui leur est laissée pour accomplir ou perpétrer des gestes qui traduisent leur place dans la société coloniale et leurs attitudes et réactions face aux contestations auxquelles cet ordre est confronté.

Il s'agit d'abord des pratiques des violences illégales, tout particulièrement des exécutions sommaires : si elles sont largement diffusées dans l'armée, les territoriaux ne font en la matière pas exception. Au-delà, c'est le dispositif de protection qui est supposé reposer sur les UT qui se voit subverti, lorsqu'une alerte est utilisée comme un moyen de commettre des violences et d'exécuter tout Algérien considéré comme « suspect ». Ce rôle joué par des membres des unités territoriales attire peu l'attention des autorités, ni ne suscite d'inquiétude particulière. A Rivet ou à Boufarik, des situations où les territoriaux locaux ont utilisé leurs armes et le dispositif militaire conçu pour assurer leur défense pour s'en prendre à la population algérienne, font tout juste l'objet de rapports, rapidement clos sans qu'il leur soit donné de suite.

L'usage de subvertir les cérémonies d'enterrements – lors desquels les territoriaux sont souvent en tête - pour en faire des manifestations dirigées vers les lieux de pouvoirs, ou l'occasion de ratonnades dans les rues et quartiers traversés, est identifié. Il est néanmoins rarement endigué par des mesures concrètes visant à limiter le risque de violences.

Au contraire, jusqu'en 1960, les unités territoriales sont perçues par l'armée, et au sein de celle-ci par le 5^e bureau, comme un instrument à employer pour lutter contre la subversion que représente le FLN, et plus largement les oppositions à la politique que l'on entend alors poursuivre en Algérie. C'est ce qui justifie la décision de les structurer autour d'une Fédération des UT et autodéfense. Il faut finalement l'évènement constitué par la semaine des

barricades pour que les unités territoriales soient rangées dans la catégorie des groupes représentant une menace subversive. Ce basculement demeure toutefois progressif, en atteste le lent renoncement à recourir à la mobilisation par roulement des Européens d'Algérie, objectif qui demeure poursuivi jusqu'à la fin 1960. De même, le procès des barricades, éclipse en large partie le rôle des unités territoriales dans la crise politique de janvier 1960.

La semaine des barricades met pourtant en évidence la possibilité de voir le dispositif des UT, leur chaîne de commandement, leurs armes et leurs uniformes, être utilisés pour s'opposer au pouvoir politique. La manifestation du 24 janvier, puis le réduit du centre-ville ne réunissent pas, en effet, une foule de territoriaux désorganisés : les chaînes de commandements issues des UT participent à l'organisation du foyer d'opposition d'Alger jusqu'au 1^{er} février.

Ce constat d'une dynamique subversive appuyée sur l'institution que constituent alors les UT ne signifie pas toutefois qu'à l'échelle individuelle chaque homme mobilisé en leur sein y participe. Les trajectoires individuelles des engagements postérieurs aux Barricades mettent, en effet, en évidence que, pour les acteurs des mouvements Algérie-françaises des deux dernières années du conflit, la mobilisation dans les unités territoriales ne constitue pas un facteur décisif de basculement dans une subversion, de plus en plus violente, contre l'autorité de l'État. Si, parmi les membres du FAF, puis de l'OAS, se retrouvent des territoriaux, l'engagement dans ces organisations tient également à d'autres appartenances ou sympathies politiques. Dès lors les unités territoriales disparues font plutôt figure de référence – utilisées pour s'adresser aux Européens d'Algérie – que de réel vivier de recrutement pour les réseaux et l'action clandestine.

Ceci ne signifie pas que les anciens membres des UT – et au-delà la part européenne de la population – se détournent de la cause de l'Algérie-française : elle reste l'objet principal qui explique les comportements politiques, des scrutins du printemps 1960, aux mobilisations publiques qui peuvent se traduire par le fait de descendre dans la rue, comme de klaxonner ou griffonner un slogan dans la rue. Néanmoins, à la démobilisation des unités territoriales, ne répond pas des formes de réengagements massifs en faveur de l'Algérie-française. Si le FAF peut indiquer un nombre d'adhésions important à l'été 1960, il s'agit davantage de marques de soutien que d'un militantisme actif. Les manifestations qu'il initie à la fin 1960 demeurent ainsi localisées à quelques centres-villes, et constituées de cortèges d'ampleur limitée. Pour une majeure partie des territoriaux, la démobilisation militaire intervenue en 1960 apparaît donc comme marquant le début d'une sortie de la guerre dans laquelle la création des UT les

avait engagés et, d'acteurs du conflit algérien – même si cette participation se limitait à quelques jours par mois – ils tendent à se limiter à une place de témoin de l'achèvement de la guerre.

Conclusion générale

Pendant 73 mois, de la fin 1955 au début de l'année 1960, les unités territoriales rassemblent des milliers d'hommes mobilisés quelques jours par mois. Elles s'ancrent de façon pérenne pendant la guerre d'Algérie et sont présentes sur une très large partie du territoire. Pour la population, algérienne comme européenne, ainsi que pour les soldats et l'armée déployés, les UT s'installent donc dans le paysage au quotidien. Pour cette raison, cette thèse a d'abord adopté une démarche qui cherche à replacer les territoriaux dans leur environnement social et dans leurs parcours, pour saisir comment les unités territoriales rencontrent les mutations de cette société en guerre. Cette approche d'histoire sociale a néanmoins conduit à revenir à l'histoire politique et militaire de la guerre d'Algérie, tout en conservant le souci de proposer des perspectives renouvelées. D'une part, l'histoire politique esquissée ici est une histoire des effets que les unités territoriales engendrent parmi les populations d'Algérie. D'autre part, l'histoire militaire abordée n'est pas une histoire stratégique et opérationnelle ; elle est celle d'un dispositif de défense et des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilisation des territoriaux.

Par ailleurs, si les unités territoriales forment un objet d'étude qu'il est possible de délimiter dans le temps ou l'espace, le groupe des personnes réunies sous le nom de territoriaux ne saurait-être perçu comme un bloc homogène. Les variations d'échelles comme les études choisies au fil de cette thèse permettent à la fois de dresser un portrait de groupe, tout en faisant émerger des spécificités locales, ou celles des situations individuelles ou minoritaires. Enfin, l'étude de ce dispositif et de ces parcours s'achève ici en 1962. L'approche prosopographique du groupe constitué par les hommes des UT pourrait être poursuivie au-delà de l'indépendance algérienne. Il s'agit là d'une perspective pour l'avenir. Avant d'y revenir, il est utile de ramasser les constats auxquels l'étude de ces unités territoriales aboutit.

Un dispositif de défense au croisement d'une histoire politique et de celle d'une société coloniale en crise

La mobilisation des hommes réservistes jusqu'à 47 ans décidée en 1955, généralisée les mois suivants, constitue à l'échelle de l'espace colonial français, comme de la France

métropolitaine, une décision qui crée une expérience originale d'implication des civils dans un conflit de décolonisation. Les unités territoriales d'Algérie contrastent avec les pratiques et outils de défense en usage ailleurs, qu'il s'agisse de l'espace colonial ou de la métropole. Ceci permet d'ajouter un point aux spécificités déjà nombreuses du conflit algérien. Avoir retracé les étapes d'élaboration du cadre légal qui permet la mise sur pied des UT contribue à constater la part prise par la réflexion militaire au sortir de la Seconde Guerre mondiale dans l'invention d'une mobilisation sur place et intermittente de la population. En ce sens, les UT ne sont pas seulement un produit de l'expérience coloniale, mais plutôt une projection d'un dispositif de défense conçu par les autorités françaises et qui connaît en Algérie sa concrétisation en rencontrant un contexte de crise de l'autorité coloniale.

Les unités territoriales sont néanmoins aussi un trait particulier au contexte colonial puisque ces unités sont créées en Algérie au moment où le dispositif pour la France métropolitaine s'enlise avant d'être abandonné. La seule expérience équivalente se trouve en Tunisie, mais les unités territoriales de ce protectorat ont une existence bien plus brève et des effectifs bien moins conséquents. Dès lors, le cas algérien fait figure d'exception par l'importance et la pérennité qu'ont connu les UT dans ce territoire, trait distinctif qu'il convient d'ajouter aux spécificités qui font de la guerre d'Algérie un conflit à part dans le mouvement de décolonisation auquel est confronté l'empire français des années 1950 et 1960.

Si les unités territoriales peuvent voir le jour et exister pendant cinq années, cela tient, en premier lieu, à l'existence d'une communauté d'Européens d'Algérie assez nombreuse et diffuse à l'échelle du territoire pour constituer un vivier de mobilisation. C'est donc d'abord de la spécificité d'une colonie de peuplement que sont nées les UT. Cependant, leur création et leur existence tient aussi à un choix politique. Lorsqu'elles sont créées en 1956, les unités territoriales s'inscrivent dans un ensemble de mesures prises par le gouverneur général Jacques Soustelle, ou par les gouvernements français, pour installer une confrontation avec le FLN, et écarter toute voie de négociation. La mobilisation des territoriaux constitue ainsi un pendant, dans la société algérienne, d'une mesure comme l'envoi du contingent décidée parallèlement par le gouvernement de Guy Mollet au printemps 1956.

Ensuite, le renoncement à ces unités - ou à une forme de mobilisation de la population européenne d'Algérie alternative - qui s'impose à partir de février 1960 relève, lui aussi, d'un choix politique, y compris face aux réticences qu'une partie de la hiérarchie militaire exprime. Il s'inscrit dans la solution de sortie de la guerre par la négociation, et *in fine* l'indépendance

de l'Algérie, pour laquelle opte alors l'Exécutif. Contester cette mesure fait d'ailleurs partie de l'arsenal des critiques que l'OAS emploie à partir de 1961 pour légitimer son action et marquer son opposition à la voie suivie par de Gaulle. Si l'organisation ne s'avère pas en mesure de concrétiser la résurrection des UT, elle s'attache dans son discours à l'afficher comme un objectif, érigeant encore ces unités en outil pour faire barrage à l'indépendance algérienne.

Une histoire de l'Algérie en guerre à travers le prisme des UT conduit à ajouter aux dates déjà connues et étudiées celles de la mise sur pied des unités, puis de leur abandon, comme autant d'éléments traduisant l'entrée dans le conflit, puis sa sortie. Ainsi, si ce travail s'attache à analyser un dispositif militaire, il amène également à mettre en valeur l'importance de l'action des acteurs politiques dans la guerre : les logiques opérationnelles, les besoins en effectifs exprimés par les militaires ne suffisent pas à expliquer le choix de la mobilisation dans les UT qui tient aussi à l'action de Jacques Soustelle, prolongée ensuite par Robert Lacoste. Les changements d'attitudes du Gouverneur général vis-à-vis de cette mobilisation – écartée au printemps 1955 – décrétée et pressée à l'automne de la même année, sont à ce sujet un élément de compréhension de la façon dont la guerre s'installe en Algérie dans les esprits et la société.

Un dispositif pour aborder l'histoire sociale des Européens d'Algérie en guerre

Les unités territoriales et leurs hommes ne sont toutefois pas qu'un objet témoignant de l'évolution de l'Algérie en guerre. L'approche adoptée dans cette thèse permet d'en faire une voie pour percevoir la façon dont groupes sociaux et communautés dans la population algériennes sont affectés et reconfigurés par le conflit.

L'étude des unités à l'échelle algérienne permet tout d'abord de mesurer la part prise par les Européens d'Algérie – et en l'occurrence les hommes adultes mobilisés – comme acteurs du conflit. Au-delà du nombre de territoriaux, étudier les tâches qui leur sont confiées permet de constater l'omniprésence de ces hommes dans l'espace algérien : des transports publics d'Alger aux postes de guet dans les villages, les hommes des UT s'inscrivent durablement dans le paysage du quotidien de l'Algérie entre 1955 et 1960.

Ceci conduit également à mesurer la place occupée par l'armée, tant comme institution que comme pouvoir pendant ces années. Si cette question a déjà largement été abordée dans l'étude des pouvoirs spéciaux qui sont peu à peu confiés aux militaires jusqu'à l'acmé que représente mai 1958, observer les unités territoriales est un moyen de baliser une des voies par lesquelles cette place centrale de l'armée s'impose dans l'esprit et aux yeux d'une population civile. Lorsque le 24 janvier 1960, une part importante des territoriaux d'Alger manifestent et répondent à un appel à soutenir le général Massu rappelé en métropole, il s'agit certes d'exprimer leur opposition à la politique suivie par de Gaulle, mais aussi de marquer l'attachement à un officier avec lequel les hommes des UT entretenaient un lien hiérarchique. Le prestige d'un officier comme le général Massu auprès d'une large partie des Européens d'Algérie ne tient sans doute pas seulement à l'attention médiatique, ni à ses faits d'armes ou politiques en mai 1958. En tant que commandant du corps d'armée d'Alger depuis l'été 1958, le général Massu est aussi le chef des plus de 20 000 territoriaux que compte la ville.

Ainsi, les unités territoriales intégrées aux secteurs, zones et subdivisions militaires s'inscrivent dans un paysage militaire avec lequel se tissent des liens – qui sont largement encouragés par l'armée. Pour des territoriaux, les parachutistes, ou des officiers comme Massu ou Bigeard, font figure de chefs et de modèles à imiter, ne serait-ce qu'en empruntant ou imitant leurs uniformes. Pour une partie des mobilisés, volontaires pour accentuer leur participation aux UT, celles-ci constituent, au travers des unités opérationnelles créées au fil du temps, un moyen de se rapprocher d'une mobilisation aussi complète que possible.

Si l'existence des UT participe donc à militariser la part européenne de la société algérienne, l'organisation choisie à partir de 1955 pour ces unités contribue à leur laisser une marge d'autonomie. L'intégration à la hiérarchie militaire reste, en effet, limitée : commandés par des chefs de sections, d'unités ou de bataillons eux-mêmes mobilisés par intermittence, la plupart des territoriaux n'ont qu'un rapport indirect avec les officiers de l'armée d'active.

Cette intégration incomplète contribue à une redéfinition des statuts : les commandants d'unités peuvent ainsi s'ériger en figures locales. Disposant d'une marge d'appréciation et d'organisation dans leurs unités, ils incarnent une forme de figure de chef, évolution qui se renforce à partir de la création de l'Amicale des territoriaux. Par l'intermédiaire des unités territoriales, il est donc également possible d'interroger la place prise par l'armée au cours de la guerre et, si celle-ci va croissant, elle n'en est pas pour autant en situation de monopole. Pour les territoriaux qui cherchent à obtenir un aménagement, dénoncer une situation

problématique à leurs yeux, la hiérarchie militaire ne constitue jamais l'unique canal d'expression. Même en 1957 ou 1958, des hommes des UT cherchent à faire intervenir d'autres instances et figures d'autorité lorsqu'ils en ressentent le besoin ou l'utilité.

Cette position à mi-chemin entre intégration militaire et poursuite d'une vie civile se traduit également lorsque des territoriaux se mobilisent. Lors de la semaine des barricades, il s'agit pour les hommes du réduit d'Alger, à la fois de rechercher à faire basculer l'armée – ils se placent donc alors en dehors des chaînes de commandement hiérarchique – tout en se présentant comme des militaires à part entière, qui accomplissent les missions qui leur sont confiées. En la matière, le cheminement suivi par Victor Sapin-Lignières au cours de cette semaine des barricades illustre l'ambivalence de la place que les UT prétendent occuper.

Unités territoriales, les mobilisations et l'engagement parmi les Européens d'Algérie

L'évènement que représentent les Barricades d'Alger a également conduit à faire des unités territoriales un creuset de l'engagement des Européens d'Algérie dans les mouvements en défense de l'Algérie française. Or, si des parcours qui relient la mobilisation dans une UT à l'activisme dans un parti ou mouvement, voire dans l'OAS, sont bien identifiables, ils demeurent individuels. Les différentes attitudes lors de la semaine des barricades, entre territoriaux en uniforme occupant le réduit d'Alger, manifestants d'une journée et en costume de ville, ou membres des UT hors d'Alger qui choisissent des marques de soutien sans imiter les barricades algéroises, témoignent que les comportements politiques des territoriaux lors des mobilisations en faveur de l'Algérie française demeurent compris dans un large panel de formes d'engagement.

Plutôt qu'un creuset, les unités territoriales peuvent donc être lues comme une caisse de résonance : qu'il s'agisse de la Fédération des territoriaux et autodéfenses, ou de la mobilisation lors des barricades, la structuration des UT comme pôle d'engagement politique n'est pas le fait d'une dynamique issue des rangs des territoriaux. L'Amicale, puis la Fédération des UT, sont suscitées par l'armée – et plus particulièrement par le 5^e bureau – qui cherche à donner au développement d'un monde associatif et de sociabilités autour des unités territoriales la forme d'un mouvement politique.

La planification de la manifestation du 24 janvier 1960 revient, elle, d'abord au FNF et, si des liens existent alors entre ce parti et les unités territoriales, ils participent à entraîner une large partie des territoriaux dans la mobilisation sans pour autant que ces hommes ne suivent tous les consignes et directives de Joseph Ortiz.

De même, les partis Algérie-française qui entretiennent le plus de liens avec le milieu UT – FNF et MP13 puis FAF – rencontrent des difficultés répétées pour faire émerger des listes et faire élire leurs candidats lors des élections qui jalonnent la vie politique algérienne entre 1958 et 1960. C'est le signe d'une pénétration politique demeurée limitée à des groupes d'individus parmi les territoriaux qui ne constituent pas une base électorale solide ou sur laquelle construire une campagne électorale.

Des unités dont le déploiement et l'action réinstaurent les ruptures dans la société coloniale

L'effet produit par l'existence des unités territoriales ne se mesure pas uniquement à l'intérieur du groupe formé par les Européens d'Algérie. Par leur mobilisation, elles constituent également une réaffirmation des différences de statuts entre citoyens à part entière et colonisés à la citoyenneté amoindrie : en effet, lors de leur constitution les unités territoriales comptent dans leurs rangs une majorité très nette d'hommes européens. L'amalgame d'Algériens dans ces unités, si elle est souhaitée rapidement par les autorités militaires, se heurte à une série d'obstacles et de réticences. L'existence de territoriaux algériens demeure une situation minoritaire, sujette à inquiétude et à surveillance – sur l'usage des armes confiées par exemple – et les effectifs réalisés sont toujours nettement en deçà des objectifs poursuivis. L'année 1958 ne modifie pas l'existence de ce clivage, malgré la proclamation d'une intégration pleine et entière supposée effacer les barrières de la société coloniale, ou l'abandon du système électoral du double collège assurant que la majorité algérienne ne constitue qu'une minorité politique. L'objectif de diversifier la mobilisation dans les UT est certes réaffirmé après mai 1958, et quelques réalisations ont lieu, mais ces unités demeurent, jusqu'au bout de leur existence, des formations composées d'Européens d'Algérie.

Dans cette perspective, il est utile de comparer les dynamiques de composition des unités territoriales à celle de l'engagement dans les unités supplétives constituées au fil de la guerre. L'ambition poursuivie par les autorités militaires de composer des unités mixtes est contredite par la croissance continue du nombre de harkis pendant la même période. Cette existence de deux viviers de mobilisation de forces supplétives se poursuit jusqu'à l'effacement des UT, et des UR qui leur sont un temps substituées. Lorsque la mobilisation des Européens d'Algérie est abandonnée, c'est finalement par des unités recrutées parmi la population algérienne – les *assès* – qu'elles sont remplacées.

Au-delà de ce constat de l'insolvabilité entre UT et harkas, l'action même des premières tend à réinstaurer le clivage entre communautés dans la société coloniale. Qu'il s'agisse des missions qui leur sont officiellement confiées, comme des violences illégales commises par des territoriaux, le déploiement des unités territoriales a pour effet de renforcer les frontières qui parcourent l'Algérie.

Ces frontières sont d'abord renforcées dans l'espace, puisque ces unités constituent – c'est là l'une de leur première mission – des barrages, autour des centres de population européenne, d'une rue à l'autre dans les villes ou même à l'échelle de quartier. L'emploi de la force par les territoriaux contribue, lui aussi, à réaffirmer le pouvoir exercé par ce groupe d'hommes européens sur les autres parties de la population. Qu'il s'agisse des contrôles exercés prioritairement sur les Algériens croisés lors d'une patrouille, ou des violences illégales telles des exécutions sommaires, l'action des territoriaux contribue à renforcer le clivage colonial, à contre-courant des mesures théoriquement suivies par les gouvernements ou par l'armée, pour favoriser davantage d'égalité entre communautés en Algérie. En ce sens, les unités territoriales représentent au cours de leurs années d'existence un dispositif qui répète le cadre de la situation coloniale au moment même où celle-ci est attaquée – par la lutte pour l'indépendance – ou remise en question – par les différentes réformes qui sont envisagées pour l'Algérie.

Le travail poursuivi dans cette thèse s'achève en 1962. C'est une conséquence de l'approche suivie et des sources mobilisées. Le parcours des membres des unités territoriales ne s'achève en revanche pas à cette date. Comme nous l'avons esquissé pour les années 1960 à 1962, des divergences s'affirment entre basculement à l'OAS pour certains, désengagement pour d'autres. Il s'agit là d'une piste qui pourrait être poursuivie pour inscrire les hommes des UT dans une plus longue durée, en se penchant sur la façon dont le passage par les rangs de ces

unités est réinvesti ou non, et quelles mémoires se constituent autour de l'expérience de cette mobilisation. Des sources existent, tels les dossiers conservés au centre des archives du personnel militaire à Pau. Leur traitement, outre qu'il dépend d'une accessibilité complexe, requiert un temps et des moyens qui dépassaient le cadre de cette thèse. Il y a là également une piste pour l'avenir.

Une mémoire effacée après 1962 ?

En 2023, effectuer une recherche sur le portail de l'Office national des combattants et victimes de guerre au sujet des « unités territoriales » n'aboutit à aucun résultat²⁰¹². Chercher à utiliser les catégories proposées par le site de l'ONAC s'avère tout aussi problématique : un ancien membre des unités territoriales – ou ses proches – qui s'y essaierait serait sans doute confronté à la question de savoir quel lien choisir : « combattant d'hier et d'aujourd'hui », « ancien membre des formations supplétives » ou encore « autres rapatriés » sont autant de choix possibles. Parmi ces différentes catégories, la seconde renvoie avant tout à la situation des harkis, mais d'autres unités supplétives entrent également dans ce périmètre : maghzen, GMPR, groupes d'autodéfense et même un ensemble des situations « assimilées »²⁰¹³. Des recherches complémentaires peuvent semer le doute : toujours sur le portail de l'ONACVG, dans une page dédiée aux harkis de Largentière (Ardèche), il est indiqué que parmi les différentes catégories de supplétifs figurent les « *aassès* des unités territoriales (UT) »²⁰¹⁴. Sur le site harkis.gouv.fr lancé en 2023, la foire aux questions possède une entrée « qui appelle-t-on un supplétif ? », qui liste parmi ceux-ci « les recrues des groupes d'auto-défense (GAD) et des unités territoriales (UT) »²⁰¹⁵. Toutefois, les explications fournies par ailleurs font comprendre que, par ces supplétifs, il convient d'entendre qu'il s'agit « des Français musulmans qui soutiennent la France ».

Ce site est l'une des déclinaisons de la loi du 23 février 2022 « portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de

²⁰¹² <https://www.onac-vg.fr/> [consulté le 12/3/2024]

²⁰¹³ <https://www.onac-vg.fr/votre-situation/anciens-membres-des-formations-suppletives>

²⁰¹⁴ <https://www.onac-vg.fr/harkis-de-largentiere-07>

²⁰¹⁵ <https://harkis.gouv.fr/foire-aux-questions>

l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français ». Si, au cours du processus législatif, cette loi a connu des évolutions – comme l'ajout d'une journée nationale de commémoration²⁰¹⁶ – elle se consacre dès son origine aux anciennes personnes « de statut civil de droit local ». Pourtant, l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi déposé en novembre 2021 par Florence Parly, ministre des Armées et Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants, s'attarde sur les unités territoriales. Leur origine, en 1955, et leur dissolution, en février 1960, sont indiquées, ainsi que des effectifs totaux estimés à 7600 individus²⁰¹⁷. Ce chiffre – dont le rapport qui accompagne le projet de loi admet l'approximation – semble effectivement correspondre à celui des territoriaux algériens dans les UT et s'appuie sur le rapport réalisé par Dominique Ceaux à propos des moyens à mettre en œuvre pour reconnaître le sort fait aux harkis²⁰¹⁸. Toutefois, l'ensemble de ces travaux omettent entièrement de noter que parmi les territoriaux, une majorité des mobilisés étaient des Européens d'Algérie.

Cette omission peut s'expliquer par le fait que la question de la reconnaissance du statut, ou de l'obtention de la pension d'ancien combattant pour les territoriaux européens d'Algérie ne pose pas de nos jours de difficulté particulière. Mobilisés, ils relèvent des mesures prises pour l'ensemble des militaires actifs en Afrique du Nord jusqu'en 1962, de même qu'ils entrent dans la catégorie des rapatriés et sont donc bénéficiaires des mesures les concernant. Il est en revanche notable que l'effort législatif qui continue à se poursuivre jusqu'à ces dernières années pour déterminer les droits des acteurs de la guerre d'Algérie ne les identifie jamais en tant que groupe. Dans l'élaboration des groupes de porteurs de mémoires identifiés par l'Etat, les hommes des UT ne trouvent pas de place aux côtés des anciens appelés ou rappelés, des harkis ou des rapatriés. A la fois rapatriés – du moins pour leur écrasante majorité – et anciens combattants, ils demeurent dans un entre deux qui n'a pas permis de les faire émerger sur la scène publique.

La mémoire des unités territoriales n'en est pas pour autant effacée. Mais elle s'inscrit davantage dans une mémoire « intériorisée » partagée comme une expérience commune au

²⁰¹⁶ Tableau synthétique de construction de la loi ; <https://www.senat.fr/tableau-historique/pjl21-178.html>

²⁰¹⁷ « Etude d'impact. Projet de loi portant réparation des préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées d'Algérie, anciennement de statut civil de droit local, par leurs familles du fait des conditions de leur accueil sur le territoire français », 21 septembre 2021-19 octobre 2021, pp. 19-23

²⁰¹⁸ CEAUX, Dominique, CHASSARD, Simon, *Aux harkis, la France reconnaissante*, rapport remis à Geneviève Darrieussecq, juillet 2018

sein des rapatriés²⁰¹⁹. Des indices le laissent entrevoir. Pour les besoins de cette recherche, nous avons acquis l'album *Nous les UT* édité à Oran, retrouvé sur un site de vente de livres d'occasion. Lorsque nous l'avons reçu, étaient rangées sous le plastique qui protégeait la couverture une petite liasse de photographies de groupes de territoriaux de la région d'Oran. Le propriétaire original de ce livre nous demeure inconnu. Les sites de vente en ligne ne s'attardent guère sur l'origine de leurs collections, et font tout pour anonymiser les vendeurs²⁰²⁰. Tout juste peut-on supposer qu'il appartenait à l'UT O 405, dont le tampon orne la première page. Il semble tout de même que quelqu'un – un ancien territorial ou un de ses parents – a non seulement choisi de conserver ce petit livre, mais d'y ajouter des photos découpées, signe d'une mémoire conservée et entretenue.

Cette mémoire émerge parfois : en 1979, Roger Hanin, dans une séquence du film *Le coup de Sirocco*, où il incarne M. Narboni, un petit commerçant entre deux âges, apparaît en uniforme de territorial, se plaignant qu'on lui « empoisonne la vie avec toutes ces gardes » avant de réclamer son fusil rangé par sa femme jouée par Marthe Villalonga²⁰²¹.

Illustration 4. : Extrait du film Le coup de Sirocco, Alexandre Arcady, 1979



²⁰¹⁹ STORA, Benjamin, *La gangrène et l'oubli, la mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2005, 386 p. ; p.238.

²⁰²⁰ Le pseudonyme utilisé par le vendeur permet néanmoins de supposer qu'il réside, ou est originaire, des Pyrénées orientales (département 66).

²⁰²¹ *Le coup de Sirocco*, film d'Alexandre Arcady, 1979, scénario : Alexandre Arcady et Daniel Saint-Hamont, producteur Serge Laski, 102 min ; 17:10 min.

Écrit une quinzaine d'année après la fin de la guerre, le scénario du film ne juge pas nécessaire d'expliquer au spectateur les raisons qui expliquent que le personnage bonhomme de M. Narboni se retrouve soudainement en uniforme. Alexandre Arcady et Daniel Saint-Hamont, qui ont travaillé ensemble au scénario, ont tous deux été témoins de cette période, alors qu'ils étaient adolescents en Algérie. Une part importante du public qui a assuré le succès de ce film était constituée de Pieds-noirs, public-cible qui fut sensible au propos et à l'histoire du film selon le producteur Georges Fleury²⁰²², et pour qui la lecture de cette scène ne devait pas poser de problème particulier. Au-delà des acteurs ou témoins direct de la guerre, la mémoire de la mobilisation d'un parent est demeurée dans les mémoires familiales. On a pu régulièrement le constater lors des discussions menées en marge de ces recherches, y compris pour des personnes nées bien après l'indépendance algérienne. Un travail sur cette mémoire, pour éclairer à la fois les parcours de vie et d'engagement, avant 1962 et après l'indépendance, en France voire en Espagne saurait sans doute mettre à profit des méthodes d'enquêtes renouvelées – des entretiens, la mise à jour de fonds familiaux. Il permettrait d'éclairer des pans laissés en jachère dans cette thèse, ou de lui apporter une dimension sur un temps plus long ; cela demeure un travail à accomplir.

²⁰²² BERTHOIN, Jacques, « Le producteur et son cinéma », *le Monde*, 1^{er} septembre 1980 ; voir également : STORA, Benjamin, *La gangrène et l'oubli*, *op. cit.* ; p.254.

Bibliographie

Histoire politique et sociale de la France

AUDIGIER, François et SCHWINDT, Frédéric, *Gaullisme et Gaullistes dans la France de l'est sous la IV^e République*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009, 421 p.

BERSTEIN, Serge, MILZA, Pierre (dir.), *L'année 1947*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1999, 532 p.

BITSCH, Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, éd. Complexe, Paris, 2008, 402 p.

BUFFOTOT Patrice. « Les socialistes et le modèle de l'Armée nouvelle », *Cahiers Jaurès*, vol. 207-208, no. 1, 2013, pp. 131-145

CORBIN, Alain, MAYEUR, Jean-Marie (dir.), *La barricade*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1997, 526 p.

DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009 (1^{ère} éd. : 1987), 432 p., p. 126

ELGEY, Georgette, *Histoire de la IV^e République, la République des illusions*, Paris, Fayard, 1993, 706 p.,

ELGEY, Georgette, *Histoire de la IV^e République, la République des contradictions*, Paris, Fayard, 1993, 776 p.,

ELGEY, Georgette, *Histoire de la IV^e République, la République des tourmentes*, 4 vol., Paris, Fayard, 1992, 706 p., 704 p., 980 p., 596 p.

FONTAINE, Marion, VIGNA, Xavier, « La grève des mineurs de l'automne 1948 en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2014/1, n° 121, p. 21-34.

IGOUNET, Valérie, *Histoire du négationnisme en France*, Seuil, Paris, 599 p., p. 58

REMOND, René [dir], *Paul Touvier et l'Eglise : rapport de la commission historique instituée par le Cardinal Decourtray*, Fayard, Paris, 1992, 417 p.

ROUSSO, Henri, *Le syndrome de Vichy, 1944-198?*, Paris, Seuil, 382 p.

SOUILLAC, Romain, *Le mouvement Pujade, de la défense professionnelle au populisme nationaliste (1953-1962)*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008, 416 p. ;

SOUILLAC Romain, « Poujadistes et « nationaux » girondins face au retour au pouvoir du général de Gaulle (mai 1958-mars 1959) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2005/3 (n° HS 2), p. 65-72

RICHARD, Gilles, *Histoire des droites en France, de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 2017, 640 p.

TARTAKOWSKY, Danielle, *Les manifestations de rues en France, 1918-1968*, Presses de la Sorbonne, Paris, 1998, 869 p.

TARTAKOWSKY, Danielle, PIGENET, Michel, *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014, 800 p.

THOMAS, Jean-Paul (dir.), *Mai 1958 : Le retour du général de Gaulle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 228 p.

WINOCK, Michel, *13 mai 1958 : l'agonie de la IV^e République*, Paris, Gallimard, 2006, 381 p.

Histoire militaire et du maintien de l'ordre

Conflits : opérations et populations

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *La guerre des enfants, 1914-1918, essai d'histoire culturelle*, Paris, Collin, 1993, 188 p.

BECKER, Jean-Jacques, KRUMEICH, Gerd, *La Grande Guerre, Une histoire franco-allemande*, Paris, Taillandier, 2012, 384 p.

BUTON Philippe, BUTTNER Olivier, HASTINGS Michel. *La Guerre froide vue d'en bas*, Paris, CNRS Editions, 2014, 382 p.

CABANES, Bruno (dir.), *Une histoire de la guerre du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2018, 796 p.

COCHET, François, PORTE, Rémy, *Histoire de l'armée française. 1914-1918*, Tallandier, 2017, 528 p.

DREVILLON, Hervé, WIEWIORKA, Olivier (dir.), *Histoire militaire de la France. II. De 1870 à nos jours*. Paris, Perrin, 2018, 960 p.

LE GAC Julie, *Vaincre sans gloire, le corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres, 2013, 613 p.

PIGNOT, Marion, *Allons enfants de la Patrie, génération Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2012, 456 p.

WIEVIORKA, Olivier, *Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Perrin, 2023, 1072

Mobilisations, service militaire, dispositifs de gardes

ANDRIEU, Claire, *Tombés du ciel, Le sort des pilotes abattus en Europe, 1939-1945*, Paris, Taillandier, 2021, 512 p.

BIANCHI, Serge, DUPUY, Roger, *La Garde nationale entre Nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006, 566 p. ;

BOIVIN, Michel, *La garde territoriale dans la Manche en mai-juin 1940*, in : *Cahier des Annales de Normandie*, n°26, 1995 ; pp. 571-576.

DUPUY, Roger, *La Garde nationale 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, 606 p.

HOUTE, Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers. Une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, la Découverte, Paris, 2024, 351 p.

HOUTE, Arnaud-Dominique, *Policiers de bonne volonté ? L'impossible constitution d'une garde civile en France (1913-1920)*, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 118, 2013, pp. 159-170

ROYNETTE, Odile, *"Bons pour le service", l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle en France*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

LARRERE, Mathilde, *L'urne et le fusil, la garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, Paris, PUF, 2016, 336 p.

TENENBAUM, Elie, *Partisans et centurions. Une histoire de la guerre irrégulière au XXe siècle*, Paris, Perrin, 2018, 522 p.

ROGER Philippe, « Les grèves de 1947 et 1948 dans le Pas-de-Calais, déroulement, violence et maintien de l'ordre », *Revue du Nord*, 2011/1, n° 389, pp. 133-180.

Armée : culture et identités

BACHOUD, Andrée, « Guerre civile. Mythes et propagandes. L'exemple des cadets de l'Alcazar », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 70, 2003, « Espagne : la mémoire retrouvée (1975-2002) », pp. 7-11.

ROYNETTE-GLAND Odile, « Le comique troupier au XIX^e siècle : une culture du rire », *Romantisme*, 2013/3, n° 161, pp. 45-59.

LIMORE, Yagil, « Jeunesse de France et d'outre-mer et la vision de l'Homme nouveau dans la France de 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°148, 1990, pp. 93-104

LOEZ André, « Militaires, combattants, citoyens, civils : les identités des soldats français en 1914-1918 », *Pôle Sud*, 2012/1, n° 36, p. 67-85.

Armée : organisation, doctrines et réformes

ANDRIEU Guillaume, « L'Évolution des armes d'infanterie du ST 44 Allemand à l'AK 47 Soviétique de 1942 à 1960 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2010/2, n° 238, p. 19-41.

BONIFACE, Xavier, « La réforme de l'armée française après 1871 », *Inflexions*, vol. 21, no. 3, 2012 ; pp. 41-50.

COCHET, François, DARD, Olivier (dir.), *Subversion, anti-subversion, contre-subversion*, Paris, Riveneuve, 2019, 319 p.

D'ABREZAC-EPEZY, Claude, « Edmond Michelet et la démobilisation de l'armée française (1945-1946) », *Revue historique des armées*, n°245, 2006, pp. 36-45.

ECOQ, Tristan, « Refaire l'Armée française (1943-1945) : L'outil militaire, l'instrument politique, le contrôle opérationnel », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2015/1 ; n° 257, p. 137-154.

GRIFFIN, Christopher, *L'Algérie dans la politique de défense de la métropole, 1940-1962*, in : *Défense et colonies dans le mode atlantique : XV^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2014, pp. 145-153

PELLISSIER, Pierre, *De Lattre, Perrin*, coll. Tempus, Paris, 2015, 903 p.

MAGNIGART, Philippe. « L'évolution des dépenses militaires en Belgique depuis 1900 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1009, no. 24, 1983, pp. 1-25.

RAFLIK Jenny, « La France et la genèse institutionnelle de l'Alliance atlantique (1949-1952) », *Relations internationales*, 2008/2, n° 134, p. 55-68.

VERNET, Jacques, *Le réarmement et la réorganisation de l'armée française (1943-1946)*, SHD, Vincennes, 1980, 230 p.

VIAL, Philippe, « La genèse du poste de chef d'état-major des armées », *Revue historique des armées*, n°248, 2007, pp. 29-41.

VILLATOUX, Marie-Catherine, *La défense en surface (1945-1962) : le contrôle territorial dans la pensée stratégique française d'après-guerre*, Cahiers d'Histoire Militaire appliquée-SHD, Vincennes, 2009, 87 p.

WEISS, Stéphane, « *Le jour d'après* » : *organisation et projets militaires dans la France libérée (1944-1946)*, thèse sous la direction de Laurent DOUZOU, soutenue en 2016, Université de Lyon, 722 p.

WEISS Stéphane, « Transgresser pour participer à la refondation de l'armée française en 1944-1945 », in : DOUZOU, Laurent, SYLVENE, Edouard, GAL, Stéphane (dir.), *Guerre et transgressions. Expériences transgressives en temps de guerre de l'Antiquité au génocide rwandais*, Presses Univ. de Grenoble, Grenoble, 2018, 260 p. ; pp. 213-226.

WEISS Stéphane, « Le programme français de réarmement de 1944-1945 », *Revue historique*, 2020/1, n° 693, p. 193-215.

Histoire coloniale et décolonisation

Généralités et hors de l'espace colonial français

BALANDIER Georges, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, 11, 1951, p. 44-79.

BURBANK Jane, COOPER Frederick, « Empire, droits et citoyenneté, de 212 à 1946 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008/3, p. 495-531.

DUDER, John, « An Army of One's Own : The Politics of the Kenya Defence Force », *Canadian Journal of African Studies*, Vol. 25, n°2, 1991, pp. 207-225

ELKINS, Caroline, « Les mythes de l'impérialisme britannique », in : CABANES, Bruno (dir.), *Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2018, 796 p., pp. 186-201

GODDERIS Idesbal, LAURO, Amandine, VANTHEMSCHE, Guy, *Le Congo colonial, une histoire en questions*, Renaissance du Livre, Waterloo, 2020, 463 p. .

HUW Bennett, *Fighting the Mau Mau, the british army and counter-insurgency in the Kenya emergency*, Cambridge Univ. Press, Cambridge, 2013, 307 p.

LAURO, Amandine, « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle. Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918-1945) », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol. 15, n°2, 2011, pp. 97-121

MICHEL, Joël, *Colonies de peuplement, Afrique, XIXe-XXe siècle*, Paris, CNRS éd., 2018, 417 p. ; p. 149

SINGARAVELOU, Pierre (dir.), *Les empires coloniaux XIXe-XXe siècle*, Paris, éditions Points, 2013, 480 pages

TARAUD, Christelle, « La virilité en situation coloniale », Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, tome 2, Paris, Le Seuil, 2011, pp.331-347

Colonisations et décolonisations françaises

BAT Jean-Pierre, COURTIN, Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial, Afrique et Madagascar, XIXe-XXe siècles*, PUR, Rennes, 212, 224 p. ; pp. 11-41 ;

BODIN Michel, « La cavalerie en Indochine, 1945-1954 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2007/1 (n° 225), p. 63-79.

FORESTIER, Anna, *Défendre son territoire. Milices et sociétés coloniales dans l'empire français (XVIIe-XVIIIe siècles)* thèse sous la direction de Joseph-François Ruggiu, Sorbonne université, soutenue en 2022

JOLY Vincent, *Guerres d'Afrique, 130 ans de guerres coloniales. L'expérience française* ; Rennes, PUR, 2009, 336 p. ; p. 273.

Indochine

BODIN Michel, « 1949 en Indochine, un tournant ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2009/4, n° 236, p. 135-154

CADEAU, Ivan, *Cao Bang 1950, premier désastre français en Indochine*, Paris, Perrin, 2022, 394 p.

RUSCIO Alain, *La guerre française d'Indochine*, Bruxelles, Complexe, 1992, 279 p. ;

Maroc et Tunisie

ABIS Sébastien, « L'affaire de Bizerte. Une crise géopolitique méconnue », *Confluences Méditerranée*, 2008, n°67, p. 129-146

ABITBOL Michel, *Histoire du Maroc*, Paris, Perrin, 2014, p. 508-536

BADIER, Benjamin, « De la police coloniale française à la police nationale marocaine : décolonisation et héritages policiers (1953-1960) », *L'Année du Maghreb*, n°30, 2023

BESSIS, Sophie, *Histoire de la Tunisie de Carthage à nos jours*, Paris, Taillandier, 2019, 528 p.

BESSAC-VAURE Stève, « Groupes armés et monopolisation de la violence dans l'empire chérifien (années 1900-1920) », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2020, n° 145, p. 49-61.

LEBOURG Nicolas, « La Main rouge : complots, terrorismes et appareils d'État », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2021/1-4, n° 139-142, p. 8-15.

EL MECHAT Samia, « Le protectorat en Tunisie ou la réforme à contre-cœur 1945-1954 », *Outre-Mers*, 2017/2, n° 396-397, p. 51-67.

DEGEORGES Thomas, *A Bitter Homecoming : Tunisian Veterans of the First and Second World Wars*, thèse sous la direction de Roger Owen, soutenue en 2006, Havard University.

DE GASTINES Clotilde. « La conversion libérale de Jacques Lemaigre Dubreuil au Maroc (1950-1955) », *Outre-mers*, tome 96, n°364-365, 2e semestre 2009, pp. 345-365.

IHADDADEN, Zahir, « La guerre d'Algérie et les indépendances du Maroc et de la Tunisie », in : *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations, Actes du colloque en l'honneur de Charles-Robert Ageron*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 2000, 722 p. ; pp. 327-242

JULIEN, Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes*, Paris, éd. JA, 1978, 550 p.

HOUSE, Jim, « L'impossible contrôle d'une ville coloniale ? Casablanca, décembre 1952 », *Genèses*, vol. 86, no. 1, 2012, pp. 78-103.

LA BARBERA, Serge, « Ambiguïtés relationnelles entre communautés française et italienne dans la Tunisie coloniale autour de la Seconde Guerre mondiale », *Outre-mers*, n°346-347, 1er semestre 2005, pp. 279-290.

LARGEAUD, Jean-Marc, « Violences urbaines, Maroc 1956 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 123-2, 2016, pp. 107-129.

RIVET Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Pluriel, 2003, 459 p.

RIVET Daniel, *Histoire du Maroc*, Paris, Fayard, 2012, 456 p.

SAUL Samir, « De l'éphémère autonomie interne à l'indépendance de la Tunisie », in : *Intérêts économiques français et décolonisation de l'Afrique du Nord (1945-1962)* ; SAUL Samir (dir.), Genève, Droz, 2016, p. 661-674.

VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2016, 128 p

Algérie à la période coloniale

Généralités

AGERON Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine, vol. 2, 1871 - 1954*, Paris, Presses Universitaires de France, 1979, 694 p.

BOUCHENE, Abderrahmane, PEYROULOU, Jean-Pierre, SIARI-TEGOUR, Ouanassa, THENAULT, Sylvie, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1962*, La Découverte, Paris, 2012, 720 p.

BLAIS Hélène, FREDJ Claire, THÉNAULT Sylvie, « Désenclaver l'histoire de l'Algérie à la période coloniale », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n°63-2, 2016, p. 7-13.

Société coloniale en Algérie

BLANCHARD Emmanuel, THENAULT Sylvie, « Quel « monde du contact » ? Pour une histoire sociale de l'Algérie pendant la période coloniale », *Le Mouvement Social*, 2011/3, n° 236, p. 3-7.

BLAIS, Hélène, *Mirages de la carte, l'invention de l'Algérie coloniale*, Paris, Fayard, 2014, 348 p.

BLEVIS, Laure, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droits et sociétés*, 2001/2, n°48, pp. 557-581

BUDIN, Jacques, *la région de Bône (Annaba, Algérie) de 1832 à 1914, colonisation et résistances*, St-Denis, Bouchène éd., 2020, p. 919-926

DULPHY Anne, *Entre l'Espagne et la France. L'Algérie des pieds-noirs*, Vendémiaire, « Empires », 2014, 480 p.

GUIGNARD, Didier, *L'abus de pouvoir en Algérie coloniale, 1880-1914, visibilité et singularité*, thèse sous la direction de Robert Ilbert, Université Aix-Marseille 1, soutenue en 2008

GUILLOPE, Thierry, *Le logement social en Algérie à la période coloniale (années 1920 - 1960)*, thèse sous la direction de Loïc Vadelorge et Sylvie Thénault, Université Gustave Eiffel, soutenue en 2023

FICHOU, Jean-Christophe, « L'Algérie et la Tunisie, terres promises des pêcheurs sardiniens bretons ? 1880-1905 ou « du moyen propre à obtenir la diminution de l'excédent de la population maritime en Bretagne. Colonisation africaine », *Outre-mers*, tome 93, n°350-351, 1er semestre 2006.

JORDI, Jean-Jacques, PERVILLE, Guy, *Alger, une ville en guerres, 1940-1962*, Paris, Autrement, 2005, 261 p.

KADRI, Aïssa, *Instituteurs et enseignants en Algérie 1945-1975. Histoire et mémoires*. Paris, Karthala, 2014, 432 p.

KATEB, Kamel, *Européens, « indigènes » et Juifs en Algérie (1830-1962), représentations et réalités des populations*, Paris, INED-PUF, 386 p.

HOUSE, Jim, « Intervening on “Problem” Areas and their Inhabitants », *Histoire & mesure*, XXXIV-1 | 2019, pp. 121-150.

LACROIX, Annick, *Un service pour quel public ? Postes et télécommunications dans l'Algérie colonisée (1830-1939)*, Rennes, PUR, 2022, 456 p.

LE FOLL-LUCIANI, Pierre-Jean, *Les juifs algériens dans la lutte anticoloniale, trajectoires dissidentes (1934-1961)*, Rennes, PUR, 2015, 576 p.

SPORTISSE William, LE FOLL LUCIANI Pierre-Jean, *Le camp des oliviers, parcours d'un communiste algérien*, Rennes, PUR, 2012, 337 p.,

RIDA, Hocine, *Stratégies de conquête du pouvoir et mouvement sportif associatif dans un État d'Afrique du Nord en mutation : Les trajectoires des personnalités entre sport et politique du niveau local au niveau national en Algérie*, Thèse de Sociologie sous la direction de Jacques Mikulovic et André Suchet, Université de Bordeaux, soutenue en 2020

VERDES-LEROUX, Jeannine, *Les Français d'Algérie de 1830 à aujourd'hui, une page d'histoire déchirée*, Paris, Fayard, 2001, 492 p.

VERMEREN Hugo, *Les Italiens à Bône, 1865-1940, migrations méditerranéenne et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, Ecole française de Rome, 2017, 628 p.

ZYTNIKI, Colette, *Un Village à l'heure coloniale. Draria, 1830-1962*, Paris, Belin, 2019, 319 p.

Algérie coloniale, vie politique, ordre et répressions

BLANCHARD, Emmanuel, « La Garde nationale « introuvable ». La formation de l'ordre urbain en situation coloniale (Algérie, 1830-1852) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°50, 2015, pp. 39-56.

COURREYRE, Charlotte, *L'Association des Oulémas Musulmans Algériens et la construction de l'État algérien indépendant : fondation, héritages, appropriations et antagonismes (1931-1991)*, Thèse sous la direction de Catherine Mayeur-Jaouen Catherine, Inalco, soutenue en 2016.

COURREYRE, Charlotte, *L'Algérie des Oulémas : une histoire de l'Algérie contemporaine (1931-1991)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, 536 p.

MARYNOWER, Claire, *l'Algérie à gauche, 1900-1962*, Paris, PUF, 2018, 274 p.

LAISNE Guillaume, *Engagements d'un quotidien en société coloniale : le cas d'Alger républicain (1938-1955)*, Mémoire de Master, Sciences-Po Paris, 2007, 205 p.

REY-GOLDZEIGUER Annie, *Aux origines de la guerre d'Algérie, de Mers-el-Kébir aux massacres du nord-constantinois*, La Découverte, Paris, 2002, 403 p.

RUSCIO, Alain, *Les communistes et l'Algérie, des origines à l'indépendance, 1920-1962*, Paris, la Découverte, 2019, 664 p.

PEYROULOU, Jean-Pierre, *Guelma, une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, la Découverte, 2009, 408 p.

THENAULT, Sylvie, *violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*. Odile Jacob, Paris, 2012, 382 p.

Histoire de la guerre d'Algérie

HARBI, Mohamed, STORA, Benjamin, *La guerre d'Algérie, 1954-1962, la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004, 728 p.

PERVILLE Guy, *La guerre d'Algérie : 1954-1962*, Paris, PUF, 2012, 128 p.

TENGOUR, Ouanassa Siari, THENAULT, Sylvie, QUEMENEUR, Tramor (dir.), *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Bouquins, 2023, 1425 p.

THENAULT, Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, 374 p.

Les soldats, appelés et militaires de carrières

BRANCHE, Raphaëlle, *Prisonniers du FLN*, Paris, Payot, 2014, 288 p.

BRANCHE, Raphaëlle, « La masculinité à l'épreuve de la guerre sans nom », *Clio*, n°20, 2004, p. 111-122.

CHAUVIN Stéphanie, « Des appelés pas comme les autres ? Les conscrits « français de souche nord-africaine » pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, vol. 48, 1995, p. 21-30.

GRENIER Clément, « La protestation des rappelés en 1955, un mouvement d'indiscipline dans la guerre d'Algérie », *Le Mouvement Social*, 2007/1, n° 218, p. 45-61.

HABERBUSCH Benoit, « Être gendarme durant la guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, n°295, 2019, p. 75-84.

JAUFFRET Jean-Charles, *Soldats en Algérie, 1945-1962*, Paris, Autrement, 2000, 365 p.

JAUFFRET, Jean-Charles et VAISSE, Maurice (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, 2001, Bruxelles, éd. Complexe, 561 p.

JAUFFRET Jean-Charles, « L'Algérie et les français d'Algérie vus par les hommes du contingent (1954-1962) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4 (n° 208), p. 119-132

NOEL Raymond, CHOLLIER Édouard, DEJEAN Roger *et al.*, « Les brigades de recherche et de contre-sabotage (BRCS) en Algérie, 1956-1962 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4, n° 208, p. 91-117.

NOULENS, Thierry, « Les unités à cheval en Algérie, 1954-1962 », *Revue historique des armées*, n°249, 2007, pp. 93-109.

LORIS, Marius, *Crises et reconfigurations de la relation d'autorité dans l'armée française au défi de la guerre d'Algérie, 1954-1966*, thèse sous la direction de Raphaëlle Branche, Université Paris 1, soutenue en 2018.

MAUSS-COPEAUX, Claire, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, Paris, Hachette, 1998, 338 p.

QUEMENEUR Tramor, « Les manifestations de rappelés contre la guerre d'Algérie. Contestation et obéissance. 1955-1956 », *Outre-mers*, tome 88, n°332-333, 2e semestre 2001, pp. 407-427

Forces supplétives, population d'Algérie dans la guerre

AGERON Charles-Robert, « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°48, octobre-décembre 1995. pp. 3-20.

HAUTREUX, François-Xavier, *L'armée française et les supplétifs "français musulmans" pendant la guerre d'Algérie : expérience et enjeux*, thèse sous la direction de Didier Musedliak, Université Paris 10, soutenue en 2008

HAUTREUX, François-Xavier, *La guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Perrin, 2013, 480 p.

GAGNOU, Denis, « La genèse des Unités territoriales. De la garde aux unités territoriales, 1945-1956 », in : *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations. Actes du colloque international en l'honneur de Charles-Robert Ageron*, Paris, Société française d'Histoire d'outre-mer, 2000, 683 p.

GAGNOU, Denis, *La genèse des Unités territoriales, de la Garde aux Unités Territoriales en Algérie (1945-1957)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Daniel Lefeuvre, Université Paris VIII, 2002

BESNACI-LANCOY, Fatima, FALAIZE, Benoît, MANCERON, Gilles, *Les Harkis. Histoire, mémoire et transmission*, Paris, Editions de l'Atelier, 2010, 224 p.

LAMARQUE Philippe, *Les unités territoriales en Algérie, 1955-1960*, Fontenay-sous-Bois, Sides, 2006, 191 p.

LARIBI Soraya, « La force locale après les accords d'Évian (mars-juillet 1962) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2015, n° 259, p. 77-92.

Attentats, répressions et violences de masses

AGERON, Charles-Robert. Une émeute anti-juive à Constantine (août 1934), *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°13-14, 1973. pp. 23-40.

ANDRE, Marc, *Une prison pour mémoire : Montluc, de 1944 à nos jours*, Lyon, ENS Éditions, 2022, 572p.

BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie. 1954-1962*, Gallimard, 2001, 474 p.

BRANCHE, Raphaëlle, *L'embuscade de Palestro, Algérie 1956*, Paris, la Découverte, 2018, 274 p.

BRANCHE, Raphaëlle, « FLN et OAS : deux terrorismes en guerre d'Algérie », *Revue Européenne d'Histoire*, vol. 14, n°3, septembre 2007, p.325-342.

CODACCIONI Vanessa, « Au cœur de la généalogie de l'antiterrorisme, une juridiction d'exception : la cour de sûreté de l'Etat », *Archives de politique criminelle*, 2016/1, n° 38, p. 47-58

MAUSS-COPEAUX, Claire, *Algérie, 20 août 1955, Insurrection, répression, massacre*, Paris, Payot, 2011, 288 p.

MAUSS-COPEAUX, Claire, *La source, mémoire d'un massacre, Oudjehane 11 mai 1956*, Paris, Payot, 2013, 224 p.

SACRISTE, Fabien, *Les camps de "regroupement" : une histoire de l'État colonial et de la société rurale pendant la guerre d'indépendance algérienne (1954-1962)*, thèse sous la direction de Guy Pervillé et Jacques Cantier, Université Toulouse 2, soutenue en 2014

SACRISTE, Fabien, *Les camps de regroupement en Algérie, Une histoire des déplacements forcés (1954-1962)*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2022, 326 p.

SIARI-TENGOUR Ouanassa, « les fusillés du 19 mars 1956. Constantine, archives, histoire et mémoires », CRASC, 2017, p. 217-232,

SIARI-TENGOUR Ouanassa, « L'évènement dans la rue : Constantine, 12 et 13 mai 1956. Massacre et politique en temps de guerre », *Histoire contemporaine de l'Algérie, nouveaux objets*, Oran, CRASC, 2010, pp. 167-179.

THENAULT, Sylvie, *Les ratonnades d'Alger, 1956. Une histoire de racisme colonial*, Paris, Seuil, 2022, 328 p.

THENAULT, Sylvie, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2004, 364 p.

THENAULT Sylvie, « Défendre les nationalistes algériens en lutte pour l'indépendance. La « défense de rupture » en question », *Le Mouvement Social*, 2012, n° 240, p. 121-135.

VIDAL-NAQUET, Pierre, *La torture dans la République, essai d'histoire et de politique contemporaine, 1954-1962*, Paris, éd. de Minuit, 1972, 208 p.

La guerre d'Algérie : enjeux et mobilisations politiques, aspects diplomatiques

AGERON Charles-Robert, « L'opinion française devant la guerre d'Algérie », in : *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne. Volume 1*, AGERON Charles-Robert, Saint-Denis, Éditions Bouchène, « Histoire du Maghreb », 2005, p. 471-494.

DULPHY Anne, « La guerre d'Algérie dans les relations franco-espagnoles », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2009, n° 235, p. 117-129.

DROZ Bernard, « L'élection législative du 30 novembre 1958 en Algérie », *Outre-mers*, tome 95, n°358-359, 1er semestre 2008. 1958 et l'outre-mer français. pp. 29-44.

DUMONT Marie, « Les européens dans la rue pendant la guerre d'Algérie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/2, n° 206, p. 59-85.

LE DOUSSAL Roger, *La « mission C ». Alger, décembre 1961 – juin 1962*, Fauve Éditions, 2020, 557 p.

LEFEUVRE, Daniel. *La direction du Budget et le financement de la guerre d'Algérie* In : *La direction du Budget face aux grandes mutations des années cinquante, acteur... ou témoin ? Journée d'études tenue à Bercy le 10 janvier 1997*. Vincennes : Institut de la gestion publique et du développement économique, 1998

MEYNIER, Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, 812 p.

PERVILLE, Guy, *Les accords d'Evian*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p.

PHELINE, Christian, « Le « moment janvier 1956 », en France, en Algérie et dans le monde », compte-rendu du colloque du 23 janvier 2016, centre d'étude diocésain des Glycines, Alger, *Le carnet des Glycines*

PONCET, Charles, *Camus et l'impossible trêve civile*, Paris, Gallimard, 2015, 336 p.

RAHAL, Malika, *Algérie 1962, une histoire populaire*, Paris, la Découverte, 2022, 493 p.

STORA, Benjamin, *De Gaulle et la guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 2010, 268 p.

STORA Benjamin et MALYE François, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Pluriel, 2012, 338 p.

Subversions et violences, armée et Européens d'Algérie

DARD, Olivier, *Voyage au cœur de l'OAS*, Paris, Perrin, 2011, 533 p.

DARD, Olivier, « S'opposer à l'OAS en Algérie : l'exemple de Marcel Hongrois », in : CAPDEVILLA, Luc, et HARISMENDY Patrick, *L'engagement et l'émancipation : Ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 85-93.

DELAPORTE, Victor, « Une répression négociée. Le processus de démobilisation des derniers militants OAS (1962-1964) », in : SEZE, Romain (dir.), *Les États européens face aux militantismes violents. Dynamiques d'escalade et de désescalade*, Paris, Riveneuve éditions, 2019.

DURANTON-CRABOL, Anne-Marie, *Le temps de l'OAS*, Bruxelles, Complexe, 1995, 319 p.

DURANTON-CRABOL, Anne-Marie, *L'OAS, la peur et la violence*, Paris, André Versaille éd., 2012, 191 p.

LEROUX, Denis, *Une armée révolutionnaire. La guerre d'Algérie du 5^e bureau*, thèse sous la direction de Raphaëlle Branche, Université Paris 1, soutenue en 2013.

LEROUX Denis, « Promouvoir une armée révolutionnaire pendant la guerre d'Algérie. Le Centre d'instruction pacification et contre-guérilla d'Arzew (1957-1959) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2013/4, n° 120, pp. 101-112.

MEZIERES, Francis, *Alger, 24 janvier 1960, t.1 : Genèse du suicide de l'Algérie française, t. 2 : Mythes du suicide de l'Algérie française*, Paris, éditions d'Alésia, 2018, 912 et 880 p.

MOMMEJA, Adèle, « Les origines coloniales de la violence. Le cas de l'Organisation armée secrète », *Genèse*, n°121, 04/2020, pp. 3-30.

THENAULT Sylvie, « L'OAS à Alger en 1962. Histoire d'une violence terroriste et de ses agents », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, 63e année, p. 977-1001.

LENORMAND Quentin, « Au-delà du Rubicon : prosopographie d'une dissidence militaire à la fin de la guerre d'Algérie (1961-1964) », *Revue Historique des Armées*, 2023, N° 311, p. 89-102.

MOUMEN Abderahmen, « De l'Algérie à la France. Les conditions de départ et d'accueil des rapatriés, pieds-noirs et harkis en 1962 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010, n° 99, p. 60-68.

RUSCIO, Alain, *Nostalgie, l'interminable histoire de l'OAS*, Paris, la Découverte, 2015, 320 p. ;

VAÏSSE, Maurice, *Alger, le putsch*, Bruxelles, Complexe, 1983, p. 16

Sources

Archives publiques

Service Historique de la Défense (SHD) :

Journaux de marches et d'opérations (Série 7U)

Unités territoriales du Corps d'armée d'Alger

7 U 3260

7 U 3261

7 U 3262

7 U 3263

7 U 3264

7 U 3265

7 U 3266

7 U 3267

7 U 3268

7 U 3269

Unités territoriales du Corps d'armée d'Oran

7 U 3270

7 U 3271

7 U 3273

7 U 3274

7 U 3275

Unités territoriales du Corps d'armée de Constantine

7 U 3276

7 U 3277

7 U 3278

7 U 3279

7 U 3280

7 U 3281

7 U 3282

7 U3283

7 U 3284

7 U 3285

7 U 3286

7 U 3287

7 U 3288

Fonds Algérie (Série 1H)

Etat-major de la Xe Région militaire (Alger)

1 H 1104

1 H 1105

1 H 1922

1 H 1926

1 H 1938

1 H 1200

1 H 1257

Corps d'armée d'Alger

1 H 2772

Corps d'armée d'Oran

1 H 3038

1 H 4065

1 H 4180

Corps d'armée de Constantine

1 H 2806

Zone nord-Oranais

1 H 3038

1 H 3973

1 H 3974

Zone sud-Oranais

1 H 4065

Zone ouest-Oranais

1 H 4081

Secteur de Bouïra

1 H 4392

Fonds Tunisie (Série 2H)

Commandement des troupes de Tunisie

2 H 172

Fonds du Cabinet du ministère de la Défense (série R)

Défense du territoire

GR 2 R 92

GR 2 R 141

Afrique du Nord

GR 9 R 425

Opérations en Algérie

GR 2 165

Politique algérienne

GR 1 R 315

GR 1 R 316

Journée des barricades

GR 1 R 300

GR 1 R 301

GR 1 R 302

GR 1 R 303

GR 1 R 304

GR 1 R 305

Tunisie

GR 1 R 263

GR 1 R 265

Archives Nationales (AN) :

Police générale (série F/7)

Direction des renseignements généraux – surveillance des réseaux activistes

F 7 15178

F 7 15179

F 7 15180

F 7 15181

F 7 15182

F 7 15183

F 7 15184

F 7 15185

F 7 15186

F 7 15187

F 7 15188

Direction des renseignements généraux – organisation armée secrète (OAS)

F 7 15214

F 7 15216

Intérieur, direction générale de la Police nationale

19920427/37

Archives Nationales d’Outre-mer (ANOM) :

Ministère chargé des affaires algériennes - cabinet

81 F 1420

81 F 1424

Préfecture d’Alger – bureau spécialisé de la défense nationale

91 5Q 133

91 5Q 142

91 5Q 143

91 5Q 152

Préfecture d'Alger – cabinet du préfet

91 1K 1137

91 1K 1137

91 1K 1165

91 1K 1166

91 1K 1167

91 1K 1168

91 1K 1169

91 1K 1186

Service régional de police judiciaire – Alger

91 2F 380

91 2F 381

91 2F 382

91 2F 385

91 2F 388

91 2F 389

91 2F 390

Service départemental des renseignements généraux

91 2K 10

91 3F 71

91 3F 72

91 3F 99

91 3F 102

91 3F 122

91 3F 127

91 3F 157

Préfecture de Constantine

93 5Q 205

93 5Q 206

93 5Q 207

Préfecture de Kabylie

9150-322

Préfecture d'Orléansville

9140 50

Préfecture de Tiaret

92 6021

Sous-préfecture de Djidjelli

9318—80.

Centre des archives diplomatique de Nantes (CADN) :

Résidence générale de Tunis

1 TU 1 V 2649

1 TU 2V 373

TU 2 MI 194

TU 2 MI 1392

Cabinet civil de la Résidence générale au Maroc

1MA-1-58

1MA-1-158

1MA-1-264

Série dite « de la Délégation générale [du Gouvernement] »

ALG 21PO-

1-23

ALG 21PO-

1-26

ALG 21PO-

1-33

ALG 21PO-

1-37

Ecpad :

Fonds de photographies de la guerre d'Algérie

ALG 55-90

ALG 56-229

ALG 57-14

ALG 57-139

ALG 57-398

ALG 58-307

ALG 58-614

ALG 59-62

ALG 59-124

ALG 59-352

ALG 60-31

Fonds photographique du Bled

BLED 56-182

BLED 57-15

BLED 57-197

BLED 57-216

BLED 58-316

BLED 58-42

BLED 58-257

BLED 58-557

BLED 59-76

BLED 59-69

BLED 59-70

BLED 59-77
BLED 59-147
BLED 59-398
BLED 59-416
BLED 59-418

Fonds photographique de Jean-Baptiste Ferracci

D114-2

Dons

DO 370-37

Films du service cinématographique des armées

ACT603

ACT608

ACT611

ACT612

ACT613

ACT614

ACT619

ACT620

Archives de l'OTAN :

Archives en ligne (<https://archives.nato.int/>)

Comité militaire (Série MC03)

SG 001

SGM-0851-51

MC 0014

RECORD-SG-055-51

Conseil de l'OTAN

AC/19-D/110-ADD1

C/7-D/9

D-D/25

Archives privées

Centre de documentation historique sur l'Algérie (CDHA) :

Archives P. Anglade

276 ARC 04

Archives Scotto Di Vettimo

1000 ARC 290

Archives Grima

408 OBJ

Sources imprimées

Presse :

Presse francophone algérienne

L'Echo d'Oran

L'Echo d'Alger

Journal d'Alger

La Dépêche quotidienne

La Dépêche de Constantine

Publications militaires

Le Bled

Revue de la Défense nationale

Presse francophone marocaine ou tunisienne

La Dépêche tunisienne

Maroc-Presse

Presse quotidienne nationale

Le Monde

Le Figaro

Combat

L'Aurore

Paris-presse-l'Intransigeant

L'Humanité

Le Populaire

Libération

Hebdomadaires d'information

L'Express

France observateur

Publications officielles :

Journal officiel de la République Française (JORF)

Accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Journal officiel – comptes rendus des débats à l'Assemblée nationale

Accessible en ligne :

Législatures de la IV^e République :

<https://4e.republique.jo-an.fr>

Législatures de la V^e République :

<https://archives.assemblee-nationale.fr/>

Journal officiel – comptes rendus des débats au Sénat (Conseil de la République)

Législatures de la IV^e République :

<https://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/4eme/seances/archiveSeances.html>

Législatures de la V^e République :

<https://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/seances/archiveSeances.html>

Journal officiel de l'Algérie (1927-1958)

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328020266/date.item>

Almanach, bulletins :

DURRIEUX, Serge (dir.), *Nous les UT*, L. Fouque éd., Oran, 1957, 273 p. (coll. privée)

Ouvrages consultés à titre de source

Mémoires d'acteurs ou de témoins

- ARGOUD, Antoine, *La décadence, l'imposture et la tragédie*, Paris, Fayard, 1974, 360 p.
- BIGEARD, Marcel, *Pour une parcelle de gloire*, Paris, Plon, 1975.
- CAZAJUST Pierre, *Beauvau 1944-1955*, Paris, Lettres du monde éd., 1995, 277 p.
- CHARPENTIER, Jacques, *Au service de la liberté*, Paris, Fayard, 1949, 319 p.
- DE SÉRIGNY Alain, *La Révolution du 13 mai*, Plon, 1958, 184 p.
- FANON, Frantz, *Œuvres*, Paris, La Découverte, 2011, 800 p. ; p. 642.
- FAIVRE, Mario, *Nous avons tué Darlan : Alger 1942*, Paris, La Table ronde éd., 1975, 193 p.
- LE DOUSSAL, Roger, *Commissaire de police en Algérie*, Paris, Riveneuve éd., 2011, 947 p., p. 452
- MASSU Jacques, *Le torrent et la digue. Alger, du 13 mai aux barricades*, Plon, 1972, 404 p.
- MENDES-FRANCE, Pierre, *Œuvres complètes, t.3, Gouverner c'est choisir 1954-1955*, Paris, Gallimard, 1986, 832 p.
- NERUCCI Libert, dit « BILL », *Alger, baroud d'honneur, la noce, l'anisette, la bombe*, Toulon, les Presses du midi, 1996, 242 p.
- NORA, Pierre, *Les Français d'Algérie*, Paris, Christian Bourgeois, 2012, 400 p.
- ORTIZ, Joseph, *Mes combats, carnet de route, 1954-1962*, Paris, éd. de la pensée moderne, 1964, 398 p
- PÉREZ Jean-Claude, *Debout dans ma mémoire. Tourments et tribulations d'un réprouvé de l'Algérie française*, Jean Curutchet éd., 1996, 332 p.
- QUIVY, Vincent, *Les soldats perdus, des anciens de l'OAS racontent*, Paris, Seuil, 2003, 264 p.
- SALAN, Raoul, *Fin d'un empire, Algérie française*, Paris, Presse de la Cité, 1972.
- SAPIN-LIGNIERE, Victor, « les UT », *L'Algérieniste*, n°76, décembre 1996, pp. 54-64
- SERVAN-SCHREIBER, Jean-Jacques, *Lieutenant en Algérie*, Paris, Julliard, 1957, 277 p.
- SOUSTELLE Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*, Paris, Plon, 1958, 358 p.
- SUSINI, Jean-Jacques, *Histoire de l'OAS*, Paris, la Table ronde éd., 1963, 396 p.
- YACINE Tassadit, « Entretien avec Jacques Budin : retour sur l'Algérie au temps des camps de regroupement. Souvenirs d'un étudiant-enquêteur de l'équipe Bourdieu-Sayad », *Le regard sociologique*, n°47, 2014, pp. 190-198

Enquêtes et récits de journalistes et reporters

BROMBERGER Merry, BROMBERGER, Serge, *Les treize complots du 13 mai ou la délivrance de Gulliver*, Paris, Fayard, 1959, 447 p

BROMBERGER, Merry, BROMBERGER, Serge, ELGEY, Georgette, CHAUVEL, Jean-François, *Barricades et colonels, Alger 24 janvier 1960*, Paris, Fayard, 1960, 444 p.

COURRIERE, Yves, *La guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Fayard, 2001 (1^{ère} édition : 1968 à 1971), 2 t., 950 p. et 1202 p.

GERIN, Paul, *L'Algérie du 13 mai*, Paris, Gallimard, 1958, 236 p.

LENTIN, Albert-Paul, *L'Algérie des colonels : journal d'un témoin (juin-octobre 1958)*, Paris, les Editeurs français réunis, 1958, 98 p. ; p. 40.

Données démographique et socio-économiques

Dénombrement de la population de l'Algérie – recensement du 7 mars 1926, Gouvernement général de l'Algérie, *Journal officiel de l'Algérie* du 4 mars 1927.

BERNARD, Augustin, « Le recensement de 1931 dans l'Afrique du nord », in: *Annales de Géographie*, t. 41, n°230, 1932. pp. 212-216.

Dictionnaire des communes. France métropolitaine, Algérie, Départements d'outre-mer, territoire de l'Union française, édition Berger-Levrault, Paris 1949, 806 p.

Gouvernement Général de l'Algérie – Service de statistique générale, *Résultats statistiques du dénombrement de la population effectué au 31 octobre 1954, vol.1*, Alger, 1956, 82 p.

BERTRAND, Pierre., « Le recensement de la population du Maroc de 1951-1952 », in : *Bulletin économique et social du Maroc*, n°52, IV^e trimestre 1951, pp.469-488.

BAUDELLOT Christian, LEBEAUPIN Anne, « Les salaires de 1950 à 1975 », in : *Economie et statistique*, n°113, Juillet-Août 1979. pp. 15-22.

BOURDIEU Pierre, SAYAD Abdelmalek, *le Déracinement, la crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Edition de Minuit, 1964, 264 p.

BOURDIEU Pierre, SAYAD Abdelmalek. Paysans déracinés. Bouleversements morphologiques et changements culturels en Algérie, in : *Études rurales*, n°12, 1964. pp. 56-94.

CHENEL Philippe, « Le liège en Algérie », *Annales de Géographie*, t. 60, n°321, 1951. pp. 296-299.

COQUERY Michel, « L'extension récente des quartiers musulmans d'Oran », in : *Bulletin de l'Association de géographes français*, N°307-308, 39^e année, Mai-juin 1962. pp. 169-187.

EMSALEM René, « Les villages indigènes d'Oran », in : *Revue de géographie jointe au Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise*, vol. 25, n°4, 1950. pp. 289-299.

ISNARD Hildebert, « Les exploitations agricoles européennes en Algérie », in : *Méditerranée*, 2^e année, n°1, 1961. pp. 23-31.

LARNAUDE Marcel. « L'irrigation par les barrages-réservoirs dans l'Afrique du Nord française » in : *Annales de Géographie*, t. 56, n°302, 1947. pp. 156-159

LEVEAU Philippe, « Le Chénoua : de la colonisation au village de regroupement (la prolétarianisation d'une communauté montagnarde d'Algérie) », in : *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°19, 1975. pp. 101-112.

SARTHE Yves, « Les hommes et leurs activités dans la plaine des Issers », in: *Méditerranée*, 5^e année, n°2, 1964. pp. 133-145.

VERRIERE Louis, OLIVIER Roland, « L'économie algérienne — Sa structure, son évolution de 1950 à 1955 », in: *Etudes et conjoncture - Institut national de la statistique et des études économiques*, n°2, 1957 (12^e année), pp. 204-280.

Espace algérien, transports, informations générales, cartographie

DUVAL Jules, *L'Algérie : tableau historique, descriptif et statistique*, Paris, Hachette, 1859, 512 p.

JACQUETON, Gilbert, GSELL, Stéphane, BERNARD, Augustin, *Algérie et Tunisie*, Hachette, Coll. des guides Joannes, Paris, 1906, p. 148.

PARISOT, Magdelaine, *Algérie, Tunisie*, Hachette, Coll. les Guides Bleus, Paris, 1955, 722 p.

Armées, fait militaire : organisations et réflexions

Organisation de l'armée, Charles Lavauzelle éd., Paris, 1917, 985 pp. [2 tomes]

BEAUFRE André, LE NEN Nicolas (préf.), *Le drame de 1940*, Paris, Perrin, 2020, 368 p.

CHASSEL, Jean-Luc, « L'héraldique des collectivités territoriales. Les communes de l'Algérie française », in : *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 76, 2006, p. 165-168.

JAURES, Jean, *L'Armée nouvelle*, Ed. Jules Rouff et Cie, Paris, 1911, 686 p.

RIVLIN, Gershon, *Les forces de défense d'Israël*, éd. des Forces de Défense d'Israël, Israël, 1958, album non paginé.

STRAUSS, Franz-Josef, « La Bundeswehr et la défense de la République Fédérale », in : *Politique étrangère*, n°1, 1960, 25^eannée, pp. 5-14.

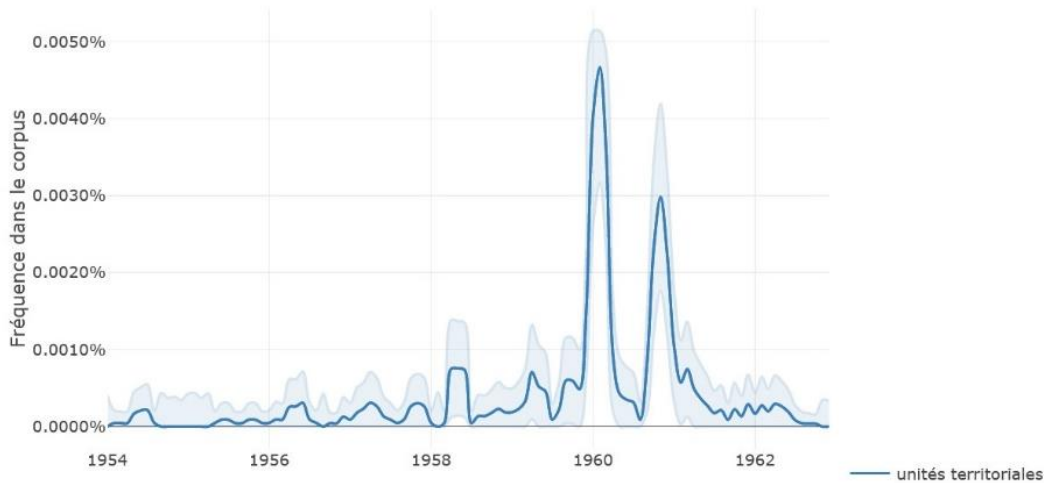
VON WEINSTEIN, Aldebert, *Armee ohne Pathos, Die deutsche Wiederbewaffnung im Urteil ehemaliger Soldaten* [Une armée sans pathos, le réarmement allemand du point de vue des anciens soldats], Bonn, Köllen-Verlag, 1951, 165 p.

Annexes

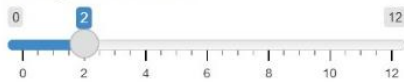
Annexe 1. Requête « unités territoriales » dans le corpus des articles publiés dans Le Monde (1954-1962)

Etude d'occurrences réalisée à l'aide de l'outil Gallicagram²⁰²³

<https://shiny.ens-paris-saclay.fr/app/gallicagram>



Lissage de la courbe



Source : lemonde.fr

Affichage : Gallicagram par B. Azoulay et B. de Courson

Corpus : presse

Langue : français

Nombre d'occurrences trouvées : 329

Recherche

unités territoriales

- Séparer les termes par un "&" pour une recherche multiple
- Cliquer sur un point du graphique pour accéder aux documents dans la bibliothèque numérique correspondante

Langue : Français

Source : Gallicagram

Corpus : Le Monde (1944-2022)

Mode de recherche : Par article

Début : 1954

Fin : 1962

Résolution : Année Mois Semaine

Générer le graphique

²⁰²³ DE COURSON, Benoît, AZOULAY, Benjamin, DE COURSON Clara, VANNI, Laurent and BRUNET, Étienne, "Gallicagram : les archives de presse sous les rotatives de la statistique textuelle", *Corpus* [Online], 24 | 2023 ; <http://journals.openedition.org/corpus/7944>

Annexe 2. Décret n°55-1344 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc²⁰²⁴

**MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES**

Décret n° 55-1344 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie et au Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et notamment ses articles 40, 49 et 64 ;

Vu le décret-loi du 20 mars 1939 ;

Vu le décret du 27 mai 1939 relatif aux engagements pour la durée de la guerre souscrits par les étrangers et notamment son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Pourront être rappelés sous les drapeaux les réservistes français résidant en Algérie et au Maroc appartenant à la première et à la deuxième réserve et affectés aux unités territoriales.

Art. 2. — Les hommes non mobilisables, de nationalité française ou étrangère, souscrivant un engagement pour tout ou partie de la durée de la guerre et effectuant une période d'exercices dans ces unités seront maintenus sous les drapeaux au delà de la durée réglementaire de cette période.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre chargé des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la défense nationale
et des forces armées,*
PIERRE BILLOTTE.

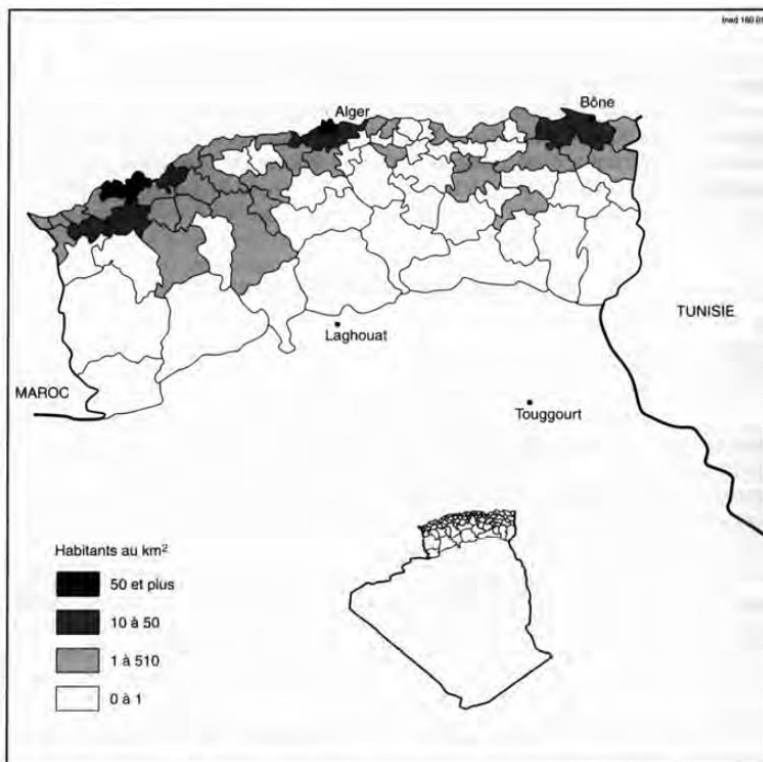
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre des finances
et des affaires économiques,*
PIERRE PELIMLIN.

*Le ministre chargé des affaires marocaines
et tunisiennes,*
PIERRE JULY.

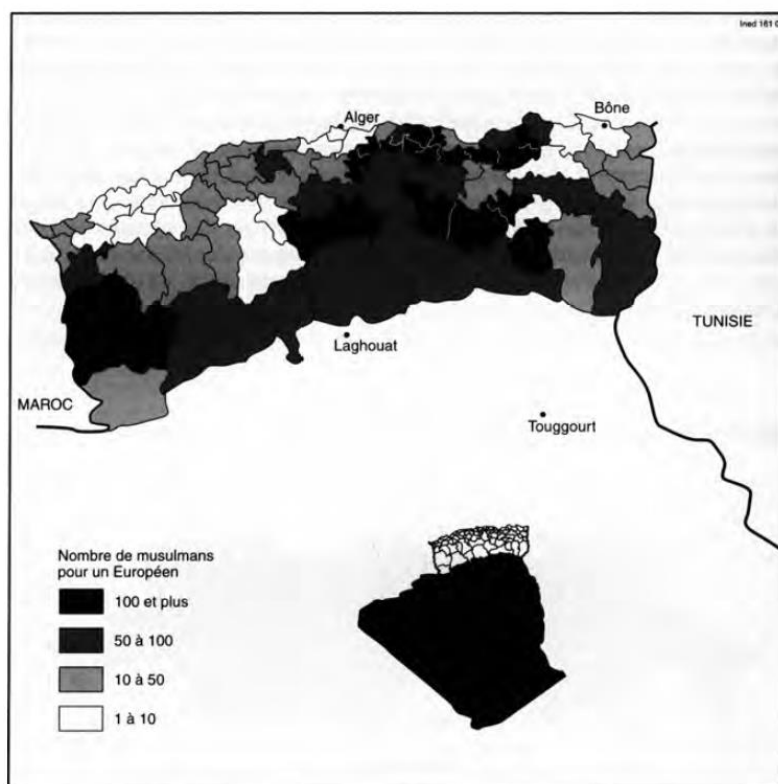
²⁰²⁴ *Journal Officiel de la République française*, publié le 14 octobre 1955 ; legifrance.gouv.fr

Annexe 3. Cartes : répartition démographique des Européens d'Algérie



Carte 3.1. Répartition de la population européenne (1960)²⁰²⁵

Carte 3.2. Rapport des densités de population par arrondissement (1960)²⁰²⁶



²⁰²⁵ KATEB, Kamel, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie*, op. cit., p. 266

²⁰²⁶ KATEB, Kamel, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie*, op. cit., p. 268

Annexe 4. Journaux de marches et d'opérations : exemples de la variété des formes et des supports

Journal de marches et d'opérations de l'UT A 103 de Zeralda²⁰²⁷

Période du 5/11/1955 au 31/12/1955

SHD 7U 3263

ZERALDA, le 31 mai 1956

1^{er} REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

U.T.A. 103

JOURNAL

DES MARCHES ET OPERATIONS DE L'UNITE TERRITORIALE A 103
DE ZERALDA PENDANT LA PERIODE DU 5 NOVEMBRE 1955
AU 31 DECEMBRE 1955

o-o-o-o-o

UNITE DEPENDANT DE LA SUBDIVISION D'ALGER

1^{er} REGION MILITAIRE

DURANT LA PERIODE DU 5 NOVEMBRE 1955 AU

31 DECEMBRE 1955

²⁰²⁷ Les pages suivantes ont été modifiées au format noir et blanc afin d'améliorer leur lisibilité, le support original constitué de papier-carbone étant sujet à la transparence.

LISTE DES NOMS

5.11.50 à 8 H. à BORDA Installation de J.C (dans le sous-sol de la caserne) et incorporation des premiers appels

LISTE PRINCIPALE -- INCORPORATION A BORDA LE 5.11.50

	Classe		No	NOM ET PRENOM	Grade	ESPECE							Total	Observations
	1945	1946				1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953		
BORDA														
OFFICIERS														
			34	CASTEL Jean-Marie	Cap.	1								
			39	SALUSO André-Martin	"	1								
SUBSTITUES														
	45	45	1175	FREUNET Jean-Philippe	S.Chef	1								
	46	40	229	CARREUX Felix-Charles	M.D.L	1								
	45	45	874	LAMARE Robert-Paul	"	1								
	49	49	2895	LIERCA Sauveur	Sergt.	1								
SOUS-OFFICIERS														
	45	49	2520	A SANTE DI CAPILLO Michel-Jean	Brig.	1								
	46	46	1237	ADAR Edmond	2e Cl	1								
	51	51	3206	AZAR Vincent	"	1								
	48	48	2200	BENINELLIS Pierre	"	1								
	29	33	1568	CAMPS Pierre	"	1								
	38	38	746	CHENFI Gabriel	"	1								
	46	46	1240	PUNTES Louis	"	1								
	48	48	2199	GUERCY Louis	"	1								
	42	42	470	GUISS Gerard	1e Cl	1								
	48/2	48	2194	MAGLIOZZI Henri	Cal	1								
	48	48	2193	MAGLIOZZI Robert	2e Cl	1								
	50/2	50	1610	MARI Jacki	"	1								
	50	50	1611	MARTI Francois	"	1								
	38	38	752	MEDINGER René Camil	"	1								
	38	38	753	MOLINAS Jean Baptiste	"	1								
	46	46	389	POUS Christian	"	1								
	43	43	1056	ROVADA Edgard	1e Cl	1								
	40	40	3547	SALOND Robert	2e Cl	1								
	50	50	1615	PRESUTTO Marcel	Brig	1								
	50	50	1618	TUR Georges	1e Cl	1								
	36	36	1870	VALENTE Victor	2e Cl	1								
	33	33	2892	VALLEMAN Jean	"						1		Temp.	
	44	44	3519	VALLO Henri Gabriel	"						1		F.I.	
						27					2		29	

LISTE HONORIFIQUE PREMIERE INCORPORATION - ZERALDA -

DESIGNATION DES U.S. LOCALES	OFFICIERS / OFFICERS						TOTAL	L.V. D-5		NON INCOR- PORÉS.	OBSERVATIONS	TOTAL DES SERVÉS.
	P.S	P.N	P.S	P.N	P.S	P.N		P.S	P.N			
1												
2	2									1		
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
TOTALS.....	2		4		23		29		1			28

L.I.S.T.E. M.V.E.R.I.Q.U.E. FUSIERS INCORPORATION A STAGUEL

INCORPORATION DES S.Y. LOCALES	OFFICIERS		S/OFFICIERS		TROUPES		TOTAL	E.V. D.S.	NON INCORPORÉS	OBSERVATIONS	TOTAL GÉNÉRAL
	F.S.	F.M.	F.S.	F.M.	F.S.	F.M.	F.S.	F.M.	F.S.		
STAGUEL	1		4		32		37		3	dont 1 garde chambrière et, dont 5 linéar 2 qui ont les quittés la le, -collés,	34
TOTAL.....	1		4		32		37		3		34

- 9.II.55 STAOUELI Incorporation terminée à 12 h. sous la surveillance d'un Capitaine détaché par la Subdivision d'Alger, du Capitaine ALERNO André Commandant le Noyau Administratif de l'U.T A/103 et du Chef MARCHICCI Commandant la Gendarmerie de Zéralda.
- 12 h. Distribution des tenues - rassemblement des incorporés Salle de la Mairie à Staouéli où le Capitaine détaché par la Subdivision d'Alger en quelques mots indique l'objet de ce rappel.
- Le Lieutenant GALARD résidant à Alger, la responsabilité administrative et tactique de l'Unité est confiée au C.D.L. SIERRA André.
- 15 h. Installation du P.C (dans un local loué par la Mairie et donnant sur la place de l'école communale)
- ZERALDA 17 h. Evacuation d'un blessé militaire sur Beni - Messous.
- 10.II.55 STAOUELI 17 h. instruction tactique - Installation de la chambre forte Constitution d'un plan de défense du village.
- 14.II.55 STAOUELI 10 h. Allant avertir les hommes de garde de nuit du 15/II; le soldat ARLANDIS Louis est tombé de bicyclette et a été visité par le Dr CHARLES de Staouéli.
- 21.II.55 STAOUELI Visite à 25 h 30 du Capitaine SALEURO André - R.A.S
- 29.II.55 ZERALDA 22 h. Découverte de plusieurs tracts R.N.A (sous la porte des commerçants musulmans) remis à la Gendarmerie.
- 12.II.55 ZERALDA 20 h. 45 - INCENDIE MAYOL, Place du Marché .
- Alerte par sirène immédiatement -
 - Rassemblement de l'U.T au complet (distribution, armes et munitions).
 - Une partie sur les lieux pour établir ordre et combattre incendie.
 - Une patrouille dans les rues du village.
 - Une partie garde au poste.
- 21 h. 50 - Incident: groupe individus derrière école communale - fuyant sitôt sommations par chef de patrouille (A-SANTE DI CAPILLO Michel) - 2 coups de feu, sans résultat - non retrouvés -
- Incendie maîtrisé au matin, par pompiers (Alger-Boufarik) et légionnaires.
- 26.II.55 ZERALDA Visite du Colonel Inspecteur des Unités Territoriales.
- 27.II.55 ZERALDA 13 h. Incorporation de 12 nouveaux rappelés - Mairie de Zéralda Présence d'un Capitaine détaché par la subdivision d'Alger - Opérations assurées par Capitaine ALERNO André Commandant le Noyau Administratif de l'U.T A/103 et les membres de son bureau.

Classes reth.	Classes reth.	Noms et Prénoms	Grades	Terns	Per	ALP	S.S	ET 30	Inspr	OS	Evolution
35	39	1264	ARLAIN Joseph	S.P.L.	1						
				Chaf							
37	37	1269	COCCALTO François	Col C/	1						
38	37	955	LABRJA Paul	2e Cl	1						
36	36	1264	CHARBILLET Jean	"	1						
39	36	L.N	GAZAC Lucien	"	1						
		1275									
39	40	2552	FRANQUET Marcel	"	1						
41	45	1177	PIA Sébastien	Col C/	1						
36	36	L.N	FRANTRE Séraphin	1e Cl	1						
		1155									
36	40	1903	SCORIALO Ernest	Brig.	1						Temporaire
34	32	2909	ROUSSEAU Charles	1e Cl	1						
32	34	1200	BEAUALL Boualem	2e Cl	1						
39	43	L.N	DAULI Houassa	"	1						
		300									
50	50	2217	BOU SI ALI	"	1						
TOTAL..											
93											1

-- INFORMATION EN 47 REGIMENTS 1-55 -- ZENALDA -- LAITE HUPHREH LURE --

REGIMENT	OFFICERS / OFFICERS						TROOPS						TOTAL	S.N	Insytem	Observations	TOTAL CREW- RAL.
	FS	PH	FS	PH	FS	PH	FS	PH	FS	PH	FS	PH					
REGIMENT 103																	
REGIMENT 104																	
ZENALDA	1							9	5	10	5					Temporaire sent	13 dent 1 insytem

STATISTISKA BUREÅN I U.S.A. - MONTHLY LABOR REPORT - DECEMBER 1955

<u>SAISONNIÈRE</u>										<u>RESTE À LA FIN</u>									
<u>CONVOI</u>					<u>NON CONVOI</u>					<u>CONVOI</u>					<u>NON CONVOI</u>				
TOTAL	OFFI- CIERS	TROU- PIES	TOTAL	OFFI- CIERS	TROU- PIES	TOTAL	OFFI- CIERS	TROU- PIES	TOTAL	OFFI- CIERS	TROU- PIES	TOTAL	OFFI- CIERS	TROU- PIES	TOTAL				
																FS	FN	FS	FN
2	5	3	59	3	3	1							2	5	3	41			
1	4	3	37	3	3	3							1	4	3	34			
3	9	6	79	3	4	4							3	9	6	75			
(un Garde (Charystro (2 qui ont quitté la localité.																			

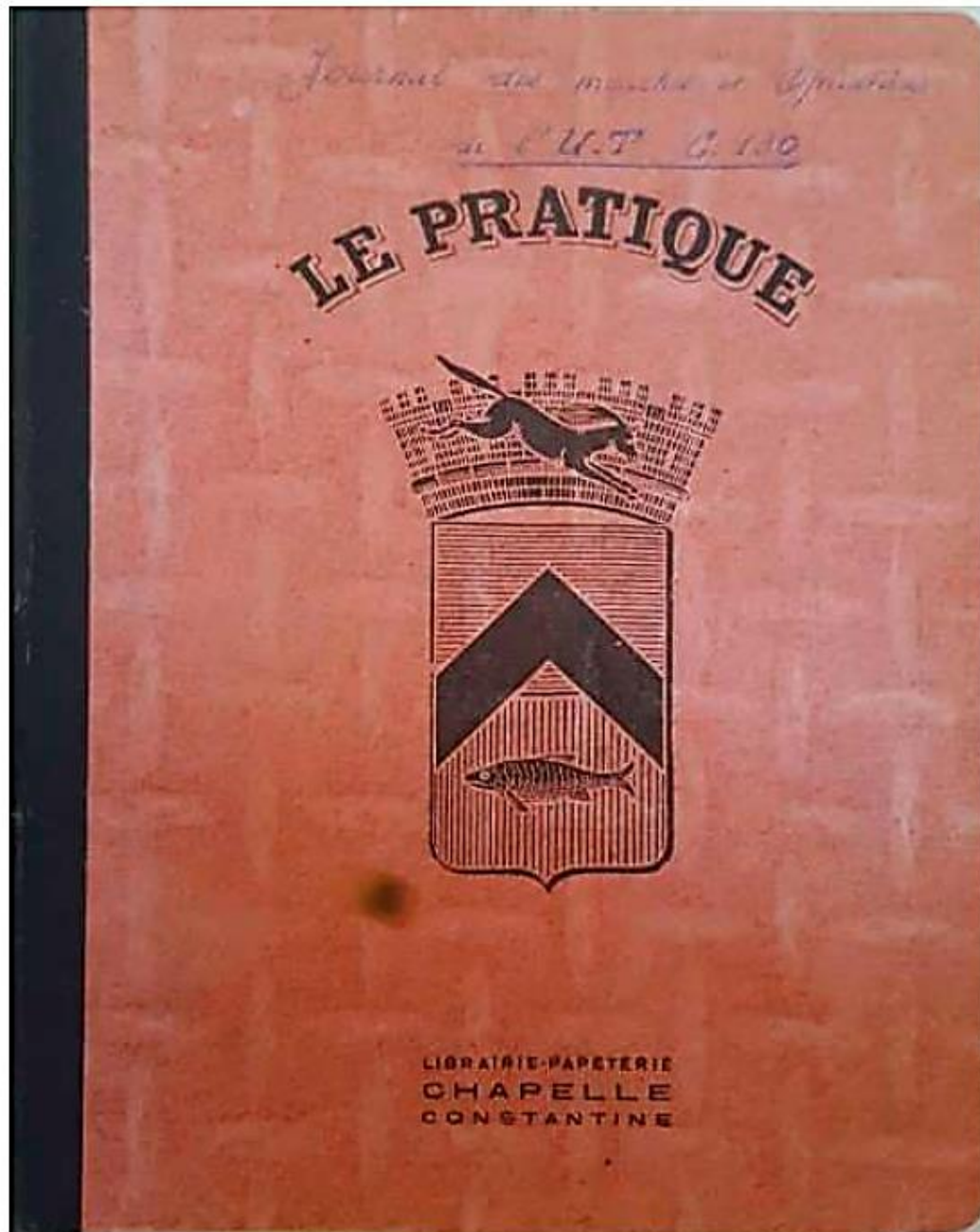
--- P R I S E EN C H A R G E DE L' A R M E E M E N T ---

OBSERVATIONS	DATE DE PRISE EN CHARGE	QUANTITE	NATURE	CHIFFRE
Provenance Subdivi- sion d'Alger	5.II.55	29	FUSILS No 86-93	BERBERA
Provenance Mairie	9.II.55	27	FUSILS No 86-93	STAOUBELI
Provenance Mairie	14.I2.55	1	FUSILS No 86-93	STAOUBELI

Journal de marches et d'opérations de l'UT C 130 d'El Milia²⁰²⁸

Période du 1/06/1956 au 30/06/1956

SHD 7U 3283



²⁰²⁸ La première des pages suivantes n'a pas été modifiée dans un souci de rendre compte de la matérialité de l'archive. Les pages suivantes ont été modifiées au format noir et blanc afin d'en améliorer le confort de lecture.

Journal des marches

et Opérations.

de l'Unité Territoriale C. 130.

d'El Abidia.

pendant le maintien de l'ordre en Algérie.

1^{er} Avril 1955

30 Juin 1955

du 6 Novembre 1955 au

relevant de la Subdivision de Constantine

1^{er} Avril 1955

30 Juin 1955

durant la période du 6 Novembre 1955 au

6 Novembre 1955 - 9 heures

Les éléments rappelés au titre de l'UT C130
se présentent à 9^h à la gendarmerie d'El Kébir.
Effectifs : 3 officiers.
1 sous-officier.
9. hommes de troupe.

Composition de l'Unité Territoriale à sa formation

Noms et Prénoms.	Grade	Actif ou Réserve	Date de Néissance.	Affectation à la formation.	Observations.
Pierri des Isles Regu	Commandant	Réserve.		C ^o Arme Bty	
Commère Guy	Capitaine	- d ^o	30-5-18	Off. Génie	
Florent Jacques.	Lieutenant.	- d ^o		C ^o U.T.	
Débire Charles.	Sergent.	- d ^o		Adj ^t C ^o Unité	
Charpentier	Cap. Chef.	- d ^o			cop. n° 8-11-55 n° 2070/Rg/C ^o
Cozzio Julien	- d ^o	- d ^o			Actif n° 9-12-55 2428/C/160/5.
Bastille René	- d ^o	- d ^o			
Paoli Joseph	Brigadier	- d ^o			
Julien Marcel	Caporal	- d ^o			
Brachet Jacques	1 ^{er} Classe	- d ^o			
Le Hélaouet Marcel	- d ^o	- d ^o			
Habé Debirel	2 ^e Classe	- d ^o			
Joubert André	2 ^e Classe	- d ^o			

7 Novembre 1955 à 9 heures	Yanté d'incorporation pour le médecin lieutenant Rolland du 3/51 ^e .
10 Novembre 1955 à 15 heures	Reception d'effets militaires et de l'armement à la Gendarmerie
12 Novembre 1955 à 15 heures	Le lieutenant Fleury passe la revue des armes et définit la mission des 1 ^{ers} "Usars" Territoriaux en cas d'alerte générale. Cette mission consiste à garder les abords du Camp et la Commune Hôte et à veiller sur le dépôt.
15 Novembre 1955 à 9 heures	Vaccination anti-varicelleuse à l'Hôpital.
19 et 20 Novembre 1955 - 9 H.	Examen des réactions du vaccin anti-varicelleux.
28 Novembre 1955 - 9 H.	Cuti. réaction et prélèvement sanguin pour détermination groupe sanguin.
30 Novembre 1955 - 15 H.	Réunion au champ de Tio de Tensio de manœuvre d'El Nilia. Sous la direction du lieutenant de réserve du 3/51 ^e commande le Tio et fait passer à chacun un Tio d'essai, un Tio de groupement et un Tio d'efficacité.
2 Décembre 1955 - 19 H.	L'unité territoriale a reçu l'ordre de passer à disposition d'alerte pour 18 heures en raison du départ de la presque totalité des effectifs de la garnison. Dès 19 heures, les gardes sont en place et se continueront jusqu'au lendemain. R.A.S.

3 Décembre 1955 - 19 h. L'unité territoriale assure cette nuit encore un minimum de garde. Vers 20 h une sentinelle signale au PC un incendie en direction du N. O, vers le pont de l'Oued Ribbi. Les unités viennent d'inonder la ferme de Scala. C'est le seul fait notable de la nuit.

6 Décembre 1955 - 9 h. Convocation à l'hôpital pour l'injection de la piqûre de rappel TABDT.

9 Décembre 1955 - Par note n° 2408/C/Mob/E, l'unité territoriale reçoit l'ordre de libération du caporal-chef Terzio Julien. Celui-ci est invité à rendre son armement et ses effets militaires. Effectif de l'UT C 130 au 31.12.55

Noms et Prénoms	Grade	Affectation	Observations
Houé des Isles Roger	Commandant	C: Armes Arrière	
Comman Guy	Capitaine	Officier Jamais	
Florent Jacques	Lieutenant	Com: U. T.	
Dixier Charles	Sergent	U. T.	
Castellano Aimé	Caporal chef	}	
Paoli Joseph	Bugadier		
Julien Marcel	Caporal		
Braschet Jacques	1 ^{er} classe		
L'Hilairet Marcel	2 ^e		
Alkahi Dixier	2 ^e classe		
Joulet André	- 2 ^e -		

Annexe 5. Décret 50-1189 du 29 septembre 1950 relatif à l'organisation de la défense en surface du territoire métropolitain²⁰²⁹

10162 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE 30 Septembre 1950

<p>Gass (Pierre-René-Eugène), Bessy (Raoul), Bonnafant (François-Julien-Marie), Lafosse (Jean-Etienne), Genoux (Roger-Ernie-Mouard), Bardier de Corle (Paul-Albert), Daniel (Claude-François), Bousquet (Jean-Henri-Robert), Roux (Jean-Marie), Plassance (Camille - Jean - Victor-Henri), Garde (André), Le Chevoir (Pierre-Marius), Mack (Henri-Paul).</p>	<p>Colonna-Cesari (Domy-Joseph), Murchal (Pierre-Louis), Brousse (Marcel-François), Dupony (Joseph-Pierre), Doyen (Emile-Dominique), Samsen (René-Louis-Eugène), Lacoderie (Jean), Kerdavid (Raymond-Angel), Feig (Jacques - Georges - Louis-Joseph), Charrière (Marcel-Victorin-Auguste), De La Ville-Monthazon (Pierre-Joseph-Gaston-Bertrand),</p>
--	---

Art. 1er.

(Pour prendre rang du 1^{er} septembre 1950.)

MM.

<p>Grandvaux (Marcel-Georges), Arriet (Bernard-Etienne-Louis), Croissant (Henri-René-Ernie), Dary (Lucien-Paul), Laregard (Horny-Michel), Jambon (Robert), Monray (Albert-Alphonse-Joseph), Vartel (Michel-Jack-Alexandre), Labadens (Jean-Marie-Gustave), Coillard (Yves), Boof (Jean-Stanislas), Ehlig (Pierre-Gabriel-Henri), Tardley (Pierre-Charles-Jean), Villiers-Mestame (Henri), Lassalle (René-Pierre-Ernie), Boltoux (Raymond-Henri-Julien), Bras (Léopold-Marcel-Jean), Lapierre (Jean-Roger-Marcel), Lacumme (Jean-Ernie-Henri), Wayrin (Augustin-Henri-Maximilien-Joseph).</p>	<p>Beaujour (Georges-Théophile), Pouchard (Daniel-Victor), Benaud (Maurice-Paul), Germain (Jean-Henri), Benoist (Roger-Marie-Georges), Hillon (Gabriel-Marie), Chabassol (Jacques), Harbours (André-Léon-Lucien), Atrée (René-Pierre-Antoine), Payen (Jean-Ernie-Paul), Gratiot (Pierre-Roland), Breton (Félix-Louis-Nicolas), De Kermoyan (François-Antoine-Marie-Joseph), Nal (Denis-Valentin-Ernie), Tousson (Roger-Georges-Régis), Grégnire (Paul-Joseph), Kranischenko (Stéphane-Jacques-Louis), Poinard (Robert-Claude-Pierre), Kauffmann (René-Ernie), Bailey (André-Auguste).</p>
--	---

Intendants.

OFFICERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 15 septembre 1950.)

M. Brossard (Pierre).

Décret n° 50-1189 du 29 septembre 1950 relatif à l'organisation de la défense en surface du territoire métropolitain.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 28 germinal an VI sur la constitution de la gendarmerie nationale;

Vu le décret du 20 mai 1903 sur l'organisation et le service de la gendarmerie;

Vu le décret du 22 avril 1927 sur l'organisation de la marine militaire;

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation de l'armée;

Vu la loi du 21 mars 1928 sur l'encadrement de l'armée;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre;

Vu le décret du 17 mai 1940 portant création de formations militaires de gardes territoriaux;

Vu le décret du 4 mars 1948 portant règlement d'administration publique, modifié par le décret du 1^{er} septembre 1948, relatif au statut de l'inspection générale de l'administration;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE I^{er}

Des mesures de défense en surface du territoire métropolitain.

Art. 1^{er}. — La défense en surface du territoire métropolitain comprend l'ensemble des mesures destinées à :

Assurer la sécurité des communications, lutter contre les éléments extérieurs parachutés, débarqués ou infiltrés, s'opposer à toute tentative de sabotage, assurer le maintien de l'ordre.

Art. 2. — Les mesures de défense en surface du territoire métropolitain entrent en application :

a) Dès que la mobilisation est décrétée;

b) Par décret pris en conseil des ministres pour tout ou partie du territoire métropolitain, dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1938;

c) Par décret pris en conseil des ministres pour tout ou partie du territoire métropolitain quand les circonstances l'exigent, conformément aux articles 40 ou 48 de la loi du 31 mars 1928.

TITRE II

De l'organisation du commandement de la défense en surface.

Art. 3. — Le territoire métropolitain est divisé en zones de défense dont le nombre et les limites sont fixés par décret pris sur le rapport des ministres de la défense nationale et de l'intérieur. Les limites des zones de défense sont adaptées aux limites territoriales des régions militaires, des régions aériennes et des secteurs maritimes.

Art. 4. — A l'échelon national, un officier général interarmées, inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain, relevant du ministre de la défense nationale, inspecte, en dehors des cas prévus aux alinéas a et b de l'article 2, l'ensemble des formations militaires concourant à la défense en surface du territoire métropolitain.

Dans les cas prévus aux alinéas a et b de l'article 2, cet officier général prend le commandement de tout ou partie de ces formations.

Les commandants de théâtres d'opérations, lorsqu'ils sont désignés, ne peuvent lui donner d'instructions que par l'intermédiaire du Gouvernement.

La composition de l'état-major de l'inspecteur général de la défense en surface sera fixée par arrêté du ministre de la défense nationale.

Un adjoint à l'inspecteur de la défense aérienne du territoire est mis à la disposition de l'inspecteur général de la défense du territoire pour tout ce qui concerne les besoins en défense aérienne du territoire métropolitain non compris dans une zone de défense aérienne de théâtre d'opérations.

Art. 5. — A l'échelon « zone de défense », un officier général interarmées, inspecteur de la zone de défense, inspecte, en dehors des cas prévus aux alinéas a et b de l'article 2, l'ensemble des formations militaires concourant à la défense en surface de la zone de défense.

Dans les cas prévus aux alinéas a et b de l'article 2, il prend le commandement militaire de la zone de défense.

Les commandants de régions militaires, maritimes et aériennes lui sont subordonnés pour toutes les missions de défense en surface, à l'exclusion des missions spécifiques dont ils demeurent chargés et pour lesquelles ils continuent à relever directement de leur secrétaire d'Etat respectif.

La composition des états-majors des inspecteurs de zone de défense sera fixée par arrêté du ministre de la défense nationale.

Un arrêté du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat intéressé définira :

D'une part, les moyens que le commandant de la zone de défense pourra utiliser à tous moments pour l'exécution de sa mission;

D'autre part, les moyens nationaux qui, normalement à la disposition des secrétaires d'Etat (établissements industriels, écoles, bases, etc.) et du commandement national pour remplir leurs missions spécifiques, ne peuvent être employés à la défense en surface qu'après accord de ces autorités ou sur décision du ministre de la défense nationale.

Les moyens relevant du commandement opérationnel interallié ne pourront être utilisés à la défense en surface qu'en accord avec ce dernier.

Art. 6. — Il est créé, d'une part à l'échelon gouvernemental, l'autre part dans chaque zone de défense, dans chaque région et dans chaque département un état-major mixte civil et militaire, comprenant des fonctionnaires civils et des officiers.

Ces états-majors, placés auprès des autorités civiles responsables, assurent une liaison permanente entre les autorités civiles et les autorités militaires.

Art. 7. — L'inspecteur général de la défense du territoire, les inspecteurs de zone de défense, les commandants de région militaire, les commandants de subdivision militaire et leurs délégués départementaux utilisent ces états-majors mixtes pour les missions qui leur incombent.

Le directeur général de la sûreté nationale, les inspecteurs généraux de l'administration recourent à des missions extraordinaires et les préfets utilisent l'ensemble des forces concourant à la défense en surface dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Art. 8. — Un arrêté des ministres de la défense nationale et de l'intérieur et des ministres intéressés fixera la composition et les missions des états-majors mixtes, qui devront être constitués sans création de postes.

TITRE III

Des forces de défense en surface.

Art. 9. — Les forces concourant à la défense en surface sont constituées :

a) Par la gendarmerie, la garde républicaine, la garde territoriale et les bataillons régionaux.

Ces forces peuvent être en totalité ou en partie articulées en unités territoriales dans le cadre du département, de la région ou de la zone de défense.

b) Par les forces de terre, de l'air ou de mer mises par le Gouvernement à la disposition des commandants de zone de défense ;

c) Par les compagnies républicaines de sécurité.

Art. 10. — Dans le cadre de l'ensemble des mesures de défense en surface, la gendarmerie recourent à des missions de surveillance, de renseignement et de neutralisation des éléments isolés. Elle participe aux premières mesures de maintien de l'ordre.

Art. 11. — Dans le cadre de l'ensemble des mesures de défense en surface, la garde républicaine est chargée d'assurer les missions exigeant des concentrations de moyens relativement puissants et une mobilité permettant de renforcer rapidement les premiers éléments de défense des points sensibles ou des secteurs importants menacés.

Art. 12. — Dans les cas prévus à l'article 2, les formations de la gendarmerie départementale, de la garde républicaine et de la garde républicaine de Paris sont renforcées par du personnel auxiliaire dont le statut est précisé par décret.

Art. 13. — Il est institué des formations de garde territoriale appelées à participer aux mesures de défense en surface du territoire métropolitain.

Ces formations comprennent des réservistes, même placés en position d'affectation spéciale, et des personnes non soumises aux obligations militaires, qui souscrivent un engagement dans la garde territoriale.

Ces militaires sont laissés dans leurs foyers et doivent rejoindre leur unité ou la poste qui leur est assignée chaque fois que l'ordre leur en est donné ou dans les cas prévus par les consignes particulières de leur unité d'affectation.

Art. 14. — Les unités de la garde territoriale sont constituées par des sections rurales et des sections urbaines. Les sections rurales sont formées et employées dans le cadre territorial des brigades de gendarmerie ; les sections urbaines sont formées et employées dans le cadre de la ville, de l'arrondissement ou du quartier, ou à l'intérieur d'une entreprise, d'un établissement ou d'une administration.

Art. 15. — L'organisation de la garde territoriale et le statut de son personnel seront fixés par décret.

Art. 16. — Les bataillons régionaux sont des unités de l'armée de terre constituées par des réservistes de classe ancienne. Ils sont affectés, en principe, à la garde et à la défense des zones sensibles.

Art. 17. — Les compagnies républicaines de sécurité, placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur, conservent les missions du maintien de l'ordre qui leur sont actuellement dévolues.

Elles pourront être employées à toutes les missions de défense en surface, à l'exclusion de celles qui ont un caractère de garde statique.

L'ensemble des compagnies républicaines de sécurité constitue un corps spécial au sens de l'article 40 de la loi du 13 juillet 1927. Elles seront renforcées par des réservistes choisis parmi les personnels de la police.

Art. 18. — Le décret du 17 mai 1950 portant création de formations militaires de garde territoriale est abrogé.

Art. 19. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1950.

R. PLEYER.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim :

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOGÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PÉTSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAUER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RODOLPHE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEHUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MARGELLÉ.

Décrets du 29 septembre 1950 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret en date du 29 septembre 1950, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre exceptionnel :

M. Accart (Jean-Marie), lieutenant-colonel, corps des officiers de l'air, cadre navigant, centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

M. Artier de Villatte (Jean-Antoine-Marie-Etienne), colonel de réserve de l'armée de l'air, président de l'association des officiers de réserve de l'armée de l'air.

M. Boudier (Paul-Jean-Denis), commandant, corps des officiers de l'air, cadre navigant, centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

M. Carpentier (Roger-Jacques-Marc), capitaine, corps des officiers de l'air, cadre navigant, centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

M. Estache (Roger), président de l'association des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 septembre 1950, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume :

M. Clairfond (Henri-François), capitaine, cadre navigant, commandement de l'air en Afrique orientale française, 4^e bureau. Mort en service aérien commandé le 12 juin 1950.

M. Travers (Albert-Gustave), adjudant-chef, bataillon de l'air n° 1481. Mort en service aérien commandé le 12 juin 1950.

M. Truchat (Jean-Robert-Vincent), adjudant-chef, personnel navigant, groupe de liaisons aériennes n° 50. Mort en service aérien commandé le 12 juin 1950.

M. Mercier (Marie-Jean-Benoît), sergent mécanicien avion, groupe de liaisons aériennes n° 50. Mort en service aérien commandé le 12 juin 1950.

Décret n° 59-1154 relatif aux primes d'engagement et de rengagement dans les armées de terre, de mer et de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1950, page 10009, article 7, au lieu de : « le supplément de prime D. C. E. F. E. O. », lire : « le supplément de prime C. E. F. E. O. ».

Décret portant nomination du directeur central des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1950, page 9978, article 1^{er}, 2^e ligne, au lieu de : « est nommé » directeur général des constructions et armes navales », mettre : « est nommé » directeur central des constructions et armes navales ».

Annexe 6. Arrêté portant organisation des unités territoriales en Afrique du Nord du 17 mars 1953²⁰³⁰

1.

Les unités territoriales coopèrent à la défense intérieure des territoires d'Afrique du Nord avec les autres formations militaires.

Elles sont chargées de la garde et de la défense locale des communications et moyens de transmissions, des établissements d'intérêt public et de la protection des personnes et des biens.

Elles relèvent du commandement territorial qui fixe leurs missions. Celles-ci sont en principe de caractère statique et toujours limitées à une zone restreinte autour de leur lieu de mise sur pied.

2.

Les unités territoriales sont des unités d'infanterie renforcées de personnels d'autres armes. Compte tenu de leur mission, des ressources et besoins particuliers, elles sont organisées sur le type des petites unités de l'arme.

Pour l'exercice du commandement et pour l'administration, les unités affectées à la défense d'une localité ou d'un point géographique sont réunies, à l'intérieur d'une subdivision ou circonscription militaire équivalente, en compagnies ou bataillons territoriaux.

3.

L'effectif théorique, l'organisation, l'armement et l'équipement des différents types d'unités sont arrêtés par le secrétaire d'État à la guerre, sur proposition du général commandant la 10^e région et des généraux commandants supérieurs des troupes du Maroc et de Tunisie qui recueillent au préalable l'accord des hautes autorités représentant le Gouvernement français.

Dans le cadre des dispositions générales arrêtées par le secrétaire d'État, ces officiers généraux fixent l'implantation et l'organisation de détail des unités territoriales après avoir reçu l'accord des hautes autorités désignées ci-dessus.

4.

La coopération des unités territoriales avec les autres forces militaires est réglée par le commandement localement compétent.

5.

Hors le cas d'état de siège, les unités territoriales peuvent être requises par l'autorité civile selon la procédure relative à la réquisition des forces armées. Cette réquisition ne saurait entraîner de modifications d'organisation ou de déplacements hors de leur zone d'action.

La coopération éventuelle des unités territoriales avec les forces de police s'effectue selon les règles en vigueur, le commandement de ces unités relevant toujours de l'auto

6.

Les unités territoriales sont formées de militaires des réserves de l'armée de terre, sans considération de l'arme ou du service d'appartenance.

²⁰³⁰ SHD 2R 141

Une instruction particulière fixera la participation éventuelle des militaires des réserves des autres armées.

7.

Les personnels des unités territoriales sont choisis parmi les réservistes n'ayant pas d'autre affectation de mobilisation.

Dans le cas où les mesures de mobilisation les concernant ne paraissent pas devoir intervenir, le secrétaire d'État peut autoriser l'emploi temporaire des réservistes pourvus d'une affectation dans d'autres unités ou classés dans l'affectation spéciale.

La participation des affectés spéciaux est fixée en accord avec les gouverneurs et résidents généraux.

8.

Conformément aux dispositions de la loi de recrutement, les hommes de nationalité française non encore soumis aux obligations militaires, mais âgés de 17 ans au moins, ainsi que les hommes dégagés de ces obligations peuvent être autorisés à souscrire des engagements volontaires pour la durée de la guerre au titre des unités territoriales. Ces engagements sont résiliés de plein droit, en cas d'appel de la classe sous les drapeaux.

9.

Les étrangers peuvent être admis à souscrire des engagements pour la durée de la guerre, au titre des unités territoriales.

10.

Les Marocains et Tunisiens soumis à des obligations militaires, selon la réglementation les concernant, reçoivent application des dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus. Ceux d'entre eux qui sont dégagés d'obligations militaires peuvent être autorisés à contracter un engagement dans les conditions fixées à l'article 8.

11.

L'encadrement des unités territoriales est assuré par :

- des officiers et sous-officiers de réserve ;
- des officiers retraités à la disposition du ministre ;
- d'anciens officiers et sous-officiers dégagés de toute obligation militaire ayant souscrit l'engagement prévu à l'article 8 ci-dessus pour servir avec le grade qu'ils détenaient dans les réserves.

12.

Les unités ou postes isolés, commandés par des sous-officiers du grade de sergent ou par des caporaux-chefs ou caporaux, peuvent être placés sous le contrôle des brigades de gendarmerie, pour tout ce qui concerne l'exécution du service.

13.

Les unités territoriales sont mises sur pied, sur demande du gouverneur général pour l'Algérie, du résident général pour le Maroc ou la Tunisie, par décision du gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Dans le cadre de la décision gouvernementale de portée générale, le gouverneur général et les résidents généraux fixent les circonscriptions territoriales dans lesquelles les unités territoriales sont effectivement mises sur pied.

Le secrétaire d'État à la guerre est tenu informé des mesures prescrites dans chaque territoire.

14.

Les réservistes sont pourvus à l'avance d'un ordre de mobilisation. En cas de notification de rappel sous les drapeaux, ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de cet ordre.

Le rappel en temps de paix des personnels visés aux articles 8 et 9 ci-dessus fait l'objet d'instructions particulières.

15.

A partir de la notification de leur rappel sous les drapeaux et jusqu'à leur renvoi dans leurs foyers, les personnels des unités territoriales sont soumis aux dispositions édictées, pour cette circonstance, par la loi sur le recrutement de l'armée, compte tenu des prescriptions particulières ci-après.

16.

Afin de maintenir la vie économique du territoire lorsque les unités territoriales sont mises sur pied, le service s'effectue par périodes successives de une ou plusieurs journées entières, coupées par des périodes d'attente pendant lesquelles les personnels peuvent retourner à leurs occupations habituelles. L'alternance de ces périodes est fonction des ressources locales en réservistes et de la situation.

Dès que les circonstances le permettent l'effectif en service est réduit au-dessous de l'effectif théorique et, le cas échéant, renvoyé provisoirement en totalité dans ses foyers.

Les mesures du présent article sont prescrites par les autorités militaires territoriales compétentes conformément aux ordres donnés par l'autorité supérieure dans le cadre des directives des gouverneurs et résidents généraux.

17.

Pendant les périodes d'attente, les personnels des unités territoriales n'effectuent aucun service et n'ont pas droit à la solde. Mais ils doivent se tenir prêts à rejoindre leur unité conformément aux consignes de celle-ci ou sur l'ordre de l'autorité militaire territoriale. Ils ne peuvent quitter leur localité de résidence sans autorisation du commandant de l'unité.

18.

Pendant la durée de leurs services effectifs, les personnels des unités territoriales sont soumis sans restriction aux obligations des réservistes rappelés sous les drapeaux dans les autres formations de l'armée. Ils jouissent des mêmes droits. Il leur est interdit de se livrer à des occupations professionnelles.

19.

L'administration des unités territoriales se limite à l'administration des personnels. La solde est payée sur la base des journées de service effectif.

20.

L'habillement des personnels est fixé selon l'état des ressources. Il comporte au minimum une coiffure militaire munie des insignes du grade et un brassard tricolore.

21.

Hors des périodes de mise sur pied des unités, l'armement, les munitions et l'habillement sont stockés en principe dans des formations ou établissements militaires au plus près du lieu d'emploi.

Exceptionnellement, ce stockage pourra être assuré, compte tenu des possibilités du casernement, dans les brigades de gendarmerie lorsque l'éloignement ou les difficultés d'acheminement le justifieront_

22.

Les personnels des unités territoriales peuvent être convoqués, en dehors des périodes de mise sur pied, à des revues afin de prendre connaissance des consignes de leur unité et à des séances d'instruction de courte durée. Ces mesures feront l'objet d'instructions ministérielles, sur propositions des autorités militaires compétentes.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA GUERRE

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée ;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

Vu les décrets du 5 mai 1941 relatifs au recrutement des Tunisiens et Marocains

ARRÊTE :

Fait à Paris, le 17 mars 1953

P. de Chevigné

Annexe 7. Liste des unités territoriales mises sur pied dans le département d'Alger (novembre 1955-janvier 1956)²⁰³¹

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date mise sur pied
A.101	Douera	Alger	Noyau administratif	5	21.11.1955
A.101	Douera	Alger	C	37	21.11.1955
A.101	Mahelma	Alger	C	26	22.11.1955
A.101	Baba Hassen	Alger	C	26	23.11.1955
A.101	Saint Ferdinand	Alger	C	26	24.11.1955
A.101	Crescia	Alger	C	24	25.11.1955
A.102	Baba Ali-Cellunaf	Alger	B	45	24.11.1955
A.102	La Trappe	Alger	D	11	26.11.1955
A.102	Cheragas	Alger	NC	NC	14.11.1955
A.102	Ouled Fayet	Alger	NC	NC	15.11.1955
A.102	El-Achour	Alger	NC	NC	16.11.1955
A.102	Dely-Ibrahim	Alger	NC	NC	17.11.1955
A.103	Zeralda	Alger	NC	NC	5.11.1955
A.104	Birkadem	Alger	Noyau administratif	4	28.11.1955
A.104	Birkadem	Alger	B	68	28.11.1955
A.106	L'Arba	Alger	NC	NC	7.11.1955
A.106	Rivet	Alger	NC	NC	9.11.1955
A.106	Maréchal-Foch	Alger	NC	NC	10.11.1955
A.106	Rovigo	Alger	NC	NC	6.12.1955
A.106	Fondouk	Alger	NC	NC	7.12.1955
A.201	Blida	Blida	Noyau administratif	5	25.11.1955
A.201	Beni Mered	Blida	C	26	25.11.1955
A.201	La Chiffa	Blida	C	26	26.11.1955
A.201	Oued El Alleug	Blida	C	39	28.11.1955
A.201	Joinville	Blida	NC	NC	7.12.1955
A.201	Montpensier	Blida	NC	NC	7.12.1955
A.202	Boufarik	Blida	Noyau administratif	5	21.11.1955
A.202	Bouinan	Blida	C	26	21.11.1955
A.202	Souma	Blida	D	22	22.11.1955
A.202	Chebli	Blida	C	37	23.11.1955
A.202	Birtouta	Blida	NC	NC	29.11.1955
A.202	Baba Ali	Blida	NC	NC	8.12.1955

²⁰³¹ Données des journaux de marches et d'opérations des unités territoriales du corps d'armée d'Alger ; SHD 7 U 3260 A 3269.

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date mise sur pied
A.203	Attatba	Blida	NC	NC	30.11.1955
A.203	Daouda	Blida	NC	NC	1.12.1955
A.203	Fouka	Blida	NC	NC	2.12.1955
A.203	Koléa	Blida	NC	NC	4.12.1955
A.204	Tefeschoun	Blida	D	11	19.11.1955
A.204	Chiffalo	Blida	NC	NC	10.12.1955
A.205	El Affroun	Blida	NC	NC	4.11.1955
A.205	Mouzaïaville	Blida	NC	NC	5.11.1955
A.206	Marengo	Blida	NC	NC	10.11.1955
A.206	Ameur El Ain	Blida	NC	NC	12.11.1955
A.206	Bourika	Blida	NC	NC	14.11.1955
A.206	Tipasa	Blida	NC	NC	15.11.1955
A.206	Meurad	Blida	NC	NC	16.11.1955
A.206	Castiglione	Blida	NC	NC	17.11.1955
A.206	Desaix-Montebello	Blida	NC	NC	13.12.1955
A.207	Novi	Orléansville	NC	NC	3.12.1955
A.207	Gouraya	Orléansville	NC	NC	5.12.1955
A.207	Dupleix	Orléansville	NC	NC	6.12.1955
A.207	Zurich-Marceau	Orléansville	NC	NC	12.12.1955
A.207	Cherchell	Orléansville	NC	NC	15.12.1955
A.220	Médéa	Médéa	Noyau administratif	5	24.11.1955
A.220	Damiette	Médéa	C	24	24.11.1955
A.220	Lodi	Médéa	D	10	25.11.1955
A.220	Laverde	Médéa	D	11	26.11.1955
A.220	Nelsonbourg	Médéa	NC	NC	1.12.1955
A.220	Médéa	Médéa	NC	NC	9.12.1955
A.221	Berrouaghia	Médéa	NC	NC	9.11.1955
A.221	Ain Boucif	Médéa	NC	NC	17.11.1955
A.221	Champlain	Médéa	NC	NC	18.11.1955
A.221	Ben Chicao	Médéa	NC	NC	19.11.1955
A.222	Boghari	Médéa	Noyau administratif	4	28.11.1955
A.222	Boghari	Médéa	B	69	28.11.1955
A.222	Letourneux	Médéa	NC	NC	30.11.1955
A.222	Moudjebbeur	Médéa	NC	NC	7.12.1955
A.222	Paul Cazelles	Médéa	NC	NC	12.12.1955
A.271	Blida	Blida	NC	NC	28.1.1956
A.272	Blida	Blida	NC	NC	30.1.1956
A.273	Blida	Blida	NC	NC	1.3.1956
A.274	Blida	Blida	NC	NC	31.1.1956
A.275	Blida	Blida	NC	NC	31.1.1956
A.280	Boufarik	Blida	NC	NC	20.12.1955
A.291	Boufarik	Blida	NC	NC	21.12.1955

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date mise sur pied
A.302	Fort National	Tizi Ouzou	Noyau administratif	4	21.11.1955
A.302	Fort National	Tizi Ouzou	C	26	21.11.1955
A.302	Michelet	Tizi Ouzou	D	12	22.11.1955
A.302	Port Gueydon	Tizi Ouzou	C	24	23.11.1955
A.303	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	Noyau administratif	5	18.11.1955
A.303	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	A	89	18.11.1955
A.303	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	B	69	18.11.1955
A.304	Chabet El Aneur	Tizi Ouzou	D	9	24.11.1955
A.304	Dra El Mizan	Tizi Ouzou	C	26	25.11.1955
A.304	Tizi Reniff	Tizi Ouzou	D	11	28.11.1955
A.321	Maillot	Aumale	C	20	21.11.1955
A.322	Bou Saada	Aumale	C	37	25.11.1955
A.322	Maginot	Aumale	D	8	26.11.1955
A.322	Sidi Aissa	Aumale	D	14	28.11.1955
A.401	Orléansville	Orléansville	Noyau administratif	4	21.11.1955
A.401	Charon	Orléansville	C	19	21.11.1955
A.401	Molière	Orléansville	D	11	22.11.1955
A.401	Rabelais	Orléansville	D	12	23.11.1955
A.402	Rouina	Orléansville	D	19	25.11.1955
A.402	Les Staffs	Orléansville	D	20	26.11.1955
A.403	Tenès	Orléansville	A	87	28.11.1955
A.420	Miliana	Orléansville	Noyau administratif	5	25.11.1955
A.420	Margueritte	Orléansville	D	11	25.11.1955
A.420	Bou Medfa	Orléansville	C	25	26.11.1955
NC	Koléa	Blida	NC	NC	30.11.1955
NC	Cherchell	Orléansville	NC	NC	3.12.1955

Tableau de synthèse : les UT du département d'Alger par type :

Type d'unité	Nombre total d'unités	Effectif moyen par unité
<i>Noyau administratif</i>	10	5
A	2	88
B	4	63
C	18	27
D	15	13
Global	39	62

Tableau de synthèse : les UT du département d'Alger par arrondissement :

<i>Arrondissement</i>	Nombre total d'unités	Effectif moyen par unité
Alger	20	27
Aumale	4	20
Blida	35	22
Médéa	15	21
Orléansville	16	21
Tizi Ouzou	10	28
Global	100	60

Annexe 8. Liste des unités territoriales mises sur pied dans le département de Constantine (novembre 1955-janvier 1956)²⁰³²

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date de mise sur pied
B 101	Bugeaud	Bone	D	13	28.11.1955
B 102	Ain Mokra	Bone	C	21	28.11.1955
B 103	Herbillon	Bone	C	17	28.11.1955
B 104	Morris	Bone	A	65	7.11.1955
B 105	Blandan	Bone	B	51	7.11.1955
B 106	Le Tarf	Bone	D	10	7.11.1955
B 107	Lamy	Bone	D	18	7.11.1955
B 108	Mondovi	Bone	B	53	7.11.1955
B 109	Randon	Bone	C	36	7.11.1955
B 110	Penthièvre	Bone	D	11	7.11.1955
B 111	Duvivier	Bone	C	38	7.11.1955
B 112	Duzerville	Bone	A	68	7.11.1955
B 113	Millessimo	Guelma	D	13	28.11.1955
B 114	Hiedopolis	Guelma	C	21	28.11.1955
B 115	Petit	Guelma	D	11	28.11.1955
B 116	Gambetta	Souk Ahras	C	21	28.11.1955
B 117	Sedrata	Souk Ahras	C	38	7.11.1955
B 118	Villars	Souk Ahras	C	13	7.11.1955
B 119	Laverdure	Souk Ahras	D	10	7.11.1955
B 120	Clairefontaine	Tebessa	C	26	10.11.1955
B 121	Morsott	Tebessa	D	11	10.11.1955
B 122	Ain Beida	Tebessa	A	77	7.11.1955
B 123	La Meskiana	Tebessa	C	25	7.11.1955
B 161	Bone Ville	Bone	A	2195	28.11.1955
B 162	Bone Ville	Bone	A		28.11.1955
B 163	Bone Ville	Bone	A		28.11.1955
B 164	Bone Ville	Bone	A		29.11.1955
B 165	Bone Ville	Bone	A		29.11.1955
B 166	Bone Ville	Bone	A		29.11.1955
B 167	Bone Ville	Bone	A		30.11.1955
B 168	Bone Ville	Bone	A		30.11.1955
B 169	Bone Ville	Bone	A		30.11.1955
B 170	Bone Ville	Bone	A		01.12.1955
B 171	Bone Ville	Bone	A		01.12.1955
B 172	Bone Ville	Bone	A		01.12.1955

²⁰³² Données des journaux de marches et d'opérations des unités territoriales du corps d'armée de Constantine ; SHD 7 U 3276 A 3281.

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date de mise sur pied	
B 173	Bone Ville	Bone	A		02.12.1955	
B 174	Bone Ville	Bone	A		02.12.1955	
B 175	Bone Ville	Bone	A		02.12.1955	
B 176	Bone Ville	Bone	A		03.12.1955	
B 177	Bone Ville	Bone	A		03.12.1955	
B 178	Bone Ville	Bone	A		03.12.1955	
B 179	Bone Ville	Bone	A		04.12.1955	
B 180	Bone Ville	Bone	A		04.12.1955	
B 181	Bone Ville	Bone	A		04.12.1955	
B 182	Bone Ville	Bone	A		05.12.1955	
B 183	Bone Ville	Bone	A		05.12.1955	
B 184	Bone Ville	Bone	A		05.12.1955	
B 185	La Calle	Bone	A		137	28.11.1955
B 186	La Calle	Bone	B			28.11.1955
B 187	Guelma	Guelma	A	259	28.11.1955	
B 188	Guelma	Guelma	A		28.11.1955	
B 189	Guelma	Guelma	A		29.11.1955	
B 190	Souk Ahras	Souk Ahras	A	407	28.11.1955	
B 191	Souk Ahras	Souk Ahras	A		28.11.1955	
B 192	Souk Ahras	Souk Ahras	A		29.11.1955	
B 193	Souk Ahras	Souk Ahras	A		29.11.1955	
B 194	Souk Ahras	Souk Ahras	A		30.11.1955	
B 195	Tebessa	Tebessa	A	164	28.11.1955	
B 196	Tebessa	Tebessa	A		28.11.1955	
B 197	Ouenza	Tebessa	A	112	10.11.1955	
B 198	Le Kouif	Tebessa	A	67	7.11.1955	
C 101	Hamma-Plaisance	Constantine	D	10	28.11.1955	
C 102	Condé-Smendou	Constantine	D	16	28.11.1955	
C 103	Ain Abdi	Constantine	C	33	7.11.1955	
C 104	Oued Zenati	Constantine	C	23	7.11.1955	
C 105	Ain Regada	Constantine	D	12	7.11.1955	
C 106	Renier	Constantine	C	12	7.11.1955	
C 107	Canrobert	Constantine	C	34	7.11.1955	
C 108	Jean Rigal	Constantine	D	10	7.11.1955	
C 109	Khroubs	Constantine	B	51	28.11.1955	
C 110	Ain M'Lila	Constantine	C	48	28.11.1955	
C 111	Ain M'Lila	Constantine	C		28.11.1955	
C 112	Ain Smara	Constantine	D	11	28.11.1955	
C 113	Châteaudun	Constantine	B	50	28.11.1955	
C 114	St Donat	Constantine	D	13	28.11.1955	
C 115	Oued Athmenia	Constantine	C	38	28.11.1955	
C 116	Oued Athmenia	Constantine	D		28.11.1955	
C 117	Stora	Philippeville	D	12	28.11.1955	

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date de mise sur pied
C 118	Saint-Charles	Philippeville	C	21	28.11.1955
C 119	Collo	Philippeville	A	84	28.11.1955
C 120	Bessombourg	Philippeville	D	11	28.11.1955
C 121	El Aarrouch	Philippeville	C	30	7.11.1955
C 122	Col des Oliviers	Philippeville	D	11	7.11.1955
C 123	Gastonville	Philippeville	D	12	7.11.1955
C 124	Sidi Mesrich	Philippeville	D	11	7.11.1955
C 125	Robertville	Philippeville	D	13	7.11.1955
C 126	Jemmapes	Philippeville	B	88	7.11.1955
C 127	Lannoy	Philippeville	D	11	7.11.1955
C 128	Auribeau	Philippeville	D	11	7.11.1955
C 129	Gastu	Philippeville	C	19	7.11.1955
C 130	El Milia	Mila	B	41	7.11.1955
C 131	Fedj M'Zala	Mila	C	21	7.11.1955
C 132	Redjas	Mila	C	17	7.11.1955
C 133	Mila	Mila	C	17	7.11.1955
C 161	Constantine	Constantine	A	2 221	28.11.1955
C 162	Constantine	Constantine	A		29.11.1955
C 163	Constantine	Constantine	A		30.11.1955
C 164	Constantine	Constantine	A		01.12.1955
C 165	Constantine	Constantine	A		02.12.1955
C 166	Constantine	Constantine	A		03.12.1955
C 167	Constantine	Constantine	A		28.11.1955
C 168	Constantine	Constantine	A		29.11.1955
C 169	Constantine	Constantine	A		30.11.1955
C 170	Constantine	Constantine	A		01.12.1955
C 171	Constantine	Constantine	A		02.12.1955
C 172	Constantine	Constantine	A		03.12.1955
C 173	Constantine	Constantine	A		28.11.1955
C 174	Constantine	Constantine	A		29.11.1955
C 175	Constantine	Constantine	A		30.11.1955
C 176	Constantine	Constantine	A		01.12.1955
C 177	Constantine	Constantine	A		02.12.1955
C 178	Constantine	Constantine	A		03.12.1955
C 179	Constantine	Constantine	A		28.11.1955
C 180	Constantine	Constantine	A		29.11.1955
C 181	Constantine	Constantine	A	30.11.1955	
C 182	Constantine	Constantine	A	01.12.1955	
C 183	Constantine	Constantine	A	02.12.1955	
C 184	Constantine	Constantine	A	03.12.1955	
C 185	Philippeville	Philippeville	A	909	28.11.1955
C 186	Philippeville	Philippeville	A		28.11.1955
C 187	Philippeville	Philippeville	A		29.11.1955
C 188	Philippeville	Philippeville	A		29.11.1955

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date de mise sur pied
C 189	Philippeville	Philippeville	A		30.11.1955
C 190	Philippeville	Philippeville	A		30.11.1955
C 191	Philippeville	Philippeville	A		01.12.1955
C 192	Philippeville	Philippeville	A		01.12.1955
C 193	Philippeville	Philippeville	A		02.12.1955
C 194	Philippeville	Philippeville	A		02.12.1955
C 195	Philippeville	Philippeville	A		03.12.1955
C 201	St Arnaud	Setif	A	85	07.11.1955
C 202	Ampère	Setif	C	17	07.11.1955
C 203	Colbert	Setif	C	21	07.11.1955
C 204	Kerrata	Setif	A	69	07.11.1955
C 205	Chevreuil	Setif	D	14	07.11.1955
C 206	Perigotville	Setif	C	17	07.11.1955
C 207	Ain Abessa	Setif	D	16	07.11.1955
C 208	Ain Tagrount	Bordj Bou Arreridj	D	10	28.11.1955
C 209	Tocqueville	Bordj Bou Arreridj	C	21	28.11.1955
C 210	M'Sila	Bordj Bou Arreridj	C	32	28.11.1955
C 211	Akbou	Bougie	B	46	07.11.1955
C 212	Tazmalt	Bougie	D	15	07.11.1955
C 213	El Kseur	Bougie	C	37	07.11.1955
C 214	Oued Amizour	Bougie	D	12	07.11.1955
C 215	Sidi Aich	Bougie	C	35	07.11.1955
C 216	Lafayette	Bougie	D	12	07.11.1955
C 217	Mansouriah	Bougie	C	26	07.11.1955
C 218	Oued Marsa	Bougie	D	15	07.11.1955
C 219	Strasbourg	Djidelli	D	11	28.11.1955
C 220	Taher	Djidelli	C	29	28.11.1955
C 221	Cavallo	Djidelli	D	15	28.11.1955
C 261	Setif	Setif	A	433	28.11.1955
C 262	Setif	Setif	A		28.11.1955
C 263	Setif	Setif	A		29.11.1955
C 264	Setif	Setif	A		29.11.1955
C 265	Setif	Setif	A		30.11.1955
C 266	Bordj Bou Arreridj	Bordj Bou Arreridj	A	162	28.11.1955
C 267	Bordj Bou Arreridj	Bordj Bou Arreridj	A		28.11.1955
C 268	Bougie	Bougie	A	543	28.11.1955
C 269	Bougie	Bougie	A		28.11.1955
C 270	Bougie	Bougie	A		29.11.1955
C 271	Bougie	Bougie	A		29.11.1955
C 272	Darguinah	Bougie	C	18	07.11.1955
C 273	Djidelli	Djidelli	A	176	28.11.1955
C 274	Djidelli	Djidelli	A		28.11.1955
C 301	Mac Mahon	Batna	D	13	28.11.1955
C 302	Barika	Batna	D	17	28.11.1955

Immatriculation de l'unité	Ville	Arrondissement	Type d'unité	Effectif initial	Date de mise sur pied
C 303	Arris	Batna	D	11	28.11.1955
C 304	Lambese	Batna	C	33	28.11.1955
C 305	Corneille	Batna	D	12	28.11.1955
C 306	Khenchela	Ain Beida	A	75	7.11.1955
C 361	Batna	Batna	A	296	28.11.1955
C 362	Batna	Batna	A		28.11.1955
C 363	Batna	Batna	A		29.11.1955
C 364	Biskra	Batna	A	152	28.11.1955
C 365	Biskra	Batna	A		28.11.1955

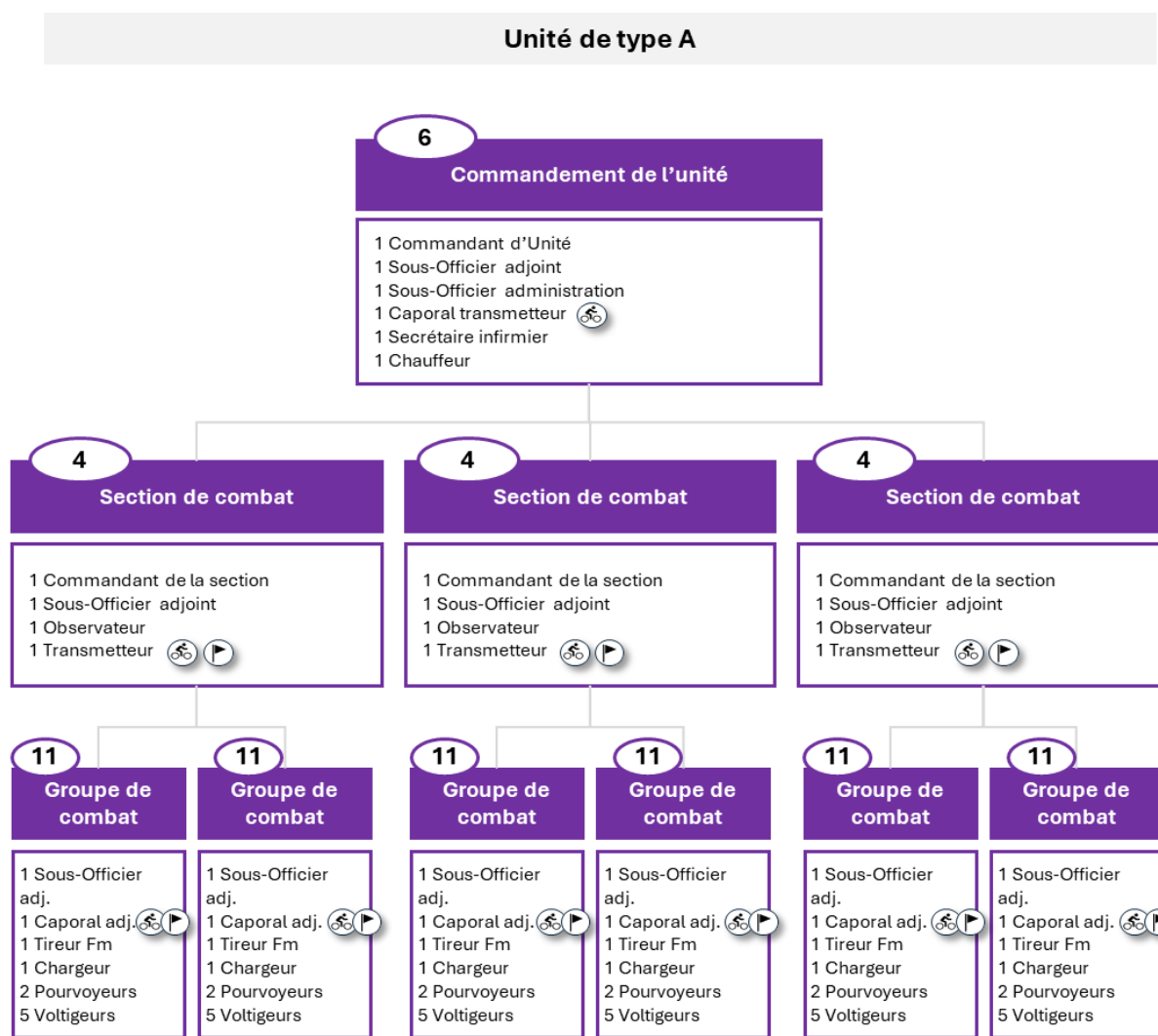
Tableau de synthèse : les unités territoriales du département de Constantine par type :

Type d'unité	Nombre total d'unités	Effectif moyen par unité
A	97	90
B	8	56
C	34	25
D	36	13
Global	175	60

Tableau de synthèse : les unités territoriales du département de Constantine par arrondissement :

Arrondissement	Nombre total d'unités	Effectif moyen par unité
Bone	38	72
Guelma	6	51
Souk Ahras	9	54
Tebessa	8	60
Constantine	40	65
Philippeville	24	52
Mila	4	24
Setif	12	56
Bordj Bou Arreridj	5	45
Bougie	13	58
Djidelli	5	46
Batna	10	59
Ain Beida	1	75
Global	175	60

Annexe 9. Les différents types d'unités territoriales²⁰³³



Légende

XX Effectif

Matériel (hors armes)



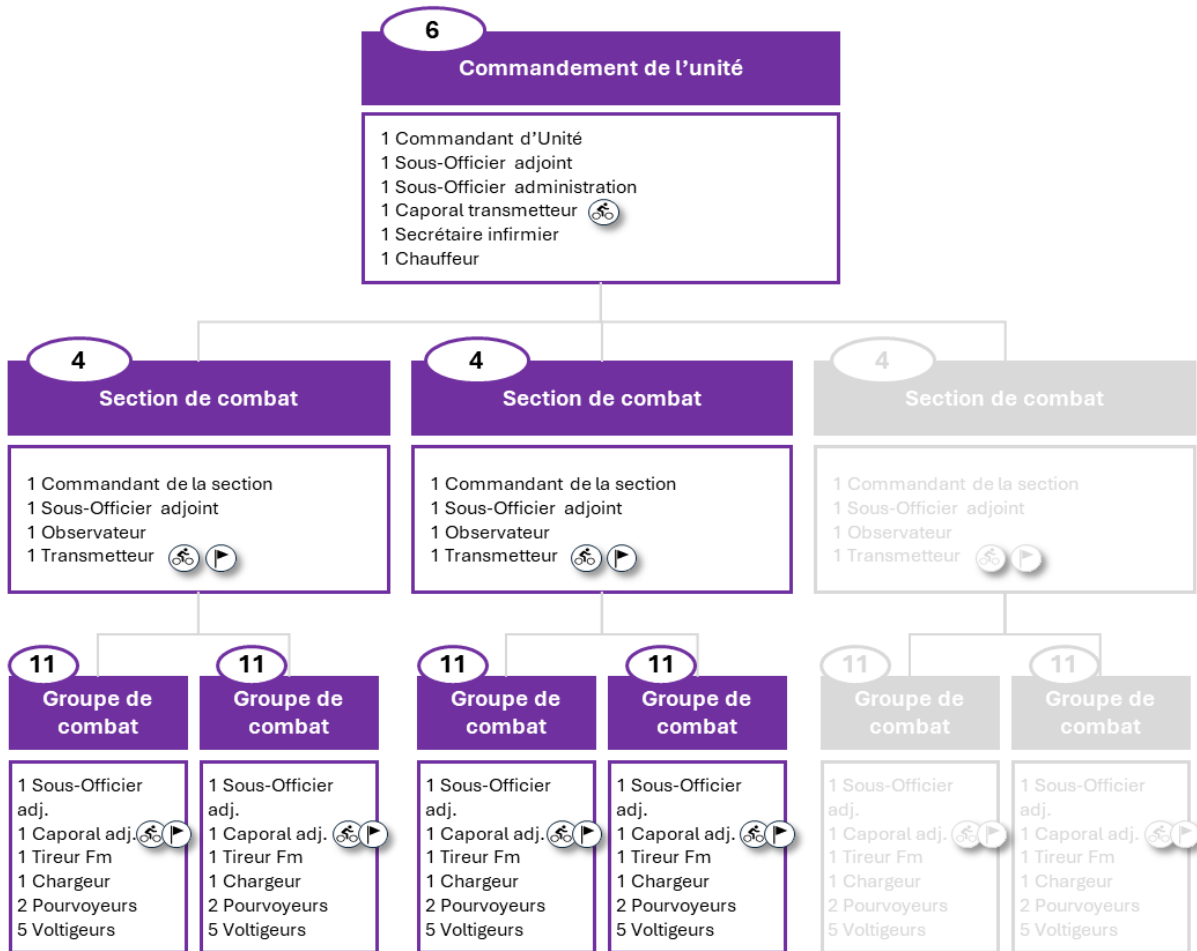
Bicyclette



Pistolet de signal
(de détresse)

²⁰³³ Schémas réalisés à partir de la Directive concernant l'organisation des unités territoriales du Général Lorillot, commandant de la 10^{ème} région militaire, 5 septembre 1955 ; SHD GR1H 1926.

Unité de type B



Légende

XX Effectif

Matériel (hors armes)

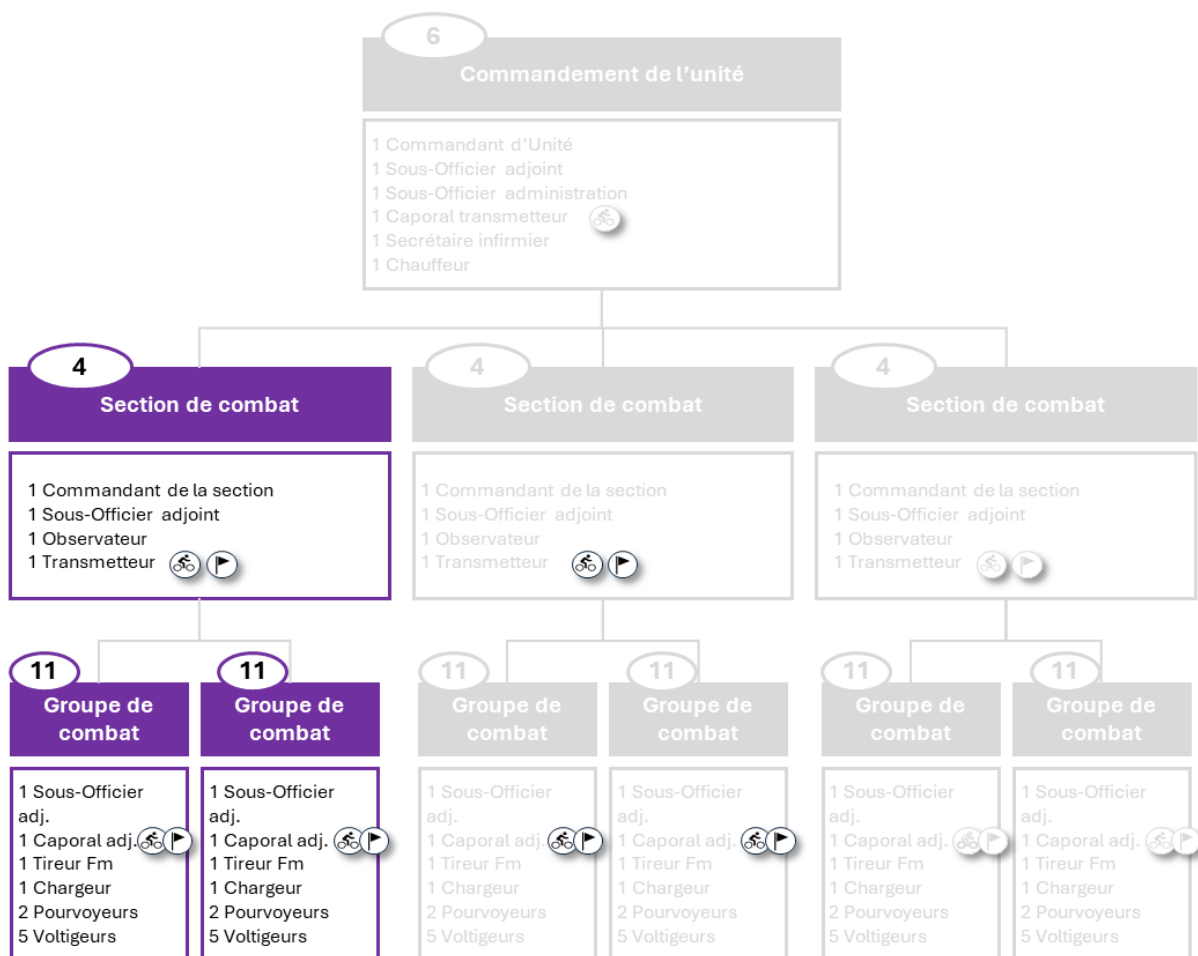


Bicyclette



Pistolet de signal
(de détresse)

Unité de type C



Légende

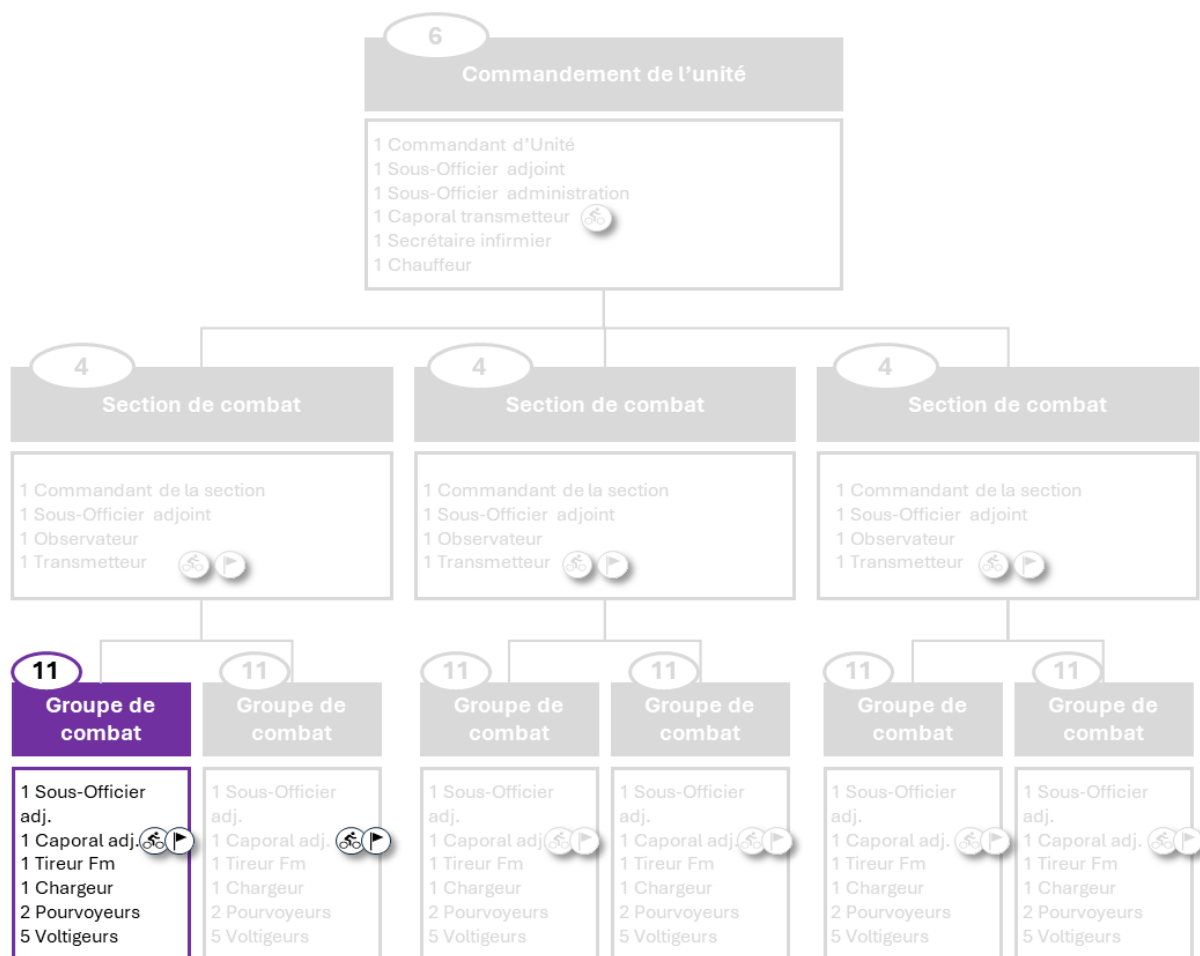
XX Effectif

Matériel (hors armes)

Bicyclette

Pistolet de signal
(de détresse)

Unité de type D



Légende

XX Effectif

Matériel (hors armes)

Bicyclette

Pistolet de signal
(de détresse)

Annexe 10. Liste des unités territoriales dans la zone d'Alger et leurs commandants (janvier 1960)²⁰³⁴

Immatriculation de l'Unité	Bataillon	Nom du Commandant	Prénom du Commandant	Ville	Adresse
102	Compagnie autonome	BAGUR	Joseph	CHERAGAS	Mairie
103 bis	Compagnie autonome	BILARD	Paul	STAOUELI	Place du Kiosque
106	AIN TAYA	REY	Jean-Louis	L'ARBA	Mairie
107	AIN TAYA	ALCARAZ	Ulysse	CAP MATIFOU	Ancienne Marie
120	Compagnie autonome	GODDERIS	NC	MAISON-BLANCHE	Aéroport
133	18ème Bataillon	SCHNEIDER	Edmond	MAISON CARREE	Usine LTT Oued Smar
134	11ème Bataillon	GAINIE	Gilbert	ALGER	Nouvelle mairie
135	14ème Bataillon	BROCHART	Roger	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
136	14ème Bataillon	DURAND	Henri	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
137	13ème Bataillon	BLANQUER	Jean	ALGER	127 rue Sadi Carnot
138	12ème Bataillon	GRAZI	Paul	KOUBA	Mairie
139	17ème Bataillon	BROCCHANS	Roger	BOUZAREAH	Villa Timsit
140	Compagnie autonome	GUERIN	René Joseph	ALGER	Môle de France
141	20ème Bataillon	CHAILLEY	Pierre	ALGER	3 rue Scipion
141	20ème Bataillon	GRISONI	Lucien	ALGER	3 rue Scipion
142	20ème Bataillon	JAMMY	Gilbert	ALGER	16 rampe Vallée
143	14ème Bataillon	LABORDE	Lucien	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
143	14ème Bataillon	DAUGE	Pierre	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
144	14ème Bataillon	BIDORINI	Guy	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
144	14ème Bataillon	CARRICHIO	Marcel	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
145	14ème Bataillon	MERMAZ	François	ALGER	Centre Villeneuve - Rue P. Leroux
146	14ème Bataillon	DUPRE	Yves	ALGER	Stade Cerdan
147	14ème Bataillon	FOLETTI	Jean	ALGER	Passage Paysan
148	20ème Bataillon	ALBA	Joseph	ALGER	2 rampe Vallée
148	20ème Bataillon	SAPIN-LIGNIERES	Victor	ALGER	3 rue Scipion

²⁰³⁴ Tableau réalisé à partir de la liste des stationnements et des PC des unités territoriales du corps d'armée d'Alger, 1^{er} janvier 1960 ; ANOM 91 2F 385.

Immatriculation de l'Unité	Bataillon	Nom du Commandant	Prénom du Commandant	Ville	Adresse
149	11ème Bataillon	VARIN	Roland	ALGER	Nouvelle mairie
150	11ème Bataillon	MALHEC	Jean	ALGER	2 rue Généraux Borris
151	15ème Bataillon	MINEBOIS	Robert	ALGER	36 rue Michelet
151	15ème Bataillon	EMMANUELY	André	ALGER	3 rue A. Dumas
151	15ème Bataillon	CHAIX	René	ALGER	3 rue A. Dumas
152	15ème Bataillon	STAMBOUL	Jacques	ALGER	13 rue E. Quinet
153	15ème Bataillon	MARTIN	Jean	ALGER	3 rue A. Dumas
154	15ème Bataillon	DUPUY	Georges	ALGER	36 rue Michelet
155	11ème Bataillon	RONDA	Marcel	ALGER	7 rue abbé de l'Epée
155	11ème Bataillon	AYOUN	Maurice	ALGER	7 rue abbé de l'Epée
156	11ème Bataillon	CHARLES	Pierre	ALGER	7 rue abbé de l'Epée
157	11ème Bataillon	DOUBLET	Raymond	ALGER	7 rue abbé de l'Epée
158	13ème Bataillon	CHAMOUX	Roland	ALGER	11 Boulevard Beauprêtre
159	13ème Bataillon	RIVOALLAN	Yves	ALGER	127 rue Sadi Carnot
160	13ème Bataillon	SEGUELA	Georges	ALGER	127 rue Sadi Carnot
160	13ème Bataillon	GRIMA	Georges	ALGER	127 rue Sadi Carnot
160	13ème Bataillon	LE CLERC	Pierre	ALGER	127 rue Sadi Carnot
161	16ème Bataillon	GUIRADO	Michel	ALGER	127 rue Sadi Carnot
162	16ème Bataillon	GARCIA	Eugène	ALGER	127 rue Sadi Carnot
162	16ème Bataillon	MERCADAL	Roger	ALGER	127 rue Sadi Carnot
162	16ème Bataillon	DE MICCO	Robert	ALGER	127 rue Sadi Carnot
163	16ème Bataillon	GUGNALONS	Jacques	ALGER	127 rue Sadi Carnot
165	10ème Bataillon	RENAUD	Paul	ALGER	Diar El Mahçoul
165	10ème Bataillon	RASTOUIL	Jean	ALGER	14 avenue Jonnard
165	10ème Bataillon	ALLAND	Lucien	ALGER	14 avenue Jonnard
166	16ème Bataillon	BONIN	Guy	ALGER	7 Chemin Vauban
167	16ème Bataillon	CHAROTTE	Georges	ALGER	198 rue Sadi Carnot
167 bis	16ème Bataillon	MAYOR	André	ALGER	203 rue de Lyon
168	12ème Bataillon	RENAULT	Jean	H. DEY	Villa "Les Corsaires" Panorama
169	12ème Bataillon	BACHELET	Paul	H. DEY	Villa "Les Corsaires" Panorama
170	12ème Bataillon	RAEZA	Marcel	H. DEY	Villa "Les Corsaires" Panorama
171	Compagnie autonome	ARNIAUD	NC	GUYOTVILLE	22 rue Laferrière
174	12ème Bataillon	BASTIEN	Jean Joël	KOUBA	Mairie
175	Compagnie autonome	PEYRUSAURES	NC	DOUERA	Mairie
176	AIN TAYA	BARBIER	NC	ROUIBA	Mairie
177	AIN TAYA	MARCIANO	Georges	MENERVILLE	Mairie
178	17ème Bataillon	JACOTEY	Louis	EL BIAR	Mairie
178	17ème Bataillon	KREITMANN	Henri	EL BIAR	Mairie

Immatriculation de l'Unité	Bataillon	Nom du Commandant	Prénom du Commandant	Ville	Adresse
178	17ème Bataillon	GIL	Paul	EL BIAR	Mairie
179	17ème Bataillon	SUREDA	Henri	EL BIAR	Mairie
180	AIN TAYA	LOPEZ	Joseph	FORT DE L'EAU	Fort Turc
180	AIN TAYA	AMATO	André	FORT DE L'EAU	Ecole de Garçons
182	18ème Bataillon	WANEGUE	Maurice	MAISON CARREE	Ancien marché de Belfort
182	18ème Bataillon	MENINGAUD	René	MAISON CARREE	-
186	18ème Bataillon	ARRIGHI	Augustin	MAISON CARREE	Usine Altairac - Route de l'Arba
187	18ème Bataillon	REYMOND-HURDIN	Roland	MAISON CARREE	Ecole maternelle - rue Bugeaud
187	18ème Bataillon	ZWINGELSTEIN	Louis	MAISON CARREE	CFA Rue Kléber
188	12ème Bataillon	CORTES	Charles	H. DEY	Villa "Les Corsaires" Panorama
188	12ème Bataillon	STEINBRUNNER	Edouard	H. DEY	Villa "Les Corsaires" Panorama
189	12ème Bataillon	RESNET	Pierre	H. DEY	Villa "Les Corsaires" Panorama
190	19ème Bataillon	VEINSIBER	Jean Jacques	SAINT-EUGENE	Casino de la Corniche - Saint Eugène
192	19ème Bataillon	CASANOVE	Louis	BAINEM	Villa Forest Cottage
192	19ème Bataillon	MASSE	René	SAINT-EUGENE	Casino de la Corniche - Saint Eugène
193	19ème Bataillon	MAUROUX	Jean-Jacques	SAINT-EUGENE	Villa Schiaffino
195	10ème Bataillon	MERCIER	René	ALGER	Diar Es Saada
197	10ème Bataillon	DI LUCCIO	Georges Vincent	BIRADREIS	Salle des Fêtes
199	Compagnie autonome	LEGER	Jean	MAISON CARREE	Quartier 5è RCA
N/A	GAUT	HILAIRE	NC	ALGER	Foyer Civique
N/A	GAUT	CHASTEL	NC	ALGER	Foyer Civique
N/A	GAUT	CARRERE	NC	ALGER	Foyer Civique
N/A	GAUT	LYSENSOONE	Gustave	HYDRA	4 rue de Cirta

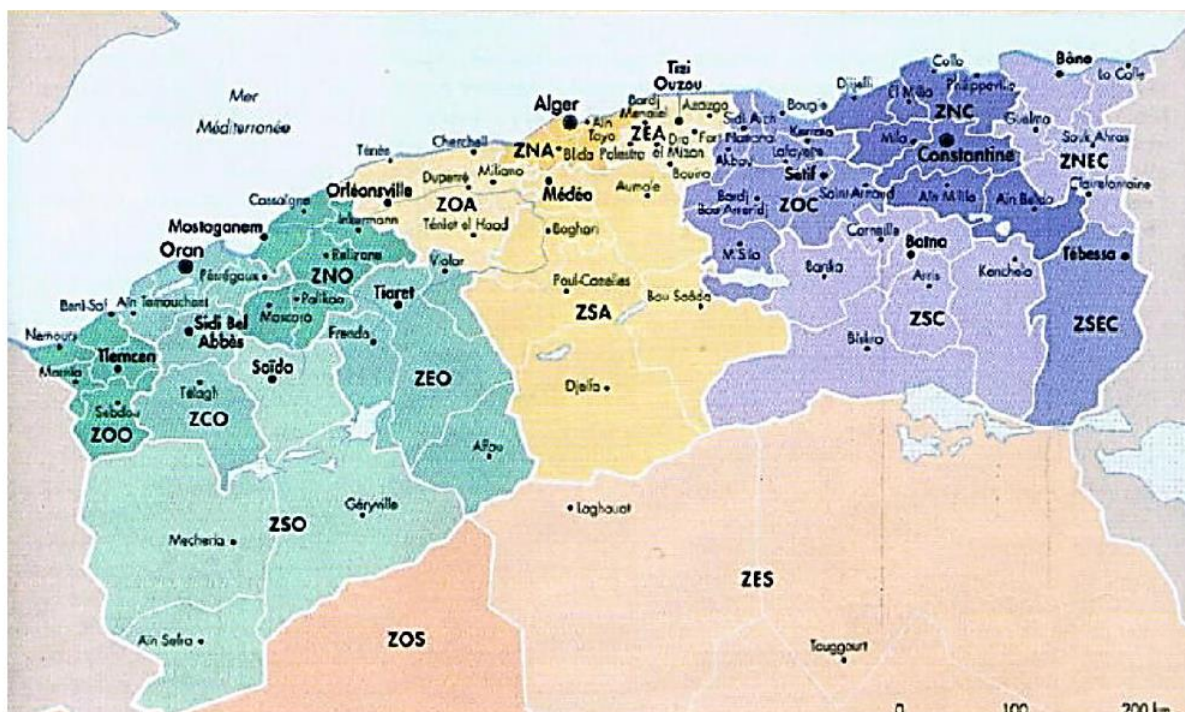
Annexe 11. Base de données : effectifs de l'unité territoriale C 119 de Collo et activités professionnelles des territoriaux²⁰³⁵

Nom	Année de naissance	Grade	Métier
Adda Jacob	1914	2e classe	Coiffeur
Alen Louis	1904	Capitaine	Retraité
Apréa Valentin	1910	Caporal	Mécanicien
Armengau André	1925	Caporal Chef	Notaire
Balestriero Claude	1926	2e classe	Bûcheron
Bardini François	1913	2e classe	Jardinier
Bardini Georges	1922	Caporal Chef	Maçon
Bardino Paul	1920	2e classe	Cafetier
Becker Lucien	1913	2e classe	Employé contributions
Benozen Ahmed	1916	Capitaine	Secrétaire
Borel Gabriel	1923	2e classe	Employé
Burban Maurice	1911	2e classe	Directeur société Liège
Cambon Pierre	1931	Sergent	PTT
Cavagne Henri	1913	Caporal Chef	Instituteur
Consalvi Marcel	1931	2e classe	Employé SIP
Delest Hubert	1914	MDL	Entrepreneur
Di Domenico Claude	1933	1er classe	Maçon
Di Domenico Joseph	1913	1er classe	Entrepreneur
Dis Cala Roch	1929	Caporal Chef	Employé
Ellul Jacques	1931	Sergent	SAP
Fersing René	1930	Sergent	Greffier
Fischer Henri	1923	2e classe	Employé
Galea Raymond	1928	Sergent	Electricien
Gattone Henri	1930	2e classe	Liégeois
Gattone Roger	1927	2e classe	Chauffeur
Gavazzi Jean	1910	Caporal	Liégeois
Gentile Raymond	1914	2e classe	Gardien de Phare
Gerlormini Edmond	1917	MDL	Employé contributions
Giardella Maurice	1914	Caporal Chef	Mécanicien
Gil Martial	1920	2e classe	Gardien de Prison
Giordano Justin	1910	Caporal	Industriel
Godet Daniel	1910	Sergent chef	Agent Travaux
Guerre Christian	1932	Sergent	Radio
Harle Lucien	1923	Caporal	Infirmier
Holder André	1922	Sergent chef	Agent Travaux
Laurent Jean	1916	Caporal Chef	Garde forestier
Marcel Pierre	1915	Sergent chef	Privé
Mattera Robert	1926	2e classe	Comptable
Mercier André	1926	Sergent	Instituteur
Mirabella André	1917	Sergent chef	Secrétaire de Mairie

²⁰³⁵ Tableau réalisé à partir du journal de marches et d'opérations de l'UT C 119 de Collon ; SHD 7U 3283.

Nom	Année de naissance	Grade	Métier
Montaner Henri	1906	Caporal Chef	Commerçant "le bon accueil"
Negro Jean	1915	Sergent Major	Instituteur
Nucci Gabriel	1926	2e classe	Instituteur
Oculi José	1933	1er classe	Chauffeur
Oculi Joseph	1909	1er classe	Entrepreneur
Paillusson Yves	1923	Sergent	Ingénieur des TPE
Picarelli André	1909	2e classe	Menuisier
Raucy Eugène	1927	2e classe	Instituteur
Reale André	1926	1er classe	Instituteur
Reig Francisco	1908	2e classe	Maçon
Remita Ali	1917	MDL Chef	Employé
Rippoll Antoine	1906	Caporal Chef	Mécanicien
Rippoll Fernand	1918	MDL	Employé
Riva Jean	1931	2e classe	Liégeois
Riva Joseph	1916	2e classe	Manœuvre
Royer René	1925	2e classe	Instituteur
Russo Francis	1920	2e classe	Employé
Salva Henri	1929	Caporal Chef	Charpentier
Sansalone Nicodème	1909	2e classe	Employé
Sermonte Raphaël	1912	2e classe	Journalier
Valat Pierre	1925	2e classe	Instituteur
Villachon Jean	1924	Caporal Chef	Cultivateur
Villachon Pierre	1923	2e classe	Instituteur

Annexe 12. Carte : les subdivisions militaires en Algérie



Corps d'armées et subdivisions militaires de la X^e région militaire

Guy Pervillé, Cécile Marin, *Atlas de la guerre d'Algérie, de la conquête à l'indépendance*, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 31

- PC de corps d'armée
- PC de zone opérationnelle et chef-lieu de département (1)
- PC de secteur et chef-lieu d'arrondissement

(1) : excepté Tébessa, chef lieu d'arrondissement

Z : Zone opérationnelle

N : Nord **S** : Sud **C** : Centre

O : Ouest **E** : Est

O : Oranais **A** : Algérois **C** : Constantinois

Les limites des secteurs correspondent aux limites des arrondissements à l'exception des secteurs de Nemours et Marnia, et des secteurs d'Aumale et Ain Taya, qui englobent chacun une partie de l'arrondissement de Tablat.

Source : SHAT 1 H 1933/D3.

Annexe 13. Photographies prises lors de la fusillade du 24 janvier 1960 à Alger²⁰³⁶

Photographies complémentaires à celles insérées dans le chapitre 8.

Photographie 1 : début de l'opération des escadrons de gendarmerie. On observe les escaliers menant au Forum en arrière-plan

Avenue Pasteur



²⁰³⁶ Photographie de Jean-Jacques Eppe et Jacques Flandrois ; ECPAD ALG 6031.

Photographie 2 : suite de l'opération des escadrons de gendarmerie

Rue Charles Péguy



Photographie 3 : suite de l'opération des escadrons de gendarmerie et premières victimes

Avenue Pasteur



Annexe 14. Notices biographiques de quelques membres des unités territoriales

Maurice Ayoun (1915-2001)

Né à Alger le 17 mars 1917 de Charles Ayoun et Louise Molina, Maurice Ayoun, après des études de droit et un service militaire dans l'arme blindée, s'établi comme avocat à Alger. Frappé par la législation antisémite du régime de Vichy, il s'implique dans les réseaux de résistance qui s'organisent avant le débarquement anglo-américain du 8 novembre 1942. Il est présent le 6 novembre 1942 à la réunion au domicile d'Henri Aboulker pendant laquelle est préparée la prise de contrôle d'Alger qui doit accompagner l'opération Torch. Le 8 novembre, il commande le groupe de résistants chargés d'investir le Palais d'été, résidence du Gouverneur général, action qui lui vaut des décorations en reconnaissance de son rôle pendant la guerre.

Durant l'après-guerre, Maurice Ayoun, marié et père de trois enfants, poursuit son activité professionnelle d'avocat ; en 1958, il est élu au conseil de l'ordre des avocats d'Alger. Il est par ailleurs impliqué dans la vie associative de la communauté juive algéroise : membre du comité d'administration de l'ORT d'Alger, il fait figure de notable au sein de cette communauté.

Mobilisé à partir de juillet 1956 dans les unités territoriales, il assure le commandement du XI^e bataillon des UT d'Alger. Son investissement dans les UT paraît toutefois demeurer limité, son rôle de commandant d'un bataillon relevant d'après lui surtout d'un rôle de coordinateur. Il ne semble par ailleurs participer à aucune des mobilisations qui marquent Alger entre 1956 et 1960.

Installé à Suresnes après 1962, il est inscrit au barreau de Paris. Il s'investit dans l'association des Juifs originaires et rapatriés d'Algérie ainsi que dans le groupement national d'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer.

Maurice Ayoun est décédé à Paris le 2 juillet 2001.

Serge Jourdes (1927-2017)

Né à Meknès le 5 août 1927, Serge Jourdes passe son enfance et son adolescence au Maroc, où son père, militaire dans l'aviation, a été affecté. Parallèlement à des études à l'école industrielle de Casablanca, où il prépare l'entrée aux Arts et Métiers, il effectue une préparation militaire avant d'être appelé.

Il effectue son service militaire dans le 10^e bataillon de chasseurs parachutistes à pied. D'abord stationné au Maroc, à Ouezane, il poursuit sa préparation en Algérie, à Cherchell. A l'issue de son service militaire, il regagne d'abord le Maroc, puis trouve un emploi à l'Electricité et Gaz d'Algérie (EGA).

Marié en 1951, il a une fille née en 1953. Au sein de l'EGA, il occupe des fonctions de cadre et est, par ailleurs, président de la caisse sociale de l'entreprise.

En octobre 1956, il se porte volontaire pour être rappelé. Il est d'abord affecté au 45^e bataillon de tirailleurs algériens. Il demande rapidement son transfert au 2^e régiment de parachutistes coloniaux, et l'obtient début 1957. Démobilisé en avril 1957, il est rapidement appelé dans les unités territoriales. En juin 1957, il intègre comme lieutenant de réserve l'UT A 155 du XI^e bataillon des UT d'Alger, où il remplit des fonctions de formateur auprès des territoriaux préparant le certificat inter-armes.

En mars 1958, il se voit confier la responsabilité de structurer une compagnie opérationnelle au sein du XI^e bataillon. Constituée d'une section de chacune des cinq unités réunies dans ce bataillon, cette unité opérationnelle entre en activité à partir de septembre 1958, à raison de périodes de service continu de 3 à 4 jours. D'abord employés dans la Mitidja à la fin 1958, ses hommes se voient ensuite confier des missions dans l'agglomération d'Alger : en mai et juin 1959 dans la Casbah, puis à partir du mois de juillet à Bouzaréah.

La compagnie opérationnelle est officiellement dissoute le 1^{er} novembre 1959 mais, dans les faits, Serge Jourdes, promu au grade de capitaine, continue à entraîner les hommes qu'elle réunissait.

En prévision de la manifestation du 24 janvier 1960, Serge Jourdes convoque les hommes de la compagnie opérationnelle, en accord avec ses supérieurs dans les UT et avec le colonel Gardes. Ces territoriaux se voient donner l'ordre de renforcer le service d'ordre de la manifestation. Après la fusillade du 24 janvier après-midi, Serge Jourdes participe à l'organisation du réduit depuis la faculté d'Alger, où il se place sous le commandement de Pierre Lagailarde. A l'issue de la semaine des barricades, il rejoint le commando Alcazar, où il officie en tant que capitaine-adjoint. Démobilisé le 5 mars, il est interrogé par la police dans le cadre de l'enquête sur la fusillade puis placé en détention provisoire du 20 mai 1960 au 2 juillet. Son dossier est finalement joint par la justice militaire à celui d'atteinte à la sûreté de l'Etat qui donne lieu au procès des Barricades à partir de novembre 1960.

Acquitté des charges pesant contre lui, il demeure en France. Il entretient fin 1961 des contacts avec des officiers qui ont rejoint l'OAS – Jean Gardes et Yves Godard – et gagne clandestinement l'Algérie au début 1962, où il participe aux opérations de la branche ORO. Il regagne la France en juin 1962. Installé à Lyon puis à Paris, il reprend une carrière professionnelle dans le secteur de l'énergie.

Après 1968, il se rapproche du service d'action civique (SAC), dont il est, en 1978, le responsable pour le département du Rhône, ce qui lui vaut d'être entendu par la commission d'enquête parlementaire déclenchée après l'affaire de la tuerie d'Auriol et la dissolution du SAC en 1982. Serge

Jourdes poursuit en parallèle un engagement dans le monde associatif : membre de l'ADMIAD ou de l'association des amis du général Salan, il participe au début des années 2000 à plusieurs réunions et évènements publics. En 2007, il dépose le fanion du XI^e bataillon des unités territoriales d'Alger à la Maison du Maréchal Juin (CDHA, Aix-en-Provence). Il est décédé le 6 août 2017.

Jean Léger (1923 - ????)

Né à Dijon le 30 mai 1923, fils de Jean Georges Henri Léger, dessinateur, et de Germaine Froehlich, Jean Léger, installé en Algérie dans l'entre-deux-guerres est mobilisé pendant la Seconde Guerre mondiale dans les rangs de la 1^{ère} armée française du général de Lattre de Tassigny.

Après sa démobilisation, il entame une carrière dans l'enseignement en tant qu'assistant de la chaire d'économie rurale à l'institut agricole de Maison-Carrée. Il contribue, par ailleurs, à la revue d'inspiration catholique *Economie et humanisme*.

A Alger, il est vice-président de l'association Rhin et Danube qui réunit les anciens combattants de la 1^{ère} armée de 1944-1945. A ce titre, il est membre du comité d'entente des anciens combattants d'Alger entre 1956 et 1957.

En janvier 1956, il est mobilisé comme capitaine de l'unité territoriale blindée (UTB A 199) stationnée à Maison-Carrée. Occupant cette fonction jusqu'en 1960, il dirige l'unité lors de ses opérations.

En janvier 1960, il participe à la semaine des barricades, d'abord en appelant les habitants de Maison-Carrée à manifester autour du réduit du centre d'Alger le 25 janvier, puis en servant auprès de Victor Sapin-Lignières du 26 janvier au 1^{er} février comme chef d'état-major au poste de commandement des UT établi à la mairie d'Alger.

Après janvier 1960, il continue à entretenir une activité politique : considéré comme un proche du MP 13, il aurait participé à imprimer des tracts et à les diffuser au sein de l'Institut agricole de Maison-Carrée.

Installé en France, il devient, après 1962, chef de travaux à l'Ecole normale supérieure d'agriculture de Grignon – il y obtient un poste de titulaire en 1967 – et réside à Versailles. Membre de l'association nationale des docteurs en sciences économique (ANDESE), il participe aux travaux de son collègue d'agriculture et d'écologie.

Pierre Puech-Samson (1915-2000)

Né à Gaillac le 28 décembre 1915, Pierre Puech-Samson effectue son service militaire en Algérie et obtient un grade d'officier. En poste comme lieutenant au 1^{er} régiment de tirailleurs algérien en 1940, il y apprend l'armistice demandé par Pétain et cherche alors à gagner l'Angleterre – via Casablanca puis Gibraltar – pour s'engager dans la France libre le 18 juillet 1940.

Il est alors recruté par le colonel Passy pour former une équipe du BCRA chargée de constituer un réseau gaulliste en Afrique du Nord, et est renvoyé en Algérie en août 1940. Rapidement arrêté, Pierre Puech-Samson est jugé et condamné en 1941 par le tribunal militaire d'Alger. Après le débarquement du 8 novembre 1942, il s'engage dans les corps-francs d'Afrique, puis en 1943 rejoint le 2^e régiment de chasseurs parachutistes, avec lequel il participe à la Libération à partir du 4 juin 1944, après avoir été parachuté dans le Morbihan où il rejoint le maquis Saint-Marcel. Il poursuit ensuite la guerre sur le front, dans les Ardennes puis en Hollande, en avril 1945, atteignant le grade de commandant du 2^e régiment de chasseur parachutiste. Ses actions entre 1940 et 1945 lui valent, entre autres, le titre de Compagnon de la Libération et celui d'officier de la Légion d'honneur.

Installé à Mostaganem après-guerre, il s'y marie et devient directeur de la manufacture de tabac Jobert. Mobilisé dans les unités territoriales à Mostaganem en 1956, il se distingue en mai 1958 – il intègre le Comité de salut public à Alger - puis se porte candidat aux législatives suivantes. Elu député de Mostaganem, il quitte le service dans les unités territoriales. Au cours de la première législature de la V^{ème} République, il est membre de la commission de la défense nationale et des forces armées et siège dans le groupe Unité de la République, formé en majorité de parlementaires algériens.

En tant que membre de la commission de la Défense nationale, il est l'un des rapporteurs du projet de budget pour l'année 1960, plus particulièrement du budget relatif aux services civils en Algérie. Dans ce cadre, il insiste pour renforcer les budgets dévolus aux harkas – qu'il souhaite voir doter d'un statut unique – et pour favoriser la structuration du commandement des SAS – dont il estime qu'un tiers des officiers est à remplacer.

En octobre 1959, il fait partie d'une délégation d'élus algériens qui rencontrent de Gaulle à la suite du discours du 16 septembre. Après la semaine des barricades, il signe avec d'autres députés une motion appelant une mobilisation générale dans l'armée. En octobre 1960, il vote une motion de censure – non-majoritaire - contre Michel Debré, puis quelques semaines plus tard contre la levée de l'immunité de Pierre Lagailarde préalable à la tenue du procès des barricades. Lors du putsch d'avril 1961, il est présent à Mostaganem où il est temporairement arrêté en même temps que Lucien Laugier, maire de la ville. En novembre 1961, il fait partie des députés qui votent en faveur de « l'amendement Salan ».

Lors de l'indépendance, Pierre Puech-Samson perd son mandat de parlementaire et demeure un temps en Algérie à la tête de la manufacture Jobert. Toutefois, le secteur du tabac étant l'un des premiers à être nationalisé dès 1963, il s'installe ensuite en France et décède à Narbonne en 2000.

Victor Sapin-Lignières (1913-2001)

Né à Paris en 1913, Victor Lignières grandit et suit ses études d'abord dans le XVII^e arrondissement de la capitale (lycée Chaptal) puis dans le quartier Latin ; il obtient son baccalauréat en 1934 au lycée Saint-Louis. La même année, il est reçu au concours de Saint-Cyr, école dont il sort en 1936.

Affecté au 6^e régiment de tirailleurs algériens de Tlemcen, il gagne alors l'Afrique du Nord et tour à tour Oran (1938), Alger (1939) et Béja en Tunisie (1939). Il reste dans l'armée après l'armistice de 1940, affecté à Alger puis à Tunis. A partir de 1942, après le débarquement allié, il commande une compagnie du 1^{er} régiment de tirailleur dans la campagne de Tunisie contre les forces italo-allemandes de l'Axe en Afrique du Nord.

Victor Lignières épouse en 1940 Yvette Igoli, originaire de Blida. Le couple a rapidement des enfants, un fils en 1941, une fille en 1943, puis deux filles après-guerre.

En 1943, à l'issue de la campagne de Tunisie, il rejoint les services spéciaux de la France libre, prenant dès lors le pseudonyme de « Sapin » pour l'action clandestine. Il est envoyé en France métropolitaine, via l'Espagne, où il établit le lien avec l'Organisation de résistance de l'armée (ORA) auprès du futur général Henri Navarre. Victor Sapin-Lignières connaît grâce à son activité entre 1942 et 1945 une rapide progression dans les grades militaires ; il est nommé capitaine en 1943, chef de bataillon en 1944. A la création du SDECE en 1945, il rejoint ce service et est affecté à Beyrouth, où il reste jusqu'en 1949. Avec le titre de consul, il est chargé de superviser le renseignement et le contre-espionnage français pour le Moyen-Orient. Ce parcours lui permet d'obtenir de nombreuses médailles (Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la résistance).

De retour à Paris en 1949, il est mis en congé du SDECE. Il aurait néanmoins conservé des liens avec le service et serait demeuré lié à l'antenne parisienne en charge des « honorables correspondants », dont il aurait assuré une partie du recrutement – notamment celui d'un agent-double auprès de l'ambassade soviétique. Il appartient par ailleurs à l'association des anciens des services spéciaux de la défense nationale au cours des années suivantes.

En 1950, Victor Sapin-Lignières est à Brazzaville comme directeur de la Société d'études et de gestion de l'Afrique noire (SEGEDAN) où il demeure un an. De retour en France, il continue à travailler pour cette société financière, vivant entre Paris et la Dordogne où sa famille est installée au château de Maraval à Cénac-et-Saint-Julien.

En 1955, Victor Sapin-Lignières retrouve l'Algérie comme directeur d'une succursale du groupe automobile SIMCA pour l'Afrique du Nord. Mobilisé en 1956 au sein de l'UT A 155, il en est détaché à partir du 16 juin 1958 pour prendre le commandement du 20^e bataillon des UT d'Alger créé à ce moment-là, dit « bataillon de la Casbah », et y supervise l'intégration d'Algériens parmi les territoriaux.

Lors de la constitution de l'amicale des territoriaux et anciens territoriaux fin 1958, il intègre le conseil d'administration de celle-ci. Un an plus tard, lorsque le colonel Gardes du 5^e bureau suscite la création de la fédération des territoriaux, anciens territoriaux et auto-défenses, il en est élu président.

À la suite du rappel du général Massu le 22 janvier 1960, il se rend le 23 janvier au siège de la fédération, où il rédige une lettre de démission de ses fonctions de président tout en rencontrant le colonel Gardes et d'autres membres des UT, puis rencontre le général Challe et Paul Delouvrier afin

de discuter de la mobilisation prévue le lendemain. Le 24 janvier, il assiste à la manifestation, depuis le siège de la fédération. Après la fusillade survenue dans l'après-midi, il rencontre à nouveau le général Challe et fait plusieurs allers-retours entre le commandement civil et militaire installé à la caserne Rignault et le camp retranché des barricades au forum entre le 24 et le 25 janvier. Le 26 janvier, il rencontre, avec d'autres personnalités, Roger Moris, Secrétaire d'Etat aux affaires algériennes qui accompagne Michel Debré dans son voyage à Alger. Le même jour, il est nommé commandant de toute les UT du secteur d'Alger et installe un quartier-général à la mairie d'Alger.

Le dimanche 31, après avoir participé à l'évacuation du camp retranché des barricades par les derniers UT, il est mis aux arrêts de rigueur. Le 2 février, il est mis aux arrêts de forteresse et emprisonné à la prison Barberousse, puis acheminé en Métropole, à la prison de la Santé. Mis en liberté provisoire le 17 juin 1960, il assiste libre au procès des barricades à la fin de 1960, lors duquel il est défendu par Me Jean Loyrette – du barreau de Paris – et Me Marcel Kalfèche – du barreau d'Alger. Innocenté des poursuites contre lui, il ressort libre à l'issue du procès.

Victor Sapin-Lignières s'installe ensuite au Brésil. En 1962, son fils, étudiant à Paris, disparaît en janvier. Ce dernier rejoint en effet un commando OAS responsable de plusieurs attentats en métropole. Condamné en son absence en 1964 à vingt ans d'emprisonnement, le jeune homme rentre en France en 1968, quelques jours avant de bénéficier de la mesure d'amnistie du 31 juillet 1968.

Victor Sapin-Lignières, également rentré en France, semble alors se livrer à des recherches sur l'histoire militaire. En 1979, il fait paraître un essai sur *les troupes légères de l'Ancien régime*. En 1984, il fait partie du comité de soutien à la liste présentée par le Front National aux élections européennes. Il décède en 2001 à Cénac-et-Saint-Julien.

Marcel Ronda (1922-2015)

Né à Alger en 1922, Marcel Ronda naît dans une famille d'industriels propriétaire d'une manufacture de chaussures créée par son grand-père issu de l'immigration espagnole – le père de Marcel Ronda possédait encore cette nationalité. Scolarisé au lycée Bugeaud, il y obtient son baccalauréat en 1941. Début 1942, il est engagé dans les chantiers de jeunesse, dispositif créé par le régime de Vichy en lieu et place du service militaire. Marcel Ronda entame ensuite des études de droit, rapidement interrompues par le débarquement anglo-américain et son rappel dans le cadre de la mobilisation. En 1943, il est affecté à Miliana, puis suit l'école des officiers de réserve à Cherchell.

La même année, Marcel Ronda épouse Simone Godot, qui donne naissance à leur premier enfant l'année suivante. En 1946, puis 1953, naissent une fille et un second fils.

Envoyé combattre en Italie en 1944, il est ensuite débarqué en Provence, où il sert au 9^e régiment de zouaves, sous le commandement du futur général Aumeran. Marcel Ronda poursuit la campagne de libération de la France jusqu'en Alsace, puis en 1945 participe à la traversée du Rhin et à l'offensive finale contre l'Allemagne nazie jusqu'en Autriche. Il est démobilisé en septembre 1945, ayant atteint le grade de sous-lieutenant et reçu la Croix de guerre.

De retour à Alger, il prend en charge la gestion de l'entreprise familiale, qui emploie alors près de 120 personnes, en majorité algériennes. Il s'investit par ailleurs dans la vie sociale de la bourgeoisie algéroise, en tant que vice-président du syndicat des industries du caoutchouc, membre du cercle franco-musulman et du yacht-club. Enfin, il s'engage en politique, en adhérant au Parti républicain de la liberté (PRL) fondé après-guerre par Joseph Laniel et André Mutter.

Marcel Ronda est mobilisé dans les unités territoriales à l'été 1956 et reçoit le commandement de l'UT A 155. Dans le cadre de cette unité, il rencontre Victor Sapin-Lignièrès – commandant adjoint du bataillon dont dépend l'UT A 155 – ainsi que Serge Jourdes, qu'il a alors sous ses ordres, et Joseph Ortiz, qui sert un temps dans l'unité.

Manifestant le 13 mai 1958, ainsi que les jours suivants, il intègre le Comité de salut public au cours du mois. Début 1959, il adhère au FNF constitué par Joseph Ortiz, qu'il fréquente en tant qu'ami et voisin. A la fin de l'année, il participe à la création de la fédération des UT et autodéfenses et est choisi comme secrétaire général de l'association.

Le 24 janvier, il rejoint, en uniforme, le poste de commandement de son unité, puis participe à la manifestation tout en continuant à donner des ordres à ses hommes déployés autour du rassemblement. Il assiste à la fusillade depuis le trottoir devant le siège de la fédération. Au cours de la semaine suivante, Marcel Ronda reste dans le secteur des barricades, installé au siège de la fédération, tout en restant en contact avec Victor Sapin-Lignièrès.

A l'issue de la semaine des barricades, il fait partie des hommes évacués vers Zeralda, où il choisit de s'engager dans le commando Alcazar en occupant la fonction d'adjoint du commandant. Convoqué à Alger, il y est interrogé une première fois le 15 février 1960. De retour à Alger début mars, il y est à nouveau interrogé, puis arrêté le 16 mars pour atteinte à la sûreté de l'Etat. Transporté à Paris, il est incarcéré à la prison de la Santé, où il demeure jusqu'au procès. Pendant celui-ci, il est défendu par Me Jean-Marc Varrault et Jacques Charpentier, ancien bâtonnier du barreau de Paris. Mis en liberté provisoire le 22 novembre, il profite d'une interruption du procès pour s'échapper à Madrid en compagnie d'autres co-accusés. Dès lors, dans l'entourage du général Salan, il appartient à la

branche madrilène de l'OAS, jusqu'en mars 1962, où il se rend clandestinement en Algérie quelques mois.

Marcel Ronda demeure en Espagne jusqu'en 1969. Bénéficiant de la loi d'amnistie de 1968, il regagne alors la France en s'installant à Nice. Il participe à la vie associative pieds-noirs locale (ADIMAD, cercle algérieniste de Nice). Il décède à Nice en 2015.

Robert Tabarot (1928-2015)

Né le 30 mars 1928 à Paris, Robert Tabarot est issu d'une famille oranaise. Son oncle, Pierre Tabarot, militant syndicaliste, est également administrateur du quotidien *Oran Républicain*, fondé en 1937, jusqu'à sa mort en 1946.

Au début des années 1950, Robert Tabarot entreprend une carrière de boxeur : il est champion d'Oranie catégorie poids « mi-lourd » en 1951, puis poids « lourd » en 1953. Il ouvre par ailleurs un commerce de pièces automobiles. En 1956, il rejoint d'unité territoriale O 169 créée le 15 mai avec le grade de sergent. Rattachée au IV^e bataillon des UT d'Oran, cette unité appartient au sous-groupement qui opère dans l'ouest de la ville. Robert Tabarot n'occupe toutefois dans l'unité qu'un rang subalterne : il y est chef de groupe, tout comme Athanase Georgopoulos qui occupe la même fonction dans l'UT O 169.

Les deux hommes sont à l'origine des premiers groupes « contre-terroristes » d'Oran. Après le 13 mai 1958, Robert Tabarot devient l'une des figures du FNF à Oran, derrière Christian Conessa. Fin 1959, il accueille à plusieurs reprises des membres du FNF d'Alger pour des conférences et réunions à Oran et est l'un des leaders des manifestations qui se tiennent fin janvier 1960 dans la ville en écho aux Barricades d'Alger. Il est ensuite inculpé par la justice pour son rôle lors de ces événements. D'abord instruit à Oran, le dossier est confié au tribunal de la Seine en juin 1960.

Parallèlement, Robert Tabarot rejoint le Front Algérie Française lors de sa fondation à Oran, mais est expulsé d'Algérie début novembre 1960. En 1961, il rejoint l'OAS naissante et participe à Oran à la tentative d'étendre à la ville le putsch d'avril 1961. Inculpé de nouveau par la justice, il participe dans la clandestinité à la structuration de l'organisation dans la région d'Oran autour du général Jouhaud.

Installé en Espagne à Alicante en 1962, Robert Tabarot y structure la communauté pieds-noirs qui s'y développe, notamment en faisant publier un journal francophone, le *Courrier du Soleil*. Marié, il a trois enfants entre 1962 et 1970. Après 1968, il s'installe en France, à Cannes, où il mène une carrière de chef d'entreprise dans le secteur hôtelier et des loisirs, tout en s'engageant dans le milieu associatif pied-noir et en étant élu conseiller municipal en 1977. Il est décédé à Cannes en 2015.

Index

- ABBAS, Ferhat, 384
Aboukir (Mesra), 365
Aboulker, 249, 668
- ACHIARY, André, 394
- ADDA, Isaki Gilbert, 241, 663
- ADENAUER, Konrad, 51
Ain Taya, 476
Ain Témouchent, 258
Akbou, 289, 293, 654
- ALEN, Louis, 332, 333, 336, 338, 339, 663
- ALLARD, Jacques, 145, 146, 170, 177, 190, 226, 270, 286
- ALLIO, Bienvenu, 411
Alma (Boudouaou), 395, 423
Arcole (Bir-El-Djir), 271, 537
- ARFOUILLOUX, André, 517, 520
- ARGOUD, Antoine, 487, 515, 517, 520, 532, 565
- ARNOULD, Auguste, 386, 454, 456, 463, 486, 492, 515, 546, 547, 548, 550, 555, 556, 562
- ARRIGHI, Pascal, 572
Arzew, 537, 607
- ASSOULINE, Alfred, 357
- AUBERT, Jacques, 532
- AYOUN, Maurice, 32, 398, 446, 455, 457, 458, 479, 485, 668
Azazga, 119, 257
Baba-Hassen, 150
- BACHIR PACHA, Abdelkader, 224
- BADINTER, Robert, 557
- BALESTRIERI, Jean, 336
- BARBIER, Lieutenant, 498
- BARON, Maître, 551
Batna, 103, 110, 111, 121, 143, 157, 291, 477, 654, 655
- BAUJARD, Charles, 212
- BAUMGARTNER, Wilfrid, 174
- BEAUFRE, André, 43, 44
Bel Hacen, 378
- BELASCO, Lucien, 283
Belcourt, 476, 488, 495, 564
- BEN AOUMEUR, Mohamed Maddi, 222
Beni-Melek, 238
Beni-Saf, 190
- BENOZEN, Ahmed, 339, 663
- BENSI, Mario, 387
Berbessa, 263
- BERENGUER, René, 492
- BESSEGHIR, Abdekhader, 385
Bessombourg (Zitouna), 326, 328, 330, 334, 345, 346, 347, 359, 653
- BETSCHOUNE, Sassy, 241
- BIAGGI, Jean Baptiste, 548, 572
- BIDAULT, Georges, 60, 79, 91, 385, 475, 483, 555, 562
- BIENFAIT, Edmond, 224, 419, 420, 423
- BIGEARD, Marcel, 532, 586
- BILGER, Joseph, 545
- BILLOUX, François, 44, 45, 59

Birmandreis, 166, 254, 563, 576
Birtouta, 130, 218, 647
Biskra, 105, 299, 655
 BLANC, Charles, 374
 BLANC, Clément, 60, 61, 62
 BLANQUER, Roland, 550
 BLESSON, Alfred, 39
Blida, 11, 31, 32, 127, 129, 130, 155, 157, 177, 188, 210, 212, 213, 223, 236, 256, 260, 261, 262, 270, 272, 273, 275, 395, 431, 432, 433, 436, 453, 460, 464, 465, 466, 472, 498, 503, 505, 647, 648, 649, 650, 673
Bône (Annaba), 20, 121, 122, 123, 126, 149, 153, 157, 186, 187, 191, 192, 216, 218, 231, 238, 297, 313, 328, 426, 429, 445, 500, 501, 502, 535, 569, 577, 601, 602
 BONNEFOUX, Louis, 426
 BONORD, Raymond, 297
 BORDAGE, Henri, 554
Bordj-Bou-Arreidj, 251
Bordj-Ménaïel, 259
 BOSCHER, Michel, 571
 BOUALAM, Saïd, 475, 561
Bou-Arfa, 431
 BOUDET, Pierre, 59
 BOUDJELLAH, Abdellah, 264
Boufarik, 107, 114, 130, 212, 259, 260, 262, 271, 272, 273, 395, 399, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 442, 443, 449, 465, 466, 498, 580, 647, 648
Bougie (Béjaïa), 289, 500, 654, 655
 BOUHARAOUA, Mohamed, 457, 458, 512
Bouira, 210
 BOUNAIX, Commandant, 468
 BOURDET, Claude, 92, 461, 554
 BOURDIEU, Pierre, 325, 329, 619
 BOURGEOIS, Marcel, 439, 440, 442, 619
 BOURGUIBA, Habib, 73, 74, 84, 86, 570
Bourika, 256, 648
Bou-Tlélis, 537
 BOUTRON, Emile, 268
 BOUVET, Général, 334
Bouzaréah, 140, 529, 574, 669
 BOZZO, Maître, 241, 550
 BRANCHE, Raphaëlle, 1, 18, 19, 21, 156, 348, 405, 603, 606
 BRITSCH, Roger, 227, 228, 229, 369, 370, 371, 372, 373, 375, 376, 381, 382, 383, 404, 417
 BROIZAT, Antoine, 487, 516, 520, 532, 565
 BROIZAT, Jacques, 487, 516, 520, 532, 565
 BROMBERGER, Merry, 17, 74, 75
 BRUYER, Robert, 552
 BUGEAUD, Thomas Robert, 185, 364, 651, 662, 675
 BURBAN, Maurice, 340, 353, 663
Busan, 53
 BUTON, Philippe, 46, 48
 CABANIER, Georges, 234, 235
 CAMBON, Pierre, 341, 663
 CAMUS, Albert, 137
 CAMUS, Georges, 574
 CANAL, André, 576
 CANAT, Edme, 561
Canrobert (Oum el Bouaghi), 182, 267, 652
 CAPDEVILLE, Jean, 55

CAPORAL, Maître, 550, 663, 664

CARBONEL, Jules, 38

CARBONNEL, René, 388, 468

CARBUCCIA, Henri, 155, 198, 200

Casablanca, 71, 72, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 600, 669, 672

CASTEX, Jean-Marie, 222

Castiglione (Bou Ismail), 177, 434, 465, 466, 648

CASTILLE, Philippe, 545

CATALA, Jean, 472, 478

CATROUX, Georges, 97, 137, 394, 413, 490

CHABAN-DELMAS, Jacques, 55

CHABAUD, Pierre, 455

CHADIRAT, Georges, 550

CHALLE, Maurice, 17, 146, 179, 180, 278, 291, 455, 461, 462, 463, 467, 468, 473, 482, 484, 485, 487, 488, 495, 498, 508, 509, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 521, 523, 525, 533, 535, 536, 537, 559, 560, 565, 566, 567, 673

CHARBONNIER, René, 545

CHARPENTIER, Jacques, 551, 553, 664, 675

CHASSIN, Lionel-Max, 456, 523, 545

CHATEAUZEL, André, 419, 421

Chebli, 130, 260, 647

CHENIK, M'hamed, 73

Cheragas (Cheraga), 162, 498, 647

Cheraia, 330

Cherchell, 263, 310, 648, 649, 669, 675

CHERRIER, Marcel, 55

CHEVALLIER, Jacques, 250

CHOUBLIER, Claude, 474

CHOUTEAU, René, 58

CHURCHILL, Winston, 50

CLARK, Michael, 329

CLAUS, Charles, 51, 408

CLAVEAU, André, 387

Clos-Salembier, 250, 251, 252

COCHET, François, 402

COGNIET, Jean, 198, 199, 200

COLLAVERI, François, 114, 288, 409

Collo, 122, 124, 169, 297, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 332, 333, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 351, 352, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 362, 371, 653, 663

COMAS, Georges, 332, 335, 336, 337, 348

CONESSA, Christian, 499, 546, 677

Constantine, 24, 25, 28, 33, 37, 38, 102, 103, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 131, 132, 138, 139, 140, 143, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 164, 171, 178, 179, 180, 183, 186, 188, 189, 190, 192, 193, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 220, 223, 224, 225, 226, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 246, 248, 255, 256, 257, 259, 267, 268, 269, 272, 275, 276, 281, 282, 283, 284, 285, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 297, 299, 300, 307, 308, 309, 310, 326, 329, 330, 333, 334, 335, 336, 339, 344, 346, 347, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 368, 401, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 426, 438, 440, 441, 442, 443, 447, 448, 449, 457, 467, 477, 500, 501, 504, 507, 542, 569, 604, 605, 608, 609, 613, 617, 651, 652, 653, 655

CORNUT-GENTILLE, Bernard, 532

COSTES, Germain, 468

CRECK, Joseph, 448

Crescia (Khraicia), 150, 256, 539, 647

CROUZET, Lieutenant, 197

CUOC, Pierre, 369, 373, 381, 388

CURCI, Paulin, 345

DAHMANE, Dahmane, 224

Dahra, 374

DAILLY, Etienne, 571

DANIEL, Jean, 72, 89, 94, 174, 345, 426, 592, 593, 600, 604, 606, 663

DARNAND, Joseph, 57

DAUVERGNE, Bertrand, 463, 498, 515, 520, 548, 549

de CHEVIGNE, Pierre, 646

de GASPERI, Alcide, 48

de GAULLE, Charles, 18, 190, 233, 275, 276, 326, 361, 362, 383, 397, 402, 454, 455, 456, 457, 460, 461, 462, 463, 464, 467, 469, 470, 472, 473, 475, 482, 491, 499, 506, 507, 509, 520, 521, 522, 527, 530, 531, 533, 543, 553, 563, 566, 569, 570, 577, 585, 586, 594, 595, 606, 672

de GOUYON, Jean, 59

de HAUTECLOQUE, Jean, 65, 73, 79

de LACOSTE-LAREYMONDIE, Alain, 571

de LATTRE DE TASSIGNY, Jean, 42, 43, 60, 671

de RICHEMONT, Jean, 550

de SAIVRE, Roger, 385, 386

DEBRE, Michel, 458, 460, 473, 515, 521, 522, 531, 532, 572, 672, 674

DEBROSSE, Lieutenant-Colonel, 486, 487, 488, 494, 495, 496, 497, 513, 555

DECLIDE, Daniel, 345

DEL CAMPO, Pierre, 445

DELANGÉ, Raymond, 127, 390

DELBECQUE, Léon, 383, 572

DELCROS, Lieutenant-Colonel, 153

DELHORME, Pierre, 573

Dellys, 257

DELMAS, Jean, 291

DELMAS, Louis, 182

DELOUVRIER, Paul, 17, 180, 184, 207, 208, 455, 460, 462, 468, 472, 474, 482, 484, 485, 487, 508, 513, 515, 519, 520, 521, 525, 527, 538, 553, 563, 673

DEMARQUET, Jean-Maurice, 523, 548, 550, 552, 554, 556

DEMETZ, André, 534

DEMRACHI, Mustapha, 385

DESCAVE, Roger, 333

DI DOMENICO, Claude, 338, 341, 663

DI GREGORIO, Pierre, 336

Djebel Diss, 365, 366

Djebel Goufi, 327

Djidjelli (Jijel), 178, 179, 189, 195, 196, 197, 201, 202, 206, 290, 327, 334, 354, 360

DONNELLY, C.H, 47

DORE, Colonel, 381, 382

Douaouda-Ville (Douaouda), 236, 264

Douera, 150, 151, 154, 185, 191, 192, 204, 205, 206, 213, 214, 215, 255, 261, 262, 270, 313, 647

DOUZOU, Laurent, 1, 4

DOVECAR, Albert, 576

Draria, 19, 188, 602

DUCHET, Roger, 385

DUCLOS, Jacques, 57

DUCOURNEAU, Paul, 104, 294, 329

DUFOUR, Elie, 496, 497, 523

DULAC, André, 173, 266
 DURAND, Norbert Philippe, 72
 DURRIEUX, Serge, 315
 DUSSEIGNEUR, Yves, 388
 DUTHEIL, Maurice, 153
 EISENHOWER, Dwight D., 50, 461
El-Affroun, 264, 434, 498
El-Allaouine, 471
El-Arrouch, 329
El-Biar, 154, 316, 317, 423, 512, 529
 Elizabeth II, 50
El-Kantara, 336, 419, 420
El-Milia, 169, 179, 354, 418
 ELY, Paul, 175, 176
 EMSALLEL, René, 244
Enaro, 171, 219
 ENGRAND, Marcel, 550
Er-Rahel (Hassi El Ghella), 445
 ESPINAL, Gilbert, 315
 FAIVRE, Mario, 393, 394
 FANON, Frantz, 11, 12, 408
 FAUCOGNEY, Roland, 444, 446
 FERAL, Fernand, 546, 549
 FERENCQ, Roland, 389
 FERRAH, Ahmed, 430
 FERRANDI, Jean, 568
Ferry (Oued Djemaa), 170
 FESTINO, Robert, 335, 336
 FILIPPI, Auguste, 548, 550
 FIRBO, Antoine, 223
 FONDE, Jean, 484, 487, 492, 508
Fondouk (Khemis El Khechna), 11, 409, 498, 647
 FORT, Roger, 207, 307, 368, 468, 469, 480, 513, 547, 649, 662
Fouka, 263, 648
 FOUQUES-DUPARC, Henri, 68, 272, 458
 FOUQUES-DUPARC, Noël, 190
Fredj M'Zala, 360
 FROGER, Amédée, 107, 111, 112, 113, 114, 117, 122, 137, 141, 142, 375, 405, 413, 419, 420, 423
Froha, 170
 FROMENT, Armand, 510
 GABELLE, Pierre, 535
 GALLOT, Jean, 550, 554
 GAMBIEZ, Fernand, 208, 468, 499, 500, 504, 506, 522, 537, 538
 GARCIA, Alexandre, 480
 GARCIA, Damien, 314
 GARCIA, Eugène, 509
 GARCIA, Henri, 479
 GARDES, Jean, 24, 236, 462, 463, 464, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 481, 482, 486, 487, 532, 547, 548, 550, 552, 556, 568, 669, 673
 GARDON, Gratien, 556
 GARNIER-DUPRE, Francisque, 158, 159, 231, 334
 GATTONE, Henri, 353, 663
 GAVAZZI, Jean, 340, 353, 663
 GAVOURY, Roger, 569
 GENTILE, Raymond, 341, 663
 George VI, 50

GEORGOPOULOS, Athanase, 446, 564, 568, 677
 GHENASSIA, Jean, 510, 564
 GODARD, Yves, 188, 487, 532, 555, 566, 568, 669
 GODERIS, François, 304
 GOULD, Anny, 387
 GOURAUD, Michel, 234
 GOUTAILLER, Roger, 444
 GOUTERMANOFF, Georges, 550, 552
 GRACIEUX, Jean, 473, 508, 515, 516, 517, 522, 523, 525, 553
 GRIBIUS, André, 293, 294, 297, 309, 419, 421, 422
 GROS, Maurice, 314
 GRYEBINA, Irina, 387
Guelma, 21, 102, 103, 105, 394, 402, 411, 416, 500, 602, 651, 652, 655
 GUET, Commandant, 464, 465
 GUEYE, Lamine, 66
 GUIGUI, Maurice, 374
 GUILLARD, Roland, 153
 GUILLAUMAT, Pierre, 191, 234, 522, 532
 GUILLAUME, Augustin, 65, 69, 76, 87, 89, 90, 91, 204, 597, 602
 GUILLON, Jean, 348
 GUISS, Claude, 430
Guyotville (Ain Benian), 219
 HABERKORN, Eugène, 304
 HACHED, Farhat, 72, 74, 75, 76
 HADDAD, Hamoud, 222
 HADJADJ, Joseph, 202
Hamadena, 170
Hamma Plaisance (Hamma Bouziane), 123, 124, 150
Hammam-Bou-Hadjar, 190
Hammam-Melouane, 395
 HARTALRICH, Lucien, 573, 574
 HASTINGS, Michel, 46, 48
 HERNANDEZ, Antoine, 314
 HERNANDEZ, Roger, 513
 HERREMAN, Philippe, 277
 HOLDER, André, 341, 663
 HONGROIS, Marcel, 575, 606
 HOVNANIAN, Léon, 442
 HUBIN, Jean, 153
 HUET, François, 191, 392
 HURIET, Jean-Marie, 196, 198, 200
Hussein Dey, 247, 248, 253, 457, 476, 486, 527
Hydra, 486, 525
 IMPERATO, Joaquim, 426
Inkermann (Oued Rhiou), 39, 206, 233
 IROLA, Philippe, 223
 ISELLA, Aimé, 107, 113, 117, 118
 ISORNI, Jacques, 550, 551
 JACOB, Madeleine, 275, 377, 552, 602, 663
 JACOTTEY, Louis, 127, 154, 515, 516, 517, 519, 530
 JACQUEME, Chef d'Escadron, 77, 78, 79
 JAMMY, Gilbert, 427, 491, 517, 560, 574
 JAUD, Colonel, 233
 JAURES, Jean, 44, 211, 216, 594
Jemmapes (Azzaba), 125, 229, 283, 305, 307, 360, 406, 653

JOUHAUD, Edmond, 565, 567, 677

JOURDES, Serge, 398, 399, 492, 529, 548, 550, 553, 556, 575, 669, 670, 675

JUAN, Henri, 12, 411

JUAN, Joseph, 407, 411, 414, 417

JUIN, Alphonse, 42, 89, 555, 670

Kabylie, 100, 112, 119, 184, 210, 225, 226, 231, 257, 298, 327, 395, 397, 423, 431, 461, 613

KAOUAH, Mourad, 513, 548

KECHAD, Messaoud, 224

KEMPKSI, Hans-Ulrich, 482

KERDAVID, Georges, 138, 393, 394, 436, 479, 480, 488, 564, 566

Kerkera, 330

KHAIF, Madani, 224

KHALFA, Hamouda, 222

Khroubs, 229, 652

KOENIG, Pierre, 63, 64, 65, 85, 118

Koléa, 177, 263, 264, 275, 276, 277, 433, 434, 465, 472, 478, 648, 649

KOUAFI, Saïd, 264

Kouba, 166, 256, 527

Kouif (El Kouif), 189, 204, 208, 652

KOVACS, René, 551

KRAFT, Yves, 479, 491, 546

La Calle (El Kala), 290, 652

La Chiffa, 270, 465, 647

La Macta, 376

La Sénia (Es Sénia), 129, 246

LACHEROY, Charles, 401

LACOSTE, Robert, 17, 91, 92, 93, 95, 138, 139, 140, 141, 162, 172, 174, 175, 195, 196, 225, 234, 294, 295, 310, 413, 426, 571, 585

LACOUTURE, Jean, 74

LAFOURCADE, Jean, 39

LAGAILLARDE, Elizabeth, 561, 562

LAGAILLARDE, Pierre, 386, 454, 473, 475, 483, 486, 487, 492, 498, 510, 514, 516, 517, 519, 520, 525, 528, 546, 548, 549, 550, 554, 557, 558, 566, 567, 568, 669, 672

LAMBERT, Jacques, 128, 129, 269, 272, 320, 430, 457, 458, 475

LAMINE, Bey, 72, 73

Lamur, 244, 245, 246, 247, 435

Lapasset (Sidi Lakhdar), 445

LAQUIERE, Jacques, 479, 512, 546, 550, 551, 557, 561

LAQUIERE, Maurice, 479, 512, 546, 550, 551, 557, 561

LARBI, Mohamed, 222

LAROUSSE-LACOU, Michèle, 468

LAUGIER, Lucien, 458, 504, 672

LAURIOL, Marc, 513, 561, 572

LAURO, Michel, 1, 345, 348, 354

LE COROLLER, Bernard, 550, 552

LE DOUSSAL, Roger, 423, 429

LE NULZEC, Pierre Yves Marie, 170, 205, 209, 219, 261

LE PEN, Jean-Marie, 473, 523, 545, 549, 561, 571

LECOURT, Robert, 532

LEFEBVRE, Bernard, 253, 475, 546, 548, 550, 556

LEGER, Jean, 391, 393, 396, 399, 480, 518, 671

LEJEUNE, Max, 53, 174
 LEMAIGRE-DUBREUIL, Jacques, 92, 93, 599
 LENTIN, Albert-Paul, 426
 Léopold III, 49
 LEROUX, Denis, 18, 198, 199, 660
 LEVREY, Jean, 424
 LEVY, Jules, 424
 LIMAGNE, Pierre, 442
 LO CICERO, Christian, 447, 448, 449
 LOHR, Alexander, 396
 LONGCHAMPS, Maître, 550
 LOPINTO, Georges, 550
 LORILLOT, Henri, 17, 118, 119, 126, 145, 146,
 149, 156, 160, 161, 164, 170, 209, 215, 234,
 237, 286, 344, 656
 LORION, Charles, 218
Lourmel (El Amria), 190
 LOYRETTE, Jean, 550, 551, 674
 MACAIGNE, Denise, 550, 552, 555
 MAGNIN, Robert, 545
Mahelma, 151, 256, 264, 647
Mahieddine, 254
 MAILLOT, Henri, 311, 316, 649
 MAINGOT, Guy, 411
Maison-Carrée (El Harrach), 166, 283, 300,
 390, 393, 394, 458, 480, 486, 518, 547, 671
 MALE, Fernand, 37
 MALHERBE, Lieutenant, 395
 MAO, Zedong, 46
Marengo (Hadjout), 236, 256, 261, 263, 434,
 465, 648
 MARGUIER, Rodolphe, 430, 431
 MARTEL, Robert, 456, 460, 525, 550, 557, 567
 MARTIAL, Gil, 341, 663
 MARTIN, Annie, 4
Mascara, 37, 38, 39, 129, 157, 163, 170, 173,
 186, 187, 205, 206, 209, 215, 228, 229, 233,
 258, 260, 262, 266, 311, 313, 370, 373, 381
 MASSADIER, Robert, 374
 MASSU, Jacques, 247, 269, 272, 275, 375, 380,
 383, 397, 468, 474, 482, 483, 484, 486, 487,
 490, 493, 504, 555, 586, 673
Matemore, 205, 363, 364, 379
 MATTERA, Angelo, 345, 663
 MAUSS-COPEAUX, Claire, 19, 405
 MAYER, George, 108, 293, 329
Mazafran, 271
Médéa, 32, 157, 219, 527, 648, 650
Mékerra, 258
Meknès, 98, 245, 432, 669
 MENDRE, Marcel, 357
Ménerville (Thenia), 223
 MERLO, Joseph, 351
 MESSMER, Pierre, 532, 533, 534, 540, 556, 572
Meurad (Merad), 256, 648
 MICHAUD, Pierre, 550
Michelet (Aïn El Hammam), 254, 257, 487, 488,
 563, 649, 661
 MICHELET, Edmond, 42, 43, 533, 546, 556, 597
Mila, 334, 653, 655
Miliana, 170, 649, 675
 MINEL, George, 153
 MIRAGLIOTTA, Antoine, 335

Mitidja, 9, 114, 127, 130, 163, 256, 260, 262, 264, 266, 267, 399, 407, 414, 460, 498, 567, 575, 669
 MITRANO, Blaise, 336, 357
Mila, 360
 MOATTI, Georges, 424
 MOCH, Jules, 45, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60
 Mohammed V, 72, 89, 90, 93, 96, 97, 98
 MOLLET, Guy, 62, 136, 137, 138, 139, 141, 174, 185, 199, 284, 310, 394, 445, 483, 490, 584
 MOLTO, Madame, 413, 414
 MONCEF, Bey, 73
 MONGIN, Maître, 556
 MONNET, Jean, 460
 MONS, Jean, 39, 40
 MONTANER, Henri, 106, 353, 664
 MONTEL, Pierre, 55
 MONTUORI, Edouard, 421, 422, 439, 440, 442
 MORA, Robert, 353
 MOREAU, Jacques, 155
 MORETTI, Louis, 298, 299, 300
 MORICE, André, 173, 174, 175, 298, 385, 555
 MORIN, Jean, 37, 44, 485, 503, 512, 563, 564, 566
 MORIS, Roger, 515, 674
Mostaganem, 20, 31, 157, 171, 186, 190, 219, 227, 228, 233, 273, 275, 276, 311, 313, 314, 315, 318, 325, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 392, 399, 417, 418, 445, 453, 458, 464, 465, 466, 468, 474, 477, 504, 506, 535, 536, 672
 MOUCHAN, Maurice, 386, 562
 MOULIN, Jean-Pierre, 57
 MULOT, Maurice, 373, 388
Mustapha, 385, 492, 512, 572
Nador, 249, 250, 251
 NATAN, Georges, 424
 NAZ, André, 334
 NEGRO, Jean, 341, 664
 NICOULAUD, André, 329
 NINU, Guy-Jean, 202
 NOCCHI, Frères, 478, 479, 546, 564
 NOIRET, Jean, 121, 123, 125, 289, 293, 297, 330, 336, 421, 422
 OCULI, Joseph, 341, 664
 ODDOS, Alexandre, 332, 335
 OGLIVIE, Lionel, 560
 OLIé, Jean, 506, 522, 537
Oran, 15, 25, 28, 37, 38, 39, 68, 106, 119, 121, 127, 128, 129, 130, 139, 141, 143, 149, 154, 155, 157, 158, 164, 166, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 180, 189, 190, 199, 201, 204, 207, 208, 209, 210, 212, 219, 220, 224, 226, 227, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 242, 243, 244, 245, 246, 255, 258, 259, 262, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 276, 287, 289, 296, 298, 315, 319, 320, 321, 361, 362, 363, 364, 369, 370, 371, 372, 375, 376, 381, 382, 385, 388, 408, 417, 418, 428, 429, 430, 431, 432, 434, 435, 436, 437, 441, 442, 445, 446, 453, 458, 464, 467, 476, 477, 479, 480, 497, 499, 503, 506, 507, 535, 536, 537, 538, 542, 546, 562, 563, 564, 568, 569, 576, 592, 605, 608, 609, 617, 618, 620, 673, 677
Orléansville (Chlef), 103, 130, 157, 169, 170, 183, 184, 212, 219, 260, 273, 274, 308, 310, 311, 429, 430, 432, 433, 475, 500, 501, 504, 532, 561, 613, 648, 649, 650
 ORTIZ, Josph, 138, 446, 456, 457, 468, 469, 476, 477, 478, 479, 480, 482, 486, 487, 488,

490, 492, 497, 504, 511, 512, 515, 516, 517, 519, 520, 521, 523, 525, 545, 547, 548, 550, 557, 565, 566, 568, 575, 588, 675

ORTS, André, 575

Ouarsenis, 219, 261, 374

Oued Foda, 183, 184

Oued Hamimim, 197

Oued Sebaou, 257

Ouled Fayet, 162, 647

Ouled Mazzouz, 330

PACIFICIO, Monsieur, 308

Palestro (Lakhdaria), 19, 222, 223, 257, 422, 604

PALEWSKI, Jean-Paul, 571

PALMADE, Michel, 420, 421, 422

PALMIERI, Maître, 551

PAPON, Maurice, 131, 197, 268, 283, 310

PAPON, Paulette, 283

PASCAL, Jean, 48, 402, 561, 572

PEDRON, Alain, 157, 158

PEDULLA, Pierre, 345

PENCHENIER, Georges, 116, 442

PEREZ, Jean-Claude, 440, 476, 477, 478, 498

PERSONNIER, Georges, 479, 499

PEYREGA, Jacques, 441

PEYTEL, Michel, 60

Philippeville (Skikda), 24, 111, 115, 116, 124, 125, 155, 178, 183, 189, 195, 196, 201, 211, 235, 238, 239, 240, 275, 283, 290, 291, 293, 295, 296, 297, 299, 300, 305, 326, 327, 328, 329, 330, 332, 334, 335, 336, 337, 342, 343, 349, 351, 359, 360, 418, 500, 504, 652, 653, 654, 655

PIANELLI, Colonel, 206, 228, 233, 266

PINAY, Antoine, 65, 97

PINSARD, Emile, 227, 232

PLANCHAIS, Jean, 48, 58

Planteurs, 243, 245, 246, 247

PLEVEN, René, 52, 58, 73

POCQUET, Roger, 389

PORTE, Rémy, 47

POUILLON, Fernand, 250

PRIAC, Claude, 187

PRILLARD, Capitaine, 153

PROST, André, 455, 456, 464

PUECH-SAMSON, Pierre, 369, 382, 383, 385, 386, 672

QUENEAU, Raymond, 187

Rabat, 65, 67, 87, 88, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 406

Raisinville, 384

RAMADIER, Paul, 45, 174

RAMBAUD, Henri, 550

RAMBERT, Marcel, 399, 548, 550, 556

RARBO, Ali, 223

RASMUSSEN, Gustav, 49

RASSINIER, Paul, 460

RASTOUIL, Jean-Paul, 455

Reggane, 533

Relizane, 38, 170, 233, 371, 377, 378, 389, 404, 445

REMITA, Ali, 339, 664

RETHORE, Jean, 272

RICAUD, Marcel, 153

RICCI, Charles, 212, 224

Rigot, 485

Rio Salado (El Malah), 445

Rivet (Meftah), 9, 10, 11, 12, 14, 31, 272, 395, 396, 397, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 580, 647

RIVLIN, Gershon, 51

Rivoli (Hassi Mameche), 365, 377

ROCHETTE, Albert, 406

ROCQUIN, Henri, 155, 300, 334

RONDA, Marcel, 446, 467, 469, 479, 481, 486, 490, 491, 492, 511, 517, 525, 526, 528, 529, 546, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 557, 558, 559, 565, 576, 675, 676

RONDON, Georges, 158

ROQUE, Guy, 357

ROSEAU, Jacques, 456

ROSSI, René, 421, 422

Rouïba, 307, 422, 423, 498

ROUVILLOIS, Marc, 233

ROUX, Guy, 438, 439, 440

SAADI, Abdelkader, 433

SABATIER, Clément, 299, 300, 301, 308

Sahel, 188, 253, 256, 270, 391, 433, 478, 484, 487, 498, 522, 547

SAHNOUNI, Brahim, 572

Saïda, 170, 205, 209

Saint-Antoine (Al Hadaïk), 359

Saint-Charles (Ramdane Djamel), 223, 653

Sainte-Amélie (Rahmania), 256

Saint-Eugène (Bologhine), 166, 274, 315, 323, 425, 441, 475, 476, 478, 479, 512, 546, 561

Saint-Ferdinand (Souidania), 151, 256

Sakamody (Souhane), 436

Sakhiet-Sidi-Youssef, 483

SALADINI, Dominique, 202

SALAN, Raoul, 17, 145, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 186, 198, 203, 216, 230, 232, 233, 234, 235, 269, 270, 275, 278, 294, 383, 384, 455, 463, 464, 551, 552, 565, 567, 570, 571, 572, 670, 672, 675

SAMMARCELLI, Jean, 131, 240

SANNE, Jean-Marie, 548, 551

SANS, René, 4, 70, 167, 196, 251, 401, 497

SANTENAC, Jean, 39

SANTINI, Barthélémy, 308, 309, 310, 312

SANTINI, Yvan, 561

SAVAILL, Marcel, 479

SAYAD, Abdelmalek, 325, 329, 619

SCEBAT-SMADJA, Madame, 548

SCELBA, Mario, 48

SCHAMBIL, Marcel, 546

SCHMELK, Robert, 546

SCHMITT, René, 322, 571

SCHMUKEL, Colonel, 370

SCHULTZ, Ernest, 418

SCHUMAN, Robert, 69, 73

Séoul, 53

SERGENT, Pierre, 568, 576, 663, 664

SERVAN-SCHREIBER, Jean-Jacques, 407

Sétif, 105, 121, 150, 157, 294, 423, 500, 504, 505, 506

SEURIN, René, 479

SICARD, Louis, 297, 298

Sidi Okba, 244

Sidi Rached, 240

Sidi-Bel-Abbès, 20, 158, 173, 176, 177, 180, 190, 194, 215, 234, 258, 259, 276, 277, 315, 432, 433, 453, 480, 500, 502, 504, 506
Sidi-Moussa, 163
 SIDOS, Pierre, 545
 SIDOUN, Isaac, 158
 SIMON, Pierre-Henri, 442, 445, 591
Sirat, 417, 418
 SOCKEL, Colonel, 333
 SOUCHAL, Roger, 571
Souk-Ahras, 153, 322, 447, 448, 449
Sousse, 72
 SOUSTELLE, Jacques, 17, 104, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 118, 119, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 275, 329, 383, 385, 394, 475, 483, 532, 555, 562, 584, 585
 SPORTISSE, Alice, 68
 STEINBRUNER, Edouard, 457, 458
 STELLIAN, Photographe, 262, 313
Stora, 24, 124, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 362, 399, 652
 STRAUSS, Franz Joseph, 51
 STRUBHARD, Henri, 38
Suez, 245, 432
Surcouf, 574
 SUSINI, Jean-Jacques, 476, 477, 479, 481, 486, 528, 546, 548, 551, 554, 566, 567
 TABAROT, Robert, 446, 479, 499, 563, 677
Tahra, 330
 TARDIF, Robert, 550
 TCHERNOMAZENKO, Constantin, 158
Tébessa, 103, 126, 157
Téféschoun, 270
 TEITGEN, Pierre Henri, 45
Telergma, 197
 TENAZET, Tahar, 431
Tenès, 649
 THEETEN, Paul, 55
Thiersville (Kadiria), 229
 THOMAZO, Jean-Robert, 147, 148, 203, 315
 THOREZ, Maurice, 57
Tiaret, 157, 505, 613
Tidjiit ou Tigditt, 363, 364, 366, 367, 368, 373, 374, 377, 378, 379, 383, 384
Tipaza, 256, 263
Tizi-Ouzou, 130, 157, 257, 298, 500, 504, 532
Tlemcen, 118, 128, 157, 298, 477, 500, 502, 566, 673
 TORDJMAN, Simon, 445
 TOUBAL, Rabah, 254
 TOUISI, Mohamed, 254
 TOULOUSE, Kléber, 20, 522, 545, 605
Tounin, 381
 TOUVIER, Paul, 53, 594
 TRIBOULET, Raymond, 61, 62
 TRINQUIER, Roger, 451
Tripoli, 482
Tunis, 39, 65, 67, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 93, 98, 613, 673
Turgot (Terga), 445
 TURPAULT, Gérard, 61
 VALENTIN, Jean, 571, 572, 663

VEGA-RITTER, Maximilien, 198, 200

VIGNERON, André, 169

VIGNOLLES, Albert, 550

VIGNON, Robert, 231

VILLACHON, Pierre, 357, 664

VILLENEUVE, Guy, 499, 660

VILLON, Pierre, 57

VITELLI, Dominique, 299

VITTE, Bernard, 382, 388, 389

WESTKINS, Stéphane, 491

ZELLER, André, 565, 567

ZERAFA, Thérèse, 333

Zéralda, 119, 120, 147, 148, 160, 165, 169,
188, 203, 204, 207, 208, 219, 221, 281, 404,
430, 431, 503, 525

Table des illustrations et figures

Illustration 1.	Vue de l'église de la ville de Rivet	10
Tableau 2.1.	Effectifs des territoriaux en Algérie au début de l'année 1959	143
Tableau 2.2.	Effectifs et composition des unités territoriales des communes du grand Alger – 1956 et 1957	165
Graphique 2.1	L'évolution des effectifs des unités territoriales dans les secteurs d'Oran et de Sidi-Bel-Abbès	173
Tableau 2.3.	Récapitulatif du nombre de journées de service effectuées par les UT du secteur de Sidi-Bel-Abbès	176
Tableau 2.4.	Nombre de jours moyen de service mensuel des UT du Constantinois	178
Graphique 2.2	Services réguliers quotidiens des UT du secteur de Constantine par trimestre	178
Illustration 2.1	Contrôle routier effectué par des territoriaux à Douera	192
Illustration 2.2	L'insigne des unités territoriales de Bône	192
Graphique 2.3	Fréquence des séances d'instruction des officiers des UT à Constantine, Philippeville et Djijdelli	201
Illustration 2.3	Entraînement au tir avec des fusils Lebel à Zéralda	203
Illustration 2.4	Photographie de groupe des territoriaux de Douera	205
Graphique 2.4	Les armes distribuées au GSUT d'Oran	207
Plan 2.1	Implantation des UT de Blida	213
Illustration 2.5	Poste de commandement de l'UT de Douera	214
Illustration 2.6	Un poste de garde de l'UT de Douera	214
Illustration 2.7	Poste de garde des UT de Constantine le long du Rhumel	217
Illustration 2.8	Poste de garde des UT de Bône	218
Plan 2.2.	Le dispositif des unités territoriales à Philippeville	239
Plan 2.3	Le dispositif des unités territoriales à Constantine	239
Illustration 2.9	Vue du pont de Sidi-Rached à Constantine	243
Plan 2.4.	Les postes de gardes des UT d'Oran	245
Plan 2.5.	Oran à la veille de l'indépendance, morphologie urbaine et mutations	246
Plan 2.6.	Les missions des territoriaux de l'UT A 168	249
Plan 2.7.	Les missions des territoriaux de l'UT A 164	249
Illustration 2.10	Contrôle dans le tramway de la ligne J	253
Carte 2.1	L'implantation des unités territoriales en Kabylie	257
Carte 2.2	L'implantation des unités territoriales autour d'Oran	259
Illustration 2.11	UT de Douera	262
Illustration 2.12	Groupe de manifestants de Saint-Eugène à Alger	274
Illustration 2.13	Foule réunie pour accueillir le général de Gaulle devant le monument aux morts de Mostaganem	276
Graphique 2.5	Motifs des sanctions prononcées contre les territoriaux de l'UT A 120	304

Graphique 2.6	Nombre mensuel de sanctions prononcées contre des territoriaux de l'UT A 120	304
Graphique 2.7	Motifs des sanctions prononcées contre les territoriaux d'Alger	306
Illustration 2.14	Les UT de Bône	313
Illustration 2.15	Fête des UT d'El-Biar	316
Illustration 2.16	Fête des UT à Alger	319
Illustration 2.17	« Bas les pattes » : les UT d'Oran et les femmes, montage comique	321
Carte 2.3.	Les unités territoriales dans la région de Philippeville	327
Tableau 2.5.	Distribution par tranche d'âge des territoriaux de l'UT C 199	338
Tableau 2.6.	Distribution des catégories socioprofessionnelles des territoriaux de l'UT C 119	340
Tableau 2.7.	Distribution des catégories socioprofessionnelles des officiers et sous-officiers de l'UT C 119	340
Graphique 2.8	Nombre de jours de service effectué par l'UT C 119	343
Graphique 2.9	Cas d'usages des armes à feu par les territoriaux de l'UT C 117	350
Graphique 2.10	Interventions de l'UT C 119 dans des attaques contre les biens et les personnes	353
Illustration 2.18	Territorial de Mostaganem lors de la visite du général de Gaulle	362
Plan 2.8.	Le dispositif restreint de sécurité prévu pour Mostaganem	364
Graphique 2.11	L'évolution des effectifs des unités territoriales de Mostaganem au 3 ^e trimestre 1956	365
Tableau 2.8.	Calendrier des roulements des missions entre UT de Mostaganem	366
Illustration 2.19	Le quartier de Tigditt depuis le poste des UT du Fort de l'est	368
Plan 2.9.	Plans de déploiement des UT de Mostaganem	378
Graphique 2.12	Evolution des effectifs de l'UTB	391
Illustration 2.20	Un char Sherman de l'UTB défilant lors d'une cérémonie	392
Carte 2.4.	Les lieux d'opération de l'UTB A 199	396
Illustration 3.1	Territoriaux devant la mairie de Rivet	415
Plan 3.1.	Parcours du cortège funéraire à Constantine	420
Illustration 3.2	Cortège de territoriaux lors des obsèques d'une victime de l'attentat du 9 juin 1957 à Alger	425
Graphique 3.1	Les cas de fuyards abattus par les territoriaux d'Oran	435
Illustration 3.3	Les manifestants franchissant un barrage de parachutistes, matinée du 24 janvier 1960	489
Illustration 3.4	Le cortège des manifestants venus de Bab el Oued, 24 janvier 1960	490

Illustration 3.5	Manifestants devant l'immeuble du siège de la Fédération de UT, 24 janvier	493
Plan 3.2	Parcours des manifestations à Alger, 24 janvier 1960	494
Illustration 3.6	Manifestants édifiant des barricades à proximité du boulevard Laferrière	495
Plan 3.3.	L'espace touché par la fusillade du 24 janvier	496
Illustration 3.7	Défilé des UT de Bône cours Bertagna en direction du monument aux morts	502
Illustration 3.8	La rue Charles Péguy à l'issue de la semaine des barricades	511
Illustration 3.9	La « barricade Hernandez » : commémoration des victimes du 24 février sur les barricades	514
Illustration 3.10	Manifestation du 31 janvier 1960 : jonction entre manifestants et territoriaux au monument aux morts	524
Graphique 3.2	Années de naissance des membres du commando Alcazar	530
Tableau 3.1.	Les inculpés du procès des barricades et leurs avocats	550
Illustration 4.	Extrait du film <i>Le coup de Sirocco</i> , Alexandre Arcady	592